INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. LOUIS DUVAL, ARCHIVISTE.

ORNE

ARCHIVES ECCLESIASTIQUES. — SÉRIE H (Nos 3352—4738).

TOME TROISIÈME

(ABBAYES DE FEMMES)

ALENÇON

E. RENAUT-DE BROISE, IMPRIMEUR ET LITHOGRAPHE.

5 — Place d'Armes — 5

1899

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. LOUIS DUVAL, ARCHIVISTE

ORNE

ARCHIVES ECCLESIASTIQUES. — SERIE H. (N^os^ 3352—4738).

TOME TROISIÈME

(ABBAYES DE FEMMES)

ALENÇON

E. RENAUT-DE BROISE, IMPRIMEUR ET LITHOGRAPHE

5 — Place d'Armes — 5

—

1899

INTRODUCTION

Le tome III de l'Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Orne, série H. est consacré tout entier aux fonds d'abbayes de femmes que renferme ce dépôt. Ils sont au nombre de douze, dont six de l'ordre de Saint-Benoît, à savoir : abbayes d'Almenêches, d'Arcisse, d'Exmes, de Montsort, de Verneuil, de Vignats ; deux de l'ordre de Citeaux, Notre-Dame-des-Clairets et le Trésor-Notre-Dame ; trois de l'ordre de Sainte-Claire, *Ave Maria* d'Alençon et abbayes d'Argentan et de Mortagne ; un de l'ordre de Saint-Augustin, enfin l'abbaye d'Essay. Les plus importants sont ceux d'Almenêches, d'Essay, du Trésor-Notre-Dame, d'Exmes, de Sainte-Claire et des Clairets. Il n'est parvenu aux Archives qu'une seule pièce du fonds des Bénédictines de Montsort. Le fonds de Vignats, renferme deux pièces importantes ; ceux d'Arcisse et de Verneuil ne figurent guère dans cet Inventaire que pour mémoire ; c'est aux Archives d'Eure-et-Loir qu'ils sont conservés. Toutes ces abbayes n'appartenaient pas au diocèse actuel de Sées : Montsort, au faubourg d'Alençon était du diocèse du Mans, les Clairets et Arcisse étaient du diocèse de Chartres, le Trésor et Verneuil étaient du diocèse d'Evreux. Par contre, l'ancien diocèse de Sées avait dans son territoire une abbaye dont le fonds est entré intégralement aux Archives du Calvados, comme étant située sur le territoire de ce département en 1790. Les abbayes situées en dehors du département de l'Orne. sont celles du Trésor, de Vignats, d'Arcisse et de Verneuil, dont les fonds sont, pour la plus grande partie, aux Archives de l'Eure pour le Trésor et pour Verneuil, aux Archives d'Eure-et-Loir pour Arcisse et aux Archives du Calvados pour Vignats. Nous allons parcourir les différents fonds analysés dans le présent volume, en nous arrêtant seulement à ceux qui ont une réelle importance.

I

NOTRE-DAME D'ALMENÈCHES

Le fonds d'Almenèches comprend 566 liasses ou registres. C'est le plus considérable des fonds ecclésiastiques, après celui de Silly qui renferme en tout 787 articles. Il est à remarquer que les deux établissements étaient situés dans le district d'Argentan, dans les archives duquel fut également conservé le fonds du domaine royal, série A, en partie analysé, qui comprenait le comte de Montgommery, d'une importance considérable, réuni peu d'années avant la Révolution à l'apanage de Monsieur, dont l'inventaire reste à faire. Parmi les bulles pontificales du fonds d'Almenèches, il faut mentionner en première ligne celle d'Alexandre III, donnée

le 4 des nones d'octobre de l'année 1178, qui contient avec les noms des donateurs l'énumération des possessions de cette abbaye, répandues dans vingt-deux paroisses en France et dans six en Angleterre, permission de prendre du bois de chauffage et du bois de charpente dans la forêt exemption, de l'ordinaire pour admettre et garder les religieuses et pour l'élection de l'abbesse, permission de célébrer l'office à voix basse, les portes fermées et sans sonner les cloches, lorsque le pays était frappé de l'excommunication etc, (1).

La seconde bulle que nous possédons est d'Alexandre IV, donnée aux ides de Mars, en 1257 ; la troisième est d'Urbain IV, du 2 des ides de Mars 1264. Le *Gallia christiana* fait, en outre, mention de deux autres bulles, l'une d'Adrien IV (1154-1159), l'autre de Grégoire X (1268-1276).

La série des chartes royales et ducales est plus nombreuse. Vers 1145, Geoffroi, comte d'Anjou, duc de Normandie, avait mandé à Foulque d'Aunou, à tous ses *justices* et aux *gruyers* de la forêt d'Argentan, qu'il avait concédé à l'abbesse d'Almenêches, toutes les coutumes et franchises forestières qu'elle possédait depuis le temps du roi Henri Ier, à savoir pour le chauffage de l'abbaye et pour celui de ses hôtes (*ad hospitalitatem*). Une charte contenant un semblable mandement fut adressée, vers la même époque, par Henri, duc de Normandie, comte d'Anjou, fils de Geoffroy, depuis roi d'Angleterre sous le nom de Henri II, à Foulque d'Aunou et à Robert de Neuville. Cette dernière fut donnée à Argentan, en présence d'Hismelin d'Argentan (2). Ni l'une ni l'autre n'existe dans le fonds d'Almenêches, mais on possède la charte de Richard Cœur-de-Lion, donnée à Chinon le 26 juin (1190), adressée aux archevêques, évêques, comtes, barons, *justices*, vicomtes, baillis, prévosts, forestiers et à tous les officiers et féaux de ses domaines, par laquelle il fait savoir qu'il a pris sous sa main, sous sa garde et sous sa protection l'abbaye d'Almenêches (*de Aumanesches*) et les religieuses qui y servent Dieu, ainsi que tous leurs biens et toutes leurs possessions. Par la même charte, le Roi leur accorde les justes droitures et bonnes coutumes dont elles jouissent et les plus amples franchises dont elles ont pu jamais être dotées, en terres et prés, en bois et plaine, en *pasnages* et paturages. Cette charte fut donnée à Chinon, le 26 juin, sans date d'année (3). La charte de Richard Cœur-de-Lion fut confirmée et vidimée par Louis IX, par une charte datée de Nogent-Erembert (Nogent-le-Roi), au mois de janvier 1270 (n. s.) (4).

Les droits d'usage de l'abbaye d'Almenêches dans la forêt de Gouffern, furent confirmés par le seigneur d'Argentan, Henri Clément, premier du nom, maréchal de France et par Henri Clément II, également maréchal de France. La charte de ce dernier nous a été conservée. Il y est dit, que pour les délivrances qui seront faites aux abbesses et religieuses par les gardes de la forêt, elles n'auront rien à payer de plus que les religieux de Silly et ceux du prieuré de la Cochère (2).

(1) H. 3357. Cette bulle a été publiée dans le *Monasticon Anglicanum*, tome I, p. 606, mais d'une façon très défectueuse : on a lu par exemple *Presterii* pour *Presbiterii* ; Bernaicum (Bernay-sur-Orne) réuni à Batilly, canton d'Ecouché, est devenu *Bavarium*. On s'explique moins facilement comment on a pu transformer « décimam Maheruti » en déciman *Maly-Eruti* ».

(2) Ces deux chartes ont été publiées par Lechaudé d'Anisy, dans les *Grands rôles de l'Echiquier*, p. 167. col. 2, et par M. Léopold Delisle, dans le *Cartulaire normand*, nos 4 et 5, p. 2 et 273.

(3) H. 3460.

(4) Ces deux chartes ont été publiées dans le *Cartulaire normand* no 1218, p. 387.

(5) H. 3576.

Au mois de mai 1348, Jean, fils aîné du roi de France, duc de Normandie, confirma, à son tour, la charte de « Monseigneur saint Louis » son aïeul. Le roi Charles V confirma et amplifia ces privilèges, par une charte du 20 juin 1365 (1).

Jean II, Charles IV, Henri II, roi de Navarre, ducs d'Alençon, ne se montrèrent pas moins généreux que les rois d'Angleterre et de France envers cette abbaye, comme le prouvent leurs chartes (2).

Parmi les plus importantes de ce fonds, il faut encore en signaler deux, faites en l'Echiquier, séant à Caen. La première est un chirographe, de l'année 1187, contenant un accord entre Roger, abbé de Saint-Ouen de Rouen et Mathilde, deuxième du nom, sixième abbesse d'Almenêches, au sujet d'un moulin situé à Cinq-Autels (canton de Bourguébus, arrondissement de Caen, Calvados) et d'un autre moulin, situé dans le fief de l'abbaye de Saint-Ouen, en la paroisse de Saint-Martin. Cet acte fut fait en l'assise de Caen, en présence des *justices* de Normandie, d'Arnoul, évêque de Lisieux et de plusieurs autres grands personnages (3). La seconde contient une donation par Guillaume de Moult, chevalier, à l'abbaye d'Almenèches, de 125 soudées, sur son fief de Moult (canton de Bourguébus) et en outre de tout ce que Simon, son fils, curé de la dite paroisse revendiquait sur la dîme d'Ingouville (commune de Moult). Cet acte fut fait à Caen, en l'Echiquier, en présence de Guillaume, fils de Raoul, sénéchal de Normandie. Il est sans date, mais comme on sait que Guillaume, fils de Raoul, fut remplacé en 1200 par Guérin de Glapion, dans les fonctions de sénéchal de Normandie, et que Robert, abbé de Saint André de Gouffern, de 1190 à 1221, fut présent à cet acte, il s'ensuit qu'il fut rédigé entre 1190 et 1200 (4).

Les documents actuellement mis au jour permettent de compléter la liste des abbesses d'Almenêches donnée par les auteurs du *Gallia christiana* et par les chroniques locales, l'*Histoire ecclésiastique du diocèse de Sais*, par F. Marin Prouverre, *les Mémoires et descriptions de la ville d'Argentan et de ses environs*, par François Lautour, sieur de Montfort et le *Mémoire pour servir à l'Histoire de l'abbaye d'Almenêches depuis son rétablissement* (5), par dom Jomillain, doyen de l'abbaye de Saint Martin de Sées, de la congrégation de Saint-Maur (6).

D'après ces chroniques, lorsque Roger de Montgommery, eut relevé de ses ruines, vers 1060, l'antique monastère fondé par sainte Opportune et détruit par les Normands, il y mit Emma, sa fille, pour première

(1) H. 3577.

(2) Charte de Jean II, du 22 novembre 1455 ; de Charles IV, du mois d'avril 1521 et du 23 mai 1523 ; de Henri roi de Navarre, duc d'Alençon, du mois de février 1531 (n. s.), donnée à Alençon. H. 3576 et 3577.

(3) H. 3912. Cette charte a été publiée par Léchaudé d'Anisy, dans l'Appendice des *Grands rôles de l'Echiquier de Normandie*, p. 197 col. 2.

(4) H. 3916. V. sur Guérin de Glapion, *Cartulaire normand*, p. 705.

(5) Cabinet de M. de La Sicotière et Bibliothèque publique d'Argentan.

(6) H. 3352. Publié dans l'*Annuaire de l'Orne* pour l'année 1870, deuxième partie, Documents historiques, p. 3-22 ; — V. L. de La Sicotière, *Le département de l'Orne archéologique et pittoresque*, p. 204 ; et H. Beaudouin, *Notice sur l'abbaye d'Almenêches.*

abbesse. Cette opinion est contredite par la charte IV du Cartulaire de Saint-Martin de Sées (1), antérieure à 1070, revêtue de la souscription d'Adelasie, abbesse d'Almenêches : *Signum Adelasiae abbatissæ Almaniscarum*. Ce fait, d'ailleurs, n'avait pas échappé aux savants auteurs du *Gallia christiana* qui ont assigné la première place à Adelasie, dans leur liste des abbesses d'Almenêches. Il faut ajouter que dans le rouleau des morts de l'abbaye d'Almenêches, qui fut envoyé à l'abbaye de Savigny, à l'occasion de la mort du B. Vital (16 septembre 1122), on ne trouve mentionnées que deux abbesses, Adelasie et Helvise (2). Mais cette dernière n'a pas été connue des auteurs du *Gallia christiana*, à moins qu'on ne l'identifie avec *Avissia*, cinquième abbesse (3).

VI. Mathilde II. — Les mêmes auteurs n'indiquent aucun nom d'abbesse entre Mathilde II, sixième abbesse et Mabile de Saint Léger, de 1157 à 1235. Cette lacune est considérable, mais il est possible de la combler en partie.

VII. Anne. — A la date de 1223, on trouve une transaction faite entre Anne, abbesse d'Almenêches, et l'abbé de Troarn, au sujet de la dîme de Saint-Sylvain (4).

VIII. Mabile de Saint-Loyer. — Les Archives nationales possèdent la charte de Hugues, évêque de Sées, contenant l'attestation par lui donnée au roi Louis IX, de l'élection et de la bénédiction de Mabile de Saint-Loyer, comme abbesse, avec prière au Roi d'ordonner à Jean des Vignes, son bailli, de donner main-levée de la saisie par lui faite du droit de régale. Cette charte est du 30 mai 1235 (5). Cette abbesse vivait encore au mois de mars 1250, comme l'atteste l'accord fait entre elle et Robert de Boitron, au sujet du patronage de l'église de Boitron (6). Elle était morte depuis quelque temps lorsqu'Eude Rigaud, archevêque de Rouen, visita le monastère d'Almenêches, le 17 juillet 1250 (7). Il ne paraît donc pas que les désordres scandaleux qui y furent constatés par l'archevêque de Rouen aient eu pour cause la négligence de Mabile de Saint-Loyer et de sa prieure mise nominativement en cause par l'archevêque, qui dans son terrible registre a consigné impitoyablement les noms des principales délinquantes (8). Les religieuses étaient alors au nombre de trente-quatre.

(1) Une copie de ce cartulaire existe dans le fonds de Saint-Martin de Sées. H. 938.

(2) Léopold Delisle. *Rouleaux des Morts, du* IXe au XVe *siècle*, Paris 1861, in-8°.

(3) *Gallia christiana*, tome IX, col 737.

(4) L'Echaudé d'Anisy, *Catalogue des Archives départementales du Calvados*, Abbaye de Troarn, n° 80, tome II, p. 244.

(5) Original au Trésor des Chartes, Régale I, n° 21, carton 346. Publié dans le *Cartulaire normand*, n° 414 bis, p. 67, col. 2.

(6) H. 3619. — Le patronage de Boitron donna lieu à de nombreux procès, dont les pièces principales sont analysées dans cet article et dans le suivant. La série commence par deux chartes des évêques de Sées, l'une de N. (peut-être Lisiard) (1188-1201), l'autre de Sylvestre (1201-1220). Une décision fut rendue à ce sujet en l'assise de l'Echiquier de Pâques de 1213, tenu à Falaise, Léopold Delisle, *Recueil des jugements de l'Echiquier*, n° 111, au mois de janvier 1236 (n. s.). Hugues, évêque de Sées, appose son sceau à une charte contenant un accord conclu en l'assise du Roi, tenue à Essai, par lequel l'abbesse s'engagea à payer à Philippe et à Robert de *Avis* (Aves, commune de Radon) chevalier, moyennant quoi ceux-ci renoncèrent à leur prétention sur le patronage de Boitron.

(7) Th. Bonnin, *Regestrum visitationum*, p. 82.

(8) «.... Item, priorissa quondam habuit unum puerum ».

Il leur fut enjoint de procéder incessamment à l'élection d'une nouvelle abbesse, ce à quoi elles s'engagèrent par écrit.

IX. Mathilde III de Vouvray. — Un mois après, en effet, le 16 septembre 1250, elles firent savoir à la reine Blanche, régente du royaume, quelles avaient donné pouvoir à Eudes Rigand, archevêque de Rouen et Geoffroy de Mayet, évêque de Sées, de leur choisir une abbesse, et que ces prélats, après diligente information, leur avaient désigné Mathilde de Vouvray, religieuse de l'abbaye Notre-Dame d'Angers, comme réunissant les qualités nécessaires, à savoir, la piété, la capacité, l'intégrité des mœurs, et qu'elles l'avaient, d'une voix unanime, acceptée avec joie comme abbesse. C'est pourquoi elles supplient la reine-mère, en vertu des lettres par lesquelles l'évêque de Sées avait fait connaitre à Sa Majesté qu'il ratifiait et confirmait cette nomination, d'accorder à la nouvelle abbesse la délivrance de la régale et la jouissance du temporel de l'abbaye d'Almenêches (1).

Il résulte de ce qui précède que c'est à tort que dom Jumillain, Lautour-Montfort, les auteurs du *Gallia christiana* et, plus récemment, M. Th. Bonnin ont placé immédiatement après Mabile de Saint-Loyer, l'abbesse Aude, en 1306, d'où il suivrait qu'elle aurait occupé cette dignité pendant cinquante six ans. Nous allons voir qu'entre Mabile de Saint Loyer et Aude, trois abbesses se sont succédées à Almenêches.

Mathilde de Vouvray ne paraît pas avoir gouverné l'abbaye d'Almenêches pendant de longues années. Sous son administration, les abus les plus criants paraissent avoir été réprimés. L'évêque de Sées, Geoffroy de Mayet, lui donna une règle que l'archevêque de Rouen trouva bonne et qu'il fit lire devant lui lorsqu'il visita, pour la seconde fois, ce monastère, le 25 janvier 1255. Malheureusement il constate qu'elle n'était pas observée. Les religieuses alléguaient leur pauvreté. Cependant plusieurs avaient des servantes, ou femmes de chambre, *pedissetas*, attachées à leur personne et inutiles au monastère ; elles nourrissaient des chiens ; elles avaient des chambres particulières dans le dortoir et fermant à clé. Elles mangeaient souvent à part avec leurs amis qui venaient les visiter. Leurs revenus, en France, d'après l'archevêque, s'élevaient alors à cinq cents livres ; de plus, elles avaient en Angleterre des revenus évalués à vingt-cinq marcs. Avec cela, le mobilier et l'approvisionnement de la maison étaient insuffisants et, cinq ans plus tard, l'archevêque constatait que l'abbaye avait des dettes considérables.

Le 9 septembre 1260, en effet, Eudes Rigaud, visita pour la troisième fois Almenêches et trouva que les dettes s'élevaient à cinq cents livres. D'un autre côté le nombre des religieuses avait notablement augmenté et

(1) Archives nationales, J. 346. Trésor des chartes. Régale I, n° 31. Publié dans le *Cartulaire normand*, n° 485, p 82. Le sceau de l'abbaye, appendu à cette charte est décrit dans la *Collection des sceaux*, par Douët d'Arc, t. III, p. 45. Abbayes de femmes, n° 3440. — *Le département de l'Orne archéologique et pittoresque,* p. 253 M. de la Sicotière, a mis en relief. — Dans les formules remarquables employées dans la lettre adressée par des religieuses à la reine Blanche. Après l'avoir saluée, « en celui qui place les Reines à la droite de sa majesté », elles terminent leur lettre par une prière touchante « Que Dieu conserve à lui et à son église, jusqu'aux temps les plus reculés, le Roi, la Reine et le royaume ». Ce sont là de belles formules, en effet, mais qui ne suffisent pas à nous persuader que la visite d'Eudes Rigaud, faite un mois auparavant, avait suffi à faire disparaitre les désordres qui régnaient alors à l'abbaye d'Almenêches.

s'élevait à quarante-deux. La discipline continuait à être mal observée. Les religieuses avaient toujours leurs servantes, mangeaient une ou plusieurs dans leurs chambres et usaient d'aliments gras. Les permissions de sortir du monastère étaient trop facilement accordées par l'abbesse qui n'avait pas soin d'exiger que les religieuses rentrassent à une heure indiquée. L'obligation de l'aumône n'était pas observée. L'archevêque, dans cette visite, se fit accompagner par l'évêque de Sées, Thomas d'Aunou, qui, en 1258, avait remplacé Geoffroy de Mayet. Il ordonna que la règle, écrite en latin, serait lue fréquemment par les religieuses dans leur chapitre et expliquée en français. Il chargea Thomas d'Aunou d'opérer la réforme du monastère, après avoir examiné le réglement dressé par son prédécesseur pris l'avis de l'abbesse et s'être entendu avec elle pour établir ce qu'il croirait le plus utile et le plus convenable pour le bien spirituel et temporel des religieuses (1).

Mathilde de Vouvray, vivait-elle encore en 1260 ? Nous l'ignorons. Mais tout porte à croire qu'elle n'eut pas le temps de mettre la dernière main à l'œuvre de réformation que lui avait confiée l'archevêque de Rouen en 1250.

X. Philippe. — Ce qui est certain, c'est qu'au mois de mars 1263 et peut être déjà longtemps auparavant, elle avait été remplacée dans le poste d'abbesse d'Almenêches, par Philippe, qui à cette date, en son nom et au nom de tout le couvent des religieuses, fit une signification à l'abbé de Saint-André de Gouffern, pour terminer un différent relatif à la banalité du moulin de Saint-Germain de Montgommery (2). L'année suivante, le 3 août 1264, fête de Saint-Etienne, la même abbesse, du consentement des religieuses composant sa communauté, assigna une rente de 41 sols t. pour l'entretien d'une lampe devant l'autel de Saint Laurent, dans l'église de son abbaye, assignée sur le tenement de Guillaume Le Vavasseur, d'Almenêches (3). Cette marque de piété est un témoignage précieux du changement qui s'était opéré dans l'abbaye depuis la premiere visite d'Eudes Rigaud. Cet exemple de piété trouva des imitateurs. C'est ainsi qu'au mois de septembre 1279, Hébert du Bois donna à l'abbaye une maison qu'il possédait à Almenêches, à l'usage du luminaire de l'église.

XI. Lucie. — A cette époque Philippe avait été remplacée par une autre abbesse. En 1266, en effet, nous trouvons à Almenêches, Lucie, abbesse, également inconnue aux auteurs du *Gallia christiana*. Cette année, le jour de l'octave de Saint-Jean-Baptiste (30 juin), Lucie, abbesse d'Almenêches, baille à ferme, pour trois ans,

(1) *Registrum visitationum*, p. 374.

(2) Lechaudé d'Anisy. *Catalogue des Archives départementales du Calvados*, t. II, Appendice, nº 141, p. 389.

(3) H. 3375. — C'est la date la plus ancienne a laquelle nous ayons rencontré le nom de la famille Le Vavasseur, qui s'est continuée à Almenêches jusqu'à nos jours dans la personne de M. Gustave Le Vavasseur, conseiller général de l'Orne.

On possède une série d'aveux des Le Vavasseur, de 1315 à 1777. (H 3551, 22 p. parchemin 4 p. papier) Le premier acte en français que contient cette liasse est la vente faite en 1315 par Pierre Le Vavasseur à l'abbaye d'Almenêches, d'une rente de 20 sols que Guillaume Le Vavasseur, clerc, était tenu de lui faire et qui était assise sur une terre « ganéable » joignant la terre de Guillaume Presallé. Cette rente fut appliquée à la Pitancerie. H 3375.

à Jean Le Fèvre et à Guillaume dit Labbé d'Oubin, le moulin de la Porte, moyennant une somme annuelle de 33 sols (1).

Il résulte d'une autre charte, conservée aux Archives du Calvados, qu'en 1267, cette abbesse fit un accord avec l'abbé de Saint-André de Gouffern au sujet du moulin de Saint-Germain de Montgommery (2) qui, comme on l'a vu, avait, en 1263, été l'objet d'un procès entre l'abbesse précédente et le même abbé.

XII. Aude. — Elle succéda à Lucie, mais on ignore l'époque de son élection. Nous constatons avec plaisir qu'elle imita le zèle de Philippe pour la décoration des autels de son abbaye et le culte des saints qu'on y honorait. Elle affecta en effet à l'entretien d'une lampe brûlant devant l'autel de Saint-Jacques, le produit d'une rente de 4 sols et d'une geline, constituée au mois de janvier 1283 (n. s. t.) par Gervais Le Gris et retraite par ses soins. C'est ce qui résulte d'une note écrite vers la fin du XIIIe siècle, au bas de cette charte (3). A son exemple, Guillaume du Vieil-Urou, l'aîné, donna à l'abbesse et au couvent d'Almenêches, par une charte du 11 mars de la même année, une rente de 2 sols pour l'entretien de la lampe brûlant devant l'autel de Saint-Jacques. Au mois de mai 1293, Nicolas Aien vendit à la même abbesse une rente de 5 sols et d'une geline, et il fut stipulé que cette rente serait servie à l'office de la sacristie, pour servir à l'entretien d'une lampe devant l'hôtel de Saint-Gastien (4).

Cette abbesse, non moins zélée pour la défense des droits de sa communauté, soutint et gagna un important procès contre Charles Ier, comte de Valois et d'Alençon, fils de Philippe Le Hardi. Le jugement en fut rendu en une assise solennelle, tenue à Essai, par Jean Raymel, vicomte de Trun, tenant la place du bailli d'Alençon, absent, le samedi avant Pâques fleuries de l'année 1300 (n. s.), au moment même où Charles Ier était occupé de son mariage avec Catherine de Courtenay, impératrice de Constantinople. Il s'agissait encore, comme au temps de Mathilde de Vouvray, du patronage de Boitron, réclamé cette fois par les gens du comte. Thomas Paynel, chevalier, seigneur d'Hauterives, avait été désigné comme assesseur par le comte lui-même, qui s'était fait représenter au procès par Gautier de Perseigne, vicomte d'Alençon. Les religieuses, de leur côté, avaient pour procureur Robert Blaier « La veue faicte du conte dessus dict entre les gens dessus dicts, par chevaliers et prestres et par bonnes gens, si comme coustume donne, les raisons oïes et entendues bien et diligemment et de chacun des gens quanque ils y voudront proposer, quatre chevaliers et quatre prestres jurez et examinez en la cause dessus dicte, si comme coutume donne, et leur déposition oye et rapportée en la dite assise par escript, par devant nous et par devant grant foison de chevaliers et d'autres bonnes gens estant en la dicte assise, fut jugié par droit que le droit, la possession et la propriété du patronaige de l'église de Saint-Martin de Boetron dessus dict appartenoit et doit appartenir et devoit de droit, aux dictes dames religieuses. Et fut jugié et dit par droit que

(1) H. 3890.

(2) Lechaudé d'Anisy. *Catalogue des Archives du Calvados*, t. II, Appendice, nº 141, p. 389.

(3) H. 3375.

(4) H. 3375.

non contrestant l'opposition de nostre sire le conte et de sa gent, l'on manderoit au prélat du lieu que il recceust le présenté aux dictes religieuses, non contrestant l'opposition dessus dicte (1) ».

XIII. Agnès. — Charles Ier, comte d'Alençon, à la mort d'Aude, en 1306, reçut une requête qui lui fut présentée par la prieure, nommée Catherine et par les religieuses, le lundi après le dimanche de *Lætare*, à l'effet d'être autorisées à procéder à l'élection d'une abbesse. Leurs suffrages se portèrent sur une religieuse du nom d'Agnès, sous l'administration de laquelle l'abbaye d'Almenêches fut en partie détruite par un incendie, en 1308 (2). Les cloches, les vases sacrés, furent la proie des flammes, ainsi que les chartes. C'est ainsi que s'expliquent en partie les lacunes que présente le chartrier d'Almenêches.

XIV. Jeanne. — Agnès et Jeanne sont les seules abbesses dont les noms soient parvenus jusqu'à nous pour cette période. Jeanne, inconnue aux auteurs du *Gallia Christiana*, fieffa le 23 décembre 1373 à Philippe Mallet divers héritages, sis à Camembert (3). Le 15 août 1386, elle fit un accord avec Pierre Le Prévost, écuyer, au sujet des héritages que l'abbaye possédait à Trun (4), et, le 29 novembre 1389, elle bailla, à rente perpétuelle, à Simon Vasse, divers héritages sis à Almenêches (5).

XV. Raoule ou Raule fut abbesse depuis la fin du XIVe siècle. Le 10 juillet 1358, elle baillia en fieffe le moulin de la Porte à Pierre Le Prévôt, écuyer (6). Le 4 novembre 1404 (7), elle fieffa à Etienne Mallet, des pièces de terre sises à Camembert et, le 14 juillet 1407 (8), à Robert Garson des héritages sis à Almenêches. Il faut ajouter que les auteurs du *Gallia christiana* n'avaient rencontré son nom qu'en 1413.

XVI. Robine. — Les mêmes auteurs, d'accord avec Lautour-Montfort et dom. Jumillain, font mention, à cette même date de 1413, d'une abbesse du nom de Robine et supposent que c'est sous son administration que Henri V, roi d'Angleterre, donna main-levée de la saisie du temporel de l'abbaye, lorsqu'il se fut emparé de la Normandie, en 1417 (9).

(1) H. 3619.

(2) *Gallia christiana*. t. XI col. 737. — H. 3377. Cet accident arriva le dimanche de *Quasimodo*, à la première heure de la nuit. Malheureusement la pièce qui contient le procès verbal de cet évènement a été refaite après coup et paraît dépourvue des marques d'authenticité qui devraient l'accompagner.

(3) H. 3376. La copie de cette fieffe est contenue dans un vidimus de l'an 1500. L'ancienne cote porte 1473, au lieu de 1373, et cette erreur a malheureusement été reproduite dans l'Inventaire.

(4) H. 3890.

(5) H. 3470.

(6) H. 3890. Le 26 mai 1413, Guillaume Le Dyacre, bailli d'Alençon, rendit une sentence par laquelle Pierre Le Prévôt et l'abbesse d'Almenêches furent condamnés à contribuer, chacun pour 60 sols, à la réfection du Pont-Gallot, détruit depuis le temps que la forteresse de Trun était entre les mains des ennemis du duc d'Alençon. Les habitants de Bailleul, de Coulonces et de Guêprei durent payer le surplus de cette dépense.

(7) H. 3745.

(8) H. 3545. Etienne Garson était curé d'une des portions de l'église d'Almenêches en 1466.

(9) *Gallia christiana*, t. XI, col. 737.

XVII. Etienne ou Etiennette I, confondue par les auteurs du *Gallia Christiana* avec Etiennette de La Lande, d'après les chartes de l'abbaye de Silly, fit le 20 septembre 1417, une fieffe d'héritages, sis à Almenêches au profit de Raoul Jouan (1). Le 5 mars 1442, la même abbesse, par l'avis de son conseil, accorda une réduction sur la rente de 5 sols à la Saint Remi et d'un chapeau de roses vermeilles à la Pentecôte, due annuellement à son abbaye, par les frères Le Prévôt (2). Nous pouvons ajouter qu'elle vivait encore le 22 juillet 1449, puisqu'à cette date elle fit un échange avec Colin Chaignon (3).

XVIII. Jeanne de la Fontaine. — En 1450, d'après le *Gallia christiana*, Etienne fut remplacée par Jeanne de la Fontaine qui, cette année, envoya en Angleterre Robine de Langerville pour administrer un prieuré, dépendant de son abbaye, situé en Angleterre, vacant par la mort de Colette de Hersiers. Le 16 novembre 1451, le duc Jean II, étant à Alençon, lui accorda des lettres de répit, pour la prestation de serment de foi et hommage qu'elle devait au duc d'Alençon (4).

Le 26 août 1455, Robert Cornegrue, ancien pénitencier de l'église de Sées, nommé évêque l'année précédente, visita le monastère d'Almenêches et fit un réglement portant notamment défense aux religieuses de coucher hors du dortoir commun et de sortir sans la permission de l'abbesse, ordre de prendre leurs repas en commun, au réfectoire tout au moins les jours de fêtes et dimanches, ordre de décorer convenablement le chapitre et les autres lieux réguliers, où il avait trouvé qu'on nourrissait des porcs, des oies et des poules ; ordre aux vieilles religieuses de prendre chacune la direction d'une jeune religieuse et de veiller sur sa conduite (5). Mais nous savons que ce sage règlement ne fut pas accepté par les religieuses, qui malheureusement trouvèrent un appui dans les officiers du bailliage d'Alençon. Au mois de septembre 1460, le procès durait encore et, à cette date, un ajournement fut décerné contre Robert Cornegrue, évêque de Sées, pour comparaître à la prochaine assise d'Essay, pour justifier de la prétention élevée par lui « de dessaisir l'abbesse du droit de donner aux religieuses la permission d'entrer et de sortir librement du monastère, d'y recevoir leurs parents, amis et toutes personnes honnêtes et d'y prendre leur réfection dedans et dehors, selon qu'il est accoutumé (6) ».

Ces nouveaux désordres, favorisés par les ressources que, dès cette époque, la procédure offrait aux mauvaises causes s'expliquent en partie. L'abbesse, parvenue alors à un âge avancé, ne pouvait plus vaquer à la direction du monastère. C'est ce qui nous est attesté par les lettres de Charles VII, datées de Tours le 14 juin

(1) H. 3527.

(2) H. 3891.

(3) H. 3566.

(4) Il existait plusieurs familles nobles de ce nom en Normandie. Nous ne savons s'il ne s'agit pas ici d'une fille ou parente de ce Jean de la Fontaine. qui le 22 juin 1435, rendit aveu à l'abbesse d'Almenêches, pour héritages sis à la Moustière, dans la paroisse de Pont-de-Vie (H. 3865). Il faut noter que l'abbaye d'Almenêches était patronne de la paroisse et y possédait un huitième de fief, relevant de la baronnie de Camembert. (Rousset, *Extrait des fiefs existant en 1758 dans la circonscription du domaine d'Argenton et Exmes*, publié dans l'*Annuaire de l'Orne* de 1875).

(5) *Gallia christiana*, t. XI. col. 787-788. Fisquet, *La France pontificale :* Métropole de Rouen, Sées, p. 44.

(6) H. 3358.

1460, par lesquelles, en considération « de l'ancien aage et débilité de sa personne », il permit à Jeanne de la Fontaine, abbesse d'Almenêches, par grâce spéciale, de faire entre les mains du bailli d'Alençon les foi « et serments de feauté » (1). Cette formalité fut en effet accomplie le 17 juillet de la même année. A cet effet, Jean de Saint-Denis, lieutenant général de noble homme Jean du Palais, écuyer d'ecurie du Roi et son bailli d'Alençon, accompagné de Jean du Mesnil, procureur général pour le Roi, se transporta en l'abbaye d'Almenêches et reçut « de religieuse dame et honnête, dame Jeanne de la Fontaine, abbesse, qui est d'ancien aage et en grant débilité de corps » le serment de féauté qu'elle était tenue de faire au Roi (2).

La même année (3), Jeanne de la Fontaine, fut obligée par Guillaume de Harcourt, comte de Tancarville et de Montgommery, chambellan du Roi, de lui donner des lettres d'aveu, par lesquelles elle reconnait et déclare, en son nom et au nom des religieuses d'Almenêches, que le dit seigneur, comme descendant des comtes de Montgommery est le fondateur de son abbaye. En raison de l'importance de cette pièce non analysée dans l'Inventaire, je crois utile de la reproduire in extenso : « A tous ceux que ces lettres verront et orront, Jehanne de la Fontaine, par permission divine, humble abbesse du moustier de Notre-Dame d'Almenesches et les religieuses d'icelui lieu, salut en Notre Seigneur. Savoir faisons à tous à qu'il appartient que, comme nous ayons esté ammonestez de nouvel, par haut et puissant seigneur, monseigneur Guillaume de Harcourt, comte de Tancarville et de Montgommery, seigneur de Partenay, Montreuil-Bellay et vicomte de Melun, pour recongnoitre le dict seigneur à fondeur, ainsi qu'il disoit que subjectes y estions, par délibération faicte en notre chapitre, confessons que le dit seigneur de Montgommery est fondeur de nostre dict moustier d'Almenesches et appartenances d'icelui, et à celles causes, pour lui et ses très nobles ancesseurs et progeniteurs, faisons et sommes tenus faire prières et oraisons et, comme fondeur, nous submectons le recepver quant il lui plaira, saulve la féaulté que nous en faisons au Roy, notre (souverain) seigneur, à cause de la très noble seigneurie d'Alençon et l'aveu que nous lui en baillons. En tesmoing de ce nous avons scellé ces présentes de nos seaulx, le cinquième jour de l'an mil IIII^{c} soixante. »

XIX. Etiennette de la Lande (4). — Etienne ou Etiennette de la Lande, succéda à Jeanne de la Fontaine. Le 8 août 1463, par lettres données à Alençon, le duc Jean II manda au bailli d'Alençon, que « pour certaines raisonnables causes », il accordait à « très amée dame Tiennette, abbesse d'Almenesches, termes, respit et delay dujourd'huy jusques à demi an prochain venant », pour lui faire le serment de féauté (5). Le 27 août 1464, Jean Lenfant, docteur en lois, chancelier du duc d'Alençon, donna quittance à Etienne de la Lande du serment de féauté qu'elle avait prêté entre ses mains (6). Le 31 janvier 1466 (n. s.) elle bailla à ferme à Robert Duche-

(1) H. 3442.

(2) *Ibid.*

(3) Ou la suivante, car la date du mois manque dans l'aveu qui ne nous est connu que par un vidimus du 12 janvier 1461 (n.s.), donné par Guillaume de la Pallu, sénéchal de Montgommery. (H. 3462).

(4) Peut-être de la famille de N. de la Lande, écuyer, sieur des Costils, d'Ouilly, etc. Election de Falaise. *D'argent au sautoir de gueules.*

(5) H. 3462.

(6) *Ibid.*

min, prêtre, la dîme du château d'Almenêches et du hameau du Mesnil-Gautier, pour 120 livres, à rabattre de celle de 136 livres qu'il lui devait, ainsi qu'à Jeanne de la Fontaine ci-devant abbesse. Elle renouvela ce bail le 26 novembre 1471, dernière date que nous ayons rencontrée dans les documents (1).

XX. Marie d'Alençon. — Fille naturelle de Jean II, duc d'Alençon, religieuse de Fontevrault (2), elle obtint du pape Sixte IV, le 24 juillet 1472, des bulles de collation de l'abbaye d'Almenêches, vacante par le décès d'Etiennette de la Lande. La faveur du duc, son père, et du roi Louis XI, son cousin, lui obtinrent du pape les dispensess delégitimité et d'âge, car elle n'avait que dix-neuf ans quand elle fut nommée abbesse, avec cette réserve que l'abbé de Saint Martin de Sées était chargé de s'assurer si ses qualités l'en rendaient digne (3). Elle eut beaucoup de difficultés avec ses religieuses au sujet de l'administration des prieurés et des bénéfices dépendant de son abbaye. Le pape Innocent VIII, par sa bulle du 27 novembre 1489, sixième année de son pontificat, lui donna gain de cause en lui accordant la permission de nommer des prieures triennales (4). Elle eut aussi à soutenir des procès contre quelques curés, au sujet des églises dont le patronage appartenait à son abbaye, entre autres au sujet de la cure de Boitron, qui comme on la vu, fut l'occasion de nombreux litiges (5). Un jugement arbitral rendu par Roland, abbé de Perseigne (6), et les sentences des officialités de Sées et de Rouen, suffirent à peine à les apaiser momentanément, puisqu'ils se renouvelèrent par la suite (7). Ces procès duraient encore en 1498, d'après le *Gallia christiana*.

Il nous reste des marques de sa piété. Elle avait fondé, le 16 juillet 1495, une messe quotidienne en l'honneur de la sainte Vierge, avec assignation d'une rente pour l'entretien du prêtre chargé de dire cette messe et pour le vestiaire des religieuses (8). La même année elle reçut de nouveaux règlements faits par l'évêque de Sées, destinés à rappeler dans le monastère d'Almenêches l'observance de la discipline qui s'y était relâchée (9). A la date du 21 juin 1500, nous trouvons l'information qu'elle fit faire par l'official de Sées, sur un fait merveilleux, arrivé le 15 juin, le lundi après la fête de la Sainte-Trinité. Un enfant du bourg d'Almenêches, fils de Jean Julien, était né sans signes de vie. On le garda quatre heures au bout desquelles on l'inhuma, assez profondé-

(1) H. 3625.

(2) La réforme de Fontevrault avait été commencée en 1459 par Marie de Bretagne, V. Armand Parrot, *Mémorial des abbesses de Fontevrault, issues de la maison royale.* Paris, A. Picard, 1880, in-8°, p. 101.

(3) H. 3358, On ne sait pourquoi les auteurs du *Gallia christiana* semblent avoir placé l'époque de son élection en 1497 : « Maria I d'Alençon, petitâ I januarii 1497, â monialibus eligendi licentiâ electa ».

C'est également par erreur qu'Odolant Desnos, dans ses *Mémoires historiques sur Alençon et sur ses seigneurs*, t. II, p. 166, a dit que cette abbesse, avant son élection, était religieuse d'Almenêches.

(4) H. 3358. C'est par suite d'une faute d'impression que dans l'*Inventaire* (p. 2) cette bulle porte la date de 1498. La sixième année du pontificat d'Innocent VIII commença, en effet, le 12 septembre 1489, puisqu'il avait été couronné le 12 septembre 1484.

(5) H. 3621.

(6) H. 3622 ; année 1496.

(7) H 3623-3624.

(8) H. 3370.

(9) *Gallia christiana*, t. XI, col. 738.

ment en terre profane. Au bout d'une demi-heure environ, Marie d'Alençon, informée du fait, ordonna de faire l'exhumation de l'enfant, qui fut apporté à son abbaye, déposé sur l'autel de Sainte-Opportune et recommandé aux prières de la communauté. Au bout de deux heures environ, l'enfant parut revenir à la vie, fut baptisé et mourut dans la nuit (1).

XXI. Germaine Vincent. — Avant d'être élue abbesse, elle avait rempli les fonctions de prieure d'Almenêches. C'est à elle, en cette qualité, que furent adressées, le 25 juin 1479, les formules d'absolution générale et spéciale, concédée par le pape Sixte IV, à tous les membres de la confrérie de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Nicolas, de Sainte-Agnès et de Sainte-Cécile (2). Elle était, d'après le *Gallia christiana*, fille de Jean de Chambray et de Gillette Cholet, sœur de Jacques de Chambray, chambellan du roi Louis XII, grand bailli d'Evreux, et de Jeanne de Chambray, successivement abbesse de la Virginité, au diocèse du Mans, et de Montivilliers au diocèse de Rouen (3).

Il est possible qu'il se soit écoulé quelque temps entre la mort de Marie d'Alençon et l'institution de Germaine Vincent, comme abbesse, car le jeudi après le troisième dimanche de Carême de l'année 1501 (n. s.), un monitoire de l'officialité de Sées fut adressé aux curés d'Almenêches et des environs, à sa requête, pour faire connaître les auteurs de malversations, vols, larcins, commis dans l'abbaye par divers malfaiteurs (4). Comme Marie d'Alençon, elle eut à soutenir des procès et fit régler par un arrêt de l'Echiquier d'Alençon, rendu en 1504, les portions congrues des curés des deux portions de la paroisse d'Almenêches et les droits des clercs qui administraient les sacrements aux religieuses (5). Parmi les actes de son administration, on peut citer le bail à ferme qu'elle consentit, le 18 avril 1503, à Jean de Corday, curé de Saint-Saturnin des Lignerits, des deux parts des dîmes de la dite paroisse, et celui de la dime du Château-d'Almenêches, qu'elle passa le 31 août 1505 (6).

Elle mourut en 1417, d'après le *Gallia christiana,* probablement dans un âge très avancé (7).

XXII. Jacqueline Heudé. — Elle succéda immédiatement à Germaine Vincent. Elle appartenait à la famille de Guillaume Heudé, écuyer, sieur de Pommainville (8). Elle était installée comme abbesse depuis quelque temps, lorsque le cardinal Philippe de Luxembourg, légat *a latere* du pape Léon X, ayant été chargé d'entreprendre

(1) H. 3383.

(2) H. 3381.

(3) *Gallia christiana*, t XI, col. 738. — Dom Jumillain. *Mémoire pour servir à l'histoire de l'abbaye d'Almenéches*, p. 13.

(4) H. 3377.

(5) *Gallia christiana (ibid.).*

(6) H. 3825-3826.

(7) Parmi les religieuses qui firent profession à Almenêches en 1522, on trouve une autre sœur Germaine Vincent. H. 3363.

(8) *D'argent au lion rampant d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or à l'épaule.* V. Famille de Heudey ou Heudé de Pommainville, dans *Sévigni ou une paroisse rurale en Normandie, pendant les trois derniers siècles,* par M. Victor des Diguères. Paris, Dumoulin, 1865, in-8°.

la réforme du monastère d'Almenêches, adressa à ce sujet, le 9 août 1417 des lettres à Jacques de Silly, évêque de Sées, et à D. Jean des Bans, premier abbé de Saint-Martin de Sées, de la réforme de Chézal-Benoît, et à Arthur Fillon, chanoine de Rouen (1), pour leur donner commission, de par l'autorité apostolique, de faire la visite de cette abbaye. Arrivés dans le chœur, les commissaires y avaient trouvé partout le désordre et la confusion ; les portes de la clôture ouvertes aux visiteurs et même à des personnes suspectes, avec les preuves trop évidentes de l'absence de régularité dans le monastère et de la vie dissolue de l'abbesse et des religieuses qui en sortaient librement, entraient dans les maisons des séculiers, se promenaient à travers les prairies. L'abbesse non moins jeunes de mœurs que d'années, ne connaissait pas même la règle et les rites monastiques ; elle était naturellement très ignorante des lois, tant civiles que canoniques, et fort peu capable d'administrer le temporel. Les commissaires, sans user d'abord des voies de rigueur, essayèrent de déterminer l'abbesse et les religieuses à reprendre la régularité et à recevoir dans leur monastère des professes d'une vie exemplaire, pour se former, par leur exemple, à la pratique de la discipline. Un refus hautain fut la seule réponse qu'obtinrent les commissaires. Ceux-ci, armés des pouvoirs qui leur avaient été donnés par le Saint-Siège et par l'autorité du Roi, procédèrent alors à l'exécution rigoureuse de leur mandat. Ils firent venir du monastère de Bellomer, en vertu de lettres d'obédience du 15 septembre 1517 (2), seize religieuses de l'ordre réformé de Fontevrault, connues par la sainteté de leur vie et par leur piété, et intimèrent à l'abbesse l'ordre de les recevoir à Almenêches avec les marques de respect qui leurs étaient dues, sous peine des censures ecclésiastiques. Ces ordres ne furent pas mieux accueillis que les exhortations. Ces seize religieuses furent donc conduite d'autorité dans le monastère, suivies d'un nombreux cortège de personnes distinguées. L'abbesse et les religieuses furent alors invitées à se mettre en prière, pour obtenir l'intercession de l'esprit de paix, et il leur fut demandé si elles voulaient accepter la vie claustrale et recevoir parmi elles les religieuses reformées. Leur réponse fut qu'elles ne voulaient ni les recevoir ni leur obéir, ni se soumettre à règler leur conduite sur la leur. En présence de cette resistance formelle, les commissaires arrêtèrent que l'abbesse et ses religieuses devaient être contraintes par la force à se soumettre à la réforme et à la pratique de la règle. Celles-ci furent donc exclues de l'administration spirituelle et temporelle ; les nouvelles religieuses prirent la direction du chœur et celle de toute la maison, et c'est à elles désormais que les anciennes durent obéir, avec défense de les troubler en rien dans l'exercice de l'autorité qui leur était donnée. Les protestations, les cris, les injures mêmes accueillirent ces déclarations, mais finalement il fallut se soumettre ; on demanda pardon avec larmes, on déclara qu'on acceptait la réforme et on offrit le baiser de paix aux nouvelles compagnes. On fit alors une entrée solennelle dans l'église en chantant le *Te Deum*. Les censures ecclésiastiques furent levées et les commissaires purent se retirer, croyant leur mission entièrement remplie. Malheureusement il arriva, au bout de peu de temps, que le mauvais vouloir et la haine cachée de l'abbesse et des anciennes religieuses se manifestèrent hautement. Celles-ci essayèrent même d'intimider les religieuses réformées par des scènes de colère et par des appels au Parlement de Paris et aux cours séculières. Les commissaires se rendirent de nouveau à Almenêches

(1) Arthur Fillon, vicaire général du cardinal Georges d'Amboise, fut nommé évêque de Senlis en 1522 et mourut en en 1526. Il avait été neuf fois député aux Etats provinciaux de Normandie. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages relatifs à la discipline ecclésiastique.

(2) Ces lettres ont été reproduites par dom Jumillain, *op. cit.*, 14.

pour faire une information sur ces actes de désobéissance et de sédition, et sur les excès commis par la jeune abbesse et par plusieurs des anciennes religieuses ; ils constatèrent qu'elles n'avaient pas sérieusement changé leur genre de vie ni accepté la réforme, que les conversations avec les séculiers allaient leur train et quelles vivaient séparées des nouvelles religieuses. Ils décidèrent, en conséquence, que ces brebis gâtées devaient être complétement séparées du troupeau, et que cette jeune abbesse qui semblait ne rien connaître de la religion et des préceptes divins devait être déclarée déchue de la dignité d'abbesse et transférée au prieuré de la Madeleine d'Orléans (1). Quant aux autres religieuses elles furent envoyées à Bellomer.

XXIII. Marie de la Jaille. — Elle fut alors instituée abbesse, par la double autorité du pape Léon X et du roi François Ier, en l'année 1519. Issue d'une famille de l'Anjou (2), elle avait été dame d'honneur de Marguerite d'Angoulême, duchesse d'Alençon (3). Ce fut en vain que les religieuses rebelles en appelèrent au Saint-Siège et au Parlement. Léon X, d'accord avec le roi de France, avec le duc et la duchesse d'Alençon, confirma l'œuvre de ses commissaires et revêtit de son approbation tout ce qu'ils avaient fait. C'est ce qui résulte de la bulle de ce pape, donnée à Saint-Pierre de Rome, le 27 janvier 1519 (n. s), sixième année de son pontificat, contenant mandement aux évêques de Paris, de Meaux et de Sées, de veiller à l'exécution de ces décisions (4).

L'introduction de la réforme de Fontevrault à Almenêches est spécifiée dans les actes de profession à partir du mois d'août 1518 (5). Grâce à la réforme, le monastère refleurit et se repeupla rapidement d'excellentes religieuses. Au bout d'un an environ, Jacques de Silly, satisfait des rapports qui lui étaient adressés sur la conduite de deux des religieuses envoyées à Bellomer et à la Chaise-Dieu, sœur Guillemine de Cintray et Madeleine de Bellomer, les autorisa à revenir, à rentrer dans leur ancien monastère d'Almenêches, pour s'y joindre à leurs compagnes qui avaient accepté la réforme (6).

Marie de la Jaille rebâtit les lieux réguliers du monastère, avec le secours de la duchesse d'Alençon, qui venait souvent la visiter à Almenêches et qui même y avait choisi un logement pour y demeurer « Son logis, dit D. Jumillain, était le bâtiment qui règne le long du cloître, au couchant, où sont maintenant les parloirs de Madame l'abbesse. »

Quelques années après, en 1528, lorsque le visiteur de l'abbaye de Fontevrault vint à Almenêches, il constata les réformes accomplies et le terrain gagné : « Une ère nouvelle s'était ouverte pour le couvent. La paix et la

(1) C'est au prieuré de la Madeleine d'Orléans que fut introduite pour la première fois, par Marie de Bretagne, en 1475, la règle qui fut plus tard rendue obligatoire pour tout l'ordre de Fontevrault. A. Parrot, *op. cit.*, p. 101.

(2) D. Bétencourt, *Noms féodaux*, t. II. Les armes de cette famille sont données par l'*Inventaire des sceaux de la collection Clérambault* nos 4837-4839 ; *écu à la bande fuselée de cinq pièces, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de..... sur champ de rameaux.*

(3) Comte H. de la Ferrière, *Marguerite d'Angoulême*, p. 53.

(4) H. 3359.

(5) H. 3365.

(6) H. 3360.

régularité y renaissaient, sous la direction de la nouvelle abbesse qui, pleine d'experience et de vertu, avait appris, au milieu des joies d'une cour brillante, à mépriser les vanités de la terre. » Le rétablissement de la discipline et les réparations matérielles les plus urgentes absorbaient tous ses soins. La duchesse d'Alençon la seconda puissamment dans ses pieux dessins et c'est à sa libéralité qu'est due la réfection des lieux réguliers.

La reconnaissance de Marie de la Jaille envers la Reine de Navarre est attestée par l'inscription suivante qui décorait les bâtiments de l'abbaye, reconstruits à l'aide de ses libéralités, et qui fut placée, dit Dom Jomillain « sur un pilier boutant du dortoir, proche l'église et la porte qui conduit du jardin au cloitre » :

CUM AD REGULARIS DISCIPLINÆ ET SACRÆ RELIGIONIS ARCHETYPOS
ILLUSTRISSIMA DOMINA MARGARITA DE FRANCIA, ALENCONIS DUCISSA,
HOC MONASTRIUM INFORMARET EJUSQUE OFFICINAS ÆRE PROPRIO RESTAURARET,
HANC CONDEBAT SCRIPTURAM
DOMNA MARIA DE LA JAILLE
HUJUS MONASTERII ABBATISSA, HUMILIS ET DEVOTA
ORATE PRO EA

Marie de la Jaille mourut le 15 août 1533.

XXIV. LOUISE DE SILLY (1). — Nièce de l'évêque de Sées (2), l'un des réformateurs d'Almenêches, troisième fille de François de Silly, seigneur de Lonray, lieutenant de la compagnie des gendarmes du duc d'Alençon, chambellan du Roi, bailli et capitaine des ville et château de Caen, mort à Pavie en 1525 et d'Aimée de la Fayette, gouvernante de Jeanne d'Albret, elle obtint ses bulles du pape Clement VII, le 22 octobre 1533. Elle était alors âgée de vingt ans. Elle avait fait profession à l'abbaye d'Almenêches en 1527 (3).

Dom Jumillain lui a consacré les lignes suivantes : « Louise de Silly, abbesse en 1533, a rebâti tout ce qui est voûté dans l'église d'Almenêches, et les deux clochers qui font la croisée. Il y a sur deux pierres, qui sont sont présentement dans le cloître l'incription suivante :

CE TEMPLE, LEQUEL A ÉTÉ RUINÉ PAR ANTIQUITÉ,
FUT COMMENCÉ A RÉÉDIFIER L'AN DE GRACE 1534
ET FUT PARFAIT L'AN 1550,
PAR RÉVÉRENDE DAME LOUYSE DE SILLY
ABBESSE DE CÉANS.
GLOIRE ET HONNEUR SOIT AU SEIGNEUR

(1) *D'hermine à la fase virée de gueules, surmontée de trois tourteaux du même.*
(2) C'est par erreur que le *Gallia christiana* la dit sœur de l'évêque de Sées, t. XI, col. 739-741.
(3) H. 3365.

« Et sur la porte où les séculiers entrent dans l'église, on lit cette inscription latine :

RESTAURATUM EST TEMPLUM HOC
A RUINA VETUSTATE SUBSECUTA
ANNO 1534 (1)

On trouve à l'article H. 3387, « l'estat de l'argent receu de Madame Louyse de Silly, abbesse d'Almenêches et prieuré de Vignats par Maistre Paul Le Brun, docteur en médecine, curé d'Escots (2) et Pons-de-Vie, pour la réédification tant de ses cloestres que de son église et autres affaires concernant la dite maison d'Almenesches, en 1549 ». Dans ce registre figurent quelques noms d'ouvriers qu'il est bon de relever. Guillaume Le Painctre, vitrier d'Alençon, fut chargé de l'exécution d'une verrière. Un imagier de Mortagne sculpta la Notre-Dame de Pitié placée sur la grille, et restaura la statue de Sainte-Barbe, au mois de mars 1550. A Jean Boytard, vitrier de Sées, fut confiée la façon du vitrail du pignon de l'église neuve, que René de Silly, seigneur de Vaud, Fontaine-Riant et Gâprée, chambellan du Roi, bailli d'Alençon, oncle de l'abbesse d'Almenêches, avait donné à son église. Jean Devé, maitre maçon, avait été chargé par celle-ci des travaux de construction de la nouvelle église, et par son marché, passé devant Thomas Heust, tabellion à Almenêches, il avait entrepris de hausser la voûte de la tour de cinq pieds et de percer les chapelles de la vieille église. Les travaux de serrurerie furent exécutés par Marin Tan, Guillaume Lemareschal et Martin, d'Alençon ; Laurent Collet, menuisier d'Essay, et Jean Chevalier, d'Alençon, construisirent les stalles ou chaires, au prix de 100 livres t. Mathurin, menuisier d'Alençon, sculpta l'ange, fait en bois de noyer, qui soutenait la custode du maître-autel et la crosse en bois qui surmontait la chaire de l'abbesse (3).

Dans le même registre on peut relever quelques détails de la vie privée au XVI[e] siècle qui ont leur prix. Le pénultiéme du mois de février 1550 (n. s.), on voit, par exemple, figurer une fourniture de « six cents d'huystres, que apportay de Fallaize, pour Madame, VI sols. Item, le dit jour, pour ung pot de vin, III sols. Item le dernier de février, pour quatre aunes de camelot changeant et deulx aulnes de fustaine grise, et viron demy quart, le camelot à XII sols VI deniers, la fustaine III livres 1 sol. Item ce dit jour à Denys Charpentier, marchand d'Argenthen, pour trois quartiers de sarge d'Arras, pour Madite dame, XII sols VI d. Mars. A Christofle et

(1) Ces deux inscriptions, rapportées par dom Jumillain, sont reproduites plus exactement et telles qu'elles sont ci-dessus par M l'abbé Albert Desvaux. *L'abbaye d'Almenêches et le château d'O*, Caen, Henri Delesquer, 1890, in-8°. — Tirage à part de l'*Annuaire normand, 1899*.

(2) Ecots, doyenné de Saint-Pierre-sur-Dives, au diocèse de Sées, et non pas au diocèse de Lisieux, comme il est dit dans le *Dictionnaire topographique du département du Calvados*, était à la nomination de la prieure de Vignats. — Pont-de-Vie, réuni à Vimoutiers (Orne), était une cure à la nomination de l'abbesse d'Almenêches. V. H. 3862-3870.

Les conciles de Latran avaient interdit aux ecclésiastiques de posséder en même temps plusieurs dignités, ou plusieurs bénéfices, cures et prébendes. Mais cette règle ne fut pas suivie, parce que, suivant une distinction admise comme de droit du temps de Boniface VIII, on prétendit que ces règlements ne concernaient pas les bénéfices simples (V. Thomassin. *Traité de la discipline ecclésiastique*, quatrième partie, livre II, chap. 71). Les conciles firent de nouveaux règlements sur ce point, qui durent être renouvelés par le concile de Trente.

(3) Ces noms ne figurent pas dans la nomenclature des peintres et peintres-vitriers aux quinzième et seizièmes siècles, à Alençon, donnée par Mme G. Despierres, dans sa notice intitulée : *Portail et vitraux de l'église Notre-Dame d'Alençon*. Paris, Plon, 1891, in-8°.

Guillaume, son fils, taillandier d'Argenthen, pour la façon des abillements de la niepce de ma dite dame et fil qu'ils ont apporté XVI sols III d. ».

Louise de Silly avait succédé, comme prieure de Vignats à Robine de Silly, qui en avait pris possession en 1487 (1). Dans plusieurs titres elle prend les titres d'abbesse d'Almenêches et de prieure de Vignats (2). On conservait dans le chartrier d'Almenêches plusieurs marchés pour des travaux faits à Vignats, en 1541 (3). Elle mourut à Vignats le 25 décembre 1562. Son corps, rapporté à Almenêches, fut enterré dans la partie du chœur réservée aux religieuses (4).

XXV. Madeleine de Thouars. — A la mort de Louise de Silly, elle fut élue abbesse triennale, par les religieuses (5).

Son élection fut confirmée par lettres de Charles IX et par une bulle du pape Pie IV, qui lui fut transmise par le cardinal Hippolyte de Ferrare, légat du Saint Siège, le 26 janvier 1563 (n. s.), et l'on possède le procès-verbal de son installation, du mois de février de la même année. Elle fut nommée abbesse à vie, par une assemblée capitulaire du 7 mars 1567, et le roi fut supplié de ratifier cette nomination, pour maintenir l'ordre et le retour à la discipline.

On possède deux registres des recettes et dépenses de l'abbaye d'Almenêches sous Madeleine de Thouars, depuis 1570 (H. 3388-3389) qui, comme le précédent (6), abondent en détails sur la vie privée et sur l'économie rurale. On y lit, par exemple, qu'au mois de mars 1582, elle fit acheter un millier de pommiers et de poiriers, au prix de 25 sols, pour faire une pépinière ; qu'elle fit acheter des bœufs à Thouars et qu'elle fit planchéier les galeries du cloître, tant haut que bas.

En 1580, une des religieuses, Jeanne du Bouillonney, fut, à la suite du bon témoignage qu'elle rendit, ainsi que toute sa communauté, de sa conduite exemplaire, proposée pour être abbesse de Gomer-Fontaine (7). Suivant D. Jumillain, elle fit sa profession de foi devant Louis Le Jardinier, chanoine de Sées et archidiacre du Corbonnais, le 9 décembre 1580 (8). C'est, au contraire, à cette date que Marie Langlois fut nommée abbesse de Gomer-Fontaine, mais elle n'occupa ce poste que jusqu'en 1583, époque ou Jeanne du Bouillonney fut nommée abbesse (9).

Madeleine de Thouars, suivant D. Jumillain, mourut le 23 octobre 1583.

(1) Robine de Silly, prieure de Vignats, est peut-être la même que Roberte, fille de Jean de Silly, seigneur de Lonrai, et de Marguerite d'Achey, qui, d'après Moreri, aurait été abbesse des Bénédictines de Préaux, près Pont-Audemer. D'autre part, il faut noter que parmi les professions faites à Almenêches, on trouve, en 1539, celle de Roberte de Silly (H. 3366).

(2) H. 3566.

(3 et 4) Dom Jumillain. *Ibid.* p. 16 et 17.

(5) H. 3361. Délibération du 16 mars 1567. Madeleine de Thouars ne figure pas parmi les noms des religieuses qui ont fait profession à Almenêches. Elle se rattache probablement à la descendance de Nicolas de Thouars, chevalier de l'ordre du Roi, qui avait épousé Louise d'Angennes, fille de Charles d'Angennes, seigneur de la Loupe et de Rambouillet, mort en 1514, dont la fille Guillemette de Thouars fut mariée à Jacques Ier de Thibault, seigneur du Grais, chambellan de François, duc d'Alençon, frère de Henri III, mort en 1595 ou 1596.

(6) H. 3387.

(7) *Gallia christiana*, tome XI, col. 739.

(8) D. Jumillain. *Ibid.* p. 17.

(9) *Gallia christiana*, tome XI, col. 223.

XXVI. Marie des Guets de Belleville (1).— Elle fut présentée au roi Henri III, par François, duc d'Alençon, son frère, et ses bulles lui furent données par Grégoire XIII. On possède la formule du serment qu'elle prêta entre les mains de ce pape (2). Elle prit comme coadjutrice, le 17 septembre 1597, sœur Louise de Médavy et mourut le 30 novembre 1599 (3).

XXVII. Louise de Médavy (4).— Quatrième fille de Pierre Rouxel de Médavy, comte de Grancey, maréchal de camp, gouverneur de Verneuil et d'Argentan, et de Charlotte de Hautemer, fille du maréchal de Fervaques, née le 5 juillet 1593, élevée à Almenêches, elle fut nommée abbesse à l'âge de cinq ans et demi. En mourant, dit l'auteur de l'étude sur les *Rouxel de Médavy-Grancey*, Marie des Guets l'avait confiée aux soins d'une pieuse religieuse, sa parente, Mme Renée des Guets de la Potinière. A peine âgée de neuf ans, on la jugea capable de prononcer les vœux, et trois ans plus tard, d'après le *Gallia christiana*, elle aurait commencé à remplir les devoirs de sa charge. Toutefois il paraît constant que, vu son bas âge, ces fonctions furent temporairement déléguées à une de ses parentes, qu'à ce titre nous croyons pouvoir faire figurer au nombre des abbesses d'Almenêches.

XXVIII. Judith de Médavy.— Fille naturelle de Denis de Médavy, sieur du Croq, elle paraît, en effet, avoir été pourvue régulièrement de la charge d'abbesse d'Almenêches pendant la minorité de sa cousine, Louise de Médavy. Elle avait obtenu du pape Clément VIII, le 14 février 1600, des lettres de dispense nécessaires à cause de l'irrégularité de sa naissance (5). Mais dès le 14 novembre 1604, elle donna procuration pour résigner la dignité d'abbesse d'Almenêches, après avoir pris l'avis et consulté la commodité de sœur Renée des Guets, religieuse professe de ladite abbaye. Cette procuration fut passée au château de Médavy, voisin d'Almenêches, en présence de M. Guillaume Rebours, chanoine prébendé de la cathédrale de Sées (6).

Judith de Médavy remplit d'ailleurs, précisément à partir de 1604, époque de la démission de Jeanne du Bouillonney, le même office à l'abbaye de Gomer-Fontaine, à la place de Madeleine de Médavy, sœur de Louise, également en bas âge. A ce titre elle figure au rang des abbesses de ce monastère qu'elle releva de ses ruines (7).

En 1614, ces fonctions intérimaires prirent fin et Madeleine de Médavy put être rétablie dans la charge

(1) Son nom figure parmi ceux des religieuses qui ont pris part à l'assemblée capitulaire du 16 mars 1567 (H. 3361). Nous ignorons son origine. Le nom de des Guets se trouve dans l'*Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*, nos 4308-4309.

(2) H. 3362.

(3) *Gallia christiana*, tome XI, col. 739.

(4) *D'argent à trois coqs hardis, de gueules, becqués, crêtés et barbotés de même.* Sur cette abbesse et sur les suivantes, v. Victor des Diguères, *Familles illustres de Normandie. Etude historique et généalogique sur les Rouxel de Médavy de Grancey, dans les armes, à la cour et dans l'église.* Paris, Dumoulin, 1870, in-8° p. 635 et suivantes. On trouvera dans cet ouvrage des détails biographiques qu'il nous est impossible de reproduire ici.

(5) *Gallia christiana*, tome XI, col. 759.

(6) H. 3379.

(7) *Gallia christiana*, tome XI, col. 323.

d'abbesse. Judith fut nommée supérieure d'un petit prieuré où elle mourut, et fut, comme elle l'avait souhaité, enterrée à Gomer-Fontaine, au rang des abbesses (1).

XXVIII bis. Louise de Médavy.— Elle paraît avoir été nommée pour la seconde fois, après la démission de Judith, aux fonctions qu'elle ne pouvait exercer en personne lorsqu'elle avait été pourvue de l'abbaye d'Almenêches, à la mort de Marie des Guets. Il est dit dans le mémoire de D. Jumillain qu'elle se montra capable de gouverner sa communauté par elle-même dès l'âge de douze ans (2). Ce qui nous conduit à l'année 1605. Elle fut pourvue, en outre, du prieuré de Vignats, par une bulle du pape Paul III, du 15 juin 1613 (3) « lorsque Jeanne de la Haye eut consenti à résigner ce bénéfice. Cependant on trouve à Almenêches, dès l'année 1608, des quittances pour des fermiers de Vignats ». On sait que Jeanne de la Haie fit un bail général des biens de ce prieuré en 1609 (4). Ceci donne une idée du désordre qui régnait dans l'administration de cette maison religieuse. D. Jumillain ajoute d'ailleurs qu'on trouvait aussi dans le chartrier d'Almenêches des quittances pour Vignats, de l'année 1618. « Ce qui prouve, dit-il, que Louise de Médavy, abbesse d'Almenêches, gouvernait encore ce prieuré pendant les jeunes années de sa sœur Anne de Médavy à qui elle l'avait résigné dès auparavant pour obéir au comte de Grancey, leur père ».

Lors de la visite de l'abbaye par Jacques Camus, évêque de Sées, le 16 avril 1620 (5), le nombre des professes n'était que de douze; on y comptait, en outre, deux nonnes (6) et trois converses. Grâce à ses soins, cette ruche antique ne tarda pas à se repeupler d'abeilles dociles et industrieuses, d'où allaient bientôt sortir de nouveaux essaims.

« En 1622, dit D. Jumillain, Louise de Médavy acheva la réforme de son monastère, avec le secours de Catherine de Saint-Ignace, dite de Gontaut-Biron (7), Catherine de Sainte-Agathe, dite de Pidoux (8), Jeanne de Sainte-Radegonde, dite de Barbéziers, qu'elle fit venir de la Sainte-Trinité de Poitiers. Elle avait commencé la réforme par la clôture qu'elle y établit, le mercredi des Cendres, l'an 1620. Ce ne fut pas sans beaucoup souffrir de la part des religieuses, qui s'opposoient ouvertement à ses religieux desseins. Cependant elle réussit, aidée de Monsieur Camus, évêque de Sées. Elle réforma jusqu'à l'habit des religieuses qui avoient conservé celui de Fontevrault que les religieuses de Bellomer y avoient apporté; mais elle ne changea point la formule de profession, où la sainte Vierge et saint Jean sont encore aujourd'hui nommés et marqués comme patrons ».

(1) D. Jumillain. *Ibid.*, p. 18.

(2) *Ibid.*, p. 18.

(3) H. 4736.

(4) *Gallia christiana*, tome XI, col. 741.

(5) H. 3375.

(6) Nonnes, anciennes religieuses, dispensées du service du chœur. Ce sens particulier n'est indiqué ni par le *Dictionnaire de Trévoux*, ni par Littré.

(7) De la famille du maréchal, duc de Biron.

(8) Pidoux, famille Poitevine. Charles Pidoux, écuyer, sieur de Nesde, fils de Charles, écuyer, vivait au milieu du XVII[e] siècle. (D. Bettencourt, III, p. 198).

Afin d'étendre et de maintenir cette réforme, elle résolut, en 1622, de fonder à Argentan une succursale de l'abbaye d'Almenêches. Ce nouvel établissement devait avoir, dans sa pensée, le double caractère d'une maison de noviciat et d'une maison d'éducation pour les jeunes filles de la ville d'Argentan. Il faut noter en effet que les religieuses d'Almenêches n'avaient entièrement perdu de vue, à aucune époque, le précepte de la règle de Saint-Benoit, relatif à l'instruction. C'est ainsi que sur le compte de 1418, nous voyons que diverses sommes furent allouées à la prieure pour elle et ses écolières. Ce but d'utilité publique est nettement indiqué dans la requête que Louise de Médavy présenta au corps de ville et qui fut accueillie favorablement par une délibération en date du 12 février 1623 (1). Sur sa demande, le corps de ville lui accorda la permission de convertir en chapelle à l'usage de son prieuré d'Argentan, l'ancienne église de Notre-Dame de la Place, la plus vénérable de la ville, tant par son architecture qui porte le caractère de l'époque romane, qu'a cause du glorieux patronage sous lequel elle était placée et des miracles nombreux, qui, d'après les chroniques locales, s'y étaient opérés, mais réduite à l'état de simple annexe, depuis la construction de la belle église de Saint-Martin.

En même temps et dans le même but, elle fondait à Exmes un prieuré indépendant, formé de religieuses tirées d'Almenêches, dont la supérieure prit le titre de prieure perpétuelle ou d'abbesse. « Dieu bénit les travaux de cette bonne abbesse, dit D. Jumillain. Elle eut la consolation de voir ses deux monastères d'Almenêches et d'Argentan, remplis d'un grand nombre de religieuses ferventes, fort attachées à la pratique de leur règle, selon les constitutions qu'elle leur donna et qu'elle suivit la première. Après avoir obtenu la coadjutorerie pour Mme Marie Louise de Médavy, sa religieuse (2). L'an 1649, elle mourut saintement à Argentan, le 4 septembre 1652, âgée de cinquante-neuf ans. Son corps resta à Argentan et son cœur fut apporté à Almenêches, dont l'abbesse est toujours demeurée supérieure d'Argentan, ces deux maisons étant censées n'en faire qu'une seule et les religieuses passoient de l'une à l'autre, selon que Mme l'abbesse le jugeoit à propos (3) ».

XXIX. Marie-Louise de Médavy. — Une des six abbesses, filles de Jacques Rouxel de Médavy, troisième du nom, comte de Grancey, maréchal de France, elle était née en 1625. Elle avait fait profession à Almenêches le 14 avril 1641 (4). Elle reçut la bénédiction à Paris, au mois de décembre 1696, accompagnée de sa sœur, Marie Françoise, abbesse deVignats, qui avait succédé, en 1655, à Anne de Médavy, sa tante. Elle profita de ce voyage pour visiter à Verneuil, Guyonne-Scholastique, abbesse de Saint-Nicolas. Elle termina les constructions entreprises à Argentan par Louise de Médavy et paraît y avoir fixé sa résidence habituelle. Une infirmerie y fut ajoutée et les autres parties de l'édifice considérablement augmentées. A Almenêches, elle restaura la partie

(1) H. 3582 et suivants. — Jacques Yver des Rivières nous donne tout au long l'historique de la fondation du prieuré d'Argentan, dans son ouvrage intitulé : *Antiquités d'Argentan ; des anciennes familles nobles ; des fiefs de l'ancienne vicomté* etc. In-folio, 1632. (Bibliothèque de M. Victor des Diguères).

On possède (H. 3585) le registre de l'argent dépensé pour les bâtiments du couvent d'Argentan, de 1628 à 1635.

(2) H. 3362. L'on possède le procès-verbal de son installation comme coadjutrice, en date du 12 août 1649.

(3) D. Jumillain. *Ibid.*

(4) H. 3367.

extérieure de l'église (1). Un historien reproche même à cette abbesse, un peu trop de magnificence dans ses embellissements (2).

« Le chœur de l'église d'Argentan n'avoit pas moins de cinquante stalles, dont quinze hautes et dix basses. Au haut, entre deux portes vitrées, s'élevoit un trône superbe, qui faisoit le siège abbatial ; deux anges tenoient au dessus, d'une main une couronne, de l'autre une écharpe qui formoit le fond. Le prie-Dieu sur le devant, était soutenu, en dehors, par un aigle posé sur l'écusson N.-D. C'est encore cette abbesse qui, le 20 juillet 1673, offrait à Mgr. Forcoal, nouvel évêque de Sées, à son entrée dans la ville d'Argentan « un dîner si somptueux, que le prélat crut lui devoir faire une très civile et un peu sévère correction de l'excès de son superbe festin (3) ».

Elle mourut à Argentan le 22 octobre 1674, et son corps fut transporté à Almenêches, pour être inhumé dans la nef, non loin du tombeau de sainte Opportune. La pierre tumulaire atteste qu'elle mourut « très pénétrée du mépris des dignités et de la vanité, des grandeurs du siècle, aussi bien que du bonheur d'avoir satisfait aux obligations de sa profession (4) ».

C'est en raison du zèle quelle montrait pour le culte de sainte Opportune que son corps fut inhumé près du tombeau de cette dernière et que Nicolas Gosset, chevecier du chapitre de l'église collégiale de Sainte-Opportune et curé de la même paroisse, lui dédia en 1654. *La vie et miracles de sainte Opportune, abbesse, les translations de ses reliques et fondation de son église à Paris, tirées du Cartulaire et Archives de la dite église.* Paris, Jean Bessin, 1654, in-8, fig.

XXX. Marie-Madeleine de Médavy. — Sœur de la précédente abbesse, elle fut nommée à sa place, à la prière de son père, mais elle ne prit possession qu'au mois de mai 1675. On possède le procès-verbal de son installation (5). Née le 6 juin 1649, elle avait eu pour marraine, Mme de Villarceau, sa tante, abbesse de Gif, au diocèse de Paris. Cependant, c'est à Saint-Nicolas de Verneuil qu'elle prit l'habit des Bénédictines, sous la conduite de Guyonne-Scholastique de Médavy, abbesse, des mains de l'évêque d'Ardach (6). Le maréchal et la maréchale de Grancey assistèrent à cette cérémonie qui fut entourée de beaucoup d'éclat. L'empressement de la foule fut si grand, qu'au mépris de la clôture, il y eut une irruption dans l'église. L'évêque d'Evreux, Cauchon de Maupas, dut plus tard s'interposer pour rassurer les personnes coupables de cette infraction contre les menaces d'excommunication dirigées contre elles. La dot de la nouvelle religieuse avait été fixée à 3.000 livres. Le maréchal enrichit, en outre, l'église d'une magnifique croix d'argent et d'un ornement complet, également en

(1) *Gallia christiana*, tome XI, col. 739.

(2) V. des Digueres. *Ibid.*, p. 462.

(3) Ms. de Thomas Prouverre, copie conservée aux Archives de l'Orne.

(4) V. des Digueres. *Ibid.*, p. 462-463.

(5) H. 3362.

(6) Ardach, ancien siège épiscopal de la province de Leinster, en Irlande.

argent aux armes de sa maison (1). Marie-Madeleine de Médavy, disent les auteurs du *Gallia christiana*, s'attacha à orner l'intérieur de l'église abbatiale d'Almenêches ; elle y construisit trois autels d'un travail achevé, avec retables et bas-reliefs en pierre. L'un d'eux porte la signature de l'artiste qui l'a exécuté : *Chauvel fecit*, 1679 (2).

Le prieuré d'Argentan ne fut pas non plus négligé et l'église Notre-Dame de la Place, convertie en chapelle des religieuses, fut dotée d'un retable. Mais ce double entretien, joint à d'autres dépenses engagées imprudemment, à des pertes occasionnées par les malheurs du temps et par divers accidents (3), ne tardèrent pas à mettre les affaires de l'abbaye sur le plus mauvais pied.

Le registre de dépenses des années 1695-1697 semble indiquer que cette abbesse administrait cependant ses deux maisons avec intelligence et économie. Elle faisait notamment filer et tisser la toile destinée à sa communauté, et fabriquer dans le pays une partie des étoffes servant aux vêtements des religieuses. Elle crut utile de se retirer à Argentan, puis bientôt en fut réduite à mettre ses affaires entre les mains de l'évêque de Sées, Louis d'Aquin, et de son propre frère, l'abbé de Grancey. Voici, suivant un chroniqueur Argentanais, comment les choses se passèrent :

« Les deux communautés, tant d'Almenêches que d'Argentan, dit une chronique locale, se trouvèrent si obérées et dans une si grande misère qu'à peine avaient-elles du pain. Les créanciers ayant arrêté leurs revenus, les religieuses eurent recours à M^r de Sées (4), qui leur promit justice. Le 16 octobre (1705), il se transporta à Argentan au couvent de Notre-Dame, où se trouvoit l'abbé de Grancey, venu déjà deux fois à Paris pour tirer sa sœur du méchant pas où elle étoit et où elle précipitoit toutes ses religieuses. Chaque communauté avoit deux députés. L'évêque commença aussitôt son procès-verbal, qu'il n'acheva que quelques jours après, à son retour. « Il ordonna que l'abbesse recevroit annuellement cinq cents livres, à prendre sur les revenus de l'abbaye,

(1) V. des Diguères. *Ibid.*, p. 464. V. aussi H. 3391, livre de dépenses de 1695 à 1697.

(2) Cet artiste aurait été moine de Silly, suivant une tradition recueillie par M. l'abbé Desvaux (*Ibid.* p. 28). Mais il ne faut pas oublier qu'au XVII^e siècle ont vécu deux sculpteurs, originaires de Falaise, qui ont travaillé dans les environs : 1° François Chauvel, sieur de Cantepie, dessinateur, sculpteur, architecte, bourgeois de Falaise, qui en 1663 construisit le tabernacle de l'autel à l'abbaye de Belle-Etoile (H. 80), et en 1680, fut invité par les fabriciens de Saint-Germain d'Argentan, Guillaume Brière, sieur du Coudray, apothicaire, étant alors trésorier en charge, à sculpter les statues du maître-autel, travail pour lequel il demanda 500 livres. Cette somme leur ayant paru exagérée, ils chargèrent alors de ce travail un sculpteur de Sées, nommé Despierres. « Cet ouvrage censuré par beaucoup de gens, qui, la plupart, ne sont pas astrologues, dit naïvement Thomas Prouverre, est généralement approuvé et trouvé fort bien exécuté. » Laurent. *Histoire de l'église Saint-Germain d'Argentan*, p. 343 ; 2° Joseph Chauvel de Cantepie, bourgeois de Falaise, sculpteur de l'Académie royale, « lequel s'est acquis par sa religion et beaux ouvrages l'estime de ceux qui l'ont connu et ont remarqué la beauté de ses travaux », comme le porte l'épitaphe placée sur son tombeau, dans l'église de Saint-Gervais de Falaise, où il fut inhumé à l'âge de 72 ans, le 19 avril 1736.

J'ai consacré à ces deux artistes, une note dans mes *Recherches sur Guillaume Goujeon et sur divers travaux de sculpture exécutés à l'abbaye de Belle-Etoile et à Argentan au dix-septième siècle,* publiées dans le Recueil intitulé : *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements à la Sorbonne, du 31 mai au 4 juin 1897.* Paris, E. Plon et Nourrit, in-8°.

(3) D. Jumillain et M. des Diguères parlent d'un incendie de l'abbaye, mais cet accident n'eut lieu qu'en 1717.

(4) Hardouin Rouxel de Médavy, premier aumônier de Monsieur, depuis 1688, abbé de Beaugency, au diocèse d'Orléans, de Notre-Dame de Rebec, au diocèse de Laon, de Prully, au diocèse de Tours et de Saint-Benoît-sur-Loire. C'est de lui que les Bénédictins ont dit : « *Quasi innumeris dives benefitiis* ».

qu'elle se démettroit du temporel sur ses religieuses qui en auroient le gouvernement et se chargeroient de payer les debtes deues actuellement et, pour cela, étoient autorisées à prélever sur le champ 20,000 livres. Les religieuses refusèrent de ratifier cette ordonnance, sous prétexte qu'elle accordait trop à l'abbesse, ce qui ne contenta le prélat, l'abbé et l'abbesse (1) ». N'en ayant pu venir à bout, ils se pourveurent au Conseil, pour demander le pouvoir de vendre le couvent de Notre-Dame, ce qu'ils ont obtenu, dit-on, car le jour de la Conception de la Sainte Vierge, comme l'on étoit sur le point de prêcher, l'abbé fit assembler la communauté au parloir et leur signifia, de la part de l'évêque, alors Louis d'Aquin, qu'elles eussent à se préparer à retourner à Almenêches. Le jour même, cinq ou six partirent ; les jours suivants, d'autres, jusqu'au 17 décembre, s'en allèrent ; les deux dernières le jour suivant. L'abbé de Grancey, en fut puni neuf mois après, que la Vierge se vengea de luy. Il fut tué à la levée du siège de Turin, le 7 septembre 1706 (2) ».

Ainsi parle le chroniqueur Argentanais. Marie-Madeleine de Médavy abandonna donc sa maison, qui renfermait alors soixante religieuses de chœur, et se retira à Almenêches où il n'y avait plus que dix-huit à vingt religieuses. Nous ne savons si elle parvint à rétablir les affaires de l'abbaye, car un nouvel incendie, causé par la foudre, endommagea les bâtiments, le 17 juin 1717 (3).

Elle mourut dix ans après, le 6 janvier 1727, âgée de soixante-dix-sept ans (4).

XXXI. Hélène-Marthe de Chambray (5).— Religieuse de la Sainte-Trinité de Caen, elle fut nommée par le Roi abbesse d'Almenêches, le 29 mars 1727 (6), et prit possession le 18 novembre suivant. C'était une femme pleine d'intelligence et de zèle pour la prospérité de sa communauté. En 1729, elle se fit rendre compte de la recette et de la dépense. La recette, tant ordinaire qu'extraordinaire, montait à 16.214 livres ; dans laquelle les pensions des religieuses figurent pour 3238 livres. La dépense est portée à 10.945 livres. Les articles les plus considérables sont la nourriture de la communauté, des hôtes et des domestiques, 4.024 livres, et les salaires des ouvriers employés aux bâtiments, 2987 livres (7). En somme, on voit par ces chiffres que la situation était redevenue excellente. C'est ce qui permit à cette abbesse, qui avait commencé par essayer d'établir un noviciat et un pensionnat à Almenêches, de songer à revenir à Argentan. Dès le mois d'octobre 1730, elle avait fait part à l'evêque de Sées de son projet d'y rétablir un noviciat et un pensionnat pour les jeunes filles de la ville et des environs, dont le besoin se faisait absolument sentir :

(1) Ce procès-verbal se trouve dans le fonds d'Almenêches. H. 3379.

(2) Ms. de Thomas Prouverre.

(3) D. Jumillain, p. 20.

(4) H. 3385.

(5) Elle était fille de Nicolas II, seigneur de Chambray, capitaine des armées navales de sa Majesté par brevet du 31 décembre 1662, et d'Anne Le Doulx de Melleville. *D'hermines, à trois tourteaux de gueules.*

(6) H. 3363.

(7) Le faible chiffre des aumônes peut s'expliquer par ce fait que le pays est riche et que l'abbaye n'était pas située dans un lieu de passage.

« Depuis que le Roy m'a fait, Monseigneur, l'honneur de me nommer à l'abbaye d'Almenêches, où j'ai trouvé environ trente religieuses fort avancées en âge, les plus jeunes passant cinquante ans, mes premières veuës ont été de trouver les moyens d'y attirer des novices pour prévenir la chute de la maison. J'ai pris des pensionnaires à pension médiocre ; j'ai fait savoir que je serois pareillement raisonnable sur les dots. Bientôt quatre ans, Monseigneur, se sont écoulés sans qu'il se soit présenté de novices, et si j'ai eu quelques pensionnaires, ç'a été par pratique et soins extraordinaires, de sorte que je suis convaincue présentement de ce que les religieuses de ma communauté et les personnes de condition du pays me dirent, dans les commencements de mon établissement icy, que la maison d'Almenêches étant d'un accès très difficile, par des chemins affreux pendant les trois quarts de l'année, il ne me viendroit point de sujets, tant que les parents trouveroient à les placer ailleurs ; mais que, si je prenois le party d'envoyer partie de mes religieuses occuper ma maison de Notre-Dame de la Place d'Argentan, qui est une annexe de l'abbaye d'Almenêches, qui m'a été donnée conjointement, je pourrois m'asseurer que je ne manquerois ny de novices ny de pensionnaires, d'autant plus que dans la ville d'Argentan, il n'y a point de maison religieuse où l'on reçoive pensionnaires. J'ai été aussy fortement sollicitée à cela par les personnes de la ville et des environs les plus considérables, qui se trouvent dans la nécessité d'envoyer leurs filles à Caen et autres endroits éloignés, m'asseurant qu'elles me les donneroient, si ma maison de Notre-Dame étoit occupée ».

Nous sommes arrivés au moment le plus intéressant de l'histoire des monastères d'Almenêches et d'Argentan. Deux personnages d'un caractere absolument différent étaient en présence. Nature d'élite, vaillante et généreuse, digne fille des Chambray, l'abbesse avait les qualités qui conviennent à la conduite d'une communauté religieuse. D'autre part l'évêque de Sées, Mgr. Lallemand, frere de l'intendant d'Alençon, Lallemand de Lévignen, qui venait de remplacer Mgr. Turgot, avait fait ses preuves comme administrateur dans les fonctions de grand vicaire et d'official de l'évêque d'Autun et dans celles de visiteur général des religieuses de l'ordre de Sainte-Thérèse; mais esprit positif et froid, un peu méticuleux, il ne vit que les périls de la situation que l'abbesse lui révélait. Loin de l'encourager dans son projet, il lui signifia sur-le-champ que si, à l'instar de Louise et de Marie-Madeleine de Médavy, elle voulait retourner à Argentan, elle devait s'attendre, comme cette derniere, à être mise en demeure d'opter définitivement entre cette résidence et celle d'Almenêches, c'est-à-dire, de renoncer à son abbaye d'Almenêches. Le coup fut rude pour la pauvre abbesse qui, dans cette circonstance éminemment critique, ne trouva son principal appui que dans l'amitié d'un de ses frères.

Voici la première lettre que celui-ci lui adressa de Chambray, le 4 novembre 1730.

« Je vous vois, ma chere sœur, très éloignée de votre établissement projeté, aux conditions que M. l'évêque veut vous imposer. Ce prélat a fait ses réflexions et veut profiter de cette occasion pour étendre son autorité au delà des bornes ordinaires. J'en ay amplement raisonné avec M. l'évêque d'Evreux (1) qui étoit hier icy. Il dit

(1) Jean Le Normand, né à Orléans en 1662, promu aux dignités ecclésiastiques par son seul mérite, docteur et membre de la Société de Sorbonne, nommé évêque d'Evreux en 1710, mort le 7 mai 1733.

que vous ne pouvez vous dispenser de présenter à M. votre évesque, une requeste en forme, dans le goust de la lettre que vous lui avez écrite ; qu'il seroit bon encore d'y en joindre une des principaux de la ville d'Argentan, par laquelle ils exposeroient que n'y ayant dans la ville, ny aux environs, aucune maison religieuse où l'on prenne des pensionnaires, ils se trouvent dans la nécessité d'envoyer fort loin leurs filles, dans des couvents ; qu'ils ont grand intérest à se joindre à Madame l'abbesse d'Almenêches, qu'ils ont appris avoir dessein de faire passer partie de ses religieuses d'Almenêches à sa maison de Notre-Dame de la Place d'Argentan, son annexe, qui fut abandonné il y a environ vingt-cinq ans, par des raisons qui ne subsistent plus ; qu'ils ont, dis-je, grand intérest à se joindre à ladite abbesse pour supplier sa Grandeur d'être favorable au rétablissement de ladite maison de Notre-Dame de la Place d'Argentan, où ils se feront un plaisir de mettre leurs filles pensionnaires, ce qu'ils ne sçauroient faire si volontiers à Almenêches, quoiqu'ils n'en soient éloignés que de deux lieues, parce que les chemins sont fort mauvais et que, par cette raison, ils sont privés de voir souvent leurs enfants et les secourir dans leurs besoins, etc.....

« Voilà à peu près l'idée..... Qu'au surplus M. l'évesque ne peut se dispenser d'envoyer son archidiacre dans votre maison, voir sur cela vos religieuses, chacune en particulier. Pour vous dire, ma chère abbesse, mon sentiment sur cette affaire, je ne crois pas que M. votre évesque se relâche de ses prétentions. C'est (sauf correction) un tracassier (1) qui ne démord point de ce qu'il s'est fiché une fois dans la teste. Je scay cela de personnes qu'il ne m'est pas permis de nommer, en sorte que je crois que vous pourriez encore hasarder quelques remontrances sur la nécessité où vous êtes de trouver des moyens de ne pas laisser tomber votre maison ; que vous les avès cherchés inutilement, depuis près de quatre ans que vous êtes abbesse, et que, tout considéré, vous n'en trouvez point d'autre que d'envoyer une partie de vos religieuses d'Almenêches à Notre-Dame de la Place d'Argentan, votre annexe, où vous avès lieu de croire que vous ne manquerés ni de pensionnaires ni de novices..... Que si vous optez (comme il paraît le désirer), vous ne serés plus abbesse que de l'option que vous aurés faite ; que les abbesses qui vous ont précédé ont également gouverné l'une et l'autre maison s'y transportant alternativement, selon qu'elles jugeoient nécessaire et ainsy de leurs religieuses qu'elles faisoient passer de l'une à l'autre, etc....

« Et si toutes ces démarches ne le fléchissent point, je n'en parlerois plus. Je ferois secrètement un mémoire de tout cela, bien raisonné, que j'enverrois à Paris, consulter au Conseil, sçavoir si M. l'évesque peut vous empescher de mettre de vos religieuses le nombre que vous jugerez à propos dans votre maison d'Argentan, pour y faire le service divin, y avoir pensionnaires et novices, comme il s'est pratiqué par le passé, de vous transporter, selon que vous en jugerez à propos à l'une et l'autre maison qui ne sont distantes que de deux lieues, pour y faire observer également votre règle et pourvoir au maintien et à la subsistance des deux maisons, etc...

(1) Le mot, en effet, est un peu fort. La vérité est que Mgr. Lallemand, en arrivant à Sées, avait engagé un procès contre les héritiers de son prédécesseur, au sujet des réparations de la cathédrale, qui par suite restèrent interrompues pendant douze ans, d'où résulta la dégradation totale de la couverture. On sait aussi qu'il souleva, presque dès les débuts de son épiscopat, une vive opposition dans une partie de son clergé par un de ses mandements, et que certains curés allèrent jusqu'à procéder contre lui par ministère d'huissier. Il fallut recourir aux lettres de cachet pour avoir raison des plus récalcitrants.

****

« Et si le Conseil juge M. l'évesque mal fondé dans ses prétentions, comme je le crois, je n'en ferois pas à deux fois, je m'adresserois droit au cardinal ministre (1) et lui exposerois toutes mes raisons. J'y joindrois une requeste des principaux habitants d'Argentan ; je me ferois appuyer par des puissances telles que la parenté de Mme l'abbesse de Caen (2) et même de M. l'évesque de Bayeux, et je l'emporterois, malgré l'opiniâtreté de l'évesque qui est déjà en réputation, à la cour, de novateur et dont les actions, jusques icy, ne sont pas approuvées. Voylà ma chère abbesse mon sentiment, que je soumets humblement au vostre qui est toujours plus modéré et plus sage. »

« A Chambray, le 4 novembre 1730 ».

L'abbesse d'Almenêches suivit ce conseil et fit agir ses amis ; mais en dépit de ces efforts combinés, l'orage grandissait et menaçait non seulement Almenèches, mais toutes les communautés de femmes. Une Commission (3) pour le soulagement des maisons et communautés de religieuses dans tout le royaume avait été instituée en 1732. Le 11 juin 1732, l'abbé Néel (4), l'un des amis et familiers du cardinal de Rohan, président de la Commission, écrivit à l'abbesse :

« Madame,

« Ma faible santé ne m'a point permis de suivre M. le cardinal de Rohan, ny à Versailles ny à Marly, ce qui m'empesche de savoir ce qui se passe chez lui, au sujet des communautés religieuses. J'ay parlé de celle d'Almenêches, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée ; il m'a été répondu que la Commission n'a point encore pris de party pour cette maison, non plus que pour plusieurs autres qui demandent la même chose : ce que je présume c'est que la suppression n'aura pas lieu par rapport à Almenêches, mais il faudra attendre encore quelque temps une résolution finale à ce sujet. Si M. l'évesque de Sées (5) avoit voulu parler en sa faveur, il auroit enlevé la décision et il n'auroit fait, en cette occasion que ce que firent d'autres évêques en pareil cas. Je vous demande toujours la continuation de vos bontés pour ma nièce. J'espère qu'elle s'en rendra digne par un attachement et une reconnaissance éternels. Ce seront des sentiments que je ne cesseray de lui inspirer et dont je luy donneray sans cesse l'exemple. C'est avec ces mêmes sentiments, joints a un respect très profond, que j'ay l'honneur d'être. Madame, votre très humble et très obéissant serviteur.

A Paris l'onze de février 1732, l'Abbé NÉEL. »

Moins de trois mois après, l'arrêt de mort de l'abbaye d'Almenêches était porté par la lettre de cachet suivante :

(1) Le cardinal de Fleury, ministre d'Etat depuis 1726, mort en 1743.

(2) Marie Anne de Scaglia de Verrue, d'une famille de la Savoie ; nommée, en 1729, abbesse de la Sainte-Trinité de Caen, morte à Caen en 1754 ; elle était parente par sa mère des d'Albert de Luynes.

(3) On lui donna le nom de Onzième Commission extraordinaire à la suite du Conseil. Elle était composée du cardinal de Rohan, de l'archevêque de Sens, du coadjuteur d'Orléans, de trois maitres des requêtes, MM. Rouillé, Pallu, Choppin et de M. d'Aguesseau de Fresnes, fils du chancelier, rapporteur. On voit par une lettre de l'abbesse, du 17 mars 1733, qu'à cette date M. de Tressan, archevêque de Rennes, en faisait aussi partie et était chargé du rapport de l'abbaye d'Almenêches.

(4) Peut-être Louis François Néel de Christot, nommé évêque de Sées en 1740, qui, en 1728, avait été nommé abbé commendataire de Silly, et, en 1730, avait été élu député du second ordre à l'Assemblée du clergé, pour la province de Normandie.

(5) Il était conseiller du Roi en tous ses Conseils.

« De par le Roy,

« Chère et bien amée. Estant informé de l'état de votre communauté, nous vous mandons et ordonnons de n'y plus recevoir de novices jusques à nouvel ordre de notre part. Sy ny faites fautes. Car tel est notre plaisir. Donné à Compiègne, le quatre may mil sept cent trente deux.

« LOUIS. »

Sur le reply « A notre chère et bien amée la supérieure de l'abbaye d'Almenêches. » « CHAUVELIN. »

On s'imagine sans peine qu'elle émotion produisit à Almenêches, cette lettre de cachet. L'évêque de Sées écrivit à l'abbesse pour l'informer de cette décision. L'émotion qu'elle en ressentit fut si vive, que, sous le coup de la plus poignante douleur, elle lui écrivit, le 27 mai, une lettre qu'elle dut désavouer et qui fut suivie le lendemain de celle-ci :

« MONSEIGNEUR,

La lettre que vous prîtes la peine de m'envoyer hier me surprit et m'alarma si fort qu'à peine je sçavois ce que j'avois l'honneur de vous écrire. Présentement que j'ai les sens plus rassis, permettés que j'expose à Votre Grandeur toute ma surprise et mon inquiétude au sujet de l'ordre du Roy, que j'attribue uniquement à la déclaration que l'on nous fit donner des biens de l'abbaye, la première année que je fus abbesse. Il est vray qu'en ce tems là il y avoit beaucoup de dérangement, quoique le fonds fût comme il est encore. Sur cette déclaration, la cour a apparemment jugé que mon abbaye est telle quelle ne peut subsister, ce qui m'a attiré la disgrâce d'aujourd'hui. Voilà l'idée qui m'est venue ; si Votre Grandeur a quelqu'autre conjecture que je ne puis me figurer (n'ayant, par la grâce de Dieu, rien à me reprocher), je la prie instamment de vouloir bien me la communiquer, afin que je puisse prendre les mesures pour faire lever une défense qui pourroit décrier ma maison et luy estre très préjudiciable. Vous sçavez, Monseigneur, le zèle que le seigneur m'a donné pour le bien de ma communauté ; je puis dire que je m'épargne tout. J'ai profité de quelques secours que j'ai reçus de ma famille, j'emploie la pension qu'elle me fait pour réparer ce qui m'a paru le plus essentiel, qui est la closture. J'espère que l'année prochaine elle sera achevée, sans que pour cet ouvrage, j'aye rien retranché de la nourriture et des autres besoins de mes religieuses ; elles n'ont pas lieu de se plaindre de moy, je n'ay pas augmenté leurs debtes depuis que je suis abbesse, je les ai diminuées de plus des deux tiers. Je vous supplie, Monseigneur, de m'aider à faire retracter Sa Majesté et d'avoir la bonté de me conseiller sur ce que j'ay à faire. Accordez-moy la grâce d'y joindre votre crédit. Je me persuade que la cour n'a pas consulté Votre Grandeur sur ce qui me regarde en cette occasion ; j'ose me flatter que vous auriez détourné l'orage. Je ne crois pas la chose désespérée. Souffririez-vous, Monseigneur, qu'une maison religieuse de votre diocèse, de fondation royale depuis plus de neuf cents ans, coulast à fond, ayant de quoy subsister ? Je ne puis me le persuader. J'attend donc de vous du secours et j'ay l'honneur d'estre très respectueusement, Monseigneur, votre etc. »

« A Almenêches, le 26 may 1732. »

La réponse de l'évêque ne se fit pas attendre. Le prélat s'empressa de rassurer l'abbesse sur les effets immédiats des ordres du Roi, mais sans lui laisser aucun espoir d'en obtenir la révocation, au moins pour le moment :

« *A Séez, le 27 may 1732.*

« J'auray l'honneur de vous dire, Madame, que vous vous donnâtes hier la peine de m'écrire, qu'en faisant réponse au garde des sceaux, je lui ay mandé que l'intention du Roy, étant apparemment que les filles actuellement portant l'habit de novices achevassent leur noviciat et fissent leur profession, je ne m'opposerois pas à ce qu'on agît ainsi dans les communautés pour lesquelles il m'envoyoit les ordres du Roy, à moins que je ne reçeus des défenses con-

traires. Ainsi, sur cet article, vous pouvez aller votre chemin jusqu'à nouvel ordre, quoique je ne prevoye pas qu'il en vienne. Mais pour ce qui est des filles qui peuvent se trouver chez vous et qui n'auroient pas déjà reçu l'habit, je ne vous conseille pas de passer outre à leur égard sans une permission particulière de la cour ; et même je puis vous dire que je ne crois pas qu'on vous l'accorde, si vous la demandez.

« Quant à ce que vous me marquez aujourd'hui, vous ne devez point être inquiète sur la destruction que vous craignez pour votre abbaye, parce que certainement il n'est de l'intérest ni de l'intention du Roy de détruire une abbaye royale aussi ancienne que la vôtre. Je crois seulement qu'on veut prendre, pour son soulagement, quelques arrangements qui demandent qu'on suspende, au moins pour quelque temps, la réception de nouveaux sujets dans votre maison, et que cest là l'unique but qu'on se propose. On pense sans doute qu'en laissant mourir les anciens sujets sans en prendre de nouveaux, ce sera le moyen le plus efficace de la secourir ensuite efficacement, en lui permettant de recevoir un certain nombre de sujets, dont la réception servira en même temps à acquitter le reste des dettes et à fournir à la communauté des filles pour en remplir les fonctions, sans en augmenter les charges, eu égard au revenu. Au surplus, Madame, la première chose qu'on a exigée de moy a été de ne me mesler sur l'opération dont il s'agit, d'aucune sollicitation, et la seconde d'empescher toutes celles qu'on voudroit faire pour déranger le sistème qu'on s'est formé : ainsi je ne puis vous dire rien de plus sur cet article, si non que je crois très hors de propos de faire aucun mouvement pour faire révoquer l'ordre dont il s'agit, et que je pourrois répondre qu'on ne le révoquera pas. Le plan qu'on s'est proposé est général pour tout le royaume et les dispenses qu'on donneroit sur cela tireroient trop à conséquence pour imaginer qu'on veuille écouter les sollicitations qui pourroient être faites dans une pareille occasion.

« J'ay l'honneur d'être, avec la sincérité la plus parfaite, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. C. A. Evêque de Sées. »

L'abbesse, sans se décourager, se reprit à agir et à faire agir ses amis. Le 25 juin, le P. de Linyère, confesseur du Roi, lui mandait de Compiègne, qu'il avait recommandé sa cause à Son Eminence le premier Ministre, qui s'était souvenu de la part qu'il avait prise à sa nomination comme abbesse, mais qui ne lui avait donné aucune assurance. Le 29, le cardinal de Fleury lui écrivit lui-même de Compiègne, pour l'informer du renvoi à la Commission de la lettre qu'elle lui avait adressée le 19, et pour l'engager à tenter des démarches près de cette Commission. Le 4 juillet, le cardinal de Rohan, promet de lire lui-même à la Commission la lettre que l'abbesse lui a écrite et d'y exposer ses raisons avec force, quand elle se réunira, pour la première fois, vers la Saint-Martin. Le 1er août, nouvelle lettre du P. de Linyère, qui mande qu'il n'a pu joindre son Eminence à cause des voyages du Roi à Rambouillet.

Au mois d'août de la même année, l'abbesse présenta un mémoire au Conseil. Elle exposa que l'interdiction de recevoir des novices lui cause le plus grand préjudice, attendu qu'elle n'avait que cette ressource pour rétablir son abbaye et la mettre sur le pied d'une des meilleures maisons religieuses de la province, « les revenus en étant très bons et dans les meilleurs fonds de la Normandie. Il n'estoit question, ajoute-t-elle, que de réparations considérables dans les bâtiments qui avoient été fort négligés et d'acquitter environ quinze mille livres de dettes. Au moyen donc de quelques religieuses que la dite abbesse a reçues et de quelques secours de sa famille, presque toutes les debtes ont été payées, à peu de choses près ; et non seulement tous les bâtiments, tant de la communauté que des fermes, ont été réparés, mais encore ladite abbesse s'est trouvée en état d'entreprendre la closture entière de sa maison, qui estoit tellement en ruine qu'il n'en restoit que l'ancien pied sur lequel on entretenoit une closture de hayes sèches. La vérité est qu'elle auroit

différé cette entreprise si elle eût prévu la disgrâce qui luy vient d'arriver, car elle avoit son fonds sur deux dots qu'elle estoit prête de recevoir et qui se trouvent arrêtées par la lettre de cachet. Le mur de closture estant élevé à hauteur d'appuy, l'a mise dans un embaras infiny ; cependant pour ne pas le laisser dans un état de dépérissement, elle a trouvé des amis, qui luy ont prêté de quoi continuer ses travaux. Ce sont des faits connus de tout le monde que la maison d'Almenêches, qui passoit pour une maison ruinée, se rétablit à vue d'œil depuis quatre ans, par l'économie et le bon ordre qu'on y observe et le secours des dots qui y ont infiniment contribué. En sorte que cette ressource luy étant ostée, il faut nécessairement qu'elle retombe dans la mesme misère où elle s'est trouvée. Il y a plus, c'est que la feue abbesse ayant été trente ans sans recevoir des professes, la communauté se trouve aujourd'huy composée de filles très âgées qui, la plus part, sont hors d'état de satisfaire à l'office divin, qui est le capital des religieuses bénédictines, de mesme qu'au service de la maison, ce qui met sur les dents un très petit nombre de jeunesses, surchargées de la fatigue de l'une et de l'autre. »

L'envoi de cette pièce manuscrite fut bientôt suivi de la publication d'un *Mémoire pour les dames abbesse et religieuses de l'Abbaye royale de Notre-Dame d'Almenesches, diocèse de Séez*. De l'imprimerie d'Houry, 1733, in-folio (8 p.).

Le 25 février 1733, l'abbé Néel écrit de Paris au R. P. vicaire des Jésuites, au Séminaire de Sées, que l'avis de la Commission est de transférer les religieuses d'Almenêches à Argentan et que ce parti a été pris sur le rapport de l'évêque de Sées et de l'intendant d'Alençon (1). Le bon abbé ajoute :

« Vous sçavez, mon révérend père, que le Concile de Trente a ordonné qu'autant que faire se pourroit, on établît dans les villes les maisons religieuses qui sont dans les campagnes, parce que, dans les villes, elles trouvent plus de secours pour le temporel et pour le spirituel et qu'elles y ont mesme moins d'occasions de dépense, les visites qui se font ne coûtant rien dans les villes, au lieu qu'il n'en est pas de mesme à la campagne. C'est apparemment sur ce motif que la Commission, ayant connu que l'abbaye d'Almenesches avoit une maison considérable à Argentan, a jugé qu'il étoit convenable de l'y transférer, et je ne vois pas que les religieuses eussent lieu de s'en plaindre, pourvu qu'on leur facilite les moyens de faire cette translation commodément. La pluspart se trouveront plus à portée de leurs parents et de leurs amis ; elles auront toutes plus de secours dans leurs infirmités et de consolation dans leurs peines. Comme je ne connois point la situation des lieux, je ne puis m'expliquer que très généralement sur ce qui regarde cette affaire. C'est à Madame l'abbesse d'examiner les inconvénients de cette translation, de les comparer avec les avantages et de les exposer au cardinal de Rohan. Mais il faut quelle le fasse sans prévention et quelle consulte moins les inclinations de ses religieuses que le bien de la chose, parce qu'on ne se déterminera pas sur les désirs de la communauté, mais sur des motifs réels, qui peuvent intéresser le bon ordre et le fonds de la régularité. Madame l'abbesse de Caen m'a fait l'honneur de m'écrire, il y a quelques temps sur cette affaire. Je n'ay pu luy répondre aussi en

(1) Lallemant de Lévignen, frère de l'évêque de Sées, intendant d'Alençon de 1726 à 1766.

détail, je n'étois pas alors autant instruit que je le suis présentement. Je suis toujours avec un dévouement et une estime particulière, mon Révérend Père, Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Abbé de Néel (1). »

Le 26 février (2), l'évêque d'Evreux, mande à l'abbesse que puisque son évêque ne veut venir l'aider auprès de la Commission, il l'engage à faire solliciter cette affaire par son frère M. de Chambray, et à prier le bailli de Mesme (3), ambassadeur de Malte, d'y employer son crédit, en considération des services éminents rendus par son frère, le commandeur, tant à l'ordre de Malte qu'à la chrétienté (4). L'appui de l'archevêque de Rouen M. de Tressan, rapporteur du bureau de la Commission, fut aussi invoqué et l'abbesse fit valoir les raisons les plus pressantes pour obtenir le maintien de son abbaye d'Almenêches et l'autorisation d'y recevoir des sujets. Peine inutile, l'évêque de Sées, qui avait l'oreille de la Commission, était absolument résolu à faire transférer la communauté à Argentan. Il y eut alors entre l'évêque et l'abbesse un échange de propositions et de réponses qui montre combien l'entente semblait difficile :

Propositions faites par M. l'Evêque de Seès	Réponses
On trouveroit à Argentan plus de secours pour le spirituel.	La situation d'Almenèches, également et peu éloignée de Sées et d'Argentan, fait que l'on aura toujours aisément des secours des deux villes, tant que nos seigneurs, nos évêques, auront pour Almenêches la même bienveillance qu'on y a éprouvée, au lieu qu'à Argentan on serait réduit au peu de secours que peut fournir la seule ville d'Argentan.
Il est bien plus agréable de demeurer dans une ville qu'à la campagne.	Plus agréable à la nature; souvent plus pernicieuse à l'esprit des religieuses qui ont renoncé au monde et ne cherchent d'agrément que dans l'enceinte de leur clôture qui est beaucoup plus gracieuse à Almenêches qu'à Argentan.
L'air d'Almenêches est malsain.	La plus grande partie de la communauté est composée de personnes très âgées, ce qui prouve assez que l'air d'Almenêches est très sain.

(1) H. 3597.

(2) H. 3598. C'est par erreur que cette lettre, porte dans l'*Inventaire*, la date du 20 février.

(3) Jean-Jacques de Mesme, né le 23 avril 1675, ambassadeur de l'Ordre en France, mort à Paris le 2 février 1741.

(4) Jacques-François de Chambray, fils de cadet Nicolas de Chambray, capitaine des armées navales de Sa Majesté, chevalier, grand croix de l'ordre de Malte, lieutenant général de l'escadre de la Religion, venait de se distinguer, en 1732, par la prise de onze vaisseaux de guerre sur les Infidèles et notamment de la patronne de Tripoli et d'une sultane du Grand-Seigneur. A son retour il fut nommé bailli de l'Ordre et bientôt pourvu de la commanderie de Metz. Il fit construire et fortifier, à ses frais, une ville qui porta son nom, dans l'île de Gozzo, pour la mettre à l'abbri des iusultes des Barbaresques. Il est mort à Malte, le 8 avril 1756. On grava sur son tombeau cette épitaphe : *Mari aetatis suae nulli secundus, fudit Turcos, terrâ, arce propriis impensis exstructa, tutavit cives. Obiit Melito. 8 avril 1756.* — Hennequin, *Biographie maritime* t. II. p, 15-24.

La maison d'Argentan portera le nom de l'abbaye d'Almenêches.	Comment abandonner une abbaye, peut être la plus ancienne de France, qui fournit à la subsistance de tous les pauvres du canton et des environs, recommandable entre autre chose par les miracles de sainte Opportune qui en étoit abbesse en 800 et dont les reliques, qu'on y conserve, sont l'objet de la vénération et de la confiance de tous les habitants du canton (1).
PROPOSITIONS FAITES EN DERNIER LIEU A L'ABBESSE	RÉPONSE
Quelle donne une assurance que tous les voyages qu'elle pourra faire d'Argentan à Almenêches, n'auront pour but que l'abolition d'Almenêches et de ramener petit à petit les religieuses qui s'obstineroient à demeurer à Almenêches.	C'est demander que non seulement elle consente à l'abolition de sa maison d'Almenêches, ce qu'elle ne peut ni en conscience ni en honneur, mais de plus qu'elle s'engage à être l'instrument d'une telle exécution, ce qui ne lui paraît convenir ni à sa place ni à son caractère.

Ce fut le 21 mai 1733 que le Conseil fit connaître sa décision. M. de Chambray, frère de l'abbesse, s'empressa d'en rendre compte à sa sœur, par la lettre suivante :

« Ce fut hier après midy, sur les 4 heures, que le Conseil se tint, J'étois chez M. le cardinal dès 3 heures. Ils furent plus de deux heures à délibérer sur cette affaire. J'étois pendant tout le temps là dans l'antichambre, le cœur fort en mouvement. Un valet de chambre vint me dire que M. le cardinal me demandoit ; j'entray, il me fit seoir près de luy avec mille politesses. M. de Fresne me dit ce qui venoit d'être arresté, m'asseurant de la part de la Commission que je devois être fort content, que sans la considération particulière qu'elle avoit pour moi et Mme l'abbesse, dont le mérite leur étoit connu, la traslation totale se seroit faite d'authorité. Je répondis vivement que je n'étois point du tout content et je plaidai pendant un quart d'heure votre cause avec feu et d'une façon qui auroit touché le cœur de gens moins décidés. J'eus pour toute réponse des prélats et des autres que je devois être content des tempéraments qu'ils y avoient apportés uniquement en ma faveur.

« Je vas demain à Versailles, je n'ay pas le courage de vous dire ce que j'y feray. Ce sont toujours vos intérêts qui sont l'objet du voyage. J'y passeray les fêtes, voulant donner un jour entier à notre chère Saint-Cyr, qui attend il y a longtemps après cet heureux jour. Ensuite je reviendray icy pour arranger mon départ, qui sera de lundy en huit jours, par le carrosse de Dreux. La grâce que je vous demande, c'est de faire comme si vous ne sçaviez rien de tout cecy et de ne plus écrire icy à personne jusques à ce que je vous aye veu, cela est de conséquence. Aussitôt que j'auray mis chez moy l'arrangement convenable à mes affaires, j'iray vous trouver et vous dire ce que je pense de tout cela.

« Au surplus le ministère pourra peut-être changer avant l'extinction des occupantes d'Almenêches et les dispositions devenir plus favorables. Mais c'est de quoy il faut bien prendre garde de ne se pas vanter, car tout est rapporté à votre évesque qui en informeroit la Commission .»

(1) Un extrait étendu de la lettre de l'abbesse à M. de Tressan est donné à l'article 3538 de l'*Inventaire*.

Voici l'extrait de la décision de la Commission :

« Du Jeudi 21 mai 1733.

« Au bureau de la Commission, chés monseigneur le cardinal de Rohan, président, en présence de M. l'archevêque de Sens, de M. de Fresne, rapporteur, et de M^rs^ Rouillé et Pallu, maîtres des requêtes, tous commissaires, a été arrêté que la dame abbesse d'Almenêches sera exhortée de se transporter, avec le plus grand nombre de ses religieuses qu'elle pourra, en sa maison d'Argentan, sans forcer néanmoins les volontés ; et que celles de ses religieuses qui ne vaudront point abandonner Almenèches, soit par caducité ou des affections particulières, auront la liberté d'y finir leurs jours, commandées par une prieure que la dame abbesse leur nommera, et qu'aussitôt que la Commission sera informée de cette translation, elle procurera une autre lettre de cachet qui permettra de recevoir des novices à Argentan. »

Le 19 juillet, l'évêque de Sées adressa à l'abbesse un mandement pour l'exécution de cet arrêté. Il y était dit que l'abbesse, suivie de seize de ses religieuses de chœur, au moins, outre les converses, se rendrait à Argentan, en attendant la translation définitive de la communauté. L'arrivée de cette pièce officielle ou d'une des lettres qui la précédèrent, produisit à Almenêches une effervescence non moins vive que la lettre de cachet du 4 mai 1732. On voit par là que, jusqu'à la fin, les religieuses s'étaient refusées à croire qu'on en viendrait à les faire sortir du monastère.

« On ne peut guère exprimer, dit Lautour-Montfort, témoin de ces évènements les mouvements séditieux que cette décision causa dans l'intérieur du couvent. Chaque religieuse forma des plaintes particulières et toutes ensembles firent et signèrent des protestations de ne point obéir à ces ordres et de souffrir plutôt la mort que de sortir d'Almenêches. Tout leur ressentiment se tourna contre leur abbesse, dont la douceur et la patience furent mises aux plus rudes épreuves (1). » On en peut juger par la lettre suivante, non signée, adressée à l'évêque de Sées par une des religieuses :

« Monseigneur,

« Il faut que le ciel soit bien irrité contre nous, pour avoir inspiré à toutes les puissances de la terre de nous faire sortir d'Almenêches. Cette inimaginable nouvelle nous a toutes frappées comme si la foudre étoit tombée sur nos testes et nous a mises dans la même situation où se trouvèrent autrefois les Ninivites, après la prédiction de Jonas. Si la comparaison n'est pas complète, la désolation est bien semblable et bien générale, car les plus zélées pour Argentan paraissent aussi déconcertées comme les autres et avouent bien que la seule église d'Almenêches vaut mieux que tout ce précieux bijou. Mais ce qui enchérit sur tous nos malheurs est de savoir, Monseigneur, que vous nous refusez l'honneur de votre protection.... C'est une pensée accablante, Monseigneur, de se voir à la veille d'être arrachées par force du lieu de sa profession. Je croyois qu'un pareille

(1). *Mémoire et description de la ville d'Argentan et de ses environs*, par François Lautour, sieur de Montfort. 1745, ms., p. 141 de la copie possédée par les Archives de l'Orne.

châtiment ne devoit tomber que sur les maisons révoltées contre le Saint-Siège. La communauté d'Almenêches est immaculée sur cet article. Je ne saurois croire, quoi que l'on puisse dire, que Votre Grandeur ait le courage de nous laisser périr, ayant le pouvoir de nous en empescher. Est-il possible que pour faire un chemin doré pour le retour pour Argentan, on dise aux religieuses qu'elles auront la commodité et l'agrément de voir leurs parents et de rentrer dans le commerce du monde où elles ont renoncé de si bon cœur. Elles sont trop remplies de l'esprit de leur vocation pour avoir donné entrée à des pensées si indignes et si contraires à la perfection de leur état. Quand on est aux portes de la mort et tout près de rentrer dans sa dernière terre, on doit plus que jamais ne s'occuper que de choses sérieuses. Quoi qu'il en puisse arriver, je puis bien assurer Votre Grandeur que ce fâcheux évènement va nous conduire dans notre première misère. Tout le profit que j'en puisse faire est de me servir de cette triste occasion pour vous assurer de la profonde vénération avec laquelle j'ay l'honneur d'être, Monseigneur, etc. »

M. de Chambray, frère de l'abbesse, nous a conservé la relation de ce qui se passa alors à Almenêches. Le 21 juillet, il écrit au cardinal de Rohan :

« Les religieuses prévenues par le bruit public que l'on vouloit abolir leur maison d'Almenêches, déclarèrent toutes d'une voix à Mme l'abbesse, que pas une ne sortiroit et que Dieu leur étoit témoin qu'elles ne manqueroient point en cela à l'obéissance qu'elles luy devoient, mais qu'elles croiroient trahir leur conscience si elles donnoient leur consentement à une chose aussi horrible. Madame, après les avoir calmées avec douceur en détermina pourtant quelques-unes à la suivre partout où elle voudroit.

« J'allay en rendre compte à M. l'évesque qui m'expédia une permission sur laquelle je luy fis quelques observations, l'assurant que l'abbesse ni ses religieuses n'en seroient pas contentes. Il me répondit qu'elle étoit bien, et qu'il étoit assuré, luy, quelles n'y trouveroient rien à redire. Je prends la liberté, Monseigneur, d'en joindre icy la copie avec les notes faites par la communauté. Votre Éminence jugera si cette permission est naturelle. Je priay ensuite M. l'évesque de me donner pareillement une permission en forme pour ma sœur d'aller et venir dans ses deux maisons quand elle jugeroit à propos, pour voir si ces religieuses séparées faisaient bien leurs observances. Il me répondit qu'il auroit soin de ce petit corps séparé ; en un mot me refusa.

« J'allay tout de suite à Argentan m'assurer d'ouvriers pour travailler à mettre les lieux en état et envoyer en même temps à ma sœur la permission de sortir et le refus de sa liberté pour vacquer par elle-même au spirituel de ses religieuses séparées. J'avois déjà distribué dans la maison des ouvriers de toute espèce et ordonné des voitures pour charrier les meubles, lorsque je me vis arrêté par une lettre de ma sœur et une de sa prieure, signée de toute la communauté, par laquelle elles me prioient de ne pas pousser outre ; que la permission de M. l'évesque leur faisoit assez connoître le mépris qu'il foisoit de Madame l'abbesse et d'elles ; qu'il étoit évident qu'on avoit dessein d'abolir leur chère et respectable maison d'Almenêches ; qu'elles étoient toutes résolues d'y mourir, etc. Je ne jugeai pas à propos pour cela de congédier mes ouvriers, me flattant que M. l'évesque, informé par moy de ce désordre, se porterait à donner à sa permission une forme

*****

plus convenable et à ma sœur pleine liberté d'acquitter sa conscience, et qu'à ce moyen, celles qui nous avoient échappé reviendroient. J'allay donc sans tarder trouver M. de Sées, lequel bien loin de vouloir rien changer à ce qu'il avoit fait, me dit avec dureté qu'elles auroient le loisir de s'en repentir. Je fus si indigné, Monseigneur, de ce procédé, que je le quittai brusquement. Je vois cette affaire manquée par sa seule faute. »

L'affaire traîna jusqu'en 1736. L'abbesse dut s'estimer très heureuse d'obtenir du Roi, sur le rapport de la Commission, un secours de 6000 livres pour les réparations. Une espèce d'émeute se produisit au mois d'août 1736, quand la nouvelle fatale du départ irrévocable des religieuses retentit dans le bourg d'Almenêches (1).

Lorsqu'enfin le silence se fut fait dans l'antique monastère fondé par sainte Opportune, et que les dernières résistances eurent été vaincues, une nouvelle lettre de cachet, en date du 19 mai 1737, rendit à l'abbesse la liberté de recevoir des novices dans sa maison d'Argentan (2). Une visite de l'église et des bâtiments d'Almenêches et de la maison d'Argentan fut faite par l'évêque de Sées, au mois de juillet 1737 (3).

Le secours accordé par le Roi à l'abbesse était indispensable pour subvenir aux frais immenses que nécessitèrent les travaux qu'il fallut faire aux bâtiments d'Argentan, pour y installer une communauté assez nombreuse (4). Ces fonds, joints à ceux que fournit l'abbaye, permirent d'en faire un des plus beaux et des plus commodes de la province.

L'église abbatiale de Notre-Dame d'Almenêches fut donc destituée de son titre au profit de Notre-Dame de la Place, convertie en église conventuelle de l'abbaye d'Almenêches. A côté de cette ancienne église restait celle de la paroisse, sale, mal bâtie, presque tombante. Un échange avantageux fut proposé aux habitants d'Almenêches qui, après avoir refusé, quelques années après, finirent par l'accepter en 1755, et durent payer 1500 livres leur retard.

En attendant, Argentan s'enrichissait des dépouilles d'Almenêches. Lambris, portes, fenêtres, cloches, etc, furent enlevés pour être replacés au couvent d'Argentan. Il n'est pas douteux qu'à cette occasion bien des mutilations eurent lieu. On doit reconnaître toutefois, cette réserve faite, que les travaux de restauration furent conduits avec intelligence et que le résultat de cette transformation parut satisfaisant. Un bon juge, Lautour-Montfort, nous en donne l'aperçu suivant : « On a donné une tournure nouvelle à la grille et au chœur des dames ; on a osté les vieilles armes, pour y mettre celles d'Almenêches. On a supprimé l'ancienne chaire de Madame pour en substituer une nouvelle d'un goût plus léger. On a replacé les grands tableaux de la

(1) On en trouve le récit dans l'Inventaire. H. 3360.

(2) H. 3367.

(3) Louis de Chambray a publié en 1739 un *Mémoire sur la translation de l'abbaye d'Almenêches dans la ville d'Argentan.* Evreux, Malassis, 1739, in-8°.

(4). L'abbesse avait demandé en outre d'employer comme matériaux les démolitions du donjon d'Argentan et d'une tour appelée la *Tour de Beurre*, mais cette autorisation lui fut refusée (Archives de l'Orne, série C.)

Naissance du Sauveur et de l'*Assomption de la Sainte-Vierge*, qui sont deux très bons morceaux et particulièrement le dernier, qui est de La Hire (1), donné par M. de Vigneral (2). On a nettoyé et rétabli le retable du grand autel qui est d'une très bonne architecture et dont la colonne corinthienne, très délicatement faite, provient de l'église Saint-Germain, lorsqu'on plaça celle de marbre qu'on y voit à présent.

« La dame abbesse, Hélène-Marthe de Chambray, de ses propres deniers, provenant de sa pension, acheta et fit placer, en 1739, un orgue dans la seconde tribune du chœur des dames, ce qui facilite le service et fait un très bel ornement.

« On vient de placer dans la nef de cette église le pavillon du contre-amiral du Grand-Seigneur, remporté sur les Turcs par frère Jacques de Chambray, chevalier, grand croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, frère de cette abbesse. On voit à côté de ce pavillon, qui a plus de 30 pieds d'étendue en longueur et percé de plusieurs coups de canon, une inscription gravée sur une pierre encastrée dans la muraille qui porte ces termes :

Ce pavillon est du vaisseau contre-amiral des Turcs, pris le 16 *août* 1632.

Dans le fond du Levant, près Damiette, après un sanglant combat d'une journée entière par l'illustrissime seigneur frère Jacques François de Chambray, chevalier, grand croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, lieutenant général, amiral de Malthe, commandant des vaisseaux de la Religion, commandeur de la commanderie magistrale de Metz et de celle de Virecourt.

Le principal pavillon du vaisseau contre-amiral a été placé dans le chœur intérieur de Saint-Cyr-lès-Versailles, par ordre de la Reine, à qui le marquis de Chambray avait eu l'honneur de le présenter.

L'inscription sur marbre noir et en lettres d'or qui est au-dessous contre la muraille en fait mention.

Celle-ci a été fait placer dans cette église par noble Hélène Marthe de Chambray, abbesse de cette maison royale d'Almenêches, sœur du bailly de Chambray.

Ad Majorem Dei gloriam et perpetuam rei memoriam.

(1) Laurent de la Hire, un des fondateurs de l'Académie de peinture, né à en Paris 1606, mort en 1656. Son tableau de l'*Assomption de la Vierge* est au musée du Belvedère, à Vienne.

(2) La famille de Vigneral est comptée au nombre de celles qui, par leurs libéralités, ont contribué à la décoration des églises d'Argentan et d'Ecouché. Guillaume de Vigneral fit placer sur la sépulture de messire Jean de Vigneral, son père, et de Marie Le Tourneur, sa mère, morte en 1633, inhumée dans la chapelle Saint-Jacques de l'église d'Ecouché, une pierre tombale, décorée de la représentation d'un portique ou arcade, dans la façon des retables d'autels (Alfred de Caix. *Histoire du bourg d'Ecouché,* p. 153). Cette famille qui compte parmi ses membres plusieurs vicomtes et maires d'Argentan, tire son nom du petit fief de Vigneral, situé en la paroisse de Sevray, près Ecouché, qui relevait du fief de Bernay, sous la vicomté de Falaise (Raousset. *Extrait des fiefs existant à l'époque de 1758, dans la circonscription des domaines d'Argentan et d'Exmes,* publié dans l'*Annuaire de l'Orne*, 1875).

« Enfin le grand escalier du dortoir étant tombé en ruine, on s'est servi de la place, pour construire au bout de l'église une tour qui contient les trois grosses cloches d'Almenêches et les deux petites d'Argentan. Le bas de cette tour dont le plan est quarré et l'élévation d'ordre toscan, sert à loger le grand escalier qui communique au dortoir du couvent et aux tribunes de l'église. »

Hélène Marthe de Chambray, ces travaux accomplis et l'ordre rétabli dans les affaires de l'abbaye, éprouva le besoin de se décharger du lourd fardeau qu'elle avait courageusement supporté pendant la crise difficile qu'elle venait de traverser. Elle se démit de ses fonctions en 1744 (1), entre les mains du Roi, dans l'intention, dit Lautour-Montfort, de passer le reste de ses jours dans la prière et dans une pleine tranquillité d'esprit. Une pension de 600 livres sur les biens de l'abbaye lui fut accordé par le Roi.

XXXII. Marie-Gabrielle de Chambray. — Fille de François-Nicolas et de Marie-Louise de Folleville, nièce de la précédente abbesse, elle lui succéda. Née le 6 mars 1709, elle avait fait profession à Almenêches le 22 novembre 1729 (2), entre les mains de sa tante, en présence de Jérôme Besnard, maître des cérémonies, official de la cathédrale de Sées et procureur du clergé, avec la permission de Monseigneur Lallemant, évêque de Sèes. Elle prit en religion le nom de sœur Saint-Sauveur et exerça les fonctions de prieure au couvent d'Argentan. Le Roi lui fit don de l'abbaye d'Almenêches, par un brevet signé de sa main, donné à Versailles le 15 mars 1744 ; elle obtint du Saint-Père des bulles de provision le 15 juin et prit possession le 19 septembre ; la bénédiction liturgique lui fut donnée le lendemain à Argentan dans l'église Notre-Dame de la Place, dénommée désormais Notre-Dame d'Almenêches, par Monseigneur Louis-François Néel de Christot, évêque de Sèes, successeur de Monseigneur Lallemant. Sa tante, la précédente abbesse, et Marie Louise de Fransures de Villers, abbesse de Villers-Canivet, assistèrent à cette cérémonie.

Pendant les onze ans qu'elle gouverna l'abbaye elle put jouir du résultat des travaux accomplis et préparés par sa tante. Les ressources de la maison s'augmentèrent grâce à l'affluence des pensionnaires, parmi lesquelles on retrouve les noms des principales familles des environs. Parmi les pensionnaires on remarque en outre des religieuses envoyées à Argentan par lettre de cachet, notamment Mme de Boisgency, religieuse ursuline de Falaise, entrée le 18 mai 1745, Mme de Sainte-Catherine et Mme de Sainte-Cécile (3). Au chapitre des recettes on voit aussi figurer, hélas ! toute la pierre de taille de l'église et de la tour d'Almenêches, vendue en 1749 à M. de Garsault, directeur du Haras du Pin, réserve faite de trois piliers de contretables (4). Un de ces piliers fut d'ailleurs vendu au sieur Carra, procureur du duc de Talart. Les contretables, tableaux, tabernacles et tables d'autels furent vendus à M. Paris, curé de Sévigni (5). Les deux petits autels furent cédés au curé de Chenay, près d'Alençon, diocèse du Mans, et l'autel de la Sainte-Vierge à M. du Val-Heureux.

(1) *Gallia christiana*, col. 740.

(2) Par suite d'une erreur d'impression, un double de son acte de profession, mentionné dans l'analyse de l'article 3371 est daté de 1709.

(3) H. 3411.

(4) H. 3416.

(5) Le mérite artistique des autels de l'église de Sévigni a été signalé par M. V. des Diguières dans *Sévigni ou une paroisse rurale en Normandie,* p. 30.

Une preuve de l'aisance qui régnait alors dans la maison, c'est qu'au chapitre des dépenses figurent quelques articles de luxe. On voit par exemple, en 1749, une religieuse faire faire à Paris deux belles cuillères à ragoût, sur lesquelles elle fait graver les armes de l'abbesse, à qui elle veut les offrir ; à cette commande elle joint celle de six demi-bouteilles de liqueur, deux d'essence de girofle, deux de crème des Barbades et deux de Cuba (1).

En 1753 et 1754, on fit encore quelques dépenses pour l'argenterie de la maison et l'on alloua 24 livres à un peintre pour faire placer les armes de l'abbesse sur des poteaux à Almenêches et à Macé (2). Malheureusement il paraît qu'à la fin, cette abbesse ne sut pas garder suffisamment l'équilibre entre les recettes et les dépenses, car elle laissa 12.000 livres de dettes.

Marthe-Gabrielle de Chambray, mourut le 31 juillet 1755, à 5 heures du matin (3). Sa communauté qu'elle avait relevée lui fit faire des obsèques magnifiques (4).

Nous croyons devoir reporter ici, à l'exemple de l'historien Lautour-Montfort, petit neveu du grand Mézeray, l'ode composée par le chevalier de Caulaincourt (5), sur la mort de Gabrielle-Marthe de Chambray.

I

Où vont ces vierges désolées ?
Quels cris élancés jusqu'aux cieux !
J'entends de ces paisibles lieux
Frémir les voûtes ébranlées ;
Et mille funèbres accents
Portent dans nos âmes troublées
D'un malheur trop certain les noirs pressentiments.

II

N'en doutons plus, l'abbesse expire.....
Expire au milieu de ses ans !
Ah ! quels tristes gémissements
Accroissent le commun martyre
Et se mêlent au bruit confus
Des cloches qui semblent nous dire
Dans leur affreux concert : Pleurez, Chambray n'est plus.

III

Troupe sainte, dans vos alarmes,
Soutenez vos cœurs abattus.
De votre abbesse les vertus
Veulent plus d'amour que de larmes.
Pour supporter les grands revers,
Elle a sçu vous donner des armes,
Et sa mort peut servir d'exemple à l'univers

IV

Au jour fatal, au moment tendre
Où soupirant avec ardeur,
De remettre à son créateur
Sa belle âme qu'il veut reprendre!
« Mes filles, dit-elle, adorez
« Sans mêler de pleurs à ma cendre
« Du Dieu qui nous à fait les ordres révérés.

(1) H. 3417.

(2) H. 3426.

(3) Manuscrit de Lautour-Montfort.

(4) H. 3436 : « Armoiries de feu Madame, 66 livres. Pour la tombe de feu Madame, 68 livres ; pour avoir pavé la tombe de feu Madame, 40 livres ; pour l'habit de livrée du domestique de Madame, 108 livres ».

(5) Probablement Louis-Armand de Caulaincourt, né en 1707, capitaine au régiment de Picardie, chevalier de Saint-Louis, qui épousa, en l'église Saint-Germain d'Argentan, Marie Françoise Philippe ; mort en 1789.

V

« Voyez mes sœurs dans mon image
« Quel sera votre dernier sort ;
« Vous naviguez ; je touche au port.
« Vivez dans ce doux esclavage
« Qui fait votre félicité.
« Qu'un jour Dieu soit votre partage
« Adieu mes sœurs, je vole à mon éternité. »

VI

C'est ainsy qu'une âme innocente
Précieuse aux yeux du Seigneur
Goûte d'avance le bonheur
Que l'espérance lui présente
Tandis que la mort des méchants
N'est pour eux qu'une affreuse attente
D'un malheur qui comprend l'immensité du temps.

VII

Du temple entourez les portiques,
Anges de paix, filles des cieux,
Faites retentir les saints lieux
Des plus harmonieux cantiques :
Taisez-vous, soupirs indiscrets.
Que des spectacles magnifiques
Annoncent son bonheur autant que vos regrets !

XXXIII. Madeleine-Jeanne-Isabelle de la Fresnaye de Saint-Aignan (1).— Nièce de Monseigneur de Christot, évêque de Sèes, elle fut nommée abbesse d'Almenèches, par brevet du Roi en date du 3 août 1755 (2). Elle était entrée comme postulante le 14 novembre 1745 (3), et avait été nommée à Argentan, le 6 juillet 1747, prieure perpétuelle, ou abbesse des Bénédictines d'Exmes. Son installation eut lieu le dimanche 7 décembre 1755. Le lendemain, elle fut bénie en grande pompe par Monseigneur Néel de Christot, évêque de Sèes, son oncle (4).

Son premier soin dut être de s'occuper de payer les dettes laissées par la précédente abbesse. Elle fit néanmoins quelques travaux. En 1757, lorsque l'évêque de Sèes fit la visite de l'abbaye, il constata que la situation financière de la communauté était loin encore d'être satisfaisante, mais loua et encouragea la bonne volonté de l'abbesse et des religieuses. Celles-ci le prièrent d'ordonner qu'à l'avenir elles n'auraient rien en propre ; qu'elles devaient faire à la communauté abandon du produit de leur travail et des pensions qu'elles tenaient de leurs parents (5). Il est noté, en effet, que l'abbesse elle-même, ainsi que toutes les autres religieuses, était jusqu'alors obligée de payer sa nourriture. C'est ainsi que Madame de Saint-Aignan, installée le 7 décembre 1755, comme on l'a vu, figure au chapitre des recettes de l'abbaye, pour une somme de 400 livres pour sa pension, celle de sa femme de chambre et de son domestique, comme entrée le 4 décembre 1755 (6).

La rigueur primitive du régime de la communauté, comme on l'a vu, s'était fort adoucie. C'est ainsi qu'à

(1) *De Gueules à trois faces arrachées deux et un.*
(2) H. 3364.
(3) H. 3411.
(4) Lautour Montfort.
(5) H. 3602.
(6) H. 3431.

partir de 1758, nous voyons figurer au chapitre des dépenses les eaux minérales de Bagnoles (1) et de Vrigny (2). Il faut dire qu'à cette époque, la recette, année commune, était de 25.000 à 30.000 livres (3).

Madame de Saint-Aignan mourut à Argentan le 21 septembre 1780, à trois heures et demie de relevée (4). La communauté lui fit faire un service et fit dire une neuvaine de messes à l'autel de Saint-Roch, en l'église de Saint-Martin d'Argentan (5).

XXXIV. Gabrielle de Tane (6). — Abbesse de Cusset (7), au diocèse de Clermont, ayant été désignée comme abbesse d'Almenêches, par Monsieur, frère du Roi, duc d'Alençon, elle fut pourvue par brevet de Sa Majesté, en date du 4 février 1781, et prit possession le mardi 8 mai suivant (8). Quels motifs avaient pu la déterminer à échanger son abbaye de Cusset, portée à 6.000 livres dans l'*Almanach royal*, contre celle d'Almenêches, cotée à 9.000 livres? Nous l'ignorons. Il est évident, en tous cas, qu'Almenêches, à cette époque, pouvait être comptée au nombre des abbayes en commende. C'est ainsi qu'à chaque nomination d'abbesse, la communauté était alors obligée de recevoir une religieuse à la nomination du Roi. Cette charge fut même convertie en une redevance fixe de 108 livres 6 sols 6 d. par an, au profit de la maison royale de Saint-Cyr. Avec cette abbesse, on voit les dépenses de luxe augmenter. Les eaux de Bagnoles et de Vichy ne suffisent plus, il faut y ajouter celle de Châteldon et les vinaigres de composition (9), les drogues de M. Pinchinal et celles de

(1) H. 3435 (année 1758), H. 3439 (années 1762-1765). Bagnoles-de-l'Orne, canton de la Ferté-Macé, arrondissement de Domfront.

(2) H. 3439, année 1765. Vrigny, canton de Mortrée, arrondissement d'Argentan. Il existe à Vrigny deux fontaines d'eaux minérales, dont la principale est connue sous le nom de *Fontaine-Everi* ou *Fontaine des Vertus*. La seconde source est à peu de distance de celle-ci. « Anciennement », lisons-nous dans le *Dénombrement des paroisses justiciables de l'ancienne vicomté d'Argentan*, ms. par Jacques-Pierre-Toussaint Bailleul, « ces eaux de Vrigny étaient très en usage dans le pays, mais depuis quelques années elles sont volontiers abandonnées, ce qui fait que les fontaines sont aujourd'hui sans entretien et leur cours obstrué. J'ai été présent à la visite de ces eaux par des chimistes et médecins, faite le 9 août 1795, qui les ont trouvées, après plusieurs expériences, ferrugineuses et propres à l'usage des malades. »

(3) H. 3440, 3441, 3443.

(4). H. 3455. Notes de M. Defumesson, notaire à Almenêches.

(5) H. 3453.

(6) Famille originaire du Piémont, qui paraît s'être fixée en Auvergne vers la fin du règne de Louis XIV. Le comte de Santena, fils du marquis de Tana, gouverneur de Turin, après une existence très aventureuse, entra à la Trappe en 1692 et y prit le nom de frère Pierre Palémon (V. *Relations de la vie et de la mort de quelques religieux de l'abbaye de la Trappe*. Paris Méquignon, 1788, t. II, p. 56 et suivantes). Armes : *d'or à trois quintefeuilles d'azur posées 2 et 1 et un chef d'azur chargé de trois quintefeuilles d'or, supporte deux tiges au naturel.*

Mme de Tane était proche parente de Gilbert de Montmorin de Saint-Hérem, évêque et duc de Langres, de 1734 à 1770. Emmanuel Philibert de Tane, chevalier, était seigneur de Chadieu, Chalus et les Martres, en 1730 (D. Bettencourt, t. IV, p. 119). En 1751, on trouve Antoine de Tane, comte de Santena (Inventaire sommaire des Archives hospitalières de Clermont-Ferrand. B I. 122).

(7) Cusset, chef-lieu de canton de l'arrondissement de la Palisse (Allier), à peu de distance de Vichy, autrefois de l'élection de Gannat. Cette abbaye valait 6.000 l. de revenu. Gabrielle de Tane en était abbesse depuis 1771 ; elle y avait succédé à Mme de Beauverger de Montgon.

(8) H. 3364.

(9) H. 3457. Châteldon, Puy-de-Dôme, dans l'ancien Bourbonnais. Eaux minérales.

M. Prempain. Il faut compter les abonnements à la *Gazette* et au *Mercure*. On fait faire le portrait de Mme l'abbesse, et sur les fonds de l'abbaye, on lui alloue 600 livres pour un cabriolet. Mme l'abbesse en 1784 fait une saison à Bagnoles, coût 550 livres.

Cependant, comme l'a justement remarqué M. H. Beaudouin, archiviste adjoint du département de l'Orne, dans son excellente *Notice historique sur l'Abbaye d'Almenêches*, la situation financière de la maison s'embarrassait de plus en plus. C'est le besoin d'argent qui obligea alors l'abbaye à aliéner les baronnies de Saint-Sylvin et de Camembert, dont le duc de Coigny et le baron de Courcy se rendirent acquéreurs, moyennant une somme de quatre-vingt et quelques mille livres (1). Il faut ajouter que ces deux baronnies, dons magnifiques du comte Roger de Montgommery, l'un des compagnons de Guillaume le Bâtard à la conquête de l'Angleterre, étaient en réalité, à la fin du XVIII[e] siècle, d'un faible produit pour l'abbaye. Les services féodaux auxquels étaient assujettis les tenants de ces baronnies donnent une idée de la difficulté qu'éprouvait l'abbesse lorsqu'elle avait à en prendre possession ou à visiter ces domaines. Un des vassaux de la baronnie de Camembert, dans l'aveu qu'il rendit au XV[e] siècle, déclarait qu'il est tenu de fournir un service monté, à cheval bien ferré des quatre pieds, quand il doit aller au dit lieu d'Almenêches, à ses dépens, « quant l'abbesse veint à son avènement et la quérir jusqu'à la porte de l'abéie quant l'en luy faict assçavoir, et à ce jour que luy est mandé, il doit prendre le char de l'abbesse par la pommette, à l'issue de la porte, et d'ilecques tenu est lui compaigner à aller prendre et recevoir ses hommaiges en sa dicte terre de Camembert, luy et son cheval, aux dépens de la dicte abéesse, et d'ilecques la convoier quant elle a reçu ses hommaiges, et l'aller recevoir en sa terre de Macé, jusque au pont de Vélinières et d'ilecques s'en retourner, à ses dépens (2) ».

Le dernier document dans lequel nous ayons rencontré le nom de Mme de Tane est la délibération du 3 mars 1789, par laquelle les abbesse et religieuses nommèrent pour leur député à l'Assemblée du Tiers Etat du bailliage d'Alençon, convoquée pour le 16 mars, M. Luc Dubrac, curé d'Argentan, auquel elles remirent leur cahier de plaintes, doléances et remontrances (3). Elle mourut peu de temps après.

XXXV. Philippine-Anne de Castellas (4).— Elle avait fait profession le 16 avril 1766 ; elle était en 1789, lors de sa nomination, âgée d'environ quarante-quatre ans. Elle eut à peine à s'occuper de l'administration des biens de l'abbaye. Bientôt les fermiers eurent ordre de verser leurs termes directement entre les mains des employés des districts. Le 5 août 1790, les officiers municipaux se firent ouvrir les portes du monastère. Ils constatèrent que la communauté était composée de vingt et une dames de chœur, de douze sœurs converses et d'une fille qui s'était donnée à la maison. La prieure était Mme Poitevin de la Croix, âgée de 68 ans. La première maî-

(1) H. 3909. Gabriel de Tane, comte de Santena, seigneur des deux Talendes, passa l'acte de vente au nom de l'abbesse.

(2) H. 3733, année 1455.

(3) H. 3603. Ce cahier a été publié dans la partie historique de l'*Annuaire de l'Orne pour 1892*, p. 7-10.

(4) M. de Castellas, vicaire général d'Antoine-Eustache d'Osmond, évêque de Comminges, abbé de Bonnecombe, doyen du chapitre de Lyon depuis 1779, fut député du clergé de la sénéchaussée de Lyon aux Etats généraux de 1789. Il figure parmi les signataires des protestations des 12 et 15 septembre 1791.

tresse du pensionnat était Mme Gourmont, âgée de 62 ans, la seconde maîtresse, Mme de Boisdenemets, âgée de 35 ans (1). Toutes, à l'exemple de leur abbesse, déclarèrent qu'elles désiraient rester dans la communauté. La municipalité elle-même aurait voulu conserver cet établissement, surtout à cause du pensionnat, qui offrait de précieuses ressources pour l'éducation des jeunes filles de la ville et des environs. C'est ce qu'exprime le rapport qui fut alors présenté à la municipalité et dans lequel il est dit que les bâtiments de la maison sont, en très bon état de réfection et réparation et assez vastes pour contenir un plus grand nombre de religieuses, dans un air salubre et bon, et très propre a fortifier la santé des jeunes personnes, qui y reçoivent l'éducation la meilleure et la plus soignée. »

Malgré ces velléités de résistance, il fallut se soumettre à la loi. Les religieuses furent expulsées et dispersées ; le mobilier saisi et en partie vendu, l'argenterie ayant été réservée pour la Monnaie.

Les bâtiments du monastère eux-mêmes eurent à subir des fortunes diverses, que l'on peut suivre dans les dossiers récemment versés aux Archives départementales par l'administration des Domaines (2).

Une partie des bâtiments situés sur la rue du côté de l'église fut d'abord vendue. L'église elle-même, dépouillée de tous ses ornements, à l'exception de la statue de Notre-Dame de la Place, qui protégée par les grilles de clôture du chœur des religieuses, subsista intacte, fut convertie en magasin destiné au dépôt des fourrages et du bois pour le chauffage des troupes. Ce local fut ensuite utilisé pour les assemblées du tirage, pour les exercices de l'école secondaire d'Argentan et pour diverses réunions d'un intérêt public. La maison abbatiale, le chapitre et les salles communes, furent réservés aux brigades de gendarmerie casernées à Argentan. Un des appartements, situé près du réfectoire, fut à la même époque, occupé par une institutrice. Le 7 juillet 1806, l'administration des Domaines fit faire quatre lots des parties non aliénées de ces bâtiments pour les mettre en vente au détail ou en bloc. La ville offrait alors de les acheter et renouvela cette demande à la suite d'une délibération du Conseil municipal, en date du 10 septembre 1808, en la motivant par un projet d'utilité publique : l'établissement d'une manufacture pour donner du travail aux ouvriers. Le maire, Louis-César Lautour, et M. Gravelle Desvallées, se mirent, à cet effet, en rapport avec le grand manufacturier Richard, ancien associé de Lenoir-Dufresne, d'Alençon, qui avait fondé plusieurs établissements industriels dans l'Orne. Ce dernier, ayant supprimé les ateliers qu'il avait formés à Chambois, fit connaître son intention de les transporter à Argentan, dans les bâtiments inoccupés de l'ancien monastère. La ville d'Argentan fut autorisée, par décret du 20 février 1810, à faire constater qu'elle avait besoin de ces bâtiments pour quelque établissement d'utilité publique. C'était le seul moyen de conserver l'église, encore subsistante en son entier. Richard en avait pris possession, en effet, et y avait installé à grand frais, une manufacture qui fonctionna pendant plusieurs années. Les évènements vinrent interrompre le cours des entreprises patriotiques de Richard. Napoléon rendit le 15 janvier 1814 un décret ordonnant la formation de régiments de volontaires, composés des ouvriers des manufactures de Paris, Rouen, Amiens, Alençon, Caen, Lille, etc. Ce décret eut pour conséquence la

(1) H. 3372.

(2) N° 153 des liasses versées aux Archives de l'Orne, au mois de novembre dernier et classées dans la série Q.

.....

fermeture des ateliers établis dans l'ancien monastère des Bénédictines d'Argentan. Une commission fut nommée par le Conseil municipal, pour examiner s'il était avantageux pour la ville de devenir définitivement propriétaire de ces bâtiments. Elle conclut à leur abandon, attendu qu'il n'y avait aucun espoir de voir la manufacture se relever et que la ville avait perdu la seule occasion favorable d'utiliser ces bâtiments.

L'affaire semblait donc enterrée ; mais Argentan eut, de 1815 à 1825, l'avantage de posséder un sous-préfet, qui avait des raisons personnelles de s'intéresser à la conservation de ces bâtiments et qui devait désirer les voir affectés à un service public. C'était le comte de Chambray (1). Il mit d'abord la plus grande énergi à défendre les intérêts de la ville contre l'administration des Domaines, qui prétendait réclamer d'elle des indemnités considérables pour l'occupation de ces bâtiments et pour les dégradations qu'ils avaient soufferts. Dans sa lettre au maire d'Argentan, du 9 mai 1818, il conseille à la ville de demander que l'église soit distraite des autres dépendances de l'abbaye, qui doivent être mises en adjudication, en faisant valoir que ce bâtiment pourra servir à plusieurs usages : « 1° pour les adjudications publiques ; 2° pour la distribution des prix du collège ; 3° pour toutes les réunions et fêtes publiques ; 4° pour les opérations du recrutement de l'armée ; 5° pour les troupes d'acteurs ambulants et pour les artistes qui passent fréquemment par Argentan.

« Une autre considération que le Conseil municipal pourra faire valoir, ajoute-t-il, c'est que cette église est surmontée d'un superbe clocher, en très bon état, qui n'est pas un médiocre ornement pour la ville, et que si l'on vend cette église par adjudication, le particulier qui l'achètera, la fera démolir pour en vendre les matériaux. Ce serait une chose déplorable qu'un monument aussi remarquable disparût du centre de la ville ».

Le Conseil municipal, dans sa délibération du 13 mai 1818, émit un vœu conforme à l'avis du sous-préfet. Cette demande fut renouvelée dans la séance du 1er août 1819. Le 18 du même mois, le sous-préfet transmit au préfet un avis conforme. Malheureusement l'administration passa outre. En conséquence, ce qui restait à vendre des bâtiments de l'abbaye fut adjugé en bloc, le 28 août, pour 11,200 francs, au sieur René Catois, propriétaire à Rânes. C'en était fait dès lors de l'église abbatiale.

Le chartrier auquel un local séparé, indiqué sur les anciens plans, avait été affecté, ne fut pas mieux traité. Pendant la Révolution, les Archives de l'abbaye furent soumises à un triage rigoureux et sans appel, en vue d'en retirer le plus possible de parchemins propres à faire des gargousses pour le service de l'artillerie. Plusieurs dossiers portent ainsi des annotations telles que celles-ci : « Les pièces de ce paquet ne paraissent pas beaucoup utiles. D'ailleurs il en a été retiré différents parchemins pour le service des gargousses, comme bulles, arrêts, lettres patentes et autres. Néantmoins à revoir, etc. ».

(1) Le comte Edouard de Chambray, nommé chevalier de la Légion d'honneur le 21 avril 1810, auditeur au Conseil d'Etat, nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Alençon le 30 janvier 1812, maintenu pendant la première Restauration, suspendu de ses fonctions le 8 avril 1815, par décision de Carnot, ministre de l'Intérieur, « comme ne devant inspirer aucune confiance au Gouvernement », et remplacé par M. Oudineau-Faverie, puis par M. Aimable Mauduit, nommé le 11 mai, qui à son tour lui fit la remise de ce service le 15 juillet 1815. M. le comte de Chambray, quelques jours après, 23 juillet 1815, fut nommé de nouveau sous-préfet d'Argentan. Il occupa ce poste jusqu'au 3 janvier 1826, époque de l'installation du comte Eugène de Valory, qui lui succéda. Le comte de Chambray fut maire d'Alençon de 1826 à 1830. Il est mort au Mans en 1856.

II

MAISON-DIEU ET ABBAYE D'ESSAY

Essay possédait depuis le XIII[e] siècle et peut-être auparavant une léproserie. Au commencement du siècle suivant, une Maison-Dieu, placée sous le vocable de saint Louis, y fut ajoutée. C'est avec celle de l'Hôtel-Dieu d'Alençon, une des premières qui aient adopté pour patron ce saint roi, canonisé en 1297, et aïeul du comte d'Alençon, Charles I[er], alors régnant. Ce prince eut, peu de temps après, en 1307, une contestation avec Philippe Le Boulanger, évêque de Sées, au sujet de la présentation du maître, administrateur et gouverneur de cet hôpital. Elle fut terminée seulement vingt ans plus tard, par un accord entre le comte d'Alençon, Charles II, et Guillaume Mauger, évêque de Sées. Quelques-uns seulement des maîtres et administrateurs de cet établissement nous sont connus :

Richard Ferrey, 23 avril 1452 (1).

Jean Gallois, clerc en 1462, prêtre en 1468 (2), licencié ès arts, vivant encore en 1494 (3).

Jean Belot, prêtre, 1504-1507 (4).

Cette maison, dans le principe, servait principalement à « héberger » les pauvres. Il est à supposer que quelques abus s'y étaient introduits, car nous voyons qu'en 1519, Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, sœur de François I[er], forma le projet d'en changer la destination et d'en faire une maison de refuge pour les femmes qui, s'étant laissé aller au désordre, voudraient s'y retirer et y faire pénitence. Les bourgeois d'Essay consultés donnèrent leur consentement à ce projet, à condition « que les pauvres y seroient alimentés et le service divin continué (5) ».

Le titre de maitre et administrateur de la Maison-Dieu d'Essay devant par là même être supprimé, une transaction eut lieu à ce sujet, le 7 septembre 1519, entre Jacques de Silly, évêque de Sées, d'une part, Charles IV, duc d'Alençon et Marguerite d'Angoulême, sa femme, de l'autre (6). L'évêque renonça à son droit de présentation en faveur du duc et de la duchesse ; ceux-ci, de leur côté, lui cédèrent, en récompense, le droit de patronage de l'église de Saint-Lohier des Champs qui leur appartenait.

(1) H. 3954.

(2) H. 3953.

(3) H. 3954.

(4) H. 3949-3954.

(5) H. 3948.

(6) H. 3955. Cet acte fut fait au château de Blois, en la chapelle royale, en présence de François de Silly, chevalier, capitaine et bailli de Caen, de M[e] Jean Moynet, maître des requêtes du duc d'Alençon, de Michel de la Haye, juré de Cornilly, et de Léonard Bourjon, curé de Saint-Didier.

La communauté se composa à l'origine de vingt religieuses, dont seize de chœur et quatre converses pour les servir, qui furent tirées de la maison des Filles-Pénitentes de Sainte-Madeleine de Paris, sous la règle de saint Augustin. Elle fut autorisée par une bulle du pape Léon X, datée du 22 décembre 1519 (1).

Ces premières religieuses portaient une croix d'étoffe rouge sur l'épaule (2), peut-être en souvenir de leur origine.

La dotation du nouvel établissement avait été commencée dès le 16 juin 1519, par un contrat d'échange par lequel Charles d'Artraige, écuyer, seigneur de Garennes, écuyer tranchant du duc d'Alençon, céda à Charles Guillemeteau, notaire et secrétaire des finances du duché d'Alençon et trésorier de Berry, stipulant en cette partie pour très haute et puissante princesse, Madame la duchesse d'Alençon et de Berry, autorisée par le duc, son mari, deux journaux de jardin « de présent commencés à clore de murailles, au pourpris de la clôture du monastère des sœurs pénitentes d'Essay (3) ».

I. Bernarde Bordier fut la première abbesse d'Essay, venue de la Madeleine de Paris.

La mort du duc Charles IV, qui succomba le 11 avril 1525, aux fatigues et au chagrin qu'il avait éprouvés à la défaite de Pavie, faillit faire perdre à Essay le bénéfice d'un établissement si bien commencé. Marguerite, lorsqu'elle se fut remariée avec le roi de Navarre, songea à transporter les religieuses d'Essay à Blois, en l'ancienne chapelle de Sainte-Venice, « assise sur les paroisses de Saint-Ladre, au faubourg de la Porte Chartraine », dont elle avait été mise en possession, par une délibération des habitants de la paroisse de Saint-Honoré de Blois, en date du dimanche 20 avril 1533. Marguerite, par une charte, donnée à Paris, le 16 juin suivant, fit don de cette chapelle et de ses dépendances aux mère et religieuses d'Essay, à la charge d'y bâtir un monastère et d'y recevoir, Anne, fille de Jean de Savoye, huissier ordinaire du Grand Conseil et chancellerie du Roi, « laquelle par inconvénient et fortune de maladie, puis naguère, tomba dans le feu, tellement qu'elle est difforme du visage et de l'une de ses mains ».

Dès le 2 août de l'année précédente, la mère et trois des religieuses du couvent d'Essay, par ordre de la reine de Navarre, s'étaient transportées à Blois, pour examiner si le lieu leur convenait, avec la liberté de retourner à Essay au cas où elles préfèreraient leur ancienne résidence. C'est effectivement ce qui eut lieu et Bernarde Bordier, revenue au couvent de la Madeleine d'Essay, y resta trente ans à la tête de sa communauté, dans laquelle elle donna le voile à vingt et une religieuses, notamment à sœur Marguerite Bordier, qui fit ses vœux le 26 mai 1539. Accablée par l'âge, elle résigna sa charge d'abbesse en 1554.

II. Catherine de Pluviers (4), que Bernarde Bordier avait désignée pour lui succéder, avait fait profession à

(1) H. 3956.

(2) Calimas. *Mémoires historiques pour servir à l'histoire du diocèse de Sées.* Abbaye d'Essay.

(3) H. 3957.

(4) Elle est nommée Marie par le *Gallia christiana* et Madeleine par Calimas, mais le registre des abbesses (H. 3976) lui donne le prénom de Catherine. Le même registre contient, à la date du 9 mai 1541, la mention de la profession de sœur Catherine et de sœur Madeleine de Pluviers. La famille de Pluviers tirait son nom de la seigneurie de Pluviers, située à Bures, aujourd'hui canton de Courtomer. Elle était représentée, en 1664 et en 1667, par Félin de Pluviers, chevalier, seigneur du dit lieu et de Champeaux, vicomté d'Essay, marié à Louise de la Touche. — La famille de Pluviers *portait de gueules à deux faces d'argent, la première accompagnée de trois étoiles d'or.*

Essay en 1541. Elle fut élue abbesse par les religieuses et obtint des provisions de Rome ; elle reçut en conséquence la bénédiction de Pierre du Val, évêque de Sées en 1555 (1). Mais le roi Henri II ayant disposé par avance de cette abbaye en faveur de Catherine d'Illiers, elle fut dépossédée de cette charge.

III. Catherine d'Illiers, fille de Charles d'Illiers, gouverneur du pays de Dunois et de Perrette d'Avaugour, était sœur d'Odard de Villiers, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, gouverneur du Perche et maréchal de camp (2). Elle avait fait profession en l'abbaye de Saint-Avit, ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Chartres. Elle obtint des bulles du pape Paul III, le 19 septembre 1555. Pour prendre possession de l'abbaye d'Essay, elle dut obtenir des commissions données à Amboise le 7 avril 1556, en vertu desquelles un commissaire se transporta sur les lieux, le 7 mai suivant, pour la faire jouir paisiblement de cette charge. Elle fit rebâtir la maison abbatiale et restaura le cloître dans lequel étaient enterrées les religieuses. Elle montra beaucoup de zèle pour la défense des droits de son abbaye et soutint, à cette occasion, plusieurs procès. Comme elle n'avait rien de commun avec les filles repenties qui avaient formé le noyau du couvent d'Essay, elle n'en admit point dans sa maison, qui ne fut bientôt plus composée que de sujets appartenant aux familles les plus honorables du pays (3). Parvenue à un âge très avancé, elle résigna son abbaye, en 1598, en faveur d'une religieuse, sa parente, comme elle professe de l'abbaye de Saint-Avit, où elle se retira, avec 500 livres de pension. Elle y mourut trois mois après sa sortie d'Essay.

IV. Pétronille de Reclène (4), d'une ancienne famille du Bourbonnais, avait fait ses vœux à Saint-Avit, le 13 novembre 1586. Ses bulles sont du 26 mai 1598. Pendant les troubles de la Ligue, un grand relâchement s'était introduit dans cette communauté, la clôture y était mal gardée, les séculiers y entraient librement. Une partie des religieuses s'étaient même retirées chez leurs parents. L'administration des biens de l'abbaye fut alors entièrement négligée et lorsque les religieuses se furent rassemblées, elles furent réduites à chercher leur principale subsistance dans le travail de leurs mains. Cette abbesse rétablit la discipline dans sa communauté et fit approuver, par Jacques Camus, évêque de Sées, le 30 avril 1621, un nouveau règlement. Elle donna sa démission en 1638, après avoir gouverné l'abbaye pendant trente-neuf ans. Elle avait attiré dans sa communauté plusieurs de ses nièces ; elle en choisit une, fille de Mme de la Chétardie, sa sœur, professe de l'abbaye royale de Jouarre, qu'elle désigna pour lui succéder.

V. Françoise-Marie-Thérèse Troty de la Chétardie, était née au château de la Chétardie, paroisse d'Exideuil, élection d'Angoulême, au diocèse de Limoges, en 1606 ; elle appartenait à une famille d'ancienne

(1) Maurey d'Orville. *Recherches historiques sur la ville et les évêques et le diocèse de Sées*, p. 170.

(2) Cette famille tirait son illustration de Florent d'Illiers, auquel M. l'abbé A. Desvaux à récemment consacré une notice sous ce titre : *Un gentilhomme percheron, compagnon de Jeanne d'Arc.* Bellême. Levayer, in-16. — D'Illiers : *d'or à six annelets de gueules.*

(3) On peut s'en rendre compte au moyen du registre des abbesses.

(4) Jean de Reclène, baron de Lunelles, épousa le 14 janvier 1651, Madeleine Garnier, fille de François, baron d'Avrilly (*Inventaire sommaire des Archives communales de Moulins*, p. 65, art. 435). Les armes de la famille de Reclène, étaient : *d'or à trois chevrons de sable, accompagnés de trois croisettes pattées de même*, suivant le P. Menestrier.

noblesse (1), « honorée d'emplois très considérables dans l'état ». Dès l'âge de deux ans, sa mère la mena à l'abbaye de Jouarre, dont sa tante était grande prieure. Mme Jeanne de Bourbon en était alors abbesse. Dans le registre des abbesses d'Essay, il est dit que « cette bénite enfant » fit des progrès si rapides dans la perfection « que, dès l'âge de neuf ans, on peut dire qu'elle avait mis le monde sous ses pieds ». Mme de la Chétardie, sa mère, qui était gouvernante de Mlle de Montpensier, la retira de Jouarre vers l'âge de douze ans, pour la mettre auprès de cette princesse et n'oublia rien pour la faire paraître à la cour. « Elle ne put y demeurer deux ans et y triompha du monde au milieu de ses pompes ; elle déclara si hautement son dessein d'être toute à Dieu, dans la vie religieuse, que sa fermeté vainquit le cœur de Mme sa mère, qui n'avait aucun dessein qu'elle fût religieuse, n'ayant qu'elle de fille. Elle la ramena dans l'abbaye de Jouarre, les derniers jours d'avril, et elle reçut l'habit de novice, le troisième jour de mai 1623, par les mains de Mme Jeanne de Bourbon, laquelle lui donna le voile avec une très grande solennité. Monseigneur l'évêque d'Aire, depuis évêque de Nantes (2), y prêcha ». Elle fit profession entre les mains de Mme Jeanne de Lorraine, le 11 juin 1624. Elle fut nommée abbesse d'Essay, par bulles en date du 23 juin 1638, mais son directeur, Monseigneur Cospeau, évêque de Nantes, dut interposer son autorité pour lui faire accepter cette dignité. Elle sortit de Jouarre, à la fin de novembre 1638 et arriva à Essay le 14 décembre. « Il n'y avait ni clôture ni régularité, la maison point bâtie, sans argent ni aucune provisions, bien des dettes, peu de revenu. M l'abbé de Saint-Cosme et M. de Paviers, ses frères, l'assistèrent de leurs bienfaits et de leur crédit. Elle ramena ses religieuses à la vie commune et remplit quelque temps elle-même les fonctions de maîtresse des novices. On trouvera dans le Registre des abbesses (3), avec son éloge, le détail des réformes qu'elle opéra : changement d'habits des religieuses, exercices spirituels, etc. Elle commença le 7 mai 1647 de faire un grand bâtiment régulier, qui fut achevé le 21 novembre 1648. La première pierre en avait été posée par la présidente de Nesmond, sa parente. Il fut béni le 21 juin 1650. Elle-même n'avait reçu la bénédiction épiscopale que le 30 mai 1649. Elle fit faire trois cloches qui furent bénites le 21 octobre 1659. Elle mourut le 4 février 1676.

VI. Françoise Troty de la Chétardie, fille de François de la Chétardie, seigneur de Paviers et de dame Catherine Piquault, nièce de la précédente abbesse, était née en 1629. A l'âge de neuf ans, elle fut confiée aux soins de cette dernière, comptée également au nombre des religieuses d'Essay. Une autre de ses nièces, sœur Thérèse de la Chétardie, admise à Essay en 1649, à l'âge de treize ans, fit profession en 1653, remplit les fonctions de sous-prieure et de maîtresse des novices, et mourut en 1688. Françoise de la Chétardie prit l'habit le 18 avril 1645 et fit profession le 29 avril de l'année suivante. Bientôt elle fut capable d'exercer la charge de maîtresse des novices et fut ensuite élevée à la dignité de prieure. Sa tante obtint pour elle un brevet de coadjutrice, donné par le pape Alexandre VII, le 5 juin 1652. Elle fut mise en possession le 21 novembre 1659, mais n'en conserva pas moins « une entière soumission à Mme sa tante ; cette nouvelle dignité ne faisant que l'engager à lui être plus respectueuse. » L'évêque de Sées, M. de Forcoal, étant venu à mourir avant 1682, n'avait pu lui donner la bénédiction ordonnée par le *Pontifical romain*. Pendant la vacance du siège épiscopal, qui dura dix ans, l'illustre Bossuet, évêque de Meaux, à la prière de Madame de

(1) La Chétardie : *d'azur à deux chats d'argent passants.*

(2) Philippe Cospeau, né en 1568, évêque d'Aire, du 18 février 1607 au 17 mars 1622, nommé à cette date évêque de Nantes et enfin évêque de Lisieux du 22 juillet 1636 au 8 mai 1646.

(3) H. 3976.

Guise, duchesse d'Alençon, vint à Essay faire cette cérémonie, le 24 août 1684, et il y prêcha. « Ce prélat fut si édifié de l'entretien qu'il eut avec cette vertueuse abbesse et de la piété et dévotion avec laquelle elle fit cette sainte action, qu'il en parloit avec admiration et disoit que c'étoit une des plus vertueuses qu'il connût ». Sous cette abbesse, la communauté prit un développement notable ; elle avait en outre un grand nombre de pensionnaires (1). Il fallut construire un nouveau dortoir et agrandir considérablement l'enclos du couvent, par l'acquisition de nouveaux terrains, à quoi elle employa plus de 30.000 francs.

Très habile à exécuter les ouvrages les plus délicats, elle fit faire, par ses religieuses, un ornement complet pour l'église, dont le fond était tissé d'argent fin et de fleurs en broderies, le tout estimé plus de mille francs, sans la façon. Elle mourut le 10 juin 1687. Sa mère qui avait pris pension dans la communauté, l'avait précédée de quelques mois seulement dans la tombe ; elle était décédée le 5 février à l'âge de 86 ans.

VII. Marie Troty de la Chétardie, sœur de la précédente, fut nommée abbesse le 15 août 1687. Elle était née au mois de mars 1634. A l'âge de onze ans, elle fut mise entre les mains de sa tante, Françoise-Marie-Thérèse, abbesse d'Essay. On lui donna l'habit à l'âge de quinze ans et elle fit profession le 6 août 1690. Elle fit longtemps les fonctions d'économe et continua même à les remplir lorsqu'elle fut nommée prieure. Elle fut également maîtresse des novices, quoique accablée d'infirmités. Nommée abbesse à la demande de la duchesse d'Alençon qui s'intéressait particulièrement à la prospérité de la maison, elle ne prit possession de l'abbaye qu'en 1688. Elle mit tous ses soins à acquitter les dettes de la maison et y réussit. Elle mourut le 16 janvier 1693.

VIII. Catherine d'Osmont d'Aubry (2), fille de Guillaume d'Osmont, seigneur d'Aubry-le-Panthou et Menil-Froger, et de Charlotte de Laval, fut nommée abbesse le 23 mars 1693. Elle avait pris l'habit à Essay, le 3 juin 1674 ; elle fit profession le 20 octobre de l'année suivante. Elle vécut jusqu'à l'âge de soixante et un an et mourut le 18 décembre 1718.

Parmi les pensionnaires de l'abbaye, mortes de son temps, on cite Son Altesse Mme Françoise-Marie de Valois, veuve du duc de Joyeuse, décédée le 4 mai 1696, inhumée dans la place la plus apparente du cloître.

IX. Geneviève Ravot d'Ombreval (3) fut nommée abbesse à la demande de Monseigneur Turgot, évêque

(1) Louis de Rochechouart, comte de Maure, engagiste du domaine d'Essay, bienfaiteur insigne de l'abbaye, avait un appartement en dehors de la communauté, dans ce qu'on appelait les chambres du dehors. Il y vécut malade pendant cinq ans et y mourut le 15 novembre 1665. Il fut inhumé dans l'église dans le *Sancta sanctorum*.

Au nombre des personnages notables, pensionnaires de l'abbaye, inhumés dans l'église, il faut encore citer messire François Poulain de Martenay, avocat des trésoriers de France au bureau des finances d'Alençon, qui avait fait un legs important à la maison.

(2) Famille normande. Le nom de Catherine d'Osmond a été omis par M. de Magny dans la notice qu'il a consacrée à cette famille. *Nobiliaire de Normandie*, t. I, p. 265 : *de gueules à un vol d'argent, semé de mouchetures d'hermines, supports deux licornes.* Devise : *Nihil obstat.*

(3) Elle était parente de N. J. B. Ravot d'Ombreval, lieutenant général de police avant 1723.

de Sées, le 3 janvier 1719. Elle était née à Paris : son père qui était avocat général, l'avait mise au couvent dès l'âge de quatre ans. Elle prit l'habit de novice, à seize ans, dans l'abbaye de Sainte-Perrine de la Villette et fit profession le 27 décembre de l'année suivante. Il est dit dans la notice qui lui est consacrée, dans le Registre des abbesses, qu'elle a parfaitement pratiqué « cet endroit de la règle de Saint-Augustin, qui dit que l'abbesse doit plutôt chercher à se faire aimer qu'à se faire craindre. Elle traitoit les anciennes comme ses sœurs et les jeunes comme ses enfants ; elle en a reçu un grand nombre. Les pauvres à sa mort pleuroient et gémissoient disant qu'ils perdoient en elle leurs secours et leur appui ». Elle mourut le 20 février 1736.

X. Marie-Anne de Mailly d'Haucourt (1), fille d'Antoine de Mailly et de Françoise de Cannesson, fut nommée abbesse le 2 juillet 1736. Elle avait fait profession au prieuré de Clair-Ruissel (2), ordre de Fontevrault, où était entrée, avant elle, sa sœur, Marthe de Mailly, morte en 1734. Elle prit possession de l'abbaye d'Essay le 14 mai 1737, mais tomba malade dès le mois de novembre de la même année, et mourut le 30 mars 1738.

XI. Elisabeth-Luce du Hamel de Canchy (3), d'une famille noble de Picardie (4), fut nommé abbesse en 1738; elle était entrée comme novice à l'âge de dix-huit ans, au prieuré de Villeneuve-le-Roi (5), ordre de Saint-Benoît, dont Mme de Champilly, qui l'avait élevée, était prieure, et elle y fit ses vœux quatre ans après sa profession. Mme de Champilly, ayant été nommée abbesse de Villechasson (6), elle la suivit dans ce monastère. A son arrivée à Essay, elle trouva de grandes dettes, provenant d'une acquisition faite en 1729, de réparations occasionnées par un incendie de la basse-cour, etc., et ce qui est pis, un esprit d'indiscipline dans la communauté, auquel elle opposa la douceur et la fermeté. Attaquée le 13 octobre 1748 d'une apoplexie qui fut suivie de la paralysie du côté droit, elle continua néanmoins à suivre les exercices de la communauté. Après dix années de souffrances, elle mourut le 10 janvier 1759, âgée de soixante-trois ans et demi.

XII. Françoise de Beauville (7) prit possession de l'abbaye le 12 juillet 1759, en exécution des bulles de la cour de Rome. Elle était née le 6 juin 1725. Elle avait fait profession en l'abbaye de Bonlieu, au diocèse du

(1) Armes de Mailly : *trois maillets.*

(2) Clair-Ruissel, au diocèse de Rouen, aujourd'hui commune de Gaillefontaine, Seine-Inférieure (V. *Dictionnaire topographique du département de la Seine-Inférieure*, par l'abbé Cochet, p. 198).

(3) Canchy, canton de Nouvion en Ponthieu, arrondissement d'Abbeville (Somme), chef-lieu de bailliage.

(4) Les du Hamel de Picardie, sont issus des seigneurs de Chaulnes. Armes : *de gueules, au chef d'or, chargé de trois molettes d'éperon de sable.*

(5) Le prieuré de Villeneuve-le-Roi, du diocèse et de l'élection de Sens, renfermait vingt religieuses à la fin du XVIIIe siècle, d'après le *Mémoire de la généralité de Paris*, publié par M. de Boislisle (p 49, col. I). Aujourd'hui canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise).

(6) L'abbaye de Villechasson, du diocèse et de l'élection de Sens, renfermait vingt-cinq religieuses à la fin du XVIIe siècle. — Cf. H. 3976, qui contient des notices détaillées sur chacune des religieuses et sur les pensionnaires notables de la maison).

(7) Il ne faut pas confondre cette famille avec celle de Beauvillé. Beauville, d'après Palliot porte : *d'or à deux vaches de gueules, l'une sur l'autre.* Arnault et René de Beauville ont possédé la seigneurie de Sept-Forges (canton de Juvigny, arrondissement de Domfront, Orne) de 1587 à 1628. V. *Notice sur Sept-Forges et ses seigneurs,* par le comte de Beauchesne, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. VIII, p. 149 et suivantes.

Mans, ordre de Citeaux. Elle était encore abbesse d'Essay lorsque la Révolution éclata. Elle fournit, le 18 septembre 1790, une déclaration des revenus et des charges de sa maison. « L'on verra, dit-elle, les aumônes que nous avons faites aux pauvres d'Essay depuis vingt ans. L'on avait répandu ici que l'on nous proposait d'avoir soin des malades du nouvel hôpital que l'on projette. J'ai demandé à mes religieuses si elles voudraient s'engager à servir les malades. Elles m'ont répondu que le décret du 20 février les laissait dans leur maison telles qu'elles étaient, et de plus qu'elles n'avaient pas le courage de faire ce service, que ce n'était pas leur vocation ; qu'elles avaient d'autres obligations à remplir (1) ». A ce moment les religieuses de chœur étaient au nombre de douze ; les converses au nombre de six ; les simples affiliées ou novices au nombre de trois.

III

ABBAYE OU PRIEURÉ D'EXMES

L'abbaye d'Exmes, fille d'Almenêches, est plus généralement désignée sous le nom de prieuré, mais comme le titre d'abbaye est énoncé dans les lettres patentes concernant cette maison, dans les aveux rendus au duc de Vendôme, engagiste des domaines d'Argentan et d'Exmes et dans plusieurs autres documents officiels, nous avons cru devoir l'adopter (1).

Ce fonds est des plus complets et peut fournir les éléments d'une notice qu'on ne trouve pas dans le *Gallia Christiana*.

Une ancienne église, sous le titre de Notre-Dame-des-Loges, avait été bâtie au XII^e^ siècle à l'extrémité orientale d'un nouveau bourg, construit à Exmes, par le roi d'Angleterre, Henri I^er^. Ce nouveau bourg, avec son église, fut brûlé en 1136, par Gilbert de Clare, beau-frère du comte Galeran, qui tenta même de mettre le feu à l'ancien bourg, mais qui, repoussé par Guillaume Talvas, dut se retirer avec perte (2). Cette église de Notre-Dame des Loges, tombée en ruine, fut concédée, avec ses dépendances, par les bourgeois d'Exmes, en vertu d'une délibération en date du 10 janvier 1627 (3), à Jacques Bernard, écuyer, sieur de Courmesnil, à la charge de la faire réparer et d'en acquitter les fondations, sur la promesse que l'on y rétablirait un couvent de Bénédictines. Ce projet avait été préparé et mûri par Louise de Médavy, abbesse d'Almenêches et par Catherine du Bouillonney de la Boutonnière, une de ses religieuses, alliée à la famille de Courmesnil. Les bourgeois d'Exmes, joignirent à ce fonds celui de la maladrerie ou léproserie d'Exmes, sous le titre de Sainte-Marguerite, Il est dit dans la déliberation que « cet établissement est fait spécialement en l'honneur de la sainte Vierge et de Madame sainte Opportune, que l'on tient native de ce lieu et ville d'Exmes » (21 octobre).

(1) V. Le *prieuré des Bénédictines d'Exmes*, par A. Chollet, dans le Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne, t. IX, p. 83-105.

(2) Ordéric Vital. id. Le Prévost, t. V. p. 63.

(3) H. 4503.

****

L'évêque de Sées, Jacques Camus, s'empressa de donner son approbation à une fondation faite dans un but si louable, « sainte Opportune, dit-il dans son ordonnance du 29 novembre de la même année, ayant jadis fleuri en grande sainteté de vie dans le même lieu et sœur du glorieux saint Godegrand, lors évêque du dit diocèse, et ayant égard à la commodité du dit lieu d'Exmes (1). » Dès qu'une bulle eut été obtenue pour autoriser l'érection de ce nouveau monastère, plusieurs religieuses d'Almenêches, allèrent s'y établir, sous la conduite de Catherine du Bouillonney.

I. Catherine du Bouillonney, fondatrice et première supérieure de l'abbaye d'Exmes, appartenait à l'une des plus illustres familles du pays (2). Un de ses oncles François du Bouillonney était abbé de Mondaye; un autre, René, avait été reçu chevalier de Malte en 1597. Jeanne du Bouillonney, sa tante, avait été nommée en 1583, abbesse de Gomerfontaine et s'était démise en 1604 en faveur de Judith de Médavy.

Tout était à faire lorsqu'elle arriva à Exmes. Elle dut d'abord se mettre dans une maison de famille, tout proche l'église, et elle y demeura cinq ans, pendant le temps que dura la construction du monastère. Elle fut autorisée à se servir des matériaux provenant de la démolition du château d'Exmes, en vertu des ordonnances des trésoriers des finances de Caen, en date des 3 juillet 1630 et 9 décembre 1631 (3), et commença à bâtir l'église, le corps de logis, les chambres de la communauté, un parloir et le pavillon donnant sur le jardin. Les premiers logements étaient restreints, parcequ'elle voulait laisser des fonds pour pouvoir faire des acquisitions nécessaires et pour l'entretien des filles qu'elle avait reçues. Elle mourut le 15 août 1637, âgée de soixante quatre ans (4).

II. Suzanne de Bernard, nièce de la précédente, fut élue par la communauté pour lui succéder, et cette élection fut confirmée par François Rouxel de Médavy, évêque de Sées (5). Elle était fille de Jacques de Bernard, écuyer, seigneur de Courmesnil et de Claude du Bouillonney, fille de Jacques du Bouillonney (6), mariés le 19 janvier 1619. « Aussitôt elle commença à parachever le dessein de feu Madame qui étoit de faire les dortoirs, ayant laisse une bonne partie de l'argent pour les bâtir. » Une inscription placée sur les murs donne les dates de cette construction et en rapporte l'honneur à la première et à la seconde supérieure et à Louise du Buat de Guernetot, prieure (7).

Suzanne de Bernard mourut en 1711.

(1) H. 4510.

(2) Armes des Bouillonney : *d'azur à 9 croisettes d'argent, 4, 3 et 2.*

(3) H. 4572.

(4) H. 4520.

(5) H. 4526.

(6) Vicomte du Motey. *Une paroisse rurale au duché d'Alençon, Saint-Germain de Clairefeuille*, dans le Bulletin de la Société historique et achéologique de l'Orne, t. XII, p. 308 ; de Bernard : d'argent au chevron de sable, accompagné de trois trèfles de sinople, deux et un.

(7) H. 4520.

III. Catherine de Montagu d'O (1) fut élue comme supérieure et son élection fut confirmée par Dominique-Barnabé Turgot, évêque de Sées, le 23 février 1711. Elle avait fait profession au couvent d'Exmes, le 3 novembre 1675 (2). Elle mourut en 1733.

IV. Marie de Hudebert (3) fut mise en possession le 25 mars 1733 et installée le 25. Elle avait fait profession le 25 octobre 1671 et avait rempli les fonctions de prieure de 1697 à 1728. Elle mourut en 1738.

V. Anne Françoise de Tiremois (4) fut nommée supérieure par l'évêque de Sées, en présence de Mme de Chambray, abbesse d'Almenêches, le 8 juin 1738. Elle avait fait profession à Almenêches le 22 novembre 1729 (5). Elle mourut en 1743.

VI. Marie de Bracques (6). Le 26 septembre 1730, Marie-Thérèse et Françoise-Madeleine de Bracques, avaient fait profession en l'abbaye d'Exmes (7). Marie de Bracques en fut nommée supérieure le 25 décembre 1743. Elle quitta ce couvent le 5 juin 1747, pour prendre possession de l'abbaye de Vignats.

VII. Madeleine-Jeanne-Isabelle de la Fresnaye de Saint-Aignan fut nommée prieure d'Exmes, le 6 juillet 1747, par la démission de Marie de Bracques ; elle avait fait profession à l'abbaye d'Almenêches. Elle était nièce de Monseigneur Néel de Christot, évêque de Sées. Elle fut nommée abbesse d'Almenêches le 3 août 1755.

VIII. Marie-Louise-Françoise-Henriette de Menon de Turbilly (8) fut nommée supérieure du monastère d'Exmes le 18 août 1755. Elle donna sa démission le 5 novembre 1782, mais elle continua à y résider et elle jouissait d'une pension (9).

IX. Catherine-Elisabeth de Rupierre de Vaufermant fut nommé prieure, par bulle en date du 2 septembre 1782 (10). Elle était fille de Thomas-Philippe de Rupierre, écuyer, seigneur de Vaufermant, mort a

(1) Montagu d'O : de sable, à trois mains senestres d'argent.

(2) H. 4536.

(3) Hudebert, de sable au fer de moulin d'argent.

(4) Tiremois : d'azur au sautoir d'argent, chargé de cinq trompes de sable, liés en quichés de gueules.

(5) H. 4536.

(6) de Bracques d'azur à gerbe d'or.

(7) H. 4538.

(8) Menon de Turbilly : au chardon fleuri de gueules, tigé et feuillé de sinople, mouvant d'un croissant de gueules.

(9) Elle y mourut le 31 octobre 1788, âgée de soixante-huit ans. Son épitaphe en vers a été relevée par M. A Chollet, dans sa notice intitulée *Le Prieuré des Bénédictines d'Exmes.*

(10) H. 4531. Rupierre : Palé d'or et d'azur.

Argentan, le 20 fructidor an XII et de dame Marie-Louise Blanchard, de la paroisse de Saint-Pierre de Sées, et avait fait profession au monastère d'Exmes le 16 mai 1754 (1). Après la fermeture du monastère d'Exmes elle se retira à Argentan où elle mourut le 3 octobre 1818.

IV

ABBAYE DE VIGNATS

Les origines du monastère de Sainte-Marguerite de Vignats, qui ne fut érigé en abbaye qu'en 1625, ne nous sont pas connues. Comme le territoire de Vignats était sur le domaine des comtes de Montgommery, on pense qu'ils en étaient les fondateurs. D'après l'inventaire des titres du comté de Montgommery, ce monastère ayant été ruiné pendant les guerres du commencement du XII^{e} siècle, ainsi que tout le territoire de Vignats (2), fut rétabli par Guillaume Talvas, comte de Bellême et de Ponthieu, en 1130 du temps de Henri I^{er}, roi d'Angleterre (3). « Ce fut aussi la perte que le dit prieuré avait faite dans ses aumônes et fondations qui obligea ce même roi Henri I^{er} de confirmer quelques donations précédentes aux mêmes religieuses, en l'année 1135 ». Malheureusement ces précieuses chartes n'existent plus, mais les Archives du Calvados renferment celles de Guillaume du Hommet, sénéchal du roi d'Angleterre, de la fin du XII^{e} siècle, contenant une donation par lui faite au dit monastère, qui fut confirmée par son fils. On sait que Froger, évêque de Sées (1157-1184), confirma les religieuses de Vignats dans la possession des biens de leur monastère du temps de Henri II (4). Il paraît qu'un réglement fut imposé aux religieuses par Geoffroy de Mayet, évêque de Sées, en 1241. Cependant, lorsque ce monastère fut visité, en 1250, (5) par Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, qui y célébra la messe le jour de Sainte-Marguerite (20 juillet), fête patronale de l'établissement, il trouva que la règle de Saint-Benoît y était très mal observée, ni silence, ni habits en commun, ni clôture, ni discipline. Les religieuses alléguaient leur pauvreté ; elles n'avaient en effet alors que 110 livres de revenu (6). Elles étaient au nombre de vingt-quatre (7).

On cite l'accord, fait au mois de juin 1272, entre Agnès, abbesse de Saint-Sulpice de Rennes, et les religieuses de Vignats, par lequel elle renonça au droit de juridiction qu'elle prétendait avoir sur ce monastère,

(1) H. 4544.

(2) Ordéric Vital, tome IV, p. 171-172 et 348, nous apprend que le château de Vignats fut assiégé en 1102 et qu'il fut rendu en 1119.

(3) Archives de l'Orne, série A. Donations aux églises. Vignats.

(4) Léchaudé d'Anisy. *Catalogue des Archives départementales du Calvados*, *t.* II, p. 278.

(5) *Gallia Christiana*, t. XI. Col. 740. Léchaudé, Ibid, p. 279. Charte sans date.

(6) Inventaire des titres de Montgommery. C'est par suite d'une faute de lecture que le *Gallia christiana* donne à ce réglement la date de 1271.

(7) *Regestrum visitationum*, p. 83.

d'où l'on a conclu que les premières religieuses de Vignats avaient été tirées de l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes (1). Cet accord fut fait devant Maurice, évêque de Rennes (2).

Quelques-unes seulement des prieures de Vignats nous sont connues. Du temps d'Alice, 1re du nom, il y eut une réforme dans le monastère, à la demande des religieuses. Elle fut autorisée par une bulle d'Innocent VI, en 1354, pour le rétablissement des statuts, faits par Geoffroy de Mayet évêque de Sées en 1241 (3).

Nicole 1re paraît avoir succédé à Alice 1re ; elle vivait en 1367. En 1369, le 17 mai, nous trouvons une autre prieure du nom d'Alice IIe du nom, que n'ont pas connue les auteurs du *Gallia christiana*, non plus que Nicole II, prieure en 1379 (4).

Quoique ces religieuses suivissent la règle de Saint-Benoît, il paraît qu'elles eurent, en 1434, à répondre à une invitation de payer aux Cisterciens une part des contributions imposées à tout l'ordre. Une décision du chapitre général, notifiée par une lettre de Jean, abbé de Citeaux, les déclara exemptes de cette contribution (5).

A partir de Robine, nommée prieure en 1487 et de Louise de Silly, qui lui succéda, nous nous trouvons sur un terrain qui nous est mieux connu. Cette dernière, en effet, comme on l'a vu, fut nommée abbesse d'Almenêches en 1533. Elle fit, dit-on, démolir l'ancienne église de Vignats et en éleva une nouvelle dont la construction dura de 1534 à 1552. Elle refusa de recevoir les visiteurs de Fontevrault qui prétendaient la soumettre à leur juridiction et déclara se placer sous l'autorité de l'évêque de Sées. Elle mourut à Vignats, en 1561, mais son corps fut inhumé à Almenêches.

Charlotte de Falaize, d'une famille noble du pays, lui succéda ; elle laissa les meilleurs souvenirs de son administration ; on lui attribue la construction du colombier de Vignats en 1578 ; elle mourut en 1582.

Marguerite Rouxel, fille naturelle de Louis Rouxel, seigneur de Crocy, abbé de Cormeilles, ambassadeur de France en Ecosse, conseiller et chambellan de François, duc d'Alençon, fut nommée prieure aprés la mort de Charlotte de Falaize, en 1582. Elle avait fait profession à Almenêches. Comme malheureusement sa conduite n'en était pas plus régulière, ses parents profitant d'un moment où elle se promenait dans les bois de Saint-André, l'enlevèrent et l'enfermèrent dans un de leurs manoirs où elle termina ses jours.

Louise de Médavy, abbesse d'Almenêches, fut nommée prieure de Vignats en 1613 et est morte à Argentan en 1652.

(1) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 788. — Léchaudé, p. 288.

(2) *Inventaire des titres de Montgommery.*

(3) *Ibid.*

(4) Lechaudé d'Anisy, p. 391-392.

(5) *Ibid.* p. 392.

Anne de Médavy, sa sœur, qui avait fait profession à Almenêches en 1616 (1), lui succéda comme prieure de Vignats, l'année suivante. Sous son administration une nouvelle église fut construite, le nombre des religieuses augmenta, elle restaura le prieuré tant au spirituel qu'au temporel, le fit ériger en abbaye, en 1625, et y établit la même régularité qu'à Almenêches. Cette maison fut dès lors comme une pépinière d'où l'on tira des sujets d'élite pour divers monastères de la Normandie. Elle mourut le 24 janvier 1655.

Marie-Françoise de Médavy, née en 1630, nièce de la précédente, ayant fait profession à Vignats, lui succéda comme abbesse. On lui reproche d'avoir contracté beaucoup de dettes. En 1672 elle permuta avec Madeleine de Froulay, fille du comte de Tessé, prieure de la Saussaye, diocèse et élection de Paris. Elle mourut à l'abbaye de Malnoue, au même diocèse, en 1692.

A Madeleine de Froulay, née le 9 août 1678, succéda Marguerite, fille de René de Froulay. Elle mourut en 1716.

Françoise-Gabrielle de Froulay, fille de René de Froulay, maréchal de France, lui succéda et fut nommée abbesse de la Sainte-Trinité de Caen en 1720 où elle mourut en 1729.

Louise-Charlotte de Plessis-Châtillon fut abbesse de Vignats de 1720 à 1739.

Viennent ensuite : Françoise-Angélique d'Estampes de Valencay, depuis 1739.

Marie de Braques, précédemment abbesse d'Exmes de 1747 à 1770.

M^me^ Baudot de Senneville de 1770 à 1776.

M^me^ de Saint-Denis de Vervaine, de 1776 à 1785.

M^me^ Marie-Camille-Flore de Montaigu d'O, fille du marquis d'O, professe de l'abbaye de Saint-Julien-du-Pré, nommée en 1785, qui, à la fermeture de son abbaye, se retira à Hiéville, près Saint-Pierre-sur-Dives et mourut en 1796.

V

ABBAYE D'ARCISSES

L'abbaye d'Arcisse était située en la commune de Brunelles, canton de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir). C'était, dans l'origine, un prieuré dépendant de l'abbaye de Thiron, fondé en 1225, par Guillaume, comte du Perche, évêque de Châlons, qui fut érigé en abbaye de femmes en 1620.

(1) H. 4736.

Les Archives de l'Orne ne renferment que deux délibérations capitulaires, concernant cette abbaye, de 1756 et de 1769, sous Jeanne Oneille et sous Madeleine de Barneval, abbesses, et une lettre du 2 janvier 1791, faite au nom des abbesses et religieuses.

VI

ABBAYE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-MONTSORT

Ce monastère fondé en 1636, sur le territoire de la paroisse Saint-Paterne, diocèse du Mans, sous le titre de prieuré, fut érigé en abbaye en 1655 ou 1659. Les Archives de l'Orne ne renferment malheureusement que deux pièces insignifiantes provenant de ce fonds.

VII

ABBAYE DE SAINT-NICOLAS-DE-VERNEUIL

Deux pièces seulement, remontant au XVIII[e] siècle, concernant cette abbaye, sont parvenues aux Archives de l'Orne.

VIII

ORDRE DE CITEAUX

ABBAYE DE NOTRE-DAME-DES-CLAIRETS

Quoique l'abbaye des Clairets soit située sur le territoire du département de l'Orne (commune de Mâles), le fonds de ses Archives est principalement échu au département d'Eure-et-Loir. Les Archives de l'Orne possèdent une copie du Cartulaire, conservé à la Bibliothèque nationale (Fonds latin, n° 17.140) des registres de professions et de décès, depuis 1737, des états de recettes et dépenses depuis 1748 ; un inventaire du mobilier, en 1790, quelques titres concernant les droits de forestage et un petit nombre des titres des propriétés que l'abbaye possédait dans diverses paroisses, sur les confins des territoires actuels de l'Orne et d'Eure-et-Loir. Les plus anciens sont ceux qui concernent Nogent-le-Rotrou et qui remontent à 1272.

IX

ABBAYE DU TRÉSOR

L'abbaye du Trésor, près Vernon (Eure), avait des possessions importantes sur le territoire des Ventes-de-Bourse (Orne). C'est ainsi que l'on s'explique, qu'un assez bon nombre de documents concernant cette abbaye

sont entrés aux Archives de l'Orne. Les plus remarquables sont deux chartes originales de saint Louis, l'une du mois de février 1248 (n. s.), l'autre du mois de novembre 1261 ; une bulle du pape Innocent IV, contenant confirmation de cette donation et une charte de Geoffroy de Mayet, évêque de Sées (du mardi après le 10 avril 1250). Viennent ensuite les lettres patentes de Henri V, roi de France et d'Angleterre, données à Vernon, le 9 avril 1419, jour où commençait la septième année de son règne, de plus les chartes de Pierre II, comte d'Alençon, et du Perche, du 11 janvier 1378 (n. s.), de Jean II, du 4 avril 1450 (n. s.) et les aveux rendus par les abbesses du Trésor aux ducs d'Alençon.

L'aliéniation du fief des Ventes-de-Bourses au profit de Jean Bordin, écuyer, sieur de Paillerote, eut lieu en 1581. On peut suivre l'histoire de ce fief dans les pièces produites à l'occasion des procès que les religieuses eurent à soutenir contre les successeurs de Jean Bordin, en dernier lieu contre Monsieur, duc d'Alençon, et dans les aveux des nombreux tenanciers des parcelles fieffées à charge de rentes, depuis 1399.

X

ORDRE DE SAINTE-CLAIRE

ABBAYE DE SAINTE-CLAIRE-D'ALENÇON, DITE DE L'*AVE-MARIA*

Alençon fut le premier des monastères fondés par la bienheureuse Marguerite de Lorraine, veuve de René, duc d'Alençon, comte du Perche. Le premier titre qui concerne cette fondation est une bulle du pape Alexandre VI, du 11 mars 1497 (1).

Une notable partie du chartrier de cet établissement est parvenue aux Archives départementales. On y trouve notamment un fragment d'une chronique du monastère (2) et un livre des professions, depuis 1620, avec les procès-verbaux de l'examen et des professions des religieuses (3).

Le *Gallia christiana* n'ayant pas donné la liste des abbesses de ce monastère, nous allons suppléer à son silence en nous aidant de celle qu'a dressée l'auteur des *Mémoires historiques sur Alençon* et du livre des professions conservé aux Archives départementales (4) :

Jeanne de Nocé ou Nocey (5), religieuse de l'*Ave-Maria* de Paris, depuis seize ans, fut élue première abbesse

(1) H. 4127.

(2) H. 4131.

(3) H. 4137.

(4) H. 4133.

(5) Probablement de la famille de Sébastien de Nocey, seigneur de Boucé, maintenu en 1665, et de Philippe de Nocey, écuyer, qui en 1674 possédait les fiefs de Boucé, Lignou, Fontenay et Saint-Evroult : d'argent à trois fasces de sable, accompagnées de dix merlettes de même, 4, 3, 2 et 1.

A la même famille appartenait Charles de Nocey, sire de Fontenay qui s'illustra à la défense du Mont-Saint-Michel en 1424 et Claude de Nocey, seigneur de Torquesne, Boucé et Fontenay, sous-gouverneur de Philippe d'Orléans, régent de France, mort en 1714, auteur de *Lettres sur l'éducation des princes*, Paris, 1746, in-12.

du monastère des religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, en 1500 ; elle gouverna pendant vingt ans et mourut le 2 août 1520.

II. Barbe Dreux, religieuse professe de l'*Ave Maria* de Paris, comme la précédente, lui succéda et mourut le 2 octobre 1522.

III. Marguerite de la Haye, veuve de Jean, baron des Bordes, dame d'honneur de la duchesse d'Alençon (1) s'étant faite religieuse, après la mort de son mari, fut abbesse pendant un an et demi et mourut le 1er avril 1524.

IV. Marie Gougeon lui succéda. Etant devenue infirme, elle ne mourut point abbesse. Parmi les religieuses qu'elle eut à diriger, on cite Agnès Viotte, morte en 1530, qui a été placée au nombre des bienheureuses et dont on fait mémoire dans l'ordre de Saint-François, le 15 juillet.

V. Gabrielle de Nocé, nièce de la première abbesse, avait pris l'habit dès l'âge de neuf ans. Suivant Odolant Desnos, elle fut en grande faveur auprès de la duchesse Marguerite, reine de Navarre. Elle mourut le 23 octobre 1558 et le P. de Gonzagues dit qu'elle ne se distingua pas moins par sa piété que par son zèle pour l'accroissement de sa communauté.

VI. Françoise de Barville (2) succéda, suivant Gaignières, à la précédente abbesse, entre le 19 février et le 28 mai 1556. Elle gouverna peu de temps et son nom a été omis dans les Mémoires de la maison.

VII Guillemette de Launay fut cinq ans abbesse et mourut le 17 août 1661.

VIII. Louise Aubert, originaire du Mans, était abbesse lorsque le monastère fut envahi par les calvinistes. Elle se rendit, à cette occasion, auprès du roi Charles IX et de la reine Catherine de Médicis, et put rentrer dans son monastère avec ses religieuses, après une absence d'environ six mois Elle mourut le 3 octobre 1579.

(1) Jacques de la Haye, valet de chambre de Marguerite d'Angoulême, duchesse d'Alençon, reine de Navarre, connu sous le nom de Sylvius, surveilla l'impression de ses poésies. Dans l'*Epistre à la princesse de Navarre*, il a joué sur son nom en disant.....

Tu n'as garde qu'on cueille
En ceste *haye* autre chose que fueille.

V. H. de La Ferrière, *Marguerite d'Angoulême*, p. 8.

(2) En 1541, René de Barville, sieur de la Chevrolière, figure dans le rôle de la noblesse du comté du Perche, pour l'aide du mariage de Jeanne d'Albret. (*Revue historique et archéologique du Maine*, tome VIII, p. 160). — En 1558, dans le Procès-verbal de l'Assemblée des Etats du Perche, joint à l'édition des *Coutumes du pays, comté et bailliage du Grand-Perche*, figure (p. x) Rubecler de Barville, écuyer, seigneur de Duranville et de la Chevrolière. M. de Barville, écuyer, seigneur de Nocé, élection de Mortagne, est dans la *Recherche* de B. de Marle : *D'argent au sautoir de gueules, cantonné de quatre lionceaux de sable.*

****

IX. Françoise de Corneiller, qui succéda à Louise Aubert, mourut le 28 février 1581.

X. Marguerite du Boullay ne fut abbesse que deux ans et mourut le 11 mars 1583.

XI. Marguerite de Quincey (1) fut fort peu de temps à la tête du monastère.

XII. Guyonne Denis gouverna pendant vingt-sept ans. Devenue aveugle, elle se démit.

XIII. Rose du Hardas (2), qui était entrée dans la communauté à l'âge de douze ans, avait fait profession le 8 décembre 1572. Elle fut nommée abbesse en 1606 et mourut le 5 mars 1634.

XIV. Anne du Hardas, dite de la Conception, sœur de la précédente, avait fait profession en 1577. Elle mourut le 11 juin 1635.

XV. Marguerite de Vaux (3) dite de la Rédemption, qui avait fait profession le 1er mai 1614, fut destituée peu de temps après son élection.

XVI. Marguerite de la Croix (4) qui avait fait profession le 30 octobre 1606, fut obligée par ses infirmités de se démettre, après 1638.

XVII. Marguerite de Vaux ayant été rétablie comme abbesse, gouvernait encore en 1647.

XVIII. Marie Goujeon (5) dite Marie de Jésus, lui succéda. Elle avait renouvelé ses vœux en 1622.

XIX. Jacqueline de Bardouil (6), dite de l'Amour de Dieu, avait renouvelé ses vœux en 1622. Elle mourut le 22 décembre 1659.

XX. Louise Sevin (7) lui avait succédé dès 1653. Elle exerçait encore le 15 juillet 1662, accablée d'infirmités.

(1) De Quincey, élection de Domfront : *D'or à trois hures de sanglier, de sable deux et un, avec une aigle éployée de sable au milieu des hures*

(2) Du Hardas, famille du Maine : *D'argent à six tourteaux de gueules, trois, deux et un.*

(3) De Vaux, seigneur de Chastair et des Domaines, élection de Domfront : *Coupé d'argent et de sable, au lion de l'un à l'autre*, maintenu le 28 mai 1668.

(4) Il existe en Normandie plusieurs familles de ce nom.

(5) Un membre de cette famille, Jérémie-André Gougeon de la Binardière, seigneur de Vicques en 1750, secrétaire honoraire du Roi, acheta, en 1786, le fief de Courteilles.

(6) De Bardouil, élection de Verneuil : *De sable à la face d'or, accompagnée de trois tridents d'argent* à la bordure du second émail, maintenu le 22 juin 1667.

(7) Probablement de la famille des Sevin de Quincy, seigneurs de la Tournerie, Louze, Roullée, Saint-Rémy-du-Plain : *D'azur à la gerbe d'or, liée de même.* Louis Sevin, ancien curé d'Ancinnes, doyen rural de Sonnois, qui fonda en 1699 la chapelle de Notre-Dame de Nazareth, à l'extrémité du faubourg de Montsort.

XXI. Barbe de Maridor (1), dite de l'Amour de Jésus, qui avait renouvelé ses vœux en 1622, la remplaça et mourut le 27 octobre 1667.

XXII. Barbe Chauvin (2) fut élue en sa place, mais ne mourut pas abbesse.

XXIII. Françoise Jousselin (3), dite de *Jésus-Maria*, qui avait fait ses vœux en 1622, succéda à la précédente et mourut le 7 octobre 1678.

XXIV. Agnès Moreau, dite de sainte Ursule, avait fait ses vœux le 1er janvier 1652. Elle abdiqua au bout de quelques années.

XXV. Marie Rousseau, dite de la Nativité, avait prononcé ses vœux le 3 janvier 1653. Elle mourut le 29 juillet 1705.

XXVI. Marie-Rose Faucillon de la Frette, dite de saint Laurent, fille de feu Luc Faucillon, sieur de la Frette, et de demoiselle Madeleine Moulins, avait fait ses vœux le 18 novembre 1678. Elle mourut le 27 septembre 1720.

XXVII. Marie-Marguerite-de-Sainte-Mère-Eglise (4), dite de la Nativité, fille de Robert de Sainte-Mère-Eglise, écuyer, sieur du Manoir, et de Marie de la Mare, native de Rouen, avait fait ses vœux le 22 juillet 1689. Elle mourut le 13 mai 1744.

XXVIII. Marie-Madeleine Moncel, dite de saint Barthélémi, native de Cherbourg, fille d'Ursin Moncel et de demoiselle Marie-Barbe des Nouettes-Varangue, avait fait ses vœux le 28 mai 1718. Elle mourut le 20 mai 1760.

XXIX. Marie-Thérèse-Louise Caulle, dite Marie-Claire de saint Louis, native de Tourlaville près Cherbourg, fille de feu Louis Caulle, sieur de la Vente, et de demoiselle Marguerite Mesnil, avait fait profession le 27 décembre 1726. Sa mauvaise santé l'obligea de se démettre. Elle mourut au mois de septembre 1785.

XXX. Marguerite Guilloreau de la Caillerie, dite de saint Hilaire, native de Saint-Rémi-du-Plain, fille de M. Guilloreau de la Caillerie, garde-marteau de la forêt de Perseigne, et de feu Marguerite Julienne, avait fait profession le 30 mai 1737. Elle mourut le 18 mai 1772.

(1) Maridor, seigneur de Vaux, Château-Sénéchal, la Freslonnière, Lucé, Saint-Ouen-en-Champagne, le Breuil, Doucelles, Cherencé, etc. : *D'azur à trois gueules d'or.*

(2) Famille alençonnaise. Paulin Chauvin, bourgeois d'Alençon, est inscrit au registre de la Confrérie de la Présentation, « avec Jean Chauvin et sa femme, au lieu de Germain Bonvoust, pour une rente de 20 sols t. ».

(3) Famille alençonnaise. Thomas Cormier avait épousé en 1573 Marie Jousselin. (*Mémoires historiques sur Alençon*, t. II. p. 529.)

(4) Sainte-Mère-Eglise, élection de Valogne : *D'azur à six aigles d'or*, 3, 2 et 1 éployés. M. de la Sicotière dit que c'est par les soins de cette abbesse ou de la suivante que fut préparé un *Recueil de plusieurs exercices de piété et prières de dévotion familières aux religieuses de Sainte-Claire de l'Ave-Maria.* Alençon, 1758, in-32, 143 p.

XXXI. Geneviève Perrin de Biards de l'Hommois (1), fille de Henri-François de Biards, chevalier, seigneur de l'Hommois et autres lieux, et de Marie-Charlotte-Catherine-Jeanne-Renée de Rivau (2), était née à Joué-en-Charnie, au diocèse du Mans, et fut ondoyée le 8 août 1737, par Jean Freuslon, aumônier de l'abbesse d'Estival. Elle reçut l'habit au couvent de l'*Ave-Maria* le 4 août 1756 et fit profession le 28 août 1757 (3). Elle prit en religion le nom de Marie-Henriette de sainte Félicité et succéda en 1772 à Marguerite Guilloreau de la Caillerie, décédée le 8 mai. Sa mauvaise santé l'obligea de donner sa démission après le 17 mars 1785 (4).

XXXII. Elisabeth-Marguerite Duval, fille de Nicolas Duval, marchand, et de Marguerite Petit, était née à Alençon et avait été baptisée en l'église Notre-Dame, le 12 mars 1728. Elle prit l'habit le 2 septembre 1753 et fut admise à la profession le 14 février 1755. On lui donna en religion le nom de Renée de sainte Suzanne, Elle succéda immédiatement à l'abbesse précédente. Le 27 janvier 1791, lorsque les officiers municipaux d'Alençon se présentèrent dans son monastère, elle déclara qu'elle désirait continuer à vivre en communauté. Elle était alors âgée de soixante deux ans et demi. Ses religieuses de chœur, au nombre de trente, firent une déclaration identique, ainsi que les sœurs converses, au nombre de quatre. Elles évacuèrent toutes la maison au mois d'octobre 1792, à l'exception de sœur Anne de Chennevières-Pointel, qui mourut dans la maison et qui fut inhumée le 27 décembre 1791.

XI

ABBAYE DE SAINTE-CLAIRE D'ARGENTAN

Ce fonds est un des plus complets. Il renferme non seulement les titres de fondation, mais en outre un bon nombre de documents d'un haut intérêt, notamment le mémoire rédigé par la bienheureuse Marguerite de Lorraine, sur la fondation de ce monastère (5), et une lettre de Marguerite d'Angoulême, sœur de François 1^er^, duchesse d'Alençon, contenant l'énoncé des dispositions arrêtées par Marguerite de Lorraine, sa belle-mère, au sujet de son douaire et de la dotation du monastère d'Argentan (6). La liste des abbesses n'a pas été donnée par le *Gallia christiana*. Nous croyons devoir suppléer à cette lacune. Quoique la règle mitigée de Sainte-Claire, adoptée par cette maison, ne l'indique pas, les élections, dès l'origine, paraissent avoir été triennales (7).

I. Catherine Tiremois. — Après avoir vécu quelque temps au couvent de Mortagne, « ayant toujours en sa

(1) De Biards : *D'argent fretté de sable de six pièces.*

(2) Du Rivau : *De gueules à la fasce fuselée d'argent.*

(3) H. 4136.

(4) H. 4134.

(5) H. 4127.

(6) H. 4131.

(7) Une liste des abbesses, sans indication du temps où elles ont vécu et jusqu'en 1743 seulement, à été publiée par M. l'abbé Laurent, dans sa *Notice historique sus l'abbaye royale de Sainte-Claire d'Argentan.* Argentan, Barbier, 1857, in-12.

compagnie sœur Catherine Tiremois, dévote religieuse du dit lieu de Mortagne », Marguerite de Lorraine se rendit à Argentan en 1516, pour y recevoir le Roi François Ier, Elle amena avec elle sœur Catherine Tiremois et quelques autres religieuses et se logea à l'Hôtel-Dieu d'Argentan, pour y nourrir et panser les pauvres. Le 27 novembre 1518, elle revint dans la même maison, avec huit religieuses de Sainte-Claire, dans le dessein d'y établir un couvent de cet ordre. « A laquelle fin elle mist hors la dite maison le maître et administrateur et les frères condonnés ; et fut la dite dame, avec ses religieuses, en ladite maison jusques au jour de saint Jacques et de saint Christophle de l'an 1519, qu'ayant trouvé, par le conseil des docteurs, qu'elle ne pouvoit tenir ladite Maison-Dieu sans danger de sa conscience, vu que c'étoit le bien des pauvres, dès le dit jour de Saint-Jacques, elle tira ses religieuses hors la dite Maison-Dieu et les mena dans le château d'Argentan, dans lequel demeurant, elle prit l'habit du Tiers-Ordre, le mois d'août ensuivant, dans la chapelle de Saint-Nicolas (1). Et incontinent qu'elle eut pris cet habit, par le consentement du duc Charles, son fils, elle fit construire et bastir le couvent, abbaye et monastère des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan. Pour cet effet, le duc Charles, son fils, lui donna le Clos-Pépin, où est construit le dit monastère, et l'herbage du Breuil qui est situé dans la commune d'Aunou, lequel faisoit partie de son domaine, et la dite dame acheta la terre noble du Houlme, pour le prix de neuf mille livres, qu'il aumosna à la dite abbaye, ayant, pour ce, vendu ses bagues, joiaux et vaisselle d'argent. L'onzième d'aonst 1520, la vigile de sainte Claire, le dit couvent étant parachevé de bastir, elle y entra et mena ses religieuses et fit sa profession, entre les mains du révérend père Gabriel-Maria, commissaire du général de l'Ordre, présence du duc Charles, son fils et de Madame la duchesse, sa bru l'évesque de Sées, et plusieurs seigneurs et gentilshommes. Dans ce couvent la dite dame voulut estre religieuse sous sœur Catherine Tiremois, qu'elle fit nommer la première abbesse du couvent, dans lequel elle vesquit fort religieusement et saintement.... La dite dame rendit son âme à Dieu le 12 novembre 1521 et fut inhumée au chapitre du couvent où son corps est tout entier. »

Catherine Tiremois, à la mort de la pieuse fondatrice du couvent d'Argentan, trouva les affaires de la communauté dans une situation très précaire. Les bâtiments claustraux étaient loin d'être terminés et les revenus du monastère ne pouvaient suffire à l'entretien des dix-sept religieuses qui la composaient, la plupart n'ayant apporté ni dot ni pension. Elle se montra à la hauteur de la tâche : profitant d'une visite du duc Charles d'Alençon à Argentan, elle obtint de lui, au mois de décembre 1521, la donation d'une somme de mille livres, de plusieurs arrérages de rentes sur les vicomtés d'Argentan et d'Exmes et d'un immeuble sis entre le Clos-Pépin, et la rue de la Noë. Le duc ratifia, en même temps, la fondation d'un anniversaire pour la duchesse, sa mère, et accorda aux religieuses cinquante charretées de bois à prendre dans la forêt d'Argentan. Grâce à ces libéralités, Catherine Tiremois put mener a bien les constructions commencées, quoique son administration n'eût duré que quatre ans.

II. Barbe de la Bretonnière (2) continua pendant seize ans, de 1524 à 1540, l'œuvre de la première abbesse.

(1) Ancienne chapelle située près du château d'Argentan.

(2) Peut-être était-elle venue de Mortagne, comme la précédente abbesse, et appartenait-elle à la famille de Gracien de la Bretonnière, écuyer, qui comparut à l'Assemblée des Trois Etats du Perche en 1558.

III. Françoise Le Maréchal gouverna sagement l'abbaye pendant sept ans, de 1540 à 1547, comme on peut s'en convaincre en parcourant le registre de comptes de l'année 1546, qui nous fournit de précieux détails sur l'administration intérieure de la maison (1).

IV. Françoise de Quincé, d'après la liste publiée par M. l'abbé Laurent, fut abbesse une première fois pendant neuf ans, c'est-à-dire de 1547 à 1556.

V. Anne de Belenger fut abbesse pendant trois ans, de 1556 à 1559.

VI. Françoise de Barville vit s'accomplir pendant les neuf années de son administration des évènements qui ont laissé trace dans les annales du monastère. Au mois de mars 1553, Argentan fut envahi par des bandes de Huguenots, conduits par Coligny. En cet instant critique, le tombeau de leur sainte fondatrice servit de dépôt aux religieuses pour les ornements de l'église et pour les objets les plus précieux qu'elles voulaient soustraire au pillage. Toutes durent s'enfuir du monastere, à l'exception de sœur Catherine du Coudray, qui put rester avec deux converses, Françoise Fleuriel et Anne Rossignol. La reine de Navarre, Jeanne d'Albret, vint s'établir avec tous les gens de sa suite dans la grande infirmerie ; l'on ajoute qu'elle faisait tenir le prèche dans la haute galerie et que les pauvres sœurs restées dans le couvent étaient obligées d'y assister « lesquelles se bouchaient les oreilles pour n'entendre pas le ministre » (2).

Le premier moment d'effervescence passé, Jeanne d'Albret rappela les religieuses et permit même, « quoique la ville fût toute huguenote, que l'on dit la messe en chapitre ; où plusieurs femmes séculières assistoient, parce qu'elles n'avoient point de messe à la ville et que l'on tenoit le presche dans l'église de Saint-Germain » (3). Les religieuses d'Argentan eurent même la consolation de pouvoir donner asile à leurs sœurs d'Alençon qui, chassées de leur monastère par les protestants, au mois de juillet 1562, avaient d'abord été recueillies chez la mère de l'une d'elles, la dame d'Aché. Elles demeurèrent six mois à Argentan. Les voyages de Charles IX et de Catherine de Médicis dans les provinces ramenèrent pendant quelques instants la paix et l'espérance et nous retrouvons l'écho de ces sentiments dans les *Remarques sur le couvent de Sainte-Claire d'Argentan* :

« La Reine Catherine de Médicis, veuve du roi Henri II, vint ici avec quatre de ses enfants, Charles IX, Roy de France, Henri, qui fut Roy après son frère, Catherine et Marguerite leurs sœurs. Elle amenoit aussi avec elle le fils d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, Henri, âgé de sept ans, lequel depuis fut Roy de France, surnommé le Grand » (4).

(1) H. 4167.

(2) *Remarques sur le couvent de Sainte-Claire d'Argentan*, ms.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

Charles IX arriva à Argentan le 27 août 1563 et fut reçu dans le château. Le lendemain il commanda verbalement et ordonna très expressément à M. de Matignon, son lieutenant au gouvernement de Normandie, « de faire tout debvoir et diligence de faire prendre et appréhender au corps le comte de Montgommery et icelluy mectre et constituer prisonnier en lieu seur » (1). Le roi lui réitéra cet ordre par écrit quelque temps après (2). Mais Montgommery ne put être « appréhendé » et au mois de septembre 1568, il tenta de s'emparer d'Argentan, mais il fut repoussé par les habitants, secondés par Louis du Moulinet, évêque de Sées. Il dut se contenter d'occuper le faubourg Saint-Martin. Les religieuses effrayées abandonnèrent une seconde fois leur couvent. Une partie d'entre elles se retirèrent, avec leur abbesse, chez un sieur du Guerrier, bourgeois d'Argentan ; les autres allèrent chercher un refuge à Sées. Celles qui étaient restées à Argentan purent rentrer dans leur maison, au bout de six semaines, mais les autres ne revinrent que l'année suivante, quand les troubles furent apaisés.

VII. Madeleine Aubert. Sur ces entrefaites un changement d'abbesse avait eu lieu et, en 1568, Madeleine Aubert avait été nommée à la place de Françoise de Barville. Son administration paraît avoir duré quatre ans.

VIII. Françoise de Barville fut élue pour la seconde fois et gouverna l'abbaye pendant six ans.

IX. Marguerite de Quincé fut élue également une seconde fois. On trouve son nom dans une série d'actes de 1577 à 1592, qui permet de déterminer, plus sûrement que ne l'a fait M. l'abbé Laurent, le temps de son administration.

X. Jacqueline de la Bretonnière paraît avoir été abbesse pendant neuf ans.

XI. Jacqueline Goupil, issue d'une famille qui tient une place importante dans les annales d'Argentan, fut abbesse pendant dix-sept ans, suivant la liste des abbesses. Nous savons en tous cas qu'elle l'était encore en 1606 (1).

XII. Catherine du Four, qui lui succéda, appartenait à une famille qui, dès cette époque, avait une situation importante (2). Elle avait été anoblie en 1597, pour services rendus au Roi pendant la Ligue (3). La charge de lieutenant général du bailli d'Alençon pour la vicomté d'Argentan y était héréditaire depuis François du Four, sieur du Saussay. Nous la voyons figurer dans divers actes jusqu'en 1619 et, suivant la liste des abbesses, elle occupa le siège pendant douze ans.

(1) C'est évidemment par erreur que M. Victor des Diguères, dans *La vie de nos pères en Basse-Normandie*, à l'art. Goupil a dit (p. 181) que Jacqueline Goupil ne fut abbesse que de 1587 à 1603.

(2) Victor des Diguères. *Sevigni, ou une paroisse rurale en Normandie* (p. 120-132). Famille du Four. *La Vie de nos pères.* p. 162-168.

(3) V. mon étude intitulée : *Argentan et ses environs durant la Ligue.* Argentan, 1897, p. 13. Du Four : *D'argent, au chevron de gueule, accompagné de trois roses de même.*

XIII. Hélène de Pierres (1), nom qui figure dans la Recherche de la noblesse de Rouen, paraît avoir gouverné pendant quatre ans. On trouve son nom dans des actes de 1628.

XIV. Françoise du Four fut abbesse pendant trois ans.

XV. Renée du Hardas, d'une famille qui a fourni une abbesse aux Sainte-Claire d'Alençon (2), ne remplit également les fonctions d'abbesse que pendant trois ans ; elle les exerçait encore le 18 novembre 1638.

XVI. Renée de Fonteneilles, dont la famille nous est inconnue, apparaît pour la première fois comme abbesse dans un acte du 23 janvier 1639. Elle remplit cette charge pendant huit ans.

XVII. Catherine Gaston, sur l'origine de laquelle nous n'avons pas plus de renseignements (3), ne fut abbesse que pendant deux ans et nous ne pouvons citer aucun acte de son administration.

XVIII. Geneviève Liesse, qui fut abbesse pendant cinq ans, de 1650 à 1655, ne nous est pas mieux connue que les deux précédentes.

XIX. Marie Mahaut (4) élue en 1655, remplit les fonctions d'abbesse pendant trois ans.

XX. Madeleine Bourrey était abbesse dès le 4 janvier 1661. C'est tout ce que nous savons sur son administration.

XXI. Marguerite d'Escorches-de-Sainte-Croix avait fait profession à Argentan et fut nommée abbesse en 1661. On la voit figurer dans divers actes du 27 juillet 1661 et du 28 octobre 1662 (5).

XXII. Charlotte Viel, dite de Saint-Bernard, d'une famille d'Argentan, dont le chef, Nicolas Viel, sieur des Parquets, fut un des douze associés à la flotte du Canada, commissaire ordinaire de l'artillerie, anobli par

(1) De Pierres : *de gueules, à l'aigle d'or* de 1610 à 1615. Louis de Pierres, écuyer, sieur de Chagny et du Pin, fut maître des eaux et forêts de la vicomté d'Argentan. (H. 4326-4334.)

(2) Du Hardas, seigneur d'Hauteville, Chevaigné, Ancinnes, Courtilloles, Chenay, etc. — V. plus haut p. LVII.

(3) La famille de Gaston est originaire de Rouergue. En 1789, M. de Gaston figure au nombre des exempts dans le rôle de la taille de la paroisse de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême.

(4) Elle appartenait probablement à la famille de Jean Mahaut, sieur de Tierceville et du Mesnil, vicomte de Gisors, anobli en septembre 1574. Le Beurrier : *Etat des anoblis en Normandie de 1545 à 1664 n°* 37. Annuaire de l'Eure, 1867. — François de Droullin de Menilglaise, bailli d'Alençon, avait épousé, au mois de juillet 1623, Marguerite de Mahaut de Tierceville, dont il eut sept enfants dont deux filles.

(5) H. 4190. V. Généalogie de la famille d'Escorches, dans les *Documents sur la province du Perche,* octobre 1894, p. 36. D'Escorches : *D'argent à la bande d'azur.*

lettres données à Paris, au mois de janvier 1529 (1) ne nous est connue que par son inscription sur la liste des abbesses.

XXIII. Louise Liesse fut deux fois abbesse. Nous la trouvons en fonctions en 1670.

XXIV. Madeleine Maillard, que la liste des abbesses désigne sous le nom de Madeleine Mallard, exerçait la charge d'abbesse à la date du 23 avril 1671 (2).

XXV. Louise Liesse était abbesse pour la seconde fois le 15 décembre 1674 (3) et le 5 avril 1679 (4).

XXVI. Marie Alexandre. On ne trouve aucune trace de cette abbesse, mentionnée par M. l'abbé Laurent.

XXVII. Madeleine de Lonlay, dite de Sainte-Thérèse, fut une première fois abbesse du 12 octobre 1681 au 5 janvier 1683 (5).

XXVIII. Marie-Angélique Rigodias, dite de Saint-Luc, fut abbesse une première fois de 1687 au 1^{e} février 1689 (6).

XXIX. Madeleine de Lonlay était abbesse pour la seconde fois à la date du 1er avril 1689 (7).

XXX. Catherine Prouverre (8), dite de Sainte-Madeleine, fut abbesse du 28 janvier 1692 au 16 janvier 1694.

XXXI. Madeleine de Lonlay fut abbesse une troisième fois et occupait encore ce poste à la date du 17 septembre 1697.

XXXII. Marie-Angélique Rigodias fut abbesse pour la seconde fois de 1688 à 1701 (9)

(1) Le Beurrier. Etat des annoblis en Normandie, n° 689. Viel d'or à trois trèfles de sinople. V. des Diguères. La Vie de nos pères en Basse-Normandie, p. 366-371.

(2) H. 4431.

(3) H. 4437.

(4) H. 4468.

(5) H. 4431.

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*

(8) La famille Prouverre est citée avec raison au nombre des plus anciennes et des plus illustres d'Argentan, par M. Victor des Diguères, dans la vie de nos pères en Basse-Normandie (p. 320-323). Elle ne figure pas dans la Recherche de la noblesse de Marle. D'après l'Armorial de la vicomté d'Argentan, par Deplanche, ms. Charles Prouverre, sieur de Juvigny, portait *d'azur à la bande de gueules.*

(9) H. 4431.

****

XXXIII. Jeanne d'Alençon (1), désignée par M. l'abbé Laurent, sous le nom de Jeanne de Survie, fut abbesse du 31 mars 1702 au mois d'août 1704.

XXXIV. Barbe Chéron fut abbesse une première fois jusqu'en 1707.

XXXV. Jeanne d'Alençon fut abbesse pour la seconde fois de 1709 à 1710. Elle remplit ensuite la charge de vicaire jusqu'en 1715.

XXXVI. Barbe Chéron (2), qui lui succéda, occupait ce poste en 1712.

XXXVII. Catherine Prouverre, dite de la Conception, fut abbesse de 1713 à 1716

XXXVIII. Marthe Pollin, dite de Saint-Jérôme, était abbesse en 1718 et 1719.

XXXIX. Catherine Prouverre fut abbesse de nouveau après Marthe Pollin.

XL. Marie Gondouin était abbesse en 1723.

XLI. Catherine Prouverre fut abbesse une dernière fois de 1724 à 1725.

XLII. Marguerite Gravelle (3) dite de Saint-Nicolas, d'une famille très ancienne des environs de Vimoutiers, était abbesse en 1726.

XLIII. Anne de Saint-Estienne (4) dite de Saint-Joachim, fut abbesse de 1729 à 1730.

XLIV. Anne Bouvier, dite de Saint-Michel, était abbesse de 1732 à 1734. Elle était fille de Michel Bouvier et de Catherine Estard, d'Argentan et avait fait profession le 23 février 1698 (5).

(1) Charles d'Alençon, sieur de Survie, Serans et Sacy, fut maintenu noble le 4 septembre 1666 par l'intendant de Marle : d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois alérions ou aiglettes de sable ou de gueules.

(2) Probablement parente de Marguerite Chéron, native de Rouen, morte à l'âge de quarante ans. (H. 4700).

(3) Cette famille a occupé un rang distingué dans l'industrie locale, particulièrement dans la fabrique des toiles et de dentelles appelée. Point royal de France. En 1781. MM. Gravelle-des-Vallées, père et fils, sollicitèrent pour leur fabrique de dentelles établie à Argentan, quelques privilèges honorifiques et pécuniaires pour eux et pour deux de leurs principaux ouvriers. (Archives de l'Orne. C. 40).

(4) Probablement de la famille Estienne de Saint-Estienne, dont deux membres, Gaspard Estienne, sieur de Saint-Estienne, demeurant à Ecouché, l'autre Jacques Estienne, sieur de la Gassinière, à Fleuré, déclarèrent en 1665, renoncer à la qualité de nobles.

(5) H. 4191.

XLV. Marguerite Gravelle fut abbesse pour la seconde fois de 1736 au mois d'octobre 1738.

XLVI. Henriette de Droullin (1) dite de Saint-Louis, fille de Charles de Droullin, écuyer, sieur de Say et de Louise de la Pallu, fut abbesse du commencement de décembre 1738 à 1740.

XLVII. Marie-Louise de Droullin, sœur de la précédente, lui succéda et occupait encore ce poste au commencement de 1743.

XLVIII. Henriette de Droullin fut élue pour la seconde fois le 5 février 1743.

XLIX. Marie-Catherine de Thirmois, dite de Sainte-Catherine, fille de Jean de Thirmois, seigneur de Haute-Noë et arrière petite nièce de la première abbesse, occupait le siège abbatial en 1748.

L. Marie-Louise de Droullin fut abbesse une seconde fois de 1741 à 1753.

LI. Henriette de Droullin fut abbesse de 1754 à 1756.

LII. Marie-Louise de Droullin fut abbesse pour la troisième fois et siégeait encore en 1759.

LIII. Antoinette Ruel de Forges, dite de Sainte-Dorothée, fille de Georges Ruel de Forges, colonel de la milice bourgeoise d'Alençon, fut abbesse de 1763 à 1766.

LIV. Michelle-Françoise-Angélique Le Marchand des Lignerits, fille de messire Isaac Le Marchand, écuyer, sieur des Lignerits, chevau-léger de la garde du roi, chevalier de Saint-Louis (2) qui eut le bras emporté à la bataille de Malplaquet, mort pensionnaire du roi. Elle avait fait profession le 8 juin 1727, fut abbesse de 1768 à 1776. Elle vivait encore en 1790. Il est dit dans l'état des religieuses, dressé à cette époque, qu'elle avait alors quatre-vingts ans.

LV. Antoinette Ruel de Forges était abbesse pour la seconde fois en 1781.

LVI. Elisabeth Fauvel, dite de Saint-Jean-Baptiste, fille de Guillaume Fauvel, capitaine des vaisseaux du Roi, fut abbesse de 1783 à 1784. Elle avait fait profession le 4 juin 1749.

(1) Sur cette famille. V. la Vie de nos pères en Basse-Normandie, p. 128-147 : *d'argent aux trois chevrons de sable, avec trois molettes de sable, deux et un.*

(2) *La Vie de nos Pères en Basse-Normandie*, p. 254-257.

LVII. Louise Langlois de Saint-Denis, dite de Sainte-Angélique, fut abbesse de 1785 à 1787. Elle avait fait profession le 6 juin 1744. Elle vivait encore en 1790 ; elle avait alors soixante-huit ans et quarante-sept ans de profession.

LVIII. Elisabeth Fauvel fut la dernière abbesse des religieuses Sainte-Claire d'Argentan. Elle avait soixante-trois ans en 1790, lorsqu'eut lieu la fermeture du monastère.

XII

ABBAYE DE SAINTE-CLAIRE DE MORTAGNE

Marguerite de Lorraine, par charte scellée à Essay, au mois d'octobre 1502, donna à Jeanne de Montboissier, sa dame d'honneur, veuve de Louis des Barres, chevalier, un emplacement pour l'établissement d'un monastère du Tiers-Ordre de Saint-François, en la ville de Mortagne-au-Perche. Cette donation fut ratifiée par Charles, duc d'Alençon, au mois de novembre 1505 (1). Telle est l'origine de ce monastère.

Les noms des abbesses ou supérieures qui ont succédé à Jeanne de Montboissier ne nous sont pas connus. Les lettres de provision qui les concernent ont probablement été détruites ou dispersées. On possède seulement les registres de vêtures, professions et décès des membres de la communauté, l'inventaire dressé en 1790, quelques pièces de comptabilité et les états des pensionnaires de la maison, avec un certain nombre de titres de propriété.

Louis DUVAL.

(1) H. 4470-4471.

Département de l'Orne.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE H.

Clergé régulier. — Ordres religieux d'hommes, Ordres religieux de femmes, Ordres militaires religieux, Hospices et Maladreries, etc.

ABBAYE DE NOTRE-DAME D'ALMENÈCHES

H. 3352. (Liasse.) — 2 cahiers de 16 feuillets et 2 pièces, papier.

1710-1755. — Mémoire pour servir à l'histoire de l'abbaye d'Almenèches, par dom Jacques Jomillain, prieur de Saint-Martin de Sées. — Additions au même mémoire. — Catalogue des abbesses.

H. 3353. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 11 feuillets, papier.

1609. — Inventaire des pièces et écritures de l'abbaye de Notre-Dame d'Almenèches, fait par Jean Meneult et Georges Pichon, tabellions du dit lieu, à la requête de Philippe Margon, prêtre, procureur et négociateur des affaires de la dite abbaye, pour noble et vertueuse dame Judith de Médavy, abbesse, commencé le samedi, dernier jour de septembre 1600. — Nota : « Cette Judith, dont il est parlé dans ce registre, n'a pas été véritablement abbesse. C'étoit une fille naturelle de la maison de Médavy, laquelle ils chargèrent du gouvernement de l'abbaye, parce que Madame Louise de Médavy n'avoit que huit à neuf ans, quand l'abbatialité demeura vacante par la mort de Madame Marie des Guez ». — Cotes des pièces trouvées dans un coffret dans la grande chambre de l'abbesse, de la lettre A à G.

H. 3354. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 68 feuillets, papier.

1600. — Autre inventaire fait le 5 octobre 1600, en présence de vénérable religieuse dame Judith de Médavy, abbesse, sœur Marie Le Coustellier, prieure, Lancelote du Bois-Vibranger et Marie de Mathan, religieuses. — « Dedans ung petit coffret à ouvrage, ont esté treuvées les lettres qui ensuyvent : premièrement, une quittance des dîmes signée Mouton, dabtée du 21e apvril 1571, contresignée comme dessus A. ; item, une quittance signée Le Fessier, contenant la somme de 20 livres, contresignée B. »

H. 3355. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 22 feuillets, papier.

1600-1601. — Autre inventaire fait le 18 novembre 1600, « maintenant inutile pour être les pièces en autre ordre quelles n'y sont ».

H. 3356. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 13 feuillets, papier.

1793. — Inventaire des titres de propriété de la ci-devant abbaye d'Almenèches, réunie au prieuré d'Argentan : art. 1er, une liasse d'anciennes chartes peu intéressantes, concernant les droits d'usage de l'abbaye dans la forêt de Gouffern, au nombre de 35 ; art 2, « une autre liasse renfermant des lettres patentes et arrêts du parlement, concernant l'établissement du prieuré d'Argentan et l'union de celui d'Almenèches, au nombre de 20 pièces, restant de 26, le surplus étant des parchemins inutiles qui en ont été retirés pour la fabrication des gargousses ».

H. 3357. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1178-1264. — Bulle du pape Alexandre III, en faveur de l'abbaye de Notre-Dame d'Almenèches, contenant confirmation de tous les biens qu'elle possède, tant en France qu'en Angleterre, avec concession de divers privilèges, donnée à Tusculum, le 4 des nones d'octo-

bre, indiction XII (1178). — Petite bulle d'Alexandre IV, en faveur de la même abbaye, donnée à Saint-Jean de Latran, aux ides de mars, la troisième année de son pontificat ; — d'Urbain IV, donnée à Orvieto, le 2 des ides de mars, troisième année de son pontificat (1264).

H. 3358. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1460-1498. — Ajournement donné par Guillaume Belart, lieutenant aux châtellenies d'Essay et de Bonsmoulins, de Jean du Pallais, écuyer d'écurie du roi, bailli d'Alençon, contre l'évêque de Sées, pour comparoir à la prochaine assise d'Essay, au sujet de la prétention élevée par ce dernier de dessaisir l'abbesse du droit de donner aux religieuses la permission d'entrer et de sortir librement du monastère, d'y recevoir leurs parents, amis et toutes personnes honnêtes et d'y prendre leur réfection dedans et dehors, selon qu'il est accoutumé. « Et pour ce que le dit évesque de Sées n'est recéant en ceste chastellenie d'Essay, parquoy l'exploit du dit brief ne pourroit estre fait à sa personne sans sur ce avoir la provision de justice, nous requérons de par le Roy, nostre sire, et prions de nous en aider de droit Monsieur le bailly de Caen, vicomte du dit bailly ou leurs lieutenants et tous autres justiciers et officiers, qu'il leur plaise faire adjourner le dit évesque, pour estre à la dite prochaine assise d'Essay et autres aussi, tant que mestier sera, et à la veue ou veues qui sera ou seront termées » (septembre 1460). — Bulle du pape Sixte IV, contenant collation de l'abbaye d'Almenèches vacante par la mort d'Étiennette de la Lande, à Marie d'Alençon, fille naturelle du duc Jean II (1472), à Saint-Pierre de Rome, le 9 des calendes d'août, première année du pontificat de Sixte IV. — Visa d'une bulle du pape Innocent VIII, portant permission accordée à Marie d'Alençon, abbesse d'Almenèches, de nommer des prieures triennales (1498, sixième année du pontificat d'Innocent VIII).

H. 3359. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1518. — Bulle du pape Léon X, adressée au roi de France, au sujet de la réforme des monastères qu'il a entreprise dans son royaume. Le cardinal Philippe de Luxembourg, évêque de Tusculum, légat *a latere*, ayant été chargé d'y travailler, avait commis spécialement Jacques de Silly, évêque de Sées, l'abbé de Saint-Martin de Sées et Arthur Fillon, chanoine de Rouen, pour opérer la réforme dans l'abbaye d'Almenèches. Ceux-ci s'étant rendus dans le chœur y avaient trouvé partout le désordre et la confusion, les portes de la clôture ouvertes aux hôtes et à des personnes suspectes, de nombreuses preuves de l'absence de régularité dans le monastère et de la vie dissolue de l'abbesse et des religieuses qui sortaient librement, entraient dans les maisons de personnes séculières, se promenaient dans des prairies éloignées du monastère, l'abbesse, jeune d'années et de mœurs, ignorant même la règle et les rites monastiques, sans connaissance des lois, peu au courant de l'administration temporelle. Quoique cette conduite méritât la censure et des peines sévères, les dits commissaires informateurs avaient essayé, par leurs exhortations, de déterminer l'abbesse et les religieuses à reprendre la règle et à recevoir dans leur maison des religieuses d'une vie exemplaire, pour se former par leur exemple à la pratique de la discipline. Mais celles-ci ayant refusé témérairement de se soumettre à ces conditions, les commissaires procédèrent alors à la réforme du dit monastère, selon le vœu et d'après l'autorité du roi, et firent venir seize religieuses de l'ordre de Fontevrault, tirées du monastère de Bellomer, connues par la sainteté de leur vie et par leur piété, avec ordre à l'abbesse et aux religieuses de les recevoir convenablement, sous peine des censures ecclésiastiques. Ces ordres ayant été méprisés, les commissaires firent entrer les seize religieuses dans le monastère, accompagnées d'un nombreux cortège de personnages distingués, invitèrent l'abbesse et les religieuses à se mettre en prière pour obtenir l'intercession de l'esprit de paix et leur demandèrent de nouveau si elles voulaient vivre dans le cloître et recevoir parmi elles les religieuses réformées. Elles répondirent qu'elles ne voulaient ni les recevoir, ni leur obéir, ni se conduire d'après leur exemple. Les commissaires arrêtèrent alors que l'abbesse et les religieuses d'Almenèches devaient être contraintes de se soumettre à la réforme et à la pratique de la règle, à la clôture perpétuelle, avec défense de laisser personne entrer dans le monastère, hors les cas prévus par le droit, sous peine d'excommunication. L'abbesse et ses officières furent en même temps exclues de l'administration spirituelle et temporelle, les nouvelles religieuses prirent la direction du chœur et de toute la maison et les anciennes reçurent ordre de leur obéir et de ne les troubler en rien dans l'exercice de l'autorité qui leur était donnée. Ils arrêtèrent enfin que le visiteur de l'ordre de Fontevrault les visiterait et leur donnerait un confesseur. Les anciennes religieuses refusèrent de se soumettre, injurièrent même les commissaires et les nouvelles religieuses, mais ensuite rentrant en elles-mêmes, demandèrent pardon de leur faute avec larmes, déclarèrent accepter la réforme et offrirent le baiser de paix à leurs compagnes et entrèrent avec elles dans l'église, en chantant le *Te Deum*. Les commissaires, croyant à la sincérité de ces marques de repentir et à leur soumission, levèrent alors les peines dont ils les avaient frappées et se retirèrent, croyant leur mission remplie. Mais le mauvais vouloir et la haine de l'abbesse et des anciennes religieuses n'avaient pas tardé à éclater et elles avaient entrepris d'intimider les religieuses réformées par les éclats de leur colère et par les appels qu'elles portaient devant les juges séculiers. Le cardinal-légat, l'évêque de Sées et l'abbé de Saint-Martin de Sées se rendirent

à Almenèches et y firent une information sur les actes de désobéissance, de sédition et sur les excès commis par la jeune abbesse et par plusieurs des anciennes religieuses, sur l'absence de réforme dans leur genre de vie, sur leurs conversations avec les séculiers et sur leur séparation d'avec les religieuses reformées. Ils décidèrent que ces brebis gâtées devaient être séparées du troupeau, que cette jeune abbesse qui ne connaissait ni la religion, ni les préceptes divins, devait être transférée au monastère Sainte-Marie-Madeleine d'Orléans et plusieurs des religieuses envoyées à celui de Bellomer. Ils commirent, en même temps, au gouvernement de l'abbaye, Marie de la Jaille, religieuse réformée, d'âge mûr, de mœurs graves. Les anciennes religieuses, d'accord avec l'abbesse dépossédée, eurent de nouveau recours à la procédure et obtinrent même un rescrit de la cour apostolique, pour être confirmées en leur opposition et leur appel. C'est pourquoi le roi de France, le duc d'Alençon et Marguerite de France, duchesse du Berri, son épouse, sœur du roi, adressèrent une requête au Saint-Père, pour obtenir une confirmation de tout ce qui avait été fait pour la réformation du dit monastère. Le pape, par la présente bulle, donne son approbation à tout ce qui a été fait par le légat et par les commissaires réformateurs et défend aux anciennes religieuses, sous peine d'excommunication, de persister dans leur opposition en s'appuyant sur le dit rescrit ou sous prétexte d'autres lettres apostoliques quelconques qu'elles auraient obtenues. En conséquence, le pape mande aux évêques de Paris, de Sées et de Meaux, de veiller à l'exécution de ces décisions et de faire respecter la réforme, la clôture perpétuelle des religieuses et de poursuivre, au moyen des censures ecclésiastiques, tous ceux qui feraient opposition, quelle que soit leur dignité civile ou ecclésiastique, en invoquant pour l'exécution, s'il est nécessaire, l'appui du bras séculier, annulant toutes lettres ou privilèges à ce contraire. Donné à Saint-Pierre de Rome l'an 1518, le 6 des calendes de février, sixième année du pontificat de Léon X.

H. 3360. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

Vers 1518-1519. — Extrait d'un procès-verbal relatif à l'introduction de la réforme à Fontevrault, par l'abbesse Marie de Fontaine ; — de deux règlements pour les monastères de femmes, de l'ordre de Saint-Benoît. — Mandement de Jacques de Silly, évêque de Sées, précédemment commissaire nommé par le cardinal Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, légat du Saint-Siège et spécialement chargé de la réformation de l'abbaye d'Almenèches, adressé à Guillemine de Cintray et à Marguerite de Bernières, religieuses professes du dit monastère, par lequel il déclare qu'ayant jugé nécessaire, pour opérer la réforme, de les transférer dans les abbayes de Bellomer et de la Chaise-Dieu, pour s'y exercer à la discipline régulière, il a été informé de leur conduite exemplaire, de leur repentir sincère des années passées et de leur résolution de garder à l'avenir la clôture perpétuelle et d'observer la discipline. En conséquence, il leur donne permission de revenir au monastère d'Almenèches, accompagnées de personnes respectables et de s'y réunir à leurs anciennes compagnes qui ont embrassé la réforme. Fait à Lonray, le 12 mai 1519, sous le sceau de la chambre épiscopale, Ogier, secrétaire.

H. 3361. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1540-1567. — Pouvoirs généraux donnés par Louise de Silly, abbesse d'Almenèches et prieure de Sainte-Marguerite des Vignats, à frère Gabriel Le Jeune, confesseur du dit monastère, pour remplir les fonctions de vicaire général, au spirituel et au temporel (10 octobre 1540). — Procès-verbal dressé par l'official de Sées, juge délégué par le cardinal Hippolyte, du titre de Sainte-Marie, légat du Saint-Siège auprès du roi Charles IX, de l'intégrité de la bulle du pape Pie IV, contenant nomination de Madeleine de Thouars à l'abbaye d'Almenèches (1563, février, n. s.) ; — de l'installation de la dite abbesse, en présence des religieuses de la communauté, notamment de Germaine Boucher, prieure, de Marie Mallard, sous-prieure, d'Opportune Segret, de Jeanne Pinel, de Madeleine Salles et de Renée La Forestière (1563, février) ; — de l'assemblée capitulaire tenue en présence de Madeleine de Thouars, abbesse, par Germaine Boucher, prieure, Marie Mallard, sous-prieure, d'Anne Behyer, Marie de Launay, Radegonde de Prestreval, Opportune Segret, Marie Le Coustellier, de Marie des Vaulx, Marie de Coulonges, Madeleine de Celliz, Louise Margnent, Catherine de la Bossyere, Agnès Le Jeune, Perronne Lecompte, Marie des Guetz, Jeanne de Courseulles, Jeanne Gruel, Barbe Lequeu, Jeanne de la Santon, par laquelle Germain Boucher, prieure, ayant représenté que Madeleine de Thouars a été élue abbesse triennale, après la mort de Louise de Silly, et son élection confirmée par le roi, ensuite par le pape, nomment des vicaires généraux pour solliciter du roi la confirmation de l'élection à vie de la dite abbesse, à cause des dommages qu'a subis l'abbaye et des troubles qui y ont régné et qui ont entraîné la ruine de la discipline ecclésiastique (1567, 16 mars).

H. 3362. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin : 1 pièce, papier.

XVI^e siècle-1675. — Formule de serment prêté par Marie des Guetz, abbesse d'Almenèches, entre les mains du pape Grégoire XIII (s. d.) — Procuration générale donnée par Judith de Médavy, abbesse d'Almenèches, pour résigner la charge d'abbesse en suivant les avis et la convenance de sœur Renée des Guetz,

religieuse du même monastère (1604). — Formule du serment prêté par Louise de Rouxel de Médavy, abbesse d'Almenèches, entre les mains de Jacques Camus, évêque de Sées (s. d.).— Procès-verbal d'installation de Marie-Louise de Médavy, comme coadjutrice de sa tante, Louise de Médavy (1645) ; — de Marie-Madeleine de Médavy (1675).

H. 3363. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1727-1744. — Nomination par le roi d'Hélène-Marthe de Chambray, religieuse bénédictine, à l'abbaye d'Almenèches, vacante par le décès de Mme de Médavy de Grancey (1727). — Prise de possession par la même abbesse ; — par Marthe-Gabrielle de Chambray (1744).

H. 3364. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 sceau.

1755-1781. — Nomination par le roi de Madeleine de la Fresnaye de Saint-Aignan, religieuse bénédictine à l'abbaye d'Almenèches, vacante par le décès de Mme de Chambray (1755). — Prise de possession par la même abbesse. — Nomination de Gabrielle de Tane, abbesse de Cusset, à l'abbaye d'Almenèches, vacante par le décès de la dame de la Fresnaye de Saint-Aignan (1781). — Prise de possession par Mme de Tane.

H. 3365. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin.

1518-1530. — Profession faite en l'abbaye d'Almenèches, soumise à l'observance de la réforme de Fontevrault, par sœur Marguerite Briant (1518) ; — par sœur Françoise de Marcé ; — par sœur Marguerite Chappelain ; — par sœur Anne de Rahyer ; — par sœur Marguerite Boucher ; — par Marie de Quenné (1519) ; — par Thiphaine de Ronnay ; — par sœur Jeanne Berthaume ; — par sœur Marie Malard (1522) ; — par sœur Marie Martin ; — par sœur Isabeau Garbois ; — par sœur Germaine Vincent ; — par sœur Marie de Launay (1525, mars n. s.) ; — par sœur Louise de Silly (1527, février, n. s.) ; par sœur Philippine Heude ; — par sœur Radegonde de Prestreval (1527) ; — par sœur Marie de Coulonges (1529) ; — par sœur Marguerite Droulin (1530).

H. 3366. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin.

1534-1598. — Profession de sœur Marie Le Coustellier (1534) ; — de sœur Marie Carbonnel ; — de sœur Opportune Segret ; — de sœur Marie des Vaulx (1536) ; — de sœur Barbe Groulée ; — de sœur Roberte de Silly (1539) ; — de sœur Agnès Le Jeune (1543) ; — de sœur Catherine de la Rosière (1544, janvier, n. s.) ; — de sœur Jéromie Lecomte (1544) ; — de sœur Marie des Guetz (1545, 25 mars, n. s.) ; — de sœur Jeanne de Courseulle (1549) ; — de sœur Geneviève de la Rosière (1555) ; — de sœur Barbe Lecœur (1555) ; — de sœur Catherine Wlis (1560) ; — de sœur Lancelote du Boais (1568) ; — de sœur Simonne Gaudais (1578) ; — de sœur Jeanne Engerrand (1580) ; — de sœur Hester de la Palu (1585) ; — de sœur Alienor d'Escorches (1587) ; — de sœur Marie de Courteuvre (1588) ; — de sœur Jeanne Viel ; — de sœur Louise Servain (1590) ; — de sœur Madeleine de Corday (1596) ; — de sœur Jeanne de Corday (1598).

H. 3367. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1611-1648. — Profession de sœur Catherine du Bouillonney (1611) ; — de sœur Jacquette de Pierre (1615) ; — de sœur Anne de Rouxel de Médavy (1616) ; — de sœur Françoise de Bonvoust (1617) ; — de sœur Marguerite de Mailloc (1623) ; — de sœur Marguerite Hourdebourg (1624) ; — de sœur Marguerite Le Roy ; — de Marie de Breiley ; — de sœur Marie des Faveris (1628) ; — de sœur Élisabeth d'Érard (1632) ; — de sœur Ragaine Aubert ; — de Marie-Louise de Rouxel de Médavy (14 avril 1641) ; — de sœur Catherine Du Clos (1642) ; — de sœur Madeleine d'Alençon (1648) ; — de sœur Geneviève de Monchy.

H. 3368. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin.

1665-1679. — Profession de sœur Françoise Cavey (1665) ; — de sœur Barbe Philippe ; — de sœur Catherine Genu (1667) ; — de sœur Marguerite Le Verrier (1668) ; — de sœur Françoise Brunet (1670) ; — de sœur Catherine Le Cerf ; — de sœur Marie de Bardou ; — de sœur Anne Morand (1673) ; — de sœur Catherine-Marie Yver (1674) ; — de sœur Marie-Gabrielle du Mesnil ; — de sœur Anne-Marie Turpin ; — de sœur Madeleine Faucillon (1675) ; — de sœur Barbe Faucillon ; — de sœur Jacqueline Mahot (1676) ; — de sœur Marie-Anne Ango (1677) ; — de sœur Gabrielle Le Paumier (1678) ; — de sœur Marthe Bernard ; — de sœur Marie-Anne Le Verrier ; — de sœur Barbe Desmonts (1679) ; — de sœur Élisabeth Faucillon.

H. 3369. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin.

1680-1696. — Profession de sœur Charlotte de Guyenro (1680) ; — de sœur Marie-Anne Gravelle ; — de sœur Marie-Madeleine de Ronnay (1681) ; — de sœur Marie Le Febvre de Grafar (1682) ; — de sœur Marie Esnault (1686) ; — de sœur Marie Le Moul (1687) ; — de sœur Thérèse du Four (1688) ; — de sœur Marguerite Froger ; — de sœur Marie Hérouard (1693) ; — de sœur Louise Roger ; — de sœur Marie-Anne Guérin (1694) ; — de sœur Marie Doucet ; — de sœur Marie-Madeleine Coupril (1695) ; — de sœur Marie Brunet (1695) ; — de sœur Catherine-Geneviève Le Paulmier (1696) ; — de sœur Marie-Madeleine Simon ; — de sœur Jeanne Dufresne ; — de sœur Suzanne Chevalier.

H. 3370. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin.

1697-1703. — Profession de sœur Renée Boulay (1697) ; de sœur Jourdaine-Marguerite du Moulinet ; — de sœur Françoise-Renée de Thibout ; — de sœur Françoise-Marguerite Paillard ; — de sœur Charlotte Colas ; — de sœur Madeleine Anthoine ; — de sœur Marguerite Tellier ; — de sœur Louise de Fontaines ; — de sœur Françoise-Germaine de Ricœur (1698) ; — de sœur Catherine Boulay ; — de sœur Charlotte-Élisabeth Coifferel ; — de sœur Élisabeth de Marescot ; — de sœur Barbe Bonnet ; — de sœur Marthe-Élisabeth Du Four (1699) ; — de sœur Marie de Ricœur (1700) ; — de sœur Marie de Cambremer (1703) ; — de sœur Françoise Tellier.

H. 3371. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1709-1752. — Profession de sœur Marthe-Gabrielle de Chambray (1709, novembre) ; — de sœur Françoise-Marguerite Vergé (1724) ; — de sœur Marthe-Gabrielle de Chambray (1729, 22 novembre) ; — de sœur Renée Ferreur de Mortefontaine ; — d'Anne-Françoise de Tirmoy, dite de Sainte-Clotilde ; — de sœur Marie-Françoise Louvet, dite de Sainte-Opportune (1730) ; — de sœur Anne-Catherine Patry ; — de sœur Anne-Jeanne de Bardoul, dite de Sainte-Radegonde (1732) ; — de sœur Catherine de Klastein, dite de Sainte-Gertrude (1733) ; — de sœur Charlotte-Marguerite de la Fosse, dite du Saint-Esprit (1740) ; — de sœur Élisabeth-Françoise Lambert, dite de Sainte-Cécile (1741) ; de sœur Anne-Élisabeth Ripault, dite Geneviève ; — de sœur Françoise-Marguerite de Martel, dite de Saint-Benoist ; — de sœur Madeleine-Françoise Heusei, dite Sainte-Agathe ; — de sœur Marie-Gabrielle de Fontaines, dite de Sainte-Marthe (1751) ; — de sœur Marguerite-Renée Hays, sœur converse (1752).

H. 3272. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1741-1790. — Procès-verbaux des examens des novices avant leur profession : Examen par Louis-Xavier Boirel, curé et doyen d'Argentan, de sœur Élisabeth-Françoise Lambert, novice dans l'abbaye d'Almenèches depuis 14 mois, née le 4 avril 1714, fille de Philippe Lambert et de Catherine Poisson (1741) ; — par Louis-René Hébert, confesseur de l'abbaye, d'Élisabeth Ripaux, novice depuis plus d'un an, âgée de 23 ans (1742) ; — par Gabriel-Louis de Royé, archidiacre du Corbonnais, de sœur René-Françoise Laniel, dite de Sainte-Julie, novice depuis plus d'un an, âgée de vingt-deux ans trois mois (1767) ; — par Michel-Fabien Folloppe, curé et doyen d'Argentan, de sœur Marie-Marguerite Ceray, dite de Sainte-Sophie, novice depuis plus d'un an, âgée de vingt-trois ans cinq mois (1769) ; — par Jean Triboul, curé de Sérans, de sœur Jeanne-Pétronille de Boctey, dite de Sainte-Madeleine, novice depuis 19 mois, née le 10 janvier 1745, fille de noble homme de Boctey, écuyer, et de noble dame Jeanne-Françoise de Gautier, de la paroisse de Notre-Dame de Villiers, diocèse de Lisieux (1770) ; — par Hardouin d'Oilliamson de Courcy, vicaire général de Rouen, chanoine de la cathédrale de Sées, de sœur Marie-Françoise, dite de Sainte-Agnès, novice depuis plus d'un an, âgée de 36 ans (1774) ; — par Louis-François Pichonnier, curé de Camembert, de noble demoiselle Anne-Élisabeth Daniel de Boisdenemetz, dite de Sainte-Constance, novice depuis plus de 12 mois et demi, âgée de 20 ans, neuf mois, fille de Claude Daniel, marquis de Boisdenemetz, maréchal des camps et armées du roi, et de noble dame Jeanne-Élisabeth Borel (1776) ; — par Gabriel-Louis de Rougé, archidiacre du Corbonnais, vicaire général de l'évêque de Sées, de sœur Madeleine Comté, dite de Sainte-Scolastique, novice depuis plus d'un an, âgée de 22 ans et 2 mois (1777) ; — par Claude Agier, prévôt de la cathédrale de Sées et vicaire général, de noble demoiselle Charlotte-Marie-Élisabeth de Brunet, dite de Sainte-Madeleine, novice depuis plus d'un an, âgée de 22 ans, fille d'Emmanuel-Aignan-René de Brunet de la Jubardière et de noble dame Adelaïde-Françoise-Hyacinthe Le Lac (1778) ; — par M. F. Foloppe, curé d'Argentan, prieur de Montilli, de Marie-Jacqueline Hérode, dite de Sainte-Thérèse, novice depuis près de 2 ans, âgée de 29 ans et demi ; de Jeanne-Henriette Hérode, dite de Sainte-Claire, novice depuis plus de 2 ans, âgée de 22 ans et demi ; de Marie-Jacqueline Hérode, dite de Sainte-Thérèse, novice depuis plus de deux ans, âgée de 29 ans et demi ; et de Jeanne-Henriette Hérode, dite de Sainte-Claire, novice depuis plus de 2 ans, âgée de 22 ans et demi (1780) ; — par F. L. Dubroc, curé d'Argentan, de Michelle Legrain, dite de Sainte-Claudine, novice depuis 14 mois, âgée de 28 ans et de Marie-Barbe-Anne Bissay, dite de Sainte-Marguerite, novice depuis 14 mois, âgée de 22 ans (1786) ; — par Antoine-Joseph de Regnaud de Monts, vicaire général, de Marie Tirot, dite de Sainte-Adelaïde, sœur converse depuis un an, âgée de 27 ans (1787) ; — par le même, d'Anne-Aimée Martin, dite de Saint-Joseph, novice depuis plus un an, âgée de 22 ans et demi (1788). — Déclaration des noms des religieuses qui composent la communauté d'Almenèches ; religieuses de chœur, M^mes^ de Castillas, abbesse, Poitevin de la Croix, prieure, Pollin de Valménil, sous-prieure, Bernier, première sacristine, Martel, infirmière, Courmont, Chateaufort, Gondouin, seconde sacristine, Jardin, économe, Guillin, cellérière, Jardin la Garenne, chargée de l'apothicairerie, Poitevin, chargée du vestiaire, Gourmont, première maîtresse des pensionnaires, La Rocques, tourière, Seray, Boctey, de Boisdenemetz, seconde maîtresse des pensionnaires, Brunet, cellérière, Hérode du Coudray, chargée du linge, M^me^ Dupont de la

Barre, est à l'abbaye de Jouarre, depuis le 7 juin 1790 ; Mme Froudière la Conterie, du même jour, Mme Hérode, du 5 septembre 1790. Sœurs converses : sœur Fessier, dite Sainte-Marthe, sœur Biennais, dite Sainte-Madeleine, sœur Fessier, dite Rosalie, sœur Courtin, dite Sainte-Victoire, sœur Hamel, dite Sainte-Julie, sœur Conti, dite Sainte-Scolastique, sœur Chrétien, dite Sainte-Anne, sœur Bissey, dite Sainte-Marguerite, sœur Legrain, dite Sainte-Claudine, sœur Tirot, dite Sainte-Adelaïde, sœur Martin, dite Sainte-Joséphine, sœur Françoise Plessis, d'Argentan, ayant le voile, entrée il y a 3 ans et cependant n'ayant pu faire profession à cause du défaut de Mme de Tane, Françoise Pillon, âgée de 76 ans, donnée à la maison par contrat notarié.

H. 3373. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1636-1781. — Arrêt du Conseil privé du roi, concernant les pensions faites aux religieuses par leurs parents (16 octobre 1636). — Lettre de chancellerie pour faire signifier aux héritiers de sœur Marie Viel et Françoise Vigneral, religieuses d'Almenèches, l'arrêt rendu ce même jour au Conseil du roi (16 juin 1637). — Acte de baptême de Marie-Louise-Henriette-Françoise de Menon, fille de François-Henri de Menon, chevalier, comte de Turbilli et de Breteau, baron de Saint-Hilaire, et Saint-Denis, seigneur de Cheronne et de Madeleine de la Rivière, baptisées à Saint-Benoît du Mans (30 janvier 1716). — Constitution par le marquis de Turbilli et par J. F. de la Rivière, au profit de la dite demoiselle, d'une rente de 300 livres à l'occasion de son entrée comme novice dans l'abbaye d'Almenèches (1739) ; — par Nicolas Gondouin, écuyer, gendarme de la garde du roi, au profit de Marie-Anne Gondouin, sa fille, d'une rente de 150 livres (1753) ; — par Gratien Pollin, écuyer, sieur de Valmesnil, au profit de Catherine Pollin de Valménil, sa fille, d'une rente de 30 livres (1753) ; — par Michel Bouvier, marchand, au profit de Louise-Marie-Renée-Françoise Bouvier, sa fille, d'une rente de 40 livres (1754) ; — par Claude Daniel, chevalier, marquis de Boisdenemetz, seigneur patron d'Hauterives, Cahagne, Château - sur - Epte et Lantiers, seigneur de Sénancourt, maréchal des camps et armées du roi, ancien lieutenant des gardes du corps de Sa Majesté, chevalier de Saint-Louis, au profit d'Anne-Élisabeth-Daniel de Boisdenemetz, sa fille, d'une rente de 120 livres (1776) ; — par Renée Chartrain, veuve de Jean Guillin, marchand, demeurant à Sainte-Céronne, au profit de Jeanne Guillin, sa fille, d'une rente de 40 livres (1779) ; — par Simon-Jean Hérode, président au grenier à sel de Mortagne, au profit de Marie-Jeanne-Henriette Hérode, leur fille, d'une rente de 100 livres (1781). — Association à la communauté des religieuses d'Almenèches, accordée à Françoise Pillon, fille domestique des dites religieuses (1781).

H. 3374. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1629-1785. — Délibération capitulaire prise par les abbesse et religieuses d'Almenèches, en conséquence de la bulle obtenue par sœur Catherine du Bouillonney, portant établissement par l'évêque de Sées, d'un nouveau monastère du même ordre, en la ville d'Exmes, par laquelle sœur Marie Bourdin et sœur Louise du Buat sont autorisées à demeurer avec elle dans le dit monastère pour l'aider en une si sainte entreprise avec sœur Marie Simon, comme auxiliaire pendant un an seulement. Par le même acte, sœur Catherine du Bouillonney, sœurs Bourdin et Marie du Buat, sont mises en possession de la pension que leurs parents leur faisaient pour en disposer librement (10 décembre 1629) ; — portant autorisation à sœur Marie de Pommereuil, sœur Madeleine du Mesnil et sœur Marguerite de Maillot, d'établir un nouveau monastère en la ville de Longny et à jouir de leur pension (20 avril 1633). — Déclaration de René d'Érard, chevalier, seigneur du Mesnil-Guyon, Ray, Écorcey, qui prie l'évêque d'Évreux de permettre que sœur Marie d'Érard, religieuse professe à l'abbaye d'Almenèches, établisse un monastère de religieuses en la ville de Laigle, dans l'une des paroisses de Saint-Martin, Saint-Barthélemy ou Saint-Jean, selon la plus grande commodité qu'elle pourra trouver, « et à cette fin qu'elle s'achemine au dit Laigle, avec la permission de révérende mère Louise de Médavy, abbesse du dit d'Almenèches, congé d'obédience de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime l'évêque du dit Sées, assistée de trois autres religieuses professes de la dite abbaye, pour l'établissement du dit monastère, duquel la dite d'Érard, sera supérieure, y fasse résidence et les fonctions spirituelles et ecclésiastiques que font et sont tenues faire les filles religieuses du dit ordre de Saint-Benoît et reçoivent les filles de qualité et condition requises qui seront mues de dévotion d'entrer en la dicte religion. A laquelle fin le dit seigneur du Mesnil-Guyon a donné et donne à la dite sœur Marie d'Érard, sa fille, dès à présent, en faveur du dit établissement et en cas qu'il se fasse une maison, cour, jardin et enclos, circonstances et dépendances, assis en la dicte ville de Laigle, près la porte appelée de Beccane, jouxte d'un côté les murailles de la ville de Laigle, d'autre le nommé Pavyot, d'un bout la rue de Beccane et d'autre bout le nommé Courtemanche, apothicaire. Et combien que la dite sœur Marie d'Érard apporte en la dite maison 150 livres tournois de pension annuelle, à vie, et les trois autres religieuses chacune cent livres de pareille pension, néantmoins le dit seigneur du Ménil-Guyon a donné et donne à sa dite fille et au dit monastère la somme de 150 livres t. de rente annuelle et perpétuelle chacun an, rachetables toutes fois et quantes au denier quatorze, prix de Sa Majesté, pour estre la dot et patrimoine du dit monastère » (1er décembre 1638). — Association de Guillaume Davoult et de Renée Davoult, sa

sœur, d'Almenèches, aux prières de la communauté des religieuses. — Brevet du roi qui accorde la place de religieuse de chœur dans l'abbaye d'Almenèches, que Sa Majesté a droit de donner, à cause de la nomination de la dernière abbesse, à Mlle Anne-Renée Ferreur de Mortefontaine. — Édit du roi qui convertit en une redevance annuelle, au profit de la maison royale de Saint-Cyr, l'obligation des abbayes et monastères de filles, de recevoir à chaque changement d'abbesse ou prieure titulaire, telle personne de la dite maison que le roi jugera à propos de nommer (août 1776). — Arrêt du Conseil d'État concernant le payement des droits de régale dus à la maison royale de Saint-Cyr par les différentes abbayes et prieurés de filles du royaume (1784).

H. 3375. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1264-1295. — Charte de Ph., abbesse d'Almenèches, qui, du consentement des religieuses composant sa communauté, assigne une rente de 14 sous t. pour l'entretien d'une lampe qui devra brûler jour et nuit devant l'autel de Saint-Laurent, dans l'église du dit monastère, à prendre, par les mains du sacristain de l'abbaye, sur le tènement de Guillaume Le Vavasseur, d'Almenèches. De plus, pour la restitution des deniers provenant de la vente de la rente donnée au couvent à cause de dame Nicole de Ville-Perdue, la dite abbesse assigne la maison qui appartient à Fouques, à Almenèches et le pré de Feligni *(de Fileneio)* qui appartient à Jean Lefèvre (1264, fête de saint Étienne). — Donation par Hébert du Bois *(de Bosco)* à l'abbaye d'Almenèches, d'une maison qu'il possédait dans la dite paroisse, à l'usage du luminaire de l'église de Notre-Dame d'Almenèches (1279). — Vente par Gervais Le Grix à Guillaume de Boissi et à Robert du Val, d'une rente de 4 sous et une geline, assise à Saint-Pierre d'Almenèches (1283, janvier, n. s.). *Nota* : Cette rente fut retraite et appropriée à l'usage d'une lampe devant l'autel Saint-Jacques, en l'église de Notre-Dame d'Almenèches, par dame Aude ; — par Guillaume du Vieil-Urou, à l'abbaye d'Almenèches, d'une rente de 2 sols assise sur la paroisse Saint-Pierre d'Almenèches, pour l'entretien d'une lampe brûlant devant l'autel Saint-Jacques, en la dite église (1283, 11 mars). — Vente par Nicolas Aien à l'abbaye d'Almenèches, d'une rente de 5 sous et d'une geline que lui devait Jean Bonnet, pour l'entretien d'une lampe devant l'autel de saint Gatien (1293, mai).

H. 3376. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1495-1751. — Constitution par Marie d'Alençon, abbesse d'Almenèches, d'une rente de 8 livres sur la dîme de Macé, pour la célébration d'une messe quotidienne en l'honneur de la Vierge, pour le vestiaire des religieuses et pour l'entretien du prêtre qui célébrera la dite messe (16 juillet 1495). — Approbation et confirmation de cette donation, par Gilles de Laval, évêque de Sées (A Fleuré, le 19 juillet 1495). — Donation par Marie Esnault des Hameaux, demeurant à Argentan, à Marthe-Gabrielle de Chambray, abbesse d'Almenèches, et aux religieuses assemblées au chapitre, de la somme de 1,800 livres, pour la fondation de quatre services par an en la dite abbaye (1751).

H. 3377. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1308-1563. — Attestation donnée par Pierre de Vaudoré *(de Valle Dari)* et par Jean Jemi, curé de l'église de Saint-Pierre d'Almenèches, de l'incendie survenu en l'abbaye d'Almenèches et en l'église du dit lieu en 1308, au jour de l'Octave de Pâques, à l'heure de la première veille de la nuit. — Lettres de l'official de Sées, adressées aux prêtres de Saint-Pierre d'Almenèches, de Macé, du Pin, de Saint-Hippolyte, d'Aunou-le-Faucon, de Boitron, de Saint-Gervais de Sées, à l'instance de Germaine Vincent, abbesse, pour la publication d'un monitoire contre certains malfaiteurs qui ont commis un grand nombre de vols et de larcins en l'abbaye d'Almenèches (1500). — Requête des abbesse et religieuses d'Almenèches au commissaire du roi, pour faire faire information sur les actes de pillage commis en leur abbaye : « Durant les troubles pour le fait de la religion, depuis le traité de la ratification de la paix, seroient arrivés plusieurs personnes à eux incongnues, viron l'heure de minuict, garniz de pistollets, arquebuses et autres bastons invasibles, lesquels à force et contre le vouloir de la dicte dame et religieuses et aultres, leurs procureurs et serviteurs domestiques, auroient rompu les huys et portes de la dicte maison et église du dict monastère et eulx entrez auroient rompu, abbatu et froissé les ymages de la dicte église, prins, ravy et emporté les ornements, joyaulx et richesses de la dicte église et abbaye, jurans et blasphémans le nom de Dieu, qu'ils tueroient les dictes religieuses et serviteurs, et pour de plus en plus les inthimider, tirèrent plusieurs coups de harquebuses, de l'un desquels coups offensèrent et blessèrent l'une des dictes religieuses à sang et playe, les jectans et mectans hors de leur chambre et église du dict lieu, rompans les coffres et buffetz où les dictes religieuses mectoient et repotoient leurs linges, atours, voilles et aultres acoustrements servans à leur estat, frappans dessus eulx du fust des dites harquebuses ; rompu et déchiré leurs habitz et manteaulx, ravy, détiré et dégasté leurs pappiers, tiltres et enseignemens, concernans le bien et fondation de leur maison, tellement leurs serviteurs intimidez, furent contrainctz les délaisser. Et après avoir ainsi tout rompu et brisé, contraignant les dictes religieuses les mener par tous les secrets de la dicte maison, prindrent et emportèrent tous leurs meubles, or et argent, vaisselle et aultres meubles et tout ce qu'ils peurent trouver en la

dicte abbaye. Pareillement batirent et maltraitèrent vénérable personne Me Jean Laigneul, qui avoit esté envoyé en la dicte maison par le seigneur de Thouars, frère de la dicte dame, pour donner ordre aux affaires de la dicte maison, lequel ils dévalisèrent et dépouillèrent, prindrent, ravirent et emportèrent ses accoutrements, sa bourse où il y avoit cinquante ou soixante escuz ; par après prindrent et emmenèrent grande quantité de bestiaulx, dont du tout ils ont disposé à leur plaisir et voulloir. A raison de quoy, les dictes dames ont esté et sont intéressées de plus de dix mil livres tournois ou autre somme, à l'arbitration de gens à ce cognoissans, et partie desquels biens ils ont venduz et les aultres baillez en garde à plusieurs personnes circonvoisines. Offrant la dicte dame informer de ce que dict est à suffire, pour en avoir ses intérests et reparation, tels que à ce cas appartient, requérant aussi les détenteurs de leurs dicts biens estre sommez et interpellez de les leur rendre et, en leur refus, les adjourner à brief jour » (1563). — Signification faite au sujet de la même affaire. — Ordonnance de Jacques Vielle et de Jean de la Guerle, conseiller au Parlement de Paris, commissaire du roi, députés en cette partie, portant commandement fait à tous les détenteurs de biens meubles appartenant aux dites religieuses, de les restituer, et injonction au lieutenant du bailli d'Alençon au siège d'Essai, d'informer sur les faits exposés par les religieuses et de faire ouvertures de maisons où sont les dits meubles (A Sées, le 11 octobre 1563).

H. 3378. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1498-1785. — État des cures de la nomination de l'abbesse d'Almenèches. — Exploit d'Étienne Chirol, sergent à Sées, à la requête de l'abbesse d'Almenèches, et de Jeanne des Faveris, religieuse professe, « segretaine », et en vertu d'un mandement d'Hector de Joué, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon, faisant mention du droit de l'abbesse de présenter à l'église Saint-Pierre d'Almenèches pour la portion que naguère possédait feu Guillaume Guérin (2 mai 1498). — Donation faite par l'abbesse et par les religieuses d'Almenèches à Blanchet de la Hiboust, archiprêtre du Houlme en la cathédrale de Sées, curé de l'une des portions de l'église de Saint-Pierre d'Almenèches, d'une pièce de terre sise en la dite paroisse, sur le chemin tendant au vivier des religieuses, pour avoir part aux prières du dit curé et de ses successeurs (5 avril 1527, avant Pâques, n. s.). — Lettres de Paul *Brunius*, curé de Macé, vicaire général de vénérable dame Louise de Silly, abbesse d'Almenèches, contenant collation à Guillaume Nicole, prêtre du diocèse de Sées, de la chapelle de Notre-Dame, fondée dans l'église d'Almenèches, vacante par la mort de Jean Bigot, dernier titulaire (1562) ; — de Marie des Guets, abbesse, contenant collation à Jean de Bienis, acolyte, de la chapellenie de Notre-Dame, fondée en l'abbaye d'Almenèches à l'autel majeur de l'église, vacante par la mort de Me Guillaume, prêtre, dernier titulaire (1583). — Significations faites par divers gradués, porteurs de lettres des Universités de Caen et de Paris, qui les déclarent aptes à obtenir des bénéfices à la nomination de l'abbesse d'Almenèches, des abbayes de Saint-Martin de Sées, de Saint-Pierre-sur-Dives et autres bénéfices, à savoir, Pierre Le Conte, de la paroisse de Rézenlieu, diocèse de Lisieux (1726) ; — Henri Ernult, de Boucey (1730) ; — Claude-Gabriel-François Guillet, de Fresnay, diocèse du Mans (1731) ; — Roger Ridel, de Croutes, diocèse de Lisieux (1732) ; — Pierre-Adrien Buisson, de Courson, diocèse de Lisieux (1733) ; — Jean Guillaumet, de Bailleul, au diocèse de Sées (1734) ; — Gabriel Le Herre, de Saint-Silvin, diocèse de Bayeux (1735) ; — François Deforges, de Saint-Germain d'Argentan (1737) ; — Thomas-Jacques Le Frou, de Saint-Gervais de Sées (1738) ; — Christophe-Laurent Goupil, de Saint-Germain d'Argentan (1739) ; — François Dupont, de la Lande-de-Lougé (1740) ; — François-Charles Guyon de Vauloger, de la Ferrière (1741) ; — Jean-Baptiste Laurencel, de Saint-Germain d'Argentan (1748) ; — Louis-Joseph Le Prieur de Notre-Dame de Guibray (1749) ; — Joseph-Pierre Le Dangereux, de Saint-Pierre d'Almenèches (1750) ; — Jacques Delaunay, de Sainte-Catherine de Viette, diocèse de Lisieux (1752) ; — François Deschamps, de Marchemaisons (1754) ; — Charles Fessier, de Saint-Germain d'Argentan (id.) ; — Antoine Podrel, de Die (1755) ; — Jacques Desmares, de Brullemail (1776) ; — Jacques-François Goulet, de Saint-Sylvain, diocèse de Bayeux (id.) ; — Jean-Louis Dufour, de la chapelle Hautegrue, diocèse de Lisieux (1788) ; — Gaspard-Luc-Norbert Hapel de la Chesnaye, d'Argentan, prêtre condonné de l'Hôtel-Dieu de cette ville (1788) ; — René-Guillaume Lesage, chapelain de Saint-Germain d'Argentan, originaire du diocèse de Sées (1789). La chemise de cette liasse porte l'annotation suivante : « Les pièces de ce paquet ne paraissent pas beaucoup utiles. D'ailleurs, il en a été retiré différents parchemins pour le service des gargousses, comme bulles, arrets, lettres patentes et autres, néantmoins à revoir ».

H. 3379. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1620-1737. — Procès-verbal de la visite de l'abbaye d'Almenèches par Jacques Camus, évêque de Sées, assisté de Me Claude Sacquespée, prêtre, bachelier en théologie, prévôt de la cathédrale, vicaire général, et de Charles Le Molinet, archidiacre d'Exmois, official, de Georges Desportes, archidiacre du Corbonnais, promoteur et vicaire général, de Gervais de Bazire, archidiacre du Houlme, vicaire général, et de Paul Guichard, licencié ès droits, notaire apostolique, greffier de la cour ecclésiastique, contenant la description de l'église et des lieux réguliers et le résultat de l'enquête faite par

l'évêque, sur l'observation de la discipline (1620). — Règlement par l'évêque de Sées, pour l'abbaye d'Almenèches (1620). — Envoi par Louis d'Acquin, évêque de Sées, aux religieuses d'Almenèches, du procès-verbal du Chapitre général tenu en la maison d'Argentan (1705). — Fragment d'un procès-verbal de visite de l'église et des bâtiments réguliers qui servaient ci-devant à loger les religieuses de l'abbaye transférée à Argentan (16 juillet 1737).

H. 3380. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1710-1711. — Procès entre les religieuses et M. de la Pallu, sieur des Pantoulières, au sujet d'un autel que ce dernier avait fait construire dans l'église d'Almenèches et auquel il avait fait apposer ses armes. — Transaction à ce sujet. — Arrêt du Conseil d'État du roi qui nomme des commissaires pour examiner les expédients les plus convenables, à l'effet de procurer aux filles religieuses du royaume les secours dont elles peuvent avoir besoin (1727). — Lettre du P. de Linyères, confesseur du roi (1728).

H. 3381. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 feuille, papier.

1479-1685. — Envoi par frère Guillaume Flavien, maître de la Maison-Dieu de Paris, à sœur Germaine Vincent, prieure d'Almenèches, des formules d'absolution générale et spéciale concédées par le pape Sixte IV, à tous les membres de la confrérie fondée en la dite maison en l'honneur de saint Jean-Baptiste, de saint Nicolas, de sainte Agnès et de sainte Cécile, avec permission aux associés de choisir tel confesseur qu'ils voudront, pour être absous de tous cas, même de ceux réservés au Saint-Siège (1479, 25 juin). — Acte d'association entre l'abbaye d'Almenèches et celle de Gomer-Fontaine, représentée par M^me^ Marguerite de Rouxel de Médavi, abbesse du dit monastère (1685).

H. 3382. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1642-1742. — Acte dressé par le R. P. Vincent Gaultier, docteur en théologie, religieux du couvent des Frères Prêcheurs de Paris, député par le R. P. Thibault, prieur du couvent d'Argentan, de l'institution de la confrérie de Notre-Dame du Rosaire en l'abbaye de Notre-Dame d'Almenèches, à la prière de Louise de Rouxel de Médavi, abbesse d'Almenèches, et les religieuses de sa communauté (1642). — Confirmation donnée par l'évêque de Sées, F. Néel de Christot, des lettres de privilège accordées à la confrérie du Rosaire de Notre-Dame d'Almenèches, par frère Louis Laghiun, vicaire général de l'ordre du Mont-Carmel (1742).

H. 3383. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1500-1738. — Culte de sainte Opportune. Information faite par Robert de la Corbière, official de Sées, vicaire général de Gilles de Laval, évêque de Sées, et par Noël Manchon, promoteur de l'officialité, sur un miracle fait par sainte Opportune, d'un enfant né-mort, qui fut exhumé au bout de quatre heures, par le commandement de Madame Marie d'Alençon, abbesse d'Almenèches, pour recevoir le baptême (5 juin 1501). — Bref du pape Urbain, contenant concession d'une indulgence plénière aux fidèles qui visiteront l'église du monastère de Sainte-Opportune, à Argentan, le jour de sa fête (Donné à Sainte-Marie-Majeure, le 2 juillet 1636). — Lettre de M. des Hameaux, grand chantre et official de Sées, à M^me^ des Hameaux, religieuse d'Almenèches, au sujet d'une portion de reliques de sainte Opportune, que l'abbesse a l'intention de donner à l'église d'Almenèches (1636). — Procès-verbal de reconnaissance de la dite relique (1738). — Concession de reliques des saints martyrs compagnons de saint Denis, par Marie de Beauvilliers, abbesse de Montmartre, à Louise de Médavi, abbesse d'Almenèches (1626).

H. 3384. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVII^e^-XVIII^e^ siècle. — Directions données par le confesseur des religieuses d'Almenèches sur des matières de conscience. — Homélie sur la parabole du mauvais riche. — Consultation sur la question du prêt et intérêt.

H. 3385. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 79 pièces, papier.

1717-1784. — Plainte présentée au bailli d'Alençon par l'abbesse d'Almenèches, contre Robert Gaultier, prêtre, nommé à l'une des cures d'Almenèches, lequel en est pourvu depuis environ trente ans, au sujet du défaut de réparations du presbytère ; — contre le même, ci-devant curé, et contre Pierre Ledoyen, actuellement pourvu du même bénéfice, pour la réparation du presbytère et de l'église. — Procès-verbal dressé par Pierre Mousseux, architecte et entrepreneur de bâtiments du haras du roi, et par François Desrues, entrepreneur des ponts et chaussées en la généralité d'Alençon, pour faire la visite des bâtiments qui ont été endommagés par le tonnerre qui a tombé sur l'abbaye d'Almenèches, le 17 juin 1717. — Requête de l'abbesse d'Almenèches à l'évêque de Sées, au sujet des lettres patentes du mois d'avril 1743, contenant translation du titre de l'abbaye d'Almenèches en la ville d'Argentan. Les deux curés ou vicaires perpétuels de Saint-Pierre d'Almenèches, Pierre Le Doyen et Nicolas Simon, étaient obligés de dire tous les jours alternativement la grande messe en l'église de l'abbaye, ainsi que leurs prédécesseurs le faisaient. Mais par les dites lettres patentes, il est porté que les dits curés se pourvoiront devant l'ordinaire pour être statué à cet égard. — Suppression de l'une des cures d'Almenèches et union de son temporel à l'abbaye. — Accord entre l'abbesse et les habitants d'Almenèches, au sujet de la cession faite à ces derniers de l'église

abbatiale de Notre-Dame d'Almenèches (1745) ; — au sujet des bancs et des chaises de l'église (1772). — Requête des habitants au sujet des réparations qu'il est nécessaire de faire à la tour de l'église (1783).

H. 3386. (Liasse.) — 41 feuillets, papier.

1383-1427. — Journal de recette des rentes pour Ville-Hatel, Almenèches, Macé et Camembert. — Rentes perpétuelles à Ville-Hatel, appropriées à la pitancerie, rentes en deniers 16 livres 8 sous 7 deniers, 7 gelines et 20 œufs. — Rentes à la secrétaine : « Le revenu de Ville-Hatel ne valut pour l'an 1423 que 15 livres, 18 sous, 9 deniers, tant en rente comme en domaine, et la reçut dame Guillemine Doubte, pitancière, dame Robine Aupois, Guillemine Faudin et leur compaignie ». — Recette par messire Nicolle Barbin, de la terre de Ville-Hatel, l'an 1418 : « Vigile de la Conception Notre-Dame en l'Avent, fut départie, en dix parties, à chacune vingt-cinq souls, dix deniers, et en demoura vingt deniers à la pitancière et vingt souls qui furent bailléez à Jean du Mont, quant il fut détenu prisonnier à Essay, pour la prieure d'Almenèches ». — « Autre recepte à Ville-Hatel, pour madame la prieure et messire Jean Fayel, l'an 1422 ». — Dépense, à quatre chevaux ; en pain, 2 sous ; en cuisine, en vin, chandelle, 3 sous 7 deniers, en trois boisseaux d'avoine et en foin, pour dépense des chevaux, 7 sous 6 deniers. — 1426, 60 sous départis le jour Saint-Benoît, à chacune 5 sous et douze parties et 10 deniers à la pitancière. — Recette de l'an 1427, par Me Jamez de Ségrie et Me Jaquet de Normandie. Départi aux dames, en douze parties, à chacune 25 sous et 4 sous 6 deniers à la pitancière. — Recette des rentés et revenus, venus et appartenant à l'office de la pitancière par Guillemette Doubte, religieuse pitancière et commise « pour recevoir ycelles rentes pour l'an CCCC et XVIII ». — Saint-Hippolyte et Macé, 6 livres départies aux dames, en neuf parties, à chacune 14 sous, et est demeuré 12 deniers à la pitancière. — Répartition de deniers aux dames, en treize parties, la veille de Noël, à chacune 6 sous et 12 deniers à la pitancière. — Recette des rentes et revenus de la paroisse d'Almenèches, appartenant à la pitancerie pour l'année 1419. — « Reçu de Jehan Besnard, dit Gasneret, pour l'an XX, XXI, XXII, XXIII, somme toute, cent treize souls, quatre deniers, de laquelle somme dame Thoumigne a repceu vingt sous en beurre et en chandelle. Item, madame lui a descompté vingt sous pour une pipe de sidre et quatre deniers pour *fieuf batie* et ung mouthon qu'elle a repceu du dit Gasneret, pour trois sols vingt deniers. Mariete a repceu sur la somme dessus dite vingt souls, de quoy il ne lui choyet que la moytié. Item, la prieure pour *lié* et ses escolières, sur la somme dessus, dite a repceu vingt-huit sous quatre deniers. Item, il demeure en reste trente-six sols huit deniers, de laquelle reste madame doit prendre cinq sols pour elle et ses escolières, et madame la prieure vingt deniers et puis le demourant sera parti ». — « Rechepte faite en la terre de Camembert par madame, pour la pitancerie, pour l'an CCCC XXII, terme Saint-Michel ». — La couverture de ce registre contient un fraguement de l'inventaire fait par Gilletains Huveau, « sergent du roy, notre sire, en la présence de Philippot Nicolas, clerc, notaire juré en la châtellenie d'Orliens, du commandement de honnorable homme et saige Guillaume de Punelin, lieutenant général de Monsieur le gouveneur du bailliage d'Orliens, à la requeste du procureur du roy, notre sire, au dict bailliage des biens trouvez en l'ostel Pierre Coqus et feu Oudete, sa femme, naguère allée de vie à trépassement. Le dit inventaire fait le vendredi dix-septième jour du mois d'aoust, l'an de Nostre Seigneur mil trois cent quatre-vins et trois ».

H. 3387. (Liasse.) —1 cahier; 77 feuillets, papier.

1549-1555. — Registre des recettes et des mises faites par Paul Lebrun, docteur en médecine, curé d'Écots et de Pont-de-Vie, pour la réédification de l'église voûtée d'Almenèches et des cloîtres. — Payements faits aux carriers de Chambois et de Fel, pour leur carreau et sablon gras, amené de la forêt de Gouffer. — Mars 1550. « A Guillaume Le Painctre, vitrier d'Alençon, pour son vin de façon de la vitre qu'il a faite, que M. de Thouars a donnée, ung pistollet valant 44 sous. Item le dit jour pour ses valets, le tout par le commandement de ma dite dame 20 sous. — Item le 30e, à l'imaginier de Mortagne, pour avoir fait la Notre-Dame-de-Pitié qui est sur la grisle, avoir racoutré l'image de sainte Barbe que pour aultres choses faictes en la dite maison 3 livres 15 sous (1551). — Le septième jour d'apvril, à Jehan Boytart, vitrier, de Sées, pour son vin de la vitre du pignon de l'église neufve, que M. de Vaulx, bailly d'Alençon, oncle de madame avait donnée à son église, ung pistollet, vaillant 44 sous. Item à ses valets, ce dit jour, 22 sous. — 12 mars 1551, pour avoir du plastre et du fer à pendre les clefs de la grande voulte 10 sous. — 12 octobre, payé pour de la chaux « pour asseyr la voulte de la tour et pourfrir ladite tour 3 livres ». — Payements faits « à Jehan Dévé, maistre maçon, pour l'alleu qu'il a fait avecque madicte dame de Silly, abbesse d'Almenèches, pour son église et tour, jouxte son dit marché, passé devant Thomas Heulst, tabellion, demeurant au dict lieu d'Almenèches, baillé pour le dict alleu, CX livres. Item deux boisseaux de bled. Plus pour augmentation de besongne, sçavoir est de haulser la tour de l'église, viron cinq pieds en carré, y faire les lucarnes et ouyes, percer les chapelles de la vieille église et fayre ung huys en une d'icelles, prix faict et convenu avecque le dit Devé, par XXV livres, XI boisseaux de bled. Item au dict Devé et Jacques Vivian, maçon, pour aultre alleu faict à

pourfrir et blanchir tant les chapelles, vieille que neufve esglise et paver que faire et remplir les attentes de la neufve esglise et faire toutes les vuydenges, prix faict à XV livres, II boisseaux de bled. — Argent baillé à Jacques Dupuys, menuisier de ma dicte dame d'Almenèches pour avoir des outils, V sous. — Payement faict à Marie Tan, serrurier, et à Guillaume Lemareschal, tant pour serrures, grilles, ferrures et barres de fer, pour le remplissement des vitres atachez aux clefs de la voulte et chaires de l'église que aultre mesnaige pour la dicte maison. Ferrure des barres des vitres de la tour et augmenter la grisle du cabinet de madame 3 livres. — Décembre 1551, à Martin, serrurier d'Alençon, pour la ferrure de la grande porte de l'église et de l'alleu celle de la petite, 3 livres, de la vieille église VII liv. 10 sous ; pour le vin de son valet, 7 sous 6 deniers. — Payement faict des chaires de l'église de la dicte maison d'Almenèches, par Laurens Collet, menuysier d'Essay, et Jehan Chevalier, d'Alençon, au prix de cent livres tournois, pour boys et dépens. — Item le 9e jour de febvrier 1550, à Mathurin, menuysier d'Alençon, pour ung ange faict de noyer à soutenir la custode et une croce de boys à mettre sur la chaire de madame, XLVI livres. — A Antoine Chaygnon, pour avoir vacqué à ayder à faire la ferme de la grisle, VIII sous II deniers. — Décembre 1551, à Jehan Chevalier, menuisier d'Alençon, pour la grande porte de l'église, prix faict par ma dicte dame à XII livres X sous, pour le vin de son valet, XII sols X deniers, total de ce chapitre pour les chaires et portes de l'esglise 116 livres 19 soust.» — Provisions, hardes et dépenses courantes.— Août 1549. « Le XXIIe jour, pour le disner, à Argenthan, des officiers des boys et forêts, ensemble pour deux pots de vin envoyés à la ville à aultres des dicts officiers, presence de Saint-Nicolas, où fut prins jour par eulx de venir veoir les ruynes de leur cloestre, XXXIII sous. Item le 26, au greffier Bougon, qui estoyt venu à la dicte maison avecque le lieutenant du maistre des eaux et forêts, pour faire procès-verbal des ruynes de la dicte maison, pour avoir escript le dict procès, XI sous. — Item le IXe de septembre, pour donner à disner ung jour, l'aultre en suivant, à déjeusner au procureur du prince et lieutenant des eaux et forêts, pour délibérer du procès-verbal faict par le dict lieutenant et greffier la Houssaye sur la ruyne des cloestres et édifices de la maison de ceans et le faire signer, XX sous. — Le 4 octobre, baillé à ma dicte dame, 11 escus sols, quelle bailla à Pierre Devé, son maistre maçon de Sées, pour ung lebvre que le dict Devé leurs avait apporté. — A Pierre, serviteur de ceans, qui alloit porter lettres à Lonray, XII deniers ; 2 douzaines d'alouettes, III sous ; — pour des épingles et cordons de capiton, acheptez pour ma dicte dame, V livres. — Novembre, baillé pour ma dicte dame à Laurence, l'une de ses chambrières, pour avoir de la toille, XX sous ; — pour ma dicte dame en bord de martre et peaulx de aignaulx, VII livres. — Item pour une chronique de Carron, en français VII sous ; — pour teinture de toilles apportées d'Argenthan, XXII sous ; — pour la teinture de ses voiles à Alençon, XXII sous ; — pour une houpe bleue pour ma dicte dame, VII sous ; — pour douze de passements noir VI sous ; — pour les souliers de la niepce de ma dicte dame, III sous VI deniers. — La vigile de Noël, baillé à Fleurie, chambrière de ma dicte dame, VI sous 1 denier. — Janvier 1549, pour deux pots de vin vieil et pinthe, pour Mme de la Roche, sœur de Madame. — Item, pour trois pots de vin prins chez Henry de Bediers, l'un quant monsieur le vicomte de Bayeux vint, les aultres au desjeuners de partir de madame et monsieur de la Roche, VIII sous. — Item pour une bouteille de vin vieil, qui fut porté à Trun, pour ma dicte dame de la Roche, III sous IX deniers. — Febvrier, pour la dépense que feist à Sées l'homme du prieur de Dame-Marie qui avoyt admené les pruneaux que Me René de la Porte envoyoit à madame. — Le XIIIe de mars, à Essey, pour le disner du dict comptant et Saint-Nicolas, procureur de la dicte maison d'Almenesches, que ma dicte dame avoyt envoyé à Essey, pour parler au chapelain de monsieur le chancelier de France, pour la confirmation de leur droiture ès forêts, payé, XI sous. — Le premier d'apvril à ung homme qui avoit apporté des lettres et pots de confitures de Thorigny 12 deniers. — Mai 1550, à M. Pierre Basle, pour avoir seigné les religieuses, XI sous IV deniers. — Mai 1550, à Mathurin Notin, chirurgien et barbier de Sées, pour avoir seigné et ventozé six religieuses, XVII sous. — Juillet, pour ayder à payer les ferrures de l'horloge LII sols ; — en un pot de vin blanc pour faire l'eau distilée à sœur Anne Rahyer ; — pour le vin de la vitre que donne M. de la Frette XI s. IV d. — Août, à Thierry, le doyen, tissier, pour la façon de cinquante-deux aulnes de toiles, à chacune aune, 6 deniers XXVI sous ; — pour payer les voiles tannés à Alençon, XIII sous. — Pour ma dicte dame à Guibray, une demie aune de satin noir, XXXVI sous ; — en une coiffe de satin cramoisi, pour la niepce de madame, XLVI sous ; — en une aulne de rubans de sarge d'Arras, à XVI sous l'aune, XXIV sous ; — en trois paires de gants pour ma dicte dame, X sous ; — en trois aunes de rubans de soye V sous. — Septembre, à Saint-Nicolas pour une paire de bottes de maroquin, XX sous. — Novembre, à Jehan Danier pour un gigot de mouton, III sous ; — pour un pot de vin, XI sous ; — Novembre 1550, 2 douzaines d'alouettes, pour madame IV sous ; — à Guillaume Caget, pour deux pipes de vin, XVI livres ; — ung paire de eschafmous, pour madame, II sous VI deniers ; — décembre, à ung courtier qui nous faisait jouster des vins, XV deniers. — Febvrier, 1550, pour deux pipes de vin blanc acheptée du sieur Poictevin, marchand d'Alençon XXXVIII livres. — Mars 1551, Julien de Lonray qui avoit apporté à ma dicte dame deux brochets, XV deniers ; — pour ung saumon de Sées, XXVII sous, VI deniers. — Le IX, en huit

grandes carpes, pour la vesture de la Boutonnière, XLV sous ; — le dit jour en poisson de mer, VIII sous ; — pour du clou à tendre leur église, IV sous. »

H. 3388. (Liasse.) — 1 cahier ; 79 feuillets, papier.

1570-1581. — Journal de la recette de l'abbaye d'Almenèches, commençant au 1er janvier 1570. — Baronnie de Camembert, baillée à ferme à Laurent Desvaulx et Étienne Le Blanc pour 200 livres en argent. — Terre de Fligny, que tiennent Robert Le Vavasseur et Jeanne Thierry. — Année 1571, septembre, « reçu de ma cousine ung teston qu'elle ma presté, pour ung barbier qui avait seigné ma sœur Anne, le béat père et aultres ; pour ce 12 sous ». — Décembre. « Reçu de Saint-Nicolas un écu qu'il m'a prêté, pour bailler aux religieux de Saint-Martin de Sées, pour nous faire quelques dépêches à Paris pour nos décimes, pour ce 56 sous. » — Mars 1572, « le 15e jour, j'ai emprunté à ma sœur de la Boutonnière, pour paier de la sire que je debvois à ung faizeus de sierges d'Argenthen, un ducat et deux escus pistollez, pour ce, VIII livres X sous. — Apvril. Le 10e du dict moys, receu de la pension d'ugne fille nommée Simonne Gaudays, la somme de vingt-cinq livres, d'avecques une pipe de vin que ses parens m'ont venduè XIX livres, pour ce, XLIV livres. — Le XXVe jour, receu des oblations de Saincte-Opportune, la somme de cent souls. — Le dict jour receu d'une pipe de cistre que je fis vendre à son jour, la somme de IV livres VIII sous. — Le 18e jour, receu pour le reste de la pension de la fille de M. d'Ouilly, la somme de XXX livres — Juing, le premier jour du dict moys, receu des oblacions du jour de la Trinité, IX livres. — Le 8e jour, du sergent Gilles Allain, pour la vente de quelques nombre de chèvres que j'avois, lesquelles avoient esté prinses des sergents des boys, comme fort faictes, la somme de vingt ugne livres, laquelle somme Mr le maistre et aultres officiers me ont donnée, pour ce vingt ugne livre. — Juillet, le 18e jour du dict moys, receu de M. de la Ferté-Laval, pour ugne de ses seurs quil nous a baillée pour estre religieuse en ceste maison, la somme de quatre cent cinquante livres. — May 1573. Le Ve jour du dict moys, receu de M. de la Bretonnière, pour la pension de sa fille qui estoit céans pour apprendre, la somme de cinquante livres. — Novembre 1575. Le XXIVe jour du dict moys, baillé à Simon Soret qui s'en alloit du service de ceste maison, la somme de XXII livres VII sous VI deniers qui luy estoient deus de tout le temps qu'il avoit servi en ceste maison, la somme de XL sous en argent et ugne vache qui lui a esté baillée pour la somme de quinze livres. — Mars 1576. Baillé à Morenne, sur ce qu'il luy peust estre deu de ces gaiges, trois aulnes de toille de chambre, au pris de IX souls l'aulne, plus au dit Moranne, pour ugne paire d'esquerpins, prins à Sées, XII souls. — Septembre, le XIe jour dudict moys, baillé à Jacqueline Paynere, l'ugne de nos chambrières, pour demeurer quitte avec elle de tout l'argent qui luy peust estre deu, pour l'espace de quatre ans quelle a servi en ceste maison, la somme de douze livres. — Janvier. Le IIe jour du dict moys, baillé à Jacqueline La Miresce, cuisignère, pour ugne année de son service, la somme de XL souls .— Septembre le XXIIe jour du dict moys, baillé à Marguerite Mesvrel, cuisignère, pour ugne année de son service la somme de 50 souls. — Le XXIIe jour du dict moys, baillé à Jullian, l'ung des boulengers, pour ugne année de son service, par les mains de ma cousine de Belleville, la somme de VII livres X souls. — Décembre 1579. Le mercredy XXIIIe jour du dict moys, baillé à Martine Chemin, pour ugne année qu'elle a servy à la cuzine, et son terme eschu à la Toussaint dernière passée, la somme de XLV s. — Le mercredi XXIIIe jour du dict moys, baillé à Denize Singloys, cuisinière, pour ceste année qu'elle a servy à la cuisine, XXXV s. ». — Autre dépense 1570. « Le jeudy XIXe jour, baillé pour ugne messe dicte pour ma sœur Renée Ansème, de deffunct ma sœur Renée, deulx sols. — Le XXIIe jour, baillé à Symon des Mottes, pour aller quérir des cistres en pays d'Auge, dix soulz. — Le dimanche XXIXe jour, baillé à maistre Philippe, pour avoir médeciné ung bras à ma sœur Loys et faict aultres choses de son estat, XII souls. — Le dimanche XXIXe jour baillé à ma sœur de Beuseville, pour deulx aunes de toylle qu'elle m'avoit vendu pour ma sœur Opportune, XXIV soulz. — Febvrier, le IIe jour du dit moys, baillé à ung nommé Michel, pour ugne peau de chat chauvage qu'il m'avoit vendue, et pour deux voilles qu'il avoit faict teindre à ma sœur Opportune, VII soulx. — Le 3e jour, à nostre appotiquayre d'Argenthen, nommé maistre Loys, sur ce que je luy peulx debvoir, tant de médecines que aultres drogues baillées pour ceste maison, sept livres. — Le Ve jour, baillé à Jacques Bediers, qui alloit à Rouen, pour me achepter des oranges et des amendes, ung teston. — Le XVe jour, baillé à deulx hommes du pays du Mayne qui avoient apporté des pruneaux et des noix, douze s. Mars, le VIIe jour pour faire tenir et donner les noms à ung enfant qui estoit de la Cochère, à ung nommé Marin Fransays, cinq soulz. — Le XIXe jour, baillé à Symon Le Haracier, pour aller quérir des bœufs à Thouars, la somme de dix-sept soulz, 6 deniers. — Le pénultième jour, baillé à Symon des Mottes, pour aller quérir du vin au pays du Mayne, quarante-troys souls. — Mars, le Ve jour, baillé à monsieur de Montchauvel, pour avoir faict plusieurs ordonnances aux religieuses qui estoient malades, un escu sol ; plus pour avoir du papier noir, deux soulz. — May le XIIIe jour, baillé à Saint-Nicolas, pour délivrer nos chartres qui estoient à Alençon, pour enregistrer et pour la dépense, neuf livres dix-sept s. — A ma sœur Anne pour avoir de quoy faire des ungens pour les pauvres, six soulz ; — à ung homme qui avoit médeciné nos bestes, dix soulz. —

Juing, baillé pour avoir de la marée pour monsieur et madame de l'Aubespine, qui venoient voir madame, trente soulz. »

H. 3389. (Liasse.) — Registre in-4°, 153 feuillets, papier.

1581-1592. — Papier journal de la recette et de la mise faite par Nicolas Lebreton, prêtre, procureur de l'abbesse d'Almenèches. Novembre 1581, « le XXIV^e^ jour du dict moy, je suis allé à Escouché, pour achepter des bestes grasses. Le dit jour j'ay achepté ung bœuf et ugne vache, lesquels ont cousté onze escus et 1 sol, pour XXIII livres XII deniers. — Décembre 1581, le vingtième jour du dit moys, j'ai baillé à Morice Dutertre, pour ung tonneau de cidre, la somme de XV livres ». — Recette du 27 septembre jusqu'à la fin de décembre, 278 livres 2 sous. Dépense 493 livres 6 sous, approuvé par Magdeleine de Thouars, abbesse. — Mars 1582. « Le V^e^ jour du dict moys, j'ay achepté au lieu de Caen, quarteron et demi de morue valant treize livres et deulx souls VI deniers, deulx caques de harengs, l'une de marque, l'autre de moyen, vallant XXVII livres, ung saulmon vallant cinquante-deux souls six deniers, cent et demi de harenc sor, vallant soixante et troys sols neuf deniers. — Le dit jour je suis allé à Bayeux touchant les affaires de Montgommery. Il m'a cousté pour avoir faict chercher et fouiller les registres en trois endroits au dit lieu et auprès environ ugne lieue, dès l'an V^e^ et V^e^ VIII pour ce cinquante-deux sols 6 deniers, et n'y ait rien trouvé qui nous soit préjudiciable. — Mars 1582, j'ai achepté un millier de pommiers et poyriers pour faire ugne pépinière ; payé pour ce, XXV sols. — May. J'ai payé pour la relieure d'ung brevière pour madame dix sols. — Allou a esté faict à Jehan Ruault et à Clément Le Singloys, pour planchier les galleries du cloistre, tant haut que bas, y placer et mettre les roys et faire tout ce qui sera nécessaire de faire pour faire le dict plancher, XXV livres, et de vin à la volunté de Madame. — Février 1583, le XVI^e^ jour du dict moys, je suis allé à Argentan, j'ay faict achepter ugne douzaine d'oranges, 4 sols et pour 4 sols de pain blanc, pour ce 8 sols ; — pour ugne douzaine de sitrons et ugne douzaine d'oranges 18 sols ; pour deux livres d'amendes 16 sols. — Mars le 3^e^ jour du dict moys, je suis allé à Paris pour les affaires de la maison, touchant les usaiges de la forêt de Gouffer. Nous avons esté renvoyés aux officiers des lieux pour advoir leur advis de la commodité ou incommodité des forêts. Pour le résultat, payé la somme de LXX sols ». — Compte rendu par Nicolas de la Sellerie, curé d'Almenèches, à honorable dame Desguets, humble abbesse, en 1586. — Déclaration des héritages contenus aux aveux des rentes de Macé, La Haye et Surdon. — Papier journal de la recette fait par Marin Ledoien, prêtre, procureur de la même abbesse, pour les années 1589-1592.

H. 3390. (Liasse.) — Registre in-4°, 37 feuillets, papier.

1601-1653. — Papier de la recette des poules, chapons et œufs de rente, dus en la baronnie d'Almenèches, aux termes de Noël et de Pâques, à commencer l'année 1625, reçus par Madame de la Potinaire, la dite année, et les autres années par Madame de la Boutonnière, baillé par Jacques Bonnet, sergent baronnal d'Almenèches. — Mémoire des collecteurs des aides qui ont été mis en l'année 1633, et dans les années suivantes, jusqu'en 1653. (La couverture contient un aveu rendu à Louise de Rouxel de Médavi, abbesse, par Jacques de Singlois, en 1601.)

H. 3391. (Liasse.) — Registre in-f°, 18 feuillets, papier.

1695-1697. — Fragment d'un livre de dépense placé en tête du registre dont le sommaire est donné dans l'article H. 3414. — « La dépense du boire, commençant le 19 mai 1695 : Acheté pendant le reste de mai et le mois de juin, pour 18 livres 9 sous de vin, pendant le temps qu'il n'y en avait pas de venu. — Octobre, pour 60 boisseaux de pommes, 47 livres 11 sous ; plus pour 62 boisseaux de pommes, 49 livres 13 sous. — Pour 3 tonneaux de cidre, 126 livres, 8 sous ; pour 6 tonneaux de cidre, 242 livres, 16 sous ; — pour 3 tonneaux, 120 livres 12 sous. — La dépense de la cave de cette année se monte à 617 livres 19 sous. — Année 1696 : pour la voiture d'une charretée de vin 10 livres, pour 18 boisseaux de pommes à 30 sous, 27 livres, pour 4 boisseaux et un rais à 27 sous 6 deniers, 6 livres 8 sous 6 deniers. — Dépense de la cave pour 1696, 463 livres. — Année 1697 : pour la voiture de deux tonneaux de cidre des Lignerits, 12 livres (1695). — Habits et linge. Pour 11 aunes de rais à faire une robe à ma sœur de Cullant, 26 livres 8 sous ; — pour la façon de 52 aunes d'étamine à faire des voiles, 13 livres, pour avoir fait tirer et filer 100 pesets, 25 livres ; — pour la façon de 15 aunes de raits pour les sœurs, 4 livres 10 sous. — Année 1697. Pour la façon de 21 aunes d'étoffe d'été, 6 livres 6 sous ; pour la presse et le foulon, 53 sous ; — pour de la toile, à faire chacune une chemise à la communauté, 50 livres ; — pour la façon d'une pièce de toile de 80 aunes, 16 livres. — Réparation. Donné au Tort, pour avoir fait les chambres des tourières, 12 livres (1695) ; — au peintre qui a racommodé les saints du cloître, 6 livres. — Année 1696. Au vitrier pour avoir racommodé les vitres du réfectoire et du séminaire, 6 livres 15 sous. — Cuisine, arrêté le 30 septembre 1697 : donné à ma sœur de la Gralière, dans ces deux années 4 mois, 3151 livres 5 sous 8 deniers.

H. 3392. (Liasse.) — Registre in-folio, 48 feuillets, papier.

1728-1731. — Compte de la recette générale, tant

des fermages en deniers que de ceux provenant de la vente des grains ou autres deniers extraordinaires et de l'emploi d'iceux que rend sœur Françoise Ango à très noble et très religieuse dame, Madame Hélène-Marthe de Chambray, par permission divine et du Saint-Siège apostolique, abbesse, pour l'année commencée au 1er mars 1728 : Almenèches, 2.408 livres 14 sous ; 49 chapons gras, 27 poules, 48 poulets, 6 oies ; Macé, 400 livres, 12 chapons, 12 canards ; Saint-Léger de la Haye, 150 livres, Le Château-d'Almenèches 100 livres ; Boissey, 12 livres ; Essai, 200 livres ; Merry, 65 livres ; Crocy, 26 livres. — Argentan, 935 livres et deux gâteaux ; Camembert, 950 livres, 4 douzaines de fromages. — Saint-Germain-de-Montgommeri, 300 livres. — Les Lignerits, 260 livres, 6 chapons, 12 fromages ; Saint-Sylvain, 650 livres. — Cinq-Autels, 50 livres. — Deuxième somme, 4.161 livres 11 sous. — Troisième somme, 916 livres. — Pensions des religieuses, 3.238 livres. — Recette extraordinaire, 396 livres. — Dépenses. — Nourriture de la communauté, hôtes et domestiques, 4.024 livres. — Dépense autre que la nourriture, 868 livres. — Vestiaire, 189 livres. — Malades, 88 livres. — Eglise, 103 livres. — Aumônes, 4 livres 12 sous. — Gages et salaires, 984 livres. — Ouvriers, 2987 livres. — Procès et voyages, 113 livres. — Équipages des chevaux et ustensiles de la basse-cour, 110 livres. — Pertes et déchets, 0. — Dépense extraordinaire, 624 livres. — Compte de la recette générale, somme 16.214 livres 6 sous 6 deniers, à laquelle il faut ajouter celle de 107 livres 5 sous 9 deniers, dont le comptable se charge comme reçue qui lui était restée aux mains du compte précédent, faisant ensemble 16.321 livres, 12 sous, 3 deniers. — Reprises, 537 livres, 19 sous, 6 deniers. — Dépense, 10.945 livres 12 sous 9 deniers. — Reçu du sieur Louvet, 330 livres pour la profession de la sœur Opportune, sa fille. — Balance. — Total général de la recette, 13.937 livres. — Reprises, 2.831 livres. — Dépense, 1.098 livres. Le dit compte présenté le 28 janvier 1730. — Noms des fermiers.

H. 3393. (Liasse.) — Registre in-folio, 48 feuillets, papier.

1729-1730. — Journal de la recette des fermages en deniers du 1er mars 1729 au 1er mars 1730. — Recette, 15,544 livres. — Dépense, 10,175 livres. — Reprises, 4,307 livres. — Dépense extraordinaire, 37 livres 16 sous, payée à M. de Tirmois, pour 18 livres de bougies qu'il avait fait venir du Mans, pour la profession de Mme de Chambray. — Ouvriers, 280 livres, pour les dîmeurs de Macé, du Château-d'Almenèches et d'Almenèches, compris 8 livres payées au petit Bourgeois, d'Argentan, pour faire lier à la ferme d'Argentan, et 260 livres aux batteurs qui ont battu les grains.

H. 3394. (Liasse.) — Registre in-folio, 27 feuillets, papier.

1730-1731. — Journal des recettes des fermages en deniers du 1er mars 1730 au 31 mars 1731. — Dépense extraordinaire, 21 livres, payées au notaire apostolique de Sées, pour une présentation faite par Madame, du bénéfice-cure de Cinq-Autels, en faveur de Nicolas-André de Montfort. — Plus la somme de 12 livres payée à un marchand de vin pour arrhes, sous promesse de s'en livrer pour la provision de l'abbaye, attendu la rareté des fruits, ce qui n'a point eu lieu ayant acheté du cidre. — Recette, 16,321 livres. — Dépense, 10,945 livres. — Reprises, 5,375 livres. — Autant reçu que dépensé.

H. 3395. (Liasse.) — Registre in-folio, 178 feuillets, papier.

1730-1732. — Journal de la dépense du 1er mars 1730 au 1er mars 1732. — « Payé 16 sous pour frais faits d'un cent de carpes achetées chez les Pères Bénédictins de Sées, dont il y a 12 sous pour le domestique qui a livré les carpes et 4 sous pour la dépense ; — 6 livres pour deux douzaines de fromages, et une livre 16 sous pour 4 livres de beurre ; — 4 sous pour un homme qui a été à la pêche ; — pour graine de choux-fleurs et de Milan, 30 sous ; — 6 livres 15 sous pour 26 carpes ; — 7 livres 12 sous pour des huîtres pour la communauté ; — 10 livres pour restant des provisions de carême faites à Caen, qui consistaient en harengs et raisins ; — pour un cent de carpes achetées chez les Pères Bénédictins de Sées, 45 livres ; — pour deux veaux, 15 livres ; — 30 livres à Michel Dalmenèches, pour la pipe de cidre fournie aux dîmeurs de Macé ; — 25 sous pour des pommes de reinette blanche ; — pour un boisseau de Dane-vert, pour le fruitier, 2 p. ; — pour une chopine de miel à faire des confitures, 13 sous ; — 45 sous pour boisseau et demi de poires de francriard ; — 16 livres pour une pipe de poiré ; — pour 14 dindes achetées de la fermière, 14 livres ; — 8 livres 10 sous pour 10 dindes achetées chez la veuve Levalé ; — 16 sous pour un pot et une chopine de vin pour Mme de Martel. — Décembre, 7 livres 2 sols, pour 17 livres et demie de beurre pour les gâteaux ; janvier 1731, à Jean Penel, fermier de Camembert, 75 livres 1 sol 6 deniers, pour 26 poignées de morue, compris la dépense de deux hommes et trois chevaux, pour l'aller quérir à Honfleur et 6 loyer d'un cheval ; — pour 200 boisseaux de pommes achetées à Joué-du-Plain ; — 293 livres à Thomas Dangereux, marchand, pour 4 tonneaux de cidre ; — pour deux cafetières pour Madame, 16 sols. — Payé en foire de Guibrai, 6 livres 7 sols, pour 14 livres de mèche à chandelle ; — pour un pot de terre pour la cuisine de Madame, 4 sols ; — pour une douzaine de verres de cristal, une douzaine de fougères et 4 gobelets. — Payé 5 sols, pour

une paire de manchettes pour l'usage des pensionnaires; — 37 sols aux corroyeurs, pour les cuirs des souliers de la communauté; — au tanneur, pour 6 cuirs de veau, pour faire des souliers, 3 livres; — pour melle et soie verte à mettre au lit du confesseur, 18 deniers; — 1 livre 15 sous au sieur du Perray, marchand à Caen, pour l'étoffe des habits de profession de ma sœur de Mortefontaine; — pour avoir fait ferrander 118 livres de filasse, 2 livres 14 sols. — Payé 12 livres à compte sur la façon de 49 aunes d'œuvre pour Madame, à 7 sous l'aune; — pour la filure d'un quart de lin pour Madame, 1 livre; — pour la teinture d'une tunique à mes sœurs, 8 sols 6 deniers. — Payé 8 livres pour la façon de 37 aunes de toiles de lanfé, à 6 sols l'aune pour faire des draps à Madame; — pour la filure de 29 pesets de filasse, 3 livres 12 sols 6 deniers; — pour 5 gros de rocou pour teindre des doublures de couvertures, 3 sols; — 4 livres pour 4 aunes de toiles pour faire un lit de plume à Mme Martel; — pour demie aune de toile de Champagne, 9 sols. — Malades, 12 avril 1730, payé 15 sols à M. Singlois, prêtre, pour avoir veillé ma sœur Bernard en bière; du même jour, tenu compte à M. le curé du Pin de la somme de 24 livres, pour 60 messes qu'il a dites pour le repos de l'âme des mères de la Frette et l'abbé de la Servinière. — Payé 25 sols pour 5 journées à cueillir des roses d'eau, pour faire de la nymphée. — Église, le 23 mai 1730, payé 23 sols pour deux messes à N. D. de la Délivrande, pour l'orage et le coçon, 1 livre; — du même jour, pour une messe à sainte Opportune, 8 sols. — 27 janvier 1731, tenu compte à M. le curé de Saint-Hippolyte de 43 livres qu'il a payée au nommé Baret, fondeur de cloches, pour la fonte et le métal par lui fourni pour la seconde cloche du petit clocher de l'abbaye. — Aumônes donnés aux pauvres le Jeudi-Saint, 13 livres. — 3 sols pour un jeu de cartes pour la compagnie; — 15 sols à M. Singlois, prêtre, pour avoir veillé ma sœur Angélique en bière (juin 1731). — Mai, 10 sols pour une messe à Notre-Dame de la Délivrande, pour être préservées des accidents de l'orage. — Janvier 1732, donné 5 sols à un pauvre officier passant, à un pauvre fortuné du feu, 6 sols; — plus 50 sols, pour un chapeau à Thomas Millet, pourvoyeur; — 35 sous à Pierre Chaignon, pour une année de l'allou fait avec lui pour prendre les taupes; — 35 sols à deux ramoneurs savoyards, pour 11 cheminées qu'ils ont ramonnées en demi jour. — Juin 1731, payé 133 livres au sieur Agasse, orfèvre à Caen, à compte sur la lampe d'argent de l'église. — Tenu compte à M. de la Pallu, de 804 livres sur les arrérages de ses terres couchées de labour en herbe. — Payé 3 livres 4 sous, pour deux mouchoirs pour donner au sieur Brano, musicien; — 20 sols pour du cinabre broyé pour faire des petits ouvrages. »

H. 3396. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 24 feuillets, papier.

1731-1732. — Compte de la recette des fermages rendu par Mme du Gast. — Recette, 18,323 livres. — Dépense, 13,265 livres. — Reprise, 5,018 livres. — La comptable demande lui être alloué en dépense 169 livres 7 sols, par elle payées à la mère des Hameaux, boursière, sur ce qui lui est dû pour l'argent qu'elle a prêté au déport les années précédentes, suivant le journal qu'elle représente; — plus 698 livres payées aux ouvriers qui ont travaillé aux réfections des murs de la clôture de l'abbaye.

H. 3397. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 29 feuillets, papier.

1731-1732. — Journal de la recette des fermages : recette extraordinaire. Reçu de M. de Mortefontaine, 100 livres à compte, sur les frais du procès que l'abbaye a eu contre lui, au sujet de la pension de Madame sa sœur. — Reçu 90 livres de la vente de deux vaches; — de M. le marquis de Chambray, 150 livres qu'il a données pour commencer à bâtir les murs de l'enceinte de l'abbaye. — Depuis le 25 mai dernier jusqu'à ce jour, 20 août, il a été vendu 68 peaux de veau, compris deux de mouton, 59 livres 15 sols, qu'on a compensées à Jouis, boucher d'Argentan, sur la viande qu'il a fournie depuis le 20 août 1731 jusqu'à ce jour 12 janvier 1732; Joachim Jouis a vendu pour 106 livres de peaux, tant de veau que de mouton, sur quoi il a payé 95 livres 10 sols, compris 9 livres dont on lui était redevable avant ce jour pour reste de la viande qu'il a fournie à l'abbaye. — Vendu un quarteron de jeunes arbres de la pépinière, 7 livres 10 sols.

H. 3398. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 28 feuillets, papier.

1732-1733. — Journal de la recette. — Reçu 78 livres pour la vente d'une vache. — Vendu un agneau qui avait été étranglé d'un chien, 40 sols.

H. 3399. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 23 feuillets, papier.

1732-1733. — Compte de la recette et de la dépense : Dépense, 52 livres pour un carré de vitre dans lequel sont les armes de Madame, placé dans les grandes vitres du bout de l'église. Total de la recette, 21,168 livres. — Reprise, 6,440 livres. — Dépense, 14,689 livres.

H. 3400. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 50 feuillets, papier.

1733-1734. — Journal de la recette, avec le compte de l'année. — Pensions des dames religieuses de l'abbaye et autres pensionnaires : M. le curé de Chevry et Mme de Fel, religieuse, 150 livres; — M. de Tirmois, pour la pension de Madame sa sœur, 150 livres; —

M. de Mortefontaine, pour la pension de Madame sa sœur, 150 livres ; — M. le marquis du Grais, pour la pension de Madame sa sœur, 120 livres ; — M. et Mme de la Benardière, pour la pension de Mme de Tournai, religieuse, 150 livres ; — M. de la Pallu, pour la pension de Mademoiselle sa fille, 150 livres ; — Mme de Beauval, entrée à l'abbaye le 18 août 1733, doit par an, pour sa pension, 400 livres (la dite dame sortie le 18 mai de la même année) ; — Melle Duval, entrée à l'abbaye le 5 septembre 1732, doit par an 120 livres ; — Mme de Beaumont, pour la pension de Mademoiselle sa fille, 120 livres ; — M. Anquetin, l'aîné, pour la pension de Mademoiselle, sa fille, 120 livres ; — M. Dubois, pour la pension de Mademoiselle sa fille, 110 livres ; — M. des Plantes, pour la pension de Mademoiselle sa fille, 120 livres (La petite des Plantes sortie le 30 juin 1733) ; — Mme de Valaunai, pour la pension de sa fille, entrée le 17 décembre, 150 livres ; — M. du Rocher, pour la pension de sa fille, entrée le 13 juillet, 150 livres ; — Mme de Montchauvel, pour la pension de sa fille, entrée le 20 octobre 1733, 120 livres et 10 livres de première année.

H. 3401. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 28 feuillets, papier.

1733-1734. — Compte de la recette générale, 17,679 livres.

H. 3402. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 133 feuillets, papier.

1733-1736. — Journal de dépense. — Pour les étrennes des domestiques, 5 livres 8 sols. — Remis au nommé Peltier, du Pin, 42 livres de gros fil, pour faire 48 aunes de serviettes, rendues, payées 4 sols de l'aune.

H. 3403. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 36 feuillets, papier.

1733-1735. — Journal de la recette. — M. de la Chapelle-Servain, pour la pension de Melle Servain, 120 livres ; — Mme des Gages, pour la pension de Mesdemoiselles ses filles, entrées en l'abbaye le 16 octobre 1734, 360 livres ; — M. de Chauvin, pour la pension de sa fille, 120 livres ; — M. de Bretignières, pour la pension de sa fille, 120 livres.

H. 3404. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 23 feuillets, papier.

1734-1735. — Compte de la recette générale et de dépense. — Viande achetée à Charles Mauny, boucher, 506 livres ; veaux et moutons achetés pour la provision, 1,205 livres ; volailles, gibier, boudins, saucisses, 75 livres ; œufs, 304 livres ; beurre salé, 459 livres ; beurre frais, 114 livres ; vin acheté, 299 livres ; huit minots de sel et un quart, 362 livres ; sucre, 121 livres. — Aux ouvriers qui ont travaillé aux murs de clôture, 590 livres.

H. 3405. (Liasse.) — 1 registre, 23 feuillets, papier.

1736-1737. — Compte de la recette générale et de la dépense. — Recettes, 22,624 livres. — Dépenses, 22,575 livres.

H. 3406. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 49 feuillets, papier.

1736-1737. — Journal de la recette des fermages. — Pensions. M. Bourgeois, pour la pension de Mademoiselle sa nièce, 120 livres ; — le sieur Tocqueville, pour la pension de sa fille, 120 livres ; — la dame Goupel, pour la pension de sa fille, 120 livres ; — M. de Mortefontaine, pour la pension de sa fille, 120 livres ; — M. de Saint-Léger, pour la pension de sa fille, 120 livres ; — M. de La Croix, pour la pension de sa fille, 120 livres.

H. 3407. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 86 feuillets, papier.

1737-1738. — Journal de la recette et de la dépense, — Pensions à vie. Melle de Morsan, 120 livres. — Dépense pour une poularde, 4 perdrix et 6 pigeons, 3 livres 4 sols.

H. 3408. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 19 feuillets, papier.

1737-1738. — Compte de la recette générale et de la dépense. — Recette, 25,935 livres. — Dépense, 14,035 livres. — Reprises, 11,886 livres.

H. 3409. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 144 feuillets, papier.

1737-1740. — Journal de dépense. — Le 18 mai, donné aux pauvres d'Almenèches, 3 livres 15 sols ; à un frère Ermite, 12 sols ; à deux pauvres passants, 2 sols ; aux frères Théatins d'Italie, 1 livre. — Le 1er janvier 1738, aux pauvres, 24 sols. — Payé à une personne, 20 livres, qu'elle avait employées pour nous à Paris, à acheter quelques petits ouvrages pour la fête de Madame. — Février 1739, à Melle Lambert, organiste, compris ce qu'on lui doit pour son voyage de Rouen ; plus payé à la même, 9 l. — Mars 1740. Payé pour des coquelicots et des roses d'eau, 1 l. 18 s. — Au clergé de Saint-Germain et de Saint-Martin d'Argentan, pour frais funèbres de la mère de Villebadin, 120 livres. — Payé à l'homme qui a été quérir de l'eau minérale de Vrigni, 9 sols ; — 300 livres à M. de Montfort, à compte ce qu'on lui a promis pour ses peines à la construction de la tour comme architecte ; — à la Croix-Dieu, sculpteur, à compte sur le marché de la tour, 100 livres ; — au sieur Turgeot, sculpteur en bois, à compte sur le marché du banc de Madame à l'église, 50 livres ; — au sieur Mare, plombier, à compte sur ce qui lui est dû pour travail et fourniture de plomb pour la tour, 400 livres.

H. 3410. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 100 feuillets, papier.

1737-1742. — Journal de la recette des fermages. — Pensions. Reçu de M. Klastin, 150 livres, pour le restant de la pension de sa fille ; — de M. de Premoisant, 150 livres, pour la pension de sa fille ; — de M^lle^ Lebrun, pour un quartier de sa pension, 30 livres ; — du marquis de Durcet, 144 livres, pour le restant de la pension de M^lle^ du Grais, sa fille ; — de M. Fessier, 30 livres, pour un quartier de la pension de sa fille ; — du sieur Guitton, 60 livres, pour six mois de la pension de sa fille ; — de M^me^ de la Megnerie, pour la pension de sa fille, et de M^elle^ du Breuil, savoir 170 livres en argent et 2 tonneaux de cidre, valant 80 livres, 150 livres.

H. 3411. (Liasse.) — 1 registre, 57 feuillets, papier.

1739-1746. — Journal de la recette. — Pensions des dames religieuses et autres : La pension de la mère Brunet, réduite à 30 livres, par un billet du 28 septembre 1718, attaché au contrat primitif. — M. du Chavin, pour la pension de la mère Bouley, sa sœur, 30 livres, par contrat passé devant le notaire de Trun, le 23 juin 1739. — La mère de Chiffretot, 32 livres. — La pension royale de ma sœur de Mortefontaine, 150 livres. — M. de Valmesnil, procureur du roi en l'élection d'Argentan, pour la pension de ma sœur de Mortefontaine, 60 livres, suivant contrat passé devant les notaires d'Alençon, le 3 janvier 1742. — Le même, pour la pension de sa fille, religieuse professe, 75 livres, suivant contrat passé devant les notaires d'Argentan, le 24 juillet 1741. — M. de la Benardière, pour la pension de ma sœur de Tournay, sa belle-sœur, 60 livres, suivant contrat passé devant le notaire d'Almenèches, le 24 novembre 1732. — M^elle^ de Freney, pour la pension de ma sœur Poidevin de la Croix, 100 livres. — Le sieur Raymond, de Saint-Évroult, marchand d'Argentan, une rente de 50 livres, pour ma sœur Lambert, suivant contrat passé devant les notaires d'Argentan, le 28 août 1741. — M^me^ de Trémont, pour la pension de M^elle^ de la Lande, sa fille, entrée à l'abbaye le 5 juillet 1741, 150 livres (M^lle^ de la Lande est sortie le Mercredi-Saint et est rentrée le 7 de septembre). — M^me^ de la Pallu, entrée le 8 août 1737, doit par an 700 livres. Comme elle a sorti plusieurs fois, les termes sont changés. — Le 18 mai 1745, M^me^ de Boisperrey, religieuse ursuline, est entrée ici par lettre de cachet ; reçu pour le premier quartier, 50 livres, à raison de 200 livres de pension. — Le 15 février 1746, reçu de la supérieure des Ursulines de Falaise, 50 livres, pour le troisième quartier. — Du 18 octobre 1744, M^elle^ de Châteaufort est entrée en qualité de postulante de chœur, et M. de Livet, son oncle, a payé pour le premier quartier 37 livres 10 sols. — Le 14 novembre 1745 est entrée M^elle^ de Saint-Aignan, sur le pied de postulante, et a payé 75 livres pour deux quartiers. — Le 4 avril 1746, reçu de M. le baron de Goulet, 62 livres 10 sols pour un quartier de la pension de M^elle^ de Plainville.

H. 3412. (Liasse.) — 1 registre in-folio ; 39 feuillets, papier.

1746-1748. — Journal de la recette des fermages. — Nicolas de Corneville, curé de Guerquesalles, pour 25 boisseaux de froment et 25 boisseaux d'orge, mesure de Vimoutiers, que l'abbaye a droit de prendre sur les deux portions de la cure de Guerquesalles qu'il tient par bail, passé devant le notaire d'Argentan, le 21 février 1741, pour neuf années, depuis Noël 1740, 120 livres. — Damien le Dangereux, curé de Saint-Léger-de-la-Haye, pour la moitié de la dîme, 87 livres. — Charles Le Singlois, curé de Cinq-Autels, 50 livres, pour la sixième gerbe de la dîme, suivant transaction entre l'abbaye et François Ducatey, curé du dit lieu, le 20 juillet 1707, reconnue par M^e^ Mattifer, le 27 juin 1730. — Jacques Petit, curé de Saint-Germain-de-Montgommery, pour la grosse dîme du dit lieu, 180 livres.

H. 3413. (Liasse.) — 1 registre in-folio ; 23 feuillets, papier.

1746-1747. — Compte de la recette générale. Recette : 23.698 livres 10 sols 1 denier. Dépense : 14.931 livres, 9 sols 7 deniers. Reprises : 8.496 livres, 6 deniers.

H. 3414. (Liasse.) — 1 registre in-folio ; 36 feuillets, papier.
(Même registre que l'article 3.391.)

1748-1749. — Pensions des religieuses qui sont à pension et des autres pensionnaires. M^lle^ des Diguères, rentrée le 5 novembre 1747, en qualité de pensionnaire, à raison de 150 livres par an. — M^me^ de Boisperrey, sortie le 25 mai 1749. — M^me^ de Sainte-Catherine, religieuse ursuline, entrée le 31 juillet 1749, à 150 livres de pension, sortie le 8 novembre. — M^me^ de Sainte-Cécile, entrée le 8 novembre 1749. — M^lle^ Gillot, entrée le 14 novembre, sur le pied de pensionnaire à 150 livres. — Table des noms des dames religieuses qui sont en pension et autres pensionnaires de l'abbaye.

H. 3415. (Liasse.) — 1 registre in-folio ; 19 feuillets, papier.

1748-1749. — Compte général. Recette : 21.205 livres. Dépenses : 15.627 livres. Reprises : 547 livres.

H. 3416. (Liasse.) — 1 registre in-folio ; 28 feuillets, papier.

1749-1750. — Journal des fermages et des recettes extraordinaires — Du 1^er^ juin 1749, reçu de M. le chevalier de Garsault, 400 livres, pour toute la pierre de taille de l'église et de la tour d'Almenèches, réserve faite de trois piliers et des contretables, à charge de faire démolir, par le dit sieur de Garsault, à ses frais et d'en-

lever les dits matériaux dans dix-huit mois. — Du 23, reçu du sieur Carra, procureur de M. le duc de Talard, 30 livres, pour un des piliers retenus, dont on fait mention à l'article de M. de Garsault. — Reçu de Jean Simon, 4 livres, pour une pierre pour faire une dalle. — Du 30 juillet, reçu 8 livres 13 sols, pour la dépense des domestiques et des chevaux de Monseigneur l'évêque de Sées, pendant le temps qu'il a été ici — Du 25 septembre, reçu de François Le Tort, collecteur de l'église d'Almenèches, 194 livres, à compte sur la vente de la dite église ; — de M. Paris, curé de Sévigni, 100 livres, à compte sur celle de 200 livres pour les contretables, tableaux, tabernacle et table d'autel qu'on lui a vendus.

H. 3417. (Liasse.) — Registre in-folio ; 22 feuillets, et une pièce, papier.

1749-1750. — Compte général. Recette : 21.525. Dépense ; 14.705 livres. Reprises : 658 livres. — Lettre d'une religieuse d'Almenèches à une autre religieuse à Paris : elle la prie de lui faire faire deux belles cuillers à ragoût et d'y faire graver les armes de l'abbesse d'Almenèches, à qui elle veut les offrir et de lui acheter 6 demi-bouteilles de liqueurs, deux d'essence de girofle, deux de crème des Barbades et deux de Cuba.

H. 3418. (Liasse.) — 1 registre in-folio ; 25 feuillets, papier.

1750-1751. — Journal de recette. — Reçu du curé de Chenay, diocèse du Mans, 40 livres pour la vente d'un des petits autels de l'ancienne église d'Almenèches. — Reçu 12 livres du sieur Bisson, du Château-d'Almenèches, pour pierres de l'ancienne église d'Almenèches qu'on lui a vendues ; — de François Le Tort, 15 livres, à compte sur un lot de pierres de l'ancienne église d'Almenèches, qu'on lui à vendues 20 livres, plus 36 sols de la vente de 12 boisseaux de sable provenant de la dite église ; — de M. du Valheureux, 40 livres pour la vente de l'autel de la Sainte-Vierge de l'ancienne église d'Almenèches. — Du 5 décembre, reçu de Monseigneur l'évêque, 8 livres 4 sols, pour la dépense de ses domestiques et de ses chevaux.

H. 3419. (Liasse.) — 1 registre in-folio ; 31 feuillets, papier.

1750-1751. — Compte général. Recette : 21.782 livres. Dépense : 14.586 livres. Reprises : 6.531 livres.

H. 3420. (Liasse.) — 1 registre in-folio ; 25 feuillets, papier.

1751-1752. — Journal de la recette. — Recette extraordinaire. Reçu de M. le vicomte d'Argentan, 363 livres pour le rétablissement du mur de la rue ; — de M. de Livet, 2.000 livres pour la dot de sa nièce ; — de M^elle^ des Hameaux, 1.500 livres, pour la fondation par elle faite à l'abbaye ; — de M^elle^ des Hameaux, 500 livres.

H. 3421. (Liasse.) — 1 registre in-folio ; 17 feuillets, papier.

1751-1752. — Compte général. Recette : 23.982 livres. Dépenses : 16.902 livres. Reprises : 7.080 livres.

H. 3422. (Liasse.) — 1 registre in-folio ; 28 feuillets, papier.

1752-1753. — Journal de la recette. Reçu de M. Desauney, 100 livres, pour les frais de la prise d'habits de sa sœur ; — du sieur Lemoux, huissier, pour pierres à lui vendues de l'ancienne église, 8 livres ; — du domestique du curé d'Almenèches, pour un mauvais appentis du presbytère à lui vendu, 3 livres ; — pour la vente d'un tableau, 36 livres.

H. 3423. (Liasse.) — 1 registre in-folio ; 25 feuillets, papier.

1752-1753. — Journal de dépense. — Aumônes, 30 janvier 1752, payé 24 livres aux pauvres ; 29 février, payé à des honteux 15 livres ; mars, donné aux pauvres 30 livres ; avril, donné aux prisonniers, honteux et passants 26 livres. — Dépense extraordinaire : Payé à l'argentier de Paris, pour reste du change de l'argenterie 682 livres.

H. 3424. (Liasse.) — 1 registre in-folio ; 18 feuillets, papier.

1752-1753. — Compte général. Recette : 22.897 l. Dépense : 16.827 livres ; Reprise : 5.945 livres.

H. 3425. (Liasse.) — Registre in-folio ; 28 feuillets, papier.

1753-1754. — Journal pour la recette des fermages, augmenté des pensions des religieuses et de celles des pensionnaires. —Recette extraordinaire du 7 mars : reçu de Monseigneur l'évêque de Sées, 6 livres pour la dépense des domestiques et des chevaux — reçu de M. de la Conterie, 3.000 livres, pour la dot de sa fille.

H. 3426. (Liasse.) — 1 registre in-folio ; 52 feuillets, papier.

1753-1754. — Journal de la dépense. — Dépense extraordinaire. Pour reste d'une dette de M^me^ de Grancey à M^me^ Julienne, de Macé, 374 livres ; — à le Moutier, pour avoir fait les armes de madame pour le poteau d'Almenèches, 12 livres, 2 sols ; — pour de l'argenterie pour la maison, 90 livres ; — au peintre, pour les armes mises à Macé et à Almenèches, 12 livres. — Du 1^er^ janvier 1754, donné à M^me^ l'ancienne, pour ses menus plaisirs, 24 livres ; — pour les étrennes de tous les gens de la maison, 24 livres ; — pour les étrennes 3 livres ; — pour change d'argenterie, 30 livres, 10 sols.

H. 3427. (Liasse.) — Registre in-folio ; 42 feuillets, papier.

1753-1754. — Compte général. Recette : 24,130 livres. Dépense : 18.723 livres ; reprises : 5.315 livres.

H. 3428. (Liasse.) — Registre in-folio ; 25 feuillets et 1 pièce papier.

1754-1755. — Journal de la recette. — Reçu des treizièmes de Madame, 800 livres ; — d'un pot de vin de Madame, 400 livres ; — de M. Jardin, 1.500 livres, pour la nourriture de sa fille.

H. 3429. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 25 feuillets, papier.

1755-1756. — Journal pour la recette. Recette extraordinaire. Reçu de l'apothicairerie, 20 livres; — trouvé dans le secrétaire de feu Madame, 332 livres. — Reçu de l'apothicairerie, 40 livres. — Reçu 100 livres que feue Madame avait prêtées.

H. 3430. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 90 feuillets, papier.

1755-1757. — Journal de la dépense, 1755. — Donné au prédicateur de l'Avent, 12 livres ; — pour les cierges de la Chandeleur à nos gens, 3 livres 4 sols 6 deniers ; — au prédicateur de Carême, 18 livres ; — Aumônes, 378 livres; — pour avoir racommodé la crosse, 10 livres ; — pour les armoiries de feu Madame, 66 livres ; — pour la tombe de feu Madame, 68 livres ; — pour l'habit de livrée du domestique de feu Madame, 108 livres; — pour avoir gravé la tombe de feu Madame, 40 livres ; — Madame de Saint-Aignan a pris, pour payer les dettes qu'elle a trouvées en arrivant, tant de l'année que d'anciennes, 6.000 livres.

H. 3431. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 23 feuillets, papier.

1756-1757. — Journal pour la recette. Pensions. Mᵉˡˡᵉ de Rosière, entrée le 30 janvier 1756, à 140 livres, la dite pension payée par Monseigneur l'évêque. — Mᵉˡˡᵉ de Corday, entrée le 26 août, en qualité de pensionnaire, doit pour sa pension 150 livres. — Mᵉˡˡᵉ Hebert, entrée le 5 juin 1755, en qualité de pensionnaire, doit pour sa pension 150 livres. — Mᵉˡˡᵉ d'Armentcour, entrée le 10 décembre 1755 en qualité de postulante, à 120 livres par an. — Mᵐᵉ de Saint-Aignan, entrée le 4 décembre 1755, doit pour sa pension, celle de sa femme de chambre et de son domestique, 400 livres. — Mᵉˡˡᵉ Levavasseur, entrée le 24 décembre 1755, en qualité de pensionnaire, doit 150 livres. — Mᵉˡˡᵉ de la Thuilerie est entrée avec Mᵉˡˡᵉ de Sarcilly, à 350 livres.

H. 3432. (Liasse.) — Registre, 51 feuillets, papier.

1756-1758. — Comptes généraux. Port de lettres, 104 livres 14 sols, total pour 1756. Recette: 26.278 livres. Dépense : 21.324. — Reprises : 4.112 livres. — Port de lettres, 300 livres. — Pour une horloge que Madame a fait faire, 102 livres. Total pour 1758. Recette : 27.442 livres. Dépense : 20.755. Reprises : 6.631.

H. 3433. (Liasse.) — Registre in-folio, 34 feuillets et 1 pièce, papier.

1757-1758. — Journal. — Pensionnaires, Mᵐᵉ de Saint-Aignan, entrée le 8 décembre 1756, à 400 livres de pension. — Mᵉˡˡᵉ de Vervennes, pensionnaire, à 200 livres. Mᵐᵉ de Royère, au bureau des aumônes du roi, 100 livres.

H. 3434. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 22 feuillets, papier.

1758-1759. — Journal. Mᵉˡˡᵉ de Sarcelle, entrée en qualité de pensionnaire le 18 septembre 1757, à 150 livres ; — Mᵉˡˡᵉ de Briouse, entrée le 9 décembre, en qualité de pensionnaire, à 200 livres ; — Mᵉˡˡᵉ des Autieux, entrée le 12 décembre en qualité de pensionnaire, à 150 livres; — Mᵉˡˡᵉ d'Orval, entrée le 14 juillet 1758, sur le pied de pensionnaire, à 150 livres ; — Mᵉˡˡᵉ de Say, entrée le 19 juillet, pour pensionnaire, à 150 livres ; — Mᵉˡˡᵉ de Serans, entrée, en qualité de pensionnaire, en novembre 1758, à 200 livres; — Mᵉˡˡᵉ des Lignerits, entrée le 25 novembre 1758 en qualité de postulante, 150 livres.

H. 3435. (Liasse.) — Registre in-folio, 68 feuillets, papier.

1758-1760. — Journal de la dépense. Malades. Payé pour les eaux de Bagnolles, 6 livres ; — pour les mêmes eaux, 6 livres ; — pour les eaux de Vrigny, 12 livres. — Dépense de 1760 — pour les eaux de Bagnolles, 8 livres 4 sols ; — pour des grenouilles, 8 sols.

H. 3436. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 42 feuillets, papier.

1758-1761. — Comptes généraux. — Recette de la somme de 4,000 livres. Reçu de M. de Guardon, pour l'entretien de ma sœur de la Roque. — Dépense pour l'orgue, 400 livres. — Vente de l'argenterie de l'église, 500 livres — au dentiste, 4 livres. — Total de la recette pour 1760 : 28.656 livres. Dépense : 20.395 livres. — Reprises : 7.276 livres.

H. 3437. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 55 feuillets, papier.

1759-1760. — Compte général. Pensions. Mᵐᵉ de Pointel, entrée le 12 juin 1758 ; — Mᵉˡˡᵉ Lefèvre, entrée le 17 août ; Mᵉˡˡᵉ Dubus, entrée le 28 août 1759; — Mᵉˡˡᵉ d'Aubigny, entrée le 29 septembre ; — Mᵉˡˡᵉ Guérin, entrée le 9 octobre ; — Mᵉˡˡᵉ du Plessis Bellière ; — Mᵉˡˡᵉ de Ronay, entrée le 7 juin ; — Mᵉˡˡᵉ de Louvigny, entrée le 24 mai ; — Mᵉˡˡᵉ Legout ; — Mᵉˡˡᵉ Blais, entrée le 5 novembre.

H. 3438. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 106 feuillets, papier.

1761-1763. — Comptes de la recette générale. Pensionnaires : Mᵉˡˡᵉ de Courcy, entrée le 18 avril 1761 ; — Mᵉˡˡᵉ de Royère, entrée le 12 mai ; — Mᵉˡˡᵉ de la Pallu,

entrée le 19 mai ; — Mme de Brasdefer, entrée le 3 novembre 1760 ; — Melle Loisel, entrée le 17 juin 1761 ; — Melle du Bois, entrée le 5 juin 1761 ; — Melle Le Herre, entrée le 6 octobre ; — Melle du Four, entrée le 1er février 1762 ; — Melle des Fontaines, entrée le 20 mars ; — Melle de Chazot, entrée le 1er juin ; — Melle Vimont, entrée le 1er juin ; — Melle Le Seule, entrée le 17 septembre ; — Melle Guillin, rentrée le 29 novembre ; — Mme de Vigneral, rentrée le 5 novembre, à 570 livres de pension, pour elle, sa servante et son laquais ; — Mme de la Cornière, entrée le 6 janvier 1763 ; — Melle de la Londe, entrée le 10 janvier ; — Melle Le Mercier, entrée le 20 janvier ; — Melle Grandchamps, entrée le 7 avril ; — Melle Chabottière, entrée le 31 juillet ; — Melle Cloin, entrée le 14 avril ; — Melle des Mares-Bas, entrée le 1er mai ; — Melle Loutreuil, entrée le 20 juin ; — Melle La Rivière, entrée le 4 août ; — Melle Bertin, entrée le 24 août ; — Melle Lancherie, entrée le 12 septembre ; — Melle des Buissons, entrée le 11 novembre ; — Melle de la Roussellière, entrée le 1er décembre ; — Melle Le Goux, postulante, entrée le 14 janvier 1764, reçue ; — Melle Boirel, entrée le 2 juin 1765 ; — Melle Vauloger, du pays du Maine, entrée le 8 juin ; — Melle Poulain, entrée le 10 juin ; — Melle des Diguères, entrée le 1er août.

H. 3439. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 171 feuillets, papier.

1761-1767. — Journal des dépenses de l'abbaye d'Almenèches. 1° Nourriture, 2° Fournitures autres que pour la nourriture, 3° vestiaire, 4° malades, 5° église, 6° pauvres, 7° gages et salaires, 8° ouvriers, 9° voyages, procès et ports de paquets, 10° basse-cour, 11° pertes et déchets, 12° dépense extraordinaire ; — 1762, 6 juin, payé pour des eaux de Bagnolles, 10 livres ; — janvier 1765, pour des eaux de Bagnolles et Vrigny, 25 livres ; — pour des eaux de Vrigny, 6 livres ; — 1766. Pour des fauteuils blonds dorés, pris à Paris, 82 livres 19 sols ; — pour la voiture du vin, 140 livres ; — pour les pauvres, 471 livres ; — 1767, payé pour carpes, 102 livres.

H. 3440 (Liasse.) — 1 registre in-folio, 91 feuillets, papier.

1761-1764. — Comptes généraux. 1761. Recette : 25.345 ; dépense : 17.065 ; reprises : 7.498 — 1764. Recette : 25.205. Dépense : 17.596. Reprises : 7.149.

H. 3441. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 14 feuillets, papier.

1765. — Compte général. Recette : 25.211. Dépense : 17.564. Reprises : 5.014.

H. 3442. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 16 feuillets, papier.

1766. — Registre de la recette générale. Pensionnaires : Melles de la Roque, entrées le 25 février ; — Melle Gasse, entrée le 11 avril ; — Melle de la Goulande, entrée le 5 mars 1765 ; — Melle des Noes, entrée le 20 avril ; — Melle de Rouget, entrée le 9 juin 1766, à 550 livres par an ; — Melle de Boisbesnard, entrée le 31 mars ; — Melle de Crocy, entrée le 4 juin ; — Melle de la Roche, entrée le 28 juin ; — Melle Langerie, entrée le 2 septembre ; — Melle Tanqueray, entrée le 26 septembre ; — Melle de Chazot, entrée au mois de décembre.

H. 3443. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 53 feuillets, papier.

1766-1768. — Comptes généraux. — De Melle de la Fresnaye, 2.400 livres, pour la pension de Mme de la Croix. — Comptes de 1766. Recette : 24.334 ; dépense : 19.931. Reprises : 5.715 livres. Plus dépensé que reçu : 1.311 livres. — Année 1768. Recette : 23.956. Dépense : 17.501 livres. Reprises : 5.722 livres.

H. 3444. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 16 feuillets, papier.

1767. — Recette générale. Pensionnaires : Melle Morice, entrée en janvier 1767 ; — Melle de Blaye, entrée le premier février ; — Melle Parfouru, entrée le 7 mars ; Melle Saint-Martin, entrée le 24 juin ; — Melle de Moulins, entrée le 8 septembre ; — Melle Boirel, entrée le 2 juin ; — Melles Molet et Brunville, entrées le 5 juin.

H. 3445. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 140 feuillets, papier.

1768-1770. — Recette générale. — Pensionnaires : Melle Saint-Marc, entrée le 12 mai 1768 ; — Melle Lallemand, entrée le 10 mars ; — Melle de Fontenay la jeune, entrée le 30 mai ; — Melle Guillain, entrée le 19 juin ; — Melle Hiron, entrée le 2 août ; — Melle de Chazot, entrée le 18 septembre ; — Melle des Hauts-Prés, entrée le 19 octobre ; — Melle d'Écouché, entrée le 22 août, sortie le 22 septembre et rentrée le 22 octobre, pensionnaire, à 300 livres ; — Melle du Bois, pensionnaire, à 200 livres, entrée le 9 novembre ; — Melle Esnault, de la paroisse de Rânes, entrée le 10 mars, pensionnaire à 200 livres ; — Melle de Becquetay, entrée le 19 février à 180 livres ; — Melle de Tanques, entrée le 12 janvier 1769, à 180 livres ; — Melle de Larivière, entrée le 6 avril ; — Melle Barbot-Terceville, entrée en 1768, à 120 livres ; — Melle Siroux, entrée le 2 août, à 200 livres ; — Melle de la Garenne, entrée le 10 juin 1769 ; — Melle Panquois, entrée le 9 juillet ; — Melle du Berne, la jeune, entrée le 1er mars 1770 ; — Melle Maillard, entrée le 26 juin ; — Melle Jardin, entrée le 11 juillet ; — Melle Delor, entrée le 1er mai ; — Melle Bricon, entrée le 27 août ; — Melle du Bordage, entrée le même jour ; — Melle de Boisrioult, entrée le 28 août ; — Melle du Perron, entrée le 1er octobre ; — Melle Goulard, entrée le 29 novembre.

H. 3446. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 47 feuillets, papier.

1769-1770. — Compte général. Année 1769. Recette : 21.667 livres. Dépense : 16.606 livres. Reprises :

4.680 livres. — Année 1770. Recette : 29.036 livres. — Dépense : 18.487 livres. Reprises : 10.302 livres.

H. 3447. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 112 feuillets, papier.

1770-1774. — Journal de la dépense. Vestiaire. Pour la teinture de toile de coton, 3 livres; — pour une livre de pierre bleue, 3 livres ; — pour du tabac à ma sœur Madeleine, 3 livres 12 sols; — au tireur d'étain, 3 livres ; — pour deux livres de tabac, 7 livres 4 sols ; — pour du tabac à la mère la Fosse, 3 livres 14 sols ; id., 3 livres 14 sols ; — pour du tabac à la mère la Barre, 7 livres 8 sols ; — pour du tabac à la mère la Fosse et à Madeleine, 10 livres 16 sols ; — pour du tabac pour Fanchon, 2 livres 2 sols ; — pour deux corsets pour Mᵉˡˡᵉ de Vielmur, 12 livres ; — pour deux livres de pierre bleue, 6 livres ; — pour du tabac pour Madame et autres, 21 livres.

H. 3448. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 139 feuillets, papier.

1771-1774. — Recette générale. — Pensionnaires. Mᵉˡˡᵉ de Mosny, entrée le 7 février ; — Mᵉˡˡᵉˢ des Carreaux, entrées le 7 avril ; — Mᵉˡˡᵉˢ de Boisdenemetz et Mᵉˡˡᵉ Ferrault, entrées le 25 juillet, comme pensionnaires à 250 livres.

H. 3449. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 127 feuillets, papier.

1772-1777. — Compte général. Année 1772. Recette : 25.993 livres. Dépense : 17.695. Reprises : 7.696. — Année 1773. Recette : 28.913 livres. Dépense : 21.509. Reprises : 7.059. — Année 1775. Recette : 29.497 livres. Dépense : 20.863. Reprises : 8.633. — Année 1777. Recette : 27.283 livres. Dépense : 18.485. Reprises : 8.050.

H. 3450. (Liasse.) — 1 registre, 48 feuillets, papier.

1775-1776. — Recette générale. Pensionnaires. Mᵉˡˡᵉ de Saint-Céneri, entrée le 3 septembre ; — Mᵉˡˡᵉ Gesnu, entrée le 22 février ; — Mᵉˡˡᵉ Lecoq, entrée le 20 mars ; — Mᵉˡˡᵉ Rivière, entrée le 8 mai ; — Mᵉˡˡᵉ Brunet, entrée le 9 décembre.

H. 3451. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 37 feuillets, papier.

1775-1776. — Journal de dépense : Malades, à M. Prempain, apothicaire, 338 livres ; — à M. Pinchinal, apothicaire, 98 livres ; — au même, 59 livres ; — pour les eaux de ma sœur des Lignerits, 5 livres. — Pauvres : 25 livres de laine pour les étoffes des pauvres, 10 livres ; — pour la façon d'une pièce d'étoffe pour les pauvres, 8 livres ; — pour la teinture, 10 livres ; — à un tailleur, pour avoir fait les habits des pauvres, 10 livres 8 sols. — Réparations des chemins d'Almenèches, 63 livres ; — id., 60 livres ; — à M. d'Osmond, pour le charger des couverts d'argent, 157 livres ; — aux tireurs de pierre, pour les chemins, 15 livres ; — pour 45 livres ; — id., 39 livres.

H. 3452. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 30 feuillets, papier.

1777-1778. — Recette générale. Pensionnaires. Mᵉˡˡᵉ d'Angerville, entrée le 7 mai 1777 ; — Mᵉˡˡᵉ Gaillet, entrée le 26 mars 1778 ; — Mᵉˡˡᵉ Hérode, entrée en qualité de postulante le 2 avril, pour sa pension, 200 livres ; — Mᵉˡˡᵉ Moulin, entrée en qualité de postulante le 23 août ; — Mᵉˡˡᵉ Hérode l'aînée, entrée en qualité de postulante ; — Mᵉˡˡᵉ Préval, entrée comme pensionnaire le 19 septembre ; — Mᵉˡˡᵉ Préval, la jeune, entrée comme pensionnaire le 30 novembre.

H. 3453. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 92 feuillets, papier.

1777-1780. — Journal de dépense. — Pour l'enterrement de la mère de Klastein, 76 livres ; — pour l'enterrement de ma sœur Bonnenfant, 29 livres. — Pour avoir arraché une dent, 12 sols. — Pour reliquaire, croix et autres petits ouvrages pour Madame, 10 livres ; — à M. Capelin, pour l'écusson, 4 livres ; — pour la Sainte Vierge du Berceau, 180 livres ; — pour des cordes pour le clavecin, 1 livre 4 sols ; — pour des bourses pour la fête de Madame, 33 livres ; — pour reliquaires et petits ouvrages, 12 livres ; — pour des feux d'artifice, 8 livres ; — pour un présent, 1 livre 4 sols ; — pour un présent, 12 sols (1780). — Payé à la paroisse Saint-Martin, pour assistance au service et messes pour feu Madame, y compris une neuvaine de messes à saint Roch, 60 livres 15 sols.

H. 3454. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 77 feuillets, papier.

1778-1783. — Comptes généraux. Pensionnaires : 2.800 livres. — Total, 1783. Recette : 29.558 livres. Reprises : 29.727. Dépense : 19.601.

H. 3455. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 97 feuillets, papier.

1779-1780. — Registre de recette. Le présent registre a été barré ce jourd'hui 21 septembre 1780, jour de la mort de Madame de Saint-Aignan, abbesse. On a trouvé d'argent la somme de 680 livres, en présence de ma mère prieure, de ma mère sous-prieure et de ma mère Beuzeville.

H. 3456. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 91 feuillets, papier.

1781-1785. — Recette générale. — Recette extraordinaire. Reçu de M. Hérode, pour la dot de sa fille, 5.000 livres. — Pensionnaires : Mᵉˡˡᵉ de Bragne, entrée le 11 juin, avec sa femme de chambre et sa petite fille, à 900 livres ; — Mᵉˡˡᵉ de Marceville, entrée à 200 livres de pension ; — Mᵉˡˡᵉ des Plannes, 200 l. ; — Mᵉˡˡᵉ Guit-

ton, id. ; — Mᵉˡˡᵉ Mauger, id. ; — Mᵉˡˡᵉ de Courteilles, entrée à 350 livres de pension ; — Mᵐᵉ Le Provost, à 1.300 livres de pension, pour elle, sa petite fille et sa femme de chambre.

H. 3457. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 87 feuillets, papier.

1781-1784. — Journal de dépense. — Payé à M. Prempain, apothicaire, 332 livres 15 sols ; — à M. Pinchinal, pour de la cosse et du tamarin, 10 livres ; — pour de l'eau pour les dents, 6 livres ; — pour les eaux de Chateldon, 27 livres ; — pour les eaux de Vichi, 22 livres 5 sols ; — à M. Pinchinal, pour les drogues de l'apothicairerie, 129 livres ; — pour de l'opiat pour les dents, 5 livres 16 sols ; — pour les drogues de Madame, 3 livres ; — pour 10 aunes de galon à livrée, pour les bandolières de Madame de Tanne, 25 livres ; — pour le drap des bandolières, la serge pour les doubles, 6 livres 15 sols ; — pour le ruban de la croix de Madame, la ganse d'or et le bouton pareil, 2 livres ; — payé aux tambours qui ont été au-devant de Madame l'abbesse, 12 livres ; — aux soldats de la garde et aux tambours, 24 livres. — Abonnement de la *Gazette*, 21 livres ; — du *Mercure*, 32 livres. — Pour le plan des marais d'Almenèches ; — pour des vinaigres de composition, 24 livres ; — pour un baromètre, 12 livres ; — pour des cocardes, 32 livres ; — pour les bulles de Madame l'abbesse, 900 livres ; — pour l'entérinement des dites bulles, 88 livres ; — pour avoir fait refondre une des petites cloches et l'avoir augmentée, 78 livres ; — au suisse qui a gardé la porte de l'église, 3 livres ; — au peintre, pour le portrait de Madame, 48 livres ; — pour le cadre doré, 24 livres ; — pour un cabriolet pour Madame, 650 livres ; — à M. Brousseau, architecte de Monseigneur, pour le devis des bâtiments pour envoyer à la Commission, 144 livres. — Du 14 juillet 1784, pour les bains et le voyage de Madame, à Bagnoles, 550 liv.

H. 3458. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 31 feuillets, papier.

1789-1791. — Compte que rendent au Directoire du district d'Argentan les abbesse et religieuses d'Almenèches, des sommes par elles reçues depuis le 11 novembre 1789, tant sur la dite année que sur celle de 1790, jusqu'au 1ᵉʳ janvier 1791 ; — Argentan, 2.384 livres 14 sols ; — Almenèches, 11.369 livres 6 sols ; — Boessei, 30 livres ; — Macé, 5.426 livres 18 sols 4 deniers ; — Camembert, 1.767 livres 10 sols ; — Guerquesalles, 336 livres ; — Saint-Germain de Montgommeri, 700 livres ; — Les Lignerits, 400 livres ; — Saint-Silvain, 2.740 livres ; — Cinq-Autels, 60 livres. — Rentes seigneuriales et treisièmes, 77 livres 7 sols ; — pensionnaires, 8.242 livres 17 sols. — Recette extraordinaire : 567 livres. Total : 34.101 livres 13 sols. — Reste dû : 6.705 livres. — Dépense : 38.832 livres 1 sol.

H. 3459. (Liasse). — 85 pièces, papier.

1777-1791. — État dressé par les officiers municipaux d'Argentan des revenus et charges de l'abbaye royale d'Almenèches, arrêté sur les baux et les mémoires de régie et d'exploitation, pour servir à l'appui de la déclaration passée par les abbesse et religieuses. Total : 28.424 livres. — Avis du directoire qui déclare que les revenus restant, charges déduites, sont de 25.572 livres et que les traitements de l'abbesse, des religieuses et des sœurs converses, doit être établi sur ces bases. — Mémoires et pièces justificatives. — Quittance de Mᵐᵉ de Prémeslé, supérieure de l'Union chrétienne d'Alençon, de la somme de 300 livres, versée par les religieuses d'Almenèches, pour la dépense qu'elles sont tenues faire à la dite communauté ; — de l'abbé Chevrel, curé des Lignerits, de la somme de 37 livres 10 sols, pour le tiers des réparations faites au chœur de son église. — États des frais faits pour l'entérinement des bulles de Mᵐᵉ de Castellas, abbesse d'Almenèches, 129 livres, la dite somme réduite par les officiers à 48 livres, dont le surplus sera distribué aux pauvres d'Argentan, au choix de Mᵐᵉ l'abbesse, en argent ou en pain. — Mémoire de la dépense faite par Mᵐᵉ de Castellas, depuis sa nomination à l'abbaye d'Almenèches, et sa sortie de la maison où elle était religieuse. Total : 394 livres. — Dragées pour mon serin, 3 sols. — Fourniture et journées à ma tailleuse, 9 livres. — Deux boîtes de toilettes pour moi, 6 livres. — Pour commissions venues de Paris, moulin à café, papier tant grand que petit et moyen, six paires de bas de soie, huit paires de souliers et autres accessoires échappés au souvenir, 150 l. — Total : 4.305 livres. — Mémoire de M. Prempain, apothicaire : un digestif pour M. Gohory, 8 sols ; — chopine d'eau gazeuse, 6 sols ; — répété trois fois l'eau gazeuse, 18 sols. — Quittance des impositions ecclésiastiques du diocèse de Sées pour 1789, cote des religieuses d'Almenèches, 380 livres, terme d'octobre. — Redevance annuelle tenant lieu de droit de régale, 108 livres. — Résultat du compte rendu par Mᵐᵉ de la Contrie, ci-devant dépositaire de l'abbaye royale d'Almenèches, à l'époque où elle a cessé de régir cette maison (imprimé).

H. 3460. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1190. — Charte de Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, par laquelle il prend sous sa sauvegarde l'abbaye d'Almenèches *(Aumanesches)*. Donnée à Chinon, le 26 juin, sans date d'année.

H. 3461. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1656-1788. — Lettres de garde gardienne accordées par Louis XIV aux religieuses d'Almenèches, les auto-

risant à plaider en première instance devant le bailli d'Alençon et à porter directement appel au parlement de Rouen (A Paris, 13 janvier 1656). — Enregistrement de ces lettres au parlement de Rouen, à la requête de sœur Marie-Louise de Rouxel de Médavi, abbesse de l'abbaye de Notre-Dame d'Almenèches et du monastère de Notre-Dame de la Place d'Argentan, annexe de la dite abbaye. — Arrêt du Conseil privé du roi qui ordonne que sœur Marie-Madeleine de Rouxel de Médavi, sœur de la précédente abbesse, jouira des mêmes privilèges (15 janvier 1676) ; — qui ordonne que le dit arrêt sera exécuté et lève les défenses portées par l'arrêt du 22 janvier 1678 (1696). — Confirmation des mêmes privilèges accordée par Louis XV, à sœur Hélène-Marthe de Chambray, abbesse d'Almenèches et du monastère de Notre-Dame de la Place d'Argentan (A Versailles, 14 avril 1739) ; — par Louis XVI, accordée à sœur de Saint-Aignan, abbesse (A Versailles, au mois d'avril 1775). — Lettre de commitimus, donnée à Rouen le 16 janvier 1788.

H. 3462. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1399-1679. — Copie de l'aveu rendu au comte d'Alençon par l'abbesse d'Almenèches, pour la baronnie du dit lieu, faisant mention d'une motte (qui anciennement fut édifiée et close à fossés, nommée la motte du Chastellet), située près de l'abbaye, et de la foire tenue à Saint-Sylvain, le dimanche après la Saint-Michel, avec un marché une fois la semaine (1399). — Aveux rendus aux comtes et aux ducs d'Alençon, par l'abbesse d'Almenèches pour la baronnie du dit lieu, s'étendant dans les châtellenies d'Essay, Exmes, Trun et Saint-Sylvain (1401-1451). — Répit donné par Jean II, duc d'Alençon, à Jeanne de la Fontaine, abbesse, pour la prestation du serment de foi et hommage (1451). — Déclarations données par le bailli de Saint-Sylvain, de l'aveu rendu par l'abbesse à la comtesse de Mortain, duchesse en Bavière, dame de Saint-Sylvain (1454) ; — par Guillaume de la Pallu, écuyer, sénéchal de Montgommery, de l'aveu rendu au comte de Tancarville et de Montgommery (1460). — Congé donné par Charles VII au bailli d'Alençon, de recevoir en son nom le serment de l'abbesse (1460). — Attestation donnée par Jean de Saint-Denis, lieutenant général de Jean du Palais, écuyer d'écurie du roi, bailli d'Alençon, du serment de fidélité du roi, prêté entre ses mains par l'abbesse, après qu'il se fut transporté, en personne, en la dite abbaye, « à cause de l'ancienne âge et décrepite de la dite abbesse. » — Lettres de Jean II, duc d'Alençon, mandant au bailli d'Alençon d'assigner aux assises d'Essay les religieuses d'Almenèches opposantes à la féauté que sa tante, la comtesse de Mortain, duchesse en Bavière, prétendait exiger d'elles, pour la terre de Saint-Sylvain (Tours, le 13 octobre 1461). — Signification faite à la dite dame des lettres du duc d'Alençon, ordonnant mainlevée du temporel de l'abbaye saisi par elle, à faute de serment de féauté qu'elle lui doit (1413). — Aveu rendu par l'abbesse au duc d'Alençon (1465, 1er mars, n. s.). — Récépissé du serment de féauté d'Étienne de la Lande, abbesse, par Jean Lenfant, chancelier du duc d'Alençon (1464, 17 août). — Mainlevée de la terre de Saint-Sylvain, accordée à l'abbesse, par François, duc d'Alençon, fils de France (1572). — Enquête touchant la reddition du grand aveu (1581). — Mainlevée de la baronnie d'Almenèches accordée par Henri III à Marie des Guets, abbesse (1586, 6 septembre). — Déclaration du temporel rendu au roi par Judith de Médavi, abbesse (1602) ; — par l'abbesse et par les religieuses (1672). — État des pièces de terre possédées par l'abbaye à Almenèches (1675). — Déclaration fournie au papier terrier d'Essai (1679).

H. 3463. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1414-1524. — Mandement des commissaires généraux chargés de l'imposition, de la répartition et de la levée du décime, ordonné par le Concile de l'Église gallicane, pour subvenir aux innombrables nécessités de l'Église, du roi et du royaume de France, adressé aux receveurs du dit décime dans les diocèses de Sées, de Lisieux et de Bayeux, par lequel, en considération des pertes que les religieuses d'Almenèches ont éprouvées par les guerres, mortalité, stérilité et peste qui ont régné dans le pays, ils les tiennent quittes de la dite contribution (A Paris, 10 mai 1414) ; — de François Ier, aux commissaires, pour la levée de l'aide imposée sur le clergé du diocèse de Sées, leur ordonnant de rendre aux religieuses d'Almenèches les sept chevaux de harnais et les autres biens saisis sur leur abbaye, pour le payement de la somme de 90 livres, à laquelle elles ont été taxées, et les décharger de toute contribution, en considération de ce que leurs récoltes ont été gelées et qu'elles sont obligées de faire faire de grandes dépenses pour plusieurs édifices (A Blois, 5 avril 1524).

H. 3464. (Liasse.) — 5 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1641-1644. — Recueil concernant les droits d'amortissement et nouveaux acquêts. — Contrat fait et passé entre le roi et le clergé de France, assemblé en la ville de Mantes, le 14e jour d'août 1641, pour délibérer sur l'arrêt du Conseil du 6 octobre précédent et sur la déclaration du 24 du dit mois, ordonnant « que tous les bénéficiers payant décimes payeront le tiers de tout le revenu de leurs bénéfices en deux années, qu'outre, les dits ecclésiastiques devoient à Sa Majesté les contributions qu'ils sont tenus de faire lors de la convocation du ban et arrière-ban, suivant l'ordonnance du roi Charles VI, de l'an 1403 ; que les dits bénéficiers pouvoient estre taxés à de grandes sommes pour la confirmation de leurs privilèges,

comme de celles de la capitation, pour les emprunts, subsistances et logement de gens de guerre, les gardes-gardiennes, subsistances et logemens de gens de guerre et autres droits que Sa Majesté pouvoit légitimement lever sur le clergé ; et encore Sa Majesté pouvoit demander, par gratification, ausdits ecclésiastiques et bénéficiers, une somme notable pour les nésse-citez de l'État ; que le roy pouvoit encore tirer un grand secours en faisant un nouveau règlement des décimes. Néanmoins, Sa Majesté auroit bien voulu restreindre le secours à beaucoup moindre somme que celle qui lui en pouvoit revenir et se contenter d'une somme de six millions de livres, payable en trois années. Sur quoy lesdits seigneurs prélats et autres députez ont représenté à sa dite Majesté qu'ils ont payé plusieurs grandes sommes de deniers extraordinaires ès années 1621, 1626, 1628 et 1636, et qu'il ont payé les amortissements en l'an 1520 et 1552. Néanmoins, pour faire paroître l'inclination qu'ils ont au service de Sa dite Majesté, luy ont accordé la somme de cinq millions cinq cent mil livres, scavoir quatre millions sept cent mil livres sur les bénéfices payant décimes et compris au département d'icelles ès années 1516 et 1636, sur laquelle sera déduite la somme de deux cent mil livres, laquelle Sa Majesté veut et entend estre payée par les chevaliers de Malte. » — Quittances données par Philippe d'Aguesseau, sieur de Lormaison, conseiller d'État, receveur général du Clergé, et par Gallican Gaillard, sieur de la Morinière, commis pour le recouvrement de deniers accordés au roi par l'Assemblée du Clergé, des sommes de 100 livres payées en trois années par les religieuses d'Almenèches, pour leur part de cette contribution.

H. 3465. (Liasse.) — 59 pièces, papier, dont 8 imprimées.

1674-1739. — Correspondance relative à la levée des droits d'amortissement (1674). Déclaration du roi pour la liquidation des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts dus au roi par les ecclésiastiques, moines, communautés religieuses et autres gens de main-morte (5 juillet 1689). — Ordonnance de J.-B. de Pomereu, intendant d'Alençon, pour l'exécution de la dite déclaration (A Argentan, le 30 septembre 1689) — Déclaration et inventaire des maisons et héritages appartenant à l'abbesse d'Almenèches, acquis et retirés depuis le contrat fait à Mantes entre les commissaires députés par le roi et le Clergé de France, que fournit noble dame Madeleine-Marie Rouxel de Médavi Grancey, abbesse du dit lieu.

H. 3466. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin : 74 pièces, papier, dont 12 imprimées.

1693-1774. — Quittance donnée par Jacques Bocher, fondé de procuration de M. Jean Fumée, de la somme de 552 livres à lui payée par les abbesse et religieuses d'Almenèches, pour les deux sols pour livre de celle de 5.527 livres, à laquelle la dite abbaye a été taxée, par l'état de recouvrement des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts (1693) — Extrait d'une lettre écrite par les agents généraux du Clergé, à monseigneur l'évêque de Sées (1738). — Copie de la lettre des agents généraux du Clergé, au même.

H. 3467. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1667-1749. — Procès-verbal de la visite de l'abbaye d'Almenèches, par François Rouxel de Médavy, évêque de Sées, en vertu des lettres du roi, en date du 7 octobre 1667, contenant commission pour dresser l'état des biens de tous les monastères de son diocèse : religieuses de chœur, 52, 18 converses, dont la nourriture et l'entretien sont évalués à 150 livres, deux chapelains, deux confesseurs, et deux autres ecclésiastiques pour célébrer les offices divins, 300 livres; dix domestiques, 300 livres; un médecin et un chirurgien, avec l'entretien de l'apothicairerie, 750 livres, entretien des objets du culte, 800 livres; linges et meubles de ménage, 600 livres ; réparations de l'église abbatiale et des prieurés, maisons et fermes 6.000 livres, une fois payée ; réfection des bâtiments, 10.000 livres ; ameublements, aumônes, 1.000 livres, procès 250 livres. — Réponse à un questionnaire relatif à l'abbaye d'Almenèches, adressé à l'évêque de Sées ; revenu 7.000 livres ; charges 3.329 livres, charges extraordinaires ; dégâts causés par la foudre au mois de juin dernier, 3.100 livres ; autres réparations, 12.345 livres ; nombre des religieuses, 45 (1717). — Extrait du registre du greffe de la chambre ecclésiastique du diocèse de Sées, le siège épiscopal vacant (1728). — Déclaration donnée à l'Assemblée du Clergé de France, qui sera en 1730 et à MM. du bureau du diocèse de Sées, des biens et revenus de l'abbesse d'Almenèches (1729). — Lettre de Louis-François Néel de Christot, évêque de Sées, à l'abbaye d'Almenèches, pour lui demander des renseignements qui doivent être fournis à la cour, sur l'état de son abbaye (Fleuré, 9 novembre, 1749).

H. 3468. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1258-1286. — ALMENÈCHES. — Vente par Hervé Chape et par Jeanne, sa femme, pour une somme de 60 sous t. à eux payée par Julien Le Garetoor, d'une rente de 4 sous t. que lui faisait Raoul Gorfaut, à cause d'une masure située près de celle de Robert Bienvenu et celle de Jean Hastivel, aboutissant au vivier de l'abbaye d'Almenèches et d'une autre rente de 15 deniers t. que lui devait Robert, fils de Raoul Le Clerc (1258, n. s., janvier). — Vente par Robert Huçon, dit le Petit *(Parvus)*, à Guillaume Pommier et à ses frères, d'une pièce de terre sise à Saint-Pierre d'Almenèches,

entre la terre de Guillaume Le Drine et celle de Renault Huçon, aboutissant à la terre de Robert Pantol (1263, juin). — Échange entre Henri Le Garetoor et Herbert du Bois *(de Nemore)*, prêtre, d'un hébergement sis à Almenèches, contre une pièce de terre en la même paroisse, joutant le chemin du roi *(cheminum regis)* (1264, août). — Donation par Henri de Garetoor, à l'abbaye d'Almenèches, d'une rente de 14 sous que Robert du Val *(de Valle)*, dernier recteur d'une portion de l'église de Saint-Pierre d'Almenèches, était tenu de leur faire, à cause de deux masures qu'il tenait de lui en la même paroisse (1282, février, n. s.). — Vente par René Joubin, à Barthélemi Le Marchand *(Mercator)*, de deux sols de rente que Guillaume Bacheve, son gendre, lui devait, à cause d'une maison sise à Almenèches (1275, n. s., vendredi après les Cendres) ; — par Mathieu et Guillaume, fils et héritiers de Robert Faulcon, d'une rente de 4 sols t., une geline et dix œufs, qu'était tenu de leur faire Raoul du Val, assise à Saint-Pierre d'Almenèches (1286, juin, jeudi après la Saint-Barnabé).

H. 3469. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1293-1316. — Vente par Raoul Chape à Guillaume Bacheve, d'une pièce de terre sise à Saint-Pierre d'Almenèches, aboutissant au chemin par lequel on va à la forêt de Gouffern (1293, n. s., février, mercredi après la Chaire de Saint-Pierre) ; — par Pierre Cient, au même, d'une pièce de terre en la même paroisse, près le chemin d'Almenèches à Argentan, aboutissant au chemin du Coudrai (1293, octobre, fête de saint Denis) ; — par Pierre Aout, à l'abbaye d'Almenèches, d'une rente de 20 sous t. et deux gelines de regard, assignée sur une pièce de terre située à Almenèches et nommée la Marette-Noël, pour être convertie à l'usage de la pitance distribuée le jour du service de feu Nicolas de Surosne, prêtre (1293, décembre) ; — par Robert de Ségrie à Raoul Marion, d'une rente de 10 sous t. que lui faisaient Colin et Colin de Ségrie, ses enfants, assise en la paroisse d'Almenèches (1306, n. s., dimanche après l'Épiphanie) ; — par Clément Le Dornel, à l'abbaye d'Almenèches, à l'usage de la pitancerie, de 2 sous t. de rente assis sur la terre des Pastis, en la paroisse de Saint-Pierre d'Almenèches, entre la terre de Guillaume d'O (1316, janvier, n. s., vendredi après la Circoncision, en français) ; — par Adrien Le Frère, à l'abbaye, d'une rente de 9 sous, à l'usage de la pitancerie assise en partie sur la même pièce de terre (1316, n. s., février, vendredi après la Circoncision, en français) ; — par Robert Le Frère, à l'abbaye, d'une rente de 3 sols t., à l'usage de la pitancerie, assise au même lieu (1316, n. s., janvier, vendredi après la Saint-Hilaire, en français).

H. 3470. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1316-1389. — Amortissement consenti moyennant une somme de 10 sous t. par Simon du Moulin (de *Molendino)*, au profit de Guillaume Le Roi, d'une rente de 8 deniers, sur celle de 11 sous t. et 6 deniers qu'il était tenu de leur faire (1316, dimanche après la Saint-Jean). — Vente par Aubert Jaleye, à Martin Anfray, au prix de 19 sous t. d'une rente de 2 sous assise sur un hébergement aboutissant au chemin du Comte (1316, novembre) ; — par Philippe et Jean Les Sannegons, frères et par leurs femmes à la prieure et aux religieuses d'Almenèches, moyennant une somme de 64 sous, d'une rente de 20 sous mansais que leur faisait Guillaume Cocheron, à cause d'une masure sise à Almenèches, près du chemin du Comte (1332, mars, n. 1) ; — par Colin Bacheve, clerc et par Guillemette de la Courbe *(Courba)* sa femme, à Philippine d'Argentelles (de *Argenthela)*, sacristine de l'abbaye d'Almenèches, d'une rente de cinq sols et demi, assise à Almenèches, sur un hébergement placé entre le chemin du Comte, par lequel on va d'Almenèches au Hamel (1332, avril, le lundi après les Rameaux). — Échange entre Michel Bascheve et Jean Le Garretour, clerc, d'une rente assise à Almenèches (1324). — Vente par Robin Le Gachier, à la pitancerie de l'abbaye d'Almenèches d'une rente de 12 deniers t. pour la somme de 10 sous t. (1326, mercredi après la présentation de la Sainte Vierge) ; — par Robert Leclerc à Jeanne La Vallante d'une rente de 2 sous, assise à Almenèches (1327, mars, n. 1.) ; — par Colin Triboul à Jean Jean, bourgeois de Sées, d'une rente de 20 sous mansais, assise à Almenèches (1327) ; — par Jean Le Pourchier à Jeanne, sa femme, à dame Philippe de Burez, nonnain du monastère d'Almenèches, d'une rente de 20 sous, monnaie commune, pour la pitancerie, assise sur une pièce de terre, joutant le chemin du Comte (1367, n. s. mai). — Bail à rente perpétuelle, par Jeanne, abbesse d'Almenèches, à Simon Vasse, d'héritages, sis à Almenèches (1389).

H. 3471. (Liasse.) — Registre in-folio, 26 feuillets, papiers.

1564-1752. — Fragment d'un registre terrier des possessions dépendant de la baronnie d'Almenèches. — Bail à fief fait en 1587, par M. de Beauclair, au seigneur de Vrigny, d'une place vague, sise à Almenèches, contenant 62 arpents et demi, faisant portion des places vagues des pâtures d'Almenèches, d'un côté les fossés faisant séparation de la forêt de Gouffern, le reste des dites pâtures délaissé aux prétendant droit de pâturage en icelle moyennant 12 deniers de cens par arpent et 62 écus et demi pour droit d'entrée (417 art). — Tenures de Camembert. — Aveu des héritiers Guillaume Vassal, du 3 mars 1564 (113 art.)

H. 3472. (Liasse.) — Registre in-folio, 153 feuillets, papier.

1786-1790. — Nouveau journal tiré des aveux et anciens registres.

H. 3473. (Liasse.) — Registre in-folio, 290 feuillets, papier.

1753-1790. — Nouveau journal tiré des aveux et anciens registres pour percevoir les rentes dues à la baronnie d'Almenèches, seigneurie de Macé, Saint-Hippolyte, le Château et la Haye, avec la table des vassaux : Bourgeoisie, les tenants de la baronnie d'Almenèches sujets à comparaître, le jour de Noël de chaque année, au parloir de madame l'abbesse et y payer chacun 9 deniers et obole, parce que l'on sera tenu de leur donner deux pots de cidre et deux pains blancs. — Journal des rentes de la baronnie de Camembert et de ses extentions.

H. 3474. (Liasse.) — Registre in-folio, 87 feuillets.

1699-1769. — Journal pour servir à l'enregistrement des contrats de vente et revente des treizièmes, tant de la baronnie d'Almenèches que de celles de Camembert et de Saint-Silvain. — Vente par Gabriel Le Roux, bourgeois d'Argentan, à Jacques du Boulliard, écuyer, sieur des Mares, bourgeois d'Argentan, d'un pré sis au moulin de Thion (21 mai 1699) ; — par François Rioult, écuyer, demeurant à Lisieux, à Germain Desvaux, de Camembert, de la pièce de la Costière (9 février 1751).

H. 3475. (Liasse.) — Registre in-folio, 83 feuillets, papier.

1604-1790. — Registre pour les treizièmes sous la dépendance de la baronnie d'Almenèches. — Vente par Simon de Bediers, au sieur des Pantoullières, d'une vergée de terre en labour, au réage de dessus les Prés-des-Mots, du 23 mars 1604. — Subrogation faite par François de la Mondière, écuyer, sieur de la Cornière, de la paroisse de Macé, à Jacques Goupil, du Château-d'Almenèches, en l'acquêt qu'il a fait de Paul et Jean Huette, d'une pièce de terre sise à Almenèches, du 28 octobre 1680. — Baronnie de Macé. — Sommaire des actes de vente faits sous cette baronnie.

H. 3476. (Liasse.) — Registre in-folio, 75 feuillets, papier.

1456-1465. — Gages-pleiges de la baronnie d'Almenèches tenus par Blanchet Pifault, sénéchal, au mois d'avril 1456 ; — « Jehan Gillot, qui, ès derniers pledz, avoit esté esleu par plusieurs des hommes de ceste baronnie, à faire office de prévost ou de sergent, en la compaignie de Mathieu Chesnel, fut aujourd'huy choisy par le procureur de la cour, à faire le dict office et fut juré en la forme accoustumée » (28 mai). — Pleids termés à Macé, par Macé Guillemin, sergent ; — par Alexandre Mallet, lieutenant de Blanchet Piffault : — « Commandé fut à Jehan Anqueulle qu'il mette sa forge où il forget, à Almenèches, et la cheminée d'icelle en tel estat que incommodement n'en avienge, pour ce que icelle forge est couverte en chaume, et pour ce que en faisant le dict commandement, le dit Anqueulle dict irrévérentement que il n'en feroit rien, il en fut mis en bannie » (1460). — Plaids tenus par Jean Piffault, lieutenant du sénéchal (1465).

H. 3477. (Liasse.) — Registre in-4°, 106 feuillets.

1558-1561. — Plaids de la baronnie d'Almenèches, tenus en la maison de la dame Chesnel, près le chemin d'Argentan, par Martin Decaux, sous-sénéchal, le 1er février 1558 (n. s.) ; — par Charles Dufriche, sénéchal (mai 1559). — Plaids de la branche de Macé et de celle de Saint-Hippolyte. — Déclaration de Perrote, femme de Charles Davoust, tavernier à Almenèches, qui offre au procureur de la baronnie « le pot de persaige, deu à la dite baronnie, le prix moyen VIII deniers le pot de poyré » (1559). — « Isaac Davoust, convenu, requeste du procureur, pour faire amende de ce qu'il n'avoyt payé le pot de vin du persaige de plusieurs vaisseaux plains qu'il a vendus, tant vin que cidre, le dit Davoust, sur ce ouy, a dit qu'il obeyssoit à la demande du dit procureur, et sur ce que le dit Davoust n'estoit convenu de mettre prix à son vin, il nous en a apporté qui a esté gousté par honnestes hommes Thomas Chesnon et Thomas Heust, et jouxte leur rapport, il a esté dit qu'il vendra, tant le claret que le blanc, XXXII deniers le pot, et à luy enjoint, à l'advenir, ne vendre ni vin ni cidre, que au préalable les dists Heust et Chaisnon n'y aient mis prix ». — Amende de cinq sous contre Isaac Davoust, hôtellier à Almenèches, « de ce que, en contempnant l'ordonnance de nous donnée aux derniers jours, il avoit esté dit que le dist Davoust ne se immiceroit à mettre en vente aulcune pièce de beuvrage, tant vin que cildre, sans y mettre le prix, par honestes hommes Thomas Heust et Thomas Chesnel, comme à ce deputez, jouxte les franchises et libertez de la dite dame. Enjoint aux dits commissaires de prendre garde et visiter le pain qui sera trouvé, tant chez le dit Davoust que aultres, lesquels pourront mettre en exposition et vente du pain, ensemble aultre marchandise et victuailles, tant viande que aultre chose, le tout vertu des privilèges et franchise de la dite baronnie » (avril 1560). — Plaids de la branche de Boissey.

H. 3478. (Liasse.) — Registre in-4°, 122 feuillets, papier.

1561-1563. — Plaids de la baronnie d'Almenèches, tenus par Charles Dufriche, sénéchal. — Déclaration de Guillaume Heudin, l'un des aînés de l'aînesse aux Heudins. — Élection de Julien d'Almenèches pour faire les fonctions de prévôt de la branche d'Almenèches ; — de Pierre Delamarre, pour la branche de Macé. — A l'appel des hommes de la branche d'Almenèches, Robert Laurent et Thomas Le Vavasseur sont comparants (1562). — Rôle des amendes baillé à cueillir à Raullin Barrel.

H. 3479. (Liasse.) — 1 cahier, 25 feuillets ; 5 pièces, papier.

1700. — Plaids de la baronnie d'Almenèches, tenus par François Goupil, sieur de Préfeln, licencié ès-lois, avocat au bailliage d'Alençon, sénéchal, à l'adjonction de Georges Boilivet, procureur au siège d'Essai, greffier ordinaire, au manoir abbatial d'Almenèches (1700). — Mandement donné aux prévôts pour terminer les plaids, afin que tous les hommes et vassaux aient à y comparaître en personne, pour reconnaître et payer leurs rentes, reliefs et treizièmes, communiquer leurs contrats, bailler leurs aveux, prêter le serment en tel cas requis et y faire les foi et hommages de seigneurie sur les peines au cas appartenant.

H 3480. (Liasse.) — Registre in-folio, 26 feuillets, et 14 pièces, papier.

1703. — Plaids de la baronnie d'Almenêches, tenus par François Goupil, à l'adjonction de Georges Baillivet, procureur au siège d'Essai, greffier ordinaire au manoir abbatial. — Déclaration de Robert Gautier, prêtre, curé d'Almenèches, *pro majori*, rente de 10 sols, une peture et un faneur, pour son jardin et son herbage ; — de Louis Moutiers, curé d'Almenèches *pro minori*, rente de 10 sols, une peture et un faneur, à cause du jardin qui est au droit du presbytère ; — de François Leconte, prêtre, de Jérôme et de Nicolas Guitton, prêtres, de Jacques-Éléonor de Rouxel, comte de Médavy, lieutenant général des armées de Sa Majesté, 50 sols de rentes, une paire de gants, pour le moulin de Quion et pour le moulin de Médavy, 24 sols.

H. 3481. (Liasse.) — Registre in-folio, 30 feuillets, et 4 pièces, papier.

1709. — Plaids de la baronnie d'Almenèches, tenus par François Goupil, à l'adjonction de Georges Baillivet.

H. 3482. (Liasse.) — Registre in-folio, 41 feuillets, et 5 pièces, papier.

1714. — Plaids de la baronnie d'Almenèches, tenus par François Goupil, à l'adjonction de François Legrain, procureur au siège d'Essai, greffier (1714).

H. 3483. (Liasse.) — Registre in-folio, 44 feuillets, papier.

1726. — Plaids de la baronnie d'Almenèches tenus par François Goupil, sieur de Préferne, à l'adjonction de Thomas Denis, notaire d'Almenèches, greffier.

H. 3484. (Liasse.) — Registre in-folio, 140 feuillets, papier.

1754. — Plaids de la baronnie d'Almenèches, tenus par MM. Besnard et Bellenger.

H. 3485. (Liasse.) — Registre in-folio, 37 feuillets, papier.

1763. — Plaids de la baronnie d'Almenèches, tenus par Laurent-Jacques Collas, sieur de la Grillère, avocat au parlement de Paris et aux juridictions royales d'Argentan, sénéchal, à l'adjonction de Laurent Goupil, procureur à Argentan, greffier.

H. 3486. (Liasse.) — Registre in-folio, 68 feuillets, papier.

1780. — Plaids de la baronnie d'Almenèches, tenus par Jacques-Laurent Collas, sieur des Rives, avocat, sénéchal, à l'adjonction de Louis-Jacques Ledevin, procureur au bailliage d'Argentan, greffier.

H. 3487. (Liasse.) — Registre in-folio, 40 feuillets, papier.

1701-1740. — Terrier de la baronnie d'Almenèches, fait d'après les dernières déclarations reçues aux plaids.

H. 3488. (Liasse.) — Registre in-folio, 100 feuillets, papier.

XVIII^e Siècle. — Terrier de la baronnie d'Almenèches, rédigé d'après les anciens aveux faits au plaids, de l'art. 328 à l'article 447.

H. 3489. (Liasse.) — Registre in-folio, 122 feuillets, papier.

XVIII^e Siècle. — Indice du plan de la paroisse d'Almenèches et d'une partie de celle de Médavy, d'après les aveux, contenant 1381 articles.

H. 3490. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1604-1772. — Aveux rendus à Louise Rouxel de Médavy, abbesse d'Almenèches, par Nicolas Allain, fils de Jean, pour les héritages qu'il tient par foi et hommage, sous la baronnie d'Almenèches, pour deux êtres de maison, dont l'une servant de chauffepied, qu'il a acquise, par échange, de Pierre Billard, écuyer, sieur du Perron, sujet à 7 deniers obole de bourgeoisie et une petture « qui est le fennage de demie acre de prey » (1631-1641) ; — à Marie-Louise Rouxel de Médavy, abbesse, par Nicolas Allain (1658) ; — par Anne Allain, fille de feu Nicolas, veuve de François Crestey (1667) ; — à Marie-Madeleine Rouxel de Médavy, par Pierre Allain le jeune, fils de Jacques (1658) ; — à Isabelle-Madeleine-Jeanne de la Fresnaye de Saint-Aignan, abbesse, par Louis Allain, fils de Louis (1772) ; — à l'abbesse d'Almenèches par Laurent Amyot, fils de Louis, pour divers héritages, sis aux réages des Coutures et des Grands-Champs, sujet au regard de mariage (1604) ; — par Charles et Étienne, fils de Jean Amyot (1617) ; — par Charles Amyot (1631) ; — par Étienne Amyot (1637).

H. 3491. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin ; 3 pièces papier.

1428-1772. — Adjudication faite par Guillaume Fortin, vicomte d'Alençon, aux plaids de la vicomté tenue à Essay, pour les sergenteries de Sainte-Scolasse et d'Almenèches et de celle de Jean Duchesnay, aux religieuses d'Almenèches, des biens de Lorens Dethoré, saisis par Jean Lefoul, sergent, pour avoir payement d'une obligation faite à son profit (6 février 1428, n. s.) — Aveu rendu ès plaids de la baronnie d'Almenèches, tenus par Jean Mallet, sénéchal, par Jean Anqueulle, curé de l'une des portions de l'église d'Almenèches, pour divers héritages qu'il possède à Almenèches, joutant le « prebitaire » du dit lieu, le vivier des religieuses, la ruelle tendant d'outre le pont au pont Girard (1445) ; — par-devant Blanchet Piffault, sénéchal, par Jean Anqueulle, pour deux maisons joignant à la mare à la Boucquière et au chemin d'Almenèches à Argentan, sujet à faire « deux bourgeoisies, deux cueilleries à cueillir les fritaiges du grand jardin, deux fennours au Pré Sallé, faire deux peteures et deux ecluses au moulin de Queon (Thion) » et pour les autres héritages qu'ils tiennent de feu Jean Anqueulle, prêtre, leur frère (1453) ; — par-devant Jean Chesnel, sénéchal, par Jean Anqueulle (1472) ; — par-devant Jean Lisot, sénéchal, par Étienne Anqueulle (1498). — Accord entre Perrin et Colin Anqueulle, et les religieuses d'Almenèches, au sujet des dits devoirs, par devant Jean Piffault, écuyer, garde des sceaux des obligations de la châtellenie d'Essay (1491) ; — entre Jean de Bernière, écuyer, procureur des religieuses d'Almenèches, Thomas Delarue, Perrin et Jean Anqueulle, adjudicataires des héritages de feu Perrin Anqueulle, au sujet d'arrérages de rentes dus aux dites dames, fait par-devant Jean Regnaudin, lieutenant en la châtellenie d'Alençon (1509). — Aveu rendu aux dites dames par Guillaume Anqueulle, par-devant Jean Belhomme, sous-sénéchal de la baronnie d'Almenèches (1537). — Vente par Martin Chéradames, prêtre de la paroisse du Ménil-Scelleur, vicaire de l'une des portions de l'église d'Almenèches, à Robert Anqueulle, bourgeois de Laigle, d'une pièce de terre sise à Almenèches (1543). — Aveu rendu aux religieuses pour ces héritages, par Julien fils de Guillaume Anqueulle (1546) ; — par Catherine, veuve de Pierre Anqueulle (1566) ; — par Blais Anqueulle et Simonne Bairel, sa femme (1603) ; — par Guillaume Anqueulle (1604) ; — par Jean Anqueulle, par-devant Paul Dufriche, sieur du lieu et de la Pillière, sénéchal d'Almenèches (1611) ; — par Charles-Thomas Anqueulle (1641) ; — par François Anqueulle (1658) ; — par Raullin Anqueulle (1754).

H. 3492. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier

1413-1772. — Aveux de François et Jean Aubert (1758) ; — de Christophe Aubry (1772) ; — de Guillaume Balley, pour des héritages, sis à Almenèches, joutant la rue aux Malades et le champ du Trésor (1555) ; — de Nicolas Bally, par-devant Charles Dufriche, sénéchal d'Almenèches (1582) ; — de Pierre Bally, pour des héritages, joutant le chemin des ponts du Château d'Almenèches à Trun (1595) ; — du même, pour des héritages, sis près du chemin d'Argentan au Merlerault (1597) ; — de Jean Barbault, tenu, de quatre en quatre ans, de présenter un « bouys » aux religieuses, obligées de leur côté, de lui offrir « un broc de cidre de même celui que la dite dame abbesse boit, avec un pain et deux harans et une soupe, qui se présente à la vigille des Rameaux (1676) ; — de Pierre Basire, avocat, Antoine, Bertrand et François Basire, frères, communs en biens, fils d'Étienne Basire, lequel était fils de Bertrand (1584) ; — de Charles Bellot, sieur de la Guaicherie (1630) ; — de François Girot, tuteur des enfants mineurs de feu Charles Bellot (1645) ; — de Pierre Berson (1635).

H. 3493. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1413-1772. — Aveu de Jean Benard (1413, 22 septembre) ; — du même, sous le scel de Gervais Fouynot, sénéchal, pour des héritages joutant le chemin d'Almenèches au Pin (1415, 3 juin) ; — de Jean Besnard, de Bouessay, sujet à la vache bannonnière (1473, n. s. 4 février) ; — d'Hamelin Besnard, pour des héritages joutant la vieille rivière (1580) ; — d'Hilaire Besnard (1603). — Vente par Guillaume Barel à Jean de Byennays, de la paroisse de Saint-Ungène, de deux pièces de terre sises à Almenèches (1560). — Aveu par Gabriel de Byennoys, Gilles et Jacques de Byennoys, ses fils, pour divers héritages sis à Almenèches, joutant la chapelle de Requiem, sujet en corvées de bêtes, deux fois l'an, aux blés de mars, pourvu qu'ils aient bêtes gisantes (1639). — Sentence de la chatellenie d'Essay, condamnant Gilles de Byennoys), fils de Gabriel, à démolir la trie ou fuye à pigeons qu'ils avaient construite près du manoir abbatial (1648). — Aveu de Joseph et de Gabriel Biennais (1772). — Sentence qui condamne Jean Bienvenu à payer la dîme sur le pied du sixième des biens qu'il possède à Almenèches (1656)

H. 3494. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1518-1699. — Aveu de Jean Bigot, fils de Michel (1583) ; — de Martin Bigot, prêtre, et de François et Jacques Bigot, ses frères (1586). — Aveu rendu aux plaids de la baronnie d'Almenèches, tenus par Jean Belhomme, commis par Macé Binet, bourgeois d'Argentan (1518) ; — aux plaids tenus par Jean de Corday, sous-sénéchal, par Hippolyte Binet, prêtre de Saint-Hippolyte (1651) ; — aux plaids tenus par Charles Dufriche, sénéchal, par Laurent Binet et par Guillaume

Binet, son frère (1568) ; — par Jacques Binet, sujet à une corvée de bêtes, s'il y en a de gisantes et tirantes sur le fief (1632).

H. 3495. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1458-1777. — Aveu de Jacques de Bissey (1777) ; — de Jacques Anqueulle, tuteur des enfants de Nicolas Blanchet (1774). — Décret des héritages d'Étienne Legris, au profit de Laurent Blondel, prononcé aux assises d'Essay tenues par Jean Bionnet, vicomte d'Alençon (1458). — Aveu de Jacques Robin (1624) ; — de François Boisard (1777) ; — de Michel et Jacques Boistard (1777) ; — de Jacques Bordeaux (1772) ; — de Sébastien Bordel, sujet à deux corvées de bêtes, à savoir à la façon « des blés et des mars quand il aura bêtes tirantes et gisantes » (1621) ; — de Damien Boschet ; — de Jean Bouchard (1579).

H. 3496. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1395-1783. — Fieffe faite par les religieuses d'Almenèches à Perrin Boucher, d'une masure hébergée, aboutissant au chemin du Comte, pour 17 deniers maille de rente appelée bourgeoisie et pour les services suivants : « Un faucour en Prey sallé, un cuilleur à aider à cuillir les fruitages du grant jardin, aider à tenir les écluses du moulin de Quéon en estat » (1395). — Aveu de Jacques Évrard et d'Anne Devé, sa femme, tutrice des enfants de feu Jean Bouchier, son mari (1629) ; — de Guillot Boudin, fait sous le scel de Macé du Doit, sénéchal d'Almenèches (1395) ; — de Robert Boudin, pour un hébergement aboutissant au chemin d'Almenèches à Sérone (1513) ; — de Henri Bouet (1633) ; — de Berthelot Bouillart (1549) ; — de Michel et Jacques Bouley (1783) ; — de Balthazard Bourdelais (1603).

H. 3497. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1452-1783. — Aveu de Louis et Jean Boust (1783) ; — de Jacques Briderey, bourgeois d'Argentan (1596) ; — de Claude Briquet (1658) ; — de Jean Broschet, reçu par Colin de Seronne, lieutenant général de Blanchet Piffault, sénéchal, reconnaissant être sujet à souffrir une vache de banon (1452) ; — de Jean Brochet, prêtre, reçu par Blanchet Piffault, sénéchal (1469) ; — d'Olivier Brochet, reçu par Jean Belhomme (1543) ; — de Gédéon Buot, bourgeois de Saint-Gervais de Sées (1640) ; — de Jacques Burgeaux, commensal de la maison du roi, ayant épousé Marie Guitton (1777).

H. 3498. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1384-1777. — Aveu d'Étienne Cadorel, marchand, pour des héritages qu'il possède à cause d'un acquêt fait de Jean Sanson, curé d'Almenèches (1665) ; — du sieur Carrère, chirurgien, bourgeois d'Argentan (1748) ; — de Noël et Thiennot les Cheynons, reçu par Jean Chesnel, sénéchal (1484, 17 février, n. s.) ; — de Nicolle Chaignon, prêtre d'Almenèches, joutant les terres de Felaingny (1539). — Fieffe par le même à Thomas Chaignon, d'héritages sis à Almenèches, joutant le chemin ou rue du Plesseys au bois de Peley (1543) ; — de Claude Chalandeau et de Barbe Davoust, sa femme (1639).

H. 3499. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1393-1779. — Aveu de Robert Chemin (1393) ; — de Jean Martin, tuteur des enfants de feu Jean Chappelain (1473) ; — de Jean Chappey (1586) ; — de Guillaume Vielle, prévôt de la Charité, pour une pièce de terre sise au réage de la Haute-Croix (1777) ; — de Christophe Chandon (1772) ; — d'Antoine Chemin (1521) ; — de Simon Chemin (1536).

H. 3500. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1536-1777. — Vente par Gabriel Louys à Martin Chéradame, d'une pièce de terre sise à Almenèches (1535) ; — par Jean Cellot, prêtre, paroissien d'Almenèches, à Martin Chéradame, prêtre, et à Janeton, veuve d'Hilaire Chéradame, sa mère, d'une pièce de terre sise au réage de la sente Sellot, pour 6 livres et 6 sols de vin, pour l'acquit de laquelle somme le dit Chéradame a payé à Thierri Delafosse 111 sols tournois que le dit Sellot lui devait, tant pour le prix d'une robe de drap noir qu'il lui avait vendue que pour demeurer quitte de la somme de 11 sols des deniers du roi que le dit Delafosse et Pierre Garson avaient cueillis en la paroisse d'Almenèches (1554, 12 janvier, n. s.). — Remise par Martin Chéradame, curé de Montmerrei, par vertu du droit lignager et par marché de bourse, à Thomas Ledoyen, fils de feu Henri Ledoyen, d'une vergée de pré assise aux Prés-Sallés, qu'il avait acquise d'Étienne Pistel, parent du dit Ledoyen (1555). — Aveu de François Chéradame, maréchal, pour une maison sise au village de Guerpont (1690) ; — de Collas Chesnaye (1562).

H. 3501. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin.

1287-1463. — Donation par Pierre d'Almenèches, écuyer, à l'abbaye, d'une rente de 2 sols tournois que lui devaient Nicolas Chesnel et Colin Lemercier (1287). — Échange par lequel Robert du Nuefbourg, chevalier, seigneur de Livarot (*Livarou*), cède à l'abbaye une rente de 20 sols tournois sur l'hébergement de Colin Chesnel, entre le chemin du Comte et l'hébergement de Jehan Chesnel, en échange de quoi les religieuses lui abandonnent une rente de 20 sols, assise sur le moulin de

Pont-Alery (en français, 1328). — Aveu de Jean Chesnel (1393) ; — de Richard Lavallée, pour la moitié d'une maison dont l'autre moitié est du fief du Château-d'Almenèches, et pour une vergée de terre à la Mare-Fouquez (1407, 27 avril, après Pâques) ; — de Guillaume Chesnel (1407). — Fieffe par les religieuses à Colin Chesnel, le tanneur, demeurant à Almenèches, sur la rivière du Don, de la portion de rivière que Johannet Descours possédait, commençant à la commune du Ménil-Gaultier et aboutissant à l'extrémité du Neuf-Pré, avec le quart de la « commugnité de la « rivière de Ourne, commençant à la butte Dam-Ber- « nart et d'autre bout tant comme les prés de la rivière « de Caion abitent à ladite rivière en allant au moulin « de Caion. Item un autre lot de rivière commençant à « la beille du pré de la Chère », avec une maison, jardin et terre aboutissant à la rivière d'Udon (1428). — — Vente faite sous le sceau de Blanchet Piffault, garde des sceaux de la châtellenie d'Essai, par Robert de Vendelle, de la paroisse de Macé, à Philippot Chesnel, de deux masures situées près le chemin du Hamel, à Almenèches (1445). — Aveu de Philippot Chesnel, reçu par Blanchet Piffault, lieutenant général de Jean Mallet, sénéchal (1446). — Fieffe au profit du même, par Jean Sebert, d'une maison, masure et hébergement sis à Almenèches (1446-1447, 6 mars). — Aveu de Perrin Chesnel, « sujet à garder la beste bennonnière en son « tour et quant hon amene ladite beste, hon doibt bai- « lier à celuy qui la guarde une grant miche d'abbaye, « et quant hon la vient querir au py et doibvent avoir « les hommes qui sont subgez à la garder l'yessue « d'icelle beste » (1451) ; — de Colin Chesnel (1451) ; — de Michel Chesnel (1452, 23 mai).

H. 3502. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1465-1520. — Aveu de Laurent Chesnel, pour des héritages joignant la sente du Mesnil à Saint-Hippolyte et au chemin royal d'Almenèches à Argentan (1465) ; — de Michel Chesnel, sujet à fournir une paire de gants, de trois ans en trois ans, au terme de Noël (1465) ; — du même, sujet à deux corvées de bêtes à harnois, « traiantes et gisantes sur ladicte baronnie, en deux « saisons accoutumées, l'une à froment et gueretz, « subject comme les aultres ses semblables à aider et « mectre en train, hors et ens, une beste aumaille, quant « il plaira aux dites religieuses à la mectre en pasture « en leurs prez. Item quant hons amenera ladicte « aumaille en pasture esdicts prez, hons leur est tenu « aporter une miche d'abaye ; item quant hons sortira « ladicte beste, lesdicts hommes en auront les yssues et « la doibvent garder lesdicts hommes d'un an, chacun « en son tour, avec tieux relieux, treisiesmes et aides « féaux et coustumiers comme il chet de droit, selon « l'usaige de ladicte baronnie » (1466) ; — de Jacquine, veuve de Perrin Chesnel, « subjete faire ung cuilleur « ou grant gardin à cuillir les pommes ; item, ung « esclusseur au moullin de Queon ; item, subjete au « regard de mariage » (1472) ; — de Michel Chesnel (1475) ; — de Laurent Chesnel (1473) ; — de Michel Chesnel et de ses frères (1484). — Fieffe par Marie d'Alençon, abbesse d'Almenèches, à Denis Chesnel, d'une terre située près du chemin d'Almenèches à Argentan (1485). — Aveu de Jullien et Denis Chesnel, sujets en deux « fenneurs en Prez-Sallé ; et doit avoir « chacun fenneur ung denier ; item, subjet en deux « cuilleurs eu grant jardin de mesdictes dames « et doit avoir chacun cuilleur sept pommes par « chacun jour. Item ou cas iceulx Chesneaulx ven- « droient aucunes denrées en ladicte bourgeoisie, ils « seroient tenus paier aux dites dames quatre soulz. « Item subjet au service de sergenterie en son renc et « lieu. Item sont subjets ceus qui sont sergents à porter « la crosse de madicte dame à toutes les festes solemp- « nelles, et doit avoir à chacune desdictes festes un pot « de cidre et une miche ou à digner. Item sujet aux « corvées de gistes de bestes et au regard de mariage » (1486).

H. 3503. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1521-1678. — Aveu de Richard Chesnel, pour des héritages sis en l'Ile-Cubourc, aboutissant à la rivière d'Orne, sujet en deux journées « de hernois, l'une à « fromenter et l'autre à advener ; sugget à guarder une « beste ausmaille en la prairie de Queon, et quant hon « amaine ladite beste pour la guarder esdits prays, « hon doibt advoir une miche du couvent et d'à boire « ung pot de sidre, et quant hon la vient quérir ladite « beste pour la tirer, ledit guardeur en doibt advoir « toultes les yssues » (1521, n. s.). — Vente par Jean Chesnel à Blanchet de la Hiboust, archidiacre du Houlme, curé d'une des portions de la paroisse de Saint-Pierre d'Almenèches, d'un fossé, joutant la terre du presbitaire (1526). — Aveu de Michel Chesnel, bourgeois d'Argentan (1605). — Vente par Jérôme Guiton à Nicolas Heust, d'une chenevière située à Almenèches (1612) ; — par Nicolas Heust, sieur du Mesnil, à Isaac Chesnel, sieur des Hauts-Fossés (1654).

H. 3504. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1472-1772. — Aveu de Guillaume Chrétien (1472). — Vente par Robert Julien, curé de Boitron, à Guillot Chrétien, d'une pièce de pré sise en la paroisse de Boissey, que ledit curé avait acquise de Marin Crestien (1495). — Aveu de Macée la Chrestienne (1522) ; — de Simon Crestien, prêtre, demeurant en la ville d'Orléans (1641).

H. 3505. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1454-1692. — Aveu de Jean Cleray, chirurgien à

Sées (1624). — Saisie faite par l'abbesse d'Almenèches d'un pré appartenant à Guillaume Collée, pour avoir payement d'une amende prononcée contre lui faute d'avoir baillé aveu (1634). — Promesse de Richard Collée de rendre aveu à l'abbaye (1692). — Aveu de Macé Collet (1454) ; — de Jean Collet (1457). — Vente par Guillaume Pillou, à Jean Collet, clerc, d'un pré tenant au vieux bief de Queon et à la rivière de Suronne (1503). — Aveu de Guillaume Collet de la paroisse de Notre-Dame-du-Repos (1537) — de Pierre Collet (1575) ; — de Jean Contet (1455).

H. 3506. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1498-1724. — Aveu de Jean Corneille (1498) ; — de Pierre Corneille, de la paroisse d'Almenèches (1555) ; — de Jacques Corneille, prieur, curé du Mesnil-Onffray, héritier de Claude Corneille, son oncle, chapelain et aumônier du Roi (1627) ; — d'Étienne Cosnard, de la paroisse du Serqueu (*Le Cercueil*) (1523). — Vente par Gabriel le Paulmier, écuyer, sieur de la Moisière, fils de feu Nicolas le Paulmier, sieur de la Livarderie, conseiller au présidial d'Alençon à Simon Couard, d'une pièce de terre sise à Almenèches (1611). — Contrat de mariage de Jean Couard, fils de Simon et de Cécile Ledoyen, avec Marie Moiseron (1665). — Inventaire des meubles de Jean Couard, décédé sans hoirs (1697). — Renonciation par la veuve de Jean Couard à la part qu'elle peut prétendre sur la succession de ce dernier, à cause de son douaire, en faveur de l'abbaye d'Almenèches, mise en possession desdits biens par droit de bâtardise (1699).

H. 3507. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1394-1754. — Fieffe par l'abbaye d'Almenèches à Foucquet Courant, d'une pièce de terre assise en la bourgeoisie d'Almenèches (1395). — Aveu de Guillaume Croisille (1705) ; — de Vincent Cuisnet (1603) ; — des curés d'Almenèches : Étienne Garson, curé d'une des portions de ladite église, pour une masure joutant au « prebitaire » et d'autre part à la venelle du Châtellier et d'autre bout au chemin du Comte, sujet à fournir « un fenneur, un cueillieur dans le grand jardin, une peture et un escluseur » (1466-1472) ; — de Melchior Deslandes (1583) ; — de Jean Lebrun (1583) ; — de Nicolas Delasallerye (1596) ; — de Damien le Dangereux, licentié en droit, curé de la première portion (1641) ; — de Jean Sanson, curé de l'une des portions (1643) ; — de Louis Mouttier (1676) ; — d'Étienne Sanson (1692) ; — de Robert Gautier (1694) ; — de Pierre Ledoyen (1749) ; — de Nicolas Simon du Fontenil (1754). — Désistement par Raoul Davarand, fermier du domaine du duc d'Alençon, à l'action qu'il avait intentée contre les religieuses d'Almenèches pour réclamer l'aveu des lieux presbytéraux d'Almenèches, comme relevant du fief Angibaud (1582). — Déclaration des curés d'Almenèches au sujet des droits de novales qu'ils doivent payer à l'abbaye (1660).

H. 3508. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1247-1777. — Ratification par Jeanne D'Aumenèches, veuve, mère d'Ernoul d'Aumenèches, de la vente faite par son fils à Barthélemi le Jaillart, bourgeois de Sées, d'une rente assise sur une masure située sur l'Orne, près de l'herbergement de Robert Corbin (1247). — Donation par Guillaume D'Almenèches, clerc, à Hailie Langlois, sa mère d'une somme de 61 livres tournois, à condition que si, à sa mort, le tiers de ses biens ne suffit pas à payer ses dettes, ladite donation sera nulle (1259). — Vente par Richard de Monhay, écuyer, et par Ameline, sa femme, à Robert d'Almenèches, d'une rente assise en la paroisse d'Almenèches (1276) ; — par Nicolas d'Almenèches, à l'abbaye d'une portion de jardin située près du jardin de l'abbaye et joutant le chemin psr lequel on sort du Pré-Salé (1303). — Aveu de Jean d'Almenèches, sous le scel de Macé Dudoit, sénéchal (1399) ; — du même, pour un pré joutant la rivière de Queon et la rivière d'Orne, sous le scel de Pierre Guy, sénéchal (1423) ; — du même, sous le scel de Jean de Clerefueille, sénéchal (1425) ; — de Guiot d'Almenèches sous le scel de Jean Mallet, sénéchal (1445) ; — du même sous le scel de Blanchet Piffault, sénéchal (1453) ; — de François Dalmenèches, fils et héritiers de feu Julien (1604) ; — de Charles-François Dalmenèches, chirurgien demeurant à Almenèches (1777).

H. 3509. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1390-1772. — Aveu de Germain Dampneville (1573). — de Pierre Darel (1565) ; — de Vincent Daviot (1772). — Fieffe par l'abbaye de Silly à Jean Davoult, d'une terre située à Almenèches, joutant le chemin du Comte, sous le scel de Jean Le Beuf, garde des sceaux de la châtellenie d'Argentan (1390). — Aveu de Martin Davoust, pour les héritages qu'il tient des religieuses d'Almenèches, sous le sceau de Pierre Guy, sénéchal (1413) ; — de Robin Davoust, tenu payer 6 sous 6 deniers, allant à la salle, 6 sous allant à l'office de la pitancerie, une geline à la « segretaire » et « quérir « le bouys pour bouysser la croix, le jour de Pâques « fleuries, de troys ans en troys ans, et doibt avoir une « miche et un pot de sydre quand il apporte ledit « bouys, et icelle année il fait ung faneur en Pré-Sallé « et doibt avoir ung denier quand le dit pré est fané » (1473) ; — de Nicolas et de Guillaume Davoult, fils de Thomas, déclarant avoir droit de mettre des porcs en paisson dans les forêts de Gouffer et de la Haye d'Exmes, comme les autres bourgeois d'Almenèches, sans payer autres droits que le gardage (1621). — Partage des héritages de feu Thierri Davoult entre ses

filles (1636). — Aveu de Guillaume Davoult pour des héritages sis au réage des prés du Mont, anciennement la Mare-aux-Pendus (1640).

H. 3510. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin.

1398-1528. — Aveu de Jean Debédiers, pour des héritages qu'il tient en la bourgeoisie d'Almenèches, en l'ainesse qui fut précédemment de Jean Angiffroy et dont est à présent aîné Jean Dethorie (s. d.) ; — de Gillot Debédiers, tenu de payer « la façon des cordes « des sains de l'église de ladicte abbaye, et quant il a « baillée les dictes cordes, il doit avoir une miche et « un pot de sydre ; et auxi luy doit l'on baillier les « vieilles cordes pour mectre en l'église de Saint-« Père » (1398). — Fieffe par Estienne, abbesse d'Almenèches, à Jean Debédiers et à ses frères, d'une masure située en la bourgeoisie d'Almenèches, près le chemin du Comte (1415). — Accord entre Raulin Debédiers et les religieuses d'Almenèches, au sujet d'une donation faite à la dite abbaye par feu Jean le Paumier pour sa vie et celle de sa femme chez lesdites religieuses, par laquelle celles-ci renoncent à cette donation, moyennant une rente de 40 sous, et ce suivant l'avis des gens des comptes du duc d'Alençon (1454). — Constitution par Jean Debédiers à l'abbaye d'Almenèches, d'une rente de 10 sous tournois, sous le sceau de Robert Guerpel, garde des sceaux de la vicomté d'Exmes (1459). — Fieffe par l'abbesse d'Almenèches à Raulin Debédiers d'un hébergement, décrété au profit de ladite abbesse en 1380, joutant le chemin d'Almenèches à Exmes (1473). — Vente par Jean Debédiers à Simon Thouraille, curé de Carrouges, d'une maison à deux êtres, sise en la bourgeoisie d'Almenèches (1528).

H. 3511. (Liasse,) — 32 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1398-1778. — Aveu de Pierre Deflais, sujet tous les trois ans à fournir une poule et à aider à faner la fondrière du pré du Buot (1686) ; — de Jacques Defumesson (1676) ; — de François-Charles Defumesson, notaire royal à Almenèches (1774) ; — de Thierri Delafosse (1553) ; — de Claudine, veuve de Jean Delafosse, sujette tous les trois ans à fournir le buis à madame l'abbesse ; « et l'année que ladicte veufve faict ledict « bouys, elle doit avoir une miche et ung pot de cidre « et demoure quicte ladicte année de offrende « le jour de Pasques, et quant elle fennera elle aura « ung denier au soir » (1564) ; — de Guillaume Delalonde (1557) ; — de Jean Delarue (1393) ; — de Jean Delasellerie (1476) ; — de Robert Delaunay, pour une vergée de pré située à Almenèches, « et voit à loz « courans ovecques les endins et a ma dicte dame sa « perche et son banon ez diz prez, c'est assavoir que « ledict Delaunay, ou nom que dessus, n'oseroit « emporter point de son fain tant que sa perche y ait « couru et puet avoir ma dicte dame par touz lez prez « une vache à banon » (1399) ; — de Jean Deloraille (1778).

H. 3512. (Liasse.) — 47 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1387-1783. — Aveu de Pierre Demacé (1643) ; — de Guillaume Demeurant, bourgeois d'Argentan, pour des héritages sis à Almenèches, près de la rivière d'Orne et de la rivière de la Rée, de la commune d'Almenèches et du pré de la Chapelle de Bouessay (1579). — Accord entre les religieuses et Raulin Dudouys, demeurant à Maulle-sur-Mauldre, au sujet d'une rente allant à la « segretaignerie », moyennant quoi lesdictes dames consentirent à ce que ledit Raulin et ses amis trépassés fussent participants aux « bons faiz, prières, « messes et oroysons de ladicte abbaye » (1493). — Aveu de Martin Desdouits (1583) ; — de Jean Deslandes, sujet en 20 sous tournois allant à la chambre de madame (1473) ; — de Gabriel Deslandes, sujet « à la « tierce partie de la tierce partie du bouyst à boysser « la croys des desdictes religieuses, tenues bailler et « livrer à la livraison dudit boist une miche telle que « les curés dudict lieu d'Almenèches ont accoustumé « avoir et ung pot de sydre » (1549) ; — de Melchior Deslandes, curé d'Almenèches, pour des héritages sis à Phelaigney (*Fligni*), joutant le chemin des bois de Pelley au village de la Rebocherie et d'autre bout à la vieille rue à la Sude, avec droit « d'herbager et pes-« sonner ses bestes aux boys de Pelley en en baillant « le nombre en en faisant depry, par chacun an, le jour « Saint-Jean-Baptiste, au lieu accoustumé de ce faire, « sçavoir est à la bresche Moufflard et en payant, pour « chacune beste aumaule, deux deniers tournois et uug « denier pour chacune beste porchine et les autres bestes « sans rienz payer, comme chevalline, en ayant aussy « ausdicts boys usaige de prendre et avoir boys mort « et mort boys et aussy en depryant lesdictes bestes en « allant aux foires qui seront séantes à Sées, desquelles « comme ilz sont vendeuz, il sera subgect de payer de « chacune beste dedans l'huyctaine, deux deniers « tournois » (1579) ; — de Guillaume Devé (1480 ; — de Françoise Deveaux (1783) ; — de Marin Drugeon (1651) ; — de Mathié Dubois, pour une pièce de terre joignant au Haut-Chemin et au douet des Noës (1387, 7 décembre) ; — du tuteur des enfants de feu Louis Dubu, sieur du Roussillon (1629) ; — de Jean Dufresne (1636).

H. 3513. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1414-1782. — Aveu de Jean Dupuiz, sujet à « fenner « demie acre de pré ès prez de madicte dame, c'est à « savoir tourner et mectre en mullon ; item subjet à « corvée de giste de beste deux fois l'an, à froment et à « mars » (1414, n. s., 20 janvier). — Fieffe par Jean Burel à Jean Dupiz, d'héritages sis à Almenèches

(1428). — Aveu de Jeanne, déguerpie de Jean Dupuy, sous le sceau de Gilles Brochet, lieutenant de Robert Harling, bailli d'Alençon (1432). Vente par Guillaume Nicolle, doyen d'Ecouché, curé de Saint-Nicolas-de Vignats en Gouffer, à Simon Hardy, prêtre, d'une pièce de terre sise à Almenèches (1552). — Cession faite par Jacques Letenneur à Guillaume Dupuy dit Cosnier, d'une portion de terre tenue du Roi sous les souffretures de Gouffer, nommée le jardin Roger, en échange d'une autre terre sise à Almenêches (1559). — Renonciation par Guillaume Dupuy aux droits de retrait lignager qu'il retenait sur la vente précédente (1560). — Vente par Noël Le Tessier, écuyer, sieur de l'Espine, à Marc Dupuys, d'une acre de terre sise à Almenêches (1593). — Aveu d'Isembart Dutertre (1478).

H. 3514. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1399-1777. — Aveu de Guillaume Farin (1703) ; — de Clément Ferrière, sujet à fournir la sixième partie d'une poule (1644) ; — de Renée Fillemain, pour une maison sise à Almenêches, joutant le prieur de Sainte-Croix (1688) ; — de Louis Fleury (1700) ; — de Jean Fossey (1753) ; — des enfants de feu François Fromentin (1605). — Vente par Magdelaine de Thouars, abbesse d'Almenèches à Marguerin de Saint-Paul, couturier, d'une pièce de terre et d'une maison assise à Almenèches (1570). — Aveu rendu par le même aux religieuses d'Almenêches ; — de François Fournier, chirurgien, représentant les de Saint-Paul (1686) ; — de Michel Foustel (1542) ; — de Louis Furet (1569) ; de Macé Gaillet (1399, 16 octobre) ; — du même (1413-1427) ; de Jean Gaillet, sujet en une bête de banon (1472) ; — de Damien Gaillet, pour des héritages joignant d'un bout à la rivière d'Orne d'autre à la Morteau (1536, 18 mai).

H. 3515. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1453-1778. — Aveu de Simon Gallifré (1585) ; — de Louis et Michel Gasnier (1777) — de Perrin Gaultier, pour des héritages joignant à la rivière d'Orne et à la Morte-eau (1453, 20 novembre) ; — de Pierre Gautry (1777) ; — de Paoullet Gelée et de Guilleberde, sa femme (1541, 10 mai) ; — de Noël Girard (1683) ; — de Jacques Glatigny (1778) ; — de Pierre Godard (1629) ; — de Geffroy Godéchal, prêtre, bourgeois d'Argentan (1614) ; — de Gilles Goupil, bourgeois d'Argentan (1619) ; d'Etienne, Michel et Gabriel Gourbe (1777) ; — de Guillaume Guillard, (1567) ; — de Renée Guillebert (1665).

H. 3516. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1399-1774. — Aveux des sieurs Guitton ; — de Hiérosme Guitton, pour héritages sis au village du Mesnil (1643) ; — de Gérome Guitton (1774) ; — de François Hainville, pour une pièce de terre sise au réage des Vignards (1772) ; — de la veuve de Pierre Hamard, pour héritages sis au près de Thion (1699) ; — de Pierre Havard, pour héritages, sis au même lieu ; — de Martin Hébert, sujet de la banalité du moulin (1665) ; — de Jean Hédin, pour héritages sis au village du Mont (1675) ; — de Jean Hervet, pour héritages, sis en la partie de Queon (1399).

H. 3517. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1398-1777. — Aveu de François Hainville (1772) ; — de Pierre Hamard (1699) ; — de Pierre Havart, sujet en deux pettures aux prés de Quion et deux fanneurs en Pré-Sallé (1628) ; — de Martin Hébert (1665); — de Jean Hédin (1675) ; de Jean Hervé (1399) ; — de Jean Eust (1398) ; — de Colin Eust, su(et à fournir à la pitancière une geline, et en outre le quart d'un fanneur (1413) ; — de Louis Heust (1777).

H. 3518. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1362-1783. — Vente par Guillaume Beschot à Jean Hervouin, prêtre, demeurant en la paroisse d'Alménêches, d'héritages sis en ladite paroisse (1533). — Fieffe par Louise de Silly, abbesse d'Alménêches, à Jean Hervouyn, prêtre, d'héritages sis à Alménêches (1535). — Aveu de Jean Hervouyn, vicaire d'Alménèches (1550) ; — de Pierre Heudey (1581) ; — de Nicolas Heusard (1753) ; — de Jean-François Hignard de Saint-Amour, marchand (1777) ; — de Jacques, Damien et Joseph Houssemaine (1778) ; — de Robert Huart (1426) ; — de Jean Huart (1450) ; — de Fleury Huet (1597) ; — de Pierre Husset (1612).

H. 3519. (Liasse). — 41 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1452-1783. — Aveu de Nicolas Josset (1584), — de Jean Jouin (1452). — Exploit de Noël Jallicher, sergent, déclarant avoir exécuté Vincent Gervais, de la somme de 60 livres et lui avoir pris une vache à poil brun qu'il avait vendue au jour accoutumé, la somme de 65 livres (1485) ; — Aveu de Robert Julien, curé de Boitron (1506). — de Pierre Labourre (1454, n. s. 18 février) ; — de Guillaume Lainé (1700) ; — de Pierre Lamy (1598) ; de Jean Lamy, sujet à 7 deniers obole de bourgeoisie (1700).

H. 3520. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1556-1777. — Aveux de Philippe Lebas (1777) ; — de Thomas Leboulanger (1660) ; — de Clément Lebout (1644). — Fieffe par l'abbesse d'Almenêches, à Henri Gaultry d'une maison appelée de Requiem (1611). — Aveu de Noël Lebreton pour cette maison (1665) ; —

de François Lebugle (1676) ; — de Daniel Lechastellier (1772) ; — de Pierre Leconte (1671) ; — de Jean Lecousturier (1566) ; d'Etienne Le Dangereux (1656) ; — du même, sieur de Lessart, chirurgien (1662).

H, 3521. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1451-1586. — Fieffe par Jean Garsson à Floury Ledoien, d'héritages situés à Almenèches (1451). — Aveu de Jean Ledoyen (1560) — Rendue par bourse à raison de lignage, par Simon Pelivard à Thomas Ledoyen, d'héritages sis à Almenèches (1564). — Aveu rendu par André Ledoyen, pour des héritages joutant d'un bout « le chemin ou radresse tendant du chemin de Quyon à la sente Corbin » (1586).

H. 3522. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1593-1607. — Vente par Thomase Mevrel, femme veuve, à Marc Lefoul, fils de Richard, d'une vergée de terre, sise à Almenèches (1593) — Aveu de Marin Lefoul (1607).

H. 3523. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1399-1754. — Aveux de Lefrançois — Aveu de Jean et de Guillaume de Sereoulne, frères, pour la moitié de la rivière « en tout et comme les dis frères et Richard Lavallée, portent par moitié en la rivière de Oune et de Odon, depuis les marests du Mesnil Gautier, jusqu'à la bute ès Benars » (1399) — Déclaration d'héritages, sis à Almenèches, par Marie Letort, veuve de feu Charles Lefrançois, sieur de la Rivière (1641) ; — de Jean Legeleux (1456, 2 mars, n. s.) ; — de Noël Legrand (1688) ; — de Guillot Legresle (1485, 26 janvier, n. s.).

H. 3524. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1453-1658. — Aveu d'Hippolyte Lemaignen (1658) ; — de Jean Le Masier (1502) ; — de Geoffroi Lemercier (1453).

H. 3525. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1623-1777. — Procédure contre Thomas Lemineur, au sujet des « fossés ou douetées » du Pré-Sallé (1623-1735) — Aveu de René Lemineur (1688).

H. 3526. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 1 pièce papier.

1332-1643. — Vente, par devant Raoul Aubert, clerc, garde du scel de la chatellenie d'Essay et Almenèches, par Jean Lemoul, à l'abbesse d'Almenèches, et à Jeanne de Silly, pitancière de ladite abbaye, d'une rente de 4 sous tournois (en français, 1332, avant l'Ascention). — Aveu de Jean Lemoul, déclarant tenir des religieuses, le quart de la rivière d'Almenèches, « c'est assavoir Orne et Udon, depuis Sainte-Ypolyte, jusqu'à la vieille Orne et Udon » (1403). — Fieffe par Etienne, abbesse d'Almenèches, à Raoul Jouan, d'héritages sis à Almenèches, aboutissant à la Douétée d'autre bout au champ du Bourdouer (1417). — Accord entre Raulin Lemoul et les religieuses, qui avaient fait clore et estoupper une « bâche, autrement nommée le goullet « d'Ourne, estante entre le moulin de Medavy et « Queon, par laquelle trenchée l'eaue venante par la « rivière d'Udon, cheoit en la rivière d'Ourne », et qui furent autorisées à fermer le canal qui faisait communiquer les deux rivières (1459). — entre les religieuses et Michel Lemoul, « touchant une clameur de harou « intentée par les dictes religieuses, à raison de ce que « le dict Lemoul se eforçait lever une maison à troys « estres, assise sur les fiefs des dictes religieuses » malgré la défense qui lui en avait été faite (1527).

H. 3527. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1323-1778. — Vente par Hugues Enjoffrey à Jean Lengleys, prêtre, d'une rente assise à Almenèches (1323, n. s., janvier) ; — Aveu de Jean Lengloys (1392) ; — de Thomas Lengloys, pour des prés sis en la paroisse de Queon : « et a ma dicte dame son banon et sa « perche ès prez d'icelle prairie, et n'en oserait point « emporter ledit Lengloy, ne fain ne herbe, juques à « tant que ladicte perche ait couru en la dicte prairie, « et y puet avoir ma dicte dame une vache à banon » (1399) ; — de Guillaume Lenglais, « subjet en sa por- « cion à aporter le bouys sur le maistre ostel de l'é- « glise desdictes religieuses, à Pasques fleuries, cha- « cun an, et à celle cause, doibt avoir une miche, ung « pot de sidre et estre quicte d'offrende au jour de « Pasques » (1472) ; — de Gervais Lenoble (1699) ; — de François Lenoir (1753).

H. 3528. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1415-1476—Aveu de Guillaume Le Pelletier (1415, n. s., 31 mars) ; — de Jean Lepelletier, « subjet à garder « la vache de banon en son reng, avecques les droibts « qui y appartiennent, c'est assavoir quant hom baille « ladicte vache pour garder, lesdicts gardains doibvent « avoir un pot de sidre et une miche et quant ladicte « beste est tuée, hom en doibt avoir les yessues pour le « paiement de la garder » (1476, n. s., 13 mars).

H. 3529. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1660-1777. — Aveu de Jean Leplat (1777) ; — de Paul Leprovost (1701) ; — de Morice Leroux (1660) ; — de Nicolas Letellier (1756).

H. 3530. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

13981515. — De Laurent Letort (1398) ; — de Jean

Letort (1465, n. s., 6 février) ; — de Thomas Letort, rendu à Jacqueline Heudé, abbesse, en présence de Guillaume Richer, curé de Saint-Germain-de-Montgommery (1515).

H. 3531. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin.

1455-1777. — Aveu de Simon Levalet (1676) ; — de Claude Lheureux ; — de Jacquet Loublier. — Fieffe par l'abbaye d'Almenèches à Etienne Louys, d'héritages ayant appartenu à Johannet Avesgo (1455, n. s., 23 mars) ; — de Martin Louvet (1777).

H. 3532. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1374-1701. — Aveu de Girot Mahay, pour un pré situé à la rivière de Queon, « et doit avoir ma dicte dame en ladicte prairie son banon et sa perche » (1399, octobre) ; — de Colin Mahay, sujet à souffrir la vache de banon (1452) ; — de Guillaume Mahay, prêtre (1523). — Reconnaissance de rente par Jacques Malduit, pour des héritages sis à Almenèches (1374). — Aveu de Guillaume Mallart, écuyer (1701) ; — de Philippot Mallet.

H. 3533. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1286-1701. — Vente par Renaud Martin, à l'abbaye d'Almenèches, d'une rente assise en la paroisse d'Almenèches, à l'usage de la pitance, en exécution du legs de Gervais Ami-de-Dieu, prêtre (1286, février, n. s.) ; — par Herbert Martin à Jean et à Renault N... frères, d'une rente assise en la paroisse d'Almenèches (1289, octobre). — Aveu d'Etienne Martin (1576).

H. 3534. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1620-1772. — Aveu de Charles Mauny, pour héritages sis au village de Cœurpont (1651) ; — de Jean Mausus, pour héritages sis au Prés du Puits (1620) ; — de Jean Meley, pour héritages sis à Almenèches (1603).

H. 3535. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1582-1777. — Déclaration rendue par l'abbesse d'Almenèches, à Anne-Louise Le Roullier des Loges, veuve de Claude-Louis de Mesanges, seigneur de Martel, son fils, sujette à donner un homme vivant, confiscant et mourant (1775). — Fieffe par Jean Symon, à Jean Mesvrel d'héritages sis à Almenèches (1582). — Aveu de Jean Mesvrel (1585) ; — de Maurice, François et Henri Millet, sujets « en la comparance de la feste de Noël, en une petture, un fenneur aux Prés Sallés et un cueilleur au grand jardin » (1700).

H. 3536. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1635-1772. — Aveu de Simon Moisseron, pour héritages sis au village de Cœurpont, réage des Rues Fourches (1599).

H. 3537. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1422-1777. — Aveux Morice. — Aveu de Guillot Morice (1422) ; — de Colin Morice, pour la moitié de la rivière d'Udon et d'Orne (1453) ; — de Noël Morin, pour les héritages sis au bourg d'Almenèches (1777) ; — de Jean Neveu, pour une pièce de terre nommée le pré Herblot (1777) ; — de Jean Nicolle (1507) ; — de Guillaume Nicolle, prêtre, pour « une pièce de terre servant à parquer les bestes » (1569) ; — Vente par Pierre Lemoul à Guillaume Nicolle, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas, fondée en la motte du château d'Almenèches (1541).

H. 3538. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1699-1730. — Aveux Onfray. — Aveu de la veuve Jacques Onfray, pour une maison à demeurer, une boutique et grenier dessus, sis à Almenèches (1699).

H. 3539. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1408-1783. — Aveux des Pallières. — Aveu de Jean Lebel, sous le sceau de Guillaume Gastelineul, vicomte d'Alençon (1408, 5 avril, n. s.) ; — de Colin Delapalière, pour des héritages joutant la commune de Séronne et la terre Colin Lebel, sujet « à mettre en tait et hors et ens une beste aumaille, en cas qu'il plera aux dictes religieuses à la mettre en pasture, et quant on menera ladicte aumaille en herbage ès diz prez, l'en leur est tenu apporter une miche » (s. d.) ; — du même pour des héritages situés près la sente tendant du Mesault à Saint-Hippolyte (1413). — Fieffe par l'abbesse d'Almenèches à Pierre Chauvin, de la paroisse de Médavy, d'héritages sis à Almenèches, sous le sceau de Guillaume de Villetain, écuyer, seigneur de Gyf, vicomte de Sées (1483). — Aveu de Pierre Pallière, curé de Fel et de Jean et Simon Pallière, ses frères (1582) ; — d'Alexandre Pallière, serrurier, demeurant à Almenèches (1777).

H. 3540. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1452-1703. — Aveu de Jean Pattey (1584) ; — de Jean Péreaux, chirurgien (1703) ; — de Jean Philippe, prêtre (1472-1524) ; — de Damien Philippe, prêtre, pour héritages sis au village du Mesnil (1502, février, n. s.) ; — de Jean Pignel, ès pleds du château d'Almenèches, tenus par Jean Mallard, sénéchal, pour M. le duc d'Alençon, pour héritages sis en la vavassorie des Pantoulières (1452).

H. 3541. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1435-1778. — Aveu de Lucas Pilon, pour héri-

tages sis au village de la Pallière (1475, 18 janvier, n. s.) ; — de Simon Plivard (1688) ; — d'Olivier Pottier pour un pré sis proche le pont de Thion (1682) ; — de Rault, déclarant avoir droit de faire pâturer ses bêtes dans les communes de la paroisse d'Almenèches (1688) ; — de Guillot Rimbault, pour une acre de terre, nommée Engripperey (1447) ; — de Charles Ripault, journalier, pour une portion de terre sise en la cour aux Martins (1778).

H. 3542. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin.

1373-1551. — Aveux des Rossetel. — Fieffe par Guillaume Paluel, de la paroisse de la Trinité de Falaise, à Guillaume le Rocetel, d'héritages sis à Almenèches, joutant les hoirs de Colin Le Vavasseur, sous le sceau de Jean Bise, prêtre, garde des sceaux d'Essay (1373, n. s., 12 janvier). — Déclaration par laquelle Guillaume le Rocetel reconnaît être obligé de payer à Jean Lebaierel une rente de 15 sols, à cause d'une maison sise à Almenèches (1373). — Fieffe par Jean Lebairel à Guillaume le Rocetel, d'un courtil joignant aux hoirs Pierre Le Vavasseur, sous le sceau de Pierre Beroust, garde du sceau de la châtellenie d'Essay (1383). — Vente par Jeanne, veuve de Guillot Legris, femme de Michel Poulles, à Guillot le Rossetel, d'une demie acre de terre sise à Almenèches, sous le sceau de Jean Le Bœuf, garde des sceaux d'Argentan (1395, n. s., 22 janvier) ; — par Guillot le Roussetel à Guillot son fils, d'héritages sis à Almenèches, sous le sceau de Jean Lebreton garde des sceaux d'Argentan (1409). — Fieffe par Alexandre Martin à Guillot le Roussetel, d'héritages sis à Almenèches, sous le sceau de Jean Barbes, clerc, garde des sceaux de la châtellenie d'Argentan (1403). — Vente par Guillaume le Rosetel à Thomas, son frère, d'héritages sis à Almenèches (1404). — Fieffe par Philippot Lecherpentier à Thomas le Rostel (1407). — Vente par Jean Bairel à Jean Garçon, d'une rente que Thomas le Rostel était tenu de lui faire (1424, n. s., 1er mars) ; — par Jean Garson, prêtre, à Clément le Rostel, d'héritages sis à Almenèches (1449). — Accord entre Jean Busson et Clément le Rostel au sujet d'héritages sis à Almenèches (1456). — Vente par Guillaume le Rostel à frère Jacques Hellouyn, prieur de Vidurou (Vieil-Urou), d'une demie acre de terre joutant le lieu de Feligney (1488, n. s., 14 mars).

H. 3543. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1372-1663. — Fieffe par Colin de Buaz, écuyer, à Guillaume le Rocetel, d'une pièce de terre sise à Almenèches (8 août 1372). — Vente par Colin de Brays, écuyer, à Guillot le Rossetel, d'héritages sis entre le dit acquéreur et la Planche-à-Boschereux (1378) ; — aveux de Pierre Rossetel (1604) ; — d'Etienne Rossetel (1663) ; — de la veuve de Clement Rossetel (1663).

H. 3544. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1411-1755. — Adjudication à Allain Roussel, écuyer, d'héritages fieffés, en 1411, par Jean Soutiz, à Lorent Dumont (4 mars 1461, n. s.). — Aveux de Robert Roussel, pour héritages, sis au Pont-Girard (1613) ; — de François Roussel, pour une pièce de terre en labour, au réage des Brosses (1636). — Sentence contre Pierre Roussel (1755).

H. 3545. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1407-1778. — Aveu de Guillaume Saillant (1413) ; — de Jean Saillant, sujet « à mettre en tait et hors et « ens une beste aumaille » (1425) ; — de Raoullin Sallié (1537) ; — de Jean Sansson, curé d'Almenèches, *pro majori*, pour héritages sis au village de Thierpont (1659) ; — de Jean le Sassier (1557) ; — de Jean Sassier (1701) ; — d'Aubin Saussaye, pour héritages sis au réage des Coudres (1657) ; — de Simon Sedille (1772) ; — de Jean Sellot, pour demie acre de terre, joutant le vivier de madame l'abbesse (1407) ; — de Guillot Sellot, sujet « au pesaige de la vache de bannon » (1473).

H. 3546. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier

1547-1677. — Aveu de Gervais Servain, pour une pièce de terre sise au réage de la haie du Douit (1547) ; — de Jacques du Sinet, sieur du Plessis et de Beaumont, fourier ordinaire de la Reine, pour divers héritages joutant la douitée du Plessis (1654).

H. 3547. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1414-1777. — Aveux des Simon. — Sentance du bailli d'Argentan, qui, sur l'opposition de Guillaume Simon, sieur du Fontenil, à une saisie exercée par l'abbaye d'Almenèches, ordonne qu'il sera procédé à la vente (1708). — Aveu de Robert Simon (1414).

H. 3548. (Liasse.) — 67 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1387-1754. — Fieffe par l'abbaye d'Almenèches à Jean Singueleis, d'héritages sis à Almenèches (1387). — Aveux de Jean Singuellays (1394-1398). — Saisie par les religieuses des levées des héritages de différents tenanciers de la baronnie d'Almenèches, pour hommages non baillés et rentes non payées (1515).

H. 3549. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1486-1637. — Aveu de Denis Soulloué (1515) ; — de François de Souvigny, écuyer, sieur de la Noë (1637) ; — de Jacques Tabur (1641). — Vente par Guillaume le Rostel à Jean le Tanneur, d'héritages sis à Almenèches (1486) ; — par Antoine Baissel à Phelupin le Tenneur (1533).

H. 3550. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1323-1777. — Aveux Le Tavernier. — Aveu de Robin le Tavernier (1427) ; — de Robert le Tavernier, « subjet aux dictes religieuses à porter la perche quand les prés de Queon sont perchés » (1472) ; — de Jean Thierri (1604) ; — de Michel de Thiremois, écuyer, sieur de Haute-Noë, lieutenant des eaux-et-forêts au bailliage d'Alençon, pour les vicomtés d'Argentan et Exmes (1650) ; — de Jean de Thiremois, écuyer, sieur de Haute-Noë (1681) ; — de Charles-Antoine de Montagu, chevalier, seigneur de Villeneuve, ayant épousé feue Anne-Madelaine de Tiremois (1769) ; — de Michel Touchard (1544). — Vente par Guillaume le Roy, de la poroisse d'Aunou le-Faucon, à Colette, sa femme, d'une pièce de terre sise en ladite paroisse, pour une rente de 25 sols donnée par le lit le Roy en mariage à sa fille et à Perrin Lepère, laquelle était du propre de ladite Colette (1323). — Aveu de Michel Touchard (1544) ; — d'Arnoul Toullin (1637) ; — de Guillaume Touvard (1394) ; — d'Etienne Sansson, prêtre, trésorier de l'église Saint-Pierre d'Almenèches (1676) ; — de Michel Biennais, trésorier de la fabrique de la mème paroisse (1777) ; — de Pierre Tuffay (1625) ; — de Marguerite Dupuis, veuve de Laurent Turet (1654).

H. 3551. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1315-1777. — Vente par Pierre le Vavassor, à l'abbaye d'Almenèches, à l'usage de la pitancerie, d'une rente de 20 sols que Colin le Vavassor, clerc, était tenu de lui faire, assise sur une terre « gaaneable » joignant la terre Guillaume Présallé et le chemin de la Hese, (en français, 1315, 13 décembre, le samedi, « feste saint Gerves d'Yver »). — Aveu de Colin le Vavasseur, pour la mème rente (1387, n. s., 31 mars) ; — de Jacques le Vavasseur (1579) ; — de Laurent et Ciprien Vavasseur (1642). — Vente par Pierre le Singuloys, d'un pré appelé le Pré-Fleury (1545).

H. 3552. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1399-1783. — Aveu de Robert de Vendel (1464) ; — de Jean Vendel aîné (1569). — Caution donnée aux plaids du Château-d'Almenèches par Pantoux, aîné de l'ainesse des Pantoullières, pour Laurent Dumont et pour Jean Eust, pour l'aveu qu'ils doivent rendre au comte d'Alençon (1399, 24 juillet). — Aveu de Jean Vendelinet (1572). — Vente par Antoine Baisseul à Jean Véron, prêtre, de la paroisse d'Almenèches (1534). — Aveu de Pierre Véron, pour une pièce de terre en labour, au réage des mares Guilloraux (1783) ; — — de Pierre Vesmain, pour héritages sis à Almenèches (1753) ; — d'Allain Viel pour divers héritages sis au réage des petites Sept-Acres et au réage de Calimochère (1536) ; — de Victor Louis de Vilade, sieur de la Pentelière, élu d'Argentan, pour une pièce de terre en pré, au réage des prés de Médavy (1777) ; — de Simon Vincent, pour une maison sise à l'ètre aux Singloys (1608) ; — de Jean Exmelin (1414, n. s., 20 mars) ; — de Robert Yesmelin pour une maison sise au bourg d'Almenèches « Item, mesdites dames religieuses peultent avoir et « mettre en la rivière où sont les héritages une vache « banonnière, se il leur plaist, et jusque ad ce qu'ils aient « fait courre la perche en ladicte rivière, ledit Exmelin « ne pourra lever ne exploicter les levées de ses dicts « héritages, laquelle perche ils doibvent fère courre le « dymanche d'après la Saint-Jean-Baptiste (1609). »

H. 3553. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1399-1716. — Aveux de l'aînesse de l'Aubier. — Aveu de Jean l'Aubier pour une vavassorie nommée la « vavassorerie de l'Aubier » (1604) ; — d'Allain Chesnel, pour l'aînesse de l'Aubier (1604). — De Catherine Enqueulle, veuve de feu Charles Aingot, pour héritages tenus sous l'aînesse Laubier, dont est aîné Nicolas Heust (1643). — Déclaration de la veuve de Nicolas Heust et ses enfants (1664) ; — de Nicolas Delarocque à cause de deffunt Marie Heust sa femme (1676) ; — de Helaine-Thérèse Guilbert, veuve de Louis-Léonord Delarocque (1716). — Mémoire instructif touchant cette aînesse.

H. 3554. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1393-1715. — Aveux de l'aînesse Bairel. — Procès-verbal d'un abornement fait par le sergent des religieuses d'Almenèches, à la requète de Jean Bairel (1393). — Aveu de Jean Bairel, aîné de l'aînesse Bairel (1412) ; — du mème, avec les déclarations de ses puînés (1426) ; — de Jean Bairel dit Champion, aîné de l'aînesse aux Bareaulx (1464) ; — de Thomas le Vavasseur, prêtre, pour des héritages tenus des religieuses, sous l'aînesse Champion, dont est aîné Jean Davoult (1619).

H. 3555. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1407-1753. — Aveu de l'aînesse aux Garsons. — Fieffe par Raulle; abbesse d'Almenèches, à Robert Garsson, d'héritages sis à Almenèches (1407). — Aveu de Robert Garson, aîné de l'aînesse de la Couranderie (1455) ; — de Julien Garson, prêtre, pour une pièce de terre nommée le Goullet-d'Orne (1532) ; — de Jerôme Guitton, sieur de la Fontenelle, aîné de l'aînesse aux Garsons (1753).

H. 3556. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1407-1750. — Aveux de l'aînesse aux Heudins. — Aveu de Laurent Dumont, aîné de la vavassorie Avesgo(1407) ; — de Jean Heudin, pour la vavassorie

feu Guillaume Hue et de Guillot Lengloys, puîné en cette vavassorie, « subjet à fere corvées de charrue « deux foiz l'an ; item, un faneur à fenner o les autres « ou prey de Présalley, chacun an, c'est assavoir une « fois tourner le faing et assembler où le mullon doit « estre fait ; et doibvent aveir ung denier le derier jour « des fennaiges chacun faneur. Item, subjet à fere ung « autre service nommé une peteure, contenant demie « acre de prey aux preys desdites religieuses, là où il « leur plest, c'est assavoir, tourner, assembler et mectre « en mullon le faing d'icelle demie acre de prey » (1429-1447). — Observations sur l'aînesse aux Heudins.

H. 3557. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 87 pièces, papier.

1452-1584. — Extraits des aveux reçus aux plaids du château d'Almenèches, pour la terre qui fut Mallet, appartenant au duc d'Alençon, par Macé Mallard, sénéchal dudit lieu : aveu rendu par Laurent Blondel, pour une vavassorie dont il est chef, tenue nuement dudit seigneur, consistant en un hébergement, joignant d'un côté à la voie jurée et d'autre à la Mare-Rocheron en un jardin nommé la Panthoulière, contenant trois acres et demie (1452). — Aveu de noble homme Guillaume de la Pallu, sieur de la Fontaine et des Pantoullières, qui déclare tenir en foi et hommage, des religieuses d'Almenèches, une vergée de terre assise au réage des biens possédés par les représentants de Guillaume Nicole, prêtre, curé de Lignières (1560), — Extrait des aveux rendus par les religieuses d'Almenèches aux comtes et ducs d'Alençon, au sujet du fief des Pantoulières. — Débat de tenure entre les religieuses et Monsieur, frère unique du roi, duc d'Alençon (1584).

H. 3558. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier, 1 plan.

1526-1693. — Transaction entre François de Rouxel de Médavy, évêque et comte de Lisieux, abbé de Saint-André de Gouffern, et Gilles de la Pallu, écuyer, sieur des Pantoullières, au sujet d'une obligation de 1,800 livres appartenant, par transport, audit évêque et souscrite précédemment au profit de Jacques de Lothinière, écuyer (1611).—Aveu rendu par Thomas Boirel, à Pierre de Rouxel de Médavy, lieutenant pour le roi en Normandie (1621). — Lots des enfants de feu Guillaume Boirel (1526, 13 février, n. s.). — Echange entre Gilles Boirel, de Saint-Pierre d'Almenèches et Jean de la Pallu, écuyer, sieur des Pantoullières, demeurant au manoir seigneurial des Pantoullières, d'une pièce de terre en herbage, située au Bois au Chesneau, en la sieurie des Pantoullières (1652). — Vente par Jean et Jean Boirel, frères, fils de feu Gilles Boirel, à Pierre et à Noël Chapelain, frères, d'une pièce de terre, sise aux Longueraies (1671). — Note relative à une donation de tous ses biens faite à l'abbaye d'Almenèches par Thomas Boirel, en conséquence de laquelle l'abbesse revendit à M. des Pantoullières, la maison et basse cour des Pantoullières (s. d.). — Retrait lignager, exercé par François Defumesson, notaire à Almenèches, sur J. B. de la Pallu, écuyer, sieur des Pantoullières.

H. 3559. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1628-1785. — Débat de tenure entre l'abbesse et M. des Pantoullières. — Saisie d'héritages relevant de la baronnie d'Almenèches, faite à la requête de l'abbesse (1628). — Clameur lignagère, entre Anne Heust et M. des Pantoullières, pour une futaie située à la Bigottière (1629). — Déclaration passée par J. B. de la Pallu (1700). — Transaction entre l'abbesse d'Almenèches et Jean-François-Alexandre de la Pallu, chevalier, seigneur des Pantoullières, Coupigny, Aunou, Vieux-Urou et autres lieux, demeurant en son hôtel à Falaise, au sujet de leur mouvances respectives (1785).

H. 3560. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1387-1753. — Aveux de l'aînesse Pelivart. — Donation par Colin Pelivart dit le Roy, aux religieuses d'Almenèches, pour prier pour l'âme de lui et de ses prédécesseurs, d'une rente de 10 sols (1387). — Aveu de Guillot Pelivart, aîné à la vavassorie au Defflube (1407). — Fieffe par Raulin Fouillet, écuyer, à François Pelivart, d'héritages sis à Almenèches, au Cosnes-le-Conte (1453). — Aveu de François Pelivart, tenu de faire « chauceor au moulin de Queon, comme les autres hommes » (1466) ; — de Jehan Pelivart, tenu de faire « demy chausseur au moulin de Queon » (1483). — Vente par Jean Rousseau à Blanchet de la Hiboust, archidiacre du Houlme, en l'église cathédrale de Saint-Gervais-de-Sées, curé de l'une des portions de Saint-Pierre-d'Almenèches (1527). — Aveu de Robert Pelivart, pour des héritages sous l'aînesse de la Pelivarderie, tenu à fournir « demy escluseur aux chaussées du moulin de Queon » (1580) ; — de René Dupuis, à cause de Thienotte Pellivart sa femme (1594) ; — de Damien Deglatigny, aîné de l'aînesse de la Plevarderye (1604) ; — de Nicolas Pelivart, curé de Saint-Denis-des-Ifs (1656) ; — de Pierre Dalmenèches, curé de Macé (1692).

H, 3561. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1382-1756. — Aveux de l'aînesse aux Pistel. — Reconnaissance par Colin Pitel, de Pressaley, d'une rente de 10 sols, due à l'abbaye d'Almenèches, pour raison d'un hébergement joutant le chemin tendant d'Almenèches au hameau de la Bruillerie et d'autre au chemin du Comte (1382). — Transaction entre Macé Dubois dit le Tenneur et l'abbesse d'Almenèches, au

sujet d'une rente assise sur une terre aboutant au haut du chemin et au douit des Noës (1387). — Aveux de Jean Pitel (1399-1410). — Vente par Jean Duval, écuyer, et par Perrine sa femme, à Perrotte Philippe, religieuse de l'abbaye d'Almenèches « en l'aumentation et fondation de celle religion », d'une rente de 8 sols tournoistque Jean Pistel était tenu de lui faire (1427). — Aveu de Richard Pistel (1497).

H. 3562. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1365-1784. — Lots et partages d'héritages sis sur les limites des paroisses de Silly et d'Almenèches, joutant le jardin de Jean le Vavasseur et la terre de feu Jean le Garestour, chargés de rentes envers l'abbaye d'Almenèches (s. d.). — Sentence rendue aux plaids d'Essay, tenus par Richard Broust, pour la vicomté d'Alençon, sur la représentation des lots précédents (1365). — Extrait d'aveux du XVI^e^ siècle, concernant les rivières d'Orne et d'Udon. — Vente par Jean et Paul dits Pelet, cousins, de la paroisse de la Haye, près Sacey, à Gilles Paulmier, écuyer, sieur du lieu, demeurant en la paroisse de Macé, d'une acre de pré, nommé la Mare-aux-Asniers, située en la paroisse d'Almenèches, en la sieurie des Essards (1632) ; — au même, sieur du lieu et de la Cruche, par Louis Devé, d'Almenèches de la moitié d'une demie vergée, située en la sieurie des Essards, au réage des Noës de Livet (1658). — Sommation faite à Jean Sabine, d'avoir à représenter ses contrats d'acquet (1784).

H. 3563. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1491-1786. — Echange de terres sises à Almenèches, fait entre Marie d'Alençon, abbesse d'Almenèches et Colin Lemoul (1491). — Décret des biens de Thomas Gislain, notamment d'une pièce de terre nommée la Cohue, sise en ladite paroisse (1521). — Charte de Charles duc d'Alençon, pair de France, comte d'Armagnac, de Roddes et du Perche, vicomte de Beaumont, qui, considérant que la maison des religieuses d'Almenèches est « mal habituée, garnie et pourvue d'étangs « et réservoirs à poisson » concède aux dites religieuses 25 acres de terre en la forêt de Gouffer, joignant la métairie des Joncherets, pour y établir une retenue d'eau (13 mai 1523). — Aveu rendu au roi, à ce sujet, par l'abbesse d'Almenèches (1551). — Confirmation accordée aux religieuses par le roi Henri II, des droits de chauffage et d'usage dans la forêt de Gouffer (1555). — Convention faite entre les religieuses et les nommés Binet, Lemoul et Comté, par laquelle ceux-ci consentent à ce que le ruisseau du Pré-aux-Bœufs ait son cours le long dudit pré, du côté de Saint-Hippolyte (1585).

H. 3564. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1625-1781. — Grande-Ferme d'Almenèches. Bail à ferme par Louise de Medavy, abbesse d'Almenèches à Gilles Touin, de Montabard, de la terre et baronnie d'Almenèches, pour 1.500 livres (1625) ; — à Thomas Jorry, de la même terre, pour 1.600 livres (1781). — Requête à l'intendant d'Alençon par Jean Jorry, qui demande une réduction d'impôts, vu que les mans, l'année dernière et la présente, lui ont causé un préjudice considérable à sa ferme qui en a été infectée plus qu'une autre. « Ces insectes ont particulièrement ravagé ses prairies, le défaut de foin ne lui a plus permis d'engraisser de bœufs ; il n'a pu faire de fumier, ce qui causera sur les terres labourables une diminution très douloureuse dans ses produits » (juillet 1786). — Etat des maisons et héritages composant la Grande-Ferme d'Almenèches.

H. 3565. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1737-1788. — Bail à ferme par l'abbesse d'Almenèches à Jacques Lainé, de la terre du Mesnil, pour 300 livres, une douzaine de chapons, une douzaine de poules et 30 livres pour vin (1737) — Devis de la terre du Mesnil (1783). — Fieffe faite à Nicolas Simon, curé d'Almenèches, de la maison de la Perrine et de ses dépendances (1741). — Bail fait à Nicolas Marin, de six acre de pré dans les prés de l'abbesse, pour 400 livres et deux pains de sucre, pesant chacun 6 livres (1760). — Bail de la métairie de Flaigny à Jean et René Grégoire, frères, pour 1.550 livres, réserve faite au profit de l'abbaye de la mare à poisson, nommée la mare de la Cour (1788).

H. 3566. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier 2 plans.

1430-1783. — Vente par Jacquet Dupuiz, à l'abbesse d'Almenèches, d'une pièce de terre, sise à Almenèches, joignant Jean Dupuiz et Guillot Chaignon (1430, 14 février, n. s.). — Echange fait entre Colin Chaignon et l'abbesse d'Almenèches, d'héritages sis au réage des Sept-Acres, du côté des Galmachières (1448) ; — entre Estienne, abbesse d'Almenèches et Colin Chaignon, d'héritages sur le ruisseau du fossé au Cornu (1449). — Vente par Jean Dumont à l'abbesse et aux religieuses d'Almenèches, d'une pièce de terre sise au Châtellier (1459, 6 juin). — Vente par Guillaume Richer, curé de Saint-Germain de Mongommeri, demeurant en la paroisse de Missy, près Caen, d'une pièce de terre avec une maison, sise en la bourgeoisie d'Almenèches (1522, n. s.) ; — par Julien Pelivart, curé d'Almenèches, à l'abbesse de deux pièces de terre sises au réage des Sept-Acres (5 avril, 1528, n. s.). — Remise faite par Guillaume Fromont, à présent vicaire de

Saint-Sauveur de Carrouges, à l'abbesse, d'un jardin, sis au bourg d'Almenêches (1544). — Echange entre Louise de Silli, abbesse d'Almenêches, prieure de Sainte-Marguerite de Vignats et Guillaume Dupuiz d'Almenêches (1557). — Rendue faite par Jean Graindorge, curé de Saint-Germain de Montgommery, aux religieuses d'Almenêches, d'une terre appelée le Jardin-Haut (1574). — Quittance donnée par Jardin Heust à Magdeleine de Thouars, abbesse, de la somme de 20 livres pour payement du Jardin-Haut (1575). — Sentence rendue aux gages plèges de la baronnie d'Almenêches qui renvoient les religieuses en possession d'une pièce de pré, acquise par Pierre Le Doyen, lequel avait appartenu à Jeanne Le Doyen, bâtarde (1630). — Donation par Nicolas Heust, sieur du Mesnil, aux religieuses, représentées par Louise Rouxel de Medavy, abbesse, d'une demie acre sise au bois des Chesneaux (1632). — Echange entre les religieuses et Gilles Tyremoys, écuyer, seigneur de Hauterives, lieutenant général des eaux et forêts du vicomte d'Argentan et Trun (1634) ; — entre les religieuses d'Almenêches et François Chesnel, curé du Perron (1629) ; entre Gabriel de Tanée, abbesse, et Louis Pierre Lemoul, premier huissier au grenier à sel d'Argentan (1783). — Plans des marais de Thé, du Velin et de Surosne.

H. 3567. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1534-1787.— Consentement donné par Jean Heudé, sieur de la Motte, à la pose des devises entre ses prés et ceux de l'abbaye d'Almenêches (1534). — Commandement fait par Jean Perou, sénéchal d'Almenêches, pour Frédéric de Foix, seigneur d'Almenêches et d'Ecouché, au prévôt de ladite seigneurie de lever la saisie de la terre de Fligny, faite à faute d'aveu non rendu (1535). — Vente faite par Jacques le Prévost à Pierre Heudey, sieur de la Motte et de Pelley, du fief de Fligny, tenu de la seigneurie de Penthièvre, pour le prix de 500 l. (30 mai 1556). Transport, par Nicolas le Prévost, sieur du Ménil-Imbert, à Louise de Silly, abbesse d'Almenêches, prieure de Vignats, pour la somme de 700 l. de sa part du droit qu'il conservait sur la terre de Fligny, vendue par son frère aîné à Pierre Heudey (1559). — Quittance, donnée par le receveur d'Armand de Gontaut, seigneur d'Andanules en Benon, d'Almenêches et Penthièvre, à cause de Jeanne de Foix son épouse, dame d'honneur de la reine de Navarre, à Louise de Silly, abbesse d'Almenêches, du droit de treizième, pour l'acquisition, par elle faite de la terre de Fligny (1560). — Echange, consenti par Louise de Silly, par le chapitre des religieuses d'Almenêches présentes en l'abbaye et par Paul Lebrun, prêtre, docteur en médecine, curé de Macé et d'Almenêches, grand vicaire de ladite abbaye, procureur des autres religieuses absentes « à cause de l'adversité qui règne pour la religion, et estantes chacune es maisons de leurs parents et amis par l'obédience de ladite dame », de la moitié du moulin de Quion, retenu le droit de prendre le gibier et poisson en la rivière, qu'elles cèdent à Pierre Heudey, possesseur de l'autre moitié ; « pour ce que ledit moullin est subgiet à plusieurs inundations et regorgementz de eaulx, et aussi qūe ladite eau revient regorger contre l'eau de dessoubz la roe dudit moullin, a raison que ladite eau ne va droit et qu'il falloit plusieurs cheirres de pont pour aller les mouttantz audit moullin, et qu'il n'y eust pu estre donné ordre sans coupper une portion de prayrie, pour dresser ledit courtz d'eau de ladite rivière, et qu'il esconvient faire grandz fraictz pour entretenir lesdits pontz, pour lesquels entretenir le roy nostre sire est subget fournir le bois », lequel en contre échange remet à l'abbaye tous ses droits sur la terre de « Phelaigney » (*Fligny*) et de plus s'oblige à payer annuellement 50 sous et une paire de gants honnestes, à l'usage de Madame l'abbesse (1562). — Bail à ferme, par l'abbesse d'Almenêches de la terre de Fligny, pour cent vingt-cinq boisseaux de blé (1640) ; — de la même terre, pour la somme de 1.224 l., plus 12 livres de sucre du raffinage de Rouen et douze chapons gras (1761) ; — de la même terre pour 1.360l. plus les mêmes faisances estimées à 24 l. (1767) ; — de la même terre pour 1.500 l., les mêmes faisances, plus 40 livres de laine estimées 60 l. (1771) ; — de la même terre pour 1.550 l. chacun an (1787).

H. 3568. (Liasse) — 4 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier 2 plans.

1613-1782. — Remise faite par les sieurs de la Sellerie, frères, à l'abbesse d'Almenêches de six vergées de pré en la prairie de Quion, jouxtant les beillées engagées par les commissaires députés pour l'aliénation du temporel des ecclésiastiques, le 25 juillet 1587, pour la somme de 200 l., à Nicolas de la Sellerie, prêtre (1613). — Délibération des habitants d'Almenêches, en forme de général, pour s'opposer à la prise de possession des communes et marais de Thion, par les commissaires de l'apanage de Monsieur (1773) ; — pour appuyer la réclamation de l'abbesse, en instance au Conseil de Monsieur, pour être maintenue dans le droit d'usage dudit marais (1777). — Signification faite auxdits habitants, d'un arrêt du Conseil, portant défense aux usagers de mettre leurs bestiaux dans ledit marais sans la permission de l'abbesse, laquelle en a été reconnue propriétaire (1781). — Ordonnance de l'intendant de la généralité d'Alençon, rejetant la demande en triage, formée par l'abbesse pour exclure les habitants des deux tiers du marais. — Correspondance avec M. de Montregard, seigneur de Médavy, au sujet de certains empiétements de servitudes élevées par lui sur les dépendances du moulin de Thion, et d'une grille qu'il avait établie pour barrer le cours de l'Orne (1782).

H. 3569. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1460-1767. — Ajournement donné aux assises d'Essay, tenues par Jean de Saint-Denis, lieutenant général de noble homme Jean du Polays, écuyer d'écurie du roi, bailli d'Alençon, à Jean du Mesnil, procureur du roi au bailliage, et à Jean Piffault, procureur des religieuses d'Almenêches, joints ensemble, d'une part, et à Jean Bouchard et Jean le Sengnelays le jeune, trésoriers de l'église Saint-Pierre d'Almenêches, jusqu'aux prochaines assises, « affin que, par le vicomte d'Alençon, soit veu et visité le lieu ou lieux descordables entre les dites parties touchant fait de cheminage, pour y estre pourveu et ordonné comme raison sera » (1460, 12 mai). — Sentence de Jean Broucet, vicomte d'Alençon, à la suite d'une vue faite par vingt-quatre hommes, y dénommés, pour faire l'examen d'un terrain joutant les murs du monastère sur lequel les religieuses disaient avoir droit de place commune d'ancienneté, les possesseurs soutenant que c'était le cimetière (1461). — Accord par lequel il est convenu que si les paroissiens voulaient clore le cimetière, les religieuses auraient droit de faire faire deux portes, de 14 pieds d'ouverture, fermant à deux clefs, une pour les religieuses, l'autre pour le curé d'Almenêches, aux deux bouts du chemin descendant à la chaussée de l'étang, pour faire passer et conduire « leurs blez, foings, boys et autres choses honnestes et necessaires (4 juillet 1461) — Sentence du sénéchal de la baronnie d'Almenêches, qui ordonne que les formes à fumier, existant sur le chemin et plenistre du bourg, seront comblés et les fumiers enlevés (1665) — Autre sentence sur le même objet (1747) — Constitution de rente par l'abbaye d'Almenêches, au profit de la forge ou fabrique de la cathédrale de Sées (1757).

H. 3570. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1539-1789. — Sommaire des ventes et des mutations faites sous la baronnie d'Almenêches. — Vente par Pierre le Sengloys, à Thomas Dupuys, de demi-acre de terre assise aux Tranchants, joutant les hoirs Ténot Chesnel et Thomas Heust (1539) ; — par Jean Gautier à honnête homme Noël Bachelot, curé de la Place de Sées et à ses hoirs, d'une vergée de terre labourable en la paroisse de Macé, tenue de la sieurie d'Almenêches (1574) ; — par Pierre Pillard, écuyer, sieur du Perron, demeurant au lieu de la Plesse, paroisse de la Cochère, à Nicolas Ledoyen d'Almenêches, d'une vergée et demie de terre assise en ladite paroisse, au réage de la Croix-Marie (1632). — Extrait de ventes faites sous la baronnie d'Almenêches. — Lecture faite, à Almenêches, d'un contrat passé devant le notaire de Mortrée, le 17 avril 1730, portant vente par François Letort à Thomas et à Charles Letort, frères. — Vente par Jean Decaen, acolyte, à Paul Decaen, son frère, de Macé (1736). — Lecture de la vente de la terre de Moncorné passée à Alençon, le 30 octobre 1786, relevant de Saint-Martin de Sées et d'Almenêches, du comté de Médavy et de la seigneurie de Martel, pour 19.600 livres.

H. 3571. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1756-1757. — Procès soutenu par l'abbaye, contre Louis Farey, fermier des aides de la généralité d'Alençon, à l'occasion d'un procès verbal dressé contre la veuve Simon, cabaretière à Almenêches, pour avoir établi un entrepôt clandestin, dans un cellier a elle prêté par le sieur Dumesnil, agent de l'abbaye (1756).

H. 3572. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1508-1785. — Production de François le Queu, bourgeois de Sées, devant l'official de Sées, en son nom et au nom de Guillaume Richer, contre l'abbesse d'Almenêches, sur la question de savoir si certaines terres décimables étaient libres ou terres d'aumône (1508). — Réplique devant l'officialité de Sées contre Guillaume Richer et Jean Busnel, prêtres, au sujet des pensions qu'ils réclament des religieuses (1526). — Mandement de Philippe Paterre, écuyer, lieutenant ès châtellenies d'Essay et Sainte-Scolasse du bailli d'Alençon, pour obliger Rault de la Sellerie, prêtre, et Guillaume de Nécy, curé d'Almenêches, à rendre aux religieuses les deux parts des gros fruits des dîmes d'Almenêches (1534). — Transaction entre Louise Rouxel de Médavy, abbesse, Jean Samson et Louis Moutiers curés d'Almenêches, au sujet de la perception des dimes de ladite paroisse (1665). — Bail à ferme par les religieuses à François Leconte, prêtre de la paroisse d'Almenêches, de la dîme de Pley, pour la somme de 50 livres (1685) ; — à Jacques Leconte, curé de Saint-Pierre d'Almenêches, du quart de la grosse dîme de la dite paroisse, pour 485 l. et 50 boisseaux de blé (1766) ; — au même, des mêmes dîmes pour 622 livres plus les faisances (1773) ; — à Louis Couard et Pierre Simon, marchand, de la moitié des dîmes d'Almenêches, pour 1.300 livres, 100 boisseaux de blé, 20 chapons et 20 livres de sucre (1784) ; — à Laurent Charles François Godéchal, curé d'Almenêches, du quart de la dîme de la dite paroisse, pour 622 livres, sur laquelle il payera 300 livres au vicaire et 30 livres à l'archidiacre, à charge en outre d'acquitter les faisances, 50 boisseaux de blé, 50 boisseaux de froment, 5 livres de sucre à Guibray et quatre chapons au mois de février (1785).

H. 3573. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1552-1782. — Sentence de l'official de Sées, au profit de l'abbesse d'Almenêches, contre Jean Sellet, intimé, au sujet des dîmes et des oblations (1552). — Productions pour les curés d'Almenêches, au sujet des

dîmes. — Extrait du tabellionnage d'Almenèches, contenant transaction entre l'abbesse et Pierre Heudet, sieur de la Motte de Pelley (1562). — Requête de madame de Chambray, abbesse, au bailly d'Alençon, contre Pierre Le Doyen, curé de la première portion de Saint-Pierre d'Almenèches et contre Nicolas Simon, curé de la seconde portion, au sujet de la perception des dîmes qui se partagent par moitié (1741). — Réponse de l'abbesse aux productions des curés (1742). — Mémoire de Pierre Le Doyen, contre l'abbesse (1743). — Accord entre les curés d'Almenèches et l'abbesse, au sujet des dîmes (1745) ; — entre Jean-Jacques Leconte et les religieuses, sur le partage des dîmes (1776). — Mémoire au sujet de la dîme du foin de cinq vergées de terre, couchées en prairie par un propriétaire d'Almenèches pour faire des engrais et pour la nourriture de ses bestiaux (1782).

H. 3574. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1709-1788. — Requête des religieuses, contre Pierre Hardy, prêtre, sieur de la Boulaye, pour réclamer les droits de dîme de deux pièces de labour que celui-ci a converties en herbage (1709) ; — pour appuyer une réclamation semblable contre Pierre Le Masle, marchand de Sées (1711). — Accord entre les religieuses et Charles-Tanneguy Bellier, écuyer, sieur de la Bretonnière, Robert-Tanneguy Bellier, écuyer, sieur de Vendel, porteur de la procuration de Jacques-Hardouin Bellier, prêtre, écuyer, sieur des Essards, demeurant à Paris, leur grand-oncle, au sujet de la terre du Friche, contenant neuf acres qu'il a réduite en herbage, à la charge de payer 18 livres par acre (1729). — Arrêt du parlement de Rouen, en forme de règlement pour les terres couchées en herbe (1749). — Déclaration du sieur Le Masle, qui reconnaît avoir couché en herbe une nouvelle pièce de terre et qui s'engage à payer la somme représentative de la dîme du blé (1758). — Promesse par François du Signet, sieur de Beaumont, chevalier de Saint-Louis, d'acquitter la somme de 14 livres, tous les ans, pour conversion de 14 acres en pré (1761). — Transaction entre les religieux et François-Jacques Le Jeune, chanoine de Sées, syndic du chapitre, au sujet de la dîme de la terre du Friche convertie en herbage (1788).

H. 3575. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 42 pièces, papier.

1630-1778. — Procès-verbal dressé par Louis d'Erard, écuyer, sieur de Ray, lieutenant général au bailliage d'Alençon, à la requête de Louise Rouxel de Médavy, abbesse d'Almenèches, de Mes Damien Le Dangereux et de Jacques Brunet, prêtres curés, d'Almenèches, des terres converties en herbage, par Pierre de la Pallu, écuyer, sieur des Pantoulières (1630). — Accord avec Pierre de la Pallu, sieur des Pantoulières, au sujet des terres qu'il a converties en herbages (1633). — Transaction avec Jean de la Pallu, écuyer, sieur des Pantoulières, sur la même question (1651). — Mémoire de la quantité de terres labourées, converties en herbages sur les terres du Mont, appartenant à M. des Pantoulières (1670). — Mémoire pour M. des Pantoulières (1701). — Réponse de Madeleine Rouxel de Médavy, abbesse d'Almenèches, à l'écrit de M. des Pantoulières (1702). — Transaction entre Hélène-Marthe de Chambray, abbesse d'Almenèches, François de Boisanfray et Pierre Le Doyen, curés d'Almenèches, d'une part, et Jean-François de la Pallu, écuyer, sieur des Pantoulières (1728). — Déclaration de Jacques Glatigny, qui s'oblige à reconnaître toutesfois et quantes, devant madame l'abbesse d'Almenèches et M. le curé du dit lieu, qu'il leur doit la dîme d'une pièce de terre qu'il a convertie de labour en herbe (1778).

H. 3576. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau brisé.

1263-1523. — Forêts. — Charte de Henri Clément, maréchal de France, seigneur d'Argentan, contenant concession aux religieuses d'Almenèches du droit d'usage dans la forêt de Gouffern, comme elles en jouissaient du temps de son père, à savoir avec l'autorisation des gardes de la dite forêt, qui, pour ce, ne devront recevoir rien de plus que ce que leur donnent les religieux de Silly et ceux du prieuré de la Cochère (1263, avril) ; — de Charles, duc d'Alençon, pair de France, comte d'Armagnac, de Rhodes, du Perche et vicomte de Beaumont, contenant fieffe à rente, aux religieuses d'Almenèches, de 25 acres de terre, à prendre dans la forêt de Gouffern, du côté de leur métairie de Jonchère, pour l'établissement d'étangs et de réservoirs à poisson, retenues, digues et autres choses, à la charge d'un obit, à l'Ascension, et du payement d'une somme de 13 sous 6 deniers, à la recette d'Argentan. Ces lettres sont accompagnées de l'extrait suivant : « Comme les religieuses, abbasse et couvent d'Almenèches nous eussent fait dire et remontrer que leur maison estoit mal habituée, garnie et pourveue d'estangs et réservoirs à poisson, ce que, entre autres choses, leur estoit convenable, utille et très nécessaire, parceque, suyvant leur règle et veuz de religion, elles doivent vivre de viandes megres et se abstenir, la plus part du temps, de menger chair. Par quoy, par le grand nombre des religieuses estant au dit couvent, assez remot et loing de villes où elles peussent, à leur nécessité, recouvrer poissons, leur est requis en faire provision et garde. Et pour ce qu'elles n'avoient lieux et places commodes et convenables pour ce faire, nous eussent fait supplier et requérir leur bailler, en nostre forest de Gouffern, lieu découvert près leur couvent, le nombre de 45 acres de terre. Donné à Alençon, le conseil général séant, le XIIIe jour de may l'an mil cinq cens vingt et trois. Par monseigneur, duc et per, en son conseil, vous Me Innocent Le Coustellier,

chevalier, maître des requêtes ordinaires et autres présens ».

H. 3577. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1263-1585. — Inventaire des chartes, pièces et écritures concernant les droits d'usage, coutumes, privilèges et libertés qu'ont les religieuses d'Almenèches au bois de la forêt de Gouffern, la Haie d'Exmes et Bourse : « Premièrement, ungne chartre en latin, donnée de Henry, mareschal de France, seigneur d'Argentan, auquel les forests de Gouffern et de la Haie d'Exmes appartenoient, daptées du moys d'apvril 1263, faisant mention comme il donna, concéda et octroya aux dites religieuses leur usaige en la forest de Gouffern, tel et semblable qu'elles l'avoient du temps de son père. — Aultre chartre du roy saint Louys, de l'an 1269 (v. s.), par laquelle le dit seigneur tesmoigne avoir veu la chartre de Richard, roy d'Angleterre, duc d'Aquitaine et compte d'Angers, par laquelle le dit seigneur prend en sa protection et sauvegarde les dictes religieuses, leurs droictz et pocessions. Et par après est mis : Volumus et concedimus quod predicte moniales justas rectitudines et rectas consuetudines necnon etiam quod habere solent et debent habeant libertates suas, in terris et pasturis, in bosco et plano, in panagiis, in pratis et pascuis et in ceteris rebus, integre, plenarie, honorifice et quiete, ita quod inde nullatenus disturbentur. — Aultre chartre, de bonne mémoire, Jehan, aîné fils du roy de France, duc de Normandie et de Guyenne, compte de Poytou, d'Anjou et du Mayne, par laquelle il loue, approuve et confirme les libertés contenues dans la précédente chartre, donnée par monseigneur saint Louys, la dicte chartre portant dapte du moys de may, l'an mil trois cent quarante-huit. — Aultre chartre, donnée de feu, de bonne mémoire, Charles, roy de France, par laquelle il leur confirme, suyvant les précédentes chartres, de prendre et avoir boys pour toutes leurs nécessités, pour ardoir, édiffier et reparer leurs maisons, en la forest de Gouffern, mesme pour leur lavanderie, ensemble droict de parnage et herbage, pour eulx et sept de leurs hommes, pour raison de quoy elles sont subjectes de payer cinq sols pour le parnage et cinq sols pour l'herbage et un septier de forment, la dite chartre portant dabte du XX^e^ jour de juing, l'an 1363. — Aultre chartre, donnée de monseigneur Jehan, duc d'Alençon, per de France, par laquelle il concède et confirme aux dictes religieuses pareils et tels priviléges comme il est contenu aux précédentes chartres, et oultre avoir boys pour édiffier et réparer leur moulin et planche de Quyon : « Pour raison de quoy, nous disons estre tenues et subjectes à la recepte d'Argentan, faire et payer 14 boisseaux de fourment, mesure antienne ». La dicte chartre daptée le XXII^e^ jour de novembre, l'an 1455. — Ung aultre, donnée ès grand jour des eaues et forests des vicomtés d'Argentan et Exmes, le samedy quatrième jour de may, l'an 1499, contenant information faictes des pocessions des dictes religieuses de leurs dicts droicts. — Aultre chartre, donnée de monseigneur Charles, duc d'Alençon, contenant après avoir veu, en son conseil, les adveuz, tiltres et enseignements des dites religieuses, confirmé leurs priviléges d'avoir boys pour les réparations de leurs maisons et pour leur chauffage ès forests et Haye d'Exmes, aussy droict de pasturaige pour leurs bestes et parnaige pour leurs bestes porchines, tant pour elles que pour sept de leurs hommes. Pour raison de quoy et d'avoir et prendre, en la forest de Bource, boys pour édiffier et réédiffier en leur manoir de Ville-Hastel, avecques le droict de parnaige et herbaige pour leurs bestes, en la dicte terre et manoir. Pour raison de quoy, elles sont subjectes en quatre boysseaulx de forment, mesure d'Essay, à la recepte du dit lieu. La dite chartre en dapte du moys d'apvril, l'an mil cinq cent vingt et ung. — Aultres patentes, données de Henry, par la grâce de Dieu, roy de Navarre, et de Marguerite de France, sœur unique du roy, royne de Navarre et duchesse d'Alençon, par lesquelles ils confirment, aux dictes religieuses, les priviléges et droits susdicts. La dicte chartre donnée à Alençon, au moys de janvier, l'an 1530 (v. s.). — Acte donné de Regné de Silly, faisant mention des dicts priviléges, daptées du XXVII^e^ jour de janvier, l'an 1541 (v. s.). — Aultre patente, donnée de feu, de bonne mémoire, Henry, par la grâce de Dieu, roy de France, par lesquelles il concéda et confirma aus dictes religieuses les priviléges susdits. Les dictes patentes, de luy données à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'apvril, l'an 1550, ces dictes lettres enterrignées, la juridiction des grands jours des eaulx et forests tenans, le treizième jour de janvier, l'an 1553 (v. s.). — Aultres patentes, données par feu, de bonne mémoire, Charles, roy de France, à Moulins, au mois de septembre 1563, par lesquelles il confirme aux dictes religieuses les droicts et priviléges susdits. Les dictes patentes, enregistrées au greffe des eaulx et forests d'Alençon, le jeudi unziéme de may 1570. — Aultres patentes, données de monseigneur le duc d'Alençon, frère unicque du roy, par lesquelles il concéde et confirme aux dictes religieuses les priviléges et droictures cy-dessus mentionnés, limitant leur chauffage à soixante chartées de bois, données à Argentan, le XVIII^e^ jour de juin 1570. Les dictes patentes enterrignées, la juridiction des grands jours des eaulx et forests de la vicomté d'Argentan et d'Exmes séante, le IX^e^ jour d'octobre, l'an 1570. — Ung acte d'information faicte par Raoul Le Ferreur, sur la requeste présentée par les dictes religieuses, tendant à fin d'avoir délivrance de bois pour réparer leur manoir de Ville-Hastel, avec la dicte enqueste et une jussion du procureur du roy, daptée du treizième jour de juillet, l'an 1558. — Aultres patentes, données de Henry, par la grâce de Dieu, roy de France, contenant confirmation des dicts priviléges, données à Paris,

au mois de janvier, l'an 1583. — Autre inventaire des productions des religieuses.

H. 3578. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1558-1666. — Information par Raoul Le Ferreur, seigneur du Mesnil-Charton, lieutenant général du maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, sur les droits d'usage des religieuses d'Almenèches (1558). — Lettres patentes de Henri III, roi de France et de Pologne, contenant confirmation des droits d'usage de l'abbaye d'Almenèches, données à Paris, au mois de janvier 1585. — Arrêt du parlement de Normandie, ordonnant l'enregistrement des dites lettres (11 avril 1585). — Lettres patentes de Henri IV, roi de France et de Navarre, contenant nouvelle confirmation des privilèges forestiers de l'abbaye d'Almenèches, données à Caen, en la cour du parlement, le 15 novembre 1591. — Arrêt de la chambre de réformation des eaux et forêts, pour le droit de quarante cordes de bois et pour les autres privilèges de l'abbaye d'Almenèches (27 mars 1602). — Main-levée donnée aux religieuses d'Almenèches par la Chambre des Comptes de Normandie, pour leur droit de chauffage (1625). — Ordonnance de Nicolas Clause, chevalier, seigneur de Fleury, surintendant, grand maître, enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, pour faire délivrer aux religieuses d'Almenèches vingt cordes de bois, de 8 pieds de long sur quatre de haut, et le bois de trois pieds et demi, pour leur chauffage, en payant 8 sols pour la façon de chaque corde (1635) ; — d'Antoine de Goyet, seigneur de Bécherel, la Champronnière et Erablaye, grand maître des eaux et forêts au département de Touraine, commis par Sa Majesté, pour l'absence de M. de Fleury, grand maître pour le département de l'Isle-de-France et Normandie, pour une semblable délivrance (1638) ; — de Claude Groulard, baron de Torchy, grand maître des eaux et forêts au département de Normandie (1551) ; — de Laurent de Tirmois, écuyer, sieur de Tertu, maître alternatif et triennal des eaux et forêts d'Argentan et Exmes, en vertu de la commission de M. de Montbas, grand maître (1653) ; — d'Antoine Matharel, grand maître au département de Normandie (1653) ; — d'Henry d'Aubray, seigneur de Saint-Aubin, grand maître au département de Normandie (1656) ; — de Mathurin Bellanger, conseiller du roi et de Son Altesse le duc de Vendôme, lieutenant des eaux et forêts et chasse du vicomté d'Argentan (1663).

H. 3579. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1666-1693. — Productions des religieuses d'Almenèches devant Bernard-Hector de Marle, commissaire départi, pour le service de Sa Majesté, en Normandie, généralité d'Alençon, pour la délivrance de leurs droits d'usage. — Ordonnance du même intendant qui renvoie les religieuses devant le Conseil du roi (31 mars 1660). — Productions nouvelles des religieuses. — Déclaration du roi qui décharge les bénéficiers, communautés ecclésiastiques et autres gens de main-morte qui possèdent des bois, dans l'étendue du royaume, de toutes recherches et des peines portées par l'ordonnance du mois d'août 1669 (1693).

H. 3580. (Liasse.) — 38 pièces, papier ; 3 cachets.

1708-1748. — Mémoire au roi par l'abbesse d'Almenèches, pour la délivrance des droits de chauffage. — Quittance de la rente de quatre boisseaux payés au domaine d'Essay par les religieuses d'Almenèches, pour leurs droits d'usage.—Mémoire au roi des habitants d'Essay et des Ventes-de-Bourse pour être maintenus dans leurs droits d'usage, chauffage et panage dans les bois d'Essay et la Boyère, enclavés dans la forêt de Bourse, comme ont fait les habitants des paroisses d'Aunay, Boitron et Ménil-Guyon, joints au baron d'Aunay. Ils représentent que leur situation est beaucoup plus à plaindre que la leur, par rapport à la non jouissance des droits de forestage, paturage et glandée dans la forêt de Bourse, qui est l'unique douceur et le seul soulagement qu'ils puissent avoir pour les ayder à supporter leurs misères et frustrer leur vie.... Il est constant que les suppliants ont, de tout temps, les droits d'usage, chauffage et panage dans la forêt de Bourse et ses dépendances, le droit d'y prendre le bois nécessaire pour leur chauffage et pour bâtir, merrain pour leurs charrettes et charrues, d'y herbager toutes leurs bêtes, sans nombre, et d'y mettre aussi leurs porcs à la glandée. C'est ce qui sera évidemment prouvé par les titres suivants : le premier et le plus ancien est produit par la requête des habitants d'Aunay, Boitron et Ménil-Guyon, que les suppliants se trouvent obligés en cet endroit de citer en toute son étendue, il est tiré des œuvres du célèbre auteur de Sainte-Marthe, livre treize, chapitre deux du registre, intitulé le Livre de Marie d'Espagne, comtesse d'Alençon, mariée à Charles de Valois d'Alençon, en 1336, et morte en 1369, c'est un des volumes qui se conserve le plus précieusement à la Chambre des Comptes de Paris ; il contient le rapport fait par les commissaires, par elle députés sur l'état des forêts du comté d'Alençon et du Perche, en l'année 1347. — Lettre de M. Faroard, avocat des religieuses d'Almenèches, à M. Macé, intendant de M^me^ l'abbesse, au sujet du procès qui lui avait été intenté, en 1739, par M. Coustard, engagiste du domaine d'Essay, au sujet de la rente de quatre boisseaux dus au domaine ; — du même, à M. Goupil, procureur en l'élection d'Argentan et agent des affaires de l'abbaye, sur une réclamation des pièces produites au procès et retenues au bureau de M. de Trudaine, intendant des finances (1748).

H. 3581. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1778-1781. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que l'état des droits d'usage et de chauffage sur les forêts de Normandie, arrêté au Conseil, le 29 décembre 1673, sera exécuté selon sa forme et teneur, en conséquence que tous les propriétaires des droits d'usage dans la forêt de Gouffern, énoncés au dit état, jouiront des droits de pâturage et panage dans la dite forêt, pour le nombre de bestiaux pour lequel ils sont employés (1er septembre 1778). — Lettres patentes du roi sur ledit arrêt (30 décembre 1779). — Enregistrement au parlement de Rouen (9 mars 1780) ; — à la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan (1781). — Lettre de Mme de la Contrie, dépositaire, présente à l'exécution de l'arrêt de 1673, sur les difficultés que propose P. Warlemont. — Réponse de ce dernier. — Lettres de MM. Courdel de Loches et Grancher. — Délivrance, par la maîtrise d'Argentan, d'un canton de la forêt de Gouffer, pour faire paturer les bestiaux et panager les porcs (1781). — Répartition des frais du procès entre l'abbaye et les habitants d'Almenèches et des paroisses circonvoisines.

H. 3582. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1623. — ARGENTAN. Etablissement des religieuses d'Almenèches, à Argentan. — Extrait du registre du Conseil du corps de ville, contenant le procès-verbal d'une délibération, prise dans l'assemblée présidée par Guillaume Brossard, écuyer, sieur de la Féraudière, lieutenant ancien, civil et criminel du bailli d'Alençon, au vicomte d'Argentan et Exmes, sur une requête présentée de la part de Louise Rouxel de Médavy, abbesse d'Almenèches, par les mains de Louis du Metz, écuyer, contenant l'exposé du projet « qu'elle a de faire bâtir et édifier, à Argentan, un monastère, pour y vivre selon la règle de la réforme à présent gardée à Almenèches et y recevoir des filles, tant pour être religieuses que autres, pour estre instruites », et une demande de concession de l'église Notre-Dame-de-la-Place pour l'exécution de ce dessein. Après que Me Christofle Mahot, curé d'Argentan, prié de se trouver à l'assemblée, eut donné son avis sur l'objet de la délibération, le Conseil déclare « qu'il a reçeu en bonne part la requête de ladite dame et se porte bien volontiers à segonder ses bonnes et saintes intentions. Pour cet effet, consent et accorde le dit Conseil, en tant que à lui est, que la dite dame face construire ung monastère au lieu désigné par la dite requeste et que, en ce cas, elle se serve de l'église ou chapelle Notre-Dame-de-la-Place, à condition toutefois de souffrir les sépultures et la célébration des services et messes, et sans que, pour la construction dudit bastiment, la dite dame puisse prétendre aucune chose sur le général de la dite ville, le tout soubs le bon plaisir de monsieur l'évesque de Sées » (dimanche, 12 février, 1623). — Permission donnée par Jacques Camus, évêque de Sées, en conséquence de la délibération du conseil de ville d'Argantan et de la délibération capitulaire des religieuses d'Almenèches, du 19 juin, d'établir dans le faubourg de Saint-Martin d'Argentan, un monastère de religieuses de son ordre et d'y enclore l'église de Notre-Dame-de-la-Place, tenant qualité de prieuré et membre dépendant de son abbaye et sous sa direction, pour y aller demeurer, toutes fois et quantes qu'il seroit nécessaire, pour le gouvernement, direction et entretien du dit prieuré, d'y établir des prieures et d'y appliquer une portion des revenus de l'abbaye.

H. 3583. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1630-1631. — Procès-verbal, dressé par Guillaume Brossard, écuyer, sieur des Erables et de la Feraudière, lieutenant du bailli au vicomté d'Argentan, sur la requête présentée, au nom de l'abbesse d'Almenèches, par Me Jacques Yves, sieur des Rivières, avocat, son conseil, en présence de Me François Mannoury, écuyer, sieur de Perdeville, avocat du roi en la vicomté d'Argentan, de l'état du monastère bâti par elle, autour de l'église de Notre-Dame-de-la-Place. « Avons trouvé l'église, selon l'ancienne structure, qu'elle était bâtie sur deux murailles ayant vingt-deux pieds de large et quatre-vingts pieds de long, qui a été augmentée par la dite dame d'une petite chapelle, au coste de l'église, une sacristie, une cloture au milieu de l'église, avecques la grande grille qui sépare le chœur d'avec l'église des religieuses, un parloir et deux confessionnaux au bout de l'église ; quelle a fait faire de nouveau un grand autel, tableau, peinture et images de la vierge et de saint Benoit, le tout doré, orné et enrichi comme il appartient. Avons aussi recongneu que la dicte dame a fait bâtir de neuf, un logis pour le confesseur et chappelain et un autre logis sur la rue servant pour les domestiques. De la cour sommes entrés dans l'enclos du dit monastère et avons rencontré de front un grand bastiment neuf encommencé pour servir de dortoir, chapitre, réfectoire et cuisine, dans lequel logement neuf étant entrés, avons trouvé le chapitre prest de maçonnerie, charpenterie et menuiserie et au bout d'iceluy le réfectoire encommencé, et au-dessus estant montés par un grand escalier de carreau, construit de neuf, treize chambres habitables dans le dortoir, closes de menuiseries, plus un petit pavillon au-dessus de l'escalier du dortoir dans lequel est l'horloge. Après, sommes entrés dans d'autres anciens logis, acquis par la dite dame, de Me Jean du Four, sieur de Tirmois, proche de ladite chapelle, lesquels consistent en une grande salle qui sert maintenant de réfectoire, au côté d'icelle une cuisine, deux chambres dessus, l'une servant pour la dite dame, l'autre est une grande chambre qui sert pour l'instruction des novices et dessus une autre grande chambre en galetas, qui sert d'infirmerie. Le tout en attendant la perfection du

monastère. Ensuite duquel ancien logis est une gallerie dans laquelle sont six chambres servant de dortoir et une chambre servant à se chauffer. Entre ledit logis et l'église il y a un autre logis, bâti de neuf, dont le bas sert de parloir et sacristie pour les dames et au-dessus est une chambre qui sert d'ouvroir. Au bout du jardin, près du dortoir, est un ancien corps de logis qui sert de four et de celier et sur le celier une autre chambre qui sert de séminaire. Au bas du jardin est un vieux corps de logis qui sert de buanderie, au bout duquel est une belle grande fontaine. Et de là sommes passés dans une autre cour et jardins nouvellement acquis par la dite dame, de maitre Jacques Hardy, avocat, où nous avons trouvé un autre grand corps de logis, composé de deux salles, deux celiers, les greniers de dessus et un autre corps de logis servant à grange. Tout lequel monastère, tant en l'église, monastère, vieux et nouveaux bâtiments, cour, jardins, vergers et enclos de murailles, compris l'aquest du dit Hardy et un reste de pré non enclos, contient parmi le tout viron deux acres et demi ou trois acres, et joute d'un côté les jardins appartenant à nous juge susdit et le petit marais du faubourg de la Chaussée, d'autre côté Germain Le Moulinet et le cimetière de l'église Saint-Martin et Jacques Gautier, écuyer, sieur de Montereuil, chacun en partie; d'un bout la grande rue du faubourg Saint-Martin, d'autre bout le pré de Lislerond, appartenant à la maison du dit Argentan, le pré à Jean du Four, écuyer, sieur du Gast et le pré de Me Jean Hardy, avocat. Tout lequel enclos peut valoir cent livres par chacun an; et outre nous a la dite dame dit qu'il y a au dit monastère, en rentes constituées, acquises par elle, et en pensions à vie, données aux religieuses du monastère, seize cent livres par chacun an, lesquelles religieuses sont au nombre de quatorze professes, reçues pour le dit monastère, quatre novices, huit ou neuf postulantes pour recevoir l'habit et six sœurs converses » (28 octobre 1630). — Ordonnance de Jacques Camus, évêque de Sées, portant acte de certification de la fondation et établissement, faits par l'abbesse d'Almenèches, à l'instante prière des habitants d'Argentan, d'un monastère de religieuses, en l'église ou chapelle de Notre-Dame-de-la-Place, à la suite de la visite qu'il en a faite où il a remarqué, grille, parloir, tour, chapitre, dortoir et autres logements pour les offices, le tout enfermé de murailles (2 novembre 1630). — Lettres patentes de Louis XIII portant autorisation du dit établissement (Saint-Germain-en-Laye, décembre, 1630). — Information faite par Jacques du Four, sieur du Saucey, lieutenant général au vicomte d'Argentan et d'Exmes pour l'entérinement des dites lettres (27 janvier 1631). — Enregistrement au parlement de Normandie (31 mars 1631).

H. 3584. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1630-1631. — Ajournement donné à l'abbesse d'Almenèches, pour être entendue sur une requête du procureur du roi en la vicomté d'Argentan, contenant l'exposé suivant : « Dame Louise de Rouxel, abbesse d'Almenèches, ayant dessein de s'installer en cette ville, pour y parvenir, avoit fait entendre aux habitants, qu'elle s'obligeoit à l'instruction des jeunes filles s'ils lui vouloient donner, pour s'establir, l'église et cimetière de Notre-Dame de la Place, faubourg Saint-Martin; et l'ayant proposé par escript, elle obtint favorablement, au Conseil commun des dits habitants, son admission en leur ville, avec donation de la dite chapelle et cimetière, par acte du jour de ce. En tiltre duquel ayant incontinent apprehendé le lieu et s'y estant munie suffisamment, elle refusa l'instruction promise aux jeunes filles des habitants, et au lieu, osté les tombes et enfermé les sepultures de quelques familles très anciennes en cette ville, puis après enjambe quatre ou cinq perches de la rue du dit faubourg, qu'elle a encloses vers elle d'une forte muraille, bastie bien avant dans la rue, qui en est étroitie, au préjudice mesme des estrangers; et comme si elle n'entendoit toujours remembrer d'autre chose, elle promet de faire continuer la dite nouvelle muraille, tout le long de la rue, jusqu'à la porte du cimetière de l'église de Saint-Martin, pour s'approprier pareille ou plus grande quantité de la largeur de la dite rue, soubs l'assurance quelle a prise de sa première usurpation, et comme les particuliers n'y oseroient opposer contre elle, réquérant sur ce le dit procureur du roi lui estre pourveu. » (13 novembre 1630). — Sentence du lieutenant général au vicomté d'Argentan. sur la cause entre le procureur du roi, demandant la démolition d'une muraille, construite proche du monastère nouvellement bati au faubourg Saint-Martin, et les abbesses et religieuses d'Almenèches, représentées par Jacques Yver, avocat, comparant, par Pierre Yver, son père, qui déclare que, à cause de l'inconvénient de peste, arrivé en l'abbaye d'Almenèches, « il n'a pu aller consulter les pièces du procès, et qui demande renvoi de l'affaire après les Rois. L'avocat du roi ayant repliqué qu'il n'y avait peste en l'abbaye, il fut répondu qu'il y a trois semaines que le serviteur du sieur de Farcy, est parti de l'abbaye, malade de peste, et que pour ce, il y a suspicion, qu'il n'y a rien, en cette poursuite, que l'animosité du sieur Viel, avocat du roy. » Renvoi de la cause après les Rois (10 décembre 1630). — Attestation des habitants de la ville d'Argentan, faubourg Saint-Martin, proches voisins des religieuses qui déclarent que, depuis l'etablissement des religieuses à Argentan, en 1623, du commun consentement des habitants, elles ont fait construire « les murailles de clôture de leur monastère, sur la rue Saint-Martin, tant devant la maisan par elles acquise de Me Jean Du Four, sieur de Tiremois, qu'à l'endroit de l'église et des cimetières, qui étoient des deux côtés d'icelle église, à droite ligne des anciens fondements des murailles des dits cimetières et d'un

petit revestiaire ou appentis, qui estoit au bout de la dite église sur la dite rue, le long du pavé d'icelle, sans avoir rien usurpé ni entreprins sur le dit pavé, et que la dite clôture, ainsi qu'elle est faite de présent, n'a apporté et n'apporte aucune incommodité ; au contraire, qu'elle apporte de l'embellissement à l'aspect de la dite rue et aux bâtiments faits sur icelle, et qu'il seroit encore utile et nécessaire de continuer la dite clôture, à droite ligne jusqu'au cimetière Saint-Martin, devant la maison et jardins par elles acquises de Me Jacques Hardy, advocat, pour ce que le recoing qui est à présent délaissé devant la maison qui fut au dit Hardy ne sert que de cloaque et de retraict des immondicités des passants ou voisins, ce qui apporte une grande puanteur et incommodité et de la difformité en la dite rue. Joingt que l'on se pourroit cacher la nuit en ce recoing pour y commettre des voleries ou autres mauvaises actions » (13 janvier 1631). — Réponses de l'abbesse d'Almenèches aux conclusions prises par Me Guillaume Viel, second avocat du roi à Argentan, contenant une analyse de leurs productions. — Assemblée du corps de ville d'Argentan, dans laquelle François Mannoury, procureur du roi, présente un exposé du différend pendant devant le lieutenant général au vicomté. — Conclusions des conseillers de ville, échevins et de Jacques Herembert, procureur syndic. L'assemblée, après délibération, déclare que les habitants ne prétendent aucun intérêt au dit procès et ne veulent se joindre avec le procureur du roi, et n'empêchent que l'abbesse continue la clôture de murailles par elle commencée en droit et alignement du cimetière Saint-Martin et autant qu'elles y possède de terrain de l'acquêt du sieur Hardy, à la charge de construire une arche et canal pour recevoir les eaux pluviales qui descendent aval le faubourg Saint-Martin, en sorte que le faubourg n'en reçoive aucune incommodité (31 janvier). — Procès-verbal de la longueur et largeur de la rue Saint-Martin, depuis la porte de la ville jusqu'au portail de l'église Saint-Martin, (22 janvier). — Sentence du lieutenant général au vicomté d'Argentan, qui permet à l'abbesse d'Almenèches de continuer la construction de la muraille et ordonne que l'avocat et le procureur du roi continuent leurs recherches des titres relatifs au procès (24 janvier) ; —qui décharge les religieuses de toute poursuite, attendu que le procureur du roi n'a produit aucune pièce nouvelle pour le soutien du mandement qu'il avait obtenu contre elles (5 mai 1631). — Lettres de remerciement de Louise de Medavy à Yver des Rivières, son avocat.

H. 3585. (Liasse.) — 1 registre in-4°, 77 feuillets,

1628-1635. — Registre de l'argent dépensé pour les bâtiments du couvent d'Argentan, contresigné par l'abbesse, Mme de Médavy. — « Mémoire des journées des tireux de pierres, qui sont à la carrière de Goupil. Pour vingt journées vingt souls » — « Le XVIIIe jour de décembre 1628, l'on a fait marché avec les carrieurs d'Occagne, pour cinq cents de carreaux, à XV livres le cent et trois cars d'écu de vin, et l'on leur a baillé et payé, par avance, un des dits cents de carreaux. » — « Mémoire du carreau que nous avons eu cette année 1634 et 1635, pour fere le corps du logis et le costé du cloistre. » — Charpenterie, menuiserie — Chaux — Couverture — Planchers, briques — Vitrerie — Ferrures — Maréchalerie et harnais — « Le XVe jour de février 1633, nous avons arrêté tout ce qui a été emploié aux batiments, depuis le premier jour de janvier 1629 jusques à ce jour. Le tout se monte à douze mille quatre cent vingt-cinq livres, sur quoi il en est encore dû sept cent quarante-quatre. Il ne reste de tout l'argent reçeu auparavant le dit jour, que deux cents livres de l'argent de ma sœur de Chantelou ».

H. 3586. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1634-1642. — Information faite par le lieutenant en la vicomté sur l'état du prieuré de Notre-Dame de la Place, où se trouvent actuellement vingt-sept religieuses, sur ses ressources actuelles et sur les constructions et acquisitions faites par l'abbesse d'Almenèches (3 juin 1634) — Enquête dans laquelle les principaux habitants d'Argentan sont entendus, d'où il résulte que, pour se procurer les ressources nécessaires, l'abbaye a dû emprunter un capital dont la rente s'élève à 132 livres 6 sols — Supplique à l'évêque de Sées, pour obtenir de son autorité, autant que besoin est, des lettres d'érection et de fondation du dit prieuré — Indult accordé par le pape pour le même établissement — Requête de l'évêque de Seès pour obtenir exemption des décimes pour le monastère de Notre-Dame de la Place (mai 1640) — Lettres patentes de Louis XIII, portant union perpétuelle du dit prieuré à l'abbaye d'Almenèches (décembre 1641) — Enregistrement au Grand Conseil (4 mars 1642).

H. 3587. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1631. — Mémoire pour l'abbesse d'Almenèches, contre Guillaume et Pierre de la Pallu, écuyers, sieurs du Mesnil-Hubert et des Pantoulières, sur le patronage de la chapelle ou église de Notre-Dame de la Place — Sommaires des productions. Les premières cotées justifient que cette église est bâtie d'un temps fort ancien et immémorial et qu'il y a plus de six cents ans que les religieux de Saint-Wandrille, s'en disaient patrons et de toutes les autres églises d'Argentan et que le patronage leur en a été quitté, notamment de l'église de Notre-Dame de la Place, qui est la première denommée, par un chevalier nommé de Hotot, sieur de Grogny près Argentan, qui soutenait le dit patronage lui appartenir et auquel fief de Grogny les dits religieux, font encore une rente, constituée par une transaction pour le dit patronage, et qu'il n'est pas possible d'en fournir

plus anciennes pièces, pour ce que cette ville, depuis le dit temps de six cents ans, a été brulée, pillée et saccagée par plusieurs fois. — La seconde liasse, cotée B, justifie que cette église ou chapelle, depuis ce temps, a été possédée par les habitants de Saint-Germain et Saint-Martin d'Argentan dès l'année 1411. Sur ce quelle était tombée en totale ruine, les habitants l'avaient fait rebâtir comme tout de neuf, en ayant fait relever les murailles, charpenterie et couverture en l'état qu'il est à présent, obtenu lettres du duc d'Alençon, à cette fin, et fait levée et cotisation de deniers, pour laquelle Guillaume de la Pallu a lui-même contribué, comme les autres bourgeois, pour montrer qu'il n'en est patron — Le troisième justifie que grand nombre des officiers et bourgeois d'Argentan, sont inhumés dans la dite chapelle, aussi bien que Guillaume de la Pallu, y ont fait placer tombes, timbres et épitaphes, et aucuns, pour cette considération, donné l'héritage qui est autour la dite chapelle pour servir de cimetière commun, autre partie du cimetière ayant été acquise par le trésor de l'église Saint-Martin. Et sera noté que sur, ces tombes de la Pallu, il ne prend aucune qualité de patron. — La quatrième justifie que grand nombre des habitants d'Argentan y ont fondé des messes, tant hautes que basses, donné de leurs héritages et de leurs biens et rentes en plus grande quantité que le dit de la Pallu, et aussi bien que lui se sont réservé le droit de nommer le chapelain pour dire les messes de leur fondation en la dite église, et que les donations, tant du dit de la Pallu que de tous les autres ont été reçues et acceptées les unes par tous les habitants de la ville et des paroisses de Saint-Germain et Saint-Martin, les autres par les trésoriers de Saint-Martin seulement, comme étant le trésor de l'église Notre-Dame annexé au trésor de Saint-Martin et administré par mêmes trésoriers. — La cinquième justifie comme, dès l'an 1460, auparavant et depuis la fondation de Guillaume de la Pallu et celle de Gilles de la Pallu, son fils, sans prendre autre qualité d'écuyers ni de fondateurs, ont assisté avec les autres bourgeois en plusieurs autres contrats de fondation, faits tant à Saint-Martin qu'à Saint-Germain, avec cette clause de nommer, par le fondateur son chapelain, pour montrer que c'etait et est l'usage du pays et que cela ne fait preuve d'un droit de patronage, qui ne se peut imposer sur une église après sa consécration. — La sixième justifie quels furent anciennement les prédécesseurs de Guillaume de la Pallu et de Marguerite de Petitfumé, sa femme, et qu'un Raoul de la Pallu, dont il faut croire que Guillaume est sorti, tenait, en la paroisse de Tanques, une aînesse nommée l'Aînesse de la Pallu, sujette en rente au domaine, et que Guillaume de la Pallu, procureur syndic des bourgeois d'Argentan, avait donnée en mariage à sa sœur, mariée à Thoumin Brard, qui longtemps en a fait la rente à la Maison-Dieu d'Argentan, et que le dit Guillaume de la Pallu se fit anoblir, depuis 1480 ou environ, où il fut procureur du duc d'Alençon. Quant aux ancêtres de sa femme, il se trouve quelle fut fille de Robin Petitfumé, fils de Noël, fils de René dit Conseil le jeune, fils de Conseil le Vieux, anciennement de Petitfumé, fils de Guillaume Conseil dit Boutedieu, qui étaient bourgeois d'Argentan et faisaient marchandise. Et il ne se voit pas qu'il ait jamais fondé ni bâti la dite chapelle Notre-Dame de la Place, ni donné l'héritage sur lequelle elle fut anciennement bâtie « Suppliant remarquer que, par les lots par eux produits, ils ont bien employé qu'ils sont patrons de la chapelle Saint-Jean, qui est encore un point à discuter, parcequ'il se trouve que c'est l'ancien hopital d'Argentan, que l'administrateur a fondé et fait bâtir. Mais il ne s'y trouve pas que les de la Pallu y aient employé qu'il eussent aucun droit sur Notre-Dame de la Place, ce qu'il n'auraient omis s'ils y avaient eu quelque droit. Il est à noter que ces partages furent faits deux ans avant cette prétendue fondation de deux messes et que, de ce temps, ils n'avaient encore songé à cela. Que s'ils veulent dire ce patronage dépendre de Gisnay, le sieur des Pantoulières, qui n'a aucun droit audit fief, n'a dû se mettre en procès, et pour le sieur de la Pallu il ne pourrait justifier que jamais les sieur de Gisnay se soient qualifiés patrons de Notre-Dame de la Place, ni qu'ils en aient fait aucun acte. « Pour leurs armes, la dite dame ne sçait, jusques à présent l'écusson ny blason de leurs armes et affirme que s'il y en avait contre le perron, elles n'estoient semblables à celles qui sont imprimées sur la tombe de Guillaume de la Pallu et n'en a fait oster aucune par entreprise, ayant bien entendu que les massons, en changeant une vistre avoient, sans y prendre garde, osté une pierre où il y avoit un escusson, ne pouvant, à présent, sçavoir ce que c'estoit.» — La septième justifie le droit que la dite dame a, de présent, en la dite chapelle et cimetière et l'établissement des religieuses au dit lieu.

H. 3588. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1488-1631. — Inventaire des pièces produites au procès de l'abbaye contre MM. de la Pallu : 1067. Aveu ou déclaration des biens des religieux de Saint-Wandrille, rendu à Guillaume Le Bâtard, duc de Normandie et roi d'Angleterre. — 1145. Bulle du pape Eugène, portant confirmation des biens de leur abbaye. — 1150. Charte de Gérard, évêque de Sées. — 1250. Transaction avec le sieur de Hotot, seigneur du Hommet et de Grogny. — Mémoire des comtes d'Alençon, pour plus facile intelligence du procès. — Description des tombes qui se trouvent dans l'église de Notre-Dame de la Place en 1631 : « Au haut de l'église, devant l'autel, au costé droit, vers l'église Saint-Martin, se trouve une grande tombe de carreau, sur laquelle est empreinte une écusson d'armes, portant trois escalles timbrées, avec pennaches et autour est escrit : *Cy gist Maurice Gouhier, écuyer, sieur des Champeaux et de*

Fonteney, lieutenant en ce lieu d'Argentan et Exmes, lequel décéda le X^e janvier 1500. Au côté de la dite tombe est une autre moindre, sans armes ny figures, autour de laquelle sont escrits ces mots : *Cy gist Gilles de la Pallu, escuyer, sieur du Mesnil-Hubert et d'Urou, procureur général de monseigneur le duc d'Alençon, lequel trespassa en octobre 1497. Dieu luy face pardon.* Joignant la dite tombe, y a une autre tombe sur laquelle est gravée la figure d'un homme vestu d'une robe longue, ayant deux escus, sans armes, aux deux costés de sa teste, l'un desquels est de trois barres dentelées, faictes d'un chevron rompu, semé d'hermine sans nombre, sans autre timbre ny pennache, et sont escripts autour de la dicte tombe ces mots : *Cy gist Guillaume de la Pallu, escuyer, sieur de Méheudin et du Mesnil-Hubert, lequel deceda le XXV^e de janvier, feste de la Conversion de Saint-Paul, l'an mil IIII^c IIII^xx VIII. Dieu luy face pardon.* Au costé est une autre vieille tombe effacée, sur laquelle on ne peut rien recognoistre au certain. Au costé, vers la muraille, est une autre plus grande tombe, sur laquelle sont gravées deux grandes figures d'un homme et d'une femme, sur laquelle est escript que c'est la tombe de Gilles Godet, natif de Thoulouze et bourgeois d'Argentan et de la demoiselle, sa femme et le jour de leur décès. Au droit de laquelle tombe, contre la muraille, il y a un escriteau gravé dans le carreau, qui fait mention de la fondation faite par le dit Godet en l'an mil V^c XLIIII. Plus bas sont quelques autres tombes non escriptes, et au-dessus est une autre tombe, gravée et figurée par dessus, qui fait mention que c'est la tombe de Pierre Biard, qui décéda le XXVIII^e de may mil V^c III. Une autre tombe sur laquelle sont gravées deux écussons ou armes, d'un chevron rompu, avec trois treffles, et autour est escript que c'est la tombe de Jean Besnard, écuyer, sieur de Courmesnil, qui décéda le V^e de mai mil V^c IIII. Et y a encore plusieurs autres tombes, les unes escriptes avec armoiries, qui font mention que ce sont les tombes de plusieurs autres habitants y dénommés. Item se trouve en la dite église une autre tombe sur laquelle est escrit : *Cy gist noble demoiselle Charlotte du Barquet, vivant femme d'honorable homme Jean Le Vieil, advocat, fille du sieur du Bourg, laquelle décéda le mardy XXV^e de may mil V^c XXII.* Et sur icelle est l'effigie d'une demoiselle, avec deux écussons, où il y a en chacun trois croissens. Une autre tombe sur laquelle est escrit : *Ci gist M^e Jean Le Vieil, advocat, seigneur de la Fauvelière, qui décéda le XXII^e octobre mil V^c XXV.* Une autre tombe de M^e Jean Le Conte, advocat, qui décéda le XXII juin mil V^c et quatre. — Une autre de M^e Jean du Four, receveur du domaine, qui décéda le XXX^e d'aoust mil V^c LXI. Une autre tombe de M^e Jean Le Moulinet, advocat et conseiller de la ville, lequel décéda le XXX^e de may mil V^c XXIIII. Une autre de Saint-Denis Choppain, bourgeois d'Argentan, qui décéda le VIII^e d'avril mil V^c X. Autre de M^e Bertrand d'Avernes, tabellion, qui décéda le XXIII^e février, mil V^c III. Autre de M^e Guillaume du Houlley, greffier, et encore une infinité d'autres tombes, escriptes et non escriptes. Il y a aussi plusieurs escriptures contre les murailles, de ceux qui ont fondé des messes en la dite église. En la grande vistre qui estoit sur le maître autel, où est figuré le Trépassement et Assomption de la Vierge, il y a deux écussons, l'un des armes de France, l'autre des ducs d'Alençon, sans autre écusson d'autres personnes, et sont escripts ces mots au bas de la dite vistre : *1525, Francisco rege regnante.* A une autre grande vitre qui est au costé de l'église où sont dépeintes la Salutation et Visitation de la Vierge, y a deux figures d'hommes, vestues de grandes robes violettes, près lesquelles sont deux écussons, l'un de trois gerbes d'or, séparées d'une ronce, l'autre de trois tresfles que l'on dit estre les armes de feu M^e Michel Advesgo, escuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon à Argentan et l'autre de M^e Jean Le Vieil, escuyer, esleu d'Alençon et du Perche, ou de leur famille, et y sont aussi dépeintes et gravées les deux demoiselles leurs femmes ; et n'y a autres armes au reste des vitres de la dite église. Sur l'une des cloches du clocher sont escripts ces mots : *L'an mil V^c Jean Guelloue, escuyer, a donné ce vaisseau.* Sur l'autre sont des caractères en anglais qui ne se peuvent entièrement lire, et y a la figure d'un roy tenant un lis en sa main, ou la figure d'une Vierge qui ne se peut pleinement distinguer ni plus particulièrement descrire », signé sœur Loys de Médavy, abbesse (1631) — Figures d'écussons aux armes de la Pallu, avec des blasons différents, à savoir dans la chapelle Saint Jean, sur la tombe de Guillaume de la Pallu, et dans la muraille de la chapelle, du côté de la ville : (trois bandes noires ou de sable, six dentelles d'argent en champ d'azur, un lion rampant qui porte une fleur de lis sur l'épaule) — Figure des armes qui se trouvent en l'année présente, 1631, en la principale vitre de la chapelle Saint-Jean sur le Pont-aux-Jetés, autrement le pont d'Orne, faubourg de la Chaussée de la ville d'Argentan : « Le fond est de gueules, de deux pelles et de bourdon d'or, sauf la place du fer qui semble être d'argent, et n'y a autre escriture ny blason dessus ny alentour des dites armes, dans la vistre. L'on tient que ce sont les armes de l'ancien fondateur de la chapelle Saint-Jean, qui se trouve, par les registres de la Maison-Dieu, estre nommé frère Roger du Four, fondateur de Saint-Jacques et de Saint-Jean dessus le pont d'Orne de l'hopital d'Argentan. Par les lots et partages des enfants de Guillaume de la Pallu, qui sont dans la production du sieur des Pantoullières, il prétend que le dit Guillaume étoit fondateur de la dite chapelle, dont le contraire apparoist par les registres de la dite Maison-Dieu et qu'il ne l'est non plus de Saint-Jean que de Notre-Dame. »

H. 3589. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1316-1463. — Copies des pièces produites contre

MM. de la Pallu. — Extrait d'un registre nommé le papier rouge, trouvé en la chambre des Comptes du roi, à Paris, qui fut baillé à un bailli et autres personnes qui furent à ce commis, en l'an 1316 : « Sergenterie d'Argentan, domaine de Tanques, une pièce de terre à la Ramée et une autre pièce de terre à la Brière, jouxte Ramet de la Pallu, rend IIII sols. Item demie vergée de terre ès Caillets, jouxte Méard de la Pallu, rendant un boisseau d'avoine à la dite mesure ». — Extrait d'un papier en forme de matrologe, appartenant au trésor de Saint-Martin d'Argentan, rédigé en 1458, devant Jean Bernard, clerc, tabellion, contenant copie d'une vente faite par Jean Marie, prêtre, à Raoul Petitfumey, autrement Conseil, d'une rente de 5 sols (1345). — Extrait des anciens comptes de la Maison-Dieu d'Argentan. « Au mois de febvrier mil IIII^e VII cheut la chapelle et arches de Saint-Jean dessus le pont, par la grande force des glaçons et dérivaisons des eaux. Et sur ce fut fait un devis, pour refaire et réédifier la dite chapelle et arches, lequel devis fut crié et rabaissé par trois lundis ». — Autre compte en parchemin, rendu par Pierre Lambert, l'an mil IIII^e XVII. « A Blaisot Jean, maçon, pour l'œuvre, c'est à scavoir de maçonnerie et de taille qu'il a promis faire en la chapelle de dessus le pont Saint-Jean, à lui alloué en tasche et demeuré par rabais au prix de trente-six livres, dont a eu, par la main Hamelin Boucher, naguère maistre de l'hostel, VI livres, demeure qui lui est deub XXX livres, parachevant et parfaisant la besogne ». — Extrait du compte de Charles Lemesnager, administrateur, pour l'an 1463. « Les pauvres jettés, sont les enfants nouveaux qui sont apportés à l'hôpital. Les jettés, le maitre est tenu de garder et de gouverner. Il y a chambrières pour les jettés, laquelle leur est ordonnée pour les nourrir et servir en tout ce qui leur faut. La chambrière des jettés ne doibt être requise de servir ny de faire rien à l'hostel, fors pour le gouvernement des jettés. Le lieu où on a accoutumé que les pauvres jettés sont nourris c'est à l'hôpital de dessus le pont Saint-Jean, nommé le Pont des Jettés. L'on a accoutumé à leur quérir une vache ou plus, si leur en faut, pour avoir du lait pour les encornetter. En l'estat de leur enfance, ains qu'ils puissent aller, l'on a accoustumé qu'ils soient nourris et gardés audit hôpital sur le pont. L'on a accoustumé que la chambrière des jettés ait une cloche pour aller par la ville quérir pour les jettés, comme s'il n'y a jettés à l'hôpital, l'on n'a pas accoutumé que la chambrière voise quérir parmi la ville. Sur le Pont des Jettés ne doivent demeurer enfants agés, mais doivent venir au grand hostel dès qu'il sont puissans d'y venir, pour servir. Quand les enfans sont venus au grand hostel pour servir, ils sont à la despense ordinaire de l'hostel et autres nécessités, tieulx comme il leur faut, suffisamment ». — Procès-verbal de cheminage par Guillaume d'Acqueville, vicomte d'Argentan, à la requête des trésoriers de Saint-Martin, pour mettre bornes et devises tout autour de la dite église et du cimetière (1416) — Extrait. d'un compte, rendu par Romain Pigache, de la recette et dépense de l'aide appelée la maille, appartenant à la communauté des habitants d'Argentan, depuis le 1^er octobre 1452 ; contenant mention du pavage fait aux portes de la ville et d'une somme de 50 sols payés à Guillaume de la Pallu, naguères procureur de la ville, pour restant de ses gages, pour dix mois, finis le 16 juillet 1453.

H. 3590. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1462-1466. — Mandement de Jean II, duc d'Alençon, au bailli d'Alençon et au vicomte d'Argentan, sur une requête des bourgeois, commun et habitants de la ville d'Argentan, contenant l'exposé suivant : « Comme aux forsbourgs de la dite ville, ait de fondation royal une chapelle de grande édification, fondée de Notre-Dame, appelée la Place, sans dotation, tellement ruyneuse que naguère la couverture et bois servant à icelle et aussi les tubes et voultes soient cheoytes à terre. Et combien que aucuns d'iceulx habitants ne soient tenus, ne subjects de contraincte à icelle chapelle réparer et réédifier, c'est assavoir les demourans en la paroisse de Saint-Germain d'Argentan, toutefoiz pour le lieu, qui est très beau et dévot et qui du tout pourroit tourner à ruyne et démolition, aussi pour les grans et évidans miracles ilecques advenus, en grand nombre, de mémoire des vivans, ils avoient conclud et délibéré ensemble de mettre et employer de leurs biens, pour ceste fois, à icelle chapelle, réédifier et mectre sus, à l'onneur de Dieu, notre créateur et de sa glorieuse mère, pourveu que leur vueillons donner congié et licence de faire assiecte et collection, sur eulx et chacuns d'eulx, de la somme de trois cents livres tournois et au dessoubs ». En conséquence le duc ordonne à ses officiers, qu'après que les bourgeois assemblés devant eux auront décidé de faire cette imposition, ils fassent faire l'assiette de la somme de 300 livres, par les jurés par eux nommés. (A Argentan, 22 février 1462, n. s.) — Compte, rendu aux bourgeois d'Argentan, par la veuve de feu Olivier Le Maistre, de la recette et dépense faite par le dit défunt, d'une assiette faite en la dite ville, au mois de juin 1463, montant à 250 livres, dont 200 livres pour employer à la réparation de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Place et 50 livres « pour un poupitre de boys, avec choses nécessaires pour asseoir, en l'église de Saint-Germain d'Argentan, les orgues que y a nagaire données maistre Michel Berthelot, presbtre ». — « Autres deniers payez sur la somme de 4 livres assise pour le poulpitre des orgues de Saint-Germain d'Argentan. Et premièrement à Guillaume Michel, menuisier, la somme de LX sous qui payée lui a esté, sur la somme de XLVIII l., que lui et ung sien compaignon almant, nommé Guilbert, devoient avoir de la menuiserie du dit poulpitre. Au gendre Jean Do, peintre, sur la somme

de VI livres, qu'il devoit avoir, pour paindre la clavière (?) des orgues, comptans le XVIII[e] jour d'aout mil IIII[e] LXIII. A Jehan Baril, maneuvrier, pour avoir fait l'ombassement des orgues VIII sous VI d. A Jehan Jumel, pour la ferreure de la vitre du bout du bas de l'église Saint-Germain, le septième jour de septembre LXIII. XXXIII sous, — Réception dudit compte le 29 décembre 1466, par Jean Mallet, lieutenant général du bailli d'Alençon, en présence de Jean Droulin, Jean Delacroix, Jean Beroult et Macé Hatesse, procureur des bourgeois, de Romain Pigache et Raulin Le Foullon,

H. 3591. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1462-1488. — Cession faite par Guillaume Lenfant, à Jean Le Devey, d'héritages sis à Exmes, en échange d'un jardin et d'une masure, sise au faubourg Saint-Martin d'Argentan, joutant la chapelle Notre-Dame de la Place et « le froc ou sente tendant au chemin ou sente passant par les fossés de la ville (1461). — Vente de la même maison par Jean Lenfant, à Guillaume Dupuits, bourgeois d'Argentan (1480); — par Guillaume Dupuits à Guillaume de Bonenton (1481); — par Guillaume de Bonenton à Jean Le Molinet (1486); — par Raoul Le Molinet, du cimetière de Notre-Dame de la Place aux trésoriers de Saint-Martin (1488). — Accord entre les trésoriers de Saint-Martin et Pasquier de Lyvet, au sujet de la clôture du cimetière de Notre-Dame de la Place (1476). — Vente par Jean Bechet à Guillaume de la Pallu, le jeune, d'un terrain s'étendant de la Chaussée à Notre-Dame de la Place (1487).

H. 3592. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1493-1544. — Fieffe par Guillaume de la Pallu, écuyer, sieur de Boisgeffroy, à Pierre Véron, d'un héritage sis près Notre-Dame de la Place. — Donation par Thomine, veuve de Georget Lemoine, bourgeois d'Argentan, à la Charité et Confraternité des Trépassés, fondée en l'église paroissiale de Saint-Germain d'Argentan et en l'église Notre-Dame de la Place, membre dépendant de la dite église, d'une rente de 2 sous, pour être participente ainsi que ses parents et amis, vivants et trépassés aux prières et oraisons faites dans les dites églises, tant à cause de la Charité des Trépassés que autrement (1510); — par Michel Pichard (1514); — par Pierre Engeran (1522). — Vente par Jean Carrey, l'un des trésoriers de l'église d'Exmes, à Jean Le Vieil, d'un terrain voisin de l'église de Notre-Dame de la Place (1523). — Donation du même terrain à l'église de Notre-Dame de la Place, par Jean Le Vieil. — Par Jean Le Vieil, avocat en cour laye, natif de Joué-du-Plain, pour lui, pour feu Charlotte du Barquet, en son vivant son épouse, inhumée en la dite église et pour leurs enfants (1523). — Fieffe par Jean Geloué et Edouard Engeran, trésoriers de Saint-Martin, à Jean Guiard, avocat, d'une portion de terrain près l'église de Notre-Dame de la Place (1524). — Accord entre Nicolas le Mollinet, Jean Jouis et René Bachelrye, trésoriers de Saint-Martin et de Notre-Dame de la Place, et nobles hommes M[rs] Maurice Germain et François dits Pitart, frères, au sujet d'une exécution faite par les dits trésoriers, pour une rente assise sur une maison dont le dit Pitart et feu leur père, Jean Pitart, écuyer, avaient pris défense (1530). — Lots et partages des enfants de Pasquier de Lyvet (19 avril 1535, après Pâques). — Accord par lequel Mathieu Bodon, héritier de feu Girard Bodet, natif de Toulouse. bourgeois d'Argentan, son oncle et les trésoriers de Saint-Martin, par lequel ils chargent Guillaume Le Geay, vicaire de Saint-Martin, de dire les messes que celui-ci a fondées dans l'église de la Place, par son testament en date du 23 mai 1543 (1544).

H. 3593. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1546-1620. — Accord par lequel Richard et Jean Coisfrel et Marguerite Coisfrel, veuve de Robert Bouvet, délaissent à la fabrique de Saint-Martin, une maison et un jardin sis rue de Magny, avec trois vergées et demie de pré derrière la chapelle Sainte-Croix, joutant la Maison-Dieu, pour l'exécution de la fondation d'une messe en la chapelle Notre-Dame de la Place, par Robert Bouvet, du mois de janvier précédent (1546). — Avertissement par Cosme Turbe, chirurgien barbier, à Argentan, héritier de Jeanne Turbe, sa sœur, à Jean Le Moulinet, avocat, trésorier de la Charité des Trépassés, fondée dans l'église Saint-Martin et dans la chapelle de Notre-Dame de la Place, d'une rente constituée par feu Pasquier de Lyvet, dont la dite Jeanne était chargée (janvier 1548, n. s.) — Fondation d'une messe du nom de Jesus, tous les vendredis, dans l'église Saint-Martin et donation d'une maison à la fabrique de la dite église et de Notre-Dame de la Place (1[er] mars 1551, n. s.) — Vente par Julien Gaultier, écuyer, sieur de Saint-Lambert, à Guillaume du Four, d'une pièce de terre en labour, avec maison et jardin joutant le cimetière de Notre-Dame de la Place (1552); — par Gilles Perrot et Marguerite de Lyvet, sa femme, fille de feu Eustache de Lyvet, à Richard Goupil, d'une maison appelée l'Escriptoire de Lyvet, joutant le cimetière de Notre-Dame de la Place (4 février 1554, n. s.) — Fondation d'une messe pour l'augmentation et bien des églises de Saint-Martin et de Notre-Dame de la Place, par Gilles Goupil (1576); — par Guillaume Bigot (1577); — par Jean Le Molinet, avocat (1598); par Jean Picot, à présent demeurant en la paroisse de Loucé (1602); — par Jeanne-Marie Guiard, veuve de feu Jacques Le Vieil, assistée de Jean Le Vieil, son fils (1610). — Contrat par lequel Jean Masset, trésorier de Saint-Martin, s'engage envers Adam du Four,

avocat, et Louise Cueu, sa femme, à faire dire une messe pour eux, en l'église Notre-Dame de la Place (1620).

H. 3594. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1553. — Mandement du roi Henri II, adressé aux maire, gouverneurs, conseillers et échevins de la ville d'Argentan, pour faire commandement, à son de trombe et cri public et par affiches, à toutes les personnes qui ont des rentes foncières et non rachetables sur les maisons, jardins, marais et places étant au-dedans de la ville d'Argentan, et les propriétaires et détenteurs des dites maisons, d'avoir dans quinze jour, à comparoir en la maison et hôtel de la dite ville, pour en bailler déclaration. (Donné à Compiègne le 14 juillet 1553).

H. 3595. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1628-1634. — Permission donnée par Jacques Camus, évêque de Sées, à sœur Louise de Médavy, abbesse du monastère d'Almenèches, nouvellement transféré à Argentan, d'exposer le Saint-Sacrement durant les quarante heures en l'église de Notre-Dame de la Place d'Argentan, pour faire cesser les folies et les mascarades du Carnaval (ut populus insaniens a lasciviis ebrietatibus et momorum ludicris quæ prædictis carnivoris diebus effraentia quadam libadine exercere solet penitus abitrahatur). Donné à Sées, le 15 janvier 1628, par mandement de l'évêque de Sées. Pillatre. — Bref du pape Urbain VIII, portant concession d'indulgence à l'abbaye d'Almenèches et aux fidèles qui visiteront l'église des religieuses Bénédictines de la ville d'Argentan, le jour de la Pentecôte, depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil. (Donné à Saint-Pierre de Rome le 2 janvier 1634).

H. 3596. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1671-1687. — Attestation des vicaires généraux du chapitre de Sées, le siège épiscopal vacant, qui déclare que l'abbaye d'Almenèches et la maison de Notre-Dame d'Argentan, dépendante de la dite abbaye, sont régies par une même abbesse, sous le titre d'abbesse d'Almenèches, ayant pouvoir de changer et changeant effectivement de temps en temps ses officières et religieuses et les faisant passer d'une des dites maisons en l'autre, suivant les besoins et nécessités qui s'en présentent, tant pour le bien des dites maisons que pour la santé des dites religieuses et tout ainsi qu'il lui plaît, après néanmoins en avoir demandé permission à l'évêque de Sées ou à ses grands vicaires (20 janvier 1671). — Permission donnée par les vicaires généraux du chapitre de Sées, le siège épiscopal vacant, à l'abbesse d'Almenèches et à la communauté de sa maison d'Argentan, de sortir en commun dans un pré attenant à leur couvent et fermé par des fossés acquis dernièrement de M. de la Motte-Ango, en attendant la continuation des murailles de la nouvelle clôture (1687).

H. 3597. (Liasse.) — 11 pièces, papier ; un cachet.

1730-1739. — Requête présentée à l'évêque de Sées, par Hélène-Marthe de Chambray, abbesse d'Almenèches, pour obtenir la translation de son monastère à Notre-Dame de la Place, à Argentan, où elle pourrait avoir des novices et des pensionnaires. « Dans la ville d'Argentan, il n'y a point de maison religieuse où l'on reçoive pensionnaires. J'ai été aussi fortement sollicitée à cela par les personnes de la ville et des environs les plus considérables qui se trouvent dans la nécessité d'envoyer leurs filles à Caen et autres endroits éloignés, m'assurant qu'elles me les donneroient si ma maison de Notre-Dame étoit occupée » (octobre 1730). — Réponse de M. de Chambray, à l'abbesse d'Almenèches, sa sœur, qui lui avait fait part des difficultés élevées contre son projet par l'évêque de Sées. Il lui conseille de présenter au prélat une nouvelle requête. Il seroit bon d'y en joindre une des principaux de la ville d'Argentan, par laquelle ils exposeront que n'y ayant dans leur ville ni aux environs aucune maison religieuse où l'on prenne des pensionnaires, ils se trouvent dans la nécessité d'envoyer leurs filles dans des couvents, qu'ils ont grand intérêt à se joindre à Mme l'abbesse d'Almenèches, pour supplier Sa Grandeur d'être favorable au rétablissement de la dite maison de Notre-Dame de la Place, où ils se feront un plaisir de mettre leurs filles pensionnaires, ce qu'ils ne sçauroient faire si volontiers à Almenèches, quoiqu'ils n'en soient éloignés que de deux lieues, parceque les chemins sont fort mauvais et que, par cette raison, ils sont privés de voir souvent leurs enfants et de les secourir dans leurs besoins » (4 novembre 1730). — Lettre de l'abbé Néel. — Lettre de cachet du roi, qui ordonne à l'abbesse d'Almenèches de ne plus recevoir de novices dans sa communauté (4 mai 1732). — Lettre de l'abbesse à l'évêque de Sées, pour le prier de lui faire connaître les motifs qui ont pu provoquer cette décision. — Réponse de l'évêque de Sées contenant des explications sur la mesure dont les abbayes de filles ont été l'objet. — Lettre du P. de Linyères, et des cardinaux de Fleury et de Rohan, qui promettent de représenter à la commission établie par le roi, les réclamations de l'abbesse. — Mémoire de l'abbesse, contenant l'exposé du préjudice que l'interdiction de recevoir des novices, cause à sa maison. — Lettre de l'abbé Néel au P. vicaire des Jésuites, à Sées (1739).

H. 3598. (Liasse.) — 17 pièces, papier, dont une imprimée.

1733. — Mémoire pour les dames abbesses et religieuses d'Almenèches pour demander le maintien de son abbaye au lieu où elle est, et le rétablissement de son annexe d'Argentan (Imprimerie

d'Houry, 1733, in-f°, 8 p.). — Supplément au mémoire imprimé. — Lettre de l'évêque d'Evreux : « Je souhaiterois, Madame, être en état de solliciter votre affaire. J'avois même apporté votre Mémoire avec moy, mais malheureusement je suis tombé malade trois jours après mon arrivée à Paris, menacé d'une hydropysie de poitrine.... Le conseil, Madame, que j'aurois à vous donner, m'étant impossible dans l'état où je suis de vous y rendre service, et puisque M. votre évêque ne veut point venir y aider, ce qu'il pourroit, nonobstant ce qu'il vous a écrit, car proprement cela ne dépend que de luy, seroit que vous priassiez M. de Chambray de venir à Paris et d'y solliciter votre affaire, même d'engager M. le bailly de Mesme, ambassadeur de Malte, d'employer son crédit auprès de Messieurs les commissaires pour obtenir ce que vous demandez, ce qu'ils ne luy refuseroient pas, leur marquant que vous êtes sœur de M. le commandeur de Chambray, qui a rendu tant de services à l'ordre de Malte et à la religion, contre les Turcs » (20 février 1733). — Placet adressé au cardinal de Rohan par le marquis de Chambray, qui prie Son Eminence de s'intéresser à la cause de l'abbesse d'Almenèches, sa sœur, et fait connaître qu'il a fait imprimer le Mémoire qu'il lui présente. — Lettres de l'abbesse d'Almenèches, à M. de Tressan, archevêque de Rouen, en faveur de sa communauté, dont elle fait connaître les titres à la bienveillance de la commission, « tant parce que Dieu y a toujours été bien servy et les pauvres du païs et passagers toujours bien assistés, qu'en considération de l'ancienneté de l'abbaye, qui remonte jusqu'au temps des compagnons de saint Maur et de la vénération que tout le diocèse a pour sainte Opportune, sœur de saint Godegrand, évêque de Sées. Elle gouvernoit cette abbaye dans le huitième siècle ; elle est morte abbesse, et on est obligé de porter, deux fois par an, ses reliques qu'on possède à l'abbaye en procession autour de la paroisse, pour satisfaire la dévotion des habitants, qui la regardent, ainsi que nous, comme leur sauvegarde du païs. Tout cela, Monseigneur a mérité à cette abbaye une attention particulière de la part de nosseigneurs les évêques, prédécesseurs de celui-ci. Nous en espérons, Monseigneur, par le rapport que vous aurez la bonté d'en faire, le même effet et la même impression sur l'esprit de nosseigneurs les commissaires et que vous nous procurerez la liberté de recevoir des sujets dont nous avons un besoin pressant » (mars 1733). — Propositions faites par l'évêque de Sées, à l'abbesse d'Almenèches : « Il seroit à propos de transporter la communauté d'Almenèches à Argentan ». — Réponse de l'abbesse : « Je ne crois pas pouvoir consentir à ce projet, surtout contre le gré de mes religieuses et il n'est pas possible de vaincre l'extrême répugnance que le gros de la communauté témoigne à ce projet ».

H. 3599. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1733-1734. — Lettre du marquis de Chambray au cardinal de Rohan (3 juillet 1733). — Réponse du cardinal (11 juillet). — Nouvelle lettre du marquis de Chambray au cardinal : « Les religieuses, prévenues par le bruit public, que l'on vouloit abolir leur maison d'Almenèches déclarèrent toutes d'une voix, à M^me^ l'abbesse, que pas une ne sortiroit.... Madame, après les avoir calmées avec douceur, en détermina pourtant quelques-unes à la suivre partout où elle voudroit. J'allay en rendre compte à M. l'évêque (de Sées) qui m'expédia une permission. .... Je priai ensuite M. l'évêque de me donner pareillement une permission en forme, pour ma sœur, d'aller et venir dans ses deux maisons quand elle jugeroit à propos, pour voir si ses religieuses séparées faisaient bien leurs observances. Il me répondit qu'il auroit soin de ce petit corps séparé, en un mot, me refusa. J'allai tout de suite à Argentan, m'assurer d'ouvriers pour travailler à mettre les lieux en état, et envoyai, en même temps, à ma sœur la permission de sortir et le refus de sa liberté pour vaquer, par elle-même, au spirituel de ses religieuses séparées. J'avois déjà distribué, dans la maison, des ouvriers de toute espèce et ordonné des voitures pour charrier les meubles, lorsque je me vis arrêté par une lettre de ma sœur et une de sa prieure, signée de toute sa communauté, par laquelle elles me prioient de ne pas passer outre, que la permission de M. l'évêque leur faisoit assez connoître le mépris qu'il faisoit de Madame leur abbesse et d'elles ; qu'il étoit évident qu'on avoit dessein d'abolir leur chère et respectable maison d'Almenèches ; qu'elles étoient toutes résolues d'y mourir. Je ne jugeai pas à propos, pour cela, de congédier mes ouvriers, me flattant que M. l'évêque, informé par moi de tout ce désordre, se porteroit à donner à sa permission une forme plus convenable et à ma sœur pleine liberté d'acquitter sa conscience, et qu'à ce moyen celles qui avoient échappé reviendroient. J'allai donc sans tarder trouver M. de Sées, lequel, bien loin de vouloir rien changer à ce qu'il avoit fait, me dit avec dureté qu'elles auroient le loisir de s'en repentir. Je fus si indigné, monseigneur, de ce procédé que je le quittai brusquement. Je vois cette affaire manquée par sa seule faute » (21 juillet). — Réponse du cardinal. — Lettre de la prieure et des religieuses d'Almenèches à l'évêque de Sées ; — de M. de Chambray, à l'abbesse, sa sœur, à laquelle il annonce qu'il a reçu une réponse de M. d'Aguesseau de Fresne : « Si j'ai promis à la commission de m'employer à vous faire passer à Argentan, avec une partie de vos religieuses, ce n'a été que dans la veue de vous conserver cette maison, que, j'ai cru entrevoir être en danger de vous être enlevée, me flattant tacitement qu'avec le temps un changement de ministre pourrait vous remettre dans tous vos

droits.... Au cas que vous vous trouvassiez dans la nécessité de vous fixer à Almenèches, que deviendroit cette belle jeunesse que vous auriez élevée à Argentan ? L'obligeroit-on de vous suivre ? après qu'il vous a été défendu d'y en recevoir. Tout cela demande de grandes réflexions. Les desseins de Dieu sont impénétrables. La piété de nos ancêtres les portoit à multiplier les louanges de Dieu, le relachement de ce siècle ne tend qu'à les diminuer.... Le P. vicaire est homme sensé et dans vos intérêts. Décidez ensemble et m'en faites part. L'établissement d'Argentan vous rendra la liberté de recevoir des novices ; rien n'est plus certain. Si vous restez à Almenèches, la lettre de cachet tiendra longtemps. Voilà en deux mots votre destinée » (12 septembre) ; — du même, à M. d'Aguesseau : « Si l'on veut que la maison d'Argentan soit occupée, il faut signifier à la communauté un ordre auquel elle ne puisse résister, ou permettre à Mme l'abbesse de s'y aller établir, avec tel nombre de ses religieuses qui voudront bien l'y suivre, car les dernières démarches qu'elle vient de faire, tant vers M. l'évêque qu'à Argentan, où elle a été avec sa permission visiter les lieux, pour s'assurer par elle-même des réparations indispensables, ont soulevé presque toute sa communauté contre elle et ont donné entrée en sa maison à une petite guerre civile qui a fort endommagé le calme, l'obéissance et autres vertus religieuses qui y étoient au suprême degré ; ce qui est un mal d'autant plus irréparable, que les membres n'ont plus de confiance en leur chef, pour avoir accédé si volontiers au désir de la commission.... Elle vient encore de renvoyer trois demoiselles postulantes, dont les parents se sont rebutés des délais qu'elle leur a donnés, depuis qu'elle a les mains liées sous différents prétextes, et ces dots auroient presque suffi pour les réparations de la maison d'Argentan les plus urgentes. L'architecte de la ville qui l'accompagna à sa dernière visite qu'elle en a faite lui fit remarquer le danger qu'il y auroit à ne pas réparer entièrement le grand escalier commun dès ses fondements, ce qui est une réparation considérable, de même que les murs de clôture qui sont en ruine, excepté une petite portion et autres choses. En sorte que cet architecte estime à plus de dix mille livres ce qu'on ne pourroit se dispenser de faire faire avant d'y mettre le pied.... La lettre de cachet lui ôte les seuls moyens de fournir une telle dépense. Si Mme d'Almenèches avoit ses devoirs moins à cœur, elle ne seroit pas aussi sensible qu'elle l'est à voir, tous les jours, diminuer le nombre de ses vieilles religieuses, sans pouvoir les remplacer. Elle se trouveroit insensiblement réduite, malgré elle, à l'heureuse condition d'un ménage particulier, qui vit fort à son aise avec quinze bonnes mille livres de rentes, sans que vraisemblablement elle en fût responsable à Dieu » (12 novembre) ; — du même, à Mme l'abbesse, sa sœur : « Voici une lettre que je viens de recevoir de M. d'Aguesseau de Fresne, qui demande de grandes réflexions avant d'y répondre, car pour moi, je pense que l'on vous tend un piége. Prennez-y garde, assemblez votre conseil. Le mémoire que la commission vous demande à vous-même, n'est point dans la vue d'avoir par écrit votre consentement à la translation pour s'autoriser à la juger souverainement. Leur procédé ne laisse pas ignorer qu'ils n'en ont pas le pouvoir sans y être induits, pour ainsi dire, par votre consentement uni aux remontrances de M. l'évêque. Il est question ici d'abolir, sans aucune raison solide, une maison très ancienne et en bonne état. Pour une telle opération, il est nécessaire que toutes les parties y concourent, du moins les chefs, à ce que je crois. C'est pourquoi prennez bien garde à ce que vous ferez. Cette lettre de M. d'Aguesseau a été concertée à la commission assemblée. Toutes mes lettres et celles de M. l'évêque ont été mises sur le bureau, lues et examinées. Qu'y a-t-on remarqué ? une négociation de ma part, mais rien de la vôtre » (3 janvier 1734) ; — de M. d'Aguesseau, à la même abbesse (24 janvier 1734).

H. 3600. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1736-1737. — Notification à l'abbesse, par le cardinal de Rohan, de la décision de la commission qui ordonne que son abbaye sera transférée en la maison d'Argentan et qui lui accorde 6.000 livres pour les réparations qu'il est nécessaire d'y faire (15 juin 1736). — Lettre des religieuses à M. le marquis de Chambray (20 juillet). — Mandement de Jacques-Alexandre Lallemand, évêque de Sées, qui permet à l'abbesse d'Almenèches de faire transporter à la maison d'Argentan tous les lambris, parquets, portes, croisées et autres ajustements de ses appartements extérieurs (15 août). — Lettre de M. de Chambray, à M. Rouillé, intendant du commerce : « Il se passe, Monsieur, d'étranges choses à Almenèches. J'y ait été passer huit jours, pour faire démolir les parloirs du dehors de l'abbaye, qui sont spacieux et magnifiques en lambris, parquets, vitrages et portes, dont j'ai besoin ici et qui sont entièrement indépendants des lieux réguliers. Mais aucun des manents et ouvriers du bourg ne veulent travailler pour moi. Je fus contraint d'en envoyer chercher ici de ceux que j'emploie, de même que des charettes pour les transporter, au refus pareillement de tous les laboureurs d'Almenèches, avec ordre de se trouver à l'abbaye le lendemain de grand matin. Ce parti que je prenois se rendit public et ameuta toutes les religieuses qui, selon les apparences, envoyèrent dans la paroisse demander secours. Je fus très surpris le soir, en soupant avec ma sœur et ma fille, de voir entrer la dépositaire avec deux autres religieuses, plus sensibles apparemment que les autres à ma conservation, me prier, les larmes aux yeux, de ne toucher à rien, qu'au premier coup de marteau que l'on donneroit, on sonneroit le tocsin, et qu'il paraitroit deux cents hommes sous les armes qui ne chercheroient qu'à m'ôter la vie et à tous ceux que j'aurois

mis en œuvre.... Le lendemain mes ouvriers se rendirent à mes ordres, ainsi que les voitures. Je fis démolir tout le jour et enlever, disant d'un ton élevé aux habitants les plus voisins de mes fenêtres que le premier qui branleroit seroit pendu sur la place. Quantité de femmes et de jeunes gens, comme quelques religieuses, de leur côté, firent diverses algarades, mais je n'y fis nulle attention et passai outre. Cette sédition fit un tel bruit dans le païs, qu'à Argentan on m'a cru tué avec tous mes ouvriers. A mon retour, chacun m'est venu faire compliment de m'être si heureusement tiré de cette mauvaise affaire.... Cette populace a eu l'insolence de dire qu'ils casseroient la tête aux premières religieuses qui sortiroient pour aller à Argentan : ils entendoient sans doute ma sœur et ma fille » (à Argentan, 22 août 1736). — Consultation des docteurs de Sorbonne sur la question de la translation des religieuses d'Almenèches à Argentan (10 septembre). — Lettre du cardinal de Rohan, à l'abbesse d'Almenèches (13 septembre). — Lettre de cachet ordonnant la translation de l'abbaye d'Almenèches dans la maison d'Argentan, avec permission d'y laisser les religieuses qui devront y rester (19 septembre). — Lettre du garde des sceaux à l'évêque de Sées (id.) ; — de M. de Chambray, à M. Rouillé : « En quittant Argentan, j'ai eu la consolation, monsieur, de laisser tous les lieux réguliers en bon état, à peu de choses près, qui n'empêchent les religieuses d'y arriver tous les jours par petites troupes, n'ayant d'autre voiture pour les y amener que la chaise de ma sœur qui va et vient continuellement. Il y en a actuellement plus d'une douzaine et ma sœur compte y solenniser la fête de tous les saints, à la tête de toute sa communauté.... J'ai mis la clôture hors d'insulte, mais elle n'est pas en l'état qu'elle doit être. Nous ne saurions non plus nous passer d'une tour pour mettre nos grosses cloches. Notre sonnerie est belle et ne peut être honnêtement supprimée. Outre qu'elle convient à une abbaye bien fondée et en vénération, c'est qu'elle sert encore à la décoration de la ville ; il n'y a jamais eu à notre église d'Argentan, qui n'étoit regardée que comme annexe, qu'une petite lanterne pour loger deux moyennes cloches. La construction de la tour sera aisée, si la commission veut bien appuyer la requête ci-jointe, que je prends la liberté de vous adresser comme notre protecteur, vous suppliant, monsieur, de la présenter vous-même à M. le garde des sceaux. Ces vieilles fortifications dépendent du Roy et sont inutiles. Je les ai fait voir à M. l'intendant qui m'a conseillé de les demander à M. le garde des sceaux. Ces démolitions nous donneroient non seulement de quoi faire notre tour, mais fourniroient encore à nos autres édifices pour la maçonnerie (22 octobre). — Commission sur arrêt du Conseil, en faveur de l'abbaye d'Almenèches transférée à Argentan (21 mars 1737).

H. 3601. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 23 pièces, papier.

1737-1744. — Lettre de cachet du roi contenant révocation de l'ordre donné à l'abbesse d'Almenèches de ne plus recevoir de novices (19 mai 1737). — Visite faite, en exécution de l'arrêt du 21 mars 1721, par l'évêque de Sées, commissaire à ce nommé, de l'église et des bâtiments réguliers qui servaient ci-devant à loger sa communauté à Almenèches (16 juillet) ; — de la maison nouvelle d'Argentan (25 juillet). — Avis de l'évêque de Sées sur la translation de l'abbaye à Argentan. — Copie des lettres-patentes contenant approbation de cette translation (avril 1743). — Information faite par Jacques-Raoul de Tiremois, chevalier, seigneur de Saint-Christophe, de Sacy et autres lieux, conseiller au parlement de Rouen, à ce député par la cour (28 septembre). — Enregistrement des lettres-patentes du roi, par le parlement de Rouen (9 janvier 1744).

H. 3602. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1755-1757. — Transaction entre les abbesse et religieuses et le sieur Folloppe, curé d'Argentan, au sujet de l'administration des sacrements et des inhumations des pensionnaires, des sœurs données, domestiques, tourières et autres personnes attachées à la communauté, approuvé par Louis-François Néel de Christot, évêque de Sées (1755). — Procès-verbal de la visite faite par l'évêque de Sées, du monastère de Notre-Dame d'Almenèches, établi dans la ville d'Argentan : « Nous avons visité les bâtiments extérieurs, ainsi que les parloirs et une petite chapelle, sous l'invocation de saint Louis, que nous avons trouvée en bon état ; après quoy nous nous sommes présentés à la porte principale de l'intérieur de la maison, où nous avons trouvé Mme l'abbesse, accompagnée de Mme de Chambray, ancienne abbesse, à la tête de ses religieuses, laquelle nous a présenté les clefs de la maison dans un bassin de vermeil ; les dites dame et religieuses nous ayant conduit processionnellement dans le chœur de l'église, où nous avons pris notre place dans la chaire abbatialle. Là nous avons dit l'oraison convenable après que les religieuses ont fini de chanter le *Benedictus ;* de là étant allés processionnellement dans le cloître, on a chanté le *De Profundis* et le *Libera ;* nous avons fait l'absoute des deffunts dans le cloître et étant retournés, dans le même ordre, au chœur, nous avons donné une seconde absoute dans iceluy. Étant ensuite retournés dans le chapitre, nous aurions fait assembler toutes les religieuses ainsi que les dames abbesses, dont les noms ensuivent, savoir : sœur Magdeleine La Fresnaye de Saint-Aignan, abbesse ; sœur Hélène-Marthe de Chambray, ancienne abbesse ; Anne Le Ferreur de Mortefontaine, prieure ; Catherine Le Potdevin, sous-prieure et première dépositaire ; Barbe

Bonet de Chifretot, ancienne ; Catherine Clastin, doyenne et première tourière ; Catherine Paulin-Valménil, sous-doyenne et première infirmière ; Charlotte Lafosse, chargée du vestiaire ; Elisabeth Lambert, organiste ; Marie-Magdeleine Rohière, première chapelaine et secrétaire de Mme l'abbesse ; Charlotte Besnier, première sacristine ; Marie Bonenfant, seconde chapelaine et celerière ; Françoise Martel, grande chantre et première maîtresse des pensionnaires ; Jacqueline Martel, sous-chantre et deuxième maîtresse des pensionnaires ; Jeanne de Gourmont, seconde maîtresse des novices ; Charlotte Châteaufort, seconde infirmière ; Gabrielle Fontaine, troisième tourière ; Marie Labarre, seconde dépositaire et quatrième tourière ; Hélène La Conterie, seconde celerière ; Marie Gondouin, tourière ; Marie Jardin, seconde sacristine ; Jeanne Guillin, novice de chœur. Serions descendu dans la sacristie intérieure, pour faire la visite des reliques : et d'abord il nous a été présenté une grande boîte longue, de bois, couverte de plusieurs verres, où sont renfermés plusieurs ossements qu'on nous a dit être d'une religieuse de l'abbaye, morte en odeur de sainteté, et comme la dite religieuse n'a point été reconnue pour sainte par l'Eglise, nous avons défendu de rendre aucun culte aux dites présentes reliques. Elles nous ont ensuite présenté une chasse, en forme de buste, représentant sainte Opportune, de bois, entièrement couvert d'argent, à l'exception du visage qui est peint couleur de chair, dans lequel on nous a dit qu'il y avait les reliques de la dite sainte Opportune, auquel on rendait, depuis très longtemps, dans la dite communauté, un culte religieux ; il nous a été pareillement présenté deux reliquaires de bois, peints en blanc et dorés, garnis de trois verres chacun que l'on exposait depuis longtemps à la vénération publique dans lesquels reliquaires il y a des reliques de la même sainte Opportune et de saint Godegrand, évêque de ce diocèse, ensemble plusieurs autres reliques. Sur quoi nous avons demandé aux dites religieuses si elles avaient quelques authentiques, concernant les reliques contenues, tant dans le dit reliquaire en forme de buste que dans les deux autres reliquaires. Sur quoi elles nous ont représenté un acte capitulaire de l'église collégiale de Saint-Georges de Vendôme, du quinze juin mil six cent quatre-vingt-quatre, par lequel il conste, qu'à la requisition de dame Louise Médavy, abbesse d'Almenèches, et par la permission de Monseigneur l'évêque de Chartres, les dits sieurs du chapitre auraient retiré de la capse où repose les corps de saint Godegrand et de sainte Opportune, une pièce du chef, une autre du bras et une petite partcelle de l'épine du dos, avec une pièce du cilice de la dite sainte Opportune, avec un os du bras de saint Godegrand et une petite pièce de la robbe du dit saint, pour donner à l'abbaye, dont ils avoient chargé le sieur Paris, prêtre, demeurant en la dite abbaye. Nous étant pareillement fait représenter la visite de M. d'Acquin, un de nos prédécesseurs, nous aurions fait faire ouverture du dit buste et reliquaires, aux fins de vérifier si nous trouverions les mêmes reliques portées par l'authentique du dit chapitre de Vendôme ; et pour ce aurions fait appeler le sieur Poulain, chirurgien juré de la ville d'Argentan. Les vérifications faites des dits ossements, ouy le rapport du dit Poulain, aurions trouvé, conformément au dit authentique du dit chapitre de Vendôme, dans le buste, la partie du chef et l'ossement de l'épine du dos de la dite sainte Opportune, qui nous ont paru être les mêmes portés par le dit authentique. Y avons même trouvé un certificat du dit sieur Paris, portant que la partie du chef y contenue étoit de sainte Opportune et qu'il l'avoit apportée de l'église collégiale de Vendôme, et, à l'égard de l'os du bras de la dite sainte, nous l'avons trouvé dans un des reliquaires, avec l'inscription : *Sainte Opportune*. Quant au bras de saint Godegrand, nous l'avons trouvé dans le même reliquaire, avec une inscription : *Saint Godegrand*. Mais pour ce qui concerne la pièce du cilice de sainte Opportune et celle de la robbe de saint Godegrand, nous ne les avons trouvés dans aucun des dits reliquaires ; et, au surplus, les dites reliques de sainte Opportune et de saint Godegrand, nous ayant paru entièrement conformes au dit authentique, appuyés en outre par la tradition constante du dit monastère, confirmée même par l'autorité de Mgr d'Acquin, l'un de nos prédécesseurs, suivant son procès-verbal de visite du huitième jour du mois d'octobre mil sept cent trois, avons déclaré les dites reliques suffisamment vérifiées et authentiques ».

H. 3603. (Liasse.) — 19 pièces, papier ; dont 1 imprimée, 2 plans.

1783-1792. — Requête de Gabrielle de Tannes, abbesse de l'abbaye royale d'Almenèches, transférée à Argentan, à l'évêque de Sées, sur l'exécution de l'édit du 19 novembre 1776, qui enjoint aux communautés des maisons religieuses de changer l'emplacement de leurs cimetières placés dans l'intérieur de leurs bâtiments. Elle expose que le cimetière de sa communauté est dans le préau, qui est au milieu du cloître, et propose de le placer dans un coin de l'un des herbages, enfermés dans la clôture de l'abbaye (1783.) — Plan et devis de la reconstruction à faire du bâtiment élevé dans la cour de l'abbaye à Argentan, avec l'approbation de l'intendant. — Assemblée capitulaire des abbesse et religieuses, pour la nomination d'un député de la communauté à l'Assemblée des trois états du bailliage d'Alençon. Pouvoirs donnés à M. Luc Dubrac, curé d'Argentan, avec mission de demander particulièrement « la suppression d'une religieuse dite royale, dans les abbayes et maisons religieuses de filles, à chaque mutation d'abbesse ou de prieure, et de la conversion faite depuis quelques années de ce droit en une contribution pécuniaire et arbitraire envers la maison de Saint-Cyr,

exigée de toutes les autres abbayes de filles du royaume; et pareillement de proposer à la dite Assemblée générale, d'employer, dans le cahier de remontrances, que les droits d'amortissement dus au roi et les autres droits d'indemnité, dus aux seigneurs, soit pour le remplacement des deniers, provenant des fonds vendus ou à vendre par le clergé, ou les communautés de main-morte, en acquisitions d'autres fonds, sont très honéreux et préjudiciables à l'intérêt général des propriétaires et des sujets du roi, en ce que, si l'on permettoit, au contraire, les dits remplacements et les dits échanges, en exécution des dits droits, ce seroit favoriser le commerce des dits fonds sous ses deux formes et donner aux sujets du roi les moyens de substituer à des fonds ou à des fiefs nobles, inutiles à des communautés régulières d'hommes ou de filles, d'autres fonds qui seroient à la convenance respective, ce qui produiroit une multitude de contrats, favorables au droit de contrôle et insinuation; et la faculté de donner au clergé et aux mains-morte d'aliéner et de remplacer de cette manière ne feroit rien perdre au roi et aux seigneurs quand les fonds vendus ou échangés et remplacés seroient sous le directe du roi ou d'un même seigneur, sauf à conserver le droit d'indemnité dans le cas où les dits fonds seroient dépendants de différents seigneurs, et qu'enfin il ne seroit besoin que de soumettre à la vérification du juge d'église ou du juge royal des lieux l'égalité de la valeur des remplacements ou des échanges et substitutions des fonds et fiefs, appartenant au clergé et aux mains-mortes » (13 mars 1789). — Consultation pour les religieuses de... au sujet de l'evêque élu dans le département de... délibéré à Tours, le 1er avril 1791. Signé Cottereau. — Lettre de la secrétaire du chapitre du Val-de-Grâce qui annonce à l'abbesse d'Almenèches que les circonstances la forcent d'interrompre l'envoi des lettres mortuaires de son abbaye (mai 1792).

H. 3604. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 25 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1674-1792. — Sentence du lieutenant général du bailli d'Alençon, à Argentan, sur une plainte de plusieurs personnes de la ville et particulièrement de l'abbesse d'Almenèches, « de ce que des particuliers de la dite ville portent des armes à feu, journellement, avec lesquelles ils tirent jour et nuit et dont les balles passent par sur les murs de la dite abbaye, tirent sur leurs pigeons, jusqu'à ce qu'il tombe des pigeons dans le jardin de la dite abbaye, et ont penser blesser des personnes dans le dit jardin, demandant qu'il en soit informé et défendu de porter des armes à feu et de jeter des pierres dans le jardin de la dite abbaye » (1676). — Exemption du droit de tarif établi à Argentan, accordé aux religieuses bénédictines de cette ville (1676). — Décharge, accordée par l'intendant de Pommereu, de la taxe imposée aux habitants d'Argentan pour la construction d'un presbytère (1693). — Abonnement pour les droits d'entrée des boissons, accordé aux religieuses d'Almenèches, par Jacques de Vaudichon de l'Isle, directeur des aides de l'élection d'Argentan, pour les cidres et poirés qu'elles feront brasser, pour leur provision, dans l'enceinte de leur communauté, moyennant la somme de 110 livres (1774) ; — pour 140 livres (1792). — Mémoire pour les maire et échevin de la ville et bourgeoisie d'Argentan, sur l'opposition qu'ils ont formé au jugement de Messieurs les commissaires de la Chambre des comptes de Paris, nommés pour l'échange de la Dombe, du 11 septembre 1776, qui décide que l'ancienne mesure d'Argentan, contient seize pots, et que les rentes en avoines, dues au domaine d'Argentan, seront payées à un boisseau de cette contenance et non à la mesure d'Arques, ancienne mesure d'Argentan, contenant onze pots. (A Alençon, de l'imprimerie de la veuve Malassis l'aîné, imprimeur du roi et du collège, 1782, in-4° 28 p. vignette. Pièce adressée au chartrier de l'abbaye royale d'Almenèches). — Arrêt de la commission établie par le roi, qui fixe à 5 boisseaux par acre, ancienne mesure d'Argentan, contenant onze pots, pour le droit de champart dû au domaine. A Alençon, de l'imprimerie de la veuve Malassis l'aîné. 1784. 5 p.) Quittance donnée à l'abbesse d'Almenèches par Jean Chevalier, fermier du champart de la bourgeoisie d'Argentan, de la somme de 36 sols, pour six années du droit de deux sols, par acre de terrage, pour quatre acres de terre, que l'abbaye possède au réage de Bellœuvre (1721).

H. 3605. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1623-1663. — Acquisitions faites pour l'établissement du prieuré de Notre-Dame-de-la-Place, à Argentan. — Vente par Macé Heuzé, bourgeois d'Argentan, à l'abbaye d'Almenèches, d'une maison, par lui acquise de François du Four, sieur du Saucey, près de l'église de Notre-Dame-de-la-Place, joutant d'un côté et d'un bout la venelle tendant à Champtreine, d'autre le cimetière de la dite église et d'autre Jean du Four, sieur de Trémont, pour 700 livres (6 juillet 1623) ; — par Jean du Four, sieur de Trémont, contrôleur au grenier à sel d'Argentan d'une maison joutant Macé Heuzé, pour 4,500 livres (26 novembre 1623). Subrogation de Filipes Guilbert, bourgeois d'Argentan, de l'abbesse d'Almenèches à l'adjudication à lui faite, au décret des héritages de Pierre Billard, pour sept vergées de terre, avec une maison, au lieu de Chantereine, pour une somme de 2,550 livres (8 janvier 1625). — Echange entre Me Guillaume Brossard, écuyer, sieur de la Féraudière et des Erables, lieutenant au vicomté d'Argentan, et l'abbesse d'Almenèches, par lequel celle-ci lui cède une portion de jardin, acquise de Macé Huzé, en échange d'un petit jardin faisant partie du terrain qu'elle a acheté à Filippe Guilbert (13 mai 1626). — Vente par Jacques Hardy, avocat, sieur de Vary, bourgeois d'Ar-

gentan, aux religieuses d'Almenèches, d'un terrain joutant leur maison et dépendance, de l'autre le fossé ou cours d'eau qui fait séparation avec les héritages de Germain le Molinet, le cimetière Saint-Martin et Jacques Gautier, écuyer, sieur de Montreuil, d'autre bout la rue Saint-Martin, pour 3,900 livres (6 juillet 1630). — Vente, après avis de parents, à l'abbaye, des héritages appartenant aux enfants sous-âgés de Germain Le Molinet, pour 11,600 livres (10 juin 1641) ; — par Michel Faucillon, à Guillaume Le Houlme, de trois vergées de terre, dans le même quartier (7 janvier 1650) ; — par Guillaume Le Houlme, à l'abbaye, pour 276 livres (21 décembre 1663) ; — par Me Charles d'Aumont, écuyer, sieur de Sacy, avocat du roi en l'élection d'Argentan, trésorier de l'église Saint-Martin, après autorisation des officiers et des habitants, d'héritages appartenant au trésor, à prendre en droite ligne des bâtiments construits par les religieuses, joutant le cimetière et les héritages de feu Ango de la Chèze, pour 110 livres (31 décembre 1654). — Amortissement consenti par le même, au nom du trésor de Saint-Martin, d'une rente de 5 sols, au capital de 10 livres, tant pour le principal que pour les intérêts payés par l'abbaye (31 décembre 1655).

H. 3606. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1627-1636. — Constitution par Pol Ango, marchand, bourgeois d'Argentan, au trésor de l'église de Sévigny, représenté par Guillaume Hatesse, trésorier, d'une rente de 25 livres, hypothéquée sur ses biens (13 mars 1627). — Transport à l'abbesse d'Almenèches, de créances sur Pol Ango, dont les héritages sont saisis en décret, par cédule montant à plus grande somme (1633). — Adjudication des biens de Pol Ango à l'abbaye, moyennant 9.700 livres, dont elle retient 1.650 livres pour remboursement d'une rente due par le même et, pour le surplus, afin de désintéresser ses créanciers (1635).

H. 3607. (Liasse.) — 1 cahier ; 84 feuillets, parchemin.

1636. — Sentence d'Antoine de Ronnay, écuyer, sieur et patron du dit lieu et du Mesnil-Roullet, vicomte d'Argentan, contenant liquidation des deniers provenant de la vente des revenus, des maisons et héritages de feu Pol Ango, décrétés à l'instance de feu Noël Cloustier, cédé aux droits de l'abbesse d'Almenèches (11 avril 1636).

H. 3608. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1636. — Amortissement par l'abbaye d'Almenèches d'une rente de 35 livres due au trésor de Sévigny, du consentement de Jacques Caillet, trésorier (3 juin 1636). — Procès-verbal de l'assemblée capitulaire, tenue par les religieuses d'Almenèches y dénommées, en l'église de Notre-Dame de la Place, sous le scel de Théodore du Bodinet, écuyer, sieur de Fresné-le-Buffard, commissaire ordinaire des guerres, gentilhomme servant à la chambre de Sa Majesté, garde hérédital des sceaux de la vicomté d'Argentan et devant Me Louis le Molinet tabellion ordinaire à Argentan et Me Pierre Gacey, commis, pour l'absence de Me Pierre Guérin, autre tabellion ordinaire, à la grille du parloir, en vertu de lettre missive de Mme Louise Rouxel de Médavy, abbesse, de présent à Almenèches, dont copie est jointe, et suivant le conseil de Me Jacques Hérembert, leur avocat, elles constituent à Jacques Bihorel, marchand de Rouen, une rente de 124 livres, 10 sols, 11 deniers, hypothéquée spécialement sur les biens, ayant appartenu à Pol Ango, à elles adjugés par décret fait à la requête de Me Noël Cloustier.

H. 3609. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1580-1720. — Titres de la famille Ango. — Vente par Jean Le Dot, fils de Gilles de la paroisse de Sévigny à Me Paul Ango, curé de Sévigny, d'une pièce de terre de trois quartiers, sise en la dite paroisse, au hameau du Teilley, réage de sur les Tertres (1580). — Vente par très haut et puissant seigneur, messire Jacques de Rouxel de Médavy, comte du dit Médavy et de Grancey, conseiller du roi en ses conseils, chevalier de ses ordres, lieutenant général en ses armées, maréchal de France et gouverneur de Thionville, demeurant à Paris, en son hôtel, rue et proche la porte de Richelieu, paroisse Saint-Roch, à Me Jean Ango, écuyer, sieur de la Motte, conseiller du roi en sa cour de parlement de Normandie, absent, acceptant pour lui Gilles de Saint-Martin, écuyer, sieur de la Groslière, de la terre de Beaumont, située en la paroisse d'Occaigne, ci-devant engagée à faculté de réméré, par le même seigneur, à Nicolas Ango, sieur de la Cheize, père du dit sieur de la Motte, par acte du 10 décembre 1638, pour la somme de 13.400 livres (1664) ; — par Jean Ango, à Marie-Magdeleine Rouxel de Médavy, abbesse d'Almenèches et de Notre-Dame de la Place, de deux jardins, joutant leur monastère d'Argentan (1675). — Constitution par le maréchal de Grancey, au profit de l'abbesse, d'une rente de 85 livres (1679). — Amortissement consenti par Jean Ango d'une rente de 120 livres, à lui due par l'abbaye, pour prix d'acquèt de maison et herbages sis à Argentan (1683). — Vente par René Prouverre, sieur de la Cressonnière, au nom de Jean Ango, à l'abbaye d'Almenèches, d'une pièce de terre et d'une maison joutant l'enclos du monastère d'Argentan (1687). — Quittance donnée par Philippe de la Motte-Ango, chevalier, seigneur de Villebadin et autres lieux, à Marie-Magdeleine de Rouxel de Médavy, abbesse d'Almenèches, des sommes de 766 livres et 1670 livres, restant du principal d'une constitution de 300 livres de rente (1718). — Autre quittance de la somme de 330 livres

(1720). — Compte de la pension de Mlle de Chantelous, contenant des notes sur le dépôt et le vestiaire du monastère d'Argentan.

H. 3610. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1618-1674. — Constitution par Robert Ango, fils d'Hiérôme et par René Ango, frères, à Christofle Bernier, bourgeois d'Argentan, d'une rente de 15 livres (1618). — Quittance donnée par Guillaume Huet, sieur de la Huetterie, fils de feu Guillaume Huet, à Germain Ango, fils de Jean Ango, des arrérages d'une rente de 60 livres, à la représentation de Geoffroy Ango, chirurgien (1644). — Transport par Guillaume Huet, sieur de Vauloger, lieutenant en la vicomté d'Argentan, à Mathurin Provost, bourgeois de la dite ville, d'une rente de 8 livres, hypothéquée sur les biens des héritiers de René Ango (1655) — Vente par Zacharie Chasble, bourgeois d'Argentan, à Thomas Ango, d'une grange en la paroisse de Goulet (1633). — Transport par le même à Florent Mare, bourgeois d'Argentan, d'une rente de 7 livres, hypothéquée sur Thomas Ango (1636) ; — par Florent Mare, à Jacques Billard, sieur de la Fontaine, bourgeois d'Argentan, de la même rente (1641) ; — par Anne Richard, veuve de Jacques Billard, à Marguerite de Thouars, veuve de Gilles Goupil, sieur des Essarts, marchand à Argentan, de la même rente (1652).—Vente par Geoffroid Ango, chirurgien, à Marie-Louise de Rouxel de Médavy, abbesse d'Almenèches et de Notre-Dame de la Place, d'une pièce de terre, sise au réage de Dessus-la-Tombe (13 octobre 1672) ; — par Jacques Yver, sieur de Bordeaux, marchand à Argentan et par Catherine Le Roier, son épouse, à Louise de Rouxel de Médavy, abbesse d'Almenèches et de Notre-Dame de la Place, de deux pièces de terre, sises à Argentan, joutant les héritages du feu sieur de Magny-Ango, sur le chemin de Chiffreville (14 décembre 1672).

H. 3611 (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1667-1789. — Mémoire des titres de la Poterie, provenant de Paul Ango. — Bail de la dite terre, à Jacques Ameline, pour 350 livres (1735) ; — à Charles Ameline, à la charge de faire réparer les murs du jardin et moyennant 109 boisseaux de froment (1789).

H. 3612 (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1639-1664. — Contrat par lequel Thomas Gueroult, bourgeois de Caen, paroisse Saint-Jean, âgé de vingt-sept ans, désirant de longtemps trouver quelque lieu dans lequel il put se donner lui-même au dit monastère, pour y servir Dieu en qualité de frère condonné, avec donation de tous ses biens, présents et à venir (18 février 1639). — Constitution par Jean André, bourgeois d'Argentan, au profit de Thomas Groult, d'une rente de 21 livres, 7 sous, 6 deniers (1647). — Poursuites exercées contre Jean André pour non payement de cette rente, et décret de ses biens au profit de l'abbaye, moyennant 800 livres (1664).

H. 3613 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 77 pièces, papier.

1688-1747. — Fieffe faite à Marie-Magdeleine de Rouxel de Médavy, abbesse d'Almenèches, par les présidents trésoriers généraux des finances, au bureau des finances de la généralité d'Alençon de deux places vaines et vagues nommées les Marais de Saint-Martin et le Marais de la Chaussée, sises à Argentan, remplies d'immondices, où se trouvent des jeux de boules, où les libertins de la ville tiennent généralement leurs assemblées pendant le service divin, à la charge de l'aisser 5 à 6 pieds de son terrain, pour élargir la rue tendant de Saint-Martin à la Chaussée, et de 6 livres de rente au domaine (1688). — Mémoire pour noble dame Marthe Gabriel de Chambray, abbesse : « Mme de Chambray, abbesse de l'abbaye d'Almenèches transférée à Argentan, par ordre du roi, se voyant insultée, ainsi que sa communauté et même volée, dans l'enclos de son abbaye, par les libertins et fripons de la dite ville, ayant disposé toutes choses pour faire enclore par une barrière le dit petit marais qui sert de retraite aux ci-dessus dénommés ». — Clameur de haro par Barbe Mariolle veuve Renault, maîtresse de l'auberge des Trois-Marie, et à Jacques Marais contre cette entreprise (1746) — Mémoire de Me Lecourtois, qui conclut à l'invalidité de la fieffe passée par le bureau des finances d'Alençon. — Inventaire des productions de l'abbaye.

H. 3614 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1720-1790. — Mémoire présenté par l'abbaye d'Almenèches contre Pierre Potier, sur la propriété d'un terrain assis entre la maison de l'hotel du Point-du-Jour, fieffée au sieur Maurice et celle du dit Potier et celle où est construite l'auberge (1720). — Fieffe par l'abbaye à Paul-Maurice Marchand, d'une maison sur les fossés de la ville joutant la venelle de Saint-Martin au Point-du-Jour (1762). — Vente par Anne Guérard, veuve de François Le Pelletier, sieur du Coudray, en son vivant, marchand, à l'abbaye, d'une maison et d'un jardin aboutissant à la rue du Point-du-Jour (1788). — Bail à ferme par l'abbaye à Joséphine Normand, veuve de Jean-François Hamel, marchand, d'une maison dépendant des bâtiments de l'abbaye (1789).

H. 3615 (Liasse.)— 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1733-1788. — Bail à ferme par l'abbesse d'Almenèches à Jacques Pesnel, bourgeois d'Argentan, d'une maison sise près le Marais, pour la somme de 20 livres et deux gâteaux fins aux Rois (1733) ; — à la veuve

Graindorge, de la blanchierie, située au faubourg Saint-Martin, pour 60 livres (1738) ; — à Marguerite Roger, d'une maison composée de deux aistres, l'une servant de chauffepied, l'autre d'étable, pour 80 livres (1788).

H. 3616 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1303-1318. — Aunou-le-Faucon. Fieffe par Guillaume de Barville *(de Barravillâ)*, seigneur de Coupigny *(de Coupigneio)*, écuyer, à Guillaume Atoin, d'une vergée de terre, sise dans la paroisse d'Aunou-le-Faucon *(de Alnoio Fulconis)* joutant la terre de Binet de Coupigny (1303, le lundi avant la Saint-Jean-Baptiste, au mois de juin). — Ascensement fait sous le sceau du vicomte de Falaise, devant Colin de Bordeaux, tabellion juré, par Guillot de *Coupignie* et par Pierre Le Saucier « meneour et curatour de lui, à Guillaume Le Rey et à Denys La Grue, d'héritages sis en la paroisse d'Aunou-le-Faucou (1311, mardi après la Saint-Michel de *Mont de Gargane*, en français). — Amortissement consenti par Pierre Le Saucier, au profit de Guillaume Lère, d'une rente de trois sous et demi et d'une géline que celui-ci leur devait et qui était assise sur un hébergement sis entre l'hébergement du seigneur et celui de Binet, en la paroisse de Saint-Cyr-d'Aunou (1318, dimanche avant la Saint-André, au mois de novembre).

H. 3617 (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1409-1558. — Boissei-la-Lande. Règlement de compte entre l'abbaye d'Almenèches et Hemelin Boucher, pour la moitié du moulin de Queon, qu'il avait pris à ferme pour neuf ans, à condition de payer au comte d'Alençon tous les ans, 14 boisseaux de froment et la dîme du château d'Almenèches, à lui baillée pour trois ans, pour la somme totale de 45 setiers de blé tiersonnier, un tiers de froment, un tiers d'orge et un tiers d'avoine (1409). — Bail à ferme par l'abbesse d'Almenèches du moulin de Caion, situé en la paroisse de Boissei, pour la somme de 7 livres t. et 14 boisseaux, à la charge de fournir une meule, qu'il aura droit d'emporter à la fin du bail, en payant 15 livres (1432). — Accord entre Etienne de La Lande, abbesse d'Almenèches et Jehan Collet, au sujet des réparations à faire à la chaussée du moulin à blé de Quéon, nouvellement rompue par l'entreprise d'aucunes gens (1465). — Bail à ferme, pour deux ans, du moulin de Cayon, par Marie d'Alençon, abbesse d'Almenèches, pour la somme de 15 livres, à la charge de faire les réparations et de payer 14 boisseaux de froment à la recette du duc d'Alençon, à Argentan (12 mars 1487, n. s.). — Accord entre l'abbesse d'Almenèches et Xpistofle Mésenge, écuyer, seigneur de Saint-André de Messei et de Boissei, au sujet de la banalité du moulin de Quéon (1520). — Sentence de l'échiquier d'Alençon, au terme de Quasimodo 1520, au sujet du différend existant, entre l'abbesse et le sieur Mésenge, au sujet du même moulin pour la somme de 20 livres (1534) ; — pour la somme de 110 boisseaux de froment et orge (1539) ; — pour la somme de 32 livres 10 sous plus une douzaine de chapons (1547) — à Nicolas Guillebert, apothicaire, bourgeois d'Argentan, pour 35 livres, « une demie livre de clou de Giroufle esleu avecques ce ung présent honneste au jour Saint-Louys, le dit clou aux foires de Guibray » (23 mars 1558, n. s.).

H. 3618 (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1505-1788. — Rendue, par droit de retrait féodal, faite par Robert Julien, curé de Saint-Martin-de-Boitron, au profit de l'abbaye d'Almenèches, d'une demie acre de pré qu'il avait acquise dans la paroisse de Boissei (1505). — Vente par Marie d'Achy, femme de Guillaume de Rouxel de Médavy, chevalier, seigneur de Macé, à Luc Viel, écuyer, seigneur et patron de Boissei, capitaine exempt des gardes du corps du roi, demeurant à Argentan, d'un quart de fief de haubert mouvant, par foi et hommage, du fief possédé par le sieur de Meurdrac, pour la somme de 15.000 livres (1641). — Procédure entre le curé d'Almenèches et celui de Boissei, sur la question de savoir si le moulin de Thion appartient à l'une ou à l'autre paroisse. — Sentence apointant les parties à prouver leur droit.

H. 3619. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

XII^e siècle-1300.—Boitron.—Charte de Silvestre, évêque de Sées, contenant accord entre maître Robert de Heust (de Hossâ), chanoine de Rouen, et Hervé de Médavy (de Mesdavi), prêtre, au sujet de la cure de Saint-Martin de Boitron, dont le jugement avait été déféré par le pape, au doyen de Toussaint de Mortagne et aux prieurs de la Trappe et de Chartrage (de Katarabia). En vertu de cet accord, Robert de Heust remit volontairement à l'évêque de Sées le patronage de l'église de Boitron, et celui-ci, sur la présentation de l'abbesse et du couvent d'Almenèches, conféra ce bénéfice à Hervé de Médavy, chanoine. De son côté, le même chanoine fit, entre les mains de l'évêque de Sées, résignation de la vicairie de *Vianas* (Vingt-Hanaps) que Robert de Heust lui avait concédée. Cet accord fut muni du sceau de Silvestre, évêque de Sées (s. d.). — Accord conclu en l'assise du roi tenue à Essai entre Philippe et Robert de *Avis*, chevalier, et l'abbesse d'Almenèches, au sujet du patronage de l'église de Boitron *(Betrun)* et de la métairie de Vilhatel (1236, n. s.). — Charte de N..., évêque de Sées, contenant collation de la cure de Saint-Martin de Boitron *(de Battrun)*, à Jean d'Alençon, archidiacre de Lisieux, sur la présentation de l'abbesse et des religieuses d'Almenèches qui sont en possession du droit de

patronage de la dite église (s. d.). — Charte semblable scellée par Hugues de Sées (1236, janvier, n. s.). — Accord entre Robert de Boitron *(Beitrun)* et Mathilde, abbesse d'Almenèches, au sujet du patronage de l'église de Boitron (1250, mars, n. s.). — Sentence de Jean Raynel, vicomte de Trun, tenant l'assise d'Essay, au lieu du bailli d'Alençon, assisté de Thomas Paynel, chevalier, seigneur de Hauterives, obtenue par Aude, abbesse d'Almenèches, contre Charles, comte d'Alençon, fils de roi de France, représenté par Gautier de Perseigne, vicomte d'Alençon, au sujet du patronage de l'église de Boitron (1300, samedi avant Pâques fleuries, n. s.).

H. 3620. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1401. — Ajournement donné par Jean Garin, bailli d'Alençon et d'Exmes, aux prieur et religieux du chapitre de Saint-Gervais de Sées, pour comparaître aux prochaines assises d'Essay, pour produire les titres en vertu desquels ils prétendent au patronage de l'église de Boitron, possédé par les religieuses d'Almenèches (1401, 25 janvier, n. s.). — Défense faite à l'évêque de Sées, par Colin Huart, lieutenant du bailli d'Alençon et Exmes en la vicomté d'Alençon, de donner collation de la cure de Boitron, vacante par la résignation de Me Michel de Petit-Moulin, dernier recteur, à aucune nouvelle personne présentée par le prieur et chapitre de Saint-Gervais de Sées (28 janvier 1401, n. s). — Mandement de Pierre, comte d'Alençon, seigneur de Fougères et vicomte de Beaumont, au bailli d'Alençon, pour mettre hors de procès les religieuses d'Almenèches qui ont pris bref des officiers du comte d'Alençon à l'encontre des prieur et chapitre de Saint-Gervais de Sées, lorsqu'il aura eu connaissance d'un accord amiable entre les parties, à condition, qu'en vertu du dit accord, le chapitre ne prenne pas la qualité de patron de Boitron, que celui qu'il a présenté ne demeure pas en possession de la cure et qu'aucun autre ne soit présenté (16 février, 1401, n. s.). — Compromis par lequel les parties remettent la décision du litige au jugement de l'abbé de Saint-Martin de Sées (17 février 1401, n. s.). — Sentence arbitrale sous le scel de Guillaume Letellier, prêtre, garde du scel des obligations de la châtellenie d'Essay, par devant Jean Legendre, prêtre, tabellion juré, rendue par l'abbé de Saint-Martin de Sées, nommé arbitre du procès relatif au patronage de Boitron, qui déclare que, par titre authentique, Girard de Boitron donne au chapitre tout et tel droit qu'il avait sur le dit patronage, mais que les religieuses d'Almenèches possèdent une autre charte de messire N. de Boitron, chevalier, père du dit Girard, contenant donation à elles faite du dit patronage. Sur quoi y aurait eu procès en l'assise d'Essay et sentence rendue en faveur des religieuses (18 février 1401, n. s.). — Sentence de Gilles Bigot, lieutenant général du bailli d'Alençon et Exmes, aux assises d'Essay, pour envoyer les parties hors de procès (18 février 1401, n. s.). — Pouvoirs donnés par les prieur et chapitre de Saint-Gervais de Sées à divers chanoines, prêtres, notamment à M. Ysambart, Jean Lavenu, Robert Duval, Jean et Raoul Le Rot, Clément Le Barbier, Guillaume Potel, pour terminer le procès dans lequel le chapitre est intéressé (19 février 1401, n. s.).

H. 3621. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1433-1490. — Procès-verbal dressé à la requête de Jean Godet, maître ès-arts, licencié en décrets, curé de Macé, fondé de procuration des religieuses d'Almenèches, par Philippe Colet, clerc, bourgeois de Sées, notaire impérial en la cour épiscopale de Sées, de la protestation à lui faite par Robert Heute, prêtre, maître ès-arts, licencié en décrets, qui après lui avoir remis les lettres par lesquelles l'abbesse d'Almenèches, d'une part, et Jean Belort, seigneur de Boitron, agissant au nom de son épouse, l'ont présenté à l'évêque de Sées, pour occuper la cure de Boitron, vacante par le décès de Me Jean Renard, prêtre, dernier titulaire de ce bénéfice, lui déclare qu'il entend occuper cette cure uniquement en vertu des lettres de l'abbesse d'Almenèches, et qu'il regarde comme nulles celles de Jean Buard (1433, 9 décembre.) — Procès entre les religieuses d'Almenèches et les curés de Boitron, au sujet des dîmes. — Commission donnée par l'official de Sées au curé d'Almenèches, pour faire une information sur la contestation soulevée par Jeanne la Fontaine, abbesse d'Almenèches (1450). — Procès-verbal dressé par Jean Hugon, clerc, bachelier en décrets, originaire du diocèse de Lisieux, notaire impérial et juré en la cour épiscopale de Sées, de la représentation faite à Me Jean Goullet, prêtre, archidiacre de Sées, vicaire général, spirituel et temporel d'Etienne de Goupillon, évêque de Sées, absent de son diocèse, par Me Robert Julien, prêtre, des lettres de l'abbesse d'Almenèches, contenant nomination de sa personne à la cure de Boitron, vacante par le décès d'Etienne Collet (1408, 16 février, n. s.). — Procès-verbal par Richard Martin, prêtre du diocèse de Sées, notaire impérial et juré en la cour de Sées, de la prise de possession de la cure de Boitron par Robert Julien en vertu des lettres de collation par lui obtenues des vicaires généraux, de Gilles de Laval évêque de Sées, 17 mai (1488). — Exploit de Martin Belier, sergent ordinaire en la sergenterie de Sées, à la requête de Me Robert Julien, prêtre, et en vertu du mandement de Jean Louvet, lieutenant, ès sergenteries de Sées et de Boitron, du vicomte de Falaise, annexée aux lettres de requête de Geoffroy Moynet, écuyer, licencié en lois, lieutenant général du bailli d'Alençon, qui le 9 mai 1488, s'est transporté en la ville de Sées, où il a appréhendé en personne Me Richard Ribart, prêtre, archidiacre d'Exmois, vicaire de révérend père

en Dieu, monsieur maître Gilles de Laval, évêque de Sées, auquel il a fait commandement de bailler collation due et valable de l'église paroissiale de Boitron au dit messire Robert Julien, prêtre, lequel lui déclara que très volontiers il lui baillerait collation et obéirait à justice. — Sentence rendue aux assises d'Essay, par Geoffroy Moynet, lieutenant général du bailli d'Alençon, pour Robert Julien, sieur de Boitron, représenté par Richard Martin, prêtre, contre Jean Maumechin, écuyer, procureur de Me Pierre Maumechin, son frère, prétendant droit au même bénéfice (1490, 11 janvier, n. s.).

H. 3622. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1496-1537. — Mandement de Lucas Thomeret, licencié en décrets, protonotaire apostolique, doyen de l'église du Mans, nommé juge d'un procès relatif au patronage de l'église de Boitron, relatant les assignations données, pour une enquête relative aux droits des parties contendantes (9 octobre 1508). — Collation par Florimond Oger, licencié en droit, chanoine du Mans, vicaire général de monseigneur Jacques de Silly, évêque de Sées, à frère Gabriel Lejeune, religieux profès, de l'ordre de Saint-Augustin, de la cure de Boitron, vacante par l'incapacité et inhabileté de Me Pierre Caroli, dernier possesseur de la dite cure, sur la présentation de l'abbesse d'Almenèches (9 février 1535, n. s.) — Opposition de frère Gabriel Lejeune aux entreprises de Thomas Douney et Robert Destang, et autres prétendants à la possession du même bénéfice (1536, juillet). — Sentence, rendue aux assises d'Essay, qui déboute Martin Houldebourc, prétendant droit à la cure de Boitron (1536) ; — qui déclare controuvées les pièces produites par Nicole Mabile, comme ayant droit au même bénéfice (9 avril 1537, après Pâques). — Sentence rendue par Roland, abbé de Perseigne, sur le procès pendant entre Marie d'Alençon, abbesse d'Almenèches et Robert Julien, prêtre, curé de Boitron, qui refusait de rendre compte des revenus qu'il tenait de l'abbaye (6 février 1496, n. s.) ; — par le même, dans la chapelle de Saint-Louis d'Alençon, entre Marie d'Alençon, abbesse d'Almenèches et Robert Julien, prêtre, d'autre part, et maître Jean de la Taille (de Talhya), docteur ès-lois intimé (1496) ; — par l'official de Rouen qui renvoie devant l'official de Sées, Richard Martin, prêtre du diocèse de Sées, sur le jugement de la cause pendante entre lui et l'abbesse d'Almenèches (1499, 14 mars, n. s.)

H. 3623. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1543-1590. — Lettres, délivrées le 28 mars 1543, par le vicaire général de Nicolas de Dangu, évêque de Sées, absent de son diocèse, attestant que Sébastien de Saint-Martin, écolier fils de François et de Christine, son épouse, natif de la paroisse de Giel, diocèse de Sées, a reçu la tonsure dans l'église cathédrale de Sées des mains de *Dionysius episcopus Abellonensis* (Aulon ou Vallone), évêché latin suffragant de Durazzo. — Bail à ferme par Me Louis Le Jardinier, archidiacre du Corbonnais, et intestateur général de l'église de Sées, à Me Pierre Thiévin, prêtre ; naguère vicaire de l'église de Saint-Hilaire-la-Gérard, du déport de la dite église, échu par le trépas de Me Nicolas Radon, prêtre, dernier curé, pour la somme de 80 livres t. avec les droits, vins et vinages accoutumés (1561) ; — par le même, à Jacques et Jean Houdebourg et à René Deshayes du déport de l'église paroissiale de Boitron, échu par la résignation de Me Martin Hourdebourg, en faveur de Me Gérard Baillivet, le dit déport appartenant pour les deux parts à l'évêque de Sées et pour l'autre tiers à l'archidiacre de Sées, à la charge par les preneurs de faire desservir la dite église et administrer les sacrements (27 juin 1570). — Certificat donné par Jean Esnoust, médecin ordinaire de la ville de Sées, des visites qu'il a faites à Me Martin Hourdebourg, « estant malade au logis de monseigneur l'évêque de Sées, de la maladie que nous appelons diabète, au mois de janvier dernier, de laquelle maladie le dit Hourdebourg est mort le 26e jour du dit mois (13 octobre 1370). — Parties de Me Martin Hourdebourg, curé de Boitron, dressées par Me Jacques Dufrische le jeune, apothicaire à Sées. — Extrait du registre de la décime et demie, du premier octobre 1569 au 12 juillet 1570, du doyenné de Sées. Le curé de Boitron 20 livres, 8 sous, 9 deniers. Doyenné de Macé, le curé de Saint-Hilaire-la-Gérard, 114 sous, 8 deniers. — Assiette faite en la paroisse de Boitron, sur les manants et habitants, de la somme de 415 livres pour le principal de la taille, avec 2 sous t. pour les droits de collection. — Prise de possession de la cure de Boitron, par Sébastien de Saint-Martin, pourvu de lettres de dévolu, vu l'incapacité de Me Martin Hourdebourg. — Requête de Michel Ransson, prêtre, prétendant droit à la cure de Boitron, contre Me Jacques Perier, Richard Baillivet et Sébastien de Saint-Martin, prétendant au même bénéfiee, auquel il a été nommé par monseigneur l'évêque de Sées, à la présentation de l'abbesse d'Almenèches, le 2 février 1570, dont il prit possession le même jour, pour le trouble que lui donnait le dit Baillivet, contre lequel il obtint un mandement de maintenue auquel procès se joignirent les dits Perier et de Saint-Martin, disant avoir été promu à la dite cure, par dévolu, dès avant le décès du dit Hourdebourg.

H. 3624. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1570-1755. — Lettres de chancellerie obtenues par Michel Ranson, prêtre pourvu de la cure de Boitron, contre Me Gérard Baillivet, prétendant au méme bénéfice, en vertu de la permutation par lui faite avec Jacques Hourdebourg, dernier titulaire, auquel il avait cédé la cure de Saint-Hilaire-la-Gérard (1570) —

Procès-verbal de visite de l'église de Boitron, par Olivier Chardon, licencié ès-droits, sieur de l'Anglacherie, avocat postulant au siège d'Essay, exerçant la juridiction du bailli, pour l'absence et récusation de messieurs les lieutenant général et particulier, sur la cause entre Jean de Glapion, sieur de Boitron, porteur d'un mandement pour empêcher de placer aucune tombe dans le chanceau de l'église de Boitron et pour être maintenu aux droits honoraires de la dite église, et noble homme Philippe Mallard, sieur de Fontaine, Jean Mallard, écuyer, sieur de Barville, lieutenant au dit siège, Me Paul Paviot, prêtre, curé de Boitron. « Il se voit les remarques et droits du dit sieur de Boitron par les armes de la maison de Boitron, apposées au plus haut de la principale vistre du chanceau de la dite église, derrière le maistre hostel, qui sont une main en champ noir et une demye coquille, avec une demye main joingte, et de l'austre costé un espy en champ d'assur, lesquelles armes se tiennent, semblables et pareilles, aux vistres de la maison seigneuriale du dit sieur de Boytron.... Au coing du dit maistre hostel sont les tombes et sépulcres des sieurs de Boitron, desquelles tombes, une eslevée de deux pieds et plus, et sur le bout des dites tombes est porté le bout du banc du dit sieur de Boitron, le dit banc, clos et fermé, estant adossé, au haut duquel, en plusieurs endroits, apparoissent les mesmes armoiries, à scavoir la coquille et l'espy. Plus apparoit la sainture de dueil des feu sieurs de Boitron, commençant dans la dite principale vitre, estant au bout de l'église, devant le grand hostel et se continue tout à l'entour de la dite église, tant du chanceau que de la nef. Dedans laquelle sainture sont empreintes et escriptes les dites armaryes. Mesmement apparoissent les mesmes armaryes, dans la chapelle Notre-Dame. Et au contraire ne se sont trouvées non seulement dans le dit chanceau ni aucunement dans la dite église n'y aux vistres n'y murailles ». — Visite du manoir et de la chapelle de Boitron. — Arrêt du parlement de Rouen, en faveur du seigneur de Boitron, au sujet des droits honorifiques qu'il réclamait en l'église paroissiale (1618). — Requête de Joseph de Bourdemant, prêtre gradué, nommé sur les bénéfices dépendant de l'abbaye d'Almenèches, contre Me Marin Duval et Me Jacques Lehucheur, prêtres, se prétendant gradués et ayant, de leur chef, pris possession du bénéfice de l'église de Boitron (1732). — Provision de Me François Deschamps prêtre du diocèse de Sées, demeurant à Marchemaisons, habitué en la paroisse des Ventes-de-Bourses, nommé à la cure de Boitron (1750) ; — de J.-F. Louis Ripaux, demeurant à Argentan (1751).

H. 3625. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1319-1531. — Chateau d'Almenèches. Contrat d'échange consenti par Guérin Godefroy, clerc, et par Philippe, sa femme, au profit de Jeanne, veuve de Colin Scellor, par lequel il lui cèdent une rente de 7 sous et demi tournois, deux gélines et un chapon, que les hoirs de feu Collet Helys leur doivent, assises sur diverses pièces de terre en la paroisse du Château-d'Almenèches. En contréchange, la dite veuve leur fait remise d'une rente de 11 sous tournois, qu'ils étaient tenus de lui servir, à cause d'une pièce de terre sise à Montmerré (*Monmerre*) aboutissant au chemin royal (*Cheminum regale*) et au village de *Diceio*. Cet acte muni des sceaux du dit Godefroy, de sa femme et de la dite Jeanne, fut fait au mois de janvier 1319 (n. s.) le jour de la Saint-Julien. — Bail à ferme par Jean Oblain, maitre et procureur des abbesses et religieuses d'Almenèches, de la dîme du Château-d'Almenèches pour 28 setiers de blé tiersonnier, mesure d'Argentan, 10 sous pour vin et 40 sous à la pitance (27 juillet 1410) ; — par Etienne de la Lande, abbesse, à Robert Duchemin, prêtre, de la dîme du Château-d'Almenèches et du hamel du Mesnil-Gautier, pour 120 livres, à rabattre de la somme de 136 livres due au dit Duchemin par Jeanne de la Fontaine, ci-devant abbesse d'Almenèches, et par la dite dame Etienne (31 janvier 1466, n. s.) ; — par la même au même (26 novembre 1471) ; — par Robert Julien, prêtre, procureur et receveur des abbesse et religieuses, à Jean Giret le jeune (1480).

H. 3626. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1505-1775. — Bail à ferme par Germaine Vincent, abbesse d'Almenèches, à Robert Langlois, de la dîme des blés du Mesnil-Gautier, en la paroisse du Château-d'Almenèches (31 août 1505) ; — par les abbesse et religieuses d'Almenèches à Michel de Gurpide, écuyer, procureur et receveur général de noble et puissant seigneur don Frédéric de Foix, chevalier, capitaine d'Exmes, seigneur d'Ecouché, Almenèches et Mortrée, grand écuyer des roi et reine de Navarre, de la moitié des dîmes qu'elles possèdent en la paroisse du Château-d'Almenèches (4 avril 1532) ; — par Louise de Silly, abbesse, au même (6 septembre 1534) ; — par Magdelaine de Thouars, abbesse, à Gilles Saulnier, bourgeois, et à Jacqueline Saulnier, sa fille, veuve de Guillaume Blondel, bourgeois de Sées (26 août 1564). — Sentence de Jacques-Philippe-Henri de Forges de Préménil, seigneur de Bellœuvre, lieutenant général du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan, contre Barbot de l'Isle, marchand tanneur, fermier de la portion de dîme appartenant à l'abbaye en la paroisse du Château-d'Almenèches (1775) ; — par Gabrielle de Tane, abbesse, à Louis-Pierre-Charles-Thomas Dupuy, marchand, demeurant à Almenèches, de la moitié de la grosse dîme du Château-d'Almenèches, pour 700 livres (1788).

H. 3627. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1732. — Procédures relatives à l'enlèvement des

pailles de la dîme du Château-d'Almenèches, à la suite des deux criées par les habitants pour empêcher cet enlèvement comme préjudiciable à l'agriculture. — Sentence contenant défense faite à l'abbesse d'enlever sa part des dites pailles. — Mémoire de Jacques Lautour et de Jacques Buisson, partie adverse de l'abbesse.

H. 3628. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier ; 2 plans.

1724-1780. — Transaction entre l'abbaye d'Almenèches et Louis de Mésenge, écuyer, seigneur de Martel, au sujet d'un procès relatif aux novales dues à l'abbaye, à cause d'une pièce de terre en labour située en la paroisse du Château-d'Almenèches qu'il avait couché en herbe (1762).— Procédure contre divers particuliers, au sujet de certaines pièces de terre converties en prairies.

H. 3629. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1508-1516. — La Cochère. — Accord entré dom Jean, prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, et Me Guillaume Richer, du 21 mars 1508 (n. s.). — Sentence de Guillaume Prévosteau, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon, obtenue par Guillaume Richer, prêtre, procureur des abbesses et religieuses d'Almenèches, contre le prieur de la Cochère, au sujet des dîmes en blé dont il s'était emparé (11 août 1509). — Accord passé sous le scel de Liénard des Buats, écuyer, vicomte de la Carneille, garde des sceaux des obligations de la dite vicomté, entre dom Jean, prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, et Germaine Vincent, abbesse d'Almenèches, au sujet d'une portion de bois sise à la Cochère, auquel comparurent dom Roger Renoust, prieur de Saint-Benoist, dom Pierre Auvray, curé de Saint-Sauveur de la Cochère, et Robert Collart, tous religieux de Sainte-Barbe (2 octobre 1512). — Sentence sur la même contestation rendue aux assises d'Essay, par Guillaume Prévosteau, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon (20 juin 1515) ; — de Gilles du Mesnil, écuyer, lieutenant général au même siège (13 novembre 1515).

H. 3630. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

XIIe siècle-1236. — Essay. — Charte par laquelle Robert, fils du comte Jean (mort en 1191), déclare que Hervé d'Essay *(de Esseio)*, chevalier, a fait donation à l'abbaye d'Almenèches *(de Almanesches)* de l'ermitage de la Jarriaye, avec ses dépendances, consistant en un arpent de pré, près du vieux moulin et de trois vergées dans le pré de Loie *(Loia)* avec la noë de l'ermite et le champ de Loveiz, plus à Essay, d'une masure entre la maison de Robert de Warennes et celle de Jean Bigot et, en fief, de quatre vergées de terre dans le Clos-Marin (s. d.).—Charte de Robert des Planches, chevalier, et de Jeanne, sa femme, héritière en totalité de Hervé d'Essay, chevalier, contenant transaction, avec l'abbesse et les religieuses d'Almenèches, au sujet du procès soumis au jugement du bailli du roi, relativement aux donations faites par le dit Hervé, qui avait aliéné plus du tiers de son héritage, contre les dispositions de la coutume des fiefs en Normandie. Pour terminer ce différend, les religieux donnent à Robert des Planches une somme de 100 sous tournois (septembre 1223); — de Renoulf Chaillou, mari de Jeanne, fille d'Hervé d'Essay, chevalier, contenant renonciation, dans l'assise du roi tenue à Essay, à tous les droits qu'il réclamait sur les biens donnés en aumône par Hervé à la dite abbaye (janvier 1236, n. s.).

H. 3631. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1399-1536. — Reprise par les abbesses et religieuses d'Almenèches de quatre pièces de terre sises à Essay, dont l'une joutant Jean de Bellier, ci-devant baillées au prédécesseur de Jean Dugué, moyennant une rente de 60 sous et 5 gelines, pour payement des arrérages de la dite rente, dus depuis plusieurs années (2 mars 1399, n. s.). — Réunion au domaine non fieffé d'héritages saisis sur Gillot Ernault (1452). — Echange entre Germaine Vincent, abbesse d'Almenèches, et Jean de Bernières, ecuyer, sieur de Villiers (14 janvier 1504, n. s.). — Vente par Jean Legoux, de Boitron, à Me Simon Thouraille, prêtre, curé de Carrouges, d'une pièce de terre nommée la Byardière, assise en la paroisse d'Essay, au fief de Ville-Hastel, joutant le chemin d'Essay à Bernières, et les religieuses d'Almenèches (7 juin 1528) ; — par Robert de Rostel et Guillemette Aude, sa femme, de la paroisse d'Almenèches, aux religieuses, en présence de Me Mathurin Flory, prêtre, leur procureur, de deux prés sis au fief de Ville-Hastel (20 mars 1532, n. s.). — Echange d'héritages fait par Simon Thouraille, prêtre, curé de Saint-Sauveur-de-Carrouges, avec Jean Le Rostel (mai 1535). — Vente par Jean Le Rostel, aux religieuses d'Almenèches, d'héritages à lui échus par la mort de Robin Le Rostel et provenant d'échange fait avec Me Symon Thouraille, prêtre, curé de Saint-Sauveur-de-Carrouges (14 janvier 1504, n. s.).

H. 3632. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1501-1502. — Clameur lignagère exercée par Andrée, fille de Jean Lambert, sur Jean Brunet, à l'occasion d'une pièce de terre sise à Ville-Hastel, que celui-ci avait eue de Robert Lambert, frère de la dite fille (6 avril 1501, avant Pâques, n. s.). — Vente par Andrée, fille de Jean Lambert, « conduite, menée et plégée par Robert Lambert, son frère aîné, et de luy suffisamment autorisée », à Jean de Bestat, dit Besgoyre, procureur et serviteur de noble homme Martin d'Artiaga, « pour et en la ligne d'icelui escuyer, ses

hoirs et ayant cause », d'une pièce de terre sise à Ville-Hatel (même date). — Retrait féodal exercé par les religieuses d'Almenèches sur l'acquisition faite par Martin d'Arthiaga, écuyer, sur leur fief de Ville-Hatel, suivant acte passé devant Georges Scaford et Guillaume de Falaise, tabellions au siège de Sées (22 novembre 1502).

H. 3633. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1478-1558. — Bail à ferme par Robin de Boislambert, d'Essay, prêtre, de la métairie de Ville-Hatel, à lui baillée précédemment par Pierre et Jean Chesnay, pour eux et faisant fort pour Richard Chesnay, prêtre, qui la tenaient eux-mêmes des dames d'Almenèches, par acte passé devant Gervais Eloy et Robert de Seronne, clercs, tabellions à Sées, pour puissant seigneur Mr de Grasville (28 novembre 1478). — Bail à ferme, moitié et métairie, pour quatre ans, par Guillaume Lelong et Raouline, veuve de feu Jacques Lelong, à Robert Lambert, de la métairie de Ville-Hatel, appartenant aux dames d'Almenèches (5 décembre 1487). — Bail à ferme muable, par Marie d'Alençon, abbesse d'Almenèches, par Germaine Vincent, portière, Guillemine de la Moricière, sous-prieure, Thiefaine de Monnay, pitancière, Jeanne de Gréville et Jeanne des Faucouz, religieuses professes, de la métairie de Ville-Hastel, à Jean Lelong, bourgeois d'Essay (31 mars 1493) ; — de la terre et sieurie de Ville-Hatel, par les mêmes, à Robert du Boislambert (22 avril 1502, après Pâques) ; — de la même terre, par Louise de Silly, abbesse d'Almenèches, à Jean Trousset (15 mai 1548) ; — de la même terre, par la même abbesse, prieure de Vignats, à André Brière (23 octobre 1558).

H. 3634. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1567-1787. — Bail à ferme, par Magdelaine de Thouars, abbesse d'Almenèches, à André Brière, de la terre de Ville-Hatel, pour six années (20 avril 1567, après Pâques) ; — par la même abbesse, au même, de la même terre (27 juillet 1576) ; — par Louise de Rouxel de Médavy, abbesse, à François Hue, de la même terre (1632). — Continuation de bail consentie par Marie-Louise de Rouxel de Médavy, abbesse, au profit de François Hue (1669). — Bail à ferme de la même terre, par Isabelle-Jeanne de la Fresnaye, abbesse, à Jean Brunet, pour 700 livres (1770) ; — par Gabrielle de Tannes, abbesse, de la même terre, à Charles Labbé, d'Essay, pour 800 livres ; — par le même, au même, pour 800 livres et 20 livres de laine (1787).

H. 3635. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 16 pièces, papier ; 2 plans.

1535-1778. — Devis des réparations à faire à la ferme de Ville-Hatel (1535). — Accord avec Pierre Hue, fermier, au sujet des réparations (1609). — Transaction avec Pierre Brunet, au sujet de diverses terres qu'il avait usurpées sur Ville-Hatel (1778). — Plans des terrains en litige, avec une vue du manoir seigneurial, des jardins et de la cour d'honneur.

H. 3636. (Liasse.) — 26 pièces, papier ; 1 sceau.

1674-1761. — Quittances données par Gilles Truel, écuyer, sieur de Beaumais, maître des eaux et forêts et capitaine des chasses du bailliage et duché d'Alençon, commissaire subdélégué par la cour du parlement de Normandie, en la chambre de la réformation générale des eaux et forêts de la dite province, pour l'exécution de l'édit du mois d'avril 1673, portant amortissement des droits de tiers et danger, de la somme de 50 livres, payée par les religieuses d'Almenèches, pour cinq arpents de bois taillis, sis en la paroisse d'Essay, faisant partie de leur fief de Ville-Hatel, dont elles sont propriétaires depuis plus de six cents ans (1674). — Débat de tenure entre les religieuses des abbayes d'Almenèches et d'Essay, ces dernières ayant acheté la terre de l'Isle, relevant du domaine, quoique tenue en partie de Ville-Hatel. — Vente par Joseph des Essards, écuyer, seigneur et patron de la Mussoire, fils et héritier d'Antoine des Essards, écuyer, sieur de la Mussoire, et de Marie Robichon, héritier en outre d'Antoine et de Marie des Essards, ses frère et sœur, à Jeanne-Geneviève Ravot d'Umbreval, abbesse d'Essay, de la terre de l'Isle (1730). — Transaction entre Mme de la Fresnaye de Saint-Aignan, abbesse d'Almenèches et Mme de Beauville, abbesse d'Essay, au sujet de la mouvance de la terre de l'Isle (1761).

H. 3637. (Liasse.) — 3 pièces, papier ; 2 plans.

1782. — Plan colorié du fief de Ville-Hatel, levé par ordre de Mme de Tannes, abbesse, en 1782, avec un cartouche renfermant ses armes, inscrites dans un écu en forme de losange : d'or à trois étoiles d'azur, alias de gueules, posées 2 et 1, au chef d'azur, chargées de trois étoiles d'argent rangées en face. — Indice du plan de Ville-Hatel, contenant 162 articles. — La Charité d'Essay, pour une acre de terre en labour, au réage des Grouais. — M. de Villiers, par acquêt de Georges Villiers, pour une acre à la vallée du Guey, suivant l'aveu du dit Gautier, des 4 avril 1654 et 3 juillet 1686 et la reconnaissance aux gages-plèges de 1704 ; sujet aux deux tiers de la dîme. Il y avait le tiers de 13 sous de rente. — Le Trésor d'Essay, représentant les nommés Lorfelin, Dounay et Rouland, suivant les aveux des années 1506, 1551, 1606, 1651, 1666, pour un arpent à la Pistoire. — Le chapelain de la chapelle Saint-Maur, pour le Clos-Saint-Maur, contenant une vergée. — Le sieur curé d'Essay, pour 2 vergées, aux Grouais de Ville-Hatel et de Garenne. — Le père Veillon, pour

trois arpents de pré du côté de l'abbaye. — Le frère du sieur curé, pour 10 sous.

H. 3638. (Liasse.) — 1 cahier, 24 feuillets, et 3 pièces, papier.

XVI^e Siècle. 1755. — Inventaire des aveux et déclarations, rendus à l'abbaye d'Almenèches, pour le fief de Ville-Hatel. — Aveu de Gratien Revel, stipulant pour Catherine Barier, avant lui, veuve de Louis Esnault, contenant 10 articles (1603). — Déclaration de Jean Belin, pour une demie acre aux Grouais-Baulnyers, joutant la Bouverie et d'un côté Greffin Deschamps écuyer, sieur de la Croix (1624). — Aveu de Catherine Galleron, veuve de Philippe Vauloger, pour un journal, aux Grouais de Poulon (1624) ; — de Louis Roger prêtre, curé du Val, chapelain de la chapelle Saint-Maur, desservie en l'église de Notre-Dame de Montperroux, pour le parc Saint-Maur, contenant demi-acre, joutant François d'Erard, écuyer, sieur du Buat, prêtre, prieur de Planches et le curé d'Essay (1656) ; — de Marin Robichon, sieur de l'Isle, pour quatre articles, dont partie provient de la succession de feu M^e Marin Robichon, sieur de Chambillon, son frère (1666). — Rendue, sur clameur lignagère, par Jacques de Puissaye, écuyer, sieur de Beaufossey, demeurant en la paroisse Sainte-Croix de Mortagne (1669). — Aveu de M^e Jean Garnier, prêtre, l'un des PP. de l'Oratoire, à la Rochelle, et par René Garnier, son frère, 4 articles (1676) ; — de René Le Paulmier, sieur de la Haye, 3 articles (1679) ; — de Pierre Gaultier, sieur des Ouches, avocat au parlement de Paris, et de Jacques-Alexandre Gautier, sieur de Roulard, bachelier en théologie de la Faculté de Paris. pour héritages sis au Parc, à Perrin et à Poulon (1683) ; — de François Galleron, prêtre, curé d'Essay, fils et héritier, en partie, de feu M^e Mahé Galleron, lieutenant aux eaux et forêts d'Alençon. Les représentants du dit sieur Galleron, sont le sieur de Belfonds, fils de René-Louis d'Erard, écuyer, ancien avocat du roi à Essay. — Dépouillement des gages-plèges depuis (1709).

H. 3639. (Liasse.) — 2 cahiers, 53 feuillets, papier.

1651-1666. — Plaids et gages-plèges de la seigneurie de Ville-Hatel, tenus au manoir seigneurial de Ville-Hatel, par M^e Georges Mahaut, licencié ès droits, avocat, sénéchal de la seigneurie, à l'adjonction de M^e Cosme Mercier, procureur commun au siège d'Essay, greffier ordinaire.

H. 3640. (Liasse.) — 1 cahier, 36 feuillets, papier.

1667-1685. — Plaids et gages-plèges du fief noble de Ville-Hatel, tenus par Denis du Chastel, avocat au bailliage d'Alençon, sénéchal de la seigneurie, à l'adjonction de M^e Georges Baillivet, procureur au siège d'Essay, greffier, comparance de Pierre Le Sens, chevalier, seigneur de Bois-Roussel, des héritiers de Louis Ruault, écuyer, sieur de la Bouverie, de M^e Pierre Galleron, prêtre, chapelain de Saint-Maur, au droit de M^e Louis Roger, prêtre (1667). — Saisies, amendes et nomination d'office de René Grenier, comme prévôt, faute par les vassaux d'avoir voulu en élire un (1677). — Comparance de M. d'Erard, sieur de Ray (1677). — Election, par les vassaux, de Jean Peschard, comme prévôt (1685).

H. 3641. (Liasse.) — 7 cahiers, 100 feuillets, papier.

1704-1763. — Plaids et gages-plèges de Ville-Hatel tenus par François d'Ennecey, sieur des Noës, avocat au bailliage d'Alençon, pour l'absence du sénéchal ordinaire, à l'adjonction de M^e Georges Ballivet (1704) ; — par Charles-François Goupil de Préfelne, avocat au parlement de Rouen, sénéchal, à l'adjonction de Thomas Denis, notaire d'Almenèches, greffier (1728) ; — par Louis Gaspard Bellenger, avocat aux juridictions royales d'Argentan, Exmes et Trun, sénéchal, à l'adjonction de M^e Laureat Goupil, greffier (1753) ; — par Laurent-Jacques Collas, sieur de la Grillière, avocat au parlement de Paris et aux juridictions royales d'Argentan, sénéchal, à l'adjonction de M^e Laurent Goupil, procureur aux juridictions royales d'Argentan, greffier (1763).

H. 3642. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1456-1781. — Extraits d'anciens aveux de Ville-Hatel. — Aveu d'André de Launay, pour quatre journaux de terre en labour, sur le chemin d'Essay à Sées (1456) ; — de Pierre Goupil, sur le chemin d'Essay à Alençon (1505) ; — de Collas Thuret, pour l'herbage du Cruchet (1582). — Sentence du sénéchal, contre les tenants de la seigneurie de Ville-Hatel qui négligent ou refusent de faire leurs déclarations, en raison de quoi il sera permis à M^me l'abbesse de procéder à la réunion, à son domaine non fieffé, des maisons et héritages qu'ils possèdent (1755). — Déclaration des héritages qui doivent être réunis au domaine non fieffé de Ville-Hatel (1755). — Nouvelle réunion d'héritages au domaine, faute d'aveux rendus (1781).

H. 3643. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1382-1759. — Aveux du fief de Ville-Hatel : de Jacques Alleron, représentant de Pierre Vautorte (1689) ; — de Pierre Amesland (1753) ; — de la veuve de Charles Arnoult (1683) ; — de Charles d'Arteaga, sieur de Guerennez, pour une pièce de terre par lui acquise de Jean de Fresnay, prêtre (1509). — Vente par Charles Dubois, à René Aufray, marchand, de deux pièces de terre, joutant la Bonnerie et la terre de la Guitonnière ; — de Martin Bachelet (1382) ; — de Marie Barbot et de Jacques Trousset, son fils (1657).

H. 3644. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1411-1755. — Aveu de Robin Bechet (1411) ; — de Jean de Bernières, écuyer (1508).— Ajournement donné à Guillaume Besnard, pour payement d'arrérages de rentes (1583). — Aveu de Michel Boisregnard, prêtre (1618) ; — de Jean Bordin (1577) ; — de Pierre Bourdon (1755) ; — de Macé Bouvé (10 février, 1503) ; — de Guillaume Brandin (1494) ; — de Gaspard Brière (1678) ; — de Pierre Brunet (1660) ; — de Martin Brunet (1755).

H. 3645. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1411-1688. — Aveu de Geneviève Vallée, veuve de Jean Cartier (1688) ; — de Collin Charbonnel (1411) ; — de Jean Chesnaye (26 février 1483, n. s.) ; — de Gervais du Couldray (1411) ; — de Pierre Crosnier (1679) ; — de Marie Coru (1658).

H. 3646. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1383-1678. — Aveu de Jean Danjouhan, passé sous le sceau de Pierre Berouet, garde des sceaux de la chatellenie d'Essay (1385) ; — du même, sous le sceau de Jean de Clerefeuille, sénéchal du lieu (1426) ; — de Robert Davay (1502) ; — de Raoul Delafosse (1411) ; de Jean Desaulnais (1500) ; — de Robert Descot, prêtre (1454) ; — de Louis Deshayes (1678).

H. 3647. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1456-1575. — Aveu, rendu devant Guillaume Belier, sénéchal de Ville-Hatel, par Symonne, veuve de Jean Deslandes, fille de feu Berthelot Guymar (1456) ; — du même, sous le sceau de Guillaume de Valletain, seigneur de Gyf, vicomte de Sées, devant Pierre de la Pillière et Jean de la Pillière, tabellions en la dite vicomté, par Jean Deslandes (1482) ; — devant Christofle du Chesnay, écuyer, sénéchal de Ville-Hatel, par Béatrice, veuve de Jean Deslandes (1501) ; — devant Pierre Chedeville, sénéchal, par Guillaume Deslandes, prêtre, seul fils de Jean Deslandes (1512) ; — par Pierre Drouyn, bourgeois d'Essay (1575) ; — par Léonard Duval (1506).

H. 3648. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1503-1575. — Aveu de Louis-Augustin d'Erard, écuyer, sieur de Belfonds, fils et héritier, en partie, de feu Me René d'Erard, écuyer, avocat du roi à Essay, héritier lui-même de feu Me François Galleron, curé d'Essay (1755) ; — de François Esnault (1503) ; — de Gervais, héritier de Louis Esnault (1617) ; — de Jean Fresnel (1503) ; — de Pierre Fresnel (1668).

H. 3649. (Liasse.)— 18 pièces, parchemin.

1382-1755. — Aveu de Gervais Galleron (2 mars, 1502, n. s.) ; — de François Galleron (1576) ; — de Catherine Galleron, veuve en premières noces de feu Philippe Valroger (1624) ; — de François Galleron, curé d'Essay, fils de Mahé Galleron, lieutenant aux eaux et forêts d'Alençon (1692) ; — de Robert Galot (1704) ; — d'André Gaultier (1508) ; — d'Yves Goupil (17 avril 1505, après Pâques) ; — de Louis André Guillemet (1755) ; — de Jean Guymar (1383) ; — d'Etienne Guymar (1459).

H. 3650. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1403-1758. — Sentence rendue par Richard Le Verrier, vicomte d'Alençon, aux assises d'Essay, portant réunion au domaine des religieuses d'Almenèches des héritages de feu Jean Hamon, pour rentes non payées (3 décembre 1403). — Aveu de Françoise Heude (1755) ; — de Joseph René Hiron, sieur de la Saussaye, avocat en parlement (1758) ; — de Jean Hue, prêtre (1528) ; — de François Hue (1685) ; — de Gaspard Huete (1411).

H. 3651. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1499-1784. — Aveu de François Jardinet (1580) ; — de Michel Mathurin Lallemand, curé d'Essay, et de Louis Charles Lallemand, frères, fils et héritiers de feue Marie Madeleine Blard (1784). — Quittement fait à l'abbaye, d'héritages ayant appartenu à Robert Lambert, pour défaut de payement d'arrérages de rentes (1499). — Fieffe à Robert Lambert, par Guillaume Richer, prêtre, curé de Saint-Germain de Montgommery, procureur de l'abbaye, d'héritages sis à Ville-Hatel (1510). — Bail au même par Simon Thouraille, prêtre, procureur de l'abbaye (1520). — Aveu de Denis et Jacques Langlois (1642).

H. 3652. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1391-1657. — Fieffe par Jeanne, abbesse d'Almenèches et par le couvent du dit lieu, à Thibault de Launay, d'une masure et de la huitième partie de trois quartiers de pré, indivis avec Jean et Colin les Danjouans et plusieurs autres, et de la septième partie de trois quartiers de pré, indivis avec les mêmes (5 novembre 1391). — Aveu de François Launay (1657) ; — de Raoul Leconte (1411).

H. 3653. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1411-1755. — Aveu de Clément Legoux (1543) ; — de Simon Lelong (1570) ; — d'Anselme Lemerlin (1656) ; — de Thomas Le Nain (1471) ; — de Joseph Lestard, sieur de la Barre, marchand, demeurant à

Essay (1755) ; — de Raul Letellier (1411) ; — de Jean Letourneur (1476, n. s.) ; — de Catherine Lorier (1630) ; — de Catherine Lorphelin (1666) ; — de Jeanne, veuve de Thienot de Louchet (1457).

H. 3654. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1427-1755. — Aveu de Philippe Malard (1606) ; — de Jean de Bermetz (13 février, 1427, n. s.) ; — de Jean de Merremer (1456) ; — de Raulin Merremer (1501) ; — de Robert Merremer (1515) ; — de Louis Meriel (1624) ; — de Jacques Olivier, marchand boulanger à Essay (1755) ; — de François Peschard (id).

H. 3655. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1506-1751. — Aveu de Pierre Pierre, tant pour lui que pour Catherine Ricoult, sa femme (1582) ; — de François Pierre (1751) ; — de Guillemine, veuve de Jean Pisot (1523) ; — de Blanchet Postel (1506) ; — de Jacques de Puissaye, écuyer, sieur de Beaufossez, demeurant en la paroisse de Sainte-Croix de Mortagne, pour un demi-arpent de terre, au réage des Grouas de Ville-Hatel (1669).

H. 3656. (Liasse). — 11 pièces, parchemin.

1450-1755. — Aveu de Jacques Radigois, passé devant Jean Broucet, tenant les plaids d'Essay (1654) ; — Accord par lequel Pierre Radigue, cède aux religieuses d'Almenèches, un acre de terre sise sur leur fief qu'il avait fait décréter sur Perrot Damjouan, (19 octobre 1450). — Aveu de François Ragon (1582) ; — de Laurent Ricoul (1501) ; — de Marin Robichon, sieur de l'Isle (1666) ; — de Louis Roger (1656) ; — de Thomas Roulland (1666) ; — de René-André Ruault, écuyer, seigneur de la Bonnerie (1755).

H. 3657. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1349-1777. — Aveu de François Saillant (1760). — Prise en fief par Gervais Serey, d'héritages appartenant à l'abbaye d'Almenèches (30 octobre 1349). — Aveu de François Thébline (1551) ; — de Colas Thurel (1582) ; — Acquêt par Simon Touraille, curé de Carrouges, d'héritages sis à Essay, au fief de Ville-Hatel (1528). — Aveu de Jean Tremerel (1777) ; — de Guillaume Trousset (1506).

H. 3658. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1476-1755. — Aveu de Jean Vaultorte, sous le scel de Jean Chesnel, bailli de Sées et de Bernay, garde des sceaux aux obligations de la vicomté de Sées (12 janvier 1476, n. s.) ; — de Robert Vaultorte (1638) ; — de Charles Viel (1755).

H. 3659. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1453-1613. — Dîmes : Accord entre l'abbaye d'Almenèches et Mathieu Boulie, curé d'Essai, au sujet des dîmes de Ville-Hatel (1453). — Bref de nouvelle dessaisine, obtenu par l'abbesse d'Almenèches pour les deux parts des dîmes (1528). — Bail par Louise de Silly, abbesse d'Almenèches, à Jean Houssey, des dîmes de Ville-Hatel et autres rentes, pour 38 livres (1539). — Inventaire des productions faites par l'abbesse d'Almenèches, contre le chapitre de Sées, au sujet des dîmes (1613). — Accord entre l'abbesse d'Almenèches, Robert et Simon Bouvier, au sujet des deux tiers des dîmes (1541) ; — entre l'abbesse, représentée par Simon Heust, prêtre, procureur et receveur de l'abbaye d'Almenèches et l'abbé de Lonlay, représenté par Me Robert Robichon, prêtre, fermier de la dite abbaye, au sujet des dîmes (20 février 1546, n. s.).

H. 3360. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier ; 3 cachets.

1623-1761. — Mandement de main-levée pour les dîmes, obtenu par l'abbesse d'Almenèches représentée par François Hue, son fermier, contre Louis Manoury curé d'Essay (1623). — Mémoire produit par l'abbesse d'Almenèches, contre le curé d'Essay (1685). — Lettre de M. Charles-Robert Hommey, curé d'Essay (1752). — Accord entre l'abbesse d'Almenèches et Francoise de Beauvillé, abbesse d'Essay, dom Philippe-Nicolas Dupont, procureur de l'abbaye de Saint-Martin de Sées, dom Pierre Fontaine, prieur de l'abbaye de Lonlay, Me Hommey, curé d'Essay, et Pierre Loyer, trésorier, au sujet des dîmes d'Essay (1761).

H. 3661. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1507-1720. — Macé et Saint-Léger-de-la-Haye (paroisse réunie à Macé) : — Accord par lequel l'abbesse d'Almenèches a donné permission d'inhumer, dans le chanceau de l'église de Macé, le corps de feu noble homme Jean de la Mondière, en son vivant sieur de la Cornière, « pour l'amitié que la dite dame porte aux enfants et amis du dit deffunct » ; moyennant quoi Jean de la Mondière, écuyer, son fils, renonce à ses prétentions sur le patronage de la dite église (4 avril 1507, avant Pâques, n. s.). — Collation par Raoul Marescot, prêtre, licencié en droit, prévôt de la cathédrale de Sées, vicaire général de Pierre du Val, évêque de Sées, sur la présentation de l'abbesse d'Almenèches, à Paul Le Brun, clerc du dit diocèse, de la cure de Saint-Aubin de Macé, vacante par le décès de feu Martin Piel, dernier curé (2 août 1557). — Consultation pour l'abbesse, au sujet de la fondation de la chapelle des Martyrs, par feu Me Jean Godet, official de Sées, ci-devant curé de Saint-Aubin-de-Macé, « lequel a doté un autel à perpétuité et pro-

curé vers monseigneur l'évêque, qui lors estoit, approbation de la dite donation et pour y mectre et instituer, le temps advenir, après la dite donation, chapelain perpétuel. Et a le dit Godet, curé, retenu, pour luy et ses hoirs, le droit de patronage ou présentation. Et après icelle donation et approbation du dit èvesque qui a érigé la dite chapelle en titre perpétuel, le dit Godet obtint collation de la dite chapelle pour un sien chapelain, ainsi que hon dit. Après ce est escheu que la dite chapelle est vaquée, par la mort du dit chapelain, et que les hoirs du dit Godet, ou le prouchain héritier, comme patron, en vertu de ce que dessus, a présenté une personne à la dite chapelle, ainsy vacante. Et après que la dite donation d'icelle chapelle, en titre perpétuel, est venue à la cognoissance des dites dames patronnes de la dite église paroissiale, ont présenté à la dite chapelle personne ydoine ; sur quoy est à voir si le dit dotateur a peu à soy et ses hoirs appliquer le droit de patronage sans consentement des dites dames et se le dit evesque pouvoit ériger la dite chapelle en titre et donner le patronage au dit Godet et à ses hoirs ». — Lettre de Lautour-Montfort et de Goupil de Prefelne, au sujet des droits honorifiques de Macé, revendiqués par M. de Médavy de Grancey (1720).

H. 3662. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1481-1573. — Accord passé devant l'officialité de Sées, par lequel Jean Foucquez, curé de Conlie, procureur de l'abbaye d'Almenèches, s'engage à remettre entre les mains de Jean Le Gris, seigneur de Coupigny, la dîme de la paroisse de Macé, dont la jouissance lui avait été assignée pour quatre ans, et à rendre compte de sa gestion devant le bâtard d'Alençon, l'abbé de Silly et le prieur de la Cochère, Robin Pigasse et Mathieu Hatesse (1581). — Assignation donnée à Thomas Piel et à Guillaume du Barquet, prêtres, avocats en la cour de l'officialité de Sées, fermiers de la même dîme (1508). — Contredit pour l'abbesse d'Almenèches, au sujet des gélines, des blés et des avoines de la paroisse de la Haye, à cause d'une pièce de terre joignant le Champ de la Bataille (1508).

H. 3663. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1573-1786. — Quittance donnée devant Louis Perdriel, lieutenant du bailli d'Alençon, au siège de Macé, par Jean Paindorge, procureur des religieuses d'Almenèches, aux vicaires de Macé, d'une portion de dîme de la dite paroisse (1573). — Bail à ferme des dîmes de Macé à Michel Denecey, bourgeois de Sées, pour cent écus (1601). — Caution donnée par François Fossey, le jeune, et par Jean Houdebourg, bourgeois de Sées, à Louis Pelet, adjudicataire des dîmes de Macé pour 424 livres (1610). — Sentence obtenue par l'abbesse d'Almenèches et par Me Pierre Pavy, curé de Macé, contre Claude Legros, pour payement de la dîme de deux pièces de terre ci-devant en labour et converties en herbages (1657) ; — contre Anne Deschamps pour semblable réclamation (s. d.) ; — contre Pierre Hourdebourg, curé du Pin, au sujet d'une pièce de terre labourable qu'il a couchée en sainfoin (1658). — Accord entre les religieuses d'Almenèches et Alexandre Julienne, curé de Macé, et le chapitre de Sées, représenté par François Payen, diacre, chanoine prébendé de Carrouges, au sujet de la dîme de Macé (1700). — Etat des produits des dîmes, en blé, seigle, orge, pois, lentilles. — Avis sur l'exemption de taille, pour l'exploitation des fermes de dîmes. — Bail de la dîme de Macé, à François Larcher et à Francois Hamel, pour 1400 livres et 100 boisseaux de blé (1776). — Lettres patentes du roi, sur arrêt concernant la perception des dîmes dans la province de Normandie.

H. 3664. (Liasse.) — 1 registre de 13 feuillets ; 5 pièces, papier, et 2 plans.

XVIIIe siècle. — Plan colorié des mouvances de l'abbaye d'Almenèches en la paroisse de la Haye. — Indice du plan et état des terres que l'abbaye a droit de réclamer. — Registre des rentes de Macé, le Château-d'Almenèches et la Haye. — Tenants des Peltiers, sujets à faire 6 livres, 8 sous, 6 poules, un chapon, deux pétures, deux faneurs et un cornilleur au grand jardin, sur quoi il y en a 10 sous 7 deniers d'amortis.

H. 3665. (Liasse.) — Registre in-folio ; 49 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Indice sommaire de la paroisse de Macé contenant 872 articles.

H. 3666. (Liasse.) — Registre in-folio ; 38 feuillets.

1765. — Registre des indices de la paroisse de Macé, pour les tenures de l'abbaye d'Almenèches, tiré sur le plan fait par M. de la Prise, au château de Médavy, en 1765 : 1° n° 2 du plan. M. de Nollant, une pièce de terre en labour, au réage des Carrières, contenant 104 perches.

H. 3667. (Liasse.) — Registre in-folio ; 98 feuillets.

1397-1757. — Dénombrement des tenures des paroisses de Macé et de la Haye, avec l'indication des titres qui établissent les droits de l'abbaye d'Almenèches quatrième cahier, du n° 504 au n° 698 : n° 506. Cinq vergées de terre. Titre : pièce du 29 juillet 1581, devant les tabellions d'Essay, par lequel il paraît que le 1er décembre 1543, Richard Le Charpentier dit Rebours, vendit cette pièce à Jean Bachelot, prêtre, curé de la Place de Sées. Déclaré des mouvances de la baronnie d'Almenèches et de Saint-Martin de Sées ; — n° 514. Une portion de terre sur laquelle il y a une vieille masure de pierre, à présent en ruine, nommée la Vieille-Grange.

Titre : 1er juin 1570 ; fieffe faite par les abbesse et religieuses à Michel Daupley, bourgeois de Sées ; — n° 598. Vergée de terre en la paroisse de la Haye, sur la rue de Saint-Léger. Titre : 20 juin 1398, fieffe faite par les abbesse et religieuses, à Colin Husset, d'héritages situés tant à la Haye qu'à Macé, pièce de 1480. Aveu de Colin Plet ; — n° 606. Acre de terre sise à Macé, joutant le chemin de Sées à Almenèches. Titre : 1397. Aveu de Bertaux Baoust ; — n° 608. Vergée et demie de terre à Macé. Titre : 10 février 1445, aveu de Me Jean Guitton, prêtre, pour Jean Guitton, son neveu ; — n° 626. Demi-acre de terre à la Haye, 10 juin 1407, aveu de Julien Poitevin.

H. 3668. (Liasse.) — 1 cahier ; 9 feuillets, papier.

1583. — Plaids et gages-plèges de la baronnie d'Almenèches pour la branche de Macé, tenus par Charles Dufriche, licencié ès lois, sénéchal.

H. 3669. (Liasse.) — 2 cahiers, 26 feuillets et 5 pièces, papier.

1700-1728. — Plaids et gages-plèges de la seigneurie de Macé tenus par François Goupil, licencié ès lois, avocat au bailliage d'Argentan, sénéchal (1700) ; — par Charles-François Goupil de Prefelne, licencié aux lois, avocat au parlement de Rouen, sénéchal, comparants : la veuve et les enfants de François de la Mondière, écuyer, sieur de la Cornière, Louis de la Mondière, écuyer et ses frères, fils de feu François de la Mondière, écuyer. — Louis et René de Longlay, écuyers, fils de feu Jean de Longlay, écuyer, sieur de la Haye, et de Marthe Le Paulmier (1726). — Terrement des gages-plèges de Macé, à tenir au manoir abbatial d'Almenèches, par le même, et publication faite au prône des églises de Macé, Almenèches, Le Château-d'Almenèches, la Haye et Médavy. — Marquis Le Frère, prêtre, curé de Courtomer, tuteur de l'enfant mineur de Jacques Le Frère (1728).

H. 3670. (Liasse.) — Registre in-folio ; 39 feuillets et 2 pièces, papier.

1766. — Plaids et gages-plèges de Macé, tenus par Laurent-Jacques Collars, sieur de la Grislière, avocat au parlement de Paris et aux juridictions royales d'Argentan, sénéchal, assisté de Me Laurent Goupil, procureur aux juridictions d'Argentan, greffier ordinaire de la baronnie : tenants, les PP. Eudistes de Sées, représentant Guillaume Desfriches et Me Jean Hourdebourg, pour une pièce de terre en labour, nommée la Fossette. — La veuve Bonnenge, libraire à Sées, M. de Saint-Remy, bourgeois de Sées, M. de Rifaudé.

H. 3671. (Liasse.) — Registre in-folio ; 57 feuillets, papier.

1780. — Plaids et gages-plèges de Macé, tenus par le même sénéchal, assisté de Louis-Charles Le Devin, procureur aux juridictions d'Argentan, greffier ordinaire. — Aînesse de l'Epinay. Les sieurs Charles Renault et Jean Legros, aînés, représentant, par acquet, les sieur et demoiselle Le Paulmier, héritiers de René Le Paulmier, écuyer. — Paroisse de la Haye, Emmanuel Le Frère, de Surdon, une pièce au réage des Fontaines. — Table alphabétique des tenants.

H. 3672. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1640-1704. — Saisies et amendes prononcées contre les défaillants aux gages-plèges, sur requête de l'abbaye d'Almenèches. — Rôles des dites amendes. — Commission délivrée par Pierre de Fumeçon, agent et receveur de l'abbaye, à René Le Paulmier, écuyer, et à Louise Le Paulmier, sa nièce, aînée de l'aînesse et prévôté fieffée de la seigneurie de Macé, pour exécutions ordonnées contre les défaillants.

H. 3673. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1551-1777. — Aveux de la paroisse de Saint-Léger de la Haye, en la baronnie d'Almenèches : par Etienne Alix, sujet en 9 deniers tournois et au ban du moulin de Vendelle (1615) ; — par Christophe Baoust, pour une terre, située près du chemin tendant au gué du Rasteau et aux prés du sieur de Lignières, sujet au regard de mariage (1673) ; — par Guillaume Chesnaye, pour des terres situées au réage de la Couiste (1629) ; — par Jean Chevalier (1561) ; — par François Delahaye (1627) ; — par François Desmonts (1665) ; — par Guillaume Dudouit, pour des héritages sis près des villages de Chardonnerie et de la Michellerie (1551) ; — par Jean du Signet, prêtre, curé de Saint-Léger-de-la-Haye, pour des maisons sises au village de Saint-Léger (1630) ; — par Jean Elie, pour une pièce de terre sise au réage de Vigneral (1777).

H. 3674. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1505-1777. — Aveux de Henry et Antoine Gaultry (1505) ; — de Marin Gaultry, de la paroisse de Surdon, pour une pièce de terre joutant celle de Mathieu Dudouys, prêtre (1569) ; — de Charles Gautry, sieur de l'Horée du Bois, tuteur des enfants mineurs de feu Claude Gautry, seigneur de Masroger, gendarme du roi (1689) ; — de Christophe Gautry, seigneur de Masroger (1777) ; — de Paul Quéru, sieur des Rochers, chevalier (1630) ; — de Charles-Thomas Hommey, procureur aux juridictions royales de Sées (1777).

H. 3675. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1457-1778. — Aveux de Jean Lainé, pour une pièce de terre au réage des grandes Noës (1778) ; — de Félix Le Cousteur, pour divers héritages, au même réage (1638) ; — de Thomas Ledrel, pour une pièce de

terre, au même réage (1777) ; — de Christophe Lefoul (1654) ; — d'Emmanuel Lefrère (1778) ; — d'Audouin Lefret, pour une pièce de terre, avec la Noë, contenant deux acres (1541) ; — de Michel Legros, pour une pièce de terre joutant le chemin de Macé au Merlerault (1628) ; — de Jacques Le Huvey, pour une pièce de terre située près du chemin tendant du gué du Rateau à Chardonnay (1602) ; — de Julien Poitevin, dit Le Pin, pour une acre de terre, « jouste le chemin qui tend de l'Eur du Boys à Sées, assis dessoubs le pendant de la paroisse de la Haye » (1457) ; — de Marguerite, veuve de Jean Le Pin, pour une pièce de terre en la paroisse de la Haye (1651). — Sentence du lieutenant du bailli d'Alençon aux vicomtés d'Argentan et Exmes, condamnant Louis de Lonlay, écuyer, sieur de Lignières et demoiselle Marie Chesnaye, sa femme, de lui civilement séparée, à payer à l'abbaye d'Almenèches, une rente de 19 sous et 3 poules (1680). — Aveu de Jean de Longlay, écuyer, sieur de la Haye, seigneur de Trouard, demeurant en son manoir seigneurial de la Haye, pour une pièce de terre en pré, contenant 3 acres, au réage de la grande Noë (1692).

H. 3676. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1413-1778. — Aveu de Jacques Merot (1778) ; — de Pierre-Joseph Odolant-Desnos, docteur en médecine à Alençon, représentant la dame de la Houssaye, pour une terre nommée la Tribousière, joutant M. de Villiers et le chemin du Douet à l'église de la Haye (1777) ; — de Colin Pelet, pour des héritages sis en la paroisse de la Haye, près du chemin tendant de Saint-Léger à Louraille, sujet à payer relief « quant le chief tenant les dits héritages va de vie à trépassement » (1413) ; — de Gervais Pellet (1566) ; — de Henri Roche (1611) ; — de Noël Sabine (1777).

H. 3677. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier

1490-1786. — Arrententement fait par Marie d'Alençon, abbesse d'Almenèches, et par les religieuses de ce monastère, assemblées capitulairement, à Gervais Boutevin, prêtre, curé de Saint-Léger-de-la-Haye, de deux parts de la dime des gros fruits de la dite paroisse, pour la somme de 10 livres t. (1490). — Bail à ferme par les religieuses de la dite abbaye, à Guillaume Daupeley, notaire, de la même dîme, pour la somme de 50 livres (1537) ; — par Madelaine de Thouars, abbesse, à André Chevalier, bourgeois d'Argentan, pour la somme de 45 livres, 10 livres de sucre fin, demie livre de canelle, 4 livres de cire neuve et 4 milliers d'épingles (1503) ; — par le même, à Noël Halley, bourgeois de Sées, pour la somme de 70 livres (1576) : — par Marie Desguez, abbesse, à Etienne Horlier, bourgeois, pour la somme de 26 écus 2 tiers (1586). — Adjudication aux enchères de la dite dîme, faite à Marin Perseaie, pour 130 livres (1604) — Bail à ferme de la même dîme par Louise de Rouxel de Médavy, à Paul Lepistre, pour 120 livres (1632) ; — par la même à Philippe Gautery, pour 130 livres (1650) ; — au même, pour 150 livres (1657) ; — par le couvent des religieuses, à Jean Chevalier, pour 30 livres (1663) ; — à Louis Marais, curé de la Haye, pour 150 livres (1728) ; — Sentence, rendue aux assises d'Essay, par Guillaume Prevosteau, écuyer, et par Gilles Dumesnil, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon, au sujet des contestations existant entre l'abbaye d'Almenèches, relativement aux deux tiers de la dîme de la Haye, réclamée par l'évêque et le chapitre de Sées (1507-1515). — Transaction entre l'abbesse d'Almenèches et le prieur du chapitre réglant les limites des dîmes (1517). — Mémoire des réparations faites à la grange dîmeresse de la Haye en 1710. — Lettre du curé de la Haye, réclamant une augmentation de sa portion congrue (1786).

H. 3678. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1413-1778. — Aveux de la baronnie d'Almenèches, paroisses du Château, de Macé et de la Haye, rendus par Charles-Adrien Bellier, écuyer, sieur de Villiers, pour le pré des Grandes-Noës, paroisse de la Haye (1778) ; — par Jean Busnel, pour une pièce de terre sise au même réage (1635) ; — par Vincent Duchesnay, pour une pièce de terre sise au même réage (1605) ; — par Jean Dudoit, pour une pièce de terre, joignant au chemin tendant de Chardonney à la maison du dit Dudoit (1413, 20 juin).

H. 3679. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1760-1784. — Procès entre l'abbesse d'Almenèches et Gilles Galois, pour aveu non rendu et rentes non payées. — Transaction entre l'abbesse d'Almenèches et Gilles Galois. — Aveu du même, pour les héritages qu'il possède en la paroisse de la Haye, joignant au chemin du Gué-du-Rateau, au Poirier-Burel (1778). — Quittances de rentes payées par le même, à l'abbaye (1781).

H. 3680. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1413-1777. — Suite des aveux des paroisses du Château, de Macé et de la Haye, rendus par Etienne Jaglolay, pour trois vergées de terre arable, aboutant à la commune du Moulin-l'Abbé et d'un côté à la sente par où l'on va du dit moulin à Crochet, tenu fournir un « chauceour au moulin de Vendelle, à aider à réparer la chaucée du dit moulin, quant mestier est et il en est semons ; item, au service d'un jour, avecques ses semblables, à aider à servir le couvreur de la grange dîmeresse de Macé, en lui queirant un pain de deux deniers à fère ses dépens » (1413, 31 mai) ; — par le même, tenu à « sa part du service des escluses de Vendelle et un

homme à servir le couvreur sur la grange dîmeresse quand il lui eschoit, et doit avoir 11 deniers au soir ou un pain; et banier au moulin de Vendelle, et deyvent mouldre par demie mouture après celui de la trémie » (1425, 26 juin); — par Guillemine, veuve d'Etienne Jaglolay, tenu « en son reng, à aider à couvrir la grange de Macey, par ainsi que elle doit avoir un pain de deux deniers chaque jour, au pié de l'eschaelle, et ung chausseour au moulin de Vendelle » (1446, 8 mars, n. s.); — par Laurent Jajolley, pour une pièce de terre située près du chemin tendant à la croix boissée de Macé, joutant « la chapelle aux Martirs, subjet à ung chausseur à fère les chaussées du moulin de Vendelle, et un banier du dit moulin et doibt mouldre à demie mouture et n'y doibt être, par maistrise, son bled que ung jour naturel au dit moulin » (1543, 12 avril); — par les hoirs de feu Laurent Jagolley, pour une terre nommée le Grand-Jardin, joutant d'un côté le Doigt-Cheron et d'autre la chapelle aux Martyrs (1566); — par Michel Ledevin, pour un jardin appelé le jardin du Peux (1602); — par Geoffroy Lefeuvre, pour une pièce de terre située en la paroisse du Château, au réage des Tournis (1583); — par Jacques du Moulinet, écuyer, sieur des Fourmenteries, pour des héritages sis au village de Saint-Léger-de-la-Haye et pour une maison joignant au chemin de la Haye à Loraille (1658); — par François Tourterel, pour des héritages sis au réage de la Fontaine ou du Vigneral, paroisse de la Haye (1777).

H. 3681. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1355-1586. — Accord entre les religieuses d'Almenèches, Charles de Blois, duc de Bretagne, et Jeanne, sa femme, héritière de Jeanne de Harcourt, dame d'Avaugour, au sujet de la saisie faite par le sergent de la dame d'Harcourt, sur le fermier du moulin de Vendelle, appartenant aux religieuses, d'une jument, d'une mine de *flour* et d'un sac, saisis pour cause de forfaiture, attendu que « aucun de la ville de Sées, là où il estoit estagier et récéant, ne d'aillours, ne pouvoient, ne devoient porter leurs blez moudre au dit moulin de Vendelle, sans fère finance à la dite de Harcourt, à cause que le moulin de la Roche, qui est à la dite de Harcourt, est souverain du dit moulin de Vendelle ». « La veue fete, et douze hommes qui avoient à la dite monstrée passez sans son, en jugement », les religieuses représentèrent que, « afin que leur moulin de Vendelle demourast franc et exent de la dicte finance et subjeccion et que les dits hommes de Sées et d'allours peussent aller moudre à leur dit moulin, en avoient baillez cent soulz de rente, en assiette bonne et suffisante, c'est à savoir un moulin à dras, avec ses appartenances, assis en la paroisse de Sarqueu et 10 soulz de rente que estoit tenu faire Robert Loysif, esdites religieuses, à cause de certain héritage assis en la paroisse de Saint-Ligier-de-la-Haye, et fet remuer le dit moulin de place en autre qui avoit esté ains en ses mains » (1355, décembre). — Sentence, rendue aux assises d'Essay, par Hector de Joué, lieutenant général du bailli d'Alençon, condamnant Fleury Roussel, écuyer, sieur de Médavy, à restituer plusieurs pièces de filets à pêcher en rivière, notamment un tramail qu'il avait pris sur un des hommes de l'abbaye, ou la somme de 60 sous 6 deniers t. (1497); — de Guillaume Prévosteau, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon, au sujet d'une nouvelle saisie de filets faite par le dit Roussel (1513); — de Nicolas Le Barbier, lieutenant général au bailliage et vicomté d'Alençon, condamnant les banniers du moulin de Vendelle au curage des bieux de la rivière d'Udon (1583).

H. 3682. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 94 pièces, papier.

1568-1789. — Bail à ferme, par les religieuses d'Almenèches, du moulin de Vendelle, à Jean Chesnel, bourgeois de Sées, pour la somme de 200 l. (1568); — à Pierre et à Etienne Mouset, pour 350 l. (1665); — à Pierre Savary, pour 400 l. (1724); — à Denis Tremerel, pour 660 l. (1772). — Extrait de l'aveu rendu par Guillaume Mallard, écuyer, au comte de Médavy, pour le moulin de Vendelle (1710). — Dénombrement des banniers du dit moulin. — Assignation, donnée par les religieuses, à Noël du Moulinet, sieur de Hardemare, pour avoir bouché le chemin d'Almenèches au moulin de Vendelle (1686). — Adjudication, au sieur Lelièvre, pour la somme de 120 l., du charroi de la meule tournante du moulin de Vendelle, depuis Caen jusqu'au dit moulin (1664). — Procès-verbaux fixant la hauteur de l'échantillon du reverseau du moulin de Vendelle (1784); — du moulin de la Cocheterie situé sur l'Orne, appartenant à Pierre Thiroux de Montregard, chevalier, comte de Médavy, baron de Conteville, Fouillebec et autres lieux, conseiller d'Etat (1785). — Requête de l'abbesse d'Almenèches, au lieutenant général de police de la ville d'Essay, pour faire condamner le sieur Bazeville, jaugeur royal, à restituer les poids et brancards par lui saisis au moulin de Vendelle (1742-1749).

H. 3683. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1577-1777. — Aveux de la paroisse de Macé, rendus : par Laurent Alleaume, pour une pièce de terre, en raison de laquelle il est sujet au ban du moulin de Vendelle (1583); — par Jacques Alleron, pour une pièce de terre sise au réage des Sablonnières (1653); — par Augustin Amellant, pour une maison sise au village de L'Epinay (1636); — par Robin Anquetin, pour une pièce de terre au réage de la Couture (1580). — Sentence de la châtellenie d'Essay, condamnant Robert Anquetin à payer les arrérages des rentes qu'il doit à l'abbaye (1582, n. s., 7 février). — Acquisition de la terre du Ménil, par Charles d'Antignate, écuyer, sieur du Bois-Motté et de la Ramée. — Aveu de François

Aubert, pour une pièce de terre sise au réage de la Croix (1777) ; — de Noël Bachelot, curé de l'église de la Place de Sées, pour une pièce de terre joignant au chemin tendant à la Croix boissée de Vendelle (1577).

H. 3684. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1387-1699. — Aveux de Jean Baoust, pour une pièce de terre joignant à la Croix-Boissée (1393, 15 juillet) ; — de Berthault Baoust, tenu faire un chausseur au moulin de Vendelle et un service de couvreur à la grange dîmeresse ; « et doit avoir le dit serviteur un pain de deux deniers pour la journée » (1397, mai) ; — du même, tenu faire au prévôt de Macé « corvées de bestes tréantes, deux fois l'an, ès saisons de froment et de mars » (1413) ; — de Philippe Baoust, pour les mêmes héritages (1699).

H. 3685. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1578-1778. — Aveux de Robert Baron, pour une pièce de terre joignant un chemin tendant de l'église de la Haye au moulin de Vendelle (1583) ; — de Gabriel Beaulavon, pour un pré, au réage du Pré-de-la-Corne, joignant d'un côté le baron de Louvigny (1754) ; — de François Béchet, pour une pièce de terre sise au village de la Gouescherie (1778) ; — de Gervais Bellot, pour une pièce de terre au réage de la Gouacherie (1578). — Acquisition par Charles Bernard d'une pièce de terre joignant la rue Grimbois (1615). — Aveu de Thomas Bernard pour une pièce de terre joignant la commune de l'Epinay (1604).

H. 3686. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1399-1778. — Aveu de Colin Navare, pour un tènement qui fut feu Jean Bigot, joignant à « l'essevour de la Noë-Mère » et pour une terre que tient Eudin Desloges, à la Brèche au Mercier, tenu à faire deux « chausseurs » au moulin de Vendelle et à la grange dîmeresse de Macé deux services « à servir le couvrour sur la dite grange, à son tour, le cas offrant » (1399, 10 mai) ; — de Philippe Birée et de Marie de Saint-Denis sa femme, pour une pièce de terre sise à la Gouescherie (1643) ; — de Jean Boissière, pour une pièce de terre sise au réage de Macé (1778) ; — de Mathieu de Bonnemer, prêtre pour une pièce de terre au réage des Friches (1685) ; — de Robert Bouchard, pour une pièce de terre au réage de la Croix-Blanche (1778) ; — de Nicollas Boullard, pour une maison appelée la Court de l'Echiquier (1662) ; — de Robert Bourdon, pour une chenevière, joignant d'un bout au ruisseau tendant de la Fontaine-des-Martyrs à la Fontaine-Vallet (1580) ; — de Jean Brière, pour une pièce de terre au réage de la Couture (1682) ; — des enfants de Jean Brieux (1587). — Saisie exercée sur Alain Buisson pour payement d'arrérages de rentes (1679). — Aveux de Joseph Buot, pour une pièce de terre joutant les héritiers du sieur de Nollent (1757).

H. 3687. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1540-1703. — Aveux : de François Busnel, pour divers héritages faisant partie de l'aînesse Guitton (1543), — Saisie d'héritages faite par Laurent Legros, prévôt de la baronnie d'Almenèches en la paroisse de Macé (1540). — Plaids et gages-plèges de la seigneurie de Macé, membre dépendant de la baronnie d'Almenèches tenus par François Goupil. sieur de Preferme, avocat au bailliage d'Alençon, sénéchal de la dite baronnie, portant réunion faute d'hommes, des biens de François Busnel représentant Pasquier Busnel, prêtre (1703).

H. 3688. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1398-1777. — Aveux de Robert de Vendelle, sujet à servir le couvreur de la grange de Macé (1474 n. s., 9 février) ; — d'Antoine Chesnaye, représentant Raoul de Vendelle (1548, n. s., 1er avril) ; — de François Chéradame, pour une pièce de terre au réage des Champs-au-Roi (1655) ; — de Marion, déguerpie de Siméon Jagloullé (1445) ; — de Simon Chevalier (1627) ; — de Gieffroi Cochet, tenu à un service de couvreur (1398, 20 juin) ; — de Christophe Cromier, pour une pièce de terre sise au réage de la Grande-Ure (1644) ; — des curés de Macé, pour leur manoir presbytéral (1678-1762).

H. 3689. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1382-1776. — Aveux de Charles Dalmenesches, sujet au curage des biefs (1707) ; — de Jean Lecœur, tenu au même service (1569). — Accord entre Jean Decaux et l'abbesse d'Almenèches, fait sous le sceau de Jean Leconte, bailli d'Alençon, au sujet d'un transport d'héritage fait par les religieuses (1382, 25 juillet), — Aveu d'Etienne Decaux, curé de Surdon (1569, 20 juin) ; — de Guillaume Delamarre, prêtre, tenu faire un « chausseau » au moulin de Vendelle (1502). — Lots et partages des enfants de François Delamarre (1546).

H. 3690. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1444-1777. — Aveu : de Richard Delarue, tenu à fournir trois chausseurs, au moulin de Vendelle et trois couvreurs à la grange dîmeresse « et doit avoir le dit Delarue ung pain de deux deniers pour jour, au pié de l'eschelle » (1473) ; — de Magdeleine Desmonts, pour une maison sise au village de la Rue (1660) ; — de Catherine Desormes, pour des héritages situés en l'aînesse de l'Epinay (1637) ; — de Pierre Droullin,

pour une pièce de terre sise en la Couture-Guitton (1629) ; — de Nicolas Dudouit, tenu à servir le couvreur sur la grange de Macé ; — de Hugues Dufriche, tenu à la banalité du moulin de Vendelle (1583) ; — de Jean Dugrest, tenu au même service (1608) ; — de Claude-Louis Duparc-Buisson, écuyer, demeurant en la ville de Sées, pour héritages sis aux Carrières de Macé (1777).

H. 3691. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1393-1778. — Aveux : de Léonard Ervis, pour une pièce de terre joignant au chemin de Macé à la Bretonnerie (1618) ; — des Eudistes du séminaire de Sées, pour la donation faite aux prêtres du séminaire par Jean Moutier, curé du Pin, d'une maison sise à Macé en l'Aître du Plessis, et de divers héritages par actes du 30 décembre 1681 et 12 janvier 1682 ; — de Louis Fleuri, pour une terre sise au réage des Cailloux (1762) ; — de Jean Fourrey, pour une pièce de terre joutant le moulin de Vendelle à Sées (1570) ; — de Pierre Gaignerot, pour une pièce de terre joutant le chemin des Chardronney à Sées (1774) ; — de Gilles Gaullard, pour une pièce de terre au réage de la Longue-Fosse (1582) ; — de Guillaume Gautry, pour une pièce de terre joutant le chemin du Merlerault à Mortrée (1665) ; — de Jean Gouais, tenu faire « une journée d'un homme à la chaussée, toutes fois que nécessité en est ; item, une journée sur leur grange à servir le couvreur ou couvreurs d'icelle grange » (1393) ; — de Simon Goueis, pour une pièce de terre sise à la Gouescherie, tenu « fournir trois chausseours as escluses de Vendelle, avecques service au couvreour sur la grange diesmeresse, quant il eschet ; et doit avoir le serviteur deux deniers et une miche de l'abbesse, au matin, pour sa journée » (1425).

H. 3692. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1398-1778. — Aveux de la veuve Grégoire, pour une pièce de terre sise au réage des Champs-Guesneron (1778) ; — d'André Grimbois, pour une pièce de terre au réage de la Rue-Grimbois (1398-1583) ; — de Jean Guillaume, pour une pièce de terre sise à la Grosse-Devise (1613) ; — de Christophe Guimond, pour une pièce de terre joutant Louis le Paulmier, écuyer, sieur de la Noë (1689) ; — des sieurs Guitton, tenus à une rente de 9 poules et cent œufs (1583-1774) ; — de Thibault Hainville, tenu à une rente de 90 œufs (1572) ; — de Marie Hays, sujette au ban du moulin (1629) ; — de Jean Hommey, pour une pièce de terre joutant le ruisseau de la Noe-Méré (1624). — Acquisition de Jean Hourdebourg, chapelain de la cathédrale de Sées, doyen de Macé, d'une pièce de terre au réage de la Brière au Foulon (1644) ; — Aveu du même à l'abbesse d'Almenèches (1653) ; — de Germain Hoyau (1682) ; — de Germain Huette (1777) ; — de Colin Husset, pour une pièce de terre joignant le chemin de Macé au Moulin-Labbé (1398, 20 juin).

H. 3693. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1477-1778. — Aveu d'André Jagloley, pour des héritages situés en l'aînesse Bouesset (1477) ; — de la dame Julienne pour une pièce de terre joutant de Macé à Chardonnay (1777) ; — de Guillaume Labbé, pour une pièce de terre sise au réage des Champs-Gautier (1629) ; — de Lambert Delamotte, marchand à Sées (1774) ; — de Louis Langlois, pour une pièce de terre sise au réage de la Ronce (1778). — Déclaration faite par Pierre Langlois des héritages ci-devant possédés par Maurice Le Frère prêtre, dont il fait abandon à l'abbaye (1665). — Acquisition par François Lautour, sieur de Montfort, receveur et procureur du maréchal de Médavy, d'une ferme sise au Hameau de Macé (1725). Vente à réméré, par Jean Leblanc, d'une pièce de terre, sise à Macé (1582). — Aveu de Macé Lecoq, pour une maison servant de chauffepied (1547) ; — de Marguerite Leconte (1619) ; — de Jean Lecordier (1778) ; — de Charles Lecouteulx (1640). — Déclaration du sieur Lecouteulx, qui dit avoir vendu au sieur de Longlay des Ligneries, les héritages sujets à des rentes réclamées par l'abbesse d'Almenèches (1680) ; — de Jean Ledoyen, tenu à une rente de 90 œufs (1604) ; — de François Ledrolle, tenu au regard de mariage (1699).

H. 3694. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1570-1777. — Aveux : de Jacques Lefoul (1635) ; — de Jacques Lefrère (1688) ; — de Vincent et Pierre Legros pour des héritages situés près du chemin tendant du gué de Vendelle à Launay (1547-1584) ; — de Jean Lelièvre, sieur de Saint-Rémy (1777) ; — de Marin Lepetit (1596) ; — de Gabriel Lepitre, sieur de la Gaulterie (1754) ; — de Claude Le Rouillé, écuyer, sieur des Loges, pour un acquêt par lui fait de François-Louis de Mésanges, chevalier, seigneur de Courgeout (1775) ; — de la veuve Le Roux (1777) ; d'Hector Le Royer (1570) ; — de Philippe Loublier (1777) ; — de Jérôme Louvet (1626).

H. 3695. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1453-1778. — Aveux : de Bry Maheust (1619) ; — de François Marignier (1778) ; — de Nicolas Macon (1777) ; — de Xpistofle Mauduit (1609) ; — de Jacques Menard (1778) ; — de la veuve Meslay ; — de Jacques Lemounier et la veuve de Pierre Meunier (1644-1700) ; — de Charles Morlet, sieur de Boisblait (1632). — Règlement de tenure entre l'abbaye et M. de Mauregard, pour les terres qu'il possède en la paroisse de Macé ; — de Jean du Moulinet, sieur des Etriches, avocat au grand Censeil, officier de la duchesse d'Or-

léans et d'Alençon, pour des héritages sis au lieu de Mermonde (1682) ; — de François Onfroy (1778).

H. 3696. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1375-1777. — Sentence du sénéchal de la baronnie d'Almenèches, condamnant Nicolas Pellet au payement d'une rente due à l'abbaye (1612). — Aveux des Perreaux dans lesquels se trouvent : le mémoire des contrats et aveux dont est saisi Jean de Longlay, écuyer, sieur de La Haye et de Trouard, remontant à 1500 ; une reconnaissance de fieffe par Perrin Lermite, de la paroisse d'O (1456, n. s., 28 janvier), et une fieffe faite par Madeleine de Trouard, abbesse, d'une masure appelée la vieille grange (1570). — Reconnaissance de rente au profit de Pierre le Picquart (1375, 11 novembre). — Aveux : de Thomas Pichon, pour une pièce de terre sise à la Rue du Mesnil (1604) ; — de Jacques Pissot, pour une pièce de terre, sise au Genestel de la Gouescherie (1774) ; — de Thomas Plessis (1572) ; — de François Piel (1777). — Déclaration par la veuve de Jacques Prieur des héritages qu'elle possède en la paroisse de Macé (1777).

H. 3697. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1682-1778. — Aveux : de Louis Rocher, curé de Coulibœuf, pour une pièce de terre sise à la Croix-Blanche ou au Chêne-Busnel (1778) ; — de Jacques Sédille, pour une pièce de terre joutant des deux bouts René de Lonley, écuyer, chevalier, sieur de La Haye (1753) ; — de Jacques Sellé, pour une pièce de terre au réage de la Fontaine-Vallet (1682) ; — de Jean Septier, pour une pièce de terre joignant au chemin de la Croix-Blanche à la Croix de Macé (1777) ; — de Nicolas Tellier, sieur d'Occaignes, marchand, pour une pièce de terre joignant d'un bout la sente aux Saulniers et d'autre la rue des Mezerets (1688) ; — de Pierre Tirfort de Bonnange, libraire à Sées (1777) ; — de Louis Tremeret (1717) ; — de Pierre Veron (1717) ; — de Nicolas Viel (1717) ; — de François Votier, pour une pièce de terre au réage de devant les Portes de Macé (1717).

H. 3698. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1422-1777. — Aveux de l'aînesse de l'Épinay. — Aveux de Guillaume Legros, ainé de ladite vavassorerie, pour lui et pour ses puînés (1452) ; — de Marthe Lefrère, fille de Noël Lefrère et de Marie Guérin, ainés de ladite vavassorerie, laquelle était tenue faire le service de prévôté en la branche de Macé par chacun de ses puînés et a droit de prendre sur chacun d'eux corvées de bêtes tirantes et gisantes et droit de fuye (1634). — Acquisition par Gilles Le Paulmier, écuyer, de deux pièces de terre au réage de la Cruche (1644). — Echange fait par le même, sieur de la Cruche, avec Nicolas Goullard, d'héritages sis au réage des Jardins (1649). — Aveu rendu aux religieuses d'Almenèches, par le même, à cause de la vavassorerie de l'Epinay, composée de 48 acres de terre dont il possède 31 acres et ses puînés 17 (1666). — Sommation faite au même par l'abbesse d'Almenèches de faire le service de prévôté, à cause de la vavassorerie de l'Epinay dont il est aîné, comme représentant feu Marguerite Lefrère, sa femme (1670). — Sous-aveu rendu à Louis Le Paulmier, écuyer, sieur de La Noë, par les puînés de la vavassorerie de l'Epinay (1682). — Aveu rendu par le même (1627) ; — par René, Louis et Louise Le Paulmier (1697) ; — par Jean Legros et Charles Renault, représentants par acquêt les sieurs et demoiselle Le Paulmier (1777).

H. 3699. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1200-1474. — Médavy. — Charte de Foulques d'Aunou *(de Alno)*, contenant donation par lui, par son épouse et par ses fils, à l'abbaye d'Almenèches *(de Aumanesches)*, d'une rente de 24 sous, monnaie d'Anjou, à prendre sur le moulin de Médavy *(de Mesdavi)*, au terme de la Saint-Jean, à l'occasion de la réception de sa fille unique dans ce monastère. Il confirme en même temps la donation faite par son père de la dîme du moulin de Thion *(de Teion)*. Témoins Jean et Robert, prêtres, Robert d'Almenèches *(de Aumenesche)*, Jean, son fils, et Hugues, fils de Roger Bigot (s. d.). — Accord entre Marie L'Arçonneur, dame de Médavy, Roiville et Aubry-le-Panthou, et les abbesse et religieuses d'Almenèches, en présence de Gilles de Vaubourg, écuyer, au sujet d'une exécution faite par celle-ci, sur la terre et le moulin de Médavy, pour payement d'une rente de 24 sous (1453). — Sentence de Jean Boucher, curé du Château-d'Almenèches, sur un procès pendant à l'échiquier d'Alençon, entre les habitants d'Almenèches et ceux de Médavy, au sujet des droits de pâture que ces derniers prétendent exercer sur les communes d'Almenèches (1467). — Accord entre les représentants de ces deux paroisses, à la suite d'une sentence rendue par May de Houleford, écuyer, « nagaires bailli d'Alençon » (1467). — Pouvoirs donnés par les habitants de Médavy, agissant en corps, pour terminer ce procès (1474).

H. 3700. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1242, mars. — Le Pin-au-Haras. — Transaction entre Jean de Moiaux, chevalier, fils et héritier de feu Josselin de Moiaux, chevalier, et l'abbesse d'Almenèches, au sujet d'une rente de 20 sous t. assignée sur le ténement tenu féodalement de lui, par Robert Gautier, dans la paroisse de Sentilly, que l'abbesse avait droit de vendre, selon la coutume de Normandie *(patriæ)*. Il est

convenu que cette rente sera assignée sur le tènement que Jean de Chimino tient féodalement en la paroisse du Pin et sur le tènement que tient de lui Robert du Hamel, en la même paroisse. Fait à Orbec, en l'assise royale, tenue par Jean des Vignes, bailli du roi (1243, mars, n. s.).

H. 3701. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1278. — Vieux-Urou. — Donation par Simon du Vieux-Urou (*de Veteri Uroio*), à l'abbaye d'Almenèches, d'une rente de 16 sous t. que Durand de Vieux-Urou, son frère, lui devait sur des pièces de terre assises en la paroisse de Saint-Pierre d'Almenèches et sur tout l'héritage qu'il possède dans la paroisse de Saint-Aubin du Château-d'Almenèches (*Sancti Albini de castro de Almeneschiis*). (1278, septembre, le dimanche avant la Saint-Rémi).

H. 3702. (Liasse.) — Registre in-f°, 86 feuillets.

XVIII^e siècle. — Baronnie de Camembert. — Terrier de la baronnie de Camembert. — Nicolas-Jean du Moulin, écuyer, sieur de la Bretèche, fils de Jean-Philippe du Moulin, sieur de la Bretèche, chevalier de Saint-Louis, fils de Philippe du Moulin, sieur de la Fontenelle, qui représentait par décret Jacques de Nolet, écuyer, sieur de Saint-Christophe, la vavassorerie noble de la Bretèche, contenant 60 acres, comprenant l'aînesse au Beroult, contenant 16 acres, l'aînesse de la Bucaille, contenant 22 acres ; le tènement des Louvets et l'aînesse de la Mansonnière, tenants nuement, Jean-Nicolas du Moulin, écuyer, sieur de la Bretèche ; noble dame Angélique Le Blanc de Folleval, Philippe de Bernières, sieur de Sainte-Honorine, chevalier de Saint-Louis, commandant du bataillon de Caen, héritier de Paul de Bernières, son frère, fils de dame Françoise de la Bove, fille de Christophe de la Bove, sieur de la Londe, le sieur Pierre d'Angerville, ayant épousé Marguerite Brunet, héritière d'Olivier Brunet, prêtre. — Les administrateurs du bien des pauvres en la paroisse de Camembert, une demi-vergée en maisons, jardins, cour et plant, au hameau de Tuffey, une pièce de terre en labour contenant 3 acres, une autre contenant 2 acres et plusieurs autres parcelles (n^os 486, 488, 490, 500, 502, 505, 506). — Les Lignerits. Aînesse aux Marchands, contenant 30 acres, l'aînesse Jouenne contenant 30 acres, l'aînesse au Cauchois, contenant 13 acres. — Pont-de-Vie. François d'Echauffour, sieur de Boisduval, docteur en médecine, demeurant à Ticheville, et Jean d'Echauffour, docteur en médecine, demeurant à Rouen, héritiers de Pierre d'Echauffour. — Saint-Germain-de-Montgommery. — La Cambe. Vavassorie du Hameau-Perry. — Trun. Tènement de la Porte.

H. 3703. (Liasse.) — Registre in-f°, 75 feuillets.

1653. — Plaids et gages-plèges de la baronnie de Camembert, tenus par Charles Yver, écuyer, sieur de Magny, licencié ès lois, avocat, sénéchal de la dite baronnie, à l'adjonction de Jean Delahaye, tabellion à Argentan, greffier ordinaire. Comparance des tenants de l'aînesse Bougon, au Marais, du sieur Le Vallois, tenant nuement ; des tenants de Saint-Lambert, de Saint-Germain-de-Montgommery, des Lignerits, de Camembert.

H. 3704. (Liasse.) — Registre in-f°, 37 feuillets, papier.

1664. — Plaids et gages-plèges de la baronnie de Camembert, tenus par Jean Barbot, sieur de Bellœuvre, licencié ès lois, avocat, sénéchal, à l'adjonction de Guillaume Gougeon, ci-devant sergent, pris pour greffier, pour l'absence du sieur Delahaye, contrôleur des titres aux vicomtés d'Argentan et Exmes, sergent héréditál en la maison de Thomas Mallet, au village du Valaunière, en présence de François Delahaye, fermier de la baronnie, et de Raoul Leliepvre, procureur général et spécial de l'abbesse d'Almenèches, de François Le François, sergent fieffé de la baronnie. — Estimation des rentes et redevances : le boisseau de blé, mesure de Vimoutiers, LXX sous ; le boisseau d'avoine, XX sous ; le chapon, XV sous ; la poule, VIII ; l'œuf, 4 deniers ; la paire de gants, XX sous.

H. 3705. (Liasse.) — Registre in-f°, 40 feuillets, papier.

1666. — Plaids et gages-plèges de la baronnie de Camembert, tenus par Jean Barbot, sénéchal, à l'adjonction de Jean Delahaye, greffier hérédital, en la maison de Thomas Le Blanc, la plus proche de l'église.

H. 3706. (Liasse.) — Registre in-f°, 48 feuillets, incomplet ; 6 pièces, papier.

1669-1680. — Plaids et gages-plèges de la baronnie de Camembert. — Mandement adressé par Jean Barbot, au sergent ou au premier des hommes de la baronnie, pour la tenue des plaids (1669). — Plaids tenus en la paroisse des Lignerits, devant l'église, par Philippe Esnaux, sieur des Hamaux, licencié ès-lois, avocat, sénéchal, à l'adjonction de Guillaume Gougeon, ci-devant sergent et greffier ordinaire (1680).

H. 3707. (Liasse.) — Registre in-f°, 20 feuillets, papier.

1704. — Plaids et gages-plèges de la baronnie de Camembert, tenus devant le portail de l'église de Camembert, par François Goupil, sieur de Préferme, licencié ès-lois, avocat au bailliage d'Alençon, sénéchal, à l'adjonction de Jacques Defumesson, notaire d'Almenèches, greffier. — Adjudication de la pèche de la rivière de la baronnie, à François Cheron, prêtre, pour 20 livres.

H. 3708. (Liasse.) — Registre in-f°, 28 feuillets, papier.

1714. — Plaids et gages-plèges de la baronnie de Camembert, tenus devant le portail de l'église des Lignerits, par François Goupil, sieur de Préfelne, sénéchal, à l'adjonction de Me Thomas Laloy, notaire à Trun.

H. 3709. (Liasse.) — Registre in-f°, 66 feuillets, papier.

1722-1726. — Plaids et gages-plèges de la baronnie de Camembert, tenus devant l'église de Camembert, par Charles-François Goupil, sieur de Préfelne, avocat au parlement de Normandie, sénéchal, à l'adjonction de Jacques Lautour, sieur des Verrières, procureur aux bailliages d'Argentan et Exmes (1722) ; — tenus à l'issue de la messe paroissiale de Camembert, par Charles-François Goupil, sieur de Préfelne, sénéchal, à l'adjonction de Thomas Denis, notaire royal d'Almenèches. — Le meunier du moulin banal se plaint de ce que les vassaux de la baronnie font moudre leurs grains aux moulins circonvoisins, ce qui le prive de la jouissance dont il est obligé d'acquitter le fermage. Défense est faite à tous les hommes de la baronnie de faire moudre leurs grains à autre moulin qu'à celui dont ils sont condamnés à suivre le ban, à peine de confiscation des grains, farines et pain.

H. 3710. (Liasse.) — Registre in-f°, 42 feuillets et 8 pièces, papier.

1730. — Plaids et gages-plèges de la baronnie de Camembert, contenant le dénombrement des tenants, par paroisse et par aînesse, à savoir : Camembert, Saint-Germain-de-Montgommery, les Lignerits et Pont-de-Vie.

H. 3711. (Liasse.) — Registre in-f°, 43 feuillets, papier.

1754. — Plaids et gages-plèges de la baronnie de Camembert, tenus en la maison de François Buisson, proche l'église de Camembert, par Louis-Gaspard Bellenger, licencié ès lois, avocat aux juridictions royales d'Argentan et Exmes, sénéchal, assisté de François Besnard, greffier : Saint-Germaint-de-Montgommery, la comtesse de Montgommery représentant le sieur de Boisbrun, écuyer, fils et héritier de Jean Deshayes, écuyer, sieur de Boisbrun, pour 3 acres de terre nommés le Champ-de-la-Rivière. — Sur le refus des hommes de procéder à l'élection d'un prévôt, nomination de François Juvaux.

H. 3712. (Liasse.) — Registre in-f°, 56 feuillets, papier.

1757. — Plaids et gages-plèges de la baronnie de Camembert, tenus au dit lieu par Joachim Lebis de la Coste, avocat au parlement de Normandie, sénéchal, assisté de François Lannier, huissier audiencier aux juridictions royales d'Argentan, greffier. — Sortie de charge d'Antoine Dunoy, nommé prévôt, sauf à Madame l'abbesse à faire faire le dit service par qui elle voudra.

H. 3713. (Liasse.) — Registre in-f°, 58 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Table des tènements, tirés des gages-plèges : tènement aux Louvets ; — des Rivières ; — aux Denis ; — aux Blancs ; — aux Vavasseur ; — aux Mallet ; — de Callange ; — de la Haye.

H. 3714. (Liasse.) — Registre in-f°, 31 feuillets, papier.

1466-1490. — Extrait du journal de la recette de la terre et baronnie de Camembert pour l'an 1466, faite par Estienne de la Lande, abbesse d'Almenèches. — Rentes à Trun. « Les hoirs Jean Le Provost, pour les héritages de la Porte, LXV s. Les dits hoirs, ung chappeau de roses vermeilles le jour du Saint-Esprit, rendus en l'abbaye d'Almenèches ; les dits hoirs, pour le moulin de la Porte, IIII livres ». — Saint-Lambert. Michel Letur, pour sa vavassorie, XVIII sous payés en une barillée de verjus. — Le Marais, Guillaume Samson, pour sa maison et ténement, IV sous. — Montgommery. Le curé de Saint-Germain, pour vicarie, X sous ; du chapelain de Saint-Germain, X sous. — Extrait du journal de la recette de la baronnie de Camembert, Montgommery, Pont-de-Vie, Les Lignerits, Saint-Lambert, Trun et le Marais, faite par Etienne de la Lande, abbesse, pour l'an 1468. Rentes dues au Marais et à la Chapelle-Souquet. — Extrait du compte de la recette de la baronnie de Camembert, en rentes, fermes, dîmes et autres revenus, faite par Robert Julien, prêtre, procureur de Mme Marie d'Alençon, abbesse d'Almenèches, commençant le 6 septembre 1490.

H. 3715. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1523-1731. — Baux à ferme par les abbesses et religieuses d'Almenèches, au curé de la paroisse de Notre-Dame de Camembert, de la baronnie du dit lieu et de ses dépendances, rentes, reliefs, treizièmes, banalités, aventures de fiefs, domaine fieffé et non fieffé, avec les dîmes des diverses paroisses dont l'abbaye est en possession (1523) ; — à Me Simon Thouraille, prêtre, curé de Carrouges, de la même baronnie pour 60 livres (1528). — Accord fait sous le scel de Léonard de Buaz, écuyer, vicomte de la Carneille, garde des sceaux aux obligations de la dite vicomté, portant annulation du bail ci-dessus, attendu que Simon Thouraille s'est absenté du pays et qu'il demeure hors du duché et du bailliage d'Alençon (1533). — Bail fait en présence de Me Guillaume Nicolas, chapelain de Saint-Nicolas par Louise de Silly, abbesse d'Almenèches, prieure de Sainte-Marguerite de Vignats, dame et baronne du

dit lieu d'Almenèches, de Saint-Sylvain et de Camembert à Pierre Mahot, paroissien de Camembert, pour 135 livres en argent, 15 livres de cire et à la charge de faire tous les ans « ung present honneste, soit de gibier ou de poisson au jour et feste de Saint-Louis, valant deux chapons, douze poules ou chose équivalente » (1542) ; — par le même à Me Jean de Saint-Aignan, prêtre, curé de Camembert, en présence de noble homme, Jean de Calmesnil, de Me Jean Dutertre, avocat en cour laye, de Me Martin Chéradame et Guillaume Nicolle prêtres (1544). Baux à ferme de la baronnie de Camembert à Etienne Denis pour 66 écus (1598) ; — à François Maller pour 700 livres (1640) ; — à Paul Duchesne, curé de Camembert (1660) ; — à Jean Pesnel, Marchand, pour 350 livres (1731),

H. 3716. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1770-1789. — Production des religieuses d'Almenèches contre M. de Barville, acquéreur du comté de Montgommery, au sujet du patronage des paroisses de Camembert, Les Lignerits, Pont-de-Vie et Cinq-Autels, qu'elles réclament comme dépendances de la baronnie de Camembert et de Saint-Sylvain ; « Leur abbaye a toujours joui des droits honorifiques et notamment les abbesses de la recommandation aux prières nominales jusque vers l'année 1753, que Mme de Thiboutot, ci-devant propriétaire du comte de Montgommery, a obtenu de quelques curés des dites paroisses de se faire recommander aux prières. Mme l'abbesse actuelle, instruite de cette innovation par les recherches qu'elle a fait faire dans les dites paroisses pour remettre les fiefs et les tenures de la dite abbaye en ordre et ses droits en vigueur, fit faire au mois de février 1756 aux sieurs curés des dites quatre paroisses, sommation de recommander aux prières des dites dames abbesse et religieuses, comme dames et patronnes utiles et honoraires. Messire Jean-Chrysostome Jean-Antoine-Chrysostome. — Antoine Clément de Barville, acquéreur et seigneur du comté de Montgommery, se dit seul et unique patron honoraire de chacune des dites paroisses de Camembert, les Lignerits, Pont-de-Vie et Cinq-Autels, en qualité de seigneur de Montgommery ». — Exploit donné aux religieuses au nom de M. de Barville. — Extrait d'Orderic Vital, de Bry de la Clergerie et des archives de l'abbaye, concernant son antiquité et ses privilèges. — Acte sous seing privé contenant vente faite par l'abbesse et les religieuses d'Almenèches capitulairement assemblées à Mathieu-Louis-Simon de Lessard, écuyer, conseiller du roi, président grand voyer de France, baron de Courcy, Créances, Bazoches, Mesnil-Froger, Vaux-le-Bardoul, Giel, Guesprey, Quatre-Favrils, Fontaine-les-Bassets, l'Honneur d'Ecajeul, demeurant en son château de Belleville-les-Paris, stipulé par Me Jean-Baptiste Le Remois, avocat en parlement, du fief et seigneurie de Camembert, avec tous les privilèges, prérogatives, honneurs, dignités, pouvoirs et droits, et mouvances qui y sont attachés, s'étendant sur les paroisses de Camembert, Saint-Germain de Montgommery, les Lignerits, le Pont-de-Vie, Saint-Lambert, la Cambe et autres paroisses où il pourrait s'en trouver, dans lesquelles ne sont compris le moulin, les dîmes et le domaine non fieffé et généralement tous les droits utiles et honorifiques, tels que la nomination aux bénéfices cures de Camembert, Saint-Germain-de-Montgommery, les Lignerits et Pont-de-Vie, droits d'échanges et contréchanges, les treizièmes de tous les droits d'échanges, dus jusqu'à ce jour et la redevance de douze truites ou carpes due par messire Charles-Gédéon-Gabriel de Calmesnil, chevalier, seigneur d'Orval, à cause du bail à lui fait du droit de pêche dans la rivière de Camembert, par acte passé devant Féval, notaire à Argentan, le 16 octobre 1788, et ce pour autant de temps que durera le dit bail. « A l'égard de la recommandation aux prières nominales dans les églises des dites paroisses, les dites dames déclarent qu'il y a contestation avec le seigneur du comté de Montgommery. Pourquoi le dit seigneur de Lessard, demeure chargé de s'en expliquer avec le dit seigneur de Montgommery, s'il avise bien, mais toutefois arrière des dites dames et sans pouvoir les y appeler d'aucune garantie, ni directement ni indirectement. A la condition également qu'elles ne pourront être garantes des droits d'échanges par elles acquis, en cas de suppression des dits droits. A la charge par le dit seigneur de tenir le dit fief mouvant et relevant du roi, à cause de son duché d'Alençon et de faire les foi et hommages dus à cause du dit fief. S'obligent les dites dames de remettre toutesfois et quantes et à toute requisition au dit seigneur de Lessard tous les titres et papiers concernant la propriété et la possession du dit fief. Et a été les dits fief et seigneurie, avec tous les droits y attachés et ci-dessus spécifiés, estimé à la somme de 52,400 livres, sur laquelle le dit seigneur de Lessard, s'oblige de payer celle de 2,400 livres dans quinzaine de ce jour, 2,500 livres le 1er juillet prochain, et pareille somme à la Saint-Mathieu le tout sans intérêt. Et à l'égard des 45,000 livres restantes, les dites dames en tiennent quitte le dit seigneur, au moyen et sous les conditions du contréchange ci-après, savoir que le dit seigneur de Lessard s'oblige de donner en contréchange aux dites dames, des héritages et près, tout d'un même tenant s'il est possible, si non de proche en proche mouvant, soit du dit fief de Camembert soit des fiefs qui sont en la main du dit seigneur et ce jusqu'à la concurrence de la somme de 45,000 livres, sera la délivrance des dits héritages faite au dedans d'un an de ce jour, par MM. Gravelle des Ulis et Pellerin des Fondis, demeurant en la paroisse de Crouttes, experts, dont les dites parties sont présentement et respectivement convenues sur le pied et à raison du denier vingt. Desquels héritages les dites dames entreront en pleine

propriété, possession et jouissance du jour de la délivrance qui leur en sera faite, sur le procès-verbal des dits experts ; à l'effet de quoi le dit seigneur de Lessard s'oblige de leur en passer acte translatif de propriété, en bonne forme et à frais communs. Et en attendant la dite délivrance le dit seigneur de Lessard s'oblige de payer aux dites dames l'intérêt au denier vingt de la susdite somme de 45,000 livres. S'oblige le dit seigneur de Lessard d'obtenir les lettres patentes nécessaires pour autoriser les présents échanges et contréchanges ainsi que de faire faire la vérification des dites lettres, partout ou il sera requis, et enfin de faire faire toutes les informations et enregistrements à ce nécessaires, le tout à ses frais, de manière que les dites dames n'en puissent être inquiétées ni recherchées. » (16 mars 1789).

H. 3717. (Liasse.) — 1 plan colorié, et 2 cahiers in-folio 66 feuillets.

XVIII^e siècle. — Plan cadastral des possessions et dépendances de l'abbaye d'Almenèches en la paroisse de Camembert, avec l'indication de ses différents fiefs, vavassories et tènements, avec l'indication des numéros de chaque parcelle, comprenant 571 articles. « Le n° 538 et les suivants sont exprimés sur une autre carte qui s'ajoute à celle-ci ; elle est réduite sur une plus grande échelle ».

H. 3718. (Liasse.) — 2 cahiers, 66 feuillets, papier.

1775. — Table alphabétique du plan de Camembert. — Angélique Le Blanc, veuve de M. Léonard de Choisne de Tricqueville et depuis épouse de M. Nicolas Le Fèvre, écuyer, sieur de la Patellière. — Indice du plan de Camembert, par ordre de numéros, comprenant 585 articles, avec l'indication des mutations.—Numéros 340-349, 353-354, 359, 364, l'Hôpital de Vimoutiers. — Numéro 583. Le sieur Morand d'Estanières, aveux des XIV, XV et XVI^e siècles, pour 17 acres dont 7 acres sont dénommés l'aînesse de la Patellière.

H. 3719. (Liasse.) — Registre in-folio, 72 feuillets.

XVIII^e siècle. — Papiers terriers, états des rentes faisant mention des anciens titres et aveux, depuis le XIII^e siècle. — Inventaire des titres du fief de Camembert.

H. 3720. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1240-1244. — Charte des religieuses d'Almenèches contenant donation à Barthélémy de Camembert (*de Campo Mamberti*) d'un hébergement sis à Camembert, contenant cinq vergées de terre, en récompense de la garantie par lui donnée de la dîme de Camembert, qui leur a été donnée. — Charte scellée et confirmée par Robert, comte d'Alençon, en présence de R. abbé de Saint-André de Gouffern et de A, abbé de Perseigne de Robert de Maisnil et de Robert Le Cras (s. d.). — Accord fait entre l'abbesse d'Almenèches et Alberede La Cauceise, en présence de J. des Vignes, bailli du roi, aux assises de Falaise, au sujet de certaines dîmes, situées dans la paroisse des Lignerits, réclamées par cette dernière, pour raison de mariage empêché, en échange des quelles l'abbaye lui concède huit acres de terre dans la paroisse de Camembert, dont 4 situés entre le Tort-Doué (*Doictum Tortum*) et la Berrevrière *(Berrevriam)* (1241, janvier n. s.). — Donation par Robert de Goufet *(de Gufeio)*, fils de Nobilée de Goufet (*Nobilie de Gufeto*) à Nicolas de Camembert *(Chamembert)*, clerc, fils de Barthélémi de Camembert, pour son service et hommage et pour 6 livres 14 sous tournois de rente annuelle que Guillaume Rebors, son neveu lui devait annuellement sur le fief de Goufest, et en outre 3 deniers de rente que Gautier de Pierrefitte était tenu lui servir annuellement sur la terre du Perré (*de Perreto*) (1244).

H. 3721. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1250-1285. — Vente par Nicolas Le Coc, à l'abbesse d'Almenèches *(de Aumenesches)* de 6 sous de rente sur la paroisse de Notre-Dame de Camembert (*Kamembert)* dans le fief de la Bucaille *(Bucalle)* (1250, novembre). — Vente par Guillaume Labbé de Stufé (*de Stufeio*) à l'abbaye d'Almenèche d'une rente de 2 sous t. assise sur sa maison de Camembert (*Campus Mamberti*) (1253, mai). — Vente par Guillaume Le Sage à l'abbaye d'Almenèches de deux sous de monnaie usuelle *(usualis monetae)* sur son héritage assis en la paroisse de Camembert (1258, avril). — Vente par Colin de la Bucaille, à l'abbaye d'Almenèches, à l'usage et pour l'entretien d'une lampe, brûlant jour et nuit, d'une rente de 16 sous t. assise sur la paroisse de Camembert *(Campus Meinberti)* (1285, juillet).

H. 3722. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1294-1314. — Vente par Jean Cavé, le jeune, du consentement d'Allès, sa femme, à l'abbaye d'Almenèches, d'une rente de 14 sous t. assise en la paroisse de Camembert, pour la somme de 7 livres (1292, le jeudi après Quasimodo, en français). — Vente par Richard de Camembert *(Cameembert)*, écuyer, à l'abbaye d'Almenèches, à l'usage de la pitance, d'une rente de 30 sous t. et deux gélines de regard *(regardagium)* assise en la paroisse de Camembert, fait en présence des paroissiens de Camembert (1294), novembre). — Vente par Rogier Guillaume à Gisffroy Les Boubers de la paroisse de Camembert *(Chemembert)* à l'abbaye d'Almenèches, de six sols de rente, assis en la paroisse d'Almenèches, à l'usage de la pitance du couvent (1314, avril, en français).

H. 3723. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1335-1372. — Vente par Etienne Savary, à l'abbaye d'Almenèches, d'une pièce de pré, sise en la paroisse de Camembert, aboutant au chemin du comte, pour la somme de 17 livres t. (1335, mercredi après la Saint-Marc évangeliste). — Reconnaissance par laquelle Colin Baudry, déclare devoir à l'abbaye d'Almenèches, une rente de 36 sols pour la pitance, pour une pièce de terre de pré sise en la paroisse de Camembert (1337, le dimanche avant la Saint-Simon et Saint-Jude). — Reconnaissance par laquelle Guillaume de la Bone, de la paroisse de Guerquesalles *(Garguessale)*, déclare avoir pris en fief perpétuel, de Simon Rougier, clerc et de Jehanne des Aunais, sa femme, tous les héritages qu'ils possèdent en la paroisse de Camembert *(Chamembert)* pour 40 sous de rente annuelle. Conditions pour l'amélioration de la terre (1340, jeudi avant l'Assomption, en français). — Reconnaissance de Richard de La Haye Tufey, dit du Teufey, qui déclare avoir pris en fief de l'abbaye d'Almenèches une pièce de terre nommée la Roige Couture, assise en la paroisse de Camembert, joute l'eau des écluses, d'une part et le chemin du Tufey, moyennant une rente de 4 sols (1372, 14 juin).

H. 3724. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1498-1749. — Acquisitions faites par l'abbaye d'Almenèches en la paroisse de Camembert. — Vente faite à l'abbaye d'une maison sise à Camembert, chargée d'une rente, constituée en 1681, sur François Mallet (1740). — Sentence qui adjuge à l'abbaye, contre M. d'Orval les hayes et arbres d'une pièce de terre appelée Salerne (1725). — Echanges de propriétés entre l'abbaye et M. de Calmesnil, écuyer, sieur de la Roque (1749). — Aveux remis par M. de Calmesnil. — Aveu rendu à Guillaume de Calmesnil, écuyer, aux plaids du Vey, par Michel Raffin (20 octobre 1498) ; — à Pierre de Calmesnil, sieur d'Orval, par Jean Vigan (4 juin 1508) ; — à François de Calmesnil, écuyer, sieur du lieu (25 mars 1509) ; — à Pierre de Calmesnil, écuyer, sieur d'Orval et de Camembert, par Christophe Delabove, sieur de la Vallée (1638) ; — à Gabriel de Calmesnil, chevalier, seigneur d'Orval, par André Delabove (1729).

H. 3725. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier.

1609-1788. — Débat de tenure entre l'abbaye d'Almenèches et Gabriel de Calmesnil, chevalier, seigneur des terres d'Orval et de Camembert, contenant un aveu rendu par Robert Le Blanc, pour l'herbage Rafin, de l'an 1609. — Requête de l'abbesse d'Almenèches au parlement, sur l'exercice du droit de banalité du moulin de Camembert (1753). — Transaction avec Charles-Gédéon-Gabriel de Calmesnil, chevalier, seigneur d'Orval, Camembert, Barou, seigneur des fiefs de Sainte-Marie, Fontaine, Chiffreval, demeurant en son château d'Orval, paroisse de Camembert, au sujet des tenures et des devoirs féodaux.

H. 3726. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1548-1739. — Accord entre les abbesse et religieuses d'Almenèches et les sieurs Rivière, Raffin, Maréchal et Le Blanc, au sujet de l'amenage des meules du moulin de Camembert (1548). — Adjudication de la meule et du tournant du moulin de Camembert (1627). — Sentence qui autorise l'abbesse et les religieuses d'Almenèches à proposer des ouvriers pour l'amenage des meules, aux frais des mounants qui refusaient ce service (1739).

H. 3727. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1586-1786.— Pièces d'un procès relatif à l'écrillard ou batardeau du moulin de Camembert. — Transaction passée entre les abbesse et religieuses d'Almenèches et les sieurs Delahaye et Desvaux, au sujet de l'écrillard qui est dans un chemin au-dessus du moulin de Camembert (1586). — Bail du moulin de Camembert à Michel Chappey pour 200 écus (1608) ; — à Charles Poitevin, meunier, pour 50 boisseaux de blé (1782). — Bail pour six ans du droit de pêche dans la rivière de Camembert, par l'abbaye d'Almenèches, à Pierre Deshayes, marchand du bourg de Vimoutiers, moyennant une rente de 24 truites de huit à dix pouces, entre tête et queue, estimée à 24 livres par an, pendant les trois premières années et de 36 truites pendant les trois dernières années de son bail (1786). — Fieffe à Charles-Gédéon-Gabriel de Calmesnil d'Orval, chevalier, seigneur d'Orval, Camembert, Barou, seigneur des fiefs de Sainte-Marie, Fontaine, Chiffreval, du droit de pêche en la rivière de Camembert, pendant trente ans, moyennant douze truites ou carpes par an, à la charge de souffrir le bail fait précédemment au sieur Deshayes et de s'arranger avec lui (1786).

H. 3728. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1721-1782. — Procès soutenu par l'abbaye d'Almenèches contre Charles Le Damoisel, écuyer, sieur de la Quertière, au sujet des droits de treizième d'un héritage vendu par un sieur Lafosse à Louis Hulbert et relevant en partie du fief de Camembert, en partie du fief de la Quertière. — Contre Léonord de Choisne, écuyer, seigneur de Tricqueville, ayant épousé noble demoiselle Angélique Le Blanc, fille et héritière de feu Michel-Luc Le Blanc, écuyer, sieur de Folval, pour les mêmes droits (1752).

H. 3729. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1766-1786. — Baux à ferme par les abbesse et religieuses d'Almenèches de maisons et cours sises à Camembert, à Jacques Fontaine (1766) ; — au même, de la ferme de Vallaunier, pour 600 livres, 25 livres de sucre livrables à la foire de Guibray et une douzaine de fromages à Noël (1777) ; — au même pour 700 livres et 25 livres de sucre et deux douzaines de fromages (1785).

H. 3730. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1512-1744. — Bail à ferme par Germaine Vincent, abbesse d'Almenèches, à Michel Vaucanu, prêtre, des deux parts de la dîme de la paroisse de Camembert, au diocèse de Lisieux, pour la somme de 50 livres, plus 24 boisseaux d'avoine, mesure de Vimoutiers, « demi cent d'estrain, 16 livres de lin et ung millier d'épingles » en présence de Guillaume Roher, curé de Saint-Germain de Montgommery, de Guillaume Le Tort, prieur, de Jean Nicole et de demoiselle Suzanne Rouxel, du diocèse de Sées (14 janvier, 1512, n. s.). — Accord entre l'abbesse d'Almenèches et Paul Duchesne, curé de Camembert, par lequel celle-ci consent à ce que les novalles soient comprises dans la grosse dîme et partagées comme par le passé, et à ce que le curé « s'esjouisse d'un jardin dont il avait accoutumé de jouir, estant en une pièce de pray ou herbage, nommée les Champs-Yvon, jouxte la cour du presbytère, qui est du domaine non fieffé » (1655). — Sentence obtenue par l'abbesse d'Almenèches et par Paul Duchesne, curé de Camembert, Jean Delahaye, tabellion, et Françoise Delahaye, fermiers de l'abbaye, contre Catherine Desvaux, veuve de Martin Denis, pour obliger celle-ci à payer la dîme d'une pièce de terre par elle convertie de labour en herbage (1662). — Etat des terres défrichées dans la paroisse de Camembert. — Mémoire par Thouret, avocat à Rouen, pour l'abbaye et pour le curé de Camembert, au sujet des dîmes : « Le sieur d'Orval de Calmesnil qui possède une grande partie des terres labourables de la dite paroisse, a voulu priver l'abbaye, comme le sieur curé, de la dîme qui leur appartient, et pour cela, il a mieux aimé perdre le revenu de ses terres labourables, dont il y a plus de 80 acres qu'il a laissées sans culture, sans labours et sans semences. Tout l'usage qu'il fait de ses terres labourables est d'y envoyer pâturer des troupeaux de moutons qui y vont comme dans la bruyère et sur les autres héritages de la paroisse qui se trouvent vides. L'entrée de ses pièces de terre n'est même jamais close » (1736).

H. 3731. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier (détériorées).

1744-1745. — Bail à ferme par l'abbesse d'Almenèches à Jacques Fontaine, meunier, des deux tiers des grosses dîmes de Camembert, pour 340 livres (1744). — Mémoire présenté au nom de Joseph de Baudemont, curé de Camembert, au sujet du partage des dîmes et de la distinction entre les grosses dîmes et les verdages (1744). — Répliques par Me Laurent Goupil, procureur de l'abbaye, signifiées à Me Jean Lautour, conseiller substitut au siège d'Argentan, occupant pour Me Joseph de Buademont, curé : « Il est curieux d'entendre le dit sieur curé faire son éloge en déclarant qu'il n'a rien plus en horreur que les procès. Actuellement il n'en a pas moins que trois en ce siège, outre ceux qu'il peut avoir ailleurs... Il faut avouer que le dit sieur curé est bien à plaindre : son bénéfice ne vaut pas moins, année commune que mille livres de rente, et s'il est petit, comme il dit, il est bien maître de le quitter » (1745).

H. 3732. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 32 pièces, papier.

1745-1786. — Partage des grosses dîmes de Camembert en trois lots et attribution du second à Joseph de Baudemont, curé (1745) — Réponse de l'abbesse d'Almenèches au nouvel écrit du curé de Camembert « Il est curieux d'entendre le dit sieur curé, reprocher à sa bienfaitrice que si elle vouloit rappeler sa mémoire, elle conviendroit que c'étoit elle qui l'a engagé à entreprendre le procès de la cure de Boitron dont il a bien rempli les frais. Les démarches que fit la dite dame n'avoient pour but que de lui donner un bénéfice qui vaut au moins trois mille livres. Après tout, c'est le langage ordinaire des ingrats ; mais l'ingratitude du dit sieur curé se trouvera encore plus marquée si on rappelle ici que lorsqu'il fut évincé de la cure de Boitron, la cure de Camembert, ayant vaqué dans un mois libre, la dite dame, par préférence à bien d'autres, l'en avoit gratifié. La dite dame ne représente point ceci au siège dans le dessin de lui reprocher qu'elle lui a fait sa fortune, mais uniquement pour lui faire voir que depuis qu'il est curé, il n'a cherché qu'à lui faire de la peine et à susciter différentes tracasseries à ses fermiers. Le procès qu'il fit à la dite dame en 1745, à l'occasion du sainfoin qu'il prétendoit être verte dîme, en est un échantillon. Elle ne s'est pas trop avancée lorsqu'elle a soutenu que la pièce d'aumône du dit sieur curé étoit sujette en entier à la dîme. Il est constant au procès que la pièce de terre en question étoit une terre labourable et que çà été le dit sieur de Baudemont, depuis qu'il est curé qu'il l'a couchée en herbe. Il est de règle universellement observée que toutes terres labourables sont sujettes à dîmes, que les particuliers ne peuvent pas s'en exempter, ni même la prescrire » (1745). — Dépens adjugés à J. de Baudemont, curé de Camembert (1752). — Transaction entre l'abbesse d'Almenèches et Louis-François Pichonnier, curé de Camembert, au sujet des novalles (1775). — Aveu rendu par le même, pour son manoir presbytéral, avec le fonds qui en dépend, consistant en cours, jardins et

autres bâtiments à différents usages, le tout contenant environ une vergée, joûtant d'un côté le chemin de l'église et le chapelain de la fondation de M. Duchesne, ancien curé de Camembert et d'autre le chemin de la Blancherie, plus une pièce de terre, nommée l'Aumône, contenant environ une acre, déclarant le dit sieur curé, qu'il n'entend entrer dans les procès de débat de tenure, en cas que cela arrive, entre la dite dame et autre seigneur, au sujet des autres fonds qu'il possède, appartenant à la cure (1754). — Déclaration de Germain Renaut, prêtre, chapelain, de la fondation faite en la paroisse de Camembert par Me Paul Duchesne, curé en 1672 (1786).

H. 3733. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1395-1586. — Vavassorie noble de la Bretèche. — Vidimus donné en 1429, par Jean Bouillard, clerc, tabellion juré, d'un aveu rendu à l'abbesse d'Almenèches par Guillaume de Mainbeville et par sa femme, à cause d'elle, par foi et par hommage, en la baronnie de Camembert, pour une vavassorie franche et noble assise en la dite paroisse, consistant en maisons, jardins, prés, pâtures, haies et terres labourables (1395, 20 janvier, n. s.) — Aveu de Jean N. écuyer, pour la même vavassorie. « Est tenu le dit escuyer, faire, tant pour luy que pour ses soubstenants, un service monté à cheval bien ferré de quatre pieds quant il doit aller au dit lieu d'Almenèches, à ses dépens quant l'abbesse vient à son avènement et la quérir jusques à la porte de l'abeye quant l'en lui fait assavoir, et, à ce jour qui lui est mandé, il doibt prendre le cher de l'abbesse par la pommette, à l'issue de la porte et d'illecques tenir et lui compaignie à aller prendre et recevoir ses hommaiges en sa dite terre de Camembert, luy et son cheval aux dépens de la dite abbesse et d'illecques la convoier quant elle a reçeu ses hommaiges et aller recevoir en sa terre de Macé jusques au pont de Valinières, et d'illecques s'en retourner à ses dépens. Et se relève ceste dite vavassorie par soixante souls tournois, quant l'aîné va de vie à trépassement » (28 novembre 1455). — Accord entre noble homme Jean Le Queu, l'aîné et Julien Le Queu, son frère, aîné de la sieurie de la Bretèche, au sujet de la succession de Gabriel Le Queu, sieur de la Bretèche, leur père (1573). — Procès contre Julien Le Queu, écuyer, sieur de la Bretèche, au sujet de la construction d'un colombier qu'il avait bâti au préjudice des droits de l'abbesse d'Almenèches (1576). — Arrêt contre Julien Le Queu (1586).

H. 3734. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1397-1759. — Aveu de Jacques Le Gentil, écuyer, sieur de Planches, héritier à cause de demoiselle Marie Le Queu, seule fille et héritière de feu Julien Le Queu, sieur de la Bretèche, sa femme, de la dite vavassorie, à la charge de faire le service porté aux précédents aveux (1597). — Arrêt du parlement qui condamne Marie Le Queu, femme séparée de biens d'avec Jacques Le Gentil, au payement d'une somme de mille livres à laquelle Jean Le Queu s'était obligé envers Charles de Calmesnil, suivant accord du 9 octobre 1573, à prélever sur le décret de la terre de la Bretèche adjugée à Robert du Buisson, sieur de la Gaillardière (1615). — Aveu de Robert du Buisson, écuyer, sieur de la Bretèche, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi (1616). — Transaction entre l'abbesse d'Almenèches, et Robert du Buisson, conseiller du roi, contrôleur en l'élection d'Argentan, au sujet d'un échange consenti par la dite dame, au profit du sieur du Buisson (1625). — Bannie des héritages de feu Robert du Buisson, au profit de l'abbesse d'Almenèches (1633). — Aveu de Jacques de Calmesnil, écuyer, sieur de Camembert en partie et de la Bretèche, à Louise de Médavy, abbesse (1640). — Vente par Jacques de Calmesnil, écuyer, sieur de la Rocque, et par Arthus Antoine Aubert, écuyer, seigneur de Beaumont, à Me René de Tiremois, écuyer, seigneur de Sacy, conseiller maître ordinaire en la chambre des comptes de Normandie, absent, stipulé par Me Philippe du Moulin, sieur de la Fontenelle, avocat du roi en l'élection d'Argentan, de la terre de la Bretèche (1661). — Aveu de René de Tiremois (1669). — Accord entre l'abbesse d'Almenèches et Françoise Elisabeth de Vautier, veuve de Philippe du Moulin de la Fontenelle, tutrice de ses enfants, Jean et Jacques du Moulin, au sujet de l'aveu de la terre de la Fontenelle (1717). — Mémorial d'aveu par M. du Moulin de la Bretèche, écuyer, chevalier de l'ordre du roi, fils et héritier de Philippe du Moulin de la Bretèche (1755).

H. 3735. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1384-1752. — Aînesse de l'Aunay au Beroult. — Aveu de Guillaume Patey, rendu à l'abbaye d'Almenèches, pour une aînesse, contenant 10 acres, sise à Camembert (1384, 12 juillet) ; — par Jean Richard, dit du Jardin, pour l'aînesse de l'Aunay au Beroult, contenant 16 acres (1455, 24 mars, n. s.) ; — par François Jardin (1680) ; — par Guillaume Rivière, représentant Philippe Jardin (1752).

H. 3736. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1464-1778. — Aînesse de la Bucaille. Aveu de Jean Dumont, aîné de la vavassorie de la Bucaille (1408) ; — de Gilles Goust (1598) ; — de Marin Rivière, curé d'Aubry (1651) ; — de Jacques Desvaux, représentant Pierre Dumont (1770).

H. 3737. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1385-1658. — Aînesse Decaux. Aveu rendu aux gages-plèges de *Chamembert*, devant Philippot de

Mallevoue, sénéchal, par Jean Decaux, pour une vavassorie, contenant 25 acres de terre, couverte et découverte (23 février, 1385, n. s.); — de Jean et de Henri les Lainiers (1453) ; — par Nicolas Le Lainyer (1613) ; — par Robert Le Lainyer (1658).

H. 3738. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1602-1785. — Aveu d'Olivier Cabart, sous l'aînesse Decaux (1602) ; — de Charles Lebret (1612) ; — de Robert Raffin (1624) ; — de Pierre Vicaire (1627) ; — des frères Le Courtois (1651) ; — de Daniel Hébert (1678) ; — de Gaspard de Morel, écuyer, sieur de Sacqueville (1680) ; — de Gaspard de Morel, chevalier, seigneur de Secqueville (1785).

H. 3739. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1413-1612. — Aînesse Decaux. Aveu de Jean Desvaux pour une pièce de terre, nommée les Costes des Noyers, contenant 6 acres (22 février 1413 n. s.) : — de Regnault Désert et Jean Desvaux, pour une vavassorie contenant 17 acres (20 juin 1435) ; — de Regnault Desert, aîné (21 mars 1453, n. s.) ; — de Regnault Desert (1461) ; — d'Antoine Gravelle (1512).

H. 3740. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1398. — Aveu de la vavassorie du Hamel-Guernon, contenant 7 acres, par Andrieu Louvel (1398).

H. 3741. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier, 1 plan.

1463-1750. — Aînesse de la Mansonnière. Aveu rendu devant Olivier du Barquet, sénéchal de Camembert, par Etienne Jouveau, aîné de la vavassorie de la Mansonnière, contenant 17 acres, « sujet à faire à l'abbaye d'Almenèches, 16 sous t. de rente, dont 14 remis à madame l'abbesse et 2 sous allant à la pitancerie, avec une journée de hersage à la saison de fromenter et une journée à la saison d'avaines en la couture de Sallorne, et aura à chacun d'iceux jours, le hersour et sa beste, ses dépens et ung denier. Item sugeet chacun an aider par ung jour à curer le bieu du moulin de la Porte et subgect au ban du moulin de Camembert, subgeet ez corvaiz de charrue quant il aura bestes tirantes à harnoys et gisantes sur le fieu, subgect au gaige pleige, court et usaige de la sergenterie, subgect au regard de mariage » (24 novembre 1463) ; — par Thiennet Jouveaux (1480) ; — par Jean et Noel Chappey, ainés (1549) ; — par Eustache Vivier et par Jean Dumans (1750).

H. 3742. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1372-1453. — Aînesse de Tuffey. — Aveu passé sous le scel de Jean Gaudin, tabellion juré, garde des sceaux de la vicomté de Trun, devant Jean Chesnet clerc juré, commis par Richard du Tuffey, clerc, pour une pièce de terre et de bois, joutant Perrin Damoureles, aboutant au chemin le Comte, à charge d'une rente de 5 sous (14 juin 1373). — Aveu de Perrin Delahaye (5 juin 1412) ; — de Rouger Durant, devant Guillemin Regnault, lieutenant général, de Jean Jolis, sénéchal de Camembert, tant pour lui que pour Perrin Delahaye, Perrine du Tuffey, la déguerpie Martin de la Rivière, ses puînés, pour la même vavassorie (22 octobre 1414) ; — de Perrin du Tuffey devant Jacques Jolis, sénéchal (8 février 1418, n. s.) ; — de Vincent du Tuffey, rendu aux plaids de Camembert tenus par Jean Améline (26 novembre 1436) ; — de Michel Delahaye, à cause de sa femme, fille de feu Richard du Tuffey, aîné de la vavassorie Tuffey (29 mai 1453).

H. 3743. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1463-1610. — Aveu de Michel Delahaye, pour la vavassorie aux Tuffey, passé devant Olivier du Barquet, sénéchal (8 décembre 1463) ; — de Robert Delahaye, aîné de la vavassorie Tuffey (1543) ; — de Guillaume du Tuffey (1553). — Lots et partages de Pierre et Guillaume du Tuffey (1564). — Aveu de Pierre du Tuffey (1567) ; — de Catherine Mallet, veuve de Nicolas Rimbault, fille de Collas Mallet et de Marguerite Delahaye (1610).

H. 3744. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1618-1778. — Aveu de Jeanne Milcent, sous l'aînesse du Tuffey (1618) ; — d'Etienne Delahaye (1629) ; — de Philippe Gouhier, écuyer, sieur du Boys, pour la même aînesse, dont sont aînés et assembleurs, François Juveaux, représentant Guillaume Rivière et ses cohéritiers (1637) ; — de François Duroy (1662) ; — de Madeleine Morand, veuve de Philippe Deschamps (1682) ; — de Hiérome et François Tuffey (1698) ; — de François Campin (1778).

H. 3745. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1398-1760. — Aveu du Valanière, par Etienne Mallet (1398). — Fieffe par Raulle, abbesse d'Almenesches à Etienne Mallet, de pièces de terre, sises à Camembert (4 novembre 1404) ; — d'Anne Désert, veuve de Léonard Mallet (1606). — Lettre du sieur Mallet; qui s'excuse de ne pouvoir comparaître aux gages-plèges (1714) ; — du sieur Brunet qui s'excuse sur ses mauvaises jambes (1714) ; — de M. d'Anger, ville, au sujet d'une rente due à l'abbaye (1760).

H. 3746. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1426-1696. — Plaids et Gages-plèges. Déclaration

des sieurs Delarivière, frères, de Camembert, tenus au service de prévôté (1426). — Adjudication du service de prévôté à Etienne Delahaye (1603). — Sentence de Jacques Dufour, lieutenant du bailli d'Alençon, en la vicomté d'Argentan, qui condamne Alexandre Brunet, sieur de la Couture, et Daniel de Bras de Fer, écuyer, sieur de la Fontenelle, à faire l'exercice de sergent en la baronnie de Camembert (1680). — Caution donnée par Daniel de Bras de Fer à Jacques Teillier, pour faire l'exercice de sergent de la baronnie (1683). — Productions de l'abbaye d'Almenèches, contre Antoine de Bras de Fer, écuyer, sieur de la Fontenelle, au sujet du droit de prévôté (1696).

H. 3747. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1467-1778. — Aveux : de Philippe Amourette (1691) ; — de Pierre d'Angerville, ayant épousé Marguerite Brunet (1778) ; — de Jean et de Gabriel Baillargeau (id) ; — de Jean Baudouin (1772) ; — de Jean et de Guillaume Berthelot, rendu aux plaids tenus par Olivier du Barquet, sénéchal, en la maison du sieur Foucquier, à Saint-Germain de Montgommery, pour héritages, joutant le chemin de Vimoutiers à la voie Hubemont et au chemin d'Argentan à la dite voie, tenu au regard de mariage (13 janvier 1467, n. s.) ; — par Lubin Berthelot, devant Macé Hatesse, sénéchal, pour les mêmes héritages, joutant le chemin tendant de la Croix-Hurbonnier et le chemin tendant à l'église (17 mai 1499) ; — de noble Robert du Bisson, sieur de la Bretèche (1613) ; — de François et de Thomas Blondel (1778) ; — de Jacques Bonnemain (1622) ; — de Guillaume Bouc (1628) ; — de Philippe de Bernière, sieur de Sainte-Honorine, chevalier de Saint-Louis, commandant du bataillon de Caen, héritier de Paul de Bernière, son frère, fils de Françoise Delabove, fille de Christophe Delabove, pour héritages sous l'aînesse de la Bucaille (1778).

H. 3748. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1395-1630. — Aveux des hoirs de Philippe Bourde (13 avril, 1395) ; — de Guillemette, déguerpie de Philippot Bourde (5 juillet 1398) ; — de Jean Bourde (5 février, 1419, n. s.) ; — de Richard Bourde rendu aux plaids de Camembert, tenus par Jean Ameline, sénéchal, pour héritages joutant le chemin de l'eurée des Bois à Guerquesalles et le chemin au Fèvre (21 mai 1435) ; — de Jean Bourde, rendu devant Jean Le Chevrier, sénéchal (14 septembre 1445) ; — par Jean Bourde, devant Olivier du Barquet, sénéchal (21 mai 1454) ; — par Athelin Bourde (8 novembre 1463) ; — par le même, devant Olivier du Barquet, sénéchal, pour les mêmes héritages, joutant le chemin du Val-Bourde à Guerquesalles (14 juillet 1470) ; — par le même, devant Macé Hatesse, sénéchal, pour les mêmes héritages, joutant le chemin du Hamel à Guerquesalle et « de la voye au Fèbvre » (20 mai, 1477) ; — par Etienne Bourde, devant Philippe Gouhier, lieutenant, sénéchal (17 juin 1502) ; — par Pierre Bourde, devant Jean Yver, licencié ès lois, lieutenant du sénéchal (8 juillet 1553) ; — par David Bourde (1630).

H. 3749. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1613-1779. — Aveu de François Brard (1779) ; — de Robert Bricon (1663). — Vente par Pierre Gravelle, écuyer, sieur du Chauvin, conseiller, notaire secrétaire en la cour des comptes, aides et finances de Normandie, demeurant ordinairement à Rouen, de présent en son manoir seigneurial de Fontaine, à Jacques-François Brière, curé de Boissei, stipulant pour Marie-Bernarde Brière, sa sœur, veuve de Bernardin du Fresne, en son vivant marchand, juge prieur, consul et échevin de la ville de Caen, de deux pièces de terre sises à Camembert (1739) ; — par la dite dame à Guillaume-François Brière, sieur du Coudray, avocat au parlement de Rouen, des mêmes pièces de terre (1739). — Aveu de François Brunet l'aîné, sieur de la Guerétière (1613) ; — du même, chevaucheur ordinaire de l'écurie du roi, du nombre de six vingt privilèges (1625) ; — des enfants d'Alexandre Brière, vivant sieur de la Couture, garde du corps de sa Majesté, représentés par leurs tuteurs (1678). — Assignation donnée au nom de l'abbesse d'Almenèches au sieur Le Blanc de Folval, fils de Barbe Brunet (1751).

H. 3750. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1444-1778. — Aveu de Denis Caillet, marchand, de Camembert (1778) ; — de Michel Cally (30 mai 1555). — Echange d'héritages entre l'abbaye d'Almenèches et Jean Cally, écuyer, sieur de Lincetière, gendarme du roi, absent pour le service de sa Majesté, stipulé par demoiselle Barbe Billard, sa femme (1652) ; — sentence qui condamne Robert Cally, sieur d'Argentelles et Maurice Cally, sieur de la Lincetière, fils de Jean Cally, au payement d'arrérages de rente dus à l'abbaye (1666). — Aveu de Christophe Chéradame (1754) ; — de Thomas Le Chéron aux plaids tenus par Jean Bonet, sénéchal, pour les héritages joutant « le douit de la fontaine de la Bucaille » (10 décembre, 1444) ; — du même, devant Olivier du Barquet, sénéchal (1453) ; — du même, devant le même sénéchal (24 novembre, 1464) ; — de Christophe Chéron, devant Macé Hatesse, sénéchal (10 mars 1473, n. s.) ; — de Jean et de Christophe Chéron, devant Laurent Tirmois, écuyer, licencié ès lois, sénéchal (30 mars 1555) ; — de Pierre Cochon (1778) ; — de Joseph Chrétien, acolyte, professeur d'humanité de la paroisse de Camembert (1772).

H. 3751. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1435-1662. — Aveu de Pierre Darry (1662) ; — de Robin Decaux, pour un tènement ou vavassorie, contenant 3 acres, joutant Vincent du Tuffey (20 novembre, 1438) ; — de Robin Loysel (1470) ; — de Jean Loysel (1548) ; — de Roger Gallot, prêtre, tuteur des enfants de feu Jean Loysel (1554) ; — de Colette Loysel (1602) ; — de Robert Dufour, fils d'Etienne et de Thienote Loysel (1609) ; — de Richard Decaux (1647).

H. 3752. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1413-1754. — Aveu d'Isabeau Delabove, pour divers héritages, sis à Camembert (1663) ; — d'André Delabove (1754) ; — de Richard Delafontaine, dit Croupin, reçu par Jean Joly, sénéchal, pour une acre de terre, aboutant au chemin de la Croix Boissée (8 février, 1413, n. s.).

H. 3753. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1393-1754. — Obligation passée sous le scel de Jean Le Bœuf, garde des sceaux de la Châtellenie d'Argentan, devant Gervais Garnier, clerc, tabellion, par Pierre Delahaye, au profit des religieuses d'Almenèches, d'une rente de 15 sous, à cause des Halles Drouart, joignant à la rivière qui va à leur moulin (6 avril, 1393). — Aveu rendu devant Jean Ameline, sénéchal de Camembert, par Michaud Delahaye, pour la Rouge Couture (2 mars 1436, n. s.) ; — devant Jean Bécherand, sénéchal, par Perrin Delahaye (10 mars 1445, n. s.) ; — devant Macé Hatesse, sénéchal, par Jean Delahaye (16 février 1473, n. s.) ; — par Etienne Delahaye (1754).

H. 3754. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1602-1663. — Aveu de Jean Delisle, pour une pièce de terre nommée la Fontaine (1602) ; — de Jean Delisle (1635) ; — de Marin Moisan, marchand, bourgeois de Rouen, acquéreur des sieurs Delisle (1663).

H. 3755. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1390-1778. — Obligation passée sous le scel de Jean Le Bœuf, garde des sceaux aux obligations de la chatellenie d'Argentan, devant Gervais Garnier, clerc, tabellion juré en la dite chatellenie, par laquelle Marquée, déguerpie de feu Jean Denis, promet faire à l'abbaye d'Almenèches, une rente de 8 sous, assise sur une pièce de terre sise à Camembert, appelée le Champ-des-Marres (20 janvier 1390, n. s.). — Aveu de Simon Denis (8 février 1413, n. s.) ; — d'Olivier Denis (8 juin 1413) ; — Extrait du journal de la recette de la baronnie, par Jeanne de la Lande, abbesse, pour l'an 1464, Olivier Denis; 12 sous. — Aveu rendu aux plaids de Camembert, devant Jean Ferreur, lieutenant de Macé Hatesse, sénéchal, par Perrin Denis (1479) ; — par Perrot Denis (1483) ; — par Eustache Denis (1560) ; — par Olivier Denis (1629) ; — par Marin Louis Denis, prêtre (1778).

H. 3756. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1389-1778. — Aveu de Jacques Deschamps, pour héritages joutant le chemin de Tuffey à l'église de Camembert et par la seigneurie d'Orval (1778). — Fieffe faite par l'abbaye d'Almenèches, à Guillaume Le Blanc, d'héritages plus tard possédés par les sieurs Desvaux (29 novembre 1389) ; — par Jean Desvaux, pour les Cortils des Noyers, contenant 6 acres (1412) ; — de François et de Gérôme Desvaux (1772) ; — de Pierre-Edouard Desvaux (1777).

H. 3757. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1552-1634. — Aveu de Denis Dézert, fils de Thomas, pour une portion de terre nommée les Coutures (1552) ; — par Denis Dezert (1634).

H. 3758. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1499-1779. — Aveu de Marin Dubois, pour la Cour-Dézert (1686) ; — de Paul Duchesne, curé de Camembert, pour les héritages qu'il possède en la dite paroisse (1659) ; — de Guillaume Dufour, pour une pièce de terre nommée les Iles (1566) ; — de Thomas Dufour, fils de Guillaume (1602) ; — de Jean et de Michel Le Houx (1553) ; — de Robert Duhoux et autres (1566) ; — de Colin Dumont, sous l'aînesse Simon Lange (1531) ; — de Jean Dumont (1779) ; — de Jean Lafilley (4 juin 1499) ; — de Jacques et Guillaume Guillain, dits Pendant (1506) ; — de Jean Dupendant (1540) ; — de Jacques Dupendant (1772).

H. 3759. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1563-1786. — Aveux Duroy. — Retrait de Saternin Leroy (1566). — Blâme d'aveu contre Roger Duroy (1619). — Aveu d'Antoine Duroy (1780) ; — de Simon Dutrait, pour la Petite-Cour (1628) ; — de Seurin Evette, pour une pièce de terre, nommée les Grands-Perrets (1563).

H. 3760. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1370-1778. — Reconnaissance passée sous le scel de Jean Gardoin, par Guillaume Faron, au profit de l'abbaye d'Almenèches, d'une rente de 20 sous et une géline, à cause d'héritages assis en la paroisse de Camembert (25 février 1570, n. s.) ; — de Colin Farcy pour héritages sis à Camembert (1454) ; — de François

Favey (1610) ; — de Louis et d'Olivier Fleury, frères (1778) ; — de Pierre Forget (1596) ; — de Jean Fortin (1613). — Modèle de décret des héritages d'Etienne Foubert, garde des sceaux au siège d'Orbec. Aveu de Gilles Fouquet (1778).

H. 3761. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1435-1754. — Aveu rendu aux plaids de Camembert, devant Jean Le Chevrier, sénéchal, par Jean Gallot, pour 2 acres de terre sis en la dite paroisse (21 juin 1446) ; — devant Olivier du Barquet, sénéchal, en l'hôtel de Jean Foucquet, à Montgommery, par le même pour héritages, joutant le chemin du conte et au chemin de la forêt Haton (12 juin 1453) ; — devant Jean Tiremois, écuyer, sénéchal, par Perrin et Robin Gallot (28 avril 1540) ; — devant Laurent Tiremois, écuyer, licencié en droit, sénéchal, par Roger Gallot (5 mai 1548) ; — devant le même, par Jean Gallot (1552) ; — devant Jean Aveline, sénéchal, par Noël Galopin (20 juin 1435) ; — de François Gouel, sujet à la banalité du moulin, au regard de mariage et autres devoirs seigneuriaux (1754) ; — de Pierre Gouhier, écuyer, sieur de la Bouverie, pour la Couture rouge et la Petite-Couture (1607) ; — de Philippon Gouhier, écuyer, sieur de la Bouverie (1665).

H. 3762. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1391-1754. — Aveu de Guillaume Granval, pour le Champ à la Dame (1553) ; — de Jean Guiard, écuyer, sieur de Beauprey (1621). — Fieffe par les religieuses d'Almenèches, à Etienne Le Forestier, de la paroisse de Champosoul, d'une pièce de terre, joutant Gervaise Le Vavasseur et Jean Malherbes (10 décembre 1391) ; — Aveu rendu aux plaids devant Jean Bonnet, lieutenant du sénéchal, par Robin Guilbert (10 décembre 1444) ; — par le même, devant Olivier du Barquet, sénéchal (21 mai 1454) ; — par Colin Guillebert, devant Colin Sereur, lieutenant de Macé Hatesse, sénéchal (10 novembre 1480) ; — de Joseph Guillemin (1754).

H. 3763. Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1603-1748. — Aveu de Tanneguy Harel, pour une pièce de terre nommée le Hecquet (1603) ; — de Florent Hérouard (1611) ; — d'Alexandre Halbeir (1778) ; — de Pierre Jamot de Boisperrey, curé de Saint-Ouen-de-Morainville, diocèse de Lisieux (1748).

H. 3764. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1435-1773. — Aveu de Pierre du Jardin, reçu par Guillaume Regnault, lieutenant du sénéchal, pour héritages joutant Jean du Tuffey (20 octobre 1435) ; — de Jean et Richard du Jardin, frères, à Jean Sereur, sénéchal (1478) ; — de Thomas Jardin (1680) ; — de Jean et de François Jardin (1773).

H. 3765. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1454-1779. — Aveu de Jean Jehanne, pour un herbage nommé l'Aunay (1609) ; — de Jean Jouet, pour héritages sis aux Rouges-Terres (1778) ; — de Thomas Jouveau, devant Olivier du Barquet, sénéchal, pour une vavassorie contenant 13 acres, pour une pièce de terre sis aux Sablons et pour autres héritages (15 juillet 1454) ; — de Pierre Jouveaux, devant Olivier du Barquet, sénéchal (10 novembre 1469) ; — de Jean Claudin, de Marie Jouveaux et autres Comparsonniers (1779) ; — de Jean Lafilley (1501) ; — de Michel Lourmelier (1754).

H. 3766. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1389-1680. — Aveu rendu sous le scel de Jean Le Bœuf, garde des sceaux d'Argentan, devant Gervès Garnier, tabellion, pour la Couture de la Rivière, joutant Jean Le Vavassour, dit le Maréchal (30 novembre 1389) ; — aux plaids de Camembert, devant Germain Farcy, lieutenant du sénéchal, par Robin Le Blanc (5 juillet 1398) ; — de Guillaume Le Blanc (s. d.) ; — de Robert Le Blanc, devant Raoul Deppalon, prêtre, garde des sceaux de la vicomté de Trun (4 février 1410, n. s.) : — de Guillot Le Blanc, devant Jean Allain, prêtre, garde des sceaux de la châtellenie d'Exmes (8 juin 1413) ; — de Robert Le Blanc (5 juillet 1426) ; — par Guillot Le Blanc, devant Macé Hatesse, sénéchal (13 octobre 1478) ; — d'Olivier Le Blanc (1680).

H. 3767. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1473-1659. — Aveu de Thomas Le Bret, devant le lieutenant général de Macé Hatesse, sénéchal de Camembert, pour héritages joutant le douet des Lignerits et le chemin tendant du hameau du Chesne à la Fontaine-du-Mont (6 avril 1473, avant Pâques, n. s.) ; — par Saintain Le Bret, devant Jean Soullet, lieutenant du sénéchal, pour une pièce de terre nommée la Pitellière (19 septembre 1495) ; — par Raoul Le Bret, devant Jean Hatesse, lieutenant du sénéchal (1497) ; — par Guillaume Le Bret, devant Laurent Thiremois, sénéchal (1561) ; — par Vincent Le Boucher, au lieu de Jean Le Bret (1638) ; — par Jacques Le Boucher pour un herbage, sis au village ès Brez, joutant la commune des Lignerits (1659) ; — par Thomas Le Coq, prêtre, pour une portion de terre, nommée la Blotière (1559).

H. 3768. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1340-1378. — Aveu de Claude Le Damoiselle,

écuyer, seigneur de la Guertière, fils et héritier d'Yves Le Damoiselle, sieur des Isles, chef de panneterie chez le roi, représentant François Brunet, sieur de la Guertière, pour 3 acres de terre au réage du Perré à la Dame (1778) ; — d'Etienne Le For, écuyer, pour un fieffement contenant vingt acres (s. d.) ; — d'Etienne Le François, sieur des Crières (1778) ; — de François Le Maître (1555). — Fieffe faite devant Olivier Obal, clerc, garde du scel de la vicomté de Trun. Fieffe faite par l'abbaye d'Almenèches à Jean Le Migne, d'héritages assis entre les bois de Guerquesalles et les bois Olivier, moyennant 50 sous de rente (1340, le lundi après la Saint-Nicolas en mai). — Aveu de Perrin Le Moigne, pour un ténement de sept acres, près du douet de Viette, à charge de 12 sous de rente, 2 poules et un chapon, un à Noël, pour le champart et un boisseau de froment, mesure de Vimoutiers, au dit terme « avecques les services qui ensuivent : aidier à faner les foins et les fouler au fanil, chaumer les chaumes pour couvrir sur la maison et sur les étables du manoir de Camembert, pour les dites religieuses, service de aidier à hourder la terre d'icelles, deulx maisons au dehors seulement, et tout autour de la hausse d'un homme et aidier à fere chevance de tieulx liz fourniz à l'abeesse quant elle vient en la dite terre, aidier à apporter les poulles et les œufs que l'en fait de rente à la dite abaie d'Almenèches : et ara celuy qui yra ou deulx autant comme ils pourront chacun une miche de couvent et un pot de tel beiage comme l'en verra en la despence et chacun une mesure d'avaine et de fain à chacun cheval. Item, service de aidier à curer la grange une foiz l'an au rateau et au balay, aidier à cueillir les fritage qui sont hors disme et doit avoir chacun cueilleur un denier, aidier à amener le tournant du moulin de Camembert curer et tenir son bieu en estat et adcey fere les dites religieuses dèvent finer et monstrer ou l'en prendra gazon et bois si il y en fault. Item, une journée de poile à curer les bieux au mollin de la Porte, et aidier à fère les haies du manoir de Camembert et coupper tout le bois. Et dèvent les dites religieuses de amener en place, et doit aver chacun homme un denier, foy et hommage, reliefs, treizièmes et aides coutumières quant ils chient, comme dessus » (13 juin 1398).

H. 3769. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1413-1782. — Aveu de Jean Le Louvier, pour l'aînesse de la Petillière, devant Jean Jolis, sénéchal (1414) ; — de Richard Lenoir (1609). — Assignation donnée à Pierre Lenoir pour avoir à payer le treizième d'une acquisition par lui faite à Camembert (1782) ; — de Louis Le Prince (1778) ; — de François Le Roy (1772) ; — de Jean Le Sage, dit Baillehache sous le scel de Jean Jolis, sénéchal (8 février 1413, n. s.) ; — d'Etienne Le Sage, devant Jean Brunet, sénéchal (1454).

H. 3770. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1372-1585. — Fieffe faite par les religieuses d'Almenèches, à Jean Le Vavasseur, d'un hébergement pour tous les jardins des dites dames à Camembert (14 juin 1372). — Aveu rendu par Jean Jolis, sénéchal, par Simon Le Vavasseur (21 juin 1338) ; — devant Olivier du Barquet, par Jean Le Vavasseur (7 octobre 1454) ; — du même, devant Macé Hatesse (16 février 1473, n. s.). — Reconnaissance de rente, au profit de l'abbaye par Pierre Le Vavasseur (1585). — Aveu des héritiers de Jean Lisores (1568) ; — de Vincent l'Hoste (1543). — Fieffe par les religieuses, devant Jean Lebœuf, garde des sceaux de la châtellenie d'Argentan, à Michel Lonroy, de la pièce des Cortils (15 décembre 1389).

H. 3771. (Liasse). — 19 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1448-1749. — Aveu de Renaut Louvel devant Jean Le Chevrier, sénéchal, pour la Grande-Londe (18 juin 1448) ; — par le même devant Olivier du Barquet, sénéchal (29 mai 1453) ; — par Perrin Louvel, devant le même sénéchal (1464) ; — par le même, devant Macé Hatesse, sénéchal (1er juillet 1479) ; — par le même, devant Jean Hatesse, sénéchal (22 juin 1504) ; — par Jean Louvel, devant Laurent Thiremois, licencié ès lois, sénéchal (14 octobre 1554) ; — par Mary Louvel, devant Pierre Biard, licencié ès lois, commis de Laurent Thiremois (14 mai 1564) ; — par Jean Louvel (1617) ; — de Jean Gogel, pour le tenement au Louvet (1749).

H. 3772. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1469-1622. — Aveu rendu devant Jean Yver, licencié ès lois, sénéchal de Camembert, par Sébastien Malenguerrey, pour la Grande-Londe (8 juillet 1553) : — par François Malenguerrey (1622) ; — par Michel de Macey, prêtre, devant Olivier du Barquet, sénéchal, tenant les plaids au Pont-de-Vie, pour une pièce de terre joutant la sente de Salerne (13 décembre 1463) ; — par Pierre de Macé, curé de Camembert, devant le même sénéchal (1469) ; — par le même, devant Jean Thiremois, lieutenant du sénéchal (3 décembre 1472).

H. 3773. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1324-1389. — Obligation par laquelle Etienne Savary, clerc, reconnait devant Guillaume Gellée, tabellion, par acte passé sous le scel du vicomte de Trun, qu'il doit à Clément Chevalier, écuyer et à Agnès, sa femme, fille du dit Etienne, une rente de cinq sous (20 décembre 1324) ; — sentence rendue aux plaids de Trun par Jean Lescuier, vicomte d'Alençon et de Trun, obtenue par les hoirs de Me Jean de Corse,

chanoine de Bayeux, demandant exécution des biens de Jean Malherbe, pour payement d'arrérages d'une rente de 55 sous, pour laquelle les religieuses d'Almenèches avaient été appelées en garantie (vendredi après *Quasimodo* 1336). — Vente faite sous le scel d'Olivier Obal, garde du scel de la vicomté de Trun, devant Guillaume Charon, clerc, par Geffrey Malherbe et Jehenne sa femme, aux religieuses d'Almenèches, d'une rente de 10 sous, assise à Camembert (mercredi après la Saint-Jacques et Saint-Philippe, 1341) ; — par le même, à Etienne Savary, d'une pièce de pré appelée le Pré-du-Parc, plus un jardin, borné par un pommier de Gacel, qui demeure en devise (jeudi jour de Saint-Michel, en septembre 1343) ; — devant Jean Maufer, clerc, tabellion juré au siège de Caen par Etienne Savary à Richard Couard et à Denise, sa femme (jeudi avant la Toussaint, 1343). — Fieffe devant Jean Gardin, garde du scel de la vicomté de Trun par les abbesse et religieuses d'Almenèches à Guillaume Malherbe, de la métairie Savary, joutant le chemin de Fresne à Guerquesalles, moyennant une rente de 105 sous (1er juin 1384). — Reconnaissance de rente, au profit de l'abbaye d'Almenèches, par Jean Malherbe, aux plaids de Camembert, tenus par Jean de Bellere (12 juillet 1389).

H. 3774. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1413-1566. — Fieffe faite par les abbesse et religieuses d'Almenèches, sous le scel de Raoul Despallon, garde du scel de la vicomté de Trun, à Etienne Malherbe, de la métairie Savary, « que souloit tenir Jean Malherbe pour 6 livres de rente allant à la pitancerie, moyennant une rente de 70 sous t. Le preneur s'engage à faire construire « une maison à trois estres, bonne et suffisante, bois de chesne, assise sur icelui héritage, en laquelle icellui et ses hoirs demourront tous jours desors en avant, au plesir de Dieu, se force de guerre ou mortalitez ne les contraint d'en partir par certaine espace de temps, et auxi promiet le dit Etienne planter ou faire planter dedans ung an prouchain venant, jusques au nombre de deulx cens arbres, portant fruits, pepins frans ou entez, lesquez il entera ou fera enter dedans six ans. Aussi que l'icellui Etienne ne pourra vendre icelui héritage, ne chargier en rente oultre les soixante et dix soulz dessus dits à nulle personne quelconque » (15 juin 1413). — Fieffe faite devant Jean Bouillard, clerc tabellion, sous le scel de Blanchet Piffault, garde du scel de la châtellenie d'Essay, à Olivier Malherbe, d'héritages sis à Camembert (30 août 1456). — Aveu de Guillaume Malherbe, devant Laurent Thiremois, licencié ès lois, sénéchal de Camembert (1558) ; — de Guillaume Malherbe (1566).

H. 3775. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1596-1754. — Aveu de Pierre Malherbe à l'abbesse d'Almenèches, pour les héritages qu'il tient d'elle à Camembert (1596) ; — par Jean Malherbe (1611) ; — par Martin Malherbe (1619) ; — des enfants de Thomas Malherbe, pour un tènement appelé la Malherbière, sur lequel est assis un corps de logis (1680) ; — de François Malherbe (1754).

H. 3776. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1404-1549. — Publication faite aux plaids de Camembert, par Germain Facey, lieutenant de Jean Jolis, sénéchal, de la fieffe faite par les religieuses d'Almenèches, à Etienne Mallet, de deux pièces de terre à prendre en la couture de Falcoue (5 novembre 1404). — Aveu de Gillot Mallet (4 juillet 1469). — Fieffe par Jeanne, abbesse d'Almenèches, à Philippe Mallet, d'héritages sis à Camembert (23 décembre 1473). — Aveu de Martin Mallet (1549).

H. 3777. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1564-1684. — Aveu d'Etienne Mallet, pour les Champs de la Bove (1564) ; — de Pierre Mallet (1566) ; — de Christophe Mallet (1575) ; — de Marc Mallet (1596) ; — de François Mallet (1684).

H. 3778. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1325-1778. — Aveu de François Meneut, pour la petite Couture (1778) ; — de Jacob Metayer pour deux pièces de terre en herbage, avec deux maisons dessus (1617) ; — de Jean Michel, pour une pièce de terre nommée les Heudets (1550) ; — de François Millet (1778). — Constitution sous le scel d'Olivier, garde du scel de la vicomté de Trun, par Robert de Montigné, dit Lonri, aux religieuses d'Almenèches, d'une rente de 10 sous, pour la somme de 100 sous, assise sur une pièce de terre joutant Raoul Postel (le mardi après la Saint-Nicolas en mai 1325). — Déclaration de Perrotte, femme de Robert de Montigné, sous le même scel qui promet ne jamais rien réclamer sur la constitution précédente (lundi après la *Tiephaine*, 1341, n. s.). — Aveu de Jean et de Michel dit Morand, pour eux et Peronnelle Morant et de Pierre Le Barbier. à cause de sa femme, pour trois acres de terre sous l'aînesse Decaux (5 mai 1546) ; — de Nicolas Morand (1625) ; — d'Etienne Morand (1772) ; — de N. Moutier (1560) ; — de Louis d'Orville, écuyer, chevalier, chevau-léger de la garde du roi, demeurant à Chaumont, pour avancement d'hoirie de Pierre d'Orville, écuyer, seigneur du fief de Chesnay et de Tellières (1734).

H. 3779. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1413-1778. — Aveu de Guillot Patey, pour la Courtepièce, devant Jean Jolis, sénéchal de Camembert (8 février, 1413). — Vente par Jean Retoult, à

Gille Poussin, d'héritages, sis à Camembert (1573). — Aveu de Gabriel Perrin; — de Louis-François Pichonnier, curé de Camembert, pour son manoir presbytéral, plus pour l'herbage de l'Aumône et pour le pré du Trésor (1778) ; — de Jacques-Jean Pollin, écuyer, sieur du Moncel, mousquetaire du roi, fils d'Anne-Jacqueline de Saint-Denis, fille de feu Joachim de Saint-Denis, écuyer, seigneur de la Brévière, héritier de Charles de Saint-Denis, écuyer, sieur de Vaugoux (1754); — de Jean Postel, devant Philippe de Malevoe, sénéchal de Camembert, pour une pièce de terre joutant le Douet de la Fontaine (12 juillet 1384) ; — de Philippe Le Provost (1564) ; — de Marin Provost (1772) ; — de Pierre Quesnel (1754).

H. 3780. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1398-1664. — Aveu de Michel Raffin, sujet à hausser les écluses du moulin de Camembert, pour divers héritages sis en la dite paroisse (20 mars 1504, n. s.) ; — de Jacques Raffin (1664) ; — de Noël Raoul (1588) ; — de Jean de Remallart, au sujet de la réparation du bief du moulin de Camembert (22 juin 1398) ; — de Catherine Maillet, veuve de Nicolas Rimbault (1609); — d'Allain Rimbault (1625).

H. 3781. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1435-1554, — Aveu de Perrin de la Rivière, pour un tènement de six acres, joutant le chemin du Val-Bourde à la Rivière (12 octobre, 1435) ; — de Guillaume de la Rivière, devant Jean Le Chevrier, sénéchal de Camembert (9 juillet 1451) ; — de Jean de la Rivière, devant Olivier du Barquet, sénéchal (15 mai 1453) ; — du même, devant le même sénéchal (24 septembre 1463) ; — de Michel de la Rivière, devant Macé Hatesse, sénéchal (17 décembre 1476) ; — de Guillaume de la Rivière, devant Philippe Gouhier, lieutenant du sénéchal (19 octobre 1502) ; — de Jean de la Rivière, prêtre, et de Jean de la Rivière, frères, fils de feu Michel (7 mai 1339); — de Philippe de la Rivière (1548); — de François de la Rivière (1554).

H. 3782. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1559-1588. — Aveu de François Rivière (10 février 1559, n. s.). — Accord par lequel Sébastien Rivière, décharge Guillaume Dufour, prêtre, d'une rente de 27 sous qu'il devait à l'abbaye d'Almenèches, à cause du Pré-le-Roi, appartenant aux Rivière (26 avril, 1559). — Aveu de Philippe-Jean et Pasquier Rivière (1575) ; — de Sébastien Rivière (1581).

H. 3783. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1594-1669. — Aveu de Guillaume Rivière, pour une portion de terre, nommée le Planistre (1594) ; — de Christophe Rivière, curé de Guerquesalles (1599) ; — de Toussaint Rivière (1609).

H. 3784. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1611-1641. — Aveu de Laurent Rivière, pour une pièce de terre nommée le Désert (1611) ; — de Marin Rivière, prêtre, curé d'Aubery (1631) ; — de Sébastien Rivière (1641).

H. 3785. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1651-1779. — Aveu de Pierre Rivière, pour un héritage appelé le Hocquet (1651) ; — de Robert Rivière (1778). — Vente par Hilaire-Jacques Rivière, journalier à Camembert, à Pierre Le Noir, d'une portion de son patrimoine (1779).

H. 3786. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1414-1754. — Aveu de Mathieu Roussel, pour divers héritages, sis à Camembert (1553) ; — de Guillaume Rosey (1554) ; — de Richard Sehier (1560) ; — de Jean Thirault (24 février 1414, n. s.) ; — de François Olivier de Thiremois, écuyer, sieur de Pretot (1683) ; — de Thomas Toutain (1754) ; — de Marin Le Français, trésorier de l'église de Camembert, pour le pré du trésor, contenant demie acre (1665).

H. 3787. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1413-1538. — Obligation par laquelle Robin Vassal s'engage à payer à l'abbesse d'Almenèches une rente de deux sous et en outre cinq deniers, « toutes taiz qu'elle yra au dit lieu de Camembert, pour ses offrandes fere à l'église, » à cause de deux lottereaux de terre assis en la dite paroisse, auprès de la dite église (6 avril 1413). — Aveu de Raoulin Vassal, pour le Val Ferant (1467) ; — par Péan Barbette et Pierre Vassal (1479). — Accord entre Simon Hardy, prêtre, procureur de l'abbaye d'Almenèches, et Guillaume Le Clerc, écuyer, sieur de la Motte (1538).

H. 3788. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1473-1772. — Décret d'héritages, appartenant à Pierre Vasse, pour défaut de payement d'arrérages de rentes dues à l'abbaye d'Almenèches (12 mai 1473). — Fieffe faite par l'abbaye à Pierre Vasse, d'héritages sis à Almenèches (2 mars 1498). — Aveu de Jean Vasse pour les mêmes héritages (1567) ; — de Marin Vasse 1772) ; — de Michel Luc Le Blanc, sieur de Folval, (écuyer de la compagnie des gendarmes de la garde du roi, fils de Luc Le Blanc, écuyer, sieur de Beauport, fils de Guillaume, officier de lareine, lequel avait épousé Barbe Brunet, sœur de Jacques Brunet, chef de panneterie; des mêmes héritages, à lui échus par échange avec Marin Vasse (1748).

H. 3789. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1422-1777. — Aveu de Jean Vicaire, pour héritages sis à Camembert (1507) ; — de Mathieu Vicaire (1534) ; — de Jean Vicaire (1596) ; — de Jean Vivier (1542) ; — de Pierre du Vivier (1777). — Fieffe par l'abbesse d'Almenèches à Richard Yvon, des prés de Mares (25 juin 1422). — Bail à ferme pour trois ans, au même, d'une maison de bois, sise au bourg de Camembert, moyennant un loyer de 12 sols 6 deniers, à la charge de la mettre « en bon estat et mesnagement que nous puissions descendre et séjourner et avoir chambre et logis à nous et à nos séneschaux, toutesfois que nous ou les nostres yrront par de là ».

H. 3790. (Liasse.) — 3 pièces, papier ; 2 plans.

XVIII^e siècle. — La Cambe. — Plan terrier colorié du Hameau-Perré. — Indice du plan du Hameau-Herré : MM. du Boscrenoult, Pierre Le Clerc, Philippe et Marin Le Barbier, Jean, Jacques et Louis Pesnel, M. de Guerpel.

H. 3791. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1663. — Echange consenti par l'abbesse d'Almenèches et par les religieuses, capitulairement assemblées, par lequel elles cèdent à Claude de la Hocgue, écuyer, seigneur du Marais et de Raveton, conseiller du roi, général en la cour des aides de Normandie, les tenures, mouvances, droits et rentes seigneuriales quelles possèdent dans les paroisses de Crocy et du Marais, consistant en deux aînesses ou vavassories, nommées l'une l'aînesse Bougon, composée de vingt-et-une acres, sujette en deux chapons et 21 sous de rente seigneuriale, l'autre nommée l'aînesse à la Dame, contenant 18 acres, sujette en 23 sous de rente seigneuriale et plusieurs autres terres tenues simplement et nuement, pour lesquelles il est dû deux chapons et 31 sous de rente. En contréchange, le sieur de la Hocgue leur cède la tenure et mouvance, droits et rentes seigneuriales, à lui appartenant, aux droits du seigneur comte de Montgommery, suivant le contrat fait avec lui, passé devant les tabellions de Crocy, d'une aînesse contenant trente-cinq acres, sise au Hameau-Perret, paroisse de la Cambe, pour laquelle et autres terres, il est dû un chapon et 2 sols 6 deniers de rente seigneuriale, pour être incorporée au fief de Camembert. Il leur transporte, en outre, plusieurs rentes montant à 20 livres 11 sols, l'une de 12 livres 6 sols sur une maison et hébergement en labour, jardin et plant, assis en la paroisse de Crocy, au hameau des Germains, dont M^e Etienne Fouasse, ministre de la religion P. R. à Crocy, avait subrogation à son profit, par acte du 25 juillet 1662, comme en ayant hérité avec Henri Poulain, héritier de feu Thomas Poulain, l'autre de 14 livres 5 sols, sur les représentants de Paul Viel, pour une maison assise en la même paroisse, au hameau des Cordiers, transportée par Robert des Fourneaux, à son profit, le 14 décembre, même année. Par le même acte le sieur de la Hocgue, remet à l'abbaye une fieffe ci-devant faite par la deffunte abbesse, à François de Valois, écuyer, sieur de Bourneuf, du droit de colombier, moyennant une rente de 10 sous et 6 pigeonneaux, « laquel fieffe portoit grand préjudice au fief de Camembert, lequel n'ayant point de droit de colombier que celuy fieffé au dit de Valois, étoit mieux estimé et de beaucoup de moindre valeur que si ce droit de colombier y estoit réuni, iceluy sieur de la Hocgue ayant le droit de Charles de Valois, écuyer, fils du dit François » (31 mars 1663). — Délibération capitulaire des abbesse et religieuses, portant consentement au dit échange.

H. 3792. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1702-1778. — Procès entre l'abbaye d'Almenèches et Maurice de Gautier, écuyer, seigneur de Bernières et de Montreuil-Blavette, patron de la Cambe et de Louvières, en partie, au sujet des droits de treizièmes de la vente faite par Jean Paynel, sieur des Saussées, par Jacques de Broques, écuyer le 7 septembre 1707, d'une pièce de terre nommée le Parc-du-But, pour 650 livres, déclarée rélevante de la comté de Montgommery, sous l'aînesse Masson, appartenant à l'abbaye, mais reclamée par Maurice de Gautier, comme relevant de la seigneurie de Montreuil. — Mémoire de M. de Gautier. — Réponse de l'abbaye d'Almenèches, qui produit un aveu de 1604, rendu pour la dite pièce de terre. — Aveu de Louis Alliot, sieur du Val, du 11 juillet 1702, pour la même terre. — Aveu de Jacques Paynel, aîné de la vavassorie du Hameau Perrey, contenant 32 acres (1753). — Lettre du baron de Briouze à l'abbesse d'Almenèches, au sujet de la tenure d'une vergée de terre appelée la Cour Valentin (1758). — Vente par Charles Paynel-Desjardins, à messire Henri de Guerpel, écuyer, de divers héritages, sis à la Cambe (1768). — Aveu de Guy de Paynel, sieur de la Pallière, pour l'aînesse du Hameau-Perrey (1778).

H. 3793. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

Vers 1200. — Les Champeaux. — Charte de Richard des Erables *(de Erabliis)*, chevalier, contenant donation à l'abbaye et aux religieuses d'Almenèches, d'une pièce de terre sise près de la Couture, qu'il possède à Grateil (*Gratuil*). — En récompense de cette donation, l'abbesse A. lui a donné la somme de quarante sous t. (s. d.).

H. 3794. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1760-1514. — Débat de tenure entre l'abbaye d'Almenèches et Thomas d'Echalou, écuyer, seigneur de Champeaux. — Ajournement donné aux assises d'Argentan, par Geoffroy Moynet, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant général du bailli d'Alençon (19 janvier 1505, n. s.). — Sentence du même, sur le même procès (7 mai 1514). — Aveu de David Bouget à l'abbesse d'Almenèches, pour le Parc Lochard, contenant 3 acres et demie, à cause d'autre héritage tenu de la sieurie de Champeaux (1629) ; — de Gille Roger (1691) ; — de Gille Roset, bourgeois de Vimoutiers (1650) ; — d'Antoine Dornois, bourgeois de Paris (1656) ; — de François Gravelle, sieur des Parcs, officier de la maison du roi (1686) ; — de Denis du Berne, écuyer (1760).

H. 3795. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

Vers 1775. — Observations présentées au nom de l'abbesse d'Almenèches, en qualité de grosse décimatrice, au curé de Champeaux, au sujet d'un droit de dîme par lui contesté en la paroisse des Lignerits, sur la terre du Bois-Ressart, appartenant à M. Rioult, et sur la limite des deux paroisses, marquées par un ruisseau qui reçoit les eaux de l'Hôtellerie-Farou, à Camembert et procure l'eau aux étangs de M. Rioult.

H. 3796. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1545-1613. — Chapelle-Souquet (Calvados). — Lots et partages, par devant Noel Bourget et Robert Hodin, tabellions à la Chapelle-Souquet, entre Gervais et Denis Gontier, frères, bourgeois de la Chapelle-Souquet, des héritages de Thibault Gontier, leur père (4 avril, 1545). — Vente d'héritages sis à la Chapelle-Souquet, par François Legay au sieur Gontier (1546). — Lots et partages de Gervais, Jacques et Louis Gontier, fils de Thibault Gontier, bourgeois de la Chapelle-Souquet, Guillemine Deschamps, veuve de défunt André Deschamps, stipulant pour Pierre Gontier, mineur (1613).

H. 3797. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1259-1663. — Crocy. — Inventaire des aveux, titres et enseignements, tant des terres tenues nuement que de deux aînesses, l'une appelée l'aînesse à la Dame, l'autre l'aînesse Bougon, qui s'étendent aux paroisses de Crocy et le Marais, baillées par échange à Monsieur de la Hogue : 1° l'aînesse à la Dame. Aveu rendu par Michel Martin, en juillet 1389 ; — par Jean Martin, en 1412 ; — par Roger Martin, en 1475. — 2° l'aînesse Bougon. Aveu rendu par Jean Martin, le 19 mai 1385 ; — par Jean Leroy fils, Colin, aîné (1404) ; — par Jean Boscher (1556). — Fieffes : à Girard Martin, de cinq acres de terre, par 30 sous 9 deniers (1486) ; — à Jacques Mestier (1489) ; — à Robin Martin, d'un lottereau de terre, avec la masure, par 2 sous de rente (2 octobre 1410). — Aveu rendu par Jacques Martin (1473). — Charte de Nicolas Choquart, de la paroisse du Marais *(de Marest)*, à Adam Chesnel, d'une rente de 6 sous, assise à Crocy (janvier 1259, n. s.).

H. 3798. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1449-1525. — Fieffe par l'abbesse d'Almenèches, devant Robert Guerpel, garde du scel de la vicomté d'Exmes, à Guillaume Greslet, de six vergées de terre, joutant M. de Harecourt, en la paroisse de Crocy (25 février 1449, n. s.). — Constitution par Pierre le Buge, de Crocy, à Regné Angot, pour 42 sous 6 deniers, d'une rente de 4 sous, assise sur tous ses biens, sous le scel de Léonard des Buats, écuyer, vicomte de la Carneille (27 mars 1525, n. s.).

H. 3799. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1549-1556. — Aveu rendu devant Laurent Thiremois, sénéchal de la baronnie de Camembert, par Jean Martin, pour héritages, sis à Crocy (30 juin 1449) ; — par Martin Piquot, pour héritages tenus en la vavassorie de Noël Le Roy (5 juillet 1550) ; — d'Etienne Gouhier, pour héritages joutant Pierre Bourget (id.) ; — de Robert du Four (17 avril 1551) ; — de Colas Bourget (1555) ; — de Jacques Martin (mars 1556, n. s.)

H. 3800. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1564-1748. — Vente par Nicolas Gay, bourgeois de Crocy, à Guillaume Le Fèvre, d'héritages sis en la dite paroisse (1564) ; — par Robert Boschier, à Germain Bourdon, d'une vergée de terre labourable sise à Crocy (1571) ; — par Simon Roussel, bourgeois de la Chapelle-Souquet, à Michel et à Gilles Boscher, d'héritages assis à Crocy (1606). — Donation par Robert Boscher, âgé de soixante-douze ans, à Gille Boscher et aux enfants de Michel Boscher, ses fils, et à Jacques de Brasdefer, écuyer, sieur de Manneville, de tous les héritages et de toutes les rentes qu'il possède à Crocy (1610). — Aveu de Jacob Foulon pour héritages sis à Crocy (1614). — Vente par Robert de Fourneaux, sieur de Vittrey, à Paul et Simon Viel, d'une pièce de terre joutant le grand chemin de Falaise, à Crocy (1630). — Transport par André du Chastel, écuyer, sieur du Hamel, et par demoiselle Françoise de Fourneaux, sa femme, d'avec lui civilement séparée, quant aux biens, résidant en la paroisse de Fourches, à Claude de la Hogue, écuyer, seigneur du Marais, conseiller du roi, général en la cour des aides de Normandie, d'une rente de 14 livres 5 sous, à prendre sur la constitution de Paul Viel (1662). — Reconnaissance de la dite rente par Judith Badouet, veuve de Simon Viel (1675) ; — par Jacques Badouet (1748).

H. 2801. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1537-1569. — Fontaine-les-Bassets. — Accord sous le scel de Michel Avesgo, garde des sceaux d'Argentan, entre Robert du Four et Robin Gontier, de Fontaine-les-Bassets au sujet d'une exécution requise, faire faire par le dit du Four, sur les héritages du sieur Gontier, pour arrérages de vingt années de 12 deniers tournois de rente (1537). — Quittance donnée par Jacques Meneult, bourgeois de la Chapelle-Souquet, à Jean Martin, de la paroisse du Marais, de la somme de 50 sous, pour l'amortissement d'une rente assise en la paroisse de Fontaine-les-Bassets (1665). — Vente par Jean Martin à Marguerin Hodin, d'une demie acre de terre assise en la paroisse de Fontaine-les-Bassets, au réage dit sur le Clos (1569).

H. 3802. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

XII^e siècle-1372. — Guerquesalles. — Vidimus donné sous le sceau de l'officialité de Sées, le jour de la fête Saint-Pierre-aux-Liens 1371, d'une charte de Hugue de Guerquesalles (*Garguesalle*) contenant confirmation à l'abbaye de Notre-Dame d'Almenèches, du consentement de Geoffroi, son fils, de deux gerbes de la dîme de son fief de Guerquesalles, que ses ancêtres ont données à la dite abbaye (s. d.). — Lettre du vicaire général d'Alfonse Chevrier, évêque de Lisieux, qui certifie que Guillaume Chiret, curé d'une des portions de l'église Saint-Germain-de-Guerquesalles, a reconnu devant lui qu'il devait à l'abbesse et aux religieuses d'Almenèches un septier de froment de mesure de Vimoutiers (1372, lundi après la fête Saint Maur, abbé).

H. 3803. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1376. — Sentence de Pierre du Motay, vicomte d'Argentan et de Trun, au sujet des dîmes de Guerquesalles : « après ce que Garin Le Charpentier, attourné des religieuses dames et honneste l'abbesse et couvent d'Aumenesches, d'une part et Robert et Aubin diz les Proudeshommes, eulx disans estre fermiers des diesmes de Garguesalle, d'autre, se furent présentez pour faire que reson soit et que ilz ont esté envoiez au saon de l'enqueste d'une veue qui faite avoit esté par entre eulx et que plusieurs paroles eurent esté dites, sur ce que le dit attourné disoit que un des veours appellez, Etienne Aubert, ne devoit estre en reconnoissance de la dite enqueste, mais y avoit saon, tant parce qu'il estoit homme resséant, tenant et justisable de Tassin de Valjouer et sa fame, à cause d'elle, que par plusieurs autres resons que il disoit et desclaroit, tant de fait que de droit, et que les dessus diz, eulx disans estres fermiers, disant et maintenant le contraire, ainsi par plusieurs que ils déclarèrent, les dites parties de leur resons proposées et respondues pour entrer en jugement qui lour fut commandé à bailler par escript dedans temps deu. Donné comme dessus. Brochard » (lundi 16 septembre 1376) ; — de Thomas Viel, lieutenant de Pierre du Motay, vicomte d'Argentan et de Trun, portant ajournement donné aux soi disant fermiers des dîmes, avec mandement au premier sergent de la vicomté d'oter et de mettre « la chose contentieuse, avecques les exfruits et levées d'icelle, en main de justice et les bailler en garde à tels gens qui en puissent et sachent respondre toutes fois que mestier sera » (jeudi 19 septembre 1376).

H. 3804. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1377-1378. — Sentence de Jean Le Conte, bailli d'Alençon, contenant ajournement donné aux prochaines assises d'Argentan, à Pierre du Mottay, vicomte de Trun et d'Argentan, à la requête des abbesse et religieuses d'Almenèches qui se plaignent de ce qu'il les a « grevées, fait tort ou défailli de leur faire droit en certaine cause ou besoigne touchant elles, d'une part, et Robert et Aubin diz les Proudes hommes, eulx disans estre fermiers frans des diesmes de Guerquesalles » (janvier 1377, n. s.) ; — du même, qui ordonne de laisser le procès en l'état jusqu'aux prochaines assises (12 janvier 1377, n. s.) ; — du même contenant compromis entre Robert Proudhomme, attourné de messire Guillaume le Jambu et de messire Jean des Allées, prêtres, recteurs de l'église de Guerquesalles, chargés de garantie par Aubin Proudhomme et pour le dit Robert, fermiers des dîmes de Guerquesalles et Garin Le Charpentier, attourné des abbesse et religieuses d'Almenèches, par lequel messire Jean de Prulay, prêtre, seigneur et personne de Fresnay-le-Samson, est nommé arbitre du dit procès (1^er décembre (1378).

H. 3805. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1380-1381. — Sentence arbitrale prononcée devant Thomas Viel, lieutenant général de Pierre du Motay, vicomte d'Argentan et Trun, par Jean de Prulay, seigneur et personne de Fresnay-le-Samson, qui « bien et duement informé, par plusieurs gens notables, dignes de foy, des raisons de foy et eu conseil à plusieurs saiges de celles de droit, si comme il disoit, dist son dict et sentence et, par vertu du dit compromis, à la manière qui en suit : c'est assavoir que les diz rectours, pour eulx et chargiés, paieront et rendront as dites religieuses ou à leur commandement, quatre septiers de froment, bon et suffisant, à la mesure de Guerquesalles, dedens trois sepmaines venant après la date de ces lettres, pour cause et par raison des parts des dites diesmes de Guerquesalle, du temps passé que

les diz rectours pour eulx et chargiés, comme dict est, avoient cuilli ou certaine personne pour eulx et en leur nom » (12 juillet 1380). — Mandement de l'official de Lisieux, adressé au curé de Camembert (*de Campo Manberti*) pour l'exécution de la précédente sentence (second dimanche après Pâques) (*qua cantatur in ecclesia Misericordia Domini 1381*) ; — de Thomas Viel, lieutenant général de Pierre du Motay, vicomte d'Argentan et de Trun, qui condamne chacun des deux curés de Guerquesalles à payer, leur vie durante, à l'abbaye d'Almenèches, un septier de froment et un septier d'orge, mesure de Vimoutiers « demourant tout entier et vray congneu le droit des dites religieuses après le trépassement des diz prestres à avoir et demander les deux parts des dites diesmes, si comme elle le porte par vrayes et loyaulx chartres, sans jamais leur estre reprouchées, soit à cause du dit procès soit autrement. Et quant aux arrerages du temps passé, la sentence qui aultrefoiz a esté dite par le dit arbitre demourrera en sa vertu » (6 septembre 1381).

H. 3806. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1414. — Accord passé sous le sceau de Girot Droullin, écuyer, garde des sceaux de la vicomté d'Exmes, devant Jean Ameline, clerc tabellion juré en la dite vicomté ès parties de Vimoutiers, au siège de Trun pour Exmes, entre Regnault Guernon, curé d'une des portions de l'église de Guerquesalles qui avait refusé de payer à Pierre Damay, curé de Torp, procureur de l'abbaye d'Almenèches, sa part de quatre septiers de blé, dus à la dite abbaye sur la dime de Guerquesalles et avait même usé à son égard de paroles injurieuses. Regnault Guernon, pour éviter à procès, promet de payer désormais à l'abbaye tous les ans un septier de froment et un septier d'orge, mesure de Vimoutiers (10 août 1414).

H. 3807. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1505. — Procurations données sous le scel de Richard Busac, écuyer, garde du scel des obligations de la vicomté de Turenne par Me Robert Anzeray, prêtre, commendataire perpétuel de la prieuré cure de Valière (?) et de Guerquesalles, à Etienne Le Blanc, père, Nicole Duprey, prêtre, Pierre Augier, Pierre Le Roy, écuyer, pour terminer les procès qu'il peut avoir (21 septembre 1505) ; — devant Colin Jouen, bailli de la haute justice des Malades de la Magdelaine de Lieurray, par Mathieu Le Conte, curé de Guerquesalles et de Vandœuvre, à Etienne Le Blanc, prêtre, Pierre Pigache, écuyer et autres (7 octobre 1505).

H. 3808. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1505-1506. — Sentence de Geoffroy Moynet, licencié ès lois, lieutenant du bailli d'Alençon aux assises d'Argentan, entre Guilaume Richer, prêtre, procureur des abbesse et religieuses d'Almenèches et Etienne Le Blanc, prêtre, procureur de Mes. Robert Fugeret et Mathieu Le Conte, curés des deux portions de l'église de Guerquesalles, porteur de doléances par eux prises et levées sur Jean Pitart, écuyer, lieutenant général du vicomte d'Argentan et d'Exmes, au sujet de l'exécution requise sur les dits curés, pour avoir payement des arrérages de quatre septiers de blé, deux de froment et deux d'avoine, montant à 84 boisseaux, appréciés à 19 livres 4 sous 6 deniers. Le dit Richer ayant fait apparoir, par instrument duement autorisé, comme le dit Le Conte, l'un des dits curés, avait, en l'an 1484, baillé à ferme sa portion du dit bénéfice à Me Gilles Moulin, prêtre, à la subjection de payer, par chacun an, aux dites religieuses, le dit blé, « Mesme estoit rapporté en serment du dit Le Blanc, que depuis le temps qu'il a été fermier du dit bénéfice, il avoit fait payement du dit blé aux dites religieuses qui n'en avoient voulu jurer. Les parties sur ce bien bien à plain ouyes, fut par nous dit, en suivant l'oppinion des sages assistants de la court, que les dits curés garantiroient en deniers et que les dites religieuses nous informeront de leur dite droiture et possession » (13 novembre 1505) ; — de l'official de Lisieux, fulminant des peines canoniques, contre le sieur Le Blanc, fermier des dîmes de Guerquesalles, en raison du refus qu'il a fait de payer à l'abbaye d'Almenèches les quatre septiers qui lui appartiennent (samedi après la Translation de saint Benoît, 1505). — Désistement devant le bailli d'Alençon, par les curés des deux portions de Guerquesalles, de leur refus de satisfaire à la réclamation de l'abbesse d'Almenèches, au sujet de la rente de quatre septiers qu'ils lui doivent (25 juin 1506).

H. 3809. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1529-1531. — Sentence rendue aux plaids de Trun, par Robert Le Vieil, écuyer, licencié ès lois, lieutenant du vicomte d'Argentan, contenant estimation de 16 boisseaux de froment et de 16 boisseaux d'orge, mesure de Vimoutiers, réclamée par Jean Mycet, prêtre, curé de Guerquesalle, à l'abbaye d'Almenèches, en présence de Jean Vasse, procureur des religieuses, et de Jean de Calmesnil, procureur du dit curé, à savoir le froment à 15 sous, et l'orge à 12 sous (13 juillet 1529). — Sentence de l'official de Lisieux, sur la même réclamation (22 novembre 1529). — Sentence de provision rendue par Robert Le Vieil, qui adjuge 32 boisseaux de blé à l'abbaye d'Almenèches (29 mars 1531, n. s.).

H. 3810. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1532-1533. — Sentence de Michel Avesgo, écuyer, lieutenant ès vicomtés d'Argentan et Exmes, qui déboute

Jean Misset, curé d'une des portions de l'église de Guerquesalles, de l'appel qu'il avait fait d'une sentence rendue contre lui, au sujet de la rente en grain due à l'abbaye d'Almenèches (11 mars 1532, n. s.). — Accord entre l'abbesse et les religieuses d'Almenèches et Jean Misset, en présence de noble homme François de Calmesnil, sieur d'Orval (24 mai 1533).

H. 3811. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1536-1540. — Sentence rendue aux assises d'Argentan, par René d'Amilly, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon, contre Jean Misset, curé de l'une des portions de Guerquesalles, au sujet de la rente en grain réclamée par l'abbesse d'Almenèches (3 janvier 1536, n. s.) ; — aux plaids de Trun, par Robert Le Vieil, lieutenant du vicomte, sur l'élection soutenue par Pierre Mallet, procureur de l'abbaye, contre Denis Toussaint, vicaire de Guerqueralle (26 octobre 1538) ; — du même, contre Jean Miset, curé d'une des portions de l'église (9 juin 1540).

H. 3812. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1563-1567. — Mandement de Guillaume de Laulnay, écuyer, licencié ès lois, lieutenant du bailli d'Alençon ès vicomtés d'Argentan et Exmes, ordonnant de faire exécution sur les curés de Guerquesalles, pour payement d'arrerage de deux septiers de froment et deux septiers d'orge (3 décembre 1563) ; — de François Perrault, écuyer, licencié ès lois, lieutenant du bailli d'Alençon ès vicomtés d'Argentan et d'Exmes contre Gilles Lasseur et Robert Motte, curés des deux portions de l'église d'Almenèches, pour payement de la même rente (17 juin 1566). — Ajournement donné par Jean Brunel, écuyer, licencié ès lois, exerçant la juridiction de bailli ès vicomtés d'Argentan et d'Exmes, en la cohue et auditoire d'Argentan, comme plus ancien avocat, pour l'absence du bailli d'Alençon, aux curés de Guerquesalles et à noble homme Floridas de Beaulieu, sieur de Guerquesalles (14 juillet 1567) ; — par Hector Droullin, écuyer, licencié ès lois, plus ancien avocat pour la récusation du lieutenant du bailli (25 août 1567).

H. 3813. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1567-1568. — Mémoire pour les religieuses d'Almenèches contre les curés de Guerquesalles. — Arrêt du parlement de Rouen qui condamne Gilles Le Lasseur et Pierre Mottey, curés de Guerquesalle, au payement de la rente en grain réclamée par l'abbaye d'Almenèches (24 décembre 1567). — Signification du dit arrêt, faite par Robert Broussais, sergent vicomtal ès vicomtés d'Argentan et d'Exmes (8 mars 1568). — Désistement par noble et discrète personne Gilles Le Lasseur, prêtre, curé de l'une des portions de l'église de Guerquesalles, en son nom et au nom de Me Robert Mottey, curé de l'autre portion, à son opposition à l'arrêt précédent (24 juillet 1568).

H. 3814. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1569-1570. — Sentence de provision rendue en faveur des abbesse et religieuses d'Almenèches, contre Gilles Le Lasseur et Robert Mottey, curé de Guerquesalles, par Hector Droullin, écuyer, licencié ès lois, exerçant la juridiction de bailli comme plus ancien avocat, pour son absence et la récusation de son lieutenant (30 mars 1569) ; — de Guillaume de Laulnay, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant en les vicomtés d'Argentan et d'Exmes, qui ordonne que les religieuses firent leurs clausions, pour être jugé aux prochaines assises, sur l'action de Floridas de Beaulieu, sieur de Guerquesalle (28 novembre 1570).

H. 3815. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1571-1573. — Suite du procès entre les abbesse et religieuses d'Almenèches et les curés de Guerquesalle. — Lettre de Chancellerie de François, fils et frère de roi, duc d'Alençon, Evreux et Château-Thierry, comte du Perche, Dreux, Montmeillan, Beaumont-sur-Oise et Chaumont-en-Vexin, seigneur des pays, terres et bailliage de Caen et Cotentin, de Sezanne, Pontoise, La Ferté-Aleps, pair de France, obtenues par Floridas de Beaulieu, sieur et patron de Guerquesalles (Alençon le 15 avril 1572). — Mémoire présenté par les religieuses d'Almenèches à la cour de l'échiquier d'Alençon. — Taxe des quatre livres allouées par Nicolas Paulmier, conseiller de Monseigneur le duc en la cour de l'échiquier et conseil d'Alençon, au sergent qui a apporté du greffe d'Argentan, un sac contenant les faits et écritures du procès entre le sieur de Beaulieu et les dames d'Almenèches (19 septembre 1573).

H. 3816. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1574-1579. — Assignation donnée aux curés de Guerquesalles pour être présents à l'appréciation des grains de la dîme (2 février 1574). — Lettres de chancellerie du conseil d'Alençon, obtenues par les religieuses d'Almenèches (10 septembre 1575). — Arrêt de l'échiquier d'Alençon, qui met à néant l'appel des curés de Guerquesalles et du sieur de Beaulieu (8 novembre 1576). — Mandement de Geoffroy Grimoult, écuyer licencié ès droit, lieutenant général, civil et criminel au bailliage d'Alençon, qui ordonne de faire exécution sur Robert Mottey, curé de l'une des portions de l'église de Guerquesalles (16 décembre 1578). — Sentence de Guillaume Delaunay, lieutenant en la vicomté d'Argentan, qui reçoit le saon baillé par les religieuses

d'Almenèches, contre les témoins produits par le sieur de Beaulieu (23 septembre 1579).

H. 3817. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1605-1608. — Requête de l'abbesse d'Almenèches au Parlement pour obtenir remise des pièces produites par elles contre Jacqueline Le Lasseur et contre les héritiers du sieur de Beaulieu et de François Mottey, curés de Guerquesalles (1605). — Sentence de Jacques Herembert, écuyer, licencié ès lois, sieur de la Rivière, lieutenant ancien, civil et criminel du bailli d'Alençon aux sièges d'Argentan, Exmes et Trun, qui condamne Jean Thieulin et Christofle Rivière, prêtres, curés de Camembert, au payement de vingt-cinq arrérages échus de 2 setiers de froment et de 2 setiers d'orge, réduits à 25 boisseaux de froment et 25 setiers d'orge, mesure ancienne de Vimoutiers, sur la grosse dîme de Guerquesalle (11 avril 1606).

H. 3818. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1636-1662. — Mémoire signé Herembert, pour l'abbesse d'Almenèches, répondant par François Mallet son fermier, en la baronnie de Camembert, contre Me Pierre Davy, curé de Guerquesalle, faisant mention d'une transaction du 17 novembre 1618, entre l'abbesse d'une part, Me Jean Thieulin et Christophe Rivière, curés de Guerquesalle, et encore Anne de Sabrevoys, dame de Guerquesalles (1636). — Second mémoire signé Pichat, dans lequel l'abbesse déclare qu'elle aurait pu faire voir « plus particulièrement comme Charles Martel, qualifié bien à propos du titre de roy par les plus graves auteurs, entre autres par le docte Benedict, in cap. Raynutius, in Verbo Raynut, puisqu'il disposoit avec un pouvoir et authorité absolue de l'estat de la France, *ut refert Gaguin*, livre 3 et 4, donna toutes les dîmes aux gentilshommes. Ce qui fut depuis confirmé par le concile de Latran; d'où l'on voit encore plusieurs seigneurs et gentilshommes qui les possèdent, comme le seigneur, comte de Montgommery à Escots, le seigneur d'O et plusieurs autres dans ce pays. » — Réponse pour le curé de Guerquesalles, signe Le Conte. « Les dixmes sont présumées avoir appartenu au seigneur et patron, non pas au droit de la donation de Charles Martel, qui ne fut jamais roy, comme a voulu dire la dite dame, mais pour ce que dès auparavant le cristianisme mesme les laïques tenoient et possédoient les dixmes par droit héréditaire et en fief, ainsi que tout autre sorte de biens, comme cela seroit justifié par bons auteurs, si le jugement de ceste cause en dépendoit ». — Copie du bail à ferme par l'abbesse et les religieuses d'Almenèches, capitulairement assemblées, à Jean Delahaye, des fiefs, terres et seigneurie de Camembert, avec les rentes et dîmes qui en dépendent, pour 800 livres, à la charge de suivre les procès qui pourraient naître à l'occasion du dit bail (1660). — Sentence de Jacques Paynel, écuyer, sieur de Bordes, lieutenant général du bailli d'Alençon pour les vicomtés d'Exmes et d'Argentan, qui condamne Alexandre de Lieury, prêtre, curé de Guerquesalles, à lui payer 25 boisseaux de froment et 25 boisseaux d'orge, mesure de Vimoutiers en exécution de la sentence rendue contre Pierre Davy, son prédécesseur, le 2 septembre 1649 (1661).

H. 3819. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1669-1784. — Bail à ferme par Alexandre de Lieurey, curé de la première portion de Guerquesalles, à Nicolas Taillefer, d'une portion de son temporel pour 380 livres (1609). — Quittance donnée par le même à Nicolas Taillefer, d'un quartier de toutes les dîmes, montant 215 livres : « sur icelle somme je payerai à sa descharge la pension due aux dames d'Almenesches que nous avons estimée à 40 livres 38 sous 4 deniers de rente dus des décimes et 35 sous pour les droits de visites et calendes » 1669. — Sentence d'Etienne Defieux, prêtre, licencié en droit, abbé commendataire de Beaulieu, chanoine et archi diacre de Rouen, grand vicaire de l'archevêque et official en la juridiction archiépiscopale, contre Gille Gouhier, curé de la seconde portion et Alexandre de Lieurey, curé de la première portion du bénéfice de Guerquesalles, au sujet de la rente en grains due à l'abbaye (20 novembre 1675). — Saisie du temporel de la cure de Guerquesalles, pour défaut de payement de la rente due à l'abbaye d'Almenèches (8 juillet 1676). — Sentence de l'officialité de Rouen, qui confirme celle du 20 décembre précédent (11 septembre 1676) ; — de Jacques du Four, écuyer, sieur de Bellegarde, seigneur et patron de Moulins, lieutenant général du bailli d'Alençon, aux vicomtés d'Argentan et d'Exmes, contre Alexandre de Lieurey, prêtre, écuyer, curé de Guerquesalles (1682). — Bail à ferme par l'abbesse d'Almenèches, à Nicolas de Corneville, prêtre, curé de Guerquesalles, du droit de 50 boisseaux de grain qu'elle a droit de prendre sur les deux portions des curés de la dite paroisse, pour 120 livres (1741) : — au même, pour 140 livres (1750). — Sommation faite à Jacques Philippe Cardon, curé des deux portions du bénéfice de Guerquesalles, d'avoir à payer la rente due à l'abbaye (1760). — Note relative aux anciennes mesures usitées dans la vicomté d'Argentan ; le muid contient 12 setiers et chaque setier 16 boisseaux de la contenance de 20 pots. L'ancienne mesure était de 20 pots au boisseau.

H. 3820. (Liasse.) — 2 plans coloriés.

XVIIIe siècle. — Plan terrier de la paroisse de Guerquesalles sur lequel on remarque les différents cours d'eau, la Vie, le ruisseau de la Motte, le douit du

Vaumelle, le douit Bove, les bois de Rougemare, du Buisson, du Bué et de Malvoue, le Bosc Gérard, le Bois Hébert, le Parc Boulogne, les Hagués ou le Désert, le château, le moulin, l'église et le presbytère de Guerquesalle, le manoir de la Cocardière, la seigneurie de Saint-André-en-Gouffern, la cour de la Ruine. — Plan des paroisses de Guerquesalles et du Pont-de-Vie, avec l'indication des fiefs de Guerquesalles, la Cocardière, du fief de Graville, appartenant au roi, à cause de son domaine d'Argentan, et des dépendances de l'abbaye de Saint-André-de-Gouffern.

H. 3821. (Liasse.) — 1 plan colorié.

Vers 1780. — Les Lignerits. — Plan colorié de la paroisse des Lignerits, orné d'un cartouche aux armes de Mme de Tane, abbesse d'Almenèches, dans lequel figure le manoir du Ronceray, où est née Charlotte Corday.

H. 3822. (Liasse.) — 2 plans coloriés.

Vers 1780. — Plan terrier de la paroisse des Lignerits, avec l'indication des aînesses et des différentes tenures. — Extrait du plan précédent.

H. 3823. (Liasse. —)2 cahiers de 16 et 9 feuillets, papier.

Vers 1780. — Indice du plan de la paroisse des Lignerits contenant 170 articles : N° 30, Saturnin Morand ; 51, les hoirs Charles Morand ; 53, Morand d'Erard ; 57, Morand ; 62, Jean Morand et ses frères ; 63, les sieurs Etienne et Charles Morand ; 69, 119, 123, le sieur Clément Morand ; 68, 72, Morand ; 89, Jean Morand ; 90, 91, Louis Morand ; 120, 122, 124, le sieur Morand ; 137, 138, le sieur des Tenières ; 170, le sieur Cordé, 8 acres. — Etat des terres réclamées par l'abbaye d'Almenèches sur chaque réage.

H. 3824. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1587-1787. — Collation par Louis du Moulinet, évêque de Sées, sur la présentation de l'abbesse d'Almenèches, à Pierre Le Doyen, prêtre de son diocèse, de la cure de Saint-Saturnin des Lignerits, vacante par la résignation de Nicolas de la Scellerie, dernier titulaire (12 février, 1587). — Procès soutenu par l'abbesse, contre M. d'Avesgo, écuyer, sieur de Beaufour, au sujet des inscriptions qu'il voulait faire mettre sur une des cloches de l'église des Lignerits. — Intervention au procès des sieurs Jacques-Guillaume et Pierre Chauchard, père et fils, fondeurs, qui réclament des intérêts pour le retardement apporté à la fonte de la dite cloche, ce qui les oblige à séjourner dans un cabaret avec leur cheval. « Dailleurs les ouvrages qu'ils ont entrepris pour la fonte des cloches de la paroisse de Guesprey, sont pareillement retardés et ils n'ont pu aller en la paroisse de Saint-Erix, où ils ont entrepris la fonte de sept à huit cloches, tant de la paroisse de Saint-Erix que les autres paroisses circonvoisines. Pourquoy ils ont fait sommation au sieur curé des Lignerits de leur faire descendre la cloche pour la refondre » (20 septembre 1726). — Désistement de M. d'Avesgo. — Quittance donnée par M. Vaudoré, curé des Lignerits, trésorier de la dite paroisse, de la remise à lui faite par l'abbesse d'Almenèches, par les mains de Jacques Louvet, son fermier, d'ornements pour servir à l'office divin, à savoir, une ancienne chasuble de ramelot blanc, sur laquelle est une croix de camelot rouge, avec bord de soie, étole, manipule, voile et bourse de satin à fleurs, une aube avec une ceinture, et le tout sans préjudice des autres choses nécessaires, suivant l'ordonnance de M. l'archidiacre dans sa visite (1732). — Lettre du curé des Lignerits à Mme l'abbesse. — Visite de l'église des Lignerits par François Paquier, entrepreneur de bâtiments à Argentan, en présence du fondé de procuration, du sieur Pollard, ci-devant curé (1787).

H. 3825. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1503-1658. — Bail à ferme par Germaine Vincent, abbesse d'Almenèches, à Jean de Corday, prêtre, curé de Saint-Saturnin des Lignerits, des deux parts de la dîme des blés de la dite paroisse, pour 39 livres, à la vie de la dite dame ou du dit curé, à la charge de faire bien et convenablement les réparations qui sont nécessaires au chancel de l'église, à ses dépens (18 avril, 1503, après Pâques). — Bref de nouvelle d'essaisine, obtenue par l'abbaye contre Guillaume Mesnard, prêtre, curé des Lignerits au sujet des deux parts des grosses dîmes de la dite paroisse (26 février 1532, n. s.). — Bail à ferme pour neuf ans, par frère Gasnet le jeune, confesseur ordinaire de l'abbaye d'Almenèches des deux parts de toutes les dîmes des Lignerits, à Guillaume Mesnard, curé, pour 30 livres, pour en jouir à l'expiration du bail passé précédemment à Mres Nicole et Michel dit Morand (1er mars 1532, n. s.). — Copie du dit acte, faite à la requête du même curé (1er mars 1553). — Bail à ferme par Magdeleine de Thouars, abbesse d'Almenèches et par les religieuses composant sa communauté à Raoul Rossignol, prêtre, curé des Lignerits, des deux parts des grosses dîmes de la paroisse des Lignerits, des Marais et de la Chapelle-Souquet, que tenait Guillaume Mesnard, curé des Lignerits (4 septembre 1565) ; — par Me Philippe Aragon, procureur et receveur de l'abbaye, à Louis Deschamps, sieur des Rouverets, de la paroisse d'Escorches des dîmes des Lignerits, avec les rentes, reliefs, treizièmes et autres droits appartenant à l'abbaye (1600) ; — par Louise de Rouxel de Médavy, abbesse, à Michel L'hoste, des mêmes dîmes (1612) ; —

à Jean Morand, fils de Simon, des dîmes des sainfoins et des herbages, pour les terres précédemment en labour, pour 30 livres (1658).

H. 3826. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1666-1667. — Délai accordé, pour cause de maladie, à Guillaume Morand, sieur de la Génevraye, pour faire la déclaration des héritages sis en la paroisse des Lignerits, réduits de labour en herbe, à la requête de l'abbesse d'Almenèches, et de François Le Turc, prêtre, curé des Lignerits (10 mai 1666). — Deuxième délai accordé au même, pour cause de maladie (17 mai). — Troisième délai, pour la même cause (31 mai). — Remise de l'affaire à un mois (22 juin). — Sentence du lieutenant général du bailli d'Alençon pour la vicomté d'Argentan et d'Exmes, qui condamne le sieur de la Génevraye à payer la dîme de ses nouveaux herbages « d'avoir réduit de labour en herbage quelques héritages, sur lesquels il accorde que le dit sieur curé y mette des bestiaux paistre à l'équipolent de ce qu'il luy en pourroit appartenir, depuis le jour de sa demande et action intentée » (19 juillet). — Déclaration par le sieur de la Génevraye, des terres qu'il a réduites en herbage (24 juillet). — Convocation des parties pour assister à la nomination des témoins estimateurs (9 août). — Offre par le sieur de la Génevraye, de payer huit livres par an, pour droit de dîme, refusées par le curé et par l'abbesse, « quoy que plus que pertinentes, d'autant que suivant plusieurs arrêts que le dit Morand offre représenter, il n'est point deub de dixme des terres réduites de labeur en herbage, si non au cas que le dit propriétaire y engraisse des bestiaux ou qu'il baille à louage les herbes ». — Rapport des experts; François Morand, sieur de la Bruyère, Louis Dubosq, F. Le Riche, d'où il résulte que le sieur de la Génevraye avait déjà les trois quarts de son revenu en herbages, dans la paroisse, et que les terres couchées en herbe pourraient trouver fermier pour 150 livres par an (15 novembre). — Renvoi hors de cour de Jean Morand, fermier de terres couchées en herbe, dans la paroisse des Lignerits, que l'abbesse voulait obliger à participer aux frais du procès qu'elle a soutenu contre le sieur de la Génevraye (14 mars 1667).

H. 3827. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1697-1701. — Opposition par François Morand, sieur de Bois-Lessart, exempt en la prévôté générale de Normandie, à l'exécution que l'abbesse d'Almenèches prétend faire sur ses biens, pour le payement des dîmes novales, fondée sur la déclaration du roi, du 6 mai 1692, relative aux privilèges des officiers des maréchaussées (1697). — Promesse par Etienne Morand, sieur des Tesnières, marchand, de la paroisse d'Escorches, de prendre à bail de l'abbesse d'Almenèches la dîme des Lignerits, en toute circonstance, pour six ou neuf ans, moyennant le prix de 460 livres (1698). — Accord entre l'abbesse d'Almenèches et demoiselle Marguerite de Manoury, veuve et non héritière de François Morand, écuyer, sieur de Bois-Lessard, tutrice de leurs enfants mineurs, stipulée par noble dame Marie-Jacqueline de Bernard, veuve de Jacques de Grieu, écuyer, et Louis-Guillaume Morand, écuyer, sieur du Neufbost, l'un des gardes du roi, fils du dit sieur du Bois-Lessart, au sujet des dîmes novales de leurs terres, estimées 8 livres par an (1701).

H. 3828. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1709-1719. — Requête de l'abbesse d'Almenèches, grosse décimatrice des Lignerits, pour obtenir délivrance des dîmes d'une pièce de terre nommée le Grand-Perré, contenant dix acres, réduite de labour en herbage depuis 1638, et depuis remise en labour, par le sieur de Lessard, que le curé des Lignerits, à portion congrue, a fait séquestrer comme novales (1709). — Promesse d'André Hébert, de payer à Pierre-Louis Morand, sieur de la Morandière, fermier de la terre des Lignerits, la somme de 100 sous pour droit de dîme et frais d'un exploit à lui donné (1711). — Suite de la procédure contre André Hébert.

H. 3829. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1726-1785. — Mémoire des terres couchées en herbe en la paroisse des Lignerits ; — des terres appartenant à M. de Bois-Commeaux, couchées en herbe. — Bail à ferme par l'abbesse d'Almenèches, des dîmes des Lignerits, à Jean Louis Pollard, curé, pour 400 livres (1779) ; — au même, des mêmes dîmes pour la même somme (1785).

H. 3830. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1532-1540. — Sentence de Michel Avesgo, écuyer, lieutenant aux vicomtés d'Argentan et d'Exmes, portant défense à André Avesgo, sieur de Beaufort, de tenir les gages-plèges de la terre de Beaufort (11 mars 1532 n. s). — Arrêt du Conseil d'Alençon, au nom de Henri, par la grâce de Dieu, roi de Navarre, duc d'Alençon, comte du Perche, et de Marguerite de France, par la même grâce, reine de Navarre, duchesse d'Alençon et comtesse du Perche, portant interruption de procès entre André Avesgo et l'abbesse d'Almenèches (16 septembre 1538). — Ajournement donné à André Avesgo par Mathieu du Parc, chevalier, docteur ès-droits, lieutenant général du bailli d'Alençon (14 octobre 1538). — Entérinement par Michel Avesgo, lieutenant aux vicomtés d'Argentan et d'Exmes, des lettres de relief obtenues par l'abbesse d'Almenèches (25 mai 1540).

H. 3831. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1638-1731. — Bail à ferme par Louise de Rouxel de Médavy, abbesse d'Almenèches, à François Delahaye, de la terre des Lignerits et de tous les autres droits qu'elle possède dans les paroisses du Marais, de la Chapelle-Souquet, de Saint-Lambert et de Crocy, membres dépendant de la baronnie de Camembert, pour six vingt dix livres (1638) ; — par le même, à Michel Moutiers, sieur de Saint-Remy (1640) ; — à Etienne Morand, fils de Simon (1646) ; — à Jean Morand ; — à Etienne Morand (1667) ; — par Marie Madeleine de Rouxel de Médavy au même sieur des Tanières (1676) ; — par le même au même (1685) ; — à Pierre Morand, fils d'Etienne Marchand (1700). — Caution donnée par Pierre-Louis Morand, de la paroisse d'Ecorches, à Pierre Le Vavasseur, de la paroisse, des Lignerits, pour la ferme de la dite seigneurie (1716). — Bail à ferme par la même abbesse de la dite seigneurie, à Louis-Olivier Hébert (1719) ; — par Hélène-Marthe de Chambray à Jacques Louvet (1731).

H. 3832. (Liasse.) — 3 cahiers, 30 feuillets, papier.

1669-1733. — Papiers journaux de la recette en deniers, œufs, oiseaux, dus à la baronnie de Camembert, pour la branche des Lignerits, pour ce qui s'étend aux paroisses des Lignerits et de Saint-Lambert, baillé à Etienne Morand, fils de Philippe, ensuite du bail à lui fait, commençant à la Saint-Jean 1667 ; — à Guillaume Morand, sieur de la Génevraye, aîné de l'aînesse Aublé, contenant 16 acres, par lui acquise au décret des héritages de Charles de Pierrefitte, sieur d'Angerville, héritier de Françoise de Pierrefitte, sa tante ; — Jacques Morand, fils de Nicolas, représentant Pasquier Vicquaire, Nicolas Morand, fils de Nicolas, tenant de la vavassorie anciennement appelée Lefrère, depuis la vavassorie Vicquaire, contenant 12 acres, en deux pièces, tant en plant que labour (1669).

H. 3833. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1461-1755. — Inféodation faite, sous le scel de Jean Blin, garde des sceaux des obligations de la vicomté d'Exmes, devant Simon Droulin, clerc, tabellion de la dite vicomté, au siège de Vimoutiers, par Jacques de Surval et Jean de Bienfaicte, écuyers, faisant fort pour demoiselles Gaulonnette et Colette, dites de Guillon, sœurs héritières de feu Jehan de Guillon, en son vivant écuyer, seigneur d'Orval, à Laurent Beuseval, d'héritages sis aux Lignerits, pour 4 sous et un chapon de rente (2 mars 1461, n. s.). — Aveu rendu aux plaids de Camembert, par noble homme Guillaume de Callemesnil, écuyer, sieur du lieu, tenus par Edouard Nollet, sénéchal, par Michel Martin, pour un quartier de terre sis aux Lignerits (15 mai 1481) ; — au même, par Raoul Bourde (id) ; — au même par Rogier Beuseval (8 mars 1489) ; — à François de Calmesnil, écuyer, sieur du lieu, par Jean Beuseval (26 mai 1552) ; — à Charles de Calmesnil, écuyer, seigneur du lieu, par le même (1553) ; — à Pierre de Calmesnil, par Philippe Beuzeval (1596) ; — au même, par Siméon Beuseval (1609) ; — par Catherine Beuseval, veuve de Michel Delamotte (1640). — Transaction entre l'abbesse d'Almenèches avec Gabriel de Calmesnil, chevalier, seigneur de Camembert, d'Orval et autres lieux, au sujet du titre de seigneur de Camembert, pris par ce dernier (1755).

H. 3834. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1602-1741. — Débat de tenure entre l'abbaye d'Almenèches et le comte de Montgommery, au sujet des terres possédées par M. Morand, sieur de la Génevraye. Pièces produites : Echange entre demoiselle Françoise de Pierrefitte et Jean Leconte, tuteur des enfants de Maurice Sorel, d'héritages ayant appartenu au nommé Bourde, en la paroisse des Lignerits (1602). Vente par Bonaventure et Allain, dits Decaux, frères, à Robert Morand, sieur de la Chesnée, fils de feu François Morand, vivant sieur de la Pérelle, d'un herbage sis aux Lignerits, nommé le Grand-Pré (1632). — Partage, en trois lots douairiers, de la succession de Guillaume Morand, écuyer, sieur du Neufbois, brigadier des gardes du roi, chevalier de Saint-Louis, fait par noble dame Louise Le Lasseur, sa veuve, pour être choisi le premier par Louis-Charles de Bardoul, écuyer, sieur de Tournay, Magny, tuteur des enfants de demoiselle Marie-Madelaine-Charlotte de Bardoul, sa fille, sortie de son mariage avec défunte dame Madelaine-Charlotte Morand, fille unique de Charles Morand, sieur de Bois-Lessart, frère du dit sieur de Neufbois ; le deuxième par Louis-Jacques Morand, sieur de la Génevraye, brigadier de la maréchaussée d'Alençon, frère du dit de Neufbois, et le troisième par la dite veuve (1738). — Accord entre Louis-Jacques Morand, sieur de la Génevraye, commandant la brigade de maréchaussée établie à Beaumont-le-Roger, et Louise Le Lasseur (1741).

H. 3835. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1738-1740. — Procédure exercée entre l'abbesse d'Almenèches et le seigneur de Beaufour, au sujet du droit de treizième d'une vente de plusieurs chênes faite par Nicolas-Louis Morand de la Pipardière. — Consultation de M. de Villers, avocat à Rouen, qui conclut contre le sieur de la Pipardière (1740).

H. 3836. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1751-1771. — Débat de tenure entre l'abbaye

d'Almenèches et le comte de Montgommery, pour les Lignerits, au sujet de terres possédées par M. de la Génevraye. — Plan informe des terres en litige. — Lettre de M. de Montgommery de Thiboutot à ce sujet (1751). — de M. de Lamoignon de Montrevault (1771).

H. 3837. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier.

1753-1780. — Vente par Jacques Burgault, écuyer, seigneur et patron de Montfort, en son nom et comme ayant épousé Marie-Madelaine-Charlotte de Bardoul, héritière de Charles de Bardoul, écuyer, et de Madeleine-Charlotte Morand, à Guillaume Rioult, écuyer, seigneur des Champeaux, de la ferme du Bois-Ressard ou de la Génevraye, des propres de la dite dame de Bardoul (1753). — Observations présentées par l'abbesse d'Almenèches, au sujet de la tenure de la dite ferme, énoncée dans le contrat sus-dit, comme relevante en entier du comté de Montgommery, tandis qu'il résulte d'un aveu du 28 août 1666, rendu par Guillaume Morand, sieur de la Genevraye, aîné de l'aînesse Aubled, en la branche des Lignerits, que plusieurs pièces de terre de cette ferme, relèvent de la baronnie de Camembert (1755). — Réponse du seigneur des Champeaux (1758). — Déclaration par François Rioult, écuyer, tuteur principal de ses enfants, au sujet de la dite tenure (1772). — Propos de l'abbesse d'Almenèches, contre François Rioult, écuyer, fils aîné de François et héritier de feu messire Guillaume Rioult, seigneur des Champeaux, son oncle ; M. Clément de Barville ci-devant seigneur du comté de Montgommery et messire François Bernard de Vigneral, seigneur de Pierrefitte et de Beaufour, et noble dame Marie-Françoise-Andrée d'Avesgo, son épouse, fille unique de feu messire Léonard d'Avesgo, écuyer, seigneur de Beaufour (1778). — Solutions présentées par messire Rioult, à l'écrit de l'abbesse d'Almenèches et à la requête d'intervention de M. Gouhier, écuyer, seigneur et patron de Champeaux (1780).

H. 3838. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; 1 plan.

1757-1783. — Vente par François Rioult, écuyer, demeurant en la terre des Lignerits, à Pierre-Nicolas de la Pallu, écuyer, demeurant à Coulandon, de la terre du Neufbois, sise aux Lignerits, relevante du comté de Montgommery, pour 18.000 livres et 288 livres de vin (19 octobre 1757). — Réforme par Guillaume-François-Louis et par Jean-François-Stanislas Rioult, écuyer, frères, fils de feu François Rioult, écuyer, des termes énoncés dans la vente précédente, à la requête de l'abbesse d'Almenèches (1780). — Notes relatives au Pré Chalot, contenant sept acres, ci-devant possédé par Jean Prévost, sous l'aînesse de Guillaume Morand, sieur de la Génevraye (1777). — Plan du Pré Chalot. — Révocation par l'abbesse d'Almenèches de toutes les commissions qui auraient été données à Guillaume-François Rioult, écuyer, de conservateur des chasses et pêches des fiefs de son abbaye (1783).

H. 3839. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1382-1666. — Vavassorie aux Blays. Aveu de Simon Le Blays, pour une vavassorie, contenant seize acres, assise en la paroisse des Lignerits (18 avril 1382, n. s.) ; — du même (29 janvier 1394, n. s.) ; — de Jean Le Blays (1413) ; — de Simon Le Blays (18 mai 1448). — Délaissement par Simon Le Blays, des héritages qu'il tient en la paroisse des Lignerits (18 mai 1448). — Fieffe faite par l'abbesse d'Almenèches, à Michel Morand, de la paroisse des Lignerits, des héritages de feu Jean Le Blays (13 juin 1448) ; — au même, des héritages qui furent à Jean et à Simon Morand (24 juillet 1449). — Aveu de Michel Morand, aîné de la vavassorie aux Blays (15 mai 1453) ; — de Raoul Bourde (1463) ; — de Guillaume Morand, sieur de la Genevraye (1666).

H. 3840. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1543-1778. — Vavassorie aux Cauchois. Aveu de Charlot Morand, pour la vavassorie aux Cauchois, tenue de l'abbesse d'Almenèches, dont il est aîné (10 juillet 1543) ; — d'André Morant, prêtre (1692) ; — de Gilles Saunier pour l'aînesse ou vavassorie Cauchoise (1778).

H. 3841. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1547. — Extrait de l'aveu de la vavassorie Chausson ou Dubar, assise dans les paroisses des Lignerits, Ecorches et Trun, contenant cinquante-deux acres, sujette à faire 49 sous 6 deniers de rente, rendu à la sieurie de Beaufour, par Robert et François Dubar, aînés, le 4 octobre 1547.

H. 3842. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1392-1504. — Vavassorie Decaux ou Tison. — Fieffe par l'abbaye d'Almenèches à Jean Decaux, des Lignerits, Jean Le Lumier, de Champeaux, et Mathieu Sehier, de Neauphe, de la vavassorie qui fut à Agnès la Séhière, « en quelles paroisses que la dite vavassorie soit ou puisse estre », à la charge de 24 sous de rente (10 janvier 1393, n. s.). — Aveu de Michel Decaux, pour une vavassorie contenant trente acres, dont une demie vergée de terre joutant le presbytère de Lignières, à la charge d'une rente de 20 sous (2 décembre 1392) ; — de Jean Le Marchand, pour la même vavassorie avec l'énumération des puînés, parmi lesquels figurent Michel Morand et Laurent Adoubart (4 octobre 1464) ; — de Jean Lebrun pour la même vavassorie (15 mai 1469, n. s.) ; — de Jean Tison (12 mars 1504, n. s.).

H. 3843. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1525-1773. — Aveu de Girot Adoubard, pour héritages dépendant de la vavassorie dont est à présent aîné Benoit Tison, fils de Jean (28 septembre 1525) ; — de Fouquet Poullin, comme puîné de la même aînesse (26 mai 1530); — de Robert et Noël Tison, frères, Guillaume Dubar et Jean Haulton, puînés de la même aînesse (19 février 1555) ; — de Pierre Grandval, puîné (30 mai 1555) ; — de Guillaume Guillemine, puîné (1555) ; — de Robert Menard, puîné (11 juillet 1555) ; — de Benoît Tison, aîné (5 mai 1558) ; — de Jean Chappe, puîné (14 juin 1565). — Vente d'héritages sous la même aînesse, par les héritiers Poussin, à Richard Tison (14 mars 1575). — Aveu de Catherine Morin, veuve de Benoît Tison (1637) ; — de Robert Tison, fils de Benoît Tison (1646) ; — de Jacques Tison, fils de Robert (1691) ; — de Catherine Tison, veuve de Jean Haïs, tant pour elle que pour ses puînés (1773).

H. 3844. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1463. — Vavassorie aux Marchand. Aveu de Jorget Le Marchand, pour une vavassorie, contenant vingt-quatre acres, tout en une pièce, joutant le douit de la Fourrardière et le lieu de Beaufour, laquelle fut feue Philippot Chemin (8 novembre 1463).

H. 3845. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

XIV^e siècle. — 1463. — Vavassorie Vicaire. Aveu rendu à l'abbesse d'Almenèches, par Regnaut Foubert, à cause de sa femme, pour un fieffement qui contient huit acres, sis en la paroisse des Lignerits, joutant le fief de Beaufour, à charge d'une rente de trente-deux sous, payable à la Saint-Rémi et huit gelines à Noël (s. d.) ; — par le même, aux plaids de Camembert, tenus par Jean Jolis, sénéchal, pour une vavassorie, contenant quatre acres, appelée la vavassorie de l'Oizellière, en la paroisse des Lignerits, joutant le fief de Beaufoud (21 juin 1418) ; — par Louis Vicaire, aux plaids tenus par Jean Ameline, sénéchal (21 juin 1435) ; — par Jean Vicaire, sénéchal, aux plaids tenus par Jean Le Chevrier, sénéchal (18 juin 1448) ; — par le même aux plaids tenus par Olivier du Barquet, sénéchal (6 mars 1453, n. s.) ; — par le même, devant le même sénéchal (8 novembre 1463).

H. 3846. (Liasse.)— 7 pièces, parchemin.

1484-1681. — Rendue faite par Michel Morand, le jeune, à Jean Vicaire, d'une pièce de terre nommée l'Oisellière, qu'il lui avait ci-devant vendue pour 8 livres t. et 2 sous de vin (25 décembre 1484). — Aveu de Nicolas Vicaire (1601) ; — de Madelain Morand, fils de Nicolas ; — de Jacques Morand, fils de Nicolas, pour une pièce de terre, contenant huit acres, ayant appartenu à Pasquier Vicaire (1616) ; — du même, pour une vavassorie anciennement appelée l'Oisellière, autrement les Casseaux, qui fut Denis Vicaire, contenant douze acres, en deux pièces, tant en pré et herbages que labour et qui à présent, ne contient que neuf acres trois vergées (1642) ; — de Louis Morand (1681).

H. 3847. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1560-1779. — Aveux : de Simon Adoubard (1560) ; — d'Anne Bourde, puîné de la vavassorie aux Blays (1629). — Correspondance avec le sieur de Bourde (1760). — Aveu de Pierre Bricon (1658) ; — de René Chapelle (1691) ; — de Guillaume et Gaspard Cochon (1698); — de Martin Compagnon (1588) ; — de Jacques-François de Corday, écuyer, sieur d'Armont, ancien officier au régiment de la Fère, pour une pièce de terre nommée le Taillis et pour une autre pièce de terre, joutant le douit des étangs de Bois Ressard (1779).

H. 3848. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1548-1778. — Aveu de Robert Decaux (1659) ; — d'Agathe Delahaye (1588) ; — de Simon Deschamps (1548) ; — de Jean Deschamps (1550) ; — de Madelain Deschamps (1602) ; — de François Do (1685) ; — de Pierre Dubosc, prêtre (1682) ; — de Gabriel Dudouit (1778) ; — de Jean Dufour (1602).

H. 3849. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1475-1778. — Aveu de Guillemin Duroy (1638) ; — de François Gouin (1682) ; — de Guillaume Granval (1556) ; — de Guillaume Greslet (1475) ; — de Pierre Haïs, ayant épousé Elisabeth Morand, pour héritages, sis au réage de la Bataille (1690) ; — de Jacques Hébert (1652) ; — de Jacques Hébert (1778) ; — de Jacques Hunout (1640) ; — de Jean Le Lannier (1685) ; — de Claude Liard (1613) ; — de Jean Louvet (1565) ; — de César Michel (1640).

H. 3850. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier

1454-1588. — Aveux Morand : Contrat d'échange d'héritages sis aux Lignerits, entre Jean Le Marchand et Michel Morand (19 décembre 1454). — Lots et partages entre Léonard et Guillaume dits Morand, frères, de la paroisse des Lignerits (27 mai 1487). — Aveu de Thomas Morand, pour quatre acres et demie de terre, rendu à l'abbesse d'Almenèches (17 juin 1502) ; — de Jacques Morand (1548). — Abandon par René Morand, prêtre, de la paroisse des Lignerits, à Charles Morand, de la condition de remeré, retenue par contrat de vente d'héritages, en date du 23 mars 1565. — Aveu de Guillaume Morand (1588).

H. 3851. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1602-1634. — Aveu de Madelain Morand, pour lui et ses frères, fils de Nicolas (1602) ; — de Jacques Morand, fils de Nicolas (1607) ; — de Thomas Morand, fils de feu Guillaume (id.). — Reconnaissance par François Morand, d'une rente de 11 sous, pour les héritages qu'il tient de l'abbaye d'Almenèches (id.). — Aveu de Jean Crestey, pour les héritages qu'il tient sous une vavassorie, dont sont aînés, par provision, Nicolas Morand, l'aîné et Philippe Tison (1629) ; — de Nicolas Morand, fils de Nicolas (1630) ; — de Simon Morand, fils de Thomas (1632) ; — de Robert Morand, fils de François (1634).

H. 3852. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1658-1778. — Aveu d'Isaac Morand, prêtre, curé des Lignerits, fils et héritier, en partie, de Simon Morand, tant pour lui que pour André Morand, son frère, chanoine de l'église collégialle de Saint-Brieuc, en Bretagne (1658) ; — de Robert Morand, sieur de la Chesnée (1659) ; — de Bonaventure Deschamps, pour héritages dépendant de la vavassorie Jouenne du Fresne, dont sont aînés Louis Morand, fils de Nicolas et François Tison ; — de Jacques Morand, fils de Nicolas (1663) ; — de Julien Morand, fils de Nicolas (1678) ; — de Louis Gontier, bourgeois de Trun, pour héritages, dépendant de l'aînesse Jouenne ou Cauchois, dont est aîné Louis Morand (1678) ; — d'Anne Le François, veuve de Robert Morand, sieur de la Chesnée, tutrice de ses enfants (1680) ; — d'Etienne Morand, fils de Philippe, pour les Tanières (1680) ; — de Saturnin Morand et de François Lison, aînés de la vavassorie Jouenne du Fresne, contenant trente acres (1681) ; — d'Etienne Morand, fils de Nicolas (1690) ; — d'André Morand, prêtre, chanoine de Saint-Brieux, pour l'aînesse de Charles Decaux (1692) ; — d'Etienne Morand, tant pour lui que pour Jean Morand, Pierre, Charles et André Morand, ses frères, fils de Charles pour les Cours-Morand (1772) ; — de François Morand, pour quatre acres de terre, joutant M. de Boisligny (1777) ; — de Clément Morand, sieur de la Pérelle et de Louis Morand, sieur de la Chesnée, fils de François, pour les Fourneaux et les Génevrayes, avec une portion de terre en bois, nouvellement défrichée contenant en tout vingt-quatre acres (1777) ; — de Jean Morand, tant pour lui que pour Jacques et François Morand, ses frères, pour la Devinière (1777) ; — pour Louis-Guillaume-Charles Morand, et Alexandre-Louis-Léonard Morand et Louis-François-Charles Morand, fils de Louis-Jacques, sieur de la Génevraye, pour une portion du pré Chalot (1778).

H. 3853. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1641-1778. — Aveux du Moulin. — Vente par Pierre Painel, sieur des Jardins, de la paroisse de la Cambe, fils aîné de Jean Painel et de Jeanne Le Barbier, à Gilles du Buat, écuyer, sieur de Clairefontaine, demeurant en la paroisse des Lignerits, de maisons et héritages, dépendant de la vavassorie aux Marchand (1641) ; — par David, Isaac et Saturnin Morand, fils de Louis, à Paul Graindorge, écuyer, sieur des Hayes, d'une pièce de terre, au réage de la Navière (1674). — Aveu rendu à l'abbesse d'Almenèches, par Pierre du Buat, écuyer, sieur de Boisligny, faisant fort pour M. de Boissi-Conti, son neveu, pour les héritages qu'il possède aux Lignerits (1681). — Extrait d'actes de vente, faits par Louis-Jacques Morand, sieur de la Génevraye, écuyer, chevau-léger de la garde du roi, à Pierre du Buat, écuyer, d'une pièce de terre en pré, nommée le pré de la Fontaine (1710) ; — par Louis et Charles Morand, frères, demeurant au Renouard, héritiers de David Morand et de Madeleine Deshayes, faisant fort pour François et Louis Morand, leurs autres frères, encore mineurs, au même, du pré de l'Huisset (1716) ; — par Simon Morand, prêtre, vicaire de Fresnay, au même du champs Maufait (1717). — Aveu rendu à l'abbesse d'Almenèches par Pierre du Moulin, chevalier, seigneur et patron honoraire d'Occaignes, de Sentilly et de Bellegarde et par Philippe du Moulin, chevalier, sieur de Bois-de-Commeaux, mousquetaire du roi, capitaine de cavalerie, fils de Philippe du Moulin, chevalier, seigneur et patron honoraire de Sentilly, Bois-de-Commeaux et le Mesley, et de feue Charlotte du Buat, fille de Pierre du Buat, écuyer, et de Marie-Madeleine Le Ledier, pour héritages, sis aux Lignerits (1753) ; — par Philippe du Moulin, écuyer, sieur de Boisligny, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France, fils et héritier de Philippe du Moulin, chevalier (1772) ; — par le même (1778).

H. 3854. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1448-1778. — Aveu de Charles Picot, pour héritages joutant Paul Graindorge, écuyer, sieur du Haïs et Etienne Morand (1686) ; — de Charles Picot (1778) ; — de Robert Poisson (1566) ; — de Jean Provost, marchand (1573) ; — rendu aux plaids de Camembert, devant Jean Le Chevrier, sénéchal, par Jean Raffin, pour une sise au Val-des-Champeaux (1448) ; — par le même (1472) ; — par Jean Bertout, pour le champ de la Bouteille (1571) ; — par Madelain Vicaire (1654) ; — par Pierre et Charles Vicaire (1778).

H. 3855. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1516-1530. — Le Marais. (Calvados). — Constitution de dot, passée sous le sceau de Léonard des Buaz, écuyer, vicomte de la Carneille, devant Vincent Dieudonné et Antoine Eustache, tabellions en la dite vicomté, par Robert Gontier et Guillemine, sa femme, à Jeanne,

leur fille, en raison de son mariage avec Jacques Nicolle, de la paroisse de Saint-Germain-d'Ectot (d'Esquetot), à présent demeurant en celle du Marais *(Marest)* « à savoir deulx robbes de couleur, à usaige de la ditte fille, l'une rouge et l'autre noire, pareillement un chapperon de couleur noire, une vache, demye douzaine de bestes à laine, demie douzaine d'escuelles, ung pot, ung plat, ugne carte, le tout d'estain, et au demeurant à trousseler leur dite fille » avec un bout de maison, un courtil et divers héritages sis aux Marais (23 décembre, 1516). — Fieffe sous le scel de Mathieu Le Leumier, écuyer, vicomte de Villedieu de Bailleul, garde des sceaux de la dite vicomté, devant Raoul Bourget, tabellion juré en la dite vicomté, au siège de la Chapelle-Soucquet et Pierre Meneut, commis en l'absence de Germain Hébert, par Jacques Ronville, prêtre de la Chapelle-Soucquet, à Robert Gontier, d'un bout de maison, avec courtil et masure, terre labourable, pré et plan, assis en la paroisse du Marais *(Marescq)* joutant le chemin d'Argentan, pour 8 sous de rente (8 mai 1523). — Lots et partages des héritiers Gontier (2 juillet 1527). — Cession, sous le scel de Pierre Baudouin, écuyer, garde des sceaux de la vicomté de Falaise, devant Jacques Truys et Pierre Billard, tabellions à Falaise, par Robert Gontier, à Jacques Martin, bourgeois de Falaise, de la condition de réméré de plusieurs pièces de terre sises aux Marais (4 janvier 1528, n. s.). — Vente par Jeanne, veuve de Jean Nicolle, fille de Robert Gontier, à Jacques Martin, chaussetier, bourgeois de Falaise, de la succession de ses père et mère (3 décembre, 1530).

H. 3856. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1540-1547. — Vente par Richard Rouxel, à Jacques Martin, chaussetier, bourgeois de Falaise, d'un demi acre de terre en la paroisse du Marais, au réage des Longs-Champs (4 octobre 1540) ; — par le même à Jean Boscher, d'une pièce de terre au même réage (21 février 1542) ; — par Noël Rouxel à Yvon Boscher, d'une vergée de terre au même réage (10 avril 1545, après Pâques). — Abandon par le même à Jacques Martin, marchand, bourgeois de Falaise, de la condition de réméré stipulée dans la vente précédente (4 mai 1546). — Vente par Julien Boscher, prêtre et par Jean Boscher, son frère, à Jacques Martin, chaussetier, bourgeois de Falaise, d'une vergée de terre joutant Richard Martin (21 mai 1547).

H. 3857. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1565-1598. — Sentence du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan, qui adjuge au sieur Le François, écuyer, une somme de 80 livres, à l'encontre de Guillaume Crosnier, sur le rapport de Guillaume Do, barbier et chirurgien, pour excès commis sur sa personne (1565), — Aveu de Michel Hodin, rendu à l'abbesse d'Almenèches, pour héritages tenus sous la vavassorie dont est aîné Jean Boscher, en la paroisse du Marais (1571). — Vente par Chardine Le Marié, à Robert Gontier, d'une portion de terre labourable, contenant trente perches, au réage de Sous-les-Erables (1577). — Vente par Bastien Bourdon à Jacques Boschier de la condition héréditale qu'il avait droit d'avoir sur deux pièces de terre à lui vendues (1585) ; — par Guillaume Dufour à Robert Boschier, d'une vergée et demie de terre au réage de Dessus-les-Maisons (1586) ; — par Valentin et Jacques Bourdon, au même, d'un pré, près le Parc-Moisson (1598).

H. 3858. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1603-1640. — Aveu rendu à l'abbesse d'Almenèches par Jacques Gontier pour l'aînesse de la vavassorie Bougon, sise en la paroisse du Marais (1603). — Vente par François Gontier à noble homme Henri Le Prévost, sieur et patron de Fourches et du Marais, lieutenant général en la vicomté de Falaise, d'une demie acre de terre labourable, au réage de la Sente-de-Beaumais (8 août 1606). — Aveu de Martin Gontier, pour héritages tenus sous la vavassorie Bougon (1612). — Promesse de garantie donnée par François Le Vallois, écuyer, sieur de Bourgneuf, Le Marais et Raveton, résidant au lieu du Marais, à Jean Martin, pour une portion de terre en jardin et plant, contenant une vergée, joutant la commune du Marais (1633). — Aveu de François Le Vallois, sieur de Bourgneuf, pour l'aînesse Bougon (1640).

H. 3859. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1429-1492. — MERRY. — Sentence de Colas Leconte, lieutenant du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan, qui condamne Guillaume Delaunay, fermier de la grosse dîme de Merry, pour l'abbé de Saint-Martin de Sées, à payer aux religieuses d'Almenèches, un muid de blé, mesure de Vignats, auquel elles ont droit chacun an (26 octobre 1489). — Vue ordonnée aux assises d'Argentan, pour le règlement d'une contestation avec les religieux de Saint-Martin de Sées, au sujet de la quantité de différents grains, composant la part de l'abbaye d'Almenèches sur la grosse dîme de Merry (1492).

H. 3860. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1503-1774. — Bail de la portion de la dîme de Merry, appartenant à l'abbaye d'Almenèches, à Guillaume Manuel, bourgeois d'Argentan (18 septembre 1503). — Sentence rendue aux plaids de Trun, par Jean Pitart, écuyer, lieutenant du vicomte d'Argentan et d'Exmes, portant appréciation des grains, à savoir le

blé à 5 sous 6 deniers le boisseau, l'orge à 9 blancs le boisseau (19 juin 1505) ; — de Guillaume Prévosteau, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan, obtenu par le procureur du duc d'Alençon et par les trésoriers de l'église de Saint-Claude de Merry, pour obliger les religieuses d'Almenèches à contribuer aux réparations du chanceau de la dite église (21 juin 1515). — Bail à ferme par Louise de Silly, abbesse d'Almenèches, à André Lorilly, paroissien de Silly, de la part des dîmes qui lui appartient à Merry, pour la somme de 10 livres ; — par le même, de la même part de dîmes, montant à six setiers tiersonniers, à savoir deux setiers de froment, deux d'orge, valant chacun 16 boisseaux, et quatre-vingts boisseaux d'avoine pour les deux autres setiers, mesure de Trun, pour la somme de 18 livres et 2 livres de cire (1540). — Sentence du lieutenant du vicomte d'Argentan, obtenue par les religieuses contre Pierre Barry, prêtre, curé de Merry, pour l'obliger à leur livrer les arrérages de la pension en grains qu'elles ont droit d'avoir sur la dîme de Merry (1675). — Transaction avec Pierre Barry, curé (1678). — Bail à ferme par l'abbesse d'Almenèches à Pierre Cucu, prêtre, curé de Merry, de la part qui lui revient sur la dîme (1714). — Sentence contre le même curé, au sujet des dîmes (1719). — Bail à ferme de la même part par l'abbesse d'Almenèches à René d'Erard, prêtre, curé de Merry (1728) ; — au même (1737) ; — à Guillaume-Charles Plet de la Barre, curé (1746) ; — au même (1774).

H. 3861. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1787. — Neauphes-sur-Dives. — Vente par haut et puissant seigneur Gaspard de Morel, seigneur de Secqueville, les Fossés et autres lieux, demeurant en son château de Secqueville, paroisse de Neauphes, lequel a vendu à messire Mathieu-Louis-Simon de Lessard, écuyer, conseiller du roi, grand voyer, trésorier général de France, seigneur et patron honoraire de la paroisse de Fontaine-les-Bassets, Le Fouquerant, Martigny, Banville, Basoches, Créance, Ménil-Froger, Juisgny, Quatre-Favrils, Coulonces en partie, Saint-Fuscien, Giel, la Courbe, Vaux-le-Bardoul, Moncel, Habloville et autres lieux, demeurant ordinairement en son château, paroisse de Belleville-les-Paris, le fief, terre et seigneurie vulgairement appelés les Fossés-de-Secqueville, en circonstances et dépendances, consistant en domaine fieffé et non fieffé avec la vavassorie de Bar, château et bâtiments, prés, herbages, terres labourables et bois taillis, le tout pouvant contenir environ quatre cents acres situé dans les paroisses de Neauphes, Saint-Léger-des-Arassis et les Champeaux, relevant savoir : le fief et dépendances, du domaine du roi, ou de la baronnie de Sainte-Barbe-en-Auge. Dans l'herbage de Bizou, il y en a quatorze ou quinze acres qui dépendent de la baronnie de Camembert, appartenant aux dames religieuses de l'abbaye royale d'Almenèches dont l'estimation a été faite par le dit contrat, à la somme de vingt mille livres. Dans les herbages qui sont situés dans la paroisse de Saint-Léger, le dit seigneur vendeur croit qu'il y en a une partie relevante de différents seigneurs. La vente du tout, faite moyennant quatre cent quarante mille trois cent livres. L'acquéreur, chargé d'acquitter deux parties de rente, l'une de dix-neuf livres quatre sols, novale, envers la cure du dit lieu de Saint-Léger-des-Arassis et l'autre de dix sols, fournie aux sieurs religieux de Silly, obligé en outre de payer, tous les ans, au seigneur de Secqueville, cent boisseaux de blé provenant de la pièce de Saint-Léger et deux cents de grosse paille, ces faisances estimées à quatre cents livres (23 février 1787).

H. 3862. (Liasse.) — 2 plans, coloriés.

XVIII^e siècle. — Pont-de-Vie. — Plan terrier de la paroisse de Pont-de-Vie, dans lequel est mentionné le chemin de l'Hotellerie-Farou au Pont-Percé, le chemin du Val-Postel ou d'Orval et de Camembert à Vimoutiers, le Champ-du-Roi, le Champ-de-la-Foire.

H. 3863. (Liasse.) — 2 cahiers, 14 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Indice du plan de la paroisse de Pont-de-Vie. — Description des 90 articles compris dans le plan des possessions de l'abbaye d'Almenèches en la paroisse de Pont-de-Vie.

H. 3864. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1260. — Charte de Jean du Vivier *(de Vivario)*, contenant donation à l'abbaye d'Almenèches, d'une rente de 27 sous t. que Raoul lui doit, à la Saint-Rémi, assise sur une pièce de terre en la paroisse de Saint-Denis du Pont-de-Vie, entre la terre de Robert Le Lacie et celle de Bienvenue, sœur du donateur (janvier 1260, n. s.).

H. 3865. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1435-1777. — Aveux rendus à l'abbesse d'Almenèches, par Jacques Forget, curé du Pont-de-Vie, pour les héritages qu'il tient en aumône (1776) ; — par Joseph Bodeau, pour bâtiments, cour, plant, jardin et pièce de terre, joutant le curé du Pont-de-Vie et le chemin de l'Hôtellerie-Farou au Pont-Percé (1773) ; — par Pierre Boudin, pour une pièce de terre sise à la Moustière (1^er juin 1549) ; — par Pierre Boudin (1777) ; — par Jean de la Fontaine, pour héritages sis à la Moussetière (22 juin 1435) ; — par Jacques Deshaies, pour le Parc-Germain (1776).

H. 3866. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1473-1777. — Aveu de Jean Desvaux, pour héritages sis au Pont-de-Vie (5 février 1474, n. s.) ; — de Laurent Desvaux (1580) ; — de Pierre Desvaux (1775).

H. 3867. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1453-1777. — Aveu de Pierre Dubosq, pour un herbage contenant deux acres, joutant le chemin de la Planche du Vimont à l'église du Pont-de-Vie (1776) ; — d'Étienne Dufour, pour le pré du Moulin (septembre 1506) ; — de Jean Dufour, sieur du Chesney ; — d'Adrien Duhamel, pour le champ de la Croix (1681) ; — de Guillaume-Pierre Dufour, sieur de Monfort (1777) ; — de François d'Échauffour, sieur de Boisduval et de Ticheville, docteur en médecine, tant pour lui que comme porteur de procuration de Jean d'Échauffour, docteur en médecine, demeurant à Rouen, héritiers de Pierre d'Échauffour, lequel avait acquis de Beaudouin des Jerais, pour l'héritage des Froulins, contenant cinq acres ; — de Robert Grantval, pour une vergée et demie à la Moustière (29 mai 1453) ; — par Jacques Groult, pour un héritage consistant en cour et maison sur le chemin Davel (1664). — Vente par Jean Barbault, sieur de la Marre, bourgeois d'Argentan, à Christophe Turgeon, sieur du Clos, marchand, héritier de Me Martin Conus, prêtre de Guerquesalles, à François Hardouin, sieur des Ozerets, de la pièce des Fraustins, sise au Pont-de-Vie.

H. 3868. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1435-1776. — Aveu de François Loutreuil, pour le Champ-Rivière (1775) ; — par Marc Louvet, pour la Trancherie (1565) ; — par Eustache Maillard, pour le Champ du Roi (1776) ; — de Jean Pasquier, pour deux acres de terre (21 juin 1435) ; — de Christophe Philippe et Jacques Rozey, pour le Champ de la Croix (1680) ; — de Gratien et Gilles Rozey, frères, et d'Angélique Rozey, leur sœur, agissant pour Christophe Rozey, curé de Vaudreuil, et pour Philippe Rozey, vicaire de la dite paroisse (1723).

H. 3869. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1454-1559. — Aveu d'Étienne Le Hoult, pour le Pré-Bournal (30 octobre 1454) ; — de Simon Le Hoult (1478) ; — de Pierre Le Hoult (1559).

H. 3870. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1393-1602. — Aveu de l'aînesse Mousset (reconnue aujourd'hui par des aveux séparés). — Aveu rendu aux plaids de Camembert, tenus par Jean de Belleve, sénéchal, pour les héritages qu'il tient en la vavassorie Lorens Mousset, joutant le chemin du roi (29 juin 1393) ; — par Lorens Mousset aîné, de la même vavassorie « tenu faire as dites religieuses, tant pour lui que pour ses puisnez, six soulx et six deniers et une once de commin, au terme Saint-Remy, de rente, par chacun an, pour toute rente, bannier du moulin des dites religieuses en la dite baronnie, en la paroisse de Camembert, subget à faire corvées de bestes deux foiz l'an, c'est assavoir en la saison de froment et la saison de mars, se il avoit bestes tirantes à harnois et jesant sur le lieu, reliefs, treizièmes, aides coutumières quant ils échaient » (22 février 1413, n, s.) ; — par Jean Desvaulx, aîné (29 mai 1453). — Saisie de la vavassorie Mousset, faute d'hommage rendu (1602).

H. 3871. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier ; 4 cachets.

1325-1752. — SAINT-GERMAIN-DE-MONTGOMMERY. — Lettres de Jean, sire de Harcourt, qui déclare renoncer, au profit de l'abbaye d'Almenèches, au droit de patronage de l'église de Montgommery, qu'il avait prétendu exercer en présentant à ce benéfice Pierre Le Droues, clerc (1325). — Correspondance relative à l'apposition des armes des Montgommery, récemment décédé, dans le chœur et dans la nef de l'église de Saint-Germain-de-Montgommery (1751). — Défense faite par l'abbesse d'Almenèches au curé de la même église de continuer les prières nominales pour Mme la comtesse de Montgommery de Thiboutot. — Désistement de l'abbaye (1752).

H. 3872. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1780-1784. — Déclaration donnée à Jeanne-Isabelle-Madeleine de la Fresnaye de Saint-Aignan, abbesse d'Almenèches, par Charles-Guillaume Leclancher, curé de Saint-Germain-de-Montgommery, pour son temporel, avec une dédicace en latin et un cartouche aux armes de Saint-Aignan, en couleur, avec un encadrement or et pourpre. — Procès-verbal du baptême de la grosse cloche de Saint-Germain-de-Montgommery, par le même curé. La marraine, dame Gabrielle de Tane, abbesse ; le parrain, Messire Noël-Jean de Piperey, chevalier, seigneur de Saint-Germain, de Notre-Dame-de-Cirfontaine, Piencourt et autres lieux, conseiller en la grand'chambre du Parlement de Normandie, « l'un et l'autre s'étant fait représenter dans des vues pieuses, par deux pauvres de la dite paroisse ». La dite cloche nommée Gabrielle-Jeanne, en présence du sieur Chartel, syndic, Germain Deshayes, Jean Le Blanc, Jacques Roger, vice-trésoriers, tous marchands de la dite paroisse (2 novembre 1783) ; — par le même, de la même cloche : la marraine, dame Gabrielle de Tane, abbesse, représentée par Louise

Larchet, nièce du curé de la Place de Sées ; le parrain, messire Noël de Piperey, représenté par René Leclancher, son neveu, de la paroisse de Saint-Pierre de Sées.

H. 3873. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1514-1531. — Mandement de Guillaume Provosteau, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon, sur requête de l'abbesse d'Almenèches et de Guillaume Richer, prêtre, curé de Saint-Germain-de-Montgommery, sur une saisie des dîmes de la dite paroisse, opérée par Robert de Courseulle, prêtre, fermier des religieux de Saint-André de Gouffern (3 octobre 1514). — Bail des mêmes dîmes, par Guillaume Richer, curé de Saint-Germain-de-Montgommery et procureur de l'abbaye d'Almenèches, à Marin Vaucanu, de Vimoutiers, pour 27 livres (2 juin 1517) ; — par les abbesse et religieuses d'Almenèches à Jean et Étienne dits Rafin, paroissiens de Sainte-Foy-de-Montgommery, pour 40 livres (21 novembre 1531).

H. 3874. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1532-1578. — Bref de nouvelle dessaisine, obtenu par l'abbesse d'Almenèches contre Jean de Saint-Just, curé de Saint-Germain-de-Montgommery, au sujet des deux parts de la dîme de la dite paroisse (22 novembre 1532). — Accord entre l'abbesse et Jean de Saint-Just, curé, par lequel il est convenu que les dîmes, grosses, novales et autres, seront partagées par moitié et par lequelle la dite abbesse, baille à ferme au même, les dites dîmes, sa vie durant, pour 40 livres (21 juin 1537). — Bail à ferme par Jean Graindorge, prêtre, curé de Saint-Germain-de-Montgommery, pour le terme de trois ans, à Me Robert Le Boucher et Jean Langlois, son neveu, prêtres de la Chapelle-Haute-Grue, du revenu de son bénéfice de Saint-Germain-de-Montgommery, comme en jouissait Me Jean de Saint-Just, son prédécesseur, sans préjudice du droit de l'abbesse et des religieuses d'Almenèches, patronnes du dit bénéfice, à la charge de s'acquitter du service religieux (24 septembre 1563). — Bail à ferme par Madeleine de Thouars, abbesse, et par les religieuses d'Almenèches, réunies en chapitre, à Jean Graindorge, curé de Saint-Germain-de-Montgommery, des dîmes de la dite paroisse, pour la somme de 100 livres, avec 12 livres de cire neuve, 12 livres de lin, 2 livres d'épices, moitié de *clou esleu* et moitié de noix muscades, « avecques un présent honneste au jour et feste de la Madeleine » (28 avril 1573) ; — par le même, au même (13 février 1578).

H. 3875. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1601-1664. — Transaction entre François Guyart, prêtre, curé de Saint-Germain-de-Montgommery, et Jacques Coitard, sieur de la Rivière, de la paroisse de la Brevière, au sujet d'une pièce de terre, nommée le Parc de la Brevière ou des Fermes, tenue à ferme de l'abbaye de Saint-Martin-de-Seès, et qu'il a mise en labour (1601). — Bail à ferme par l'abbaye d'Almenèches à François Mallet, de Camembert, des deux parts de la dîme de Saint-Germain-de-Montgommery, pour 120 livres en argent et 10 livres de sucre (1612). — Accord entre Marin Loyson, sieur des Vallées, procureur et receveur général de l'abbaye d'Almenèches, et François Guyard, curé de Saint-Germain-de-Montgommery, choisissent MM. François Manoury, sieur de Perteville, premier avocat du roi en la vicomté d'Argentan et Exmes, Paul Dufrisches, sieur de la Pallière, avocat au siège d'Essay, Jacques Yver et Jacques Hardy, avocats au siège d'Argentan (1619). — Reconnaissance par Jean Desoubzlebieu, curé de Sainte-Foy de Montgommery, d'un sous-seing contenant bail à lui fait des dîmes de Saint-Germain-de-Montgommery (1643). — Bail à ferme par François Ledru, procureur de l'abbaye d'Almenèches, à messire Louis de Corday, écuyer, curé de Saint-Germain-de-Montgommery, de la grosse dime de la dite paroisse (1658) ; — par l'abbesse et par les religieuses d'Almenèches, assemblées en chapitre, au même, de la même dîme (1664).

H. 3876. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1678-1785. — Compromis entre Jacques Jehenne, curé de Saint-Germain-de-Montgommery, tant en son nom que faisant fort pour l'abbesse d'Almenèches, et Nicolas Le François, écuyer, sieur de la Plesse, Eustache Coessin, sieur de la Fosse, archer en la prévôté générale de Normandie, au sujet des menues dîmes, fruits et verdages à lui appartenant, sur la personne de Me Charles de Mannoury, écuyer, sieur du Mesnil, avocat, parent au troisième degré du sieur de la Plesse (1678). — Sentence du lieutenant au bailliage d'Argentan, qui condamne Jacques de Billard, sieur de Francour, à payer la dîme (1684). — Promesse de bail de la dîme de Saint-Germain-de-Montgommery, par Gilles Goupil, curé de la dite paroisse (1692). — Accord entre l'abbesse d'Almenèches et Gilles Goupil, curé de Saint-Germain-de-Montgommery, au sujet de l'une des granges dîmeresse (1726). — Bail à ferme par l'abbesse d'Almenèches à Charles Guillaume Leclancher, curé de Saint-Germain-de-Montgommery, de la moitié des grosses dîmes de la dite paroisse, pour 550 livres (1775) ; — au même, pour 700 livres (1785).

H. 3877. (Liasse.) — 12 pièces, papier ; 1 cachet.

1539-1718. — Débat de tenure entre l'abbesse d'Almenèches et le comte de Montgommery. — Aveu rendu à François d'Orléans, marquis de Rothelin, comte de Montgomery et de Neufchatel, par Saintin et

Guillaume Forget, pour les Rouges-Terres (1539) ; — à Jacques, comte de Montgommery, chevalier de l'ordre, seigneur de Lorges, Cormaville, Messilly, conseiller chambellan du roi et capitaine de la garde écossaise, par Pierre Barbou, pour la vavassorie au Fèvre (1552) ; — à Jacques, comte de Montgommery, seigneur de Lorges, les Roches, Tranchelion, Bourg-Barrey, Courmaville, baron de Grave, par Guillaume Le Hoult (1584). — Propos pour le comte de Montgommery. — Réponse de la dame d'Almenèches. — Réplique pour la dite dame. — Lettre de M. Pichon, au sujet d'un retrait féodal fait par le comte de Montgommery sur le sieur de la Grillière (1748).

H. 3878. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1463-1777. — Aveux rendus à l'abbesse d'Almenèches, par Jean et Pierre Aumont, pour la Court-Aumont (1599) ; — par Jean Auvray, pour héritages sis sur le chemin du Cimetière (20 novembre 1463) ; — par Etienne Boust, pour les Prés-du-Moulin (1555) ; — par Eustache Coessin, sieur de la Fosse, pour le Champ-Manoir (1682) ; — par Alexis Duboscq (1777).

H. 3879. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1503-1665. — Aveux de Jean Macey, André-Jean et Jean-Jean Forget, dits Auvray, pour les Masures (1503) ; — par Julien et Jean Forget (1547) ; — par Claude Forget (1602) ; — par François Forget (1658).

H. 3880. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1559-1777. — Aveu de Jean Jeannequin, pour le champ du Moulin (1616) ; — de François Le Blanc, sieur des Perrelles (1682) ; — de Pierre Le Goust (1559) ; — de Jean Lenormand (1651) ; — de Jean Leroy (1680) ; — de Renault Marescot (1599) ; — de la veuve de Jean Taillefer (1681) ; — d'Etienne Vaucanu (1566).

H. 3881. (Liasse.) — 3 cahiers, 31 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Tenures de l'abbaye d'Almenèches dans la paroisse de Saint-Germain-de-Montgommery.

H. 3882. (Liasse.) — 2 cahiers, 17 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Indice du plan de la paroisse de Saint-Germain-de-Montgommery, comprenant 49 articles. — Table alphabétique du dit plan.

H. 3883. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

XIV^e siècle. — 1480. — SAINT-LAMBERT-SUR-DIVES. Vidimus donné sous le sceau de Robert Broucet écuyer, garde des sceaux d'Essay, d'une lettre en parchemin, d'ancienne écriture, contenant l'aveu rendu aux abbesse et religieuses d'Almenèches par Raoul de la Motte, écuyer, pour ce qu'il tient d'elles à Saint-Lambert, à savoir la place du moulin de Clopel « aboutant aux murs des religieux de Silly », pour quoi il est obligé de faire aux dites religieuses 18 boisseaux d'orge de rente, à la mesure de Trun (s. d.). — Fieffe par les abbé et religieux de Silly, pour la somme de 9 livres de rente, à Jean Basset, du moulin de Clopel (*des Clopel*) et de ses dépendances, dont la propriété leur a été donnée par feu Raoul de la Motte (14 juin 1404). — Vidimus de lettres patentes de Louis XI, accordées à Jean Le Doyennel, dit le Saulnier, archer du corps du roi, garde-française, sur la requête, précédées de l'exposé suivant : « Auprès d'un sien héritage y a ung moulin ou place de moulin, appelé le moulin des Clopel, situé et assis en la seigneurie de Saint-Lambert, en la vicomté d'Exmes qui piéça fut baillée à fieffe ou main-ferme au prix de dix sols tournois de rente ou fieffe, par autans dont la mémoire est estainte qui l'ont laissé venir à totale-ruyne et décadence, tellement que puis quarante ou cinquante ans en ça il nous a esté et est inutile et de nulle valeur. Pour ce, il nous a humblement supplié et requis que notre plaisir soit luy fieffer et bailler à main ferme le dit moulin des Clopel, avec le droit des moultans, en nous payant la somme de dix sols tournois par an. Pour ce est-il que nous, inclinans librement à la supplication et requeste du dit Jehan Le Doyennel dit Le Saulnier, en faveur des bons et agréables services qu'il nous a faiz ou fait de nos guerres, près et à l'entour de notre personne, baillons à fieffe et main-ferme, pour lui, ses hoirs, successeurs et ayant cause, perpétuellement, à toujours, les dits moulin et place ». Donné au mois de février 1480, n. s. — Mise en possession du dit moulin donnée à Jean Le Doyennel, malgré l'opposition des religieux de Silly.

H. 3884. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1483-1642. — Sentence de Macé Le Verrier, vicomte de Verneuil, commissaire de la doléance faite par les religieux de Silly, contre les entreprises de Jean Le Doyennel, qui prétend, en vertu des lettres royaux obtenues par lui, se mettre en possession du moulin de Clopel et de ses dépendances (30 décembre 1483). — Fieffe par les religieux de Silly, à savoir Jean, abbé, Jacques Tegrin, prieur conventuel et prieur de Say, Jean Lemière, prieur de Survie, André Loinctu, prieur de Belhôtel, Jean Denis, Pierre Le Charpentier, Gervais Malherbe, prieur d'Aubery, Etienne Guillouet, pitancier, Guillaume Paris, à Thomas Le Doyennel, écuyer, archer de la garde du roi, du moulin de Clopel, avec le colombier, dont les religieux étaient en possession, à titre du décret que autrefois fut passé par justice sur un nommé Jean Basset ou ses héritiers (2 mars 1505, n. s.).

— Signification faite à Léonard Estard, tenant du moulin de Clopel, à la requête de Me Guillaume Le Sassier, prêtre, procureur de Me Louis de Bailleul, abbé commendataire de Silly, pour obtenir payement des arrérages de la fieffe précédente (20 février 1559, n. s.). — Vente par Nicolas Bouvier, écuyer, sieur de Vingt-Hanaps, receveur du domaine d'Alençon, à Antoine Le Moyne, du fief noble d'Ectot, qui est un huitième de fief, situé ès paroisses de Saint-Lambert, Tournay et ès environs (12 novembre 1586). — Factum pour la tenure du moulin de Clopel, appelé anciennement la vavassorie Jean Langlois. Jean Langlois bailla le dit moulin en fieffe à Guillaume de Maimbeville, par 18 boisseaux d'orge, mesure de Trun. En 1294, le dit Langlois vendit aux abbesse et religieuses d'Almenèches, la dite rente avec subrogation de tous ses droits. En 1393, Jean de Maimbeville, vendit le dit moulin à Raoul de la Motte, écuyer, et le chargea de 18 boisseaux dus à l'abbesse d'Almenèches. La question est de savoir si le procureur du roi est bien fondé à contester la tenure du dit moulin à l'abbesse d'Almenèches, qui est en action contre lui depuis 1640.

H. 3885. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces, papier.

1528-1667. — Copie d'aveu de l'aînesse Langlois, contenant 15 acres, sujette à 18 boisseaux d'orge envers l'abbesse d'Almenèches, par Guiard Le Tur, aîné (4 juillet 1528). — Extrait de l'aveu de Jacques Le Tur, fils de Guillot (20 mai 1522). — Saisie de l'aînesse Langlois sur Martin Chappé, par Jacques et Nicolas Morant, fermiers de la baronnie de Camembert, pour la branche des Lignerits, pour faute d'homme, hommage non fait, aveu non baillé, rentes, reliefs, treizièmes non payés et autres devoirs seigneuriaux non faits (1635). — Vente par Antoine Gautier, écuyer, sieur de Salvine et par demoiselle Marguerite Morant, son épouse, de lui séparée quant aux biens, à Me Pierre Manoury, écuyer, sieur de la Brunetière, élu en l'élection d'Argentan, d'héritages dépendants de l'aînesse Langlois (4 avril 1651). — Inventaire des productions faites par l'abbesse d'Almenèches et par messire Pierre de Montagu, chevalier, marquis d'O, baron d'Aunou, touchant le procès d'entre eux et Isaac de Manoury, écuyer, sieur de Hallaines, Antoine de Gautier, écuyer, sieur de Salvine et la demoiselle, sa femme (1667).

H. 3886. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1476-1778. — Aveu rendu aux abbesse et religieuses d'Almenèches, par Guillaume des Hayes, pour une pièce de terre contenant demie acre, joutant la Guitonnière et les religieux de Silly (1er février 1476, n. s.). — Déclaration des héritages acquis par Françoise de Nollent, veuve de feu François Gautier, en son vivant écuyer, sieur de Saint-Lambert et par Antoine Gautier, écuyer, sieur de Salvine, de demoiselle Marie Le Moine, veuve de Louis Gautier, écuyer, sieur du Bois-Maheut, et de François Gautier, écuyer, sieur du Bois-Maheut, son fils, à Saint-Lambert (1634). — Aveu de Charles - Guillaume - François - Léonar - Isaac de Manoury, chevalier, seigneur d'Aubry et de Saint-Lambert, Bonménil, Saint-Eugène, Ectot, Maimbeville, chevau-léger de la garde du roi, lieutenant des maréchaux de France, demeurant en son château d'Ectot, paroisse Saint-Lambert, comme représentant Pierre de Manoury, écuyer, sieur de la Brunetière et d'Ectot, son trisaïeul, qui représentait Martin Chappé, sieur de la Vimonderie (1778) ; — de Michel Fleury, pour trois vergées, sises au Val (20 mai 1552) ; — de Jérémie Fleury (1662) ; — de Barbe Le Roux, fils de Martin (1692) ; — de François Marais (1680).

H. 3887. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1552-1696. — Aveu de Jacques Le Tur, pour la vavassorie Langlois (20 mai 1552) ; — par Philippe Le Tur (1617) ; — par Michel Le Tur, pour héritages dépendant de la dite vavassorie (1672). — Mémoires des lots et partages des héritiers Pierre Le Tur et de Jeanne Boitard, sa femme (1696).

H. 3888. (Liasse.) — 3 pièces, papier, 1 plan.

1384 — XVIIIe siècle. — Saint - Léger - des - Arrassis (réuni à Coudehard). — Mémoire pour la terre de M. de Secqueville, vavassorie Decaux. Aveu rendu en 1384 : 12 acres dans la paroisse de Saint-Léger, qui joute le chemin le comte et le fief Sainte-Barbe. — Extrait des aveux du fief de Saint-Léger, dans lesquels est mention de la vente faite par Olivier de Tirmois, sieur de Pretot, et par dame Marie Ballain, son épouse, à Gaspard de Morel, seigneur de Secqueville, de trois pièces de terre faisant partie du dit fief, le 23 février 1668. — Plan terrier du fief de Saint-Léger.

H. 3889. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1772-1780. — Fieffe par messire Charles de Giemar, demeurant en la paroisse de Sap-Mêle, porteur de procuration de messire Dominique de Giemar, chevalier, seigneur et patron de Sap-Mêle et d'Orville, ayant épousé dame Françoise-Madeleine de Manoury, demeurant en la dite paroisse, à François Blondel, marchand, demeurant à Camembert, d'une ferme contenant sept à huit acres, composée d'une cour et pré, jardin potager et corps de logis, pressoir à bras, prêt à tomber que le dit Blondel est autorisé à faire démolir et reconstruire, le tout planté et entouré de haies, joutant M. de Belautel et Melle de Pretot, sa belle-sœur, M. de Bois-Perré, les demoiselles du Bernée, Gabriel Baillargeau et les sieurs Morant, par acquêt de

madame de la Bouverie, relevant de la baronnie de Camembert. La dite fieffe faite pour 300 livres de rente foncière (1772). — Sentence rendue aux plaids de Camembert, tenus au presbytère de la dite paroisse, par René-François Le Bis, avocat en parlement, exerçant aux juridictions royales d'Exmes et de Trun, sénéchal, à l'adjonction de Jean-François Lefèvre, procureur en la vicomté de Trun, pour l'absence de Laurent Goupil, greffier ordinaire, à la demande de Pierre-Jacques Vannier, feudiste de l'abbaye d'Almenèches, demeurant au bourg de Trun, porteur de pouvoirs de l'abbesse, portant réunion à la dite baronnie d'héritages pour lesquels il lui est dû des droits et devoirs seigneuriaux, attendu qu'il ne se présente personne pour les faire et acquitter (1779). — Pouvoirs donnés par François de Morel, chevalier, seigneur de Secqueville, sieur de Neauphe, demeurant aux Tuileries, paroisse de Plasnes, fils et héritier de Gaspard de Morel, sieur de Secqueville, à François Loutreuil, marchand, demeurant à Neauphe pour aveu rendu à l'abbesse d'Almenèches, pour les héritages qu'il tient d'elle. — Réponse de l'abbesse d'Almenèches à la signification de M. de Morel (1779). — Sentence rendue aux plaids de Camembert contre M. de Morel (1780).

H. 3890. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1266-1498. — Trun. — Bail à ferme pour trois ans, par Lucie, abbesse d'Almenèches, à Jean Lefèvre et à Guillaume dit Labbé Doubin, du moulin de la Porte, sis à Trun, moyennant une somme annuelle de 43 sous t. à la condition de ne rien exiger des tenanciers de l'abbaye à Camembert, pour le service du moulin et des écluses. — Appointement entre Jeanne, abbesse d'Almenèches, et Pierre Le Prévost, écuyer, héritier de Jean Le Prévost, fils de feu Robert Le Prévost, et Jacques Le Prévost, oncle du dit Pierre, au sujet des arrérages d'une rente de 6 livres t. due à l'abbaye à cause d'héritages sis au hameau de la Porte et aux environs, en la paroisse de Trun (15 août 1386). — Fieffe par Pétronille, abbesse d'Almenèches, à Pierre Le Prévost, écuyer, du moulin de la Porte, moyennant une rente de 8 livres (10 juillet 1498). — Sentence rendue aux assises d'Argentan, tenues par Guillaume Le Dyacre, bailli d'Alençon et Exmes, sur une doléance des paroissiens et habitants de Bailleul, de Coulonces de Guèpré, sur Guillaume d'Acqueville, vicomte d'Argentan et Exmes, sur Jean Le Prévost, attourné et procureur de Pierre Le Prévost, au sujet de la réfection du pont Gallot, « lequel avoit esté rompu pour le temps que la forteresse de Trun estoit en la main des ennemis de notre très redoubté seigneur, monseigneur le comte d'Alençon et du Perche ». Et après que « plusieurs paroles orent esté dictes, pour ce que il estoit nécessaire, tant pour le bien et proufict de notre dit seigneur que, pour le proufict du pais et du peuple, dit fut et ordonné par justice que le dit pont seroit refait, pour le bien publicque, et que les dites religieuses paieroient pour la réfection du dit pont la somme de soixante soulz, sans ce que elles soient en rien assujetties, pour le temps à venir, à la réfection du dit pont, et le dit Prévost, soixante soulz et les dits paroissiens paieront le surplus » (26 mai 1413).

H. 3891. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1430-1585. — Aveu rendu à l'abbesse d'Almenèches, pour sa baronnie de Camembert, par Jean Le Prévost, de la paroisse de Trun, pour ce qu'il tient en la dite paroisse en raison de quoi il doit annuellement 65 sous t. et un chapeau de roses vermeilles (22 juillet 1430). — Charte d'Etiennette de la Londe, abbesse d'Almenèches, accordant à Jean Guiot et à Macé dit Le Prévost, une réduction sur les arrérages de rente qu'ils doivent à l'abbaye, à cause du manoir et du moulin de la Porte (5 mai 1442). — Procuration donnée devant Isambart Le Fort, lieutenant du vicomte de Villedieu de Bailleul, par Nicolle Le Prévost, prêtre, licencié en lois et en décret, à Jean Godet, pour bailler aveu à l'abbaye d'Almenèches en la baronnie de Camembert (8 juin 1481). — Aveu de Nicolas Le Prévost, sieur de la Porte, sujet à 13 sous et un chapeau de roses, payables, l'argent, à la Saint-Rémy et le chapeau de roses à la Pentecôte, sujet en outre à 8 livres de rente pour le moulin de la Porte (1585).

H. 3892. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1616-1788. — Sentence de François Gouhier, écuyer, lieutenant du bailli d'Alençon aux vicomtés d'Exmes et Argentan, contre noble Paul Le Prévost, sieur de la Porte et Josias de Frotté, sieur de l'Estang et la demoiselle sa femme, appelés de garantie par le dit de la Porte (1616). — Aveu de Jacques Le Prévost, pour le moulin de la Porte (1666) ; — de Jean Le Prévost, sieur de la Porte (1692) ; — de Pierre Le Prévost, ecuyer, sieur de la Porte, fils de Jean Le Prévost, écuyer, sieur de la Porte (1746) ; — de Pierre-Louis Le Prévost, écuyer, sieur de la Porte, chevau-léger de la garde ordinaire du roi et de Jacques-Charles Le Prévost, écuyer, garde du corps du roi, frères, fils de Pierre Le Prévost (1780). — Vente par les mêmes à Mathieu-Louis Simon de Lessart, écuyer, conseiller du roi, grand voyer, président, trésorier général de France, demeurant ordinairement en son château de Belleville-les-Paris, de présent en son château de Coulonces, des terres de la Porte et de Varry et de la terre des Elis, sise en la paroisse de Neauphle, pour la somme de 340,000 livres et 1,200 livres pour épingles (1787). — Lettre de M. de Lessart à M^me^ de la Contrie, abbesse d'Almenèches, relative à la ruine de son château du Jardin. « Presque tous les meubles et les papiers ont été sauvés et personne de blessé ».

H. 3893. (Liasse.) — Registre, 13 feuillets, papier.

1750. — Baronnie de Saint-Silvin. — Registre des rentes seigneuriales de la baronnie de Saint-Silvin, contenant 50 articles. Tenants noblement les sieurs de la Neuville et Le Marchand, héritiers, à cause de leurs femmes, de Me Jacques de Roussel, de Sainte-Croix, prêtre, écuyer, curé de Saint-Silvin représentant par fief et acquêt Jean-Jacques Buschet, bourgeois de Caen, pour un entretenant, joutant le manoir Villeney, appartenant au sieur de Cordey et le chemin de Gaillon, à Soignolles ; le sieur de Cordey, représentant la dame de Caligny ; représentant Michel Auvray ; le sieur de Sourdeval, sujet en six boisseaux d'orge et cinq sols d'argent.

H. 3894. (Liasse.) — Registre, 146 feuillets, papier.

1505-1511. — Plaids et gages-plèges de Saint-Silvin, tenus par Gilles Heudes, sénéchal, le 16 mai 1505. — Cinq-Autels. Noms des récéants et non récéants. — Plaids tenus par Antoine Basire, lieutenant commis du sénéchal, tenus le 11 avril 1510. — Plaids de la baronnie d'Ingouville, tenus par Gilles Heudes, sénéchal, le 4 juin 1505. — Plaids de Saint-Silvin, tenus par le même en 1511.

H. 3895. (Liasse.) — Registre in-fo, 25 feuillets, papier.

1650. — Plaids, gages-plèges et élection de prévôt de la baronnie de Saint-Silvin, tenus dans l'auditoire royal de Saint-Silvin, par Charles Yver, écuyer, avocat, sénéchal à l'adjonction de Jacques Aubry, greffier au bailliage de Saint-Silvin, en présence de Gabriel Paris, procureur des religieuses d'Almenèches, le 30 juin 1650. Tenants nuement : Gilles Courvalet, curé de la Fresnaye, Thomas de Surville, écuyer, sieur de Boncourt, pour le manoir de Villeroy, Jacques Morice sieur de la Pouvrye ; le receveur du domaine pour l'auditoire et conciergerie de Saint-Silvin, sujet en 18 boisseaux de froment, 8 deniers de portage et 16 deniers de tourteaux en poil. — La vavassorie Lardant sujette en 18 sous de rente, contenant 10 acres. — La vavassorie Melliard, contenant 12 vergées, sujette en 4 sous de rente.— La vavassorerie Aux-Espaules, contenant 7 acres et demie, sujette en 10 boisseaux d'orge, dont est aîné Antoine Aux-Espaulles. — La vavassorie Varin, contenant 30 acres, sujette en 10 sous. — La vavassorie Guérard, contenant 30 acres, sujette en 22 sous, 6 deniers, trois poules, 30 œufs et un denier. — La vavassorie Fontaine, sujette en 22 sous, 6 deniers, 3 poules, 30 œufs et 1 denier. — La vavassorie Melion contenant 20 acres, sujette en 22 sous, trois poules, 30 œufs et un denier. — Le tènement Oursel, autrement la vavassorie au Rossignol sujette en 14 boisseaux d'orge. — La vavassorie Jean Geffray, contenant 3 acres, sujette en 5 sous de rente. — Tènement du Pont, sujet en 6 sous et une poule. — Tènement Besnard, sujet en 11 boisseaux d'orge, contenant 12 vergées. — Extrait du relevé des recettes, M. de la Varangère VII^{xx} livres, le four à ban, IIII^{xx} livres, les halles IIII^{xx} livres ; la dîme de Saint-Silvin II^{c}LXX livres, la dîme de Rouvral, XXXV livres ; la dîme de Cinq-Autels XXXV livres ; rentes en grains et froment IX^{xx} boisseaux ; orge VI^{xx} boisseaux. Rentes en deniers, poules, chapons et cire XXX livres.

H. 3896. (Liasse.) — Registre in-folio ; 21 feuillets, papier.

1652. — Plaids, gages-plèges et élection de prévôt de Saint-Silvin, tenus par le même sénéchal,

H. 3897. (Liasse.) — Registre in-folio ; 39 feuillets, papier.

1659-1660. — Plaids, gages-plèges et élection de prévôt de Saint-Silvin, tenus par Philippe Daumesnil, licencié ès lois, avocat, sénéchal, à l'adjonction de François Le Dru, procureur des religieuses d'Almenèches et de Jacques Aubry, greffier.

H. 3898. (Liasse.) — Registre in-folio ; 23 feuillets, papier.

1663. — Plaids, gages-plèges et élection de prévôt de Saint-Silvin. Tenant noblement. Messire François Scelles, écuyer, seigneur de Cibrentot et de Moult, pour le fief d'Ingouville, assis au lieu de Moult, sujet en 120 livres de rente foncière.

H. 3899. (Liasse,) — Registre in-folio : 29 feuillets, papier.

1664. — Plaids, gages-plèges et élection de prévôt de Saint-Silvin, tenus par Jean Barbot, sieur de Bellœuvre, licencié ès-loix, avocat, sénéchal, en présence de Regnault Leliepvre, avocat des dames d'Almenèches et l'assistance de Gratien Morel, tabellion royal, pris pour greffier.

H. 3900. (Liasse.) — Registre in-folio ; 27 feuillets, papier.

1667-1669. -- Plaids, gages-plèges et élection de prévôt de Saint-Silvin, tenus par le même sénéchal. Tenant noblement Christophe de Halley, écuyer, sieur de la Court et de Moult, représentant François de Scelle, seigneur de Cibrentot, pour le fief d'Ingouville.

H. 3901. (Liasse.) — Registre in-folio ; 42 feuillets, papier.

1670-1672. — Plaids, gages-plèges et élection du prévôt de Saint-Silvain, tenus par Jean Barbet, de la sieurie de Cinq-Autels, tenus par le même sénéchal.

H. 3902. (Liasse.) — Registre in-folio ; 24 feuillets, papier.

1673. — Plaids, gages-plèges et élection du prévôt de Saint-Silvin. Termement des plaids fait par Jacques Auvray, homme tenant de la dite sieurie. — Election de Philippe Fontaine, comme Prévôt.

H. 3903. (Liasse.) — Registre in-folio ; 20 feuillets, papier.

1678. — Plaids, gages-plèges et élection de prévôt de Saint-Silvin, tenus par Philippe Esnault, sieur des Hameaux, licencié sè lois, avocat et sénéchal. Appréciation des rentes : le chapon 10 sous, la poule 6 sous, la douzaine d'œufs, 2 sous. — Plaids de Cinq-Autels, tenus par le même sénéchal.

H. 3904. (Liasse.) — Registre in-folio ; 19 feuillets, papier.

1682. — Plaids, gages-plèges et élection de prévôt de Saint-Silvin. Tenants noblement : les héritiers de Christophe du Halley, chevalier, seigneur de la Cour et de Moult.

H. 3905. (Liasse.) — Registre in-folio ; 26 feuillets, papier.

1685. — Plaids, gages-plèges et élection de prévôt, tenus par François Goupil, sieur de la Hutière, licencié ès lois, avocat au bailliage d'Alençon, sénéchal.

H. 3906 (Liasse.) — Registre in-folio ; 46 feuillets, papier.

1697-1700. — Plaids, gages-plèges et élection de prévôt de Saint-Silvin et de Cinq-Autels, tenus par François Goupil, sénéchal.

H. 3907. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1461-1736. — Etat des titres dont se servent les dames abbesse et religieuses d'Almenèches, pour prouver que le titre de la baronnie de Saint-Silvin leur appartient, au préjudice de M. de Thiboutot qui prétend le leur disputer : 1° Mandement de Jean II, duc d'Alençon, au bailli d'Alençon : « Reçue avons l'humble supplication et requeste de nos bien amées l'abbesse et religieuses de Notre-Dame d'Almenèches, contenant que ; à soit qu'icelles religieuses tiennent de nous leur baronnie du dit lieu d'Almenèches, qui est le chef de plusieurs autres baronnies, comme Saint-Silvin Moult, Ingouville, Cinq-Autels, Camembert et autres tenements et seigneuries, de la fondation, dotation et augmentation ancienne de leur moutier et abbaye, néantmoins notre très chère tante, la duchesse de Bavière, qui tient par provision le dit lieu de Saint-Silvin, où ses officiers, pour elle, ont naguère fait prendre et mis en leurs mains la dite terre et baronnie du dit lieu de Saint-Silvin, Cinq-Autels et Ingouville, pour cause de ce que la dite dame, ou ses officiers, demandoit ou prétendoit demander à la dite abbesse et religieuses la féauté d'icelle terre et baronnie et autres droitures de seigneurie. En quoi les suppliantes ne sont aucunement tenues ou sujettes à notre tante de Bavière, mais à nous en appartient la féauté et dénombrement ou déclaration seule, ainsi qu'elles ont accoustumé faire et d'ancienneté. Et pour ce que la dite terre de Saint-Silvin nous appartient par reversion, par la coutume du pays de Normandie, les dites suppliantes doivent être quittes d'un seul devoir faire à leur suzerain, elles nous ont requis délivrance des dites baronnies, tenements, fruits, rentes, etc. qu'elles ne soient tenues faire qu'une seule féauté et bailler un dénombrement de toutes les dites baronnies et seigneuries, à icelles faites délivrance des dites terres et baronnies. » Donné à Tours le 29 novembre 1461. — Lettres de confirmation de tous les droits et privilèges de l'abbaye d'Almenèches, par Charles, duc d'Alençon, données à Argentan, « son conseil, pour la séance générale y seant, au mois d'avril 1521, sur une requête présentée par les abbesse et religieuses en l'Echiquier dernier, par laquelle il est dit qu'elles et leurs hommes étoient francs et quittes de toutes coutumes par tout le duché d'Alençon et duché de Normandie, ainsi qu'en leur baronnie, terre et seigneurie, située et assise à Saint-Silvin, elles avoient droit de faire seoir une foire chacun an, et un marché chaque semaine, au mardi. » — Confirmation de tous les droits et privilèges de l'abbaye d'Almenèches, par Henry, roi de Navarre et duc d'Alençon, au mois de janvier 1531 (n. s.). — Sentence de Charles Aumont, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon, aux vicomtés de Saint-Silvin et le Thuit, du 15 avril 1586, sur saisie de la baronnie de Saint-Silvin, faute d'aveu et par arrêt de l'Echiquier, main levée leur avait été accordée de leur dite baronnie, du consentement du procureur du roi. — Aveu de Pierre Guérard, qui déclare tenir sous la noble baronnie de Saint-Silvin, un colombier à pigeons volants, qui est le colombier de la dite baronnie, en date du 22 mars 1559. — Vente passée le 8 juillet 1603, par Abraham Jamet et Catherine Le Cointe, sa mère, d'une maison que les vendeurs ont dit être l'ancien four à ban de la baronnie des abbesse et religieuses d'Almenèches, au bénéfice de Jean de Quatrepuits, lieutenant civil et criminel du bailliage de Saint-Silvin. — Contrat par lequel Jean de Quatrepuits, lieutenant du bailli d'Alençon, en la vicomté de Saint-Silvin, augmente la rente par lui due aux dites dames, pour raison du four à ban de la dite baronnie. — Sentence de Jean Daumesnil, écuyer, lieutenant criminel du bailli d'Alençon en la vicomté de Saint-Silvin et le Thuit, du 15 novembre 1617, entre les abbesse et religieuses d'Almenèches et Jean de Quatrepuits, qui condamne ce dernier à bailler aveu aux dites dames à cause de la baronnie de Saint-Silvin. — Inscription de la seconde cloche de Saint-Silvin :

« L'an 1736, j'ai été nommée Marthe, par messire Louis de Grimoult, chevalier, seigneur de Moion et par noble dame Hélène-Marthe de Chambray, abbesse de l'abbaye royale de Notre-Dame d'Almenèches et de Notre-Dame de la Place, d'Argentan, dame et patronne de Saint-Silvin. »

H. 3908. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1541-1788. — Ordonnance de René de Silly, chevalier, seigneur de Vaux, bailli d'Alençon, qui rétablit les abesse et religieuses d'Almenèches dans le droit de faire tenir une foire au lieu de la baronnie de Saint-Silvain, chacun an, le dimanche après la fête de Saint-Michel en septembre et marché chaque semaine au jour de mardi, la coutume, poids, mesures et aulnage leur appartenant et la visite sur tous les gens de métier qui étaleront aux dites foires et marchés. « Et pour ce que les dites foires et marchés sont désacoutumés, parce qu'ils ont esté délaissés et qu'il n'est notoire au public et qu'il n'y avoit halles pour établir les marchandises ni retirer les marchands qui viennent au dit lieu et que de présent elles y ont fait construire et édifier halle et lieu pour y tenir la dite foire et marchés par chacune semaine, elles nous ont requis permission de justice. Pourquoi nous vous mandons etc. » (Donné à Vaux, le 27 janvier 1542, n. s.). — Sentence obtenue par l'abbesse d'Almenèches contre Philippe Guérard, huissier, pour l'obliger au payement des droits de treizième (1764). — Aveu rendu à l'abbesse d'Almenèches, dame et baronne du dit lieu, Saint-Silvin, Cinq-Autels, par Louis Dubourg, pour une maison sise au bourg de Saint-Silvin, joutant la venelle Chambon, tendante de la rue Saint-Martin à l'église de Saint-Silvin (1769). — Bail pour neuf ans par l'abbesse d'Almenèches, à Jean Desloges, de la baronnie de Saint-Silvin, consistant en maisons, héritages, marchés, coutumes, la cinquième partie de la dîme du dit lieu, ainsi que la dîme du Goulois, qui s'étend dans la paroisse de Rouvre, avec toutes les rentes, à l'exception des treizièmes que la dite dame se retient, plus une rente en grain de 18 boisseaux de froment et 18 deniers de portage, 26 deniers de tourteaux en Noël et un denier de coutume, à prendre sur le domaine de Saint-Silvin, uni à celui de Caen, pour 1600 livres de fermage, et pour faisances, 12 chapons gras, à Noël, cinquante homards à la fête de la dite dame, 12 livres de sucre, 6 livres de bougies et 2 livres de poivre blanc, le tout livrable à Guibray (2 mars 1780. — Lettres d'excuses adressées par le sieur Chappron, de Saint-Silvin, au sujet d'une réclamation de droits seigneuriaux (1788).

H. 3909. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 30 pièces, papier.

1786-1790. — Correspondance entre l'abbesse, le duc de Coigny et M. de la Prise, au sujet de l'aliénation de la terre de Saint-Silvin. — Vente par haut et puissant seigneur Gabriel, comte de Tanne de Santena, seigneur des deux Calendes, majeur et mineur, demeurant à Paris, au palais de Luxembourg, paroisse de Saint-Sulpice, agissant comme procureur des abbesse et religieuses de l'abbaye royale d'Almenèches et de Notre-Dame d'Argentan y réunie, à très haut et très puissant seigneur, monseigneur Marie-François-Henry de Franquetot, duc de Coigny, pair de France, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur des ville et château de Caen, et de la ville et citadelle de Cambray, capitaine des chasses de la varenne du Louvre, demeurant à Paris, en son hôtel, rue Saint-Nicaise, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, de la terre et seigneurie de Saint-Silvin, avec toutes redevances, mouvances, droits utiles et honorifiques et autres dépendances, à l'exception du patronage utile et honoraire de l'église et paroisse de Cinq-Autels, des dîmes et granges dîmeresses, situées aux paroisses de Saint-Silvin et Cinq-Autels, lesquels objets demeurent réservés à l'abbaye d'Almenèches et ne sont point compris en la présente vente. Les rentes consistant en 182 boisseaux, 3 quarts de froment, à la mesure ancienne, qui est de 10 pots et deux tiers, mesure d'Arques ; 114 boisseaux et un quart d'orge, 16 poules, 2 chapons gras, 160 œufs et 36 livres 11 sous 10 deniers. En outre une nouvelle rente de 60 livres par an, pareillement seigneuriale et foncière, provenante de l'aliénation qu'a faite l'abbaye d'un emplacement de deux maisons, à titre de fieffe, à Jean Desloges, et les droits de foire et marché, avec les bâtiments et l'emplacement des halles situées au dit lieu. Les mouvances comprenant une partie considérable de la paroisse de Saint-Silvin et de celle de Cinq-Autels, dans la plus grande partie. La terre noble d'Ingoville, située à Moult en relève féodalement. Cette terre. présentement vendue, relève en plein fief et hommage de la châtellenie de Saint-Silvin et le Thuit, appartenante à sa Majesté, à la seule charge des droits et devoirs seigneuriaux dus par la coutume de la province, comme d'ancien bien patrimonial de la dite abbaye, tenue en franche aumône et duement amortie. A la charge par l'acquéreur d'acquitter une rente de 72 boisseaux d'orge, due à la commanderie de Bretteville-le-Rabel, et voisiné à l'ancienne mesure de la seigneurie de Saint-Silvin, qui est de 10 pots deux tiers, mesure d'Arques ; plus de payer tous les frais et droits à cause de la dite vente, ensemble tous les frais d'enregistrement et de lettres patentes, faits et à faire, et en outre, moyennant le prix auquel la dite terre sera estimée par l'effet des évaluations qui seront faites par les commissaires du roi. En conséquence de l'échange projeté entre sa Majesté et mon dit seigneur duc de Coigny, dans lequel doivent être compris les objets présentement vendus (30 juillet 1788). — Copie des lettres patentes du roi, autorisant la dite

vente, données à Versailles, au (mois de juillet 1787). — Correspondance de l'abbesse d'Almenèches, avec M. de Châteauneuf, intendant du duc de Coigny et avec M. de la Prise (1790).

H. 3910. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

XIII^e siècle - 1552. — Fragment d'une sentence de R., chantre et de G. de Malleart, chanoine de Rouen, sur un procès entre l'abbaye d'Almenèches et celle de Troarn, au sujet de leurs droits réciproques sur la paroisse de Saint-Silvin, avec l'analyse des dires et productions des parties (s. d. XIII^e siècle). — Monitoire de l'official de Bayeux, adressé aux curés de Saint-Silvin et de Moult *(de Modolio)*, sur une plainte des abbesse et religieuses d'Almenèches, contre les malfaiteurs qui ont usurpé divers biens et titres de l'abbaye concernant les droits qu'elle possède à Saint-Silvin (1501). — Assignation donnée à Jean Sellot, pour répondre à l'action soutenue contre lui par l'abbesse d'Almenèches (1552).

H. 3911. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1782-1790. — Copie d'une ordonnance épiscopale de Joseph-Dominique de Cheylus, évêque de Bayeux, conseiller du roi en tous ses conseils, premier aumônier de Madame la comtesse d'Artois, portant établissement d'un vicaire, en la paroisse de Saint-Silvin, sur la requête, présentée par les habitants et propriétaires en commun du dit bourg, représentés par Jacques Roger, l'aîné, et Jean Landelle, trésorier en charge de la dite paroisse, suivant délibération du 29 novembre 1778, aux fins d'obtenir un vicaire pour aider au curé de Saint-Silvin, à faire les fonctions curiales et célébrer la première messe les jours de dimanche et de fête, dans la paroisse ; vu aussi la requête présentée par le sieur Marescot, curé, du 20 janvier 1779 et l'information faite par le sieur Creveuil, curé de Saintheaux, doyen rural de Ranville, clameur de haro, intentée par l'abbé de Troarn, procès-verbal des chemins qui servent à accéder à l'église, défaut donné contre l'abbesse d'Almenèches, la déclaration de Nicolas-Henri-Robert Guérin, curé actuel de la dite paroisse, qui reconnaît l'utilité du dit établissement (Donné au château de Sommereures, le 30 avril 1782). — Requête présentée au directoire du district de Falaise, par sœur Philippe-Anne de Castellas, abbesse d'Almenèches, en réponse à une lettre remise au fermier de la dîme de Saint-Silvin, par le receveur du district qui l'invite à verser intégralement dans sa caisse, le montant de ses fermages (1790). — Requête analogue présentée par les abbesse et religieuses au directoire du district d'Argentan.

H. 3912. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1157. — CINQ-AUTELS. — Charte chirographe, contenant accord entre Roger, abbé de Saint-Ouen de Rouen, et Mathilde, abbesse d'Almenèches, au sujet de deux moulins, l'un situé dans la paroisse de Cinq-Autels *(Quinque Altaria)*, l'autre dans le fief de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, à Saint-Martin, par lequel l'abbé est mis en possession du tiers du produit du moulin de Cinq-Autels et de la moitié du produit du moulin de Saint-Martin, la charge des réparations étant partagée en proportion entre les deux abbayes. Fait en l'assise de Caen, en présence des justiciers *(justiciis)* de Normandie, d'Arnoul, évêque de Lisieux, de Robert de Neubourg, de Godard du Val et d'Aitard Puechin. Témoins du côté de l'abbaye de Saint-Ouën, Thomas et Henri, moines, Robert, fils de Hugues Auvray, prévôt de Saint-Martin, Guillaume Boullart, Gautier, fils de Gosthon ; du côté de l'abbesse, Hetdeard, moine, Guillaume de Flubat, Guillaume Do, Gervais Langlois *(Anglisco)*, Milon, prévôt de Saint-Silvin et Jean Home.

H. 3913. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1505-1640. — Bail à ferme passé sous le scel de Jean Mages, écuyer, garde du scel de la vicomté de Saint-Silvin et le Thuit, par Robert Aumouette, procureur de l'abbesse et des religieuses d'Almenèches, à Pierre Letellier, prêtre, vicaire de Cinq-Autels *(Cinq-Authieux)*, des dîmes de la dite paroisse, pour la somme de 10 livres t. (6 août 1505). — Adjudication par les trésoriers de la paroisse de Cinq-Autels, de la recette de la part des dîmes de la dite paroisse, à Pierre Perrier, pour 40 livres, un pot de vin, trois boisseaux de froment et un quarteron d'étrain (1617) ; — par les trésoriers de la paroisse de Cinq-Autels, à Simon Valentin, pour vingt-six livres, trois boisseaux de froment, un pot de vin et un demi quarteron d'étrain (1627) ; — par l'abbesse d'Almenèches, à M^e Simon Le Crep, curé de Cinq-Autels, de la part des dîmes appartenant à la dite abbaye, à la charge d'entretenir le chanceau de l'église pour la somme de 35 livres (1640).

H. 3914. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1652-1701. — Sentence de Mathieu de Pierreau, écuyer, licencié ès lois, lieutenant général du bailli d'Alençon, en la vicomté de Saint-Silvin et le Thuit, obtenue par Thomas Le Crep, bourgeois de Caen, héritier de feu Simon Le Crep, vivant, curé de Cinq-Autels, contre François Chapperon, au sujet du droit de treizièmes, réclamé par l'abbesse d'Almenèches, appelée au dit procès et représentée par Louis de Bonnechose, écuyer, sieur de Vaudemond (1632). — Défense faite à Gilles Dauverné, sieur de la Cance, fermier des dîmes de Cinq-Autels, au droit des héritiers de feu André de la Bellière, vivant, curé de Cinq-Autels, de se dessaisir des fermages jusqu'à ce que la

maison presbytérale et l'église soient mises en l'état prescrit par le procès verbal, dressé par maître Mathieu de Pierreau, lieutenant général en la vicomté de Saint-Silvin (1663). — Remise faite à l'abbesse d'Almenèches, dame et patronne de Cinq-Autels et « possesseure de la sixième gerbe de la grosse dîme du dit lieu », à Me Jean Alexandre, prêtre, curé de Cinq-Autels « en considération de ses vertus et de ses mérites, tout et tel droit qu'elle prétend sur la dite dixme pour en jouir pendant sa vie et autant de temps qu'il possédera et desservira le dit bénéfice, aux mêmes conditions qu'eust pu faire la dite dame. La présente donation ainsi faite et acceptée par le dit curé au moyen et parce qu'il s'est volontairement soumis et obligé d'acquitter et décharger la dite dame abbesse de toutes les dites réparations, et autres charges, et de lui payer annuellement la somme de 10 livres qu'elle s'est seulement réservée du dit trait de dixmes » (1668). — Renonciation par Jean Alexandre, à l'action qu'il avait commencée au sujet de l'exécution de la convention précédente (1670). — Requête de l'abbesse d'Almenèches, qui expose que son abbaye était en possession, d'après les anciens titres, des deux tiers de la dîme de Cinq-Autels et de plusieurs autres paroisses, mais qu'étant sujettes à quelques charges, soit pour l'entretien du chanceau et des choses nécessaires pour le service divin, les dames, ses devancières, avaient souffert que le trésor et fabrique de la dite paroisse jouissent d'un tiers des dites dîmes, pour satisfaire à ces dépenses, malgré les instances formées de temps en temps par les curés, pour leur portion congrue, prétendant que l'autre tiers n'était pas suffisant pour leur nourriture et entretien. « Le sieur de Catey, à présent, pourvu du dit bénéfice y avait apporté contestation et se serait avisé de presenter requête aux juges de Saint-Silvin et fait ordonner qu'il jouirait des deux tiers de la dite dîme, et même de la moitié de la dite dame, à laquelle on aurait seulement adjugé la sixième gerbe (1700). — Inventaire des productions de l'abbesse d'Almenèches, notamment d'une bulle du pape Alexandre III, et d'un aveu rendu au comte d'Alençon en 1401. — Factum pour Me Pierre de Catey, curé de Cinq-Autels (1701). — Réponse de l'abbesse d'Almenèches. — Transaction entre l'abbesse et François de Catey. — Requête présentée par l'abbesse contre les héritiers du dit curé, décédé le 25 août 1701.

H. 3915. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1730-1777. — Bail à ferme par Thomas-François Denis, feudiste, demeurant en l'abbaye de Villers Canivet, fondé de procuration de l'abbesse d'Almenèches, à Louis Georges Lemoine, curé de Cinq-Autels, de la cinquième partie de la dîme de la dite paroisse, pour 60 livres, à la charge d'entretenir de couvertures volantes la petite grange en bout rabattu, appartenant à la dite abbaye (1753). — Lettres de chancellerie obtenues au parlement de Rouen, par l'abbaye, au sujet d'un procès relatif aux dîmes (1756). — Nouvelle contestation avec M. Lemoine, pour le même objet (1777). — Procuration générale donnée par Jacques Cassel, curé de Cinq-Autels, au diocèse de Bayeux, chapelain de l'abbaye aux dames de Caen, pour résigner la cure de Cinq-Autels, entre les mains de l'évêque de Bayeux, pour pourvoir à son remplacement sur la présentation qui sera faite par l'abbesse d'Almenèches, patronne de la dite paroisse (4 décembre 1730) ; — par Nicolas André Matifas, curé de Cinq-Autels, à présent curé d'Echauffour, y demeurant (6 juin 1733) ; — par François-Philippe de Forges, curé de Saint-Germain de Montgommery, demeurant à Argentan, à Charles Pilon, chapelain de Saint-Martin d'Argentan, demeurant rue de l'Ancienne-Audience (26 novembre 1739). — Brouillon de lettre adressée à M. Charpentier, relative au bail à ferme de trait de dîme de Cinq-Autels, dont on offre jusqu'à 200 livres (1776).

H. 3916. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XIIe siècle. — Moult. — Charte de Guillaume de Moult (*de Mool*) chevalier, contenant donation à l'abbaye d'Almenèches de 125 soudées sur son fief laïque de Moult, et en outre de ce que Simon, son fils, curé de la dite paroisse, revendiquait sur la dîme de deux gerbes, du fief que l'abbaye possède à Ingouville (*Ingùlfi Villa*). Cette charte fut faite à Caen, en l'Echiquier, en présence de Guillaume, fils de Raoul, sénéchal de Normandie. Témoins : de Anschetil de Arre, Raoul de Lisieux, David, maître Geoffroy de Cortonne (*de Cortone*), clercs de l'Echiquier, R. abbé de Saint-André de Gouffern, Richard Haitier, Turouf de Offetin, Guillaume, fils du comte Jean, Henri de Moult (*de Mool*), de Richard de Rupierre (*de Rupetra*), Richard d'Argences, Raoul Marcel et plusieurs autres (s. d.).

H. 3917. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

XIIe et XIIIe siècles. — Possessions de l'Abbaye d'Almenèches en Angleterre. — Charte chirographe de Raoul de Dives (*de Diva*), prieur des frères de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, en Angleterre et du chapitre du dit ordre, contenant accord, sur une contestation mue entre eux et les religieuses d'Almenèches (*Aumenesches*), au sujet des dîmes des novalles du domaine Gernegan (*Domanil Gernegani*) en raison des églises de Palinges (*de Palingis*) par lequel, à la suite d'un décret conforme de Jean, évêque de Chichester (*Cicestrensis*) et de son synode, il tient quitte les religieuses de toute réclamation sur l'église de Palinges, à condition que les dites religieuses auront la moitié des dîmes des novalles (s. d.). — Charte de Seffroy (*Seffridus*) évêque de Chichester qui, en considération de la très grande pauvreté et de la vertu éclatante des

religieuses d'Almenèches attachées au service de Dieu et obéissant aux inspirations de la charité chrétienne, leur accorde, à titre de pension annuelle, 15 marcs à prendre sur les églises de *Elimping*, de *Rusticum* et de *Ford*, dont le patronage leur appartient, à savoir sur l'église de *Elimping* 100 sous, dont 50 à Noël et 50 à la Saint-Michel, sur l'église de *Rusticum*, 60 sous aux mêmes termes et sur l'église de *Ford*, 40 sous payables pareillement. Témoins : Richard, trésorier, maître Silvestre, archidiacre, maître Raoul de Ford, maître Guillaume de Rainesham, chanoines de Chichester, Robert de Londres *(de Londe)* chapelain, d'Etienne et David, clercs et plusieurs autres (s. d.).

ABBAYE D'ARCISSES (Eure-et-Loir).

H. 3918. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1756-1791. — Délibération capitulaire des abbesse, prieure et religieuses de l'abbaye royale d'Arcisses, à savoir Jeanne Oneille, abbesse, dames Marie-Madeleine du Buat, prieure, Marie-Cécile de Morphie, sous-prieure, Suzanne du Mouchet, discrète, Françoise Le Large, Anne Ragueneau, dépositaire, Marguerite Féron, Marie-Madeleine de Mac-Carthy, Anne Boyer, Anne Thureau, Jeanne Gislain, Marie-Madeleine Creban, Marie-Madeleine Barneval, Marie de Fontenay, Marguerite Chatinier, Anne-Emmanuelle de Monnières, Marguerite de Sauguin, Madeleine Laurent, Rose de Malpas, Eléonor Sabran, Henry de Malpas, Madeleine Parseval, Hélène Kavanach, Louise Anzeray, Françoise Kavanach, religieuses professes, assemblées en leur parloir principal, au son de la cloche, en leur manière accoutumée, contenant admission en leur communauté, en qualité de donate, d'Anne Lefèvre, fille majeure, qui depuis plusieurs années s'est attachée à la dite abbaye. Les religieuses l'admettent sans quelle soit obligée d'observer la règle, mais seulement à vivre en bonne chrétienne, en s'acquittant de l'emploi de tourière au dehors et en veillant à l'intérieur à l'intérêt de l'abbaye, sans être occupée à aucun ouvrage de cuisine. Au cas que, par la suite, son âge et sa santé ne lui permettent plus le même emploi de tourière, elle sera placée à quelques autres ouvrages au dedans de l'abbaye. Les religieuses reconnaissent qu'elle leur a remis, pour être moins à charge à la communauté, la somme de 200 livres et qu'elle a apporté un lit de plumes, avec traversin, oreiller et tour de lit de toile de brin neufs, deux taies d'oreiller neuves, une couverture catalogne, très bonne, trente chemises, dont 24 neuves, dix-huit tabliers presque neufs, quatre robes de chambre, deux manteaux de lit et un casaquin, six paires de poches, trois jupons de siamoise et trois autres de toile blanche, cinq autres jupons de différentes étoffes, quatre juste-à-corps, neuf corsets, cinq paires de bas de laine, neuf paires de bas de fil et le tout de valeur environ 350 livres (5 juillet 1756). — Délibération capitulaire des religieuses de la même abbaye, à savoir madame Madeleine de Barneval, abbesse, Marguerite Ragueneau, sous-prieure, Anne Ragueneau et Anne Boyer discrètes, Anne Tureau, Marie-Jeanne Gislain, Marie-Marguerite Chateigner, Anne-Emmanuelle de Monnière, dépositaire et autres religieuses, contenant agrégation à la communauté de Jean Biffard, garçon, âgé de trente-deux ans, originaire de Bruxelles, demeurant depuis quinze mois en l'abbaye, lequel a demandé à y être attaché en qualité de donat, sous l'obéissance de l'abbesse et des autres personnes par elles préposées, pour être employé à l'extérieur à tous les ouvrages de main qui seront exigés de lui tel qu'un domestique est obligé de faire, à l'exception qu'il ne sera point employé à faucher les foins, scier le blé et battre en la grange, pour être nourri avec les autres domestiques de la maison, tant sain que malade, avec droit au second pain et à une portion séparée, entretenu de la même manière qu'il était lorsqu'il est entré dans la communauté, fourni d'un habit pour l'hiver et d'un autre plus léger pour l'été, en cas de maladie traité comme les autres personnes de son état, fourni de pain blanc dans sa convalescence et de vin, inhumé avec les mêmes prières et les mêmes cérémonies que les autres donats. Le récipiendaire a apporté à la communauté 500 livres, somme qui lui serait remise, avec ses habits, linge et effets s'il venait à être congédié comme s'écartant de ses devoirs ou ne menant pas une vie chrétienne et religieuse (9 octobre 1769). — Lettre des abbesse et religieuses d'Arcisses aux membres du directoire du district de Mortagne, pour les informer qu'elles ont remis les titres de leur abbaye au district de Nogent (2 janvier 1791).

ABBAYE DE NOTRE-DAME-DES-CLAIRETS

(Commune de Male, Orne.)

H. 3919. (Liasse.) — Registre, 151 feuillets.

XII^e Siècle - 1719. — Copie moderne du Cartulaire de l'abbaye de N.-D.-des-Clairets, contenant 172 articles (Bibliothèque nationale, Fonds latin 17140). Notice de la confirmation accordée par Rotrou, comte du Perche, à Robert de Saint-Quentin de la donation faite à Payen de Saint-Quentin, son père, par Rotrou, comte du Perche, d'une maison, sise à Nogent-le-Rotrou, au nouveau bourg, près du Pont-Saint-Hilaire, fait eu présence de Geoffroi, frère du dit comte (s. d. antérieure à 1190). — Bulle d'Innocent III, contenant confirmation de la fondation de l'abbaye des Clairets, faite par Mathilde, comtesse du Perche (1203, 7 des calendes de février). — Charte de Geoffroy, comte du Perche, qui du consentement de Mathilde, sa femme, et de Thomas, son fils, donne à Osanne, sa servante

(domicillae nostrae) une rente de 10 livres, assise sur la Perrière, en Frétigny (1203, n. s. mars). — de Geoffroy de Vendôme, contenant confirmation de la donation faite à l'abbaye des Clairets, du fief de Saint-Rimay *(Sanctum Remuinum)* par Geoffroi de Saint-Quentin, son vassal, quand sa femme Agathe se retira au dit monastère (1214) ; — de Thomas, comte du Perche, contenant donation à Odon de Grandin, de la quatrième partie de ses moulins des Prés (Moulins de Grandin) avec droits de pêche (1216, mai) ; — de Guillaume, comte du Perche, évêque de Chalons, contenant vidimus de celle de Thomas, comte du Perche, qui confirme les donations spécifiées dans le titre de fondation, auquel il ajoute le droit d'usage dans les forêts (1218) ; — du même, contenant procès-verbal de la dédicace de l'église abbatiale de N.-D.-des-Clairets, avec l'énumération des dons faits à cette abbaye (17 juin, 1218) ; — du même contenant donation des Moulins-le-Comte, sis à Nogent (août 1220). — Donation par Helisende, comtesse de Bar, à l'abbaye, de la métairie du Petit-Pavée, en Ceton (1230) ; — par Guillaume de Mâle, chevalier, à l'abbaye des Clairets, de cent sous de rente annuelle, sur la dîme de Mâle (1282, avril). — Vente par le même, à l'abbaye, de la dîme de Mâle, pour 55 livres (1282, juin). — Transaction entre Jean Teteron et son neveu Jean Teteron, par laquelle ceux-ci donnent à l'abbaye une rente de trois livres, à prendre sur la Rouellerie en Mâle (1368). — Donation par Colinet d'Amillé, écuyer, à l'abbaye, de la métairie de la Pilardière, en Mâle, achetée par le dit Colinet, de Marguerite, sa sœur, veuve de Guyot de Villeray (4 février 1424, n. s.). — Vente par Jean Dubois, tanneur à Chartres, des métairies de la Noguetière et de la Petite-Mauditière, sise à Mâle, relevant du seigneur de la Chaise, à cause du fief de l'Oisellerie pour 22 sous d'or (1441, n. s., 1er février) ; — par Bonaventure Le Roy, femme de François de Saint-Mars, écuyer, sieur de Monthibault et de Pannet, à l'abbaye, de la terre de Pavée, située en Ceton, pour 109 livres (1531, n. s. 13 janvier) ; — par Jean Nion, dit Bure et Toussaint Germond, des lieux de la Mousserie et de la Rallerie, en Ceton (1539, 18 juillet). — Donation par Jean Chaillou, marchand mercier, demeurant à Ceton, de 60 sous de rente assise sur l'Ormois, en la paroisse de la Rouge, en présence de René Le Lièvre, écuyer, seigneur de Beaumont, en Ceton, de René de la Loupe, écuyer, sieur du Chêne, en Ceton (30 novembre 1564). — Vente par Nicolas Charpentier, marchand de draps de soie à Châteaudun, de la métairie de la Féraudière, en Ceton, pour 8,400 livres et un pot à eau d'argent (1er décembre 1719).

H. 3920. (Liasse.) — Registre in-4° ; 37 feuillets, papier.

1737-1760. — Registre des vêtures, professions et sépultures des religieuses, pensionnaires et domestiques de l'abbaye des Clairets. — Assemblée capitulaire, tenue en exécution de la déclaration du roi du 9 avril 1736, pour l'ouverture du présent registre, coté et paraphé par Mme Adelaïde de Merbouton, abbesse des Clairets (janvier 1737). — Acte de décès, dressé par F. Charles Le Roy, religieux prêtre, confesseur en l'abbaye, de Joachin Champion, garçon, de la paroisse de Ceton, âgé de 60 ans ou plus, domestique en cette maison en qualité de berger, inhumé le 10 avril 1737, en présence de son frère puîné et de plusieurs domestiques dont quelques-uns ont signé. Léonor Dufay, Joseph Charmeteau, Georges Lambert. — Prise d'habit de demoiselle Geneviève Machuel, à qui on a imposé le nom de Sophie, âgée de 22 ans, fille de feu Pierre Machuel et de Louise Gruchet, imprimeurs libraires à Rouen, paroisse Saint-Lo (16 mars 1738). — Décès et inhumation dans l'église de l'abbaye, de dom Auguste Hasté, religieux profès de la Trappe, confesseur de la dite abbaye, âgé de 84 ans (4 mars 1743) ; — de dom Nicolas Foucart, confesseur de la dite abbaye, profès de Cosmar en Italie, âgé de 78 ans (10 juillet 1749). — Prise d'habit de demoiselle Angélique de Chennevières, fille de messire Charles Laurent de Chennevières, écuyer, sieur de Glatigny et de dame Renée Fronchon (13 septembre 1743). — Décès et inhumation de demoiselle Françoise Bellot, pensionnaire, fille de Joseph Bellot et de Françoise de la Heaule, marchand, de Nantes (22 janvier 1747). — Prise d'habit de demoiselles Marguerite Portebise, fille de messire Julien de Portebise et de Louise Clément, âgée de 23 ans, et de Jeanne-Marguerite de Caux, fille de feu Sébastien de Caux, libraire, et de feue Marguerite des Marets, de la paroisse Saint-Godard de Rouen (5 février 1748). — Décès de Thérèse Bari, de Notre-Dame de Mortagne, pensionnaire, âgée de 10 ans (9 mai 1751). — Prise d'habit de Renée Chartrain, fille de Hugues Chartrain et de Catherine Gillain, de Notre-Dame de Mortagne, et de Marie-Anne des Roches, fille de Claude Gandon des Roches et de Marie-Anne Renard, marchands d'Alençon (3 mai 1752). — Décès de Jeanne Blanche de la paroisse de Mâle, âgée de neuf ans, et de Madeleine Natelle, de la Ferté-Bernard, âgée de treize ans, enfants orphelins, nourris et entretenus dans cette maison (21 mars 1753). — Vêture présidée par frère Malachie, abbé de la Trappe, de Marie Catherine Racle, fille de Adam-Louis Racle, bourgeois de la Neuve-Ville en Franche-Comté, canton de Berne, en Suisse, et d'Anne-Marie Peret (2 mars 1760).

H. 3921. (Liasse.) — Registre in-4° ; 12 feuillets, papier.

1760-1765. — Registre des vêtures, professions et sépultures. — Vêture de Jeanne-Thérèse Le Noir, fille de Philippe Le Noir, orfèvre au Mans et de Jeanne Baubé (2 juillet 1760) ; — de Marie Perrine Le Noir,

sœur de la précédente (2 octobre 1760) ; — de Jeanne-Angélique-Eugénie Magny, fille d'Eugène-François Magny, maître peintre, et de Chatherine-Angélique Antheaume, demeurant à Paris, rue du Sentier, paroisse Saint-Eustache (21 octobre 1761). — Inhumation dans le cimetière des sœurs donates, de sœur Jacqueline Homine, de Soligny (15 février 1765).

H. 3922. (Liasse.) — Registre in-4° ; 7 feuillets, papier.

1766-1771. — Inhumation dans le cloître, de Mme Marie-Adélaïde de Merbouton, abbesse, âgée de 76 ans (21 septembre 1766). — Inhumation dans le cimetière du préau, de Marie-Agathonice de Mauldes, prieure, âgée de 72 ans (28 mars 1766). — Vêture de Marguerite-Euphémie Duguay, âgée de 23 ans, fille de Louis Duguay et de Marguerite Godey, de Saint-Martin de Laigle (21 août 1768) ; — de Marthe Havard, âgée de 25 ans, fille de Jacques Havard et de Françoise Peizot, de Bons-Moulins (s. d.). — Inhumation, dans le cimetière des domestiques, de Madeleine-Denise Moussaire, orpheline, élevée à l'abbaye, âgée de 10 ans (3 octobre 1771).

H. 3923. (Liasse.) — Registre in-folio ; 14 feuillets, papier et 1 pièce, parchemin.

1771-1777. — Vêture d'Anne Havard, âgée de 29 ans, fille de Jacques Havard et de Françoise Peizot, de Bons-Moulins (15 octobre 1772). — Décès et inhumation dans l'église extérieure de l'abbaye, de messire Julien de Portebise, écuyer, chevalier de Beauregard, âgé de 88 ans (2 octobre 1773). — Vêture de Julienne-François Desrochers, fille de feu François Desrochers, marchand de bœufs, et de feue Marie-Jeanne Le Turc, de Lignières-la-Doucelle, et de Marie-Anne Bouchet, fille de Jean-Julien Bouchet, marchand, et de feue Jacquine Hubert, de Saint-Hilaire-sur-Erre (8 décembr-1774) ; — de Marie-Louise Pichat, fille de René Pichat, tailleur, et de Louise Brottée, de Prépotin (8 mai 1776) ; de Charlotte-Perrine Bouteau de la paroisse du Petit-Saint-Martin-des-Ormes, diocèse de Poitiers (8 mai 1777).

H. 3924. (Liasse.) — Registre in-4° ; 17 feuillets, papier.

1777-1783. — Vêture de Madeleine-Louise Brosset, fille de Jean-Jacques Brosset et de Marthe-Louise Le Lièvre, de la paroisse de Notre-Dame d'Alençon (18 octobre 1777). — Inhumation, dans le cimetière du dehors, de Jacqueline-Pauline, orpheline (29 octobre 1777) ; — de Pierre-Ignace Debœuf, âgé d'environ 60 ans, confesseur de cette abbaye, religieux profès de l'abbaye de Thorigny (10 novembre 1777). — Vêture de Marie-Anne de Hortomont, fille de messire Michel-René-Jacques de Hortomont, écuyer, sieur de Hortomont, et de dame Charlotte Boudet, de la paroisse de Champs (8 février 1778) ; — de Marie-Louise de Moucheron, née le 4 décembre 1758, fille de messire Gille de Moucheron et de Madeleine-Renée des Portes, de Saint-André-du-Grosbois, diocèse d'Evreux (8 février 1778) ; — d'Opportune-Andrée Rouvray, fille de Robert Rouvray de la Moutonnière et d'Andrée Maugey, de Saint-Langis-lès-Mortagne (14 septembre 1778). — Profession de Madeleine-Sophie-Louise de Moucheron, comme dame de chœur (10 février 1779). — Vêture de Marie-Jeanne Foisil, fille de Jean Foisil, chirurgien des armées du roi et de demoiselle Renée Paris, de Bellême (17 juin 1779) ; — de Rosalie-Louise Foisil, fille de Jean Foisil (18 juillet 1780). — Inhumation, dans le cimetière du dehors, de Marie-Louise Martin, orpheline, âgée de 11 ans, et de Charlotte Pellevois, orpheline, âgée de 4 ans (27 avril 1782) ; — de Michelle Goudier, de Mâle, orpheline, âgée de 12 ans (26 octobre 1783).

H. 3925. (Liasse.) — Registre in-4° ; 8 feuillets, papier.

1784-1790. — Bénédiction nuptiale de Marie-Antoine-Dieudonné, marquis de Mesnard, enseigne à drapeaux au régiment des Gardes-Françaises, fils mineur d'Alexandre Bonaventure, comte de Mesnard, mestre de camp de cavalerie, colonel des gardes de la porte de Monsieur, frère du Roi, et d'Eléonor de la Boucherie, de Saint-Christophe-le-Mesnard, diocèse de Luçon, et Joséphine-Louise de Nompar de Caumont de la Force, fille mineure de feu Bertrand Nompar de Caumont, marquis de la Force, premier gentilhomme de la chambre du roi, et d'Adélaïde-Luce-Madelaine de Galard de Brassac de Béarn, gouvernante des enfants du comte d'Artois, en présence de Mme Julie-Elisabeth de Galard de Béarn, abbesse (31 mai 1784). — Inhumation de Françoise Liberge, orpheline, à la charité de l'abbaye, âgée de 8 ans et 5 mois (5 avril 1785) ; — de Mlle Marie de Martigné, pensionnaire, âgée de 15 ans (30 novembre 1785) ; — de Marie-Sophie de Moucheron, religieuse de chœur, âgée de 27 ans (2 septembre 1786) ; — de Jeanne Chalot, native de Mâle, orpheline, âgée de 15 ans (18 octobre 1786) ; — de Jeanne Marcel, orpheline, à la charité de cette maison, âgée de 7 ans (3 février 1787) ; — de Marie Guillain, religieuse de chœur, âgée de 36 ans et demi (23 février 1790).

H. 3926. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1739-1791. — Acte de naissance d'Antoinette Falvet, fille de Jean-Louis Campredon-Falvet de Censac, et de demoiselle Marie Costanet, son épouse, baptisée à Calvinhac (10 octobre 1739). — Etat des meubles de Mme Félicité Falvet, détenue comme folle. — Acte de pension de demoiselle Hélène Niepceron, actuellement novice à l'abbaye des Clairets, au moment de faire profession par lequel elle cède à Jean Niepceron, son frère germain, commis secrétaire au bureau des gabelles du Mans, mineur de 25 ans, assisté de

Pierre Crahan, son oncle et curateur, de tous ses biens, moyennant une somme de 950 livres et une rente de 220 livres (1763). — Quittance de la pension de 1.000 livres, constituée pour la dot de Mme de Sainte-Croix, due par M. d'Escorches-Guillonnière, à la place de Me du Mesnil de Sainte-Croix, curé de la Trinité, demeurant à la Grande-Noë, paroisse de Moulicent, suivant acte du 21 octobre 1762. — Admission, comme donate, de demoiselle Marie-Françoise Méry, fille majeure, originaire de la paroisse Saint-Jean de Mortagne, fille de Jacques-Alexandre Mery, boulanger et de feue Marie Françoise Peccate (1770). — Tableau des religieuses de l'abbaye, fait le 7 janvier 1791.

H. 3927. (Liasse.) — Registre in-folio, 272 feuillets.

1748. — Papier de recette de l'abbaye des Clairets commencé en 1748. — Etat des terres, seigneuries, métairies, bordages et autres droits de l'abbaye avec la table des paroisses, celle des terres et celle des pensions des religieuses. — Table des villes, bourgs et paroisses où l'abbaye a du bien. — Paroisses du département de l'Orne où l'abbaye avait des possessions : Bellavilliers, Bellême, Berdhuis, Ceton, Condeau, Coulonges, Courtioux, la Chapelle-Souef, la Rouge, le Theil, Mâle, Mauves, Préaux, Réveillon, Saint-Jacques de Vaunoise, Saint-Victor-de-Réno , Saint-Hilaire-sur-Erre, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Pierre-la-Brière.

H. 3928. (Liasse.) — Registre, 204 feuillets.

1778-1791. — Etat des recettes et dépenses. — Dépenses. Aumônes. Payé la somme de 143 livres 2 sols aux pauvres du voisinage, passants, frères quêteurs et autres, y compris trois mois d'un enfant en nourrice, dix mois d'apprentissage de Marianne et les étrennes des domestiques. — Payé la somme de 121 livres, pour trois pièces de toile de Ferté, pour les pauvres. — Payé 14 livres pour le filage de 70 livres de fil. — Payé 17 livres 25 sols pour filage de 71 livres de laine, pour étoffe. — Payé 10 livres 4 sols pour façon de 107 aunes d'étoffe. — Payé 37 livres pour 106 journées de tailleur. — Payé 10 livres pour 41 paires de sabots. — Il a été distribué aux pauvres, tant en froment que méteil et orge, 343 minots. — Affaires. Tenu compte à M. Bayard de douze livres, pour un mémoire au Conseil pour faire décharger la maison d'un droit d'amortissement pour la bâtisse d'un foulon. — Sacristie. Payé à Demasures 104 livres 12 sols pour façon et marchandises fournies pour le pavillon du grand autel. — Sel. Payé 826 livres pour 14 minots de sel. — Berre. Payé 1021 livres 8 sols, pour 2264 livres de beure. — Poisson. Payé 124 livres pour 6 caques de harengs ; — à Mme Petit, 417 livres pour 30 poignées de marée et son année de commission ; — à Baillet, 240 livres 17 sols pour 1690 livres de port de marée ; — au susdit, 21 livres pour trois barils et un panier de moules ; — 37 livres pour du poisson de rivière et des écrevisses. — Fruits, épicerie. Payé à M. Deschamps, 600 livres 16 sols, pour 300 livres de sucre, sur quoi remboursé des particuliers, 50 livres ; — pour sucre et café par ordre de madame 72 livres. — Boisson. Payé au sieur Desjardins 2101 livres 10 sols pour 24 poinçons de vin ; — au susdit 110 livres pour demi-quart d'eau-de-vie et un poinçon de vinaigre ; — au sieur Cosson 1867 livres, pour 23 poinçons de vin ; — au sieur Sauvé, 1920 livres, pour 46 poinçons de vin ; — Tenu compte à nos domestiques de 488 livres, pour voyage du vin, tant à Beaugeney qu'à Vendœuvre. — Viande. Payé à Guépin 2144 livres, 14 sols, pour 9534 livres de viande ; — aux gardes, 90 livres pour 336 pièces de gibier, à 5 sous. — Observations sur les comptes de recette et dépense, par les commissaires nommés par le Directoire du district de Bellême. Recette 17,472 livres. Dépense 17.166 livres. Emprunt fait par Mme l'abbesse, 27,659 livres, réduit à 23,936 livres

H. 3929. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier.

1785-1792. — Quittance donnée par M. Chaudru, médecin de Monsieur, frère du roi, à M. Bachelier, huissier à Bellême, de la somme de 79 livres 16 sols pour six jours pour Mme l'abbesse et pour une livre de farine de pommes de terre, achetée chez M. Paignard, au prix de 36 sous (1785). — Cession de meubles et effets par demoiselle Louise Portebise, fille majeure, demeurant à l'abbaye des Clairets, à Mme Thérèse-Gabrielle de Villeneuve de Tourette, abbesse (2 mars 1789). — Mémoire de la viande que Marais a livrée pour l'abbaye des Clairets depuis le 1er octobre 1790. — Mémoire des frais pour l'envoi de 16 poinçons de vin en novembre 1790. — Lettre de Pierre-Louis de Basseville, docteur en médecine, à Nogent-le-Rotrou, réclamant 337 livres pour ses honoraires (1791). — Lettre de Mme de Chamillard de Tras, relative à un prêt de 6,000 livres, qu'elle a fait à l'abbesse, en 1787.

H. 3930. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1791-1792. — Compte rendu à l'administration du district de Bellême par Mme l'abbesse des Clairets, arrêté le 23 août 1791. — Procès-verbal des commissaires chargés d'arrêter les comptes du revenu de l'abbaye : Revenu : 38.740 livres. Nombre des religieuses de chœur restées dans la maison, 16; de celles passées dans d'autres maisons, 9 ; — des converses et donates restantes, 9 ; de celles sorties, 2 ; — Pension accordée à l'abbesse, 2,000 livres ; aux religieuses de chœur, 700 livres ; à chaque converse ou donate, 350 livres.

H. 3931. (Liasse.) — 2 cahiers in-fo, 31 et 21 feuillets, papier.

1790. — Inventaire dressé par les maire et offi-

siers municipaux de la commune de Mâle, du mobilier de l'abbaye des Clairets, meubles précieux, archives, papiers ou argent monnayé. — Nous nous sommes transportés dans le chartrier où nous avons trouvé une armoire contenant tous les papiers de la maison, divisée en 47 cases toutes étiquetées de la manière qui suit : A titres primordiaux de l'abbaye, dédicace de l'église, armoiries, seigneurie de Vaugrigneuse et les titres des biens d'ancienne fondation, bulles, brefs et privilèges du Saint-Siège, privilèges accordés par les rois, authentiques des reliques, bulles des abbesses, justice et seigneurie des Clairets, titres qui prouvent le dit droit, provisions des offices, dénombrement des vassaux, création de tuteurs. La seconde case contient les décrets et les définitions de l'ordre de Citeaux, les déclarations de biens aliénés, les commissions, les déclarations de biens de l'abbaye, les lettres de chancellerie pour les papiers terriers, quittances, et autres pièces pour le droit d'amortissement et de nouveaux acquêts (9, 15 juin 1790).

H. 3932. (Liasse.) — 3 pièces, papier ; 1 cachet.

1792. — Nomination par le Directoire du district de Bellême de MM. Girard, administrateur, et Thoumin, procureur syndic du district, comme commissaires pour se transporter à la ci-devant abbaye des Clairets, pour procéder à la vérification de l'existence des effets inventoriés, faire inventaire des livres, tableaux et monuments, des arts qui pourront s'y trouver, enjoindre à la municipalité de veiller à la conservation de ce mobilier national, faire enlever les cloches et l'argenterie pour être converties en monnaie (15 septembre 1792). — Récolement de l'inventaire dressé par la municipalité. Mobilier à l'usage personnel de Mme l'abbesse ; un lit couleur jaune, un canapé et six fauteuils velours d'Utrech cramoisi, recouverts en jaune, deux bergères, l'une bleu, l'autre indienne ; une commode en marquetterie, avec sa table de marbre, un secrétaire en bois de chêne et un prie-Dieu ; une toilette, deux tables de jeu, un christ en ivoire et deux niches sous verre ; une autre sur la cheminée ; seize petits tableaux de famille et reliquaires, une petite encoignure ; deux sphères ; une baignoire, un bidet. — Autre chambre habitée par la demoiselle Martely, jeune pensionnaire, nièce de la dame abbesse. — Mobilier et effets des religieuses, converses et donates, déposés dans leurs cellules respectives, consistant en un lit, avec rideaux d'étoffe, deux matelats, un lit de plume et paillasse, les couvertures, une armoire, un prie-Dieu, trois chaises, une table, table de nuit, crucifix et autres menus objets. Enlèvement de ce que dessus a été autorisé au profit des dames abbesse, religieuses, servantes et pensionnaires, ayant été au surplus reconnu que partie majeure des articles concédés à la dame abbesse, a été par elle apporté en la communauté ou acheté des deniers provenant de diverses pensions qu'elle recevait de ses parents et du trésor public, et que ce qui concerne la demoiselle Martely, a été fourni par le sieur son père. — Réclamation de Charles Pinta, ci-devant religieux de l'ordre de Cîteaux, ayant quitté sa maison d'Oureau, près Noyon, depuis trois ans, qui réclame délivrance de son mobilier personnel. « Et comme l'œil maternel des dites dames abbesse et religieuses ne cesse de les intéresser sur le sort des neuf orphelines restantes de la communauté et pour l'entretien et la nourriture desquelles la nation s'était obligée de payer 150 livres à la maison des Clairets pour chacune d'elle et qu'il serait infiniment accablant pour les dites dames de laisser des individus dont elles ont formé les tendres mœurs encore susceptibles des diverses impressions auxquelles leur enfanse les expose, les dites dames nous ont engagé de faire tout ce qui dépendra de nous pour la continuation des soins dont ces jeunes personnes ont besoin, nous avons promis de solliciter auprès de MM. du département les moyens propres à seconder des vues aussi bienfaisantes et qu'à cet effet nous leur indiquerions la maison où sont reçus les enfants trouvés à Bellême et à laquelle les orphelines sortantes des Clairets seraient élevées avec distinction, moyennant la pension de 150 livres qui serait payée jusqu'à ce que chacune d'elles fût en état de gagner sa vie, ou fut établie. Et comme deux des dites orphelines, l'une âgée de 62 ans, l'autre de 45 ans, sont infirmes et hors d'état de se procurer les plus faibles soulagements par leur travail..... Les dits commissaires et officiers de la municipalité de Mâle s'acquittent, au surplus, d'une dette légitime en s'empressant de témoigner aux dames abbesse et religieuses et tous membres de la communauté des Clairets, combien ils ont eu de satisfaction d'apprendre et d'être eux-mêmes souvent témoins, depuis la Révolution, que les dites dames n'ont cessé de vivre en la plus grande harmonie sous la direction de leur abbesse, qui leur a toujours servi de mère et d'amie et de manifester les sentiments qui entretiennent et consolident la paix dans leur canton, auquel elles ont offert autant de modèles de vertus que de jours dont elles ont été comptables, dans ces moments où la prudence et la circonspection ont été l'âme du bonheur qu'elles ont partagé..... Et ont signé les dites dames abbesse et religieuses, avec nous et le sieur Pinta, après lecture. »

H. 3933. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1776-1790. — Forêts. — Délivrance faite à l'abbaye des Clairets, par Etienne-Pierre Paris, conseiller du roi et de Monsieur, garde-marteau de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Bellême, de tous les baliveaux au-dessus de l'âge de quarante ans, trouvés dans les 330 arpents de leur taillis en coupes réglées, chacun des 18 arpents, excepté deux de 20, où le bois est moins fourni, comme aussi de faire réserve de cinq anciens

baliveaux des mieux venants, par arpent, à la réquisition de Pierre Fortin, intendant de la dite abbaye (1776). — Saisie par ordre de René-Jean Delavye, avocat en parlement, conseiller du roi, et de Monsieur, maître particulier de Bellême, de plusieurs arbres abattus sans permission, au bois des Vaux-d'Enfer, paroisse de Mâle (1784). — Procès-verbal de l'enlèvement des dits arbres, fait par Gabriel-René Goislard, écuyer, conseiller au Conseil de Son Altesse Monsieur, subdélégué de l'intendant d'Alençon. — Ordonnance de Louis Geoffroy, grand-maître des eaux et forêts au département d'Alençon, pour les vacations du sieur Letard, garde-marteau, et Clinchamp, greffier de la maîtrise de Bellême, employés à la marque des baliveaux au-dessus de quarante ans trouvés dans la coupe des taillis dépendant de l'abbaye des Clairets (17). — Procès-verbal de délit commis dans les bois du Theil, appartenant à l'abbaye (1790).

H. 3934. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1771-1789. — Les Autels-Tubœuf (Eure-et-Loir). — Bail à ferme par l'abbesse des Clairets, à Jean Hunaut, tuilier, et à Jeanne Germond, sa femme, de la tuilerie des Caillaux, paroisse des Autels-Tubœuf, et de ses dépendances, moyennant la fourniture de 32 milliers de tuiles par an, ou l'équivalant en pavé ou autre marchandise prise en la dite tuilerie (1789). — Authon (Eure-et-Loir). — Visite de la ferme des Loges, paroisse d'Authon, appartenant à l'abbaye (1771).

H. 3935. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1786-1788. — Brunelles (Eure-et-Loir). — Procès-verbal de la terre de la Bouverie, appartenant à l'abbaye des Clairets (1786) ; — de la terre de la Saussaye (1788) ; — de la terre de la Mulotière.

H. 3936. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1786-1789. — Ceton (Orne). — Bail à ferme par l'abbesse des Clairets à René Tachiau, laboureur, de la terre de Montmorant, située en la paroisse de Ceton (1786). — Visite de la terre des Grandes-Hayes, paroisse de Ceton (1789).

H. 3937. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1783-1789. — La Chapelle-Souef (Orne). — Bail à ferme par l'abbesse des Clairets, à Jean-Louis Maillard, de la ferme des Petits-Feugerets, paroisse de la Chapelle-Souef (1783). — Ratification par Marguerite Rouillon, veuve de Jean-Louis Maillard, du même bail (1787). — Visite des Petits-Feugerets (1789).

H. 3938. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1724-1787. — Coulonges-les-Sablons (Orne). — Visite de la terre du Grand-Tertre, paroisse de Coulonges, affermée par l'abbesse des Clairets, à Charles Coudray, laboureur (1787). — Frétigny (Eure-et-Loir). — Bail à ferme par l'abbesse des Clairets de la prise de la Perrière, ou Champ-Guyot, paroisse de Frétigny (1779). — Luigny (Eure-et-Loir). — Reconnaissance par messire Henry Chrétien de la Villeneuve de Languedoue, chevalier, seigneur de Ressainville et de la Chauverie, en son nom et au nom de messire Guillaume-Etienne Chrétien de Languedoue, chevalier, son fils, issu de lui et de feue dame Marguerite-Elisabeth Giston de Montgiron, comme propriétaire de la Grande-Maison, située paroisse de Luigny, de la rente de 15 livres qu'il doit à l'abbaye des Clairets, à cause de cette terre (1724).

H. 3939. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1773-1789. — Male (Orne). — Visite de la terre de la Saussaye, appartenant à l'abbaye des Clairets (1773) ; — de la terre de la Fricaudière (id.) ; — du lieu de la Vy (id.) ; — de la terre de la Grange (1780) ; — de la même terre (1789).

H. 3940. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1272-1295. — Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir). — Charte de Guarin Chevrol, seigneur de Brimont, sénéchal du Perche, chevalier, et d'Aliénor, sa femme, contenant bail fait à l'abbesse et au couvent des Clairets, de l'ordre de Citeaux, de l'étang des Ruisseaux et de ses dépendances (1272, lundi après le dimanche où l'on chante *Isti sunt dies*, en français). — Bail fait par les mêmes, à l'abbaye des Clairets, d'un droit qu'ils avaient sur la chaussée de l'étang des Ruisseaux, avec tout le cours de l'eau venant du dit étang (1276, décembre). — Vente par le même, à Jean, duc de Bretagne, d'une rente de 9 livres 10 sous, dont 8 livres sur l'étang des Ruisseaux, une livre 10 sous sur une place assise au-dessus de la chaussée du dit étang, le tout dépendant de la seigneurie du duc de Bretagne (1291, n. s., mardi devant la Chandeleur, en français). — Extrait de l'acte d'amortissement fait par le même, pour la dîme de Viloisel et de l'étang des Ruisseaux, au profit de l'abbaye.

H. 3941. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1303-1660. — Donation faite par Colin de Bellauville, écuyer, à l'abbesse et aux religieuses des Clairets, de tout le droit qu'il avait sur l'étang des Ruisseaux et ses dépendances (1303), le jour de la fête de sainte Gauburge (sainte Gaubourg). — Remise faite à l'abbaye de l'étang des Ruisseaux et de ses dépendances, par Jean Le Piquart, écuyer, qui l'avait pris à bail à charge de rente, moyennant payement par les religieuses, d'une somme de 24 livres (1409,

20 août). — Bail hérédital fait par l'abbesse, à Philippe Gohier, sieur de Montplaisir, marchand teinturier, demeurant en la ville d'Enghien-le-François, ci-devant Nogent-le-Rotrou, d'un enclos où était ci-devant la chaussée de l'étang des Ruisseaux (1613). — Sentence rendue aux plaids de Nogent-le-Bethume, par François Courtin, sieur de Torsé, licencié ès lois, bailli et juge ordinaire de la dite seigneurie, contenant une cédule, du 22 février 1653, signée Rebours et Madeleine Le Houx (1660).

H. 3942. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1681-1787. — Déclaration rendue à l'abbesse des Clairets, par Denis Gouhier, pour l'étang de la chaussée des Ruisseaux et maison de la Serine (1681) ; — par Jacquine-Anne et Elisabeth Texier, filles d'Antoine Texier, pour les mêmes biens (1690) ; — par Antoine Tessier, sieur de la Houssaye, marchand tanneur et par Jeanne Tessier, veuve de François de Colo, écuyer, sieur de Circourt, chevalier de Saint-Louis (1731). — Visite des moulins à dégraisser et à fouler, possédés par l'abbaye, à Nogent-le-Rotrou (1787).

H. 3943. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1641. — Réveillon (Orne). — Saisie faite, à la réquisition de l'abbesse des Clairets, sur le sieur Perreaux, de la ferme de la Bachellerie, paroisse de Réveillon, qui lui avait été baillée à ferme, faute de payement de trois années échues (1641).

H. 3944. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1785-1789. — Saint-Jouin de Blavou et Bellavilliers (Orne). — Bail à ferme par l'abbesse des Clairets, à François Brouard, pour 430 livres d'argent et deux livres de fil de brin blanchi, de la ferme de la Davauderie, paroisse de Saint-Jouin de Blavou et de la terre de l'Etouchet, paroisse de Bellavilliers (1785). — Visite de la Davauderie (1789).

H. 3945. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1603-1788. — Saint-Pierre-la-Bruyère. — Enquête faite par Richard Firmilain, vicomte du Perche, à la requête des religieuses de l'abbaye des Clairets, au sujet du trouble que les religieuses ont éprouvé dans la jouissance des biens qu'ils possèdent à Villeray, depuis le temps où l'amiral de Coligny, passa avec une armée dans le pays et où les Huguenots occupèrent l'abbaye, dans les années 1566 et 1567 (1603). — Aveu rendu par l'abbesse des Clairets, à dame Marie-Louise Borde de Viantais, veuve de messire Pierre-Guillaume de la Goupillière, chevalier, seigneur de Dollon, la Goupillière, Saint-Hubin des Coudrayes, Boissé-le-Sec et autres lieux, dame de la haute justice de Bellou-sur-Huisne et des seigneuries de Viantais, Méherry et de la partie de la Bretèche, pour le fief de la Pelletrie, situé paroisse de Saint-Pierre-de-la-Bruyère, sous la seigneurie de Villeray-Riants (1785). — Procès-verbal de visite de la Pelletrie (1788).

H. 3946. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1776-1789. — Soizé (Eure-et-Loir). — Visite du lieu de Montambœuf, appartenant à l'abbaye des Clairets, situé à Sauzé-Souancé (Eure-et-Loir). — Visite du lieu de la Benardière, paroisse de Souancé (1789).

ABBAYE ET MAISON-DIEU D'ESSAY

H. 3947. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1327-1407. — Vidimus donné le 17 août 1407, par Guillaume, seigneur de Cigneville, chevalier, conseiller et chambellan du roi, garde de la prévôté de Paris, des lettres de feu Charles de Valois, comte d'Alençon, scellées en lacs de soie et cire verte, dont l'analyse suit : « Comme contens et descord feust meu et dès piéça intervenu entre notre très cher seigneur et père, monseigneur le comte d'Alençon, que Dieu absolve et ses gens, pour luy et au nom de luy, d'une part, et révérend père en Jésus-Christ, l'évêque de Sées et ses gens, pour luy et ou nom de luy, d'aultre, sur le descord meu entre eulx, aux assises d'Essay, pour cause de la présentation et administration de la Maison-Dieu d'Essay, fondée de nouvel, laquelle chose, notre très cher seigneur et père dessus dit, disoit et affirmoit à luy appartenir, en y mettans maistre, administrateur et gouverneur, de toute la temporalité d'icelle maison, toutefois que le cas s'y offroit et pouvoit offrir, espéciaument parce que la dite maison séoit et sist en fons et en domaine de notre très cher seigneur dessus dit et que, par coutume, debvoit et doibt appartenir la dite administration et présentation au dit notre seigneur et père, en y présentant personne convenable de par luy ; le dit évesque et ses gens, en nom de luy et pour luy, disant et affermant plusieurs raisons au contraire, en disant que à luy appartenoit la présentation et collation de y presenter, tant en temporel que spirituel, semblable et autelle personne, et tant de droit commun que par vertu de lettres, que le dit évesque et ses prédécesseurs avoient du premier fondeur de la dite Maison-Dieu, esquelles le scel du dit fondeur o le scel du premier présenté et avec le scel d'un des dits évesques, prédécesseurs estoit mis et opposé, lesquelles lettres notre très cher seigneur et père, dessus dit et ses gens disoient estre de nulle valleur, pour ce que le dit évesque parloit ès dites lettres à son prouffit et sentencioient ou nom de luy.... Nous, meu de grâce spéciale, de pitié et d'aumosne,

pour nous et nos successeurs, au dit évesque et à ses successeurs, dès l'heure de maintenant, à toujours mais, sans rappel, avons quicté et quictons, transportons, cessons et délaissons tout droict, le destroict, l'action, la seigneurie, la possession, la propriété que nous disions, soustenions et maintenions avoir en la dite Maison-Dieu d'Essay, quant à y présenter et y gouverner maître et administrateur, lequel nous voulons et accordons que le dit évesque et ses successeurs ou ceulx qui auroient cause de luy y mectent, instituent et présentent toutesfois et quantes fois que le cas se affaira ; lequel ainsy présenté jouyra paisiblement de la dite Maison-Dieu et des appartenances, sans que nous et nos successeurs puissions jamais aller en contre ; et en oultre dès l'heure de maintenant, la dite Maison-Dieu d'Essay, avec l'hospital où les pauvres Dieu sont et seront hebergés, o toutes les appartenances aultres et quelconques, tant d'acquèrement, comme de fondation, et amortissons et, dès maintenant, tenons pour toutes amorties, selon ce qu'ils sont declarez et devisés singulièrement si après. Premièrement ou lieu qui est les Vaux-Goulus, en la paroisse d'Essay, une pièce de terre séante à la Croix, appelée la Croix-le-Comte, contenant deux acres de terre ou environ, lesquelles terres et prés, maisons et hebergemens, ci-dessus nommez, et aultres choses déclarées cy-dessus sont prisées et estimées au prix et en la valeur de vingt livres, sept sols, quatre deniers tournois de rente par an, oultre les rentes que les dits prés font à plusieurs aultres gens, chacun an. Item la dixme de Neufville, au prix et en l'estimation de trente livres tournois de rente par an. Item en rente en deniers, douze livres, sept sols neuf deniers et maille, par chacun an, que font plusieurs personnes sur plusieurs et divers lieux. Sauf, retenu et réservé, par nous et nos successeurs, le ressort, la garde et la haute justice de la dite maison et des appartenances dessus devisées, en tant comme à nous et à nos successeurs est, apartient, peult et doibt apartenir, pour lesquelles choses toutes et chacune par soy cy-dessus éclarciees et nommées, pour l'amortissement de la finance d'icelle, nous avons eu et receu du dit évesque, deux cents livres tournois en monnaie courant, ou poid, desquelles nous nous tenons pour bien paiez... Ce fut fait et donné l'an de grâce mil CCCXXVII, le cinquième jour en l'entrée du mois de juillet. »

H. 3948. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1579. — Ordonnance de François Le Cirier, conseiller au Conseil privé du roi, président au Parlement de Paris, conseiller de monseigneur François, fils unique du roi, commissaire pour les francs fiefs et nouveaux acquêts, accordant à l'abbesse et aux religieuses de la Madeleine d'Essay, main-levée de la saisie des biens de la Maison-Dieu d'Essay, pour le payement des dits droits, en conséquence de l'exposé fait par Jacques Le Clerc, leur procureur, contenant que les duc et duchesse d'Alençon, avoient fondé et doté la dite abbaye sur le dit hôpital, et du consentement même des habitants d'Essay, à la charge que les pauvres y seroient alimentés et le service divin continué, et avec obligation de payer les décimes, et en vertu de la sentence donnée devant Louis de Rabodanges, bailli d'Alençon, le 16 septembre 1561, d'après laquelle la provision de quelques fruits, dépendant du dit hôpital, leur fut adjugée. (A Alençon, le 5 juin 1579).

H. 3949. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1484-1504. — Mandement de Raoul Malart, lieutenant général de Pierre de Mauny, écuyer, seigneur de Saint-Aignan, conseiller et chambellan du duc d'Alençon et son maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts du duché, aux sergents et sous-sergents des dites forêts : « Comme de naguères provisions générales eussent esté faites, à la requête et instance des officiers de mon dit seigneur le duc, à la conservation du droit d'icelluy seigneur, des usaiges, franchises et libertés que plusieurs personnes disoient avoir en la forêt de Bourse, jousque à ce qu'il fust appareu des dits droits, usaiges et franchises, aujourd'huy se présenta vénérable et discrète personne, maistre Jehan Malart, prestre, maistre et administrateur de l'Ostel-Dieu du dit lieu d'Essay, disant que, pour le chauffaige de lui et des pauvres du dit Hostel-Dieu, il avoit droit d'avoir et prendre, par chacune semaine, en la dite forêt et appendances d'icelle, une cheretée de boys à chauffaige et, a celle fin, fist apparoir certaines lettres et autres délivrances par lui octroiées d'iceluy droit, nous réquérant délivrance lui estre faicte du dit chauffaige et droit prétendu. Ouye laquelle requeste et veues les dictes lectres, nous, par l'opinion, conseil et advis de plusieurs saiges qui présents y étoient et du consentement des advocat et procureur de mon dit seigneur le duc, à iceluy Guillais, avons fait délivrance des dits droits et franchises, jouxte le contenu en ses dictes lectres, donné à Essay, les assises du lieu séans et par nous tenues, le dixième jour de septembre, l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et quatre » ; — de Geoffroy Moynet, contenant pareille délivrance au même. Donné à Essay, aux grands jours de la forêt de Bourse, le 8 juin 1490. — Procès-verbal du même, rendu aux grands jours de la forêt de Bourse, faisant mention de délivrance de bois faite à Raoul Belot, prêtre, maître et administrateur de la dite Maison-Dieu, par le verdier de la forêt, nonobstant le refus et l'opposition faits par Jean de Saint-Lou, écuyer, lieutenant général du dit verdier (28 août, 1504).

H. 3950. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1526-1562. — Mandement de Michel Moynet,

écuyer, licencié ès-lois, lieutenant général du maitre des eaux et forêts du duché d'Alençon, à tous les sergents et sous-sergents des dites forêts, de délivrer à Me Jean Richer, curé d'Essay, procureur des religieuses de la Madeleine d'Essay, ayant l'administration et gouvernement de l'Ostel-Dieu », une charretée de bois sec, pour le chauffage des pauvres de l'Hôtel-Dieu (25 septembre 1526). — Ordonnance de Raoul Ferreur, écuyer, lieutenant général des eaux et forêts du duché d'Alençon: « De la part des religieuses, abbesse et couvent de la Madeleine d'Essay, au duché d'Alençon, comme ayant en leurs mains la Maison-Dieu des pauvres et hôpital du dit lieu d'Essay, nous ont esté présentées unes lettres patentes en forme de confirmation des chartes et privilège que le dit Hôtel-Dieu et paoures d'icelle auroient droict d'avoir et prendre dans la forest de Bource, Montperroux et Montmirel, par chacune sepmaine une charretée de boys sec, la première des dictes chartes en dabte de l'an mil deux cens quatre-vingt et treze ; autres lettres de confirmation du duc Jehan, en dabte du quinzième jour de septembre, l'an mil quatre cent quarante-neuf ; un autre des grands jours de la verderie de Bource, de l'an mil quatre cens soixante-deux, le huitième jour de juillet ; autre acte donné ès grands jours de la verderie de Bource, l'an mil quatre cens soixante et unze, le seizième jour de juing ; autre acte donné ès ditz grands jours, le deuxième jour de septembre, l'an mil quatre cens soixante-seize, contenant la délivrance faicte au dit Hostel-Dieu du dit boys de chauffage ; icelle lettre de confirmation ou avy, Charles à présent régnant, donnée à Saint-Germain-en-Laye, au mois de septembre mil cinq cens soixante et ung, adressée au maistre des eaux et forêts ou son lieutenant, pour faire délivrance aux dites religieuses pour le dit hospital, d'une charretée de boys sec par chacune sepmaine. Le tout communiqué au substitut du procureur du roy et à nos substituts et Me Vincent Fretey, contrerolleur du domaine qui ont dit n'empescher l'entérignement d'icelles lettres sortir leur effet, nous avons entérigné et entérignons icelles selon leur forme et teneur. Et après avoir veu les visitations et essences des dites forêts et que ne se trouve du boys sec en icelles, ordonne que, attendant que la forest pourra plus commodément porter, par manière de provision et sans tirer à conséquence pour l'outre plus, il leur sera délivré par chacun an pour le dit hospital et paoures le nombre de quarante charretées de boys sec » (24 mars 1562, avant Pâques, n. s.).

H. 3951. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 21 pièces, papier.

1486-1781. — Quittance donnée par L. du Mesnil, à Jean Guillais, prêtre, maître et administrateur de la Maison-Dieu d'Essay, de la somme de 6 livres 10 sols, pour les arrérages de la rente de 65 sols, qu'il est tenu faire au sieur de la Bonnerie (1486) ; — par Martin Galleron, procureur de Guillaume Galleron, le jeune, fermier du fief de la Bonnerie, de la même somme à lui payée par les religieuses de la Madeleine d'Essay, ayant le droit de la Maison-Dieu (1528) ; — par J. Cardel, de la même somme à lui payée par les mains de Mme Catherine d'Illiers, au nom du maître et administrateur de la Maison-Dieu (1566) ; — par M. Le Coustellier, sieur de la Bonnerie (1582) ; — par M. Ruault, sieur de la Bonnerie (1630) ; — par M. de Mallard (1706). — Bail à ferme par l'abbesse d'Essay, à Marguerite Couel, veuve de Charles Aubry et à Jean Aubry, facteur, d'une pièce de terre labourable, contenant quatre arpents, nommée l'Hôtel-Dieu, située à Essay (1781).

H. 3952. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1580-1730. — Aveu rendu par l'abbesse d'Essay à noble homme Toussaint Le Coustellier, sieur de la Bonnerie, des héritages qu'elle tient de lui. — Réception par Robert Gaultier, licencié ès-lois, sénéchal de la seigneurie de la Bonnerie, de l'aveu rendu par l'abbesse et religieuses d'Essay, des héritages qu'elles tiennent en la dite seigneurie (1581). — Extrait des plaids de la seigneurie de la Bonnerie, tenus par Michel Bordin, licencié ès-lois, sénéchal (1593). — Aveu rendu à Jean Ruault, seigneur de Saint-Aubin et de la Bonnerie, par les abbesse et religieuses d'Essay (1636) ; — à Louis Ruault, écuyer, sieur de la Bonnerie (1659) ; — à Charles Ruault, écuyer, sieur de la Bonnerie (1676) ; — à Jean-Emmanuel Ruault, écuyer, seigneur de la Bonnerie (1716) ; — au même (1730).

H. 3953. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1462-1690. — Boitron. — Prise en fieffe par Jean et Macé dits Lorier, frères, de dix acres de terre arable, en plusieurs pièces, sises au fief et vavassorie de Cornille en la paroisse de Boitron, à eux baillées par Jean Guillois, clerc, maître et administrateur de l'hôpital et Maison-Dieu d'Essay, à la charge de payer une rente de 3 livres 12 sous. Ce fut fait en présence de Jean Guitton, prêtre, de Colin Goiessedieu, de Jean Juliard, de Jean Vautorte et de plusieurs autres. Ce 28 novembre 1462. — Confirmation par Robert Cornegrue, évêque de Sées, du bail en emphytéose des dites pièces de terre, fait par Jean Guillays, prêtre, administrateur de la Maison-Dieu d'Essay, à Jean et à Macé Lorier (19 juillet 1468). — Sentence rendue aux plaids d'Essay, par René Le Renvoisé, lieutenant général en la vicomté d'Alençon, pour obliger les héritiers Lorier au payement de cette rente (31 mars 1544, n. s., avant Pâques). — Mandement de l'abbesse d'Essay à M. du Mesnil, pour payement de la rente due au prieur de Boitron (1690).

H. 3954. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1452-1542. — Prise en fieffe, passée devant Blanchet Piffault, clerc, garde des sceaux de la châtellenie d'Essay, par Eudin Dubost et Jeanne, sa femme, héritiers en partie, à cause d'elle, de feu Jean Lefrou, de Richard Ferrey, maître et administrateur de la Maison-Dieu d'Essay, des héritages que tenait feu Jean Lefouet, en son vivant de la paroisse de Saint-Julien, à charge de 28 sols 6 deniers de rente (1452, 23 avril, après Pâques). — Aveu rendu à noble homme Charles de Marconville, écuyer, seigneur de Montgoubert, par Jean Guillays, prêtre, licencié ès arts, maître et administrateur de la Maison-Dieu et Hôtel-Dieu d'Essay, d'une tenure par foi et hommage, rachat, cheval de service, taille et autres devoirs de fief, quand le cas y échoit, selon la coutume du pays du Perche, consistant en une rente de 117 sols 6 deniers, à lui due par plusieurs personnes, au terme de la Saint-Jean-Baptiste et de Noël, pour raison d'héritages assis en la paroisse de Saint-Julien-sur-Sarthe, en son fief de Mesguillin (18 octobre 1494) ; — par Guillaume Tison, jeune, à Me Raoul Belot, prêtre, maître et administrateur de la Maison-Dieu d'Essay, pour héritages sis sur le chemin du Merle *(sic)* à Bellême (5 mai 1507). — Transaction entre les abbesse et religieuses de la Madeleine et Maison-Dieu d'Essay, dames, maîtresses et « administresses » de la dite Maison-Dieu, et André Tison, au sujet du quart d'une rente de 50 sols, due par lui comme héritier de Macé Tison, en son vivant de la paroisse de Saint-Julien-sur-Sarthe, et demeurant au lieu de la Mérollière (1542).

H. 3955. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1519-1521. — Transaction entre Jacques de Silly, évêque de Sées, d'une part, Charles, duc d'Alençon et Marguerite de France, sœur unique du roi, au sujet des droits de présentation de la Maison-Dieu d'Essay, appartenant au dit évêque et à ses successeurs, le dit droit cédé par lui et transporté au monastère de la Madeleine d'Essay, ordre de Saint-Augustin, établi par le duc et la duchesse dans la dite maison, par laquelle ceux-ci cèdent au dit évêque le droit de patronage de l'église de Saint-Lohier, près d'Argentan. Fait en présence de François de Silly, chevalier, capitaine et bailli de Caen, Jean Moynet, maître des requêtes du duché, Michel de la Haye, curé de Rocaille et Léonard Bouriton, curé de Saint-Didier (7 septembre 1519). — Ratification de l'acte précédent par les prieur et chapitre de la cathédrale de Sées. Fait le 26 août 1521, en présence de Me Thomas Blondel, curé de Vieux-Pont et de Jean Corbin, clerc, notaire de la cour épiscopale de Sées.

H. 3956. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1519-1525. — Copie d'une bulle du pape Léon X, contenant absolution de toutes censures ecclésiastiques accordée à Marguerite de France, sœur unique du roi, duchesse d'Alençon, dont le dévouement au Saint-Père et au Saint-Siège sont connus, avec commission donnée à l'archevêque de Sens et à l'évêque de Paris, de concéder, avec l'autorisation de l'évêque de Sées, permission de construire et d'ériger, à Essay, un monastère de religieuses à la place de l'Hôpital ou Maison-Dieu, mis à la disposition de la duchesse, qui y a déjà introduit vingt religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, dites de la Pénitence. Donné à Saint-Pierre de Rome, le 11 des Calendes de janvier, septième année du pontificat de Léon X (22 décembre 1519). — Copie d'une lettre adressée par Étienne de Poncher, archevêque de Sens, à Jacques de Silly, évêque de Sées, contenant notification du consentement donné à l'érection du monastère d'Essay par Claude de la Haye, curé d'Essay, représenté par Michel de la Haye, curé de Rouilly, diocèse d'Évreux, son oncle, en raison de la conservation de ses droits curiaux (25 octobre 1525).

H. 3957. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1519-1521. — Charte de Charles, duc d'Alençon, donnée à Dijon le 20 mai 1521, contenant ratification d'un acte de cession de terrain, faite « pour la construction, édification et closture de notre couvent des seurs pénitentes de la Magdelaine d'Essay » dont la teneur suit : Contrat d'échange fait entre noble homme Charles Guillemeteau, notaire et secrétaire des finances du duc d'Alençon et trésorier de Berry, et Charles d'Artraige, écuyer, seigneur de Garennes, écuyer tranchant du duc d'Alençon, par lequel celui-ci a cédé et vendu deux journaux de jardin, « de présent commencés à clore de muraille au pourpris de la clôture du monastère des seurs pénitentes d'Essay, avec faculté et permission, en tant qu'à luy est, que ma dite dame, donne, prenne ou puisse faire prendre telle portion de l'eau de la fontaine de Saint-Pierre, joignant et contigue à la dite muraille, pour l'usaige du dit monastère, en faveur et commodité d'iceluy, sans toutefois intervertir le cours de la dite fontaine, et ce moyennant le prix et somme de cinq livres tournois, en ducats d'or et de poix. Et pour ce que, en édifiant le dit monastère par les dites seurs pénitentes a esté prins certain fons et maisons, jadis appartenans à un nommé Bidault, chargé d'hypothèques envers le dit escuyer en trente sols tournois de rente annuelle et perpétuelle, le dit Guillemeteau, au dit nom, pour descharger et acquitter la dite rente de XXX sols de rente, en permutation et contreschange d'icelle, aussi pour demeurer quitte des arrérages de tout le temps passé et tous les intérests, pertes et dom-

mages que le dit escuier pourroit avoir euz, portez et soustenus à cause des encombres, materes, estoffes et autres choses mises sur son héritage, a cédé, transporté et délaissé au dit d'Artraige, vingt-sept sols tournois de rente, faisant partie de la rente seigneuriale par lui due sur les appartenances de la maison de Garennes, moyennant laquelle rente seigneuriale de 27 sols, le dit d'Artraige à cédé et transporté au dit nom les dits 30 sols de rente. Fait et passé à Saint-Germain-en-Laye, en présence de monsieur maître Jehan Brinon, seigneur de Viarmes, de Médin, chancelier d'Alençon, de Berry, d'Armagnac et premier président de la cour de Parlement de Rouen, messire Poussart, chevalier, conseiller et chambellan ordinaire de mon dit seigneur, et autres témoins requis, le lundi 16 juin 1519 ».

H. 3958. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1520. — Charte de Charles, duc d'Alençon, pair de France, comte d'Armagnac, du Perche et de Roddes, de Fezenzac et de Perdriac et de l'Ile-en-Jourdain, vicomte de Beaumont, de Lermaigne et de Haultvilhar, baron de la Guierche et de Marguerite de France, sœur unique du roi, duchesse d'Alençon et Berry, comtesse et dame des dits lieux, autorisée et ayant pouvoir de Monsieur : « Comme pour le salut de noz ames et en recognoissance des grands biens, haultesses dignitez et honneurs que nous avons reçu, et chacun jour recevons en abondance, de la grâce et bonté de notre Créateur et pour aquérir de sa miséricorde infinie pardon et rémission de nos péchés et offenses, nous Marguerite de France, du vouloir et consentement de Monsieur, avons fait construire et édifier en la ville de Essay, chastellenie et membre dépendant du dit duché d'Alençon, ung couvent et monastère de monialles pénitentes de l'ordre de Saint-Augustin, et en iceluy monastère avons fait introduire certain nombre de religieuses, qui ont fait le veu de closture et les veuz essentiaulx de religion, sous l'ordre Saint-Augustin, selon la tradition de notre Saint-Père, pour lequel édifice dudit monastère accroitre et augmenter, ainsi qu'il était requis et nécessaire, nous avons acquis les maisons de Bidault et Brunet et autre petite portion de terre, les dites maison et terre contenant un acre ou environ et le tout fait clore de murailles unies et annexer perpétuellement avec ledit monastère et pour la manutention du dit monastère et sustentation des dites religieuses professes servant Dieu, et qui, ci-après feront les veuz et serviront Dieu en icelui, soit besoin de subvention et provision honneste, au moyen de laquelle les dites religieuses puissent vivre en paix, repos et consolation d'esprit, sans nécessité et sans se distraire de leur contemplation ne vaguer hors du dit monastère, et aussi subvenir au divin service, ornemens, luminaires, et aliments de la famille qui leur est nécessaire. Scavoir faisons que nous, duc et duchesse, de tout notre cœur désirans l'honneur et service divin, par vraye dévocion, religion et observances régulières, être multiplié, acru et augmenté, considérant que les choses spirituelles ne peuvent subsister ni avoir longue durée sans subvention temporelle. A cette cause, voulons subvenir à l'entretennement, nourriture et sustentation des dites religieuses, de notre libéralité, propre mouvement, certaine science et pleine puissance, avons donné et aulmosné, cédé et transporté et, par les présentes, donnons, aulmosnons, cédons et transportons au dit monastère, religieuses, pénitentes et couvent d'Essay, le bois, lieu et étang de Croicrist, avec les retraits du dit étang, situé et assis en notre baronnie de Haulterive, contenant le tout cent journaulx ou environ, ainsi qu'il se poursuivent, tant en bois, pâtures herbages, hayes, buissons, eaux, que chaussées, le bois joignant d'un bout à la veufve de deffunct Pierre Bordin et de tous les autres endroitz et costés aux héritages qui furent deffunct Thomas Le Coite, dit Veruist. Les retraicts du dit estangs, joignant d'un costé aux héritiers de deffunct Michel Lefèvre, dit Bontemps et, d'autre côté, audit bois et audit estangs, le dit étang joignant d'un côté aux ditz retraitz, d'autre côté à Jehan Levesque, dit le Lorrain et les héritiers de deffunct Farcy. Item vingt-cinq journaulx de terre, naguère acquis pour nous et en notre nom, par notre amé et féal maître, Michel de Saint-Aignen, notre procureur d'Alençon, des tuteurs des enfans soubz aagés du dit defunct Veruist, c'est à savoir, une pièce contenant dix-neuf journaulx, ou environ, assis à la Marre-au-Chat, en la paroisse de Nuilly, en ce comprins ung journau de terre qui fut acquis de Marquet Levesque, joignant d'un côté au bois de Croicrist, d'un bout le chemin tendant de Nuillé à Meilliereux et d'autre bout à l'étang de Croicrist. Item une autre pièce de terre contenant six journaulx, ou environ, comprins les Noës de Croicrist, joignant d'un côté le bois de Croicrist et d'autre côté le chemin tendant d'Alençon à Essai, et d'autre côté le chemin qui va à Meilliereux. Item en notre baronnie de Sonnois, les près le Comte, ainsi qu'ils se poursuivent et comportent, contenant soixante arpents de pré ou environ. Item les Nouettes et Haultz Essars, ainsi qu'ils se comportent. Item l'étang de la Reverdie, l'étang de Serton. Item sur la terre de Moulins, appartenant à l'abbé de la Couture, au terme de Noël, trente-six boisseaux froment de rente. Item sur le dit abbé au dit terme, trente-six boisseaux orge, sur l'abbé de Perseigne au dit terme, six sextiers d'avoine, sur le prieur de Courgain, au dit terme, douze boisseaux froment, plus sur le dit prieur, trente ung boisseau avoine. Item sur le seigneur de Chesnay, en rente au dit terme, quarante-sept boisseaux de froment. Et pour plus ample dotation et fondation du dit monastère, avons donné et donnons aux dites religieuses, mère et couvent d'Essay sur tout le revenu de

la dite baronnie de Sonnois, la somme de huit vingts dix livres tournois payables chacun an par les mains du receveur de la dite baronnie, à deux termes et payements égaux, c'est à savoir à Noël et Saint-Jean par moitié, laquelle somme de huit vingt dix livres tournois ou autre semblable, a été par nous Marguerite de France, duchesse et comtesse des dits lieux, acquise et réunis à la dite baronnie par le racquict fait des héritiers des Aulnays. Donné à Poitiers, au mois de janvier 1519 (v. s.). Signé : Charles, Marguerite ».

H. 3959. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1522-1536. — Copie de la charte de Claude, reine de France, duchesse de Bretagne, comtesse de Blois, contenant donation à l'œuvre et fabrique de l'église de Saint-Honoré-de-Blois et de ses dépendances de la chapelle de Sainte-Venice, assise sur les pavés de Saint-Ladre, au faubourg de la porte Chartraine fondée par ses prédécesseurs, en conséquence d'une requête des marguilliers de la dite église, contenant que de la dite paroisse, sont les villages de Villejouin, Villefin, Pigelie, les Hautes et Basses Granges, la Bretonnière et Bourgneuf, « ès quels y a grand multitude de peuple, tellement que en jour de dimanche et autres festes, les paroissiens d'icelle paroisse estant en circuit de la dite ville, ne peuvent ouyr le divin service en la dite église, pour la grande foule du peuple qui y afflue et sont contraincts de laisser leur paroisse et aller en autre lieu, et aussi que en aucuns des dits lieux dessus nommés y a souvent danger de peste, dont, à cette occasion, est advenu en nostre dite ville plusieurs inconvénients, pour la conversation et fréquentation des demourans et habitans ès dits lieux, lesquels sont subjects de venir à leur messe parrochiale, parce qu'ils n'ont illec près autre église, et plusieurs enffans mors sans baptesme, pour ce que quant il advient que l'on apporte les enffans de nuit, qui ont nécessité prompte d'estre baptisez, ils ne peuvent pas entrer à la dite heure dedans la dicte ville, qui est chose moult pitéable, scandalleuse et périlleuse à l'âme. » Donné à Blois, au mois d'avril 1522 avant Pâques (n. s.). — Lettres de la chambre des comptes, contenant entérinement des lettres de la reine, en forme de charte, portant don aux marguilliers de Saint-Honoré-de-Blois de la chapelle de Sainte-Venice, à la charge de faire dire en la dite chapelle un service solennel, à diacre et sous-diacre, le jour de Saint-Claude, la vie durant de la reine, pour sa santé et prospérité et pour les âmes de ses prédécesseurs, avec le luminaire et les autres choses nécessaires, plus deux écussons aux armes de la reine, attachés aux deux cierges de l'autel où sera dite la messe. Après sa mort il y sera fait un anniversaire solennel le jour de son décès. A la charge encore de faire bâtir une église bien et convenablement en la dite chapelle de Saint-Venice, pour desservir la dite paroisse. Le surplus de terre de la donation, sera employé à faire un cimetière, le plus beau et ample que sera possible, « lequel sera subjet enterrer les corps pestiférez et contagieux de la ville, chastel et faulxbourgs de Blois, pour la garde et conservation de la santé et prospérité des habitans de la dite ville » (20 octobre 1522). — Procès-verbal dressé par Claude Musset, licencié ès lois, conseiller et lieutenant général pour le roi des bailliage et gouvernement de Blois, de la délibération des paroissiens de Saint-Honoré-de-Blois, en conséquence des lettres écrites par la reine de Navarre, duchesse d'Alençon et de Berry, aux marguilliers de Saint-Honoré-de-Blois, pour obtenir d'eux la cession du lieu et place de Sainte-Venice au haut bourg de Blois « pour y faire mettre et habituer certain nombre de religieuses du lieu d'Essay, en le duché d'Alençon, qu'elle avoit donées et fondées au dit lieu, de rentes et revenus pour leur vivre et entretenement que, en ce faisant, elle vouloit et entendoit leur estre baillées et advenues par de ça pour leur vivre, sans qu'ils viensissent à la charge des dits habitants, lesquelles lettres ayent esté présentées aux dits marregliers, par les mains de maistre Robert Gedouyn, seigneur du Tour, conseiller du roi et secrétaire de ses finances, les priant et requérant très instamment, de par icelle dame, faire et accomplir le contenu en icelles lettres. » Les habitants assemblés le dimanche 20 avril 1533, après Pâques, consentent à ce que les lieux de Sainte-Venice et ses dépendances « ouquel de présent sont la mère et quelque nombre de religieuses du dit couvent d'Essay, soit présenté et offert à icelle dame royne de Navarre, pour y faire mectre et habituer les dites mères et religieuses du dit couvent d'Essay en nombre compétent et raisonnable. » — Charte de Marguerite de France, sœur unique du roi, reine de Navarre, duchesse d'Alençon et de Berry, contenant donation aux mères et religieuses d'Essay de la chapelle de Sainte-Venice de Blois et de ses dépendances, à la charge d'y bâtir un monastère, d'y recevoir Anne, fille de Jean Savoys, huissier ordinaire du grand hôtel et chevallerie du roi « laquelle par inconvénient et fortune de maladie, puis n'aguère tomba dans le feu, tellement qu'elle est difforme du visage et de l'une de ses mains, et si la dite Anne ne vouloit estre religieuse, demourer et habiter avec elles, de prendre, accepter et recevoir l'une de ses autres filles qui luy plaira et quand il les en requerra, lequel Savoys, huissier, mérite en ce estre recongneu, pour la vacation et sollicitation qu'il a faict pour les dites religieuses, comme encore il fait de présent, pour le présent affaire et autres choses, concernant le profit et utilité des dites religieuses. A la charge aussi qu'elles ne prendront, accepteront, ne recepvront avec elles religieuses ne autres personnes quelconques, plus que leurs rentes ; revenus et bienfaits ne le puissent ou pourront porter et soutenir, afin que les habitans de la dite ville n'en soient foulez ou chargés par cy-après. Et affin que

iceulx habitans de la dite ville de Bloys et paroissiens du dit Saint-Honoré, ne soient chargéz, comme dit est, des dites religieuses, avons de notre dite grâce espécial, ordonné, voullu, permis et consenty, voulons, permettons, ordonnons et consentons et nous plaist que les rentes, revenus et bienfaicts que les dites mère et religieuses ont et souloient avoir au dit lieu d'Essay, situé en notre dit duché d'Alençon et ailleurs, soient d'ores en avant pour leur vivre, entretenement et nourrissement, transportez et distribuez également et prorata du nombre entre les dites mère et religieuses qui demeureront au dit lieu de Sainte-Venice et les autres qui demoureront au dit lieu d'Essay, en l'Hostel-Dieu d'iceluy lieu, afin que chacune d'icelles puissent vivre et s'entretenir au service divin. » (Donné à Paris le 16 juin 1533). — Enregistrement des dites lettres par la chambre des comptes du roi, à Blois (28 juin 1536). — Note écrite par Jean Brodeau, aumônier de la reine de Navarre : « Le deuxième jour d'août M. V^{c} XXXII, la Royne de Navarre, duchesse d'Alençon et de Berry, estant au dit lieu d'Alençon, a voulu et permis que la mère des sœurs d'Essay, avec troys sœurs du dit couvent d'Essay allassent à Bloys pour veoir et visiter certain lieu, pour scavoir s'il seroit bon et propre pour leur demeure, dont la dite mère fera réponse à la dite dame, à son retour à Blois, qui pourra estre entre cy et la fin de septembre, et leur a donné la dite dame pour faire le voiage jusque au dit lieu de Blois, la somme de vingt livres tournois; et pour leur vivre et nécessitez durant le temps qu'elles seront au dit lieu, attendant le dit retour de la dite dame au temps cy dessus mentionné, la somme de vingt livres tournois par moys, et si la dite mère et sœur y demeurent davantaige, la dite dame leur a dit qu'elle leur fera pourveoir à leurs nécessitez, ainsi qu'il est requis et raisonnable, ayant esgard au nombre des dites religieuses estant au dit Bloys. Et aussi la dite Royne a voulu et consenty que la dite mère et religieuses allans à Bloys, emportassent, pour commencer à y bastir et édifier lieux propres pour leur demeure, la somme de deux cent cinquante livres tournois provenant du rachat de trente livres tournois de rente, assise sur le fief de Cropus, laquelle somme est du dit couvent d'Essay. A consenti aussi que si entre cy et la my octobre prouchain venant les dites mère et sœurs ne demourreront au dit Bloys, qu'elles peussent retourner au dit couvent d'Essay et y vivre comme elle sont accoustumé. Fait et signé par le commandement de la dite Royne, le chancelier d'Alençon présent, les jours, moys et an susdicts. Brodeau. »

H. 3960. (Liasse.)—3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1520-1747. — Lettres patentes de Louis XIV, contenant confirmation de la fondation et établissement des religieuses de Sainte-Marie-Magdeleine d'Essay, « laquelle fondation et dotation fut tellement agréée et approuvée par le feu roi François, d'heureuse mémoire, qu'il leur en auroit fait expédier ses lettres patentes. Il y a environ un an, ayant eu besoin de leurs titres, elles ont reconnu, en la recherche qu'elles en ont faite, que ceux qui ont dû prendre soin de leurs affaires n'ont à l'avénement des rois, nos prédécesseurs et de nous à la couronne, obtenu lettres de confirmation, ou que s'ils en ont obtenu elles sont tellement esgarées qu'elles ne scavent à présent les recouvrer » (Donné à Paris, au mois d'octobre 1665).— Copie de la charte de fondation, jointe aux lettres patentes de Louis XIV (1520). — Lettres patentes de Louis XV, contenant confirmation des privilèges de l'abbaye d'Essay, données à Bouchout au mois de mai 1746. — Entérinement des dites lettres par la chambre des comptes de Rouen, le 1er février 1747.

H. 3961. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 sceau.

1599-1789. — Plainte au parlement de Rouen, par Madeleine de Réclènes, abbesse d'Essay, disant que depuis sa prise de possession et son installation en la dite abbaye, elle en aurait interdit l'entrée « à plusieurs personnes faisant profession des armes et autres, lesquels, pendant les troubles, y auroient fréquenté et eu tout libre accès, tant pour l'autorité qu'ils avoient et ont dans le païs que par crainte qu'en leur refusant la dite communication, ils n'apportassent quelques ruynes aux métairies de la dite abbaye, comme il étoit facile durant le dit temps, toutes sortes de bargeaunes et spécialement sur personnes de la qualité de la dite suppliante, désirant pour son debvoir continuer de refuser l'entrée d'icelle abbaye, à ceux lesquels, par leurs vacations n'y peuvent avoir affaire, et dont la fréquentation n'y peut faire apporter d'utilité, aucuns auroient été si téméraires que de menacer icelle suppliante, ses gens et serviteurs » (s. d.). — Lettres de sauvegarde adressées au bailli d'Alençon, en faveur de Peronnelle de Reclènes, abbesse de la Madelaine d'Essay, à l'encontre du sieur de Barville, proche voisin de la dite abbaye, « qui a entrepris de lui faire quelques déplaisirs, s'en estant jacté et vanté et l'ayantmenacée » (Donné à Monceaux, le 4 mars 1599). — Arrêt du parlement de Rouen, ordonnant qu'il sera informé sur la dite plainte (9 mars 1599). — Sentence de Léon Mallard, écuyer, sieur de Barville, lieutenant civil et criminel du bailli d'Alençon, aux châtellenies d'Essay et Sainte-Scolasse, sur une nouvelle plainte de l'abbesse d'Essay, portant défense faite à toutes personnes d'entrer dans la dite abbaye, tant de jour que de nuit, contre le gré et la volonté de la dite dame et religieuses, ordonnant que des contraventions qui y seront faites, il sera informé, à l'instance de la dite dame (15 octobre 1602). — Signification faite aux paroissiens de Neuilly de la sauvegarde accordée à noble et révérendissime dame Françoise de la Chétardie,

abbesse de la Madelaine d'Essay, portant défense à tous gens de guerre de loger ni souffrir aucun logement dans la terre de Croicrist (1640). — Lettre de Jullien, intendant d'Alençon, à l'abbesse d'Essay : — « Je conçois, Madame, toutes vos frayeurs ; j'en avois sçu une partie par M. Le Maitre, et si je n'ai pas eu l'honneur de vous marquer combien j'avois partagé vos inquiétudes, c'est que je n'ai pas à moi un moment de liberté, toujours occupé à chercher à soulager le peuple, qui malheusement n'en est pas très persuadé. Quelques coquins lui ont mis dans la tête que j'avois mes greniers pleins de grains ; le pauvre qui en manque et qui n'est occupé que de son besoin, flatté de trouver dans ma maison de quoi le satisfaire, a ajouté foi à cette calomnie insensée. Néanmoins sur la remontrance des gens honnêtes, il a consenti à ne venir chez moi qu'au nombre de 10 ou 12 personnes, mais parmi lesquelles étoient plus de la moitié de gens sages. Je les ai fort bien reçus et laissé toute liberté de parcourir ma maison, qu'ils ont visitée dans tous les coins, ont même été jusque dans les appartements de Mad^e^ Jullien, que j'envoyai prévenir lorsqu'ils entrèrent chez moi pour qu'elle ne fût pas effrayée. Vous vous doutez bien qu'ils n'y ont pas trouvé ce qu'ils cherchoient, et qu'au moins les gens sensés croyoient bien ne pas rencontrer. Vous êtes comme moi, Madame, soupçonnée d'avoir chez vous des grains. Je crois même que le respectueux attachement qu'on me connait pour vous, a porté les méchants jusqu'à dire que nous faisions un commerce en commun. Hier, à neuf heures du soir, un homme du Mesle est venu se plaindre chez moi que son bourg manquoit de pain, qu'il étoit instruit qu'il y en avoit beaucoup dans votre couvent, et que le projet étoit aujourd'hui d'en faire la recherche. Je l'ai assuré que vous aviez peut-être la provision de votre maison, mais le peuple prévenu n'est pas facile à dissuader. J'ai obtenu de lui que s'il faisoit cette démarche, ce seroit la municipalité du Mesle et quelques personnes honnêtes, tout au plus au nombre de sept ou huit, escortés de la maréchaussée, qui se transporteroient chez vous, par qui je lui ai fort recommandé d'en user avec le respect qui vous est dû. Je ne sais pas s'ils effectueront leur projet. Mais au surplus, persuadé qu'ils se conduiront avec prudence, je ne serois pas faché que vous eussiez leur visite : ils seroient convaincus de la fausseté de la dite dénonciation qu'on leur a faite. Nous sommes dans un moment bien critique, personne n'est en sûreté, les gens les plus honnêtes ne sont pas à l'abri des violences du peuple que quelques ennemis peuvent exciter contre eux. J'ai l'honneur, Madame, de vous faire repasser les pièces que Mad^e^ de la Couture m'avait envoyée. J'en ai conféré avec quelques membres du Bureau intermédiaire qui croyent comme moi que vous devez être tranquille. J'ai l'honneur d'être, avec l'attachement le plus sincère et le plus respectueux, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur. Jullien ».

H. 3962. (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1579-1591. — Sentence de François Le Cirier, conseiller au Conseil privé du roi, président en sa cour de Parlement de Paris, conseiller de monseigneur fils de France, frère unique du roi, duc d'Alençon, et commissaire de mon dit seigneur, sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts dans le dit duché, qui accorde main-levée aux religieuses d'Essay de la saisie des héritages, rentes et revenus de l'Hôpital et Maison-Dieu d'Essay, et les décharge de la dite finance, attendu que les héritages du dit Hôpital ont été depuis longtemps amortis et unis à leur abbaye cotisée aux décimes, et sur le vu de leurs titres, notamment d'un contrat passé devant Guillays et Brunet, tabellions d'Essay, le septième de novembre 1520, par lequel les habitans du dit lieu avaient consenti et ratifié la construction du monastère sur le lieu et place ou souloit être le dit Hôpital et accordé que la dite Maison-Dieu, biens et revenus d'icelui fussent unis au dit couvent, à la charge que les pauvres et indigents y fussent reçus et le divin service continué ; plus d'une sentence donnée par devant messire Louis de Rabodanges, chevalier, bailli d'Alençon, le 16 septembre 1561, par laquelle la provision de quelques fruits dépendant du dit Hôpital et contentieux avec les habitants leur fut adjugée ; plus des lettres de François I^er^ données à Saint-Germain-en-Laye, le 27 mai 1544, par lesquelles le roi avait déclaré que les dites religieuses, pour raison de leur Maison-Dieu et monastère, fussent quittes de toutes tailles, aides, impositions et subsides « mêmes de la soulde de cinquante mille hommes de pied ». Donné à Alençon, le 5 juin 1579. — Requête présentée au roi et au duc d'Alençon, par l'abbesse, pour obtenir la dite main-levée. — Mémoire pour l'abbesse, touchant un procès avec les habitants, au sujet de l'Hôpital et Maison-Dieu d'Essay « Deux ou trois des dits habitans désirant faire leur proffict et revenu des dits pauvres, comme ils font celuy d'une maladrie qui est toute ruynée et en décadence, ont pratiqué et depuis an ou viron intenté ung procès pour oster l'administration et jouissance du dit revenu de l'Hostel-Dieu aux dites dames, abbesse et religieuses. Et combien qu'elles soient fondées en bons tiltres et quelles ayent possession depuis quatre-vingts ans ou viron et sentence desjà donnée, mesme arrest de la cour d'Échiquier, par lesquels elles sont maintenues au dict droict, toutefois, les dicts trois habitans qui sont de la justice, à scavoir, un nommé M^e^ Jacques Gaultier, assesseur, M^e^ Michel Bordin, advocat, et Olivier Letort, greffier, ont fait donner par leurs pratiques, une sentence et provision à un aultre prétendu assesseur, sans avoir veu les pièces et tiltres des dites dames et contre la sentence et jugement par elles obtenu. Ils se fondent pour toutes raisons sur les ordonnances de 1561 et 1576, qui peuvent contenir que les biens des dits hopitaux seront

employés pour l'entretien des pauvres, révoquant tous économats et qu'il sera nommé et establye quelques-uns des habitans pour administrateur. Mais l'ordonnance n'entend préjudicier à ceulx qui sont fondés en tiltres en la jouissance et administration unie et incorporée aux abbayes et bénéfices, mais parce pour ceulx qui estoient pourveuz par l'économat du roy, n'entend préjudicier à ces droicts et oster et diminuer le revenu des abbayes dont il lui appartient la représentation. Il faudroit, si la raison des dits habitans avoit lieu, ruyner la dicte abbaye et le monastère basty, comme dit est, sur la dicte Maison-Dieu ». — Déclaration des héritages de l'Hôtel-Dieu d'Essay : Une pièce de terre au réage des Genettes, contenant six arpents, joutant le sieur des Genettes, d'un côté le chemin de Boitron à Montperrou et d'un bout l'autre chemin de Montchevrel ; six arpents de terre aux Vaux-Cajet, joutant Me Louis Guimard ; trois aitres de maisons appelées l'Hôtel-Dieu d'Essay, joutant d'un côté François Bougier, d'autre Jean Gaultier et le chemin de l'église d'Essay. — Copie de la vente faite à l'abbaye d'Essay par les héritiers Lespy, d'une pièce de terre sise au réage de Vauguis, paroisse d'Essay (1591).

H. 3963. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1639-1640. — Quittance donnée par Dugué, commis général du bureau des amortissements à Paris, à François de la Chétardie, seigneur et premier chef des oiseaux de la chambre du roi, au nom et comme procureur de Françoise de la Chétardie, abbesse d'Essay, de la déclaration par lui fournie des biens et héritages dépendant de la dite abbaye (1er mai 1640). — Main-levée donnée par Charles Brachet, commis et subdélégué en l'élection d'Alençon, greffier de la chambre souveraine des amortissements et procureur de Me Jean Martinet, chargé du recouvrement des dits droits, de la saisie qu'il a faite entre les mains de Jean Trousset, fermier de la terre de la Croquerie, appartenant aux religieuses d'Essay, faute d'avoir fourni leur déclaration (24 mai 1640). — Saisie d'entre les mains de Julien Troussel, de Neuilly, fermier du revenu temporel appartenant à l'abbaye d'Essay, de tous les deniers qu'il doit et devra, pour sûreté et jusqu'à concurrence du sixième du revenu des deux années présentes et prochaines de la dite abbaye, en vertu de l'arrêt du Conseil du 6 octobre 1640.

H. 3964. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1666-1669. — Acte donné par les trésoriers de France, à Tours, à Michel Bernard, procureur des abbesse et religieuses d'Essay, de la représentation par lui faite des lettres de fondation et dotation de leur monastère (1666). — Procès-verbal dressé par François Rouxel de Médavy, évêque de Sées, en vertu des lettres de Sa Majesté, du 7 octobre 1667, ordonnant une information de l'état des biens de tous les monastères de filles de son diocèse. Les biens provenant de la première dotation sont affermés 2,296 livres, comprise l'appréciation des faisances, sans compter la somme de 6 livres par an, quoique l'étang de Serton ait été fieffé : plus les biens de l'hôpital d'Essay, consistant en une métairie appelée la ferme de la Porte, en la paroisse d'Essay, affermée, 45 livres d'argent, 30 boisseaux de blé et dix boisseaux d'orge, un gâteau, 6 poulets et 6 chapons, estimé à environ 200 livres par an, en la part de la dîme du bénéfice de Neuville, affermée au curé, 400 livres ; plus 6 minots de sel, en payant le prix du marchand, lequel nombre leur reste de huit minots donnés par Henri IV ; 35 cordes de bois, restant de 80 cordes données par Charles, duc d'Alençon ; 25 livres à prendre sur le domaine d'Argentan, et 6 livres 1 sol 3 deniers, en trois petites parties de rente foncière ; plus 200 livres de rente hypothèque. Pour faire valoir plus facilement les Prés-le-Comte, elle a été obligée de prendre en fieffe d'Anne Fleurie quatre aitres de maisons, joignant la dite prairie en la paroisse de Saint-Léger, pour 10 livres par an ; de plus elle a acquis deux morceaux de pré y joignant, qui ne peuvent être affermés que sur le pied du denier vingt de leur valoir, qui serait de 11 livres par an. Pensions viagères de huit religieuses, deux à 100 livres, deux à 60 livres, deux à 40 livres, une à 30 livres et l'autre à 28 livres, revenant à 458 livres, 11 sols. Tout le revenu de l'abbaye ne se monte à présent qu'à 3,256 livres, 12 sols, 6 deniers, 5 minots de sel et 35 charretées de bois. Charges : l'abbesse a fait faire deux cloches, n'y ayant qu'une fort petite. Pour les bâtiments il lui en a coûté 40,000 livres. Il y a 28 religieuses de chœur, y comprises l'abbesse et sa coadjutrice ; cinq sœurs converses professes, pour l'entretien et nourriture desquelles 32 personnes, il faudrait, à raison de 150 livres par chacune, 5,950 livres par an. Elles ont en outre présentement un confesseur, un chapelain, un clerc, deux servantes tourières, un jardinier, deux servantes séculières et, la plupart de l'année, un homme pour travailler avec le jardinier, pour lesquels, tant en gages, intérêt et nourriture, il faut payer 1,000 livres, à savoir pour les deux prêtres 400 livres et pour les sept autres, 600 livres. L'entretien de l'église, les ornements, le luminaire et le mobilier de la maison, avec le salaire des médecin et chirurgien et l'apothicairerie qu'elles font pour leur épargne, dans la maison, montent à 400 livres. Les aumônes qu'elles sont obligées de faire aux pauvres qui passent et qu'elles logent à l'Hôpital peuvent coûter 400 livres. Il a été reconnu, par les registres des comptes du monastère, que la dépense moyenne est de 6,000 livres. L'abbesse a pris les fonds de cet excédant de dépense, sur les dons apportés par les filles reçues dans le monastère et sur le profit qu'elles ont pu faire par le travail de leurs mains, à filer leurs habits, dans le temps qui leur reste hors les heures de leurs exercices

et du service de l'église. — Catalogue des religieuses (2 novembre 1667). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne la remise des titres des rentes constituées sur la recette générale des finances de Rouen (1669).

H. 3965. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1672-1689. — Déclaration des maisons dépendant de l'abbaye d'Essay, par Françoise de la Chetardie abbesse (1672). — Assemblée capitulaire, autorisant l'abbesse à donner l'aveu et déclaration, que les religieuses doivent fournir aux plaids de la châtellenie d'Essay, en exécution de l'ordonnance du dernier gage plège (1672). — Main-levée donnée par la Chambre des Comptes de Rouen, de la saisie du temporel de l'abbaye, en conséquence de l'aveu rendu par l'abbesse (1676 et 1689).

H. 3966. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1690-1723. — Déclaration du temporel de l'abbaye d'Essay, par dame Marie de la Chetardie, abbesse, et par les religieuses composant sa communauté (1690) ; — par dame Catherine d'Osmond d'Aubry, abbesse (1693) ; — par M^me^ d'Ombreval, abbesse (1721). — Quittances des droits de franc-alleu, payés par l'abbesse d'Essay (1694). — Sommation faite à l'abbesse d'Essay, d'avoir à payer au domaine du roi, une rente d'indemnité montant à 1660 livres.

H. 3967. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier, 1 cachet.

1737-1790. — Mémoire des frais faits pour le serment de fidélité, pour l'aveu et les deux déclarations en 1745 ; 362 livres. — Etat des sommes payées par l'abbaye pour les dixièmes et vingtièmes des années 1742 à 1772. — Lettre de M^me^ de Beauville, abbesse d'Essay, à l'administration des revenus des maisons religieuses : « J'ai envoyé mes papiers à la municipalité d'Essay ; je ne sçai pas ce que le sieur Valazé y répondra, il est très occupé actuellement à faire des mémoires pour nous enlever les biens de l'ancien Hospice d'Essay. L'évaluation qu'il fait de ces biens ne ressemble en rien à la réalité. Voici leur valeur : 1° la dîme de Neuville, affermée 800 livres, plus un billet en forme de pot de vin, la somme de 200 livres ; 2° plusieurs morceaux de terre labourable et prés, que nous avons voulu louer avec les bâtiments pour l'exploitation, nous n'en avons trouvé que 550 livres, nous les faisons valoir ; 3° un trait de dîme à Essay n'est estimé que 30 livres ; 4° une rente de 3 livres 12 sols ; 5° une maison bâtie sur le Pont-Hamon, où on logeait autrefois les pèlerins et passans, selon le titre primitif et le procès-verbal des juges d'Alençon ; 6° enfin une rente de 3 boisseaux de blé et 3 d'orge sur la grange dîmeresse de Neauphe. Je ne connois pas d'autres biens et je défie que l'on en trouve. Les charges sont 4 messes et 4 grands services par an ; les réfections et réparations de la ferme, à Essay ; à Neuville les réfections et réparations du chœur et chancel de l'église et de la grange dîmeresse. Depuis quatre ans, il en a coûté 600 livres pour faire réparer ces deux derniers objets. En outre les deniers royaux, l'on verra les aumônes que nous avons faites aux pauvres d'Essay, depuis vingt ans, en ayant tenu registre. Ci-joint, Monsieur, une copie de ma fondation et une du bois d'usage qui nous a été donné et que le sieur Valazé prétend être de l'Hospice. Si nos pensions étaient décrétées, je prendrois mon parti de toutes ces tracasseries. L'on avoit répandu icy, que l'on nous proposeroit d'avoir soin des malades du nouvel Hôpital que l'on projette. J'ai demandé à mes religieuses si elles voudroient s'engager à servir les malades. Elles m'ont répondu que le décret du 20 février les laissoit dans leur maison telle qu'elles étoient et de plus, qu'elles n'auroient pas le courage de faire ce service ; que ce n'étoit point leur vocation ; qu'elles avoient d'autres obligations à remplir. Je vous prie, Monsieur, de me continuer votre bienveillance » (8 septembre 1790).

H. 3968. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1556. — Lettres patentes de Henri II, contenant commission donnée à Nicolas de Rouvencestre, écuyer, sieur du lieu, licencié ès droits, conseiller du roi, lieutenant du bailli d'Alençon, au vicomté de Domfront, pour l'installation de Catherine d'Illiers, abbesse d'Essay : « Notre chère et bien aymée sœur, Catherine d'Illiers, abbesse de l'abbaye d'Essay, ordre de Saint-Augustin, ou diocèse de Sées, nous a fait dire et remontrer que, vacant la dite abbaye, par le trespas de feue seur Bernarde Bordier, dernière abbesse d'icelle, nous aurions nommé icelle d'Illiers à notre Saint-Père le pape, pour en estre pourvue, et sur ce, auroit la dite d'Illiers, obtenu ses bulles et provisions apostoliques pour ce nécessaires, suivant lesquelles et la permission à elle par nous octroyée de faire exécuter les dites bulles, elle auroit été mise en possession de la dite abbaye et reçue en abbesse par les religieuses d'icelle, ou la plus grande partie des dites religieuses. Néantmoins, sœur Catherine de Pluviers, prétendant que à notre nomination, placet et consentement, elle auroit semblablement esté pourvue par notre Saint-Père le pape, de la dite abbaye, par la résignation de la dite feue Bernarde Bordier, se seroit opposée à la réception et prinse de possession de la dicte d'Illiers, laquelle elle troubla en la dicte possession à préjudice de la dite abbaye et de l'union des religieuses d'icelle choses qui pourroit empêcher le service divin, a tenu longtemps sœur d'Illiers en procès, au moyen de quoi icelle d'Illiers, laquelle nous avons, comme dit est, nommée à notre Saint-Père, nous a très humblement

supplié et requis que, pour obvier allongement de procès, d'aultant que la dite de Pluviers, se vante avoir semblablement par nous esté nommée à notre Saint-Père le pape, pour estre pourvue de la dite abbaye, par la dite résignation, notre bon plaisir soit faire là-dessus déclaration de nos voulloir et intention. Pour ce est-il que nous ayant longtemps a été advertis de la dévotion, sainteté et honnesteté de vie de la dicte d'Illiers, qui nous a singulièrement faict désirer sa provision de la dicte abbaye, avons dict et déclaré, disons et déclarons que nous n'avons entendu nommer la dicte de Pluviers à Notre Saint-Père le pape, pour estre pourvue d'icelle abbaye d'Essay, par la résignation de la dicte Bernarde Bordier, et se aucunes lettres de nomination et consentement en aient esté par nous expédiées, ce a esté par inadvertance, importunité, lesquelles partant ne vaillent aucunement ny ne préjudicient à la dite provision faite de la dite abbaye à la dite d'Illiers, voulons et nous plaist que, en vertu de ses dites bulles, elle en ait la possession, ensemble des fruicts et revenus. Et sur ce avons imposé et imposons silence à la dite de Pluviers par ces présentes, par lesquelles voullons et vous mandons, que de nos présentes déclarations, voulloir et intention vous faictes, souffriez et laissiez la dicte d'Illiers jouyr et user plainement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements au contraire. » Donné à Amboise, le 7 avril 1556, scellé en cire jaune. — Procès-verbal dressé par Nicolas de Rouvencestre, lieutenant du bailli d'Alençon à Domfront, commissaire pour l'exécution des lettres patentes de sa Majesté : « Arrivés en la dite abbaye et entrés en icelle, par le commandement que leur avons fait d'ouvrir la porte, avons fait commandement de faire sonner la cloche et faire assembler le chapitre, ce qui a été fait par seur Marguerite Marot, l'une des religieuses de la dite abbaye, et après avoir longuement attendu et l'assurance faicte par la dicte Marot, aux autres religieuses de la dite abbaye de comparaître au chapitre, à la fin du son de la cloche, se sont toutes comparues, réservées, Catherine et Madeleine de Pluviers, sœur Françoise d'Aunay, Marie de Montesson et Jeanne d'Auvergne, a été témoigné par les dites religieuses que sœur Gabrielle des Loges et la dite d'Auvergne sont malades et ne peuvent comparoître. Et pour ce que nous a été témoigné que la dite Catherine de Pluviers ne vouloit comparoître, mais étoit dans une chambre à part, avons commandé au dit Simon, sergent, commis à soy y transporter et la contraindre réaument et de fait à venir. Et par après elle s'est comparue au dit chapitre, par la contrainte du dit Simon, et à icelle avons déclaré l'intention du roy, et en sa présence et des autres religieuses, avons, par le dit greffier, fait faire lecture des dites lettres, lesquelles par elle ouyes, a dit qu'elle nous recusoit pour juges et protestoit de nullité et s'opposoit. Nonobstant et sans préjudice des dites oppositions et protestations avons ordonné que passerions outre à l'exécution des dites lettres, et en ce faisant, avons, de par le roy, notre sire, icelle d'Illiers mise en possession de la dite abbaye, réaument et de fait, ensemble des fruicts, revenus et émolumens, nonobstant et sans préjudice de ce que dessus, faisant déffenses à la dite de Pluviers et à tous autres qu'il appartiendra de ne la perturber et empescher en icelle jouissance. Et à l'instant la dite de Pluviers s'est absentée du chapitre. Cela fait nous sommes transportés en la chambre ou se retiroit la dite Catherine de Pluviers, avec les autres, ses alliées, qui est en la maison abbatialle du dit lieu, à laquelle nous avons fait commandement, de par le roy, de bailler à la dite d'Illiers les lettres, titres et enseignements concernant le monastère ; à quoy nous a esté par elle fait réponse qu'elle ne les avoit plus et qu'elle les avoit rendues à ceux qui avoient eu la puissance de les luy bailler, sans vouloir nous en dire les noms ; et ce fait l'avons menée au réfectoire du dit lieu et ostée hors de la dite chambre, lui faisant commandement d'assister à la communauté, coucher en dortoir, comme les autres religieuses, faire toutes les actions de religieuse dévote et obéir à la dite d'Illiers son abbesse, selon le vouloir et intention du dit seigneur. Et nous, étant au dict réfectoir, avons réitéré le dit commandement à la dite Catherine de Pluviers, de bailler et mettre les dites clefs aux mains de la dite d'Illiers, abbesse, laquelle de Pluviers n'a voulu autre chose ne faire ne dire, mais persisté à nous récuser, déclarant qu'elle s'opposoit comme dessus ; voyant laquelle pertinacité de la dite Pluviers, avons fait faire ouverture de l'archetecte ou coffre de la dite maison, par Robert Bouvier, serrurier, pour voir ce qui étoit en icelluy et en faire inventaire, lequel inventaire à esté fait par le dit greffier, après avoir fait faire sommation à la dite de Pluviers de comparoir et soy trouver ou bien y bailler les clefs ; et envoye quérir par le dit greffier et ledit Simon sergent, laquelle leur a fait réponce, ainsi qu'ils nous ont rapporté, qu'elle n'y viendroit ny mesme bailleroit les dites clefs, pourquoi avons procédé à faire lever les serrures du dit archetecte par le dit serrurier, présente la dite dame d'Illiers, abbesse, et plusieurs autres religieuses de la dite abbaye, après avoir pris le serment du dit serrurier qu'il fera bonnes et loyalles clefs, lesquelles les religieuses ont dit que la lettre et charte de la fondation de la dite abbaye est entre les mains du dit sieur de Pluviers, père de la dite Catherine, qui l'a prise en la dite abbaye. Et après que a été fait commandement à sœur Marie de Monthesson, de bailler les clefs qu'elle avoit de la dite abbaye, a baillé quatre clefs pendues à un lasset de cuir, qu'elle a dit l'une estre du grenier où il y a du fruitage, l'autre d'un petit coulombier et les autres d'un grand et petit jardin, lesquelles ont été baillées à la dite dame d'Illiers, pour en disposer et faire à son plaisir. Et le dit jour avons fait comparoir Pasquier Juhel, procureur et receveur de la dite abbaye et à icelluy fait commandement soy transporter de vers la dite dame d'Illiers, abbesse et luy tenir

conte loyal de ce qu'il a fait, à peine de cent marcs d'argent. »

H. 3969. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1598-1638. — Procès-verbal dressé par Robert Lorel, licencié ès droits, chanoine et official de Sées, commissaire nommé par le Saint-Père le pape Clément VIII, de l'installation de Peronnelle de Reclenes, religieuse professe du monastère de Saint-Evet, près Châteaudun, diocèse de Chartres, ordre de Saint-Benoit, munie des lettres par elle obtenues du Saint-Père, contenant provision de l'abbaye d'Essay, vacante par la résignation de Catherine d'Illiers, dernière abbesse (1598). — Provision de sœur Françoise de la Chétardie, nommée abbesse, à la suite de la résignation de sœur Peronnelle de Reclenes (1638). — Lettres de sœur Jeanne de Lorraine, abbesse de l'abbaye de Jouarre, qui atteste que sœur Françoise de la Chétardie, dite de Sainte-Thérèse, a été élevée dès sa plus tendre enfance en cette maison, où depuis elle a passé dix-sept ans de religion et quatorze ans de profession, toujours avec très grande édification et satisfaction de tout le monde, pour la probité de sa vie et de ses mœurs, qui non seulement ont été irréprochables, mais encore grandement exemplaires, se montrant constamment fort régulière en l'observation de ses vœux et des règles et constitutions, fort portée à la piété et assidue en tous les exercices de dévotion. — Prise de possession de Françoise de la Chétardie (16 décembre 1638).

H. 3970. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 sceaux.

1649-1684. — Lettres de Jacques Camus, évêque de Sées, contenant procès-verbal de la bénédiction de Françoise de la Chétardie, abbesse d'Essay, qui a fait en sa présence profession d'obéissance et a prêté, entre ses mains, le serment de fidélité et lui en a remis la formule par écrit, le 30 mai, jour de la fête de la sainte Trinité, en présence de Jacques Edoard, prévôt de la cathédrale, de Robert du Friche, de Pierre Camus, de Nicolas de la Ville, chanoines et archidiacres de Sées, d'Hiémois et de Bellémois (1649). — Brevet du roi portant nomination de Françoise de la Chetardie, coadjutrice de Françoise de la Chetardie, abbesse d'Essay, sa tante, sur la représentation faite par celle-ci à Sa Majesté « quelle ne peut plus vacquer aux charges et fonctions de sa qualité d'abbesse, à cause des continuelles maladies auxquelles elle est sujette et des grandes incommodités qui sont en sa personne » (A Paris le 28 avril 1659). — Procès-verbal dressé par Robert du Friche, vicaire général de François Rouxel de Médavy, évêque de Sées, absent de son diocèse pour affaires très graves, concernant les intérêts du roi et de l'Etat. — Prise de possession de l'abbaye d'Essay par Françoise de la Chétardie, en qualité de coadjutrice, sur la présentation de ses lettres, données à Sainte-Marie Majeure, la veille des ides de juin (12 juin 1659), faite par Me Robert Tuault, chapelain et confesseur du dit monastère (21 novembre 1659). — Lettres des vicaires généraux du chapitre de Sées, le siège épiscopal vacant, adressées à Françoise de la Chétardie, abbesse d'Essay, contenant autorisation à elle donnée de recevoir la bénédiction de l'évêque de Meaux (Jacques-Benigne Bossuet), à charge d'adresser le procès-verbal, qui devra en être fait, au secrétariat de l'évêché (25 juillet 1684).

H. 3971. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1687-1688. — Brevet par lequel le roi donne l'abbaye d'Essay à sœur Marie de la Chétardie, dite de Sainte-Thérèse, religieuse professe de la dite abbaye (15 août 1687). — Lettre de cachet du roi, adressée à l'abbesse d'Essay, portant nomination de demoiselle Marie du Mesnil de Sainte-Croix, pour remplir la place de religieuse de chœur, due à Sa Majesté en la dite abbaye, à cause de la promotion de la dite abbesse (1er septembre 1687). — Certificat du sieur Aubert, banquier expéditionnaire en cour de Rome, qui atteste que la supplique adressée au pape, pour obtenir les bulles à été signée et que l'expédition n'en a été différée qu'à cause du temps et des difficultés qui sont avec Rome (18 février 1688). — Prise de possession de l'abbaye d'Essay, au nom de Marie de la Chétardie, abbesse (26 octobre 1688).

H. 3972. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1693-1705. — Brevet du roi, contenant don de l'abbaye d'Essay à dame Catherine d'Osmond d'Aubry, religieuse professe de la dite abbaye (11 mars 1693). — Copie de la bulle du pape Innocent XI, donnée à Saint-Marie-Majeure le 13 des calendes de juillet (19 juin 1693). — Prise de possession de la dite abbaye (15 octobre 1693). — Lettre de cachet, portant nomination de demoiselle Marie-Françoise Thibaud de Guerchy, à la place de religieuse de chœur, que le roi a droit de remplir en l'abbaye d'Essay (A Versailles, le 24 décembre 1705).

H. 3973. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 cachet.

1719. — Brevet du roi, contenant don, à sœur Anne-Geneviève Ravot d'Ombreval, de l'abbaye d'Essay, vacante par le décès de Mme d'Osmond, dernière titulaire (1er janvier 1719). — Lettre de cachet accordant à demoiselle Marie-Anne-Thérèse de la Roche-Bernard la place de religieuse de chœur, que le roi a le droit de remplir en l'abbaye d'Essay, à cause de la nouvelle nomination d'une abbesse (Paris, 16 mars 1719). —

Formule de serment de Mme d'Ombreval, reçue par la chancellerie pontificale. — Fulmination par Jérôme Besnard, licencié aux lois, chanoine, grand chantre de la cathédrale et official de Sées, des bulles accordées par le Saint-Père, le 2 février 1719, à Mme d'Ombreval, professe des chanoinesses de Saint-Augustin, au couvent de l'abbaye royale de Saint-Pierre de la Villette, diocèse de Paris (4 août 1719). — Prise de possession de l'abbaye d'Essay par la dite abbesse (14 septembre 1719).

H. 3974. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 3 cachets.

1736-1738. — Brevet du roi contenant don à dame Marie-Anne de Mailly, religieuse du prieuré de Clairuissel, de l'abbaye d'Essay, vacante par le décès de Mme d'Ombreval, dernière titulaire (à Versailles, le 27 juin 1736). — Procès-verbal dressé par Claude-Jacques Esnault des Hameaux, licencié en droit civil et canonique, chanoine, grand chantre de la cathédrale et official de Sées, commissaire apostolique pour l'exécution des bulles et provisions accordées à Mme de Mailly, de la translation de la dite dame religieuse professe de Fontevrault, dans l'ordre de Saint-Augustin, en prenant l'habit et en faisant les vœux, suivant la règle observée dans l'abbaye d'Essay (2 juin 1737). — Prise de possession de l'abbaye d'Essay par Mme de Mailly (3 juin 1737). — Brevet du roi, contenant don à dame Elisabeth-Luce du Hamel de Cauchy, religieuse de l'abbaye de Villechesson, de l'abbaye d'Essay, vacante par le décès de Mme de Mailly d'Haucourt, dernière titulaire (6 juin 1738). — Procès-verbal de la translation de Mme de Cauchy, religieuse bénédictine de l'abbaye royale de Villechesson, diocèse de Sens, dans l'ordre de Saint-Augustin de l'abbaye d'Essay, pour l'exécution des bulles par elle obtenues aux ides du mois d'août 1738. — Prise de possession de l'abbaye d'Essay par Mme de Cauchy (13 septembre 1738).

H. 3975. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1730-1790. — Dots des religieuses. — Constitution par messire Jacques-François de Brunet, écuyer, seigneur du Molland, demeurant au château de Rouilly, paroisse d'Echuffley, aux abbesse et religieuses d'Essay d'une rente viagère de 40 livres sur la tête de sœur Hyacinthe de Brunet, sa fille, nommée en la dite abbaye (1730). — Déclaration du roi, portant sanction du décret de l'Assemblée nationale du 28 octobre, qui suspend l'émission des vœux dans tous les monastères de l'un et l'autre sexe (5 novembre 1789). — Traitement alloué aux abbesse et religieuses de l'abbaye d'Essay dont le revenu est de 12.796 livres 19 sols : à Mme de Beauville, abbesse, 1.500 livres, à chaque religieuse 700 livres, à savoir : Madame de Brunet, religieuse, Mme Gueroult, Mme Goujeon, Mme Hommey, Mme Lallemant, Mme Milet, Mme Du Pont, Mme Tabouret, Mme du Hays, Mme du Hays, jeune, Mme Esnault, Mme de Montigny. Total 9.900 livres. Converses : à chaque sœur, 350 livres : Sœur Plumel, Sr Legendre, Sr Gautry, Sr Heurtaux, Sr Buisson, Sr Maret, Sr Louise Philippe, Sr Langis, frère Lemore. Total 3.150 livres, ensemble 13,050 livres.

H. 3976. (Liasse.) — Registre in-folio ; 73 feuillets, papier.

1519-1790. — « Registre des abbesses, des professions et décès des religieuses de l'abbaye d'Essay et autres personnes décédées et inhumées dans la maison, imprimé par M. Antoine Jehan, confesseur de l'abbaye, l'an M. VIc LXXXVIII et continué par les religieuses de l'abbaye. In nomine domini Jesu. Amen. Charles, duc d'Alençon, pair de France, comte d'Armagnac, du Perche, de Rhodes, Fezensac, de l'Isle-en-Jourdain, vicomte de Beaumont, de la Guerche, et Marguerite de France, sœur unique du roi François premier, duchesse d'Alençon et Berry, comtesse et dame des dits lieux, fondèrent et dotèrent cette abbaye, par lettres données à Poitiers, au mois de janvier l'an de grâce mil cinq cent dix-neuf, confirmées par François Ier et autres rois, reçues en cour de Rome par le pape Léon X, l'an de grâce mil cinq cent dix-neuf, au mois de février, la septième année de son pontificat. La dite bulle, adressée à Estienne, archevêque de Sens, et Jacques de Silly, évêque de Sées. Cette maison étoit anciennement un hôpital, dont l'évêque de Sées avoit la présentation, que le seigneur duc d'Alençon et son épouse, échangèrent avec la présentation du prieuré de Saint-Lohier, près d'Argentan. L'église de cet hôpital étoit dédiée à Saint-Louis, et fut dédiée à Sainte-Marie-Magdelaine quant les religieuses y furent introduites qui furent tirées d'un couvent de l'ordre de Saint-Augustin de Paris. Elles vinrent au nombre de douze, dont les noms ensuivent : Première abbesse, M. Bernarde Bordier, sœur Françoise de Perves, sous-mère, sœur Léonne de Garancier, sœur Cécile Doucé, sœur Monique Bordier, sœur Marguerite Marot, sœur Isabeau de Guerpel, sœur Barbe Guerpel, dite des Loges, sœur Catherine Legras, dite d'Orville, Françoise Bonvoust, sœur Michel Guernier, dite Pellonnière, sœur Renée des Loges-Bousserel, sœur Sixte Bourgeois, première boursière, sœur Alix, deuxième boursière, sœur Magdeleine Boutillart, discrète. Ces dernières ont fait profession en cette maison. Les vœux de ces douze premières religieuses ne se treuvent point dans nos chartes ; il est à croire qu'elles sont demeurées dans le couvent d'où elles sont sorties et où elles ont fait profession. L'on ne trouve rien aussi du temps de leur décès et sépulture, ce que nous en savons n'est que par tradition, qu'elles étoient d'une piété et d'une vie très exemplaires. Leur silence étoit continuel ; elles se levoient à minuit pour dire

matines, chantoient presque tout le divin office, elles faisoient maigre quatre fois la semaine, elles alloient rarement au parloir, leur pauvreté étoit admirable, tout leur étoit commun ; leur vie étoit très austère. Cette première abbesse, Bernarde de Bordier, donna le voile à celles dont voici les noms et dont les vœux sont dans nos chartes. Sœur Agnès Bordier fit ses vœux le 19 mai 1527 ; sœur Geneviève Laville fit ses vœux le 19 mai 1527 ; sœur Françoise Bertin fit ses vœux le 22 septembre 1538 ; sœur Isabeau fit ses vœux le 7 octobre 1538 ; sœur Jeanne d'Auvergne fit ses vœux le 7 octobre 1538 ; sœur Marguerite Bordier fit ses vœux le 26 mai 1539 ; sœur Françoise de Montigny fit ses vœux le 19 février 1541 ; sœur Magdelaine de Pluviers fit ses vœux le 9 mai 1541 ; sœur Catherine de Pluviers fit ses vœux le 9 mai 1541 ; sœur Marie de Montessan fit ses vœux le 30 avril 1543 ; sœur Marie du Flan fit ses vœux le 21 juillet 1545 ; sœur Antoinette fit ses vœux l'an 1546 ; sœur Julienne de Lavou fit ses vœux le 20 juin 1546 ; sœur Renée de Fontenay a fait ses vœux le 19 novembre 1547 ; sœur Barbe de Guerpel fit ses vœux le 15 novembre 1548 ; sœur Catherine de Grace fit ses vœux le 6 juillet 1549 ; sœur Magdelaine Cajet fit ses vœux le 14 octobre 1549 ; sœur Anne Guerruyer fit ses vœux le 25 novembre 1549 ; sœur Françoise de Saint-Berthemy fit ses vœux le 14 octobre 1550, sœur Louise Croulloy fit ses vœux le 13 septembre 1551 ; sœur Nicolle de Marerville fit ses vœux le 19 juin 1554. Le décès et la sépulture des susnommées nous est inconnu ; nous savons assurément qu'elles ont été très zélées observatrices des exemples qu'elles ont reçus de nos premières mères. Il se treuve donc que cette première abbesse a reçu ving et une religieuses, dans les trente-sept années qu'elle a été abbesse. Elle résigna son abbaye à sœur Catherine de Pluviers, sa religieuse, la fit pouvoir à Rome. Le roi Henry, nomma à la dite abbaye Catherine d'Illiers, laquelle obtint des bulles de Rome et prit possession. Elle fut troublée par la dite Catherine de Pluviers, obtint lettres de commission données à Amboise, le 7 avril 1556, par lesquelles le roi ordonne à un commissaire de venir sur les lieux pour faire jouir paisiblement la dite dame abbesse. Le dit commissaire s'y transporta le 7 mai 1556. On trouve sur le premier papier de recettes de l'année 1520, qu'il y avoit des visiteurs qui examinoient les comptes de la boursière, de trois ans en trois ans, devant l'abbesse et les discrettes. Il est à croire que ce visiteur étoit envoyé de l'évêque, parce qu'un M. Jean Richer, prêtre, confesseur de la maison, en a fait les fonctions, le 2 septembre 1528. Par la suite des autres papiers de recette, l'on ne trouve plus la continuation de ces visiteurs. — II[e] abbesse M[me] Catherine d'Illiers. Elle étoit issue d'une famille de noblesse très considérable et religieuse professe de l'abbaye de Saint-Avit, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Chartres ; elle a beaucoup travaillé au bien spirituel et temporel de cette maison, de laquelle elle prit possession le 7 mai 1556, comme il est dit ci-dessus ; elle a fait rebâtir la maison abbatiale, raccommodé le cloître où se font les enterrements des religieuses décédées et l'on y voit encore sur l'un des pilliers, écrit en lettres gothiques : *Le cloître a été refait par noble dame Catherine d'Illiers, l'an mil cinq cent soixante-sept.* Elle a soutenu, avec beaucoup de force et de vigueur, plusieurs procès et les droits de sa maison. La discipline régulière a toujours flori avec beaucoup d'exactitude et d'édification durant son gouvernement. Elle vivoit du temps de monseigneur Pierre du Val, évêque de Sées et le confesseur de sa maison se nommoit Jean Nicou. Elle a reçu plusieurs religieuses. L'on a trouvé dans nos chartes les noms et les vœux de celles qui suivent : Oudette des Faveris de Touvois, a fait ses vœux le 25 juillet 1580 et est décédée en mai 1642, après avoir reçu tous les sacrements, avec beaucoup d'édification ; elle a été inhumée dans le cimetière du cloître, dans le coin qui donne vis-à-vis la porte de l'église. — Anne des Barillets dite du Bois, a fait ses vœux le 23 octobre 1580 et est décédée en décembre 1642. Elle reçut tous les sacrements et étoit fort zélée pour tout ce qui est de la religion ; elle a été inhumée en l'église du du dehors, proche la sacristie. — Claude des Barillets, sa sœur, fit les vœux le même jour et la même année ; elle décéda le 10 de septembre 1646 ; elle a été inhumée dans le cimetière, du côté de la cour ; elle étoit très religieuse et reçut tous les sacrements avec bien de la piété. — Sœur Marguerite du d'Ouault a fait ses vœux le 2 juillet l'an 1595 ; l'on ne trouve point le temps de sa mort ; elle étoit encore vivante en l'an 1621, parce qu'elle est nommée au nombre des religieuses signées dans le contrat de sœur Adriane Mallard qui fut fait l'an 1623. — Sœur Marie Mallard de Barville a fait ses vœux le 10 septembre 1598, et est décédée le 2 décembre 1652 ; elle a été inhumée dans l'église, au bas du degré de la tribune. Elle est morte pieuse, elle reçut tous les sacrements et ce qui lui est particulier a été la régularité à toutes les observances, s'étant mise en commun, au temps de la réforme. Elle donna un calice, des burettes et bassin d'argent à l'église. Celles desquelles l'on n'a point trouvé les vœux sont : Sœur Gabrielle des Loges, sœur Agnès Loisel, sœur Charlotte de Rochefort, sœur Anne des Faverits. Dans un papier de mise, on trouve que Madame de Villiers étant prieure, est décédée le 31 may 1595, et Madame d'Aunay est décédée le 2 juillet 1597. Il se peut que Madame d'Illiers ait reçu un plus grand nombre de religieuses, mais il ne s'en trouve rien dans nos chartes. Cette abbesse étant dans un âge fort avancé, résigna son abbaye à une religieuse, sa parente, qui étoit, comme elle, religieuse professe de l'abbaye de Saint-Avit, qui se chargea de lui faire, sa vie durant, cinq cent livres de pension. Elle s'en retourna en l'abbaye de Saint-Avit, et décéda trois mois après sa sortie ; elle a été quarante-deux ans abbesse, ayant pris possession le 7 mai 1556 et sa résí-

gnation ayant été faite l'an 1598 à Madame de Reclenes. — IIIe abbesse. Mme Pétronille de Reclenes par résignation de Madame Catherine d'Illiers, par bulles données par notre Saint-Père le Pape, Clément VIII, étant à Ferrare, le 7me jour de devant les calendes de juin, l'an de grâce mil cinq cent quatre vingt dix-huit, l'an 7me de son pontificat. Elle fut mise en possession par l'official de Sées, Robert Loset, official de Monseigneur Louis du Moulinet, évêque de Sées, le 5 octobre 1599, M. de Bois-Renard, pour lors confesseur de la maison. Elle étoit, comme nous avons dit, religieuse professe de l'abbaye de Saint-Avit, diocèse de Chartres, elle avoit fait ses vœux le 13e jour de novembre 1586, lesquels l'on a trouvés en parchemin et écrits en latin, avec ceux des religieuses, dans les chartes où ses bulles sont aussi. Elle étoit d'une très bonne famille, noble et ancienne, du pays d'Auvergne, comme il se peut voir dans le contrat de sa profession qu'elle a apporté ici, lequel est dans les chartes. Elle avoit un très bel esprit, un très bon naturel et bienfaisante à tout le monde ; mais elle a eu le malheur d'avoir eu le gouvernement de cette maison dans le temps des guerres civiles, exécutées par les Calvinistes, sous le règne de Henri IV, et même auparavant, lesquelles furent si funestes à toute la France et à ce monastère, que l'extrême pauvreté où il se trouva réduit, obligea une grande partie des religieuses à se retirer chez leurs parents ; et la communauté s'étant rassemblée, après que les troubles furent cessés, elle fut réduite à une si grande nécessité que les religieuses furent contraintes de travailler pour s'entretenir. Dans ce pitoyable état, on se relâcha de la plupart des observances et de la discipline régulière ; la closture y fut mal gardée, les séculiers y entroient librement, le silence ne s'y observoit plus et il n'y paraissoit plus aucune marque de la ferveur des premières religieuses de cette maison, comme nous avons dit ci-dessus. Ce relâchement fut si grand, que l'esprit de la règle et la pratique des vœux furent entièrement négligés et cela a duré l'espace de quarante-cinq ans ou viron et l'on ne trouve aucuns papiers de recettes ni de mises ni d'autres choses qui se sont passées dans la maison, pas même aucune chose de ce qui regarde les religieuses, tant de leur vie que de leur mort. Celles quelle a receues l'on en voit les vœux dans les chartes et en voici les noms : sœur Marie Boutier, fit ses vœux le 13 de novembre 1599 et est décédée après avoir reçu les sacrements, le 18 juin 1649 ; elle a été inhumée dans le cimetière du cloître du côté du parloir ; son caractère a été l'obéissance à sa supérieure ; sœur Françoise Courtin, a fait ses vœux le 5 mars 1600, l'on ne sait rien de particulier de cette religieuse, pas même le temps de sa mort. Sœur Marie Le Comte de la Chesnaye dite de Sainte-Magdeleine, fit ses vœux, le 23 août 1620, elle décéda le 1er mars 1671 ; elle reçut les sacrements et a été inhumée dans le cimetière du cloître, devant la croix, à l'orient ; sa vertu particulière et où elle a le plus excellé a été l'humilité ; elle la pratiquoit en toute occasion. — Sœur Adriane Mallard de Boisroyer, dite de Saint-Benoit, fit ses vœux le 22 janvier, l'an 1623, elle décéda le 24 décembre 1669 ; elle reçut tous les sacrements et a été inhumée dans le cimetière du cloître, dans le côté qui donne sur la cour, sa vertu particulière a été une affection à tout ce qui regardoit le bien de sa communauté. — Sœur Catherine Richer, première religieuse de Madame de Reclenes, fit ses vœux le 21 février 1599. Etant sortie pour changer d'air à cause qu'elle étoit infirme, elle décéda chez ses parents qui firent rapporter son corps ; elle fut inhumée dans le cimetière du cloître. L'on ne sait rien du temps de sa mort, mais l'on est assuré qu'elle reçut tous les sacrements et qu'elle aimoit beaucoup à prier Dieu. — Sœur Claude des Faveris des Hayes, dite de l'Assomption, fit ses vœux le 14 de janvier l'an 1624, âgée de 16 ans ; elle décéda le 11 novembre 1686, elle reçut tous les sacrements. Elle a été inhumée dans le cimetière du cloître du côté de la cour, devant la croix, elle a été 16 ans prieure. Elle étoit d'une piété singulière, très dévote au très Saint-Sacrement de l'autel et à la Sainte-Vierge ; tous les jours elle récitoit son rosaire. — Sœur Jeanne de Bonvoust d'Aunay, fit ses vœux le 22 février 1626, elle décéda le 11 de décembre 1654 ; elle reçut tous les sacrements, donnant de grandes marques de piété ; elle fut inhumée dans le cimetière du cloître, du côté de la rue ; elle aimoit beaucoup la retraite et le silence. Sœur Marguerite de la Halle, dite de Saint-Joseph, nièce de Madame de Reclenes, son abbesse, fit ses vœux le 30 novembre 1627, âgée de 16 ans ; elle décéda le 5 février 1686, elle reçut tous les sacrements ; elle a été inhumée dans le cimetière du cloître, du côté de la cour, elle a été prieure quatre années ; son particulier a été un grand zèle pour tout ce qui regarde le divin office ; elle y étoit très assidue. — Sœur Marguerite Planchois, fit ses vœux le 4 juin 1628, elle décéda le 28 octobre 1645, elle reçut tous les sacrements et est inhumée dans le cimetière du cloître, du côté de la sacristie. Son propre a été l'amour de la prière. — Sœur Catherine d'Erard, dite du Calvaire fit ses vœux, le 9 mai 1630, âgée de 16 ans ; elle décéda le 5 mars 1681 ; elle reçut tous les sacrements ; elle a été inhumée dans le cimetière du cloître ; devant la croix, du côté de la cour. Son particulier étoit pour les pauvres et les malades. — Sœur Cécile Mallard de la Norgère, dite de Saint-François, fit ses vœux le 9 juin 1630, âgée de 16 ans, elle décéda le 1er juin 1687 ; elle reçut tous les sacrements ; elle a été inhumée dans le cimetière du cloître, devant la croix, du côté de la rue. Elle a excellé dans la mortification et dans la prière où elle s'exerçoit presque continuellement. — Sœur Marie Bahuet, fit ses vœux le 6 novembre 1632 ; elle reçut tous les sacrements et mourut deux ans après sa profession. L'on ne trouve rien du jour de sa mort, elle a été inhumée dans le cimetière du cloître. — Sœur

Jourdaine Mallard de la Gentière, dite de Sainte-Croix, fit ses vœux le 9 novembre, l'an 1636, âgée de 16 ans, elle décéda le 29 juillet 1665, elle reçut tous les sacrements et a été inhumée dans le cimetière du cloître, du côté de la sacristie, tout proche la croix : elle étoit très zélée, très fervente dans l'amour de Dieu. — Sœur Marie Mallard des Genettes, dite de Saint-Guillaume, fit ses vœux, le 4 janvier 1637, elle décéda le 13 janvier 1652 ; elle reçut tous les sacrements et a été inhumée dans le cimetière du cloître ; elle a vécu dans une grande innocence. — Sœur Jeanne de Villeray-Brigemont, dite de Saint-Bernard, dernière religieuse de Madame de Reclenes, fit ses vœux le 30 septembre 1638 ; elle décéda le 11 novembre 1671, elle reçut tous les sacrements et a été inhumée dans le cimetière du cloître, proche la sacristie ; elle étoit très tendre et pitoyable pour son prochain, quand elle le voyoit en affliction ou malade. — Madame de Reclenes abbesse, outre les religieuses sus dites, avoit encore reçu deux novices, Madame de la Chaise, sa nièce, laquelle ne fit point profession, et sœur Jourdaine Mallard, dite des Ventes. Elle décéda dans l'habit de novice le 1er février 1642 ; elle reçut tous les sacrements et fut inhumée dans le cimetière du cloître. Madame de Reclenes a gouverné 39 ans cette abbaye et se voyant fort âgée et dans une grande infirmité de corps, à cause des grandes maladies qu'elle avait eues, elle résigna son abbaye, et désirant y mettre une personne qui rétablit la maison dans sa première ferveur et régularité, entre plusieurs nièces qu'elle avoit, dont même elle en avoit quelques-unes avec elle, elle choisit Madame Françoise-Marie-Thérèse de la Chétardie, fille de Madame de la Chétardie, sa sœur, religieuse professe de l'abbaye royale de Jouare en Brie, ayant une parfaite connoissance des vertus de cette sainte nièce et de l'estime qu'elle s'étoit acquise dans la dite abbaye. Elle vécut encore trois ans depuis sa démission, qu'elle employa à se préparer à la mort par la pratique des vertus et particulièrement par une grande patience dans ses infirmités, par la réception des sacrements quelle fréquentoit et par la prière. et on l'a vue souvent aux pieds de son crucifix pleurer amèrement ; et enfin, s'appercevant que sa dernière heure approchait, pour s'y préparer encore plus particulièrement elle pria Madame de la Chétardie, sa nièce, de lui faire venir quelques personnes de considération, et pour la satisfaire, elle pria le R. père de Machaud, pour lors recteur du collège d'Alençon, de la Compagnie de Jésus, auquel elle fit une confession générale, donnant des marques d'un vrai amour de Dieu et décéda dans ces bons sentiments, le 6 mai 1640, après avoir reçu tous les sacrements, âgée de 72 ans ; elle fut inhumée dans l'église basse, au bout du grand autel, du côté de l'épistre où il y a une tombe avec une inscription. Madame de la Chétardie, sa nièce, fit faire ses obsèques d'une manière conforme à sa dignité. Monsieur de Mesilly, son confesseur, et toute la communauté l'assista dans ses derniers moments. L'on ne voit point que l'on ait reçu des sœurs converses du temps des abbesses sus dites, excepté quatre, lesquelles vinrent avec la 1re abbesse, et l'on ne trouve ni leurs noms ni leur mort. L'on voit par un contrat qui est dans les chartes que, du temps de Madame d'Illiers, 2e abbesse, une fille dévote nommée Meneconde, se donna à la maison, l'on ne trouve rien de sa mort. — IVe abbesse, Mme Françoise-Marie de la Chetardie, dite de Sainte-Thérèse, après avoir obtenu ses bulles du pape Urbain VIII, données à Rome le 7e de devant les calendes de juillet, l'an 1638, prit possession de cette abbaye, le 14 décembre 1638, par M. de La Ville, archidiacre du Bellêmois, official et grand vicaire de monseigneur Jacques Camus, évêque de Sées. Cette grande servante de Dieu, prit naissance dans la province de Limousin, diocèse de Limoges, au château de la Chétardie, l'an de grâce 1606. Cette maison tient un rang considérable par l'ancienneté de sa noblesse, de ses alliances aux personnes de la première qualité, sa fidélité au service de nos rois, qui ont honoré ceux de cette famille de beaucoup de faveurs et d'emplois très considérables dans l'estat. Madame sa mère la mena à l'abbaye de Jouars, qu'elle n'avoit que deux ans, où elle avoit une tante qui étoit grand'prieure ; elle fut mise entre les mains de Madame Jeanne de Bourbon, abbesse. Cette maison est une des premières de France, pour la régularité et l'étroite observance qui s'y garde. Cette bénite enfant profita dans un tel degré que dès l'âge de neuf ans, on peut dire qu'elle avoit mis le monde sous ses pieds et que la grâce s'étoit rendue la maîtresse de tous ses sentiments, puisqu'il est vrai que le monde avec toutes ses vanités n'ont jamais pu entamer son cœur et qu'elle ne s'est jamais laissé aller à rien du tout qui ait pu gâter la pureté de son âme, et dès l'âge de douze ans, elle fit vœu de virginité. Madame sa mère qui étoit gouvernante de Mlle de Montpensier, la retira de Jouars, pour la mettre auprès de cette jeune princesse. Elle n'oublia rien pour la faire paraître à la cour, où elle étoit souvent auprès de Mlle de Montpensier, que Monsieur, frère unique du roi Louis XIII, recherchoit en ce temps-là. Elle alloit aussi souvent chez la reine, mais cette âme élue de Dieu et prévenue de tant de grâces ne prenoit aucun plaisir aux divertissements de la cour. Elle ne put y demeurer deux ans et triompha du monde au milieu de ses pompes. Elle déclara si hautement son dessein d'être toute à Dieu dans la vie religieuse que sa fermeté vainquit le cœur de Madame sa mère qui n'avoit aucun dessein qu'elle fut religieuse, n'ayant qu'elle de fille. Elle la ramena dans l'abbaye de Jouars, les derniers jours d'avril, et elle reçut l'habit de novice le troisième jour de mai par les mains de Madame Jeanne de Bourbon, laquelle lui donna le voile avec une très grande solennité. Monseigneur l'évêque d'Aix, depuis évêque de Nantes, y prescha. Durant son noviciat,

Madame Jeanne de Bourbon étant morte fort âgée, Madame Jeanne de Lorraine lui succéda et prit un soin tout particulier de cette fervente novice, qui, en peu de temps, surpassa ses compagnes dont elle étoit l'exemple en la pratique des vertus. Son année de probation passée avec tant d'exactitude, de ferveur et de fidélité à soutenir toutes les épreuves de la religion, elle fut admise à la profession par Madame Jeanne de Lorraine, à la fête de la très Sainte-Trinité, le 11 juin le 17e an de son âge, Madame son abbesse l'employa dans les charges les plus considérables ; elle la fit maîtresse de son noviciat. Elle s'acquitta très dignement de cet emploi et donna de grandes idées de son rare talent pour le gouvernement des âmes. Le temps a fait voir que cette illustre princesse ne s'étoit pas trompée dans le jugement favorable qu'elle en avoit fait et dans toutes les marques d'estime et de tendresse qu'elle lui a toujours données, ce qui se voit par l'attestation très avantageuse qu'elle donna au roi, de sa capacité, vie et mœurs, lorsqu'il fut question d'avoir le brevet de sa Majesté pour la faire abbesse, en voilà les termes, comme nous le voyons dans nos chartes : « Nous sœur Jeanne de Lorraine, par la permission divine, abbesse de l'abbaye de Notre-Dame de Jouars, de fondation royale, ordre de Saint-Benoit, sujette sans moyen spirituel au Saint-Siège apostolique, ayant les droits épiscopaux dans le ressort de notre exemption, attestons par ces présentes à qui il appartiendra que sœur Françoise de la Chétardie, dite de Sainte-Thérèse, notre religieuse, a été élevée dès sa plus tendre enfance dans cette maison et depuis elle a passé dix-sept ans de religion et quatorze de profession, toujours avec très grande édification et satisfaction de tout le monde, pour la probité de sa vie et de ses mœurs qui n'ont seulement point été irréprochables, mais encore grandement exemplaires, se montrant constamment fort régulière dans l'observation de ses vœux, de nos règles et constitutions et fort portée à la piété et assidue en tous les exercices de la dévotion, en sorte qu'elle a mérité d'être employée en la plupart des offices de notre abbaye où elle a montré beaucoup de conduite et de capacité, méritant d'être communément tenue pour tout capable de tout gouvernement dans une maison religieuse. En foi nous avons signé ces présentes et fait signer de quelques-unes des plus considérables de nos religieuses, représentant tout le chapitre et apposé le scel de la dite abbaye et cacheté de nos armes, même contrésigné par notre secrétaire ordinaire de notre abbaye, le 22e jour de mai 1638, Jeanne de Lorraine, dite de Jésus, sœur Anne Chauvelin ; sœur Marie de la Croix, dite de Sainte-Thecle ; sœur Claude de la Charnée de Molar, sœur Philippe Le Roy, dite de Sainte-Ursule, sœur Françoise d'Archambault, dite de la Charité, sœur Louise Bernard, dite de la Charité, sœur Louise Bernard, dite de Saint-Placide, sœur Catherine Hotman, dite de Sainte-Marie, sœur Jeanne de Ferrières, dite de Saint-Bernard, par le commandement de Madame Praguet. » — Il est à remarquer que lorsqu'il fut question de faire agréer à Madame de la Chétardie la résignation faite par Madame de Reclenes, sa tante, elle la refusa fortement, disant quelle ne souhaitoit rien tant que d'obéir toute sa vie et jamais ne commander à personne, trait bien rare dans une jeunesse telle qu'étoit la sienne, aussi fut-il bien estimé de cette grande princesse, son abbesse, et enfin messieurs de Paviers et de Saint-Cosme furent obligés de s'adresser à Monseigneur Cospéan de Lisieux, qui étoit pour lors son directeur, pour lui faire consentir. Il lui fit voir que c'étoit la volonté de Dieu. Ayant fait profession de foi pour envoyer à Rome, elle ne pensa plus qu'à se préparer pour aller prendre possession de son abbaye, afin d'attirer les grâces de Dieu sur elle ; elle fit des exercices spirituels de dix jours, deux fois en six mois de temps. Elle savoit bien qu'elle auroit des croix à soutenir et il est certain qu'elle en avoit eu des préventions en ses méditations. Madame de la Chétardie sortit de l'abbaye de Jouars à la fin de novembre avec bien de la douleur de part et d'autres. Elle arriva dans cette maison, le 14 de décembre 1638 et prit possession, comme il est dit ci-dessus. Il est à remarquer qu'une personne de très grande qualité, qui autrefois avoit jetté un dévolu sur cette abbaye, qui n'avoit pas réussi et qui n'avoit en vue que la gloire de Dieu, ne connaissant point la vertu et le mérite de madame de la Chétardie et ne croyant pas qu'elle eût la force de réformer ce monastère, trouva à propos de faire faire une opposition afin que, dans l'entretemps, il pût être informé de sa capacité. Il travailla donc toute la nuit à former cette opposition et la mit entre les mains d'une religieuse de cette maison, sa parente, qui n'avoit qu'à dire : « Je m'y oppose en vertu de ce que je présente ». Cependant quand elle fut prête de dire ce qu'on lui avoit ordonné, elle ne put, malgré l'effort qu'elle se fit, ouvrir la bouche ni parler, ce qui la toucha, comme elle nous l'a dit elle-même ; et cela lui fit concevoir le mérite et la vertu de la personne que Dieu lui donnoit pour la conduire. Cette sainte abbesse, choisie de Dieu, pour rétablir dans cette abbaye la discipline régulière, fut effrayée d'abord, car quelqu'idée qu'elle eût conçue de la misère de cette maison, elle trouva les choses beaucoup plus mal qu'elle ne se l'étoit imaginée : il n'y avoit ni clôture, ni régularité, la maison point bâtie, sans argent ni aucune provision, bien des dettes, peu de revenu et enfin un monastère dont la chute avoit été si profonde durant les guerres civiles, qu'il étoit sans communauté, sans silence, sans habit régulier ; l'office divin y étoit récité, mais d'une manière peu édifiante, et seize religieuses, résolues de s'opposer au bien que l'on y voudroit mettre. Monsieur l'abbé de Saint-Cosme et Monsieur de Paviers, ses frères, personnes de probité et de grandeur d'âme extraordinaire, donnèrent à Madame leur sœur, de leur bonne amitié ; et comme

elle vit l'état pitoyable du monastère, elle étoit dans le dessein de retourner dans l'abbaye de Jouars ; ils l'assistèrent de leurs biens et de leur crédit, et sans eux elle n'eût pu, ni faire subsister la maison, ni la rétablir, comme elle l'a fait, tant pour le spirituel que pour le temporel, comme il se va dire. D'abord elle s'applique à gagner le cœur des religieuses, ce qui n'était pas facile, mais comme elle étoit très aimable et très engageante, elle en vint enfin à bout, et deux ou trois particulièrement s'attachèrent à elle ; savoir : les mères Boutier, Derraville, de la Norgère et de la Cutière, sœurs. Ce n'est pas que toutes ne l'estimassent, mais sa fermeté à établir tout ce qui est de religion et sa sévérité à reprendre, leur étoit insupportable. Elle commença la réforme de la maison par la clôture et le retranchement des visites séculières, ce qui lui attira bien des mépris et causa bien des murmures, mais sa vertu la mettoit au-dessus. Après l'établissement de la clôture, son plus grand soin fut que l'on célébrât l'office divin avec toute l'assuidité et la ferveur que demande une action si auguste et si sainte ; elle-même donnoit l'exemple, s'y trouvant quelqu'affaire quelle eût, même dans ses infirmités. Elle étoit si éclairée sur la nécessité de l'oraison mentale, dont l'usage étoit aboli, et elle établit la coutume qui se pratique aujourd'hui, de la faire deux fois par jour, et elle-même en avoit un don tout particulier. Et pour mieux disposer les esprits à ce saint exercice d'oraison, elle établit des heures de silence et ordonna qu'il se garderoit depuis le soir, après complies, jusqu'au lendemain après prime et une heure après la récréation du matin. La chose qui lui a le plus fait de peine a été de trouver les moyens d'ôter la propriété qui étoit depuis quarante-quatre ans dans sa maison et d'y établir la communauté, ce qui l'obligea de laisser passer du temps et y engager les religieuses par les voies de la douceur, connaissant les grandes répugnances qu'elles avoient à cette sainte pratique. Elle ne voulut pas même se servir de l'autorité de Monseigneur Camus, pour lors évêque de Sées, lequel autorisoit et approuvoit toute sa conduite. Elle en vint enfin à bout et l'établit le 15 janvier 1643 ; et pour cela, elle assembla son chapitre et, poussée d'un mouvement extraordinaire du Saint-Esprit, elle fit un commandement absolu à toutes ses religieuses de se mettre en commun, et aussitôt toutes apportèrent ce qu'elles avoient dans leur particulier et lui en donnèrent la disposition. Elle avoit si à cœur l'établissement des choses spirituelles, qu'elle voulut être elle-même maîtresse de son noviciat dans ses commencements, afin d'apprendre à ses novices, par elle-même, jusqu'où alloient leurs obligations et spécialement leur vœu ; elle vouloit qu'elles seussent toute la règle par cœur avant que de faire profession. Elle leur recommandoit surtout l'union entre elles, l'exactitude aux observances, elle leur inspiroit un grand dégagement des choses de la terre, elle les faisoit toutes les accuser dans le réfectoire et pour les exercer dans la pratique de la mortification, elle les employoit à la cuisine, aux jardins ou autres occupations humbles et basses. Afin de mieux conserver l'esprit de Dieu dans ses religieuses et dans ses novices, elle établit la pratique annuelle des exercices de huit jours, que chaque religieuse étoit obligée de faire ; et outre cela, chacune étoit obligée de faire, à l'anniversaire de sa profession, trois jours de retraite. Elle se servoit pour les exercices des personnes les plus capables qu'elle pouvoit connaître. Les RR. Pères de la Compagnie de Jésus y ont beaucoup contribué. Elle tenoit chapitre toutes les semaines, le vendredi. Dans les premières années et sur la fin, à cause de ses infirmités, elle ne l'a tenu que tous les mois ; elle y parloit des obligations religieuses avec force et y reprenoit sévèrement les défauts et recommandait avec zèle, l'exactitude aux observances. Elle a établi la pratique de faire la rénovation des vœux le jour de Noël à la messe de minuit. Le saint usage de la communion, dont la pratique étoit fort négligée, fut réglé aux dimanches et fêtes, et pas une n'y manquoit ; et si par quelque raison elles ne la faisaient pas, elles s'en excusoient humblement, et cette grande abbesse communioit trois et quatre fois la semaine. Elle a renouvelé l'ancien usage des mortifications et fait pratiquer dans le saint temps de Carême de se discipliner trois fois chaque semaine et deux fois dans l'Avent, le reste de l'année, tous les vendredis et le jeûne toutes les vigiles des fêtes de Notre-Seigneur et de la Sainte-Vierge. Ça été aussi elle qui a ordonné le travail manuel de deux heures par jour en communauté. Il n'y a personne qui ne sache que Madame de la Chétardie n'a pas moins travaillé au temporel de sa maison qu'au spirituel ; elle l'a toute bâtie, et il n'y a aucun endroit qui ne porte une marque de ses soins. Elle commença le 7 de mai l'an 1647 par faire faire un grand bâtiment régulier, cuisine, réfectoire, infirmeries, dortoir, cloître, communauté et autres, lequel se fait facilement distinguer des autres bâtiments, qui n'étaient aucunement réguliers, parce qu'il est tout de briques. On y travailla avec tant de diligence qu'il fut parachevé le 21 novembre 1648 et tous les dedans furent prêts et logeables le 21 juillet 1650, jour auquel il fut béni par Monsieur Board, prévost de la cathédrale de Sées ; et tout ce bâtiment lui coûta près de quatre mille francs, La première pierre en fut mise par Madame la présidente de Nesmond, sa parente. Comme Madame de la Chétardie fut obligée de faire son bâtiment sur le jardin de sa maison, il lui fallut acheter quelques héritages joignant sa maison et elle en eut pour près de quatre mille livres en fonds, qu'elle fit clore de murailles, comme il est encore aujourd'hui dans le grand enclos, ce qui lui coûta encore beaucoup. Elle fit faire une petite chapelle dans cet enclos et bénir : on l'appelle la chapelle de Sainte-Croix. La dévotion de Madame de la Chétardie au très saint-sacrement surpasse tout ce

qui s'en peu dire, rien ne lui étoit cher lorsqu'il étoit question d'honorer ce grand et admirable mystère; elle en a donné des marques en faisant réparer l'église d'en bas, y faisant faire une contretable avec tous les accompagnements, le tabernacle, un ciboire de vermeil doré, un soleil pour l'exposition du très saint-sacrement, aussi de vermeil, un calice d'argent avec le bassin, les burettes, l'encensoir et le bénitier, le tout d'argent, et quantité d'ornements et aussi les livres du chant, le tout comme nous nous en servons encore aujourd'hui. Comme le chœur des religieuses étoit bâti sur ce qui sert aujourd'hui de tribune et s'étendoit jusque sur la moitié de l'église, ce qui la rendoit fort sombre et désagréable, elle fut obligée de l'ôter et du lieu qui servoit de dortoir et de chauffoir, en faire le chœur tel qu'il est aujourd'hui, en plafond, chaises et pavages, ce qui lui coûta plus de trois mille livres. Comme il n'y avoit que la cloche qui sert dans l'église basse pour les messes, elle en fit faire trois qu'elle mit dans la tour, où elles sont encore aujourd'hui, après l'avoir faite rehausser de près de la moitié; et pour les cloches et la tour, il lui en a coûté plus de douze cents livres; elles furent bénites le 21 novembre 1659. Dans tous ses ouvrages, elle ne voulut jamais permettre que l'on y mit les armes de sa famille. Comme l'on s'étoit beaucoup relâché dans la régularité des habits, après avoir réglé toutes les choses dont nous avons parlé, elle s'appliqua à celle-ci, elle leur fit prendre, avec la permission et approbation de Monseigneur Camus, évêque de Sées, le scapulaire qui tient lieu de rochet, et les manteaux d'église qui étoient blancs, elle les fit changer en noir, comme plus conforme à l'habit de l'ordre. Madame de la Chétardie, âgée de cinquante-cinq ans, se voyant infirme par les grands travaux et mortifications qu'elle avait soutenus tout le temps de sa vie, et se voyant hors d'état de pouvoir agir par elle-même, crut être obligée de choisir une coadjutrice. Elle demanda à Sa Majesté, Madame Françoise de la Chétardie, dite de Jésus, sa nièce et sa religieuse, et le roi lui en accorda le brevet. Toutes ces choses que nous venons de décrire contribuèrent fort à sa propre perfection; elle étoit ornée de toutes les vertus, mais spécialement elle a excellé dans l'amour pour Dieu. Elle étoit si sensible sur les offenses qui se commettaient contre la Majesté divine que quand on parloit des choses où il y avoit du péché et que l'on disoit: « Dieu y a été bien offensé », cela lui perçoit le cœur, et bien souvent elle en pleuroit amèrement. Sa charité pour les pauvres étoit fort grande et entre toutes les marques qu'elle en a données, la plus considérable a été la nourriture et l'entretien d'un petit pauvre le plus abandonné qu'elle pût trouver, qu'elle mettoit en état de gagner sa vie. La pratique du vœu de la pauvreté lui était fort chère, elle filait elle-même ses habits, qui étoient de la même étoffe que celui de ses religieuses: sa cellule était très pauvre et sans aucun ornement; elle n'a jamais aimé la distinction, étant en tout comme ses religieuses, sans aucune marque de sa dignité. L'on ne finirait jamais si l'on prétendoit dire dans le détail toutes les vertus de Madame de Chétardie, qui ont été couronnée d'une très sainte mort, dont elle eut un pressentiment si vif que, six semaines auparavant, elle la prédisait à plusieurs personnes et Dieu, pour lui préparer, la visita d'une maladie qui la prit le 17 janvier 1676 par une cruelle douleur d'épaule qui dura deux jours et deux nuits, elle souffrit avec une grande patience durant ces deux jours, ayant toute la liberté de son esprit, elle demanda les saints sacrements et fit un acte très parfait d'une entière soumission aux ordres de son bien-aimé qu'elle désirait ardemment posséder. Cette douleur d'épaule passa tout d'un coup, il se fit un léger transport à la tête qui fit connaître que cette maladie auroit une mauvaise suite. Madame la coadjutrice veillait jour et nuit pour observer son mieux, afin qu'elle ne fût pas privée de recevoir son créateur. Le 24 janvier, la voyant dans une grande liberté d'esprit, elle lui fit apporter le très saint-sacrement qu'elle reçut avec une ferveur et dévotion extraordinaires, elle demanda pardon avec une profonde humilité à sa communauté. L'après dînée, tout d'un coup, elle tomba dans une syncope qui obligea le médecin à lui faire donner l'extrême-onction que Monsieur Théos, confesseur de la maison, lui donna, comme il avoit fait la sainte communion. Le lendemain, elle eut une semblable faiblesse en présence de Monseigneur Jean de Forcoal, évêque de Sées, qui avoit beaucoup d'estime et de considération pour elle et qui étoit venu la visiter. Cette faiblesse ne laissa aucune espérance de sa guérison. Elle dit plusieurs choses très touchantes à ce bon prélat, pleines d'humilité, de résignation et d'amour pour celui qu'elle avoit dès son enfance si tendrement et si respectueusement aimé; le jeudi 30 janvier, elle demanda avec ardeur le saint viatique, que Monsieur Enguerrant Chevalier, supérieur du séminaire de Sées et grand vicaire de Monseigneur l'évêque, lui administra, après l'avoir entendue de confession, il lui fit une exhortation toute de feu qu'elle écouta avec toute l'avidité que l'on doit attendre d'une âme affamée de son Dieu, elle s'écria, voyant la très sainte hostie et elle dit, levant les yeux au ciel et joignant les mains: « O quelle miséricorde! Je suis une pécheresse ». Et après l'avoir reçu, elle dit avec grande ferveur qu'elle n'avoit rien à désirer. Elle demanda encore pardon à sa communauté qui était à genoux devant elle, fondue en larmes; elle donna sa bénédiction, marquant qu'elle mouroit dans le désir de voir Dieu régner uniquement dans leur cœur. Depuis ce temps-là, elle n'eut plus que de très légers moments de raison, et le transport au cerveau devint si violent qu'elle tomba enfin en léthargie où elle fut jusqu'au 4 de février qu'elle rendit sa bénite âme à son créateur, à une heure après midi. Elle laissa sa communauté sensiblement affligée de la perte d'une si excellente mère et si illustre abbesse qui arriva le dit

jour de février l'an 1676, trente-huitième année de son gouvernement. Elle fut inhumée, comme sa vertu et son rang le méritoient, par mon dit sieur le grand vicaire, au bout du grand autel, du côté de l'épître, sous la tombe de Madame de Reclènes, qui l'avoit précédée en la dite abbaye, le 6 de février au dit an, par les soins de Madame la coadjutrice, sa nièce, qui n'oublia rien pour rendre à cette chère défunte les derniers devoirs. Monseigneur Jean de Forcoal, évêque de Sées, fit l'honneur à Madame, nièce de la défunte, de faire l'office pontificalement, au quarantième jour. L'on a oublié d'écrire en son rang la cérémonie de la bénédiction de Madame de la Chétardie, qui fut faite le dimanche de la très Sainte-Trinité, 30 mai 1649, par Monseigneur Jacques Camus, évêque de Sées. — Noms des religieuses qu'elle a reçues : Sœur Renée Le Paulmier de la Rosière, dite de Sainte-Claire, est entrée dans cette maison le 30 janvier 1643, a pris l'habit de novice le 11 juin 1643, a fait profession le 24 juin 1644 ; elle est décédée le 7 février de l'année 1704, âgée de quatre-vingt-deux ans, avec beaucoup de soumission à la volonté de Dieu, une grande confiance au mérite de Jésus-Christ. Elle a communié deux fois dans sa maladie, elle a reçu tous les sacrements avec beaucoup de dévotion. — Sœur Marie de Bonneville, dite de Saint-Ignace, a pris l'habit de novice le 4 juin 1643, a fait profession le 31 de juillet 1644, est décédée le 21 octobre 1651, après avoir reçu tous les sacrements ; elle a été inhumée dans le cimetière du cloître, devant la Croix, du côté de la cour. Sa dévotion particulière étoit la Passion de Notre-Seigneur ; elle en disoit chaque jour le petit office et pratiquoit beaucoup de mortifications pour honorer ce grand mystère. — Sœur Marie Le Paulmier de la Moysière, dite de Saint-Augustin, est entrée céans le 14 août 1644, âgée de onze ans, a pris l'habit de novice le 4 septembre 1645. Elle est décédée le 6 juin de l'année 1701, âgée de soixante-douze ans. Sa vertu dominante étoit sa dévotion au très saint-sacrement, elle avoit un grand don d'oraison, toujours occupée de la présence de Dieu, ce qui lui causoit un très grand désir de parler de Dieu, elle ne pouvoit être contente hors d'une si sainte pensée, tout ce qui ne regardoit point le Seigneur ne lui tenoit lieu de rien. — Sœur Françoise de la Chétardie, dite de Jésus, sa nièce et sa coadjutrice, de laquelle il sera parlé comme cinquième abbesse. — Sœur Louise Le Paulmier des Loges, dite de Sainte-Anne, est venue céans le 23 mars 1644, a pris l'habit de novice le 28 mai 1645 et a fait profession le 28 août 1646 ; elle décéda le 10 de mars 1655 ; elle est inhumée dans le cimetière du cloître devant la croix, du côté de la cour, elle reçut les sacrements avec joie, elle eut une patience extraordinaire dans ses infirmités qui furent fort longues, une grande douceur envers le prochain et une dévotion grande vers sainte Anne. — Sœur Catherine de Bernard de Marigny, dite des Séraphins, est venue en religion le 28 août 1645 ; elle a pris l'habit de novice le 26 mai 1646 et a fait profession le 14 juillet 1647. Elle décéda le 3 mars 1655, après avoir reçu tous les sacrements et fut inhumée dans le cimetière du cloître devant la croix, du côté de la cour. Son caractère a été la crainte des jugements de Dieu qui lui donnoit une grande horreur des plus légères imperfections, sa dévotion vers la Sainte-Vierge était singulière. — Sœur Catherine Fourcroy, dite de Sainte-Marie, est venue en cette maison le 7 juin 1646, a pris l'habit de novice le 28 octobre de la même année, a fait profession le 10 de novembre 1647 ; elle décéda le 13 octobre 1678, après avoir reçu tous les sacrements, elle est inhumée dans le cimetière du cloître devant la tour. Son particulier a été une grande charité pour les pauvres, elle les assistait de tout son pouvoir et selon que l'obéissance le lui permettoit, elle a toujours été très régulière ; — Sœur Marie Le Coustellier de Bonnebos, dite du Saint-Esprit, est entrée dans cette maison le premier jour de juin 1647, a pris l'habit de novice le 19 février 1648, elle a fait profession le 9 mars 1649, elle est morte en 1710 le 17 de juillet, âgée de soixante-dix-huit ans. Sa grande dévotion étoit envers la Sainte-Vierge, elle avoit demandé à Dieu de la faire souffrir devant que de mourir, elle a été exaucée, ayant eu un cancer à seize ans qui lui a donné d'extrêmes douleurs qu'elle a supportées avec une extrême patience ; elle étoit fort occupée de la pensée de la mort ; elle a reçu tous les sacrements, elle se fit donner elle-même l'onction parce qu'elle le voulait recevoir avec une pleine raison. — Sœur Françoise Tadonne de la Viette, dite de Sainte-Gertrude est entrée céans le 20 novembre 1647, a pris l'habit de novice le 24 février 1648, a fait profession le 3 mai 1649, elle est décédée le 20 août 1704, âgée de quatre-vingt-trois ans ou viron, d'une maladie de vingt-six jours, après avoir reçu les sacrements et mené une vie très régulière ; elle est enterrée dans le cimetière du côté de la cave, vers la porte qui donne dans la cour. — Sœur Elisabeth du Pré, dite de Saint-Dominique, est entrée céans le 25 mai 1641, a pris l'habit de novice le 15 octobre 1646, a fait profession le 24 juin 1649. — Sœur Marie de la Chétardie, dite de Sainte-Thécle, sa nièce, de laquelle il sera parlé comme sixième abbesse. — Sœur Thérèse de la Chétardie, dite de Saint-Paul, sa nièce, est entrée en cette maison le 15 juillet 1649, âgée de treize ans, prit l'habit de novice le 14 avril 1652 et fit profession le 21 avril 1653, est décédée le 13 avril 1688, après avoir reçu tous les sacrements ; elle est inhumée dans le cloître, devant la porte de l'église, du côté de l'ancien chapitre. Ses principales vertus ont été l'exactitude à toutes les observances, une mortification en toutes choses, d'un silence quasi continuel, une grande humilité et un grand zèle pour chanter le divin office ; elle avait un grand don d'oraison, son amour pour Dieu était très grand et enfin elle étoit si vertueuse que Madame sa sœur l'établit sous-prieure et maîtresse

des novices et elle est morte en cette charge. — Sœur Elisabeth de Bonvoust de Pruslay, dite de Saint-Jean-Baptiste, est entrée céans le 7 mai 1644, a pris l'habit de novice le 21 avril 1652, a fait profession le 27 avril 1653, est décédée le 23 janvier 1677, elle a reçu tous les sacrements ; elle est inhumée dans le cloître du côté de la cour. Son particulier a été l'assiduité à toutes les observances de la sainte religion, elle était d'une humeur fort douce et complaisante dans la conversation et s'employait avec grand zèle aux chants de l'église, elle avait une belle voix. — Sœur Marie de Semallé de Lignerotte, dite de la Passion, est entrée dans cette maison le 15 novembre 1651, a pris l'habit de novice le 21 avril 1652, a fait profession le 27 avril 1653 ; elle est décédée le 21 janvier 1705. Dieu l'a éprouvée par beaucoup de maladies qu'elle a supportées avec beaucoup de patience et de soumission à la volonté de Dieu ; elle s'approchait fréquemment des sacrements ; elle a mené une vie très fervente. Sa dévotion particulière était à l'Enfant-Jésus et à la Sainte-Vierge. — Sœur Françoise du Mesnil, est venue céans le 13 février 1653, a pris l'habit de novice le 16 octobre de la même année. Elle fit profession le 8 novembre 1654, est décédée le 5 janvier 1656 ; elle reçut tous les sacrements et a été inhumée dans le cimetière du cloître, devant la croix du côté de la cour. Elle étoit d'une ferveur extraordinaire, d'une profonde humilité qu'elle pratiquoit dans les actions les plus basses, avait une obéissance aveugle aux volontés de ses supérieurs. — Sœur Marie Avoys de la Lande, dite de Sainte-Catherine, est entrée dans cette maison le 28 septembre 1653, a pris l'habit de novice le 4 janvier 1654 et a fait profession le 14 janvier 1655, est décédée le 2 juillet 1716, âgé de quatre-vingt-huit ans. Elle avait demandé à Dieu de mourir un jour consacré à honorer la Sainte-Vierge, parce qu'elle lui était fort dévote ; elle aimoit bien à prier Dieu et très régulière aux observances, elle reçut l'extrême-onction devant que de mourir, parce qu'il y avoit très longtemps qu'elle était en démence. — Sœur Marguerite Loiseleur, dite des Séraphins, est entrée dans cette maison le 3 juin 1656, a pris l'habit de novice le 7 septembre 1656 et a fait profession le 9 octobre 1657 ; elle est décédée le 17 décembre 1716, âgée de soixante-dix-huit ans. Sa vie a toujours été très languissante à cause de sa grande délicatesse : quand elle se portoit un peu mieux, elle était toujours des premières aux observances ; elle a reçu tous les sacrements et est morte d'une maladie fort cruelle, d'une pleurésie mêlée d'un rhumatisme qui lui a causé de très grandes douleurs. — Sœur Suzanne Férault de Giberville, dite de la Charité, est entrée dans cette maison le 14 août 1666 ; elle prit l'habit de novice le 19 novembre 1666 et fit profession le 21 novembre 1667. — Sœur Cécile des Faveries, dite sœur Angélique, est venue céans le 15 septembre 1656 ; elle a pris l'habit de novice le 5 février 1657, a fait profession le 11 novembre 1658, est décédée le 1er février, âgée de cinquante-six ans, elle tomba malade dans l'exercice de la charité et pour s'être trop fatiguée auprès des malades dont elle était chargée. Son plaisir étoit d'obliger tout le monde ; dans sa dernière maladie, elle a marqué un grand sentiment de piété et que, si elle craignait la mort, c'était de peur d'être privée de son Dieu et elle le prioit de la faire souffrir les peines de l'autre monde, autant qu'il lui plairait et qu'il ne la privât point de lui ; elle reçut tous les sacrements avec beaucoup de dévotion. — Sœur Marie Mallet, de Brevaux, dite de Sainte-Anne, est venue dans cette maison, le 12 mai 1655 ; elle a pris l'habit de novice le 14 octobre 1657, a fait profession, le 11 novembre 1658 ; elle est décédée le 16 novembre 1721, âgée de 80 ans. — Sœur Léonor Mallet, dite de Sainte-Agnès, est entrée céans, le 12 septembre 1662 ; elle prit l'habit de novice, le 9 juin 1665 et fit profession, le 15 juin 1666 ; elle est décédée le 5 avril 1729, dans la charge de prieure où elle a été l'espace de.... et s'en est acquittée avec l'édification de la communauté ; elle est morte après avoir reçu tous les sacrements, âgée de 76 ans. — Sœur Louise Farcy, dite de Sainte-Cécile, est entrée dans cette maison, le 12 décembre 1663, a pris l'habit de novice le 15 juin 1665, a fait profession le 20 juin 1666 et est morte le 19 de l'an 1727, après avoir reçu tous les sacrements avec beaucoup de piété, étant âgée de 77 ans. — Sœur Françoise des Faveris, dite de Saint-Louis, est venue céans, le 3 janvier 1664, a pris l'habit de novice, le 18 juin 1665, a fait profession, le 20 novembre 1667 ; elle est décédée le 5 mai 1703, âgée de 47 ans, après avoir reçu tous les sacrements. Elle a toujours eu beaucoup de soumission à Mesdames les abbesses ; elle avoit beaucoup d'estime de la vocation religieuse, aimant beaucoup son état. sa maladie a été un cancer des plus douloureux, ce qu'elle a supporté pendant 6 mois, avec une patience très grande et une entière soumission à la volonté de Dieu. — Sœur Louise Bouëtin de la Courtignière, dite de Sainte-Thérèse, a fait son entrée céans le 9 juillet 1667, a pris l'habit de novice, le 28 août 1667 et fit profession le 14 septembre 1668 ; elle est décédée le 10 septembre 1709, âgée de 66 ans, est enterrée à côté de la Croix, vis-à-vis le parloir ; sa maladie n'a été que de trois jours, a reçu tous les sacrements ; sa vertu particulière a été la douceur, a été fort régulière à tous ses devoirs où elle étoit toujours des premières. — Sœur Marie Séguin, d'Eschassé, dite de Sainte-Croix, est entrée céans le 23 mai 1670, elle prit l'habit de novice, le 6 novembre de la même année, a fait profession le 8 novembre 1671, elle est décédée le 21 novembre, âgée de 65 ans, après avoir reçu les derniers sacrements ; sa maladie fut une fièvre maligne qui l'emporta au... jour de son mal, au grand regret de la communauté, car elle avoit une très belle voix, qu'elle a toujours employée, tant qu'elle a vécu, à

chanter les louanges de Dieu avec beaucoup de zèle et de ferveur, elle en a aussi toujours fait paroître à se ranger à toutes les observances régulières et à s'acquitter de tous ses devoirs de religieuse, elle avoit une grâce de Dieu toute particulière pour retrouver les choses qu'on avoit perdues, et chacune avoit recours à ses prières en ces occasions. Elle est morte le 21 novembre 1719. — Sœur Jacqueline Farcy du Parc, dite de Saint-Ignace, est venue céans le 10 novembre 1670, elle prit l'habit de novice le 29 mars 1671, et fit profession le 19 avril 1672, elle est morte le 5 janvier, après avoir reçu les sacrements avec une grande présence d'esprit et beaucoup d'édification. — Sœur Marie Laudier de la Crochardière, dite de Sainte-Marguerite, est entrée céans, le 28 mars 1671, a pris l'habit de novice le 26 juillet de la même année, a fait profession, le 26 juillet 1672, après avoir reçu les sacrements avec piété et dévotion ; elle est décédée le premier jour de mars 1692, âgée de 37 ans, elle a été inhumée dans le cloître, du côté du soleil couchant. Elle avoit une très belle voix qu'elle a employée à chanter les louanges de Dieu avec une fort grande assiduité, elle a toujours été bien régulière et a rempli toutes ses obligations avec beaucoup d'édification. Elle avoit une dévotion toute particulière à sainte Anne. — Sœur Magdeleine Ferault du Chesne, dite de Saint-Charles, a pris l'habit de novice, le 14 juillet 1662 et a fait profession le 20 août 1673, elle est décédée le 29 juillet 1694, étant âgée de 41 ans, elle étoit sortie pour prendre les eaux, étant fort infirme, elle fut prise d'une fièvre pourpre, qui l'emporta en 13 jours, son regret étoit de mourir hors son couvent, elle est enterrée à Falandre chez M. son frère. Son attrait étoit la solitude, la crainte qu'elle avait d'offenser son Dieu, la jetoit dans de grandes peines d'esprit qu'elle supportoit dans le silence. — Sœur Marie-Anne Abot, dite de Saint-Benoit, a pris l'habit de novice, le 25 août 1672 et fit profession, le 17 septembre 1673 ; elle est décédée le 22 mai 1722, âgée de 69 ans, après avoir reçu, avec une grande présence d'esprit, tous les sacrements, et souffrit avec une grande patience toutes les douleurs de sa maladie, qui fut une pleurésie, avec une fluxion sur la poitrine et dans la gorge. Elle marqua tant qu'elle vécut se plaire beaucoup à la lecture et quoiqu'elle eût une santé fort délicate, elle s'est toujours portée avec beaucoup de charité à vouloir veiller la nuit auprès des malades qui avoient besoin de ce secours. — Sœur Catherine d'Osmont d'Aubry, dite de Saint-Barthelemy, est entrée dans cette maison le 27 octobre 1668, a pris l'habit de novice le 3 juin 1674 et a fait profession, le 3 juin 1675, septième abbesse de cette maison, elle est morte, âgée de 61 ans, après une maladie de trois mois, le 18 décembre 1718, après avoir reçu tous les sacrements, qui lui furent administrés par M. Guilloré, grand archidiacre et grand vicaire de M. l'évêque de Sées. Elle marqua pendant tout le cours de sa maladie, qui fut très longue et très douloureuse, une grande patience et une résignation entière à la volonté de Dieu, qui lui conserva l'esprit sain jusqu'au dernier soupir de sa vie. — Sœurs converses : Sœur Scolastique Lucas, dite de Saint-Luc, est venue céans dans le mois de mai 1639, a pris l'habit de novice le 18 octobre 1642, a fait profession le 8 décembre 1643, est décédee le 17 janvier 1670 ; elle reçut tous les sacrements ; elle a été inhumée dans le cimetière du cloître, du côté de la cour. Elle avoit une affection singulière pour le bien de sa communauté, et étoit très dévote de la Sainte-Vierge. — Sœur Marie Hébert, dite de la Présentation, est entrée céans le 2 février 1639, a pris l'habit de novice, le 21 novembre 1642, et a fait profession, le 8 décembre 1643, est décédée le 22 février 1694, à l'âge de 92 ans et ayant rendu tous les services à la religion que la force lui a pu permettre ; elle étoit fort dévote et aimoit la lecture, son grand âge ne l'a point rendue à charge à la maison ; elle a reçu les sacrements avec beaucoup de dévotion avant de mourir. — Sœur Jeanne Le Roy, dite de Sainte-Marthe, est venue dans cette maison. le 8 novembre 1643, a pris l'habit de novice le 22 avril 1644, fit profession le 5 juin 1645, elle est décédée le 10 février 1661 et inhumée dans le cimetière du cloître, du côté du vieux chapitre, elle reçut les sacrements avec une dévotion singulière ; elle servoit et assistoit les malades avec une grande charité et douceur et aimoit beaucoup la prière. — Sœur Marguerite Paris, dite de Saint-Alexis, est entrée dans cette maison, le 24 août 1643, a pris l'habit de novice le 25 avril 1644, et a fait profession, le 19 juin 1645, elle est décédée le 3 mars 1702. Elle avoit une très grande dévotion au très Saint-Sacrement, elle communioit souvent ; sa ferveur et son humilité étoient fort grandes ; toute sa vie elle s'est employée au travail sans jamais prendre de relâche et lorsqu'elle fut trop âgée pour faire la cuisine, son plaisir étoit de laver la vaisselle et de s'occuper aux exercices les plus bas. — Sœur Jeanne Cayé, dite de Saint-Martin, est entrée dans cette maison le 15 octobre 1643, a pris l'habit de novice le 25 avril 1644, et a fait profession le 19 juin 1645, est décédée le 24 mai 1690 et fut inhumée le même jour dans le cimetière du cloître, tout au coin, du côté de la cour, elle reçut tous les sacrements avec piété. Elle eut une particulière dévotion a Sainte-Anne, sa vertu propre étoit une grande charité à servir les malades, à quoy elle s'est employée toute sa vie, avec beaucoup de fidélité. — Sœur Andrée Rousse, dite de Sainte-Geneviève, est entrée dans cette maison, le 28 septembre 1662, elle prit l'habit de novice 1663, et a fait profession le 2 novembre 1664, elle est morte le 5 juillet 1722, âgée de 80 ans. Elle étoit très soigneuse de s'approcher des sacrements et elle communioit, pour l'ordinaire, deux ou trois fois la semaine ; malgré

toutes ses occupations, car elle a été presque toujours employée au service de Mesdames nos abbesses, à leur grande satisfaction et à celle de la communauté, à laquelle, tant en général qu'en particulier, elle a rendu tous les services dont elle étoit capable, elle a aussi toujours témoigné beaucoup de piété et elle avoit un si grand respect pour la présence de Dieu en le Saint-Sacrement qu'on ne la voyoit jamais assise en l'église en faisant ses prières. Dieu l'obligea cependant de ne le pas le recevoir en viatique, en sa derniere maladie, la mort étant arrivée lorsque l'on ne s'y attendoit pas ; mais si elle fut subite elle ne fut pas imprévue, car elle s'y est préparée plus de deux ans auparavant, qu'elle a été réduite à l'infirmerie pour ses infirmités qu'elle a toujours souffertes avec beaucoup de patience et de soumission à la volonté de Dieu. — V^eme^ abbesse, M^me^ Françoise de la Chétardie, dite de Jésus. La première des enfants de Messire François de la Chétardie, chevalier, seigneur de Paviers et de dame Catherine Picquault, son épouse, née le dernier jour de l'année 1629. Elle fut élevée dans la maison de M^r^ son père jusqu'à l'âge de 9 ans, et quand elle eut atteint cet âge, ils la donnèrent à M^me^ de la Chétardie, leur sœur, pour lors encore dans l'abbaye de Jouars dans le temps qu'elle partoit de la dite abbaye de Jouars, pour venir en celle-ci dont elle étoit abbesse, afin qu'elle même eût le soin de l'élever dans la crainte de Dieu et dans l'exercice des vertus conformes à son âge et à sa qualité. Elle la chérissoit et aimoit tendrement, car elle avoit tous les avantages d'esprit et les bonnes qualités capables d'attirer les cœurs de tout le monde ; elle profita si bien des exemples de vertu et des saintes instructions de cette chère tante, que dans peu d'années elle fut en état de faire le choix du genre de vie dans lequel elle pût être toute à Dieu ; elle choisit l'état religieux, comme celui de tous dans lequel elle pouvoit mieux servir Dieu et se sentit fière, non obstant toutes les sollicitations que Monsieur son père et Madame sa mère lui firent pour l'engager dans le monde fort avantageusement. Avant que d'être novice, elle s'exerçoit en son particulier aux mortifications de la religion, et il fallut, pour contenter son désir, lui donner les jours de fêtes solennelles l'habit des novices, et elle en prit l'habit le 18 avril 1645, âgée de 15 ans et quatre mois. Sa complexion étoit délicate, et cependant elle se mortifioit tant en toutes choses, qu'elle étoit l'exemple du noviciat, dans la pratique de toutes les vertus, en ferveur, en exactitude, en soumission, en humilité en support du prochain. Elle passa ainsi son année de probation, laquelle étant expirée dans toutes ces saintes pratiques, elle fit sa profession, le 29 avril 1646. Sa vertu augmentant tous les jours, Madame sa tante la crut capable de partager avec elle sa communauté, la faisant maîtresse de novices. Cette charge augmenta sa ferveur, sa vertu et son exactitude et une si grande charité pour celles que l'on confioit à sa conduite, qu'elle avoit pour elles toute l'affection possible, sans rien omettre de ce qui étoit nécessaire pour leur avancement spirituel. Elle continua toujours dans cette charge et dans celle de prieure à donner tant des marques de sa capacité à conduire, que Madame sa tante, se voyant infirme, quoi qu'elle n'eût cependant que 55 ans, voulut se décharger d'une partie de la conduite de sa maison sur elle et fit demander, par Monsieur des Paviers, à Sa Majesté Louis XIV un brevet de coadjutorerie, qu'il obtint et les bulles en furent expédiées par Sa Sainteté Alexandre VII, à Rome, dans Sainte-Marie Majeure, l'an de grâce 1652, le jour de devant les Ides de juin, l'an 5^me^ de son pontificat, et fut mise en possession le 21 novembre 1659, par M. Robert du Friche, prévôt du vénérable chapitre de Sées, official et grand vicaire, de monseigneur Rouxel de Médavi, pour lors évêque de Sées et depuis archevêque de Rouen. Pendant tout le temps qu'elle a été coadjutrice, elle a conservé une entière soumission à Madame sa tante, autant et plus même qu'une simple religieuse, cette nouvelle dignité ne faisant que l'engager davantage à lui être plus respectueuse ; elle a été coadjutrice 17 ans et, dans tout ce temps, elle a donné tant de marques de sa pratique de toutes les vertus qu'il est impossible d'en faire le détail. Nous remarquerons seulement qu'elle s'attiroit tous les cœurs de la communauté par mille manières engageantes et qui portoient toutes à Dieu. Quant Dieu eut disposé de Madame sa tante, se voyant privée d'un si grand et si rare exemple, elle s'appliqua à faire continuer toutes les saintes pratiques qui étoient en usage dans cette maison et y a très bien réussi, mais aussi elle-même elle pratiquoit ce qu'elle faisoit pratiquer aux autres : son exactitude à toutes les observances étoit surprenante, quoique même contraires à sa santé. Ses entretiens généraux et particuliers étoient charmants et elle parloit si bien des choses de Dieu, que toutes les personnes qui l'entretenoient en étoient admirées, les personnes même les plus capables remarquoient en elle une âme pleine de la science des saints. Dans les chapitres, elle parloit d'une manière qui faisoit voir que son cœur étoit plein de l'amour de Dieu, et toutes ses religieuses rendent universellement ce témoignage qu'elle y parloit comme un ange, aussi touchoit-elle les cœurs, et quand elle proposoit, dans les occasions, quelque chose pour le bien spirituel et temporel de la maison, il n'y en avoit pas une qui ne donnât aussitôt son consentement. Quoique sa manière de conduire fût la douceur, par laquelle elle ramenoit les esprits à leur devoir, cela n'empêchoit pas qu'elle n'eût une très grande fermeté, dans les occasions où cette vertu étoit nécessaire. Entre toutes ses dévotions, celle du très Saint-Sacrement étoit la première, elle avoit pour cet adorable mystère une dévotion très tendre, elle le recevoit ordinairement cinq fois chaque semaine. Les dernières années de sa vie, elle étoit fort

assidue aux messes ; elle en entendoit autant qu'il s'en disoit dans notre église, et dans les plus grandes rigueurs de l'hiver, on avoit toutes les peines du monde pour lui faire prendre du soulagement, et les jours même qu'elle étoit malade, elle s'y traînoit comme à un souverain remède, aussi, disoit-elle que quand elle étoit devant le très Saint-Sacrement elle se portoit bien. Pour augmenter la dévotion de ce divin sacrement, elle demanda à monseigneur de Forcoal, évêque de Sées, la permission d'exposer, le dimanche de la Quinquagésime et les deux jours suivants, comme on fait dans les églises où est établie la dévotion des Quarante heures. Ce bon prélat qui avoit pour elle une considération toute particulière et qui l'a honorée de sa bienveillance tout le temps de son épiscopat, lui accorda cette grâce, et depuis cette dévotion a toujours continué ; elle obtint aussi des indulgences de notre saint Père le Pape pour le dimanche des Quarantes heures. La Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ a été aussi une de ses tendresses, et cette humiliation du fils de Dieu lui donnoit un si grand amour pour l'humilité qu'elle se regardoit toujours comme la dernière de sa maison, et souvent elle disoit qu'elle étoit une grande pécheresse ; elle ne pouvoit penser à ce grand mystère qu'elle ne pleurât tendrement et il faisoit des impressions si fortes qu'elle ne pouvoit s'empêcher de le faire paroitre, quoiqu'elle eût bien voulu le cacher. La très Sainte-Vierge étoit aussi le principal objet de ses affections ; elle avoit en elle une si grande confiance que dans ses plus grands besoins, elle s'adressoit à cette sainte mère de Dieu, avec la simplicité d'un enfant; elle la prit pour sa chère maîtresse et voulut lui confier sa maison et sa communauté, et pour marque de cela, elle fit faire trois tableaux de la Sainte-Vierge, une crosse à la main et dans les trois principaux lieux réguliers elles les y fit mettre : le chœur, le chapitre et le réfectoir, au dessus de la place abbatiale. Elle avoit encore bien d'autres dévotions particulières, mais comme on ne peut pas tout écrire, il faut se contenter du plus essentiel. On peut mettre au nombre la dévotion vers l'Ange gardien, celle de saint Joseph, saint Augustin, notre père, saint François, son patron, sainte Magdelaine, aux saints pénitents. Elle tâchoit de les honorer par l'imitation de leurs vertus. Son affection pour les âmes du purgatoire, étoit très grande ; elle faisoit pour elles des prières, des jeûnes, macérations, et par dessus tout elle leur faisoit dire beaucoup de messes pour leur procurer la jouissance du souverain bien. Comme l'office divin est la principale occupation de cette maison, et que feu Madame sa tante n'avoit encore pu faire pratiquer les cérémonies dans toute leur perfection, elle établit une maîtresse des cérémonies, les pratiqua et les fit pratiquer dans toute l'exactitude des cérémoniaux et régla aussi tout ce qui se doit chanter et ne se pas chanter dans tout le cours de l'année, comme on le verra dans le livre de la Pratique des observances de la maison. La règle ordonne que l'on se mortifiera autant que la santé le permettra, cependant ce n'étoit pas la coutume de faire maigre les lundis à la communauté, ce qui se pratique pourtant dans les maisons régulières de l'Ordre. Après en avoir pris avis de personnes de la plus grande vertu, elle et mesdames ses sœurs et quelques-unes des plus zélées de la maison, entreprirent cette pratique, sans vouloir y obliger personne et, dans peu de temps, toutes les religieuses, à son exemple, s'y sont rangées de bon gré, et l'abstinence du lundi s'est trouvée ainsi établie. Cette sainte abbesse espéroit recevoir de si grands secours de Dieu par la cérémonie de la bénédiction que le Pontifical romain ordonne pour les abbesses, qu'elle insista beaucoup auprès de monseigneur de Sées pour qu'elle eût l'honneur d'être bénie de sa main. Ce bon prélat, tout zélé pour son bien spirituel, ne laissa pas de différer un peu cette cérémonie, et Dieu l'ayant retiré de ce monde, elle s'adressa à Son Altesse Royale, Madame de Guise, qui lui a fait l'honneur de l'aimer et de la protéger en toutes choses, et cette royale et auguste princesse lui choisit pour cette sainte action, monseigneur Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, et précepteur de monseigneur le Dauphin, personne de la plus grande piété du royaume, lequel fit cette cérémonie le 24 août de l'an 1684. Ce prélat fut si édifié de l'entretien qu'il eut avec cette vertueuse abbesse et de la piété et dévotion avec laquelle elle fit cette sainte action qu'il en parloit avec admiration et disoit que c'étoit une des plus vertueuses qu'il connût. La communauté étant notablement augmentée et augmentant de jour en jour, elle fut contrainte de faire bâtir un petit dortoir en galtast dans une aile du bâtiment, pour y mettre des novices, qui lui a coûté huit cents francs. Elle fut aussi obligée, ayant un grand nombre de pensionnaires, de faire d'un vieux bâtiment qui est le dessous du chapitre d'à présent, deux chambres qui servent de séminaire, ce qui lui coûta cent écus. Le fournil étoit bâti dans cet endroit-là, et outre l'incommodité, il étoit périlleux, elle en fit bâtir un proche le pressoir, au-dessus duquel elle fit faire une chambre, ce qui lui a coûté, y comprennant les grandes portes des clôtures, six cents livres. Le bâtiment de cette maison est sur une voûte, et l'eau qui y passe étoit détournée sur la gauche à la sortie de la voûte. Tous les artisans qui voyoient ce détour disoient qu'infailliblement cela ruineroit le bâtiment, cela joint au peu de renclos qui étoit dans la maison, l'obligea d'acheter d'abord quelques héritages proche les murailles de la clôture, et par le conseil de monseigneur de Sées et des personnes qui prennent intérêt à la maison, elle élargit encore ces acquêts, et enfin fit clore, en deux ans, tout ce grand enclos, qui fait que la maison est aujourd'hui une des plus agréables et des mieux situées de la province. Tout cet enclos, avec les murailles, lui a coûté plus de trente mille francs, elle y a employé la dot et aumônes des religieuses qu'elle a reçues. Cette

vertueuse abbesse a fini ses ouvrages par celui d'un parfaitement beau ornement pour notre église, dont le fond est un tissu d'argent fin et de fleurs en broderies, il y a la chasuble, les tuniques, le devant d'autel, les crédences, le voile de calice, la bourse et la boîte de pain à chanter. Le tout lui a coûté plus de mille francs, sans la façon. Ce sont les religieuses de la maison qui l'ont fait. Madame de la Chétardie, ayant vécu si saintement et tant travaillé pour le bien et augmentation de sa maison, notre céleste époux l'a trouvée si agréable à ses yeux et si selon son cœur qu'il l'a attirée à lui pour la récompenser et couronner sa sainte vie par une sainte mort. Le commencement de cette dernière maladie fut un très grave rhume, que la ferveur lui fit négliger, quelqu'instances que l'on lui fit de prendre du repos. Ce fut les derniers jours du mois de mai qu'elle en fut attaquée et jusqu'au jour de l'octave du Très Saint-Sacrement, elle n'a pas manqué d'assister à toutes les observances et d'être presque toujours auprès d'une mère ancienne, qui étoit très malade d'une pleurésie avec une fluxion à la poitrine, qu'elle voulut assister jusqu'à la mort ; elle y passa presque les nuits entières, et les médecins assurent que, dans la disposition où elle étoit, cela a été cause de sa mort, l'on peut donc dire qu'elle est morte par un excès de charité pour assister les malades. Enfin le jour de l'octave du Très Saint-Sacrement, sur les deux heures après minuit, la fièvre la prit et comme on sonnoit matines, elle pria sa chapelaine de ne dire à personne l'état où elle étoit et de la laisser aller à matines, elle la persuada si bien qu'elle ne put lui résister. Elle entendit la messe, communia et fut contrainte de se mettre au lit à cause d'une grande oppression de poitrine. Elle crachoit le sang et avoit une très grande douleur de côté. Tout le temps de sa maladie, qui a été de six jours, elle fut dans une continuelle occupation de Dieu, et disoit d'une manière très touchante : « Ah ! que l'on voit les choses, à la mort, bien d'une autre manière que durant la vie ; l'on voit que Dieu est tout et la créature n'est rien, malheureuse la créature qui ne s'attache pas uniquement à Dieu durant sa vie ». Enfin voyant que son mal augmentoit, elle demanda le saint viatique et l'extrême-onction avec empressement ; elle avoit communié trois fois pendant sa maladie. Lorsqu'elle vit approcher notre divin sauveur, elle s'écria fort haut, par un transport d'amour : « Venez, mon divin Jésus, venez », et elle demanda pardon avec une profonde humilité et fit des actes très parfaits d'une entière soumission aux ordres de son bien aimé qu'elle désiroit ardemment de posséder, et reçut le saint viatique et tout de suite l'extrême-onction avec une si grande ferveur et application, qu'elle répondoit d'une voix intelligible à toutes les prières. Sa communauté fondue en larmes et dans la dernière consternation, lui demanda très humblement pardon et sa bénédiction, elle la donna, et recommanda sur toutes choses la charité et l'union les unes avec les autres. Elle disoit souvent dans les douleurs de sa maladie : « *Circumdederunt me dolores mortis.* » Elle fut fort travaillée de la crainte des jugements de Dieu, elle répéta plusieurs fois : « Je tremble de paroître devant un Dieu si pur. » Monsieur Antoine Jehan, confesseur de la communauté, qui lui avoit administré les sacrements, et l'assista dans ses derniers moments d'une manière très édifiante, voyant que Dieu l'éprouvoit dans les dernières heures de sa vie par des peines intérieures lui demanda si cette crainte des jugements de Dieu ne lui causoit point de trouble. Elle répondit que non, et quelque temps avant de mourir élevant les yeux au ciel : « O mon Dieu, que vous me faites de grâce, je ne crains plus et je me sens pleine de confiance en votre miséricorde. » Et tenant son crucifix, baisant ses plaies, elle rendit sa bénite âme à celui qui l'avoit créée pour sa gloire, qui fut le 10 juin, à 2 heures après midi, l'an 1687, âgée de 57 ans et 6 mois. Elle a gouverné cette communauté en sa qualité d'abbesse, dix ans et quatre mois. Plusieurs années avant sa mort elle recommanda, avec beaucoup de soin, que quand Dieu l'auroit tirée à lui, l'on fit ses obsèques avec toute la simplicité que demande la pauvreté religieuse, et l'on fit en cette rencontre comme elle l'avoit souhaité ; elle ne voulut ni tentures, ni armes, ni torches, ni draps, ni de toutes les dépenses que l'on a coutume de faire aux obsèques des personnes bien moins considérables qu'elle. Elle recommanda que l'on donnât aux pauvres ce que l'on auroit dépensé en ces choses. L'on garda son corps trois jours pour contenter la dévotion du peuple, qui abordoit en foule, particulièrement les pauvres, de qui l'on peut dire qu'elle étoit la mère. Monsieur Louis-Augustin d'Erard, prévôt de la cathédrale et grand vicaire du Chapitre, le siège épiscopal vacant, en fit l'inhumation, où se trouvèrent les pasteurs, curés, et autres ecclésiastiques de plus de trente paroisses, qui donnèrent la sépulture et chantèrent l'office des défunts avec autant de piété que l'on peut faire en semblable rencontre. Elle avoit envié que l'humilité l'accompagnât jusqu'au tombeau, c'est pourquoi elle ne voulut jamais consentir à être inhumée dans l'église, quoique les autres abbesses y eussent été enterrées. Elle a choisi une place qu'elle avoit marquée elle-même dans le cloître, proche la porte par laquelle on entre pour porter les sacrements aux malades, afin qu'elle fût ainsi foulée aux pieds de tout le monde. Elle avoit aussi défendu que l'on lui mit aucune épitaphe ni tombe, rien du tout qu'une petit ardoise, où seroit écrit : *Sœur Françoise de la Chétardie, abbesse d'Essai,* mais en vérité sa mémoire doit être dans une si grande vénération dans cette maison, qu'une personne de piété et de considération, qui y demeure depuis huit ans et qui s'appelle Madame de la Richardière, a fait avec joie la dépense d'une pierre tombe d'ardoise, sur laquelle l'on a mis en latin, ces mots, que voici en français : « Cy gist très religieuse et très

noble dame, madame Françoise de la Chétardie, seconde du nom et de la famille, 5me abbesse de cette maison, laquelle a mené une vie très sainte, est décédée le 10 juin, l'an 1687, âgée de 57 ans. » En vérité l'on ne pouvoit pas moins faire pour conserver la mémoire d'une aussi bonne et parfaite abbesse qu'a été celle-ci. Monsieur le supérieur du séminaire de Sées, archidiacre du Bellêmois, Enguerant Le Chevalier, fit l'office au service du quarantième jour. Ce grand serviteur de Dieu, pour qui cette illustre défunte avoit une parfaite confiance et que l'on peut dire avoir été le dépositaire des pensées les plus intimes de son âme, assura, après cette cérémonie, que tout ce que l'on pouvoit dire de ses vertus, seroit beaucoup au-dessous de ce qu'elle avoit été. — Noms des religieuses qu'elle a reçues : Sœur Renée du Moulinet, dite de Saint-Pierre, est entrée dans cette maison le 26 avril 1676 ; elle a pris l'habit de novice le 2 mai 1677, a fait profession le 7 mai 1678 ; elle est décédée le 29 novembre, âgée de 64 ans, après avoir reçu, avec de grands sentiments de piété, les derniers sacrements. Elle étoit pour lors dans la charge de prieure, qu'elle a exercé au contentement et à l'édification de toute la communauté, ayant toujours été un modèle de régularité et de toutes les vertus religieuses, surtout de la mortification et de la pénitence, étant fort austère pour elle-même et fort indulgente et remplie de compassion pour les autres. Sa dernière maladie a été une pleurésie et une fluxion sur la poitrine qui l'emporta, au regret de toute la communauté, en l'année 1720. — Sœur Renée Laudier, de Carrouges, dite de Saint-Jean, est entrée céans le 28 août 1676, âgée de 24 ans, a pris l'habit de novice le 11 mai 1677, a fait profession le 15 mai 1678, est décédée le 3 janvier 1714, après avoir reçu les sacrements. Elle a vécu avec beaucoup d'édification et une grande régularité ; elle a été deux ans aveugle et très infirme ; cela n'empêchoit pas que, dans le temps qu'elle avoit un peu de santé, qu'elle ne fut très régulière à se trouver à l'office et faisoit sa semaine d'office, ce qui paroîtra incroyable quoiqu'il soit très vrai. — Sœur Marie Fleuriel, dite de Sainte-Françoise, est entrée dans cette maison le 19 mars 1677, a pris l'habit de novice le 9 mars 1679, et a fait profession le 10 mars 1680, est décédée le 9 mars 1694, après avoir reçu tous les sacrements ; elle a quitté la vie avec soumission à la volonté de Dieu et n'en avoir marqué aucune peine, s'entretenant avec Dieu jusqu'au dernier soupir, âgée de 42 ans. — Sœur Marie-Thérèse Laudier, dite de Sainte-Magdelaine, est entrée céans le 16 mars 1677 ; elle a pris l'habit de novice le 30 avril 1679, a fait profession le 15 mai 1680, elle est décédée le 26 avril 1737, après avoir reçu tous les sacrements, elle avoit toutes les vertus qui font une parfaite religieuse : la douceur, la régularité, la mortification. Elle avoit une fort jolie voix, qu'elle a employée à chanter les louanges de Dieu avec beaucoup d'assiduité. Elle a longtemps exercé la charge de dépositaire, au grand contentement de toute la communauté. — Sœur Marguerite Paillard de la Pouprière, dite du Saint-Sacrement, est entrée céans le 28 septembre 1677, elle a pris l'habit de novice le 1er mai 1679 et elle a fait profession le 5 mai 1680, est décédée le 18 juillet 1708, âgée de 40 ans, le mal l'a prise le 17 à six heures du soir et mourut à quatre heures du matin, sans avoir aucune connoissance ; elle est enterrée à côté de la Croix, vis-à-vis le parloir. Elle avoit un grand soin pour les malades, lorsque l'obéissance lui en donnoit la charge. — Sœur Marie Le Paulmier, dite de Saint-Bernard, est entrée dans cette maison le 21 novembre 1677, elle a pris l'habit de novice le 5 mai 1679, et a fait profession le 12 mai 1680, est décédée le 7 janvier 1733. Elle avoit une régularité parfaite pour toutes les observances, elle a eu six mois de maladie pendant lesquels elle a souffert avec une patience très édifiante. — Sœur Marie de Boullemer de Saint-Calais, dite de Sainte-Thérèse, est venue dans cette maison le 20 septembre, elle a pris l'habit de novice le 15 octobre 1679 et a fait profession le 30 novembre 1680, est morte le 29 décembre 1732. Elle étoit une excellente religieuse, bien régulière, bien dévote à la Sainte-Vierge, elle alla recevoir le saint viatique à l'église et reçut l'extrême-onction peu de temps devant que de mourir. — Sœur Catherine de Boullemer du Boulay, dite de Saint-Augustin, est venue dans cette maison le 6 mars 1679, elle a pris l'habit de novice le 7 mai 1681 et a fait profession le 10 mai 1682, est morte le 10 juin 1734, âgée de 66 ans et demi, après une maladie de plus de quatre ans, où elle a fait paroître une résignation à la volonté de Dieu et une patience admirable qui édifioit tout le monde, elle a reçu le saint viatique deux ou trois fois durant le cours de sa maladie, et toujours avec des sentiments si humbles, qu'elle tiroit les larmes de toutes. Dieu lui a fait bien des grâces, car quoique durant sa vie elle ait toujours marqué beaucoup appréhendé pour la mort, ce fut elle qui se fit donner les derniers sacrements, et qui pressa fortement M. notre confesseur pour cela. Sa dévotion particulière étoit à la Sainte Vierge, à saint Joseph, à saint Raphaël, archange, qu'elle invoquoit souvent. — Sœur Marie Le Coustelier du Jardin, dite de Saint-René, est entrée céans le 20 novembre 1680, prit l'habit de novice le 6 mai 1681, a fait profession le 18 mai 1682, est décédée le 20 novembre 1747. Sa principale vertu a été la régularité, une douceur parfaite, une charité extrême pour le prochain, surtout pour les malades ; elle a eu le bonheur de recevoir tous les sacrements avant de mourir. — Sœur Gabrielle Le Conte de la Martellerie, dite de Saint-Jacques, est entrée céans le 4 mai 1679 ; elle a pris l'habit de novice le 8 mai 1681, elle a fait profession le 19 mai 1682. Elle a été d'un fort grand exemple le temps qu'elle a resté dans la sainte religion, Dieu l'ayant affligée d'une maladie de sept ans, qu'elle a

supportée avec bien de la patience, et a toujours eu ses heures réglées pour ses exercices de piété, aimant qu'on lui parlât souvent de son Dieu. Elle est morte le 1er juillet 1693, ayant reçu tous les sacrements, les ayant demandés avec une grande instance, se voyant pressée du mal et proche de sa fin. — Sœur Anne de la Pallu, dite de Sainte-Agathe, est entrée céans le 29 octobre 1680, a pris l'habit de novice le 12 mai 1681, et a fait profession le 24 mai 1682 ; elle est décédée le 14 juin 1687 après avoir reçu tous les sacrements ; elle a été inhumée dans le cimetière du cloître, en face la sacristie. Sa vertu particulière a été la ferveur qui lui faisoit pratiquer un silence et une mortification continuelle ; elle aimoit la prière, avoit un grand dégagement de tout ce qui est du monde et une si grande fidélité à s'acquitter de tous ses devoirs, surtout de l'obéissance que l'on ne l'a point vue y manquer, c'était toute sa joie que de l'accomplir. — Sœur Françoise Le Paulmier du Boishue, dite de Sainte-Monique, est entrée dans cette maison le 28 août pour la dernière fois, l'an 1681, a pris l'habit de novice le 2 avril 1682 et a fait profession le 25 avril 1683 ; elle est morte le 8 décembre 1732. Elle avoit une grande régularité pour toutes les observances, elle a souffert avec une patience très édifiante, pendant six mois, de très grandes douleurs de la gangrenne, elle a été privée du bonheur de recevoir les sacrements. — Sœur Louise de la Pallu, dite de Sainte-Scolastique, est entrée céans le 7 septembre 1676, a pris l'habit de novice le 4 septembre 1685 et a fait profession le 8 septembre 1686 ; elle est décédée le 16 avril 1740 ; elle a eu le bonheur de recevoir tous les sacrements. Ses vertus principales étoient la douceur, la parfaite régularité à toutes les observances, principalement au chant et à la psalmodie, une charité et cordialité générales pour tout le monde : extrêmement compatissante pour les pauvres, elle leur faisoit de l'onguent qu'elle leur distribuoit gratis, avec permission, car elle avoit un respect et une soumission parfaite pour ses supérieures, et n'a jamais manqué à l'obéissance qu'elle leur devoit. — Sœur Catherine Got des Mottes, dite de Saint-Paul, est entrée céans le 3 avril 1685, a pris l'habit de novice le 6 septembre, a fait profession le 15 septembre 1686, est décédée le 2 décembre 1738, âgée de 69 ans, après avoir reçu tous les sacrements avec de grands sentiments de piété. Sa vie a été une vie d'exemple et de régularité, quoique très infirme ; elle a été 8 ans aveugle, elle a supporté cette affliction avec une patience héroïque, elle a passé les 7 derniers mois de sa vie dans des douleurs continuelles sans qu'il lui ait paru la moindre impatience, témoignant au contraire en vouloir souffrir davantage si c'étoit la volonté de Dieu. — Sœur Jeanne Turpin-Bellauné, dite de Saint-Antoine, est entrée céans le 18 décembre, a pris l'habit de novice le 6 septembre et a fait profession le 22 septembre 1686, est décédée le 1er février 1741, elle a demandé et reçu les derniers sacrements avec sa pleine connoissance et avec de très grands sentiments de piété. Sa résignation à la volonté de Dieu étoit parfaite, elle a toujours été extrêmement régulière aux observances, tant que sa santé lui a permis, elle a passé douze ans dans une grande infirmité, dont elle a fait un bon usage pour l'éternité. — Sœur Charlotte d'Escorches-Sainte-Croix, dite de Saint-André, est entrée céans le 23 juin 1683, a pris l'habit de novice le 22 septembre 1685, a fait profession le 29 janvier 1686, est décédée le 10 septembre 1742. Elle avoit une régularité très grande pour toutes les observances religieuses, une austérité extrême, une charité parfaite pour les pauvres, une vraie et sincère dévotion, surtout envers la sainte Vierge ; elle n'a eu que cinq jours de maladie, et elle a eu le bonheur de recevoir tous les sacrements avec sa pleine connoissance. — Sœurs Converses : Sœur Louise Guérin, dite de Sainte-Marthe, est entrée céans le 1er juillet 1676, a pris l'habit de novice le 22 juillet 1677, a fait profession le 7 août 1678, elle est décédée le 12 octobre 1724, après avoir reçu les sacrements avec une grande présence d'esprit et dans des sentiments de piété qui ont édifié toute la communauté, qu'on peut dire lui avoir obligation par le zèle qu'elle a, toute sa vie, témoigné pour rendre service à toutes lorsqu'elles étoient malades, car comme l'obéissance lui en avoit commis le soin, elle ne s'y est point épargnée et de jour et de nuit : l'on peut dire qu'elle s'y est sacrifiée, elle est morte en cet emploi, après 25 jours de maladie, âgée de 73 ans ; elle est enterrée dans le cimetière, du côté du cloître, vis-à-vis la cave. — Sœur Marie Chappé, dite de Saint-Gabriel, est entrée céans le 21 novembre 1678, a pris l'habit de novice le 21 septembre 1679, a fait profession le 6 octobre 1680, est morte le 25 février 1708, âgée de 53 ans ; elle a servi avec bien de la fidélité la religion, elle est enterrée dans le cimetière à côté de la croix, vis-à-vis le parloir. — Sœur Antoinette de Hudbert, dite de Saint-Nicolas, est entrée céans, le 30 novembre 1680, a pris l'habit de novice le 10 septembre 1681, a fait profession le 14 septembre 1682, elle est décédée le 25 septembre 1691, a reçu les sacrements et a été inhumée, le 26 du même mois, dans le cimetière du cloître, du côté du midi. Elle aimoit fort la prière, servoit avec beaucoup de soin et de charité ses malades. — VIe abbesse. Mme Marie de la Chétardie, dite de Sainte-Thècle, religieuse professe de Madame Françoise de la Chétardie, sa tante, quatrième abbesse de cette maison, a succédé à Madame Françoise de la Chétardie, sa sœur, cinquième abbesse de cette abbaye et a été nommée le 15 août 1687, étant prieure de la dite abbaye d'Essay, et pourvue en cour de Rome, par bulles expédiées à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le dixième jour de devant les calendes de novembre, au dit an 1687, et a pris possession le 26 octobre 1688, dont l'acte est joint avec les bulles et le brevet dans les chartes.

Nous ferions tort à la mémoire de Madame Marie de la Chétardie si nous ne mettions pas un petit abrégé de toutes ses vertus qui édifiera toutes les personnes qui prendront la peine de le lire. Elle fut la troisième enfant de messire François de la Chétardie, seigneur de Paviers et de dame Catherine Picquant. Elle est née dans le mois de mars 1634 ; elle fut élevée chez M. son père jusqu'à l'âge de 11 ans, où elle fut donnée à Madame Françoise de la Chétardie, sa tante, abbesse de cette maison, afin de lui faire goûter dès sa jeunesse la douceur des enfants de Dieu. Ce fut sous une si sage conduite, qu'elle apprit bientôt la pratique de la vertu la plus solide. L'on remarquoit en elle tant de modestie et de prudence, que Madame sa tante y prenoit son plaisir et la forma dans la vie intérieure, ce qu'elle fit en peu de temps. Dès qu'elle eut atteint l'âge de 15 ans, elle demanda avec toute l'instance possible qu'on lui donnât le saint habit de religion et toute sa crainte étoit que l'on en différât la cérémonie, ce qui lui fit demander avec tant de zèle, que l'on ne put lui refuser, et dès ce temps-là elle se faisoit considérer de toute la communauté par sa douceur et son humilité. Naturellement elle étoit fort aimable. Elle prit le saint habit le 14 juillet 1649 ; elle passa son noviciat dans toute l'exactitude à son devoir ; on la reçut à la sainte profession l'année suivante le 6 août 1650. Dès les commencements elle acquit une si grande ferveur, qu'elle l'a conservée toute sa vie. Cela nous marque la nécessité qu'il y a de prendre de bonnes habitudes, dès que nous commençons à nous donner à Dieu et que de là dépend notre perfection et notre salut. Sa vertu étoit l'esprit de ferveur ; elle étoit toujours la première à tout ; elle a été bien des années à sonner matines, quoique cela lui fût d'une très grande peine, n'ayant ni réveil ni horloge, et il n'y a eu que ses infirmités qui lui ont fait quitter cette bonne pratique. Cela ne l'empêchoit pas d'être des premières à l'église et une demi-heure devant matines pour avoir dit toutes ses prières et quelque temps l'oraison, afin d'être mieux disposée à chanter les louanges du Seigneur, à quoi elle s'est employée avec bien du zèle ; soutenant le chœur, elle chantoit toujours, ayant l'esprit si appliqué à Dieu que l'on le voyoit à son extérieur. On ne la pouvoit plus mortifier que de la faire reposer et l'empêcher d'aller à l'office, quelque malade qu'elle fût. Elle étoit fort assidue à l'oraison, quand elle ne pouvoit y être avec les autres, elle ne manquoit jamais de la reprendre, on l'a vue fort souvent y répandre des larmes avec abondance, étant fort touchée de son Dieu et ne désirant que de lui donner des marques des sentiments de son cœur. Quand il la privoit de ses grâces et la laissoit dans la sécheresse elle gémissoit et soupiroit devant sa divine majesté pour l'obliger à revenir à elle : « Je l'ai cherché et je l'ai trouvé » disoit-elle avec l'Epouse des Cantiques. Elle étoit fort austère dans sa vie : on la voyoit souvent dans les pénitences permises dans cette maison ; elle jeûnoit très souvent, sortoit à l'hiver et se disciplinoit, non pas tant qu'elle auroit voulu, mais autant que l'on lui permettoit. Elle s'approchoit des sacrements avec bien de la dévotion et fréquemment ; si on l'en privoit, pour l'éprouver, elle pleuroit et se tenoit dans l'humilité. Elle avoit un fort grand respect et soumission à ses directeurs. Mesdames ses abbesses l'ont employée aux charges de la maison les plus pénibles dont elle s'en est toujours très bien acquittée et sans que cela lui ait fait quitter aucun de ses exercices spirituels. Elle a été très longtemps économe, au contentement de mesdames ses abbesses et à leur soulagement, elle le fut même lorsqu'elle étoit prieure, quoique cela paraisse opposé l'un à l'autre et qui auroit été impossible à tout autre, elle nous a marqué en cela que personne ne savoit mieux qu'elle joindre l'office de Marthe à celui de Marie. Elle prévoyoit si bien ses affaires qu'elle ne perdoit aucune des observances régulières. Elle n'en fit pas moins lorsqu'elle fut maîtresse des novices. Sur la fin de ses années, elle devint très infirme et fort incommodée d'un asthme qui lui causoit une toux continuelle et une fièvre lente, qu'elle souffrit avec une patience admirable. Cela l'obligea de diminuer ses austérités, encore ce ne fut que parce qu'on l'en pria et qu'elle affigeroit madame sa sœur qui étoit abbesse, mais rien ne put l'empêcher de se lever, tous les jours, au premier son de matines. Son mal augmenta, et lorsque le Seigneur pour l'éprouver, comme une de ses élues, lui enleva madame sa sœur, elle fut si pénétrée de douleur, qu'elle en pensa mourir ; mais Dieu qui a toujours soin des siens et qui protègent ceux qui espèrent en lui, la conserva pour le bien de cette maison et la fit succéder à Madame sa sœur. Son Altesse Royale, Madame de Guise, ayant su cette mort si fâcheuse et voulant remplir cette place dignement, jeta les yeux sur madame Marie de la Chétardie ; c'est une princesse qui honore cette maison de sa protection depuis longtemps, elle ne le pouvoit mieux marquer qu'en cette occasion. Elle demanda l'abbaye au roi pour cette digne personne, et elle-même lui envoya le brevet de Sa Majesté, avec des marques de sa bienveillance. Ce fut dans l'octave de l'Assomption de la Sainte-Vierge 1687. Elle ne prit possession de l'abbaye que l'année suivante, en raison des affaires de Rome qui empêchoient que l'on y fit aucune expédition. Elle vit bien qu'en acceptant l'abbaye, c'étoit pour soutenir de grandes peines ; elle s'y soumit plus volontiers, faisant à Dieu un sacrifice d'elle-même, pour accomplir sa sainte volonté d'une manière qui lui pût être agréable ; elle se mit sous la protection de la Sainte Vierge, à qui elle avoit une particulière dévotion, disant presque tous les jours son rosaire. Tout le temps qu'elle a été abbesse, qui a été fort court, elle s'est appliquée à conserver l'esprit intérieur dans toutes ses filles, leur recommandant par dessus toutes choses la fidélité à leurs devoirs,

se trouvant elle-même à toutes les observances régulières. Quelqu'infirme qu'elle fût, elle entendoit deux ou trois messes tous les jours ; elle a conservé toute sa vie une grande dévotion pour le saint sacrifice, n'en perdant aucune de celles qui étoient dites dans notre église. Quand le Saint-Sacrement étoit exposé, elle passoit tout le jour à l'église, c'est-à-dire autant que ses affaires lui pouvoient permettre. Sa consolation étoit de s'approcher de la sainte communion, ce qu'elle faisoit quatre fois la semaine ; c'étoit là où elle trouvoit toute sa force pour soutenir les croix que le Seigneur lui envoyoit, c'est ce qu'elle nous disoit souvent. Ce saint viatique étoit toute sa joie, tant dans ses maladies que dans ses affaires temporelles. Elle avoit trouvé celles de cette maison en fort mauvais ordre pour les dettes qu'il y avoit ; elle prit un soin très grand à les acquitter et à appaiser les créanciers, ce qu'elle fit d'une manière qu'il n'y en avoit point qui ne lui eussent prêté leur bourse. Elle ne faisoit aucune dépense par elle et même se refusoit le nécessaire ; ses religieuses lui voulant donner ce qu'elle avoit besoin, elle l'acceptoit avec un esprit d'humilité et de pauvreté, se faisant une joie d'être dans cet état. L'inquiétude qu'elle avoit pour remettre les choses dans le bon ordre et ne point laisser de dettes à cette maison, augmenta bientôt son mal. Trois mois avant que de mourir, les jambes lui enflèrent d'une grosseur prodigieuse, avec une fièvre lente. Elle ne pensa plus qu'à se préparer à paroître devant son Dieu, et à lui faire un sacrifice de sa vie, quoiqu'elle eut de grandes appréhentions de la mort, à l'exemple des saints qui se reconnaissoient indignes des miséricordes du Seigneur. Elle voulut faire l'office le jour de Noël, quoiqu'elle fut accablée de mal, où elle se surpassa elle-même. Elle eût fait de même le jour des Rois si l'on ne l'en eût empêchée ; elle assista à tout l'office de cette fête et fit ses dévotions. Le lendemain 7 janvier, elle voulut aller à la sainte messe, dont elle ne put exécuter à raison de la gangrene qu'elle avoit aux jambes. Cette privation lui fit plus de peine que son mal ; elle dit son office jusqu'à vèpres. A trois heures du soir, il lui prit une grande faiblesse qui lui fit dire que c'étoit un avant-coureur de ce qui devoit bientôt arriver. Sur les cinq heures, on la voulut mettre au lit ; il lui en prit encore une dans laquelle elle demeura et l'on n'eut que le temps de lui donner la sainte onction : mort subite, sans être imprévue, puisqu'elle étoit très préparée et que le Seigneur l'a trouvée sa lampe pleine d'huile, comme une vierge très sage. Imitons sa vigilance, afin de n'être pas surprises. Qui peut compter sur la vie, puisque chaque moment nous conduit à la mort. Tous ceux qui ne sont pas pour le Seigneur seront pour notre condamnation, et notre fidélité nous méritera sa miséricorde. Elle est morte le 16 janvier 1693. — Noms des religieuses qu'elle a reçues : Sœur Françoise Morel, dite de Jésus, originaire de la paroisse de Bourth, diocèse d'Evreux, est entrée dans cette maison le 21 juillet 1685, a pris l'habit de novice le 11 juin 1686, a fait profession le 28 septembre 1687 ; elle est morte le 24 janvier, après avoir reçu tous les sacrements ; elle étoit et a toujours été un exemple de toutes les vertus religieuses, une vraie et solide piété, un esprit intérieur qui se dissipoit rarement de la présence de Dieu, elle a rempli les obédiences les plus considérables de la maison, au grand contentement de toute la communauté ; elle est décédée en l'année 1748. — Sœur Françoise Mallard, dite de Saint-Joseph, originaire de cette ville, est entrée dans cette maison, le 19 février 1676, a pris l'habit de novice le 22 juillet 1686 et fait profession le 29 septembre 1687 ; elle est morte le 5 novembre 1698, âgée de vingt-huit ans, elle a été toujours très infirme, ce qu'elle souffroit avec patience. — Sœur Jeanne Chevalier, dite de Sainte-Elisabeth, originaire d'Argenteuil, diocèse de Paris, est entrée en cette maison le 25 novembre 1686, a pris l'habit de novice le 27 mai 1687 et fait profession le 8 juin 1688. Elle est morte le 24 décembre 1732 ; elle étoit un pilier de régularité, une fille d'esprit et de beaucoup de jugement, propre pour toutes les obédiences de la maison. Elle a eu le bonheur, quoiqu'elle n'ait eu que trois jours de maladie, de recevoir les derniers sacrements. — Sœur Jacqueline Louvel, dite de la Visitation, originaire de Briouze, diocèse de Sées, est entrée céans le 19 juillet 1689, a pris l'habit le 2 juillet 1691 et a fait profession le 13 juillet 1692, en qualité de sœur converse. Dans toutes les différentes occupations où l'obligation l'a mise, elle s'en est acquittée avec beaucoup de soin, de propreté et de douceur, surtout auprès des malades, auprès desquels elle a été environ vingt-six ans. Avant que de mourir, elle s'en est acquittée avec beaucoup d'édification. Elle est décédée le 30 novembre 1750, après avoir reçu les sacrements ; elle étoit âgée de 84 ans. — Du samedi 5 mai 1696, une heure après midi, le corps de Son Altesse, madame Françoise-Marie de Valois, veuve de monseigneur le duc de Joyeuse, décédée en cette abbaye royale d'Essay, où elle étoit pensionnaire, le jour d'hier, sur les neuf heures du soir, a été inhumée dans la place la plus apparente du cloître des Dames religieuses de la dite abbaye, par nous soussignés, prêtres, grands vicaires généraux de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Sées, en la présence de plusieurs curés et prêtres du dit docèse de Sées, qui ont assisté au service et à la cérémonie et notamment de messire François Galleron, prêtre, curé du dit Essay, Jacques-Alexandre Gautier, prêtre, curé de Saint-Denis, François Drugeon et Louis Roussel, prêtres, qui ont signé, pour tesmoings, avec dame Catherine d'Osmont, religieuse et abbesse de la dite abbaye, et nous grand vicaire du diocèse. Granger, v. g., Besnard, v. g., sœur Catherine d'Osmond, abbesse d'Essay, Drugeon, J.-A. Gautier, prêtre, curé de Saint-Denis, François Galleron, curé d'Essay, L. Roussel. — Noms des religieuses que Madame Catherine d'Os-

mont, septième abbesse de cette maison, a reçu : sœur Françoise de la Hoquette, originaire de Tostes, diocèse de Sées, est entrée céant le 13 avril 1693, a pris l'habit le 2 juillet 1696, a fait profession le 28 septembre 1698, est décédée le 26 novembre 1749. Elle a été toute sa vie d'une très grande infirmité et a souffert avec une patience incroyable, elle a eu le bonheur de recevoir tous les sacrements. — Sœur Marie-Antoinette Robichon, originaire d'Essay, diocèse de Sées, est entrée dans cette maison le 7 juillet 1714, a pris l'habit le 14 octobre 1714, a fait profession le 27 octobre 1715, est décédée le 13 mars 1756, après avoir passé un an dans l'exacte observance de tous ses devoirs. Elle avoit une si singulière dévotion au saint sacrifice de la messe que quelqu'incommodée qu'elle ait été, elle ne perdoit jamais l'occasion de l'entendre, quelque quantité qui s'en dit, elle a été huit ans prieure ; elle est morte dans l'exercice de cette charge ; elle a eu le bonheur de recevoir tous les sacrements, avec de grands sentiments de piété et de résignation. — Sœur Marie-Catherine d'Audrieu, dite du Saint-Sacrement, originaire d'Audrieu, diocèse de Bayeux, est entrée dans cette maison le 22 septembre 1714, a pris l'habit le 28 février 1715, a fait profession le 1er mars 1716 ; elle est décédée le 7 juillet 1761, après avoir passé par les premières charges de la maison, qu'elle a gérées avec autant de prudence que de sagacité, éprouvée de la part de Dieu par une infirmité habituelle, pendant les onze dernières années de sa vie. Une constance et une tranquilité héroïque pendant la durée de ses maux en ont fait l'objet de notre admiration ainsi que de nos regrets ; elle laisse à la maison un type de sa mémoire dans le dais qui sert le jeudi-saint à poser le Saint-Sacrement et en même temps au mouvement éternel de son zèle pour l'adoration des saints autels. — Sœur Louise-Hélène de Lonlay, dite de Saint-Clair, originaire de Macé, diocèse de Sées, est entrée en cette maison le 27 décembre 1714, a pris l'habit le 2 mai 1715, a fait profession le 3 mai 1716, est décédée le 10 janvier 1767, âgé de 69 ans. Elle a toujours eu beaucoup de ferveur pour ses devoirs ; elle avoit un grand zèle pour faire plaisir à tout le monde et pour contribuer à l'union générale, fort sensible quand elle voyait de la peine à ses sœurs, et fort satisfaite quand elle les voyoit contente. — Sœur Françoise du Pont de la Barre, dite de Saint-Ignace, originaire de , diocèse de Sées, est entrée dans cette maison le 7 mai 1715, a pris l'habit le 21 octobre de la même année et a fait profession le 25 octobre 1716 ; est décédée à la fin d'août, âgée de 63 ans, après une maladie de neuf jours, qu'elle a souffert avec une grande patience ; elle a eu la consolation de recevoir les derniers sacrements. Elle a passé toute sa vie dans une grande régularité et ferveur, elle ne recevoit de vraie consolation que dans la fréquentation des sacrements, dont elle avoit toujours un grand désir. — Sœur Marie-Louise Gouhier, dite de Saint-Jean, originaire de la paroisse de la Chapelle, diocèse de Sées, est entrée en cette maison le 4 janvier 1715, a pris l'habit le 17 octobre 1715, a fait profession le 18 février 1717, elle est décédée le 7 juin 1778, âgée de 79 ans, après avoir eu une enfance de 5 ans ; elle reçut tous les sacrements avant d'y tomber, c'est pourquoi elle n'a pu recevoir que l'extrême-onction à sa mort. Elle a eu pendant sa vie un grand zèle pour le chant de l'église et pour faire racommoder les ornements, ayant été vingt ans sacristine, elle a passé par plusieurs offices de la maison. Elle a été inhumée par M. Lallement, curé d'Essay, assisté du chapelain de la maison et de plusieurs curés et prêtres ; elle est enterrée la première dans le nouveau cimetière, proche le mur qui donne sur le chemin. — Sœur Marguerite-Lucrèce Bourdon, dite de Saint-François-Xavier, originaire d'Essay, diocèse de Sées, est entrée en cette maison le 28 novembre 1715, a pris l'habit le 17 février 1716, a fait profession le 21 février 1717 et est décédée le 21 janvier 1721. — Sœur Anne Féron, dite de Saint-Jacques, originaire de Condeau, est entrée céans le 10 juillet 1680, a pris l'habit de converse le 8 septembre 1697 et a fait profession le 14 septembre 1698. Elle a été un modèle d'humilité, de mortification et de douceur ; elle a été auprès de deux de nos dames nos abbesses dans le service de converse, où elle a donné des preuves de la bonté de son caractère et de sa discrétion ; elle y a vècu dans l'esprit de pauvreté et de dénûment. Elle est décédée le 29 juin 1726, après avoir reçu tous les sacrements, elle étoit âgée de 71 ans. — Le dimanche 18 septembre 1701, nous Charles Maunoury, prêtre, écuyer, chanoine théologal en l'église cathédrale de Sées, vicaire général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime Louis d'Aquin, par permission divine et par l'autorité du Saint-Siège, évêque de Sées, conseiller du roi en tous ses conseils, nous nous sommes exprès transporté, conformément à son ordre, en l'église abbatiale de Sainte-Marie-Magdeleine de la ville d'Essay, à la réquisition de religieuse et noble dame Catherine d'Osmont, abbesse du dit lieu, où étant pour procéder à la cérémonie de la profession régulière et réception des vœux de sœur Renée Billet, en qualité de converse, originaire de la paroisse d'Annefontaine, diocèse de Bayeux, âgée de 23 ans, qui a accompli son année de probation et noviciat en la dite maison d'Essay, suivant les statuts et règlements de l'ordre de Saint-Augustin et qui a été examinée par l'ordre de mon dit seigneur, un temps compétent auparavant la profession qu'elle a faite entre nos mains, suivant la rubrique du pontifical romain, les constitutions et usages reçus dans la dite abbaye, après y avoir célébré solennellement la messe, conforme à l'office de la dite congrégation. Ce que nous avons terminé par un discours sur les obligations de l'état religieux, et du tout avons accordé acte à la communauté sur son registre, et signé de la dite dame abbesse, de la dite Billet, de maître Jacques Bellanger, prêtre et confesseur

de la dite abbaye, et maître François Besnard, prêtre et chapelain de la dite maison, témoins qui ont assisté à la dite cérémonie, ce que nous avons aussi signé avec maître Pierre Gouais, prêtre et sacriste de la dite cathédrale de Sées, pris pour notre greffier en cette part et dont nous avons fait un double pour être déposé aux Archives de l'évêché, ce dit jour et an que dessus. Catherine d'Osmont, abbesse d'Essay, Renée Gillet, J. Bellanger, F. Besnard, de Maunoury, Gouais, greffier. — Sœur Renée Billet, dite de la Nativité, originaire d'Annefontaine, est entrée céans le 26 octobre de l'année 1698, elle a pris l'habit le 18 mai 1700, elle a fait profession le 18 septembre 1701, en qualité de sœur converse ; elle est décédée le 7 novembre 1746, âgée de 69 ans, elle a servi la religion avec fidélité et affection ; sa maladie a été trop courte pour avoir le bonheur de recevoir les sacrements. — Sœur Françoise Bézier, dite de Saint-Joseph, originaire de la paroisse de Bray, est entrée dans cette maison le 8 février 1712, âgée de 22 ans ; elle a pris l'habit de sœur converse le 22 mars 1713 et a fait profession le 14 juillet 1714, est décédée le 1er septembre 1764, âgée de 72 ans ; elle a été cinq ou six ans aveugle, ce qu'elle a pris avec une grande résignation à la volonté de Dieu. Sa dernière maladie ne lui a donné que le temps de recevoir l'extrême-onction ; elle avoit communié trois jours auparavant. — Sœur Desvantes, secrétaire du chapitre. — VIIe abbesse, Mme Catherine d'Osmond d'Aubry, dite de Saint-Barthélémy. Madame Catherine d'Osmond a succédé à Madame Marie de la Chétardie, VIe abbesse de cette maison, elle étoit fille de messire Guillaume d'Osmond, chevalier, seigneur d'Aubry et autres lieux, et de noble dame Charlotte de Laval. Elle prit l'habit de novice dans cette abbaye le 3 juin 1674 et fit profession religieuse le 20 octobre 1675, en fut nommée par le roi la VIIe abbesse, y a vécu jusqu'à l'âge de 61 ans dans l'exercice de toutes les vertus chrétiennes et religieuses, particulièrement d'une régularité édifiante, d'une piété singulière, d'une humilité profonde, d'une mortification extraordinaire, d'une patience à l'épreuve dont elle a donné des marques pendant toute sa vie, mais surtout pendant sa dernière maladie qui fut de trois mois, après avoir reçu tous les sacrements avec une pleine connaissance et beaucoup d'édification et de résignation à la volonté de Dieu ; elle rendit son âme au Seigneur le 18 décembre 1718 et a été inhumée proche la porte de l'église, dans le cloître de cette abbaye. — Noms des religieuses de l'abbaye royale d'Essay qui ont été reçues par Madame Geneviève d'Ombreval, VIIIe abbesse de cette maison. La première fille qu'elle a reçue est une novice qu'elle a trouvée, qui se nomme sœur Marie-Anne du Douit, dite de Saint-Nicolas, âgée de 23 ans ; elle a fait profession le 29 janvier 1720, âgée de 24 ans, elle a aumôné et donné à la maison deux mille 500 livres, et s'est fournie de tous ses meubles ; elle est décédée le 19 juin 1775, âgée de 79 ans, après avoir reçu les sacrements. La vie exacte, édifiante et régulière qu'elle a menée l'ont faite regretter de toute la communauté ; elle étoit digne d'exemple, remplie de charité, d'amour de Dieu, de patience, une ferveur sans égale ; elle a été inhumée par M. le curé de Montperrou, à côté de la croix, du côté de la cour, assisté de M. Huette, chapelain, des prêtres de la paroisse et de la charité d'Essay. — Sœur Marie-Anne-Thérèse de la Roche-Bernard. Elle est née le 13 mars 1699, est entrée en cette maison le 19 septembre 1719, en faveur de la lettre de regale, a reçu l'habit de novice, le 21 avril 1720, et pour nom de religion, sœur de Saint-Barnabé ; elle a fait profession, le 2 juin 1721. Ce fut monseigneur l'évêque de Sées, Dominique-Barnabé Turgot qui fit la cérémonie à sa prise d'habit. Elle est décédée le 4 octobre 1762, âgée de 63 ans, regrettée généralement de toutes ses compagnes de religion et surtout de sa supérieure, dont elle méritoit, à tous égards, l'estime et la confiance. — Sœur Marie Guillou, dite de Saint-Dominique, est entrée en cette maison le 19 septembre 1719, elle a pris l'habit de novice, le 21 avril 1720 et fait profession le 22 juin 1721, Monseigneur l'évêque, fit la cérémonie à sa prise d'habit, elle est décédée le 16 janvier 1762, âgée de 67 ans ; elle a toujours été régulière et exacte à tous ses devoirs, en un mot, sainte, religieuse. — Sœur Andrée-Jeanne-Henriette Costard de Bosrenout, est entrée en cette abbaye, le 15 août 1723, âgée de 16 ans, elle a pris l'habit de novice et le nom de Sainte-Geneviève le 3 septembre 1724, a fait profession le 18 du même mois, l'an 1725, est décédée le 9 mars 1768, âgée de 61 ans. Il a semblé qu'elle a eu un pressentiment de sa mort ; deux jours auparavant que de tomber malade, elle s'approcha des sacrements avec beaucoup d'édification ; ses vertus étoient la charité, elle aimoit à procurer que l'on fasse l'aumône ; elle avoit beaucoup de dévotion à la Sainte Vierge. — Sœur Louise-Marthe de Séronne, dite de Sainte-Cécile, est entrée en cette maison en l'année 1724, âgée de 20 ans et quelques mois ; elle a pris l'habit de novice, le 5 septembre 1724 et a fait profession, le 25 septembre 1725 ; elle est décédée le 16 mars 1759, dans sa 55e année. Elle a toujours eu une grande exactitude pour le chœur jusqu'à la dernière année de sa vie, que ses infirmités l'ont retenue à l'infirmerie, où elle a souffert des douleurs inconcevables qui n'ont point ralenti sa fréquentation des sacrements, elle a reçu avant de mourir le saint-viatique et l'extrême-onction. — Sœur Louise-Catherine d'Erard, dite de Sainte-Anne, a pris l'habit de novice, le 9 novembre 1724 et a fait profession l'année suivante, âgée de 17 ans, est décédée le 17 septembre 1788 ; elle a toujours eu un grand amour de Dieu, très exacte à l'office divin, régulière à tous ses devoirs, une dévotion sans égale pour la sainte communion, de laquelle elle approchoit très souvent. Elle n'a pu en approcher les cinq dernières années, étant

tombée en enfance ; elle a reçu l'extrême-onction avec connoissance et dévotion tendre à la Sainte Vierge, elle aimoit beaucoup toutes ses sœurs de religion, pour lesquelles elle avoit beaucoup de charité ; elle est la 5me enterrée dans le nouveau cimetière ; elle a été inhumée le 18 septembre par M. le curé de Boitron, assisté des prêtres de la communauté et de la Charité d'Essay. — Sœur Françoise Piffault de la Houssaie, dite de Saint-Louis, est entrée dans cette maison, le 13 de mars, âgée de 20 ans ; elle a pris l'habit de novice le 10 septembre de l'année 1726 et fait profession le 15 septembre 1727, elle étoit de la paroisse de Ménil-Erreux, proche la ville d'Alençon, elle étoit très exacte aux pratiques de la religion qu'elle a exercées avec toute la piété possible ; elle a passé par une partie des offices de la maison, dont elle s'est acquittée avec bien de la douceur et elle a quitté la maison en 1747 pour aller prendre possession du prieuré d'Hivetot qui lui fut donné par démission de Madame d'Epiné qui en étoit prieure, elle y est décédée le 27 octobre 1755, âgée de 49 ans, après une année de maladie dans laquelle elle a édifié sa communauté, par sa patience et sa résignation. Comme elle n'étoit plus dans notre maison, on ne s'est pas crû obligé aux mêmes prières que pour la communauté, mais en considération des services qu'elle a rendus à la maison, pendant quelle y étoit, et du fond de sa dot on lui a fait un service le trente et le bout de l'an, à *Libera* pendant trente jours, l'aumône et cent messes, et chacune obligée de dire quatre grandes vigiles. On n'a point eu de prêtre étranger au service. — Sœur Catherine-Lucrèce Favris, dite de Sainte-Victoire, a pris l'habit de novice le 2 juillet et a fait profession l'année suivante, 1728, le 5 juillet ; elle est originaire de Luxembourg en Allemagne, et est décédée, âgée de 58 ans en 1764, en l'abbaye de Bondeville, dont elle a été abbesse 19 ou 20 ans. Elle avoit une très belle voix et une grande ferveur, à chanter les louanges de Dieu et pour l'office divin. — Sœur Hyacinthe-Renée Brunet, dite de Sainte-Marguerite, de la paroisse d'Echiffet, proche Essay, est entrée ici le 1er de septembre 1724, a pris l'habit de novice, le 30 août 1728, et a fait profession l'année suivante 1729, le 11 septembre. — Sœur Marie-Gratianne Costard, de la paroisse de la Breuvière, au pays d'Auge, est entrée ici le 3 octobre 1724, âgée de 9 ans, a pris l'habit de novice, le 5 septembre 1728, a fait profession le 18 septembre 1729. Son nom de religion est de Sainte-Mélanie, elle est décédée, le 15 août 1790, âgée de 76 ans ; elle était prieure. Elle a montré un attachement très grand pour tous les devoirs de son état, une grande régularité, très dévote envers la Sainte Vierge et son ange gardien, elle avoit une grande charité, cherchant à faire plaisir à toutes ses sœurs de religion. Elle a eu le bonheur de recevoir le saint viatique, le 12 août, et est restée dans une agonie continuelle jusqu'au 15, désirant la sainte communion avec une grande ardeur, ce qui lui fut accordé, et elle rendit son âme à Dieu trois heures après. Elle a été inhumée par M. Tribout, curé de Neauphe, accompagné de dix prêtres et de la Charité d'Essay, le 16 août. — Sœur Catherine d'Erard, dite de Sainte-Julie, a pris l'habit de novice, le 27 septembre 1729, et a fait profession l'année suivante, le 2 octobre, elle est originaire de la paroisse d'Essay, et est décédée en 1748, âgée de 37 ans ; elle a vécu avec beaucoup de régularité pour ses devoirs, beaucoup d'obéissance et de soumission à la volonté de Dieu et à ses supérieurs. — Sœur Marie-Louise Martin, dite de Sainte-Dorothée, originaire de la paroisse de Barville, est entrée ici le 18 septembre 1729, elle y a pris l'habit de novice, le 6 février 1730, a fait profession l'année suivante 1731, et est décédée le 28 janvier 1772, âgée de 60 ans. Elle a vécu avec beaucoup de régularité et bien de l'exactitude à s'acquitter de tous ses devoirs ; elle a eu à la mort une résignation si parfaite, qu'elle a édifié toute la communauté. — Sœur Françoise Corus, dite de Saint-Charles, originaire de la paroisse de Bleuves, a pris l'habit de novice dans cette maison, le 3 mai 1730, et a fait profession, l'année suivante, le 3 juin ; est décédée, le 6 août 1784, âgée de 73 ans, 8 mois. Elle a vécu avec une grande régularité, pour tous ses devoirs et exercices de religion, elle a reçu tous les sacrements. Elle est inhumée par M. Duval, curé de Neuilly, en présence du clergé d'Essay et autres, au nombre de douze prêtres, elle est la quatrième dans le nouveau cimetière. — Sœur Marie-Françoise Gueroult, dite de Sainte-Gertrude, originaire de la paroisse de Notre-Dame de Mortagne, a pris l'habit de novice dans cette abbaye, le 2 juillet 1731, et à fait profession l'année suivante, le 6 juillet ; est décédée, le 1er avril 1740, âgée de 25 ans. Elle étoit sortie pour prendre son air natal, étant devenue fort infirme et attaquée du poumon ; tout son regret étoit de mourir hors de sa maison de profession, elle est enterrée à Mortagne. M. son père chez qui elle est morte l'a fait inhumer à côté de M. son frère. Elle étoit très exacte et fort régulière à tous les exercices et pratiques de la religion ; elle a eu le bonheur de recevoir tous les sacrements. Le 2e jour de l'année 1737, en exécution des bulles de la Cour de Rome, accordées à sœur Marie-Anne de Mailly, de l'abbaye royale d'Essay, religieuse professe de l'ordre de Fontevrault, et l'ordonnance de M. l'official de la cour ecclésiastique du diocèse de Sées, du jour d'hier, la dite sœur Marie-Anne de Mailly, a été transférée du dit ordre de Fontevrault en celui de Saint-Augustin, par acte de ce jour, par M. Esnault des Hameaux. grand chantre de l'église cathédrale de Sées, official du diocèse et commissaire apostolique. — Le 30e jour de mars de l'année 1738, est décédée Marie-Anne de Mailly, neuvième abbesse de cette maison, après un gouvernement de dix mois, dont elle en a passé cinq dans des souffrances très grandes, elle a eu la consolation de recevoir les derniers sacre-

ments de l'Eglise ; elle a été inhumée le 31 mars, de cette présente année 1738. — Le 12 septembre 1738, en exécution des bulles de la Cour de Rome, accordées à sœur Elisabeth-Luce du Hamel de Cauchy, de l'abbaye royale d'Essay, religieuse professe de l'ordre de Saint-Benoit, et l'ordonnance de M. l'official de la cour ecclésiastique du diocèse de Sées, du jour d'aujourd'hui, la dite dame Elisabeth-Luce du Hamel de Cauchy, a été transférée du dit ordre de Saint-Benoit en celui de Saint-Augustin, par acte de ce jour, par M. Esnault des Hameaux, grand chantre de l'église cathédrale de Sées, official du diocèse et commissaire apostolique. Le dixième jour de janvier 1759, est décédée dame Elisabeth-Luce du Hamel de Cauchy, dixième abbesse de cette maison. — Noms des converses qui ont été reçues dans cette abbaye par Madame Anne-Geneviève Ravot d'Ombreval, VIII[e] abbesse de cette maison : sœur Michelle Chauvin, dite de Sainte-Marie, originaire de la paroisse de Sainte-Colombe-sur-Rille, a pris l'habit de sœur converse, le 5 juin 1721 et a fait profession, le 31 janvier 1723, elle est décédée, le 28 septembre 1762. — Sœur Magdelaine Masson, dite Angélique, originaire de la paroisse de Neauphe, a pris l'habit de sœur converse dans cette maison, le 27 mai 1724, elle a fait profession, le 26 juillet 1725, elle est décédée, le 23 février 1779, âgée de 79 ans. Sa vertu dominante étoit l'humilité, et la fréquentation des sacrements étoit toute sa consolation, elle a été privée du sacrement de pénitence et d'Eucharistie, étant tombée en enfance six mois avant sa mort, elle est enterrée la seconde du cimetière des Portas, l'inhumation a été faite par M. le curé d'Essay, assisté de M. le chapelain et autres prêtres, et de la Charité. — Sœur Marie-Lucrèce Birée, dite de Saint-François, originaire de la paroisse de Neuilly, a pris l'habit de sœur converse dans cette maison, le 14 janvier 1727, et a fait profession, le 19 janvier 1728 ; elle a passé tout le temps de sa vie auprès de mesdames nos abbesses. Sa piété et son exactitude à remplir ses devoirs, ont été un sujet d'édification pour toute la communauté ; elle est décédée le 4 mars 1755, après avoir souffert des douleurs inconcevables pendant 23 jours d'une fièvre continue qui s'est terminée par l'hydropisie. Elle montra beaucoup de courage et une grande résignation, elle reçut tous les sacrements avec une grande présence d'esprit et une solide piété, elle étoit âgée de 51 ans. — Sœur Catherine Chauvin, dite de Saint-Alexis, originaire de Sainte-Colombe-sur-Rille, a pris l'habit de sœur converse dans cette maison, le 26 juillet 1730, elle a fait profession, le 29 juillet 1731, décédée le 19 janvier 1755, après avoir passé la plus grande partie de sa vie dans de grandes souffrances qu'elle à soutenues avec bien de la patience. La retraite et le silence étoient ses principales vertus ; la fréquentation des sacrements lui a mérité la grâce de recevoir les sacrements dans les derniers moments de sa vie ; elle était âgée de 50 ans. — VIII[e] abbesse. Madame Anne-Geneviève Ravot d'Ombreval, dite de Saint-Pol, Madame Anne-Geneviève Ravot d'Ombreval, religieuse professe de l'abbaye de Sainte-Perrine de la Villette, proche Paris, a succédé à Madame Catherine d'Osmond, septième abbesse de cette maison, a été nommée, le 3 janvier 1719 et pourvue en Cour de Rome par bulles expédiées en cette Cour et a pris possession de l'abbaye, le 21 septembre 1719, dont l'acte est joint avec les bulles et le brevet, qu'on garde dans le chartrier de la dite abbaye. Nous ferions tort à la mémoire de cette aimable abbesse, si nous ne mettions ici un abrégé de ses vertus, pour être transmis à la postérité. Elle étoit originaire de la ville de Paris. Monsieur son père était avocat général dans cette grande ville, elle fut mise en couvent dès l'âge de quatre ans. Dieu qui se la destinoit voulut lui faire éviter les écueils, auxquels sont souvent exposés les jeunes enfants qu'on élève dans le monde. Quoiquelle eût toutes les qualités propres à s'en faire aimer, elle en fit un sacrifice à Dieu dans sa plus grande jeunesse ; elle prit l'habit de novice à l'âge de 16 ans, dans l'abbaye de Sainte-Perrine-de-la-Villette, ordre de Saint-Augustin, elle passa l'année de probation dans une très grande ferveur et fit profession religieuse l'année suivante, le 27 décembre. Nous ne savons point positivement toutes les vertus qu'elle a pratiquées dans cette abbaye, tout ce que l'on peut dire de plus juste est qu'elle s'étoit fait aimer et considérer de toute cette maison par sa grande douceur, son air affable et ses manières engageantes. Elle fut tirée de cette maison pour être notre abbesse, elle fut nommée par M. le duc d'Orléans, régent du royaume, à la demande de M. Turgot, évêque du diocèse de Sées, le 3 janvier 1719 ; elle prit possession de l'abbaye, le 21 septembre de la même année. Elle fut reçue avec toute la joie et les applaudissements de toute la communauté, qui conçut, dès son entrée, les espérances d'un heureux gouvernement. Nos espérances n'ont point été trompées, Dieu nous l'avoit donnée dans sa miséricorde, elle n'a point régné en abbesse jalouse de son autorité, mais en mère tendre, remplie de bonté et d'amitié pour toutes ses filles ; elle a parfaitement pratiqué cet endroit de la règle de Saint-Augustin, qui dit que l'abbesse doit plutôt chercher à se faire aimer que craindre. Elle traitoit les anciennes comme ses sœurs et les jeunes comme ses enfants, elle en a reçu un grand nombre. Elle entroit dans le détail de tous leurs besoins et leur accordoit toutes les petites commodités que la religion peut permettre. Elle s'est toujours sacrifiée pour le bien général de la communauté, donnant même souvent du sien. Elle a fait lambrisser et fait faire la croisée de la chambre abbatiale et fait racommoder et meubler la grande chambre, à ses frais et dépens ; elle n'a cherché qu'à augmenter le revenu de la maison. Sa bonté, sa douceur et ses manières aimables l'ont fait aimer et

respecter généralement de tout le monde. La charité et la compassion envers les pauvres ont été ses principales vertus ; il n'y en avoit pas un qui s'adressât à elle qui n'en reçût du soulagement de sa misère ; elle a assisté des familles entières et les a mises en état de gagner leur vie, sans augmenter la dépense de la maison. Les pauvres, à sa mort, pleuroient et gémissoient, disant qu'ils perdaient en elle tout leur secours et leur appui. Malgré son extrême douceur, elle a toujours fait observer la règle avec beaucoup d'exactitude, quand elle était obligée de faire quelque correction, elle paraissoit et étoit effectivement plus peinée et plus mortifiée que celle qui la recevoit. Un si heureux et si aimable règne auroit été parfait s'il avait duré plus de temps, mais Dieu en a décidé autrement et il a voulu faire miséricorde à cette miséricordieuse et charitable abbesse. Quoi qu'elle eût l'air d'avoir une bonne santé, elle étoit très délicate, sujette à des maux de tête insupportables. La maladie dont elle est morte la prit dès le mois de septembre 1735, c'étoit de grandes coliques d'estomac qui l'ont bien fait souffrir pendant quatre mois. Au mois de janvier suivant, il se joignoit à ses coliques des vomissements continuels, ce qui l'a privée du bonheur de recevoir le saint viatique. Elle reçut l'extrême-onction le 19 février et mourut le 20, à quatre heures du matin, 1736. Sa mort fut annoncée à tout le monde par les plaintes et les tendres regrets de la communauté qui l'avoit assistée à ses derniers moments ; elle nous donna sa dernière bénédiction et dit à notre chapelain que sa consolation en mourant étoit de laisser la communauté en paix et en union, et que toute sa peine étoit de ne pouvoir donner des preuves de sa reconnoissance, étant vivement persuadée du regret et du tendre attachement que toute sa communauté avoit pour elle. Toutes celles qui ont eu le bonheur de se trouver sous son aimable conduite, la regretteront toujours avec justice. La paix, la douceur et la concorde ont été les compagnes inséparables de son règne, qui a duré dix-sept ans ; elle étoit âgée de cinquante-et-un ans. Tâchons d'imiter ses belles qualités et prions Dieu pour elle, c'est à présent le seul service qu'elle demande de notre amitié et reconnoissance. — IX^e^ abbesse. Madame Marie-Anne de Mailly d'Haucourt, dite de Saint-Bernard. Madame Marie-Anne de Mailly d'Haucourt, religieuse professe de la maison de Clair-Ruissel, ordre de Fontevrault, a succédé à Madame Ravot d'Ombreval, huitième abbesse de cette abbaye. Elle fut nommée par le roi le 2 juillet 1736. Elle est entrée dans cette maison le 14 mai 1737, et le 2 juin de la même année, en exécution des bulles de la cour de Rome, accordées à Madame Marie-Anne de Mailly, de l'abbaye royale d'Essay, religieuse professe de l'ordre de Fontevrault et de l'ordonnance de M. l'official de la cour ecclésiastique du diocèse de Sées, du 1^er^ juin 1737, la dite Marie-Anne de Mailly a été transférée du dit ordre de Fontevrault en celui de Saint-Augustin, par acte de ce dit jour, par M. Esnault des Hameaux, grand chantre de l'église cathédrale de Sées, official du diocèse et commissaire apostolique. Nous pouvions espérer d'être heureuses sous sa conduite ; Dieu l'avoit douée de toutes les vertus qui font une parfaite religieuse ; son règne, qui n'a été que de dix mois, ne nous a pas permis de jouir de toute la douceur que nous pouvions nous promettre de son gouvernement ; elle fut attaquée d'extrêmes douleurs dans tous ses membres dès le mois de novembre 1737 ; cette maladie la retint au lit pendant quatre mois ; elle jouit pendant trois semaines d'une meilleure santé, mais, le 25 mars 1738, elle fut reprise de douleurs encore plus violentes. Elle reçut les sacrements avec une tranquilité et une dévotion parfaites ; elle vit venir la mort sans s'effrayer ; son sacrifice fut de ces sacrifices que Dieu reçoit avec plaisir. Elle mourut le 30 mars 1738, et fut inhumée dans le cloître, vis-à-vis la sacristie, le 31 du même mois 1738. — Noms des religieuses de l'abbaye royale d'Essay, qui ont été reçues par Madame Elisabeth-Luce du Hamel de Cauchy, X^e^ abbesse de cette maison. — Sœur Hélène de Buhéré, dite de Saint-Augustin, originaire de la paroisse de Saint-Germain-du-Corbéis, a pris l'habit de novice le 23 octobre 1738 et a fait profession l'année suivante le 25 octobre ; est décédée le 25 novembre 1774, âgée de cinquante-huit ans. Elle a passé sa vie dans une grande régularité, exacte à tous ses devoirs, une grande charité, surtout envers les malades, un amour pour la souffrance, une dévotion envers le Saint-Sacrement, digne d'exemple ; elle a reçu tous les sacrements et a demandé elle-même qu'on lui dit les prières de l'agonie, auxquelles elle répondit avec une force et un courage qui faisoit voir qu'elle étoit très résignée à la mort, puisqu'elle la vit approcher sans crainte ; elle dit elle-même qu'elle avoit la sueur de la mort, et elle rendit son âme à Dieu aussitôt. Elle a été inhumée par M^e^ Burin, curé de Neauphe, assisté de M^e^ Thomas Huet, confesseur, et de quelques autres prêtres. Elle est enterrée contre la haie, du côté de l'abbatiale, vis-à-vis de la croix. — Sœur Marie-Anne Guéroult de la Gohyère, dite de Sainte-Elisabeth, originaire de la paroisse de Saint-Jean de Mortagne, a pris l'habit de novice le 10 novembre 1738 et a fait profession l'année suivante, le 22 novembre. — Sœur Jeanne Goujon, dite de Sainte-Eulalie, originaire d'Alençon, a pris l'habit de novice le 19 mars 1750 et a fait profession le 21 mars 1751, âgée de 25 ans. — X^e^ abbesse. Madame Elisabeth-Luce du Hamel de Cauchy, dite de Saint-Jean. Madame Elisabeth-Luce de Cauchy a précédé à Madame Marie-Anne de Mailly, d'Haucourt. On peut dire des premières années de sa vie que Dieu l'avoit conduite comme par la main dans son sanctuaire, puisque ses plus tendres années ont été confiées à une sainte et respectueuse abbesse, sa parente, qui sut bien profiter des heureuses dispostions dont elle étoit douée pour en former un objet digne de son Créateur. On a toujours admiré en elle cette noble candeur qui la rendoit ennemie de toute espèce d'arti-

fices ; l'art des détours ingénieux n'étoit pas fait pour elle ; son extrême droiture et probité lui étoient trop naturelles pour qu'elle pût y avoir recours ; elle a fait voir dans sa plus grande jeunesse qu'elle avoit en elle le germe et le principe de toutes les vertus que nous avons admirées en elle dans la suite Elle a toujours été en garde contre les égarements de la jeunesse : ce fut à l'âge de dix-huit ans, qu'avec une figure avantageuse et le temps où les plaisirs sont les plus séduisants et les passions les plus tumultueuses qu'elle se consacra à Dieu. Le prieuré de Villeneuve-le-Roy, ordre de Saint-Benoit, fut la retraite qu'elle se choisit : ce fut dans ce saint asile qu'elle offrit les prémices de ses hommages à son époux et y prononça ses vœux, entre les mains de Madame de Champigny, qui en étoit, pour lors, prieure et qui l'avoit élevée. Ce fut dans cet heureux temps que Madame de Cauchy, malgré son extrême délicatesse, contracta cette grande exactitude à tous les devoirs de son état, dont elle ne s'est jamais démentie, une piété tendre et solide a toujours animé ses actions ; sa digne prieure voyoit avec complaisance sa chère élève dans le chemin de la perfection. Quatre ans après sa profession, Madame de Champigny fut transférée à l'abbaye de Vilchaffon où Monsieur l'archevêque de Sens ne voulut pas séparer cette chère fille d'une mère si tendre. Elle la suivit dans cette abbaye, où quoiqu'étrangère, elle y fut si bien goûtée que la communauté la demanda par plusieurs récidives, étant du même ordre, à quoi elle a constamment résisté. En 1738, elle fut nommée à notre abbaye, malgré elle, ayant toujours préféré la vie subordonnée aux prétendus avantages de la crosse, elle y vint sans empressements, toujours soumise à la volonté suprême ; nous ne la possédâmes pas longtemps sans apercevoir en elle toute l'étendue de sa solide vertu ; elle a été souvent mise à de tristes épreuves, son règne ayant éte marqué au coin des vicissitudes les moins ordinaires. En arrivant, elle trouva bien des dettes, occasionnées par un acquêt que l'on avoit fait en 1729, des bâtiments à renouveler qu'il étoit indispensable de faire, des réfections coûteuses, un incendie qui consuma toute la basse-cour, des années de stérilité. Mais ce qu'elle eut de plus pénible fut des sujets remuants et turbulents qui se laissèrent aveugler par l'embition et l'esprit d'indépendance ; ils trouvèrent le secret d'étendre un nuage d'erreur et de mensonge devant les yeux de ceux dont elle pouvoit attendre un juste secours, au travers duquel la vérité n'a pu pénétrer que faiblement. Malgré les horribles trames qu'elle connoissoit que l'on ourdissoit contre elle, elle savoit pardonner avec joie, quand elle croyoit le retour sincère ; si on lui faisoit de la peine, elle n'en parloit qu'avec modération. Elle avoit désiré que toutes eussent fait leur devoir, sans être obligée de le leur remettre devant les yeux, plus mortifiée de faire une correction que celle à qui elle étoit obligée de la faire ; renfermée dans sa maison, elle en faisoit ses délices et se soucioit peu du monde. Elle a gouverné pendant sept années, avec une santé assez délicate, les deux qui suivirent, il sembloit qu'elle se fortifioit, elle se faisoit une grande félicité de suivre la communauté dans ses exercices. Cette joie ne fut pas de longue durée ; elle fut attaquée, le 13 octobre 1778, d'une apoplexie ; on ne put lui sauver la vie que par la perte totale du côté droit, qui demeura paralysé. Ce ne fut pas encore assez d'éprouver un état si triste ; il fut encore accompagné de douleurs inexprimables dans toutes les parties de son corps qui étoient affligées et, par surcroît, différentes infirmités qui se succédoient les unes aux autres qu'elle a soutenues avec une patience édifiante. Ses souffrances ne l'ont jamais distraite des affaires de la maison dont elle étoit toujours occupée. Elle a eu une grande attention pour que le service divin se fît avec une grande décence, et pour la décoration des autels, on y verra longtemps des monuments de son zèle. Si on a apperçu quelque sensibilité sur son état, il n'étoit causé que par l'obstacle qu'il mettoit au bien qu'elle eût désiré faire, car elle étoit si détachée de la vie qu'elle croyoit à tous moments toucher sa dernière heure. Elle voyoit la mort sans crainte ni désir, toujours prête à rendre sa vie à son Créateur. Sa triste situation l'empêchant d'être au chœur, elle récitoit son office aux mêmes heures que la communauté. C'étoit une consolation pour cette tendre mère d'unir ses prières à celles de ses chères filles ; ses souffrances qui étoient continuelles n'étoient pas capables d'altérer sa physionomie ; on n'y remarquoit jamais aucun trait de mauvaise humeur ni de trouble, nous lui voyions toujours le visage serein et tranquille, témoignage assuré de l'innocence. Elle étoit bonne, compatissante aux peines de ses religieuses, prévoyante pour tout ce qui pouvoit les soulager dans leurs infirmités ; elle ne pouvoit souffrir que la charité fut blessée dans les conversations qui se faisoient devant elle, elle étoit prudente et discrète et a été fidelle jusqu'au scrupule à garder le secret d'autrui. On ne lui a jamais représenté la misère des pauvres sans qu'elle l'ait soulagée sur elle seule, toujours avec le regret de n'en pouvoir faire davantage. Quand elle approchoit des sacrements, c'étoit avec une foi et une piété tendre ; elle en revenoit comblée de consolation et avec une satisfaction qui s'apercevoit sur toute sa personne. Elle avoit une singulière dévotion à la sainte mère de Dieu ; elle y avoit recours dans ses peines et en a éprouvé bien des fois le secours ; accablée de chagrin, sa seule vertu la soutenoit. Le jour de Noël, au soir, son sang se tourna ; quoique le mal fit des progrès, cela ne l'empêcha pas de se faire porter à la messe. Les deux fêtes suivantes, le danger se manifesta peu à peu par une hydropisie de vents et d'humeurs, accompagnée de douleurs inconcevables ; la religieuse, qui étoit auprès d'elle, lui tenoit le bras dans le moment qu'elle lui annonça le danger évident de son état, la pulsation de son pouls n'en souffrit pas le moindre dérangement, elle marqua elle-même l'heure du saint viatique, elle le reçut avec une joie peinte sur son visage. Elle ne cessoit, à chaque

personne qui l'approchoit de parler du bonheur dont elle jouissoit en voyant visiblement que Dieu la combloit de ses plus précieuses consolations, elle nous consoloit et nous convioit de faire à Dieu un généreux sacrifice de notre douleur. Elle demandoit avec instance l'extrême-onction ; il sembloit que sa belle âme fût dans l'impatience d'abandonner sa dépouille mortelle pour se réunir à son centre. Elle la reçut à quatre heures du matin et à sept heures et demie elle alloit recevoir la couronne pour la récompense de ses peines et de ses souffrances, 10 janvier 1759, âgée de 65 ans. Il est des vertus d'éclat que le monde préconise et que le ciel réprouve, mais que ne devons-nous pas espérer de celles qui sont formées par la foi, avivées par la charité et soutenues par l'humilité. Ce sont ces mêmes vertus qui ont éclairé et guidé tous les pas de notre respectable défunte, c'est cette même humilité qui lui a toujours fait éviter avec soin de parler des grades honorables que ses ancêtres ont mérités au service de nos rois dans le militaire. Plusieurs ont été lieutenants-généraux des armées, grands-croix de l'ordre royal de Saint-Louis. Feu M. de Cauchy, étoit nommé au gouvernement de Colmar en Alsace, quand il est mort ; le cadet est commandant depuis plusieurs années dans une place frontière du Roussillon. Elle est d'une famille ancienne de Picardie, originairement de Champagne, et qui, dans tous les temps, ont toujours eu de grandes aliances. — Noms des sœurs converses qui ont été reçues dans cette abbaye par M^me^ Elisabeth-Luce du Hamel de Cauchy, dixième abbesse de cette maison : Sœur Françoise Plomel, dite de Sainte-Marthe, originaire de la paroisse d'Essay, a pris l'habit de sœur converse le 18 mai 1745 et a fait profession le 3 juillet 1746. — Sœur Catherine Levesque, dite de Saint-Gabriel, originaire de la paroisse de Saint-Paul-le-Vicomte, diocèse du Mans, a pris l'habit de converse le 29 décembre 1746, a fait profession le 11 juin 1747, est décédée le 9 janvier 1750. Quoiqu'elle ait peu vécu dans le saint état de la religion, elle étoit un modèle parfait de toutes les vertus qui convenoient à son état, une soumission entière, une humilité si grande qu'elle se disoit la plus imparfaite de toutes, une solide piété vraiment intérieure ; elle a eu le bonheur de recevoir tous les sacrements. — Sœur Louise Le Gendre, dite de Saint-Gabriel, originaire de la paroisse de Chailloué. Elle a pris l'habit le 11 octobre 1756 et a fait profession le 3 novembre 1758. Le 12 juillet 1759, en exécution des bulles de la cour de Rome accordées à dame Françoise de Beauville de l'abbaye royale d'Essay, religieuse professe de l'abbaye de Beaulieu, ordre de Citeaux, et de l'ordonnance de M. l'official de la Cour ecclésiastique du diocèse de Sées, du dit jour d'aujourd'hui, la dite dame Françoise de Beaulieu a été transférée du dit ordre de Citeaux à celui de Saint-Augustin, par acte de ce jour par Messire Jacques Dadin, official du diocèse de Sées et commissaire apostolique. — Noms des religieuses de l'abbaye royale d'Essay, reçues par dame Françoise de Beaulieu, onzième abbesse de cette maison. — Sœur Catherine Hommey, dite de Saint-François, originaire de la paroisse de Saint-Gervais de la ville de Sées, a pris l'habit le 12 octobre 1760 et a fait profession l'année suivante, le 15 novembre. — Sœur des Vantes, secrétaire du chapitre. — Sœur Françoise Lallemand, dite de Saint-Michel, originaire de la paroisse d'Essay, est entrée dans cette maison le 25 juillet 1760, âgée de quinze ans, a pris l'habit à dix-huit et a fait profession à dix-neuf, le 1^er^ août 1764. — Sœur Marie Millet, dite de Saint-Hyacinthe, originaire de la paroisse d'Ecouché, est entrée dans cette maison au commencement de mai, a pris l'habit le 28 octobre 1763 et a fait profession le 14 décembre 1764, âgée de vingt ans. — Sœur Françoise Etoc, originaire de la ville d'Alençon, est entrée dans notre abbaye le 21 décembre 1763, âgée de vingt-quatre ans, a pris l'habit le 1^er^ août 1764, a fait profession le 9 février 1766, est décédée le 18 septembre 1782, âgée de quarante-trois ans. Elle a toujours été régulière ; elle avoit un amour pour la religion, surtout pour l'adorable sacrement de nos autels, duquel elle approchoit le plus souvent qu'elle pouvoit ; elle avoit une particulière dévotion pour la Sainte-Vierge et pour saint Joseph. On peut dire qu'elle a été une amante de la Croix par toutes les souffrances qu'elle a éprouvées. Elle a eu la consolation de recevoir le saint viatique et l'extrême-onction et d'avoir eu la connoissance lorsqu'on lui a dit les prières de l'agonie qu'elle a demandées. Elle est la troisième enterrée dans le nouveau cimetière, c'est M. le curé de Boitron qui a fait la cérémonie de l'enterrement, assisté de plusieurs prêtres et la Charité d'Essay. — Sœur Françoise-Louise Dupont, dite de Sainte-Rosalie, originaire de la paroisse du Chalange, est entrée dans notre abbaye le 18 août 1764, âgée de vingt-six ans, a pris l'habit le 3 avril 1765, a fait profession le 26 mai 1766. — Sœur Françoise Tabouret, dite de Saint-Joseph, est entrée le 17 septembre 1766, originaire de la paroisse d'Ecouché, âgée de vingt ans, a pris l'habit le 19 mars 1767 et a fait profession le 10 avril 1768. — Sœur Marie-Louise du Hays, dite de Sainte-Magdelaine, originaire de la paroisse de Saint-Laurent de Beauménil, est entrée en cette abbaye le 1^er^ janvier 1769, âgée de douze ans, a pris l'habit de novice le 17 août 1773, a fait profession le 24 août 1774, est décédée le 10 février 1791, âgée de trente-quatre ans. Elle a toujours été très régulière, elle a reçu le sacrement de Pénitence et l'extrême-onction, elle est la huitième enterrée dans le nouveau cimetière ; c'est M. le curé de Bursard qui a fait la cérémonie de l'enterrement, assisté du chapelain et de dix autres prêtres, de la Charité et de la communauté. Elle a été généralement regrettée de toute la communauté ; elle étoit une bonne officière et très exacte pour tout ce qu'elle étoit chargée. — Sœur Marie-Joseph du Hays, dite de Saint-Augustin, originaire de la paroisse de Saint-Laurent de Beauménil, est entrée en cette abbaye le 21 janvier 1774, âgée de seize ans, a pris l'habit de novice le

13 juin 1776 et a fait profession le 7 septembre 1778. — Sœur Félicité Esnault, dite de Sainte-Monique, originaire de la paroisse de Notre-Dame de la ville de Mortagne, est entrée en cette abbaye le 7 octobre 1777, âgée de vingt-et-un ans, a pris l'habit de novice le 28 juin 1778 et a fait profession le 8 septembre 1779. — Sœur Marie-Louise Montigny, originaire de la paroisse de Saint-Martin de Laigle, est entrée en cette abbaye le 7 octobre 1787, a pris l'habit de novice le 1er juin 1788 et a fait profession le 7 juin 1789, âgée de trente-cinq ans et cinq mois. Son nom de religion est dite de Sainte-Anne. — Noms des sœurs converses qui ont été reçues par Mme Françoise de Beauville, onzième abbesse de cette maison : Sœur Marie Gautry, dite de Saint-Louis, originaire de la paroisse de Chailloué, a pris l'habit de sœur converse le 27 septembre 1758 et a fait profession l'année suivante, le 27 novembre. — Sœur Marie Heurteaux, dite de Sainte-Marie, originaire de la paroisse de Laleu, a pris l'habit de novice le 29 octobre 1769 et a fait profession l'année suivante, le 11 novembre, âgée de vingt-neuf ans. — Sœur Marie-Louise Morel, dite de Sainte-Françoise, originaire de la paroisse de Laleu, a pris l'habit de sœur converse le 7 juin 1774 et a fait profession le 25 juin 1775, âgée de vingt-trois ans. — Sœur Louise Buisson, dite de Sainte-Géneviève, originaire de la paroisse de Saint-Léonard, a pris l'habit de sœur converse le 9 décembre 1777, âgée de trente ans, et a fait profession le 9 décembre 1778, après avoir passé neuf ans en qualité de sœur donnée dans la maison. — Du 6e jour de juin de l'an 1789, après midi, dame Françoise Brunet de Beauville, abbesse de l'abbaye royale d'Essay, Marie-Gratienne Costard, prieure, Hyacinthe Bouvet, Marie-Anne de Guéroult, Jeanne Goujon, Catherine Hommey, Françoise Lallemant, Marie Millet, Françoise-Louise Dupont, Anne-Françoise Tabouret, Marie-Louise du Hays, Marie-Joseph du Hays et Félicité Esnault, toutes religieuses professes composant la communauté, assemblées au son de la cloche, en la manière ordinaire, pour délibérer des affaires, reconnoissent avoir reçu de M. Jean-Guillaume Montigny, avocat et procureur fiscal, et de Mlle Marie-Louise Montigny, sa sœur, novice en la dite abbaye, la somme de six cents livres pour laquelle dite somme la communauté s'oblige à faire une rente annuelle et viagère de trente livres à courir de ce jour 6 juin pour l'entretien et besoins de la dite Marie-Louise Montigny, dont la communauté s'oblige à en faire l'emploi. — L'abbaye d'Essay est associée avec l'abbaye d'Almenèches et celle de Vignats ; par cette association, elle s'est obligée de faire dire au décès des dames abbesses de ces deux abbayes, petite vigille chantée et une messe solennelle, et pour les sœurs, une messe chantée et le *Libera*, et pour les religieuses une messe basse et le *Libera*, de même. — Louise Buisson, originaire de la paroisse de Saint-Léonard, âgée de vingt-et-un ans, s'est donnée à cette maison par un contrat passé devant notaire, au mois de décembre 1769, pour servir et faire tous les ouvrages nécessaires à la maison, elle a donné 120 livres et on s'est obligé à la nourir et entretenir, saine comme malade, et à lui dire à son décès les prières accordées aux sœurs converses portées par le règlement ; est actuellement sœur converse. — Louise Philippe, originaire de la paroisse des Authieux, âgée de vingt-et-un ans, s'est donnée à cette maison par un contrat passé devant notaire le 14 septembre 1775, pour être tourière et faire tous les ouvrages nécessaires à la maison, elle a donné 150 livres et on s'est obligé à la nourir et entretenir saine comme malade. — Michel Le Morre, de la paroisse de Monperroux, âgé de vingt-quatre ans, s'est donné à cette maison par un contrat passé devant le notaire d'Essay, le 10 octobre 1779 ; il est obligé à tous les ouvrages et à faire les voyages ; il a donné 218 livres, on est obligé de l'entretenir, le nourrir et gouverner quand il sera malade. — Anne Langis, de la paroisse d'Essay, s'est donnée à la maison par contrat passé devant le notaire d'Essay, le 2 avril 1782, âgée de vingt-quatre ans, elle est obligée à tous les ouvrages et à être ouvrière si on le juge à propos ; elle a donné 500 livres, et d'effets pour 400 livres ; on est obligé à la nourrir et entretenir et à la gouverner quand elle sera malade. — Noms des personnes associées dans cette maison : Magdelaine Adam, de la paroisse de Chailloué, de ce diocèse, s'est donnée à cette maison par un contrat passé devant le notaire d'Essay, le 9 mars 1689, pour servir dans le dedans de cette maison pendant sa vie, à la charge de la nourrir et de l'entretenir saine et malade, comme le porte le contrat et a donné cent écus d'argent, à la charge, qu'après sa mort, on fera à son intention les prières portées et marquées dans le livre des règlements. Elle est morte le 28 février 1694, après avoir rendu tous les services à la maison que sa santé lui a pu permettre et mené une vie très chrétienne, âgée de vingt-neuf ans. — Marie Corbonnois s'est donnée à cette maison et l'on a passé le contrat par devant notaire, pour servir dans la maison et a donné deux cents livres pour être nourrie et entretenue, saine et malade et qu'on lui dira, à sa mort, les mêmes prières que l'on fait pour les sœurs converses. — Françoise...., veuve de feu.... Robillard, est venue ici le 25 août 1695, âgée de soixante-deux ans, pour être associée dans cette maison, elle a donné deux cents écus et biens meubles ; en outre, elle a donné quatre cents livres pour lesquelles elle a demandé une messe par année, pour elle et ses parents décédés, à Pâques, à la Pentecôte, à la mi-août, jour de la mort de son mari, à la Saint-François, à la Toussaint et à Noël. Après sa mort, on lui en dira une à l'une de ces fêtes et on lui dira les prières marquées pour les sœurs converses. Elle est morte le 12 mars 1713. — Françoise Lelong, de la paroisse d'Essay, diocèse d'Essay, s'est donnée à cette maison, par un contrat passé devant les notaires d'Essay, pour servir à la maison pendant sa vie, à la charge de la nourrir et entretenir saine et malade, comme porte le dit contrat ; a donné deux

cents francs d'argent, à la charge qu'après sa mort on fera à son intention les prières portées et marquées dans le livre des règlements. Elle est décédée le 21 décembre 1731, après avoir reçu tous les sacrements; elle a été enterrée le lendemain dans le cimetière des religieuses. — Etienne Besier, de la paroisse de Bray, est entré au service de cette abbaye, en qualité de jardinier, y est demeuré à gages environ trente-cinq ans, après quoi il s'est associé et a donné quinze cents livres, aux conditions de lui fournir sa nourriture, de l'éclairer, le chauffer et le gouverner en cas de maladie, par acte capitulaire ci-joint, du 13 décembre 1745, est décédé le 19 octobre 1755, a été inhumé à l'église de la paroisse. — Noms des personnes décédées et inhumées dans le cimetière et église de cette abbaye : Messire Louis de Rochechouard, comte de Maure, a été malade dans les chambres du dehors, l'espace de cinq ans, a reçu les derniers sacrements avec une piété exemplaire, y est décédé le 15 novembre 1669, a été inhumé dans l'église, dans le *Sancta Sanctorum*, au côté de l'évangile, dans un cercueil de plomb, le 10 du même mois, par M. Du Frische, prévôt de la cathédrale de Sées et grand-vicaire de Monseigneur l'Evêque de Sées, lequel officia aussi au service solennel qui se fit le quarantième jour après son décès, et le R. P. Honoré de Vernon, capucin, fit son oraison funèbre. Il a, par contrat passé devant Denis du Chastel et son adjoint, notaires à Essay, l'an 1664, lequel contrat est dans les chartes, fondé à perpétuité une messe basse, tous les jours, qui se doit dire après l'office de prime, pour le repos de son âme, et de Madame sa femme, et autres dénommés dans le contrat, obligé la communauté de faire célébrer un obit d'une messe de *Requiem* à notes au jour de son décès susdit et de celui de Madame son épouse, qui fut le 23 avril, et *Libera* à la fin. — Messire Robert Theaulx, de la paroisse de Boucé, de ce diocèse, a été confesseur de cette maison l'espace de trente ans, avec édification à toute la communauté, a été malade l'espace de quinze jours et a reçu les derniers sacrements, il a été assisté par Me Louis Gautier, prêtre, curé de Notre-Dame de Monperroux, à la prière de Madame l'abbesse, et lequel suppléait pour confesser la communauté, est décédé le 19 février 1676, a été inhumé le 20 dans l'église, au-dessous des balustres du côté de l'évangile, par le dit sieur curé. — Madame Catherine Picquault, veuve de feu Messire François de la Chétardie, chevalier, seigneur de Paviers, mère de madame Françoise de la Chétardie, dite de Jésus, et de madame Marie de la Chétardie, dite de Sainte-Thècle, abbesse de cette abbaye, est tombée malade en cette maison le 3 février, a reçu les sacrements et est décédée le 5 du dit mois 1687, âgée de 86 ans et a été inhumée le lendemain 6, au dessous des balustres, du côté de l'épître, par M. Enguerrand Le Chevalier, prêtre, supérieur du séminaire de Sées et archidiacre de Bellêmois en l'église cathédrale. — Madame Jacqueline du Perron, veuve de feu messire de la Richardière ayant été pensionnaire dans cette maison, l'espace de 18 ans, a mené une vie très sainte et retirée, ne pensant qu'à Dieu dans une continuelle prière et dans une vraie charité pour tous les misérables, se privant même de son nécessaire pour leur faire du bien, est décédée le 15 février 1694, et est enterrée au-dessous des balustres, du côté de l'épître, elle était âgée de 91 ans trois mois, elle nous a laissé pour sa mémoire, notre horloge, n'en ayant jamais eu dans cette maison. — Demoiselle Renée de Brunet est décédée pensionnaire, âgée de 11 ans ou viron, a reçu les sacrements le 21 novembre 1652 et a été inhumée dans le cimetière du cloître du côté de la cour. — Demoiselle Marie de Gouet, pensionnaire, âgée de dix ans, ou viron, est décédée la veille de Saint-André, 29 novembre 1685, a été inhumée dans le cimetière du côté de la porte de l'église, après avoir reçu les sacrements. — Charlotte ou Chardine du Mesnil, tourière du dehors, est décédée le 19 janvier, après avoir reçu les sacrements, après une maladie de six mois ; elle a été inhumée le 20 du dit mois au dit cimetière, du côté de la porte de l'église. — Un petit sacriste, nommé Jean, de la paroisse de Boitron, est décédé dans les dehors de la maison et a été inhumé à la porte de l'église le 22 octobre 1655. — Une tourière du dehors, nommée Marquise Guillemet, est décédée le 11 avril 1668, après avoir reçu les sacrements, est enterrée dans l'église proche le bénitier. — Catherine Osenne, tourière du dehors, veuve, est décédée le 18 août 1669, après avoir reçu les sacrements et a été inhumée auprès de la porte de la sacristie. — Demoiselle Marguerite de la Blancherie, a été pensionnaire dans cette maison, trois ans, y est venue à six et quelques mois. Son plaisir étoit d'entendre parler de Dieu et l'histoire des saints martyrs ; a marqué bien des fois souhaiter souffrir le martyre. Pendant plus de deux ans elle a entendu tous les jours la messe spirituellement, dit les sept psaumes et son chapelet, très souvent elle demandait à Dieu de la faire plutôt mourir que de permettre qu'elle tombât dans le péché mortel et de perdre sa grâce. Son appréhention était de retourner dans le monde, de peur de s'y trop engager et de s'y perdre. C'est ce qui lui faisait dire qu'elle voulait être religieuse. Dans le temps qu'elle était malade, elle disait qu'elle remerciait Dieu du mal qui lui donnait et que quand elle se porterait mieux, elle le remercierait de la santé qui lui aurait redonnée. Tous les jours elle élevait son esprit à Dieu plusieurs fois ; dans sa dernière maladie, qui a été des plus cruelles que l'on puisse avoir, au dire des médecins, un asthme lui empêchant la respiration, elle dit à son confesseur qu'elle désiroit avoir la connaissance jusqu'à la fin pour souffrir pour Dieu, elle se confessa deux fois, ce qu'elle faisait avec les circonstances les plus exactes. On lui proposa de communier, ce qu'elle désirait depuis bien du temps, elle répondit qu'elle le voulait bien mais qu'elle craignait de n'être pas assez bien disposée et que ce n'était pas un jeu ; elle le fit

avec tant de dévotion qu'elle en fit pleurer tout le monde. Quelque temps après on lui dit que c'était un privilège qu'on lui avait accordé que l'on aurait pas foit à d'autres. Après un peu de réflexion elle dit : « O heureux privilège ». Elle demanda plusieurs fois le crucifix pour le baiser ; on lui dit d'offrir ses souffrances à celles de Jésus-Christ, elle répondit qu'elle le faisait. Elle mourut le 23 mai 1708, elle est enterrée au dessous des ballustres de l'église du côté de l'évangile, elle avoit neuf ans ou viron quand elle est morte. — Le 24 septembre 1709 est décédé et le jour suivant a été inhumé dans l'église de cette abbaye, le corps de maître René Damois, dit Valmond, confesseur ordinaire des dames religieuses de la susdite abbaye, après avoir reçu les sacrements. Après quelques contestations entre M. le curé de la ville et dame Catherine d'Osmond, septième abbesse de ce lieu, touchant les droits des confesseurs de cette abbaye, le corps du dit René Damois ayant été porté à la paroisse, par la permission de la dite dame abbesse, et rapporté dans son église, y a été inhumé solennellement par nous maître Marin Pichon, curé de Neauphe, soussigné, en présence de maître François Besnard, chapelain de cette abbaye, de maître Jacques de Lonlay, écuyer, curé de Bursard, signé : F. Besnard ; J. de Lonlay, curé de Bursard. A. Pichon. — Le 13 novembre 1709, j'ai soussigné, Foucquet, prêtre, confesseur et chapelain des dames religieuses de l'abbaye royale d'Essay, inhumé dans cette abbaye, proche l'entrée, le corps de feu Guillaume Chappé, frère donné de la dite abbaye, après lui avoir administré les sacrements de pénitence et du saint viatique; l'inhumation a été faite suivant et conformément à l'ordonnance de monseigneur d'Aquin, évêque de Sées, transcrite sur la dernière feuille de ce registre, en présence de maître François Besnard, aussi chapelain de la dite abbaye et de maître Jacques de Lonlay, écuyer, curé de Bursard, signé : F. Besnard, Foucquet, J. de Lonlay. — Madame Elisabeth de la Rivière, veuve de feu messire Charles de Constanee, seigneur de Biville, Menilvale et autres lieux, est décédée le 21 mars 1717, est enterrée le 22 du même mois dans l'église basse, vis-à-vis la porte du cloître. Elle éteit âgée de 56 ans, elle en a passé dix-huit en cette maison. — Messire Thomas Poulain, sieur de Martenay, avocat des trésoriers de France au bureau d'Alençon, est décédé en sa maison, en cette ville, et le lendemain, ayant souhaité être enterré dans l'église de cette abbaye, il y a été transporté et inhumé, et pour les frais de son enterrement et de sa place, il a donné mille livres ; l'on est de plus obligé de lui chanter à perpétuité, quatre grandes messes par an. — Jeanne Bechet, veuve de Jean Soury, bourgeois et marchand de cette ville, a donné en mourant à cette abbaye la somme de six cents livres, pour faire prier Dieu pour le repos de son âme et de celle de son mari, ce qu'on a déjà fait, lui ayant été fait un service par la communauté et dit plusieurs autres prières. L'on est obligé de plus à leur faire dire, tous les ans, deux messes, l'une le jour de Saint-Jean-Baptiste et l'autre, le jour Saint-Jean l'évangéliste et le 11 de juin les petites vigiles et la messe chantée. — Le 2 juillet 1729, le chapitre, capitulairement assemblé au son de la cloche, en la manière accoutumée, a été reçue par dame Anne Etienne Ravot d'Ombreval, abbesse et toutes les religieuses, la donation qu'a faite messire Pierre-Christophle d'Avesgo, chevalier, seigneur d'Appenay, patron et haut justicier de la paroisse de Coulonges, de la somme de deux cents quarante livres, pour lui faire dire à perpétuité, deux messes chantées, l'une le 2 juillet jour de la Visitation et l'autre le 29 juin, jour de Saint-Pierre, son patron, et la communauté s'est obligée chaque année, à offrir deux communions à son intention et à dire, pendant sa vie, deux fois les sept psaumes chaque année avec un *Sub tuum*, et après son décès et après chaque grande messe les susdits jours marqués ci-dessus un *Libera* chanté. Sœur Anne-Geneviève Ravot d'Ombreval, abbesse d'Essay, sœur Marie Boullemer de Saint-Calais, sous-prieure et secrétaire du chapitre. — Mademoiselle Hulot, originaire de Paris, par la bonne amitié qu'elle a pour cette maison et pour avoir part aux prières de la communauté, lui a donné dans son besoin la somme de deux cent livres. — Dame Marie-Geneviève Jablier, veuve de Roland de Glapion, écuyer, sieur de Valence, pensionnaire en l'abbaye de ce lieu, a donné aux dames d'Essay, la somme de deux mille livres, laquelle somme elles ont constituée au nom de madame de Valence en deux cents cinquante livres de rente viagère par chacun an, l'intérêt commençant à courir de ce jour. De plus, les dites dames abbesse et religieuses d'Essay, s'obligent à dire tous les jours pour madame de Valence, une antienne à la Sainte-Vierge, pendant sa vie, à l'issue de la messe de la communauté, et après sa mort elle s'obligent, en outre, de lui faire un service par chacun an en l'espace de dix ans et de lui fournir, tant qu'elle demeurera pensionnaire en la dite abbaye d'Essay, chaque jour un demi setier de vin. Fait à Essay, ce vingtième jour de novembre 1733. Sœur d'Ombreval, abbesse ; sœur d'Andrieu, secrétaire du chapitre. — Dame Marie-Geneviève Jablier, veuve de feu Roland de Glapion, écuyer, sieur de Valence a été pensionnaire en cette abbaye l'espace de 15 ans, elle y est tombée malade le 17 juillet et, après avoir reçu les sacrements, elle est décédée le 27 du même mois, âgée de 81 ans. Elle a été inhumée le même jour dans l'église basse de la dite abbaye, par M. le curé d'Aulnay, assisté de messire Pierre de Barville, confesseur et chapelain de cette maison, et de maître François Besnard, second chapelain, le 27 juillet 1741. Laudier, curé d'Aulnay. F. Besnard. — Louise Bunelle qui a passé toute sa vie dans l'abbaye royale d'Essay et qui y a été élevée par charité, après s'être confessée et avoir reçu la sainte communion, est décédée le 12 novembre et inhumée le même jour ; la cérémonie en a été faite par maître Radigois, curé de Marchemaisons ; elle est enterrée dans le cimetière de la dite abbaye le 12 novem-

bre 1738. Radigois, curé de Marchemaisons. F. Besnard. — Demoiselle Jeanne Marguerite Le Frère, âgée de 21 ans, a été plusieurs années pensionnaire dans cette abbaye ; elle est décédée le 30 mai 1739, après avoir reçu tous les sacrements, et a été inhumée dans le cimetière de l'abbaye royale d'Essay, par maître Brunet, prêtre de la paroisse d'Essay, le 30 mai 1739. Le dit sieur Brunet est mort sans signer, qui avait fait l'inhumation à ma réquisition. F. Besnard. — Madame Charlotte du Val, femme de Jean de Brossard, écuyer, comte de Prouville, a été douze ans pensionnaire dans l'abbaye royalle d'Essay. Elle y est tombée malade le 29 mars, a reçu tous les sacrements et est décédée le 7 avril 1740, âgée de 57 ans, elle a été inhumée le 8 du même mois dans l'église basse de cette abbaye, vis-à-de la sacristie, par messire Pierre de Barville, confesseur et chapelain de la dite abbaye, assisté de M. François Besnard, second chapelain de cette maison. F. Besnard. — Demoiselle Anne Chevalier, originaire du diocèse de Sées, est entrée pensionnaire dans l'abbaye royalle d'Essay, le 1er juin 1740, elle est tombée malade le 25 du même mois et est décédée le 26 après avoir reçu l'extrême onction. Elle a été inhumée dans le cimetière des religieuses le 27 juin 1740, par messire Pierre de Barville, confesseur et chapelain de cette abbaye, assisté de maître François Besnard, second chapelain de la dite abbaye. F. Besnard. — Demoiselle Jacqueline Louvet, originaire du diocèse de Sées, est entrée pensionnaire dans l'abbaye royale d'Essay au mois de mai 1715, elle est tombée malade le 11 janvier 1742, est décédée le 12 du même mois après avoir reçu tous les sacrements. Elle a été inhumée le 13 du dit mois de janvier dans le cimetière de l'abbaye d'Essay, la même année 1742, par M. Nicolas Gautier, prêtre de la paroisse d'Essay, assisté de maître François Besnard, second chapelain de la dite abbaye. F. Besnard. — Demoiselle Félicité de la Roche Bernard, du diocèse de Paris, est entrée pensionnaire dans l'abbaye royale d'Essay, au mois de mai 1736, elle a été deux ans malade et après avoir reçu les sacrements, elle est décédée le 21 juin et a été inhumée le 22 du même mois 1743, par maître Pierre Guillaume, vicaire de la paroisse de Neauphe, assisté de maître François Besnard, second chapelain de la dite abbaye d'Essay. Guillaume, prêtre. F. Besnard. — Marguerite Pentou, fille de Joseph Pentou et d'Anne Brard, de la paroisse de Saint-Léonard, est entrée pensionnaire dans l'abbaye royalle d'Essay au mois de février dernier, y est décédée le 21 mars et inhumée le 22 du même mois de l'année 1753, par maître Charles Hommey, curé d'Essay, assisté de maître Gabriel de la Rivière, confesseur de la dite abbaye d'Essay. Hommey, curé d'Essay, La Rivière, confesseur de l'abbaye d'Essay, sieur de Bonvoust, secrétaire du chapitre. — Anne Gautry, fille de François Gautry et de Marie Anfray, est entrée en cette maison le 27 janvier 1766, pour servir ; elle y a demeuré 5 ans et demi, elle a été six mois malade, et après avoir reçu les sacrements elle est décédée le 2 juillet et a été inhumée le 3 du même mois de l'année 1771, par Me Michel Lallemand, curé de cette ville, assisté de Me Gaspard Chauvière, chapelain de cette maison et de la Charité d'Essay, qui y a assisté de même. G. Chauvière, confesseur. Lallemand, curé d'Essay. — Marie-Henriette Surgeulle, fille légitime de Surgeul et de Julie Pitel, originaire de la paroisse de la Roche-Mabile, après avoir demeuré sept ans, est décédée dans cette maison le 19 décembre 1788, et a été inhumée le lendemain par Me François Lefrou, vicaire et chapelain de la Charité, assisté de Me Jacques Fouquet, chapelain de cette maison et de Me Michel Lallemant, vicaire d'Essay et de la Charité qui a assisté de même. Elle avoit eu 18 ans ce mois de janvier. Fouquet, prêtre, Lallemant, vicaire d'Essay, Lefrou, vicaire d'Essay. — Le 15 juillet 1743, à deux heures après-midi, furent présentes, dames Elisabeth-Luce du Hamel de Cauchy, Françoise Morel, Anne Fortin de la Hoguette, Marie Le Coustellier, Marie Robichon, Louise-Hélène de Lonlay, Françoise Dupont, Louise Gouhier, M. Anne du Rouil, Marie-Thérèse de la Roche Bernard, Marie-Anne Guillou, Andrée Costard, Louise Seronne, Catherine d'Erard, Françoise Piffaud, Lucrèce Favry, Hyacinthe Brunet, Marie-Gratienne Costard, Jeanne d'Erard, Marie Martin, Françoise Corus, Hélène de Buhéré et Marie-Anne Gueroult, Marie-Catherine d'Andrieux, abbesse, prieure, sous-prieure et religieuses de l'abbaye royale d'Essay, lesquelles après avoir délibéré en plein chapitre, assemblées, des affaires qui concernent la communauté, et trouvé qu'il était urgent pour leurs affaires et nécessaire d'y employer une somme de deux mille seize livres, ont constitué sur elles, pour et au nom de leur communauté, la somme de cent soixante-huit livres de rente par an, payable en quatre termes égaux, à commencer à courir de ce jour, au bénéfice de Me Jérôme Le Tellier, prêtre, curé de la paroisse de Notre-Dame de Neauphe près Sées, pendant la vie du dit sieur curé, après quoi elle demeurera, de plein droit, amortie et éteinte au bénéfice des dites dames, ce qui n'aura lieu cependant que dans le cas que le dit sieur curé survivra à demoiselle Barbe Anne Le Tellier, sa sœur, parce que si, au contraire, la dite demoiselle Le Tellier survit au dit sieur curé, la dite rente ci-dessus de cent soixante-huit livres sera et demeurera réduite à celle de cent livres seize sols, par chacun an et sera faite, continuée et payée à la dite demoiselle. — Le 13e jour de décembre, que le dit Etienne Bézier, en reconnaissance de la bonne volonté et affection que lui portent les dames et pour lui aider à porter les charges de sa vieillesse, promet leur donner la somme de treize cents livres, à la charge par les dites dames et communauté de le nourrir et gouverner en santé et en maladie, de le fournir de bois et chandelle et de le pourvoir généralement de tout ce qui pourra lui être nécessaire pour la vie et pour son entretien, et en cas de maladie de lui procurer tous les secours possibles

et une garde de jour et de nuit, en outre de lui donner une chambre commode. La chose ayant été mise en délibération et reçue d'une commune voix, on a assigné au dit Bézier, la chambre dite des Capucins, se réservant néanmoins la communauté d'y avoir un lit, en cas de besoin, pour y coucher les personnes étrangères. — Le 24 août 1699, nous Robert Legrain, prêtre, docteur en théologie de la faculté d'Angers, confesseur ordinaire de l'abbaye d'Essay, sur la commission à nous adressée de la part de monseigneur l'évêque de Sées, en date du 22 du présent mois et an, avons suppléé dans l'église de la dite abbaye, les cérémonies du baptême de Catherine-Jacqueline-Victoire de Launay Ruel, fille de Jacques Ruel de Launay, écuyer, et de dame Magdeleine du Val, âgée de douze ans, 7 mois, laquelle avoit été ondoyée par M. le curé de Colombiers, ainsi qu'il nous a apparu par la dite commission, le parrain messire Jacques du Roulard, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de Saint-Denis, et la marraine, dame Catherine d'Osmond, abbesse de la dite abbaye, secondée par demoiselle Anne-Charlotte d'Osmond de Rouland, curé de Saint-Denis, Anne-Charlotte d'Osmond, R. Legrain, prêtre. — Le 12 octobre 1709, maître Pierre Foucquet, prêtre de la ville de Bellême, de ce diocèse de Sées, sortant des prisons d'Angleterre, ou il y a demeuré cinq années, nous a été présenté par monseigneur Louis d'Aquin, notre évêque, pour être le confesseur des dames religieuses et autres demeurant en cette abbaye, il y a demeuré. — Copie de l'ordonnance de monseigneur de Sées, touchant l'inhumation de Chappé, transcrite aux registres de la paroisse, du 11 novembre 1709 : Louis d'Aquin, par la permission divine et l'autorité du Saint-Siège apostolique, évêque de Sées, conseiller du Roi en tous ses conseils. Vu par nous, les plaintes du sieur curé d'Essay et l'état pressant de la maladie de Guillaume Chappé, domestique donné de l'abbaye d'Essay, ordonne que le dit Chappé sera transporté à moins qu'il ne soit absolument impossible, dans un lieu convenable et plus séant pour un homme, que la chambre des tourières, où il a été transféré hier au soir et que, par provision, et sans tirer à conséquence, les sacrements de pénitence, du saint viatique et de l'extrême-onction lui seront administrés par le sieur Foucquet, prêtre de notre diocèse, que nous commettons à cet effet, et qu'en cas de mort le dit Chappé sera porté à la paroisse selon les règles ordinaires de notre diocèse et reporté ensuite en terre dans l'église de la dite abbaye d'Essay, par le sieur Foucquet, commis de nous pour cette fois-ci seulement, le tout sans préjudice en rien aux prétentions respectives aux prêtres ni au réglement, qui pourra dans la suite intervenir, en plus grande connaissance de cause, enjoignant au dit sieur Foucquet de faire transcrire notre présent ordre de mot à mot et sans y rien changer sur les registres de la paroisse, dont il signera la copie, avec le sieur curé ou vicaire qui l'aura transcrite, et ce avant de le mettre en exécution s'il est possible, ou tout au plus tard, immédiatement après. F. Louis, évêque de Sées, par monseigneur, Foucquet. J. de Lonlay, curé de Bursard, du Pont, avec paraphe et le sceau de sa grandeur. Du 11 novembre 1709. — Il paraît par le contenu de la page 170, qu'on est en possession d'inhumer dans l'église de cette abbaye, les tourières et les autres domestiques de cette abbaye, sans que les curés de la ville y aient rien prétendu ni mis opposition. — Le 2 décembre 1787, après midi, dame Françoise Brunet de Beauville, abbesse, Marie-Gratienne Costard, prieure, Hyacinthe Bouvet, Marie-Anne de Guéroult, Jeanne Goujon, Catherine Hommei, Françoise Lallemant, Marie Millet, Françoise-Louise du Pont, Anne-Françoise Tabouret, Marie-Louise du Hays, Marie-Joseph du Hays et Félicité Esnault, toutes religieuses professes composant la communauté, assemblées au son de la cloche, en la manière ordinaire, pour délibérer des affaires, vu le désir que ma sœur Marie-Joseph du Hays a marqué en donnant à la maison douze cents livres, pour aider à rembourser les trois mille livres dues aux dames de l'Union Chrétienne d'Alençon, qu'on lui donne une assurance que si, dans le cas que l'on vint à lui refuser le paiement de sa rente de cent cinquante livres, que lui fait madame du Hays de la Plaisse et que l'on ne redemanderait point les arrérages de la dite rente, les vingt-neuf années expirées, nous nous obligeons, par le présent acte capitulaire, à lui faire la rente de soixante livres, si toutefois elle étoit privée de la rente ci-dessus, ce que nous avons arrêté et signé le dit jour et an ci-dessus, et délivré un double à ma sœur du Hays.

H. 3977. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1546-1782. — Associés et domestiques. Donation faite aux mère et couvent de la Madeleine d'Essay, par Jean Drouyn, fils de feu Marin Drouyn, de la paroisse d'Essay, « bien conseillé et advisé de ses affaires et pour l'asseurance de sa vie et estat soustenir, tant en sa convalécence que en décrépité et vieillesse », de tous ses biens meubles et immeubles, au moyen de quoi les dites dames se sont obligées nourrir et entretenir le dit Jean Drouyn, tant de boyre, manger, coucher, lever, chauffer et d'accoutrement, sa vie durant, comme en son estat appartient et par ainsy que le dit Drouyn sera subjet servir les dites dames comme ung bon serviteur à leurs affaires licites et honnestes, sa dite vie durant et après son décès les dites dames, le feront inhumer et paieront ses obsèques et funérailles et feront prier et prieront Dieu pour son âme, ses amys vivans et trespassez » (18 juillet 1546). — Récépissé donné par Jacques Bézier, neveu et unique héritier de feu Etienne Bézier, en son vivant jardinier de l'abbaye d'Essay, des lettres et papiers lui ayant appartenu, ses meubles ayant été abandonnés par lui à l'abbaye en vertu de l'acte capitulaire du 13 décembre 1745 et étant restés dans la chambre du couvent qu'il occupait (7 octobre

1755). — Réception en qualité de domestique et associé de Jean-Michel Lemore, de la paroisse de Montperroux, âgé de 24 ans, desservant de l'abbaye depuis deux ans, après avoir mené une vie régulière et irréprochable (1779) ; — d'Anne Langis, de la paroisse d'Essay, âgée de vingt-quatre ans, demeurant dans l'abbaye depuis six ans (1782).

H. 3978. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1656-1777. — Administration de l'abbaye. Quittance d'une somme de 176 livres, pour fourniture de chaux (1656). — Comptes des fournitures et avances faites par M. Bourdon, déduction faite de la pension de sa fille (1693). — Quittance de Javelot, horloger à Paris, pour livraison à Mme l'abbesse d'une montre d'or, du prix de 250 livres (1767). — Procès-verbal dressé par Thomas Huette, confesseur de l'abbaye, de la bénédiction du nouveau cimetière de l'abbaye, sis au lieu dit le Jardin des Portailles, fermé de mur et de haie, au milieu duquel est une croix (17 septembre 1777).

H. 3979. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1520-1578. — Charte de Charles duc d'Alençon, contenant donation aux sœurs pénitentes de la Madeleine d'Essay, fondées par lui et sa très chère et aimée compagne, Marguerite de France, sœur unique du roi, du droit « d'usage, pouvoir et faculté de couper et prendre bois, tant pour ardoir et brusler que maisonner et édifier en ses forêts de Perseigne et de Bourse, à leur choix, en telle quantité que les autres monastères, usagers ès dits bois ont coutume d'avoir, par merq et monstre des officiers de nos dictes forêts. Donné à Cognac, au mois de février 1520 (n. s.), signé Charles. Par monseigneur le duc, nous, les sieurs de Lonray, des Broeiles, de Fors, chambellans ordinaires et autres présens. Guillemeteau. » — Mandement par les gens des comptes du duc d'Alençon, aux maîtres des eaux et forêts du duché et au verdier de Bourse de faire jouir les religieuses d'Essay, des privilèges forestiers à eux concédés par le duc d'Alençon. (Donné à Argentan, le 15 octobre 1520). — Mandement de Henri, roi de Navarre, duc d'Alençon, de Candie, de Nemours, de Montblanc, de Perdriac, comte de Foix, d'Armagnac, de Rhodes et du Perche et de Marguerite de France, reine de Navarre, duchesse et comtesse des dits lieux, à Jacques de Montigny, capitaine d'Alençon, commis à l'exercice et office du maître des eaux et forêts au duché d'Alençon, lieutenant général du maître particulier en la châtellenie d'Essay, de délivrer aux religieuses de l'abbaye d'Essay, tant pour leur monastère que pour l'Hôtel-Dieu qu'elles tiennent et où elles nourrissent et chauffent les pauvres y séjournant, telle quantité de bois qu'il trouvera à faire pour raison, le tout par provision. (Donné à Argentan, le 25 juin 1545, signé Henry, Marguerite.) — Lettres patentes de Henri II, roi de France, contenant confirmation des droits d'usage de l'abbaye d'Essay, données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de septembre 1550 ; — de François, fils de France, frère unique du roi, duc d'Anjou et d'Alençon, contenant pareille confirmation, données au Mans au mois de juin 1573. — Entérinement des dites lettres par Guillaume Mallart, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Vaufermant et Fay, capitaine et grand-maître des eaux et forêts du duché d'Alençon (15 juillet 1578).

H. 3980. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1585-1598. — Lettres patentes de Henri III, roi de France et de Pologne, contenant confirmation des droits d'usage de l'abbaye d'Essay, données à Paris au mois de janvier 1585. — Mandement du même roi, au grand maître, enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, au pays et duché de Normandie, Me Jérôme Séguier, sieur de Saint-Brisson, d'avoir à procéder à la vérification des lettres précédentes, qu'on a omis de leur adresser. (Donné à Paris, le 29 mars 1585). — Lettres patentes de Henri IV, roi de France et de Navarre, portant confirmation des droits d'usage de l'abbaye d'Essay. (Donné à Rouen, au mois d'octobre 1596). — Consentement donné par Henri Clausse, chevalier, seigneur de Fleury, surintendant général et grand maître des eaux et forêts de France, à l'entérinement des lettres patentes de Henri IV, portant confirmation des privilèges forestiers de la dite abbaye, dans les forêts de Bourse, Perseigne, Montperroux et Montmirail. (Donné à Paris, le 6 juin 1598).

H. 3981. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1563-1578. — Sentence du lieutenant du maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, rendue aux grands jours, qui ordonne que l'abbaye d'Essay, produise ses titres, sur l'instance par elle interjetée au sujet d'une exécution faite sur les sieurs Berthelot et Grégoire, dit Duval, pour droits de forestage (1563) : — de Raoul Ferreur, écuyer, lieutenant des eaux et forêts du duché, accordant main-levée de la saisie faite par Martin Galleron, l'un des sergents de la forêt du harnais de l'abbaye, comme pris en forfaiture (1563). — Requête des abbesse et religieuses d'Essay, au duc d'Alençon, pour obtenir délivrance de leurs droits d'usage, renvoyée par M. de Beaume, au maître des eaux et forêts (à Château-du-Loir, avril 1570). — Ordonnance d'Antoine Raucher, seigneur de la Foucaudière, conseiller et maître des requêtes ordinaire du duc d'Alençon, fils et frère du roi, accordant délivrance aux abbesse et religieuses d'Essay, de leurs droits de chauffage (28 novembre 1570). — Requête des abbesse et religieuses, pour obtenir délivrance de bois de chauffage et de bois de construction pour la réparation des église et maisons du monastère d'Essay, à raison de la rigueur

du temps et que leurs maisons sont situés en lieu fort aquatique et en grande ruine (21 octobre 1571). — Ordonnance de Guillaume Mallard, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Vaufermant, capitaine et grand maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, contenant délivrance de bois de chauffage à l'abbaye d'Essay (1573).

H. 3982. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1581-1587. — Extrait de deux articles arrêtés au conseil de Monseigneur, fils de France, frère unique du roi, tenu à Paris, le 31 mars 1581, portant que tous bois tombés ès forêts de son apanage, soit par vent ou autrement, seront vendus au plus offrant, au profit du dit seigneur, à cause de ses urgentes affaires, sauf à faire droit aux réclamations de ceux qui prétendraient avoir des droits sur les dits bois ; de plus qu'il ne sera fait aucune marque, coupe ou délivrance sur les bois dépendant des dites forêts à quelque personne que ce soit, usagers ou autres, soit pour ardoir, bâtir, ou faire mener bétail pour pâturer, que premièrement, les dits usagers n'aient fait apparoir de leurs titres, afin de donner règlement tel que de raison. — Avis des gens du duc d'Alençon, Lemerault et Morel, sur une requête des abbesse et religieuses d'Essay. — Renvoi au procureur du roi, d'une requête de l'abbesse d'Essay, par Guillaume Mallard, maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, par sentence du 15 novembre 1584, rendue au Ménil-Brout, pour la contagion arrivée en la ville d'Essay. — Délivrance de douze pieds de chêne secs, à l'abbesse et aux religieuses, pour leur chauffage, par Guillaume Mallard (1585). — Procès-verbal par le même, de la marque de 11 chênes secs, pour le chauffage de l'abbaye d'Essay, en présence de Gilles de Puisaye, écuyer, verdier des forêts de Bourse, Charles de Puisaye, écuyer, garde-marteau (1587).

H. 3983. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1588-1595. — Procès-verbal par Raoul Brunet, sieur des Garennes, lieutenant du maître des eaux et forêts, au siège d'Essay, de la marque de dix chênes, accordés à l'abbaye d'Essay, pour son chauffage (1588) ; — de la délivrance faite à la dite abbaye, par le même, de huit chênes et de trois fouteaux (1590). — Requête de l'abbesse d'Essay, pour avoir délivrance de quatre-vingts charretées de bois, qu'elle a droit d'avoir chaque année et dont elle a toujours joui sinon depuis un an, dont leur serait due une année entière (1590). — Sentence de Léon Ferreur, écuyer, licencié ès droits, sieur de Ménil-Haton, lieutenant général en la juridiction des eaux et forêts du duché d'Alençon, qui accorde à l'abbaye d'Essay, délivrance de son chauffage, selon qu'elles en ont usé jusqu'à ce jour (1591). — Procès-verbal dressé par le même, en compagnie de Pierre Le Rouellé, avocat du roi, en la vicomté d'Alençon, à la requête verbalement faite par les religieuses Sœurs pénites de Sainte-Marie-Madeleine de l'ordre de Saint-Augustin, en la ville d'Essay, de visiter leur monastère « pour congnoistre la scituation d'icelluy, en quel estat il est, en toutes ses circonstances, et le nombre de personnes et sœurs y estant ordinairement, pour en estre par nous dressé le présent procès-verbal, suyvant l'ordonnance du sieur Mayne, lieutenant général du sieur grand maistre enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de Normandie, au siège général de la table de marbre du pallais, lors séant à Caen, du septième jour de décembre mil cinq cents quatre-vingt-treze. Sommes allés exprès au dit monastère, lequel est scitué au bas du forbourg du dit lieu d'Essay, sur le ruisseau ou rivière du moulin, du costé du dit Alençon, consistant en l'église, où se faict par eulx le divin service, maisons, granche et estables, courts et jardins, qui est ung lieu assez humide et marécageux, où avons trouvé dame Catherine d'Illiers, humble abbesse du dit monastère, laquelle nous a certifié qu'il y avoit en icelluy, le nombre de vingt religieuses, et de faict les a fait comparoir par devers nous, mesme leurs servantes et serviteurs, jusques au nombre de dix personnes, et nous à la dite dame, déclaré que pour le chauffaige du corps du dict monastère, il leur estoit nécessaire d'avoir par chacun an, pour le moins quatre-vingts ou cent chartées de bois, et que de faict ils consommaient bien par an le nombre de quatre-vingts chartées de bois, à quoy ils auroient cy-devant esté réglées et modérées. Sur quoy, sommes d'advis, attendu la scituation du dict monastère, le nombre de religieuses et serviteurs qui leur est nécessaire de leur estre délivré par chacun an le nombre de quatre-vingts chartées de bois, suivant le dit règlement » (1595).

H. 3984. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1596-1601. — Procès-verbal de Raoul Brunet, sieur des Garennes, lieutenant du maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, aux châtellenies d'Essay et Sainte-Scolasse, de la délivrance faite à l'abbesse et aux religieuses d'Essay, de 80 charretées de bois (1596). — Requête de Catherine d'Illiers, abbesse, suivie d'une ordonnance du maître des eaux et forêts, qui leur accorde délivrance de leur chauffage, sous forme de provision (1598). — Délivrance par Gilles Mallard, écuyer, sieur de Ricordane, capitaine, maître des eaux et forêts, en présence de Raoul Brunet, sieur des Garennes, maître particulier au siège d'Essay, de François Thiboust, écuyer, verdier des forêts de Bourses, Charles de Puisaye, écuyer, porte-marteau, à l'abbesse d'Essay, de 40 charretées de bois, pour une demie année de leur chauffage (1599) ; — par le même, de huit chênes secs et arrêtés par le haut, estimés au nombre de 40 charretées (1601).

H. 3985. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1601-1636. — Ordonnance de Henri Clausse,

surintendant général et grand maître des eaux et forêts de France, qui accorde aux religieuses d'Essay, sur la requête de Mme de Riclènes, abbesse, que la délivrance du bois de chauffage qui leur est accordée soit faite en une fois (1601) ; — du même, qui leur permet de prendre à l'avenir tous les ans quarante-cinq cordes bois dans les forêts du roi (1603) ; — de Nicolas Clausse, lieutenant d'une compagnie d'ordonnance du roi, sous la charge du duc de Nemours, surintendant, grand maître des eaux et forêts de France, qui mande à Jean Mathevin, adjudicataire de deux ventes de bois en la forêt de Bourse, tendant du Parc aux Ventes, de délivrer aux religieuses d'Essay, quarante-cinq cordes de bois de huit pieds de long sur quatre de haut et à la base, et de trois pieds et demi (1614) ; — du même, contenant délivrance de quarante-cinq cordes de bois sec (1636).

H. 3986. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1619-1620. — Lettres de Charles Turgot, de Saint-Victeur, conseiller au parlement de Rouen, au sujet d'un procès relatif à l'exécution des conditions imposées aux adjudicataires des coupes, pour la fourniture du chauffage de l'abbaye d'Essay. — Lettre de M. Serven, procureur en la Chambre des comptes : « J'ai toujours tenu ferme en ceste ville, où Dieu, par sa saincte grâce, m'a jusqu'à présent préservé. La maladie n'est point si grande, comme le bruit du peuple le publie, qui en faict valloir les sols plus que l'escu en nombre » (A Rouen, 23 novembre 1619). — Lettre de M. Graindorge, datée de Paris, le 2 mars 1620, et adressée à Charles Turgot : « Nous ne sommes encore asseurés si le Conseil suivra le Roy, quelques-uns disent que non ; les autres au contraire. Le bruit est ici que Monsieur le prince s'en va en Normandie pour faire vérifier les édicts. On a si bonne espérance du parlement de Rouen, qu'ils feront en cela tout ce que de bons François doivent faire. Dieu le veuille ainsy ».

H. 3987. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1638-1656. — Mandement d'Antoine de Goyet, chevalier, seigneur de Bécherel, la Championnière et Arblay, conseiller du roi en son conseil d'Etat et privé, ci-devant grand maître des eaux et forêts, au département de Touraine, exerçant la charge de grand maître dans les départements de l'Isle-de-France et Normandie, contenant délivrance à l'abbaye d'Essay, de 45 cordes de bois (1638) ; — de Gabriel Tertu, chevalier, seigneur de Balincourt, grand maître enquêteur et général réformateur au département de Normandie, contenant pareille délivrance (1643) ; — de Pierre Barton, chevalier, vicomte de Montbas, grand maître au même département (1643) ; — du même (1656) ; — de Claude Pérou, grand maître au même département (1647). — Mandement de Jacques Duval, écuyer, sieur de la Remondrie, maître des eaux et forêts du bailliage d'Alençon, contenant délivrance de 45 cordes de bois (1652).

H. 3988. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1654-1670. — Mandement d'Antoine Matharel, grand maître des eaux et forêts au département de Normandie, à Pierre Rouillon, marchand, adjudicataire de quatre ventes de bois en la forêt de Bourse, triage des Hauts-Faits, pour la délivrance de 45 cordes de bois à l'abbesse d'Essay, pour son chauffage de l'année (1654) ; — de Gilles Truel, écuyer, sieur de Beauvais, capitaine des chasses et maître des eaux et forêts au duché d'Alençon, à André Marchand, adjudicataire de deux ventes de bois en la garde de Montperroux (1655) ; — de Henry d'Aulnay, chevalier, seigneur de Saint-Aubin, grand maître au même département, à François Brunel, adjudicataire de deux ventes de bois au triage de Montperroux (1656) ; — de Denis Matharel, chevalier, seigneur de Marcilly, grand maître au même département, à Jean Legongneux, adjudicataire des ventes du triage de Montperroux (1661) ; — de Bernard-Hector de Marle, chevalier, seigneur de Versigny, commissaire départy pour le service de Sa Majesté, en la généralité, et commissaire général de la réformation des eaux et forêts de la dite généralité, à Nicolas Guillochin, adjudicataire de 12 arpents de bois en la garde de Montperroux, pour la délivrance de 35 cordes de bois à l'abbesse d'Essay, pour son année de chauffage (1er mai 1667) ; — du même, à Tenneguy Bellard, adjudicataire de 48 perches de bois en la garde de Montperroux, pour la même délivrance (1670).

H. 3989. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1674-1678. — Extrait de l'état des chauffages, pâturages, panages et autres droits, accordés par l'ordonnance du roi, sur les eaux et forêts, du mois d'août 1669 : l'abbesse d'Essay, 35 cordes de bois ; droit de pâturage pour 20 bêtes aumaille et panage pour 20 porcs. Les habitants des paroisses d'Essay, les Ventes-de-Bourse, Marchemaisons, Aulnay, Montperroux et Ménil-Brout, pour deux bêtes aumailles, panage pour deux porcs, par maison usagère, en payant les redevances dues au domaine. — Ordonnance de Paul Manoury, chevalier, seigneur de Verrière, grand maître au département de Normandie, pour l'exécution de cette ordonnance (1674). — Mandement du même à François Bonneau, adjudicataire de six arpents de bois en la forêt de Bourse, au triage du Trogne, pour délivrance de 35 cordes de bois à l'abbesse d'Essay (1677). — Requête des religieuses au roi, pour demander le rétablissement de leurs droits de chauffage sur le pied de 45 cordes par an. — Inventaire des pièces produites par l'abbese d'Essay.

H. 3990. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1689-1756. — Mandement d'André Jubert de Bouville, chevalier, marquis de Bizy, maître des requêtes, intendant de justice, police et finances en la généralité d'Alençon, et de J.-B. Le Féron, chevalier, seigneur du Plessis, conseiller maître en la chambre des comptes, commissaire nommé par Sa Majesté, pour la réformation générale des forêts, grand maître au département de Normandie, à Jean Bellart et Jacques Bourdon, adjudicataires de 12 arpents de bois en la forêt de Bourse, aux triages de la Bouyère et de la Livrée, pour délivrer 35 cordes de bois à l'abbesse d'Essay (1689) ; — de Pierre Savary, chevalier, seigneur de Saint-Just et Boutervilliers, grand maître au département de Normandie, à Jacques Bourdon, adjudicataire de sept arpents en la garde de Montmirel, triage de la Burée et Vallée de Ranson, pour délivrer 80 cordes de bois à l'abbesse d'Essay, pour le chauffage de l'année (1690) ; — d'Antoine-Nicolas Ferrand, chevalier, grand maître au même département, à Michel Souris, adjudicataire de six arpents de bois, au triage de la Livrée, pour délivrer à l'abbesse d'Essay 35 cordes de bois, pour l'année 1692. — Procès-verbal par Gaspard Turpin, sieur de Fontaine, maître au même département, de la représentation faite par l'abbesse d'Essay, d'un arrêt du Conseil du 25 février 1697, qui fixe leur chauffage à 35 cordes par an. — Mandement de Benoît Eynard de Ravannes, maître aux départements de Touraine, Anjou et Maine, faisant fonctions de grand maître au département d'Alençon, à René Durand, adjudicataire de six arpents au canton de Montperroux, pour la délivrance à l'abbesse d'Essay de 35 cordes de bois (1723) ; — de Charles Geoffroy, chevalier, maître en la généralité d'Alençon, à Gabriel Bourge et Gilles Pelet, de faire pareille délivrance (1742). — Taxe de frais aux officiers de la maîtrise d'Alençon, pour la délivrance du chauffage de l'abbaye d'Essay (1756).

H. 3991. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 89 pièces, papier.

1602-1659. — Sentence de Nicolas Richer, licencié en droits, lieutenant général aux eaux et forêts du bailliage d'Alençon, qui condamne l'abbesse d'Essay, à payer à Jean Regnier, marchand, adjudicataire d'une vente de bois de haute futaie, en la garde de la Bouyère, la somme de 6 sous t. pour la façon de chacune des cordes de bois, qui lui ont été délivrées au nombre de 45, suivant le règlement observé en cette vicomté (1601). — Quittances des adjudicataires pour le façon des cordes de bois, composant le chauffage de l'ababaye.

H. 3992. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1577-1652. — Délivrance de bois de construction. — Requête de M^me^ d'Illiers, abbesse d'Essay, au maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, qui représente que « les maisons et édifices de présent estant en la dite abbaye, sont en la plus part en grande décadence et ruyne » (1577). — Devis des reparations à faire aux maisons de l'Hôpital et monastère d'Essay. — Ordonnance rendue aux grands jours des eaux et forêts de Bourse, tenus par Thomas Duval, sieur du Noyer, licencié ès droits, capitaine et maître des eaux et forêts au bailliage d'Alençon, le 15 juillet 1607, pour la délivrance de deux chênes pour les réparations de l'abbaye. — Devis des réparations de charpente et de menuiserie, qu'il est nécessaire de faire à l'abbaye d'Essay, dressé par devant Georges des Moulins, écuyer, sieur de la Meustière, capitaine et maître des eaux et forêts du bailliage d'Alençon (1640). — Visite faite par Jacques de Brunet, écuyer, sieur des Rigoux, capitaine et maître des eaux et forêts au bailliage d'Alençon, de l'emploi qui a été fait à l'abbaye d'Essay, du bois de charpente et de menuiserie délivré par Georges des Moulins (1657). — Délivrance du bois de construction à l'abbesse d'Essay par Jacques Duval, écuyer, sieur de la Remondrie, capitaine et maître des eaux et forêts au bailliage d'Alençon (1652).

H. 3993. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1553-1588. — Panage. — Procès-verbal dressé par Jean de Puisaye, écuyer, verdier de la forêt de Bourse, « le dimanche 17 septembre 1553, tenant les deprix des francs usagers, ayant droit de franchise ou parnage et posson de la dite forêt, en la cohue et auditoire d'Essay, de la déclaration de Jean Drouyn, serviteur et procureur des religieuses d'Essay, parlant par honnête homme Jean Bonnet, en présence de Jean Macé, fermier, anné présente de la posson et parnage d'icelle forest, lequel a fait depry pour les dites religieuses et pour leurs mestayers de Croix, du nombre de tous leurs porcs et bestes qu'ils ont de leur monastère ès dites deux maisons, sans compte et sans nombre ». — Sentence de Guillaume Mallart, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Vaufermant et Fay, capitaine et maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, « en faisant le règlement et retranchement des porcs dépréciez pour les franchiers et usagiers ayant droict et privilége de parnaiger et possonner leurs porcs et leur nourriture en la forest de Bourse », qui alloue aux religieuses d'Essay, représentées par Robert Foucquelin, prêtre, leur procureur, le nombre de 28 porcs, par l'avis des officiers des eaux et forêts, quoique auparavant elles eussent droit à 40 porcs (18 août 1576). — Extrait de l'état des porcs alloués aux officiers et franchiers ayant privilèges de mettre leurs porcs en la forêt de Bourse. Les religieuses, ayant déclaré 30 porcs, ont été réduites à 20 et le reste des autres franchiers et usagers, privés et déboutés pour cette année et posson, pour ce qu'ils ont fait apparoir de main-levée, contenant la saisie qui, par ci-devant, avait été faite, par ordre de monseigneur et de messieurs de son Conseil (1581). —

Réduction au nombre de 18 des porcs déclarés par les religieuses d'Essay (1582). — Déclaration des religieuses d'Essay, représentées par Jacques Leclerc, prêtre, pour elles et leur maison de Crocrist, du nombre de 30 porcs, pour être parnagés et possonnés en la forêt de Bourse, suivie d'une réduction à 22 porcs (1584). — Déclaration de 40 porcs, par les religieuses, avec réduction à 28 par les officiers des eaux et forêts (1585). — Déclaration reçue par François Mallart, sieur de Vaufermant, capitaine et maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, en faisant l'adjudication de la ferme du parnage et posson de la forêt de Bourse, par laquelle Jean Nicourt, prêtre, procureur des religieuses d'Essay, affirme que 28 porcs sont nourris tant à l'abbaye qu'à Crocrix, avec deux ordonnances qui autorisent l'exercice du parnage pour le nombre de porcs déclarés (1588).

H. 3994. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1677-1781. — Quittance donnée par Etienne Jehannot, sieur de Bartillat, garde du trésor royal, à l'abbaye d'Essay, de la somme de 150 livres, pour les droits de tiers et danger de 15 arpents de bois taillis, qu'elles possèdent à Neuilly (1677). — Commandement fait à l'abbesse, de la part de Jean-Louis Gireau, chargé du recouvrement des sommes ordonnées être payées par les gens de main-morte qui possèdent des bois, de payer à son bureau, rue du Jeudi, à Alençon, la somme de 45 livres sur celle de 100 livres, pour laquelle l'abbaye est portée au rôle. — Lettre de Gamard, intendant des finances de Monsieur, comte de Provence, duc d'Alençon, à l'abbesse d'Essay : « Madame, vous ne pouvés pas douter de ma déférence à vos désirs dans toutes les circonstances ou je pourrai contribuer à leur accomplissement. Il est impossible, Madame, de fieffer un droit de pêche, mais on peut en faire la concession par engagement pour 30 ans. Lorsque j'aurai l'honneur de vous faire ma cour, je prendrai avec vous connoissance de l'objet qui peut vous convenir. La province du Maine ne me concerne point personnellement, mais je ferai auprès de mon confrère toutes les démarches nécessaires pour que cette pèche vous soit assurée, et je serai trop heureux de pouvoir trouver l'occasion de vous offrir l'hommage du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur, Gamard » (Paris, 4 juin 1781).

H. 3995. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1529-1578. — Quittance donnée par Bouvier, receveur du domaine d'Essay, de la livraison de 4 boisseaux de froment, à lui faite pour le droit de forestage, dû par l'Hôtel-Dieu d'Essay (1529) ; — par Robert Le Paulmier, receveur du dit domaine, pour M. d'Incarville, engagiste (1571). — Mandement de Geoffroi de Mosru, écuyer, sieur de Saint-Martin-du-Boschet, conseiller au conseil de monseigneur fils de France et frère unique du roi, bailli de son duché de Châteauthierry, général et intendant de ses domaines et finances, en conséquence des lettres patentes données par le dit seigneur, à Alençon, le 19 juin 1578, contenant donation pour six ans, par forme d'aumône, aux religieuses d'Essay, en considération de leur petit revenu et du peu de moyens qu'elles ont de s'entretenir en leur couvent, de la rente de quatre boisseaux de froment, mesure d'Essay, qu'elles doivent au domaine (27 juin 1578). — Acte donné aux assises d'Essay, par Jean Erard, écuyer, licencié ès droits, lieutenant du bailli d'Alençon, ès châtellenies d'Essay et Sainte-Scolasse, aux religieuses d'Essay, de la lecture des lettres patentes du duc d'Alençon (27 août 1578).

H. 3996. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1581-1601. — Quittances données par le receveur du domaine à Essay, de la rente de 4 boisseaux de froment, pour droit de forestage du par l'abbaye d'Essay. — Lettres patentes de Henri III, roi de France et de Pologne, contenant remise et donation pour six ans de la dite rente (A Paris, le 1er juin 1585) ; — de Henri IV, roi de France et de Navarre, contenant pareille donation (A Paris, le 4 mars 1595).

H. 3997. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; 3 sceaux.

1608-1631. — Lettres patentes de Henri IV, contenant remise pour six ans, aux religieuses d'Essay, de la rente de 4 boisseaux (A Paris, 18 mai 1608) ; — de Louis XIII, contenant pareille donation (A Paris, le le 16 mars 1612) ; — du même roi, données à Paris, le 6 mars 1618) ; — du même roi, données à Saint-Germain-en-Laye, le 22 décembre 1631.

H. 3998. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1632-1697. — Quittance de la rente de 4 boisseaux due au domaine par l'abbaye d'Essay, donnée par Richer, commis à la recette du domaine en la vicomté d'Alençon (15 juillet 1632) ; — par Peronelle de Ricleynes, abbesse d'Essay, à Jean Barbier, lieutenant général du vicomte et commis à la recette du domaine d'Alençon, de la somme de 10 livres 8 sols, à elle ordonnée pour le prix de 4 boisseaux de froment, mesure d'Essay, à raison de 52 sols chacun, selon l'adjudication faite en justice, des blés de forestage dûs au domaine d'Essay (31 décembre 1632) ; — par Thomas Galleron, cédé aux droits de Jean Peley, adjudicataire des blés de forestage, de la somme de 16 livres, à lui payée par l'abbesse pour 4 boisseaux de froment (1633). — Compte entre l'abbesse et Dufriche, receveur du domaine d'Essay, pour la dite rente (1690) ; — Quittance du sieur Bourdon (1697).

H. 3999. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 23 pièces, papier.

1703-1752. — Quittances des différentes rentes pour droit de forestage ou autres, dues par l'abbaye d'Essay au domaine. — Mémoire au roi, au nom de François-Louis de Bonvoust, seigneur, baron d'Aulnay, en Normandie, des habitants et propriétaires de la même paroisse, d'Eustache Osmond, seigneur, comte de Boitron, du Mesnil-Guyon, haut justicier d'Aunou et autres lieux, des habitants de la même paroisse, de Jacques du Buat, chevalier, seigneur de Vaujarry et des Hays-Médavy et des habitants des dites paroisses ; de René Gendrel, habitant de Marchemaisons ; de François Daniel et de la veuve Léon Alleron, bien tenants en la paroisse de Saint-Cénery ; de Pierre-Nicolas-Claude Le Fleuriel, sieur de Chambrion, officier au haras du roi ; de Guillaume Gautier, prêtre, seigneur de Villevray, bien tenant en la paroisse d'Essay ; d'André de Costard, seigneur de Bursard ; de Jean-François-Louis de Brunet, chevalier, seigneur de la Terrelle, Neuilly, paroisse d'Echufflé, Louis Sennegon, curé de Montperroux, des habitants de Marchemaisons, Saint-Cénery, Boitron, de l'abbesse et des religieuses d'Essay, contre Louis-Abraham Coutard, secrétaire du roi, engagiste du domaine d'Essay, pour justifier des procédures faites à l'occasion des recherches des sieurs Viale et Blin, engagistes du dit domaine, qui demandaient, comme le fait aujourd'hui le sieur Coutard, des rentes de forestage. Les pièces produites sont notamment un procès-verbal de M. Pinon, intendant d'Alençon, qui contient l'énoncé des contestations des parties et son avis portant que les habitants doivent être déchargés des rentes dont il s'agit. Pour justifier des poursuites faites à l'occasion de l'échange fait pour le roi, avec le chevalier de Garancey, les requérants produisent leurs déclarations et protestations du 15 mai 1717, portant que cet échange ne pourra leur nuire, et un arrêt du Conseil du 7 juin 1718 qui évoque les oppositions faites par les usagers.

H. 4000. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1758-1761. — Requête des abbesse et religieuses d'Essay, contre Pierre Oursin, seigneur de Digoville, patron de Bures, receveur général des finances de la généralité de Caen, engagiste des domaines d'Essay et Sainte-Scolasse, au sujet du payement de la rente de quatre boisseaux (1758). — Lettre du sieur Oursin de Digoville, qui reconnait que le droit d'usage étant supprimé, les rentes de forestage ont dû disparaître, mais qui prétend que la rente de quatre boisseaux est purement domaniale. — Mémoire pour l'abbesse d'Essay : « Beaucoup d'habitants des paroisses d'Essay, Boitron, Aunay, etc., étaient obligés autrefois à faire des rentes de blé au domaine d'Essay, qu'on nommait rentes de blé de forestage. En 1719, M. le baron d'Aunay et le comte d'Osmond prétendirent s'en faire décharger, parce que, comme ces rentes n'étaient fondées que sur le droit de panage et chauffage, qui ne subsistait plus, ces rentes ne devaient plus subsister. Ils réussirent et obtinrent un arrêt de décharge, en 1723. Comme les dames religieuses d'Essay n'étaient point parties dans ce procès, elle continuèrent toujours à payer ces rentes, à cause de l'ancienne léproserie et à cause d'une terre appelée Garenne, lorsqu'en 1739 le sieur Coutard, pour lors engagiste du domaine d'Essay, voulut revenir sur cet arrêt et le faire interprêter en sa faveur. Pour cela il fit assigner plusieurs particuliers. On plaida d'abord au bailliage d'Essay, mais le sieur Coutard fit évoquer l'affaire au Conseil d'Etat du roy. Pour lors les dames d'Essay crurent que c'était le moment favorable de se faire décharger, aussi bien que les autres particuliers compris dans l'arrêt de 1722. Il y eut un arrêt du Conseil, du mois d'août 1750, qui ordonne, sur les instances et interventions énoncées, que le tout serait remis entre les mains de Me Chamousset, maître des requêtes; pour être sur son rapport fait droit ainsi qu'il appartiendra. On écrivit de part et d'autre. Les dames religieuses d'Essay, conjointement avec les autres parties, firent faire un écrit imprimé, auquel le sieur Coutard ne répondit point. En 1758, le sieur Oursin, subrogé aux droits du sieur Coutard, fit arrêt entre les mains d'un ses fermiers de l'abbaye pour être payé de trois années de quatre boisseaux de blé. L'affaire fut portée au bureau des finances d'Alençon, en 1760, au mois d'avril, ces messieurs rendirent une sentence qui condamne les dames religieuses d'Essay, à payer cette rente, nonobstant opposition de faute par elles d'avoir justifier d'arrêt de décharge et que la question dont il s'agit fût pendante au Conseil. Tel est le *dictum* de cette sentence. Il s'agit donc aujourd'hui de faire révoquer cette sentence. »

H. 4001. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1528-1677. — Quittance donnée par Bouvier, receveur des domaines, à Essay, d'une rente de 29 sous payée par l'abbaye, à raison de l'Hôtel-Dieu de cette ville (1528) ; — par Crouezé d'une rente de 39 sols 15 deniers, à la décharge des tenants des héritages de Colin le Vigneron, qui la doivent à la recette ordinaire d'Essay (1552) ; — par le même, d'une rente de 69 sols (1562).

H. 4002. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1773-1789. — Quittances données par le fondé de pouvoir de MM. Oursin, seigneur engagiste du domaine d'Essay et Sainte-Scolasse, de la somme de 91 livres, 18 sols, pour arrérages de rentes en argent et autres, dues au domaine par l'abbesse d'Essay (1773) ; — par M. du Favry, receveur des cens et rentes dus

au domaine d'Essay, de la même somme (1778) ; — par M. Hain, receveur (1784) ; — par M. Bail, chargé du recouvrement des rentes dues au domaine d'Essay (1785) ; — par le même (7 mai 1789).

H. 4003. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1596-1774. — Lettres patentes de Henri IV, contenant donation aux religieuses de l'abbaye d'Essay de deux setiers de sel par an, pour leur provision, à prendre au grenier d'Alençon et chambre de Sées, en considération, dit le roi, de ce que « leur dit couvent a esté fondé par nos ayeul et ayeule, Charles, duc d'Alençon, et Marguerite de France, son épouse, et Henry, roi de Navarre, duc d'Alençon et de Nemours » et de ce que « à l'occasion des troubles qui ont si longtemps duré en cestuy nostre royaume, mesme en notre pays de Normandie, les dites suppliantes auroient reçeu de grandes pertes et ruines, leur estant impossible à présent, à cette occasion, de pouvoir vivre s'il ne nous plaist en avoir pitié ». (Donné à Rouen le 10 octobre 1596). — Certificat de la délivrance faite à Catherine d'Illiers, abbesse d'Essay, par les officiers du grenier à sel d'Alençon de la quantité de sel auquel elle a droit (1597). — Sentence de Thomas Hardy, sieur de Vicques conseiller du roi, grenetier au grenier et magasin à sel d'Alençon et chambres qui en dépendent, assisté de Daniel Farcy, contrôleur au dit grenier, qui ordonne que, par provision, les abbesse et religieuses d'Essay, auront délivrance de deux setiers de sel par an, en payant seulement cent sols pour le prix de marchand et accorde délai à René Yvonnet, commis à la recette du dit grenier, pour Me Antoine Jodeau, adjudicataire général des gabelles de France, défendeur (1625) ; — Sentence du même pour le même objet (1629). — Délivrance de sel à l'abbesse d'Essay, par Pierre Duval, sieur du Vert-Buisson, conseiller du roi, grenetier d'Alençon (1629). — Arrêt de la cour des aides de Normandie, qui renvoie les abbesse et religieuses d'Essay par devers le roi, à trois mois, pour leur être pourvu, selon son bon plaisir et cependant ordonne qu'elles auront par provision, délivrance de deux setiers de sel en garnissant les 6 livres par minot, nouvellement imposées sous la main de justice (1630). — Information faite par Pierre Petit de la Messetière, président au grenier à sel d'Alençon, sur le nombre des malades qui sont à la Maison Dieu d'Essay, en présence de César Collet, lieutenant en la vicomté d'Alençon, l'un des échevins de la ville d'Alençon, à défaut d'échevins à Essay, constatant que le nombre des religieuses est de dix-sept, six novices, six sœurs layes, quatre filles servantes qui assistent les pauvres et malades, quarante lits en diverses chambres ; quatre salles ou chambres où il y a cheminée pour retirer et coucher les passants mendiants, dans lesquelles il y a onze lits ; une maison proche le monastère, composée de quatre salles, garnies de dix-sept lits, où les pauvres et malades sont nourris et couchés, retirés et assistés par les servantes, dans lesquelles se sont trouvés plusieurs pauvres, hommes, femmes et jeunes enfants, au nombre de vingt-un, dont deux hommes aveugles, d'autre manchots et estropiés de bras et jambes et affligés de maladie, « disant la dite abbesse que l'on n'a point accoutumé de faire registre des pauvres malades et serviteurs des hôpitaux en ce pays et particulièrement au dit monastère d'Essay où les serviteurs n'ont de gages, s'y rendant pour assister les pauvres et malades par dévotion et charité (1647). — Requête de l'abbesse et des religieuses à l'abbé Terray, contrôleur général des finances, pour obtenir le rétablissement de leur privilège du sel. « Elles apprennent au jourd'hui avec autant de surprise que de douleur qu'elles ne sont employées cette année, sur l'état du roi que pour deux minots sur lesquels on leur demande 49 livres 8 sols d'impôts. Malgré la modicité de leur revenu et le nombre des religieuses conforme à leur fondation, elles se sont fait un devoir et un honneur de se soutenir jusqu'à ce jour par une frugalité et une économie qu'elles osent dire peu commune, mais qui ne pourrait tenir contre un pareil retranchement ». — Extrait d'une lettre de M. de Saint-Prix, relative à la provision de deux setiers de sel, revenant à huit minots, réduits à deux par le contrôleur général (20 février 1774), — Lettres du cardinal de la Roche-Aymon, de monseigneur Néel de Christot, évêque de Sées, et de l'intendant Julien, d'Alençon, au sujet des mêmes privilèges.

H. 4004. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier; 1 cachet.

1521-1768. — Charte de Charles, duc d'Alençon, pair de France, comte d'Armagnac, de Rhodes, de l'Isle et de Perdriac, vicomte de Beaumont, de Leomagne, de Auvillac, d'Argentan et d'Exmes : « Comme en décrétant et approuvant par notre sainct Père, la fondation faicte par nous et notre très chère et très amée compaigne la duchesse, du couvent de saincte Marie-Magdelaine de la Pénitence d'Essay, notre dict sainct Père, à notre prière et requeste, ayt permis de introduire au dict monastère le nombre de vingt religieuses, entre lesquelles y en auroit quatre layes, pour le service des autres, et soit ainsi que par cy-devant nous et nostre dicte compaigne, pour subvenir au nombre qui lors y estoit et autres fraiz et mises nécessaires pour l'entretennement du dict monastère, ayons donné et aulmoné aux seurs, mère et couvent du dict lieu, la somme de cinq cents livres tournois de revenu annuel, laquelle somme a été assise et assignée en la mestairie et estang de Croicrist, ès près le Comte en VIII^{xx}X de rente, sur la recepte de Sonnois et en plusieurs parties de rente, situées en la baronnie du dit lieu de Sonnois et Perrey, et pour ce que la dicte somme de cinq cents livres de revenu ne seroit suffisante pour l'entretennement des dites vingt religieuses et pour les autres mises en dispenses, requises, tant à cause du

père confesseur, son ayde, du procureur et receveur du dit couvent, que des pères visiteurs et autres domestiques des dites religieuses, ainsi que nous avons esté deument informés, à ceste cause : désirans plainement et entièrement pourveoir et subvenir aus dites religieuses, pour obvier à toute distraction et vaine occupation temporelle, nous, de notre certaine science, plaine puissance, autorité et libéralité, avons donné et aulmoné, donnons et aulmonons aus dites religieuses, mère et couvent de la Magdeleine de la Pénitence d'Essay, la somme de cinquante-cinq livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, à icelle prendre et percevoir en deux parties, cest assavoir en trente livres tournois de rente, que nous avons droit de prendre et percevoir sur le fief de Cropus, situé en notre dite vicomté d'Argentan et Exmes et CXV livres tournois de rente, à prendre et percevoir sur toutes les rentes et revenus de nostre forest de Gouffer et Argenten. » Donnée à Romorantin, ce mois de janvier 1521 (n. s.). — Enregistrement des dites lettres par les gens des comptes à Alençon, le 27 avril (1521). — Ordonnance du bureau des finances d'Alençon, par lequel il est mandé au fermier du domaine d'Argentan de payer à l'abbesse d'Essay, la somme de 25 livres pour la partie de rente de l'année précédente (1682). — Lettre de M. Gelay, à Mme de Beauville, abbesse d'Essay, au sujet de la même rente (1768).

H. 4005. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier ; fragment de sceau.

1527-1552. — Mandement de François Ier, au juge royal du Maine ou à ses lieutenants, pour donner ajournement à Pierre Jousselin, auquel la terre de Saonnois a été ci-devant baillée à ferme, pour le contraindre à payer aux religieuses pénitentes d'Essay, qui sont pauvres et indigentes, la rente de huit vingt dix livres à elles donnée pour leur vivre et entretien, par l'acte de la fondation de leur couvent, fait par le duc d'Alençon, et par Marguerite de France, son épouse, sœur unique du roi, reine de Navarre, et dont il n'a voulu solder qu'une partie. Sur quoi le juge du Maine aurait ordonné « que le dit Jousselin, deffendeur, consigneroit en leurs mains la dicte somme, ou que en deffault de ce faire, les biens prins seroient vendus et l'argent mis ès mains des exposantes, en baillant à elles caution de les rendre s'il estoit deu de diffinitive que faire et deust, en attendant la décision du principal. Dont sans grief, mais pour toujours retarder le dict payement, en auroit appelé à nous et à notre cour de Parlement ». Donné à Paris le 22 novembre 1527. — Assignation à comparoir devant le juge royal du Maine, donnée à Pierre Jousselin, fermier de la baronnie de Saonnois (1er décembre 1527). — Acte donné par Pierre Houys, licencié ès-lois, bailli de Saonnois et Perray, à Antoine Chalmel, prêtre, vicaire confesseur et procureur des religieuses d'Essay, de la sommation par lui faite à Me Philippe le Maignen, receveur ordinaire, pour le duc de Vendomois, en la baronnie de Saonnois, d'avoir à payer la rente de huit vingt dix livres, due à l'abbaye d'Essay (1552).

H. 4006. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier, 1 sceau.

1568-1639. — Ajournement donné à la requête de dame Catherine d'Illiers, abbesse d'Essay, à Jacques de Quendieu, pour comparaître devant Jean de Vignolles, écuyer, assesseur civil et criminel du sénéchal du Maine (1568). — Requête présentée par la même, au prince de Condé, comme jouissant de la baronnie, pour être payée de la dite rente dont la donation a été confirmée par les rois François Ier et Henri II, son fils. — Arrêt fait sur Julien Lunel, fermier de la baronnie de Saonnois, à la requête de la même abbesse, de la somme de 56 écus deux tiers que l'abbaye à droit de prendre sur le domaine du Saonnois (1590). — Quittance donnée par la même abbesse à François Hérode, bourgeois d'Alençon, receveur ordinaire pour le roi en ses baronnies de Saonnois et Perray, de la somme de huit vingt dix livres (1592). — Arrêt du Conseil d'Etat du 2 juillet 1639, qui ordonne que les religieuses d'Essay continueront à jouir de la rente de huit vingt dix livres, qui leur a été assignée sur la baronnie de Saonnois. — Signification du dit arrêt fait à noble Jacques Martin, receveur et fermier du domaine du roi en la baronnie de Saonnois.

H. 4007. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 16 pièces, papier.

1649-1775. — Arrêt fait par Françoise de la Châtardie, abbesse d'Essay, entre les mains de noble homme Me Etienne Davoust, sieur de Hirboude, lieutenant des eaux et forêts au duché de Beaumont, des deniers dus à Me Bernard de Jambet, chevalier, seigneur comte de Montsoreau, engagiste du domaine de Saonnois pour avoir payement de la rente de « huit vingt dix livres », appartenant à la dite abbaye (1649). — Requête de la même abbesse au président et bailli de Saonnois, contre François Martin, sieur de la Bordrie, précédent receveur de la dite baronnie, contre Julien Lunel, sieur des Essarts, actuellement receveur, qui s'est fait céder par la dame engagiste du dit domaine, tout ce qui pouvait être dû du passé sur le revenu (1666). — Sommation faite à Jacques Ignard, sieur de la Tuilerie, fermier et receveur des domaines de Saonnois et Peray, d'avoir à payer les arrérages de la rente due à l'abbaye d'Essay, sur le dit domaine (1673). — Extrait du compte des domaines et bois de la généralité de Tours pour l'année 1740, rendu par Joseph-François Peyret Davaux, receveur général des domaines de Beaumont, Mamers, Saonnois, Perray et Perseigne. « Aux religieuses et couvent d'Essay, la somme de 170 livres a elles ordonnée par les états du

roi et au vrai. — Lettres de M. Bruneau à Mme de Branville, abbesse d'Essay, au sujet de la dite rente (1774) ; — de M. Briand à l'abbesse, lui annonçant l'ordre donné par Mme la duchesse de Beauvilliers, de payer la rente due à son abbaye (1775).

H. 4008. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1544-1557. — Sentence de Philippe Patrice, écuyer, lieutenant du bailli d'Alençon, ès chatellenies d'Essay et Sainte-Scolasse, commissaire du roi en cette partie, rendue aux assises d'Essay, qui accorde défaut aux abbesse et religieuses d'Essay, contre le général des habitants de cette ville, sur la représentation de lettres royaux obtenues par les religieuses au Conseil du roi, le 26 mai 1544, contenant « que combien quelles soient imposées et cotisées au payement des dexcimes pour leurs maison et tenement, comme estantes personnes ecclésiastiques, ce néantmoins, par les habitants du dit lieu d'Essay, elles auroient esté taxées et imposées à la somme de cinquante-huit livres, 15 sols, pour la soulde de cinquante mil hommes de guerre. imposée au royaulme sur les villes closes et faulxbourgs d'icellui, combien que leur revenu ne feust de valleur, pour leur nourriture et entretennement. A ceste cause auroit le dit seigneur, par pitié et omosne, donné les dictes lettres en son conseil, voullant les dictes dames estres déclarées exemptes dudit tribu, tant pour le passé que pour l'avenir » (23 juin 1544). — Sentence d'Oudard Bisy, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant ès chatellenies d'Essay et Sainte-Scolasse, du bailli d'Alençon, commissaire du roi pour cette partie, contenant procès-verbal de la comparution des bourgeois d'Essay, à savoir : Jean Bouvet, Germain Bouvier, Innocent Robichon, Marin Godde, Jean Lebreton, Michel Bordin, Gaultotan et Robert Bouvier, parlant par Me Michel Bouvier, leur avocat, qui ont entériné les lettres royaux du 27 mai 1544, accordant aux religieuses d'Essay, exemption de l'imposition mise par le roi, pour le support de ses guerres et de toute autre imposition contributive (8 juin 1546).

H. 4009. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1550-1564. — Sentence rendue par Jean Erard, écuyer, licencié ès lois, lieutenant particulier ès chatellenies « d'Essay et Sainte-Scolasse, en la cohue et audi« toire d'Essay, qui ordonne que les lettres royaux, « concédées par le roi en son privé conseil, confirma« tives de leur droitures, privilèges et exemptions de la « contribution des aides et subsides imposés sur les « villes clauses », en date du 12 juin dernier, seront présentées par devant Michel Bordin, avocat des habitants d'Essay (5 juillet 1550) ; — de François Perrault, écuyer, licencié ès lois, lieutenant général du bailli d'Alençon, qui reçoit les abbesse et religieuses d'Essay, à l'exécution que les collecteurs d'Essay prétendaient faire pour payement de la somme à laquelle elles avaient été cotisées pour leur part de la solde de 50,000 hommes de pied (6 octobre 1556). — Extrait de l'extraordinaire du bailliage d'Alençon, au siège d'Essay, dans lequel il est déclaré, qu'il n'y a lieu de provision à l'encontre des religieuses d'Essay, et qui condamne Innocent Juliart, Michel Collet et Robert Rapaty, collecteurs des sommes imposées sur les manants et habitants d'Essay, pour leur part du dit impôt (1557). — Mandement de Louis de Rabodanges, chevalier de l'ordre du roi, bailli d'Alençon, qui ordonne que les religieuses d'Essay, seront remises en possession des namps saisis par le procureur des manans et habitants d'Essay, pour les contraindre à contribuer au payement de l'aide, ordonnée par le roi (5 avril 1564). Signification faite du dit mandement, à Jean Gelley, collecteur des deniers du dit aide.

H. 4010. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1573-1603. — Quittances données par Charles Moynet, curé d'Essay, et par Marin Mercier, son vicaire, à Mme Catherine d'Illiers, abbesse d'Essay, de la somme de 30 sous de rente, que l'abbaye est tenue de leur faire ; — par Marin Mercier, curé (1578).

H. 4011. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1604-1716. — Quittance de René Royer, curé d'Essay, pour la rente de 30 sous, due à son bénéfice par l'abbaye d'Essay ; — de Marin Royer, bourgeois d'Essay, frère et héritier de feu René Royer, curé (1614) ; — de Louis Manoury, curé (1619) ; — de Jean Galleron, curé (1635) ; — de François d'Érard, sieur du Buat, chanoine prébendé de la cathédrale de Sées, curé d'Essay (1645) ; — de Guillaume Mallard, écuyer, sieur de Falandre, curé d'Essay (1653) ; — de François d'Érard, prieur de Planches, curé d'Essay (1655) ; — de François Galleron, curé (1691) ; — de Drugeon, vicaire, de la somme de 6 livres 8 sols, sur la taxe pour les pauvres (1693).

H. 4012. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1720-1789. — Quittance de H. d'Érard, curé d'Essay, de la rente de 90 livres due par l'abbaye, pour tenir lieu de la dîme (1720) ; — de M. Duboy, cy-devant confesseur de l'abbaye, pour le restant de ses honoraires (1722) ; — de H. d'Érard, curé, de la somme de 31 livres, pour la dîme à lui payée par Mme Laulier, économe, par les mains de Mme Façon, tourière (1726) ; — par Charles-Robert Hommey, curé, de la somme de 30 livres, pour la dîme (1738) ; — du même, pour veiller à l'exécution du testament de feu Jacques Richard, écuyer, seigneur des Moutis, et de Marie-Anne Le Coustellier, sa veuve, de la somme de 71 livres 13 sous, versée par Mme Morel, prieure, pour reliquat de la

rente de 50 livres, due à la succession du dit seigneur (1743) ; — du même, pour la part due aux religieuses de Lonlay, à raison de 3 livres, plus 8 livres 15 sous pour 35 veaux, nés des vaches nourries dans l'enclos pendant cinq ans, à raison de 5 sous par veau, plus 15 livres pour location de la grange du curé, servant à loger les dîmes du canton de Saint-Martin, affermées à Étienne Béziers, domestique de l'abbaye (1747) ; — du même, de la somme de 50 livres, pour les grosses et menues dîmes de l'enclos de l'abbaye et pour dédommagement des terres couchées en herbe y encloses (1748) ; — du même, pour la somme de 52 livres pour trois parties de rente foncière, à savoir 30 sous pour indemnité, à cause de l'établissement des religieuses dans les maisons de l'Hôpital ; 25 sous, pour le droit du jour de Saint-Louis, et 50 livres, pour les grosses et menues dîmes (1766) ; — de M. Lallemand, curé d'Essay, pour la même somme (1767) ; — du même, pour la rente de 3 livres due à l'abbaye de Lonlay (1789).

H. 4013. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1690. — Déclaration que François Galleron, curé d'Essay, et dame Marie de la Chétardie, abbesse d'Essay, arrêtent sur le procès pendant entre eux et Louis Berrier, abbé commendataire de Lonlay, des héritages que feu Françoise de la Chétardie, abbesse, a enfermés dans l'enclos de son abbaye, aux fins de la liquidation des dîmes des dits héritages dues au curé et à l'abbaye de Lonlay : arpent et demi acquis des només Gaultier, sieurs de la Garenne, Gaspard, Ripault ; arpent acquis de Julien Mallard, écuyer, sieur de la Queustière ; cinq arpents acquis du même ; vingt perches acquises de Jean Brunet, sieur de la Noë. — Estimation des dîmes novales, dues par les dits héritages, à 24 livres ; dîmes de l'enclos, 6 livres, partagées par moitié entre le curé et l'abbesse de Lonlay (1690). — Compte entre l'abbesse et le curé d'Essay.

H. 4014. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1672-1673. — Sentence de Laurent de la Touche, chanoine, archidiacre d'Exmois, official de Sées, qui déboute Pierre Galeron, curé d'Essay, docteur en droit, de son action contre François Hiron, prêtre, chapelain de l'abbaye d'Essay, pour l'obliger à assister à tout l'office de l'église paroissiale aux jours de dimanches et fêtes, en soutane et surplis, chanter et faire toutes les fonctions par son ordre, ainsi qu'il y est obligé, tant par le Concile de Rouen que par les statuts synodaux du diocèse « et aux peines et aumônes que méritent le mépris et insolence du dit défendeur par luy fait en l'abbaye du lieu d'Essay, le jour Saint-Barthélémy dernier, lors que luy, demandeur y ala avec son clergé y chanter les premières vespres de Saint-Louis ». Sur les conclusions du promoteur, il est « enjoint au dit Hiron, toutes les fois que le dit curé et son clergé iront officier ou faire quelques services dans l'église des religieuses de la dite abbaye d'Essay, de le recevoir en surplis et bonnet carré, se joindre à son chœur, assister à l'office et y chanter » (12 novembre 1672). — Assemblée capitulaire des religieuses, parties intervenantes, contenant procuration donnée à Pierre-Louis Langrune, premier chapelain de leur communauté, pour soutenir les droits de son ordre, l'indépendance des chapelains et la validité des fondations de leurs chapellenies. — Requête de M^me^ de la Chétardie, abbesse, à l'official de Rouen, dans laquelle il est dit que le curé a été assez téméraire pour en venir à la suspense contre Pierre-Louis Langrune, chapelain ; — de la même, à l'évêque de Sées. — Mandement donné par Robert Dufriche, licencié ès droits, prévôt et grand doyen de la cathédrale de Sées, grand vicaire de monseigneur l'évêque de Rouen, official de la cour archiépiscopal et métropolitaine, aux chapelains de l'abbaye, d'avoir à rendre la production du procès qu'ils soutiennent contre le curé (1673).

H. 4015. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1740-1788. — Réponse des religieuses d'Essay à Charles-Robert Hommey, curé d'Essay, par laquelle elles déclarent qu'elles n'entendent point comprendre dans les protestations de nullité et réservations qu'elles ont faites, leur directeur et confesseur et les domestiques du dehors de leur abbaye, qu'elles laissent à la direction du sieur curé, comme leur porteur, dans lesquels domestiques du dehors on ne pourra comprendre leur tourière : « observant les dites dames qu'en cas de mort de leur directeur ou confesseur, elles consentent qu'il soit transporté à l'église du dit sieur curé d'Essay, pour ensuite être inhumé dans l'église de la dite abbaye, à moins qu'il n'en eût été autrement résolu par le directeur avant sa mort ou par ses parents, et qu'au cas des domestiques du dehors expliqué ci-dessus, les dites dames consentent qu'ils soient inhumés à la paroisse ; protestant au surplus de nullité de toutes les prétentions que le dit sieur curé pourroit avoir ». — Requête du curé d'Essay, au bailli d'Alençon prétendant en sa qualité de curé, avoir droit de faire transporter les corps des pensionnaires, qui décèdent en l'abbaye d'Essay, en l'église paroissiale du dit lieu, pour y recevoir la sépulture comme les autres paroissiens, et cela surtout lorsque les corps des dites pensionnaires deffuntes sont exposés dans la chapelle extérieure de la dite abbaye ». — Mémoire pour les dames religieuses d'Essay. — Mémoire du curé. — Transaction entre Charles-Robert Hommey, curé d'Essay, et l'abbesse, contenant règlement pour les inhumations (1749). — Bail pour six ou neuf années, par l'abbesse à François Fortin, de la location des soixante chaises étant dans l'église de l'abbaye, pour la somme de 20 livres (1788).

H. 4016. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1629-1695. — Fondations du comte et de la comtesse de Maure. — Constitution d'une rente de 1.250 livres au profit d'Antoine Laurent, avocat au Conseil privé du roi, par Louise, comtesse de Maure, marquise de Mortemart, baronne de Lohéac, vicomtesse de Sercé, dame des châtellenies de Landel, la Rigaudière, Saint-Étienne, Montrellais de Bréal et Comblessac, femme de messire Gaspard de Rochechouart, chevalier des ordres du roi, marquis de Mortemart, baron de Montpipeau, Vernière, Lussac, prince de Tounay-Charente, autorisée par justice à prendre en deniers, à constitution de rente, jusqu'à la somme de 200.000 livres, pour employer au payement de partie de la charge de premier gentilhomme de la chambre du roi, dont Gabriel de Rochechouart, son fils aîné, marquis de Lussac, doit traiter (22 décembre 1629). — Extrait du testament de la comtesse de Maure, contenant legs de 200 livres à chacune des paroisses d'Attichy, la Ferté-sur-Perron, Beaumont-le-Roger et Essay, dont 20 livres pour un service, 20 livres pour aumône manuelle à la porte de l'église, 60 livres pour les pauvres honteux choisis par M. le curé, les marguilliers et trésoriers de l'église et celui des officiers de la dite dame qui résidera sur les lieux, pour revêtir quatre vieillards, deux hommes et deux femmes et 100 livres pour aider à marier la plus pauvre fille des dites paroisses. — Mémoire de M. de Marillac qui ajoute 100 livres à ce legs pour chaque paroisse. — Règlement arrêté par Philippe Brunet, desservant de la cure d'Essay, par commission de feu monseigneur de Forcoal, évêque de Sées, attendu le litige, Marin Vautorte, prêtre, Tanneguy Blard, trésorier de la fabrique, et Louis Brion, sieur du lieu, ci-devant écuyer du comte de Maure, pour l'exécution du testament de la comtesse de Maure, dans lequel il est dit qu'il sera célébré un service solennel pour la dite dame, le 24 avril, jour de son décès et que les 200 livres restant à distribuer seront partagées entre quatre pauvres filles, lors de leur mariage, savoir : Marie Peschard, Barbe Drugeon, Françoise Lelong et Françoise Loisel, orpheline, exposée au dit lieu, « laquelle la dite dame a toujours fait nourrir et entretenir dans sa maison par charité jusques à présent ». (18 avril 1684). — Quittance de François Drugeon, vicaire d'Essay, de la somme de 50 livres, à lui donnée par l'abbesse d'Essay, pour servir de dot à Barbe Drugeon, sa sœur ; — d'Anne Blin, femme de Jean Peschard, de la même somme, pour la dot de Marie Peschard, sa fille (1695).

H. 4017. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1664-1675. — Fondation par Louis de Rochechouart, chevalier, comte de Maure, baron de Gascougnolles, Montrelais, Le Boucher en Brennes, conseiller du roi en ses conseils, grand sénéchal de Guyenne, lieutenant pour le roi en la dite sénéchaussée, capitaine de cent hommes d'armes, engagiste des domaines des châtellenies d'Essay, Moulins et Bons-Moulins et de Beaumont-le-Roger, de présent en ce lieu d'Essay : « Lequel reconnaissant que l'on ne peut point faire une action de religion et rendre à Dieu un culte et un plus grand honneur et qui luy soit plus agréable que celui de la célébration de la saincte messe et que c'est aussi la plus saincte et la plus utile pour nostre salut, et ayant dévotion et affection particulière à l'abbaye et communauté religieuse de Sainte-Marie-Madeleine d'Essay, à cause de la grande piété et vertu exemplaires des dames abbesse, coadjutrice et religieuses et pour l'estime et affection qu'il porte aux dites dames et obliger icelles à lui continuer la charité et amitié qu'elles lui ont toujours témoignée, et la continuation de leurs prières pour sa prospérité et le repos de l'âme de très haute et puissante dame Anne d'Attichy, en son vivant son épouse, à cause aussi du peu de réserve de la dite abbaye, a ce jourd'huy, volontairement donné et aumosné à la dite abbaye, la somme de 4.000 livres t. à la charge de faire dire une messe basse tous les jours, à toujours mais, en leur église, à commencer en outre la messe conventuelle par un prêtre par elle choisi et gagé à cet effet, lequel pourra, si bon semble à la dite abbesse, servir aux services ordinaires de la dite abbaye, de ce jour, et continuer à l'avenir pour et à l'intention du dit seigneur comte et pour le repos de l'âme de la dite dame son épouse, et après son décès pour le repos de son âme, de ses amis, vivants et trépassés et de ceux de la dite dame comtesse, et à l'intention aussi de la dicte dame abbesse et de la dicte dame coadjutrice, avec une messe haute au jour du décès de la dicte dame comtesse et de celuy du dict seigneur comte, lorsqu'il sera arrivé par chacun » (14 avril 1664). — Acte capitulaire au sujet de la dite fondation (23 février 1670). — Règlement fait par monseigneur de Forcoal, évêque de Sées, pour l'exécution de la dite fondation (8 janvier 1673). — Reconnaissance par l'abbesse d'Essay de la remise faite par feu Thomas Poulain de Martenay, écuyer, procureur du roi au bureau des finances et chambre du domaine de la généralité d'Alençon, quelques jours avant sa mort, à Me Louis Fossé, confesseur de l'abbaye, de deux billets sous seing privé du sieur de Bursard, montant à 416 livres, et de la somme de 482 livres en argent, « pour parvenir à une fondation de quatre messes hautes, par chacun an, l'une le lendemain de Saint-Thomas, apôtre, dont il porte le nom, l'autre en l'honneur de la Sainte-Vierge, le lendemain ou peu après l'Immaculée-Conception, la troisième la semaine de la Toussaint et la quatrième en l'honneur de son Ange gardien, dans le mois de mai, le tout pour le repos de son âme et de ses parents, à perpétuité. Pourquoi il avait réglé par un acte écrit et signé de sa main, du 25e septembre 1706, qu'il seroit donné à la dite communauté la somme de 1.000 livres, pour récompense des dites quatre messes

hautes et en considération que son corps seroit inhumé dans la nef de la dite église, comme il le fut le jourd'huy, et qu'il seroit mis une épitaphe, laquelle néanmoins seroit fournie par messieurs ses héritiers » (1er mars 1716).

H. 4018. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 cachet.

1517-1659. — Droit de garenne et de colombier. — Charte de Charles, duc d'Alençon, comte d'Armagnac et vicomte de Beaumont, qui, en faveur et considération de plusieurs bons et recommandables services que lui a par cy-devant et dès long temps faict, Charles d'Artiagua, son écuyer tranchant, accorde au dit écuyer « congié, licence et permission de faire et ériger en sa seigneurie de Garennes, scituée et assise en la paroisse d'Essay, ou lieu où bon luy semblera, fuye ou colombier à pigeons et garenne à congnins, au-dedans et estendue de demy arpent de terre, à l'entour de sa maison du dit Garenne » (Donné à Paris, au mois de février 1517, n. s.). — Lettres de Louis de Rochechouard, chevalier, comte de Maure, baron de Gascagnoles, Montrelais, Le Bouchet en Brenne, conseiller ordinaire du roi en ses conseils, grand senéchal de Guyenne, lieutenant pour Sa Majesté en la dite sénéchaussée, seigneur engagiste des châtellenies d'Essay, Moulins et Bons-Moulins et du comté de Beaumont-le-Roger, contenant que : « Comme il nous est apparu que dès longtemps il y a eu dans l'enclos du monastère des révérendes dames, abbesse et religieuses de l'abbaye de cest ville d'Essay, de fondation royale, un colombier et mesme qu'il y en a un dans l'héritage que les dites dames ont acquis de Me Jacques Gautier et renfermé dans leur dit enclos, qui avoit été accordé par la feue dame reyne Marie de Médicis, ayeule de Sa Majesté, qui possédoit avant nous ce domaine, par engagement : désirant en tout ce qui dépend de nous contribuer à la conservation des droits de la dite abbaye et à la commodité des dites dames abbesse et religieuses, avons confirmé et confirmons, par ces présentes, aux dites dames abbesse et religieuses d'Essay, le dit droit de colombier, pour se servir de celuy qui est à présent dans le dit héritage acquis du dit Gautier ou de tel autre colombier que les dites dames voudroient bâtir ailleurs dans l'enclos des murailles de leur monastère, sans que personne les puisse troubler » (31 mars 1659).

H. 4019. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1520-1694. — Copie de la charte de Charles, duc d'Alençon, comte du Perche (Donnée à Poitiers, au mois de janvier 1520, n. s.). — Avis de trois avocats de Rouen, au sujet de l'exemption du droit de suite au moulin bannal d'Essay, prétendu par l'abbesse d'Essay (1649). — Mémoire de Mme d'Osmond, abbesse, contre Philippe Tison, fermier du moulin bannal d'Essay (1694). — Réplique de Ph. Tison : « De tout temps, les abbesses, qui ont précédé la dite dame d'Osmont, ont toujours envoyé leurs grains moudre au dit moulin d'Essay, et elle-même l'a fait jusqu'au mois de novembre dernier qu'elle s'est imaginée qu'elle profiteroit de quelque diminution en envoyant ses grains à des moulins et seigneuries particulières éloignées d'une lieue ou plus, pour frustrer du droit de mouturage, celui qui exerce ceux de Sa Majesté ». — Quittance donnée par Ph. Tison à Mme d'Osmont, abbesse, de la somme de 19 livres qui lui était due pour la moitié des frais du procès relatif au moulin (1694).

H. 4020. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1767-1783. — Consultation de M. Desjardins, au sujet du procès entre l'abbaye d'Essay et le meunier du moulin bannal (1767). — Quittance donnée à l'abbesse, par Jean Boissière, meunier à Essay, de la somme de 12 livres à lui versée au nom de René Touchard, meunier du moulin de Chenay, pour le mouturage du blé que l'abbesse a fait moudre au dit moulin, plus 15 livres 16 sols pour les frais (1783). — Contestation avec le même, au sujet du poids de la farine, après la mouture.

H. 4021. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1512-1534. — Donations et acquisitions. — Accord entre Robert Julien, prêtre, curé de Boitron, procureur de Guillaume Pavy, prêtre, maître et administrateur de la Maison-Dieu d'Essay, par lequel le dit procureur cède à noble homme Charles d'Artiagua, sieur des Guérennes, un parc en pâture étant près du lieu des Guérennes, joignant d'un côté à Me Pierre Gautier, prêtre, d'autre côté au dit d'Artiagua, qu'il avait de naguère à titre d'échange de Simon Le Vavasseur, prêtre. De son côté, le sieur d'Artiagua cède à la Maison-Dieu une acre de pré assise en la rivière d'Essay (3 juin 1512). — Procès-verbal dressé par J. Marin, arpenteur juré aux bailliages de Caen et Alençon, en présence de Jean Richer, curé d'Essay, Pierre Gautier, curé de Belfonds, de l'arpentement par lui fait d'un jardin clos de murailles, joutant à la rivière d'Essay, qu'on dit avoir appartenu à Charles d'Artiagua (octobre 1532). — Sentence rendue aux assises d'Essay tenues par René d'Amilly, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant du bailli d'Alençon, dans laquelle il est dit que Charles d'Artiagua « à la requeste et pourchas des dites religieuses et de deffunct monsieur maistre Jehan Brynon, chancelier d'Alençon, qui lors estoit, bailla son héritage qui avoit esté enclos par icelles religieuses ou autres, sur quoy ils avoient commencé les murailles et fondemens de la clôture d'icellui et qu'il leur bailla deux journaux de terre ou environ du pourpris qu'il y avoit, ainsi qu'il est déclaré au contrat d'icelle baillée, que lors ils prindrent et arreptèrent volontairement. Par quoy, il n'est sujet leur bailler ne fournir en plus avant, et que à cela ils se doivent contenter, jouxte ce que il en faisoit ample

déclaration ». De la part des religieuses, il fut demandé que le lieu fut accédé et borné et que au surplus le dit écuyer, fût condamné, par provision, à leur fournir « jucques aux dits deux journaux en son héritage ». En conséquence, il est ordonné que les parties écrivent leurs faits et raisons (1534).

H. 4022. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1537-1538. — Mandement de Henri, roi de Navarre, duc d'Alençon, et de Marguerite de France, sœur unique du roi, reine de Navarre, duchesse d'Alençon, au bailli d'Alençon, pour connaître du procès soutenu par les religieuses d'Essay, contre Charles d'Artiagua. Donné à Alençon, le 13 avril 1537, après Pâques. — Sentence de Mathieu Dupat, chevalier, docteur ès droits, lieutenant général du bailli d'Alençon, qui condamne Charles d'Artiagua aux dépens, sur l'instance des religieuses d'Essay (9 avril 1538, avant Pâques, n. s.).

H. 4023. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier

1530-1598. — Accord entre Pierre Gautier, curé de Belfonds, d'une part, Robert Guillard, Jean Hue, Yver Bordin, Guillaume Brunet, Jean Vautorte et Richard Collet, d'autre part, au sujet de la Fontaine-Feillet et d'une autre fontaine joignant les murailles de l'abbaye d'Essay, par lequel leur droit d'aller et venir à la Fontaine-Feillet, est reconnu, à la charge de l'entretenir et de l'enclore de murailles et palissades (10 novembre 1530). — Sentence de Nicolas Grimoult, écuyer, licencié ès lois, contenant règlement pour le niveau des eaux sortant de l'étang d'Essay et se rendant sous le Pont-Hamon (1582). — Échange entre les abbesse et religieuses et Pierre Gautier, curé de Belfonds, du pré de la Ripalière, contre une pièce de terre sise au hameau des Genestais (1er avril 1533, avant Pâques, n. s.) ; — de Léon Mallard, écuyer, lieutenant civil et criminel du bailli d'Alençon, à Essay, contre Jacques Gaultier, conseiller assesseur au bailliage et vicomté, qui, par entreprise nouvelle, a enfermé ou enclos de murailles la fontaine Saint-Pierre étant au dit lieu d'Essay, entre les murailles de l'abbaye, l'héritage du dit Gaultier, au préjudice du droit de propriété des religieuses, en vertu du contrat du 16 juin 1519, d'où il appert que le duc et la duchesse d'Alençon, pour la fondation et dotation du dit monastère, avaient acheté, entre autres choses, de Charles d'Artiagua, permission de prendre telle portion de l'eau de la fontaine Saint-Pierre, joignant aux murailles du dit monastère et y entrant par une grille, pour arroser tous les jardins (1588).

H. 4024. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1545-1591. — Vente par François le Mesnager, de la paroisse de Vingt-Hanaps, à l'abbesse et aux religieuses d'Essay, d'une pièce de terre située en la paroisse d'Essay, contenant deux journaux ou environ, joignant les hoirs de feu Me René Gautier, d'un bout, au grand chemin d'Essay à Sées, d'autre bout aux hoirs de Jean Hue (15 septembre 1545) ; — par Gervais Fourié, de Neauphe, et par Nicole Fresnel, sa femme, à l'abbaye, d'un journal de terre sis en la paroisse d'Essay, joutant Michel Bordin (27 mars 1547, avant Pâques, n. s.) ; — par Jean et Richard Sébert, de Neauphe, d'héritages sis à Essay (11 juin 1554) ; — par François et Michel Lespy frères, d'héritages sis à Essay (1591).

H. 4025. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 33 pièces, papier.

1546-1582. — Obligation par les abbesse et religieuses d'Essay de payer les rentes dont sont chargés les héritages de Jean Drouyn assis en la paroisse d'Essay, dont ils ont reçu donation et qui joutent les hoirs Pierre Vaultorte, maréchal, d'autre côté aux hoirs feu Charles d'Arthyaga (18 juillet 1546). — Mémoire de Marthe Drouin, femme séparée de biens de Jean Fristel, fille de feu Martin Drouin, héritier de feu Robert Drouin, prêtre, auquel appartenait une ferme de maison qui fut Jean Gallot, qu'il avait baillée en fieffe, par acte du 11 février 1526 (n. s.), à messire Marin Goday, prêtre, à la charge de l'acquitter d'une rente de 25 sous envers l'Hôtel-Dieu d'Essay, contre Salmon Le Nain, auquel l'abbesse d'Almenèches a donné adjonction au sujet du payement de la dite rente. — Sentence rendue aux assises d'Essay, par Nicolas Grimoult, écuyer, licencié ès droits, lieutenant général du bailli d'Alençon, contenant ajournement donné aux parties (1582) ; — de Michel Avesgo, écuyer, conseiller du duc d'Alençon en ses conseils d'échiquier et d'état, ordonnant que l'abbesse d'Almenèches baillera ses griefs (1er mars 1582).

H. 4026. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1558-1573. — Donation faite à l'abbaye d'Essay, en présence de Catherine d'Illiers, abbesse et des religieuses par Jean Lorphelin, fils de Pierre et de Perrine Hue, d'un journal de terre sise à la Bonnerie, joutant les hoirs de Robert Davey, d'autre Jehan Drouin et l'aumône du curé d'Essay, à lui échu de la succession de sa mère par le don de feu Jean Hue, prêtre, son frère, par son contrat de mariage. Cette donation faite par le dit Lorphelin, pour être associé aux prières et suffrages de la communauté (24 mai 1558). — Sentence rendue aux assises d'Essay par Jean d'Erard, écuyer, licencié ès lois, lieutenant du bailli d'Alençon, qui maintient l'abbaye en possession de la dite pièce de terre, non obstant la clameur de haro obtenue par Jean Hue (25 juin 1571). — Mandement de François, fils de France, duc d'Alençon, qui renvoie les partie devant le bailli d'Alençon (1573).

H. 4027. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1583-1760. — Vente par Pierre Robichon, bourgeois d'Essay, à noble dame Catherine d'Illiers, abbesse d'Essay, d'une pièce de terre assise en la bourgeoisie franche du lieu d'Essay (17 août 1583). — Sentence de Jacques Desportes, lieutenant du vicomte d'Alençon à Essay, qui maintient l'abbesse d'Essay en possession de la dite pièce de terre, après que Jean Robichon, porteur de clameur lignagère pour lui et ses cohéritiers se fut désisté de son action. — Vente par Guillaume Esnault, à Jean Gaulthier d'une pièce de terre, sise à Essay, sise en la vallée du Gay, joutant Jacques Vaultorte, le sieur de Villiers et Jacques Gaultier, sieur de la Fontaine (1630). — Aveu rendu à l'abbesse d'Almenèche, à cause de son fief de Vilhatel, par Jean Gaultier (1658) ; — par Marin Robichon (1760).

H. 4028. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1615-1664. — Vente par Jacques Gaultier, sieur de la Fontaine, conseiller assesseur aux juridictions, tant de bailliage que de vicomté d'Alençon, à Françoise de la Chétardie, abbesse d'Essay, du lieu de la Fontaine, contenant trois arpents, avec herbage, plant, maison manable, chambre, cellier, colombier, pressoir et petites étables, fontaine, viviers pour la somme de 1,000 livres en principal et 100 livres de vin (5 juin 1645) ; — par Jacqueline Aubry, héritier de feu François Launay, au comte de Maure, de la moitié de la maison située devant la Grande-Fontaine (9 septembre 1663). — Remise faite par le comte de Maure, jouissant par engagement des domaines d'Essay, Moulins et Bons-Moulins, « lequel désirant témoigner à très révérende, discrète et religieuse dame Françoise de Sainte Thérèse de la Chétardie, abbesse de l'abbaye conventuelle de Sainte-Marie-Madeleine d'Essay, de fondation royale, la grande estime qu'il a pour sa personne, à cause de sa piété et vertu exemplaire et du bien spirituel et temporel qu'elle a procuré à la dite abbaye, à la gloire de Dieu, édification et utilité de ce lieu et de tout le pays, et voulant contribuer autant qu'il lui est possible à la conservation et augmentation de la dite abbaye et correspondre à tous les témoignages d'amitié de la dite dame abbesse, et la porter à luy continuer l'assistance spirituelle de ses prières et de toutes les dames religieuses de la dite abbaye à laquelle il a une particulière dévotion et affection, et de sa pure et franche volonté, a donné, quitté et remis tout et tel droit d'amortissement qui luy peut appartenir aux droits du roi, sur les biens acquis par la dite dame depuis l'engagement du dit seigneur, qui sont trois arpents de terre ou environ, à présent enclos de murailles, joignant d'un bout l'ancien enclos, d'autre bout le cimetière du dit lieu d'Essay, une rue entre deux, d'un côté les héritiers Isaac Brunet, sieur de la Hèze, d'autre côté la grande rue des faubourgs, acquis de Me Jacques Gaultier, sieur de la Fontaine » (1664).

H. 4029. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1664-1673. — Vente par François Siette, au comte de Maure, d'une vergée de terre sur laquelle il y a trois aistres de maison, le reste servant de jardin et à faire filasse, au faubourg d'Essay, au lieu nommé la rue du Bois, joutant Alexandre Gaultier, sieur du Roullard et ses représentants, d'autre côté, la rue qui tend de la rue du Bois au Pasty, d'un bout, la rivière de Vezonne, d'autre, la rue du Bois (1664) ; — par le même, au même, d'un arpent de terre en la chennevière et jardin (1665) ; — cession de la même pièce de terre à l'abbaye d'Essay, par le comte de Maure (1565). — Homologation au Parlement de Paris de l'accord fait entre le duc de Mortemart et les créanciers à la succession du comte de Maure (1670). — Inféodation faite à l'abbaye d'Essay par les créanciers de la succession du comte de Maure, à Louis de Brion, demeurant à Essay (1673). — Vente par Louis de Brion, au nom des héritiers du comte de Maure, à Jacques Vaultorte, de la maison ci-devant par lui acquise de Jacqueline Aubry (1673).

H. 4030. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1679-1691. — Opposition faite par les créanciers du comte de Maure, au décret des biens qu'il possédait à Beaumont-le-Roger (1679). — Liquidation entre les héritiers de la dite succession (1680). — Lettres de l'abbé André, à l'abbesse d'Essay : » Je viens, madame de parler à un banquier en cour de Rome pour vos bulles. Il m'a fait voir les taxes ; il vous en coûtera 450 livres, elles se payent également. Vous serez payée de la somme pour laquelle vous êtes colloquée ». — Quittance donnée par Nicolas de Fremont, garde du trésor, de la somme de 4,290 livres, pour droit d'amortissement et de nouvel acquêt, pour la succession de feu Gabriel de Rochechouard, duc de Mortemart et de Diane de Grandsaigne, son épouse (1691).

H. 4031. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1669-1719. — Constitution d'une rente de 73 livres, par René-Toussaint d'Erard, écuyer, sieur de Brestel, lieutenant ancien, civil et criminel au siège d'Essay, au nom de Jean d'Erard, écuyer, sieur d'Ecorcey et de Mesnil-Guyon, son père, à Pierre Guillot, sieur de la Guiberdière, sur la terre des Garennes (1669) ; — par Nicolas Gaultier, sieur des Marais, aux dames d'Essay, du parc des Garennes, moyennant 3,300 livres (1699). — Vente par Jean d'Erard, à l'abbaye d'Essay, de la terre des Garennes, pour 6.000 livres (1680). — Amortissement de la dite rente par les religieuses d'Essay,

consenti par M. Paillard du Bourgueil, moyennant versement de la somme de 1,471 livres (1779).

H. 4032. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1669-1677. — Vente par Alexandre Gaultier, sieur du Roullard, avocat au siège d'Essay, à Jean Fresnel, d'un lotereau de terre, sis au clos Hurault (1669). — Donation par Catherine Picault, veuve de François de la Chétardie, chevalier, seigneur de Paviers, à l'abbaye d'Essay, d'un demi arpent de terre étant en filasse, joignant l'enclos de l'abbaye et la rue du Bois, par elle acquis de Louis Brion, bourgeois d'Essay (20 février 1675). — Reconnaissance du dit acte par la même, demeurant au lieu de Paviers, paroisse de Mougon en Touraine, étant de présent logée à Paris, rue de Vaugirard, chez la dame Garnier (16 août 1675) — Vente par Jacques et Jean Fresnel, demeurant à Viday, pays du Perche, à Jean Fresnel, tissier en toile, demeurant à Saint-Julien, même province, d'un lotereau de terre, assis au lieu des Clos-Hurault (1677).

H. 4033. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1679-1686. — Vente par François Ripault, cordonnier, demeurant à Essay et par Jeanne Brunet, sa femme, à Mahé Ripault, chirurgien, demeurant en la ville de Saint-Omer, pays d'Artois et à Catherine Blard, sa mère, d'un aitre manable, avec le grenier dessus, sis à Essay, en la rue du Bois (1679). — Rétrocession de cette acquisition à l'abbesse d'Essay, par Mahé Ripault (1679). — Vente à l'abbesse par Jacques Bourdon, commissaire aux saisies royales d'Essay, d'un pré dépendant autrefois de la terre de Garennes, au lieu de l'Ouche-Boishue, joutant d'un côté le moulin fouleret, pour le prix de vente être employé à l'amortissement de la rente constituée au profit de Mahé Ripault (1686). — Quittance donnée par Jean Duval, sieur des Aulneaux, demeurant à Alençon, à l'abbesse d'Essay, au nom de Jean Brunet, sieur de la Noe, des arrérages d'une rente de 42 livres en laquelle feu Isaac Brunet, sieur de la Haye et Pierre Bizeul, écuyer, sieur de la Popinière, s'obligent envers Madeleine Duval, veuve de Jean Duval, sieur des Aulneaux, ses père et mère, par contrat du 22 septembre 1659, la dite rente due par l'abbesse comme acquéreur de l'herbage des Portas, suivant contrat du 14 mai 1680. — Amortissement de la dite rente par l'abbaye (1681).

H. 4034. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1680-1686. — Vente par Julien Mallard, écuyer, sieur de la Queustière, Norgère et de la Boyère, à Françoise de la Chétardie, abbesse et à toute sa communauté, de trois arpents de terre labourable faisant partie de l'Ouche de la Boyère, sur le ruisseau de Vesonne, à droite ligne du parc de Garenne pour aller au grand chemin, qui tend de ce lieu à la forêt de Bourse, pour la somme de 2,000 livres, que les abbesse et religieuses ont constituée en rente au denier 18, revenant à 111 livres 3 sols, qui seront employée pour la nourriture, pension, entretien et instruction de Françoise Mallard, fille du vendeur, âgée de neuf ans (16 avril 1680), — Délibération capitulaire, par laquelle les abbesses et religieuses, s'engagent à recevoir la dite demoiselle en leur maison et à la faire dame de chœur et professe, si son inclination la porte à faire les vœux, « parce que la veille de la dite profession, le dit sieur de la Queustière passera un amortissement de la dite rente pour la dot de la dite fille (13 février 1680). — Transport par Julien Mallard, à Charles-Léon Mallard, chevalier, seigneur de Boitron et autres lieux, de la condition de réméré pour la terre de la Boyère (1681).

H. 4035. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1683-1770. — Procès-verbal de visite des murs de l'abbaye d'Essay, par Thomas Poulain, sieur de Martenay, lieutenant particulier, assesseur criminel au siège d'Essay, pour la conservation de l'abreuvoir public (1683). — Permission donnée par l'abbesse d'Essay à René Le Paulmier, écuyer, sieur de la Haye, de continuer la muraille qui fait la clôture de la cour et du jardin qui joute l'abbaye (1687). — Conclusions formées par les habitants d'Essay, contre les abbesse et religieuses, pour les obliger à rétablir un abreuvoir public qu'elles ont supprimé en faisant construire les murs de leur nouvel enclos (1699). — Visite des maçonneries exécutées pour le rétablissement des murs de l'enclos (1700). — Consentement donné par les habitants d'Essay à ce que les abbesse et religieuses fassent enclore une petite portion de terre, située entre les murs de leurs jardins (1722).

H. 4036. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 1 pièce papier.

1689-1690. — Vente par Louis Gaultier, prêtre, à Georges Raynaud, menuisier, d'une maison en ruine, sise à Essay, joutant Georges Gaultier (1689). — Accord entre l'abbesse d'Essay et Jacques Bourdon, procureur référendaire au siège d'Essay, par l'avis de Gaspard Turpin, sieur de Fontaine, maitre des eaux et forêts d'Alençon, au sujet de l'échantillon du moulin à tan et à draps que le dit sieur Bourdon a nouvellement fait édifier au-dessous du nouvel enclos des religieuses et qu'elles prétendaient être trop haut, d'une grille ou avant-bec qu'il avait commencé à faire placer dans le lit de la rivière, à 15 ou 20 pieds près de l'enclos et d'une palle et d'un fossé qu'il avait fait faire à 5 pieds près de l'enclos (1690).

H. 4037. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1708-1710. — Vente par Joseph Le Frère, sieur de

la Boissière, Julien Le Frère, sieur du Brézil et Dᵉˡˡᵉ Marie Le Frère, frère et sœur, demeurant à Coulonges, et Antoine des Essards, écuyer, seigneur et patron de la Mussoire, demeurant en la paroisse de la Genevraye et à Pierre Martin, écuyer, seigneur, patron et haut justicier de Bures, stipulé par Pierre Robichon, sieur de la Guérinière, officier de son Altesse royale Madame, de plusieurs pièces de terre, sises à Essay (18 février 1708). — Contrat de mariage entre Denis de Glapion, écuyer, sieur de Rosnay, fils de feu Jacques de Glapion, écuyer, sieur du dit lieu, et de Dᵉˡˡᵉ Marie Fousteau, demeurant à Mortagne, et Dᵉˡˡᵉ Marie Le Frère, fille de feu Alexandre Le Frère, sieur de la Boissière et de Dᵉˡˡᵉ Jeanne Gautier (19 mars 1708). — Vente par Alexandre Gaultier, sieur de la Houssaye à Antoine des Essards, d'une pièce de terre sise à Essay, joutant le sieur du Mesnil Roullard (1709) ; — par Jacques Blessebois, sieur de la Garenne, marchand, au même, d'une rente de 33 sous (1710).

H. 4038. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1711-1747. — Echange entre Antoine des Essards et Joseph-Nicolas Radigois, d'héritages sis à Essay (1711). — Vente par Joseph Hue à Marie Robichon, veuve d'Antoine des Essards, d'une pièce de terre, sise au réage du Guay (1715). — Transaction entre Marie Robichon, se faisant forte pour Joseph des Essards, écuyer, seigneur de la Mussoire, son fils ainé, et Marie-Françoise Triboul (1719). — Vente par Joseph des Essards, ayant hérité d'Antoine des Essards et de Marie des Essards, ses frère et sœur, à l'abbesse d'Essay, de la terre de l'Isle (1730). — Bail à ferme de la dite terre (1730). — Quittance des droits dus au domaine pour cette acquisition (1747).

H. 4039. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1754-1790. — Bail à ferme par l'abbesse d'Essay, de la ferme et métairie des Clos, compris l'Isle (1754) ; — d'une pièce de terre contenant trois arpents, nommée la Belle-Roche (1783) ; — de l'herbage des Couchets (1783) ; — des bâtiments de l'Isle, affermés à Michel Lallemand, curé d'Essay (1784).

H. 4040. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1522-1583. — Remboursement de dettes et de rentes constituées. Transport par Pierre Gaultier, curé de Monterville, à Nicole Lagrue, aumonier de monseigneur le duc d'Alençon et à Jean Richer, curé de Notre-Dame de Sept-Vaus, procureur des mère et sœurs moniales, pénitentes du couvent de la Magdeleine d'Essay, d'une rente de 5 sous, partie de 15 sous, moitié de 30 sous, que le dit prêtre a droit d'avoir sur une maison « qui est dans l'enfermerie du dit couvent (10 janvier, 1522, n. s.) ; — par André Trousset, prêtre de la paroisse d'Essay, au même, d'une rente de 10 sous, faisant partie de la même rente (16 janvier 1622, n. s.). — Transport par Marin Bidault, à Pierre Robichon, bourgeois d'Essay, d'une rente de 2 sous (1583).

H. 4041. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1539-1655. — Quittance donnée par Jean Serve, fermier des sieurs du Vaux-Regnoust, à l'abbesse d'Essay, de la somme de 9 sols 3 d. due suivant lettre dont il est porteur (15 avril 1539) ; — de la même somme, par Marin Hervé, receveur de M. de Vaux-Regnoust (1647) ; — de François de la Cour, procureur de M. de Vaux-Regnoust (1577) ; — de Jean Marsault, procureur des sieurs des Aunay, de Vaux-Regnoust et de Courmeilly (1595) ; — de J. de Bonvoust, seigneur d'Aunay (1602) ; — de C. de Bonvoust (1647) ; — d'Emmanuelle de la Motte, dame d'Aunay (1655).

H. 4042. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1601-1647. — Transaction entre l'abbesse d'Essay et François de Nantonville, sieur de la Poterie, demeurant à Châteaudun, représenté par Julien Biseuil, grenetier au magasin à sel d'Alençon, au sujet d'une somme de 400 livres due par la dite dame et de la pension de la fille du dit Pierre de la Poterie, nourrie pendant deux années en l'abbaye (1601). — Quittance donnée à l'abbesse d'Essay, par Augustin Poulain, boucher, de la somme de 830 livres, provenant de deniers, pris par elle à constitution d'Urbain Le Bourguignon, procureur fiscal à l'Ile-Bouchard (22 décembre 1639) ; — par Jacques Blin, serrurier, de la somme de 30 livres, provenant des deniers d'Urbain Le Bourguignon (23 décembre 1633) ; — par Jean Trousset, de la somme de 163 livres, provenant du même placement (22 décembre 1633) ; — par Etienne Haye et par Pierre Burin, maçons, de la somme de 450 livres, provenant du même placement (22 décembre 1639) ; — par Jean Nicoul, menuisier, de la somme de 200 livres, provenant du même placement (24 décembre 1639) ; — par Cosme Brunet, hôtellier à Essay, de la somme de 120 livres pour vin fourni par lui à la maison (24 décembre 1639) ; — par Marin Ragon, procureur et receveur de M. le comte de Maure, de la somme de 480 livres 10 sols, pour blé par lui fourni, appartenant au dit seigneur. — Amortissement par l'abbesse, de la rente de 150 livres, due à Urbain Le Bourguignon (1647).

H. 4043. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1642-1722. — Quittance donnée par l'abbesse d'Essay, à François Lorier, de la somme de 72 sols, de la rente qu'il est tenu faire à l'abbaye (1644). — Obligation de la somme de 2.100 livres, souscrite par l'abbesse, au profit de Thomas Ragaine, sieur de la

Picotière (1648). — Sentence rendue aux requêtes du Palais à Rouen, qui condamne Jacques Le Paulmier, écuyer, sieur des Loges, au payement de la rente de 100 livres, constituée le 12 juin 1645, par Laurent Le Paulmier, écuyer, sieur de la Rozière et des Loges et par Dᵉˡˡᵉ Claude Maillot, sa femme, au profit de l'abbaye, pour partie de la dot de Dᵉˡˡᵉ Renée Le Paulmier, leur fille, religieuse en la dite abbaye (1666). — Reconnaissance par François Lelong, laboureur, demeurant à Boitron et par Marie Lorier, sa femme, héritière de feu François Lorier, fils de François, de la rente de 72 sous, constituée à l'abbaye par Jean et Marin Lorier, frères, par contrat du 28 novembre 1662.

H. 4044. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1650-1655. — Obligation par Pierre-Louis Ruault sieur de la Bonnerie, au profit de l'abbesse d'Essay, de la somme de 620 livres pour cause de prêt, pour payement de laquelle la dite dame percevra les regains de la Bonnerie (1650). — Mémoire pour l'abbesse d'Essay : « Faut noter que madame d'Essay, donne par transport au sieur de la Bonnerie, la somme de 600 livres, pour six années de la pension de sœur Marie dela Bonneville, religieuse d'Essay et 150 livres pour autre restant de pension de la dite de la Bonneville, pendant son noviciat, le tout à prendre sur le sieur de la Bonneville, frère de la dite dame. » — Vente par Anne Vivien, veuve de Jean Frettey, demeurant à Laigle, à Philippe Belin, d'une maison, sise à Essay, à charge de rente de 25 livres due à l'abbaye (1655).

H. 4045. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1667-1679. — Quittance donnée par Jacques Riou, sieur de la Mertevinière, fils de Pierre Riou et de Jeanne Mertevin, de la somme de 60 livres, à lui payée pour amortissement d'une rente de 4 livres (1667). — Constitution par Jacques Aubry, au nom de l'abbesse d'Essay, à dame Barbe de Bougis, femme civilement séparée d'avec Pierre Loisel de Bonnevent, chevalier de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, demeurant à Seès, d'une rente de 100 livres, au capital de 1.800 livres (1686). — Constitution par l'abbesse d'Essay d'une rente de 83 livres 6 sous au profit de François Gouhier, écuyer, sieur du Chesnay (1698) ; — par Louis Le Paulmier, sieur de la Pérignère, mousquetaire et Louis de Loisel, écuyer, sieur des Fontaines, au profit de Louis Gouhier, écuyer, sieur de la Chapelle, de chacun 20 livres de rente (1714). — Transport par Louis-Charles Gouhier, écuyer, sieur de la Chapelle, du consentement de Louis-Léonard Gouhier, sous-diacre, écuyer, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre de Seès, à la caution solidaire du sieur Gouhier, son frère, à l'abbesse d'Essay, de deux parties de rente de 75 livres, au denier 20, suivant constitution du 2 novembre 1686, à prendre sur les héritiers de François de Brunet, écuyer, sieur de la Renoudière, constituant (1717). — Constitution par François de Seronne, écuyer, sieur de la Saunerie, et par dame Suzanne Bougis, son épouse, d'une rente de 60 livres au profit de l'abbaye d'Essay, pour la dot de Louise-Marthe de Seronne, leur fille majeure, qui doit y faire profession (1725) ; — par l'abbesse, à Jacques Richard de Meulles, seigneur du lieu, d'une rente de 50 livres (1727).

H. 4046. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1685-1707. — Rentes dues à MM. de la Bretonnière et de Villiers. — Compte avec M. de Villiers, du 15 juillet 1682, contenant quittance de la somme de 100 livres payée par Mᵐᵉ de la Bretonnière, pour une tapisserie de 275 livres.— Quittance de la somme annuelle de 300 livres due à M. Belier de la Bretonnière (1692) ; — de la même somme, par M. Belier de Villiers (1707).

H. 4047. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1686-1708. — Quittance par Bourdon, de la somme de 21 livres payée par l'abbesse d'Essay, pour arrérages de rente (1686). — Sentence de René-Toussaint d'Érard, seigneur et patron de Brestel, lieutenant ancien, civil et criminel au siège d'Essay, qui casse une exécution faite par Jean Ruen, écuyer, sieur du Mesnil, garde du corps du roi, cédé aux droits de Jean-Morice Ruen, son père, pour avoir payement de deux rentes, l'une de 29 sols, l'autre de 17 sols 1 denier et obole due à la recette du domaine d'Essay (1698).

H. 4048. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1726-1792. — Reconnaissance par l'abbesse d'Essay et par sa communauté, de la remise faite par feu Thomas Poulain de Martenay, écuyer, procureur du roi au bureau des finances et chambre du domaine de la généralité d'Alençon, quelques jours avant sa mort, entre les mains de Mᵉ Louis Fossé, prêtre, leur confesseur, de deux billets sous seing privé du sieur de Bursard, revenant en tout à 416 livres, avec la somme 482 livres en argent. — Constitution par Nicolas du Moulinet, sieur de Choisel, procureur du roi aux eaux et forêts de la généralité d'Alençon, à raison du denier 20, à l'abbesse d'Essay, d'une rente de 125 livres (1728). — Reconnaissance de la dite rente par Catherine du Moulinet, veuve de Jacques Macé, écuyer, sieur des Noyers, fille de feu Nicolas du Moulinet (1768). — Lettre de la même à M. Édom, receveur de l'enregistrement à Alençon (1792).

H. 4049. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1742-1789. — Quittance de la rente de 150 livres

due par l'abbaye d'Essay à Mlle du Hamel. — Lettre de Mme du Hamel, relative à un accord au sujet des arrérages de cette rente (Montreuil, 14 juillet 1772). — Quittance de Mmes du Hamel de la Suze, du Hamel de Cauchy et du Hamel du Buat, héritières de Mlle du Hamel, leur sœur (3 mai 1777). — Quittance donnée par M. Cazin (1789).

H. 4050. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 19 pièces, papier.

1746-1786. — Constitution par Michel-Mammert Desvaux, chapelain de l'abbaye d'Essay, fondé de procuration de l'abbesse, d'une rente de 150 livres, assise sur la métairie de Croix-Christ, située en la paroisse de Neuilly, au profit de la maison de l'Union Chrétienne et des Nouvelles Catholiques d'Alençon, représentée par dame Françoise-Victoire Ruel de l'Aunay, supérieure, Marie-Louise-Alice de Grandchamp, première assistante, Suzanne de l'Épinay, seconde assistante, Marguerite-Alice de Grandchamp, dépositaire, et Magdelaine Gillet, conseillère, du consentement de Me Jacques Fleury, curé de Damigny, doyen d'Alençon, supérieur de la dite maison, moyennant la somme de 3.000 livres (5 septembre 1746). — Quittance de la dite rente. — Consultation donnée à Sées par M. Mezanges, au sujet des dîmes et vingtièmes qu'elle a payés pour le capital de cette rente, dont l'Union Chrétienne n'a pas acquitté le droit d'amortissement (1786).

H. 4051. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1519. — Chassé (Sarthe). — Transaction entre Michel de Saint-Aignan, écuyer, procureur général du duc d'Alençon, et Louis de Launoy, prêtre, et Guillaume Le Balleur, sur le procès pendant devant les maîtres des requêtes du palais à Paris, entre le duc d'Alençon et les héritiers, en général, de feu Pierre de Launoy et de Jeanne Ligier, sa femme, « pour raison de certains héritages, rentes et revenus, sis et situés en la baronnie de Sonnoys et dépendans d'icelle, autrefois cédés et transportez ausdits deffunct Pierre de Launoy et Jeanne Ligier, sa femme, par deffunct de bonne mémoire, monseigneur le comte de Laval et dame Katherine, fille unique de la maison d'Alençon, son épouse, pour le payement de la somme de trois mil cinq cens escuz d'or, vallent trente-deux sols un denier pièce ou monnoye à la valeur, jouxte et selon qu'il est contenu en la transaction et contrat de ce fait et passé entr'eulx ou moys de may que l'on comptoit mil quatre cent quatre-vingt-deux, par lequel contrat, entre autres choses, les dits seigneur et dame de Laval avoient retenu faculté de pouvoir retirer les choses dessus dites en rendant la dite somme de trois mil cinq cens escus d'or ou monnoye à la valeur ; et soit ainsi que mon dit seigneur le duc d'Alençon, pour porter et soutenir de sa part le dit procès, ès dites requestes, eust dit et allégué, à l'encontre d'iceulx héritiers, que par traité et contrat du mariage fait des dits seigneur et dame de Laval, la dite baronnie de Sonnois avec ses appartenances avoit été baillée par deffunct, de bonne mémoire, monseigneur le duc d'Alençon, ayeul du dit seigneur duc présent, avecques restrinction et condition et modification ou cas que du dit mariage ne sortiroit enfant, la dite baronnye reviendroit à la maison d'Alençon, et par ce moien, que la chose estoit subjecte à revercion et restitution qui ne pouvoit être aliénée par les dits seigneur et dame de Laval, au préjudice du dit seigneur duc d'Alençon ». Ce fut fait, donné et jugé le dernier jour de novembre, « l'an mil cinq cens dix-neuf, présent ad ce messire Françoys de Silly, chevalier, seigneur de Lonray, chambellan du roy notre sire et du dit seigneur et bailli de Caen, Me Guillaume de Courtoux, licencié ès-lois, conseiller ordinaire du dit seigneur Me Jehan Marin, segretaire du dit seigneur, Me Martin de la Boussardière et autres ».

H. 4052. (Liasse.) — 1 cahier ; 26 feuillets, papier.

1642. — Réponse à grief présentée par l'abbesse et par les religieuses de l'abbaye d'Essay, intimées contre Jean Faguer, écuyer, sieur des Joncherets. « La cour remarquera qu'en l'année 1519, Charles, duc d'Alençon, pair de France, et Marguerite de France, sœur unique du roi François Ier, de son consentement et par permission du pape, ont fondé l'abbaye d'Essay. Le titre de cette fondation est authentique et contient la donation de quelques terres et métairies, et entre autres de l'étang de Sarthon dont est question, lequel par conséquent celles qui ont précédé les intimées n'ont pu aliéner à leur préjudice, comme on prétend qu'elles ont fait, puisqu'elles n'avaient pas l'administration des fruits. « Sans nécessité, sans permission, sans autorité des supérieurs, par un contrat du 14 mai 1546, le dit estang (de Sarthon), consistant en 25 arpens tout au moins et dont lors, comme il sera montré, l'arpent vallait au moins un escu de revenu, se trouve baillé à rente perpétuelle pour 6 livres de rente, néanmoins rachetable pour six vingt livres ; si bien que ce contrat est une pure vente du dit estang pour six vingt livres. L'appelant prétend qu'il y a eu homologation faite de ce contrat par l'évesque du Mans, après information, le 18e mars 1546, qui serait dix mois après le contrat, l'année se commençant lors à Pâques. »

H. 4053. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1642-1643. — Mémoire de l'abbesse d'Essay, contre Jean Faguer, au sujet de la jouissance prétendue par lui de l'étang de Sarthon, en vertu d'un bail à rente à lui fait (1642). — Arrêt du parlement de Paris contre Jean Faguer, faute d'avoir apporté la production principale sur laquelle est intervenue la dite sentence (6 mars 1643).

H. 4054. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1644-1645. — Grief hors le procès baillé par Jean Faguer, faisant mention des termes de l'inféodation de 1542. « Les dites abbesse et religieuses assemblées au son de la cloche, en leur chapitre, délibérant entre elles et vu que le dit estang estoit lors en ruyne, conclurent d'en faire une concession en fief, moyennant six livres de rente, au dit Girard de la Boussardière, pour lui et ses hoirs ». — Factum pour l'abbesse d'Essay.

H. 4055. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1647-1654. — Requête des abbesse et religieuses d'Essay au parlement de Paris, pour être reçues appelantes comme d'abus de l'acte donné le 18 mars 1546, par Jean Broullis, archidiacre et chanoine du Mans et grand vicaire de Jean du Bellay, évêque du Mans, contenant homologation du contrat d'aliénation du bail emphitéotique de l'étang de Sarthon, du 14 mars 1546, c'est-à-dire antérieur au dit contrat. — Assignation donnée à demoiselle Hélène de Ressard, veuve de Jean Faguer, écuyer, propriétaire du lieu, terre et seigneurie de Louvières et à ses enfants, pour comparaître devant le parlement à Paris, afin de répondre à l'appel décerné contre eux (1648). — Requête de l'abbesse pour obtenir des forclusions contre Jean Faguer (1654).

H. 4056. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 32 feuillets, papier.

1654. — Contredits de production pour l'abbesse d'Essay, contre Jean Faguer.

H. 4057. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1663-1689. — Arpentement de l'ancien étang de Sarthon, à présent en herbage, par Jérôme Ledrel, arpenteur royal juré : contenance 24 arpents, 52 perches, mesure ordinaire de la province du Maine (1663). — Bail à ferme pour 150 livres, à Thomas Chauvin, de l'étang de Sarthon, dont la propriété a été adjugée à l'abbesse d'Essay, par arrêt du parlement de Paris, du 14 juillet 1654 (1670). — Procès-verbal de visite par Guillaume Lefeuvre, sieur de Congé, précédent bailli, juge royal, civil et criminel de Saonnois et Peray, à Mamers, en présence de Jacques de Frebourg, écuyer, avocat, constatant qu'il n'y a pas d'eau dans le dit étang, « faute d'y avoir, par la demanderesse, fait fermer la bonde par laquelle elle s'écoule (1671). — Signification faite par l'abbesse d'une sentence du bailli du Saonnois, qui ordonne qu'elle meltre en état du raisonnable l'échantillon de l'étang de Sarthon, ainsi que la chaussée et de clore la bonde pour retenir les eaux.

H. 4058. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1698-1778. — Baux à ferme de l'étang de Sarthon par l'abbesse d'Essay. — Visite du même étang.

H. 4059. (Liasse.) — 2 plans.

1772. — Plans de l'ancien étang de Sarthon.

H. 4060. (Liasse.) — 10 pièces parchemin, papier.

1528-1565. — Chenay (Sarthe). — Ajournement par le juge de Saonnois à l'abbesse d'Essay, qui réclamait 40 boisseaux de froment de Bertrand de Karadreux, chevalier, seigneur de Neufvillette et de Chenay, en vertu de la donation de feu de bonne mémoire monseigneur Charles, duc d'Alençon, baron de Saonnois, et de Marguerite de Navarre, pour lors son épouse, fondeurs de la dite maison (18 novembre 1528). — Signification faite à l'abbesse d'Essay des lettres de François Ier sur simple queue de cire jaune, données à Paris le 1er août 1539, obtenues par Bertrand de Caradreux, chevalier, seigneur de Neufvillette et du Chenay, appelant de sentence rendue par le bailli de Saonnois en 1536, pour l'obliger au payement des arrérages de 47 boisseaux de blé. — Signification faite à Michel Adam, de Mamers, de la sentence définitive rendue contre lui, à la requête de Catherine d'Illiers, abbesse d'Essay (14 février 1564, n. s.) ; — à noble homme Joachin de Caradreux, seigneur de Neufvillette, caution de Michel Adam, fermier du Chenay (30 septembre 1564). — Saisie faite à la requête de l'abbesse d'Essay, sur le seigneur de Chenay, pour payement d'une rente de 43 boisseaux de blé (1565).

H. 4061. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1624-1693. — Bail à ferme par l'abbesse d'Essay, à Fiacre Livache, sieur de la Picherie, des 47 boisseaux de rente à elle dus par le seigneur de Chenay (1624). — Procuration donnée par Marie du Bouchet, veuve de feu Claude du Hardaz, chevalier, sieur de Courtilloles et de Chenay, tutrice de René du Hardaz, écuyer, sieur de Courtilloles, son fils, demeurant à Alençon, à Charles Macé, curé de Cerisé, pour procéder contre l'abbesse d'Essay, au sujet de la dite rente (1642). — Bail à ferme par l'abbesse à la dite dame, de la même rente, pour 70 livres (1642) ; — à Me Jean de Courtemanche, curé de Chenay, au nom de René du Hardaz, chevalier, sieur de Courtilloles, pour 80 livres (1671). — Recette de la terre du Chenay pour l'année 1671.

H. 4062. (Liasse.) — 6 pièces.

1697-1714. — Vente par Léonord du Hardas, seigneur, patron et présentateur du Chenay, légataire universel de feu René du Hardas, à Pierre Paillard, écuyer,

sieur de Beauséjour, trésorier de France au bureau des finances d'Alençon, de la terre, fief et seigneurie de Chenay, consistant en domaine fieffé et non fieffé, avec hommes, vassaux, cens, rentes, tant en espèce de blé que argent, bois, volailles, avoines et autres, avec le droit de patronage et de présentation au bénéfice cure de Chenay, moulin bannal à blé, droit de pêche, un petit jardin devant le moulin avec un petit herbage au-dessous, douze journées de pré fauchable dans le Parc-au-Seigneur, dont neuf sont ensemble, joignant d'un côté la rivière la Sarthe, les héritiers Duval du Soullet et le sieur Le Vayer, lieutenant général du Mans, relevant de la baronnie de Saonnois, exempte de toutes rentes et devoirs féodaux, à l'exception de 47 boisseaux de froment, mesure de Saonnois, dus à l'abbaye d'Essay, et à la charge pour le moulin de payer à la fabrique de Chenay, un boisseau de froment, pour la somme de 18.262 livres (24 octobre 1697). — Transaction entre Pierre-Toussaint Paillard, écuyer, conseiller du roi, maison et couronne de France et de ses finances, seigneur et patron de Chenay, et Marie Acran, veuve de Pierre Champeau, au sujet d'arrérages d'une rente d'un boisseau de blé (1713). — Bail à ferme au même, pour 120 livres, de la dite rente (1714).

H. 4063. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1725-1726. — Procuration donnée par l'abbesse et par les religieuses d'Essay, à François Besnard, leur chapelain, pour procéder contre le seigneur de Chenay, au sujet de la rente de 47 boisseaux de blé. — Productions pour Thomas Fristel, meunier de Chenay, contre l'abbesse. — Sentence rendue au bailliage de Mamers, contre Pierre Toussaint Paillard, écuyer, seigneur de Chenay (1726).

H. 4064. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1734-1744. — Lettre de M. de Chenay à l'abbesse d'Essay, sur un différent relatif au payement de la rente de 47 boisseaux. — Bail à ferme par Pierre-Toussaint Paillard de Chenay, à François Fristel, du moulin de Chenay, pour la somme de 500 livres (1735) ; — par l'abbesse d'Essay, à Pierre-Jacques Paillard, chevalier, seigneur de Chenay, de la rente de 47 boisseaux, pour 120 livres (1744).

H. 4065. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1550-1774. — Extrait d'un arrêt du parlement de Paris, du 19 juillet 1550 : « Comme procès fut mû et pendant par devant les juges, commis et délégués, par feu notre très honoré sieur et père, que Dieu absolve, sur le fait de la réformation des bois et forêts du vicomté de Beaumont et autres dépendant d'iceluy, entre notre très chère cousine Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme et du dit Beaumont, ayant repris le procès au lieu de feu notre cousin le duc de Vendômois, son mary, demanderesse et poursuivant la dite réformation de la forêt de Perseigne et des usagers prétendus en icelle, d'une part, et les manans et habitans des paroisses de la Fresnaye, Roullée, Louze, Chassé, Montigny, Chenay, Lignières, le Chevain, St-Rigomer-des-Bois, Ancines et Livet, défendeurs, d'autre part : par lesquels manans et habitans des dites paroisses a été dit qu'ils avoient droit et étoient fondés d'avoir droit d'usage en la dite forêt de Perseigne, c'est à sçavoir d'y prendre pour leur chauffage et usages et autres leurs nécessités, tant mort bois et bois mort, bois brisé, rompu et cassé et vollé et tous bois cheu, et de mettre tous leurs bestiaux en posson, herbage et pasturage en la dite forêt, depuis la Saint-Martin d'hiver jusqu'aux premiers jours de may ; pour lequel droit d'usage estoient tenus faire, à la recette de la baronnie de Sonnois, gros devoirs, charges et servitudes, c'est à sçavoir, ceux de la paroisse de la Fresnaye, demeurant au fief de Boisville, chacun tenant feu et lieu un boisseau d'avoine, à la mesure de Sonnois, chacun an, au terme de Noël, etc. ; les paroissiens de Chenay étoient tenus faire à la dite recette, par chacun an, quarante boisseaux de bled froment, mesure de Sonnois, au terme de Noël, pour le dit droit d'usage, lesquels quarante boisseaux ils payeroient ès mains du seigneur de Chenay, lequel les payeroit par eux à la dite recette, etc. Notre dite cour, par son arrest, a disjoint et disjoint l'instance des dits habitans du Neufchâtel, et a notre dite cour adjugé et adjuge droit d'usage en la dite forêt de Perseigne aux dits habitans de la Fresnaye, Roullée, Louze, Chassay, Montigny, Chenay, Lignères, Le Chevain, Saint-Rigomer, Ancines et Livet, Saint-Paul et Vilaine-la-Carel, demeurant en maisons, édifices quarante ans auparavant le premier de jour septembre 1536, en payant par les dits habitans et usagers les redevances dues et accoutumées, pour raison d'iceux droits d'usage, pasturages et panages, etc. Donné à Paris en notre parlement, le 19e jour de juillet, l'an de grâce 1550 et de notre règne le quatrième ». — Extrait du livre de la réformation de la forêt de Perseigne, du 16 février 1661. — Mémoire de Pierre-Toussaint-Jacques Paillard, seigneur de Chenay, défendeur au principal, contre les abbesse et religieuses d'Essay. — Extrait des registres de baptêmes, mariages et sépultures de l'église paroissiale de Saint-André de Chenay, contenant l'acte de sépulture de Pierre-Toussaint Paillard, écuyer, seigneur et patron du dit lieu, président trésorier de France et grand voyer en Normandie, décédé en la paroisse de Semallé, le 19 septembre 1777, âgé de 55 ans ou environ, inhumé dans le chœur de l'église de Chenay.

H. 4066. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1771-1774. — Procès-verbal de la vérification faite par Michel-Pierre Maignet, lieutenant général au bailliage et siège royal de Mamers, de la contenance d'un boisseau, pour la mesure des grains dus à l'abbesse

d'Essay par les habitants de Saint-Rémy-du-Plain et de Chenay, sur lequel ont été apposées trois fleurs de lys à froid (1771). — Mémoire par Pierre-Toussaint-Jacques Paillard, de Chenay, contre l'abbesse d'Essay (1774).

H. 4067. (Liasse.) — 19 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1775-1777. — Mémoire pour noble dame Françoise de Beauville, abbesse, et les dames prieure et religieuses de l'abbaye royale d'Essay, demanderesses, contre messire Pierre-Toussaint-Jacques Paillard, écuyer, seigneur de Chenay (Alençon, veuve Malassis l'aîné, imprimeur du roi et du collège, 1775, in-4°, 36 p.) — Consultation de Monsieur de Prémeslé (Alençon, veuve Malassis l'aîné, imprimeur du roi et du collège, 1776, in-4°, 28 p.). — Bailliage de Mamers. Réflexions pour les abbesse et religieuses d'Essay (Alençon, veuve Malassis l'aîné, imprimeur du roi et du collège, 1776). — Consultation, signée Camusat, avocat (Alençon, Malassis le jeune, imprimeur du roi, de Monsieur frère du roi et du collège, rue du Jeudi, 1776, in-4°, 10 p.). — Consultation signée Le Camusat, avocat (Alençon, Malassis le jeune, imprimeur du roi, de Monsieur frère du roi et du collège, rue du Jeudi, 1777). — Conseils soussignés, etc. Délibéré à Paris, le 12 mars 1777 (Alençon, veuve Malassis l'aîné, imprimeur du roi et du collège, in-4°, 10 p.).

H. 4068. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier.

1777-1778. — Sentence obtenue au bailliage de Mamers, le 24 avril 1777, contre M. de Chenay (1777). — Réponse aux moyens d'appel présentés par M. de Chenay.

H. 4069. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1455-1688. — Courgains (Sarthe). — Sentence rendue aux plaids de la forêt de Perseigne, tenus par Jean Fournier, bailli, le 20 décembre 1455, à l'instance de frère Guillaume Lepigne, prieur du prieuré de Courgains, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent-les-Le Mans, réquérant, en présence de Me Noël de Roumalard, maître de la forêt de Perseigne, et de Guillaume Moysant, procureur du roi, de la délivrance des droits d'usage, amaisonnage, chauffage et autres leurs nécessités en la dite forêt, par laquelle pleine délivrance du dit droit est accordée, selon le contenu en une sentence autrefois obtenue en la dite cour ; — d'Antoine du Grenier, chevalier, sieur de la Pelonnière, maître des eaux et forêts de Sonnois et Peray, sur la requête de frère Robert Bigot, religieux de Saint-Vincent-les-Le Mans, prieur de Courgains, contenant qu'il avait droit d'avoir et prendre bois par marques et montres en la forêt de Perseigne, pour édifier, réédifier et réparer les maisons et édifices de son prieuré, toutes fois et quantes qu'il en est métier, même avoir bois pour son chauffage, à cause de quoi il était tenu de payer à la recette de Sonnois, 12 boisseaux de blé de froment et 31 boisseaux d'avoine, mesure de Saonnois, et que de présent il est néccssaire de réparer entre autres une maison manable dépendant du dit prieuré. — Visite faite de la masure « où soulloit être la maison manable du dit prieuré par des charpentiers qui affirment que, pour réédifier cette masure, il est besoin asseoir sur la maçonnerie quatre poutres de longueur de 20 pieds et ayant un pied et demi en carré, quatre tirants de pareille longueur, quatre pourfends, quatre pennes de 54 pieds de long, deux filières, un feste, cinquante-quatre chevrons, six vingt-huit soliveaux ; et pour couvrir la dite maison sera bien employé seize milliers d'essente, seize cens de lattes et deux chanlettes ». En raison de quoi, délivrance est faite au dit prieur, de deux pieds de chêne, en la garde de Verdry (10 février 1575). — Délivrance du droit d'usage à édifier et rebâtir, accordé par Louis de Chevessailles, chevalier, grand maître des eaux et forêts au département d'Anjou, Touraine et le Maine, à frère Jacques Coignard, prêtre, religieux de Saint-Vincent du Mans, prieur de Courgains, y résidant (1647). — Mémoire des abbé et religieux de Saint-Vincent-du-Mans, prennant fait et cause pour Étienne Caiget, leur fermier, contre l'abbesse d'Essay (1688).

H. 4070. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1524-1525. — Vidimus donné sous le scel de Jean Sequot, garde des sceaux, aux obligations de la chatellenie d'Essay, par Jean Brunet et Thomas Goupil, tabellions, en présence de Jean Richer, curé d'Essay et de Charles Brunet, prêtre, le 29 septembre 1525, 1° d'une charte scellée sur simple queue, en cire rouge, représentée par Michel de Saint-Aignan, écuyer, licencié ès lois, procureur général d'Alençon, par Jean Chartier, secrétaire ordinaire du duc et par René de Saint-Aubin, maître d'hôtel ordinaire de son hôtel. Les commissaires en la cour du Saonnois, données à Blois, le 23 janvier 1524 (n. s.), contenant mandement donné aux dits officiers pour bailler à ferme les baronnies, terres et seigneuries de Saonnois et Peray, de Beaumont et Fresnay, de Bellême, Montreuil et Bernay ; 2° Bail à ferme pour cinq ans, en la cour royale de Bournouvel, par Robert Paynel, bachelier en lois, avocat en la cour, par les mêmes officiers, en l'auditoire de Mamers, du revenu des seigneuries de Saonnois et Peray, à Pierre Josselin, sieur de Mautourné, chatelain de Beaumont et Fresnay, comme au plus offrant et dernier enchérisseur, pour 1.500 livres, à la charge de payer, et d'acquitter pendant le dit fief les aumônes suivantes, à savoir aux religieuses de Perseigne, 84 livres t. au chapelain de Saint-Remy *(Saint-Roumy)* 20 livres 10 sols, au chapelain de Saint-Jean, 18 livres, au curé de Beaunoy, 2 sols, à la fabrique de Saint-Pol

(Saint-Pou), plus les gages ci-après : au bailli de Saonnois, 20 livres, au procureur, 15 livres, au maître des eaux, 20 livres, au segrefs, 30 livres, au chatelain, 10 livres, à Me Geoffroy Viel, 10 livres de pension, à l'avocat, 15 livres, au receveur, 40 livres, à Me Pierre Troussart, 100 sous, à Jean des Chapelles, 15 livres ; à charge aussi d'entretenir les halles, geoles et auditoire et les ponts et passages, moulins, étangs et chaussées en bonne et suffisante réparation. « Et pour ce que maistre Jehan Virlouvet, fermier précédent, par son bail afferme estre obligé et tenu entretenir les choses dessus dites en suffisante réparation et en la fin de son fermaige, les laisser ainsi qu'il les avoit trouvées au commencement de son bail, pourra le dit preneur, contraindre le dit Virlouvet à accomplir ce que dit est, lequel preneur sera subjet à karesme par chacun essuivant la fin de son fermaige, lesser les estans de la dite seigneurie peuplés comme il feussent, savoir l'estant de Roullée, de huit milliers, suffisants, les estants de la Bauge et de la Fresnaye, de chacun un millier, l'estant de la Poitevinière, huit cens ; et sera subjet le dit preneur à venir mettre le dit peuple, appeler les maistres des eaux et segrefs, pour édifier et en tant que aux aultres estans, il ne sera subjet lesser auchun peuple pour ce qu'il n'y avoit aucun peuple lors du bail du dit Virlouvet. Le dit preneur prendra et percevra pendant son dit fermage, les herbaiges, fourmentaiges, advenaiges et rentes ordinaires de la dite forest, que les subjets sont tenus faire, la clause et réservation précédente demourant en sa force et vertu. Et pour ce que des héritiers de Pierre de l'Aunay, ont été retirées plusieurs rentes et héritages que le dit preneur en jouyra, excepté des Près-le-Conte, l'estant de la Réverdie et Sarthon, les Nouettes et Haulx-Essarts, qui appartiennent aux religieuses d'Essay, et certain nombre de grains qui sont spécifiez et déclarez ès lettres et chartes des dites religieuses, qui leur en ont été sur ce concédées et dotrices, dont les parties essuivent : sur l'abbé de la Couture XXXVI boisseaux d'orge ; sur l'abbé Persaine, six septiers d'avoine ; sur le prieur de Courgains, onze boisseaux de fourment et trente et ung boisseaux d'avaine ; sur le sieur de Chenay, quarante-sept boisseaux de fourment, le tout de rente, qui appartiennent aux dites religieuses par les dites chartes et fondation et par ces présentes. Oultre font les dits commissaires réservation pour le dit seigneur duc des Ventes, rachats, aubenaiges, forfaitures et tous autres prouffits de fieuz qui advendront pendant le dit fermaige au-dessus de soizante livres » 6 décembre 1525, en présence de Robert Guillin, bailli de Beaumont. Jean Hardy, Guillaume Gilbert, licencié ès lois, conseiller en cour laye, Robert Gorron, clerc en icelle et Marin Esnoult.

H. 4071. (Liasse.)— 17 pièces, parchemin; 5 pièces, papier, 1 sceau.

1525-1531. — Sentence d'Antoine Le Courbe, licencié ès lois, lieutenant général du juge royal du Maine, qui maintient les religieuses d'Essay, dans la possession d'une rente de douze boisseaux de froment et de 31 boisseaux d'avoine, mesure du Saonnois, à prendre sur le prieuré de Courgains (11 décembre 1525). — Lettres d'anticipation obtenues en la chancellerie du Parlement de Paris par les religieuses, contre Jean de Saumery, prieur de Courgains (16 juillet 1529). — Arrêt du Parlement de Paris, qui confirme la sentence rendue en 1528, contre le prieur de Courgains (3 avril 1531, n. s.). — Transaction passée sous le scel de Paul Rossignol, licencié ès lois, bailli des Ventes de Bourses, devant Greffin Bordin, écuyer et Gervais Bordin, tabellions au siège d'Essay, contre l'abbesse et les religieuses d'Essay et le prieur de Ceurgains (1581).

H. 4072. (Liasse,) — 13 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1526-1566. — Délai accordé à Jean de Saumery, prieur de Courgains, par Jean de Courtefousse, lieutenant général du juge du Maine (5 février 1526, n. s.). — Ajournement donné au même par mandement de François Bonnin, licencié ès lois, lieutenant général en la juridiction du Maine (12 juin 1531) ; — à Me Jean Lavye, défendeur, par mandement de Christophe Perrot, écuyer, sieur de Pescoux, sénéchal du Maine (22 décembre 1534). — Contrainte donnée par Jacques de Varade, commissaire enquêteur, de par la cour du Parlement de Paris, pour obliger Jacques de Quelquejeu et Nicolas Fumée, à la solution et paiement à René Boisaubert Messager, de la somme de 6 livres parisis, qui leur a été allouée pour ses peines, salaires et vacations, d'avoir apporté et mis au greffe civil de la dite cour, le procès d'entre lui et les religieuses d'Essay (1566).

H. 4073. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1532-1688. — Quittance donnée par Vincent Thurot, prêtre, au nom de l'abbesse d'Essay, à Jean Perrigault, prêtre, procureur de Jacques Barthonnier, conseiller au Parlement de Paris, prieur de Courgains, de la somme de 21 livres 18 sols, pour vendition et livraison de 12 boisseaux de blé froment et 31 boisseaux d'avoine, que la dite abbesse a droit d'avoir sur le dit prieuré (19 mars 1532, n. s.). — Vente par Michel Mercier, procureur de l'abbesse d'Essay, à Guillaume Le Seureau et à Guillaume Monguillon de 12 boisseaux de blé et de 31 boisseaux d'avoine, le blé vendu au prix de 10 sous t. et l'avoine à 3 sous (1546). — Bail des rentes dues par les religieuses de la Couture et de Courgains (1678). — Ratification par dom Gilles Raisin, prieur de Courgains, de la transaction faite avec l'abbé de Saint-Vincent du Mans, par l'abbesse d'Essay (1688). — Lettres de F. Sanson, prieur de Courgains.

H. 4074. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1547-1592. — La Fresnaye-sous-Chédouet (Sarthe). — Bail à ferme passé sous le scel de Jean Brunet, garde des sceaux de la vicomté d'Essay, devant Martin Galleron et Thomas Pouppet, tabellions au dit lieu, par l'abbesse d'Essay, à Robert Gohory, marchand, bourgeois de Mamers, de l'étang de la Reverdie, pour 40 livres (9 mars 1547, n. s.) ; — à Michel Berrier, procureur de Cardon Bourdon, dit la Montagne, demeurant à la Fresnaye, du même étang, pour 130 livres et un tiers et un cent de carpes, bonnes et suffisantes (1592).

H. 4075. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier, 1 sceau.

1614-1762. — Prolongation de bail accordé par l'abbesse d'Essay, à Simon de Guilloreau pour 50 livres (1614). — Accord entre l'abbesse d'Essay et Hercule-François de Boisery, chevalier, comte de la Bellière, gouverneur Morlaix, capitaine de l'arrière-ban et garde-côtes de l'évêché de Léon, au sujet de l'étang de la Reverdie (1626). — Reconnaissance donnée par Jean Trabouillet, religieux, cellerier et procureur de l'abbaye de Saint-Martin de Seès, à l'abbesse d'Essay, du bail pour neuf ans fait aux religieux de Saint-Martin de l'étang de la Reverdie, pour 50 livres par an (1686). — Bail du dit étang par Robert Guillaume de Beauvais, écuyer, sieur du Douet et du parc Fortin, fondé de procuration de Françoise de Beauville, à Michel Louvet, marchand, et à François Séguret, bordager, pour 300 livres (1762).

H. 4076. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1639 — Laleu (Orne). — Copie du contrat de mariage de Guillaume Fossey, de Laleu, et de Marie Dapnay, fille de feu Nicolas Dapnay, sieur de la Gauterie et de Marguerite Blavette, de la même paroisse.

H. 4077. (Liasse.) — 1 pièce, papier

1645-1662. — Marchemaisons (Orne). — Copie du contrat de mariage de Pierre Troussard, de Marchemaisons et de Marie Monthéan, fille de feu François Monthéan et de Marie Dubois, de la même paroisse (1645). — Transaction entre Pierre Troussard et Pierre Monthéan, fils et héritier principal de feu François Monthéan, au sujet du partage du mariage avenant de Marie Monthéan (1662).

H. 4078. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier,

1588-1746. — Montperroux (ancienne paroisse réunie à Essay (Orne). — Quittance donnée par François des Champs, écuyer, sieur de la Croix et par Mathieu Brière, se faisant fort des enfants de Philibert des Champs, écuyer, à l'abbaye d'Essay, de la somme de 6 livres, pour règlement de tout ce qui pourrait être dû à feu René des Champs, écuyer, curé de Montperroux, pour le service divin et autres choses dues par la dite abbesse (1588) ; — de la somme de 2,000 livres, plus 200 livres attribuées au contrôleur, payées par les religieuses d'Essay, à la recette générale des domaines du roi à Essay, pour l'amortissement de la terre de l'Isle, paroisse de Montperroux, acquise de M. des Essarts, sieur de la Mussoire, pour la somme de 16.000 livres, par acte passé à Essay, devant Dufriche, notaire, le 7 avril 1730 (1732). — Bail à moitié fruits de la dite terre par l'abbesse d'Essay, pour trois, six ou neuf ans, à Pierre Bougis, réserve faite de la maison de l'Isle, autrefois occupée par le sieur de la Mussoire et aujourd'hui par le sieur de Grandcour, médecin, avec le jardin et la pépinière qui en dépendent, pour 140 livres et à la condition que les religieuses fourniront la moitié des semences, tant en blé que mars (1737), — Sentence rendue aux plaids d'Essay, pour Sainte-Scolasse par Germain-du-Four, écuyer, sieur de Boisgeoffroy, vicomte d'Essay, contre Pierre Bougis, pour l'exécution du dit bail (1746).

H. 4079. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1761-1768. — Transaction au sujet des droits de treizièmes réclamés par l'abbesse d'Almenèches pour l'acquisition de la terre de l'Isle, relevant du fief de Vilhatel (1761). — Saisie des meubles de Jacques Brunet, fermier de la terre de Montperroux, pour payement de son fermage, montant à 450 livres (1768).

H. 4080. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1517-1529. — Neuilly-le-Bisson (Orne). — Vente par Julien Courtangis, de la paroisse de Neuilly, à Thomas Levesque, prêtre et à ses deux sœurs, d'une pièce de terre labourable, sise en la dite paroisse (7 mai 1517). — Remise faite par Thomas Levesque, prêtre, à Jean Richer, curé d'Essay, procureur des religieuses de la Madeleine d'Essay, de la dite terre (1525). — Renonciation par Julien Courtangis, entre les mains de Jean Richer et son droit de réméré (1525). — Vente par Liesnard Chesnel et par sa femme aux religieuses de la Madeleine d'Essay, de deux arpents de pré sis à Neuilly (1529, 11 avril, après Pâques).

H. 4081. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1523-1594. — Bail à ferme pour neuf ans, par l'abbesse d'Essay, de la métairie de Croix-Christ, à Etienne Birée (21 décembre 1523). — Prolongation de bail accordée à Colas Duval (12 décembre 1548). — Quittance donnée par l'abbesse d'Essay, à Macé Augier,

prévost de Montfort, de tout l'argent qu'il peut devoir pour la pêche de l'étang de Crocrist et de la ferme, montant à 35 livres (1577). — Sentence de Clément Jouenne, licencié ès lois, lieutenant du bailli d'Alençon, portant règlement sur le niveau de l'eau de l'étang de Creuquerye (1577). — Commandement fait à l'abbesse de justifier de ses titres à la possession du dit étang (1580). — Arpentage de la terre de Crocquerie (1581). — Bail à ferme de la terre de Michel Viel (1594),

H. 4082. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1643-1650. — Déclaration des bestiaux étant dans les fermes d'Essay et de Crocquerie, baillée en exécution de l'ordonnance de M. l'intendant, en la terre d'Essay, quatre bœufs de harnois, une vache, deux juments, deux poulains, une truie, quatre nortureaux, 14 brebis, à la Crocquerie, trois juments, deux poulains de deux à trois ans, deux poulains de lait, quatre bœufs tirant aux harnois, trois bouveaux, huit vaches à lait, trois tors, 12 porcs grands et petits et 50 pièces de bergeail (1643). — Décharge de la taxe du douzième denier, faite sur la terre de la Crocquerie (1642). — Sentence de Jean Brunet, écuyer, sieur des Rigaux et de Rouilly, capitaine des chasses et maître des eaux et forêts du bailliage d'Alençon, portant main levée de la saisie des bois de Crocquerie, pour les faire déclarer au tiers et danger (1650).

H. 4083. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1659-1789. — Bail à ferme par l'abbesse d'Essay, à Gilles Birée, de la terre de Croix-Christ, pour 518 livres, à la charge de diverses servitudes, notamment d'herbager tous les ans une bête chevaline dans l'étang de Croix-Christ (1659). — Continuation de bail à Michel Birée, pour 150 livres, à la charge d'enlever toutes les broussailles, pour lequel travail l'abbesse lui donnera la somme de 150 livres, moitié de celle de 300 livres, à laquelle le dit essartement a été estimé (1676). — Bail de la même terre à Jean-François Julienne, sieur de la Chapelle, pour 106 livres, à la charge, en outre, de voiturer et charroyer tous les fagots que l'abbesse fera fabriquer chaque année dans les bois et taillis de Croix-Christ, pour le chauffage de sa communauté, 100 livres de beurre, 12 livres de sucre fin, 12 poulets, de souffrir dans les prés et herbages plus de six chevaux, y compris les poulains de lait (1768). — Devis des biens de la dite terre (1789).

H. 4084. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1757-1770. — Arrêt du Conseil d'Etat, qui permet à l'abbesse de faire abattre 240 pieds d'arbres épars sur la terre de Crocquerie (1757). — Procès-verbal de visite faite par Gaspard Turpin, écuyer, sieur de Fontaine maître des eaux et forêts d'Alençon (1758). — Consultation de M. Pichon-Premeslé, au sujet du droit de propriété de l'abbaye d'Essay, sur un chemin rural, sis sur la paroisse de Neuilly (1767). — Sommation faite à l'abbesse, d'avoir à procéder au curage des mares qui sont sur la terre de Crocquerie (1770).

H. 4085. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1644-1697. — Sommation faite à l'abbesse d'Essay, de la part de François Genu, curé de Neuilly, d'avoir à acquitter la dîme des bois taillis de la Crocrie (1644). — Appointement donné à l'abbesse et au curé de Neuilly, prétendant à la dîme du revenu de l'étang de Croicrist (1664). — Accord souscrit par Me François Maunoury, curé de Neuilly, par lequel l'abbesse promet d'exécuter la transaction consentie le 30 juin 1644, portant fourniture de 150 fagots et de 26 carpes au sieur curé, mais attendu que l'étang n'est plus en eaux, il sera dû en remplacement au curé de mettre une bête chevaline dans les herbages (1670). — Transaction entre l'abbesse représentée par Pierre Lemerault, sieur des Boullais, avocat, et les sieurs Etienne Levesque, Jean Troussier et André Levesque, collecteurs des deniers ordonnés être imposés sur les possédants héritages, en la paroisse de Neuilly au pied la perche, suivant arrêt de la cour du 3 octobre 1671, pour faire faits par Me Michel Maunoury, curé de la dite paroisse, desquels il avait obtenu condamnation sur quelques particuliers, du nombre desquels était Jacques Troussier, drapier, en conséquence de quoi il avait fait faire un rôle et assiette sur les possédant héritages, arrêté le 15 juin 1679, montant à 1.088 livres, auquel la dite dame avait été cotisée, au premier article, à 300 livres, à l'exécution duquel elle s'était opposée, prétendant que cette taxe était excessive, et s'étant engagée dans un grand procès en la juridiction du bailliage, et pour éviter au douteux événement d'icelui, l'abbesse se désiste de son opposition et s'est obligée à payer la somme de 83 livres, restant de l'imposition (1680). — Nouvelle transaction entre l'abbesse et Me Michel Maunoury, curé de Neuilly (1697).

H. 4086. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1644-1766. — Copie de la convention conclue le 30 juin 1644, entre l'abbesse d'Essay et François Genu, curé de Neuilly. — Mémoire de la production de René-Michel Duval, curé de Neuilly, contre l'abbesse d'Essay (1764). — Mémoire pour l'abbesse d'Essay (1765).

H. 4087. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1682-1773. — Quittance donnée par Michel Maunoury, curé de Neuilly, de la somme de 15 livres, à lui payée pour la dîme de l'herbage de Croix-Christ, ci-devant en étang (1682) ; — par M. Clouet, curé de Neuilly (1711) ; — par M. Denneçon, curé de Neuilly

(1749) ; — par M. Fauchehaut (1756) ; — par M. Duval (1765).

H. 4088. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1537-1548. — NEUVILLE-PRÈS-SEÉS. — Ajournement donné aux religieuses de Saint-Martin de Seès et aux religieuses d'Essay, en la cour de l'Echiquier. (A Alençon, le 22 octobre 1537). — Accord entre les abbesse et religieuses et Jean Bachelot, fondé de procuration de dom Nicolas, abbé de Saint-Martin de Seès, Jean Desbons, prieur, Jean Chappelain, sous-prieur, et des autres religieux, duement assemblés, au sujet des limites de leurs dîmes (31 octobre 1538). Accord conclu sur l'avis de nobles personnes Pierre de Bonvoust, seigneur d'Aunay, Cosme de Brunet, sieur de Bois-Roussel et Greffin Bordin, sieur des Ventes, entre noble homme Jacques Le Hérissey, curé de Préaux et de Saint-Rémy de Neuville et les abbesse et religieuses d'Essay, au sujet des novales, dont le dit curé réclamait la dîme, tandis que les religieuses disaient qu'il n'y avait rien de nouveau mis en agriculture qui ne fût que de l'ancien dîmage de Neuville, ou peu de chose, par lequel les religieuses consentent que le dit curé « ait et prenne sur le dîmaige des gros fruits provenant en la dite paroisse, en la grange ordinaire, en outre son tiers accoutumé, pour le droit des novalles et exemptes qu'il pouvoit prétendre, de présent et pour l'advenir en la dite paroisse, vingt-cinq boesseaulx de bled, vingt-cinq boesseaulx d'orge et trente-deux boesseaulx d'avoyne, le tout mesure de Sées », plus 200 de paille de froment, 200 de paille d'avoine et un cent d'orgeat, « consentant que tout le droit de dismaige, soit engrangé en la grange ordinaire des dites dames, en la manière accoutumée, en fournissant par les dites dames deux amasseurs et le dit curé le tiers et autant de batteurs, comme ils ont accoustumé ». Fait en présence de Me Jean Chauvel, curé de Fresnay et de Médard Guernon, sieur des Fresneaux (28 juillet 1546).

H. 4089. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1546-1583. — Mandement de Jean Erard,. écuyer, lieutenant du bailli d'Alençon, pour ajourner Louis Le Hucher, curé de Neuville, et les religieuses d'Essay, pour débattre la contestation qui existe entre eux sur le partage des dîmes (2 mai 1581). — Accord entre les abbesses et religieuses et Louis Le Hucher, curé, au sujet de vingt-deux pièces de terre que le dit curé disait novales et jardinage (14 octobre 1583). — Copie de la transaction de 1546 avec Jacques Le Hérissey, curé de Neuville.

H. 4090. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1580-1583. — Sentence de Jean Erard, licencié ès lois, lieutenant du bailli d'Alençon en la chatellenie d'Essay, qui ordonne que les religieuses d'Essay, produiront leurs titres, contre le curé de Neuville (2 août 1580). — Lettres de relief données à l'abbesse d'Essay, par le conseil d'Alençon (15 septembre 1583).

H. 4091. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1603-1664. — Assignation donnée à Richard Letellier, curé de Neuville, pour l'obliger à faire cueillir la dîme de sa paroisse (1603). — Sentence de Léon Mallard, écuyer, sieur de Barville, lieutenant du bailli d'Alençon, qui condamne l'abbesse d'Essay, aux dépens de son action contre Richard Le Tellier. — Devis des réparations à faire à la grange dîmeresse de Neuville (1610). — Bail, par l'abbesse d'Essay, à Paul Guillaume, des deux tiers de la dîme d'Essay, pour 300 livres (1634) ; — à Hugues Behuet, sieur des Vallées, pour 400 livres (1642) ; — à Jean Moutier, pour 460 livres (1664).

H. 4092. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 26 pièces, papier.

1546-1705. — Plainte de l'abbesse d'Essay, au bailli d'Alençon, en son nom et au nom du sieur de Bellegarde, chevalier des ordres du roi et de Saint-Lazare de Jérusalem, commandeur de... propriétaire d'un tiers de la dîme de Neuville, contre certains malfaiteurs, qui profitant de l'éloignement des décimateurs et de l'étendue de la paroisse, au temps de la moisson, lient et charroient leurs grains, avant que les dîmeurs y aient passé et même emportent les gerbes de dîmes (1683). — Copie de la transaction de 1546, et consultation de M. Bertheaume sur le moulin d'Essay et sur la dîme de Neuville (1694). — Bail de la dîme de Neuville à Jean Hommey, boucher à Seès, pour 420 livres (1701). — Requête de l'abbesse d'Essay, contre Barbe Bougis, veuve de Pierre Loysel, écuyer, chevalier des ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, au sujet de la saisie faite par cette dernière de tous les grains de la dîme de Neuville pour être payés d'une rente de 100 livres (1704) ; — de Robert Legrain, curé de Neuville, contre l'abbesse d'Essay, qui se plaint de ce que, pendant l'instruction de la question entre les parties, les grains sont restés à battre, que la saison est tout à fait instante et que le suppliant a dessein de faire consommer ou vendre ses fourrages.

H. 4093. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 95 pièces, papier.

1747-1772. — Consultation de Me Lalouette, avocat à Rouen, au sujet de la transaction passée le 23 juin 1614, entre l'abbesse d'Essay et Richard Le Tellier, curé de Neuville (1747). — Sentence de Louis de Boullemer, écuyer, sieur de Tiville, lieutenant général du bailli d'Alençon, au profit de Florence-Gabriel Aprix, curé de Neuville, contre l'abbesse d'Essay, au sujet des

réparations de la grange dîmeresse (1769). — Avis de M. Pichon de Premeslé, avocat à Seès, au sujet de cette sentence. — Observations de M. de Chandebois, avocat en la vicomté d'Essay, sur cet avis. — Mémoire pour l'abbesse d'Essay. « Les religieux de Saint-Martin de Sées, décimateurs, dans l'origine, pour les deux tiers dans la paroisse de Saint-Germain, transigèrent, en 1574, avec le curé de ce temps-là, après plusieurs contestations élevées tant sur les novales que sur la perception d'un préciput que le curé réclamait. Par cette transaction, les religieuses associèrent les cures à la communauté de la grange qui était construite sur leurs fonds, se réduisirent à la moitié des grosses dîmes, accordant au curé un préciput de 19 boisseaux de froment sur la totalité des grains, moyennant que les curés renonceraient aux novales, tant présentes que futures ; que la récolte et le battage se feraient à frais communs, et que le tout se partagerait par moitié. En 1761, le curé actuel demanda des lots de cantonnement et le partage de la grange dont il prétendait que la moitié lui appartenait propriétairement, et, dans la suite du procès, il réclama les novales. En 1762, on fit un écrit de défense, qui porte en substance que la grange nous appartenait propriétairement ». — Signification faite à l'abbesse d'Essay de deux arrêts du Conseil supérieur de Bayeux et du Conseil d'Etat du Roi, rendus en 1772 et 1773, au profit de Florence-Gabriel Aprix, curé de Neuville, contre Claude Plet, sieur de la Pépignère et René Delaunay, son associé, pour restitution d'héritages, dépendant du dit bénéfice. — Bail des dîmes de Neuilly, par l'abbesse, à Gabriel Beaulavon, marchand, demeurant en la dite paroisse, pour 1,500 livres (1775).

H. 4094. (Liasse.) — 44 pièces.

1768-1785. — Correspondance de l'abbesse d'Essay, relative à son procès avec le curé de Neuville. — Lettre de M. Aprix, curé, à l'abbesse, qu'il prie de lui procurer la connaissance de M. de Sourche et de le favoriser de son crédit auprès de messieurs du Conseil, pour obtenir justice, au sujet d'un procès qu'il soutient contre d'autres parties, qui ont surpris contre lui la religion du souverain : « Ces misérables m'ont peint comme la personne la plus processive. Le procès que nous avons eu ensemble leur a servi de prétexte ; mais j'espère que vous me rendrez la justice d'assurer que je n'ai soutenu cette procédure que par ce que j'étais intimement convaincu de mon bon droit. Mes procédés, d'ailleurs, ont été ceux d'un homme d'honneur. Vous pouvez donc, Madame, me donner des preuves de notre parfaite réconciliation en me procurant les moyens de dissiper les préjugés qu'on a voulu donner de moi, préjugés toujours défavorables tant qu'on les croit fondés ». (A Paris, le 22 septembre 1772). — Lettre de M. Aubry, curé de Neuville, à l'abbesse, à l'occasion de la nouvelle année. Il s'excuse de ne pouvoir quitter son poste, à cause de plusieurs femmes de ses paroissiennes, qui sont sur le point de mettre au monde le fruit de leur union (18 janvier 1785). — Minute de la réponse de l'abbesse, au curé de Neuville. Elle l'engage à presser ses paroissiens de faire faire le devis des travaux qui tombent à sa charge et à rassembler les matériaux, pour que l'on commence au mois de mars, parce que la maçonnerie ne vaudrait rien avant ce temps, M. le doyen ira le plus tôt qu'il pourra sur les lieux ; sa santé et les mauvais chemins ne le lui ont pas encore permis.

H. 4095. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1574-1598. — Lettres de bref de fief, accordées à l'abbesse d'Essay, contre Philippe Alleaume, écuyer, sieur de la Ramée, au sujet des maisons et grange possédées en franche aumône, par l'abbaye, en la paroisse de Neuville. (A Rouen, le 20 juillet 1571). — Sentence rendue aux assises d'Essay, par Geoffroy Gramont, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant général du bailli d'Alençon, qui accorde terme au sieur de la Ramée, conseiller du duc d'Alençon en ses cours d'Echiquier et Conseil d'Alençon, pour reprendre son instance à la prochaine assise (11 septembre 1576) ; — de Léon Mallard, écuyer, sieur de Barville, lieutenant du bailli d'Alençon, qui ordonne que, dans la huitaine, le sieur de la Ramée, présente ses productions, à peine de forclusion (1598).

H. 4096. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1597-1703. — Bail à ferme par l'abbesse d'Essay, à Jacques Boulye, prêtre de la paroisse de Neuville, pour la somme de 50 sous et un couple de petits poulets, des maisons, jardins, cours et issues à elle appartenant, sis en la dite paroisse (1597) ; — à Richard Le Tellier, curé de Neuville, des mêmes maisons et héritages, pour 60 sous et à la charge d'entretenir la pépinière (1616). — Promesse donnée par Charles Ragaigne, écuyer, sieur de la Hutellière et de la Ramée, à l'abbesse d'Essay, de ne jamais l'inquiéter pour raison de la déclaration à elle fournie pour les mouvances du fief de la Ramée (1703).

H. 4097. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1706-1732. — Sentence de l'élection d'Alençon, qui décharge l'abbaye d'Essay de la taille, à laquelle elle avait été taxée pour les dîmes de la paroisse de Neuville (1706). — Décision de M. de Pommereu, intendant d'Alençon, qui, sur le rapport de François Basire, sieur du Coudré, conseiller référendaire en la chancellerie du Parlement de Rouen, subdélégué de l'intendant à Sées, déclare surseoir au jugement du procès pendant entre l'abbaye d'Essay et les habitants de Neuville, au sujet de leur inscription au rôle de la taille

réelle, à cause de leur dîme proportionnelle de la paroisse, suivant le projet dressé par les syndics et collecteurs (1725). — Procès-verbal dressé par François-Joseph Sennegon, huissier-priseur, vendeur de la sergenterie noble de Sées, de l'assemblée des habitants de Neuville, reunis pour faire donner état à l'appréciation des pailles, grosses et menues, excrues dans leur paroisse, contenant procuration générale, à Me Abraham Duval, destiné pour faire toutes diligences à l'encontre de l'abbesse d'Essay et du curé de Neuville (1732).

H. 4098. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 35 pièces, papier.

1725-1738. — Déclaration faite par les abbesse et religieuses d'Essay, aux habitants de Neuville, réunis en grand nombre à l'issue des vêpres, devant la grande et principale porte de l'église paroissiale du dit lieu, dans le lieu ordinaire à faire tous exploits, de leur intention de faire valoir, par préciput, le droit de dîme qu'elles possèdent en la dite paroisse, faisant en même temps défense aux dits habitants et à leurs collecteurs, d'imposer aucune taxe sur la dite dîme au rôle des impositions (1729). — Ordonnance de l'intendant qui déclare que les impositions faites dans la paroisse de Neuville, sur la dîme des religieuses d'Essay, seront rayées et biffées des rôles (1735). — Lettre de M. Legrain, avocat à Sées, relative à ses honoraires.

H. 4099. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier, 2 sceaux.

1456-1524. — Perseigne (Sarthe). — Copie d'une fieffe faite à Guillemin Brunet, bourgeois d'Essay, par l'abbé de Perseigne, de deux masures, sises à Essay, plus d'une pièce de terre en grouas, contenant un journal, joutant à la sente, venant de la grange aux Trousse-Veaux, plus d'une pièce de terre d'un demi-journal, sur le chemin de la Planche-Morin, au Gué, et autres pièces de terre, moyennant une rente de 32 sous (12 novembre 1456). — Accord entre frère François Brosset, religieux de Perseigne, procureur des abbé et religieux de la dite abbaye, et l'abbesse d'Essay, représentée par Pierre Gaultier, curé de Montenville, Jean Richer, curé d'Essay, confesseur des dites religieuses, et par noble homme Michel de Saint-Aignan, écuyer, licencié ès-lois, conseiller et général procureur du duc d'Alençon, au sujet d'une rente de 10 setiers d'avoine, due par les religieux de Perseigne, à l'abbaye d'Essay, portant reconnaissance de la dite rente (1524). — Ratification du dit accord par de Catherin, abbé de Perseigne (2 décembre 1524).

H. 4100. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1600-1662. — Sentence de Nicolas le Paulmier, écuyer, sieur de la Levardrie, conseiller au présidial et au bailliage d'Alençon, exerçant la juridiction du bailliage, pour l'absence de M. le bailli, qui déclare que la somme de 20 livres se trouve due par Léon Gaultier, à l'abbaye de Perseigne (1600). — Signification de la dite sentence à Léon Gaultier (1601). — Lettre de F. Albéric Vienne, procureur des religieux de Perseigne, à l'abbaye d'Essay (1662).

H. 4101. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1668-1704. — Extrait du registre de recette de l'abbaye d'Essay, jusqu'en 1668, faisant mention de la rente servie par l'abbé de Perseigne. — Accord entre dom Julien Kerviche, religieux célerier et procureur de l'abbaye de Perseigne, se faisant fort de messire Philippe-Jean Guestre de Préval, abbé commendataire de la dite abbaye, porteur de procuration spéciale des religieux et dame Françoise de la Chétardie, abbesse d'Essay, pour terminer le procès pendant en la haute justice de Perseigne, pour les droits d'indemnité, homme vivant, mourant et confiscant, rentes, treizièmes et autres droits et subjections prétendues par l'abbé de Perseigne, à cause de l'acquêt, fait par l'abbesse d'Essay, le 11 janvier 1684, de Jacques Vautorte, représentant les nommés Launay, d'une maison, cour et jardin, sis à Essay, en raison de quoi l'abbesse promet payer à l'abbé de Perseigne, la somme de 68 livres et de lui bailler homme vivant, mourant et confiscant et le treizième, et pour demeurer quitte des autres charges, notamment de celle de fournir au procureur de l'abbaye, lorsqu'il sera en ce lieu pour les affaires de la dite abbaye, chambre, lit, feu et chandelle pour sa personne, étable et foin pour son cheval, elle payera 29 sous de rente seigneuriale, moyennant quoi les religieuses tiendront leur audience quatre fois par an seulement en la dite maison (1686). — Lettre de M. de Preval, abbé commendataire de Perseigne, à l'abbesse d'Essay, au sujet de la rente qu'il fait à la dite abbaye (1690). — Lettre de dom Guibut, prieur de Perseigne (1704).

H. 4102. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1523-1572. — Roullée (Sarthe). — Déclaration passée en la cour de Sonnois, par Thomas Geslain, procureur de la fabrique de Roullée, qui reconnait que le fossé que Clément Foucqueron, de Hauterive, marchand, fermier des Prés-le-Comte, a fait faire, joignant le Pré-aux-Malades, aux dits Prés-le-Comte, au nom de Me Jean Richer, procureur des dames de la Madeleine d'Essay, est au propre fond et héritage des Prés-le-Comte, et que, en outre le dit fossé, était demeuré, un pied de terre de réparation à l'endroit du dit Pré-aux-Malades, appartenant à la fabrique de Roullée et pareillement au droit des communes du moulin de Roullée. Fait en présence de Me Michel de Beaubinière, curé de Roullée, de Guillaume Sohier et de

plusieurs autres paroissiens (10 juin 1523). — Bail par l'abbesse d'Essay, à Thomas Foucqueron, marchand, de Hauterive, et à Jean Lemoyne, des Prés-le-Comte, pour 160 livres, avec droit réservé par la dite dame d'y mettre quatre vaches pour engraisser et garder (12 avril 1547, après Pâques) ; — à Thomas Foucqueron, des mêmes prés, pour 200 livres, avec le droit d'y mettre cinq vaches en herbage. Fait en présence de Jean Foucqueron, curé d'Hauterive et de Mathieu Loriot, curé de Bures (14 juillet 1556) ; — à Jean Julliot, sieur de Bellières, pour 400 livres (1572).

H. 4103. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1586-1612. — Cession de bail des Prés-le-Comte, fait à l'abbesse d'Essay, par Jean Julliot, sieur de Bellières, ci-devant fermier (8 mars 1586). — Bail à ferme des mêmes prés, à Denis Boquin, pour 650 livres, avec droit d'y mettre six bœufs en herbage, à la charge en outre, de payer tous les ans huit livres de sucre fin, deux livres de grosse épice, à savoir : gingembre et poivre, une livre, une livre de menue épice, clou, canelle, muscade, demi-quarteron de saffran, une aune de taffetas et deux aunes de toiles de Hollande et autres hardes, à la valeur, plus 60 livres de vin (20 mars 1586) ; — à Isaac Delavye et à Michel Delamotte, pour 133 écus un tiers ; — à Léonard Ruel, bourgeois d'Alençon, pour 500 livres (1595). — Procuration donnée par Madeleine Faudore, veuve de Marc Duval, sieur de la Semée, à Jean Duval, sieur de Hauteclaire, pour consentir à la continuation du bail des Prés-le-Comte, fait à son mari (1612).

H. 4104. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1624-1667. — Bail à ferme des Prés-le-Comte, à Thomas Chennevières, pour 1.000 livres, par an (1624) ; — à Jean Vaumesle, pour 850 livres (1634) ; — à Jacques Guestre, pour 900 livres (1637). — Fieffe à l'abbaye d'Essay, par Anne Fleurye de Saint-Léger, de maisons et héritages servant à exploiter les Prés-le-Comte, moyennant une rente de 10 livres (1666). — Transport de la dite rente, fait par le même à Jacques Goguey (1667). — Amortissement de la dite rente (1667).

H. 4105. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1684-1765. — Bail à ferme des Prés-le-Comte, à Augustin Leblanc, sieur du Mesnil, pour 900 livres (1684). — Sentence de Jacques Lucé, sieur de la Gestière, gouverneur et maître particulier des eaux et forêts de Perseigne, duché de Beaumont, Sonnois, Peray, Fresnay, Sainte-Suzanne et dépendances, qui condamne Joseph de Chateauthierry, écuyer, seigneur et patron de Saint-Léger, à refaire l'échantillon qu'il a nouvellement bouché et qui était de temps immémorial, à l'écluse de son moulin de Bouveuche, sur la rivière de Sarthe, ce qui empêche que l'eau ait son cours ordinaire et, en temps de pluie, fait regorger les eaux dans les prés voisins, particulièrement dans les Prés-le-Comte (1709). — Consultation de Me Paulmier, avocat à Caen, sur un droit de passage réclamé par l'abbesse d'Essay, par la cour du sieur de la Bouverie, pour l'exploitation des Près-le-Comte (1767). — Bail à ferme des Prés-le-Comte, à Joseph Esnault et à Pierre Louvel, pour 3,000 livres (1769).

H. 4106. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1780-1791. — Procès soutenu par les abbesse et religieuses d'Essay, contre les sieurs Gabriel Chambay et Grégoire René, marchands, des paroisses de Radon et de Cerisé, fermiers des Prés-le-Comte, pour n'avoir pas rempli les conditions de leur bail. — Déclaration de M. Bonvoust, qui atteste que l'économe de l'abbaye d'Essay, lui a remis les titres des possessions de sa communauté à Roullée (1791).

H. 4107. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1614-1690. — Bail à ferme, par l'abbesse d'Essay, à Jean Marie, de Roullée, de neuf arpents de pré, nommés les prés de Roncherolles, pour la somme de 100 livres (1614) ; — à Jacques Goguey, pour 200 livres (1666).

H. 4108. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1695-1696. — Saint-Aignan-sur-Sarthe (Orne). — Quittance donnée par Barbot, curé de Saint-Aignan-sur-Sarthe, à l'abbesse d'Essay, de la somme de 125 livres qu'elle doit au marquis de Bellegarde (1695). — Saint-Germain-de-la-Coudre. — Quittance donnée par Papeillon, prêtre, demeurant à Saint-Germain-de-la-Coudre, de la somme de 350 livres, au nom de l'abbesse d'Essay (1696).

H. 4109. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1747-1766. — Saint-Germain-le-Vieux (Orne). — Vente par Marquis-Antoine d'Alleaume, chevalier, seigneur de la Cour-Suré et autres lieux, paroisse d'Assé-le-Boisne, porteur de procuration d'Elisabeth Bouffard, son épouse, à Pierre-François Dufour, sieur de Remialle, marchand, de Sainte-Scolasse, des terres et métairies de Saint-Germain-le-Vieux et de la Fontaine, acquises par lui de Léon de Loisel, écuyer, par acte passé à Alençon, le 2 juillet 1726 (27 mars 1747). — Signification faite au sieur Dufour, marchand, demeurant à Saint-Germain-le-Vieux, au nom de l'abbesse d'Essay, pour avoir payement d'une rente de 400 livres (1766).

H. 4110. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1623-1643. — Saint-Léger-sur-Sarthe. (Orne). — Vente par Michel Launay, de Larré, à Jean Delanoë, de Saint-Léger-sur-Sarthe, de demie acre de terre, sise en la dite paroisse, en la sieurie de Poisley, pour 54 livres (1623) ; — par Jacques de Poisley, archer en la connétablie de France et par Etienne de Poisley, sieur de Cléraunay, demeurant à Barville, à René Aubert, huissier à verge, au Chatelet de Paris, de deux parts, d'une pièce de terre en pré et herbage, à départir avec Simon de Poislay, leur frère puiné, appelée Cleraunay, sis en la paroisse de Saint-Léger, pour 400 livres (1643).

H. 4111. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1670. — Saint-Paul-le-Vicomte. (Sarthe). — Transport par Hélène Brunet, veuve de Pierre Lucas, héritière de Julien Brunet, son père, demeurant à la Fresnaye, à Laurent de la Touche, prêtre, écuyer, prieur de Meslay, chanoine et archidiacre de Sées, demeurant à Saint-Paul-le-Vicomte, d'une somme de 370 livres, à prendre sur l'abbesse d'Essay et restant de la somme de 400 livres à laquelle elle avait composé avec la dite abbesse, pour jouissances, exploitations et dégradations des héritages à elle appartenant (1670).

H. 4112. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1506-1672. — Saint-Rémy-du-Plain (Sarthe). — Copie de la transaction faite en la cour du Bourgnouvel, entre Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, ayant bail et garde de Charles, duc d'Alençon, son fils, reprenant le procès en lieu de droit de Catherine d'Alençon, à présent deffunte et frère Jean Dampou, prieur de Sougé, procureur de l'abbé et couvent de la Couture-les-Le Mans, sieur de la terre et seigneurie de Moulins en Sonnois, au sujet du droit réclamé par les religieux, pour eux et leurs hommes et sujets, tenant par vie ou autrement leurs lieux et métairies, entre autres le moulin fouleret de la baronnie actuellement en non activité, de prendre en la forêt de Perseigne, bois pour édifier et réédifier tous les dits lieux et les réparer et augmenter, d'avoir usage de paitre et possonner leurs porcs et oultre leurs vaches, de prendre et user de tout bois de chauffage ; disent en outre les dits abbé et couvent, que à cause de la dite seigneurie, ils avaient quatre fours à ban, situés l'un à Saint-Remy et Vilaine, l'autre à Saint-Pierre, le troisième aux Mées et le quatrième à la Roche, plus leur propre four à cuir leur pain, au dit lieu de Saint Rémy, plus une maison, la grange dîmeresse, avec ses dépendances, le manoir et cour de moulins, la métairie de Vilaines, la grange dîmeresse du dit lieu, et une maison appelée le Perrin, où se fait la recette du dit lieu ; les étangs de la Buchaille, Railles et Rousseau, droit de prendre du bois pour édifier et réparer les églises et presbytères de Saint-Remy, de Vilaine et des Mées ; plus droit de prendre, sur la recette de Sonnois, 4 livres t., à la dîme du Gué-Haussé, ainsi qu'ils disaient faire apparoir par chartes anciennes; à raison de quoi ils étaient tenus faire à la duchesse d'Alençon, au nom de son fils, à cause de la baronnie de Sonnois, 3 setiers de froment et deux d'orge, mesure du dit lieu. Fait le 3 avril 1506 (n. s.), en présence de René Ragot, élu d'Alençon et du Perche, de Guillaume Chaignon, vicomte de Domfront ; — entre Françoise d'Alençon, duchesse douairière du Vendômois et de Longueville, vicomtesse de Beaumont, dame de la baronnie de Sonnois, ayant repris le procès du feu duc de Vendômois, son mari, poursuivant la réformation de la forêt de Perseigne et des usages prétendus en icelle, le procureur du roi sur le fait des eaux et forêts adjoint au procès, et les abbé et couvent de la Couture, représentés par Jean Dampou, prieur de Sougé, fermier de la seigneurie de Moulins (3 mai 1538), l'original représenté par frère Michel Caignou, prêtre, prévost de l'abbaye de la Couture, le 30 septembre 1639. — Copie de la requête présentée à M. de Chevesailles, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts, au département de la Touraine, par Henri-Louis de la Rocheposay, évêque de Poitiers, abbé commendataire de la Couture, réclamant les droits d'usage pour le prieuré de Moulins, dont les bâtiments ont besoin de réparations. — Délivrance de chênes pour la réparation du prieuré de Moulins, ordonnée par le grand maître (1647). — Conclusions de Me Jacques Grandhomme, receveur général de l'abbaye de la Couture, contre les religieuses de la Visitation de Mamers, qui réclamaient le droit de chauffage, en la forêt de Perseigne, — Signification faite aux religieuses, au nom de Louis-Henri de Bourbon, comte de Soissons, abbé commendataire de la Couture, de l'ordonnance de Louis XIV, sur le fait des eaux et forêts du 13 août 1669 (1672).

H. 4113. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1551-1572. — Appointement donné par Anselme Taron, lieutenant général et sénéchal du Maine, en espérance d'accord entre l'abbesse et les religieuses d'Essay, d'une part, Nicolas Fumée, abbé de la Couture et Jean Cuygné, prêtre, fermier de la sieurie de Moulins-en-Sonnois (11 avril 1551, après Pâques). — Arrêt du Parlement de Paris, qui condamne Nicolas Fumée, abbé de la Couture, à payer à l'abbaye d'Essay, par manière de provision, une rente de 36 boisseaux de blé froment et 24 boisseaux d'orge, mesure de Sonnois, avec les arrérages échus depuis 1562 (22 mai 1568). — Arrêt du Conseil, contre Nicolas Fumée, pour le contraindre au payement de la rente en grains qu'il doit à l'abbaye d'Essay (19 janvier 1572).

H. 4114. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1564. — Correspondance de l'abbesse d'Essay, avec J. Deschamps, son avocat, au sujet du procès relatif aux usagers de la forêt de Perseigne.

H. 4115. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier.

1612-1669. — Bail à ferme par l'abbesse d'Essay, à André Cottereuil, des rentes de Moulins et de Courgains, pour 90 livres (1612). — Sentence rendue aux requêtes du Palais de Paris, qui condamne l'abbé de la Couture, au payement de la rente de 36 boisseaux de blé et de 36 boisseaux d'orge (30 décembre 1655). — Assignation donnée à Jean Mandesure, fermier et receveur du prieuré de Moulins, d'avoir à livrer en essence ou à payer pour la rente de 36 boisseaux de froment et 36 boisseaux d'orge, due à l'abbaye d'Essay (1655). — Reconnaissance de la dite rente par le sieur Grandhomme (1669).

H. 4116. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1669-1675. — Convention entre Jacques Guestre, sieur de Courteille, fermier de l'abbaye d'Essay, et Jacques Grandhomme, fermier de l'abbaye de la Couture, contenant appréciation de la valeur des grains, à savoir le froment à 50 sous le boisseau et le boisseau d'orge à 25 sols (1669). — Sentence de Mathieu Aubert, sieur d'Illette, bailli, juge ordinaire civil et criminel de la châtellenie de Moulins, au sujet de la rente en grains due par l'abbaye de la Couture (9 janvier 1675).

H. 4117. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1676-1677. — Saisie faite à la requête des religieuses d'Essay, sur la terre de Moulins, pour avoir payement de la rente qui leur est due par l'abbé de la Couture (1676). — Sentence de Jacques Le Vayer, écuyer, lieutenant général de la sénéchaussée du Mans, qui annule celle qu'avait rendue le bailli de Moulins (8 décembre 1676). — Transaction entre l'abbesse d'Essay et Jacques Grandhomme, fermier et receveur général de l'abbaye de la Couture (3 août 1677).

H. 4118. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1688-1781. — Bail à ferme par l'abbesse d'Essay à Georges Le Vivien, de la rente en grains du prieuré de Moulins, pour 170 livres (1688). — Mémoire pour l'abbesse d'Essay, contre Julien Pichard, fermier général de la châtellenie de Moulins, pour obtenir payement de sa rente en grains (1701).

H. 4119. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 18 pièces, papier.

1727-1742. — Sainte-Scolasse (Orne). — Requête de Catherine Chevallier, veuve de Jacques Gaillard, aux présidents, trésoriers généraux du bureau des finances d'Alençon, pour obtenir main-levée de la saisie que Louis-Abraham Coutard, engagiste des domaines d'Essay et de Sainte-Scolasse, a fait faire des grains de dîme affermés à feu son mari, le 9 mai 1732, par le prieur de Sainte-Scolasse, au prix de 812 livres 10 sols payables à l'abbaye de Saint-Martin de Sées (1727). — Signification faite à l'abbesse d'Essay, d'un arrêt des maîtres des requêtes du Palais à Paris, qui les condamne à payer les arrérages, échus et à échoir, de la rente de 3.430 livres, constituée par le sieur Coutard, sur le domaine de Sainte-Scolasse (1742).

H. 4120. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1554-1591. — Ventes-de-Bourses (Orne). — Lots et partages de Jean Deberthe et de Pierre Delanoë, des héritages ayant appartenu à Perrine Corday (15 octobre 1554). — Quittance donnée par Jacques et Michel dits Lespy frères, et par Pierre Laguelte, des paroisses des Ventes-de-Bourses et de Marchemaisons, à l'abbesse d'Essay, de la somme de 113 écus un tiers, évalués à 340 livres, pour reste et parpaye de la vente d'une pièce de terre faite à l'abbaye, le 5 juillet précédent (31 mai 1591).

ABBAYE DE SAINTE-CLAIRE D'ALENÇON

H. 4121. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce papier; 1 sceau

1497. — Bulle du pape Alexandre VI, donnée à Saint-Pierre de Rome, le 5 des calendes de mars (11 mars 1497, n. s.), la cinquième année de son pontificat, contenant commission donnée à l'évêque du Mans, à l'abbé de Perseigne et au doyen de Mortagne et à chacun d'eux en particulier, pour l'érection d'un monastère des pauvres religieuses de l'ordre de Sainte-Claire, dans quelque lieu convenable et commode des domaines du duc Charles IV, à la prière de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, lorsque les bâtiments d'Alençon auront été construits en tout ou en partie et entourés d'une clôture suffisante. — Lettres de Roland, abbé de Perseigne, agissant comme délégué du Saint-Siège, adressées à Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, au P. général ultramontain et au provincial de la province de France, de l'ordre des Frères mineurs dits de l'observance, qui déclare qu'à la demande de la dite dame, il s'est transporté en la ville d'Alençon, en un lieu appelé le Jaglolet, séparé des maisons de la ville et paraissant convenir à l'installation d'une communauté religieuse, qu'il y a remarqué qu'on y élevait des lieux réguliers, à savoir une chappelle décente, faite de bons murs, couverte en tuile, munie d'un campanille, dans lequel est une petite cloche, qu'il y a trouvé également une maison d'habitation pour plusieurs personnes, par-

faitement convenable, faite de murs et de couverture semblables, avec une enceinte de murs pour la clôture, en construction, que la dite dame lui a déclaré, que ce lieu, cette chapelle et ces murs étaient faits pour l'établissement d'un monastère de Religieuses de l'ordre de Sainte-Claire, qui y auraient leurs vivres et y serviraient Dieu ; qu'il a constaté que l'emplacement suffirait pour construire, outre la chapelle et la maison déjà édifiées, une plus grande église et plusieurs autres bâtiments et pour fournir l'emplacement d'un cimetière, d'un cloître, d'un réfectoire, d'un dortoir, avec jardins et autres dépendances nécessaires, et ce sans dommage pour personne ; que la dite dame a pris l'engagement d'achever et de mener l'ouvrage à fin. En conséquence, le dit abbé accorde permission à la duchesse d'Alençon d'établir un monastère de l'ordre de Sainte-Claire, au dit lieu du Jaglolet, approuvant et louant sa dévotion, sa libéralité et ses bonnes intentions à ériger le dit lieu en monastère de Sainte-Claire, ordonne qu'il jouisse de tous les privilèges, immunités, libertés et franchises accordés et à accorder au monastère du dit ordre, et promettant de bénir et de consacrer la dite chapelle et les lieux réguliers lorsqu'ils seront achevés, ainsi que la clôture ; donne pleine puissance et juridiction au général ultramontain et au provincial de la province de France de l'ordre des Frères mineurs, pour la direction spirituelle et la correction des religieuses qui y seront admises, et les chargeant de faire sortir et tirer de quelques monastères du dit ordre des religieuses, assez avancées en âge et connues par leur fidélité à la règle et par leur vertu pour les placer dans le nouveau monastère, afin d'y introduire et d'y implanter la discipline de l'ordre, avec autorisation, et d'y donner l'habit religieux, d'y admettre à profession et d'y établir une abbesse. Fait à Alençon, le 5 août 1497, en présence d'Edmond Lenfant, chancelier du duché d'Alençon, de Jean Sipherie, vicomte du Perche, de Jean Desruyaux, prêtre, licencié en décret et bachelier ès lois, et d'André Desruyaux, prêtre, bachelier ès lois. Le présent acte dressé devant Pierre Brossard, maître ès arts et bachelier ès lois, notaire impérial et de la cour épiscopale de Sées (9 août 1497). — Lettres de Gilles de Laval, évêque de Sées, adressées à Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, contenant certificat de la visite qu'il a faite du dit monastère de Sainte-Claire, commencé en la ville d'Alençon, et approbation de sa fondation (31 mars 1497, après Pâques).

H. 4122. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 6 imprimées.

1498-1502. — Charte de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, comtesse du Perche et vicomtesse de Beaumont, ayant le bail et garde de son fils, Charles, duc d'Alençon, pair de France, et de ses autres enfants mineurs, contenant donation, en pure et franche aumône, et amortissement et exemption de toute juridiction terrienne et séculière, au monastère, église et couvent de Sainte-Claire, qu'elle a fait ériger en la ville d'Alençon, près du château, au lieu qui avait coutume d'être appelé le Jaglolet, le long des deux côtés vides duquel passe la rivière de Briante, afin que feu René, duc d'Alençon, son mari, qu'elle-même, ses prédécesseurs et successeurs soient participants aux bienfaits, messes, prières, oraisons et autres suffrages qui, perpétuellement, seront faits en la dite église, tout ce que la ceinture et clôture de murailles qu'elle y a fait faire contient en long et en large, tant pour l'église, chapelle, maisons, couvent et jardins, avec usage, ou cours de l'eau de la rivière de Briante, à l'endroit de la dite clôture. Donné à Alençon, l'Échiquier séant, le 6 octobre 1498. — Entérinement des dites lettres par la chambre des comptes d'Alençon, le 27 juin 1502.

H. 4123. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1498-1522. — Original de la charte de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, analysée dans l'article précédent. — Charte de Charles, duc d'Alençon, pair de France, contenant confirmation de la fondation du monastère de Sainte-Claire d'Alençon, donnée à Mortagne, au mois de novembre 1509 ; — du même, contenant donation de l'île entière du Jaglolet, pour l'augmentation et commodité du monastère, donnée à Saint-Thierry-les-Reims, au mois de septembre 1521. — Entérinement des dites lettres par la chambre des comptes d'Alençon (16 avril 1522, n. s., avant Pâques).

H. 4124. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 3 sceaux.

1562-1662. — Lettres de sauvegarde et mandement de Catherine de Médicis au bailli d'Alençon, sur la requête des religieuses de Sainte-Claire d'Alençon « contenant que aucuns leurs malveillans, ennemys du repos et tranquilité publique, se sont jactés et jactent entrer par force dans leur dict monastère ou faire sortir d'icelluy les suppliantes et en apporter les meubles et autres biens étans dedans et leur faire plusieurs autres forces et violences », par lesquelles elle prend les dites religieuses sous sa sauvegarde. Donné à Paris, le 4 mai 1562. — Arrêt du parlement de Rouen, sur la requête de Me Guillaume du Houlley, greffier en la vicomté d'Argentan et Exmes, ordonnant qu'il lui sera député commissaire, pour faire taxe des journées et vacations, de l'instruction dont a été chargé Guillaume des Loges, lieutenant du vicomte d'Argentan, sur l'effraction du monastère de Sainte-Claire d'Alençon, à savoir d'être allé de cheval d'Argentan à Alençon et avoir fait un autre voyage à Sées, pour examiner les témoins, sur la requête des religieuses de Sainte-Claire, en date du 30 septembre 1562, « tendante à être reçues à informer contre ceulx qui avaient saccagé l'église du dit lieu, démoli et abbattu les images, rompu les dortoirs, maisons et habitations, pillé et ravi les biens de la dite

église et emporté leurs biens, déchassé et expulsé par force icelles religieuses du monastère et à eux fait plusieurs forces et violences, pour en avoir condamnation sur les dits délinquants et leurs complices, sur laquelle requeste il avoit été ordonné, qu'il en seroit informé par le lieutenant général du vicomte d'Argentan et Exmes, lequel à ceste fin avoit esté par nostre dite cour nommé et député, l'information sur ce faicte, par Me Guillaume des Loges, lieutenant général du vicomte d'Argentan, à la requête des dites religieuses, conclusion sur ce bailliée par nostre procureur général, auquel par ordonnance de notre dite cour, la dite information avoit été montrée et communiquée, veu aussi la requête aujourd'hui présentée par les dites religieuses, contenant entre autres choses estre myses en nostre protection et sauvegarde, et ouï le rapport de nostre amé et féal conseiller commissaire. Tout considéré nostre dite cour ayt dit que Me Jehan Roussignol, nostre advocat, au dit lieu d'Alençon, Nicolas Bouvyer, recepveur du domaine, Raoul Bouvyer, grenetier, frère du dit Nicolas Bouvyer, ung nommé Rozel, fils aîné du deffunct sieur de Bosguérard, et Xristofle Thorel, fils puisné, le sieur du Cable, advocat, Cardel, recepveur des tailles, Pierre du Perche, Noël Barbier, Jacques Bourdin, échevins de notre dite ville d'Alençon, Me Jehan Cormier, conseiller au siège présidial, et le sieur du Mesnil, greffier, du dit bailli d'Alençon, en quelque lieu que descouverts pourront estres, seront prins et saisis au corps, admenez et constituez prisonniers aux prisons de la consiergerie de nostre dite cour, pour estre inquis et examinez sur les charges contre eux rapportées par la dite information, et où découverts ne pourront estre, seront adjounez à baon bien et deument, à comparoir en personne, en notre dite court, à trois briefs jours, le premier de quinzaine et les autres de huictaine en huictaine, sur peine de confiscation de corps et de biens ou aultres peines, à la discrétion de nostre dicte cour. Cependant seront leurs biens, meubles et immeubles saisis en notre main par inventaire, régie et gouvernement, par commissaires qui, à ce faire, seront establis pour en répondre et en rendre compte à qui et quant, par justice, sera ordonné. Et a nostre dicte court mys et met les dictes religieuses en nostre protection spéciale et sauvegarde et de nostre dite court, et deffenses faites à toutes personnes d'y contrevenir sur les peines au cas appartenant » (2 mars 1563, n. s.). — Lettre de sauvegarde de Charles IX, sur l'exposé fait par les mêmes religieuses : « Contre et au préjudice de notre sauvegarde, elles ont esté durant les derniers troubles, par aucuns des habitans du dit Alençon, chessées ou expulsées, par force et violence de leur monastère, et leur est encore à présent fait plusieurs menaces et aulx religieux qui sont ordonnez pour les prescher et annoncer leur salut, tellement qu'elles n'osent sortir du dit monastère, ne pareillement leurs serviteurs et servantes, pour aller quester et mandier leur vye, d'aultant que, selon l'ordre de leur institution, elles n'ont rentes ne revenus et vivent seulement d'aumosnes et bienfaicts, de sorte que si cela continuoit, elles seroient en danger de mourir de faim » (A Paris, 27 décembre 1563). — Lettres de sauvegardes accordées par Robert de la Marck, duc de Buillon, gouverneur et lieutenant général pour le roi en ses pays et duché de Normandie, sur la plainte des religieuses de Sainte-Claire d'Alençon « de plusieurs injures, molestes, torts et excès, tant cy-devant à elles et en leur maison, monastère et couvent, faicts et insérez que jusques aujourd'huy continuez contre les édits, vouloir et intention du roi », par lesquelles il fait défense à tous, de quelque religion, estat, qualité et condition qu'ils soient de dorénavant faire n'y faire faire et donner aux dites religieuses ou leurs trouble, moleste, empeschement, tant en leurs personnes, maison, monastère et couvent et aultres leurs biens susdits que exercice de leur religion et service divin, en la forme et manière de l'église catholique, apostolique et romaine, sur peine, au contraire, de punition corporelle et autres, selon l'exigence des cas » (A Alençon, le 20 octobre 1564). — Lettres de sauvegarde et mandement de monseigneur fils et frère du roi, à tous gouverneurs de province, capitaines de villes, chefs et conducteurs de gens, tant de cheval que de pied de l'armée, par lui mise sus, pour l'utilité publique, repos et tranquilité de ce royaume et tous autres, portant défense de loger ni souffrir loger aucunes gens de guerre, ni d'y prendre ou emporter aucune chose sans le consentement des dites religieuses. Au camp de Loudun, le 15e jour de novembre 1575. — Sentence d'Antoine de la Fournerie, sieur de la Ferrière, Chahains, Plessis-Bouchard, lieutenant particulier, civil et criminel, au bailliage et siège présidial d'Alençon, sur la requête présentée contre Isaac Clouet, procureur des religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, en l'absence de Me Pierre Le Hayer, écuyer, procureur du roi, leur procureur, à François Vignon, serrurier, l'un des maîtres gardes du dit métier, qui avait fait faire, par la permission du père confesseur, quelques clés et loqués, qui avaient pu servir à ouvrir les portes du monastère, faisant défense à tous serruriers de fabriquer aucune clé pour ouvrir ces portes et mandant au sieur Vignon de notifier les présentes aux autres serruriers de la ville (4 août 1662).

H. 4125. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 2 sceaux.

1632-1633. — Lettres patentes de Louis XIII, en forme de charte, contenant confirmation des aumônes faites à l'abbaye de Sainte-Claire d'Alençon, par le duc d'Alençon, de l'île du Jaglolay, avec l'usage et cours de la rivière de Briante, à l'endroit de la clôture et des murailles de leur monastère, sur laquelle les religieuses ont fait bâtir, afin de n'être point sujettes ni occupées à faire venir moudre leurs grains ailleurs que dans leur enceinte (A Ruel, au mois de mars 1632). — Mandements aux présidents, trésoriers généraux au bureau

des finances de Caen, d'avoir à enregistrer les dites lettres (A Saint-Dizier, le 13 juillet 1632). — Arrêt des trésoriers généraux au bureau des finances de Caen, contenant enregistrement des dites lettres (18 mars 1633).

H. 4126. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1521-1699. — Copie de la charte de Charles, duc d'Alençon, contenant donation aux religieuses de Sainte-Claire de l'île du Jaglolet (Donné à Saint-Thierry-les-Reims, au mois de septembre 1521). — Ordonnance des gens tenant le siège présidial d'Alençon, contenant commandement fait à plusieurs personnes ayant jardin, joignant le mur du jardin des religieuses de Sainte-Claire, de démolir et d'ôter plusieurs hausses de terre qu'ils ont faites en leurs jardins, « couper et abattre plusieurs arbres plantés ès dits jardins près le dit mur, treilles et tonnelles mises et apposées en iceux, ad ce que doresnavant l'on ne puisse veoir n'y entrer en leur dit jardin » (26 novembre 1554). — Placet présenté au bailli d'Alençon, au nom des religieuses Sainte-Claire, par Pierre Le Hayer, procureur du roi au bailliage, syndic des dites dames, pour faire abattre un appentis dressé à la muraille du jardin de leur monastère et d'ôter les arbres plantés contre le dit mur (1691). — Autre requête du même (1699).

H. 4127. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1525. — Accord par lequel René, curé de Bonneval, se faisant fort de François Mallart, chevalier, son frère, et de la veuve et héritiers de feu Guillaume Mallart, écuyer, sieur de Mahéru, au sujet d'une vente par lui faite à feu madame Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, d'une cour et issue assises en la ville d'Alençon, joignant d'un côté le dit Me René Mallart et ses cohéritiers, d'autre les maisons et jardins de Jean du Douet, écuyer, d'un bout la rue du prince et d'autre la rivière de *Bruyante,* à la charge d'une rente de 20 sols aux hoirs de feu Robin Allart, à l'acquit de feu Guillaume Broucet, écuyer, promet décharger de la dite rente Mme Marguerite de France, duchesse d'Alençon, et ses hoirs, ainsi que les religieuses de Sainte-Claire, moyennant une somme de 20 livres t. payée par l'ordonnance de la duchesse d'Alençon. Fait devant Jean Leconte, tabellion en la cour du Bourgnouvel, le 22 septembre 1525, en présence de noble homme Gilles du Mesnil, conseiller et maître des requêtes, de Jean Guéde, bourgeois d'Alençon, d'Etienne Rouyer, de Saint-Pater et autres témoins.

H. 4128. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1581-1587. — Extrait des registres du parlement de Paris, portant condamnation à plusieurs particuliers de la ville de Paris à boucher les fenêtres de leurs maisons qui avaient vue sur le couvent de l'Ave-Maria (20 août 1581). — Requête présentée à l'Échiquier d'Alençon, contre Perrain Bonvoust, Léonard du Perche et autres, pour les obliger à faire boucher plusieurs fenêtres qui regardaient dans le jardin et dans l'infirmerie des religieuses Sainte-Claire d'Alençon et d'abattre plusieurs arbres qui passaient les murs (24 septembre 1583). — Ordonnance de François, duc d'Alençon, contre Gilles du Mesnil, écuyer, sieur de la Plesse, pour l'obliger à boucher ses privés à quatre pieds en terre, du côté des religieuses (octobre 1583). — Requête au conseil du duc d'Alençon, pour qu'il soit fait visite des logis qui ont vue sur le jardin des religieuses et autres lieux de leur maison (16 avril 1584). — Procès-verbal dressé par Jean Mahert et Michel d'Avesgo, conseillers à l'Échiquier d'Alençon, commissaires députés par la dite cour, contre Léonard du Perche, Pierre Bonvoust et Jacques Foucque (20 janvier 1584). — Requête présentée au Présidial pour plaider contre la veuve et les héritiers de Pierre du Perche (1587).

H. 4129. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1598-1663. — Sentence de Nicolas Le Barbier, écuyer, sieur de Sonnel, lieutenant général, civil et criminel au Présidial et au bailliage d'Alençon, qui ordonne que l'huisserie et le passage que Martin Crouezé prétendait pratiquer en la ruelle et allée du monastère de Sainte-Claire, sera bouchée, par continuation du mur de clôture (1588). — Accord fait entre les religieuses et Hardouin Boullemer, sieur de Saint-Paul, par lequel les religieuses lui cèdent deux pieds de terre sur l'allée qui descend du Marché-aux-bœufs à la Briante, pour faire son pavillon carré, en conséquence de quoi, M. de Boullemer cède de son jardin ce qu'il faudra pour rendre la dite allée droite, à partir du dit pavillon jusqu'à la rivière (1619) ; — entre les religieuses et Suzanne de Buhéré (1653) ; — entre les religieuses de Sainte-Claire et Marie Pelard, supérieure des Filles-Notre-Dame, sur les limites des deux maisons (1663).

H. 4130. (Liasse.) — 12 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1705-1789 — Déclaration de sœur Marie de Saint-Laurent, abbesse et autres sœurs discrétes, conformément à l'ordonnance de l'évêque de Sées : nombre des religieuses, 34 (1705). — Lettre de Barnabé Turgot, évêque de Sées, qui demande copie des lettres de l'établissement, un état des revenus, charges, dettes, le nombre des religieuses, les comptes de recette et dépense (1717). — Déclaration que donnent les abbesse et religieuses de Sainte-Claire de l'Ave Maria, établies en la ville d'Alençon : « Elles possèdent leur couvent, composé d'une église avec la sacristie, leur chœur, élevé dans la dite église, leurs cloîtres, dortoirs, infirmerie et lieux claustraux avec un jardin, au bout duquel est une

petite maison, composée de deux petites salles basses et un grenier dessus, qui leur sert lorsqu'il y a quelque religieuse malade de maladies contagieuses, comme de dyssenterie, fièvre pourpreuse. Elles ont aussi un moulin, basty dans le dedans de leur maison, qui ne sert que pour leur usage, lequel est basty sur la rivière de Briante. Il y a encore le monastère où logent les R. P. Cordeliers, sous la direction desquels elles vivent, suivant leur institution, composé d'une salle qui sert de réfectoire aux dits Pères Cordeliers, quelques chambres et un petit jardinet. Tous ces édifices sont bastis dans une isle formée par une petite rivière, nommée Briante, qui entoure le tout et sans moyen. De l'autre costé de la dite rivière et du costé du château d'Alençon, les dites religieuses possèdent une petite maison, composée d'une très petite cour, une petite salle, un fournil et deux petites chambres, greniers dessus, le tout basty sur le bord de la dite rivière, qui sert à loger leurs tourières. De l'autre costé de la dite rivière, vers le Marché-aux-Bœufs, elles possèdent une écurie où il y a place à deux chevaux, le grenier à foin dessus, lesquels chevaux servent pour les questes qu'elles sont obligées de faire pour subsister. Elles ne possèdent aucuns biens en fonds ni rente. Sa Majesté leur accorde seulement par aumosne, 75 cordes de bois pris sur la feuille, 20 setiers de bled, mesure d'Alençon, 120 livres à prendre, sur le domaine, avec 6 minots de sel, lequel nombre de sel leur a esté accordé et confirmé par les rois de France, sous la condition de faire célébrer une messe haute tous les ans le jour de Saint-Louis, en mémoire des rois de France, tant défuncts que pour les vivants et faire pour les dites religieuses une communion générale à la mesme intention. La communauté est composée de 38 religieuses de chœur, 2 Pères Cordeliers mestres et 3 Frères Cordeliers questeurs, avec 2 valets ; 8 sœurs tourières au dehors, lesquelles sont occupées à vaquer aux affaires de la maison. Toutes lesquelles personnes vivant des aumosnes cy-dessus exprimées et de celles que des personnes charitables, ont de dedans la dite ville d'Alençon que hors d'icelle veullent bien leur faire » (1717). — Déclaration donnée par sœur Marie de Saint-Laurent, abbesse (1719). — Cadre imprimé d'un questionnaire relatif aux communautés religieuses (1720). — Lettre de Lallemant de Lévignen, intendant d'Alençon, contenant demande d'un état des revenus du couvent de Sainte-Claire (1727). — Déclaration des réparations et entretien : « Le monastère étant fort ancien, exige beaucoup de réparations, à quoi l'on a bien de la peine à satisfaire, n'ayant aucun fonds, pour cela, ni pour l'entretien de l'église qui est aussi bien considérable pour la pauvreté où nous sommes. Sacristie, habillement de communauté, nombre des chapelains domestiques. Nous avons 2 religieux prêtres pour administrer les sacrements, 3 frères, 3 sœurs, 3 domestiques et plusieurs ouvriers pour les travaux et réparations du monastère. Nous ne faisons aucun registre, ménageant seulement les aumônes que la Providence nous envoie. Dette pour la nourriture. La communauté ne vivant que d'aumônes et jeunant tous les jours sans jamais manger de viande est nourrie fort pauvrement ». — Circulaire imprimée de Jullien, intendant d'Alençon, contenant envoi du décret du 18 novembre relatif à la déclaration demandée à tous les supérieurs des maisons religieuses (1789).

H. 4131. (Liasse.) — 1 cahier ; 7 feuillets, papier.

1498-1745. — Fragment d'une chronique du monastère de l'*Ave Maria* d'Alençon. « Madame Marguerite de Lorraine ne laissa rien à désirer pour les droits et prérogatives qu'elle accorda à cette maison sur les revenus de ses domaines ; elle la favorisa aussi de beaux privilèges confirmés par ses lettres patentes, vérifiées à Alençon, son Echiquier assemblé, le 15 août 1498. Ces titres respectables ont été confirmés et autorisés par lettres patentes de nos rois, Louis XIII, le 21 avril 1632, Louis le Grand, le 25 avril 1662, et notre auguste monarque Louis XV les a aussy renouvelées et confirmées, au mois d'avril 1710 et le 19 avril 1745 » (Donné par le docteur Chambay, maire d'Alençon. Publié *in extenso* dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. II, p. 130-149).

H. 4132. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 8 sceaux.

1609-1791. — Lettres de Frère Michel Le Febvre, ministre provincial de la France parisienne, contenant nomination de noble homme Abraham Le Hayer, sieur du Perron, docteur ès droits, lieutenant en la vicomté d'Alençon, en qualité de père syndic et procureur des religieuses du monastère de l'*Ave-Maria* d'Alençon, pour défendre et garder leurs droits, privilèges, affaires et négoces. Donné à Alençon, le 28 août 1609. — Lettres d'assurances données par sœur Marie de Saint-Laurent, abbesse, sœur Marguerite de Saint-Antoine, vicaire, et par les autres sœurs discrètes, à André Le Sage, religieux laïque du tiers ordre de Saint-François, pour demeurer toute sa vie au service de la maison, sauf le cas de désobéissance formelle, de scandale notoire, de commerce honteux et d'infidélité dans les quêtes faites pour la communauté (10 novembre 1710). — Approbation de cet acte fait au cours de sa visite régulière, par le R. P. Droulin, ministre provincial pour la seconde fois et supérieur du monastère de Sainte-Claire d'Alençon (11 novembre 1710). — Lettres d'obédience et de mission de quête données par Frère Charles Bourget, docteur de Sorbonne, ancien secrétaire de tout l'ordre de Saint-François, ministre pour la seconde fois de la province parisienne, à Frère André Le Sage, tertiaire du dit ordre, attaché au couvent de Sainte-Claire d'Alençon, au grand couvent de Rouen, le 4 février 1734.—Note de F. Fessard, ancien custode de la province et actuellement confesseur du couvent de

Sainte-Claire d'Alençon, attestant qu'André Le Sage en est sorti le 7 mai de la même année. — Lettres de voyage donnée au même par le même provincial, au couvent de Château-Thierry, le 17 mai 1735 ; — par F. François Barthélémy, vicaire provincial, étant au couvent de l'*Ave-Maria* de Paris, le 1er janvier 1738 ; — par le même, à Frère Pierre Molière, tertiaire du dit ordre, attaché au couvent d'Alençon, avec l'attestation de Frère J.-C. Cocquiel, confesseur du dit couvent (1740) ; — par F. Charles Giffey, ministre provincial, à Frère Thomas Lesné, au cours de la visite régulière du monastère (1er septembre 1782). — Certificat donné par sœur Sainte-Susanne, supérieure des Clarisses, qui atteste que Frère Thomas n'a quitté la communauté qu'en 1790.

H. 4133. (Liasse.) — Registre, 128 feuillets, papier.

1619. — Livre des professions. — Renouvellement des vœux des abbesse et religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, faits en 1619, sous le P. Pierre Boyteulx, provincial de la province de France parisienne, par sœur Rose du Hardaz, abbesse, ayant fait profession le 8 décembre 1572, sous le P. Enguerrant Escombart ; — par sœur Anne du Hardaz, mère vicaire, ayant fait profession en 1577, sous le même père ; — par Marie Denis, ayant fait profession en 1568, sous le P. Gabriel Tappereau ; — par sœur Olive Sauquet, ayant fait profession en 1573, sous le P. Escombart ; — par Catherine Sauquet, Anne de Vosselles, Louise de Fontenaille, Renée de Saint-Maurice, Catherine Cormier, Élisabeth Buheré, Marie Treston, Marie de Sallaines, ayant fait profession de 1578 à 1582, sous le P. Boucher, provincial ; — par Marguerite du Hardaz, ayant fait profession le 8 septembre 1564, sous le P. Clericy ; — par Marthe Chenel, ayant fait profession le 25 octobre 1587, sous le P. Escombart ; — par Magdelaine de Prez, ayait fait profession le 25 décembre 1588, sous le P. Enguerrant Escombart ; — par Radegonde Bedin, ayant fait profession le 18 octobre 1594 ; — par Marie Roullet, ayant fait profession le 20 octobre 1594, Marie des Loges, ayant fait profession le 1er janvier 1596, toutes deux sous le P. Julian Barbeu ; — par Marguerite Chérot, ayant fait profession le 22 mars 1602, sous le R. P. Thabœus ; — par Anne du Hardaz, ayant fait profession le 20 octobre 1602, Antoinette de Prez, ayant fait profession le 21 octobre, même année, Marie Gougeon, le 25 octobre, même année, Françoise Trotin, ayant fait profession le 18 décembre 1603, toutes quatre sous le P. Frère Claude Jeminus ; — par Marguerite de la Croix ayant fait profession le 30 octobre 1606, Barbe Martin ayant fait profession le jour de Toussaint, même année, toutes deux sous le P. Réginaldus ; — par sœur Jacqueline de Bardoul, Marie Le Mercier, Renée de Saint-Rémy, Anne Maillard, ayant fait profession au mois d'août 1609, sous le R. P. Lefébure ; — par Rose de Vaulx, ayant fait profession le 19 août 1611, sous le R. P. custode de Normandie, Frère Bonaventure Foucquet, en raison du décès du R. P. Jeminus ; — par sœur Marguerite du Hardaz, ayant fait profession le 28 août 1612, Françoise Le Mercier ayant fait profession le 28 avril 1613, Jeanne Le Large, ayant fait profession le 1er mai 1614, Louise Sevin ayant fait profession le 8 décembre, même année, Marguerite de Vaulx, même date, Barbe de Maridor et Anne de Marcé, ayant fait profession le jour de la Purification, 1615, toutes sept sous le P. Réginaldus ; — par sœur Renée Julien et Jeanne Brochard, ayant fait profession le 11 juin 1617, sous le P. Lefébure, Marguerite Perrier et Françoise Jousselin, ayant fait profession le 13 juin de la même année, sous le P. Réginaldus ; — par sœur Marguerite de la Ville, ayant fait profession le 12 octobre 1558, sous le P. Rogeris ; — par sœur Magdeleine Champfailly, ayant fait profession le jour de Pentecôte, 1616, sous le P. Lefébure. — Profession de Marthe Maceron, âgée de 24 ans, après deux ans de probation, le 4 octobre 1621, entre les mains du P. Boyteulx, provincial. — Renouvellement des vœux de sœur Rose de la Conception, dite du Hardaz, abbesse, sœur Anne de la Circoncision de Jésus, dite du Hardaz, vicaire, sœur Olive de la Résurrection, dite Sauquet, sœur Catherine de Notre-Dame de Pitié, Anne de Saint-Gervais, dit de Vausselles, sœur Renée de l'Exaltation de Sainte-Croix, dite de Saint-Maurice, sœur Catherine de Saint-Sauveur, dite Lermyer, sœur Élisabeth de la Sainte-Trinité, dite Buhéré, sœur Marie des Cinq-Plaies de Jesus, dite Treston, sœur Marie de la Tansfiguration, dite Saillainnes, sœur Marguerite de la Nativité de la Vierge, dite du Hardaz, sœur Marthe de la Passion, dite Chenel, sœur Magdeleine de la Sainte-Couronne, dite de Prez, sœur Marie du Saint-Sacrement, dite Roullet, sœur Marie de la Nonciade, dite des Loges, sœur Marguerite de Saint-Benoit, dite Cherot, sœur Anne de l'Assomption, dite du Hardaz, sœur Antoinette de Sainte-Claire, dite de Prez, sœur Marie de Jésus, dite Goujon, sœur Françoise des Stigmates, dite Trotin, sœur Marguerite du Crucifix, dite de la Croix, sœur Barbe de Tous-les-Saints, dite Martin, sœur Jacqueline de l'Amour de Dieu, dite de Bardoul, sœur Marie de l'Incarnation, dite Le Mercier, sœur Renée de Saint-Bonaventure, dite de Saint-Remy, sœur Anne de Saint-Augustin, dite Maillait, sœur Rose du Cœur de Jésus, dit de Vaulx, sœur Marguerite du Côté de Jésus, dite du Hardaz, sœur Françoise de la Couronne de Jésus, dite Le Mercier, sœur Jeanne de Saint-Jean-Baptiste, dite Lelarge, sœur Barbe de l'Amour de Jésus, dite Maridor, sœur Renée Julien, dite de la Flagellation, sœur Jeanne de Saint-Joseph, dite Brochard, sœur Marguerite de Jésus, dite Perrier, sœur Anne de la Purification, dite de Marcé, sœur Marguerite de la Rédemption, dite Louise de Vaulx, sœur Françoise de Jésus-Maria, dite Jousselin, 25 décembre 1622, sous le R. P. Jacques Froigner. — Professions de sœur Agnès David, de la Nativité de Jésus, 18 décembre 1622 ; — Cécile de

Saint-Estienne, dite de Bellée, et sœur Clère de Saint-Jean-l'Évangéliste, dite de la Guerrerie, 27 décembre 1623 ; — Gabrielle de Villers, dite des Innocents, 18 février 1624 ; — Claude de Brossard, dite des Séraphins, 29 novembre 1625 ; — Roze de Saint-Simon, dite de Vayge, 13 octobre 1634 ; — Catherine de Saint-Ambroise, dite Pinsonnet, 16 décembre 1635 ; — Agathe de Sainte-Geneviève, dite Bougis, 16 décembre 1635 ; — Marie de la Conception, 8 janvier 1637 ; — Angélique de Saint-Thomas, 9 janvier 1637 ; — Madeleine de la Circoncision, 10 janvier 1637 ; — Élisabeth de Saint-Ignace, 11 janvier 1637 ; — Victoire de l'Épiphanie, 11 janvier 1637 ; — Ursule de Saint-Cyprien, 28 septembre 1637 ; — Séraphique de Sainte-Marguerite, dite de Mahéru, 3 mai 1638 ; — Collette de Saint-Bonaventure, 6 mai 1638 ; — Antoinette de Saint-Basille, dite Guimard, 15 juin 1638 ; — Marie de la Visitation, 11 juillet 1638 ; — Marie de la Présentation, dite Soquet, 8 décembre 1643 ; — Marie de Saint-Pierre, 4 juillet 1647 ; — Marie de Malitorne, dite de Saint-Joseph, 7 octobre 1648 ; — Marie de la Ville, dite de Sainte-Croix, 3 mai 1649 ; — Anne du Saint-Sacrement, dite Pian, 6 août 1649 ; — Catherine de Saint-Bernard, 12 novembre 1649 ; — Marthe Ruel, dite de l'Assomption, 27 août 1650 ; — Thérèse Charlot, dite de la Passion, 11 avril 1651 ; — Agnès Moreau, dite de Sainte-Ursule, 1er janvier 1652 ; — Marie Rousseau, dite de la Nativité, 3 janvier 1653 ; — Suzanne Le Clot, dite de Saint-Mathieu, 2 avril 1653 ; — Julianne du Saint-Esprit, dite Jobert, 6 mai 1653 ; — Charlotte de Saint-Jean-Baptiste, 30 novembre 1656 ; — Claude de Sainte-Opportune, dite de Vieupont, 3 mai 1657 ; — Luce de Saint-Pierre, dite Le Bachelier de la Retoure, 1er décembre 1657 ; — Françoise Le Prieur, dite de Saint-Paul, 2 mars 1658 ; — Renée d'O, dite de Saint-Léon, 2 octobre 1659 ; — Marguerite de Saint-Antoine, dite Ruel, 5 juillet 1662 ; — Marguerite de Sainte-Catherine, dite Pavyot, 16 avril 1663 ; — Jeanne Gilbert, dite de Sainte-Claire, 2 octobre 1664 ; — Marie-Magdelaine Le Mouton, dite de Saint-François, 4 octobre 1664 ; — Barbe Thieulin, dite de Saint-Jean-l'Évangéliste, 5 octobre 1664 ; — Roze de Saint-Jean, dite de Semallé, 5 avril 1665 ; — Bonaventure de Sainte-Marie, dite de la Paragère, 24 août 1666 ; — Thérèse de Saint-François, dite Scelles, 28 juillet 1672 ; — Antoinette de Saint-Michel, dit Le Brec, 18 avril 1672 ; — Cécile Saint-Laurent, dite Caget, 18 avril 1672 ; — Marie de Saint-François, dite de Droulin, 22 septembre 1672 ; — Marie de Saint-Louis, dite Daniel, 22 septembre 1672 ; — Claire de Saint-Charles, dite de Jupille, 20 janvier 1676 ; — Apolline de Sainte-Geneviève, dite Le Moyne, 5 décembre 1677 ; — Marie Rose de Saint-Laurent, dite de la Frette, fille de feu M. Luc Faucillon, sieur de la Frette, et de demoiselle Magdeleine Moulin, 18 novembre 1678 ; — Collette de l'Ascension, dite Guérin, fille de M. Pierre Guérin, et de demoiselle Marguerite Goupil, 15 mai 1680 ; — Marie Grémy, dite de la Résurrection, 8 mai 1681 ; — Julienne Bedrau, dite Constance de la Victoire, fille de Pierre Bedrau et de Marie Maigné, 22 décembre 1681 ; — Marie-Thérèse de Sainte-Élisabeth, dite Cornillon, fille d'honnête Pierre Cornillon et de Marguerite Saliot, 29 octobre 1683 ; — Marguerite-Élisabeth de Saint-Basile, dite Genu, fille de Louis Genu et de Marthe Frouget, 17 août 1684 ; — Antoinette Sore, dite Séraphique de Saint-Louis, native de la ville d'Eu, fille de Jacques Sore et de Catherine Avril, 24 juillet 1685 ; — Barbe Le Fessier des Aulnés, dite Angélique du Calvaire, native d'Argentan, fille de Marin Le Fessier des Aulnés et de Françoise-Louise Le Provost, 29 septembre 1685 ; — Anne des Perréas, dite de la Présentation, native de la paroisse de Notre-Dame des Vaux, fille de François des Perréas, écuyer, sieur des Vaux, et de dame Marie Mériut, 6 décembre 1685 ; — Magdeleine de la Mondière, dite de Saint-Bernardin, fille de noble François de la Mondière, écuyer, seigneur de la Cormière, et de demoiselle Louise Paumier, 25 mai 1687 ; — Catherine Absolut, dite de Sainte-Agnès, fille de Jacques Absolut et d'Anne Seuplis, baptisée en l'église de Saint-Vincent de Rouen, le 7 janvier 1665, 9 septembre 1687 ; — Marie-Marguerite de Sainte-Marie-Eglise, dite Marie de la Nativité, fille de noble homme messire Robert de Sainte-Marie-Eglise, écuyer, sieur du Manoir, et de demoiselle Marie de la Marre, native de la ville de Rouen, 22 juillet 1689 ; — Anne-Marguerite du Four, dite Espérance de la Miséricorde, fille de Jean du Four, sieur du Chenay, et de Marguerite Ricœur, native d'Argentan, 15 octobre 1690 ; — Gabrielle Camusat, dite de Saint-Robert, fille de Pierre Camusat et de Magdeleine Dubois, de la ville d'Alençon, 19 juillet 1693 ; — Catherine Lemerault, dite de Saint-Aubert, fille de Me Pierre Lemerault, sieur des Boulays, avocat, et de demoiselle Gabrielle Gérard, 29 janvier 1694 ; — Anne Lecouturier, dite Agathe de Saint-Louis, fille de Pierre Lecouturier, dit le Cormier, et de Marthe Gautier, de la ville d'Alençon, 6 avril 1696 ; — Marie-Jeanne Le Duc, dite de Saint-Pascal, fille de Jean Le Duc et de Marie Le Boisselier, de Cherbourg, 14 mai 1696 ; — Catherine Piquet, dite de Saint-Pierre, fille de feu Jean Piquet et de Catherine Bernier, de la ville d'Argentan, 30 mai 1697 ; — Marie-Catherine Le Baly, dite de Saint-Augustin, fille de Jean Le Baly et de demoiselle Marie-Marguerite Simon, de la ville de Cherbourg, 7 juin 1697 ; — Françoise Gautier, dite de Saint-Paul, fille de noble homme François Gautier, écuyer, sieur des Champs-Gautier, et de demoiselle Anne Lemière, de la paroisse de Chahains, 18 avril 1698 ; — Gabrielle-Françoise du Val, dite de Saint-Thomas, fille de Pierre du Val et de Françoise Poupart, de la ville d'Alençon, 9 avril 1699 ; — Louise-Françoise-Judith de Béranger, dite de Sainte-Anne, fille de M. Jean de Béranger, écuyer, sieur de Grandménil, et de demoiselle Marthe du Val, native de la paroisse de Grandménil, de parents de la religion prétendue réfor-

mée, 24 avril 1703 ; — Renée de Boulmer, dite de Saint-Antoine, fille de feu Jacques de Boulmer, sieur de la Normanderie, vicomte d'Alençon, et de dame Renée Tréton, 8 mai 1704 ; — Louise-Catherine Tavernier, dite Claude de la Conception, fille de feu Pierre Tavernier, sieur de Boulogne, et de demoiselle Catherine du Val, 14 juillet 1706 ; — Marie-Marthe Clouet, dite de Saint-Joseph, native d'Alençon, fille de Jacob Clouet, maître chirurgien en la dite ville, et de demoiselle Marthe Frémont, 2 mai 1707 ; — Marie Buat de la Croix, dite de Sainte-Rose des Stigmates, native de Pré-en-Pail, fille de Michel Buat de la Croix et de Françoise Genu, 28 janvier 1709 ; — Catherine Leconte, dite Magdeleine de Saint-Nicolas, native d'Alençon, fille de Charles Leconte et de Suzanne Boyville, 14 avril 1709 ; — Marie-Catherine Boulley, dite de Saint-Jean-l'Evangéliste, native d'Argentan, fille de Gille-François Boulley, docteur en médecine, et de Marie-Catherine Turbin, 2 juillet 1709 ; — Marthe-Valérie Rouillon, dite du Saint-Sacrement, native d'Alençon, fille de Joseph Rouillon et de Marie Houssemaine, 9 juin 1710 ; — Françoise Gaudemer, dite Marie de l'Incarnation, native du bourg d'Averton, fille de feu Alexandre Gaudemer et de Françoise Planchois, 2 octobre 1712 ; — Louise Le Liépvre, dite de Saint-Laurent, native de Cherbourg, fille de Jacques Le Liépvre et de demoiselle Marie David, 9 avril 1714 ; — Anne Guimard, dite Thérèse de Sainte-Anne, de Couptrain, fille de M. René Guimard et de Renée Brocville, 29 avril 1714 ; — Antoinette-Marie Dupont, dite Marie des Anges, native de la Ferté-Macé, fille de M. Jean Dupont, sieur du Grand-Jardin, et de Madame Marie-Anne Le Pannetier, 10 novembre 1716 ; — Marie-Magdeleine Mancel, dite de Saint-Barthélémy, native de Cherbourg, fille de M. Ursin Mancel et de demoiselle Marie-Barbe des Nouettes-Varangue, 28 mai 1718 ; — Marie-Ursule de Chennevières, native de Durcet, fille de Jacques, écuyer, sieur de Chennevières, et de dame Françoise Taceau, 17 janvier 1719 ; — Françoise Le Carpentier, native de Rouen, fille de M. Guillaume Le Carpentier et de demoiselle Marguerite Gouet, 27 avril 1721 ; — Louise Fauchehaut, native d'Alençon, fille de M. René Fauchehaut et de demoiselle Elisabeth du Cormier, 20 août 1721 ; — Marie de Beauvais, native de la paroisse de Nullé, fille de M. François de Beauvais et de demoiselle Marie-François Le Sage, 25 août 1721 ; — Charlotte Prudhomme de Meslé, dite de Saint-Charles, native de Paris, fille de Jean-Etienne Prudhomme, écuyer, sieur de Meslé, et de demoiselle Jeanne de Saint-Léger, 21 septembre 1723 ; — Thérèse Fromentel, native de Laval, dite de Saint-François, fille de Philippe Fromentel, sieur de Vaujours, et de demoiselle Marguerite Bros, 3 mai 1724 ; — Marie-Thérèse-Louise Caulle, dite Marie-Claire de Saint-Louis, native de Tourlaville, proche Cherbourg, fille de feu Louis Caulle, sieur de la Vente, et de demoiselle Marguerite Ménil, 27 décembre 1726 ; — Françoise Beroin, dite Catherine de Saint-Bernard, native de Fontaine, en Bourgogne, fille de feu M. Michel Beroin et de feue demoiselle Marthe Confuron, 29 décembre 1727 ; — Françoise Froget, dite Angélique de Sainte-Marguerite, native de Saint-Paterne, proche Alençon, fille de feu Pierre-Paul Froget et de demoiselle Marguerite-Renée Durand, 12 décembre 1729 ; — Barbe Poisson, dite Agnès de Sainte-Marie, native de Pré-en-Pail, fille de feu M. Jacques Poisson et de dame Françoise Laîné, 30 juillet 1731 ; — Jeanne-Olive Michel, dite de Saint-Pierre, fille de Jean Michel, sieur de Prémur, et de demoiselle Perrette Prunier, native de Saint-Christophe du Socq, 14 septembre 1734 ; — Anne Morel, dite de Sainte-Barbe, fille de René Morel, sieur de la Chesnaie, et de demoiselle Marie-Magdeleine Fouret, native d'Alençon, 14 décembre 1734 ; — Marie-Françoise Dubosq, dite de Saint-Dominique, fille de M. Jean Dubosq, écuyer, sieur de la Bissionnière, et de demoiselle Jeanne André, native de la paroisse de Goyille, près Cherbourg, 22 juillet 1736 ; — Marguerite Guilloreaux de la Caillerie, dite de Saint-Hilaire, native de Saint-Rémi-du-Plain, diocèse du Mans, fille de M. Guilloreaux de la Caillerie, garde-marteau des forêts de Sa Majesté en la maîtrise de Perseigne, et de feu dame Marguerite Julienne, 30 juillet 1737 ; — Anne-Charlotte de Chennevières, dite de Saint-Bernardin, native de Pointel, diocèse de Sées, fille de Philippe-Charles de Chennevières, écuyer, seigneur et patron de Pointel, et de dame Elisabeth d'Estienne, 5 mai 1739 ; — Gabrielle-Elisabeth Le Cavelier, dite de Tous-les-Saints, native de Cherbourg, fille de Jean-Jacques Le Cavelier et de dame Louise-Catherine Nonainville, 8 octobre 1739 ; — Marguerite de Guerpel, dite de la Croix, fille de M. Henri de Guerpel, écuyer, sieur de la Fauvillière, et de noble dame Magdeleine Le Normand, 10 août 1740 ; — Marie-Catherine, dite de Saint-Augustin, native de la ville de Sées, fille de M. Jean Plommel et de demoiselle Marie Bourdon, 5 septembre 1741 ; — Jeanne Le Chevalier, dite du Saint-Esprit, fille de feu maître Guillaume Le Chevalier et de demoiselle Jeanne Le Tailleur, de Cherbourg, 24 mai 1742 ; — Joachine d'Orville, dite Claire de Saint-Paul, fille de messire Pierre d'Orville, écuyer, et de dame Marie-Joseph Le Cornu, de Tellières, diocèse de Sées, 12 juin 1743 ; — Marie-Louise Gontier, dite de la Visitation de la Sainte-Vierge, fille de M. Charles Gontier et de Marie Gallet, de la paroisse de Trun, 12 août 1745 ; — Marie-Magdeleine Lucas, dite de Saint-Jean-Baptiste, fille de M. Jacques Lucas, bourgeois d'Alençon, et de demoiselle Marthe Le Brec, 6 octobre 1746 ; — Marie-Françoise-Henriette Labbé, dite Marie de Saint-Thomas, fille de M. Jacques Labbé et de demoiselle Magdeleine Jouanne, du bourg de Trun, 6 octobre 1746 ; — Marie-Jeanne-Geneviève Chédaneau, dite de Saint-Germain, fille de M. Jean Chédaneau, écuyer, greffier en chef du bureau des finances et chambre des domaines de la généralité d'Alençon, et de demoiselle Geneviève

Boulard. de la paroisse Saint-Pierre de Montsort, faubourg d'Alençon, 3 juin 1749 ; — Marie-Françoise Mignot, dite Constance-Guillaume de Saint-Jérôme, fille de M. Guillaume Mignot, sieur de Préval, bourgeois de Cherbourg, et de demoiselle Marie-Louise Lamy, 10 juillet 1754 ; — Elisabeth-Marguerite du Val, dite Renée de Sainte-Suzanne, fille de M. Nicolas du Val et de demoiselle Marguerite Petit, d'Alençon, 14 février 1755 ; — Marie-Renée Mériel, dite Rose de Saint-Basile, fille de Jean Mériel-Bussy et de Renée Levèque, d'Alençon, 14 juin 1756 ; — Geneviève Perrine de Biars de Thommois, dite Marie-Henriette de Sainte-Félicité, de la paroisse de Joué-en-Charnye, diocèse du Mans, 29 août 1757 ; — Renée-Hélène Etoc, dite de Saint-Nicolas, fille de Marc Etoc, sieur de la Touche, et de Marie Gobin, de Coulombiers, au Maine, 6 juin 1758 ; — Marie-Thérèse Postel, dite de Saint-Jacques, fille de Jacques Postel, sieur de la Prunerie, et de demoiselle Marthe-Jacqueline Ermisse, bourgeois de Cherbourg, 12 juillet 1759 ; — Marguerite-Elisabeth Paynel, dite Françoise de Sainte-Victoire, née à Saint-Hilaire-de-Crocy, diocèse de Sées, fille de M. Jacques Paynel et de demoiselle Elisabeth Paynel, de la religion protestante, 23 janvier 1761 ; — Marie-Françoise Boulley, dite Léopold de Saint-Barthélemy, de la paroisse de Saint-Germain d'Argentan, fille de M. François Boulley et de dame Françoise Le Cerf, 4 décembre 1761 ; — Marguerite Météyé, dite de Saint-Michel, fille de Thomas Météyé et de Françoise Chrétien, native du faubourg Montsort d'Alençon, 6 octobre 1762 ; — Jeanne Guillemot, dite Marie de Saint-Louis, fille de Jean Guillemot et de Marie Piquet, de la ville de Tours, 27 octobre 1762 ; — Louise-Françoise Dupont, dite Marin de Saint-Pierre, fille de Charles Dupont et de Françoise Poupart, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste du Chalange, 23 mars 1764 ; — Jeanne Hardouin, dite de Sainte-Claire, fille de feu Jacques Hardouin et d'Anne Aufray, de la ville de Mamers, 15 mars 1765 ; — Marie-Charlotte Le Maître, dite de Saint-François, fille de Gille Le Maître et de Marie Gibert, de la paroisse de Digoville, diocèse de Coutances, 27 juillet 1765 ; — Françoise-Elisabeth Martin, dite de Saint-Joseph, fille de Jacques Martin et d'Anne Besnard, de la paroisse de Sainte-Marguerite du Theil, 18 août 1766 ; — Catherine-Françoise Bourelle, dite de Sainte-Marguerite, fille de Pierre Bourelle et d'Anne Planson, de la paroisse de Saint-Vigor-le-Grand, 20 juin 1769 ; — Gabrielle-Jeanne Malitourne, dite de l'Assomption, fille de Jean Malitourne et de Suzanne Crisson, d'Alençon, 25 septembre 1769 ; — Françoise Houssemaine, dite Marie de Sainte-Reine, fille de feu André Houssemaine et de François Behier, de Pré-en-Pail, diocèse du Mans, 23 décembre 1772 ; — Marie-Magdeleine-Thérèse Martin, dite de Saint-Jean-l'Evangéliste, fille de François Martin et de Jeanne Lebreton, de Saint-Ouën-le-Brisoul, 20 avril 1773 ; — Marie-Yvonne Garnier des Ressources, dite Marie-Antoine de Sainte-Félicité, fille de Julien Garnier des Ressources et de dame Louise-Armande Gaultier, de la paroisse de Saint-Aubin, diocèse de Rennes, 11 novembre 1773 ; — Louise-Charlotte Frigoult, dite Suzanne de Sainte-Geneviève, fille de Charles-Philippe Frigoult et de Suzanne Quevâtre, de Cherbourg, 21 juillet 1774 ; — Thérèse-Catherine Lesné, dite de Sainte-Anne, fille de feu Jean-François Lesné et d'Anne Estasse, de la paroisse de Notre-Dame de Brix, diocèse de Coutance, 21 juillet 1774 ; — Jeanne-Catherine-Jacqueline Campion, dite Marie-Henriette, fille de feu Charles Campion et de Jeanne-Marie-Françoise Guérin, de la ville de Valognes, 27 décembre 1774 ; — Aimée-Victoire Dalleaume, dite Victoire de Sainte-Agnès, fille de feu Jean Dalleaume et de Jeanne-Louise Soleil, de la ville de Cherbourg, 14 septembre 1775 ; — Marie-Jacqueline Gautier, dite Marie-Joseph de Saint-Antoine, fille de Pierre-François Gautier et de Marie-Anne Paris, de la ville d'Alençon, 6 mars 1776 ; — Louise Châtelais, dite Françoise-Joseph de Sainte-Julie, fille de Jacques Châtelais et de Marguerite-Elisabeth Hiron, de la paroisse de la Poôté, diocèse du Mans, 11 décembre 1777 ; — Renée-Anne Le Monnier, dite Jean-Baptiste de Sainte-Rosalie, fille de Thomas Le Monnier et de Marie Lebouc, de Ciral, diocèse du Mans, 29 août 1782 ; — Marie Richer, dite Marie-Anne de Sainte-Cécile, fille d'Antoine Richer et de Anne Manoury, d'Alençon, 29 août 1799 ; — Marie-Julienne Provost, dite Marie-Magdeleine, fille de Julien Provost et de Marie Bourillon, de la paroisse de Courcité, diocèse du Mans, 2 avril 1783 ; — Marie-Louise Trublet, dite de Sainte-Scolastique, fille de Gille Trublet et de Marie Bisson, d'Alençon, 13 décembre 1783 ; Marie-Magdeleine Pavy, dite Henriette de Saint-Augustin, fille de Jean-Baptiste Pavy, sieur du Fresne, et de dame Magdeleine d'Alleaume, de la paroisse d'Assé, diocèse du Mans, 3 novembre 1784 ; — Marie-Anne Legendre, dite Marie Perrine de Sainte-Adelaïde, fille de Julien Legendre et de Marie-Anne Guerroux, de Lignières-la-Doucelle, diocèse du Mans, 16 novembre 1784 ; — Anne-Marie Le Vallois, dite Saint-Michel de Sainte-Suzanne, fille de Jean Le Vallois et de Jeanne Bonnemain, de la paroisse des Pieux, diocèse de Coutances, 29 octobre 1787.

H. 4134. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1743-1745. — Procès-verbal dressé par Rolland-François Duval, de Cerceaux, prêtre, de l'examen subi par Joachine d'Orville, dite sœur Claire de Saint-Paul, novice au monastère de Sainte-Claire d'Alençon, depuis un an, pour être reçue à la profession, sur la commission de l'évêque de Seès (5 juin 1743) ; — par frère Paul Portel, gardien du couvent de l'observance de Saint-François de la ville de Seès, commis par l'évêque de Seès, de l'examen subi par Marie-Louise Gontier, novice, dite de la Visitation (1745) ; — par le même de l'examen subi par Marie-Françoise-Henriette

Labbey, dite sœur de Saint-Thomas (1746) ; — par le même, de l'examen subi par Marie-Madeleine Lucas, dite de Saint-Jean-Baptiste (1746) ; — par François Duval, de l'examen subi par une novice, née le 10 juin 1730, fille de messire Jean Chedanseau, écuyer, greffier en chef au bureau des finances et chambre des domaines de la généralité d'Alençon, et de dame Geneviève Boulard, baptisée le même jour, par M. Requier, cure de Montsort, et nommée Marie-Anne-Geneviève (1749) ; — par Marin Poupart, prêtre, supérieur des clercs de la ville d'Alençon, député de l'évêque de Seès, de l'examen, subi par Marie Prevel Mignot, dite sœur Constance de Saint-Hierosme, novice au monastère de Sainte-Claire d'Alençon, depuis un an, pour être reçue à la profession, à la requête de Marie-Madeleine Moncel, dite de Saint-Barthélemy, abbesse (14 juin 1754). — Lettres d'affiliation données par sœur Marie-Geneviève, dite de Sainte-Félicité, abbesse, de sœur Angélique de Sainte-Marguerite, vicaire, à frère Thomas Lainé, religieux laïque du tiers ordre de Saint-François (17 mars 1785).

H. 4135. (Liasse.) — Registre, 7 feuillets, papier.

1742-1748. — Registre ouvert le 19 mai 1742, par sœur Marie-Marguerite de Sainte-Marie-Eglise, dite de la Nativité, abbesse, sœur Catherine de Saint-Augustin, vicaire, sœur Saint-Paul, première portière, sœur Louise de Sainte-Anne, maîtresse des novices. — Profession de sœur Jeanne Le Chevalier, dite du Saint-Esprit, âgée de 21 ans 11 mois, native de Cherbourg, fille de feu M. Guillaume Le Chevalier, et de D^elle^ Jeanne Le Jallier, après un an de noviciat, la prononciation des vœux faite entre les mains du très R. P. François Barthélemy, ancien professeur en théologie et provincial, pour la seconde fois, de la province de France parisienne (24 mai 1742) ; — de Joachine d'Orville, native de Tellières, diocèse de Seès, âgée de 19 ans 11 mois, fille de messire Pierre d'Orville, écuyer, et de noble dame Marie-Joseph Le Comte (11 juin 1742) ; — de Renée-Marie Rousseau, native d'Alençon, âgée de 21 ans sept mois, fille de Luc Rousseau, bourgeois de cette ville et de Marie Godard (24 juillet 1742) ; — de Marie-Louise Gontier, âgée de 21 ans, fille de feu Charles Gontier et de Marie Gallet, demeurant à Trun (24 juillet 1744) ; — de Marie-Madeleine Lucas, âgée de 18 ans et demi, fille de Jacques Lucas et de Marthe Lebrun, bourgeois d'Alençon (22 novembre 1745) ; — de Marie-Françoise-Henriette, fille de Jacques Labbé et de Madeleine Jouané, âgée de 20 ans, baptisée le 4 juin 1725, au bourg de Trun (29 septembre 1745) ; — d'Elisabeth-Thérèse, fille de Jean Le Maire, et de Marie-Madeleine Lambert, de la paroisse de Courcité, diocèse du Mans, baptisée le 22 octobre 1726 (26 octobre 1746) ; — de Marie-Jeanne-Geneviève, fille de Jean Chedaneau, écuyer, et de Geneviève Boulard, baptisée à Saint-Pierre de Montsort, le 10 juin 1730 (23 avril 1748) ; — de Françoise-Noelle-Elisabeth Bellery, fille de feu Pierre Bellery et d'Elisabeth Mahault, de la ville de Caen, baptisée le 20 décembre 1728.

H. 4136. (Liasse.) — Registre, 15 feuillets, papier.

1749-1764. — Registre des vêtures et professions. — Profession de sœur Marie-Jeanne-Geneviève Chédaneau (3 juin 1749). — Prise d'habit de Marie Perrine de Marne, fille de Pierre de Marne et de Françoise Prevost, de Château-du-Loir, paroisse de Saint-Guingalois, baptisée le 11 décembre 1730 (13 avril 1753) ; — de Marie-Françoise Mignet, fille de Guillaume Mignet et de Marie-Louise Lamy, baptisée le 20 février 1733, dans l'église de la Sainte-Trinité de Cherbourg (22 juin 1753) ; — d'Elisabeth-Marguerite Duval, fille de Nicolas Duval, marchand, et de Marguerite Petit, baptisée à Notre-Dame d'Alençon, le 12 mars 1728 (21 septembre 1753) ; — de Marie-Renée Mériel, fille de Jean Mériel-Busy et de Renée Levêque, baptisée à Notre-Dame d'Alençon, le 6 octobre 1729 (21 septembre 1733). La susdite demoiselle n'a point fait profession après dix mois de noviciat ; elle est retournée chez ses père et mère, à cause de ses infirmitez : elle a repris l'habit une seconde fois le 9 juin 1755 ; — de Marie-Renée Caquia de la Morlière, fille de Louis-René Caquia, avocat au siège du marquisat de Lassay et de Renée Hamon, baptisée le 5 avril 1734, dans l'église de Saint-Fraimbault de Lassay (9 octobre 1755). La dite demoiselle n'a point fait profession ; elle est retournée chez ses parents après 11 mois de noviciat ; — de Perrine-Suzanne Richard, fille de Mathurin Richard, procureur du Roi au siège des eaux et forêts de Perseigne, et de Renée Le Plat, baptisée le 20 mai 1732, dans l'église d'Ancines, au diocèse du Mans (26 juin 1756) ; — de Geneviève Perrine, fille de haut et puissant seigneur, messire Henri-François des Biaz, chevalier, seigneur de l'Hommois et autres lieux, et de Marie-Charlotte-Catherine-Jeanne-Renée du Rimau, ondoyée le 8 août 1737, par M. Jean Freuslon, prêtre, aumônier de l'abbesse d'Estival, suivant la permission de l'évêque du Mans, ayant reçu le supplément des cérémonies du baptême, données par Louis Le Go, curé de Loué, le 10 mars 1740 (4 août 1756) ; — de Renée-Hélène de la Touche, fille de Marc Etoc, sieur de la Touche, chirurgien, et de Marie Gobin, baptisée le 4 octobre 1738, à Coulombiers, diocèse du Mans, le 4 octobre 1738 (16 mars 1757) ; — de Marie-Thérèse Postel, fille de Jacques Postel, sieur de la Prunerie, bourgeois de Cherbourg, et de Marie-Jacqueline Lhermite, baptisée le 31 mai 1736, dans l'église de la Sainte-Trinité de Cherbourg (4 mai 1758) ; — de Marguerite-Elisabeth Paynel, baptisée le 5 septembre 1739, dans l'église de Saint-Hilaire de Crocy (4 décembre 1759) ; — de Marie-Françoise Boulley, baptisée le 10 avril 1739, dans l'église Saint-Germain d'Argentan, fille de

François Boulley et de Françoise Cerf (17 octobre 1760) ; — de Marguerite Météyé, fille de Thomas Météyé et de Françoise Chrétien, baptisée le 8 juillet 1743, à Saint-Pierre de Montsort (9 septembre 1761) ; — de Jeanne Guillemot, fille de Jean Guillemot et de Marie Piquet, baptisée le 31 mai 1743, en l'église de Saint-Pierre de Boiville, à Tours (9 septembre 1761) ; — de Louise-Françoise Dupont, baptisée le 17 janvier 1740, en l'église de Saint-Jean-Baptiste de Chalange, fille de Charles Dupont et de Françoise Poupart (5 novembre 1762) ; — de Françoise-Thérèse Du Noyer, baptisée le 7 février 1745, à Notre-Dame d'Alençon, fille de Jacques Du Noyer, procureur aux juridictions d'Alençon et de Thérèse Louvet (5 novembre 1762) ; — de Jeanne Hardouin, fille de Jacques Hardouin, marchand, et d'Anne Aufray, baptisée le 12 février 1738, dans l'église de Mamers, diocèse du Mans (25 février 1764) ; — de Marguerite-Julie Bourdon, fille de Henri Bourdon, sieur de l'Aunay et de Marguerite Fardeau, baptisée le 9 juillet 1744, en l'église de la Sainte-Trinité de Laval (5 juillet 1764) ; — de Charlotte Le Maitre, fille de Gilles Le Maitre, et de Marie Gibert, baptisée le 4 novembre 1745, en l'église de Notre-Dame de Digoville, diocèse de Coutance (16 juin 1764).

H. 4137. (Liasse.) — Registre, 7 feuillets, papier.

1765-1771. — Profession de sœur Jeanne Hardouin, dite de Sainte-Claire, fille de Jacques Hardouin, marchand, et d'Anne Auffray, de Mamers (25 février 1765). — Prise d'habit de Françoise-Elisabeth Martin, fille de Jacques Martin et d'Anne Martin, baptisée le 24 décembre 1747, dans l'église de Sainte-Marguerite du Theil, diocèse de Coutances, surnommée sœur de Saint-Joseph (5 juin 1765) ; — de Catherine-Françoise Borel, fille de Pierre Borel et d'Anne Planchon, baptisée le 21 avril 1746, en l'église de Saint-Vigor-le-Grand, diocèse de Bayeux (10 juin 1768) ; — de Marie Barbé, fille de Louis Barbé, avocat fiscal et de Renée Le Marchand, baptisée le 21 juin 1747, en l'église de Saint-Fraimbault de Lassay (6 septembre 1768). La dite demoiselle, n'a pas continué les épreuves du noviciat, ses infirmités l'ayant obligée de sortir ; — de Gabrielle-Jeanne Malitourne, fille de Jean Malitourne, huissier, et de Suzanne Crisson, baptisée le 18 mai 1748, à Notre-Dame d'Alençon, surnommée sœur de l'Assomption (6 septembre 1768) ; — de Françoise, Roger, fille de Gérôme Roger et de Jacqueline Bidel, baptisée le 3 février 1745, à Notre-Dame d'Alençon, surnommée Bonne de Sainte-Agathe (25 avril 1769), cette demoiselle n'a pu continuer les épreuves du noviciat ; — de Thérèse-Marie Scholastique, fille de Michel La Touche et de Marie Marais, baptisée le 11 février 1753, en l'église de Lucé-sous-Ballon, diocèse du Mans, surnommée sœur Saint-Jean l'évangeliste (15 décembre 1771) ; — d'Anne-Françoise, fille d'André Houssemaine et de Françoise Behier, baptisée en l'église de Pré-en-Pail, le 14 décembre 1752, surnommée sœur Marie de Sainte-Reine.

H. 4138. (Liasse.) — Registre, 11 feuillets, papier.

1772-1780. — Prise d'habit de Marie-Madeleine-Thérèse Martin, fille de François Martin et de Jeanne Le Breton, baptisée le 22 mai 1753, à Saint-Ouen-le-Brisoul, diocèse du Mans, surnommée sœur Saint-Jean-Baptiste (28 mars 1772) ; — de Marie-Yvonne, fille de Julien Garnier, sieur des Ressources et de Louise-Armande Gaultier, baptisée à Saint-Aubin de Rennes, le 17 mars 1754, reçue et surnommée sœur Marie-Antoine de Sainte-Félicité, en présence de M. Garnier, curé de Chenay, son oncle (6 novembre 1772) ; — de Louise-Charlotte, fille de Charles-Philippe Frigoult et de Suzanne Quevastre, baptisée à Cherbourg, le 12 janvier 1750, surnommée, sœur Suzanne de Sainte-Geneviève (20 juillet 1773) ; — de Thérèse-Catherine, fille de Jean-François Lesné et d'Anne Estasse, baptisée en l'église de Notre-Dame de Brix, diocèse de Coutance, en 1753, surnommée sœur Thérèse de Sainte-Anne (id.) ; — de Jeanne-Catherine-Jacqueline Campion, fille de Charles Campion et de Jeanne-Marie-Françoise Guérin, baptisée à Valogne, le 23 décembre 1754, surnommée sœur Marie-Henriette (21 décembre 1773) ; — de Marie-Rose de Jolimont, fille de Pierre-François Bassel de Jolimont et de Françoise Fleurier, baptisée le 12 août 1751, à Saint-Gervais de Falaise, surnommée sœur Marie de Saint-Hilaire, laquelle n'a point fait profession, ses infirmités l'ayant contrainte de retourner chez M^me^ sa mère, après deux mois de noviciat (29 août 1774) ; — d'Aimée-Victoire Dalleaume, fille de Jean Dalleaume et de Jeanne-Louise Soleil, baptisée le 4 mai 1750, à Cherbourg, surnommée sœur de Saint-Agnès (12 septembre 1774) ; — de Marie-Jacqueline Gautier, fille de Pierre-François Gautier, et de Marie-Anne Paris, baptisée le 6 avril 1757, à Notre-Dame d'Alençon, surnommée sœur Marie-Joseph de Saint-Antoine ; — d'Opportune de Châteautierry, fille de messire Mansuet de Châteautierry et de noble dame Françoise-Claudine Piffault, baptisée le 3 septembre 1754, en l'église de Saint-Pierre de Seès, surnommée sœur Opportune de Sainte-Rosalie, laquelle n'a point fait profession, après deux mois et demi de noviciat (26 avril 1776) ; — de Louise-Chatelais, fille de Jacques Chatelais et de Marguerite-Elisabeth Hiron, baptisée le 7 septembre 1753, en l'église de Saint-Pierre-des-Nids, dite la Pôté, diocèse du Mans, surnommée sœur François-Joseph de Sainte-Julie (23 octobre 1776). — Profession de sœur Louise Chatelais, en présence de son oncle, le curé de Douillet (11 décembre 1777). — Pas de réception de novices, ni professions depuis 1772, jusqu'à 1784.

H. 4139. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1791-1792. — Etat des dames de Sainte-Claire, restantes en la communauté de cette ville, au nombre de 34, à savoir : Sœur Duval (Sainte-Suzanne), abbesse, 62 ans, 37 ans de profession, a déclaré vivre en communauté ; — sœur Chennevière (Sainte-Elisabeth), 78 ans, 54 ans de profession (id.) ; — sœur d'Orville (Claire de Saint-Paul), 68 ans, 48 ans de profession (id.) ; — sœur Mériel-Bucy (Sainte-Rose), 61 ans, 36 ans de profession (id.) ; — sœur de Biars (Sainte-Félicité), 53 ans, 34 ans de profession (id.) ; — sœur Préval (Sainte-Constance), 58 ans, 38 ans de profession (id.) ; — sœur Potel (Sainte-Thérèse) ; 55 ans, 33 ans de profession (id.) ; — sœur Etoc (Saint-Nicolas), 52 ans, 34 ans de profession (id.) ; — sœur Penel (Sainte-Victoire) ; — 51 ans, 31 ans de profession (id.) ; — sœur Dupont (Saint-Pierre), 51 ans, 28 ans de profession (id.) ; — sœur Météyé (Saint-Michel), 48 ans, 30 ans de profession (id.) ; — sœur Guillemot (Saint-Louis), 47 ans, 30 ans de profession (id.) ; — sœur Lemaître (Saint-François), 40 ans, 26 ans de profession (id.) ; — sœur Borel (Sainte-Marguerite), 45 ans, 24 ans de profession (id.) ; — sœur des Ressources (Sainte-Félicité), 36 ans, 18 ans de profession (id.) ; — sœur Lainé (Sainte-Anne) 37 ans, 18 ans de profession (id.) ; — sœur Gautier (Saint-Antoine), 33 ans, 15 ans de profession (id.) ; sœur Chatelais (Sainte-Julie), 37 ans, 14 ans de profession (id.) ; — sœur Lemonnier (Sainte-Rosalie), 31 ans, 9 ans de profession (id.) ; — sœur Provost (Sainte-Madeleine), 32 ans, 9 ans de profession (id.) : — sœur Richer (Sainte-Cécile), 28 ans, 9 ans de profession (id.) ; — sœur Trublet (Sainte-Scolastique), 28 ans, 8 ans de profession (id.) ; — sœur Martin (Saint-Joseph), 43 ans, 26 ans de profession (id.) ; — sœur Malitourne (de l'Assomption) 42 ans, 22 ans de profession (id.) ; — sœur Frigout (Sainte-Geneviève), 41 ans, 18 ans de profession (id.) ; — sœur Houssemaine (Saínte-Reine), 38 ans, 19 ans de profession (id.) ; — sœur Martin (Saint-Jean l'évangéliste), 38 ans, 19 ans de profession (id.) ; — sœur Pay (Saint-Augustin), 25 ans, 7 ans de profession (id.) ; — sœur Legendre (Sainte-Adelaïde), 28 ans, 7 ans de profession (id.) ; — sœur Levallois (Sainte-Suzanne), 28 ans, 5 ans de profession (id.) ; — sœur Du Bois (Françoise), 63 ans, 36 ans de profession (id.) ; — sœur Roblet (Madeleine), 29 ans, 3 ans de profession (id.) ; — sœur Besnard (Marie), 76 ans, 46 ans de profession (id.) ; — sœur Goillain (Clair), 34 ans, 16 ans de profession. — Etat des pères Cordeliers, restant à la maison de Sainte-Claire, à savoir : frère Laurent (Antoine-Joseph), prêtre, confesseur, né le 29 juin 1739, a fait profession, le 13 décembre 1762, désire vivre en commun ; — frère Dagoury (Jean-Louis), frère profès laïque, né le 8 septembre 1714, a fait profession le 26 juillet 1739 (id.) ; — frère Miton (François), frère donné, né le 31 août 1723, a fait profession le 28 juillet 1748 (id.) ; — frère Pitet (Jean-Baptiste), frère donné, né le 22 novembre 1759, a fait profession le 20 mars 1785 (id.). — Extrait mortuaire de M^me^ Pointel de Chennevières dite Sainte-Elisabeth (10 janvier 1792).

H. 4140. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1510. — Concordat arrêté entre Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, se faisant fort pour le duc, son fils, Jean Le Maignen, prêtre, docteur en théologie, curé de Notre-Dame d'Alençon, et les religieuses de Sainte-Claire, au sujet des droits par lui réclamés pour les inhumations faites dans le dit monastère. La duchesse « voyant que, en suyvant le désir et volunté de deffunct mon seigneur le duc René, son espoux, que Dieux absolve, elle avoit fait faire, fonder et ériger le dit monastère pour estre illec Dieu servy et honoré et ès messes, prières et oraisons qui s'y font et feront, pour l'avenir, estre mon dict sieur deffuntc, elle, mon dit seigneur son fils et ses autres enfants en leur lignée et postérité, associez et accueillis ; que en ce faisant elle estoit la cause et en occasion principale et première de la diminution du revenu du dit bénéfice, réduisant oultre la dite dame à mémoire, que pour la grande malladie en laquelle estoit alors mon dit seigueur le duc, son fils, le dit deffunct, monseigneur le duc, son espoux et elle avoyent ensemble voué faire dire à tousjours trois messes par chacune semaine, l'une de Notre-Dame de Pitié, l'autre de Saint-Grégoire et l'autre de Saint-Antoine de Pade et autres considérations à ce la mouvant, consent que pour demourer quicte et déchargée de la fondation des dictes trois messes par sepmaine, aussi de l'intérest et récompense prétendus requis et demandez par le dit curé, icellui curé et ses successeurs ayent et prennent par chacun an, sur la recepte ordinaire du dit lieu d'Alençon, et par les mains du receveur, la somme de vingt-cinq livres tournois de rente. Et le dit curé sera, à ce moyen, chargé de faire dire et célébrer les dites troys messes par sepmaine, par tel chappelain ou chappelains ydosnes et suffisants qu'il lui plaira à ce commettre. Par ces moyens, le dit curé se désiste et départit à tout droit par luy soustenu, demandé et prétendu de la canonique porion des oblations, luminaire de torches, cierges, chandelles, draps, vestements et autres choses qni apportez seront ès églises du dit monastère, par les parens, voysins ou amys ou aultres par qui les corps des trespassés et qui en leur vivant avoient esleu esdites églises leur sépulture seroient illec mis et apportez. Et n'est pas entendu que des inhumez esdites églises dé Saincte-Claire, le dit curé et ses successeurs n'aient et prennent leur droit de sépulture accoutumé, par lequel curé et ses vicaires ne pourra estre dit et soustenu que les dits corps des trespessés soient ou doivent estre portez en l'église paroissiale du dit lieu d'Alençon, ès chapelles de Sainct-Lyenard, Sainct-Blays, ne autre église, mais tout droit ès dites églises Saincte-Claire, jusque au quel lieu et

portes du dit monastère, le dit curé et ses vicaires seront tenus convoyer les corps, sans ce que toutefois, ils en puissent prétendre, ne demander aucun salaire, payement ne prouffict. Et ont les dites parties promis, chacun pour son regard, procurer envers monseigneur l'évesque de Seès, ou ses vénérables vicaires en l'espirituel, que de ce que dit est il baille son décret, pour estre le présent concordat ferme et estable » (6 avril 1510, après Pâques), en présence de noble homme Jean de Saint-Denis, sieur du Bu, vicomte d'Alençon, Noël Clément, René Tanyere et autres témoins.

H. 4141. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier. 1 sceau.

1516-1556. — Lettres patentes de Charles, duc d'Alençon, contenant ratification du concordat, conclu entre la duchesse, sa mère, Jean Maignen, curé de Notre-Dame d'Alençon, et les religieuses de Sainte-Claire, au sujet des droits de sépulture. Donné au château d'Alençon, le 9 août 1516. — Lettres de Jacques de Silly, évêque de Seès, qui sur le vu de l'information faite par Me Guillaume Duboys, prêtre, notaire de la cour épiscopale de Sées, approuve le règlement arrêté entre la duchesse d'Alençon et le duc son fils, Me Jean Maignen, curé de Notre-Dame et les religieuses de Sainte-Claire, au sujet des droits de sépultures (10 août 1516). — Mandement de la Chambre des Comptes du duc d'Alençon, contenant entérinement des lettres de Charles, duc d'Alençon (4 septembre 1516). — Sentence de l'official de Sées, obtenu par frère Jean Le Vieulx, religieux de l'ordre de Saint-François, représentant les religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, contre Luc Caget, curé de Notre-Dame d'Alençon, représenté par Nicolas Seurin, son vicaire, appelé par le promoteur sur le refus qu'il fit d'assister le corps de Françoise, femme de Guillaume Liger, bourgeois d'Alençon, jusqu'à l'église du monastère, où il devait être inhumé, ordonnant que d'orenavant les curé et vicaire assistent les corps jusqu'à l'entrée du monastère, pourvu qu'on les en requierre, hors le temps du service de paroisse (24 juillet, vendredi après la Sainte-Madeleine (1556).

H. 4142. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1654-1756. — Copie d'un arrêt du parlement de Paris portant règlement pour la conduite des corps des défunts qui auront élu leurs sépultures dans le monastère, entre les religieuses du couvent des Carmes de la ville de Caen, représentés par frère Luc de Sainte-Croix, l'un deux, d'une part et M. Pierre Chauvin, prêtre, curé de Saint-Jean de Caen (1654). — Réflexions sur cet arrêt. — Lettre de M. Bourget, curé d'Alençon (1745). — Mémoire copié sur celui de M. Bourget, au sujet des droits de sépulture. — Mémoire de Jacques-Pierre Le Hays, écuyer, seigneur de Breuil, syndic des religieuses et religieux de Sainte-Claire, répondant à l'assignation donnée à la requête de Jean-François Ripault, curé d'Alençon, avec lui joints les trésoriers et marguilliers de Saint-Léonard (1756).

H. 4143. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier, dont 5 imprimées ; 2 sceaux.

1712-1736. — Imprimés relatifs à la solennité de la canonisation de Sainte-Catherine de Boulogne, religieuse de l'ordre de Sainte-Claire, dont l'ouverture sera faite le jeudi, jour de l'Ascension, 30 mai, dans l'église de l'Ave-Maria d'Alençon, par M. Guilloré, grand archidiacre et vicaire général de l'évêque de Sées ; le vendredi, les RR. PP. Cordeliers iront sur les huit heures à l'église Notre-Dame où le P. Queneville, confesseur des filles Saint-Claire d'Argentan, fera une prédication, après laquelle M. l'abbé Belart, docteur en Sorbonne, curé d'Alençon, viendra avec les ecclésiastiques, chanter la grande messe. Les Prédicateurs de l'Octave sont, le vendredi 31 mai, M. le curé d'Alençon, le samedi 1er juin, M. des Coudres, vicaire de Saint-Léonard, le dimanche 2 juin, le R. P. André, jésuite, le lundi 3, M. Adam, curé de Lessay, diocèse de Coutances, le mardi 4, le R. P. Valme, capucin de l'observance de Sées, le jeudi 5, le R. P. Viret, lecteur de théologie au couvent de l'observance de Sées, le vendredi, dernier jour de l'octave, le R. P. dom Guillaume Romain, prieur de l'abbaye royale de Saint-Martin de Sées. — Certificat de sœur Marie de Saint-Laurent, abbesse, déclarant qu'il n'y a dans le couvent de l'Avé-Maria, aucun livre janseniste. — Permis accordé à la veuve de Louis-Jacques de l'Hatelfort, imprimeur à Paris, d'imprimer la *Règle et l'étroite observance de Sainte-Claire*, avec les *Constitutions tirées exactement sur l'original de l'Ave-Maria de Paris*, conformément à un modèle y annexé (1736). — Formule en blanc d'affiliation, à l'ordre des frères mineurs de l'observance de Saint-François, au nom de frère François-Joseph Fontayne, prêtre, ministre provincial.

H. 4144. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1554-1687. — Fondations. Sentiment du P. Potin qui déclare que les religieuses de Sainte-Claire ne peuvent recevoir de fondations. — Requête des religieuses de Sainte-Claire d'Alençon aux grands vicaires de Sées, le siège vacant, pour faire faire signifier aux parents et autres intéressés, une requête par laquelle elles expriment leur volonté de vider leurs maisons des dons et legs quelles ont reçus. — Acte dressé à la grille des religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, par lequel Marie Rousseau, dite de la Nativité, abbesse, et les religieuses professes du dit monastère, capitulairement assemblées, déclarent délaisser aux parents des légataires, ou à leurs refus, à

ceux qui voudraient s'en charger, toutes les rentes et dons qui leur ont été ci-devant faits, dont l'énumération suit : Testament en date du 13 novembre 1554, par lequel messire Jacques Favre, sieur du Parc, donne et lègue 10 livres de rente à prendre sur l'Hôtel-Dieu d'Alençon, à la charge qu'il sera dit dans l'église de Sainte-Claire, par les religieux Cordeliers, trois grandes messes au jour de son décès ; — Contrat du 13 décembre 1595, par lequel messire François Bachelot, donne 30 livres de rente, à la charge de faire célébrer tous les ans, par les religieux Cordeliers, une messe haute tous les lundis, à la charge encore que les religieuses donneront permission de poser des épitaphes. — Le 21 avril 1638, demoiselle Marie Trolin, leur baille 60 livres de rente, à la charge de deux messes par semaine. — Le 12 mai 1608, messire Thomas du Hardas, chevalier et dame Louise de Couterne, son épouse, ont donné 40 livres de rente, à la charge d'une grande messe par semaine, avec droit de sépulture dans la dite église. — Le 17 janvier 1596, messire Richard des Francs, vicaire de Saint-Germain, lègue 6 livres de rente au dit monastère, à la charge de deux messes hautes. — Le 26 novembre 1611, demoiselle Louise de Salmon, femme de noble homme Vincent de Pelvoisin, lègue au dit monastère, 60 livres de rente, pour être enterrée dans l'église, et pour une messe toutes les semaines. — Le 8 avril 1613, Vincent de Pelvoisin, a donné par testament, 100 livres de rente à la charge de deux messes par semaine. — Par testament du 22 octobre 1638, Olivier Le Sage, donne 50 sous de rente. — Par contrat du 15 juin 1618, demoiselle Catherine Bonnet, lègue 20 livres de rente. – Par contrat du 5 mai 1659, Elisabeth Glatigny, lègue 6 livres de rente, à charge de deux messes au jour de son décès (2 avril 1687).

H. 4145. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1588-1739. — Titres de fondations remis à des tiers : Mémoire du testament de Mathurin de Saint-Bômer, contenant legs aux Cordeliers de l'Ave-Maria d'Alençon, d'une rente de 6 livres, à la charge de chanter tous les dimanches un *Subvenite* (16 mai 1588). — Lettre de M. Miton, bailli de Couptrain, annonçant le payement de la dite rente, par les mains du fermier de Femisson, suivant les ordres du duc de Gesvres (1681). — Remise faite par frère Jacques Regnault, religieux de Saint-François, procureur des religieuses de Sainte-Claire, entre les mains de messire René de Vahays, chevalier, seigneur de Vauloger, ayant épousé dame René Vasse, demeurant au lieu de Vauloger, paroisse de Tercé, de tous les dons faits au dit monastère, par feu François Bachelot, sieur de la Barre, par contrat du 13 décembre 1595, à la charge d'exécuter les clauses du dit contrat (1691). — Quittance donnée par les religieuses de Sainte-Claire, à M. de Chateau-Thierry de la somme de 400 livres, à elles léguée par feue M^me^ de Château-Thierry, pour aider à la fourniture du vin du saint sacrifice (1692). — Remise faite par les religieuses de Sainte-Claire, aux religieuses de Notre-Dame d'Alençon, du dit titre de rente de 6 livres, à elles donné par Elisabeth de Glatigny, fille de Lancelot de Glatigny, sieur de Saint-Marc, et de Catherine Le Maistre (1693) ; — par les mêmes, au chartrier de l'hôpital d'Alençon, du testament de Jean Ferré, en date du 3 novembre 1554, contenant legs de 15 livres au dit hôpital, à charge d'une rente de 6 livres au monastère de l'Ave-Maria (1693). — Décharges des obligations de messes pour M. le comte de Boision (1695). — Testament d'Elisabeth Desarthe, veuve de Jean Hobon, journalier, demeurant en la paroisse de Saint-Germain-du-Corbéis, par lequel elle ordonne que son corps soit inhumé en l'église de Saint-Barthélemy, et lègue au monastère de Sainte-Claire, tous ses meubles, à la charge de prier Dieu pour elle (1710). — Fondation de messes par M. Gautier, sieur du Mottet, écuyer, demeurant à Courcy, en la vicomté de Saint-Pierre-sur-Dives, avec attribution aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, d'une aumône de 15 livres annuellement (1715). — Procuration donnée en blanc, par les religieuses de l'Ave-Maria à Claude Raillard, bourgeois de Paris, pour toucher toutes les sommes léguées en argent au dit monastère par le testament et codicile de M^me^ la comtesse de Matignon.

H. 4146. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1517-1687. — Mémoire des lettres patentes de François I^er^, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et sa mère, la régente, touchant la fourniture du sel et les privilèges d'exemption de tous impôts. — Extrait des titres concernant le privilége du franc-salé, en premier lieu de la copie collationnée, fait par Jean Leconte, notaire et tabellion royal à Alençon, le 31 octobre 1519, et des lettres patentes de François I^er^ (données à Paris le 31 janvier 1517, n. s.).

H. 4147. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 4 sceaux.

1517-1644. — Vidimus des lettres patentes de François I^er^, contenant permission accordée aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, de prendre aux greniers royaux, la quantité de sel qu'elles ont coutume d'avoir pour leur provision, sans payer aucun droit de gabelle. (A Paris, 31 janvier 1517, n. s.). — Lettres patentes : — de François I^er^, contenant confirmation du même privilège. (A Villers-Cotterets, le 8 novembre 1538) ; — de Henri IV, contenant décharge accordée au ministre général et aux provinciaux des couvents des religieux et religieuses de l'ordre de Saint-François et de Sainte-Claire, de toutes impositions, gabelles, droits, subsides, acquits, ports, passages, actions et issues des villes, tant par eau que par terre

et autres endroits, des subventions quelconques, mis et à mettre sus, pour quelque cause et occasion que ce soit. (A Paris, 16 novembre 1594). — Confirmation du même privilège par Henri IV. (A Paris, avril 1600) ; — par Louis XIII. (A Paris, 11 avril 1612) ; — par Louis XIV. (A Paris, février 1644).

H. 4148. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1594-1644. — Copie des lettres patentes et ordonnances concernant le privilège de franc-salé, accordé aux religieuses Sainte-Claire d'Alençon. — Requête au Roi, par sœur Guyonne Denis, abbesse.

H. 4149. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier; 2 sceaux.

1649-1668. — Lettres patentes de Louis XIV, contenant confirmation du privilège de franc-salé, accordé par ses prédécesseurs aux religieuses de Sainte-Claire, avec réduction du dit privilège de 10 à 8 minots, à la charge d'un obit solennel le jour de Saint-Louis, à l'intention du roi Louis XIII. (A Paris, au mois d'octobre 1649). — Lettres de surannation pour l'enregistrement des dites lettres, par les cour des aides de Paris et de Rouen. (A Saint-Germain-en-Laye, le 8 avril 1668).

H. 4150. (Liasse.) — 13 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1673-1706. — Mandement donné par M. Solu, l'un des intéressés de la ferme générale des gabelles, au commis au grenier à sel d'Alençon, de délivrer aux religieuses Sainte-Claire d'Alençon, un minot de sel retranché sur elles, « attendu quelles sont mandiennes et n'ont pas suffisamment de sel pour leur maison, vu la grande quantité de religieuses qu'il y a dans leur couvent, jusqu'au nombre de trente-cinq religieuses, sans y comprendre trois servantes, et qu'en outre il y a deux pères Cordeliers, deux frères questeurs et plusieurs autres domestiques. (A Alençon, le 14 juillet 1673). — Requête des religieuses qui demandent que leur franc-salé réduit à 6 minots, à la suite de la vérification de 1666, soit augmenté de deux minots, attendu que leur nombre est de 40, les religieux au nombre de 8, et qu'elles sont obligées d'entretenir des valets et 3 servantes. Elles exposent que depuis cette réduction, elles en ont été réduites, pour saler leurs potages, d'user des eaux dans lesquelles elles ont fait dessaler de la morue, et que c'est en cette considération que M. Solu leur fit délivrer un minot de sel supplémentaire en 1673. — Nouvelle requête de sœur Agnès de Sainte-Ursule, abbesse et des religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, aux fermiers généraux auxquels elles exposent que les 6 minots de sel qui leur sont accordés ne sont pas suffisants, « quoy qu'elles l'épargnent à leur possible, n'en mettant pas en bien des choses, où il seroit très nécessaire, car comme elles mangent maigre en tou temps, il leur en faut davantage qu'à ceux qui vivent d'une autre manière » (1680). — Requête des religieuses à M^me^ de Chamillard, pour le même objet. — Copie de la lettre de M. de Villebois, directeur des fermes du Roi, à Alençon, à M. de la Corneillère, receveur du grenier à sel d'Alençon, pour les faire exempter de la nouvelle augmentation de 10 livres par minot, ordonnée par la déclaration du 18 novembre 1762, sur le sel de privilège, franc-salé et gratifications (7 décembre 1703). — Edit portant création d'un vérificateur général des franc-salés (février 1706).

H. 4151. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces, papier, 2 sceaux.

1716-1731. — Lettres patentes de Louis XV, contenant confirmation du privilège de franc-salé pour six minots, au monastère de Sainte-Claire d'Alençon, avec exemption de tous droits de subvention pour les denrées, vins et bois et autres provisions destinées à leur nourriture et à l'entretien de leur maison. (A Paris, mars 1716). — Requête des abbesse et religieuses à M. de Gaumont, conseiller d'Etat, intendant des finances, qui demandent d'être exemptées de la taxe de 243 livres qui leur est imposée sur les 6 minots qui leur sont accordés. — Déclaration de sœur Marie de la Nativité, abbesse, qui certifie que sa communauté est composée ordinairement de 38 religieuses, de 5 religieux, du P. confesseur et de son compagnon pour administrer les sacrements, de trois pères pour quêter, de trois sœurs tourières et de trois domestiques, sans compter les religieuses de son ordre et les personnes qui passent, quantité d'ouvriers pendant tout le cours de l'année, tant que pour la réparation continuelle qu'il faut faire que pour d'autres ouvrages nécessaires à l'entretien d'une grande communauté, ce qui peut monter à 60 personnes ; deux chevaux pour les quêtes. « Comme nous ne mangeons jamais de viande, notre nourriture n'étant que de racines et autres choses insipides, nous sommes en grande nécessité de sel pour les assavourer » (13 février 1724). — Placet de sœur Marie de la Nativité, abbesse, à M. Le Pelletier des Forts, contrôleur général, au nom de ses religieuses pour être exemptée de la taxe de 223 livres, et 4 sous pour livre, qui leur est imposée sur les 6 minots de sel dont le Roi leur fait aumône pour subvenir à leur pauvreté qui est si grande, qu'elles ont beaucoup de peine à vivre et estant establies dans une petite ville, dont elles retirent fort peu de secours, la plus grande partie des habitants estant hérétiques et ne leur faisant aucune charité ; toutes les aumônes leur étant aussi fort retranchées par les misères universelles, ce qui les met dans l'impossibilité de payer une si grande taxe ».

H. 4152. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1746-1759. — Copie d'une lettre de M. Chevalier,

fermier général, à M. Foacier, receveur des gabelles à Alençon, contenant avis de l'exemption de l'augmentation de 10 livres par minot de sel, ordonnée par la déclaration du 27 avril 1745, accordée par décision du Conseil, aux religieuses Sainte-Claire d'Alençon (16 avril 1746). — Lettre de Lallemand de Levignen, intendant d'Alençon, à l'abbesse de Sainte-Claire, relative à la même décision (20 avril, 1740) ; — au sujet de l'envoi d'un placet pour obtenir la continuation du don de 3 minots à titre gratuit, outre les 6 minots accordés au monastère de Sainte-Claire, au prix marchand (12 février 1748). — Requête des religieuses au Roi pour obtenir la continuation des aumônes de sel que le Roi leur a jusqu'ici accordées (30 octobre 1759).

H. 4153. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

V. **1580-1779.** — Exemption des droits d'aides, de coutumes et autres droits. — Requêtes à nos seigneurs de l'échiquier, par les gardiens, abbesse, religieux et religieuses de Saint-François et Sainte-Claire de Sées et d'Alençon, qui exposent que de longtemps, par ci-devant et encore ces jours derniers, ont esté molestez et inquiétez par les fermiers des passaiges, portes et coustumes et mesuraiges, pour avoir esté pris et levé par les dits fermiers et exigé pleine plusque deue et entière solution des dits droicts, servitudes et subsides sus et à mesmes les aumosnes qui leur ont esté faictes et que, par leur labeur, ils ont amendiées et acquises. Et pour autant que vous, nos dits seigneurs, avez décerné ces jours derniers certain arrest et mandement pour les dites abbesse et monastère d'exemption de busche de bois de l'aumosne de Monseigneur qui passe par la porte de Lencrel de ceste dite ville est particulier, tant pour la dicte aumosne que pour la dicte porte » (v. 1580). — Arrêt de la Cour des aides, portant exemption des droits d'aide accordée aux religieuses de Sainte-Claire (30 août 1719). — Requête au marquis de Torcy, pour obtenir l'exemption des ports de lettres ; — pour obtenir l'exemption du droit de rivière, à Verneuil. — Lettre de sœur Sainte-Félicité, abbesse de Sainte-Claire, relative à l'exemption qu'elle réclame des droits d'entrée nouvellement imposés à la ville d'Alençon (2 décembre 1779).

H. 4154. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1556-1684. — Inventaire des lettres patentes des rois de France, contenant des aumônes faites au monastère de l'Ave-Maria d'Alençon, à savoir : — de Henry II (13 avril 1556) ; — de François II (29 mars 1559) ; — de Catherine, reine de France, duchesse d'Alençon (18 octobre 1560) ; — de Henri IV (11 avril 1594).

H. 4155. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1555-1560. — Lettres patentes de Henri II, roi de France, contenant mandement adressé au trésorier de France et général des finances, à Caen. « Voulans user envers nos chères et bien amées les religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, de quelque aulmosne et libéralité et leur subvenir en leurs nécessitez que nous avons sceu estre grandes, n'ayant la plus part moyen de vivre et s'entretenir que d'aulmosnes et bienfaicts des gens de bien, avons continué et prolongé, continuons et prolongeons par ces présentes, les dons que nous leur avons faict l'année dernière, de la quantité de dix septiers de blé froment, mesure du dit Alençon, par les mains de nostre receveur ordinaire du dit Alençon, pour le temps de cinq ans » (Fontainebleau, 11 avril 1555, avant Pasques, n. s.). — Lettres de Guillaume Novynce, receveur des aides et tailles et augmentation de la gendarmerie en l'élection de Vire et Condé, commis par le Roi à l'exercice de l'état et office de trésorier de France et général de ses finances en Normandie, en la charge et généralité de Caen, contenant son consentement à l'entérinement des lettres patentes ci-dessus. (A Caen, le 8 août 1555). — Lettres patentes de François II, contenant continuation, pour cinq ans, du don fait par le roi Henri II, son père. (Amboise, 29 mars 1560, n. s.). — Lettre de Guillaume Novynce, trésorier de France, à Caen, contenant consentement donné à l'entérinement des lettres patentes ci-dessus (28 mai 1560).

H. 4156. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1556-1560. — Lettres patentes de Henri II, roi de France, contenant don annuel de 120 livres, pendant trois ans, au couvent de Sainte-Claire d'Alençon, en considération de ce que sa tante, la reine de Navarre « leur auroit donné et aulmosné les fruicts et revenus de son parc du dit Alençon, avec quelques aultres aulmosnes, revenant le tout ensemble à la somme de six vingt livres par chacun an, pour subvenir à leur vivre, nourriture et entretennement, ce que depuis le trespas de nostre dicte feue tante, nous aurions repris en nos mains et faict recevoir par notre recepveur ordinaire du dit Alençon » (Villers-Cotterets, 13 avril 1556). — Mandement de Nicolas Bernard de Sermonville et de la Perrière, trésorier de France et général, sur le fait et gouvernement des finances en Normandie, établi à Caen, au receveur du domaine d'Alençon, pour faire payer aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, la somme de 120 livres, pendant trois ans. (A Paris, le 12 mai 1557). — Lettres patentes de François II, roi de France, contenant don fait aux mêmes religieuses de la somme de 126 livres, pendant trois ans (A Amboise, 29 mars 1560, n. s.). — Mandement de Raoul Moreau, trésorier de l'épargne, au receveur ordinaire du domaine d'Alençon, qui ordonne l'accomplissement des lettres patentes précédentes (3 avril 1569, avant Pâques, n. s.) ; — des trésoriers de France en la charge et généralité de Caen, pour le même objet (28 mai 1560).

H. 4157. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1560-1563. — Lettres patentes de Catherine, reine de France, duchesse d'Alençon, contenant mandement donné au général de ses finances, Charles Le Prevost, sieur de Granville, receveur ordinaire à Alençon, de payer aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, 120 livres par an, pendant trois ans et dix setiers de froment pendant cinq ans, « attendu que le roy son fils lui a baillé et délaissé la jouissance du duché d'Alençon. » (A Saint-Germain-en-Laye, 8 octobre 1560). — Consentement donné par Charles Le Prevost, sieur de Granville, intendant des finances, conseiller et général des finances de la Reine Mère, à l'entérinement des lettres ci-dessus (11 octobre 1560). — Lettres patentes de Catherine, reine de France, duchesse d'Alençon, contenant don aux religieuses Sainte-Claire d'une aumône de 120 livres pendant six ans. (A Paris, 26 décembre 1563). — Consentement donné par Charles Le Prévost, conseiller, notaire et secrétaire du Roi et intendant de ses finances, conseiller général des finances de la reine mère, à l'entérinement des lettres précédentes (11 janvier 1563).

H. 4158. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1570-1588. — Lettres patentes de François fils, et frère de roi, duc d'Alençon, Château - Thierry et Evreux, comte du Perche, Dreux, Mantes et Meullon, seigneur de Sezanne et pair-de France, sous forme de mandement adressé au receveur ordinaire et fermier de son domaine du duché d'Alençon, contenant don de la somme de 120 livres par an, pendant neuf ans (A Paris, le 17 avril 1570) ; — du même, duc d'Anjou et d'Alençon, contenant continuation de la même aumône pendant six ans (Alençon, 12 juin 1578). — Consentement donné par Geoffroy de Morru, écuyer, sieur de Saint-Martin du Boschet, conseiller au Conseil de monseigneur, fils de France et frère unique du Roi, à l'entérinement des lettres patentes ci-dessus (29 juin 1578). Copie des lettres patentes de Henri III, contenant confirmation du don fait aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, par le duc d'Anjou et d'Alençon, son frère, de 120 livres en argent, valant 40 écus, pendant neuf ans, pour le temps échu depuis les lettres patentes du 12 juin 1578 (A Fontainebleau, le 29 juillet 1584) ; — contenant continuation de la même aumône durant neuf ans. (A Paris, le 9 février 1585). — Consentement donné par les présidents et trésoriers généraux de France, en Normandie, au bureau des finances, établi à Caen, à l'entérinement des dites lettres (23 juillet 1588).

H. 4159. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1570-1577. — Requête de sœur Louise Aubert, abbesse de Sainte-Claire d'Alençon, à la Reine Mère, contenant l'exposé de la situation des religieuses : « Du temps des premiers troubles, ayant esté expulsées et gestées en grant violence hors de votre dict povre monastère, dépouillées d'iceluy et aultres petits biens meubles qu'elles pouvoient avoir, et se voyant ainsy destituées et esparses de costé et d'aultre, comme elles peurent treuver moyen, ce que voyant, la povre mère abbesse et quelques-unes d'icelles print humble hardiesse se retirer par devers les majestés du feu roy de bonne mémoire, dernier trépassé, que Dieu absolve et la vostre, Madame, que vostre bon plaisir fust avoir pitié d'elles, et de vostre puissance royale commander à vostre baillif et aultres officiers du dict Alençon, qu'ils eussent à les réintégrer en votre dict petit monastère, ce qu'ils firent, par le commandement du roi et de vous, Madame, dont elles rendent grâces immortelles à votre Majesté et royale postérité, desquelles, en leurs prières et oraisons, elles ont mémoyre, jour et nuyct, devant Nostre Seigneur, en souvenance que, par votre puissance, elles furent réduictes en vostre petit monastère, où elles trouvèrent sullement les maisons bien ruynées et démolies, à cause de quoy elles ont heu depuis et encore beaucoup de povretez et nécessitez, tant pour leurs pertes que par la malice des temps que aussy peu de religieuses veulent demeurer au dit monastère pour le travail qu'ils y ont avec bien peu de profit ; qui leur donne humble hardiesse, Madame, comme vos povres et humbles filles mendienes de Nostre Seigneur, supplier très humblement vostre royale Majesté avoir pitié d'elles, et pour l'honneur et en la charité de Dieu, leur faire et donner vostre aulmosne, telle qu'il plaira à vostre très noble grandeur, pour subvenir et ayder à supporter leur povreté ». — Lettres patentes de François, fils et frère de roi, duc d'Alençon, etc., contenant mandement adresse au receveur ordinaire ou fermier de son duché d'Alençon, de délivrer aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, pendant trois ans dix septiers de blé (A Argentan, le 14 juin 1570) ; — du même, contenant semblable mandement, adressé à Geoffroi de Morru, sieur de Saint-Martin de Boschet, conseiller et général de ses finances (Au bois de Vincennes, 2 mars 1774). — Consentement donné par le général des finances du duc d'Alençon, à l'entérinement des dites lettres (A Paris, 6 avril 1574). — Lettres patentes de François, duc d'Alençon, contenant continuation du même don pendant six ans (A Blois, le 8 avril 1577). — Consentement donné par Geoffroy de Morru, à l'entérinement des dites lettres (30 décembre 1577).

H. 4160. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 3 sceaux.

1578-1587. — Lettres patentes : — de François, duc d'Alençon, contenant don aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, de 10 setiers de froment et 10 setiers d'autre grain, par an, pendant neuf ans (Alençon, 25 juin

1578) ; — de Henri III, contenant don de 20 setiers de froment, par an, pendant neuf ans (A Rouen, 22 août 1584) ; — du même, contenant don de 20 setiers de froment, par an, pendant neuf ans (A Paris, 25 avril 1587).

H. 4161. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1591-1599. — Lettres patentes de Henri IV, roi de France et de Navarre, qui ordonne, qu'en attendant que les religieuses Sainte-Claire d'Alençon aient obtenu la confirmation des aumônes dont elles ont été gratifiées par ses prédécesseurs, à savoir 40 écus sol, 27 setiers de blé et 70 cordes de bois, le receveur ordinaire du domaine à Alençon, leur fera délivrer les dites sommes en argent et en grain, et que les marchands, adjudicataires des ventes ordinaires de la forêt d'Écouves, leur feront délivrer les cordes de bois qu'elles ont accoutumé d'y prendre (A Chartres, le 19 septembre 1591) ; — portant confirmation des mêmes dons (A Chartres, le 22 décembre 1592) ; — portant semblable confirmation (A Paris, le 10 novembre 1599).

H. 4162. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1608-1643. — Lettres patentes : — de Henri IV, roi de France et de Navarre, contenant continuation, pendant neuf ans, aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, de l'aumône de 40 écus en argent, de 20 setiers de blé et de 70 cordes de bois qui leur a été accordée par les rois, ses prédécesseurs (A Paris, le 4 octobre 1608) ; — de Louis XIII, contenant continuation de la même aumône pendant neuf ans (A Fontainebleau, 15 avril 1611) ; — du même (A Fontainebleau, 1623) ; — du même (A Troyes, 15 avril 1630) ; — du même (A Saint-Germain-en-Laye, 27 février 1638) ; — du même (A Paris, 20 mai 1643).

H. 4163. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1644-1699. — Lettres patentes de Louis XIV, contenant continuation aux religieuses de Sainte-Claire, des aumônes accordées par le roi Louis XIII (A Paris, le 23 février 1644). — Enregistrement par les trésoriers généraux au bureau des finances d'Alençon, MM. de Farcy et Taignier, des lettres patentes de Louis XIV, données à Paris, le 15 mars 1665, contenant continuation des mêmes aumônes (30 septembre 1665) ; — par MM. de Farcy et du Parc, des lettres patentes données à Versailles, le 9 mars 1684, pour le même objet ; — par MM. Caillard et Duval du Coudray, des lettres patentes données à Versailles, le 7 mars 1694. — Requête aux trésoriers généraux de France, par Jacques-Pierre Le Hayer, écuyer, sieur du Perron, procureur du Roi au bailliage et siège présidial d'Alençon, syndic des abbesse et religieuses de Sainte-Claire de cette ville, contenant une réclamation contre l'erreur qui s'est produite dans les états du roi de 1697, où il a été employé par erreur que les religieuses seront payées de 20 setiers de froment, revenant à 240 livres, mesure d'Alençon, en raison de quoi Charles Renoult, receveur du domaine, et François Lesage, sieur de la Corneillière, son procureur, avait fait refus de délivrer aux religieuses la quantité de 240 boisseaux fixée par les états précédents (1699).

H. 4164. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1701-1710. — Lettres patentes de Louis XIV, contenant continuation des aumônes qu'il a accordées précédemment aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon (A Versailles, 24 avril 1701) ; — Contenant continuation des mêmes aumônes (A Versailles, 18 mai 1710).

H. 4165. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1716-1774. — Lettres patentes : — de Louis XV, contenant continuation des aumônes accordées par ses prédécesseurs, aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon (A Paris, 12 mai 1716) ; — du même roi, données à Versailles, le 16 mai 1727 ; — du même roi, données à Versailles, le 16 avril 1736 ; — du même roi, données à Versailles, le 30 novembre 1763 ; — de Louis XVI, données à Versailles, le 31 décembre 1774.

H. 4166. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1606. — Procès-verbal dressé par René d'Érard, écuyer, sieur du Ménil-Guyon, maître des requêtes ordinaires de la reine, lieutenant général ancien, civil et criminel au siège présidial et bailliage d'Alençon, sur la remontrance du procureur du Roi, contenant, « qu'à cause des grandes inondations et avalaisons d'eaux pluviales qui seroient, au jour d'hier, par ung impétuosité et avalaison extraordinaire, telle que de mémoire d'homme l'on n'en n'avoit veu de pareille en ceste ville, descendues et découlées tant par les rivières et ruisseaux en ceste ville d'Alençon, les dames religieuses de Sainte-Claire de ceste ville, l'église et maison desquelles est scituée soubs le cours de la rivière de Briante, qui tombe par soubs le pont du Guischet, dans la rivière de Sarthe, avoient, à cause des dites eaux, souffert de grandes pertes et incommoditez, en ce que les dites eaux avoient esté en leur église jusque au-dessus des autels, et en leur maison et couvent tout dégasté et ruiné et mesme les jardins, et encore que la plupart d'icelles religieuses soient, de leur origine, venues de bonnes maisons de noblesse, n'ont aulcun revenu, mais vivent seulement de ce qui leur est donné et qu'elles ne pouvoient faire refaire les choses ruinées, et pour racheter leurs provisions, tant de boire et huiles dont

ils vivent austèrement » (11 juin 1606). — Requête présentée au Parlement par les religieuses, pour qu'il leur soit délivré quelque somme d'argent pour avoir des livres pour l'église et autres meubles gastés par l'inondation ».

H. 4167. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1616-1644. — Requête de sœur Rose du Heardas, abbesse, et des religieuses de Sainte-Claire, aux présidents et trésoriers généraux au bureau des finances de Caen, pour obtenir délivrance des 240 boisseaux de froment, en essence, accordés par le roi, sur les blés du domaine d'Alençon (1616). — Sentence de Louis d'Érard, écuyer, sieur de Ray, lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Alençon, qui condamne Guillaume Richer, receveur du domaine, à livrer aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon 240 boisseaux de blé sur sa recette (1632). — Déclaration de Jacques de Boullemer, sieur de la Pouprière, vicomte d'Alençon, de Pierre Le Hayer, écuyer, sieur des Aunais, procureur du roi, Quentin Vavasseur, contrôleur du domaine, et Guillaume Richer, receveur, pour l'enregistrement des lettres patentes du 23 février 1644, qui atteste que « les filles religieuses de Sainte-Claire d'Alençon ont fait vœu de pauvreté et ne possèdent aucuns héritages, ni aultres biens et revenus, vivant seulement des aumônes qui leurs sont faites par le roy et par autres personnes pieuses. Et sy les aumosnes susdites, qui leur sont faictes par sa dicte Majesté, leur estayent retranchées, le dict monastère qui est de fondation royale ne pourroit pas subsister. Attestons, en oultre, que les dictes religieuses vivent en réputation de très grande austérité et sainteté et estimons en nos honneurs et conscience, que l'aumône de six vingt livres tournois, vingt septiers de froment et soixante-dix cordes de boys à elles octroyées et confirmées par les dites patentes ont esté bien et légitimement faictes et concédées ».

H. 4168. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1664-1698. — Supplique des abbesse et religieuses de Sainte-Claire d'Alençon : — à la Reine (1664) ; — au Roi ; — au duc d'Anjou ; — au chancelier ; — au R. Le Tellier, confesseur du Roi ; — à Mme de Maintenon ; — au duc de Beauvilliers ; — au duc de Bourgogne (1698). — Lettre de sœur Marie de la Nativité, abbesse de l'Ave-Maria d'Alençon, à Mme la grande duchesse de Toscane, sur la mort de Mme de Guise : « Nous prions sans cesse avec larmes, comme fait tout le pauvre Alençon, afin qu'il plaise à sa divine bonté recevoir sa béniste âme dans le sein de son repos, c'est là où nous espérons encore sa protection et sa faveur et demandons aussi en grâce à Votre Altesse Royale, qu'en la mémoire heureuse de son précieux nom, il vous plaise continuer votre sainte bienveillance et protection, Madame, notre auguste princesse, envers notre pauvre monastère Sainte-Claire de l'Ave-Maria d'Alençon ».

H. 4169. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1699-1718. — Extrait de l'état des charges assignées sur les domaines et amendes de la généralité d'Alençon : aux religieuses de Sainte-Claire, 240 boisseaux de froment (1699). — Placet des religieuses de Sainte-Claire à Mme de Pontchartrain. — Quittance donnée par sœur Marie de Saint-Laurent, abbesse de l'Ave-Maria d'Alençon, à Pierre-Antoine des François, receveur général des domaines de la généralité d'Alençon, de 80 boisseaux de froment, livrés par François Le Sage de la Cornillière, directeur et receveur général de la généralité d'Alençon (1702). — Placet des religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, au duc d'Orléans, régent.

H. 4170. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1720-1775. — Quittance donnée par sœur Marie de la Nativité, abbesse de l'Ave-Maria, à Me Armand Pillavoine, fermier général des domaines de France, de la quantité de 20 septiers de blé, revenant à 240 boisseaux (1720) ; — par le même, à M. Berlant, receveur général des domaines de la généralité d'Alençon, par les mains de M. Deniau, directeur du domaine (1727). — Requête des abbesse et religieuses à M. de Trudaine, intendant des finances. — Permission donnée par le roi Louis XV, aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, de continuer leurs quêtes par tout le royaume (1770) ; — par Louis XVI (1775).

H. 4171. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1553-1567. — Chauffage. Lettres patentes : — de Henri II, roi de France, contenant mandement adressé au maître particulier des eaux et forêts d'Écouves, qui accorde aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, tous les ans, dix arbres de fou, durant sept ans en la forêt d'Écouves (A Saint-Germain-en-Laye, le 28 avril 1553) ; — de François II, roi de France, contenant mandement pour la délivrance aux religieuses de Sainte-Claire, la même quantité d'arbres (A Amboise, 29 mars 1559) ; — de Charles IX, roi de France, contenant mandement pour délivrance de la même quantité d'arbres (A Fontainebleau, 3 avril 1561, avant Pâques, n. s.) ; — du même Roi, contenant même libéralité (A Fontainebleau, 21 mars 1567) ; — du même Roi, mandant au parlement de Rouen de procéder à la vérification des lettres précédentes, nonobstant l'opposition du procureur général, sous couleur des ordonnances royales du mois de février 1566, sur la conservation du domaine, dont le neuvième article porte que les bois de haute futaie ne pourront être aliénés et qu'il ne pourra être fait des coupes (A Saint-Maure, 2 avril 1567).

H. 4172. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 4 sceaux.

1570-1587. — Lettres patentes de François, fils et frère de Rois, duc d'Alençon, contenant octroi de dix arbres de fou en la forêt d'Ecouves, aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, pour leur chauffage et la provision de leur maison (A Paris, 17 avril 1570) ; — du même, contenant don de 100 cordes de bois aux mêmes religieuses (A Alençon, 25 mars 1579) ; — du même, contenant jussion adressée aux gens des comptes du duché d'Alençon, d'avoir à vérifier les dites lettres, nonobstant quelconques ordonnances (A Alençon, 19 octobre 1579) ; — du même, contenant don de 60 cordes de bois (A Angers, 28 février 1580) ; — du même, contenant jussion adressée aux gens de ses comptes d'avoir à procéder à la vérification des lettres ci-dessus (Au Plessis-les-Tours, 31 mai 1580). — Lettre de Guillaume de Haultemer, seigneur de Farvaques, comte de Grancey, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller en son conseil, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, grand maréchal des camps et armées de France, conseiller et chambellan ordinaire des affaires et conseil et maître de la garde-robe du dit seigneur, grand maître, intendant et général réformateur des eaux et forêts de toutes les forêts de son appanage, contenant consentement à l'entérinement des lettres ci-dessus (29 juin 1580). — Lettres patentes de Henri III, roi de France et de Pologne, contenant don de cent cordes de bois aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon (A Fontainebleau, 29 juillet 1584) ; — du même, contenant jussion adressée aux gens du parlement des comptes, d'avoir à procéder à la vérification des dites lettres (A Paris, 5 janvier 1585) ; — du même, contenant semblable mandement (A Paris, 16 mars 1587).

H. 4173. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1599-1614. — Mandement de Henri Clausse, chevalier, sieur de Fleury, sur-intendant général et grand réformateur des eaux et forêts de France, au maître de la vicomté d'Alençon, de faire délivrance aux religieuses de Sainte-Claire, de 70 cordes de bois (A Fontainebleau, 8 avril 1599). — Ordonnance de Thomas Duval, écuyer, sieur du Noyer, licencié ès droits, capitaine et maître ancien des eaux et forêts du bailliage d'Alençon, pour l'enlèvement de trois chênes concédés aux religieuses de Sainte-Claire, par M. de Fleury, grand maître, pour les réparations nécessaires à leur maison (1604). — Procès-verbal de la remise faite au greffe des eaux et forêts d'Alençon, par frère Guillaume Agnès, père gardien et confesseur des religieuses de Sainte-Claire, de cinq copies des titres de leurs droits de chauffage.

H. 4174. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1646-1669. — Arrêt du Conseil d'État qui déclare que les religieuses de Sainte-Claire d'Alençon ne doivent être taxées pour le rétablissement de leur chauffage (17 mars 1646). — Ordonnance de Jacques Favier, chevalier, seigneur du Boulay, député pour le service de Sa Majesté en Normandie, généralité d'Alençon, et de Denis de Matharel, chevalier, seigneur de Marcilly et du Fort-du-Bois, grand maître et enquêteur des eaux et forêts au département de Normandie, portant commandement donné à Nicolas Marignier, marchand, adjudicataire de quatre-vingts arpents de bois en la forêt d'Écouves, d'avoir à délivrer aux dites religieuses, 70 cordes de 8 pieds de long et de 4 de haut (1664) ; — de Bernard de Marles, commissaire départi en la même généralité, portant semblable commandement, donné à Nicolas Guillochin, marchand, adjudicataire des ventes des triages en la forêt d'Écouves (1699).

H. 4175. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1676-1692. — Ordonnance de Paul Mascranny, seigneur de la Ferrière, qui mande à Jean Lenfant, adjudicataire de 30 arpents de bois au triage de la Vallée de Fontenay, et à Marin Benard, adjudicataire, de 30 arpents au triage du Chêne-Creux, de délivrer aux religieuses Sainte-Claire, 75 cordes de bois (1677) ; — d'Alexandre Jubert de Bouville, intendant de la généralité d'Alençon, et de Jean Le Féron, écuyer, commissaire général pour la réformation des eaux et forêts, pour faire délivrer aux dites religieuses, 75 cordes de bois (1686) ; — de Nicolas Ferraud, grand maître, enquêteur et général réformateur des eaux et forêts dans les généralités de Caen et d'Alençon, pour la même délivrance (1692). — Copie d'un arrêt du Conseil d'État confirmatif des droits d'usages, panage et chauffage, accordés par le roi saint Louis aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Saint-Nicolas au pont de Compiègne, par charte de l'année 1260 (1685).

H. 4176. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 16 pièces, papier.

1693-1711. — Extrait des adjudications faites en la maîtrise des eaux et forêts du duché d'Alençon, au mois de décembre 1693, faisant mention de la charge de 75 cordes de bois, à livrer aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon. — Ordonnance de Jacques et de Nicolas Ferraud, grands maîtres dans les généralités de Caen et d'Alençon, pour la délivrance de la dite quantité de bois, aux religieuses de Sainte-Claire ; — de Jacques du Barquet, chevalier, seigneur du Bourg, grand maître de la généralité d'Alençon (1711).

H. 4177. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1715-1729. — Ordonnance de Jacques du Barquet, grand maître des eaux et forêts en la généralité d'Alençon, pour la délivrance de 75 cordes de bois aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon (1715) ; — de Benoît

Eynard de Ravenne, grand maître (1726) ; — de Pierre Filleul, chevalier, seigneur de Ponts, Jors, Sainte-Honorine, Pierrefitte, chevalier de l'ordre du roi, grand maître (1727) ; — de Charles Geoffroy, grand maître (1729).

H. 4178. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

ABBAYE DE SAINTE-CLAIRE D'ARGENTAN

1517-1520. — Chemise de dossier portant la cote suivante : « Argentan. Fondation du monastère de Sainte-Claire, 7 septembre 1517. — Bulle accordée à dame Marguerite de Lorraine, pour fonder où elle le jugera à propos, dans ses terres, un couvent de femmes de l'ordre de Saint-François. (Envoyée pour faire des gargousses). » — Bulle du pape Léon X, contenant approbation des statuts et règlements, rédigés par le chapitre d'Avesnes, avec confirmation de l'autorisation donnée à Marguerite de Lorraine, nommée mère abbesse et aux autres sœurs de la maison d'Argentan, diocèse de Sées, qui avaient embrassé la règle du Tiers-Ordre de Saint-François, de suivre désormais la règle mitigée de l'ordre de Sainte-Claire. Donné à Saint-Pierre de Rome, le 4 des ides d'octobre (12 octobre) 1520, huitième année du pontificat de Léon X.

H. 4179. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1518. — « Ensuyt la forme comme moy, Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, ay procédé à l'exécution de mon nouveau couvent d'Argentan. — 1° J'ay impétré un brief appostolique, par lequel le pappe me donne povoir et congié de prendre des sœurs au monastère de Mortagne, à mon choix, et mêmes des beats pères, là ou ailleurs, pour administrer les sacrements à icelles sœurs et les mener demeurer au parc d'Alençon, que j'ay fait disposer religieusement, pour là demeurer en l'observation de leur reigle et en clôture comme il est requis à leur estat, ma vie durant ; et mêmes après si je vouloys faire un couvent perpétuel, me donne congié de le faire là ou ailleurs, en aucun lieu de mes pays et terres que verrays plus comode et convenable pour cest affaire. — 2° Item et pour ceste cause nostre dit Sainct Père me donne congié de mener tant les frères que les sœurs au dict parc d'Alençon ou au lieu que j'auroy eslu, pour faire mon monastère perpétuel. — 3° Et oultre plus, leur a donné congié povoir et faculté d'élire une mère et autres officiéres nécessaires, aussitôt qu'elles seront venues au dit parc d'Alençon ou au monastère, à perpétuité, et donne povoir au confesseur de confermer les dites officiéres si les ministres, général ou provincial de France, estoient absents, en leur donnant et ordonnant plusieurs autres choses qui sont contenues au brief, duquel le révérend père provincial a la coppie que l'on pourra veoir. — 4° Or est-il ainsi que aieant impétré le dit brief, je envoyay les mémoires de tout le contenu d'iceluy au beat père, révérend commissaire général, frère Gilbert Nicolas, avecques unes lettres missives, où je les requerois de communiquer le dit mémoire aux beatz pères, révérends provincial de France et de saincte Félice et autres qui verront estre bon, tandis qu'ils étoient à Rome ; mais je fuz avertye qu'il n'y avoit plus d'iceulx beatz pères à Rome quant les lettres furent portées, excepté le dit commissaire général qui s'en partoit, ja au temps qui reçeut mes lettres, et m'escrivit qu'il n'avoit point reçeu mon mémoire et que je pourrois bien m'adresser de tout mon affaire au beat père Glapion qui est procureur et commissaire pour l'observance à Rome, et mêmes au ministre général qui est cardinal, ce que je fys incontinent, après que euz veuz la difficulté et retardation qu'on m'en fist au chapitre provincial, là ou j'envoyay ung de mes serviteurs, tout exprès, pour ceste affaire, pour impétrer du révérend père provincial, obédiences conformes au brief dont je lui envoyays la coppie ; car par la response que mon dict serviteur me apporta ne fust assez satisfaite ma demande selon mon désir : par quoy, avec le dit brief, impétré incontinent, obédiences du beat père, ministre général, selon ma pétition. — 5° Item au temps que je vins à Argentan, tandis que le roy y estoit, fust question de mectre des repenties en l'Ostel-Dieu de la dicte ville et y faire un couvent d'icelles, et ce sachant les bourgeoys, me firent supplier que fisse tant que le dit monastère fust non de repenties, mais de sœurs de même que celles de Mortaigne, qui eussent avec elles quatre femmes du tiers ordre comme servantes non encloses, qui servissent les malades en lieu d'elles, comme l'on fait au monastère de Château-Gontier. Ce oyant et considérant plusieurs utilitez et biens qui s'en pourroient ensuyvre, à l'honneur de Dieu, voyant même que la peste estoit à Alençon, qui me empeschoit mectre à effect mon brief et mes obédiences et que toutes les fois qu'elle s'y mestoit estoit toujours pour trois ou quatre ans, comme appert mêmes maintenant, car voicy la troisième année qu'elle y continue, délibéré d'eslire le dit hôpital pour y faire mon couvent à perpétuité, selon le congié que j'avois de notre Saint-Père le pappe et du cardinal, ministre général, qui est cousché dedans le brief que avec notre dit Saint-Père et se consent à tout ce qu'il ordonne. Et de cette heure là, fys assembler les bourgeoys et leur en fys passer un contrat, comme ils bailloient ce lieu là aux sœurs, autant que leur en povoit compéter, pour faire leur demeure, en se obligeant à fonder de cent livres par an les dites sœurs, à la charge de nourrir les quatre femmes dessus dites, pour penser les pauvres et m'obligé moy mesme et mon filz à fonder les dites sœurs d'autres cent livres que assignasmes sur nos receptes jusqu'a ce qu'ils eussent acquis à l'équivalent d'héritages pour les dites religieuses, pensant que deux cent livres de rente estoit fondation meilleure qu'ils n'eussent peu avoir de longtemps à Alençon. Et pourtant, moy garnie d'icelle lettre, fis incontinent dis-

poser le dit hôpital et y construire et édifier ce qui y estoit nécessaire pour le commencement, oultre le logis qui y estoit, pour y faire venir les religieuses, tandis que le peuple estoit en désir et devotion d'en avoir; et pour ce la vigille Sainte-Katherine, considérant que j'avois laissé passer la Saint-Françoys et la Toussaints pour veoir s'il viendroit ung des beatz pères révérends pour exécuter mon intention et que n'en oy nouvelle, me délibéré de ne attendre plus, Marguerite, Ferré. » — Copie du même mémoire faite en 1681

H. 4180. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1520-1521. — Chemise de dossier contenant la cote d'une transaction du 20 mai 1520, entre Marguerite de Lorraine et messire Jean de Selme, curé d'Argentan, par laquelle ce dernier renonce à demander aucun droit de dîme, ni autres espèces de droits sur les religieux et religieuses de Sainte-Claire, moyennant vingt sous de rente. — Sommaire d'une ratification de la transaction ci-dessus du 20 avril 1521. — Approbation par le vicaire général de Jacques de Silly, évêque de Sées, de la convention suivant laquelle les religieuses de Sainte-Claire, sont exemptes de tous droits envers le curé d'Argentan.

H. 4181. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1582-1756. — Extrait de la *Légende de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon*, par le P. Yves Magistri, cordelier (1582). — Impression de la vie de la bienheureuse Marguerite de Lorraine. — Requête des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan au lieutenant civil, avec elles joint le procureur du Roi, contre le syndic des imprimeurs de Paris, « disant qu'en 1582, fut imprimée à Bourges, la vie de bienheureuse dame Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, trisaïeule du défunt Roi Louis XIII, fondatrice du monastère et de plusieurs autres du dit ordre. En 1618, la dite vie fut imprimée en ceste ville, avec approbation valable, après avoir été revue et corrigée par le R. P. du Hameau, de la Société de Jésus. En 16... la dite vie fut par le R. P. Hilarion de Coste, religieux minime, insérée dans son *Histoire catholique*, deuement approuvée. En 1636, la dite vie fut employée dans le livre de la *Vie des saints*, par extrait du livre sus-dit de l'*Histoire Catholique*, par l'advis du R. P. Ribadaneira, de la dite Société, et de feu Me André du Val, docteur et professeur en théologie ; et en 1638 fut encore adjoustée la dite vie dans le traité de la *Riche alliance* avec les saints, composée par le P. Baron, de la dite Société. — Requête des mêmes, contre Jean Billaine, imprimeur, disant « qu'en 1636, feu Me André du Val, docteur et professeur en théologie fut, par les autres docteurs de la dite faculté et par le syndic du clergé de la dite ville, préposé a revoir et corriger sur l'ancienne impression, le livre de la *Vie des saints,* afin de le faire réimprimer après la dite correction ; ce qui fut fait dès le temps dit, dans lequel livre, approuvé par la Sorbonne fut employé par extrait de l'*Histoire catholique* du R. P. Salomon de Coste et de plusieurs livres de divers bons auteurs y dénommés et cottés, la Vie de la Bienheureuse dame Marguerite de Lorraine. duchesse d'Alençon, trisaïeule du défunt Roi Louis XIII, fondatrice des monastères de Saint-Claire d'Alençon et Argentan, la lecture de laquelle histoire étoit et est de grande édification. Ce considéré, il vous plaise ordonner, que les dits Billaine, imprimeurs, feront ajouter à leurs frais, au pied du dit livre, la vie susdite de la dite dame ». — Lettre de l'abbesse de Sainte-Claire d'Argentan, au curé de Coulandon : « Le zèle et l'empressement que plusieurs personnes font paraître, et vous même le premier, à travailler à faire tout valoir, pour ce qui nous regarde et encore plus pour parler de la vie et des choses surprenantes qui se sont passées du temps de notre bienheureuse fondatrice, et même après sa mort jusqu'à ce jour, nous engagent à vous prier de vouloir bien nous renvoyer, et par le porteur, les papiers que nous avons fait mettre aux mains, si vous n'en avez plus besoin. » (19 avril 1756.)

H. 4182. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — Supplique des abbesse et religieuses de Sainte-Claire d'Argentan à l'archevêque de Rouen : « disant qu'elles ont l'honneur de posséder en leur maison, la précieuse relique du corps de la bienheureuse Marguerite de Lorraine, fondatrice de leur monastère, sain et entier, depuis sept vingt ans qu'elle est décédée, et comme cette conservation est toute miraculeuse, elle a opéré une infinité de miracles, par la grande quantité de guérisons que Dieu a concédées aux prières de ceux qui ont réclamé l'intercession de cette bienheureuse, par l'application de ses reliques, et notamment d'une huile précieuse qui distille de son corps et que l'on essuie de sur son visage, comme une sueur de bénédiction et même par l'application de la poudre de son cerqueil, lequel ayant été imbibé de cette huile qui distille de son corps, semble contenir une partie d'elle même, laquelle poudre, beue dans quelque liqueur, a servi d'antidote céleste pour guérir toute sorte de maladies, quoique grandes et humainement incurables; et notamment, depuis peu, ses effets ont paru en la personne de demoiselle Magdelaine Fermenel, fille du sieur Fermenel, de vostre ville de Rouen, laquelle ayant esté retenue au lit d'une maladie de deux ans neuf mois, dont la longueur jointe à la violence, l'ayant réduite aux derniers abois, enfin a eu recours, de son propre mouvement, à ceste poudre divine, et en ayant prins en breuvage, après avoir été abandonnée des médecins, n'a pas été abandonnée de ceste bienheureuse, laquelle luy ayant inspiré un doux sommeil de quatre heures, luy a obtenu de Dieu une guérison miraculeuse et est revenue à une santé parfaite en un

moment ; comme aussy en la personne de N. du Sommité, religieuse de la Visitation à Rouen, laquelle étant travaillée depuis longtemps extraordinairement de la gravelle, en a été miraculeusement guérie par la même intercession et usage de cette prétieuse liqueur Pour quoy, Monseigneur, comme ces miracles sont arrivés dans votre ville de Rouen, il vous plaise ordonner qu'il en sera informé et que procès-verbal en sera dressé par messieurs vos grands vicaires, ou tel qui plaira à votre grandeur députer, et vous obligerez les suppliantes à prier pour votre santé et prospérité, et leur bienheureuse fondatrice vous en procurera la récompense. »

H. 4183. (Liasse.) — 5 cahiers, 66 feuillets, papier.

1520-1752. — Copie de la correspondance relative aux difficultées élevées contre l'abbaye de Sainte-Claire d'Argentan que l'évêque de Sées avait l'intention de réunir à celle de Mortagne. — Lettre de F. J. Le Normand, lecteur jubilé, définiteur actuel de la province et confesseur des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan. — Lettre des abbesse et religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à son Altesse sérénissime le prince Emmanuel Maurice d'Elbeuf, premier prince du sang de la maison de Lorraine (13 septembre 1752). — Notes sur l'administration du temporel de l'abbaye de Sainte-Claire d'Argentan. — Généalogie des comtes et ducs d'Alençon, issus de saint Louis. — Copie de l'acte de profession de la bienheureuse Marguerite de Lorraine, au monastère des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan en 1520.

H. 4184. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1752-1753. — Correspondance relative à l'interdit dont a été frappée l'abbaye de Sainte-Claire d'Argentan. — Extrait de l'article de la *Gazette ecclésiastique*, dans laquelle il est dit « que M^rs^ les évêques, plustot tyrans que pasteurs, cherchent à détruire les communautés religieuses, sous le prétexte qu'elles n'ont pas de quoi vivre. L'on voit à Paris une communauté de filles dites de l'Ave-Maria, pour lesquelles on fait tous les jours des quêtes à Paris. Il seroit bien plus à propos de détruire cette communauté, qui est à charge à l'Etat, mais on s'en donne bien de garde. Ces filles sont soutenues par les bons pères (Jésuites). A Argentan il y a un couvent de filles de Sainte-Claire, que l'évêque de Sées voulait réunir à Alençon, disant que ces religieuses ne peuvent subsister et qu'elles doivent plus de deux années de leur revenu. Cependant ces filles ayant imploré le secours de M. le grand écuyer de France, il a bien voulu se transporter chez elles, et étant entré dans cette communauté qui n'a rien diminué de son institut par sa piété, son zèle et sa régularité, le dit prince s'est fait rendre compte du temporel de cette maison, et en ayant dressé un état avec un notaire, il s'est trouvé que les dettes actives et passives compensées, la maison a encore plus de 11.000 livres de revenu, ce qui ayant été remontré au Roy, l'édit de réunion a été levé ». — Note relative à la même affaire. « Il faut agir promptement pour avoir copie des pièces. Le premier est M. le maréchal de Coigny : il a des terres proche Caen. Il y a dans l'étendue de ces terres une communauté de filles, que M. l'évêque de Bayeux, aujourd'hui archevêque de Sens, vouloit faire supprimer, et je crois qu'il avoit obtenu un arrêt de suppression. M. le maréchal de Coigny les a fait maintenir par arrêt... Le second est M. le marquis de Blangy, qui demeure à Caen. On avoit fait signifier une lettre de cachet à une communauté de filles dont ses ancêtres sont fondateurs ou bienfaiteurs, portant défense de recevoir des novices ; il a eu assez de crédit pour la faire révoquer, il en faudrait en avoir aussy les copies de toute l'affaire. » — Diverses adresses : le prince de Pons, le duc d'Elbeuf, le comte de Brionne, grand écuyer de France, et la comtesse de Brionne ; l'ancien évêque de Mirepoix, le cardinal de Soubise, grand aumônier de France, l'évêque de Sées ; l'archevêque de Sens ; l'évêque de Maux ; l'évêque de Chartres ; M. de Boullongne, conseiller d'Etat et intendant des finances, qui a le diocèse de Sées dans son département, M. Choppin d'Arnouville, maître des requêtes ; M. Bignon, maître des requêtes ; M. Dufour de Villeneuve, maître des requêtes, commissaire nommé par le Roi, pour la discussion des affaires des communautés. — Lettre des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan à la comtesse de Brionne, en remerciement des conseils qu'elle leur a donnés au sujet de l'évêque de Sées : « Nous luy avons écrit pour lui demander l'honneur de sa protection, qu'il nous a assurée, par une réponse des plus grâcieuses et promesse de nous venir voir, ce qu'il a fait au mois de septembre. Il monta à notre grille et me demanda à voir celle dont vous nous avez honorées, que nous avions eu la précaution de copier et de ne mettre que ce qui pouvoit l'engager à nous être favorable. Cette confiance parut le flatter, sans voir l'original que nous conservons comme un précieux monument d'une mère tendre pour ses filles. Il nous parla des plaintes que la Commission fait de la liberté des directeurs pour la dépense ; nous luy fîmes voir que de lever une pension nous seroit onereux. » — Copie d'une lettre adressée à l'évêque de Sées, le 3 avril 1752, par l'abbesse de Sainte-Claire d'Argentan : « Jai l'honneur de dire à votre grandeur que M. le curé de notre ville d'Argentan, nous a parlé plusieurs fois pour l'aider à l'instruction des jeunes filles. Mais, Monseigneur, nous n'avons voulu prendre aucun engagement avec luy sans auparavant avoir consulté votre grandeur. Nous ne voulons combattre que sous vos ordres. Nous n'entreprendrons ce grand ouvrage que lorsque nous aurons votre approbation, n'ayant d'autre vue que de vous donner des preuves de notre respect et de notre soumission. Nous sommes actuellement, Monseigneur, dans le dessein de faire tout ce qui vous convien-

dra, même de prendre des pensionnaires s'il s'en présente. Si jusqu'à présent la maison a paru rebelle à vos ordres, Monseigneur, la disette des sujets en a été la cause, mais par la grâce de Dieu, le nombre est un peu augmenté, et nous nous sentons à présent en état de vous offrir nos services et de soutenir notre observance avec cette surcharge. Nous avons une cour fort commode qui donne dans celle d'entrée, où il y a plusieurs appartements que nous y destinons, qui n'a de communication dans notre maison que par une porte que nous tiendrons fermée. Ainsy la régularité n'en souffrira point. Mais comme elle fait partie de la clôture et que nous ne voulons y faire entrer personne étrangère sans votre permission, nous vous demandons celle d'y faire entrer les enfants. Nous comptons commencer dès que vous nous aurez fait connaître vos intentions. Nous ne vous engageons, Monseigneur, qu'aux conditions que votre grandeur voudra bien bénir notre entreprise et nous honorer de ses visites ; c'est de votre bonté que nous attendons tout le succès de nos travaux. J'ai l'honneur d'être avec une entière soumission à votre grandeur, Monseigneur, votre très humble et obéissante servante, sœur de Say, indigne abbesse, ce 30 avril 1752. » — Lettre de la même au comte de Brionne (juin 1752) ; — au duc et à la duchesse de Gallard. — Lettre de la comtesse de Brionne : « M. de Séez m'est venu voir dans le dernier voyage qu'il a fait à Versailles ; je ne puis que me louer et estre contente des dispositions où il est à votre égard. Il s'est prêté à toutes les propositions que je lui ai faites pour la conservation de votre maison, et je me crois assez sûre de sa bonne foi pour vous assurer que le seul moyen de réussir est d'agir de concert avec lui. L'arrêt est entre ses mains ; nous en dépendons ; par conséquent, mais il n'en abusera pas si vous voulez vous prêter, Mesdames, à ce qu'il désire ; ce ne sont que choses raisonnables, et l'on vous trompe quand on dit qu'il veut changer votre institut. Ce n'est pas son intention, et vous n'avez rien à craindre de ce côté là. Quant au Bureau, tout ce qui le compose est persuadé que la liberté qu'ont vos directeurs de dépenser tout ce qui leur plait, est préjudiciable à vos intérêts, et que vous devez leur faire une pension comme dans presque tous les couvents. Pour moi, mesdames, je crois le conseil fort bon et je serais charmée que vous en profitassiez. L'on dit qu'ils attirent chez vous tous leurs amis et qu'ils mangent votre couvent. Si vous y mettiez donc une règle, on n'aurait plus cette plainte à faire contre vous, je vous demande encore de suivre et d'avoir confiance dans l'avis de M. l'évêque de Séez. Il a bien de l'esprit et je suis garante qu'il n'entreprendra pas sur vos droits. de Rohan, comtesse de Brionne. » (16 novembre 1753.)

H. 4185. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1753. — Lettres des abbesse et religieuses de Sainte-Claire d'Argentan au comte et à la comtesse de Brionne : « Mercredi dernier, Monseigneur l'évêque de Sées vint nous voir à onze heures du matin. Étant monté à la grille, accompagné seulement de notre nouveau père confesseur, il demanda notre mère abbesse et ses discrètes. Nous nous y rendîmes, il nous fit un salut gracieux auquel nous répondîmes ; il nous montra la lettre de Votre Altesse et nous demanda à voir celle que vous nous aviez fait l'honneur de nous écrire. Il nous dit que la Commission nous regardoit comme inutiles, n'instruisant pas la jeunesse et ne prennant pas de pensionnaires. Il nous assura qu'il ne nous trouvoit point inutiles. » (30 novembre 1753.)

H. 4186. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1754. — Copies de lettres adressées par l'abbesse de Sainte-Claire d'Argentan au comte et à la comtesse de Brionne, au prince de Pons, à l'ancien évêque de Mirepoix, au cardinal de Soubise, à la duchesse d'Elbeuf, à Monseigneur de Machault, contrôleur général des finances et garde des sceaux, à M. de Lamoignon de Grandménil, chancelier de France, au comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'État : « On nous accuse présentement d'avoir fait insérer, dans les *Nouvelles Ecclésiastiques*, un article où il est fortement parlé du seigneur évêque de Sées, de ses vues sur notre affaire, des démarches que Son Altesse Monseigneur le comte de Brionne a faites dans la visite dont il nous a honorées, de la conduite qu'il a tenue en conséquence, et à la fin de cet article se trouve une réflexion très injurieuse pour le corps épiscopal. Il s'en est plaint à notre confesseur, que nous lui avions envoyé pour le saluer en notre nom ; il lui a fait part de cette gazette, lui permettant de nous la communiquer et lui a dit qu'il l'avoit mise entre les mains de Madame la duchesse d'Elbeuf. » (7 juillet 1754.) — Lettre de M. de Saint-Aubin. — Lettre à l'évêque de Sées.

H. 4187. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1754-1755. — Lettres de l'abbesse de Sainte-Claire d'Argentan : au comte de Brionne ; — à la comtesse de Brionne : « M. l'évêque de Sées, vient de nous faire faire une proposition par M. le curé d'Argentan, avec promesse de sa part de concourir à la révocation de l'arrêt du Conseil qui ordonne la réunion de notre monastère à celui de Mortagne. Cette proposition, Madame, est de tenir des écoles de charité pour les filles de la ville. Nous n'avons pas cru pouvoir rien faire de plus sage que de répondre que nous ne pouvions prendre aucun parti sur cette proposition sans auparavant consulter Votre Altesse, ainsi que M. le comte de Brionne, qu'à titre de parents de notre sainte fondatrice, nous vous devions cette marque de notre respect et de notre dépendance, que la protection dont vous voulez bien nous honorer nous en faisait un devoir indispensable » (9 octobre 1754) ; — à la comtesse de XX :

« M. de Sées, notre seul et redoutable ennemi, ne perd point de vue le projet qu'il a formé de s'emparer de notre maison pour y placer un de ses séminaires, se voyant barré dans ses vues par le crédit des princes de la maison de Lorraine, et Monseigneur le comte de Brionne ayant su par lui-même la fausseté de ses allégations sur la ruine et le dépérissement des bâtiments de notre monastère. Il n'y avait pas lieu d'insister auprès de la Commission sur cet article qui avait été démenti par la visite de notre monastère et de celui de Mortagne, auquel il vouloit nous faire réunir. Il a donc changé de batterie et nous a représentées au bureau de la Commission comme une communauté inutile et, pour mieux en imposer, il nous a fait proposer de tenir des petites écoles pour les filles de la ville. A la faveur de cette prétendue utilité, qui ne s'accorde point à notre institut ni avec notre inviolable clôture, il s'offroit de faire révoquer l'arrêt qu'il avoit sollicité contre nous.... Enfin il vient de démasquer en plein l'envie qu'il a de s'emparer de notre maison. Cette proposition est de demander notre translation dans la ville de Sées où il n'y a, dit-il, aucune communauté religieuse. Son but ne peut être autre que de nous proposer l'échange de l'emplacement des bâtiments de son séminaire de Séez contre ceux de notre monastère. Il gagneroit tout à cet échange et nous perdrions tout. Il se laveroit, à la faveur de cet échange, si nous étions assez imbécilles pour nous y prêter, de l'odieux d'une injuste usurpation. » (2 mai 1755.) — Lettre signée Benevole : « Madame et révérende mère abbesse, l'inondation ayant empêché pendant près de quinze jours l'arrivée des courriers, je n'ai reçu que depuis une heure votre lettre du 10 courant. J'y réponds immédiatement, au sortir de vêpres, pour vous témoigner combien je suis sensible à la perte que vous venez de faire par le décès de la chère mère des Rotours, que j'estimais particulièrement. Je l'ai recommandée aux prières de notre communauté. » (24 décembre 1755.)

H. 4188. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1753-1757. — Lettres de l'abbesse de Sainte-Claire d'Argentan : au cardinal de la Rochefoucauld ; — au comte de Brionne ; — à la comtesse de Brionne, à l'occasion de la mort de la princesse de Montauban, sa mère (14 septembre 1757). — Copies de lettres du prince et de la princesse de Rohan.

H. 4189. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1757-1759. — Lettres de l'abbesse de Sainte-Claire d'Argentan : à l'intendant d'Alençon ; — à la duchesse d'Elbeuf ; — à l'évêque de Sées : « Notre rétablissement est un évènement auquel Votre Grandeur a eu une part trop intime et trop avantageuse pour nous, par la bonté avec laquelle vous avez bien voulu y donner les mains, pour ne pas vous témoigner à cet égard notre juste reconnaissance, en vous suppliant de nous continuer la faveur de votre protection » (16 janvier 1757) ; — à M. l'abbé de Fromond, docteur de Sorbonne (30 novembre 1757) ; — à l'évêque de Sées.

H. 4190. — 1 pierre d'ardoise brisée par le bas.

1654-1679. — « Cy-gist très dévotte et révérende religieuse sœur Marguerite Chéron, ditte de Sainte-Claire, native de la ville de Rouen, aagée de 40 ans, an aians passé 24 dans ce monastère, avec un zèle infaticable à l'observance régulière et à la S^te^ Oraison, laq^le^ décéda le 10 janvier 1679. Dittes luy par charité R. » — Certificat de sœur Marguerite d'Escorches, abbesse, et de sœur Charlotte Viel, vicaire, qui attestent que sœur Anne Pinel a fait profession au monastère de Sainte-Claire, le 28 décembre 1654, et sœur Marguerite Pinel, le 8 janvier 1662, toutes deux filles de M. du Bois-Pinel, et qu'elles y sont entretenues en qualité de religieuses de chœur (1679).

H. 4191. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1699. — Déclaration des religieuses qui ont fait profession dans le monastère de Sainte-Claire d'Argentan depuis le dernier enregistrement, fait au greffe des insinuations du diocèse de Sées, savoir : sœur Madelaine Huraut, fille du sieur Huraut, marchand à Paris, et de demoiselle Petronille Blaisot, a fait profession au dit monastère le 20 février 1697 ; — sœur Catherine Dumont, fille de Pierre Dumont et de Catherine Estard, a fait profession le 25 mars 1697 ; — sœur Catherine Le Clerc, fille d'André Le Clerc, et de Françoise Mellion, d'Argentan, a fait profession le 24 novembre 1697 ; — sœur Anne Bouvier, fille de Michel Bouvier et de Jacqueline Estard, d'Argentan, a fait profession le 23 février 1698 ; — sœur Marie-Louise de Droullin, fille de Charles de Droullin, écuyer, sieur de Say, et de demoiselle Louise de la Pallu, a fait profession le 13 avril 1698 ; — sœur Anne Huraut, fille de Jacques Huraut, marchand à Paris, et de demoiselle Petronille Blaisot, a fait profession le 6 août 1698 ; — sœur Marie-Louise de la Pallu, fille de Guillaume de la Pallu et de demoiselle Leclaire du Plessis, a fait profession le 5 octobre 1698 ; — sœur Marie-Françoise de Robillard, fille de Jacques de Robillard, écuyer, sieur de Juvigny, et de demoiselle Marguerite Routtier, a fait profession le 16 juin 1699.

H. 4192. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIII^e^ siècle. — État des religieuses de chœur et sœurs converses du monastère de Sainte-Claire d'Argentan : 1° Henriette-Claude de Droullin, dite de Saint-Louis, mère abbesse, est fille de messire Charles Droullin, écuyer, seigneur de Say, Urou et Crennes ; 2° Marie-Louise-Julienne de Droullin, dite de Saint-

Charles, mère vicaire, sœur de la mère abbesse ; 3° Barbe Gravelle du Chauvin, dite de Saint-Joseph, est fille de Pierre Gravelle, garde du Roi ; 4° Jeanne Bouvier de Saint-Michel, dite de Sainte-Claire, est fille de Michel Bouvier, marchand de la ville d'Argentan, et tante d'un des juges du bailliage ; 5° Marie-Catherine de Tiremois, dite de Sainte-Catherine, est fille de messire Jean Tiremois, seigneur de Haute-Noë et arrière-petite-nièce de Marie-Catherine de Tiremois, première abbesse de ce monastère, entre les mains de laquelle est morte la B. Marguerite de Lorraine, notre fondatrice. Cette première abbesse avoit été cy-devant demoiselle de la dite B. Marguerite ; 6° Marie-Magdelaine Dagron, dite de Sainte-Croix, est fille de Martin Dagron, procureur du Roi de la justice d'Achy ; 7° Renée-Françoise Friboys, dite de Sainte-Marie, est fille de messire Jean-Louis Friboys, seigneur et patron des Authieux, Cherville et Ménil-Brout ; 8° Geneviève Blaise, dite de Saint-Ambroise, est fille de Jacques Blaise, marchand ; 9° Jacqueline de Bardoul, dite de Saint-Jérôme, est fille de messire Louis-Antoine de Bardoul, seigneur de Tournay ; 10° Antoinette Ruel, dite de Sainte-Dorothée, est fille de Georges Ruel, colonel de la milice bourgeoise de la ville d'Alençon ; 11° Michelle-Françoise-Angélique Le Marchand des Lignerits, dite de Sainte-Agnès, est fille de messire Isaac Le Marchand, écuyer, sieur des Lignerits, chevau-léger de la garde, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, qui eut le bras emporté à la bataille de Malplaquet et mort pensionnaire du Roi ; 12° Marie-Angélique de Viel, dite de Sainte-Marguerite, est fille de messire Jacques de Viel, écuyer, sieur des Magnants ; 13° Anne-Julienne Gaultier, dite de Saint-Nicolas, est fille de Julien-Charles Gaultier, sieur de l'Archangère, greffier en chef de la prévôté générale de Normandie ; 14° Jacquine-Jeanne-Marguerite Prudhomme, dite de Saint-Joseph, est fille de messire Jean-Étienne Prudhomme, chevalier, seigneur de Meslay ; 15° Marie-Françoise de Gaultier, dite de Saint-Charles, est fille de messire Jean-François de Gaultier, écuyer, sieur de Montreuil ; 16° Élisabeth Ruel, dite de Saint-François, est fille d'Ismaël Ruel, marchand de la ville d'Alençon ; 17° Louise-Marie Langlois, de Saint-Denis, dite Angélique, est fille de Jean Langlois, garde du Roi ; 18° Catherine du Val de Forval, dite de Saint-Alexis, est fille d'Olivier du Val, écuyer, sieur de Forval, lieutenant au régiment de Navarre ; 19° Catherine Morel, dite de Saint-Antoine, est fille de René Morel, marchand, juge-consul à Alençon ; 20° Élisabeth Fauvel, dite de Saint-Jean-Baptiste, est fille de Me Guillaume Fauvel, capitaine de vaisseaux du Roi ; 21° Marie-Anne-Marguerite Hérembert, dite de Saint-Augustin, est fille de Jacques Hérembert, marchand orfèvre. — Sœurs converses : 1° Élisabeth Biard, dite de Saint-Paschal, est fille de Jean Biard, marchand ; 2° Marie-Louise Blavette, dite de la Conception, est fille de Georges Blavette, bourgeois d'Argentan ; 3° Michelle Le Marchand, dite de l'Enfant-Jésus, est fille de Jacques Le Marchand, vivant de son bien ; 4° Élisabeth Marchand, dite de Saint-Louis, est fille de François Marchand, marchand filotier ; 5° Jeanne-Françoise Le Pelletier, dite de Saint-Paul, est fille de Philippe Le Pelletier, vivant de son bien ; 6° Marguerite de Saint-Martin, dite de Sainte-Catherine, est fille de François de Saint-Martin, vivant de son bien.

H. 4193. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1790-1791. — Procès-verbal dressé par la municipalité d'Argentan de la visite du monastère de Sainte-Claire dont la communauté se compose de trente-six religieuses, y comprises sept sœurs converses, qui déclarent désirer terminer leurs jours dans cette retraite. — Tableau des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, avec l'indication de leur âge et de leur profession.

H. 4194. (Liasse.) — Cahier in-folio, 34 feuillets, papier.

1790. — Inventaire des titres du couvent de Sainte-Claire d'Argentan, déposés aux Archives du district d'Argentan et renfermés dans quatorze boîtes, comprenant 165 liasses.

H. 4195. (Liasse.) — Registre in-folio, 147 feuillets, papier.

1654-1745. — Registre contenant la déclaration des héritages, terres, pensions et rentes foncières, seurales et hypothèques qui appartiennent aux dames abbesse et religieuses du couvent de Sainte-Claire d'Argentan, fait par Pierre-Philippe, procureur des dites dames, sur les titres et contrats à lui communiqués en l'année 1654. — Argentan. « Le monastère de Sainte-Claire d'Argentan est de la fondation de feu Madame Marguerite de Lorraine, veuve de René, duc d'Alençon, laquelle décéda au dit monastère le deuxième jour de novembre 1521 et y est inhumée. Le dit monastère est assis sur une pièce de terre, anciennement appelée le Clos-Pépin, au faubourg d'Argentan, joute d'un côté la rue qui tend du faubourg Saint-Thomas au moulin de Dorion, d'autre côté les dites religieuses, au droit de François Cavey, sieur de Villedieu, d'un bout René Pinel, sieur du Bois, d'autre bout la rue qui tend au moulin de la Noë et plusieurs autres particuliers, laquelle pièce on dit contenir environ trois acres, en ce comprise une portion de terre nommée la rue du Belle, suivant le contrat de donation daté du mois de mars 1517. Au travers du dit monastère passe un cours d'eau appartenant aux dites religieuses qui vient de la rivière et se dégorge dans la rue qui va du moulin de Dorion... Du nombre des dits héritages ci-dessus déclarés, nouvellement acquis, les dites dames en ont fait enclore partie jusques environ cinq ou six vergées de murailles. Le pilotage d'icelle muraille fut commencé le lundi

13 avril 1654, par le moyen de laquelle clôture nouvellement faite, le jardin des dites dames est creu viron de la moitié, ça été sœur Geneviève Liesse, abbesse du dit monastère qui a placé la première pierre et jeta aux manœuvres deux louis de soixante sous, qui valent quatre livres, ce fut vers le 20 du dit mois d'avril. » — Aunou-le-Faucou, une pièce de terre en herbage, nommée le Breuil, contenant 114 acres. — Fleuré. La ferme de Fleuré qui est une terre roturière, donnée au dit monastère par Guion Siette, par contrat du 10 septembre 1526. Cette terre avait été achetée par le dit Siette de M. de la Pallu, prêtre, curé de Gisnay, sieur du Rou et des Pantoullières, par contrat du 22 avril 1526. — Tournay-sur-Dives. Terre roturière acquise de Richard Lefebvre, par M^me^ Marguerite de Lorraine, par contrat du 5 octobre 1519. — Abville. La terre et seigneurie du Houlme et de la Pusnaye, assise en la paroisse d'Abville, vicomté d'Exmes, consistant en herbages, labours, prés, plants, jardins, bois et rentes sieurales. — Déclaration des personnes qui sont obligées de l'entretien des haies et fossés qui sont autour du bois de la Pusnaye. — Say. Une pièce de terre en pré, contenant deux vergées et demie, près le pont de Féligny, donnée par sœur Catherine Petit, religieuse au dit monastère, par contrat du 12 avril 1573. — La terre noble de Fresnay-le-Buffard, achetée par les religieuses, de la veuve de Marin de la Croix, bourgeois de Rouen, par contrat du 29 août 1533, et sont les religieuses dames en chef de la dite paroisse. Le fief de Fresnay-le-Buffard appartenant à noble homme Théodore Bodinet, assis en la dite paroisse, relève du fief des dites religieuses et leur en a baillé aveu, la dite terre achetée 2.250 livres. — Domaine d'Argentan, les religieuses ont droit de prendre 13 livres de rente sur le domaine du Roi en sa vicomté d'Argentan pour les vigiles de feu Madame Marguerite de Lorraine, fondatrice du dit monastère, la dite rente constituée par Charles, duc d'Alençon, du mois de décembre 1521, ratifiée en la Chambre des Comptes d'Alençon, le 31 décembre 1522. Quatre minots de sel à prendre sur le grenier d'Argentan, réduits à deux minots en 1716. Soixante cordes de bois à prendre dans les trois forêts de Gouffern, de la Gatine et de la Haye d'Exmes. Aumône, 75 livres par an sur le domaine, données par les duc et duchesse de Luxembourg, jouissant du domaine engagé de la vicomté d'Argentan, cette donation confirmée par M^me^ de Vendosme, le 8 mars 1633. — Les héritiers de feu M^e^ Nicolas de Caux, curé, prieur de Champosoul, doivent 100 sous de rente, provenant des parents de sœur Anne Le Liepvre, religieuse du dit monastère. — Jean et François Blavette, frères, de Sentilly, Michel et Philippe Blavette doivent 50 livres de rente, par contrat du 19 novembre 1636. Cette rente donnée par feu messire Robert de la Ménardière, abbé de Sainte-Colombe, par contrat du 8 novembre 1521, en faveur de sœur Hélène de la Ménardière, religieuse du dit monastère. — Messire Jean de Laval, sieur de Vertigny, de Fresnay-le-Samson et autres terres, 18 livres de rente, pour la considération de sœur Jeanne de Laval, sa fille, religieuse au dit monastère, par contrat du 5 novembre 1605, la dite rente échéante au jour de son décès arrivé le 20 mars 1631. — Messire Philippe Marescot, conseiller du Roi en la Cour des Aides de Normandie, 18 livres de rente, en considération de sœur Geneviève Marescot, religieuse au dit monastère, décédée le 10 octobre 1628. — Nicolas Bernier, d'Argentan, 100 sous de rente, par contrat du 25 juin 1588, pour sœur Marie Bernier, sa fille, religieuse, décédée le 20 mars 1627. Cette partie de rente amortie par André Bernier, en 1653. — Pierre Goupil, fils Christophle, d'Argentan, 21 livres de rente plégée par Louis Goupil, son frère, par contrat du 18 novembre 1618, donnée par les parents de sœurs Madelaine et Anne Le Jumel, religieuses. — François et Gilles Thouin, de Montabard, plégés par Toussaint Bonvoisin, 24 livres 19 sous de rente, par contrat du 21 janvier 1619, dont il y en a 300 livres de sœur Gabrielle de Botheville et 50 de Jacqueline Goupil. — François et Gilles Thouin frères, fermiers à Pommainville, 10 livres de rente, par contrat du 3 mai 1621, pour partie de la rente donnée par le père de sœur Marguerite Clément, religieuse. — Nicolas Lestourmy, de Fresnay-le-Samson, 30 livres de rente, par contrat du 1^er^ octobre 1618, provenant de partie des deniers donnés par le père de sœur Marguerite Clément, amortie par M. d'Aubry le Panthou, en 1652. — Isaac Morand, sieur du Boscage, plégé par M^e^ Jean Cousin, écuyer, d'Argentan, 100 livres, par contrat du 13 janvier 1634. — Jacques Lardant, fils Robert et du Renouard, 21 livres 8 sous, par contrat du 16 janvier 1634, des deniers donnés par le sieur Fermanel. Il y avait encore 800 livres constituées en rente qui ont été amorties et employées à la construction de la grille neuve. — Thomas Le Moul, du Bourg-Saint-Léonard, 14 livres de rente, par contrat du 16 janvier 1617, dont une moitié de sœur Jacqueline Goupil et l'autre de sœur Anne Petit, religieuses. — Thomas du Hardas, écuyer, sieur de L.... et Hauteville, et demoiselle Louise de Couterne, sa femme, 15 livres de rente constituées, lorsque sœur Renée du Hardas, sa fille, fut reçue religieuse, par contrat du 10 janvier 1609, amortie par M^e^ Jacques du Hardas, chevalier, seigneur de Chengré, en 1654. — Guion Le Blanc, 12 deniers de rente en deux parties, par deux contrats du 1^er^ août 1588 et du 31 mai 1619, pour les bâtiments qui sont contre les murs des religieuses. — Alphonse Manoury des Menus et Abraham Le Vallet, de Heurtevent, 13 sous, provenant de sœur Madeleine de Guy, par contrat du 11 septembre 1634. — Demoiselle Madeleine Ferré, veuve de M. François Coupel, sieur de la Guersie, assesseur à Domfront, 100 livres de rente, à la place de M^e^ Pierre Ruault, sieur de la Vesdère, assesseur au même siège, par contrat du 7 septembre 1636. — Noble homme M^e^ François du Four, élu à Argentan, par contrat du

24 juillet 1576, 40 livres de pension pour sœur Françoise du Four, sa fille. — Messire Antoine de la Luthumière doit 90 livres de pension pour sœur Élisabeth de la Luthumière, sa fille, par contrat du 6 août 1606.

H. 4196. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1751-1790. — État des revenus et des charges de la communauté de Sainte-Claire d'Argentan. Total des fermes, 7.150 livres. Rentes casuelles, 1.150 livres. Travail et industrie des religieuses, 200 livres. Charges : 34 religieuses, un confesseur et deux chapelains, quatre domestiques, l'avocat, le procureur, l'huissier, le garde du bois, les médecins, chirurgiens, apothicaire, artisans, couvreurs, maçons, charpentiers, le tout pour le prix de 1.050 livres, décimes 73 livres. A messieurs des Aides, pour les boissons et viandes de massacre, 229 livres (1751). — Projet de déclaration préparé par l'abbesse de Sainte-Claire d'Argentan à M. Bobot, contrôleur des actes de droits de contrôle et d'insinuation des dots des religieuses : « Nous sommes fondées par Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon. Notre fondatrice nous a dotées d'un revenu honnête ; nos règles nous engagent à recevoir des filles sans exiger une dot considérable, lorsque leur vocation est bonne et qu'elles jouissent d'une santé bonne. Nous nous sommes trouvées dans l'obligation d'en recevoir plusieurs pour rien à raison de deux interdits, dont l'un a été de quatorze ans, l'autre de huit ans, ce qui avait diminué notre nombre, et pour soutenir notre maison et les offices, tant de nuit que de jour, nous avons reçu plusieurs sujets sans rien exiger, tant pour leur dot que pour leur ameublement. Depuis environ vingt-trois ans, nous en avons reçu sept qui toutes n'ont point augmenté notre revenu, mais se sont donné leur ameublement, qui consiste en breviaires, livres, linge, hardes et meubles. Les breviaires et livres de chant se montent à 200 l., la bague d'or 15 l. Les meubles d'une religieuse consistent en une table, trois commodes en tiroirs, une chaise, qui coute le tout 120 l. Le lit consiste dans une paillasse, des draps d'une étoffe de Cherbourg, blanc, dont chaque paire coûte 30 l. qui fait les trois paires de draps 90 l., deux oreillers qui contiennent 20 livres de boure, avec la toile qui la renferme, se monte à 18 l., deux couvertures de laine de 25 l. chaque, fait 50 l. ; pour la draperie, 18 aunes de drap, tant pour les deux habits de vêture et de profession, que le grand manteau, à 6 l. l'aune, fait 108 l., pour les jupes de drap semblable aux habits, deux d'hiver et deux d'été, 40 l., un blanchet de molleton pour la nuit, 12 l., six jupes de dessous, trois de molleton et trois de toile de coton, qui coûtent 46 l., trois voiles d'étamine, à 4 livres chaque voile, 12 l., pour l'habit de nuit et la grande jupe, 50 l., une pièce de toile de soixante aunes, d'une aune de laiz, à 50 sols l'aune, fait 150 l. pour le linge de tête, une toile de lin de 4 livres l'aune, fait 60 l. pour la grosse toile, tant pour la paillasse, les tabliers de service et autres besoins, trente aunes, fait 48 l. les chemises de laine, une douzaine à 4 livres l'aune, fait 66 l. pour les souliers et bas, 30 l. pour un chandelier, une lanterne et un réchaud 6 l. Les honoraires du supérieur, tant pour la vêture que profession, 48 l., une douzaine de serviettes, 12 l. ; les repas des deux cérémonies, 100 l. Les noms des religieuses que nous avons reçues depuis vingt-trois ans et ce qu'elles ont donné en tout : 9 mai 1775, sœur Hanry, dite de Saint-Jean, a donné 800 l. ; 7 mars 1775, sœur Lépine, dite de Saint-Dominique, 1.200 l. ; 3 janvier 1776, sœur Desjardins, dite de Sainte-Félicité, 1.600 l. ; 23 octobre 1776, sœur Boulay, dite de Sainte-Adelaïde, 1.800 l. ; 28 octobre 1776, sœur Jajolet, dite de Sainte-Rose, 1.800 l. ; 14 janvier 1777, sœur Barat, dite de Saint-Joseph, 1.200 l. ; 23 octobre 1782, sœur Busy, dite Angélique, 1.000 l. Le total du trousseau ci-devant marqué se monte à la somme de 1.281 l. — Compte que rendent les dames supérieure et religieuses du monastère royal de Sainte-Claire d'Argentan, de leur recette et dépenses, depuis la Saint-Martin 1789 jusqu'au 31 décembre 1790. Recette : 33.736 livres. Dépenses : 34.229 livres.

H. 4197. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1546. — Comptes de l'année 1546. Dépenses de l'aumône que la communauté fait à la Cène, 5 sols 7 deniers. — Voyage à Laval, pour aller quérir du lin que les sœurs nous donnaient, 7 sous 6 deniers. — Pour avoir du mithridate pour les sœurs qui étaient malades, 6 deniers ; pour un bast à la jument et un collier à un cheval, 6 sous ; pour avoir de la paille à une sœur, à mettre en sa couche, 3 deniers ; pour un voyage que a fait Bourier chez Mademoiselle de Nocé, pour avoir la pension de ses sœurs, 2 sous. — Pour ceux qui avaient terrassé la maison de nos tourières, 8 sous 6 deniers ; — pour un voyage que a fait Bourier, à Caen, pour essayer de trouver du vin à bon marché, 12 sous 2 deniers. — Au barbier, pour ses gages, au terme de Pâques, 540 livres 15 sous. — Au barbier qui vint saigner la mère vicaire qui était fort malade, 2 sous. — A cinq hommes qui ont fauché notre jardin, lesquels gagnaient 20 deniers par jour. — A Bourier, pour aller chercher un paquet où était le petit Jésus de notre oratoire, lequel Jehan de la Haye avait perdu, 2 sous ; item, à celui qui avait trouvé le dit paquet, 2 sous. — De la bourse de miséricorde à des sœurs, pour avoir des lacets, aiguilles et autres petites choses, 4 sous 8 deniers ; — pour un voyage que Denis a fait jusqu'à Bellême, pour avoir pension de sœur Marguerite Courtin, 2 sous ; — pour un homme qui a relié une journée des pipes et tonneaux pour Fresnay et Fleuré, 2 sols 3 deniers ; — au charpentier, pour une journée qu'il a besogné à la couverture du bûcher, 2 sols 6 deniers ; — pour avoir des soies et toutes choses qu'il faut pour faire des ouvrages, pour ceux qu'il a fallu faire pour la communauté, 48 sols 6 deniers ; — encore

pour une paix que l'on a faite pour le confesseur de la royne, pour lui présenter au nom de la communauté, 15 sols ; — pour de la tourbentine pour faire de la cire coumie, 18 sols. — Pour un voyage que Denis a fait jusqu'à Alençon, pour faire charger du vin pour notre provision, 12 deniers ; — pour avoir de la médecine pour nos brebis qui étoient malades, 12 deniers. — Serviteurs à notre petit barbier, pour les gages de la Saint-Michel, 15 sols. — Somme des serviteurs, 30 livres 10 sous 8 deniers. — Rendu aux sœurs pour avoir leurs petites nécessités sur ce que avais reçu de l'argent que leurs parents et amis leur avaient donné XI livres 16 sols.

H. 4198. (Liasse.) — 1 cahier ; 16 feuillets, papier.

1788-1790. — Fragment d'un livre de comptes — (juillet), pour 701 livres de beurre à 13 sols, 365 livres : « Donné au portier pour les pauvres, 4 livres 7 sols ; pour 10 poulets et 4 fromages, 10 livres ; pour 5 livres de gros fil écru, 5 livres. — Septembre : « Payé à celui qui a fait le voyage de Notre-Dame de la Délivrande, 7 livres 4 sols ». — Octobre, à Louison, pour ses gages, 40 livres, pour un mouton, 7 livres ; à Chalot, notre domestique qui s'en allait, pour son année, 150 livres ; — pour 4 tonneaux de cidre, payé à M. Morand, 401 livres ; — pour la façon de cinquante aunes de toile, payé à Chevalier, 17 livres 10 sols (1788). — Relevé du registre des mises du dépôt de Sainte-Claire d'Argentan, depuis le 11 novembre 1789.

H. 4199. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1789-1791. — Compte présenté au Directoire du département de l'Orne par sœur Elisabeth Ruel et sœur Elisabeth Fauvel, supérieure et économe de la maison de Sainte-Claire d'Argentan, pour les six derniers mois de l'année 1789, pour l'année 1790. — Requête des mêmes aux administrateurs du département de l'Orne. — Arrêté de compte des recettes et dépenses de la communauté de Sainte-Claire, pour les administrateurs du département.

H. 4200. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1789-1790. — Pièces de dépenses à l'appui des comptes présentés par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan.

H. 4201. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1518-1537. — Copie de la charte de Charles, duc d'Alençon, contenant donation par lui faite à Marguerite de Lorraine, sa mère, à la prière et requête de sa compagne et épouse, Marguerite de France, qui de ce l'en a instamment prié, pour l'établissement du couvent de Sainte-Claire, de la voie « anciennement appelée la rue aux Belles, en longueur de dix à onze perches, à prendre vyron vingt pieds au dessoubz de la fontaine Marion et tenant à l'héritage de Lancelot Coutet, joignant d'un côté le Clos-Pépin, et en largeur de vingt-six pieds dont les huit sont lessés vuides pour l'issue des maisons qui sont de l'autre costé, ensemble le dit Clos-Pépin, ainsi qu'il se poursuit et comporte, clos de murailles et contenant trois acres de terre ou environ, pour les convertir et employer en la construction et édification du dit monastère » (Amboise, février 1518, n. s.). — Vérification de la dite charte par les gens des comptes du duc d'Alençon (1er mars 1518, n. s.) ; — de la charte de Marguerite de Lorraine, duchesse douairière d'Alençon, comtesse du Perche et vicomtesse de Beaumont, contenant donation du Clos-Pépin et de 10 à 11 perches de la rue du Beigle, aux religieuses et moniales du Tiers-Ordre, à présent establi en l'hôpital du dit lieu d'Argentan » (Argentan, mars 1518, avant Pâques, n. s.) ; — de l'entérinement des dites lettres, par Gilles du Mesnil, écuyer, licencié ès lois, lieutenant général du bailliage d'Alençon (Argentan, 4 mars 1518, n. s.). — Copie de la charte de Charles, duc d'Alençon, contenant confirmation de la donation faite par Marguerite de Lorraine, sa mère, aux religieuses de Sainte-Claire, d'une portion de la rue du Beigle (8 août 1520) ; — de la charte de Henri, roi de Navarre, duc d'Alençon, et de Marguerite de France, sa femme, contenant confirmation de la même donation et des amortissements faits par Marguerite de Lorraine (A Vanvre, près Paris, 1er juillet 1537). — Entérinement des dites lettres par Mathieu du Pat, chevalier, docteur ès droits, lieutenant général du bailli d'Alençon (13 juillet 1537).

H. 4202. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1520. — Copie de la charte de Marguerite, duchesse douairière d'Alençon, comtesse du Perche et vicomtesse de Beaumont : « Comme pour recouvrer à notre pauvre âme la part de son salut qu'elle a souventes fois esloingné par ses démérites, et en contemplation de la bonté infinye de celuy qui est le vray et souverain seigneur et grand maistre du havre de toutes pauvres âmes, créateur du ciel et de la terre, tout miséricordieux et prest d'ouvrir son très consolle royaume à toute personne qui en son cœur aura belle vertu de charité, mesmement les vœux de sainte religion, nous ayans fait construire et édifier, au lieu appelé le Clos-Pépin, en la ville d'Argentan, partie de l'assiette de notre douaire, membre dépendant du duché d'Alençon, un couvent et monastère de monialles de l'ordre de Saint-François et Sainte-Claire, ouquel monastère ayons, par permission de Notre Saint-Père le Pape, fait introduire certain nombre de religieuses, lesquelles avec les vœux essenciaux du dit ordre, ont fait le vœu de clôture, puis après par l'illumination du Saint-Esprit et congé des supérieurs d'icelluy ordre, espérons tantost y entrer aparillée d'y passer nostre profession quand sera le bon

plaisir de Nostre-Seigneur et des dits supérieurs. Nous souverainement désirant le service de Dieu et honneur du dit Tout-Puissant estre en bonne et vraye religion et régullaire observance, célébré et continué par actes contemplatifs, sans s'en divertir par négoces manuelles, icelluy couvent, estre doté, accreu et augmenté, nous ce jourd'huy pour partye de l'entretennement, dotation, maintention et alimentation des dites religieuses de nous et des autres qu'il plaira à Nostre-Seigneur d'y appeler, libéralement, donne en aulmosne, ceddé, quitté et transporté, donnons, aulmosnons, quittons, ceddons et transportons par les présentes aux dites religieuses, monastère et couvent de Sainte-Claire, ladite ville, les fiefs, domaines, terres et seigneuries du Houlme et la Pusnaye, avec toutes et chacunes leurs appartenances et dépendances, tout ainsy que les dites terres sont déclarées et contenues au contrat d'acquest, que naguères en avons fait de Guillaume de Saint-Gille, écuyer. Donné à Argentan, au mois de septembre 1520. Signé : Marguerite » — Copie de la charte d'amortissement donnée par Charles, duc d'Alençon, de la donation faite par la duchesse douairière d'Alençon, sa mère, des terres du Houlme et de la Pusnaye (octobre 1520).

H. 4203. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, dont une mutilée pour faire des gargousses.

1520-1521. — Charte de Charles, duc d'Alençon, contenant consentement par lui donné à Marguerite de Lorraine, sa mère, de transporter pendant sa vie aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, le revenu des vicomtés d'Argentan et Exmes, qui lui appartiennent, suivant la convention consentie par la dite dame, avec lui et avec la duchesse, sa femme, réservé l'exercice de la justice des dites vicomtés (A Argentan, 15 octobre 1520). — Accord entre Marguerite de Lorraine, duchesse douairière d'Alençon, Charles, duc d'Alençon, son fils, et Marguerite de France, sa belle-fille, au sujet du douaire qui lui fut constitué lors de son mariage avec René, duc d'Alençon, montant à 50.000 livres, plus les terres et seigneuries de Château-Gontier, la Flèche et Sainte-Suzanne, situées au pays du Maine. La duchesse, pour exécuter le fervent et grand désir et bonne intention, que de longtemps elle a de renoncer au siècle, ayant instamment prié le duc, son fils et la duchesse, sa femme, de vouloir prendre et accepter la charge et administration des dites terres et seigneuries. Ceux-ci ont longtemps déféré d'accepter. Enfin, pour obéir à la dite dame, leur mère, ainsi que de droit divin et naturel, ils sont obligés, le duc et la duchesse, ont bien voulu obtempérer et condescendre à son pieux dessin et ont consenti à un accord qui a été passé devant Jean de Courteilles et Pierre Blezays, clercs, tabellions jurés en la châtellenie d'Argentan, par lequel la dite princesse leur cède la possession et jouissance par usufruit des seigneuries de Montargis, Essay, Sées, Château-Gontier, la Flèche, Sainte-Suzanne, Gaillardon, leurs appartenances et dépendances (19 septembre 1520). — Copie de la donation faite par Charles, duc d'Alençon, aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, des revenus des domaines d'Argentan et d'Exmes, dont jouissait Marguerite de Lorraine, sa mère, suivant l'accord intervenu entre elle et lui (Compiègne, 8 décembre 1521).

H. 4204. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1520. — Lettre de Marguerite de France, duchesse d'Alençon, à Marguerite de Lorraine, duchesse douairière d'Alençon, sa belle-mère, contenant son avis au sujet des dispositions dont elle lui avait fait part relativement au couvent de Sainte-Claire d'Argentan. « Madame, puisqu'il vous plest entendre par le menu mon advys sus le propous que il vous a pleu me desclairer, me confiant en l'escuze que vraye amour fera pour moy envers vous, prendray la hardiesse de vous dire ma simple opinion, afin que amendée de la vôtre, par y ouster ou adjouster ce qu'il vous plera, puisse estre bonne et, à vous, Madame, agréable. Premièrement, il me semble, Madame, que vous entendez, des quatorze mille livres de rente que vous avez en retenir set et m'en donner set comme le m'avés dist. Mes il fault que les set que vous retenés soient données par vous à toute votre sainte compagnye, s'est à savoir deux mille pour votre nourriture et aultres nécessités, deux mille livres pour l'édification du couvent d'Argentan, troys mille livres pour acquérir la rante nécessaire ; et est besoing que le Roy ratifie ce que vous m'aurez pacé avesques monseigneur votre fils, ce que je luy feray bien fere, afin que après la mort de mon dit seigneur et de moy, ces set mille livres vous demeurent, votre vie durant. Quant au set qu'il vous plest me lesser, d'autant que votre trésorier les recevra ensemble et en poiera les gaiges accoustumés de tous vos serviteurs votre vie et la mienne durant et du surplus, je vous promes, sus l'amour que je vous porte que je luy chargeray d'en poier les acquisitions que vous feres pour vos fondacions, tant du couvent que des messes de Notre-Dame d'Alençon que pour advencer le bastiement, de sorte que le dist trésorier emploira tous les deniers de quoy une foys l'an me rendre conte. Mes je retiendray cinq sans francs pour fere fere ornemens, reliquaires et choses que religion n'ouserroit demandér et ne pourroit refuzer à prendre, m'obligeant que sy vous veniez par mort à abréger le voyage de votre vie que tant que Notre-Seigneur me donnera de vie, je feray parfaire votre dist couvent, ranter et édifier, selon que je connoys votre saint désir et à tout le moins de set sans livres de rente, et le tout acomply, basty, meublé, ranté, ce que j'en jouyray après sera employé tant à réparacion de pauvres et vieilles églizes que d'aulmosnes au pais et aux seigneurs dont l'on reçoit le bien, les ofices qui vacront, ansin qu'il vous pleroit me bailler tous vos serviteurs par ordre je les leurs donneré ou les vandré

pour leurs despartir l'argent, jusque à estre tous contens et obligés à vous. Ainsy, Madame, d'autans et sans cella pour riens ne me voudroys espouser à prendre cete charge et très humblement je vous en suplye que vous et toutes vos sœurs m'ayez en telle recommandacion, que par vos prières Notre-Seigneur me face grâce de m'y acquiter à son honoeur, votre consolation et le salust de l'âme de celle quy vous demande pardon de si longue prolisité, mal ordonnée lettre, mal considérée, que sans conseil que de Notre-Seigneur, ce quy est dans le cueur vous est issy naifvement dist, en se recommandant à votre bonne grâce tant et sy très humblement que luy est posible à votre bonne grâce. »

H. 4205. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1521-1522. — Charte de Charles, duc d'Alençon, contenant donation et amortissement aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, de 14 sous 6 d. de rente, pour une maison et un jardin sis près le Clos-Pépin que les dites dames avaient acquis de Lancelot Contet, et de plus, de 53 sous de rente, pour acquitter des terres en la paroisse de Tournay. Donné à Paris, au mois de décembre 1521. — Entérinement des dites lettres par la Chambre des Comptes d'Alençon, le 18 février 1522 (n. s.).

H. 4206. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1521-1527. — « Ensuyt ce qui est escript en la fin du compte, rendu par Me Pierre Gaultier, de toute mise et recepte par luy faicte du revenu des terres qui ont appartenu à deffuncte Madame douairière, pour le temps commençant M. Vc XXI et finissant M. Vc XXII, le dernier jour d'octobre. Somme toute de la dépense de ce présent compte XII mille VIIIc LIII l. III s. et la recepte monte XIII mille IIc IIIIxx XI l. Ainsi doibt le thésaurier XIIIc XXXVIII livres XI sols. Et par luy est deu par la fin et clausion du compte par luy rendu pour les boys tumbés par l'impétuosité des vents, la somme de VIII livres X sols VII d. Somme qu'il doibt encore XIIIIc XXIX livres XIX sols V d. Il est aussi contenu en la fin de l'estat du semblable compte, retenu à la chambre des comptes à Alençon. Ce présent compte cy et clos en la chambre des comptes d'Alençon, au moys de febvrier mil Vc XXVII, par nous commissaires desnommés au commencement de ce présent compte. Me Pierre Gaultier, thésaurier, présent avec Philippe Le Moulinel, son procureur. Signé : Caignon, Dumesnil, Caiget, Le Coustellier, François Bernardin Dubec, de Sainct-Meley et Pinsot. » — Requête des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, pour avoir délivrance de la somme de 65 livres 19 s. à elles due par le trésorier Me Pierre Gaultier. — Ordonnance de Charles, duc d'Alençon, adressée à Jean Binet, son trésorier, relative aux droits de chauffage dont jouissent les maisons religieuses et autres : « Le couvent de Sainte-Claire d'Alençon, 50 charretées, le couvent de Saint-François de Sées, 80 charretées, le couvent de la Magdeleine d'Essay, 80 charretées, le couvent d'Almenèches, 80 charretées, le couvent de Silly, 80 charretées, le couvent de Sainte-Claire d'Argentan, 50 charretées, l'Hôtel-Dieu d'Argentan, 80 charretées, l'Hôtel-Dieu de Trun, 50 charretées, le seigneur de Chamboy, 200 charretées. » Donné à Argentan, le 4 mai 1523. — Relevé du compte de la recette des bois, fait le 11 mars 1524 (n. s.).

H. 4207. (Liasse.) — 1 cahier ; 8 feuillets, papier.

1524. — Appointement fait par la chambre des comptes d'Alençon, entre les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan et la veuve de Michel Bunel, écuyer, en conséquence d'un acte exécutoire de la dite chambre, en date du 23 juillet 1524 : « faisant mention de l'accord fait entre monseigneur le duc, de bonne mémoire, que Dieu absolle, madame sa mère, deffuncte, la dite dame fondatrice et depuis religieuse professe du dit couvent, par lequel iceluy mon seigneur luy bailla et laissa sa vie durant les revenus et prouficts des vicomtés d'Argentan et Exmes, faisant mention comme la dite deffuncte estay décédée le 11e jour de novembre mil Vc XXI et que mon dit seigneur avoit donné à icelles religieuses le terme escheut à Nouel ou dict an, mil Vc XXI, selon les termes et moyens contenus en la dicte lettre ; faisant mention que du dit terme de Nouel, mil Vc XXI et du terme de l'Assomption, mil Ve XXII, la veufve du dict Bunel avoit compté au bureau et au dict compte, ainsy que de coutume, le dict terme de Nouel estoit contenu : Et en fut partant donné exécutoire aux dites religieuses en vertu duquel et pour en avoir paiment de la somme de 85 livres 4 sols 5 d. avait été faite exécution sur la dicte veuve et hers Bunel qui se seroient opposés et allégué par subterfuge et délai de paiment deux fins de non recevoir, dont ils avaient esté déboutés au pledoié verbal. Faict à noter que au dit an mil Vc XXI, tombèrent en garde les enfans du Renouard, par la mort de deffunct leur père, seigneur du dit lieu, laquelle garde escheue fust la pousson des bois du dict lieu du Renouard, à la requeste des gens du prince banée, subhastée et adjugée à Lubin Hubert, au prix de 50 livres. Par apprés advint le décez de madame Marguerite de Lorraine, duchesse douairière d'Alençon, que Dieu absolle, après lequel décés, monseigneur le duc, à qui Dieu pardonne, donna la dicte garde à messire Jehan Le Veneur, chevalier, à compter depuis le temps du decès de ma dicte dame, lequel chevalier, ainsy saisy de la dicte garde vint appointer avecques les dictes religieuses de ce qu'il estoit escheut d'icelle garde en précédent le dict décés et en composa avecques les dictes religieuses, à la somme de 80 livres, dont il leur bailla comptant la somme de 30 livres et le reste, montant à 50 livres, leur assigna sur le dict Lubin Hubert, marchand de la dicte pous-

son, lesquels 50 livres, icelluy Bunel avoit receuz du dit Hubert, prens constat par la copie des quittances que a et porte le dict Hubert du dit Bunel. Collationnée en la présence de messire Pierre Le Tellier, presbtre, procureur de la dicte veuve Jouenne. »

H. 4208. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1527-1528. — Requête des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, aux commissaires et gens des comptes d'Alençon pour obtenir ce qui leur est dû par Pierre Gaultier, écuyer, trésorier du domaine d'Alençon. « Comme il soit ainsi que par certains accords et convenans faicts entre deffuncts de noble reccordation et mémoire, dame Marguerite de Lorraine, duchesse douairière d'Alençon, et depuys religieuse professe au dit couvent, d'une part, et monseigneur son fils, duc d'Alençon, d'aultre, devant les tabellions d'Argentan le XIX^e^ jour de septembre l'an mil V^c^XX, par lesquels accords le dit seigneur est demouré subject paier et acquicter toutes les debtes de la dicte dame, sa mère, dont l'une étoit de la somme de mil livres tournois, deubz par la dicte dame à Nicolas Cornet, écuyer, et sa femme, pour faire le racquiet de LX livres t. de rente, lequel racquest par le dict accord, le dict seigneur duc demoura subject faire. Pour laquelle sa subjection et obligation accomplir icelluy seigneur duc, dès le VIII^e^ jour de décembre l'an mil V^c^XXI, avoit faict état distinct et séparé et son estat général du revenu des seigneuries qui avaient appartenu par douaire et usufruit à ma dicte dame douairière, lequel estat ainsy faict pour la cause que dessus et autres justes et louables, il avoit baillé à honneste homme M^e^ Pierre Gaultier, écuyer, pour en avoir la charge et conduicte et faire le dict racquest d'icelle rente. Item, il debvoit recueillir XII^e^ livres t. sur les ventes de Guelaines et baillées pour Chateaugontier. Item, il y a encore plus et par quoy apparoit qu'il y avoit fors en deniers assis, c'est que le dict Gaultier s'est prétendu paier par ses mains en la despense de son compte de la recepte et entremises qu'il a eue des dictes terres, de la somme de III^c^ livres, par vertu de ces dictes lectres de monseigneur, à luy retroyées dont les unes sont en dabte du mois de juillet mil V^c^XXIII, les aultres du moys d'août après. — Requête du procureur des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan en la Chambre des comptes d'Alençon : « Comme ainsy soit que par la dernière testamentaire volunté et ordonnance de Madame Marguerite de Lorraine, duchesse douairière d'Alençon, et depuys religieuse professe et claustralle au dict couvent, icelle dame deffuncte, que Dieu absolve, eust voulu et ordonné pour l'augmentation du service divin, qu'elle désiroit croistre sur toutes choses le dict couvent estre augmenté en fondation, en oultre le revenu qui y est de présent de la somme de deux cents livres t. en revenu annuel ou environ, comme il peult apparoir par son dict testament. Dont depuys sur ce, rien n'a esté mys à exécution ne la dicte fondation crue ne augmentée, et sont demourées les dictes pauvres filles sans fondation, et en ce regard et ce non obstant leur a esconvenu fraier et paier bien grandes sommes de deniers aux obseques et funerailles de la dicte dame et des deniers desquels elles debvoient faire parachever de constraire l'édifice du dict couvent, qui encore est imparfait et desquels deniers elles pensoient subvenir à l'entretennement, estat de leur église, d'elles et de bonnes gens ; leur a aussi esconvenu paier plusieurs des serviteurs de ma dicte dame et plusieurs empruns et voiages qu'elle avoit faict et faict faire, leur a aussi et convenu paier depuis son trespas en decymes mys sur par le Roy notre sire plus de V^c^ livres t. Pour cause de quoy et de la charté qui toujours du depuys a regné et encore regne, et des molestations et procès dont elles ont esté et sont vescées et travaillées par plusieurs personnes et en plusieurs juridictions elles ont esté et sont plus que jamais en indigence et très urgente nécessité, sy que il leur a esconvenu engager les biens de leur maison, comme le dict procureur le scait et congnoist et en offre jurer en faire preuve. » *Nichil ad Cameram*. Fait au bureau le deuxième jour de janvier 1527 (n. s.). — Arrêt de la Chambre des comptes d'Alençon, contre Pierre Gaultier (27 janvier 1528, n. s.).

H. 4209. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1522. — Copie des lettres patentes de François I^er^, données à Lyon, au mois de juin 1522, contenant amortissement accordé en toutes et chacune, les terres seigneuriales, rentes, possessions quelconques, soit nobles, soit roturières, et quelque part qu'elles soient situées, constituées et assises en la province de Normandie auxquelles les trésors, hopitaux, léproseries ou chapelles ont droit de propriété, par achapt, don, aumône ou autre titre, moyennant payement d'une somme de 80.000 livres, entre les mains de M^e^ Guillaume Prud'homme, receveur général des finances en Normandie ; — des lettres patentes de Louis XIII, données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de mars 1539.

H. 4210. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1533-1579. — Copie d'un mandement de Marguerite de France, sœur unique du Roi, reine de Navarre, duchesse d'Alençon et de Berry, au trésorier et receveur général de ses finances d'Alençon et d'Argentan, M^e^ Estienne Clavier, de faire tenir quittes par le receveur de la vicomté d'Argentan, les abbesse, religieuses et couvent de Sainte-Claire d'Argentan, de toutes finances pour le droit de treizième, dû pour l'acquisition par elle faite de la terre et seigneurie de Fresnay le Buffart, mouvant de la vicomté d'Argentan, somme dont elle leur a fait entièrement don en charité et

aumône et afin d'être « participante en leurs bonnes prières et oraisons » (A Paris, 13 septembre 1533). Ainsi signé : Marguerite, par la royne et duchesse ayant pouvoir. Ainsi signé : Brodeau. — Sentence des députés nommés par le Roi en la ville de Paris, sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts pour les ressorts des parlements de Paris et de Rouen, sur le vu des lettres patentes, données à Dijon le 7 juillet 1548, présentées par Me Pierre Du Val, évêque de Sées, et par le chapitre et le clergé du dit diocèse, qui ordonne que les dits évêques, chapitre et clergé de Sées « ne seront tenus bailler déclaration, ne payer finance, au roy de leurs biens, terres et possessions qui sont admortis par deubz admortissements, quils en ont du roy dernier décedé et aultres roys prédécesseurs, lesquels admortissements sortiront leur plain et entier effet et jouiront iceux évesques, chapitre et clergé de leurs biens ainsy admortis, comme il eût fait ci-devant » (6 avril 1548). — Quittance donnée par Ricœur, receveur de la taxe des francs-fiefs, au diocèse de Sées, aux religieuses de Sainte-Claire, de la somme de 16 livres, 2 sous, 9 deniers, pour deux décimes ensembles pour leur taxe des francs-fiefs et nouveaux acquêts, demandée par le Roi (7 mai 1552). — Mémoire aux commissaires députés sur le fait des francs-fiefs. — Ordonnance de François Le Cirier, président en la cour des enquêtes du parlement à Paris, conseiller de Monseigneur, frère unique du Roi, commissaire député par le dit seigneur, sur le fait des francs-fiefs, portant commandement fait à à tous gens d'église, et de main-morte, communautés, roturiers et non nobles et autres redevables du duché d'Alençon, vicomtés, châtellenies et anciens ressorts, de remettre à Me Claude Gastellier, commis au greffe de la dite commission à Alençon, déclaration par le menu de toutes les terres, rentes et héritages par eux possédés à quelque titre que ce soit (17 décembre 1578). — Ordonnance du même sur requête des religieuses de Sainte-Claire, au sujet de la saisie de leur terre de Cerisy, « depuis lequel temps leurs titres d'amortissement auroient esté égarés et perdus au moyen des troubles survenus en ce royaume, contenant subrogation de Fleury Vincent, fermier de la terre de Cerisy, au commissaire établi au régime des terres saisies pour paiement des droits d'ammortissement » (14 août 1579).

H. 4211. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier;

1639-1663. — Ordonnance des commissaires généraux députés pour la recherche des droits d'amortissement (30 mai, 1639) ; — déclaration des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan (1640). — Copie des lettres patentes du Roi de l'an 1661, portant remise aux religieuses de Sainte-Claire des droits d'amortissements (1661). — Enregistrement des dites lettres en la chambre des comptes de Normandie (1663).

H. 4212. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1667-1713. — Déclaration faite par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, pour satisfaire à l'ordonnance des commissaires députés pour le droit d'amortissement demandé aux ecclésiastiques (1667). — Quittance du droit de franc-alleu dû par les religieuses de Sainte-Claire, suivant sentence de M. de Boisemé, subdélégué de l'Intendant à Argentan (1693). — Déclaration des rentes hypothèques, constituées à prix d'argent, appartenant aux religieuses d'Argentan (1704). — Rôles des droits dûs par les religieuses, pour leurs rentes hypothèques (1719).

H. 4213. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1717-1753. — Déclaration rendue à la cour des comptes de Normandie par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, des héritages qui composent le revenu de leur monastère (1717). — Aveu rendu au Roi et au duc du Maine, prince et souverain de Dombes, duc d'Aumale, comte et pair d'Eu, Argentan, Exmes et Trun, grand maître, capitaine général de l'artillerie de France, colonel général des Suisses et Grisons, gouverneur et lieutenant général pour le Roi, dans les provinces du haut et du bas Languedoc (1725). — Lettre de M. Turgot de Sousmont, relative à l'affaire des amortissements. — Extrait d'une lettre écrite par messieurs les agents généraux du clergé à monseigneur l'évêque de Sées, au sujet des droits de contrôle et d'insinuation (1736). — Copie d'un jugement de la commission établie pour la confection d'un papier terrier du domaine d'Argentan, possédé à titre d'engagement par son A. S. monseigneur le comte d'Eu, portant fixation à la somme de 166 livres 12 sols, l'indemnité due au domaine par la communauté des religieuses de Sainte-Claire, à cause des différentes acquisitions par elles faites depuis 1734 (1753).

H. 4214. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1524-1542. — Mandement de François Ier, roi de France, adressé à Philibert Babou, trésorier de France et de l'épargne, chevalier, pour faire tenir quitte par les commissaires ordonnés à la levée au diocèse de Sées de l'aide requise sur gens d'église, elles et bénéficiers du dit diocèse, pour la tuition et défense du royaume, les abbesses et religieuses de Sainte-Claire d'Argentan qui ont été taxées à 160 livres (A Blois, le 8 juillet 1524) ; — de Philibert Babou, aux commissaires députés, pour la levée de l'aide, pour l'exécution des lettres du Roi (17 juillet 1524). — Protestation passée en l'écritoire de la secrétairerie du révérend père en Dieu, Jacques de Silly, évêque de Sées, en présence de Me Jean de la Roche, prêtre, son serviteur, comme à la recette des deniers de la décime, envoyée

sur le clergé par le saint Père le pape, au diocèse de Sées, par Me Guillaume Manoury, procureur ou entremetteur des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, en payant par provision en leur nom la somme de 21 livres 17 sols, à laquelle elles ont été cotisées (16 octobre 1527) ; — de Me Martin Barnier, prêtre, procureur des mêmes religieuses, en présence de Me Antoine Guérin, prêtre, commis à la recette de la décime accordée au roi, sur le diocèse de Sées, en leur payant au nom des religieuses la somme de 32 livres à laquelle elles ont été cotisées (15 juillet 1542).

H. 4215. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1543-1556. — Mandement de François Ier, roi de France, adressé au bailli d'Alençon et aux autres commissaires, sur le fait des décimes et emprunts, requis pour la défense du royaume sur la requête présentée par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan « contenant que leur maison, monastère et fondation a été seulement commencée à faire en l'an mil cinq cent dix-huit, par notre très chère et très aymée cousine Marguerite de Lorraine, mère de nostre très cher et très aymé cousin, le feu duc d'Alençon, en faisant laquelle fondation, n'avoit leur dite maison et couvent esté doté de grands biens et opulence par nostre dite cousine, qui seroit décédée en l'an mil cinq cent XXI ensuyvant sans fere autre bien aux dites suppliantes, prévenue de la mort, et à ce moyen sont demeurées povres religieuses, contraictes eulx entretenir à faire le divin service, des aumolnes des gens de bien qui leurs veulent subvenir et aider à leur vivre, sans que aultrement ils aient moyen de vivre ailleurs, à ceste raison ne pourroient nous aider et subvenir à contribuer au dit emprunt et décimes à nous octroyez par le dit clergé. Ce néanmoins, l'évesque de Sées, ses vicaires ou commis soubs nombre de centaines, nos lettres patentes par lesquelles estoit mandé lever les dites décimes sur le dit clergé, selon l'année mil cinq cent et seize auroit taxé et imposé les dites suppliantes à contribuer aux dites décimes, par nos lettres patentes ». Le Roi ordonne que les religieuses ne paieront que cent sous pour chaque décime, tant du passé que pour l'avenir (A Paris, le 26 mai 1543). — Mandement de Henri III, roi de France, adressé au bailli d'Alençon et aux commissaires présents et à venir, sur le fait des décimes, de faire jouir les religieuses de Sainte-Claire, du privilège à elles octroyé par le roi François Ier, son père, sur le vu de ses lettres patentes (A Ecouen, le 7 mars 1547). — Quittances des sommes payées par les religieuses pour les décimes de 1543 et 1550. — Sentence de François Perrault, lieutenant du bailli d'Alençon, commissaire du Roi, contenant assignation donnée aux religieuses, pour procéder sur cette affaire (1556).

H. 4216. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1561-1571. — Lettres patentes de Charles IX, roi de France, contenant exemption de toute imposition accordée aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, en payant seulement cent sous par décime (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1561). — Mandement de Charles IX à l'évêque de Sées, pour faire jouir les mêmes religieuses de l'exemption des décimes. (A Paris, 28 décembre 1567). — Sentence des syndics et députés généraux du clergé de France, contre Louis du Moulinet, évêque de Sées, Simon Le Gallois prévôt du chapitre, Jérôme Le Mouton, procureur, Néel Bachelot, curé de Sées, et Jean Bougis, archidiacre de Sées, députés et syndics du diocèse, au sujet de la levée des décimes auxquelles ils prétendaient taxer les religieuses de Sainte-Claire (22 mai 1571) ; — des mêmes, qui maintient les religieuses dans la jouissance de leur exemption (23 juillet 1571).

H. 4217. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1561-1577. — Copie des lettres patentes précédentes. Sentence de Guillaume de Launay, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant au vicomté d'Argentan et d'Exmes du bailli d'Alençon, pour les religieuses de Sainte-Claire, contre Antoine Fermail, receveur des décimes au diocèse de Sées, au sujet de la quittance de la somme de 118 livres, à laquelle elles ont été taxées pour les décimes (16 juin 1572). — Arrêt de l'échiquier d'Alençon, rendu au nom de François, fils et frère de Roi, duc d'Alençon, Château-Thierry et Evreux, comte du Perche, Dreux, Mantes, Meulan, Beaumont-sur-Oise, Chaumont-en-Vexin, seigneur de Sezanne, Pontoise, la Ferté-Aleps, pair de France, portant confirmation de la sentence précédente (2 octobre 1573). — Lettres patentes de Henri III, roi de France et de Pologne, portant exemption des décimes et de toute contribution accordée aux religieuses de Sainte-Claire (A Paris, janvier 1576).

H. 4218. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1574-1577. — Lettres patentes de Henri III, roi de France et de Pologne, pour la levée de l'imposition de deux millions, accordés par le Saint Père sur tous les archevêchés et évêchés, abbayes, prieurés, chapitres et communautés et sur tous les bénéfices du royaume (1er août 1574). — Mandement de Catherine, reine de France, mère du Roi, régente, adressé à l'évêque de Sées et aux députés du clergé du dit diocèse, pour l'exécution des lettres patentes ci-dessus, faisant mention de la taxation du diocèse de Sées à 10.400 livres, à lever par le receveur des décimes, et autorisant les bénéficiers à vendre de leurs biens, bagues, joyaux et bois de haute futaye ; jusqu'à concurrence de leur taxe (1er août 1574). — Extrait du rôle des taxes des bénéficiers du diocèse de Sées : l'évêché 500 livres, les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, 60 livres. — Copie d'un mandement de Louis du Moulinet, évêque

de Sées, pour faire saisir les fruits et revenus du prieuré de Saint-Pierre de Gul, en cas ou le prieuré refuse de payer la somme à laquelle il a été taxé, ou de mettre en vente pour y satisfaire, partie des biens de son bénéfice (8 mars 1575). — Edit du Roi ordonnant la vente du temporel du clergé, jusqu'à la somme de 200.000 livres de rente (A Paris, juin 1576.)

H. 4219. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1591-1605. — Assignation donnée aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, par Guillaume Ruault sergent des décimes (3 avril 1591). — Confirmation par Henri IV, roi de France et de Navarre, des privilèges et exemption des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan (A Paris, mai 1599). — Mandement des archevêques et évêques et autres députés du clergé de France assemblés à Paris, à l'évêque de Sées, pour faire jouir les religieuses de Sainte-Claire de l'exemption des décimes (20 novembre 1605). — Arrêt du Conseil portant décharge des décimes accordée aux religieuses de Sainte-Claire (17 décembre 1605).

H. 4220. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1605-1638. — Requête des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, aux archevêques et évêques et autres députés du clergé de France, en l'assemblée générale de Paris, pour obtenir décharge des décimes (1605). — Ordonnance de l'évêque de Sées et des députés du clergé du dit diocèse portant commandement fait aux supérieures et supérieurs des monastères de Notre-Dame, ordre de Saint-Benoit, et de Sainte-Claire d'Argentan, de faire apporter au greffe de la dite juridiction, un état vrai du revenu annuel, tant en fonds d'héritages que rentes foncières des dits héritages. — Déclaration du revenu du monastère de Sainte-Claire d'Argentan, baillé en exécution de l'évêque de Sées, du 1er octobre 1636. La terre et sieurie du Houlme, assise en la paroisse d'Abville, affermées à 1,200 livres ; la terre et sieurie de Fresnay-le-Buffart, affermées à 600 livres, l'herbage du Breuil, en la paroisse d'Aunou, affermée à 1.000 livres ; la ferme de Fleuré, baillée à 60 boisseaux de froment, 30 d'orge et 30 d'avoine, mesure d'Argentan, le tout valant neuf vingt livres. — Pensions viagères, 2.355 livres ; ferme de Tournay, baillée à 60 livres par an. « Le dit monastère est d'ordinaire et de présent composé de 54 religieuses, comprises 6 sœurs converses ou tertiaires ; de trois religieux cordeliers. Par forme d'hospitalité elles sont obligées recevoir et nourrir les religieux cordeliers qui passent par Argentan, 4 serviteurs et deux servantes, 600 livres. Gages des avocats, sénéchaux, procureurs, greffiers, médecins, chirurgiens, apothicaires et cordonniers, 600 livres. Réparations des fermes 200 livres ; entretien de l'église et maisons du monastère 200 livres, desquelles pensions sus-mentionnées de la plus part, elles n'ont peu depuis deux ans et ne peuvent faire sortir le paiement sur les obligés, à cause de la contagion presqu'universelle, pauvreté et insuffisance en laquelle les obligés plebaians sont réduits à cause de l'absence de la noblesse, prétendant et ayant juger en divers sièges surcéance de paiement de leurs debtes et de toutes poursuites, en conséquence de l'édit de sa Majesté concernant la convocation des nobles pour son service par forme d'arrière-ban ès années dernières et suivantes, « qu'à cause des logements très fréquents des gens de guerre, qui d'ordinaire prennent département dans les fermes et maisons des gens de main-morte, tailles creues et autres subsides ordinaires et extraordinaires, leurs fermiers ont été et sont réduits à telle indigence, qu'il est impossible aux dites religieuses de se faire paier de leurs fermages, la pluspart des fermiers s'estant fait divorcer d'avec leurs femmes, et aucuns d'iceux en jugement déclaré faire cession. Que pendant le dit temps de deux années dernières elles ont esté contraintes, pour satisfaire à leur nourriture, entretien et autres choses et charges cy-dessus, emprunter grandes sommes de deniers encore par elles deubs et s'en achepter, faute d'argent comptant, leurs provisions, avec stipulation de longs termes à présent escheus, et du paiement desquelles debtes, montant à plus de 2.000 livres, elles sont ordinairement et journellement poursuivies et ne peuvent par cy-après espérer crédit des marchands, si non en paiant et acquittant les dictes vieilles debtes. Et sont encore obligées exercer plusieurs charités et faire aumône par long usage, transies en charges de la dite maison, vers les religieux mendiants du dit Argentan, pauvres de la dite ville et autres passants ». — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, seront rayées des rôles des décimes (21 avril 1638).

H. 4221. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 31 pièces, papier ; dont 2 imprimées.

1677-1728. — Quittance donnée au sieur Le Sassier, receveur et gérant des biens des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, de la somme de 20 livres à laquelle elles ont été taxées par MM. les députés et syndics du clergé du diocèse de Sées, pour la taxe du don gratuit accordé à Sa Majesté par l'Assemblée générale du clergé de France (1677). — Quittance donnée par M. de Bois-Adam, receveur des décimes du diocèse de Sées, de la somme de 99 livres 13 sous, à laquelle ont été taxées les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan (1697). — Ajournement donné par les syndics généraux du clergé de la province de Normandie, aux syndics particuliers du diocèse de Sées, à la requête des religieuses de Sainte-Claire (1698). — Signification faite aux mêmes, à la requête des religieuses, de leur opposition à toute imposition sur elles faites, tant aux décimes ordinaires que taxe des registres de baptêmes, sépultures, mariages et autres, d'au-

tant qu'elles n'y sont obligées par les raisons employées dans les exploits ci-devant faits aux dits sieurs députés (1699). — Extrait des registres du greffe de la chambre ecclésiastique du diocèse de Sées, le siège épiscopal vacant, ordonnant que les bénéficiers et communautés séculières et régulières du diocèse, payant et non payant décimes, seront tenus de donner déclaration de leurs biens et revenus (1728).

H. 4222. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1639-1715. — Lettre de garde gardienne accordée par le roi Louis XIII à ses chères et bien amées les supérieure, religieuses et couvent de l'ordre de Sainte-Claire, vivantes en clôture et observance des règles du dit ordre, fondé en la ville d'Argentan, pour leur être donné tels juges que le Roi avisera bon être, pour connaître du tort qui leur serait fait et à leurs prêtres, chapelains et autres, officiers, serviteurs et domestiques. Donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de mars 1639. — Lettres patentes de Louis XIV, contenant concession du même privilège, données à Paris, au mois de mars 1654. — Quittance du droit de sceau des lettres confirmatives données par Louis XV, au mois de février 1715. — Lettres de garde gardienne accordées par le roi Louis XIII, à ses chères et bien amées les supérieure, religieuses et couvent de l'Ordre de Sainte-Claire, vivantes en clôture et observance des règles du dit ordre, fondé en la ville d'Argentan, pour être donnés tels juges que le Roi avisera bon être, pour connaître du tort qui leur serait fait et à leurs prêtres, chapelains et autres officiers, serviteurs et domestiques. Donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de mars 1639. — Lettres patentes de Louis XIV, contenant concession du même privilège. Donné à Paris, au mois de mars 1654. — Quittance du droit de sceau des lettres confirmatives données par Louis XV, au mois de février 1715.

H. 4223. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1716. — Lettres patentes de Louis XV, contenant continuation des priviléges et exemption générale d'impôts, péages et subside quelconque, accordés aux religieux et religieuses des ordres de Saint-François et de Sainte-Claire, cordeliers et cordelières du royaume, pour toutes les provisions qu'ils feront amener en leur couvent, tant par eau que par terre, blés, vins, bois, poisson salé, faisant expresses prohibitions et défenses à toute personne indifféremment « d'injurier, maltraiter, outrager, ni chanter chanson diffamatoire et scandaleuse contre l'Etat et vocation d'iceux religieux et religieuses, soit allant et venant aux villes ou aux champs pour leurs affaires » (Paris, octobre 1716). — Enregistrement au parlement de Rouen, desl ettres de garde gardienne accordées aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, par le roi Louis XV, le 16 mai 1783.

H. 4224. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1552-1690. — Arrière-ban. — Sentence de René de Silly, chevalier, seigneur de Vaulx, bailli d'Alençon, commissaire de l'arrière-ban du duché d'Alençon, qui exempte les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan du dit droit, pour leur terre de Fresnay-le-Buffard, pour la portion de la dite terre qu'ils ont acquise des religieux de Saint-Vigor-de-Cerisy, suivant le dénombrement baillé par ceux-ci le 19 décembre 1414, contenant que la dite terre était seulement sujette en prières et oraisons qui, au lieu d'icelles, sera mis en rôle. Me Pierre Gaultier, écuyer, sieur de Fresnay-le-Buffard en partie, et que Gilles de Cleray, écuyer, auquel les dites religieuses auraient été baillées en aide pour la somme de 25 livres, pour l'équipage, se finira de payer de pareille somme sur le dit Gaultier (10 mars 1552, n. s.) ; — du même, qui ordonne l'exécution de la précédente (2 juin 1552).

H. 4225. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1594-1656. — Franc-salé. — Copie des lettres patentes de Henri IV, roi de France et de Navarre, contenant confirmation des priviléges et exemptions, notamment des droits de gabelle accordés aux religieux et religieuses de l'Ordre de Sainte-Claire, par ses prédécesseurs (A Paris, 24 octobre 1594) ; — contenant permission de délivrer 10 minots de sel pour la provision de leur maison, en payant à l'adjudicataire du grenier à sel d'Alençon le prix du marchand (A Paris, 14 avril 1600). — Copie des lettres patentes de Henri IV, roi de France et de Navarre, qui, en confirmation des lettres de priviléges qu'il a accordées le 24 octobre 1599 au couvent des religieux et religieuses de Saint-François et de Sainte-Claire, contenant concession aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan du droit de prendre au grenier à sel d'Argentan la quantité de sel qui leur est nécessaire pour l'approvisionnement de leur maison, en payant le droit du marchand, et sur le refus fait par les officiers du Roi et par le marchand et adjudicataire du dit grenier, attendu qu'elles sont au nombre de cinquante religieuses, ordonne que celui-ci leur délivrera quatre minots de sel (A Paris, 17 février 1666) ; — des lettres patentes de Louis XIII, contenant confirmation des mêmes priviléges (Fontainebleau, 15 avril 1611) ; — de Louis XIV, contenant même confirmation (Paris, février 1644) ; — de l'arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que le rôle des francs-salés du mois d'avril précédent sera exécuté et qu'il sera délivré aux communautés religieuses y dénommées, la quantité de minots de sel qui leur est accordée (13 mai 1648) ; — portant que les communautés, actuellement en possession du droit de franc-salé, continueront à en jouir en attendant que les commissaires à ce députés aient fait rapport au conseil de leurs titres (1656).

H. 4226. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1669-1671. — Sentence des officiers du grenier à sel d'Argentan, qui ordonne qu'il sera délivré aux religieuses de Sainte-Claire deux minots de sel, sans tirer à conséquence ni préjudicier à leurs titres et priviléges (25 novembre 1669). — Etat dressé par Pierre Mahot, curé d'Argentan et doyen du lieu, des noms des religieuses professes de Sainte-Claire, au nombre de cinquante-huit, plus trois pères cordeliers, prêtres, un valet pour les servir, sans compter plusieurs autres religieux cordeliers qui passent très souvent et séjournent au dit monastère, de plus cinq serviteurs et deux servantes tourières (19 novembre 1670). — Autre état dressé par Guillaume Brossard, écuyer, sieur des Erables, conseiller du Roi, lieutenant ancien, civil et criminel du bailli d'Alençon, pour la vicomté d'Argentan et Exmes, maire de la dite ville, en présence de Nicolas Deshayes, écuyer, sieur de Barlemont, procureur du Roi en la vicomté, de Guillaume Le Migner, de Guillaume Morand, sieur de la Genevraye, et Jean Le Coifferel, sieur de la Perusse, échevins (23 novembre 1670). — Procès-verbal dressé par les officiers du grenier à sel d'Argentan, en présence de Jacques Daupeley, leur confesseur, du nombre des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à savoir : Sœur Madeleine Mollard, abbesse, Louise Liesse, vicaire, Marie de Jouey, Marguerite Liesse, Catherine Bertout, Barbe Viel, Madeleine Mallard. la jeune, Madeleine Cavey, Geneviève Auvray, Agnès Coupel, Marie Alexandre, Marguerite Le Silleur, Gabrielle des Granges, Madeleine de Longlay, Anne Turgot, Marguerite de Bodinet, Marguerite Cavey, Françoise Cavey, Marguerite de Longlay, Madeleine Brossard, Anne Auvray, Louise Gouyer, Louise Auvray, Agathe Le Damoisel, Françoise de Viel, Marie Rigodias, Anne Fermanel, Elisabeth Langlois, Elisabeth Le Silleur, Marie de Viel, Catherine Hardy, Claude Brossard, Anne Grivel, Marguerite Fessier, Catherine Prouverre, Thérèse Philippe, Marguerite Chéron, Seraphique Coiffrel, Barbe Chéron, Elisabeth du Moutiers, Marguerite Pinel, Claire d'Alençon, Françoise de Quesney, Françoise d'Aumont, Jeanne de Longlay, Marie Pollin, Catherine de Bailleul, Barbe de Lonlay, Catherine Prouverre, Madeleine Cochon, Anne Estard, Elisabeth Bernier, Marie Barbe, Madeleine Chéradame, Jeanne Morand, Catherine Malherbe, Marie Godeschal, Françoise Bernier. En outre, quatre pères et frères cordeliers pour administrer les sacrements, servir à l'église et pour les prédications, un procureur, trois tourières et trois autres personnes laïques, pour les provisions et autres nécessités (3 août 1671).

H. 4227. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1716-1735. — Lettres patentes de Louis XV, contenant confirmation des priviléges des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, notamment du privilége de franc-salé (A Paris, février 1716). — Arrêt de la Cour des Comptes, aides et finances de Normandie, contenant enregistrement des lettres données par Louis XV au mois de février 1716, portant confirmation des priviléges accordés au couvent de Sainte-Claire d'Argentan, et concession de deux minots de franc-salé, ainsi qu'il a été réglé par l'état du 23 juin 1699 (17 février 1716). — Ordonnance des trésoriers de France en la généralité d'Alençon, contenant enregistrement des lettres patentes du roi. — Requête des religieuses pour obtenir qu'on leur délivre quelques minots de sel de capture, qui est encore dans le grenier d'Argentan et qui y fut apporté en grande quantité en 1710, par le régiment de cavalerie de Gesnes, dont il ne se fait aucun usage ni débit, et que les directeurs sont dans le dessein de jeter dans la rivière plutôt que d'en distribuer quelques portions aux pauvres communautés qui en ont grand besoin (1717). — Quittance de la somme de 72 livres payée par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, pour la confirmation de leur franc-salé (1730).

H. 4228. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1610-1678. — Lettres patentes de Louis XIII, contenant continuation et confirmation aux religieux, religieuses et couvents des ordres de Saint-François et de Sainte-Claire, exemption, franchise et décharge de tous ports, péages, subsides, passages et impôts quelconques, mis et à mettre sur toutes et chacunes les provisions que les dits religieux et religieuses feront amener et conduire en leur couvent, tant par eau que par terre, tant blés, vins, bois, poissons salés que toutes autres provisions nécessaires .Donné à Paris, au mois de novembre 1610. — Sentence rendue par Jacques du Four, écuyer, sieur du Sauçay, lieutenant général civil et criminel du bailli d'Alençon, aux vicomtés d'Argentan et Exmes, qui accorde aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, délivrance de trois juments, appartenant à Thomas Bobot, de la paroisse de Rasnes, sur lesquels on leur exportait des pommes pour la fourniture et provision de leur couvent », dont la saisie avait été faite par Nicolas de Guernetot, fermier de la coutume de la ville d'Argentan (1623). — Sentence des élus d'Argentan, portant condamnation contre Jean Nollet, commis de Nicolas Oudin, receveur des quatrièmes en cette élection, au sujet de la confiscation par lui faite, d'un harnois et de quatre chevaux appartenant à Jacques Adam, chargé de quatre pièces de vin, pour la provision du couvent de Sainte-Claire (1652). — Sentence rendue par Jacques du Four, écuyer, sieur du Saucey, et de Moulin, baron de Cuy, lieutenant général civil et criminel du bailli d'Alençon, pour les vicomtés d'Argentan et Exmes, contre Jacques Hiesmelin, fermier du domaine de la vicomté d'Argentan, qui prétendait percevoir les droits de coutumes sur les poires, les pommes et autres denrées, apportées pour la fourniture

du Couvent de Sainte-Claire et achetées en ville (1647). — Sentence rendue contre Me Marin Lépy, commis à la recette du domaine de la vicomté, pour saisie d'une poche pour payement de coutume, d'une somme de pommes par les religieuses de Sainte-Claire. — Délivrance accordée par sentence de Pierre Faucillon et Jacques Philippe, élus en l'élection d'Argentan, aux religieuses de Sainte-Claire, de 26 livres de sucre et une demie charge de poisson venant de Caen, saisis par Me Charles Eudes, adjudicataire du tarif de cette ville (1660). — Sentence de l'élection d'Argentan, contre Alexandre Serreau, adjudicataire de cette ville, qui avait fait arrêter les voituriers qui apportaient des fruits et autres marchandises pour la provision du couvent de Sainte-Claire, attendu que les dites dames sont exemptes (1676).

H. 4229. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 75 pièces, papier.

1714-1730. — Procédure nouvelle, au sujet des droits d'entrée sur les fruits à cidre, dont les religieuses de Sainte-Claire ont récolté une quantité prodigieuse en l'année 1714, et qu'elles font brasser dans le pressoir, situé dans leur enclos. — Avis d'une décision favorable aux religieuses, donnée de la part de M. de Faumont (1730).

H. 4230. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1680-1744. — Quittance des droits d'entrée ; acquittés par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan.

H. 4231. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1704-1750. — Procès avec les inspecteurs aux boucheries, créés par édit de 1704. — Requête des religieuses de Sainte-Claire, qui remontrent qu'il n'y a que les viandes de boucherie qui soient sujettes aux droits, et non le peu de veaux et de moutons que les particuliers et les maisons de religieuses font tuer pour l'usage de leur maison (1712). — Désistement par François Hamel, F.-Jean et Denis Hamel, marchands bouchers d'Argentan, des droits d'inspection des boucheries, qu'ils prétendaient exiger des religieuses de Sainte-Claire (1727). — Requête des religieuses à M. de Levignen, intendant d'Alençon, pour être déchargées des droits d'octroi (1750).

H. 4232. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1530-1537. — Procédures intentées par les fermiers des moulins d'Argentan, pour contraindre les religieuses de Sainte-Claire de faire moudre leurs grains à leurs moulins. — Sentence rendue aux assises d'Argentan par René d'Amilly, écuyer, licencié ès lois, lieutenant général du bailli d'Alençon, au profit des religieuses de Sainte-Claire, contre Colas Hardi, soi-disant fermier des moulins de la seigneurie, sur la saisie d'un âne chargé de farine, que les religieuses faisaient conduire au moulin de la seigneurie de Moulins (3 décembre 1530). — Sentence rendue aux assises d'Argentan par Michel Avesgo, écuyer, lieutenant du bailli d'Alençon aux vicomtés d'Argentan et Exmes, par laquelle Nicolas Hardy est mis en amende et débouté de l'action qu'il avait intentée aux religieuses de Sainte-Claire (10 janvier 1534, n. s.). — Mandement de Henri, roi de Navarre, duc d'Alençon, et de Marguerite de France, son épouse, aux vicomtes d'Argentan et Domfront, sur la plainte des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, contre Mathieu Dupat, lieutenant général du bailli d'Alençon, « pour torts à elles faits au dernier échiquier, à l'instance et requête de Jean Leclère, pour lui et les autres fermiers des moulins d'Argentan, sur le fait de deux ânes chargés de farine de froment, que les dits fermiers voulloient dire avoir esté faite moudre ailleurs que à leurs dits moulins, les dites religieuses ayant prouvé qu'elles étaient exemptes de tout devoirs, services et juridiction temporelle, et vu que les blés arrêtés n'étaient du crû d'un lieu ou héritages sujets aux dits moulins et vu « qu'elles n'avaient reporté par vingt-quatre heures ou autre temps en labourgeoisie du dit Argentan » (A Alençon, le 29 août 1537).

H. 4233. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1606-1664. — Forêts. — Lettres patentes de Henri IV, contenant permission donnée aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, de prendre 60 cordes de bois en la forêt de Gouffern (A Paris, 14 mai 1606). — Lettres patentes de Louis XIII, contenant continuation du droit de chauffage aux religieuses de Sainte-Claire (A Paris, au mois de mars 1611) ; — de Louis XV (A Paris, 29 janvier 1644). — Mandement de Mathurin Bellenger, conseiller du Roi et du duc de Vendôme, lieutenant des eaux, forges et chasses des vicomtés d'Argentan et Exmes, à Hiérôme Goupil, marchand, adjudicataire des ventes de bois des forêts de la dite maîtrise, pour délivrer aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan vingt cordes de bois (1664).

H. 4234. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 167 pièces, papier.

1606-1656. — Ordonnance des maîtres des eaux et forêts pour la délivrance aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, de leur droit de chauffage. — Ordonnance de Louis de Pierres, écuyer, sieur de Chagny et du Pin, maître des eaux et forêts au bailliage d'Alençon, qui, vu que les religieuses sont au nombre de 48, sans les serviteurs, déclare que la quantité de 90 cordes de bois est suffisante pour leur chauffage, sur les trois forêts principales de la vicomté, à savoir : Gouffern, Gastine et la Haye d'Exmes (1606). — Mémoire des religieuses, pour faire rétablir ce droit qui avait été supprimé (1631).

H. 4235. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1607-1614. — Arrêt du parlement de Rouen, sur la requête des Sainte-Claire d'Argentan, qui, fondées sur les grandes ruines arrivées en leur monastère, demandaient quelque portion de bois de la forêt d'Exmes, pour employer à la réédification et à la réparation de leur maison, ordonnant qu'il sera fait enquête sur leur exposé (20 décembre 1607). — Lettres patentes de Louis XIII, portant don de la coupe d'un arpent de bois en la forêt de Gouffern (A Paris, 2 mai 1614).

H. 4236. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1615-1634. — Mandement de Louis de Pierres, écuyer, sieur de Chagny et du Pin, maître des eaux et forêts au bailliage d'Argentan, pour la vicomté d'Argentan et Exmes, sur la déclaration des gentilshommes et autres, ayant droit de parnage dans les forêts de Gouffern et de la Haye d'Exmes, des porcs qu'ils ont droit d'y mettre, ordonne que les religieuses de Sainte-Claire jouiront des mêmes droits, à cause de leur herbage du Breuil, contigu à la forêt de Gouffern et pourront y envoyer le nombre de 15 pourceaux « pour la présénte année, attendu la stérilité qu'il y a dedans les dites forêts de glans et de faîne » (1615). — Déclaration des religieuses qui demandent à parnager 40 porcs dans les forêts de Gouffern (1634).

H. 4237. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1790. — Etat des possessions de l'abbaye de Sainte-Claire à Argentan : La ferme de la Pérelle, revenu 550 livres ; maison rue Sainte-Claire, rue des Gaules, maison conventuelle ; ferme de Belle-Etoile affermée 2.276 livres.

H. 4238. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1607-1667. — Visite des réparations à faire au monastère de Sainte-Claire, par Vincent Dupin, Roger Boucquerel, François Dupin et Pierre Dupin, maîtres charpentiers en la ville d'Argentan (1607). — Requête des religieuses à M. de Fleury, grand maître des eaux et forêts de France, pour obtenir délivrance de quelque quantité de bois pour la réparation de leur monastère qui tombe ruine (1707). — Enquête faite par François du Four, écuyer, sieur du Saucey, lieutenant général civil et criminel du bailli d'Alençon, et par François Manoury, écuyer, sieur de Perteville, avocat du Roi en la ville et vicomté d'Argentan, assistés de Gilbert Hellouin, greffier, sur l'état du monastère de Sainte-Claire, survenu tant par vétusté que par les vents et orage qui est tombé sur partie des bâtiments du dict monastère (1608). — Procès-verbal des réparations à faire aux couvertures de l'église et des bâtiments du monastère (1667).

H. 4239. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1714-1776. — Requête de Noël Bouvier, sieur de Saint-Michel, contre les religieuses de Sainte-Claire, pour réparation du fossé par où l'eau s'écoule en la rue de Dorion. — Accord entre les religieuses et Guillaume Sennegon et Charles Fessier, sieur de Vaux du Puits, marchand, pour la réparation du chemin de Dorion (11 septembre 1776).

H. 4240. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1774-1783. — Transaction entre les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan et René Hérembert de Belle-Isle, d'une part, Jean-Philippe Lecointe, Noël Lamy et Charles-Pierre Bérard, bourgeois d'Argentan, d'autre, à la suite d'un procès relatif au chemin de la Noe et du reflux des eaux dans le dit chemin (1774). — Reconnaissance par laquelle Pierre Bérard le jeune, laboureur, déclare qu'il n'a aucun droit sur le mur qui le sépare d'avec les religieuses (1783).

H. 4241. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1640-1661. — Contrat d'acquêts faits par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan. — Vente par François Cavey, sieur de Villiers, d'une pièce de terre en jardin, pré et herbage, avec deux corps de logis, situés rue de la Noe (A Argentan, 23 mai 1640) ; — par Jean Brossard, écuyer, sieur de la Féraudière, et par demoiselle Madeleine Angot, son épouse, d'un pré au réage de la Noe (1654) ; — par Gratian de Tiremois, d'une maison sise rue de la Noe (id.) ; — par Pierre Crouin, bourgeois d'Argentan, d'une maison sise rue de la Noe (id.) ; — par François du Four, sieur de la Thuilerie, d'un pré sis au réage de Belle-Etoile (id.) ; — par Sébastien Chevallier, bourgeois d'Argentan, d'une portion de jardin, joutant l'enclos des religieuses (1654) ; — par Guillaume Chevallier, d'une cour et d'une maison en ruine, rue de la Noe (id.) — par Anne Chevalier, fille de Sébastien, d'une maison sise rue de la Noe (id.) ; — par Rollin Chevallier, d'une maison sise rue de la Noe (id.) ; — par Adam Marce, sieur des Hayes, avocat à Argentan, d'une grange en ruine, avec deux portions de pré, sises rue de la Noe (id.) ; — par Adam Le Sassier, bourgeois d'Argentan, d'une maison située au faubourg Saint-Thomas, rue de la Croix-Verte (1654) ; — par Marquis Sassier, de deux vergées de terre, près du pont de Fligny (id.) ; — par Jacques Philippe, sieur du Moncel, élu en l'élection d'Alençon, d'une demie acre de terre au réage de Belle-Etoile (1655) ; — par Louis Moutier, prêtre, et par Guillaume Moutier, son frère, fils et héritier de feu Jacques Moutier, sieur de la Rondelière, marchand

à Argentan, de plusieurs pièces de terre en pré et en labour, au réage de Belle-Etoile (1658) ; — par Laurent Barbot, sieur des Perrelles, d'une ferme de terre sise en la rue de la Noe (1659). — Lettres patentes de Louis XIV, portant amortissement des dites acquisitions (A Paris, 1661).

H. 4242. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1595-1654. — Titres de propriété remis aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, par François Cavey, sieur de Villiers, des maisons et héritages par elles acquises en 1640. — Vente par Louis Cavey, l'aîné, sieur de la Motte, à noble Maurice de Droullin, sieur et patron du lieu, Chantelou et Menil-Glaise, avocat du Roi au vicomté d'Argentan et Exmes, de deux acres et demie de pré, sis à la Noe (9 janvier 1595) ; — par Louis Cavey, à Charles Cavey, son fils, d'un jardin, d'une cour et d'un pré sis rue de la Noe (5 janvier 1596) ; — par Denis Gaultier à Charles Cavey, sieur d'Ailly, avocat, de maison, cour et jardin, rue de la Noe (1597) ; — par Ursine Garest, veuve de Mary Gaultier, gardienne de Jeanne Gaultier, sa fille, à Charles Cavey d'héritages, sis rue de la Noe (1597) ; — par Louis Cavey, à Michel Seette, bourgeois d'Argentan, d'une maison sise au faubourg Saint-Thomas, près les Trois-Croix (26 février 1597). — Rendue de la même maison, à droit de retrait lignager, par Michel Seette à Charles Cavey, licencié en lois, bourgeois d'Argentan (21 mars 1597) ; — par Charles Cavey, à Gilles Barbot, marchand, d'héritages sis à la Noe (1598) ; — Vente par Jean Prouverre, sieur de Longprey, administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Argentan, d'un droit de passage (1636). — Procès verbal dressé par les officiers du bailliage d'Argentan, qui autorise les religieuses de Sainte-Claire à construire un mur rue de la Noe, proche de leur monastère (1654).

H. 4243. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1635-1786. — Vente par Jean Ango, avocat, sieur de la Drouline, à Jean Ango, son frère, sieur de la Roulline, d'une maison et d'un jardin sis en la Noe (4 mars 1635) ; — par Jean Brossard, écuyer, sieur de la Féraudière et par Madeleine Ango, son épouse, héritière du sieur de la Roulline, aux religieuses de Sainte-Claire, des mêmes héritages (1655). — Bail à ferme par les religieuses, à Yves Lapostaire, jardinier de la ferme de la Perrelle, sise rue de la Noe (1786).

H. 4244. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1610-1680. — Vente par Marin Pingot, bourgeois d'Argentan, à Pierre Crouin, fils de Gervais, de la paroisse de Tanques, de présent, meunier au moulin de Cuigny, de six livres de rente à prendre sur Jean Nicolle, de la paroisse d'Ommoy, qui s'était engagé à servir cette rente à noble homme Jacques Gaultier, sieur de Montreuil, par contrat du 1er octobre 1604 (1610). — Amortissement de la dite rente par Marin Pingot et par Michelle Dumont, sa mère, à Marie Allain, veuve de Pierre Crouin (1613). — Vente par Pierre Crouin aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, d'une maison et d'un jardin rue de la Noe (1654). — Poursuites exercées contre les religieuses, au sujet de cette acquisition, par les héritiers de Pierre Crouin, notamment de Jean Deschesnes, ayant épousé Catherine Boisel, auparavant veuve de Germain Crouin (1680).

H. 4245. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1583-1714. — Vente par Gervais, Pierre et Macé, dits du Boscq, père, frère et fils, à Thibault Chevallier, meunier du moulin de Dorion, d'une maison sise rue de la Noe (24 octobre 1583). — Rendue à condition par Pierre Bertin, sieur de l'Epinay, cédé au droit universel de Me François Aumont, avocat, au décret des héritages de Robert et Noel Aumont, à Jean Chevalier, bourgeois d'Argentan, de trois pièces de terres labourables, sises à Villiers (13 mars 1599). — Retrait lignager par Jean Pingot, prêtre, tuteur des enfants mineurs de feu Marin Pingot, son neveu, bourgeois d'Argentan, à Sébastien et à Guillaume Chevallier, frères, fils de Thibault Chevallier, d'une maison, sise rue de la Noe (1625). — Vente par Guillaume Chevallier, aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, du droit qu'il avait sur une portion de maison, sise rue de la Noe (1654). — Quittance donnée aux religieuses de Sainte-Claire, par Allain et Madeleine Chevallier, sa femme, fille de Raullin Chevalier (1692) ; — par François et Martin Chevallier, fils de Raullin Chevallier (1714).

H. 4246. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1639-1761. — Vente par Guy Pitart, écuyer, sieur de Sérans, ayant épousé demoiselle Françoise Yver, à Gratien Tiremois, sieur de Sassy, marchand, bourgeois d'Argentan, d'une maison et d'un pré, sis rue de la Noe, près la rivière d'Orne (1639) ; — par Antoine Boirel, lieutenant du premier chirurgien du Roi, Nicolas Boirel, docteur en médecine, son frère et Barbe Boirel, leur sœur, à Me Adam Marce, sieur des Hayers, avocat, d'une grange sise rue de la Noe (1er mai 1654) ; — par Adam Marce, aux religieuses de Sainte-Claire, de la même grange (10 juin 1654). — Transaction entre les religieuses de Sainte-Claire et Jean-Philippe Lecointe, bourgeois d'Argentan, au sujet de cette réquisition (1761).

H. 4247. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1630-1654. — Vente par Pierre Souloué, de la paroisse d'Aunou, à Marquis Le Sassier, bourgeois

d'Argentan, de deux vergées et demie de terre, sises près le pont de Fligny, vers la rivière (1630) ; — par Marquis Le Sassier, aux religieuses de Sainte-Claire, des mêmes héritages (1654).

H. 4248. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1588-1709. — Vente par Guillaume Oger, fils de Guillaume, bourgeois d'Argentan, à Mary Le Pelletier, bourgeois d'Argentan, d'une portion de jardin, sis en la rue de Dorion (4 septembre 1588) ; — par Marie-Louise Le Pelletier, veuve de Pierre Le Normand, sieur du Moutier, héritière du feu sieur des Courcières-Pelletier, à Guillaume Le Sassier, de la même portion de jardin (1709). — Transport par Joseph Tanqueray, fils et héritier de feu Touen Tanqueray, à Jacques de Vauquelin, chevalier, seigneur et patron de la Fresnaye, Saint-Malo et la Lande-Terrée, d'une rente de 114 sous 2 deniers (1662). — Reconnaissance par Rolland Laisné, marchand tanneur, fils d'André Laisné, marchand tanneur, demeurant à Gacé, au profit de Gilles Le Vavasseur, sieur de Saint-Gilles, marchand, demeurant à Vrigny, de la même rente (1707). — Constitution par Jean Le Marignier, sieur de Garenne, bourgeois d'Argentan, au profit de François Le Moine, avocat, sieur de la Piltière, demeurant à Chamboy, d'une rente de 17 livres 2 sols, au denier 14 (1642).

H. 4249. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1629-1654. — Vente par Sébastien Chevallier, bourgeois d'Argentan, d'une portion de maison, sise en la rue de la Noe (1629). — Rendue à droit de Lignage par Allain Leblanc, fils de Guyon, à Anne Chevallier, fille de Sébastien, de la même maison (1654). — Vente par Anne Chevallier, de la même maison, aux religieuses de Sainte-Claire (1654).

H. 4250. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1489-1702. — Prise en fieffe par Jehan Barbe, bourgeois d'Argentan, d'héritage appartenant à Jean Cocheron, fils et seul héritier de feu André Cocheron, d'un jardin sis en la rue de la Noe (31 mars 1489, avant Pâques n. s.). — Transport par Pierre de Bailleul, Lucas Badouard et Christophe Billard, bourgeois d'Argentan, héritiers à causes de leurs femmes, de feu Charles Cosseron, à Guillaume Richard, gardien des enfants sous-âgés de Saintain Pinel, d'une rente de 11 sols, 6 d. (1561) ; — par Guillaume Pinel, bourgeois d'Argentan, à Charles Laisné, licencié ès lois, avocat, bourgeois d'Argentan, de la même rente (1597). — Amortissement par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, d'une rente de 25 livres, au profit de Jeanne Le Fessier, veuve de Jean Barbot, sieur de Belleuvre, suivant transport fait en 1695.

H. 4251. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1586-1654. — Vente par Jean Pernelle, bourgeois d'Argentan, à Jean Bairel de la même ville, d'une maison sise rue de la Noe (1er juillet 1586) ; — par Paul Jouen, tuteur des enfants de Jean Bairel, à Robert Biard, d'une maison sise rue de la Noe (25 janvier 1599). — Rendue par Paul Jouen, à Macé Bairel, à titre de retrait lignager, d'une pièce de terre sise au réage de la Maison-Caresmes, et d'une grange située rue de la Noe (1623). — Cession à titre d'échange, par Antoine Boirel, lieutenant du premier chirurgien du roi, Nicolas Boirel, docteur en médecine et Barbe Boirel leur sœur, à l'abbaye de Sainte-Claire d'Argentan, d'une maison en ruine et d'une portion de pré, au faubourg de la Noe, en contrecharge d'une pièce de terre et d'un pré sis au même faubourg, acquis par les religieuses, du sieur de Sacy (1654) ; — par Michel Ango, sieur de Longprey, marchand, à l'abbaye de Sainte-Claire, d'une demie acre de pré, sise au réage de prés de la Noe (1654).

H. 4252. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1588-1660. — Transaction entre les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan et Simon Leblanc, au sujet d'un mur joignant la maison du dit Leblanc (1er août 1588). — Reconnaissance par Allain Leblanc, fils de Guyon Leblanc, d'une rente foncière de 12 deniers, due aux religieuses, à cause d'une maison joignant le mur de leur monastère (1660).

H. 4253. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1530-1661. — Vente par Benoit Hardy, d'Argentan, à Vallantine, veuve de Pierre Gastel, d'Argentan, d'un jardin, sis à la Saussaye de Dorion, joutant aux hoirs des Karesme, pour la somme de 40 livres, sous le scel de Michel Avesgo, écuyer, garde des sceaux aux obligations de la chatellenie d'Argentan, devant Gilles Le Testu et Gilles Matrop, tabellions (19 juin 1530). — Cession par Hyon Pinel, à Guillaume Richard, gardien des enfants sous-âgés de feu Saintain Pinel, du droit de retrait lignager sur une pièce de terre, sise au réage des Grands-Jardins, près le moulin de la Noë (11 mars 1566). — Vente par Georges Lesage de Sainte-Honorine-la-Guillaume, pour lui et Françoise Houis, sa femme, héritiers en partie de feu Jean Houis, receveur des tailles d'Argentan, à Guillaume Pinel, d'un jardin et d'un pré sis près le moulin de Dorion (28 décembre 1598). — Désistement par Nicolas Etienne, sieur de la Guionnière, bourgeois d'Ecouché, tuteur des enfants de Jacques Chéradame, se faisant fort pour Marguerite Etienne, sa sœur, veuve du dit Chéradame, d'une Clameur lignagère, mise par la dite veuve, au nom de Jean Chéradame, l'un de ses enfants, contre Guillaume

Pignel (20 février 1599). — Transaction entre noble René Pinel, sieur du Bois, chef de panneterie de la maison du Roi, d'une part, et Jacqueline Bruet, veuve de Jean Le Marignier, sieur de la Garenne, Jacques, Jean et René Le Marignier, frères, fils et héritiers du dit sieur de la Garenne, au sujet de la séparation de leurs héritages, sis devant la porte de l'abbaye de Sainte-Claire d'Argentan (1644). — Vente par René Pinel, écuyer, sieur du Bois, chef de panneterie de la maison du roi, demeurant à Argentan, aux religieuses de Sainte-Claire, d'un herbage et d'un plan, appelé le Clos Pinel, joutant les sieurs Le Marignier (1661).

H. 4254. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1617-1715. — Vente par Thomas Tanqueray, bourgeois d'Argentan, à Anne Bouglier, femme civilement séparée de Jean Bruet, d'un grenier, d'une chambrette et d'une fuie à pigeons, sis au faubourg de la Noe (1617). — Accord entre Marin Letellier et les religieuses de Sainte-Claire, au sujet d'un droit de mitoyenneté d'une muraille, bâtie entre son héritage et les possessions de l'abbaye (1715).

H. 4255. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1664-1782. — Rendue par Thomas Lebrun, sieur de Beaumanoir, bourgeois d'Argentan, à Richard Lebrun, sieur des Tanneries, d'une maison consistant en deux chambres, salles, boutique et grenier dessus. avec la tannerie, fontaine et noes, assises rue du Beigle, dont la vente lui avait été faite le 31 octobre 1663 (1664). — Transport par Thomas Lebrun, aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, d'une rente de 21 livres, 7 sols, 6 d. assise sur la même maison (1670). — Reconnaissance de la même rente par Antoine Gautier, entreprenneur de bâtiment, à Argentan, ayant épousé Jacqueline Desrotours, fille unique et héritière de feu Barthélémy Desrotours, tonnellier en cette ville (1782).

H. 4256. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1530-1728. — Adjudication par décret, faite par Robert Le Vieil, lieutenant général du vicomte d'Argentan et d'Exmes, des héritages ayant appartenu à feu Guillaume Perigault, à la requête d'André et Mary Cocheron, en vertu des lettres exécutoires passées devant Richard Le Bouvier, à André Barnyer, tabellion à Argentan, le 4 octobre 1503, contenant la somme de 30 sous t. de rente, de l'obligation du dit feu Perrigault, à Martin Barnyer, d'une maison, sise en la paroisse Saint-Germain, près le Clos Pépin, joute la rue qui tend au moulin de Dorion (23 mai 1530). — Accord entre les religieuses Sainte-Claire et René Robine, au sujet de la construction d'un mur (5 septembre 1581). — Sentence de Jean de Vigneral, écuyer, seigneur de Chailloué, vicomte d'Argentan, contenant règlement entre les religieuses et Gilles Le Fessier, sieur de Monval, marchand, bourgeois d'Argentan (1728).

H. 4257. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1569-1672. — Testament d'Isabeau du Mesnil, femme séparée, quant aux biens, de Sardin Heurtault, contenant legs à la Maison-Dieu d'Argentan, aux religieux de Saint-Dominique et aux religieuses de Sainte Claire de la même ville (1569). — Vente par Jean Le Coifferel, l'aîné, Jean Le Coifferel, fils de Guillaume, et Michel Le Coifferel, bourgeois d'Argentan. Le dit Jean Le Coifferel, l'aîné, ayant le droit de Me Thomas Le Coifferel, prêtre, curé d'Ahou, son frère, héritier en partie d'Isabeau du Mesnil, en son vivant, femme de Richard Hergault, à Jacques du Mesnil de leur droits à la dite succession de la dite Isabeau (1572) ; — par Léon du Mesnil, fils d'Antoine, à Gilles Barbot, bourgeois d'Argentan, d'une maison sise dans l'enclos de la dite ville, joutant la rue tendant du chateau à la porte Saint-Martin (1588) ; — par Jacques du Mesnil, bourgeois d'Argentan et noble homme Philippe de Montagu, conseiller au parlement de Rouen, d'une rente de 33 écus un tiers (1603). — Décret des héritages de Jacques du Mesnil (1611). — Lots et partage entre Jean-Antoine du Mesnil, fils d'Etienne du Mesnil, de la paroisse de Saint-Germain de Clairefeuille (1672).

H. 4258. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1712-1738. — Mise en possession au profit des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, des biens des sieurs Faucillon, situés à Argentan, pour les remplis d'une rente de 37 livres 10 sols, souscrite par eux (1712). — Cession par les religieuses à François-Pomponne Bonnet, écuyer, sieur de la Cour-Bonnet, demeurant à Neauphe, de leurs droits sur la succession de François Faucillon (1738).

H. 4259. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1727-1782. — Vente par François Chevallier, fils de François, soldat aux gardes-françaises, à Paris, aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, d'une portion de maison située rue des Gaulles (1734). — Quittance d'une rente de 8 livres 6 sols 6 d. due aux sieurs Chevallier, à cause de la même maison.

H. 4260. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1748-1750. — Baux à fermes. Bail à ferme par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à Thomas Duponchel et à Louise Levon, son épouse, marchand, fabricant de point de France, d'une maison, sise à Argentan rue Sainte-Claire (1748) ; — au même, direc-

teur du point de France à Argentan, de la même maison (1750).

H. 4261. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1692-1774. — Bail à ferme par les religieuses de Sainte-Claire, à Guillaume et Hiérôme Delaplanche, frères, marchands à Argentan, d'une pièce de terre en prés, plant et herbage, nommée le Bois Pinel (1692) ; — à Jacques Guy Du Boys, écuyer, représenté par noble dame Louise Françoise de Martel, son épouse, d'une maison, sise rue Sainte-Claire (1768) ; — à Claude Gislain et à Claude Gervais, son gendre, tous deux menuisiers, d'une maison, sise dans la même rue (1774).

H. 4262. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1555-1766. — Baux à ferme. Etat et distribution faits en la cohue par Jean Hardey, écuyer, licencié ès-lois, vicomte d'Argentan et d'Exmes, des décrets provenant des héritages qui furent à Guillaume Billard (1555). — Adjudication faite par le même, aux religieuses de Sainte-Claire, des héritages qui furent à Pierre et à Hiérôme Billard (1555). — Bail à ferme par les religieuses, à Nicolas du Four, bourgeois d'Argentan, de la ferme de la Noe (1643) ; — à Nicolas d'Angerville, bourgeois d'Argentan, de la terre des Perelles (1685) ; — à Yves Lepotaire, jardinier, de la ferme de la Perrelle (1766).

H. 4263. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1664-1695. — Constitution par Gabriel de Villac, bourgeois d'Argentan, à Jacques Coifferel, prêtre de cette ville, d'une rente de 28 livres 11 sols 4 d. (1664). — Poursuites exercées par Jean Dumoulin de la Fontenelle, conseiller, vicomte et maire d'Argentan, contre Gabriel et Gilles de Villac, dont il est créancier à titre d'héritier de Philippe Dumoulin de la Fontenelle, son père (1684). — Sentence qui permet la saisie des biens de Gabriel et de Gilles de Villac (1690). — Cession faite par Gabriel de Villac, sieur des Manis de la paroisse de la Roche de Nonant, d'une pièce de terre, sise en la dite paroisse, nommée Le *Sainfoin* (1695).

H. 4264. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1773-1784. — Fieffe à vie par les religieuses de Sainte-Claire, à nobles demoiselles Marie-Madeleine, Hélène et Elisabeth de Fontenay, majeures, d'une maison sise rue Sainte-Claire, joutant les représentants de M. Duponchel (1773). — Bail par les mêmes à nobles demoiselles, Anne, Gabrielle et Angélique du Four de la Thuilerie, et à Françoise-Jacqueline-Aimée-Victoire de Sarcilly, d'une maison située au devant de la grande porte de l'abbaye (1784).

H. 4265. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1587-1685. — Rentes. Constitution par Mary Gaultier, de la paroisse de Cuigny, à Catherine Heust, veuve de Jean Allées, bourgeois d'Argentan, tutrice de ses enfants, d'une rente de trois écus un tiers (1587). — Transport de la dite rente par Pierre Manoury, écuyer, sieur du lieu, demeurant à Coulonces, fils et héritier, en partie, de François de Manoury, écuyer, avocat du roi au vicomté d'Argentan, par demoiselle Marie Allée, son épouse, héritière de feu Jean Allée et de Catherine Heust, à Jean Bissy, fils d'Olivier, sieur de la Ventière, marchand, bourgeois d'Argentan (1666). — Reconnaissance par Raulin Martin, de la paroisse de la Cochère, ayant épousé Charlotte de Biennais, Jean Thorel, de la paroisse d'Ommoy, ayant épousé Florence de Biennais, filles et héritières de feu Jacques de Biennais, et par Thomas et Marin, dits Bisson, frères, de la paroisse de Chagny, de la dite rente, au profit de Jean Bissy, marchand, bourgeois d'Argentan, ayant le droit de feu Pierre Manoury, écuyer (1668).

H. 4266. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1670-1701. — Constitution par Georges Loison, sieur du Ronceray, bourgeois d'Argentan, aux religieuses de Sainte-Claire, de la même ville, d'une rente de 50 livres (1670) ; — par les religieuses de Sainte-Claire, à François Dudouit, sieur de la Villette, bourgeois d'Argentan, d'une rente de 15 livres (1688). — Quittance donnée par M. de La Chaussée, d'une rente de 25 livres due par les religieuses de Sainte-Claire (1701).

H. 4267. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1716-1783. — Contrat de remise par Jacques Corbin, sieur de Courchamp, marchand, de la paroisse de Juvigny, à Gabriel Lapotaire, d'une constitution de rente de 25 livres, moyennant la somme de 300 livres en billets de banque (12 avril 1720). — Quittance par Gabriel Lapotaire, de la somme de 100 francs en billets de banque, dont il promet faire la rente au denier 30 (19 août 1720). — Reconnaissance de la dite rente par Jeanne Juliot, veuve de Guillaume-Gabriel Lapotaire (1783).

H. 4268. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1520. — Abbeville (Calvados), commune réunie à Vaudeloges et à Ammeville. — Copie de la vente faite par noble homme Guillaume de Saint-Gilles, seigneur des fiefs, terres et seigneuries nobles du Houlme et de la Pusnaye, situés aux vicomtés d'Argentan et Exmes, à Marguerite de Lorraine, duchesse douairière d'Alençon, des dites terres du Houlme et de la Pusnaye,

consistant en un manoir avec colombier, une grange et une antre moyenne, une maison servant à pressoir, une autre servant à fournil, avec un grand jardin et un herbage, nommé le Piney et le Val-Guérin, aboutant à une pièce de terre nommée les Petites-Brières, le tout contenant dix acres ou environ ; un autre ténement sur lequel y a maison et jardins, plantés en pommiers et poiriers, nommé le Cortil, l'Acre-Noeque et le Pommeret, le tout contenant 4 acres, joutant le ruisseau de Coulombiers ; le pré des Moulins, avec la Couture Febvre, contenant 15 acres, joute le chemin tendant à Montpinçon, d'un bout et d'autre bout à la croix des Vendeaux et le territoire d'Ammeville. Vers Garnetot, il y a un autre ténement, contenant 14 acres, tant en haut bois que terres labourables, aboutissant au chemin de Falaise et à la croix des Vendeaux ; une autre pièce de terre, nommée la Couture des Vendeaux, contenant 10 acres ; le Parc-Briere et le pré de la Pusnaye, contenant 20 acres, au-dessus desquels il y a une autre pièce de terre, nommée les Déserts, contenant 22 acres, pour la somme de 9.000 livres t. dont le vendeur emploira 8.000 livres au raquit de 60 livres de rente, que d[lle] Gillette de Saint-Gilles et son mari, sœur du vendeur, a droit d'avoir sur les dites terres, de 600 livres, pour amortissement de 20 livres de rente, due aux hoirs d'Antoine Mincé, seigneur de Guèpré, pour don de mariage. Fait en présence de Gilles de Saint-Gilles, seigneur de Fleury, père du vendeur, d'André de Saint-Gilles, seigneur de Mehedrot, son oncle, à Argentan, devant Jean de Courteilles et Pierre Blesais, clercs, tabellions, sous le sceau d'Arnoult Billard, écuyer, garde des sceaux aux obligations de la châtellenie d'Argentan, le 23 août 1520.

H. 4269. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1474-1781. — Bois. — Copie faite devant Ector de Joué, écuyer, lieutenant général de Xpristofle de Bailleul, écuyer, sieur de Longpont, conseiller et chambellan du duc d'Alençon, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts du duché d'Alençon, d'une information faite ès bois de la Pusnaye par Raoul de Courteilles, lieutenant ès vicomtés d'Argentan et Exmes, de noble Jean de Gouzolles, écuyer, maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts du duché d'Alençon, comté du Perche et terres françaises, sous la main du Roi, le 15 juin 1474. — Mémoire pour les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan : « Les dites dames ont une belle terre au pays d'Auge, nommée le Houlme, qui n'estoit baillée en ce temps-là que 1.200 livres, à présent elle est à 2.000. Cette terre est une des mieux accomodées qu'il y ait point de terre ecclésiastique. Du comprins de la dite terre est un beau bois taillis de 75 acres, réglé en coupe ordinaire de dix en dix ans, joignant immédiatement au village, nommé le Hamel-Percepied. A ce temps-là, de 1616, y avait journellement vingt ou trente vaches et quantité de brebis du dit village Percepied et autres voisins qui alloient pasturer dans le dit bois taillis et y faisoient de grands dommages (1616) ». — Visite des bois du Houlme et de la Pusnaye (1642). — Requête des religieuses au grand maître des eaux et forêts de France, au département d'Alençon, pour obtenir le produit de la coupe d'une futaye à elle appartenante, nommée la réserve de la Pusnaye » (1781).

H. 4270. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1541-1780. — Adjudication faite par Raoul Roussaire, prêtre, procureur des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à Jean Raffin, de la paroisse de Montgommery, de la levée du bois taillable de la Pusnaye, pour 400 livres (15 février 1541, n. s.). — Estimation de 17 arpens de bois de futaie et de réserve, situés à la Pusnaye ; visite des fossés à faire autour de la dite réserve, par Jacques-Pie-Felice Girey, sieur du Hameau, maître particulier, ancien, alternatif et commis enquêteur du commissaire examinateur en la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan (1780).

H. 4271. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1565-1566. — Ajournement à comparoir, donné aux grands jours des eaux et forêts de la vicomté d'Argentan et Exmes, par Guillaume Mallard, écuyer, seigneur de Vaufermant et du Fay, capitaine et maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, pour répondre à la défense à elles faite, de la part du procureur du Roi, d'enlever du bois nouvellement abattu en une touffe de bois de haute futaie, dépendant de la sieurie du Houlme et de la Pusnaye, adjugé à Louis Asselin, marchand, en vertu de l'ordonnance du Roi, rendue à Orléans, faisant défense aux ecclésiastiques, de couper ou exploiter en vente aucun bois de haute futaie, les dites religieuses soutenant que ce n'était bois de haute futaie, mais que c'était bois de haie, ci-devant delaissé et nourri pour servir à leurs nécessités et reparations des manoirs et édifices du dit lieu. « Aussi, disoient les dites dames, qu'elles avoient fait la dite vendition du dit boys pour suvenir à rachepter leurs meubles vendus, prins et alliénés durant le temps d'hostilité et guerre civile, qui avoit régné ès années précédentes en ce pais, durant lequel temps leur monastère, avecque tous leurs dits meubles avoit esté pillé et leurs dicts meubles ravys, emportez et vendus, ce qu'ils vouloient et offroient deument prouver et vériffier, de sorte qu'elles avoient esté contrainctes de s'enfuyr du dict monastère ; que mesme pour reparer leur dict monastère, église et maisons du dict lieu du Houlme, estant de présent en grande decadence et ruyne et pour subvenir à plusieurs debtes à eulx survenues à cause de la cotisation du sieur admiral, ou de ses commis, quant il passa par ce lieu et ville d'Argentan, et de plusieurs soldarts qui leur furent

pour lors délaissés à nourrir et entretenir, estant soubs la charge du cappitaine Vymaire, estant soubs le dict sieur admiral, où ils auroient séjourné par l'espace d'un moys ou six sepmaines ; à considérer aussi que dedant le dict boys y a plusieurs arbres fruictiers. Aussi disoient que tous leurs dits boys dépendant de leur dict monastère, n'estoient subjects à aucun debvoir, fust droict de tiers et danjer, dismaige ne autre subjection, suyvant l'admortissement qu'elles disoient en porter, donné de haut et puissant prince Charles, duc d'Alençon, en dabte du moys d'octobre 1520, contresigné en la dicte chambre des comptes du dict Alençon, et confirmation du Roy François, premier de ce nom, en dabte du deuxième jour d'aoust 1523 ». (30 avril 1565.) — Requête au Roi, au nom des religieuses de Sainte-Claire : « Comme durant les guerres meues en vostre royaulme, pour le faict de religion, elles aient esté contrainctes quiter et abandonner leur monastère et église, pour la venue des ristres et autres gens de guerre passant par le pays, peur que rigoureusement ou aultrement, induement, ils fussent mal tretez, leur église destruicte et désolée, leurs grains, sildres, bestials et tous leurs aultres meubles de leurs terres et mestéries, raviés, pillées et emportées, ce néaultmoins ce avoient laissé en garnison en leur dict monastère et abbaye, le cappitaine Vymaire et grans nombre de souldarts, après la dicte passée qui y avoient séjourné l'espace d'un moys et plus, tellement qu'il ne leur estoient demeuré aucune provision pour vivre ni aultres biens pour survenir à leurs nécessitez et que elles retournées après vostre édict de patience, avoient esté en nécessité se obliger en ypothèques et plusieurs rentes et debtes pour remeubler leurs dictes terres et métairies, reparer leur église et maisons, et rendre l'argent qu'ils avoient emprunté, à payer la cotisation en quoy ils avoient esté taxés, pour le passage de l'admiral, mesme pour survenir à leur vaistiaire et alimens, elles aient esté en nécessité vendre jusques à unze arpens cinquante-quatre perches de boys ou viron, parmy lequel y a grand nombre de mort boys et plus de la huitième partie vide, où il n'y a que des ronces et épines, lequel boys est de petite essance, comme despuis vingt, trente, quarante à cinquante ans ou viron, laquelle vente pour la parvité et essence d'icelluy ne se montent que à six cent cinquante livres seulement, dont elles ont touché la plus grande partie de deniers, pour survenir à ce que dessus ». — Lettres patentes de Charles IX, qui lève l'interdiction d'enlever du bois coupé dans la vente de la Pusnaye (A Blois, 13 octobre 1565). — Ordonnance de Tristan de Rostaing, baron de Brou, grand maître des eaux et forêts de France, adressée au maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, par l'exécution des lettres patentes du Roi (15 mai 1566).

H. 4272. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1600-1682. — Sentence de Charles Billart, écuyer, sieur de Merry, maître des eaux et forêts du vicomté d'Argentan et Exmes, sur la forfaiture de cinq bêtes aumailles trouvées dans le bois de la Pusnaye, par Guillaume Le Noble, sergent du bois, en tiers et danger de la vicomté, le dit bois appartenant aux religieuses Sainte-Claire d'Argentan, faisant défense aux dites dames de mal user de leur bois ou d'y mettre bêtes paturer, jusqu'à ce qu'ils se puissent défendre de l'injure du bétail (20 juin 1600). — Arrêt du parlement de Rouen, qui décharge les dites religieuses des taxes pour les droits de tiers et danger, vu qu'elles les ont amortis (5 avril 1675).

H. 4273. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1619-1701. — Arpentement du bois de la Pusnaye, par Etienne Boscher, arpenteur juré et ordinaire, aux vicomtés de Falaise et Argentan (1619) ; — par devant Jean-Charles de Mannoury, écuyer, seigneur et patron d'Aubry, lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan (1701). — Plan du fief de la Pusnaye (1649).

H. 4274. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1623-1731. — Sentence obtenue par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, qui condamne Philippe Bochaux à réparer une haie et un fossé, faisant séparation d'une pièce de terre à lui appartenant, et des bois taillis de la Pusnaye (1623). — Poursuites faites contre Jean Hamon, pour l'obliger d'entretenir la haie existante entre son héritage et le bois de la Pusnaye (1731).

H. 4275. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1689. — Sentence du siège général des eaux et forêts de Normandie, à la Table de marbre de Rouen, qui décharge les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan d'une amende de 100 livres, prononcée contre elles par le maître des eaux et forêts d'Argentan, à cause de 24 arbres de lizière abattus (1689).

H. 4276. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1780-1786. — Extrait du registre journal de recette et dépense, tenu par M. Le François, agent général des affaires de Monsieur et commis à la recette générale des domaines et bois de la généralité d'Alençon, pour les bois de la Pusnaye. — Relevé des sommes payées par le sieur Cordier, sur son adjudication des coupes du dit bois, de 18.062 livres.

H. 4277. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1780-1786. — Marché fait entre Jacques Cordier, marchand de bois, de la paroisse de Ticheville, avec les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, de deux arpents

de bois, faisant partie des trois qui leur ont été réservés lors de l'adjudication de 17 arpents à lui faite par le grand maître (1780). — Correspondance de M. Le François avec l'abbesse de Sainte-Claire. — Relevé du registre de recette des dames de Sainte-Claire, sur l'adjudication du bois de la Pusnaye, montant à 20.400 livres. — Transaction entre les religieuses et le sieur Cordier (1786).

H. 4278. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1773-1778. — Gardes des bois. — Réception par Jean-Pierre-Félix Giry, sieur du Hameau, maître particulier en la maîtrise d'Argentan, de Michel Mauviel, nommé par les abbesse et religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, garde-chasse, bois, chasse et pêche, dans l'étendue des fiefs et terres du Houlme et de la Pusnaye (1773). — Réception du même en 1778.

H. 4279. (Liasse.) — 1 cahier, 8 feuillets, papier.

1400-1492. — Fieffes et aveux de la seigneurie du Houlme. — Copies faites de la main de Guillaume Maunoury, avocat en 1519. — Fieffe par Guillaume d'Auquetoville, écuyer, et par Guillemette de Seuvilly, sa femme, seigneurs des fiefs du Houlme et de la Pusnaye, à Richard Poignant, d'un pré sis au fief de la Pusnaye (9 octobre 1400) ; — à Michel Le Sergent, autrement dit Lanssement, et à Guillemine Fautel, sa femme, d'une pièce de terre, nommée la Masure, sise en la paroisse d'Abbeville, au Hamel Guiminet (4 mai 1456). — Ratification du dit acte par Guillemette de Sevilly, femme de Guillaume d'Auquetoville (2 mai 1464) ; — par Guillaume d'Auquetoville, écuyer, à Girot du Houlme, de la paroisse d'Abbeville, des héritages que soulait tenir en son vivant Jean Deschamps, au fief du lieu du Houlme et de la Pusnaye (4 mai 1456) ; — par noble homme Robert de Tollevast, écuyer, sieur du Houlme, à cause de Jeannette d'Auquetoville, son épouse, à Etienne Le Petit, de la paroisse de Gratemesnil, d'une pièce de terre sise au fief de la Pusnaye, en la vavassorie de Penthecôte, joutant Jean du Houlme (7 février 1484, n. s.). — Fieffe par le même à Richard Poignant, d'une pièce de terre contenant 10 vergées, nommée les Marettes (18 juin 1471). — Aveu rendu à noble homme Gilles de Saint-Gilles, écuyer, et à Guillemette d'Auquetoville, sa femme, pour les fiefs du Houlme et de la Pusnaye, par Richard Poignant (21 septembre 1492).

H. 4280. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1527-1625. — Table tenancée des fiefs du Houlme et de la Pusnaye, extraits des anciens aveux, contenant 76 articles. — Aveu de Guillaume Hatesse, du 13 juillet 1527, pour deux acres, en la Couture. — Aveu de Christophe du Moulin aîné de l'aînesse au Chevalier, contenant 60 acres (24 janvier 1542).

H. 4281. (Liasse.) — 1 cahier, 8 feuillets, papier.

1528-1648. — Mémoires des rentes dues pour les fiefs du Houlme et de la Pusnaye, extraits d'anciens aveux : Louis Quetiel, obligé par fieffe du 24 décembre 1528, en 4 livres 11 sols, 3 chapons de rente. — Pierre Mançon, sujet aux plaids et gages plèges, suivant sa déclaration en date du 6 juillet 1598. — Jacques Leguillon, obligé par aveu du 18 juillet 1591. — Jean Gallot, sujet aux gages plèges, suivant sa déclaration du 26 mai 1599. — Jean Henry, 15 sols, 1 poule, 1 chapon et 10 œufs, suivant sa déclaration du 10 juin 1648.

H. 4282. (Liasse.) — 1 cahier, 12 feuillets, papier.

1566. — Table des tenances des fiefs du Houlme et de la Pusnaye, contenant 68 articles, d'après l'aveu rendu par Robert Le Sassier et ses frères, en octobre 1566.

H. 4283. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 28 feuillets, papier.

1622-1625. — Papier de la recette des rentes seigneuriales et foncières des terres et sieuries du Houlme et de la Pusnaye, dont la recette a été faite par Marin Thomas, procureur des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, suivant la rétrocession faite aux dites dames, par Pierre Felippe, fermier des dites seigneuries, avec le relevé des aveux : Ismael Gaultier, écuyer, et Jacques du Houlme, tenants des héritages des sieurs Petit, 35 sols, 2 poules ; — Grégoire de la Serre, écuyer, avocat du Roi au siège présidial de Caen, aîné de l'aînesse Moulin, qui fut Chevallier, 20 sols, 2 poules ; — Nicolas Le Normand, écuyer, à André Le Sueur, 13 sols, 2 chapons ; — Nicolas Le Valois, écuyer, sieur de la Forêt, Joseph Doesy et les hoirs Guillaume Poignant, 54 sols 5 deniers, 1 poule, 1 chapon.

H. 4284. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 28 feuillets, papier.

1623-1624 — Table des déclarations de rentes des seigneuries du Houlme et de la Pusnaye.

H. 4285. (Liasse.) — Cahier in-folio, 43 feuillets, papier.

1630-1648. — Papier terrier des héritages tenus et mouvants des sieuries du Houlme et de la Pusnaye : Jean Hémon, sieur de la Fontaine, receveur des domaines d'Argentan, à la sieurie du Houlme, faisant mention d'une sentence rendue au bailliage d'Argentan, contre Jean Hémon et Jean Giry, le 10 juin 1624 ; — d'un bail à ferme fait par le même à Pierre Du Chesne, le 1er avril 1629, devant les tabellions de Montpinçon, et d'un aveu par le même du 15 juin 1648. Dans le même article est mentionné l'aveu de Germain Caussais, de 1456 ; — de Richard Poignant, 1492, de Jean Houllebet,

1564, d'une sentence contre les sieurs d'Abbeville et de Putange, du 8 juin 1635 ; — Gratian Le Normand, écuyer, sieur des Moricières. A présent, Charles de Bonnechose, écuyer, sieur de Bougy, ayant épousé la fille du dit sieur des Moricières ; — Esdras Gautier, écuyer, sieur des Plantes ; — Jean de Callege, écuyer, sieur d'Epinares.

H. 4286. (Liasse.) — 2 cahiers, 13 feuillets, papier.

1659-1678. — Papiers journaux de recettes des rentes des seigneuries du Houlme et de la Pusnaye. — Me Laurent Bestin, au lieu de Me Jean Hémon. — Grégoire de la Serre, écuyer, sieur d'Ecots, aîné de l'aînesse aux Chevalliers, à présent François Le Normand, écuyer, sieur du Houlle (1659). — Les tenants des héritages d'Isaïe Bellay, à présent Charles de Bonnechose, écuyer, sieur de Bougy, représentant Gilles et Robert Lesquillon, Gabriel et François du Chesnefont (1667). — Clôture du papier de recette par Me Marce, sénéchal (1678).

H. 4287. (Liasse.) — 2 cahiers, 10 feuillets, papier.

1717-1733. — Rôle des rentes dues aux fiefs du Houlme et de la Pusnaye, dressé par Me René Bernier, licencié aux lois, avocat au bailliage d'Argentan, à l'adjonction de Me Guillaume Matrat, procureur aux juridictions royales de la dite ville. — Ténement Belley : Le sieur Durieu, avocat du Roi au présidial de Rouen, représentant Laurent Bessin ; — Daniel-Antoine de Bonnechose, écuyer, sieur de Bougy, au lieu de Gratien-Lenor Mandeser (1717). — Rôle dressé par Alexandre-François Hellouin, sieur de Crillu, licencié ès lois, civiles et canoniques, avocat aux juridictions d'Argentan. — Ténement Belley, Daniel-Antoine de Bonnechose (1733). — Rôle des rentes et faisances dues aux fiefs, terres et seigneuries du Houlme et de la Pusnaye, rendu exécutoire par Thomas-Jacques-François Grancher, avocat au parlement de Paris, exerçant à Argentan, sénéchal. — Le sieur Aubert, chirurgien de la ville de Falaise, représentant par acquêt le sieur Henri de Bonnechose, sujet en 10 sols de rente. — Laurent-François de Malherbe, chevalier, seigneur patron en partie de la paroisse d'Abbeville et autres lieux, 20 sols. — M. Le Valois, écuyer, sieur de Saint-Léonard, représentant Gabriel de Gautier, écuyer (1775).

H. 4288. (Liasse.) — 1 cahier, 4 feuillets, papier.

1737. — Rôle des amendes des fiefs du Houlme et de la Pusnaye, jugés tant par les gages plèges du 28 juin 1737 que par le ressort d'icelui, tenu le 17 octobre suivant.

H. 4289. (Liasse.) — Cahier 6 feuillets, papier.

1530. — Gages plèges. — Déclaration pour les pièces de terre nobles du Houlme et de la Pusnaye. Nombre d'acres des pièces de terre, 327 acres.

H. 4290. (Liasse.) — Cahier, 138 feuillets, papier.

1522-1530. — Plaids des terres et seigneuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par Jacques Le Verrier, écuyer sénéchal de la dite seigneurie, le mercredi 9 avril 1521, avant Pâques. — Gilles Le Sassier, prévôt de la seigneurie, a termé à aujourd'hui les présents plaids. — Denis Vymont, a été excusé par maladie, la dite excuse apportée par Pierre Vymont, qui a fait le serment que le dit Denis était en son lit malade, et qu'il lui avait donné charge de l'excuser. — Plaids tenus le 27 janvier 1524 (n.s.); — par Jean Tiremois, sénéchal ; — par Guillaume Mannoury, bachelier ès lois, lieutenant du sénéchal, le 17 novembre 1525 ; — par Jean Tirmois, sénéchal, sur la chaussée du vivier ancien de la dite seigneurie, le 6 juin 1526 ; — par le même, 7 avril 1530 (n. s.).

H. 4291. (Liasse.) — Cahier in-folio, 106 feuillets, papier.

1540-1550. — Plaids des seigneuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par Jean Tirmois, sénéchal. — Record fait par Guillaume Le Sergent, du termement des plaids (1540). — Plaids tenus par Gilles Berruyer, commis du sénéchal. — Termement des plaids faits par Charles du Moulin, prévôt (1546). — Plaids tenus par Jean Tirmois, sénéchal ; — par Louis de la Serre, écuyer, commis par le sénéchal (1550).

H. 4292. (Liasse.) — Registres in-folio, 177 feuillets, papier.

1597-1611. — Plaids des seigneurs du Houlme et de la Pusnaye, tenus au manoir seigneurial du dit lieu, par François Aumont, licencié ès lois, avocat, sénéchal (1597) ; — par le même, en présence de Jean Putois et de Louis Costart, fermier des dites terres (1603). — Election par les hommes du fief de Jacques Vendel, diacre, comme prévôt (1610). — Plaids tenus en 1614 par François Aumont, sénéchal.

H. 4293. (Liasse.) — 1 cahier, 10 feuillets, papier.

1615. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par François Aumont, sénéchal.

H. 4294. (Liasse.) — Registre, 38 feuillets, papier.

1616-1619. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par François Aumont, sénéchal (1616) ; — par le même (1619).

H. 4295. (Liasse.) — Registre in-folio, 20 feuillets, papier.

1620-1621. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par François Aumont, sieur du

Coudré, sénéchal (1620) ; — par Jean Aumont, licencié ès-lois, avocat, sénéchal, en présence d'Etienne de Courmaceul, tabellion royal, pris comme adjoint et greffier (1621).

H. 4296. (Liasse.) — Registre in-4°, 16 feuillets, papier.

1622. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par Jean Aumont, sénéchal (1622).

H. 4297. (Liasse.) — Registre in-folio, 13 feuillets, papier.

1623. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye. Appréciation des corvées et des rentes : La journée de harnois et la corvée, à 25 sols ; à charroyer le foin à 10 sols, le chapon à 10 sols, poule à 5 sols, les œufs 2 d. la pièce, le boisseau de blé, mesure de Montpinçon, 20 sols.

H. 4298. (Liasse.) — Registre in-folio, 17 feuillets, papier.

1624. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par François Aumont, sénéchal, après le record fait par Jean Giry, élu prévôt l'année précédente.

H. 4299. (Liasse.) — 2 cahiers, 16 feuillets, papier.

1625-1626. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus en la maison de Gilles et de Pierre Lesguillon frères, joutant Pierre Duchesne et le chemin tendant à l'église d'Ambeville et le grand chemin de Falaise, par Jean Aumont, sénéchal, à l'adjonction de Gilles Lesguillon, tabellion royal en la sergenterie aux Bruns, greffier ordinaire (1625) ; — par Nicolas Goupil, licencié ès lois, sénéchal (1626).

H. 4300. (Liasse.) — 2 cahiers, 18 feuillets, papier.

1627-1628. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus au manoir sieural du Houlme par Nicolas Goupil, à l'adjonction de Jean Paynel, tabellion, pris pour greffier (1627) ; — par le même, à l'adjonction de Maurice Petit, commis au greffe de l'élection d'Argentan, pris pour greffier.

H. 4301. (Liasse.) — 2 cahiers, 11 feuillets, papier.

1629-1630. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par Nicolas Goupil, sénéchal, à l'adjonction de Gilles Lesguillon, tabellion (1629) ; — par la même, à l'adjonction de Maurice Cardon, commis au greffe de la vicomté de Trun (1630).

H. 4302. (Liasse.) — 2 cahiers, 14 feuillets, papier.

1631-1632. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye. Termement fait par Aignan Le Cuillier, prévôt, commis au lieu de Jean de Callege, écuyer, sieur de Lespinard (1631) ; — par Eloi Legrand, prévôt (1632).

H. 4303. (Liasse.) — 2 cahiers, 16 feuillets, papier.

1633-1634. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par Nicolas Goupil, sénéchal, à l'adjonction de Gilles Lesguillon, tabellion royal (1633) ; — par les mêmes (1634).

H. 4304. (Liasse.) — 2 cahiers, 19 feuillets, papier.

1635-1636. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par Nicolas Goupil, sénéchal, à l'adjonction de Gilles Harrent, tabellion en la sergenterie aux Bruns (1635) ; — par le même, à l'adjonction de Georges Legrand (1636).

H. 4305. (Liasse.) — 2 cahiers, 26 feuillets, papier.

1637-1638. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, terme par Jacques Barbedienne, prévôt (1637) ; — par Jacques du Houlme, l'un des hommes de la sieurie du Houlme (1638).

H. 4306. (Liasse.) — 2 cahiers, 17 feuillets, papier.

1639-1640. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par Nicolas Goupil, sieur du Hamel, licencié ès lois, avocat, sénéchal, à l'adjonction de Marin Thomas, commissaire greffier de la vicomté d'Argentan (1639) ; — par le même, à l'adjonction de François Lecourt, ci-devant tabellion (1640).

H. 4307. (Liasse.) — 2 cahiers, 18 feuillets, papier.

1641-1642. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye. — Représentation par Joseph Douesy prévôt, d'un acte de défaut et saisie sur les héritiers de feu Grégoire de la Serre, écuyer, sur quoi s'est présenté Gilles Graveron, fermier du sieur de Carbrouille, lequel a remontré que, depuis un mois, le dit sieur est décédé, n'ayant laissé aucun enfant, qu'une fille qui est mariée au sieur du Mesnil-Vittey, demeurant au dit lieu, pays de Cotentin, demandant, temps d'avertir les dits sieur et demoiselle, jusqu'au prochain gage plège (9 juillet 1642).

H. 4308. (Liasse.) — 2 cahiers, 16 feuillets, papier.

1643-1644. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, Robert Vaumelle, curé d'Ammeville, sujet en 20 sols, 2 poules et 20 œufs de rente, au lieu des nommés Vimont, — Jean Hemon, receveur du domaine d'Argentan, tenant 3 acres de terre, nommés les Cor-

tils-Chollin, sujet à 15 sols, une poule, un chapon et 10 œufs. Le dit Hemon, tenant d'autres héritages suivant la liquidation et sentence donnée à Trun, le 8 juin 1639. — Les héritiers de messire Marc de la Menardière, sieur de Cuverville, présenté par Gilles le Graveron, leur fermier, qui a demandé le temps d'avertir ses maîtres, ce qui a été contredit par le procureur des religieuses, qui a demandé provision de saisie faute d'aveu et d'hommage et droits non accomplis. Sur quoi le dit fermier a été chargé d'avertir ses maîtres (1643). — Louis Vaumelle, curé de Réveillon et Jean Vaumelle, sieur du Val (1644).

H. 4309. (Liasse.) — 2 cahiers, 16 feuillets, papier.

1645-1646. Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye. Appréciation des rentes et services : Le chapon apprêté, 13 sols, la poule, 6 sols, l'œuf, 3 d. la journée de fanage, 8 sols, la journée de cerclage, 9 sols (1645). — Election de Gilles Piquet comme prévôt, pour l'absence duquel le service a été banni au rabais par Jacques Duhoulme à 30 livres, par François Duchesne, à 25 livres, à Jacques Duhoulme à 20 livres, auquel il a été adjugé, à la charge de présenter la verge au dit Picquot (1646).

H. 4310. (Liasse.) — 2 cahiers, 16 feuillets, papier.

1647-1648. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye. Le ténement Percepied, sujet en 35 sols, 6 chapons, sur Marquis Gautier, écuyer, sieur de Manivelle, Marquis et Gilles Percepied et autres (1647). — Adjudication au rabais de la charge de prévôt, à Jacques Duhoulme, pour 15 livres (1648).

H. 4311. (Liasse.) — 2 cahiers, 16 feuillets, papier.

1649-1650. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye. Lucienne et Marie Le Normand, demoiselles, et autres héritiers de Gratien Le Normand, écuyer, sieur de Morière, au lieu de Gilles Lesguillon, à présent Charles de Bonnechose, écuyer, sieur de Bougy, ayant épousé demoiselle Lucienne Le Normand (1649). — « Attendu, qu'il ne s'est trouvé des hommes en nombre suffisant pour faire l'élection d'un prévôt, et vu le défaut donné présentement sur Gilles Percepied, prévôt de l'année courante, nous avons, le dit Percepied continué en la dite charge, sauf à lui ordonner taxe sur les hommes de la dite sieurie. » (1650)

H. 4312. (Liasse.) — 2 cahiers, 15 feuillets.

1651-1653. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par Nicolas Goupil, sénéchal (1651) ; — par Adam Marce, sieur des Hayes, licencié ès-lois, avocat, sénéchal (1653). — Ordre donné par le sénéchal à Jacques Duhoulme, prévôt, de faire tenir les plaids. — Formule de la proclamation de la tenue des plaids.

H. 4313. (Liasse.) — 2 cahiers, 20 feuillets, papier.

1654-1655. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, et relevé des amendes. — Amende de 5 sols contre Charles de Bonnechose, écuyer, sieur de Bougy, par sa non comparence et pour aveu non baillé, 13 sols (1655).

H. 4314. (Liasse.) — 4 cahiers, 38 feuillets, papier.

1656-1657. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, termés par Jacques Diacre, prévôt.

H. 4315. (Liasse.) — 2 cahiers, 27 feuillets, papier.

1660-1661. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye. Election de Louis Quettier, commis prévôt (1661).

H. 4316. (Liasse.) — 2 cahiers, 20 feuillets, papier.

1662-1663. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, termés par Jacques Poignant, prévôt (1662) ; — par Jacques Gaultier, écuyer, et par Marin Picquot (1663).

H. 4317. (Liasse.) — 2 cahiers, 19 feuillets, papier.

1664-1665. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye. Election de Guillaume Gervais, comme prévôt (1664) ; — d'Ollivier Boullet (1665).

H. 4318. (Liasse.) — 2 cahiers, 20 feuillets, papier.

1666-1667. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye. Adjudication de la charge de prévôt à S. Le Graverent, fermier des religieuses de Sainte-Claire, pour 15 livres (1666). — Election de Mathurin Chègnard, absent, comme prévôt et adjudication de la dite charge à S. Le Graverend (1667).

H. 4319. (Liasse.) — 3 cahiers, 27 feuillets, papier,

1670-1673. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye. Les représentant demoiselle Françoise Turgot, veuve du feu le sieur de Beauvais, au lieu de Siméon Turgot, écuyer, sieur des Planches, pour une vergée de terre en la Gaugaignerie, à la représentation des Duchesne (1670). — Nicolas Le Normand, écuyer, sieur de la Chevallerie, au lieu de Jean Retout (1673).

H. 4320. (Liasse.) — 3 cahiers, 30 feuillets, papier.

1676-1679. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par René Chauradame, sieur de Fontaine, licencié ès-lois, avocat, sénéchal, à l'adjonc-

tion de Jean Barbedienne, tabellion en la vicomté d'Argentan (1676) ; — par Jean Pollin, sieur de Valmesnil, licencié ès-lois, procureur du roi en l'élection d'Argentan, sénéchal (1678) ; — par Jean Leconte, sieur de la Moissonnière, licencié ès-lois, avocat, sénéchal (1679).

H. 4321. (Liasse.) — 3 cahiers, 31 feuillets, papier.

1680-1683. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par Jean Leconte, sénéchal, en présence de François Le Moul, sieur de la Clairechesnée, procureur des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan (1680) ; — par Jean Hellouin, licencié ès-lois, avocat en la vicomté d'Argentan et Exmes, sénéchal (1681) ; — Déclaration de Daniel-Antoine de Bonnechose, écuyer, sieur de Bougy (1683).

H. 4322. (Liasse.) — 2 cahiers, 22 feuillets, papier.

1686-1687. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par Jean Leconte (1686) ; — par le même, en présence de Guillaume Le Sassier, sieur des Prez, procureur des religieuses de Sainte-Claire (1687).

H. 4323. (Liasse,) — 3 cahiers, 29 feuillets, papier.

1688-1695. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye. Election de demoiselle Gilette Gaultier comme prévôt, laquelle a déclaré se défendre sur Gilles Picot, soutenant que le dit Picot, n'ayant pas fait le service de prévôté, doit y passer à son préjudice, vu même qu'elle est veuve et de qualité noble, ne pouvant faire elle-même le dit service et depuis, la dite demoiselle a déclaré nommer le dit sieur Davaut, curé de Courcy (1688). — Condamnation de tous les hommes et vassaux, au payement des trois dernières années échues, des rentes dues à la seigneurie, pour n'avoir comparu aux plaids, à chacun 5 sols d'amende et pour aveu non baillé et soumission non accomplies, en 18 sols d'amende (1691). — Nomination de Gilles Picot, pour faire le service de prévoté (1695).

H. 4324. (Liasse.) — 2 cahiers, 21 feuillets, papier.

1704-1710. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par Jacques Philippes, écuyer, sieur de Beaumont, licencié ès lois, avocat, sénéchal, à l'adjonction de Thomas Got, huissier, pris pour greffier (1704) ; — par René Bernier, licencié ès lois, avocat au bailliage d'Argentan (1710). — Déclaration du sieur du Rieu, avocat du Roi au présidial de Rouen, représentant le sieur abbé du Rieu, au lieu du sieur de la Coltière, représentant Laurent Bessin.

H. 4325. (Liasse.) — 3 cahiers, 31 feuillets, papier.

1711-1712. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye. Déclaration de Charles Lhermite, écuyer, seigneur et patron de Lieurrey, à cause de son épouse (1711) ; — du sieur de Talonné, écuyer, héritier de la veuve du sieur de la Toste, écuyer, pour le tennement Poignant, dont il est aîné (1712),

H. 4326. (Liasse.) — 2 cahiers, 24 feuillets, papier.

1716-1717. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye. Demande faite par Jean Chevallier, précédent prévôt, pour être déchargé du dit service l'année suivante (1716). — Plaids tenus en présence de Louis Nepveu, procureur des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan (1717).

H. 4327. (Liasse.) — 3 cahiers, 30 feuillets, papier.

1718-1724. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye. Adjudication de la charge de prévôt à Marin Picot, pour 50 livres (1718) ; — à Baptiste Guilbert, pour 40 livres (1719). — Nomination d'office de Louis Boullet, absent, pour prévôt (1724).

H. 4328. (Liasse.) — 2 cahiers, 24 feuillets, papier.

1732-1733. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par Alexandre-François Hellouin, sieur de Crillu, licencié ès-lois, avocat à Argentan et Exmes, à l'adjonction de Guillaume Matrot, procureur aux juridictions royales d'Argentan (1732). — Condamnation de tous les hommes et vassaux au payement de trois dernières années échues, des rentes dues, en 5 sols d'amende pour non comparence, et 18 sols 1 d. pour aveu non baillé, rentes non payées (1733).

H. 4329. (Liasse.) — 3 cahiers, 42 feuillets, papier.

1737-1745. — Plaids des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par Alexandre-François Hellouin, sieur de Crillu, sénéchal (1737) ; — par Michel Corbin, avocat à Argentan, sénéchal, assisté de Jacques de Grimonville, substitut aux juridictions royales d'Argentan (1745).

H. 4330. (Liasse.) — 1 cahier, 51 feuillets, papier.

1745. — Modèle des plaids et gages plèges du Houlme et de la Pusnaye.

H. 4331. (Liasse.) — 2 cahiers, 38 feuillets, papier.

1757-1768. — Plaids et gages plèges des sieuries du Houlme et de la Pusnaye, tenus par Jean-Jacques Lefèvre, avocat à Argentan, sénéchal, à l'assistance de Jacques Benjamin, procureur aux juridictions de la même ville (1757) ; — par Laurent-Gilles-François de Tiremois, avocat au parlement de Normandie, exer-

çant à Argentan, sénéchal, assisté de Denis-Guillaume Matrot, procureur aux mêmes juridictions (1768).

H. 4332. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1788. — Poursuites exercées par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, contre leurs vassaux du Houlme et de la Pusnaye, pour défaut de comparence aux plaids et d'acquit des devoirs seigneuriaux.

H. 4333. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1615-1782. — Notes relatives à la convocation des plaids et gages plèges : Tableau des prévôts de la Pusnaye de 1615 à 1654. — Etat des contrats de vente et d'acquêt faits en la paroisse d'Abbeville.

H. 4334. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1401-1763. — Mandement de Pierre II, comte d'Alençon, seigneur de Fougères et d'Exmes, vicomte de Beaumont, au bailli d'Alençon : « Comme Raoul de Neufville, nous fust tenu faire foy et hommage, à cause de son fieu du Houlme, en la paroisse de Notre-Dame d'Abbeville et des autres choses héretières, qui lui sont avenues et descendues de la succession de feu Jehan de Neufville, son frère, au regard de nostre chastellenie du dit lieu d'Exmes, savoir vous faisons qu'il est au jour d'huy venu à Argentan, par devers nous, faire les dits foy et hommage. Donné à Argentan, le XXIII^e^ jour de décembre, l'an de grâce mil quatre cent et un ». — Ajournement donné par Jean Mallet, lieutenant général de Macy de Houllefort, écuyer, seigneur de Hamars, bailli d'Alençon, au profit de Guillaume d'Auquetoville, écuyer, seigneur de la Pusnaye, au droit de la demoiselle sa femme, pour rendre hommage de la dite seigneurie (20 février 1467, n. s.). — Mandement de François, fils et frère de Rois, duc d'Alençon, Chateau-Thierry et Exmes, comte du Perche, au bailli d'Alençon, contenant réception de l'aveu rendu par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, pour les fiefs du Houlme et de la Pusnaye (30 octobre 1571). — Copie d'un aveu rendu au Roi et au duc du Maine, comte et pair d'Eu, d'Argentan, Exmes et Trun, pour le fief du Houlme et de la Pusnaye (1725). — Déclaration des religieuses au sujet des mêmes fiefs (1763).

H. 4335. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1460-1528. — Aînesse ou vavassorie aux Chevallier. — Sentence arbitrale de Jean Mallet, écuyer, et d'André Avesgo, chargés du désacord mû entre Guillaume Anquetoville, écuyer, seigneur du Houlme et de la Pusnaye, d'une part, Perrin Le Sassier, Urbain et Perrot, dits Chevalier, qui condamne ces derniers à reformer leur aveu (26 août 1460). — Déclaration rendue aux plaids du fief de la Pusnaye, par Pierre Le Sassier, pour l'aînesse au Chevalier (1482) ; — par Robin Le Sassier, aîné de la même vavassorie (1487, 13 mars, n. s.) ; — par Robert d'O (1525) ; — par Robert et Jean Le Sueur, frères puinés, de la même vavassorie (1628). — Aveu de Marguerin Chevalier (1528).

H. 4336. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1559-1596. — Vente par Jacques du Moulin à noble homme, M^e^ Louis de la Serre, licencié ès-lois, sieur d'Escots, de plusieurs pièces de terre, sises en la paroisse d'Abbeville, en l'aînesse au Chevalier (30 décembre 1559). — Aveu rendu par Gabriel de Neufville, écuyer, du tennement qu'il tient comme adjudicataire, par décret des héritages de Pierre Le Sueur (1593) ; — par le même (1596).

H. 4337. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1384-1463. — Aînesse Putecoste. — Vente par Girot de Melley, dit de la Pusnaye, écuyer, à Colin du Hamel, d'Abbeville, d'une pièce de pré, sise à Abbeville, joutant le seigneur de la Pusnaye et Jourdain Quesnel (28 janvier 1384, n. s.). — Aveu de Richard de Putecoste (1384) ; — de Bertaut et de Robert du Hamel, frères (1388) ; — de Colin du Hamel (1402) ; — de Colas de Putecoste, écuyer, seigneur de Réveillon (1461) ; — de Germain Caussey (1463).

H. 4338. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1784. — Aveux. — Déclaration de Gabriel Aubert, docteur en médecine, demeurant à Falaise, des héritages qu'il tient dans les fiefs du Houlme et de la Pusnaye, par acquêt de François-Guy de Bonnechose, écuyer, sieur de Bougy, suivant acte du 25 août 1766, passé devant le notaire de Jort (1784).

H. 4339. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1557-1624. — Vente par Thomas du Houlme, à M^e^ Léonard Aumont, prêtre, et à ses frères, de la paroisse de Vaudeloges, de deux pièces de terre, sises au hameau de Purequottes (9 février 1557). — Aveu rendu aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, par Pierre Aumont (1598) ; — par Isaac Aumont (1616). — Accord entre haute et illustre princesse, Anne de Montafier, comtesse de Soissons, et dame de Barou, et Etienne Aumont, au sujet d'une rente de 8 boisseaux d'avoine et de 13 sols en argent (1624).

H. 4340. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1390-1630. — Aveu rendu aux plaids du Houlme, par noble Gilles de Saint-Gilles, écuyer, et demoiselle Guillemette d'Auctonville, sa femme, seigneur du dit

lieu, à cause d'elle, tenus par Perrin Le Tempier, lieutenant du sénéchal, par Guillaume Barbedienne (15 février 1390, n. s.). — Fieffe par Guillaume Mesnil, prêtre, procureur des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à Gilles Barbedienne, d'héritages sis en la seigneurie du Houlme (27 décembre 1524). — Aveu de Gilles Barbedienne (1528) ; — du même (1534) ; — du même (1551) ; — de Jean Barbedienne (1554, 13 mars, n. s.). — Fieffe par les religieuses, à Jean et à Etienne Barbedienne, d'une acre de terre au Boischesnel (1558). — Aveu de Pierre Barbedienne (1579) ; — de Jean Barbedienne (1599) ; — de Jacques Barbedienne (1630).

H. 4341. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1538-1566. — Aveu d'Isaïe Belley, pour héritages, sis en la seigneurie du Houlme, rendu aux assises de la dite seigneurie, tenues par Jean Turmys, sénéchal (1538) ; — de Charles Belley (1566).

H. 4342. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1744-1783. — Extrait d'un acte de vente fait par Jacques Gallet, à François Blaise, sieur du Pré, d'une pièce de terre en labour, située sur le chemin tendant à Piscotte, en la seigneurie du Houlme (1744). — Aveu de Jacques et de François Blaise (1783) ; — de Charles Blaise, sieur de Piscotte (id.).

H. 4343. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1624. — Aveu de Jean Blondel, pour héritages sis en la sieurie de la Pusnaye (1624) ; — de Robert Blondel.

H. 4344. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1681-1745. — Sentence du lieutenant du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan, qui condamne Daniel et Antoine de Bonnechose, écuyers, sieurs de Bougis, au payement d'une rente de 10 sous de rente, comme représentant Gilles et Robert Lesguillon (1681). — Déclaration de Henri de Bonnechose, écuyer, sieur de Courval, tuteur des nobles enfants mineurs de feu Fleuri de Bonnechose, écuyer, sieur de Bougis, dont l'aîné, Paul-François Hervé, âgé de 14 ans et demi, le second, nommé François Guy, âgé de 13 ans (1745).

H. 4345. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1551-1783. — Aveu de Marin Boullet, pour héritages sis en la sieurie du Houlme (1551) ; — d'Eustache Boullet (1661) ; — d'Olivier Boullet (1664) ; — de Louis Boullet (1717) ; — de François, fils de Laurent Boullet (1783).

H. 4346. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1617-1637. — Aveu de noble homme Jean du Callège, sieur d'Epinemare, pour héritages tenus de la sieurie de la Pusnaye (1617). — Déclaration de Jean Antoyère, sieur de la Couture, ayant épousé demoiselle Jacqueline de Cordey, veuve de feu Jacques de Callège, écuyer, sieur d'Epinemare (1637).

H. 4347. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1364. — Fieffe par Catherine, veuve de feu Jean Hiver, à Jean Cardon, de maisons et terres, sises au Hamel Queminet, en la sieurie de la Pusnaye, par acte scellé par Girot Droullin, garde des sceaux de la vicomté d'Argentan, le 21 avril 1364, après Pâques.

H. 4348. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1410-1501. — Cession faite par Thomas de Putecostes à Robert Le Caussais, de deux pièces de terre, sises à la Longuemare et aux Caussais, pour faire « les pourpors de fieuf possans la main de l'aisné et allant au seigneur du fieu, par acte sous le scel de Raoul Despaleu, prêtre, garde des sceaux des obligations de la vicomté de Trun, devant Germain Farsi, clerc, tabellion en la dite vicomté ». (10 décembre 1410.) — Lots des héritages de feu Robert Le Caussais, entre Germain et Perrin Le Caussais, suivant acte passé sous le scel de Robert Tresse, garde des sceaux des obligations de la vicomté d'Exmes, devant Germain Farcy, tabellion à Trun (10 juillet 1426). — Aveu rendu aux plaids du fief de la Punée, tenus par Olivier du Barquet, sénéchal, pour Guillaume de Auquetoville, écuyer, sieur du lieu, à cause de la demoiselle sa femme, par Germain Caussais (14 mai 1456) ; — aux plaids tenus par Regnaut Le Fournier, lieutenant d'Ysambart Le Fort, écuyer, sénéchal, par Germain Caussais (12 janvier 1466) ; — aux plaids tenus par Nicolas Le Tempier, lieutenant du sénéchal, par David Caussais (17 mai 1490). — Lots des héritages de feu Robert Caussais, sous le scel d'Antoine Perrier, garde des sceaux de la vicomté d'Exmes, devant Christophe Leroi et Germain Héroult, clercs, tabellions (24 novembre 1501).

H. 4349. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1623-1629. — Aveu rendu par Blaise Carrelin, bourgeois de Falaise, pour trois vergées de terre en la Couture-aux-Sassiers, par acquêt de Charles Le Sassier (1623) ; — par Jean et Robert Carrelin, frères (1629).

H. 4350. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1656-1727. — Aveu de Laurent Chaillou, pour

héritages sis en la sieurie du Houlme, sous le ténement Poignant (1656). — Transaction entre les religieuses de Sainte-Claire et François Chaillou, veuve Duchesne, au sujet de certaines rentes (1727).

H. 4351. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1494-1783. — Prise en fieffe par Michel Chaumont, de la paroisse de Garnetot, d'un jardin joutant la sieurie du Houlme, à lui baillée par Michel Le Sueur, ayant la garde de ses enfants et de feu Collette, sa femme, fille de feu Pierre Le Caussais, par acte sous le scel de Pierre Perrier, écuyer, garde des sceaux de la vicomté d'Argentan, devant Paul Viel et Robert Eylard, clercs, tabellions jurés, aux parties de devers Crossy et Merry (4 juillet 1494). — Aveu de François Chaumont (1660) ; — par Henri et François Chaumont (1783).

H. 4352. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1514-1745. — Lots et partages entre Jean Chevalier, Jean Chevallier le jeune, Guillaume David et Marguerin Chevallier, frères, des héritages à eux échus par la mort de Jean Chevallier, leur frère, par acte dressé devant Raoul Bourget et Jean Dudouy, tabellions en la vicomté de Villedieu-les-Bailleul, au siège de la Chapelle-Soucquet, le 1er juin 1514, dont l'extrait a été fait par Noël Bourget et Robert Hédin, tabellions royaux en la vicomté d'Exmes, au siège de Trun, à la requête de Raoul Roupinot, prêtre, procureur des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan (31 août 1554). — Aveu de Jean et de Marguerite Chevallier (1538) ; — de Pierre Chevallier (1745).

H. 4353. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1666-1784. — Aveu de Mathurin Chignard, de la paroisse de Fontaines, pour une acre de terre, sise en la sieurie du Houlme et de la Pusnaye, sujet aux foi et hommage, relief, treizième, aides francs coutumiers, cours et usage, corvées de bêtes deux fois l'an, pourvu qu'il y en ait retirantes et gisantes sur les lieux, service de prévôté en son tour et rang, et à tous autres droits sieuriaux dus à la dite sieurie, comme les autres hommes et vassaux tenants (1666). — Aveu de Jean et de Claude Deshayes.

H. 4354. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1611-1704. — Aveu de Guillaume Diacre, pour un hébergement, en raison duquel il est sujet à une rente de 15 sols, 15 deniers, demi chapon, demie fourche à la sieurie du Houlme, foi et hommage regard de mariage (1611) ; — de Nicolas Diacre, fils de François (1704).

H. 4355. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1591-1679. — Aveu de Richard Doisy, pour héritages sis en la sieurie du Houlme et de la Pusnaye (17 juillet 1591) ; — de Joseph Duezy (1641) ; — des représentants de Joseph Douaizy (1679).

H. 4356. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1492-1784. — Constitution par Guillaume Duchesne, de la paroisse d'Abbeville, à Jean Vivien, de Montpinçon, d'une rente de 8 sols, assise sur tous ses héritages, par acte passé sous le scel de Jean Le Sueur, garde des sceaux de la vicomté d'Orbec, devant Jean Bouvier et Pierre Béguin, clercs, tabellions jurés en la dite vicomté, au siège de Livarot (30 novembre 1492). — Aveu rendu par Jean Duchesne, aux religieuses de Sainte-Claire (8 mai 1528) ; — par Jacques Duchesne (1538) ; — par Louis Duchesne (1580) ; — par François et Pierre Duchesne (1659) ; — par Marin Duchesne (1706) ; — par Charles Duchesne, fils de Marin (1730) ; — par Etienne-Jean Duchesne, fils de Charles (1784).

H. 4357. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1383-1558. — Aveu des sieurs Duhoulme. — Vente par demoiselle de Melley, fille de feu Robert de la Pusnaye, écuyer, au sieur Regnard, d'une pièce de terre, nommé la Touraille (16 décembre 1383). — Aveu rendu par Jean Duhoulme, à Guillaume d'Auquetoville, écuyer, seigneur du Houlme et de la Pusnaye, d'héritages, sis au hameau de Putecoste (11 mars 1465). — Vente par Guillaume Le Petit, de la paroisse de Grantemesnil, à Isaïe Duhoulme, prêtre, et à Michel Duhoulme, son frère, d'une pièce de terre, sise au hameau de Putecoste et au village de la Maladerie (6 janvier 1518, n. s.). — Aveu rendu aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, par Marcel Duhoulme (19 décembre 1538). — Vente par Philippin Petit, à Michel Duhoulme, de deux pièces de terre, situées au fief de la Pusnaye (4 décembre 1546) ; — par Jean Duhoulme, à Charles Duhoulme, d'un pré sis en la même seigneurie (25 octobre 1558).

H. 4358. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1559-1666. — Sentence rendue aux plaids de la sieurie de la Pusnaye, tenue par Hiérôme Tyremois, sénéchal, contre Thomas Duhoulme, au sujet des rentes dues aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan (10 mars 1559). — Vente par Michel Duhoulme, à Charles Duhoulme, prêtre de la paroisse d'Abbeville, d'un jardin sis en la même paroisse (21 juin 1560) ; — par le même, au même, d'une vergée de terre, sise au hameau de Putecoste (15 mai 1564) ; — par Guillaume Duhoulme, à Gilles Le Vicomte, receveur du Roi en la

vicomté d'Argentan et Exmes, d'une pièce de terre, sise au même hameau (27 mars 1565). — Aveu de Louis Duhoulme (1579) ; — d'Olivier Duhoulme (1610) ; — de Jean Duhoulme (1666).

H. 4359. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1516-1613. — Arrêt rendu par la cour du Conseil d'Alençon, contre Antoine Fermail, au profit des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan (20 août 1573). — Fieffe par noble Guillaume de Saint-Gilles, seigneur du Houlme et de la Pusnaye, à Gabriel Gaugain, d'héritages sis dans les dites seigneuries (1er mars 1516, n. s.). — Aveu de Jean Gaugain (5 octobre 1551) ; — de Robert Gaugain (1613).

H. 4360. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1587-1717.— Vente par Louis Duhoulme, à Ismaël de Saint-Basire, fils naturel et avoué de noble homme Maurice Gaultier, sieur de Saint-Basire, d'une pièce de terre sise au hameau de Putecoste (1587). — Cession par Henri Bazin, sieur du Mesnil, au même, de tout le droit qu'il a sur une pièce de terre, sise au hameau de Putecoste (1588) ; — par Jean Girey, à Ismaël et Esdras Gaultier, frères, écuyers, du droit qu'il a sur une pièce de terre sise au même hameau (1610). — Vente par Jacques et Pierre Picquot, frères, par Jean Laignel, ayant épousé Louise Picquot, enfants de feu Guillaume Picquot, à Ismaël et Esdras, dits Gaultier, frères, enfants puînés de feu Maurice Gaultier, écuyer, sieur de Saint-Basire, de deux pièces de terre sises au hameau de Putecoste (1612). — Aveux d'Ismaël et Esdras, dit Gautier, écuyers, sieurs du Hamel et des Plantes (1623). — Aveu de Jacques Gaultier, écuyer, sieur de Mesnilvalte, des Authieux, seigneur et patron de la Chapelle-Haute-Grue et de Caudemonne, fils de feu J.-B. Gaultier, écuyer (1717).

H. 4361. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1516-1717.— Transport par noble Gilles de Saint-Gilles, à noble Guillaume de Saint-Gilles, sieur du Houlme et de la Pusnaye, d'une rente de 5 livres 8 sols, à prendre sur James et Guillaume Girey (5 mars 1516, n. s.). — Aveu de Jean Girey (1623) ; — de Jacques Girey (1667) ; — du même (1689) ; — de Jean-Baptiste Guilbert (1717).

H. 4362. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1566. — Aveu de Jacques Harant, d'héritages sis dans les sieuries du Houlme et de la Pusnaye (30 octobre 1566).

H. 4363. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1527-1716. — Aveu de Guillaume Hatesse, d'héritages sis en la Couture au Chevallier (13 juin 1527) ; — de Colin Hatesse (1591) ; — de J.-B. et de François Hélie (1716).

H. 4364. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1609-1666. — Cession par François Houllebet, fils de Guillaume Houllebet et de Marie Gaugain, à Jean Hémon, sieur de la Fontaine, receveur du domaine de la vicomté d'Argentan, de ses droits sur la succession de feu Robert Houllebet, demeurant au hameau de Putecoste (1609). — Transaction entre noble dame Claude de Catinal, veuve de feu messire Guillaume de Morel, chevalier, seigneur de Putanges, dame de Barou, et Josias de Tirmois, écuyer, sieur d'Abbeville, d'une part, et les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, pour le règlement des treizièmes ayant appartenu à feu Jean Hémon, sieur de Fontaine (1657). — Aveu de Robert Héroult (1666).

H. 4365. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1465-1551. — Aveu de Jean de Houllebet, rendu aux plaids de la Pusnaye, tenus par Regnault Le Fournier, lieutenant d'Isambert Le Fort, écuyer, sénéchal, pour les héritages qu'il tient en la dite seigneurie, de Guillaume d'Auquetoville, écuyer, seigneur du Houlme et de la Pusnaye, à cause de sa femme (14 août 1489) ; — de Perrin et de Guillemin Houllebet, frères (26 juin 1539) ; — de Jean Houllebet (1551).

H. 4366. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1564-1623. — Aveu de Jean Houllebet (1564) ; — de François Houllebet (1566) ; — de Michel Houllebet (1584) ; — de Pierre Houllebet (1623).

H. 4367. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1461-1667. — Aveu rendu aux plaids de la Pusnaye par Jean de Lahaye (17 mars 1461, n. s.) ; par Roger et Guillaume de Lahaye (30 décembre 1563) ; — par Charles Lasne (1598) ; — par Gervais Le Commandeur (1667).

H. 4368. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1658-1783. — Aveu de François Le Court (1658) ; — de Pasquier Le Court (1666) ; — de Jacques Le Court (1783).

H. 4369. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1354-1692. — Fieffe par Jean Hatesse, dit Le Camus, à Jean Le Gaillard, d'héritages sis au fief de la Pusnaye, scellée par Guillaume Bérenger, garde du scel de la vicomté de Falaise, devant Jean Maufer,

clerc, tabellion juré (1354, jeudi avant la Saint-Benoît). — Aveu d'Olivier Le Grand (1599) ; — d'Olivier Le Graverend (1623) ; — de Pierre Le Moine (1660).

H. 4370. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1623-1783. — Aveu de Gratian Le Normand, écuyer, sieur de la Morière (1623). — Echange d'héritages sis à Habloville, fait par François Le Normand, écuyer, sieur du Houlme, avec Pierre Picqot (1638). — Aveu rendu par noble dame Marie de Malherbe, veuve de Nicolas Le Normand, écuyer, sieur de la Chevallerie (1717) ; — de Louis-Noël Le Raitre (1783).

H. 4371. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1545-1608. — Déclaration par Marguerite Guillin, femme de Charles Le Sassier, d'héritages sis en la sieurie de la Pusnaye, propres pour elle et ses enfants (18 juillet 1645) ; — par Adrien Le Sassier (1591) ; — par Henri Le Sassier (1608).

H. 4372. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1456-1673. — Fieffe par Guillaume d'Auquetoville, écuyer, seigneur du Houlme, à cause de demoiselle Guillemette de Sevilley, sa femme, à Michel Le Sergent, d'une pièce de terre nommée la Masure (4 mai 1456). — Ratification par demoiselle Guillemette de Sevilley, femme de Guillaume d'Auquetoville, de l'acte précédent (2 mars 1465, n. s.). — Poursuites exercées par Jean Lefèvre, de la paroisse des Hostieux, contre Guillaume Sergent, d'Abbeville, au sujet de la livraison à lui faite depuis dix ans, de 45 aunes de toiles, au sujet d'un obole d'or à lui remise, valant 22 sols 6 deniers, au sujet de trois acres de froment que le dit Lefèvre a alloué de scier en temps de moisson pour le compte du dit Sergent, au prix de 6 sols t. l'acre (1540). — Aveu de Thomas Le Sergent (1581) ; — de Marie Le Sergent (1673).

H. 4373. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1591-1623. — Aveu de Jacques Lesguillon (1591) ; — de Gilles et de Robert Lesguillon (1623).

H. 4374. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1457-1783. — Bail en fieffe fait par Guillaume d'Auquetoville, écuyer, à André Le Sueur, d'une pièce de terre sise au fief de la Pusnaye, par acte scellé par Robert Guerpel, garde des sceaux de la châtellenie d'Exmes, devant Olivier du Barquet, tabellion juré en la dite châtellenie, au siège de Trun (15 mai 1557). — Aveu de Michel Le Sueur (13 juin 1469) ; — de Pierre Le Tellier (1783) ; — de Nicolas Le Vallois, écuyer, seigneur de Saint-Léonard et de Vaudeloges (1718).

H. 4375. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1558-1623. — Aveu de Pierre Le Vicomte, pour héritages, sis en la sieurie de la Pusnaye (16 juin 1558). — Vente d'héritages sis à Abbeville, par Michel Duhoulme, à Gilles Le Vicomte, receveur du Roi (29 juin 1564) ; — par Thomas Duhoulme, au même (27 mars 1565) ; — par Charles Duhoulme, au même, receveur du domaine du Roi, à Argentan (18 mai 1565) ; — par Léonard Aumont, au même (18 mai 1565). — Aveu de Gilles Le Vicomte, fils de Pierre (1580) ; — de Gabriel Le Vicomte, fils de Guillaume (1623).

H. 4376. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1717-1783. — Aveu de Charles Lhermite, écuyer, seigneur et patron de Lieury, ayant épousé noble dame Françoise Le Normand, l'une des filles et héritières de feu François Le Normand, écuyer, sieur du Houlme, fils et héritier de feu Nicolas Le Normand, écuyer, sieur de Louvagny, et de feu noble demoiselle Marie Gaultier (1717) ; — de François Louvet, mère de Suzanne Guilbert, fille de Jean et de feu Marie-Louise Le Commandeur (1717) ; — de Michel et Jean Mauviel, frères, fils de Michel et d'Elisabeth Percepied (1783).

H. 4377. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1402-1717. — Aveu de Jean et de Jean Mesley, frères, à Raoul de Neufville, pour héritages sis au hameau de Putecoste, rendu aux plaids de la Pusnaye, tenus par Germain Farcy, sénéchal du dit lieu (2 décembre 1402). — Echange d'héritages, sis à Abbeville entre noble homme Henri Malherbe, sieur du lieu et de demoiselle Anne de Picot, sa femme, avec Nicolas et Jean, dits Mesley, fils de Nicolas (1612). — Vente par Jacques Vendel à Jean Mesley, d'héritages sis au hameau de Putecoste (1617). — Aveu de Jacques Mesley (1717).

H. 4378. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1567-1783. — Aveu de Renault Motte, pour héritages, sis au fief du Houlme (12 juin 1567). — Poursuites exercées par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, contre Charles Morice, sieur du Cavey, au sujet d'une acquisition par lui faite de Perrine Lasne (1635) ; — de Charles et Jean Panier, frères (1783).

H. 4379. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1527-1745. — Aveu rendu aux religieuses de Sainte-Claire, par Gilles, Pierre et Charles, dits Percepied, pour héritages sis près de la Pusnaye (13 juillet 1527) ; — de Gilles-Mary Percepied (13 juin 1551) ; — d'Adam Percepied (1591) ; — d'Abraham Percepied

(1596) ; — de Marquis Percepied (1616) ; — de Gilles Percepied (1664) ; — de Pierre, Charles et Jacques Percepied, fils de Gilles (1745).

H. 4380. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1490-1525. — Aveu rendu aux plaids de la Pusnaye, pour noble Gilles de Saint-Gilles, époux de demoiselle Guillemette, devant Pierre Le Sonneur, lieutenant du sénéchal, par Etienne Le Petit (3 juin 1490). — Aveu de Guillaume Le Petit, rendu devant Jean Tiremois, sénéchal de la Pusnaye (1525).

H. 4381. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1528-1656. — Aveu rendu aux plaids du Houlme, devant Jean Tiremois, sénéchal, par Jacques Piquot (3 janvier 1528, n. s.) ; — par Robert Piquot (30 janvier 1537, n. s.) ; — par Eloi Piquot (1563) ; — par Guillaume Piquot (1587) ; — par Jean Piquot (1656).

H. 4382. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1615-1623. — Aveu de Guillaume Pillu, pour héritages sis au hameau de Putecoste (1616) ; — par le même (1623).

H. 4383. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1492-1783. — Aveu de Richard Poignant, rendu à Gilles de Saint-Gilles (23 septembre 1492) ; — de Jean et Jean Poignant, fils de Richard (1516, 1er mars, n. s.) ; de Guillaume Poignant (14 novembre 1528) ; — de Christophe Poignant (13 mai 1540) ; — de Jean et de Michel Poignant (1541). — Vente par Michel Poignant, à Raoul Rossinol, prêtre, procureur des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, d'une rente de 16 sols t. (29 décembre, 1548) ; — de Jacques Poignant (1660) ; — par Laurent Poignant (1684) ; — par Pierre et Michel Poignant (1686) ; — de Pierre Poulain (1783).

H. 4384. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1551-1719. — Aveu d'Adam Queltier, pour le fief de l'abbaye (3 octobre 1551) ; — d'Adam Queltier (1565) ; — de Louis Queltier (1658) ; — de Pierre Queltier, curé de Notre-Dame de l'Essart (1719).

H. 4385. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1641-1783. — Vente par François Legoux, à Jean Retoux, de deux pièces de terre en labour, au réage des Poiriers-Chevallier (1641). — Aveu de François Ribault (1783).

H. 4386. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1717-1740. — Aveu d'Anne-Marie-Louise Huet du Tranquery, veuve de Me François de Rieux, avocat du Roi au bailliage et siège présidial de Rouen, tutrice de Jean-Jacques-François-Michel de Rieux, son fils, âgé de 16 ans, au sénéchal des seigneuries du Houlme et de la Pusnaye (1717) ; — de Pierre Le Cauchois, porteur de procuration de Jean de Rieux, demeurant au hameau de Tanqueray, paroisse de Saint-Gervais-les-Rouen, seul fils et héritier de feu François de Rieux, avocat du Roi (1724). — Vente par Michel-Simon de Gaultier, seigneur de Clermont, demeurant en sa terre de Mesnilville, paroisse d'Argenchy, près Bayeux, à Philippe Rivière, marchand, d'une pièce de terre, avec corps de logis, sis en la Pusnaye (1740).

H. 4387. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1599. — Aveu de Jean Gallot, pour divers héritages, sis en la sieurie de la Pusnaye (26 mai 1599).

H. 4388. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1538. — Déclaration d'André Sommières, prêtre, qui promet de payer aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, les rentes auxquelles il est obligé envers la seigneurie du Houlme (1538).

H. 4389. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1563-1605. — Déclaration de Guillaume Travers, 1er, décembre, pour les héritages qu'il tient des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, en la seigneurie du Houlme (1er décembre 1563), — des héritages qui furent à Pierre et Toussaint Travers, héritiers de feu Guillaume, baillée par Nicolas Le Normand, écuyer, et Pierre Pelluel, sergent, pour en faire la saisie et bannies suivant la coutume (1604).

H. 4390. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1591-1624. — Aveu de Jean Trésoult, pour une pièce de terre, nommée Le Parcs (17 juillet 1591) ; — de Siméon Turgot, écuyer, sieur des Planches (1624).

H. 4391. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1537-1614. — Aveu rendu aux plaids de la Pusnaye, par Macé Vandel (20 juin 1537) ; — par Roger Vandel (9 octobre 1551) ; — par Jean Vandel (1555) ; — par Jacques Vandel (1614).

H. 4392. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1579-1598. — Accord entre Guillaume Vaumesle et les religieuses de Sainte-Claire, au sujet d'une pièce de terre, nommées les Fosses-Queltier (1er juillet 1579). — Excuses d'aveu présentées par Guillaume Vaumesle (1598).

H. 4393. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1528-1559. — Aveu d'Imbert de Vicques, pour une pièce de terre, sise au réage de la Couture aux Sassiers (3 janvier 1528, n. s.) ; — de Gilles et Charles, dits Vymont (16 juin 1558) ; — de Charles Belley et de Robert Vymont (1559),

H. 4394. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1565-1575. — Sentence de Guillaume de Launay, écuyer, licencié ès lois, lieutenant en la vicomté d'Argentan et Exmes, du bailli d'Alençon, qui, vu le procès extraordinairement fait, instance du procureur du Roi, à l'encontre de Jean et Michel, dits du Houlme, détenus ès prisons d'Argentan, pour avoir nuitamment, brisé et rompu de force, avec du bois debout, les huis de la maison de Noël Delalande, et en icelle rompu les coffres, prins et volé tous et chacun leurs biens meubles et ce qu'ils pouvoient avoir d'argent, le tout délibéré avec honestes hommes Me Guillaume Desloges, écuyer, Nicole Le Fort, écuyer, Laurent Tiremois, Jean Yver, Jean Le Vieil, Adrian Caillet, Roser de Courteilles, Jean Avesgo, écuyer, Jean Le Moulinet, Michel Avesgo, écuyer, Jacques de Missey, Jean Le Marigner, Challes Chrétien et Pierre Biard, avocats, suivant leur avis uniforme, qui ordonne que les dits du Houlme, seront ce jourd'hui extraits des dites prisons, par l'exécuteur de la haute justice et par lui, menés au grand carrefour d'Argentan sur un échaffaud, rompus et brisés sur la roue, comme voleurs et que premier et avant de ce faire, ils auront la question pour dénommer leurs complices, tous et chacun leurs biens confisqués au Roi et a qui il appartiendra, laquelle sentence sera exécutée sans déférer à l'appel des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan (17 décembre 1565). — Mandement de Jessé de la Mare, écuyer, licencié ès lois, lieutenant du bailli d'Alençon, en la vicomté d'Argentan et d'Exmes, aux sergents et sous-sergents de la dite vicomté, pour exécuter, au profit des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, dames de la Pusnaye, la confiscation des biens de Jean et Michel du Houlme (25 mars 1575).

H. 4395. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1579-1586. — Sommation faite aux abbesse et religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, et à Jean Le Ribaus, leur fermier en la terre du Houlme, de passer à charrue et charrette à travers une pièce de terre en herbage, assise en la paroisse d'Abbeville, nommée les Vallées, joutant d'un côté les dites dames (15 août 1579). — Enquête faite au sujet du droit de passage contesté (1585). — Procès verbal de visite par les officiers de la vicomté d'Argentan (1586).

H. 4396. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1716-1783. — Réunions de divers ténements au fief du Houlme et de la Pusnaye, faites au profit des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan. — Etat des pièces de terre que les dites dames réclament dans la paroisse d'Abbeville, à M. de Fresnay, comme relevantes de leur fief. — Marché fait avec Pierre Vasnier, feudiste, pour la renovation du papier terrier des fiefs des dites dames, assis dans la paroisse d'Abbeville, de la manière suivante : 1° Tous les titres des dits fiefs seront chemisés et ensuite mis en liasse, par ordre chronologique et alphabétique, pour ensuite être renfermés dans des boîtes, sur chacune desquelles sera mise une étiquette qui énoncera les titres et papiers que chaque boîte renfermera. 2° Sera levé des plans géométriques du domaine fieffé et pédométriques du domaine non fieffé des dits fiefs, et ensuite dessinés et lavés sur grand papier d'Hollande, desquels sera fait une table générale et indicative, et le tout relié ensemble. 3° Tous les titres concernant la mouvance des dits fiefs et la propriété des dites dames seront appliqués sur les plans. 4° Les dits plans seront numérotés pièce par pièce, chaque numéro sera reporté sur un indice, en marge duquel seront énoncés tous les titres qui en constateront la mouvance ou propriété. 5° Sera fait rendre les aveux nouveaux aux vassaux des dits fiefs, et dans le cas ou quelques uns d'iceux seroient refusants de rendre leurs aveux, le dit sieur Vasnier, sera tenu de donner un numéro des titres et moyens qu'auroient les dites dames pour poursuivre les dits vassaux, si elles le jugent à propos. 5° Sera fait un papier terrier sur grand papier de Hollande par suite de numéros ; sous chaque numéro, sera porté le nom du possesseur actuel de l'héritage et le nom de ceux qu'il représente, sa qualité, contenance, joutes et bornes par aspect du soleil, ses charges et créances, s'il en est maculé ; en marge duquel papier terrier seront portés tous les titres qui constateront la mouvance de chaque héritage. 7° Enfin sera, en outre, par le dit sieur Vasnier mis en ordre et avec des chemises et notes indicatives, tous les titres de donnations, fondations, de propriétés particulières de la maison et autres qui seront également mis dans des boites particulières et par liasses. Lequel ouvrage, le dit Vasnier promet de rendre parfait dans la forme ci-dessus, dans trois ans de ce jour. Pour tous lesquels ouvrages les dites dames s'obligent de payer au dit sieur Vasnier la somme de cinq cent livres, savoir : deux cent livres après l'arrangement des titres, cent cinquante livres après la levée des plans et application des titres et les cent cinquante livres restantes, en remettant les dits ouvrages. Aura, en outre, à son profit, la moitié des anciens treizièmes et rentes seigneuriales qu'il pourra recouvrer dans l'étendue des dits fiefs. Il lui sera fourni les papiers nécessaires pour ses dites opérations ; comme aussi il sera logé, nourri,

chauffé et éclairé pendant qu'il fera ses dits ouvrages, tant à l'abbaye que chez l'un des fermiers des dites dames ; il lui sera aussi fourni aux frais d'icelles des indications pour lui faire connaître les noms des différentes pièces et réages et celuy de chaque possesseur (1er août 1783).

H. 4397. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1571-1592. — Baux à ferme par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan. — Assemblée capitulaire composée de dame Magdelaine Aubert, abbesse, de Françoise de Barville, mère vicaire, Julienne Royer, Catherine Billard, Cécile des Loges, Catherine du Coudray, Magdelaine de Feschal, Marie de la Chaise, Gabrielle de Bétoville, Anne de Bellenger, Suzanne de la Lande, Louise de Corthomer, Marguerite Thirmois, Angélique de Montdagron, Anne de Malaise, Anne de Blavette, Jacqueline de la Boutonnyère, Marguerite de la Bretonnyère, Marguerite de Quinsé, Catherine des Loges, Marie Corneilleau, Marguerite Marie et Françoise les Audouyn, Marie Lambert, Michelle Noel, Jacqueline Goupil, portant bail à ferme des terres du Houlme et de la Pusnaye à Gourgon, Jean et Guillaume Le Sassier, pour six ans, au prix de 1.225 livres (29 août 1571) ; — par les mêmes, à Jean Le Ribault, pour neuf ans, au prix de 1.050 livres (1576) ; — par les mêmes, au même, pour six ans, des seigneuries du Houlme et de la Pusnaye, pour 366 écus 2 tiers, plus par forme d'étrennes, une douzaine d'écuelles d'étain fin, du poids d'une livre chacune et deux plats du poids de 2 livres chacun, et autres honnêtetés à sa discrétion (1585) ; — par les mêmes, des mêmes terres à Robert Dubu, pour six ans, au prix de 400 écus d'or, sol (1592).

H. 4398. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1602-1622. — Bail à ferme par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à Louis Costard, de la paroisse de la Brevière, de la terre du Houlme, pour six ans, au prix de 266 écus 2 livres, plus, sous forme d'étrennes au 1er janvier, une douzaine d'écuelles d'étain, pesant une livre chacune, avec deux pains de sucre, du poids de 4 livres chacun, et autres honnêtetés à sa discrétion (1602) ; — par les mêmes à Robert et Jean Dubu, de la même terre, pour 18 livres (1606) ; — par les mêmes, à Robert Bocher, Thomas et Julien Bocher, de Coulibœuf, des terres du Houlme et de la Pusnaye, pour 1.200 livres (1611) ; — par les mêmes, des mêmes terres, à Pierre-Philippe de Montpinçon, pour 485 livres (1617) ; — par les mêmes, des mêmes terres, à Robert Boscher, pour 970 (1622).

H. 4399. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1640-1654. — Baux des terres et sieuries du Houlme et de la Pusnaye, par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à Jean Chéradame, sieur de la Grisière, pour 2.000 livres (1640). — Compte fait avec Gabriel Duchesne, fermier de la Vimondière : une pipe de sidre à 8 livres (1645-1649). — Vente par Jean Ridel, fermier des terres du Houlme et de la Pusnaye, aux religieuses de Sainte-Claire, du mobilier vif garnissant les dites terres, à savoir, 2 cavales, 4 poulains, 6 bœufs de harnois, 6 vaches, 15 genissons, un cent de bêtes à laine, 14 pourceaux, pour la somme de 1.300 livres (1654).

H. 4400. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1659-1668. — Prolongation de bail accordée par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à Jean Ridel, leur fermier, de la terre de la Pusnaye (1659). — Emprunt d'une somme de 700 francs, fait par les religieuses, du sieur Pierre Faucillon, sieur de Marsey, conseiller en l'élection d'Argentan, au profit du sieur Le Graverend, leur fermier (1661). — Bail des terres du Houlme et de la Vimondière à Simon Le Graverend, pour 1.300 livres (1665). — Bail à ferme de la terre de la Pusnaie, pour 1.050 livres (1668).

H. 4401. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1674-1695. — Prolongation du bail à ferme de la terre de la Pusnaye, accordée à François Blaize (1674) ; — de la terre du Houlme, à Nicolas Morice, pour 1.350 livres (1678) ; — de la terre de la Pusnaye à Robert Marguie, pour 800 livres (id.) ; — de la même terre à Jacques Blaize, fils de François, pour 900 livres (1688) ; — de la même terre à Pierre Duval, pour 850 livres (1692) ; — de la terre du Houlme à Jacques et Olivier Blaize, pour 1.350 livres (1692).

H. 4402. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1704-1770. — Bail à ferme de la Pusnaye, à Louis Duval, fils de Louis, pour 1.000 livres (1705) ; — de Joseph Héroult, pour 800 livres (1722) ; — à François Héroult, pour 850 livres (1731). — Estimation des bois nécessaires pour refaire le pressoir de la Pusnaye (1739). — Bail de la Pusnaye à dame Gabriel Lemarier, veuve de François Héroult, pour 1.500 livres (1754) ; — à François Héroult, pour 2.000 livres, à la charge en outre de fournir et amener au monastère 13 pipes de charbon, 4 douzaines de cercles à tonneau, 12 gaules d'aune ou tremble, pour étendre le linge, 50 boisseaux de pommes que les dites dames se réservent sur la dite terre, avec l'obligation de nourrir un poulain de 2 ans et de charroyer tous les ans un baril d'eau-de-vie (1768). — Bail de la terre du Houlme à Maurice Lainé, pour 2.400 livres, à la charge, en outre, de faire faire une pépinière qu'il entourera de fossés, de fournir le logement du procureur des dites dames et d'un domestique, de voiturer, à ses frais, au monastère 50 boisseaux de pommes et demi cent de sucre ou 40

livres en argent, un baril d'eau-de-vie, 12 chapons gras aux Rois, 6 dindes à la fête Saint-François, 6 poulets et deux dindes, à la fête Sainte-Claire et d'herbager, tous les ans, un poulain de deux ans (1770).

H. 4403. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1775-1784. — Bail de la Pusnaye, à François Héroult pour 3.000 livres, plus les faisances ordinaires (1777). — Compte arrêté avec le dit fermier (1784). — Etat et devis des bâtiments et barrières de la ferme du Houlme.

H. 4404. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier,

1615-1684. — Arrêt du parlement de Rouen, portant permission aux religieuses de faire chasser sur leurs terres pour se procurer du gibier, afin de subvenir à quelques malades de leur maison, à quoi elles auraient été empêchées par quelques gentilshommes voisins, entre autre par le sieur de Garnetot, avec défense à ces derniers de chasser sur les dites terres de quelque façon que ce soit (1615). — Décret de prise de corps sur Nicolas Pillu-Lacave, pour port d'armes.

H. 4405. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1679-1751. — Débats de tenure. Extrait des gages plèges des fiefs du Houlme et de la Pusnaye (1679). — Fieffe par Sébastien Couard, notaire, à François de Chanteloup, écuyer, seigneur et patron d'Abbeville, lieutenant du Roi des villes et château d'Argentan, de maisons et héritages sis à Abbeville (1715) ; — par François-Charles L'Hermite, écuyer, seigneur et patron de Lieury, demeurant à Vimoutiers, et par Philippe L'Hermite, écuyer, sieur du Houlme, fils et héritier de feu Charles L'Hermite, écuyer, seigneur et patron de Lieury, ayant épousé noble dame Françoise Le Normand, l'une des filles de feu François Le Normand, écuyer, sieur du Houlme, à François Le Marié, de maisons et héritages, sis en la paroisse d'Abbeville (1726). — Transaction entre les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan et Mme de Vaubadon, fille unique et héritière de M. de Chantelou, écuyer, seigneur et patron d'Abbeville, lieutenant du Roi des ville et château d'Argentan, au sujet des maisons et héritages qu'elle possède dans leurs fiefs (1751).

H. 4406. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1768-1769. — Débats de tenure entre les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan et le seigneur de Fresnay, qui retenait le treizième d'une partie de l'acquêt fait par Blaise de Pircoste.

H. 4407. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1776-1783. — Procès soutenu par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, contre Blaise de Pircotte, pour avoir payement et reconnaissance d'une rente due par ce dernier. — Transaction avec Blaise de Pircoste (1783).

H. 4408. (Liasse.) — 25 pièces, papier ; 2 plans.

1768 - 1784. — Procès entre les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan et haut et puissant seigneur Louis de Drumont, comte de Melfort, seigneur châtelain de Barou et du fief de Mahés y réuni, demeurant en son hôtel à Paris, rue Saint-Honoré, stipulé et représenté par Me Jacques Le Vavasseur, ancien procureur, substitut aux juridictions royales d'Exmes, Argentan et Trun, au sujet de la tenure de deux pièces de terre situées à Abbeville. — Transaction entre M. de Drumond et les religieuses, par laquelle celles-ci reconnaissent que la dite tenure lui appartient (1784).

H. 4409. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1739-1785. — Sentence du Bureau des finances, chambre des domaines et voierie de la généralité d'Alençon, qui ordonne un procès-verbal de l'état d'un chemin, au sujet duquel une contestation s'était élevée, entre les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan et les sieurs Henri Lombard et François Duchesne (1739). — Transaction entre les religieuses et Jean Marie, qui reconnaît qu'une haie dont il réclamait la propriété appartient aux religieuses (1778). — Reconnaissance par M. de Malleville de Corneville, de la permission qui lui a été donnée, par les religieuses, de passer par la cour de la Pusnaye et par l'herbage de la dite terre (1783) ; — par Pierre Boudin, fermier du sieur Duval, d'Almenèches, au sujet du bois qu'ils avaient coupé, sur le fossé de la pièce de la Couture des Vanneaux (1785).

H. 4410. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1745-1783. — Accord consenti par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, avec Michel Picquot, curé d'Abbeville, au sujet des dîmes (1745) ; — avec le même (1757) ; — avec Simon-Jean de la Brousse, curé d'Abbeville (1776) ; — avec Pierre Huet, curé de la même paroisse (1776) ; — avec le même (1783).

H. 4411. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1781-1786. — Accord entre les religieuses et le curé d'Abbeville, sur plusieurs contestations relatives aux chemins qu'il prétendait pratiquer sur leurs fermes du Houlme et de la Pusnaye.

H. 4412. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1745-1753. — ALENÇON. — Constitution par les

religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, au profit du trésor de l'église de Saint-Léonard d'Alençon, représenté par Jean Biseuil, marchand, trésorier, d'une rente de 21 livres (6 avril 1745). — Amortissement de la dite rente, consenti par Henri-Julien Bourget, bachelier de Sorbonne, curé d'Alençon, par Jacques-Louis-Hébert de Saint-Gervais, trésorier de France au bureau des finances d'Alençon, et par Jacques Launay, marguillier de la dite église (1753).

H. 4413. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1712-1784. — Ammeville (Calvados). — Fieffe par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan à Laurent Graverend, d'une pièce de terre sise en la paroisse d'Ammeville, moyennant une rente de 100 sols (1712). — Titre nouvel souscrit par Jean-Eustache Decot, de la dite rente (1784). — Transaction entre les religieuses et J. Foucault, curé d'Ammeville, au sujet de la haie qui borne son aumône (1760).

H. 4414. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1518-1519. — Aunou-le-Faucon. — Charte de Charles, duc d'Alençon, contenant donation faite aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, du fonds du Breuil d'Aunou, en la vicomté d'Exmes (août 1518). — Mandement des gens des comptes du duc d'Alençon, au bailli d'Alençon, pour l'exécution de cette charte (22 février, n. s.).

H. 4415. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1365-1525. — Titres de propriété. — Bail en fieffe par Colin Grébert, clerc, à Guillaume Hue, écuyer, d'un franc-fief appelé de Coupigny, dont le chef est assis en la paroisse d'Aunou-le-Faucon, avec les blés et levées du dit fief, passé sous le scel de Colin Le Coustelier, prêtre, garde des sceaux de la vicomté de Falaise, devant Hébert Bougière, tabellion (11 juillet 1365). — Échange de rentes, fait entre Jean de Bonneval et Guillaume Hue, à raison, du fief de Coupigny (15 octobre 1365). — Aveu rendu au duc d'Alençon, par Antoine Le Gris, pour un fief entier de chevalier, nommé le fief de Coupigny, situé dans l'étendue de la châtellenie d'Exmes (30 septembre 1488). — Sentence de Robert Le Vieil, écuyer, lieutenant du vicomte d'Argentan et d'Exmes, sur une clameur de gage-plège, présentée par François Mesnil, prêtre, procureur des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, contre le seigneur de Coupigny, qui, par nouvelle entreprise, avait rompu et démoli les fossés, faisant clôture du Breuil d'Aunou, ordonnant que des poursuites seront exercées contre le dit seigneur (1525).

H. 4416. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1527-1534. — Accord entre les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan et divers particuliers, au sujet des dommages que leurs bestiaux avaient faits dans le Breuil d'Aunou (22 juillet 1527). — Sauvegarde accordée aux religieuses contre le seigneur de Coupigny, par Jean Poussart, chevalier, seigneur de Fors, bailli de Berry, chambellan du roi de Navarre, Jean Brosset, chevalier, seigneur de la Motte, maîtres enquêteurs et généraux réformateurs des eaux et forêts du duché d'Alençon et commissaires délégués par le roi de Navarre et la reine, son épouse, duc et duchesse d'Alençon (17 avril 1528). — Ajournement donné à Pierre de Coupigny, chevalier, par mandement rendu au nom du roi François Ier (A Paris, le 26 avril 1533). — Arrêt du parlement de Rouen obtenu par les religieuses de Sainte-Claire, contre le seigneur de Coupigny (le 8 août 1533). — Procès-verbal d'accession de lieu et de jurande de témoins, à la requête du seigneur de Coupigny (13 octobre 1534). — Article produit par le seigneur de Coupigny (29 octobre 1534). — Procès-verbal nouveau, fait à la requête des religieuses sur la même affaire (2 avril 1544).

H. 4417. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1545-1546. — Transaction entre les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan et Pierre du Quesnel, chevalier, seigneur de Coupigny, Saint-Hippolyte, Juvigny, Ménil-Durant, baron de Chauvigny, représenté par Charles du Quesnel, son fils aîné, par laquelle il cède aux dites dames les droits de passage et de pâturage qu'il prétend avoir dans le Breuil d'Aunou (25 juin 1544). — Homologation de cet accord par le parlement de Rouen (13 mars 1546, n. s.).

H. 4418. (Liasse). — 9 pièces, parchemin.

1547-1548. — Ajournement donné à Pierre du Quesnel, aux assises d'Argentan (mai 1547). — Arrêt du Grand Conseil, qui déboute Pierre du Quesnel de son évocation (25 octobre 1547). — Excuse pour cause de maladie, présentée à Maurice Gouhier, écuyer, licencié ès lois, lieutenant aux vicomtés d'Argentan et Exmes, en la cohue d'Argentan, au nom de Pierre du Quesnel, par Jacques Le Huegier, son serviteur domestique, qui a dit que « ce jourd'huy matin, le dit du Quesnel, son maistre, estoit monté à cheval pour venir à la juridiction et obéyr à justice et avoit esté sur le chemin surprins de maladie ». (12 décembre 1547.) — Sentence rendue aux assises d'Argentan, tenue par François Pecault, écuyer, licencié ès lois, lieutenant général du bailli d'Alençon, qui, vu les rapports de barbier et chirurgien, duement vérifiés en justice, conclusion des gens fiscaux, déboute Pierre du Quesnel de ses récusations et adjuge à Jean Le Marignier, plaintif, pour réparation des excès, méfaits et outrages à lui faits par le dit du Quesnel, la somme de 30 écus (12 janvier 1548, n. s.). — Soumission par laquelle

Guillaume du Prey s'engage envers les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan à « hayer et entretenir de clôture le parc et herbage du Breuil d'Aunou, en prenant du bois, sur le lieu pour ce faire, au moins dommageable que faire se pourra ». (9 avril 1548, après Pâques.)

H. 4419. (Liasse).— 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1548-1551. — Lettre d'anticipation contre Pierre du Quesnel (27 avril 1548). — Production nouvelle des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan. — Sentence de Jean Heudey, écuyer, licencié ès lois, vicomte d'Argentan, portant règlement entre les religieuses et Pierre du Quesnel, au sujet de la clôture du parc du Breuil (20 avril 1551, avant Pâques, n. s.).

H. 4420. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1554-1555. — Commission donnée par le roi Henri II, au premier huissier du parlement de Rouen, sur la requête du duc de Vendôme, héritier en partie de feu Charles, duc d'Alençon, représentant le droit du fondateur et augmentateur de l'abbaye de Sainte-Claire d'Argentan, pour faire maintenir les religieuses dans la jouissance de l'herbage du Breuil, dans laquelle elles sont troublées par le sieur de Coupigny (Rouen, 29 juin 1554). — Renonciation par les habitants d'Aunou-le-Faucon, au nombre de vingt-huit, y dénommés, aux droits qu'ils prétendaient avoir sur l'herbage du Breuil (17 novembre 1554). — Ratification du dit acte par vingt-six habitants de la paroisse d'Aunou (18 novembre 1554). — Mandement de bref intervalle, adressé au vicomte d'Argentan en faveur des religieuses, contre un gage-plége obtenu par Jean Jouen, pour empêcher la clôture de l'herbage du Breuil (20 février 1555, n. s.).

H. 4421. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1555-1559. — Ajournement personnel donné au seigneur de Coupigny, par la cour du parlement de Rouen (17 août 1555). — Renvoi du même au parlement de Rouen, avec dépens et amende (7 juillet 1556). — Arrêt du parlement de Rouen, ordonnant de poursuivre le procès criminel commencé contre le seigneur de Coupigny (18 avril 1557, après Pâques, n. s.). — Reprise de procès après le décès de Pierre du Quesnel (13 février 1559, n. s.). — Sentence rendue aux plaids de la vicomté d'Argentan, par Guillaume des Loges, écuyer, licencié ès lois, lieutenant général du vicomte, à la requête de Rault Rossignol, procureur des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, contre Thomas Guilbert, garde du Breuil, pour avoir « laissé entreprendre pâturage et herbage sur une pièce de terre appartenant aux dites religieuses, tant en pré que herbage, nommée le Breuil d'Aunou, contre les défenses qui lui en avoient esté faites et la charge qui lui en avoit esté baillée. Icelluy Guilbert dit qu'il avoit fait diligence possible de garder et faire garde du dict herbage et Breuil d'Aunou, mais qu'il y avoit esté jusque-là empêché par le sieur de Coupigny et ses gens qui, ordinairement et par chacun jour, avoient envoyé et envoient leurs dites bestes, tant chevalines, aumailles que bestes porchines, y faisant grands dégâts et à ce que les avoit déchassées et déchassoit chacun jour, pour éviter aux dicts dégâts et dommages. Interpellé de prendre un conseil, dit qu'il n'en vouloit aucunement, qu'il vouloit plaider luy-mesme. Dont le dict Rossignol, au dict nom, obtient le présent ». (27 mai 1559.)

H. 4422. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1559-1560. — Sentence de contumace rendue par Gratien Gautier, écuyer, licencié ès lois, exerçant la juridiction de bailli d'Alençon, pour son absence et celle de son lieutenant général, contre Charles du Quesnel, chevalier, sieur de Coupigny (21 novembre 1559). — Sentence de Guillaume des Loges, lieutenant du vicomte d'Argentan, contenant appréciation à la somme de 50 livres t. par an, des dégâts qui ont été faits à l'herbage du Breuil, montant à 390 livres depuis 1552 (5 janvier 1560, n. s.).

H. 4423. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1617-1648. — Sentence des maîtres des requêtes du palais à Rouen, portant ordonnance de clore l'herbage du Breuil d'Aunou (16 mars 1617). — Renvoi à la cour sur l'appel du dit jugement, interjeté par Charles de Coupigny (13 janvier 1648). — Arrêt du parlement de Rouen, qui déclare Charles de Coupigny non recevable en son appel (26 mars 1648). — Sentence de Jacques du Four, sieur du Saucey et de Moulins, baron de Cuy, lieutenant général civil et criminel au bailliage d'Argentan et Exmes, qui ordonne que le sieur de Coupigny présentera dans quinzaine ses productions à peine de forclusion dès à présent jugée, et que les sieurs et dame de Coupigny seront ouïs sur articles (22 juin 1648).

H. 4424. (Liasse.) — 2 cahiers, 64 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1648. — Procès-verbal d'accession de lieu, au sujet de l'herbage du Breuil.

H. 4425. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1648-1649. — Sentence du lieutenant du bailliage à Argentan, qui déboute le sieur de Coupigny de ses moyens de récusation (1er décembre 1648) ; — qui déclare que Jean Aumont, avocat, et Guillaume Matrot, greffier, ont dit que les registres du tabellionnage

d'Argentan, des années *1545* à *1548*, n'existent plus, ou qu'ils ont été enlevés durant les troubles (9 janvier *1649*). — Procès-verbal de la destruction des clôtures, haies et fossés du Breuil. — Arrêt du parlement de Rouen qui maintient les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan en la jouissance de l'herbage du Breuil, avec exemption de toute servitude (23 juillet 1649).

H. 4426. (Liasse.) — 1 cahier, 62 feuillets, papier; 1 pièce, papier.

1649. — Information faite à la requête des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, contre le sieur de Coupigny, sa femme et ses complices. — Déposition de Raoulin Sédonne, boucher. « Au commencement que le dit déposant alla pour garder les bœufs, plusieurs des paroissiens d'Aunou, du hameau du nom de Hart, lui demandoient où il alloit, qu'il seroit tué par les gens de la dame de Coupigny et que c'étoit des coupe-jarrets qu'elle avoit fait venir de Manou. Le jour de la Sainte-Anne dernière, il vit venir dans le dit herbage la dame de Coupigny, suivie de deux ou trois hommes à luy incognus, ne peut dire s'ils avoient des armes ou non, et pour ce que la dite dame et ses dits hommes s'acheminoient droit aux dits déposant et Mallet, qui estoient assis sur une bûche, proche de la loge où il se retiroit, qui est au milieu du dit herbage, les dits déposants se retirèrent, sortirent du dit herbage et allèrent souper à la taverne d'Aunou, eslongnée de demie lieue ». — Jacques Mallet déclare que les hommes, dont la dame de Coupigny était accompagnée le jour de Sainte-Anne, étaient les nommés Saint-Amour, sommellier, dit Laval, bâtard du sieur Cardin, ses serviteurs. Cinquante-deux bœufs chassés de l'herbage à travers les grains du voisin; deux coups d'arquebuse tirés. La dame de Coupigny a dit qu'elle ferait couper bras et jambes à tous ceux qui garderaient les bêtes dans l'herbage, lequel propos est rapporté par le sieur du Londel, marchand de draps à Argentan. Letellier, manœuvre, battu et tué par Gabriel, dit Laval, bâtard du sieur d'Alégre. Coups donnés au sieur de Saint-Martin. Injures et menaces du sieur de Saint-Amour : « Mort-Dieu, bougre, faut-il que tu tardes tant et que tu serves un bougre et des bougresses, au préjudice d'un seigneur de qualité ». Carrosse de la dame de Coupigny conduit à travers l'herbage et par dessus une haie sèche. La dame de Coupigny menace de ses enfants et dit qu'ils n'auront pas moins de courage qu'elle. Elle se fait porter sur sa chaise tapissée sur le milieu du fossé où les ouvriers travaillaient à une clôture et s'y assied, en leur disant qu'il fallait laisser un passage, afin qu'elle allât à la messe (7 août 1649).

H. 4427. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1649-1650. — Procès verbal qui constate, qu'en conséquence de l'arrêt du 23 juillet précédent, les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan ont fait clore par quatorze manœuvres les passages que le sieur de Coupigny avait fait pratiquer dans l'herbage du Grand-Breuil (7 octobre 1647). — Décret de prise de corps contre les nommés Gabriel de Laval, Saint-Amour et de Lalande, valet de chambre du sieur de Coupigny, qui seront amenés et constitués prisonniers en la conciergerie du palais, et assignation à comparoir donnée aux sieur et dame de Coupigny, et au nommé Laplanche, leur cocher, pour être ouïs et interrogés sur ce qui résulte de l'information et contre eux procédé ainsi qu'il appartiendra (22 juin 1650).

H. 4428. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1651-1658. — Inventaire historial de ce qui s'est passé en la possession et jouissance de l'herbage, nommé le Grand-Breuil, depuis l'année 1518, par Me Marin Thomas, procureur des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan. « Les sieur et dame de Coupigny mettoient jour et nuit leurs chevaux de carrosse raffraîchir dans cet herbage, et encore, soubs leur authorité, leurs domestiques, vallets de chambre, nourrices, laquays et autres tels officiers y mettoient aussi journellement pasturer, l'un deux vaches, l'autre des génissons, l'autre des poulains et ainsi du reste ». — Sentence du lieutenant du bailli d'Alençon, à Argentan, contenant défaut contre Charles du Quesnel (27 mai 1658).

H. 4429. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1650. — Échange d'héritages sis à Aunou, entre les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan et Pierre Soulard (21 décembre 1650).

H. 4430. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1525-1648. — Bail à ferme par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, représentées par François Mesnil, prêtre, leur procureur, à Thomas Mesnil, de l'herbage du Breuil, pour la somme de 100 livres (18 décembre 1525) ; — par les mêmes, à Etienne de Cambon, pour 400 livres et une pipe de vin blanc (25 décembre 1567) ; — à Claude Genu, pour 233 écus un tiers et deux pipes de poiré sans eau, par an (18 décembre 1592) ; — à Pierre Robillard, pour 600 livres (27 février 1606) ; — à Gabriel Dumesnil, sieur du Buisson, pour 1.200 livres (1640) ; — à Guillaume Dubaille, de la paroisse de la Courbe, pour 1.500 livres.

H. 4431. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1671-1709. — Bail à ferme par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à Pierre Desdouits, de la paroisse d'Omméel, du Breuil d'Aunou, pour 1.600

livres (1673) ; — à Guillaume et Hiérôme Delaplanche frères, d'Argentan, pour 1.500 livres (1692) ; — à Jean Hamel, d'Uurou, pour 1.500 livres (1709).

H. 4432. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1719-1783. — Bail à ferme du Breuil d'Aunou, par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à Gabriel Mignier, de la paroisse du Pin, pour 1.550 livres (1719) ; — à la veuve Gaillon, pour 1.700 livres (1739) ; — à Jean Gaillet, pour 6.670 livres (1752) ; — à Martin Chérel, marchand à la Cochère, pour 2.400 livres (1771) ; — à François-Martin Chérel, fils de Martin, pour 3.000 livres (1783).

H. 4433. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1714-1716. — Cambe (La). — Constitution envers les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, par Louis Paynel, marchand, de la paroisse de la Cambe, d'une rente hypothèque de 24 livres 4 sols 4 deniers, au capital de 400 livres (1714). — Titre nouvel par Guy Paynel, marchand, de la paroisse de Varry, fils et héritier d'Yves Paynel, frère de Louis et de Pierre Paynel, demeurant à Ecorches (1776).

H. 4434. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1700-1779. — Champosoult. — Constitution par François Motte, marchand, de la paroisse de Vimoutiers, et Charles Bérard, marchand, de la paroisse de Champosoult, au profit des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, d'une rente hypothèque de 59 livres 11 sols 2 d. au capital de 1.000 livres (20 avril 1700). — Retrait lignager, exercé par Charles Bérard, fils et non héritier de feu Jean Bérard, de la moitié des héritages, sis à Champosoult, vendus par Jean Mauger, agent de Louis-Hiérôme d'Erard, chevalier, seigneur de Ray et Chambois, conseiller au parlement de Normandie, ayant épousé Marie-Louise de Rosnivignen, fille et héritière de feu Pierre de Rosnivignen, chevalier, seigneur et chatelain de Chambois, et de Louise d'Illiers, qui les avait acquis le 22 février 1682, de feu François Bérard (7 mai 1700). — Vente par François Motte, d'héritages, sis à Champosoult, à Robert Masson, à la charge d'acquitter la rente constituée au profit des religieuses (1715). — Titre nouvel par Marin Aubin, journalier, ayant épousé Barbe Masson, de Champosoult (1779).

H. 4435. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1697-1785. — Coudehard. — Vente par Charles Ricœur, écuyer, sieur de Vitray, Maindeville et autres lieux, trésorier de France au bureau des finances de Caen, étant en sa terre de Maindeville, à François Vicaire, de maisons et héritages, sis à Coudehard, jouxtant le sieur de Rosnivignen (28 octobre 1697) ; — par Hercule Pomponne de Rosnivignen, chevalier, seigneur de Beaumais, à Michel Savary, d'héritages, sis à Coudehard (1698). — Constitution d'une rente de 66 livres, 13 sols, 3 d. au capital de 1.200 livres, par François Vicaire, au profit des religieuses de Sainte-Claire (1700). — Remise faite par François Bonnet, écuyer, sieur de la Cour-Bonnet, ayant épousé Louise de Rosnivignen, fille d'Hercule Pomponne de Rosnivignen, écuyer, seigneur de Beaumais, le Mage et autres lieux, à François Vicaire, de deux pièces de terre par lui précédemment acquises (1700). — Reconnaissance de la rente ci-dessus, par Martin Bodin (1745) ; — par le même (1785).

H. 4436. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1715-1776. — Crouttes.— Constitution par Eustache Guittard, laboureur, de la paroisse de Crouttes, au profit des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, d'une rente hypothèque de 12 livres, au capital de 450 livres (1715). — Titre nouvel par Philippe Huguelle, marchand, de Crouttes, ayant épousé Catherine Guittard (1776).

H. 4437. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1526. — Fleuré. — Testament de Guyon Seette, bourgeois d'Argentan, qui veut que son corps soit inhumé dans l'église du monastère de Sainte-Claire d'Argentan, et qui ordonne les legs suivants : à l'église de Saint-Germain d'Argentan, une somme de 5 sols, à la confrérie de la charité, fondée dans la même église, même somme, aux églises de Saint-Martin et de Notre Dame de la Place, à chacune 2 sols, à la Maison-Dieu de cette ville, 5 sols ; aux Jacobins 5 sols ; à Ysabeau, sa sœur, veuve Guillaume Maurice, et à Pierre Maurice, son neveu, à chacun 2 livres. Il laissa pour donner aux pauvres 100 deniers ; à Me Pierre Seette, prêtre, son oncle, 100 sols ; plus employer en messes et bonnes œuvres la semme de 50 livres. Il laisse tout le résidu de ses biens meubles à Marguerite, sa femme, qu'il institue son exécutrice testamentaire, et à Pierre Seette, son oncle (22 octobre 1526). — Donation par Guyon Seette, au monastère de Sainte-Claire et aux religieuses « illec Dieu servant » de tous les héritages qu'il a acquis, depuis un an, dans la paroisse de Fleuré et aux environs, suivant le contrat par lui remis aux dites dames, la dite aumône faite pour l'augmentation de la dite abbaye et pour aider à vivre aux religieuses, et pour être lui et les siens accueillis et associés perpétuellement aux bienfaits, prières et oraisons des dites religieuses et aussi pour la fondation de deux messes basses, à célébrer chaque semaine les lundi et mercredi, entre 6 et 7 heures en été, à 9 heures en hiver, plus des messes aux fêtes de Noël, Pâques, Pentecôte et Toussaint, dont celle de Noël sera à notes, par les religieux

de Saint-François servant dans le monastère, enfin pour être inhumé, ainsi que sa femme, dans l'église du monastère et pour la fondation d'un anniversaire. solennel, à notes, tous les ans (10 décembre 1526).

H. 4438. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1527-1528. — Arrêt du Conseil d'Alençon, qui ordonne que, par provision, Marguerite, veuve de Guyon Seette, aura la moitié des meubles de son mari à droit de société et l'autre moitié à droit de legs, contre Gilles Seette, défenseur (25 octobre 1527). — Sentence rendue aux assises d'Argentan par René d'Amilly, écuyer, licencié aux lois et lieutenant général du bailli d'Alençon, contre Gilles Seette et Jean Legrix, ayant épousé Marguerite, veuve de Guyon Seette, au profit des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan au sujet de l'exécution du testament de ce dernier (4 décembre 1528).

H. 4439. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1401-1461. — Origines de la propriété de Fleuré. — Vente par Michel Du Mont à Guillaume de Mèsley, d'héritages, sis à Fleuré, par acte passé sous le sceau de Pierre Le Conte, garde des sceaux de la châtellenie d'Argentan (13 octobre 1401) ; — par Pierre Bazoches et Chardine sa femme, fille de Guillaume de Melley, à Guillaume de la Pallu, écuyer, sieur de Méheudin, d'une rente de 5 sols à prendre sur tous leurs biens sis en la paroisse de Fleuré, par acte passé sous le sceau de Girot Droulin, garde du scel des obligations de la vicomté d'Argentan (2 novembre 1451). — Sentence rendue aux plaids du siège de Meheudin, tenus par Guillaume La Chere, vicomte de Falaise, après vue faite par quatorze hommes d'enquête de la paroisse de Fleuré, qui maintient Guillaume de la Pallu, sieur de Meheudin et de Noiseville en possession d'une acre de terre, aboutissant au ruisseau et au chemin de la fontaine du Couppel, contre Gervais Roussel, qui prétendait que la dite terre avait été anciennement fieffée par un surnommé le Vieuillart, à ses prédécesseurs appelés du Fresne, par le moyen de sa mère, sœur des dits du Fresne (17 mars 1461, n. s.).

H. 4440. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1467-1489. — Vente par Guillaume Le Crochu, l'ainé, à Nicolle Grippon, prêtre, curé de Marigny, de 5 vergées de terre, au réage du Seurel (24 juillet 1467) ; — par Richard Grippon, à Michel Sorin, de la moitié de 5 vergées de terre au réage du Seurel (4 novembre 1477) ; — par Michel Sorin, à Jean Morice et à Guillemette, sa femme, des mêmes héritages (14 décembre 1477) ; — par Guillot Grippon, fils de Richard, et par Guillemette, veuve de feu Jean Morice, fille du dit Richard, à Gilles de la Pallu, écuyer, des droits qu'ils avaient sur les dits héritages (4 mai 1489).

H. 4441. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1477-1489. — Décret des héritages de Pierre Bazoches et de sa femme, sis à Fleuré, au profit de Guillaume de la Pallu (3 juin 1477). — Vente par Robin Lamy à Gilles de la Pallu, écuyer, de trois vergées de terre labourable, au réage de Suré (5 janvier 1482, n. s.) ; — par Jean Morice au même, de trois vergées de terre, sise à la Sablonnière, du côté du chemin de Sées (20 avril 1487, après Pâques) ; — par Jean Pellerin, prêtre, à Gilles de la Pallu, de demie acre de terre, au réage de Pierre-Fouye (26 mars 1488, n. s.) ; — par Jean Grippon, à Gilles de la Pallu, de la condition de retrait qu'il avait retenue en vendant (18 septembre 1486) : — à Jean Pellerin, prêtre, de trois pièces de terre, sises à Fleuré (14 décembre 1489).

H. 4442. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1490-1517. — Echange d'héritages sis à Fleuré, entre Michel Le Marignier et Gilles de la Pallu (5 décembre 1490). — Vente par Guyot Roulland, natif de la paroisse de Mauvaisville, de présent demeurant à Mesnil-Hubert, fils de feu Macé Roulland de Fleuré, à Gilles de la Pallu, écuyer, seigneur du Mesnil-Hubert, d'héritages sis à Fleuré (26 mai 1491). — Echange entre Jean et Gilles Le Bairel, et Gilles de la Pallu (27 mai 1492) ; — entre Gilles de la Pallu et Philippe Le Moine (20 août 1493). — Vente par Bastien Cresson, à Guillaume Got, de la moitié de cinq vergées de terre, sises à Fleuré (18 mai 1508) ; — par Guillaume Got à Morice de la Pallu, des mêmes héritages (2 juin 1517).

H. 4443. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1521-1526. — Vente par Gilles Bougouin, à Maurice de la Pallu, sieur d'Urou, d'une vergée de terre sise au réage des Burgeons (13 mai 1521) ; — par Maurice de la Pallu, prêtre, curé de Gisnay, sieur d'Urou et des Pantoulières, à Guyon Siette, marchand, bourgeois d'Argentan, de maisons et héritages, sis à Fleuré, joutant Robert Bairel (21 avril 1526, après Pâques).

H. 4444. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1527-1587. — Délai accordé aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, par sentence de Robert Le Vieil, écuyer, sénéchal, tenant les plaids de la baronnie de Fleuré, pour l'évêque de Sées, pour rendre foi et hommage, à cause des héritages qui leur ont été aumônés par Guyon Siette (10 juin 1527). — Foi et hommage, rendu par les religieuses à l'évêque de Sées, aux plaids tenus par Robert Le Vieil, sénéchal de la

baronnie de Fleuré, pour les héritages qu'elles tiennent de Henri Ameline, aîné dans la vavassorie de Vieullart (25 juillet 1534). — Amortissement par Cosme Ameline, aîné de la vavassorie au Vieullart, au profit des religieuses, représentées par Nicolas Berruyer, bourgeois d'Argentan, leur procureur « de deulx sols t. de rente ou pourport de fief, et la subjetion de fournir et de bailler un lict toutes et quantes fois que le sieur évêque de Sées, baron du dict lieu de Fleurey, seroit au dict lieu de Fleurey et qu'il en eust besoing. Desquels deulx sols et du dict fournissement de lict, ils demeurent, par le moyen de la présente vente, quittes et deschargés. Et fut la dicte vente faicte par un escu que le dict Berruyer au dict nom en a pour ce payé et baillé au dict Amelyne en deulx testons, deulx quarts d'escu et douze deniers » (31 janvier 1587).

H. 4445. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1528-1533. — Vente par Louis Morice, aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, stipulées par Guillaume Maunoury, conseiller en cour laye, leur procureur, d'une vergée et demie de terre, sise en la paroisse de Fleuré, au réage de Sous-le-Fresne (7 décembre 1528) ; — par Jacques Allez, bourgeois d'Argentan, aux mêmes, de trois vergées de terre, au réage des Dix-Vergées, joutant Maurice de Droulin, écuyer (23 octobre 1533) ; — par Lucas Bougon, aux mêmes, de demie acre de terre au même réage (27 octobre 1533) ; — par Etienne Jacquet, aux mêmes, de demi acre, au même réage (27 octobre 1533).

H. 4446. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1533-1540. — Vente par François Hédéard, à Fleuré Bairel, d'une maison et d'une terre sises à Fleuré (27 août 1533) ; — par Robert Bairel, aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, d'une demie acre et demie vergée de terre au réage de Pamleue (7 octobre 1533) ; — par Fleury Bairel aux mêmes, d'héritages qu'il possède au réage des Fossettes (10 novembre 1533) ; — par le même aux mêmes, d'une vergée de terre, au réage de la Sablonnière (27 avril 1540).

H. 4447. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1534-1577. — Vente par Colas Lemoine, aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, d'une vergée et demie de pré, joutant l'évêque de Sées et Maurice Droulin, sieur de Fleuriel (5 février 1534, n. s.) ; — par Raullin Lebas, de la paroisse de Vrigny, et par Jeanne, sa femme, aux mêmes de demie acre de terre au réage du Val-du-Puis (12 octobre 1534) ; — par Jean Allez, aux mêmes, d'une pièce de terre sise au réage du Bu-Mautard (4 septembre 1536) ; — par Guillaume Pistel, aux mêmes, d'une pièce de terre, joutant le chemin de Fleuré à Sées (27 janvier 1539, n. s.). — Fieffe faite par les religieuses de Sainte-Claire, à Jacques Paris, d'une vergée et demie de terre, à Fleuré, moyennant une rente de 12 sols et une géline (30 septembre 1570). — Renonciation par Pierre Le Pelletier, aîné de l'aînesse du Cimetière, sous la baronnie de Fleuré, à tous les droits qu'il pouvait avoir sur la dite aînesse (16 septembre 1577).

H. 4448. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1544. — Accord par lequel Jacquine, veuve de Jean Guérin et Thomas Pierre, renoncent à rien prétendre sur trois vergées de terre, sises à Fleuré, aboutissant au territoire de Sarceaux (5 février 1544, n. s.). — Ratification de cet accord par Thomas Pierre (9 mars 1544, n. s.).

H. 4449. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1587-1640. — Fieffe par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à Christophe Pillon, d'une vergée et demie de terre, au réage des Vergées, paroisses de Fleuré et de Sarceaux, pour 10 sols, un chapon et 12 œufs de rente (29 avril 1587). — Exécution faite par les religieuses sur les levées de Marie Picot, veuve de Guillaume Durand, pour avoir payement de la dite rente (1640).

H. 4450. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 65 pièces, papier, 3 plans.

1565-1644. — Extrait du registre des plaids de la vicomté d'Argentan, tenus par Guillaume des Loges, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant général du vicomte, sur une contestation entre les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan et Guillaume Genu, au sujet d'un droit de passage, prétendu par les dites dames, sur un pré appartenant au sieur Genu (5 mai 1565). — Copie d'un modèle de transaction entre les religieuses et Jacques Genu (1644). — Extrait de la généalogie des héritiers de Claude Genu, sieur des Sentes.

H. 4451. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1565-1683. — Vente par Jean Bairel, à Jacques Pellerin, de trois quartiers de pré, au réage de Sous-les-Monts (16 novembre 1565) ; — par Gillette Pellerin, aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, des mêmes parties de pré (1638). — Constitution d'une rente de 25 livres au profit des religieuses, par Jacques et Pierre Desnoës, de Fleuré (1639). — Saisie des biens de Michel Desnoës, à défaut de payement de la dite rente (1683).

H. 4452. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1697-1738. — Acte d'échange par lequel les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, baillent en toute

propriété à Me Mathurin Savary, évêque de Sées, conseiller du Roi en ses conseils, aumônier de la feue Reine, représenté par Me Louis Fromont, son aumônier, deux pièces de terre labourables, sises en la paroisse de Fleuré, faisant partie du domaine amorti de leur abbaye, joutant le domaine de l'évêque de Sées, qui de son côté cède aux dites dames, six vergées de terre, au réage de dessus la Fontaine, joutant d'un côté le sieur Sohier, curé de Marmouillé (16 juin 1697). — Décharge de l'intendant pour le droit d'amortissement (1704). — Échange entre les religieuses et Jacques-Charles-Alexandre Lallement, évêque de Sées, de deux prés, l'un situé près le château de Fleuré, cédé à l'évêque de Sées, l'autre bourgeoisie du côté de Coulandon, cédé aux religieuses (1738). — Lettre de monseigneur Lallement, à l'abbesse de Sainte-Claire d'Argentan (1738).

H. 4453. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1647-1743. — Echange de terres entre les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan et Charles Delacroix, de Fleuré (1647). — Sentence de Michel Philippe, vicomte de Méheudin, qui condamne Jacques Delacroix à ôter une porte qu'il avait percée sur l'herbage des religieuses, à réparer leur fossé et arracher les arbres qu'il y avait plantés (1706), — Vente par Michel Paris, sieur des Treillettes, aux religieuses, d'un droit de passage dans la Cour-Sorin (1713). — Echange entre les religieuses et Gilles Bonaventure Hellouin, sieur de Mahé, et Jean Hellouin, sieur de Cénival, d'héritages, sis à Fleuré (1732). — Requête contre Mme de la Besnardière, pour que défenses lui soient faites de continuer un fossé qu'elle avait commencé sur le Pré-au-Borne, qui leur appartient (1735). — Echange entre les religieuses et Louis Lefranc, écuyer, sieur d'Argentelle, de terres sises à Fleuré (1743).

H. 4454. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1537-1783. — Déclarations des terres appartenant aux religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, sujettes à 38 sous envers la baronnie de Fleuré. — Déclaration rendue aux plaids de la baronnie de Fleuré tenus par Jean Lebreger, par les religieuses de Sainte-Claire, des héritages qu'elles tiennent de Thomas Pellerin, aîné de la vavassorie Dupont, pour héritages joutant le chemin de Bretagne (1er février 1537, n. s.) ; — par les mêmes à Jacques Camus, évêque de Sées, baron de Fleuré (août 1618) ; — par les mêmes à François de Rouxel de Médavy, évêque de Sées, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, abbé commendataire de Notre-Dame de Cormeille et de Saint-André en Gouffern, baron de Fleuré (9 juillet 1653) ; — à Jean de Forcoal, évêque de Sées, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, baron de Fleuré (1670).

H. 4455. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1653-1736. — Procédures relatives aux rentes dues par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à cause de leurs terres de Fleuré. — Sentence du lieutenant général du bailli de Caen, à Falaise, relative à un débat de tenure entre les religieuses et l'évêque de Sées, baron de Fleuré (1689). — Lettre de M. Savary, chanoine et secrétaire de l'évêque de Sées, à l'abbesse de Sainte-Claire d'Argentan, contenant des observations au sujet de la déclaration fournie par elle, des héritages que son abbaye possède en la baronnie de Fleuré : « Vous prétendez avoir le droit de mettre vos bestiaux dans les prés de la seigneurie lorsque les veilloches sont dedans ; tous les vassaux ont le même droit, mais ce n'est pas dans un pré de quatre acres, nommé la Grande-Lande, et on ne leur accorde ce droit que parce qu'ils s'obligent, en même temps d'en faner le foin. Le second chef concerne les bois de Monseigneur où vous prétendez avoir droit de prendre votre chauffage et aménagement de toute sorte de bois. Il est vrai que par une transaction passée en 1619 et que Monseigneur a en bonne forme, le seigneur évêque accorda aux habitants, en général, de la paroisse de Fleuré, le droit de prendre dans les Bois-L'Evêque, du bois sec, des souches nourries en terre, des genêts et de la brière, mais non pas toute sorte de bois, encore ne fut-ce qu'au moyen et parce que les dits habitants, en général, s'engagèrent, de leur côté, de continuer de payer à la baronnie, une poule et deux œufs par chaque feu. Vous ne parlez point de cette rente dans votre déclaration. Je ne conçois pas, madame, comment vous voulez éviter les charges des autres vassaux en vous réservant les mêmes privilèges et même en les étendant au delà de leurs bornes. » (1736).

H. 4456. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1577-1679. — Baux à ferme de la terre de Fleuré, par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à Claude Genu (1577) ; — au même (1583) ; — à Charles Barel (1628) ; — à Jean Barel (1657) ; — à Guillaume Tirmois (1679).

H. 4457. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1687-1780. — Baux à ferme de la terre de Fleuré, par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à François Busson, pour 70 livres et divers services (1687) ; — à Hiérôme Lebas, fils de Marin, laboureur, de la paroisse de Vrigny, pour 200 livres (1704) ; — à Jacques Soyer, pour 200 livres (1716) ; — à Anne Dupont, pour 175 livres (1726) ; — à Guillaume Sohier, pour 260 (1737) ; — à Charles et Jacques Pillu, pour 520 livres (1760) ; — aux mêmes, pour 570 livres (1780).

H. 4458. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1527-1563. — Fresnay-le-Buffard (réuni à Neuvy-au-Houlme). — Sentence obtenue aux assises d'Argentan, par Thomas de Gelly, curé de Vieux-Fumé et de Fresnay-le-Buffard, procureur de Jacques de Silly, évêque de Sées, contre les hoirs de feu Mary de la Croix, au sujet d'une rente due à l'évêché sur la terre de Fresnay-le-Buffard (6 décembre 1527). — Aveu rendu au Roi en la chatellenie d'Argentan, par les religieuses de Saint-Claire de cette ville, pour un membre de fief, nommé le fief de Fresnay-le-Buffard, assis en la dite paroisse, possédant les droits de moyenne et basse justice et s'étendant aux paroisses de Fresnay-le-Buffard, Habloville et aux environs, avec hommes, hommages, domaine non fieffé, droit de colombier, de moulin et autres dignités, tenu pour un quart de fief noble, dont est à présent tenant Me Pierre Gaultier, écuyer, à raison duquel les dites religieuses sont sujettes en prières et oraisons pour le Roi, le dit fief pouvant valoir, commune année, la somme de 30 livres de revenu (13 juin 1551). — Copie du mandement de Louis de Rabodanges, bailli d'Alençon, pour faire restituer aux religieuses les biens qui leur ont été enlevés, notamment sur les terres de Fresnay-le-Buffard, Fleuré et le Houlme, jusqu'à la valeur de 5.000 livres ou environ (27 avril 1563).

H. 4459. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1699-1783. — Montormel. — Constitution par Christofle Gislain, de Montormel, au profit des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, d'une rente de 38 livres, 17 sols, 9 d. au capital de 700 livres (1699). — Titre nouvel par Philippe et Christofle Gislain, fils de Christofle (1740) ; — par Christofle Gislain, boulanger, demeurant à Montormel (1783).

H. 4460. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1712-1784. — Constitution par François Sorel, chapelier de Montormel, au profit des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, d'une rente de 25 livres, au capital de 450 livres (1714). — Reconnaissance de la dite rente par Philippe Sorel (1784).

H. 4461. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1699-1772. — Montreuil-au-Houlme.— Constitution par Anne Morin, veuve de Guillaume Morin, et par Jacques Vimont, son fils, au profit de Jean Legoux, sieur de Hautebigne, de Montgaroult, d'une rente de 33 livres, 6 sols, 8 d. (1699) ; — par Antoine Germain, de Montreuil, au profit des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, d'une rente de 60 livres (1714). — Accord entre les religieuses et François, Jacques et Louis Leclerc, de Montreuil, au sujet de la dite rente, réduite à 500 livres (1772).

H. 4462. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1623-1777. — Notre-Dame de Fresnay (Calvados). — Extrait d'une sentence rendue aux assises mercuriales d'Argentan, entre les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan et Jacques Vaumesle, sieur du Val, au sujet du droit de passage prétendu par ce dernier (1623). — Procès-verbal de l'état du chemin de la Pusnaye, dressé par les trésoriers de France, au bureau des finances d'Alençon, pour servir au procès entre les religieuses et Edmond-François Deschamps, curé de Notre-Dame de Fresnay, doyen du Mesnil-Mauger (1773). — Nouvelle enquête faite par les trésoriers de France au bureau d'Alençon (1777).

H. 4463. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1684-1779. — Sarceaux. — Fieffe par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à Jacques Béchet, de Sarceaux, d'une vergée et demie de terre, assise en la dite paroisse, proche le pont de Baize (1684). — Reconnaissance par Jean Daniel, cabaretier à Sarceaux, d'une rente de 5 livres et deux chapons gras, au profit des religieuses, à cause de la dite fieffe (1779).

H. 4464. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1783. — Bail à ferme par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à François et Simon Jouquet frères, laboureurs, originaires de Coulonces, demeurant actuellement à Pommainville, de la terre de Belle-Etoile, située tant en la bourgeoisie d'Argentan qu'en la paroisse de Sarceaux, pour la somme de 1.800 livres, plus 50 boisseaux de blé, 13 d'orge, 12 razières d'avoine, 12 de pois blancs, 12 chapons fins, gras, aux approches de Carnaval, 52 livres de sucre du raffinage de Rouen, trois douzaines de bons fromages à la Toussaint, fourniture du gleu nécessaire pour le brassage des boissons de l'abbaye, de 24 pots de lait et de huit voitures par an (1783).

H. 4465. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1573. — Say. — Constitution de dot par Catherine Petit, fille de feu Bernard Petit, bourgeois d'Argentan, contenant donation au monastère de Sainte-Claire d'Argentan, de deux vergées et demie de pré, au Pont de Féligny, paroisse de Say, plus d'une somme de 30 livres en argent, comme ayant la dite fille, « de longtemps affectation et dévotion, laisser le monde, pour totalement se dédier au service de Dieu et sainct célibat, pour lesquelles choses effectuer se seroit refugiée vers vénérables et honnestes dames les abbesse et religieuses de Saincte-Claire de cette ville d'Argentan,

les priant humblement et requérant la vouloir recepvoir avec elles en leur monastère, pour illec commencer faire et parfaire l'estat de leur religion, selon qu'il y est accoutumé. » (1573).

H. 4466. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1443. — Tanques. — Échange par lequel Thomas Barrey, de la paroisse de Tanques, céde à Guillaume de la Pallu, écuyer, seigneur de Méheudin, une acre de terre sise en la dite paroisse, entre le chemin de Bretagne et l'évêque de Sées. En contréchange, Guillaume de la Pallu céde à Thomas Barrey, trois vergées de terre en la même paroisse, aboutissant au chemin le Comte (8 juillet 1443).

H. 4467. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1580-1641. — Tournay-sur-Dives. — Bail à ferme par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à Nicolas Marce, de leur terre et métairie de Tournay, consistant en un manoir, avec pressoir, granges et étables, plants, jardins adjacents au manoir, contenant le tout 9 vergées, avec les pièces de terre labourables, prés ou pâtures, pour la somme de 50 écus, 6 chapons à Noël, un couple d'oisons et 12 poules à la Saint-Jean, 10 livres de beurre frais, 6 fromages frais et à la charge de faire les étrennes comme les autres fermiers (1er septembre 1580) ; — à Nicolas Le Père, pour 100 livres, 2 chapons et 40 livres de chanvre (1622) ; — à Michel Thémon, pour 120 livres, 12 boisseaux de seigle, 4 chapons, 40 livres de chanvre, plus 10 autres livres pour le parloir (1641).

H. 4468. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1657-1786. — Bail à ferme de la terre de Tournay, par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, à Pierre Laisné, pour 230 livres (1657) ; — à Charles Laisné, pour la même somme (1710) ; — à Léonard Viel, pour 200 livres (1730) ; — à François Viel, pour 400 livres (1757) ; — à Jacques, Michel, François et Charles Séron, pour 450 livres et les faisances, estimées 222 livres (1786).

H. 4469. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1736-1737. — Procès entre les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan et Michel Guesnon, pour entreprise sur leur terre de Tournay. — Mémoire des religieuses.

ABBAYE DE SAINTE-CLAIRE DE MORTAGNE

H. 4470. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1502-1519. — Lettres patentes de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, comtesse du Perche, vicomtesse de Beaumont, contenant donation à Jeanne de Montboissier, veuve de Louis des Barres, dans le but d'aider à construire et édifier un lieu et monastère de religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François de Mortagne et pour être feu son cher époux et ses enfants et successeurs participants aux bienfaits, prières et oraisons qui, dorénavant, seront faits au dit monastère, du lieu appelé la Sangle, entre le chemin allant de la Croix-de-Pierre à l'étang du Val de Mortagne. Donné au château d'Essay, octobre 1502 (signature autographe de Marguerite de Lorraine). — Sentence de Denis Abot, écuyer, licencié ès lois, lieutenant du vicomte du Perche, par laquelle les avocat et procureur de la duchesse Marguerite de Lorraine entendus, Jeanne de Montboissier est mise en possession du lieu de la Sangle (18 juin 1503). — Charte de Charles, duc d'Alençon, pair de France, comte du Perche, vicomte de Beaumont, contenant ratification de la donation précédente : « Par notre très chère dame et mère nous a esté dict et remontré que durant le temps qu'elle a eu et tenu le bail et garde de nous, meue de dévotion, désirant le bien, accroissement et augmentation de sainte religion et par espécial des sœurs du Tiers Ordre du glorieux monsieur sainct Françoys, elle a fait don et octroy, à notre chère et amée dame Jehanne de Montboissier, veufve de feu messire Loys des Barres, en son vivant chevalier, et lors sa dame d'honneur, d'un lieu et place nommée et appelée la Saingle, assise en la bourgeoisie de nostre ville de Mortaigne, entre le chemin de la Croix-de-Pierre à l'étang du Val du dit lieu et le chemin tendant de la dite croix à la Fontaine du Val d'icelui lieu de Mortaigne. Le dit don et octroy fait moiennant et parmy ce que en icelluy lieu de la Saingle, seroit de nouvel construict et édiffié, une église, monastère et couvent de religieuses du Tiers Ordre de Monsieur Saint-Françoys, à laquelle édiffication icelle dame Jehanne de Montboissier, désiroit à son povoir subvenir et aider à ce qu'elle et autres de la dite religion en sa compaignie et leurs successeurs, religieuses du dit ordre, y puissent avoir leur demourance et illecq servir à Dieu le créateur, auquel lieu et place, en ensuyvant ce que dict est, s'est fait et édifié la dite église, couvent et monastère. » Donné à Mortagne, au mois de novembre 1509 (signature autographe de Marguerite de Lorraine). — Entérinement des lettres précédentes, après lecture faite en jugement, aux assises de Mortagne, par Philippe de Blavette, écuyer, licencié ès lois, bailli du Perche, et par Denis Abot, écuyer, licencié ès lois, lieutenant général du vicomte du Perche (23 octobre 1510).

H. 4471. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1514-1519. — Délibération des religieuses de Sainte-Claire de Mortagne, à savoir sœur Jeanne de Montboissier, mère et administratrice du couvent, Marguerite Englade, mère vicaire, Jeanne Gislain et Katherine Gislain, religieuses, contenant concession de temps et de terme à Madame Marguerite de Lorraine, duchesse douairière d'Alençon, et à ses hoirs, de leur payer toutes fois et quantes qu'il leur plaira la somme de 500 livres, restant de celle de 3.000 livres dont la dite dame était débitrice envers elles, par lettres patentes datées du 15 mars 1507 (21 avril 1514, après Pâques). — Quittance donnée par les religieuses du dit monastère de la dite somme de 3.000 livres, à elles payée par noble et dévote princesse, Madame Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon (8 mai 1519).

H. 4472. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

Vers 1520. — « C'est la déclaration et dénombrement de la fondation et érection du couvent de Sainte-Claire, fondé en ceste ville de Mortaigne, des biens, héritages, maisons, cens et rentes, pour la fondation d'icelluy, appartenant aux mère, abbesse et sœurs religieuses d'icelluy, que baillent aux commissaires ordonnés, de par le Roy notre sire, pour faire les admortissements et indemnisations du temporel, tenu et possédé par les églises et gens ecclésiastiques en la province de Normandie. Le lieu, territoire et place où est construite, érigée et édifiée, l'église, monastère, cloître, clôture et jardins d'icelluy couvent qui contient de cinq à six journaux de terre ou environ; pour raison de quoy les dessus dicts sont tenus de faire, chacun an, six sols trois deniers tournois de rente. Item, ung jardin auquel est la maison du confesseur et religieux servans et administrans les saincts sacrements aux dites religieuses qui sont tenues faire, pour icelluy jardin et maison, quatre solz t. de rente et peult valoir chacun an le dict jardin, la dite rente déduite, V sols. Item, ung aultre jardin, estant près l'estang du Val, près le dict Mortaigne, qui contient demi boisseau ou environ, pour lequel sont tenues fère six sols troys deniers t. de rente et vingt deniers t. au trésor de Saint-Malo et au seigneur de Champs, six deniers t. de cens ; et peult valoir, les dictes charges déduictes, V sols. Item, demi boisseau ou environ, joignant à la dite clôture, lesquels héritages dessus dits sont scitués en la bourgeoisie du dit Mortaigne et peult valoir par an XXV sols. Item, un cloz, planté en vigne, qui contient neuf boisseaux ou environ, près le dit Mortaigne, de laquelle le plus souvent on n'amende de rien et est de bien grand coust à faire. Toutes fois on l'estime, pour chacun an, quarante sols t. Pour ce XL sols. Item, quatre-vingt-dix boisseaux de terre scis au lieu des Vaulx, en la paroisse Théval et sont en plusieurs pièces et divers réages, pour raison desquels, sont tenues les dites seurs religieuses fère de rente, chacun an, XXXV sols t. de rente aux héritiers, feu Jean Moulyn, vingt-deux deniers aux chapelains de Toussaint et vingt deniers t. au sieur du Bois-Guillaume ; et peult valoir huit livres, les dites rentes déduites. Item, la mestairie des Mares, scise en la paroisse de Comblo et Courgeon, laquelle mestairie peut contenir, tant en estraiges, maisons, boys, prés, terres labourables que aultres choses, huict vingt dix boisseaux de terre ou environ ; qu'ils sont subjects faire de rente XX sols t. pour une part et XII sols t. par autre part ; et ne seroit valoir icelle mestairie, chacun an, plus de XXV ou XXVII livres X sols. Item, la mestairie de la Prevosté scise en la paroisse de Comblo, qui contient huit vingt boisseaux ou environ, tant en mestairie, maisons, boys, prez que autrement. Pour raison de quoi, les dites religieuses sont tenues faire, de rente, quinze sols, deux poules par une part, au seigneur de Prulay quarante sols t., au curé d'Eperrais quatre sols, au curé du Pin XX deniers, au trésor de Ryveillon XXII s. et aux chapelains de Toussaint XXVII s. VII d. t. et ne seroit valoir icelle mestairie plus de XXV livres par an. Item, le lieu et manoir de Comblo, qui contient neuf vingt boisseaux ou environ, tant en estreages, maisons, boys que terres labourables, pour raison de quoy sont tenues fere, de rente, au seigneur de Champs III livres X sols t. par une part XVII sols VI deniers, par autre part, au trésor de l'église de Comblo et huict boisseaux de blé fourment au prieur de Chesnegallon ; et ne seroit valoir la dite mestairie, chacun an, les dictes charges déduites, XXIIII livres V sols. Item, les mestairies de Tailly et de la Colletière, sises en la paroisse de Courgeon, lesquelles contiennent neuf boisseaux ou environ, tant en estrages, maisons, prez, boys que terres labourables. Pour raison de quoy sont les dites religieuses tenues de faire dire et célébrer en leur église, chacun an, à l'intention de Monsieur le Duc d'Alençon, une vigille et grand'messe de *Requiem*, et avec ce XII d. de rente, et peult valoir chacun an icelle mestairie XXXV sols t. Item, le nombre et quantité de cinquante boisseaux de terre, contenant en plusieurs paroisses diverses pièces et réages et peult valoir par an IIII livres t. Rentes sur un nommé Gaudard, X livres t. qui ont esté baillées aux dites religieuses pour la pension de seur Franchese Nepveu, religieuse, pour ce X livres, Jean Pigeon, X sols. La veuve Collin Chauvin XX deniers, Jean Coquen VIII sols. La vefve Jehan Baudoers, XV sols ; Pierre Villette, XVIII sols ; la veufve Tassin Chauvyn, de cens VI d. ; le héritiers feu Collas Chaline III sols IX deniers t. Ceste présente déclaration, baillée par les dites abbesse et seurs religieuses du dit couvent, au moien du commandement à elles faict par vénérable et discrète personne messire Pierre Aubert, prestre, lieutenant de l'archidiacre du Corbonnais, à la requeste des dites religieuses, j'ay signé ceste présente somme totalle pour toute ceste déclaration, y a sept vingt-sept livres trois sols XI deniers. »

H. 4473. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1545. — Entérinement par Léon Le Coustellier, écuyer, licencié ès lois, vicomte d'Alençon, commissaire en cette partie des roi et reine de Navarre, duc et duchesse d'Alençon, à la requête des religieuses de Sainte-Claire de Mortagne, des lettres patentes des dits roi et reine, datées du 20 octobre 1545, contenant forme de doléance, obtenues à la chancellerie d'Alençon par les dites religieuses, à l'encontre de Jacques Feugueroust, pour griefs que les exposantes disent leur avoir été faits pour les causes mentionnées en la dite doléance, avec mandement au premier huissier sur ce requis d'exécuter les dites lettres (21 octobre 1545).

H. 4474. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1572. — Lettres patentes de François, fils et frère de Roi, duc d'Alençon, Châteauthierry et Evreux, comte du Perche, Dreux, Mantes et Meulan, seigneur de Sezanne et pair de France, contenant mandement adressé à Geoffroy de Morru, sieur du Bouchet, Saint-Martin, de faire payer par le receveur ou fermier du comté du Perche, aux religieuses de Sainte-Claire de Mortagne, la somme de 60 livres par an, pendant cinq ans, en considération de pitié et d'aumône et afin d'être participant à leurs prière et dévotions et pour subvenir à l'entretien des murailles qui composent la clôture de leur monastère, « lesquelles pendant les troubles derniers, ont été grandement endommagées ». (Donné à Paris, le 22 juillet 1572).

H. 4475. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1776. — Enregistrement par le parlement de Paris des lettres patentes du Roi, données à Marly, le 3 juillet 1776, portant concession et confirmation de la jouissance de 25 cordes de bois de chauffage, à prendre, chacun an, dans les forêts du Perche et de Bellême et de 40 livres de pension pendant neuf années (19 juillet 1776).

H. 4476. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1550-1786. — Lettres patentes de Henri II, roi de France, contenant mandement aux gens des comptes et trésoriers de France, de « faire payer aux religieuses de Sainte-Claire de Mortagne 50 livres de pension viagère, à elles données par la reine de Navarre, tante du roi, à prendre, par les mains du receveur ordinaire du domaine du comte du Perche, pour subvenir à l'entretennement et nourriture de trois filles, nommées Marguerite Le Moyne, Marie Gauvain et Jehanne Lucas, qu'elle avoit mises au dit couvent, de laquelle pension viagère les dites religieuses ont tousjours joy et usé jusque à puis naguère que, au moyen du trespas de nostre dite feue tante depuis intervenu, le dict receveur faict difficulté de leur en continuer le payement, dont leur en estoit escheu ung terme dès le jour Sainct-Jehan-Baptiste dernier ». Donné à Saint-Germain-en-Laye, le premier jour de septembre 1550. — Constitution de dot par Antoine Mérieux, laboureur, demeurant à Bazoches, en faveur de Marie Merieux, dite Sainte-Madeleine, sa fille, pour seconder le louable dessein qu'elle a de procéder à l'émission de ses vœux, en qualité de religieuse de chœur au monastère de Saint-François et Sainte-Claire de Mortagne, en présence de dame Jeanne de Langle, abbesse, Louise Mallet, vicaire, Angélique La Roque, Marie-Anne Rives, Marie Chardon, dépositaire, Marie Rives, grenetière, Louise Auffray, Hélène Thiboust, Marie Neveu, Jacqueline Chardon, Michelle Mérieux, Charlotte Metton, religieuses professes. La dite dote constituée au capital de 2.000 francs, somme remise entre les mains de Jérôme Hommey de la Tour, prêtre habitué de la succursale de Sainte-Croix de Loisé, qui s'est engagé à en faire la rente à raison de 220 livres par an, pendant la vie de la dite postulante, dont 120 livres au profit du monastère, pour sa pension, et 100 livres pour ses besoins particuliers et personnels (1786).

H. 4477. (Liasse.) — Registre, 14 feuillets, papier.

1762-1766. — Registre des vêtures, noviciats et professions des religieuses de Saint-François et de Sainte-Claire de Mortagne, pour servir l'espace de cinq années, suivant la déclaration du Roi de 1736 : Madeleine Hocquart, abbesse, sœur Catherine Rochin, vicaire, sœur Anne Baron, ancienne abbesse, sœur Anne du Verget, ancienne abbesse, sœur Marie de Benville, discrète, sœur Marie-Anne Pasquier, ex-abbesse, sœur Charlotte Bareil, discrète, sœur Madeleine Baril, ancienne abbesse, sœur Marie Cherrier, ancienne abbesse. — Procès-verbal dressé par frère Godefroy Bretot, prêtre, religieux de l'observance de Saint-François, confesseur des religieuses du monastère de Mortagne, député par le Très Révérend Père Thomas Varenger, ancien lecteur en théologie et ministre provincial de la province de France parisienne, de la prise d'habit de Marie-Anne-Charlotte Rives, dite sœur Sainte-Claire, âgée de vingt ans, six mois, moins trois jours, originaire de la paroisse de Saint-Hilaire, succursale de Saint-Germain de Loisé, fille de Me Joseph Rives, maître en chirurgie et lieutenant du premier chirurgien du Roi en la communauté des maîtres chirurgiens de Mortagne, ancien trésorier de Sainte-Croix, demeurant sur la grande place, et feue Anne Sellion, son épouse, des mains de dame Madeleine Hocquart, dite de Sainte-Ursule, abbesse, en présence de son conducteur, Me Pierre Hercelin, chevalier de Longone, Bois-Février, ancien capitaine de grenadiers, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Courgeon, la Roche et autres lieux, demeurant paroisse de Saint-Jean de cette

ville, et assistée de Me Jacques Marc, maître ès arts, curé de Notre-Dame de Mortagne, et du sieur Charles-Simon Chamboy, maître en chirurgie, ancien trésorier de Notre-Dame de Mortagne (5 décembre 1762) ; — par le même, de la prise d'habit de Françoise Guay, dite sœur Félicité, âgée de vingt-deux ans, quatre mois, sept jours, née au village de Besdon, paroisse de Saint-Hilaire, diocèse de Sées, fille d'Ives Guay, maître charpentier, et de Françoise Noyer, son épouse, demeurant rue de la Mare-le-Vicomte, paroisse de Saint-Jean de Mortagne, en présence de son père, de son frère Michel Guay et de Me René-Charles Grimouard (5 décembre 1762) ; — par le même, de la prise d'habit de Louise Mallet, dite sœur Pélagie, âgée de vingt-neuf ans, quatre mois, trois jours, originaire de la paroisse de Nogent-le-Rotrou, fille de Jean Mallet, marchand, et de Marie-Renée Ducœurjoly, son épouse, demeurant rue Charonnerie, paroisse Saint-Hilaire de Nogent, en présence de Pierre Bichon, prêtre, religieux du prieuré-doyenné de Saint-Denis de Nogent, et de Jean-Jacques Romey, marchand de la Grande-Rue de Mortagne, paroisse Notre-Dame, et de François-Denis Bouvier, marchand tanneur, proche la Corne-de-Cerf, paroisse de Saint-Jean de Mortagne (7 février 1763). — Prise d'habit de Jeanne-Perpétue de Langle, sous le nom de Saint-François, âgée de vingt-trois ans, six mois, née le 19 avril 1740, de Jean-Baptiste de Langle et de Marie-Jeanne Robert, baptisée le même jour en l'église de Saint-Pierre de Dreux, des mains de Très Révérend Père Charles de Courcy, docteur de Sorbonne et provincial pour la seconde fois de la province de France parisienne, et de Catherine Rochin, abbesse (19 octobre 1763) ; — de Marie-Françoise Mallard, dite Sainte-Perpétue, âgée de trente ans, neuf mois et onze jours, née le 8 mai 1733, de Me Gilles Mallard, écuyer, sieur du Breuil, et de noble dame Geneviève Denis, baptisée le même jour dans l'église de Saint-Nicolas de Moulins-la-Marche (id.) ; — de Louise Denis, sous le nom de Sainte-Agathe, née le 11 mars 1733, de Jacques Denis et de Françoise Jousselin, baptisée le même jour en l'église de Bellou-sur-Huine (20 octobre 1763) ; — de Marie Dauplé, sous le nom de sœur Gabriel, née le 4 juillet 1741, de Michel Dauplé, tessier, et de Marie-Thérèse Durand, baptisée le même jour en l'église Saint-Sulpice de Neuilly (20 octobre 1763). — Profession de Anne-Charlotte Rives, entre les mains du R. P. Gabriel Hubert, confesseur du monastère (4 février 1764) ; — de Louise Mallet, entre les mains du même (id.) ; — de Françoise Guay, dite Félicité (22 janvier 1764) ; — de Jeanne Perpétue de Langle, dite de Saint-François, fille de J.-B. de Langle, contrôleur des actes de notaires et greffier du bailliage et des eaux et forêts de Dreux, et de Marie-Jeanne Robert (10 janvier 1765) ; — de Françoise Mallard du Breuil, dite Sainte-Perpétue (15 janvier 1765) ; — de Louise Denis, dite de Sainte-Agathe (17 janvier 1765). — Prise d'habit de Gabriel Rocher, sous le nom de sœur Angélique, née le 21 octobre 1736, fille de Jacques Rocher et de Barbe Aubert, baptisée le lendemain en la paroisse de la Chapelle-près-Sées (26 juin 1765). — Profession de la même (28 juillet 1766). — Prise d'habit d'Anne Barbe Néret, sous le nom de Sainte-Suzanne, née le 23 août 1738, de feu Barthélemy Nérat et d'Anne Legras, baptisée le lendemain en la paroisse de Saint-Silvestre de Malicorne, diocèse du Mans, en présence du R. P. Israel-Charles Ruel, lecteur jubilé, ancien définiteur de la province, confesseur du monastère (9 décembre 1766).

H. 4478. (Liasse,) — Registre, 14 feuillets, papier.

1769-1774. — Prise d'habit de Michelle-Madeleine Chardon, sous le nom de sœur Sainte-Marie, née le 7 août 1745, de Gilles Chardon, marchand, et de Madeleine Duteil, baptisée le lendemain, en la paroisse de Saint-Quentin, diocèse de Sées, des mains du R. P. Claude-Vincent Galimard, confesseur du couvent de Sainte-Claire de Mortagne, autorisé par le R. P. Bon-Paul Lainé, lecteur jubilé, ministre provincial de la province de France parisienne, et de la mère Marie Auvray, dite de Saint-Michel, abbesse (27 juin 1769) ; — de Marie-Anne-Jacqueline Rives, sous le nom de sœur de Sainte-Agnès, née le 3 mars 1749, de feu Joseph Rives et de feu Marie-Anne Sellion, baptisée le même jour en la paroisse de Sainte-Croix de Loisé (id.) ; — de Louise-Elisabeth Onfroy, dite de Saint-Vincent, née le 17 avril 1746, de Louis Onfroy, marchand chandelier, et de feu Louise Marchand, baptisée le lendemain en l'église Ne-De d'Alençon (id.). — Profession de sœur Michelle Chardon, dite de Sainte-Marie (2 juillet 1770) ; — de sœur Marie-Anne-Jacqueline Rives, dite de Sainte-Agnès (id.) ; — de Louise Elisabeth Onfroy, dite de Saint-Vincent (id.). — Prise d'habit de Marie-Jacqueline Deschamps, dite sœur Saint-Simon, née dans les premiers jours de septembre 1744, d'André Deschamps et de Marie Bourge, baptisée le 10 du dit mois, en la paroisse de Saint-Wandrille, diocèse de Sées (28 octobre 1771) ; — d'Hélène Thiboust, sous le nom de Sainte-Gertrude, née le 3 mai 1752, de Gabriel Thiboust et d'Hélène Montaron, tous deux défunts, baptisée le 4 du dit mois en la paroisse de Saint-Martin de Laigle (17 septembre 1772) ; — de Marie-Renée-Michelle Dozé, sous le nom de Sainte-Sophie, fille de feu Nicolas Dozé et de Marie Coppin, âgée de trente-sept ans, un mois et dix-sept jours, de la paroisse de Saint-Jean de Mortagne (27 juillet 1773) ; — de Marie Rose, âgée de trente-deux ans et vingt-trois jours, de la paroisse de Saint-Jean de Mortagne (id.). — Profession de sœur Hélène Thiboust, dite de Sainte-Gertrude (27 septembre 1773) ; — de sœur Marie-Renée-Michelle Dozé, dite de Sainte-Sophie (octobre 1774) ; — de sœur Marie Dozé, dite de Sainte-Rose (id.) ; — de Marie-Jacqueline Deschamps, dite de Saint-Simon (7 octobre 1774).

H. 4479. (Liasse.) — Registre in-4°, 4 feuillets.

1775-1779. — Prise d'habit de Louise-Jacqueline Mallard, fille de feu Jacques Mallard, écuyer, sieur du Breuil, et de feu noble dame Louise-Jacqueline de Lonlay, née à Moulins-la-Marche, âgée de dix-huit ans, cinq mois, sous le nom de Sainte-Thérèse (10 avril 1776). — Profession de la même religieuse (20 mai 1777). — Prise d'habit de Marie-Louise Neveu, fille de Jean-Guillaume Neveu et de feu noble dame Jacqueline-Françoise de Lonlay, âgée de dix-huit ans onze jours, née en la paroisse de Notre-Dame d'Apres, diocèse d'Evreux, entre les mains du R. P. Lenfant, ancien gardien et confesseur de ce monastère (15 septembre 1777) ; — de Louise-Jacqueline Chardon, sous le nom Saint-Jean, fille de Jacques Chardon, marchand, et de feue Marie Bernier, de Pervenchères (30 décembre 1777). — Profession de Marie-Louise Neveu (19 octobre 1778) ; — de Louise-Jacqueline Chardon, dite de Saint-Jean (19 janvier 1779).

H. 4480. (Liasse.) — Registre in-4°, 5 feuillets.

1784-1786. — Prise d'habit de Michelle Mérieux, fille d'Antoine Mérieux et de Michelle Dangereux, âgée de 26 ans 6 mois, née en la paroisse de Bazoches (24 septembre 1781) ; — de Charlotte-Félicité Meton, sous le nom de Saint-Antoine, fille de Guillaume Meton et d'Hélène Montaron, âgée de 22 ans trois mois 5 jours, née en la paroisse de Saint-Martin de Laigle, diocèse d'Evreux (16 mai 1782). — Profession de Michelle Mérieux (7 octobre 1782) ; — de Charlotte-Félicité Meton (22 mai 1782). — Prise d'habit de Marie Mérieux, sous le nom de Sainte-Madeleine, âgée de 24 ans un mois, née en la paroisse de Bazoches (5 avril 1785) ; — de Marie-Madeleine Launay, fille de Nicolas-Alexandre Launay et de Marguerite Bresdin, sous le nom de Saint-Louis, âgée de 21 ans moins dix jours, née en la paroisse de Réveillon (id). — Profession de Marie Mérieux (8 mai 1786) ; — de Marie-Marguerite Launay (id).

H. 4481. (Liasse.) — Registre in-4°, 6 feuillets, papier.

1786-1789. — Registre coté par sœur Jeanne de Langle, abbesse, sœur Marie Rives, discrète (1786). — Prise d'habit d'Angélique Hérode, fille de Jean-Simon Hérode et de Jacqueline Cloté, âgée de 22 ans, sous le nom de Sainte-Elisabeth, née en la paroisse de Notre-Dame de Mortagne (15 janvier 1787) ; — de Fortunée-Andrée-Marthe-Louise Guernet, fille de René-Charles Guernet et de Marie-Jeanne-Louise Lange, âgée de 22 ans neuf mois douze jours, sous le nom de Sainte-Delphine, née en la paroisse de Notre-Dame de Mortagne (29 janvier 1787). — Profession d'Angélique Hérode (16 janvier 1788) ; de Fortunée-Andrée-Marthe-Louise Guernet (30 janvier 1788). — Prise d'habit de Jacqueline-Julie Bouillier, fille de Nicolas Bouillier et de Françoise Cloté, âgée de 26 ans trois mois vingt-un jours, sous le nom de Sainte-Monique, née en la paroisse de Notre-Dame de Mortagne (23 septembre 1788) ; — de Marie-Agathe Hérode, fille de Simon-Jean Hérode et de Jacqueline Cloté, âgée de vingt-deux ans douze jours, née en la paroisse de Notre-Dame de Mortagne, sous le nom de Saint-Joseph (id). — Profession de Jacqueline-Julie Bouillier (29 septembre 1789) ; — de Marie-Agathe Hérode (id).

H. 4482. (Liasse.) — Cahier in-4°, 7 feuillets, papier.

1760 1764. — Actes mortuaires de l'abbaye de Sainte-Claire de Mortagne. Le 19 février 1760, est décédée sœur Madeleine Fromentin, dite de Sainte-Marthe, religieuse converse, inhumée par frère Brétot, prêtre, religieux de l'observance de Saint-François et confesseur du dit monastère, en présence de sœur Madeleine Hocquart abbesse et de sœur Catherine Rochin, vicaire. — Le 20 août 1761, est décédée sœur Marie-Catherine Chartrain de la Taillaye, dite de Sainte-Monique, religieuse de chœur. — Le 17 septembre 1761 est décédée sœur Marie de la Rocque de Boishébert, dite de Sainte-Julie, religieuse de chœur. — Aucune inhumation en 1762. — Le 31 janvier 1763, est décédée sœur Madeleine Baril, dite du Saint-Sacrement, religieuse de chœur. — Le 27 février est décédée sœur Marie Olivier, dite de l'Incarnation, religieuse de chœur, signé : F. Harel pour le frère Bretot, ne pouvant signer par infirmités, sœur Catherine Rochin, abbesse, sœur Anne Lhermitte, sacristine. — Le 26 avril, est décédée sœur Marie Pasquier, dite de l'Enfant-Jésus, religieuses de chœur. — Le 22 mai est décédé le frère Godefroy Bretot, religieux, prêtre, et confesseur des religieuses de Sainte-Claire de Mortagne, inhumé par Joseph de la Croix, prêtre, gardien de la communauté de Saint-François de la ville de Sées. — Attestation de frère Ruel, confesseur du monastère qui déclare qu'il n'y a pas eu de sépulture pendant l'année 1764.

H. 4483. (Liasse.) — Cahier in-4°, 5 feuillets, papier.

1765-1769. — Le 1er décembre 1765, est décédée sœur Claire-Charlotte Cerclé, dite de Sainte-Catherine, religieuse converse, âgée de 77 ans 5 mois et quelques jours, inhumée par le frère Ruel, prêtre, religieux de l'observance de Saint-François, lecteur jubile, ancien définiteur de la province de France parisienne et confesseur des religieuses du dit monastère. — Le 31 décembre, est décédée sœur Jacqueline Bouyer de Saint-Gervais, dite de Saint-Charles, religieuse de chœur, âgée de 69 ans, deux mois. — Le 19 janvier 1766, est décédée sœur Antoinette de Chambois de la Haye, dite de Saint-Paul, religieuse de chœur, âgée de

63 ans deux mois. — Le 26 avril, est décédée sœur Anne-Marguerite Baron du Vergé, dite de Sainte-Rose, religieuse de chœur, âgée de 82 ans deux mois, douze jours. — Attestation de frère Galimard, prêtre, religieux de l'ordre des frères Mineurs, confesseur des dames de Sainte-Claire, qui déclare qu'il n'y a eu aucune sépulture dans leur église pendant les années 1767, 1768 et 1769.

H. 4484. (Liasse.) — Cahier in-4°, 5 feuillets, papier.

1770-1774. — L'an 1770, le samedi 16 juin, vers les 6 heures du soir, a été inhumé dans le chapitre claustral du monastère de Saint-François de Mortagne, le corps de la vénérable mère Charlotte-Louise Baron du Verget, dite de Sainte-Madeleine, âgée de 75 ans moins cinq jours, décédée le jour précédent. — L'an 1771, le mercredi 20 mars, a été inhumé dans le cloître, le corps de la révérende mère Agnès Le Barbier de Vaucelles, dite de Saint-Jean, décédée le jour précédent. — Le jeudi 12 septembre, vers les 5 heures et demie du soir, a été inhumée dans le chapitre claustral le corps de la vénérable mère Anne Baron du Verget, dite de Sainte-Gertrude, ancienne abbesse, décédée le jour précédent étant âgée de 92 ans, neuf mois. — Le mardi 4 février 1772, vers les 11 heures du matin, a été inhumée dans le cloître, le corps de vertueuse sœur Marie-Elisabeth Baron du Verget, dite de Sainte-Claire, religieuse bénédictine de chœur, de l'ancien prieuré de Longny, décédée subitement le dimanche précédent, vers le 1 heure après-midi, âgée de 79 ans huit mois. — L'an 1773, le 31 mars, le corps de R. P. Jean-Louis Le Meunier, religieux, prêtre et compagnon du confesseur en ce monastère, décédé d'hier, âgé de 38 ans, inhumé dans le chœur de cette église, par F. N. Chébert, confesseur. — Le 23 janvier 1774, le corps de Geneviève-Françoise Le Poivre, fille légitime de Pierre Le Poivre et de Françoise Bertre, de la paroisse de Saint-Germain de Soligny, pensionnaire de ce monastère, âgée de 12 ans et quelques mois, décédée d'hier. — Le 25 juin, le corps de R. P. Michel Ghébert, confesseur du dit monastère, décédé d'hier, âgé d'environ 47 ans, a été inhumé dans le chœur, par F. Anquetil, religieux conventuel, en présence de F. Joseph Freminet, religieux, prieur de Sées.

H. 4485. (Liasse.) — Cahier in-4°, 4 feuillets, papier.

1775-1780. — L'an 1775, le samedi 7 janvier, a été inhumée dans le chapitre claustral, le corps de vénérable mère Marianne Philippe de Benville, dite de Sainte-Constance, âgée de 86 ans et de 70 de profession, par frère Louis Beaupoil, prêtre, de l'ordre des frères Mineurs conventuels, confesseur, résidant au monastère de Sainte-Claire de Mortagne. — Le samedi 11 mai, vers les 6 heures du soir, a été inhumé dans le chapitre claustral, le corps de vénérable mère Madeleine-Marie-Charlotte Hocquart, dite de Sainte-Ursule, âgée de 84 ans huit mois, par frère J. B. Lenfant, confesseur du dit monastère. — Le dimanche 12 mai, vers les 5 heures du soir, a été inhumé dans le chapitre claustral, le corps de la vénérable mère Louise-Marguerite Malherbe, dite de Sainte-Geneviève, âgée de 82 ans deux mois. — L'an 1777, le mardi 11 mars, vers les 5 heures et demie du soir, a été inhumé dans le chapitre claustral, le corps de la vénérable mère Catherine Rochin, dite de Sainte-Sophie, ancienne abbesse, par frère Claude Patenaille, religieux, prêtre, de l'ordre des frères Mineurs Conventuels, gardien du couvent de Vire, prédicateur de la station de Mortagne. — Pas d'inhumations dans les registres des années 1778-1780.

H. 4486. (Liasse.) — Cahier in-4°, 5 feuillets, papier.

1781-1785. — L'an 1781, le jeudi 16 août, à 7 heures du soir, a été inhumé dans le cimetière du monastère de Saint-François de Mortagne, le corps de Marie-Françoise Mallard, dite de Sainte-Perpétue, âgée de 49 ans. — Pas d'inhumations en 1782. — L'an 1783, le jeudi 21 août, à 11 heures du matin, a été inhumé dans le cimetière, le corps d'Anne Lhermite, dite de Sainte-Apolline, âgée de 74 ans, 5 mois. — Le lundi, 10 novembre, à 11 heures du matin, a été inhumé dans le cimetière le corps de Marie Lhermite, dite de Saint-Pierre, âgée de 76 ans deux mois. — Pas d'inhumations en 1784. — L'an 1785, le mercredi 25 mai, à 5 heures du soir, a été inhumé dans le cimetière, le corps de Louise de Beuville, dite de Sainte-Marguerite, âgée de 90 ans.

H. 4487. (Liasse.) — Cahier, 6 feuillets, papier.

1786-1790. — L'an 1786, le vendredi 21 avril, à 6 heures du soir, a été inhumé dans le cimetière de Saint-François de Mortagne, le corps de Marie Auvray, dite de Saint-Michel, âgée de 86 ans. — L'an 1789, le dimanche 1er décembre, à 5 heures du soir, a été inhumé dans le cimetière, le corps de Marie Dozé, dite de Sainte-Rose, âgée de 48 ans. — Le mardi 17 novembre, à 10 heures du matin, a été inhumé dans le cimetière, le corps d'Hélène Thiboux, dite de Sainte-Gertrude, âgée de 37 ans. — Registre de 1790 en blanc.

H. 4488. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1790. — Procès-verbal dressé par la municipalité de Mortagne, de sa visite du monastère de Saint-François et de Sainte-Claire, de la représentation des registres de comptes, des titres et de la description du mobilier : « Etant arrivés sur les 8 heures du matin, avons été reçus par dame Jeanne-Perpetue de Langle, abbesse du dit monastère, laquelle nous a dit qu'étant informée

des motifs de notre transport, elle avait fait assembler les religieuses de sa maison en chapitre, où elle nous a fait conduire, et étant entrés au dit chapitre, y avons trouvé dame Louise Mallet, dite de Sainte-Pélagie, vicaire, Angélique de Laroc, dite Sainte-Victoire, discrète, Marie dite Sainte-Claire, discrète, Michelle Chardon, dite Sainte-Marie, dépositaire, Marie-Anne, dite Sainte-Agnès, grenetière, Louise Onfroy, dite de Saint-Vincent, dépensière, Louise Mallard, dite de Sainte-Thérèse, infirmière, Marie Neveu, dite de Sainte-Julie, sacristine, Louise Chardon, dite Saint-Jean, maîtresse de chœur, Michelle Mérieux dite Sainte-Marthe, Charlotte Mefas, dite Saint-Antoine, Marie Mérieux, dite de Sainte-Madeleine, Marie Launay, dite Saint-Louis, Angélique Hérode, dite Sainte-Elisabeth, Fortunée Queruel dite Sainte-Delphine, Julie Bouille, dite Sainte-Monique, Marie Hérode, dite Saint-Joseph, toutes religieuses de chœur du dit monastère, et sœur Françoise Guey, dite Sainte-Félicité, Louise Denis, dite de Sainte-Agathe et Gabrielle du Rocher, dite Sainte-Angélique, religieuses converses. Lesquelles nous ont dit qu'elles se regardent comme étant dans le cas des exceptions portées par les decrets, leur maison étant à la fois maison d'éducation et de charité. Madame l'abbesse nous a déclaré qu'ayant été obligée de faire beaucoup de réparations à sa maison et de distribuer, à cause de la misère publique, beaucoup d'aumônes, elle n'a en argent monnayé que la somme de 300 quelque livres ». — Description du mobilier: Deux écuelles d'argent, sans couvercle, destinées à l'usage de l'infirmerie. — Inventaire des titres et papiers : premièrement, treize liasses contenant plusieurs pièces tant en parchemin qu'en papier. La 1re contient les titres de fondation du dit monastère, au nombre de sept. La 2e contient transactions avec les curés de Saint-Jean et de Loisey, pour des droits par eux prétendus attachés à leur bénéfice. Les 3e, 4e et 5e sont des lettres patentes depuis 1554 jusqu'en 1717, concernant le droit de chauffage accordé au dit monastère et autres confirmatifs, tant du dit droit que de plusieurs parties de rentes énoncées. Les 6e, 7e et 8e concernent les dites concessions et franchises de droit d'entrée, franc-salé et autres privilèges accordés à la dite maison. Les 9e, 10e, 11e, 12e et 13e contiennent comme quittance d'amortissement, procédures, déclarations fournies à la chambre des comptes, déclaration des receveurs de la maison et autres concernant les obits et fondations faites dans l'église de la dite maison et lettres patentes contenant concessions faites à la dite maison. Item, trente-huit liasses, dont les dix premières sont les titres de propriété des emplacements et enclos du monastère, de différentes maisons situées dans la rue Neuve, de plusieurs pièces de terre égrennées, situées paroisse de Loisey, du lieu de Fontaine et du Cloître et du Moulin-Neuf, situé paroisse de Courgeon. Procédures et ordonnances des eaux et forêts, pour le curage des rivières du dit moulin rendus à la seigneurie de Courgeon. Pièces concernant l'acquisition faite par les dites dames religieuses, situées paroisses de Théval et Saint-Sulpice, et autres actes relatifs à la propriété de la dite terre. Les dix suivantes sont les titres de propriété de la terre de la Blotterie, contrats d'acquisition du dit lieu. Aveu rendu au seigneur du fief de la Blotterie, ceux de la terre de Laumonnerie, paroisse de Courcerault. L'acquisition faite par mes dites dames religieuses, de la métairie de la Folardière, située paroisse de Saint-Sulpice, plusieurs baux de la dite terre ainsi que les titres de propriété, du pré de Longpont et autres prés situés paroisse de Saint-Hilaire. Le contrat d'acquisition des Mares, pièces concernant la donation faite au dit monastère du lieu de la Ferté situé paroisses de Saint-Etienne et de Champeaux. Aveux et renseignements sur la mouvance du dit lieu. Les titres de propriété de la terre de la Fresnaye, située sur les dites paroisses ci-dessus. Contrats d'acquisitions, aveux et autres pièces concernant le dit lieu. Les dix suivantes sont les pièces concernant l'acquisition de la terre du Tertre, située paroisse de Champeaux. Les aveux du fief de Soligny et autres anciens titres relatifs à la dite terre. Les titres de propriété de la terre de la Bigenerie, située paroisse d'Eperrais. Aveux et renseignements, concernant le dit lieu. Les titres de propriété, procédures, aveux et dénombrement de Clairefontaine et de la Gaillardière, ceux relatifs à la propriété de la terre du Tellier, située paroisse de Courgeon. Les huit dernières concernent les propriétés de la terre de la Prévôté, situées parroisse de Comblot, pièces et aveux qui en dépendent, réquisitions et réunions faites à la terre du Haut-Comblot, celle de la métairie des Mares, en la dite paroisse, celle de la terre des Alleux, paroisse de Courcerault, quittances, ratifications, reconnaissances des rentes dont le monastère est et a été chargé. Item, dix-sept liasses concernant les rentes dues à la dite maison : La 1re de quatre livres due par les religieux du Val-Dieu, la 2e de trois livres par l'Hôtel-Dieu, la 3e de trente sols par le nommé Bignon, la 4e, de dix-huit livres sur le lieu et terre de la Prevosterie, la 5e de dix livres, affectée sur le lieu du Challouet, la 6e, de douze livres quinze sols sur le lieu de la Beunière, celle de vingt sols sur le nommé Provost, celle de quinze sols sur le nommé Marchand, celle de trente livres sur le nommé Queruet, celle de vingt sur le nommé Chevauché, celle de cinq livres sur le nommé et héritiers Charpentier, celle de cinq livres sur le sieur de Louvigny, celle de huit livres sur le nommé Filleul, celle de cinq cent quatre-vingt dix-sept livres, quatorze sols sur Leroy, celle de vingt sols sur le sieur Saint-Martin, celle de cinq livres sur Vallée et enfin celle de six livres sur la demoiselle de Barville. Item de huit baux de différentes terres, prés et autres objets ci-dessus désignés, en date des deux février 1770, 1774-82, 1er mars 1785, 2 février 1786-87-88-89 et 1790. « Ensuite Madame l'abbesse et les dites dames dépositaires, grenetière et sacristine, nous

ont déclaré que le montant des dettes actives de la dite maison est de la somme de neuf mille cent trente-huit livres onze sols six deniers, que les dettes passives sont de la somme de quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze livres, quatorze sols, quatre deniers, que par conséquent l'actif excéde le passif de la somme de quatre mille six cent quarante-cinq livres dix-sept sols deux deniers, sur laquelle somme les dites dames ont observé qu'elles ont beaucoup de réparations à faire tant à la dite maison qu'au domaine et fermes dépendantes de la dite maison, non compris les impositions à acquitter pour la présente année qu'elles ont dit être excessives. Item la bibliothèque contenant cent trente-huit volumes, composés de l'Histoire ecclesiastique, de l'Exercice de piété du P. Roissé, de différents sermonaires et autres ouvrages de piété. — Récolement du mobilier dŭ couvent de Sainte-Claire de Mortagne, avant son évaluation, signé par l'abbesse et par les religieuses » (9 septembre 1792).

H. 4489. (Liasse.) — 1 cahier, 8 feuillets, papier.

1789-1791. — Compte rendu par les religieuses de Saint-François de Mortagne, aux administrateurs du district, de leurs revenus et de leurs charges depuis la Saint-Martin 1789, jusqu'au 1er janvier 1791 : Dépenses : Boucherie : 193 livres ; cidre, 708 livres ; œufs, 304 livres ; poisson, 306 livres ; vin, 332 livres. — Taille dans les différentes paroisses 752 lives ; domestiques 350 livres ; blé 2,174 livres ; mouture, orge 900 livres ; toiles 200 livres. Entretien de l'église et fondations 447 livres.

H. 4490. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1790-1791. — Pièces de dépenses à l'appui du compte précédent. Le 26 février 1790, acheté 100 carpes et 27 livres de brochet, chez les pères de la Trappe, 140 livres ; raies, anges, plies, merlans, anguilles, huîtres et moules, 62 livres. Payement d'une somme de 315 livres pour 60 pipes de pommes.

H. 4491. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1790-1792. — Etat des pensionnaires qui ont demeuré au monastère de Saint-François de Mortagne et de la dépense faite pour elles. Mlle Launay, 66 livres ; Mlle Roussel, 66 livres ; cinq mois de la pension de Mlle Duré, 84 livres, huit mois de la pension de Mlles Leconte et de Langle, 133 livres. — Mémoire d'une fourniture de toile, montant à 37 livres, présentée par sœur Sainte-Marie. — Approbation du dit mémoire par le Directoire du district (1792).

H. 4492. (Liasse.) — 1 cahier, 6 feuillets, papier.

1791. — Déclaration fournie par les religieuses de Saint-François, aux administrateurs du district de Mortagne, de leurs biens et revenus et de leurs charges. — Fermes. La terre du Tellier, à Courgeon, affermée 537 livres. — La ferme du Haut-Comblot, 965 livres. — La ferme des Marres, à Courcerault, 1.046 livres. — La terre des Alleux, 269 livres. — La terre de la Byennerie, à Eperrais, 563 livres. — La terre de la Blotterie, à Saint-Hilaire-les-Mortagne, 606 livres. — La terre de la Prévôté, à Comblot. — La terre de la Follardière, à Saint-Sulpice, 305 livres. — La terre de la Ferté, à Champeaux, 2.902 livres. — La terre du Tertre, en la même paroisse, 695 livres. — La terre du Chenay, à Théval, 1.363 livres. — La terre des Marres, à Champs, 337 livres. — Le Moulin-Neuf, à Courgeon, 247 livres. — Les terres de Clairfontaine et de la Gaillardière, à Mahéru, 383 livres. — La Fontaine-du-Cloître, à Saint-Paul, 280 livres. — Les terres égrennées, à Loisé, 312 livres. — Une pièce de terre affermée à Charpentier-Dugray, 50 livres. — Les terres des Marres, le Haut-Comblot et le Tellier, sont à moitié pour les pommes, ce qui est évalué, année commune, 50 pipes, 600 livres. Total général des fermages : 14.942 livres. — Maisons, 541 livres. Rentes foncières, 826 livres. Rentes viagères, 960 livres. Masse générale, 17.270 livres. — Charges. Rentes dues par la maison, 87 livres. Fondations : Salut fondé par M. de Catinat, tous les dimanches, 60 livres. Stabat chanté tous les dimanches, suivant la fondation de M. Paschal, curé de Theval, 60 livres. Entretien annuel de l'église, 300 livres, nourriture et entretien du P. confesseur, 700 livres.

H. 4493. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1791. — Approbation par le Directoire du dictrict de Mortagne, des comptes présentés par les religieuses de Sainte-Claire de cette ville.

H. 4494. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1492-1497. — Copie des quittances données par Gervais Yvon, receveur ordinaire du Perche, à noble homme Jean de Vallarchien, dit du Breuil, de la somme de 24 livres t. pour la finance du rachat, ou rachats dus au duc d'Alençon, comte du Perche, de la terre et seigneurie de Vallarchien, tenue nuement du dit seigneur et pour droit de chevalerie du comte du Perche, suivant le règlement fait par Guyon Le Manel, lieutenant du vicomte, en présence du procureur et de l'avocat du dit pays (17 juillet 1492). — Lettres de réception données par Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, comtesse du Perche, ayant le bail du duc Charles, son fils et de ses autres enfants mineurs, des foi et hommage que lui a rendus Etienne Guérin, procureur de Katherine de Vallarchien, sa femme, pour la terre et seigneurie de Vallarchien, tenue nuement de la chatellenie de Mortagne (24 juillet 1497).

H. 4495. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1504-1507. — Lots et partages des enfants de Pierre Le Maitre, bourgeois de Mortagne et de feu Jeanne, sa femme (2 février 1504, n. s.). — Echange par lequel Jean Buisson et Catherine, sa femme, cédent à Jean Le Maire, un pré contenant demi-arpent, joignant l'héritage de Jean Gislain, sieur du Bois-Guillaume. En contréchange, Jean Le Maire cède à Jean Buisson et à sa femme, la maison où il demeure (10 février 1504). — Vente par Pierre Bray, bourgeois de Mortagne, à Isabeau Visense, mère des religieuses de Sainte-Claire de Mortagne, d'une pièce de terre en pré et en terre labourable, joignant au chemin allant du Pissot à l'Ormeau du Fay, d'autre côté au pré des dites religieuses qui fut à feu Jean Lamarre (17 juillet 1507) ; — par Guillaume Jubaye, dit Core, à la même abbesse d'un pré joutant les hoirs de Me Michel Gislain et à la veuve de Jean Simplehomme, fille de feu Isaac Saugeron, et d'autre de la sente tendant de Mortagne à la Justice (17 juillet 1507).

H. 4496. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1509-1589. — Amortissement consenti par noble homme Me Michel Drouain, héritier en partie de demoiselle Pasquine des Jouys, aux mère et sœurs de Sainte-Claire de Mortagne, d'une rente de 3 sols, à laquelle les dites religieuses étaient tenues pour raison d'un jardin séant au Val de Mortagne, en la paroisse Saint-Malo, joignant les hoirs feu Macé Guymar (8 février 1509, n. s.). — Sentence rendue aux plaids de Mortagne, tenus par Alexandre Labey, écuyer, licencié ès lois, vicomte du Perche, qui condamne Mathieu Thiboust et Marie Crestot, sa femme, comparants par Henri Crestot, à continuer de payer aux religieuses de Sainte-Claire 15 sols t. de rente, à laquelle rente le plassage où est bâtie la maison qu'ils occupent, paroisse Saint-Jean, où naguère pendait pour enseigne, l'image de Saint-Christophe, qui fut à Jean Crestot, auparavant à Michel Crestot et avant lui à Colin Saugeron et à sa femme, joignant à présent au carrefour de la Vieille-Boucherie, d'autre à Joachim Boucher, représentant Colin Boudin, une ruelle entre deux (1er février 1589).

H. 4497. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1621-1786. — Arrêt du parlement de Rouen qui condamne René Hervez, prêtre, charge de garantie pour Charles Guérin, à payer aux religieuses de Sainte-Claire de Mortagne, la somme de 190 livres pour dépens (1672). — Sentence de Jean de Prulay, lieutenant particulier, civil et assesseur criminel au bailliage du Perche, au siège de Bellême, contenant défaut, contre Henri-Emmanuel Le Cirier, chevalier, seigneur de Boisguinaut, au profit des religieuses de Sainte-Claire de Mortagne (1683). — Bail à ferme par les religieuses de Sainte-Claire à Anne-Charlotte Prévost, veuve de Pierre-Nicolas Mesnager, d'une maison et d'un jardin étant sur le bord de la rue du Buis, près la porte de Paris, paroisse de Saint-Jean de Mortagne, pour la somme de 40 livres (1779) ; — à François Vavasseur, marchand, et à demoiselle Marie-Jeanne Bizot, son épouse, d'une grange située près la porte de Paris, avec huit boisseaux de terre, situés derrière les murs de Saint-François et autres pièces de terre, pour la somme de 200 livres (1786).

H. 4498. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1764. — Champeaux. — Déclaration du fief et hommage de Foligny, paroisse de Champeaux, tenu et racheté nuement et sans moyen de la seigneurie de Réveillon, appartenant à haute et puissante dame Elisabeth-Marthe de Roye de la Roche-Foucault, veuve de très haut et très puissant seigneur, monseigneur François-Joseph de Béthune, duc d'Ancenis, capitaine en survivance d'une des compagnies des gardes du corps du Roi, dame de la seigneurie de Réveillon, ci-devant décoré du titre de marquisat, sous le nom de Villeray, présentée devant le bailli de la dite seigneurie, par les abbesse et religieuses du monastère de Saint-François et Sainte-Claire de Mortagne, aînées du fief et hommage de Foligny, pour la mutation arrivée par le décès de François Noyer, dernier aîné du dit fief, qui avait rendu aveu le 25 juin 1723, et présentation de la personne de Me Grégoire-Pierre Manguin, avocat en parlement, comme homme vivant et mourant. Suit le dénombrement du dit fief : Un quartier de pré fauchable faisant partie de cinq quartiers des prés de Foligny, les trois autres quartiers et demi, anciennement possédés par le sieur Coutard, joignant le sieur Oursin de Digoville, seigneur de Montchevrel, représentant par acquêt, Louis-Abraham Coutard, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, lequel représentait Marie de Thiboutot, veuve de messire Louis d'Anzeray, seigneur de Durcet, un arpent et demi de pré. Le dit fief tenu à foi et hommage, rachat, taille, cheval de service et autres droits et devoirs, suivant la coutume du Perche. — Liquidation des droits de deux rachats et chevaux de service, le premier dû par le décès de François Noyer, dernier aîné du dit fief, le second par l'acquisition que les dites dames ont fait du préciput et aînesse du dit fief des héritiers du dit Noyer, suivant acte passé devant les notaires de Mortagne, le 16 mai 1731, le tout taxé à la somme de 100 sols.

H. 4499. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1651. — Loisail. — Reconnaissance par Thomas Massard, laboureur, demeurant au lieu des Fargettes, paroisse de Loisail, Pierre Vavasseur, demeurant au

lieu de la Baudronnière, paroisse de Réveillon, Nicolas Bonhommet et Jean Tiratey, demeurant au lieu de Ronnel, paroisse de Saint-Hilaire-les-Mortagne, se portant fort de Jean-Gilles et Alexandre Méry, tous héritiers de Michel Méry, au profit des religieuses de Saint-François et de Sainte-Claire de Mortagne, d'une rente de 18 livres 15 sols.

H. 4500. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1506-1522. — Loisé. — Vente par Guillaume Le Mère et Jean Bisson, aux religieuses de Sainte-Claire de Mortagne, d'un pré situé à Loisé, joutant le Pissot (21 septembre 1506). — Bail à rente héréditale par Jean Pargeot, demeurant à Loisé, à Jean Le Rouge, de 6 pieds et demi de jardin à plante, sis en la paroisse de Loisé, sur la rue tendant de la Croix-de-Pierre à Loisé (8 mai 1522).

H. 4501. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1776-1788. — Bail à loyer par les religieuses de Sainte-Claire de Mortagne, à Galleron-Desouches, tisserand, et Louise Questre, sa femme, d'une maison située rue Neuve, à Mortagne (1776) ; — à Jean-Etienne Brilo, tisserand, et à Jeanne-Louise Desouches, d'une maison située à Mortagne, rue Neuve, paroisse de Saint-Germain de Loisé (1782). — Résiliation de bail au profit des mêmes (1788).

H. 4502. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1530-1546. — Promesse par Louis Bouyère, prêtre, procureur des religieuses de Sainte-Claire de Mortagne, de payer à Robert et Jean, dits Les Chevalliers, demeurants en la paroisse de Saint-Ouën de Sécherouvre, la somme de 445 livres (10 septembre 1530). — Sentence de Léon Le Coustellier, écuyer, lieutenant du vicomte d'Alençon, rendue aux plaids de Bons-Moulins, sur une exécution faite sur la métairie de la Gaillardière, appartenant aux religieuses de Sainte-Claire, par Louis Bisé, avocat, pour avoir payement d'une rente en avoine, due par Robert et Jean Chevallier, allant à la seigneurie de Mahéru et passant par ses mains, par laquelle il est donné acte aux religieuses de la calenge par elles portée (22 septembre 1546).

H. 4503. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1532-1535. — Distribution faite par Lucas Érard, écuyer, lieutenant du vicomte d'Alençon en la châtellenie de Bons-Moulins et Moulins, des deniers du décret des héritages, ayant appartenu à Pierre Myart, décrétés à la requête de Guy Guytière, trésorier des roi et reine de Navarre, duc et duchesse d'Alençon, et adjugés à messire Louis Brière, prêtre, procureur des religieuses de Sainte-Claire de Mortagne, et premièrement au dit Brière, procureur, 68 livres, 19 sols, 6 d. de rente, sur lequel prix lui a été baillé en charge de payer les diverses rentes foncières et seigneuriales, à savoir : au sieur de Mahéru 19 sols, 2 deniers, 1 boisseau d'avoine, une poule, l'avoine appréciée à 11 deniers et la poule à 10 d. ; — au sieur de Mahéru, pour de Guerne 5 sols t. et 1 boisseau d'avoine ; — aux religieux de la Trappe, 10 sols, 6 d. t., partie de plus grande rente au trésor et fabrique de l'église de Mahéru, pour de Guerne, 12 d. ; — au trésor de Fay, 3 sols t. ; — au prieur de Moulins, 20 d. ; — au sieur de Falandres, 19 sols, 4 d. ; au trésor de Courtevesque, 20 d., et à la recette du prince, 6 d. (16 mai 1532). — Mandement adressé au premier sergent pour faire ester en justice Jean et Mathurin, dits Maire, qui veulent troubler les religieuses dans la jouissance de leurs possessions de Mahéru (13 août 1535).

H. 4504. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1536. — Lettres d'ajournement obtenues au Conseil d'Alençon, par les religieuses de Sainte-Claire, contre messire Nicole de Guerne, prêtre, et ses frères, Jean Marre et Pasquière, sa femme, au sujet des réclamations élevées par ces derniers, à l'occasion du décret des héritages ayant appartenu à Pierre Myart (14 août 1536). — Sentence rendue aux plaids de Bons-Moulins, par Léon Le Coustellier, écuyer, licencié ès-lois, vicomte d'Alençon, en faveur des religieuses de Sainte-Claire de Mortagne, au sujet de leurs possessions de Mahéru (7 septembre 1536).

H. 4505. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1541-1542. — Sentence de Philippe Guernon, écuyer, lieutenant en la châtellenie de Bons-Moulins en la châtellenie d'Alençon, qui maintient les religieuses de Sainte-Claire de Mortagne, dans la possession de leur métairie de Clairefontaine, sise en la paroisse de Mahéru, contre Denis Perdriel, Jean Mare et sa femme (7 août 1541). -- Arrêt du Conseil d'Alençon, qui ordonne que les parties écriront leurs faits et raisons et que les fruits et levées des héritages litigieux seront estimés et appréciés par commissaires (26 juillet 1542).

H. 4506. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1549-1568. — Sentence rendue aux assises de Bons-Moulins, par François Perrault, écuyer, lieutenant du bailli d'Alençon, contre Jean Mare, au sujet de la liquidation des dettes attachées à la terre de Mahéru (23 septembre 1549). — Quittance donnée par noble homme François Mallart, sieur de Mahéru, à Pierre Le Pelletier, marchand, de la somme de 10 écus, en quoi le dit Le Pelletier s'était obligé au sujet d'un appointement fait avec les religieuses de Sainte-Claire de Mortagne (1568).

H. 4507. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1647-1703. — Saint-Hilaire-les-Mortagne. — Reconnaissance par Michel Méry, demeurant au lieu de Ronnel, paroisse de Saint-Hilaire, d'une rente de 18 livres, 15 sols, au profit des religieuses de Sainte-Claire de Mortagne (1647). — Aveu rendu à Pierre Baril, écuyer, seigneur de Mauregard et de Voré, conseiller, secrétaire du Roi, à cause de sa seigneurie de Mauregard, par les abbesse et religieuses de Sainte-Claire de Mortagne (1703).

ABBAYE OU PRIEURÉ DES BÉNÉDICTINES D'EXMES

H. 4508. (Liasse.) — 1 cahier, 26 feuillets et 1 pièce, papier.

1793. — Etat et inventaire de tous les titres et papiers de la maison ci-devant religieuse des Bénédictines d'Exmes, déposés aux Archives du district d'Argentan, contenant 20 paquets et 170 articles ou liasses.

H. 4509. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1627-1629. — Procès-verbal d'une assemblée des bourgeois et habitants, en forme de commun et de général, le dimanche 10 janvier 1627, à l'issue de la messe paroissiale, devant Jean Poullain, curé d'Exmes, à savoir : Mes André de Longraye, avocat, Charles Dupont, Alexandre des Forges, Etienne Cavey, Nicolas et François, dits Renouvel, Jacques Cavey, Etienne Luce, Guillaume Bret, Claude Le Métayer, François Le Sassier, Guillaume Lormet, Pierre Haye, Pasquier Langlois, Michel Lethar, Pierre Gravelle, Jean Poetevin, Vincent des Buats, Louis Fichet, Georges Lardant, Noël de la Bellière, Eloi Goubin, Michel Chéron, Alexandre de la Fosse, Marin Bienvenu, Michel Poetevin, Louis Chéron, Jean Mauger, Jean Fleury, Nicolas Allain et Robert Le Mesnager, suivant l'avertissement donné le même jour au prône, par le dit curé, pour délibérer de leurs affaires et spécialement sur la proposition à eux faite par ci-devant par Jacques Bernard, écuyer, sieur de Courmesnil « par laquelle il se submet et oblige envers les dits bourgeois, de bien et deument réparer ou faire réparer l'église Notre-Dame des Loges, située aux fauxbourg de ce lieu d'Exmes et les en acquitter et descharger envers tous et contre tous, pourveu qu'ils consentent qu'en icelle il s'establisse un couvent ou monastère de l'ordre de Saint-Benoist et Sainte-Opportune et leur quitter la propriété et jouissance d'un jardin qui jouxte d'un bout le cymetière de la dite église nommé le jardin du Trésor, appartenant à la fabrique et trésor de l'église paroissiale du dit Exmes, au moien et parce que le dit sieur de Courmesnil s'oblige à faire obliger les dites dames religieuses du dit couvent ou monastère d'assurer la fabrique du dit Exmes d'aultant ou pareille rente que peut valoir le revenu du dit jardin, afin que, par ce moien, le trésor de l'église paroissiale du dit Exmes ne soit diminué. En outre, les dits bourgeois consentent et accordent que le revenu de la léproserie ou maladrerie du dit lieu d'Exmes vertisse à l'advenir au profit et utilité des dites dames religieuses et en prennent possession ». — Consentement donné par les habitants d'Exmes à la dite proposition de M. du Bouillonney. — Assemblée tenue dans la même forme par les bourgeois et habitants d'Exmes, le dimanche 21 octobre 1629, pour délibérer du bon et louable dessein reconnu par une requête de sœur Catherine du Bouillonney, religieuse en l'abbaye d'Almenèches, présentée à Monseigneur l'évêque de Sées, « tendant à établir en la ville d'Exmes, un monastère de filles religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, en l'honneur de la glorieuse Vierge, mère de notre Rédempteur et de madame Sainte Opportune, que l'on tient native de ce lieu et ville d'Exmes, lequel par tous les habitants, voisins et circonvoisins a été loué et approuvé et pour ce, mon dit seigneur évêque de Sais, par eux supplié avoir agréable cette suggestion divine. Pour à quoy aider et pourvoir, ont consenty et consentent, en tant que pouvoir en ont que, mon dit seigneur dispose de l'église Notre-Dame des Loges, avec tout son circuit, assise au faubourg de cette ville, pour là ordonner de la constitution et établissement du dit monastère, suivant l'intention de la dite du Bouillonney, religieuse; et aussy ont consenty et consentent de plus que le dit monastère estably par mon dit seigneur, les dites religieuses s'emparent de la jouissance, revenus et propriété entière de la Maladrie et Léproserie d'Exmes, en toutes ses circonstances et dépendances, droits et prérogatives, tout ainsy qu'eux et leurs devanciers y ont par le passé pourveu, et leur en a cette fin quitté tous droits, noms, raisons et actions, qui à ce leur pourraient appartenir » (21 octobre 1629).

H. 4510. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

17-29 novembre 1629. — Ordonnance de Jacques Camus, évêque de Sées : « Comme sœur Catherine du Bouillonney, religieuse professe du monastère et couvent de Notre-Dame d'Almenèches, de notre diocèse, ordre de Saint-Benoit, nous ait fait entendre et remontrer que meue de zèle et dévotion à l'honneur et gloire de Dieu et de la très heureuse Vierge Marie et de Sainte Opportune et pour l'augmentation de la religion du dit ordre, à ce aussi assistée de l'aide et secours d'aucuns de ses parents, portés aussi du même zèle et dévotion, elle auroit désiré d'établir un monastère d'icelluy ordre au lieu et ville d'Exmes, de nostre diocèse soubs nostre permission toutefois, visite et juridiction ordinaire et du consentement des religieuses, dame sœur Louise Rouxel de Médavy, abbesse du monastère d'Almenèches, qu'elle lui en avait donné et les bourgeois et habitants du dit lieu d'Exmes, avec

lesquels elle avoit fait communiquer son saint désir passé acte devant le curé d'iceluy lieu, issue de la messe paroissiale, par lequel ils avaient déclaré consentir et remettre en notre disposition l'église de Notre-Dame des Loges avec le circuit en dépendant située aux fauxbourgs de la ville d'Exmes, pour y ordonner par nous de la construction et établissement du dit monastère, suivant l'intention de la dite du Bouillonnay, pour l'effet de laquelle il luy avoit encore donné, quitté et délaissé le droit, titre, jouissance et disposition entière de la Maladrie ou Léproserie du dit lieu, ores et pour l'advenir en toutes ses circonstances et dépendances, du consentement du prêtre et chapelain, titulaire de la dite Maladrie, qui y auroit renoncé en la faveur d'icelle du Bouillonnay, à l'effet susdit, pour lequel pourtant elle nous avoit fait présenter sa requête, soussignée sœur Catherine du Bouillonney, et un écrit en forme d'acte ou consentement passé et fait par les dits bourgeois et habitants de la dite ville d'Exmes, par devant maître Jean Poullain, prêtre, curé du dit lieu, issue de messe paroissiale le vingt-et-unième jour d'octobre dernier, soussigné de plusieurs seings et mercs de leur déclaration de la construction et établissement du dit monastère en la dite église de Notre-Dame des Loges et circuit d'icelle par notre ordre et disposition et autorité et du don quittement et délaissement de leur part du droit, titre et jouissance de la dite Maladrie et Léproserie du dit lieu d'Exmes, ores et pour l'advenir, à perpétuité, pour l'établissement et entretien du dit monastère, aux charges du service divin deu en la chapelle de la dite Maladrie, vue procuration passée par Me Guilllaume Carrey, prêtre et chapelain de la dite Maladrie et Léproserie, par devant maître Pierre Legrix et maître Pierre Louvet, tabellions royaux au dit lieu et vicomté d'Exmes, le quatrième jour du présent mois et an de la démission de son droit et titre d'icelle Maladrie en la faveur de la dite du Bouillonney, pour l'effet sus dit conformément au dit acte et consentement des dits bourgeois et habitants du dit lieu d'Exmes, et ainsi qu'il est plus à plein mentionné par la dite procuration. L'acte octroyé à la dite du Bouillonney par la dite Rouxel de Médavy, abbesse d'Almenèches, sous son seing et scel du dit monastère, du dit jour, quatrième de ce mois, de son consentement pour l'établissement du dit monastère, au dit lieu d'Exmes, acquisition et acceptation par la dite du Bouillonney, de biens, dons, fondations et dotations aux fins du dit établissement, avec promesse de lui concéder et aux autres religieuses qui l'accompagneront, l'obédience nécessaire pour sortir du dit monastère d'Almenèches, pour se transporter et demeurer au dit monastère d'Exmes et de leur quitte dès lors leurs pensions, le tout sous notre autorité et permission ; un contrat passé par devant Pierre Le Foulon et Thomas de France, tabellions royaux en la vicomté d'Alençon, pour le siège de Mortrée et Almenèches, le neuvième jour du présent mois et an, de donation faite à la dite du Bouillonney, par Jacques Bernard, écuyer, sieur de Courmesnil, des Atelles et de la châtellenie d'Avernes, et par Eustache Bernard, écuyer, sieur de Saint-Arnoult et du Val-Breget, frères, fils et héritiers de feu Guillaume Bernard, vivant, écuyer, sieur et patron du dit lieu de Courmesnil, conseiller du Roy, lieutenant général civil et criminel aux vicomtés d'Exmes et d'Argentan, de la somme de deux cents livres de rente par chacun an et par chacun d'eux constituée sur tous et chacuns leurs biens et raquitables, à savoir les cent livres données par le sieur de Courmesnil, par le prix et somme de deux mille livres tournois et les autres cent livres données par le dit sieur de Saint-Arnoult par le prix et somme de quatorze cents livres tournois, et aux autres moyens, charges et conditions contenues au dit contrat de donation, pour demeurer, les dites rentes en propriété de Sort et arrérages, pour le dot du dit monastère d'Exmes. Le tout délibéré avec les vénérables prévosts et autres dignités du chapitre de notre église cathédrale de Sées. Nous de leur avis et inclinant de toute notre affection au saint désir, piété et dévotion de la dite sœur Catherine du Bouillonney, de ses parents et des dits bourgeois et habitants du dit lieu et ville d'Exmes et désirant de notre part, autant qu'il nous est possible, l'augmentation de la piété et dévotion en celluy notre diocèse, à l'honneur et gloire de Dieu et de la très heureuse Vierge mère de Jésus-Christ, notre sauveur, et de sainte Opportune, ayant jadis fleury et grande sainteté de vie, dans le même lieu et sœur du glorieux saint Godegrand, hors évesque de ce dit diocèse et ayant égard à la commodité du dit lieu d'Exmes, avons permis et permettons à la dite du Bouillonney, établir, faire construire et bâtir sous le nom, titre et invocation de Notre-Dame et de la dite Sainte-Opportune, un monastère de religieuses du dit ordre de Saint-Benoit, en la place de l'église de Notre-Dame des Loges et circuit d'icelle, aux fauxbourgs de la ville pour elle et ses successeurs, supérieures et religieuses du dit monastère, sous notre obédience et juridiction ordinaire et épiscopale et de nos successeurs évêques de ce lieu et diocèse de Sées, et pour cet effet, avons confirmé et approuvé, confirmons et approuvons, tant le quittement fait par les dits bourgeois et habitants d'Exmes du dit lieu et place et circuit de la dite église de Notre-Dame des Loges, avec le don du droit, titre et revenu d'icelle Maladrie et Léproserie d'Exmes que la donation à elle faite par les dits sieurs de Courmesnil et de Saint-Arnoult, de la dite somme de deux cents livres de rente, par chacun an, par le dit contrat cy-devant daté, à la charge par la dite du Bouillonnay et ses dites successeures et religieuses d'icelluy monastère de la ville d'Exmes, de faire dire lors et à l'advenir le service divin deu en la chapelle de la dite Maladrie, payer les décimes ordinaires et autres impositions qui seront deües pour icelle Maladrie, comme comprises aux taxes des dits décimes et aux charges aussi et conditions contenues et stipulées par les dits sieurs de Courmesnil et de Saint-Arnoult, donateurs des dites deux cents

livres de rente annuelle, par le contrat de la dite donation et à eux accordé par la dite du Bouillonney, sauf pour le regard de la prière, du *Libera* y mentionnées dont nous avons réduit la charge au premier dimanche de chacun mois et réservé semblablement à régler l'entrée de la dame épouse du dit sieur de Courmesnil, dans ce dit monastère, par acte que nous lui en ferons expédier, à part des présentes, et outre avons permis et permettons à la dite du Bouillonney et ses dites successeurs au dit monastère, recevoir et accepter toutes autres donations, les aumônes et gratifications, pour l'établissement, construction, dotation et entretien à perpétuité du dit monastère sous notre approbation, toutefois, et de nos successeurs évesques de Sées, pour en reconnaître l'utilité, moyens et conditions, sans laquelle approbation les dits dons, les aumônes et gratifications, portant charge, moyen ou condition ne pourroit être acceptée pour le dit monastère, aux quelles nous avons dès à présent ordonné et institué, ordonnons et instituons la dite du Bouillonney pour supérieure, et enjoint aux dites religieuses qui l'accompagneront, pour demeurer au dit monastère et en commencer la communauté, la reconnaître et lui obéir en la dite qualité, et y vivre ensemble, et celles qui y seront reçues et y feront profession de religion et leurs successeurs, supérieures et religieuses, ores et à l'advenir, selon la règle de Saint Benoit et constitution d'icelle, ainsi qu'elles sont pratiquées et observées par l'abbesse et religieuses du dit monastère d'Almenèches, desquelles constitutions, la dite du Bouillonney fera rédiger les articles par écrit tant ceux concernant l'ordre de service divin, discipline et observance régulière et closture que dispositions du temporel du dit monastère et forme de communauté pour les approuver et autoriser ; et néanmoins, avant sortir du dit monastère d'Almenèches, sera la dite du Bouillonney tenue nous faire avertir de l'état et commodité d'habitation, qui sera au dit lieu d'Exmes, pour en avoir de la dite abbesse d'Almenèches obédience, sur icelle permission pour elle et les religieuses qui l'accompagneront, aux fins de pourvoir à leur conduite la communauté d'icelluy formée et composée. Exhortant au surplus, comme nous exhortons de tout notre pouvoir en Notre Seigneur Jésus-Christ, icelle du Bouillonnay, continuer et persévérer, de plus en plus en son saint désir, par les pieux et dévots exercices de la vie chrétienne et religieuse et entière observance de la règle de son ordre, à l'exemple et imitation de sa patronne sainte Opportune, dont nous répétons volontiers le nom par l'honneur dû à sa mémoire, pour en recevoir, après cette vie, avec elle, la récompense préparée et promise aux saintes vierges et fidelles épouses d'icelluy Notre Seigneur Jésus-Christ, de quoi nous supplions sa bonté souveraine faire la grâce à la dite du Bouillonney ; et à cet effet lui en donnons notre bénédiction. Donné en notre manoir épiscopal, à Sées, sous nos seings et scel et contre seing de maître Paul Guychard, greffier de notre cour ecclésiastique du dit Sées, et pris pour notre secrétaire et greffier en cette partie, le samedi dix-septième jour de novembre, l'an de grâce mil six cent vingt-neuf, par écrit veu à cette fin, la dite requête, signé Jacques, évesque de Sées, et plus bas, par commandement de mon dit seigneur l'évêque de Sées, Guychard, avec paraphe et scellé d'un grand sceau et armes du dit évêque ». — Donation faite par Jacques Bernard, écuyer, sieur et patron de Courmesnil, des Astelles et de la châtellenie d'Avernes, et par Eustache Bernard, écuyer, sieur de Saint-Arnoul et du Val-Bruchet, frère, fils et héritier de feu Me Guillaume Bernard, vivant, écuyer, sieur et patron de Courmesnil, conseiller du Roi et lieutenant général civil et criminel du bailli d'Alençon, pour les vicomtés d'Exmes et d'Argentan. « Lesquels, meuz de dévotion et ayant désir d'être associez et participer aux prières et bonnes œuvres qui se feront, par la grâce de Dieu, à perpétuité au monastère de Notre-Dame de Sainte-Opportune, qui sera, avec l'aide de Dieu, institué et estably en la ville d'Exmes, soubz la permission et approbation de monseigneur Jacques Camus, évesque de Sées, ont volontairement par le présent donné et aulmosné, pour eux, leurs hoirs ou ayant cause, à dame Catherine du Bouillonney, à présent religieuse à Almenèches, entreprenant la construction d'icelluy, sur les aulmosnes des gens de bien et comme supérieure du dit monastère, c'est assavoir, par le dict sieur de Courmesnil, la somme de cent livres tournois de rente, payable par chacun an, et par le dit sieur de Saint-Arnoul, pareille somme. Au moyen et parce que la dite dame supérieure a promis que les dits sieurs de Courmesnil et de Saint-Arnoul seront dès à présent or et à l'avenir, à perpétuité, leurs parents et amis, vivants et défunts, au dit monastère comme dotateurs et bienfaiteurs d'iceluy, et qu'ils auront un banc apposé en l'église Notre-Dame, lieu du dit monastère en la dite ville d'Exmes, en lieu éminent et dans le chanceau, pour là pouvoir entendre le service, faire leurs prières. Et aussy, soubz le bon plaisir de mon dit seigneur l'évesque, promet la dite supérieure, que la dame, femme du sieur de Courmesnil, pourra entrer elle et les siens dans le dit monastère, lorsqu'elle désirera voir les religieuses pour se conjouyr avec elles et se consoler en leur dévotion. » (29 novembre 1629).

H. 4511. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1er-15 décembre 1629. — Lettre de sœur Louise Rouxel de Médavy, abbesse d'Almenèches, qui après avoir vu la bulle de l'érection d'un monastère de son ordre, établi par monseigneur l'évêque de Seès, en la ville d'Exmes, donne son obédience à sœur Catherine du Bouillonney, religieuse d'Almenèches, la tenant quitte de celle qu'elle lui devait et la remettant en celle de l'évêque de Sées, ainsi que sœur Marie Bordin et sœur Louise du Buat, ses religieuses, pour être et demeurer sous la charge et direction de la dite dame

du Bouillonney, le tout sous le bon plaisir de l'évêque de Seès (1er décembre 1629) ; — qui inclinant aux prières et supplications de sœur Catherine du Bouillonney de lui donner une de ses sœurs pour lui aider à commencer un monastère de son ordre établi en la ville d'Exmes par l'évêque de Sées, et désirent favoriser un si louable dessein, donne à sœur Simon, religieuse du prieuré d'Argentan, obédience et permission d'aller demeurer avec elle dans son nouveau monastère et d'y rester l'espace d'un an, sauf à prolonger, si besoin est, sous le bon plaisir de l'évêque de Sées (id.) — Délibération capitulaire par laquelle les abbesse et religieuses d'Almenèches consentent à remettre à sœur Catherine du Bouillonney, la pension que ses parents lui faisaient et celles des sœurs Bordin et du Buat (10 décembre 1629). — Approbation des lettres d'obédience accordées par l'abbesse d'Almenèches à sœur Catherine du Bouillonney, donnée par l'évêque de Sées, avec permission de prendre avec elle sœurs Marie Bordin et Louise du Buat, religieuses d'Almenèches, et sœur Marie Simon, religieuse du prieuré d'Argentan (à Sées le 15 décembre 1629).

H. 4512. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1630-1631. — Sentence rendue aux assises d'Exmes par Gabriel de Corday, écuyer, sieur de Sainte-Croix, lieutenant général civil et criminel du bailli d'Alençon, aux vicomtés d'Exmes et d'Argentan qui, après lecture des ordonnances des trésoriers généraux du bureau des finances de Caen, sur la délivrance aux religieuses Bénédictines d'Exmes des matériaux de la démolition du château d'Exmes faite devant François Hardy, sieur de Saint-Martin, conseiller assesseur aux dites vicomtés, sur la recusation du lieutenant, présentée par les dites dames, par laquelle il est dit que copie de la dite ordonnance demeurera au greffe (5 juillet 1630). — Requête des abbesse et religieuses de l'ordre de Saint-Benoit de la ville d'Exmes aux présidents et trésoriers généraux au bureau des finances, établi à Caen : « Suivant notre ordonnance du 3e de juillet 1630, intervenue en conséquence du don de feu monseigneur le duc de Monpensier, du 15e novembre 1605, de prendre des matériaux restant de la démolition du château du dit lieu, ils ont fait, en partie, réparer l'église de Notre-Dame du dit lieu en laquelle elles sont establyes par le Roy. Mais d'aultant qu'il reste encore dans la dite église, des arches à remplir de maçonnerie à faire pour le service d'icelles et commodité requise à l'ordre des dites suppliantes, et que néanmoins votre ordonnance, elles sont journellement troublées par Me Gabriel de Corday, l'un des lieutenants du baillif, à cause de grands procès criminels qu'il a à l'encontre des habitants du dit lieu, lesquels il reconnaît affectionnés à la dite réparation, comme estant à leur descharge, combien que votre ordonnance ait été publiée en sa présence, alleguant qu'il ne se doit soumettre au jugement de vous, Messieurs, à laquelle église les suppliantes ont fait élever des maisons de charpenterie, pour leur demeure et closture, proche la dite église, auxquelles il est nécessaire de quelques embossements de maçonnerie pour les parachever, faire clore et enfermer, cessant quoy, la dite église leur seroit inutile ». — Ordonnance des trésoriers généraux qui permet aux suppliantes « de faire prendre ce qui leur est besoin des dits matériaux pour y employer privativement à tous autres, auxquels défenses sont faites, par Sa Majesté et nous, d'en prendre, ni faire enlever aucuns, directement ni indirectement, sur peine d'estre contre eux procédé extraordinairement, et au dit de Corday, lieutenant de donner aucun empêchement aux suppliantes en ce regard, à peine de privation de ses gages » (le mardi 9 décembre 1631, pour le lundi précédent, fête de la Conception).

H. 4513. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1631-1634. — Lettres patentes de Louis XIII, contenant permission donnée à Catherine du Bouillonnay, d'établir et de bâtir en la ville d'Exmes, un monastère de l'ordre de Saint-Benoit, sous le nom, titre et invocation de Notre-Dame et de Sainte-Opportune, en la place de l'église de Notre-Dame-des-Loges. (A Paris, janvier 1631). — Enregistrement des lettres patentes ci-dessus, par la Chambre des comptes de Rouen (9 novembre 1634).

H. 4514. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1672-1673. — Lettres patentes de Louis XIV, accordées aux abbesse, religieuses et couvent de l'invocation de Notre-Dame et de Sainte-Opportune, établies en la ville d'Exmes et présentement au nombre de trente-cinq ou quarante, dans le but de suppléer à l'omission qui a eu lieu lors de la concession des lettres patentes de Louis XIII, du mois de janvier, pour l'établissement du dit monastère, et portant amortissement à perpétuité du lieu où était ci-devant l'église de Notre-Dame-des-Loges et où est à présent le dit monastère, avec une maladrerie et enclos en dépendant, située au faubourg d'Exmes, sans être obligées à cause du dit fonds de bailler homme vivant et mourant, et sans payer aucune finance ou indemnités, de lots et vent quint et requint, franc fief et nouveaux acquêts ni autres droits quelconques, mais à la charge de payer les indemnités, droits et devoirs, dont les dits lieux et héritages peuvent être tenus envers autres que Sa Majesté. (A Versailles au mois de mars 1672). — Enregistrement des lettres patentes du Roi par la Chambre des comptes de Normandie (4 février 1673).

H. 4515. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

20 octobre — 9 novembre 1678. — Déclaration

des biens et revenus du temporel du prieuré conventuel de Notre-Dame-des-Loges, situé au faubourg de la ville d'Exmes (20 octobre 1678). — Main-levée accordée à Suzanne de Bernard, supérieure et aux autres religieuses du dit monastère d'Exmes, par la Chambre des comptes de Normandie, vu qu'il ne s'est trouvé aucun noble qui pût obliger les dites supérieure et religieuses à faire au Roi les foi et hommage ou serment de fidélité, pour raison du dit prieuré (6 novembre 1678). — Arrêt de la Cour des Comptes de Normandie, qui reçoit les abbesse et religieuses d'Exmes, appelantes de sentence rendue par le vicomte d'Argentan, le 13 octobre précédent, qui les a condamnées à bailler au duc de Vendôme, engagiste du domaine d'Argentan, homme vivant, mourant et confiscant, à cause des maisons et terres qu'elles ont acquises pour bâtir leur monastère, faire leur enclos et servir à leur subsistances et à payer droit d'indemnité, tant pour les héritages hors bourgage que ceux en bourgage liquidés à la somme de 3.054 livres 9 sols. — Mémoire pour faire la déclaration des religieuses du monastère de Notre-Dame-des-Loges, situé au faubourg de la ville d'Exmes, signé par Suzanne Bernard, supérieure.

H. 4516. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1689-1707. — Déclaration des héritages acquis par la communauté des religieuses de Notre-Dame d'Exmes, depuis 1641, baillée par noble dame Suzanne Bernard, supérieure (1689). — « Mémoire instructif touchantl'affaire que nous avons à la Chambre des Comptes. Premièrement, la léproserie ou maladrerie, qui paraît par le titre de notre fondation, en faire le fonds, n'était pas de 100 livres de rente, et nous en avons été dépossédées en faveur des chevaliers de Saint-Lazare, et quand ces messieurs en ont été dépossédés, on l'a annexé à l'hôpital de Trun. Plus les donations de MM. de Courmesnil étaient un contrat purement honoraire, pour faciliter l'obtention de la permission de l'évêque et dont la communauté n'a reçu ni ne recevra jamais denier. Plus, depuis 1678 que feu madame a donné déclaration à la Chambre des comptes, la communauté n'a acquis que quatre à cinq acres de terre. On sera surpris qu'une communauté naissante, en quarante-quatre ans n'ait pas fait d'autre augmentation, mais on en excusera quand on saura la somme que la dite communauté a payée depuis ce temps. Premièrement 1.500 livres pour la perte d'un procès. Plus pour l'indemnité des biens acquis en bourgeoisie, à Monseigneur de Vendôme, par transaction, 200 livres ; plus pour le droit d'amortissement et nouveaux acquêts à Sa Majesté 13.454 livres, 10 sols, 11 d., et pour les deux sols pour livre, 345 livres. J'en pourrais mettre bien d'autres envers les particuliers, que j'omets ». — Etat de recouvrement, arrêté au Conseil royal des finances, tenu à Versailles le 29 novembre 1695, des sommes qui doivent être payées, avec les 2 sols pour livre, en conséquence de la déclaration du 5 juillet 1689, par les ecclésiastiques, communautés séculières et régulières et autres gens de main morte de la généralité d'Alençon, pour les droits d'amortissement et nouveaux acquêts des biens immeubles qu'ils possèdent non valablement amortis : Amortissement 11.865 ; livres 18 sols ; nouveaux acquêts 2.411 livres 17 sols 9 d. total 14.277 livres 16 sols, modérée par Sa Majesté à celle de 13.454 livres. — Mémoire par lequel les religieuses offrent d'abandonner, pour les droits d'amortissement qu'on leur demande, toutes les acquisitions qu'elles ont faites, sauf à Sa Majesté à payer les charges et à pourvoir à la subsistance de quarante religieuses : Fonds provenant des dots, 67.000 livres, produisant 2.540 livres de revenu, à savoir : baux à ferme 1.602 livres, rentes hypothèque 38 livres, le reste des dits héritages faits valoir par le dit monastère, estimés 900 livres. Charges, rentes 708 livres, pour la célébration annuelle de 472 messes, fondées au dit monastère, à raison de 8 sols par messe, moyennant une somme d'environ 3.200 livres d'argent employée partie aux acquisitions, partie à bâtir, 188 livres, pour l'entretien de l'église, réparations et autres bâtiments et clôtures, 350 livres, pour l'entretien et les gages d'un confesseur, d'un procureur et autres domestiques, 700 livres, les dites parties valent ensemble 1.947 livres. Reste pour l'entretien de 40 religieuses 592 livres. Elles sont actuellement redevables de plus de 5.500 livres, tant pour treizièmes et indemnités à des seigneurs particuliers, arrérages des rentes, sus dites, services rendus que pour blé, argent et autres provisions prêtées. « Les dites religieuses ont payé la somme de 2.000 livres à Monseigneur le duc de Vendôme, engagiste des domaines d'Exmes et Argentan, pour l'indemnité des héritages par elles acquis en la bourgeoisie du dit Exmes, le dit seigneur, obligé d'en faire le remplacement au profit du Roi. Si on n'y avait pas d'égard, ce seroit deux droits différents que le Roi auroit sur un même fond, quoique par sa déclaration, il n'en demande qu'un seul, qui est l'amortissement. » Lettre de M. Voysin, conseiller d'état, à l'abbesse d'Exmes, relative à la somme de 14.000 livres exigée par les traitants sur la quelle l'abbaye en a payé 8.000 livres, 6.000 qui restent ayant été données par le Roi à la maison de Saint-Cyr, avec quelques autres de pareille nature, pour aider à doter quelques-unes des demoiselles qui y sont élevées (2 décembre 1706). — Traité par lequel les abbesse et religieuses d'Exmes se sont obligées de recevoir comme novices et professes, une des demoiselles de la maison royale de Saint-Louis et de Saint-Cyr (11 août 1707).

H. 4517. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1683-1771. — Déclaration baillée par noble dame Suzanne Bernard, supérieure du couvent de Notre-Dame d'Exmes des biens acquis par sa communauté

depuis le 14 août 1641 (1683). — Quittance de la somme de 13 livres payée par les supérieure et religieuses d'Exmes pour droits d'amortissement (1712). — Déclaration que baille noble dame Catherine de Montagu d'O, supérieure du couvent d'Exmes. « Le dit couvent estably en l'an 1630, sans aucun fonds, à la réserve d'une vieille église ruinée, avec son circuit et une maladrerie dont le dit couvent a jouy jusqu'en l'an 1673, de laquelle elles furent déposédées en faveur des chevaliers de Saint-Lazare. Il n'y a présentement pour tout fonds et revenu que les acquêts faits des dots des dites dames religieuses, qui sont fort modiques, eu égard à la nouveauté de l'établissement du dit couvent, parce que la plus part des parents des dites dames religieuses faisoient plusieurs rentes viagères et n'ont de revenu présentement, généralement parlant, viron que la somme de 2.150 livres de fonds. Elles sont en nombre de religieuses de chœur, 25, avec 6 converses et un ancien confesseur, demeuré infirme, qui est à leur charge et un chapelain, un procureur, un valet et trois servantes ; et sont en outre obligées de faire annuellement de rente hypothèque en diverses parties à plusieurs particuliers 195 livres » (1713). — Déclaration semblable par le même (1717). — « Mémoire instructif des voies par lesquelles le monastère de Notre-Dame-des-Loges est tombé en décadence, car quoy qu'il ait esté estably sans aucun fonds, et une maladrerie de dix ou douze écus de rente, que le Roi leur a ostée, en faveur des chevaliers de Saint-Lazare l'an 1673, il ne laissoit pas de faire du progrès par le remplacement du dot des filles, le bon mesnage de la supérieure et surtout par la bénédiction de Dieu, la maison n'estoit pas riche, mais des plus aisées de la province, jusque vers l'an 1675. Le premier pas de sa ruine a esté un procès perdu contre un gentilhomme voisin, qui avoit une terre mêlée parmi une du dit monastère. Il seroit trop long de déduire les causes de cette affaire qui n'a pas été estimée juste dans tout le pays, même parmi les personnes de considération et de bon sens. Il fallut acquérir sa terre qui est de viron 300 livres de revenu, et la communauté n'ayant point d'argent, par transaction passée le 13e février 1682, charge la maison de 857 livres 2 sols 10 d. de rente hypothèque, au denier quatorze qu'il faisoit au seigneur marquis de Montreuil. Plus il la chargea encore, pour le même sujet, de 178 livres 11 sols 5 d. au même denier quatorze qu'il faisoit à M. le lieutenant général d'Alençon. Plus un particulier ayant encore chargé la communauté d'une sienne fille, par brevet de Sa Majesté et en ayant ensuite obtenu descharge, le receveur des domaines de qui cette demoiselle estoit nièce, par recommadation, fist payer à la dite communauté l'indemnité de toutes leurs acquisitions en bourgeoisie, à Monseigneur le duc de Vendôme, engagiste du dit domaine ; et furent condamnées par sentence rendue au papier terrier à 3.050 livres, et par transaction passée le 8 janvier 1688, à Paris, nous en avons payé 2.000 livres, aux conditions portées par la dite transaction, dont copie est ci-jointe. Il fallut pour ce payement constituer cette somme. Cette communauté a été l'unique du domaine d'Argentan qui ait payé ce droit. Plus la dite communauté a payé en l'an 1693, pour droit d'amortissement et nouveaux acquêts, à Sa Majesté, la somme de 13.454 livres 10 sols 11 d. et pour les 2 sols pour livre 1.345 livres 9 sols 1 d. En outre elles ont encore perdu par retrait d'une pièce de terre donnée pour dot d'une des premières religieuses 300 livres dont elles font actuellement la rente au sieur Le Vigneur, son neveu, par transaction du 16 mai 1682. Plus ont encore perdu pour retrait d'un bien de femme par ses enfants, 300 livres, par transaction passée au notariat de ce lieu, comme toutes les précédentes, le 10 mai 1699. Plus la dite communauté a encore perdu par débat de sieurie entre le sieur seigneur de la Pallu et le domaine d'Argentan, par sentence rendue au papier terrier du dit lieu, en faveur du domaine, ont payé 300 livres et ensuite le fils du dit seigneur ayant relevé le procès et rendu son bon droit évident ont payé une seconde fois au dit seigneur de la Pallu 300 livres, sans que le domaine ait voulu entendre à restituer les deniers mal payez. Si la continuation n'étoit pas ennuyeuse on n'aurait pas de peine à justifier 4 à 5 cent écus de perte pareilles aux précédentes. Tous les bâtiments, tant du dit monastère que des fermes sont en ruines, estant tout ce que l'on peut faire que de subsister avec bien de la peine, travaillant toutes avec beaucoup d'assiduité étant aidées aussi par les pensions, casuel des pensionnaires. Sans que l'on s'est adonnées de concert au travail sus dit depuis plus de 25 ans, toutes les religieuses du dit monastère, auroient esté nécessitées de retourner chez leurs parents, à quoy chaque famille se disposoit et plusieurs mesme ont fait leurs efforts pour obliger leurs parentes à sortir, mais toutes ont mieux aimé subir un même sort. Le présent mémoire attesté véritable, fait ce 13e septembre 1717. Sœur de Montagu, supérieure, sœur Marie de Hudebert, dépositaire, sœur Marie des Douis, dépositaire. »

H. 4518. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 43 pièces, papier.

1685-1790. — Aveux rendus au Roi et à très haut prince Louis-Joseph, duc de Vendôme, seigneur par engagement, des domaines et vicomtés d'Argentan et Exmes, par René Chéradame, avocat aux dites vicomtés, porteur de procuration des abbesse et religieuses d'Exmes, pour les immeubles qu'elles possèdent à Exmes, notamment l'emplacement de leur monastère, à Argentan, à Champaubert et dans le fief de Sainte-Anastasie. — Transaction consentie par Philippe de Vendôme, grand prieur de France, au nom de Son Altesse Louis-Joseph, duc de Vendôme avec les abbesse et religieuses d'Exmes, au sujet des 3.054 livres qu'elles ont été condamnées à payer à Son Altesse pour les droits d'indemnité des acquisitions par elles faites, énoncées dans la sentence rendue par le com-

missaire délégué pour le papier terrier du domaine d'Argentan, le 13 octobre 1687, par laquelle transaction, Son Altesse décharge les dites dames de la somme de 2.000 livres, par elles payées pour les droits d'indemnité (1688). — Réponse du duc de Vendôme à l'écrit du sieur du Ménil-Hubert et des dames abbesse et religieuses d'Almenèches, qui conclut à ce quelles soient déboutées de leur demande avec dépens (1689). — Débat de tenure entre le domaine et M. de la Pallu, seigneur de Ménil-Hubert (1790). — Aveu rendu au Roi et au duc du Maine, seigneur par engagement du comté d'Argentan et Exmes et du Petit-Alençon en Cotentin, par Jean Fourrier, notaire à Chambois, porteur de procuration des abbesse et religieuses d'Exmes (1727). — Quittances de la rente de 12 livres 8 sols, due au domaine d'Argentan par les religieuses d'Exmes.

H. 4519. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1722-1778. — Déclaration présentée à la Chambre des Comptes de Normandie, à cause du changement de règne, par Catherine de Montagu d'O, supérieure du prieuré de Notre-Dame-des-Loges, situé au faubourg d'Exmes (1723). — Quittance de la somme de 100 livres, pour droit d'amortissement, au cinquième des héritages sis à Exmes, en franc-alleu, acquis par les religieuses, de René Le Prieur, moyennant la somme de 500 livres, par acte du 4 mai 1732 (1739). — Assignation donnée par Charles-Marie Le Chartreux, contrôleur ambulant des domaines du Roi au département d'Alençon, aux abbesse et religieuses de l'abbaye royale d'Exmes, pour se voir condamner devant l'intendant, au double droit d'amortissement qui aurait été dû sur la vraie valeur de la construction, par elle faite en 1775, d'un bâtiment joutant le corps de la maison de l'abbaye (1778).

H. 4520. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1630-1669. — Mémoire relatif à la fondation de l'abbaye des Bénédictines d'Exmes : « Comme c'est la coutume de toutes les maisons religieuses, d'avoir mémoire comme les maisons se sont établies, comme l'on doit par justice avcir mémoire de celles qui ont travaillé pour prier pour elles, je, sœur Suzanne Bernard faiz ce mémoire pour faire voir le commencement de cet établissement, pour la consolation de celles qui viendront dans cette communauté de Notre-Dame d'Exmes, en même temps vous faire souvenir nos chères sœurs, de prier Dieu pour ceux qui ont travaillé avec beaucoup de peine à mettre cette maison en état pour y faire vivre plusieurs âmes, dans la réforme et observance régulière, n'ayant point eu d'autre but que l'honneur et service de Dieu et de sa sainte mère. L'an 1630, sœur Catherine du Bouillonné de la Boutonnière, première supérieure de ce lieu, sortit de l'abbaye d'Almenèches, accompagnée de sœur Louise du Buat, pour fonder cette maison dans la réforme, comme elle est encore aujourd'hui. Et prie mon Dieu de vous faire tant de miséricorde, pour les mérites de notre père Saint-Benoit, que vous avez assez de zèle en vous succédant les unes aux autres, de vivre selon nos vœux et notre règle. Les commencements ont été pénibles et laborieux. Madame étant amenée dans la petite ville d'Yesmes, par son abbesse, sœur Rouxel de Médavy, en ce temps abbesse d'Almenèches, elle se mit dans une maison de famille, tout proche l'église, où elle fut cinq ans, pendant lequel temps elle faisoit bâtir une maison aux faux-bourgs, qu'elle destina pour sa demeure, à cause de quelque ruine qu'il y avait d'une église, non à cause de l'avantage que ce fût, mais pour y recevoir et glorifier Dieu, qui y avait été servi autrefois. Cette église avoit été autrefois une église paroissiale des faubourgs. Les habitants lui abandonnèrent aussi la ferme de la Maladrie pour commencer son établissement. Sœur Catherine du Bouillonné, première supérieure acheta la place à plusieurs bonnes gens où le monastère a été construit. Comme l'on avait peu de place l'on avoit été contraint de faire les premiers logis pressés, ensuite elle commença à bâtir l'église, le corps du logis, les chambres de la communauté, un parloir et le pavillon de dessus la porte de la chambre du bout, donnant sur le jardin. Elle a fait peu de logis pour pouvoir acquérir et laisser du fond pour l'entretien des filles qu'elle avoit reçues. Son premier acquêt a été la ferme de la Turée. Un peu après y fut joint une petite ferme, qu'elle acquit à un nommé Grandpré. Après, elle acheta la ferme de Chauffour et ensuite la ferme de Villeneuve, aussi assise à Chauffour, avec quelqu'herbage que l'on a à Chauflour. Elle a acquis dans Yesmes, un côté de l'herbage des Vignes, pour la somme de 5.000 livres, le champ des Clerneaux, une acre de pré auprès de l'herbage des Vignes 800 livres et deux autres petits herbages, le grand champ, nommé le Clos-des-Barres, pour 900 livres et autre petite pièce de terre que l'on a mis avec la ferme de la Maladrie. Madame sœur Catherine du Bouillonné, décéda en 1657, le 15e août, âgée de 64 ans. Sœur Suzanne Bernard, sa nièce, fut élue de la communauté pour supérieure, ou aussitôt elle commença à parachever le dessein de feu Madame, qui étoit de faire les dortoirs, ayant laissé une bonne partie de l'argent pour les bâtir. Les deux dortoirs, réfectoires, chapitre, cloître ont été commencés l'an 1658, et ont été parachevés en 1660. Pour ce faire, il fallut acquérir le pré de Gabriel Gravelle, dont les fenêtres du dortoir donnent dessus, ensemble les maisons qui sont au bout ; le tout pour 1.400 livres ; une petite chennevière, proche la cour des chapelles, 200 livres. Aussi sœur Bernard acquit l'autre côté de l'herbage des Vignes du sieur Beauchet-Dupuis pour le prix de 6.000 livres ; la cour de Noel Dupuis pour le prix de 60 écus ; une pièce de terre, nommée la Fosse-Billette, 900 livres ; une pièce de terre, nommée Les Tanneries, avec un autre petit morceau de sous le Château, 550

livres ; une pièce nommée les Costils de Chauffour, 800 livres ; la maison et cour des Mares qui est proche devant notre porte, la rue entre deux, 700 livres ; le taillis du Héribel, pour le prix de 700 livres, dont sœur Catherine du Bouillonné, première supérieure, avait baillé 100 écus, lui ayant été engagé. — 1661. Le taillis des Jardins-Gravelle pour le prix de 600 livres, qui joint celui du Héribel. — 1662. L'on acheta le champ nommé des Barils, par le prix de 200 livres. — 1663. L'on a acquis le bien de Castin des Friches par le prix de 6.200 livres, 40 livres de vin, la maison comprise du même marché qui sont vis-à-vis de notre église. — L'an 1663, nous avons échangé la rente de 180 livres, que nous faisait le sieur d'Argentelle à 14 acres de terre dans Hiesme, qui se nomme la Sablonnière, la Heusse, le reste à la Mare des Friches et sur le Biot. — 1669. Nous avons acheté le jardin qui est derrière la maison des Marres pour 50 écus. » — Copie de l'inscription placée sur les murs des dortoirs : « En l'an 1658, 1659 et 1660, ces dortoirs furent commencés, faits et parfaits des économies de noble dame sœur Catherine du Bouillonney, laquelle décéda en l'année 1657 et Suzanne Bernard de Courmeny, première et seconde supérieure de ce monastère et Loyse du Buat de Guernetot, prieure. *Nam prima ante obitum num mos secunda dirigente petras accumulavit.* Soit à la gloire de Dieu honneur de la Vierge et de Sainte-Opportune, originaire de ce pays. »

H. 4521. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1729-1789. — Quittance donnée à la supérieure des religieuses d'Exmes, par Dutertre, receveur du bureau de la recette de Sées, de la somme de 15 livres pour décimes, dons gratuits et taxes pour le terme de février 1729 ; — par Soalhat, receveur du bureau des décimes de Sées, de la somme de 60 livres, pour quatre termes (1734) ; — par le même, de la somme de 21 livres 16 sols, pour le terme d'octobre 1745.

H. 4522. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1761-1789. — Quittance des décimes payés par la supérieure des religieuses d'Exmes, montant à 83 livres 6 sols, pour deux termes, signée par Soalhat, receveur (1761) ; — par le même, de la somme de 40 livres 8 sols (1776) ; — par Dambray, receveur, de la somme de 80 livres 8 sols, pour deux termes (1777) ; — par le même, de la somme de 48 livres 3 sols (1789).

H. 4523. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1630. — Procès-verbal dressé par Gervais Basire, prêtre, licencié en droit, bachelier en théologie, archidiacre et chanoine théologal de la cathédrale de Sées, vicaire général de l'évêque de Sées, en ce moment absent, de la cérémonie, commencée le 6 janvier 1630, jour des Rois, de la mise en possession réelle, actuelle et personnelle du monastère, permis être construit, érigé et bâti en la ville d'Exmes, de noble et religieuse dame Catherine du Bouillonney, à lui présentée par noble et vertueuse dame, sœur Louise de Médavy, abbesse d'Almenêches, par ci-devant sa supérieure et par elle conduite et menée « et encore avec les dites dames, les sœurs qui ensuyvent : Marie Bordin, Louise du Buat, Marie Erard, Françoise de Médavy, Marie Simon, Jehanne de Louvigny, toutes religieuses professes du monastère d'Almenêches et d'Argentan, de l'ordre de Saint-Benoît, pour procéder à laquelle possession et établissement, nous avons icelle dame du Bouillonné, assistée comme dessus, introduite dans l'église paroissiale de la dite ville, fondée au nom et à la mémoire de Saint-André, ou nous avons fait sermon et exhortation devant la dite dame, assistée comme dessus et grand nombre de peuple, tant de la dite ville que lieux circonvoisins. Et après icelle nous nous sommes acheminées processionnellement avec le clergé, suyvis des dites dames et du peuple, dans la place située devant l'église de Notre-Dame-des-Loges, dans le faubourg de la dite ville, auquel lieu nous avons, avec les cérémonies accoutumées, bény une grande croix et icelle plantée et érigée dans la dite place ou cimetière de la dite église de Notre-Dame-des-Loges, parce que c'est le lieu et place destiné et ordonné pour bastir le dit monastère, après laquelle cérémonie, nous sommes retournés processionnellement dans une maison située dans l'enclos de la dite ville, composée de deux corps de maison et de deux galeries aux deux côtés, avec cour et jardin, suivant la description et procès-verbal que nous en avons fait, auquel la dite dame du Bouillonné nous a dit vouloir faire demeure, avec le nombre de religieuses qui lui sera baillé par la dite dame abbesse d'Almenêches, attendant le bastiment du dit monastère et église abbatiale qu'elle fera construire au plutost qui luy sera possible dans la dite place ou cimetière de Notre-Dame-des-Loges, laquelle maison après avoir veue soigneusement et considérée avec les commodités d'icelle, nous avons jugée apte, capable et ydoine, heberger et recevoir, tant la dite dame du Bouillonné que les religieuses qui luy seront laissées ou quelle recevra à l'advenir pour novices, pourveu que le nombre n'excède point quatorze ou quinze, tant pour la chapelle ou les presbtres célébreront et chanteront la sainte messe que pour le chœur y adjacent où les dites religieuses psalmodieront et chanteront l'office divin, que pour les chambres et salles, parloirs, tour, portes, et clostures. Et partant avons procédé à la bénédiction de la dite chapelle, bastie et construite à la mémoire de Sainte-Opportune, à l'entrée et sous le dit logis, avec les cérémonies accoutumées, après laquelle nous l'avons fait orner et décorer, assavoir de table d'autel portatif consacré, de nappes, de gradins,

chandeliers, tabernacle pour mettre la très sainte Eucharistie, parements, cierges et toute autre sorte d'ornements nécessaires, ou nous avons célébré la sainte messe de l'office du jour, laquelle a esté chantée par les dites religieuses, dans le chœur y adjacent et ensuite les vespres et complies à l'heure accoustumée, selon leur règle. Et le lendemain qui a esté le septiesme du dit mois, nous sommes de rechef transportés de la maison où nous avons logé en la dite maison des dites religieuses où nous avons de rechef célébré la sainte messe et annoncé à la grille du chœur la parole de Dieu, devant la dite dame et autres religieuses présentes, où nous avons déclaré que nous entendions mettre en possession du dit monastère la dite du Bouillonné en qualité de supérieure et abbesse, et à elle enchargé de garder et faire garder la closture aux filles qui luy seront laissées et quelle recevra pour novices à l'advenir, de dire les heures canoniales aux jours et heures accoutumés en l'ordre de Saint-Benoist, chanter à haulte voix la messe et vespres aux festes et dimanches, si non que pour le petit nombre qui pourra rester à ce commencement duquel aucunes tombant en infirmité et indisposition, elles ne puissent s'en acquitter, arrivant, lequel empeschement, nous n'entendons les obliger à chanter le dit office sous peine de péché, jusques à ce quelles puissent faire le nombre de six ou sept religieuses, leur deffendons de sortir dans les jardins, auparavant qu'ils ne soient fermés de murailles ou clos de hautes et fortes hayes, et ce encore en compagnie de toutes et aux jours qu'il ne sera feste ou tenure de juridiction royale en la dite ville. Leur avons donné pour confesseur le sieur curé de la dite ville d'Hyesmes et pour chapelain tel prestre ydoine et capable qu'elles pourront trouver, qui sera par nous approuvé dans un mois. Le tout ainsy fait et passé devant grand nombre et affluence de personnes ; de Me Pierre Pavy, presbtre, curé de Macey et confesseur ordinaire des dames religieuses d'Argentan et de maistre Jehan Paris, diacre, demeurant à Argentan, tesmoings, qui ont signé le procès verbal avecques nous. »

H. 4524. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

9 novembre-16 décembre 1634. — Copie de l'extrait des registres de la Cour du Parlement de Rouen, rendu sur la requête de sœur Catherine du Bouillonney, contenant enregistrement des lettres patentes de Louis XIII, données à Paris au mois de janvier 1631, en faveur de l'établissement en la ville d'Exmes, d'un monastère de l'ordre de Saint-Benoit, sous le nom de Notre-Dame et de Sainte-Opportune (9 novembre 1634). — Procès-verbal dressé par Gervais Basire, prêtre, licencié en droit, docteur en théologie, archidiacre et chanoine théologal de la cathédrale de Sées, vicaire général de l'évêque de Sées ; « Certifions nous estre exprès transportés de la dite ville de Sais en ce lieu et ville d'Exmes, pour transporter du lieu où les dames religieuses de l'ordre de Saint-Benoit avoient esté par nous establies en l'année mil six cent trente, dans le monastère nouvellement basty au faubourgs de la dite ville, du costé de Paris, qu'on vouloit nommer Nostre-Dame-des-Loges, où estant arrivés ce samedy, seizième de décembre, mil six cent trente quatre, sur les trois heures après midy, nous avons accompagné la dame abbesse avec ses sœurs religieuses, dans un carrosse, par elle fourny, au dit lieu de Notre-Dame-des-Loges, où nous les avons enfermées aux maisons et closture du dit lieu, jusqu'au lendemain, jour de dimanche, où nous sommes retournés, accompagnés de vénérables et discrètes personnes, maistre Jean Poullain, presbtre, curé du dit lieu, maistre Guillaume Corbin, chapelain des dites dames, Me Jean Lebrun, Me Jean Plomelle et Me Jean Brais, Me Nicole Faucon, presbtre et curé des Manoniers (?) avec un grand nombre d'ecclésiastiques séculiers et réguliers, présence de Me Gabriel de Corday, escuyer, conseiller du Roy, lieutenant civil et criminel de monsieur le bailli d'Alençon, au dit siège d'Exmes, de noble seigneur Jacques de Bernard, écuyer, sieur de Courmesnil et autres places et de grand nombre de noblesse et bourgeois de la dite ville, nous avons consacré, bény et réconcilié la dite église de Notre-Dame, auparavant polluée et ruynée, bény le tabernacle et le custode pour poser le corps de Nostre-Seigneur, bény les ornements et toute la maison de la dite dame abbesse et des dites religieuses, lesquelles nous avons laissées en la closture du dit monastère, ce lundy dix-huitième jour du dit mois, lesquelles sont au nombre de neuf religieuses, professes à scavoir : sœur Catherine du Bouillonné, abbesse et supérieure, dame Marie des Ventes, sœur Louise du Buat, sœur Angélique de l'Aunay, sœur Scholastique Chanard, sœur Anne Le Vigueur, sœur Séraphin du Bouillonné, sœur Placide de Coulibœuf, sœur Françoise de Coulibœuf, auxquelles nous avons enjoin et la dite closture avec les autres observances monastiques, en présence de Me Jacques Le Vigueur, sieur des Moullinets, commissaire examinateur et Me Pierre Gravelle, sieur de Saint-Martin, tesmoings ».

H. 4525. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

15 août-15 octobre 1657. — Procès-verbal dressé le mardi 15 août 1657, devant Me Jean Poullain, curé d'Exmes, notaire apostolique de l'assemblée capitulaire des religieuses du monastère d'Exmes, à savoir : sœur Louise du Buat, sœur Suzanne de L'Aunay, sœur Elisabeth Canut, sœur Charlotte du Bouillonney, sœur Marie Guerville, sœur Suzanne de Bernard, sœur Geneviève Moreau, sœur Marie Le Roy, sœur Catherine Le Georgelier, sœur Françoise Vigor, sœur Jeanne

Bouchard, sœur Renée Bouchard, sœur Geneviève Le Roy, sœur Claude de Mahiel, sœur Jeanne Godot, sœur Catherine Bernard, sœur Anne Le Vigueur, sœur Marguerite Viel, sœur Hélène Pigace, sœur Suzanne Le Conte, sœur Catherine de Hudebert, sœur Marie Bernard, sœur Charlotte de Mahiel et sœur Marguerite Thieulin, toutes religieuses professes au dit monastère. « Lesquelles assemblées en chapitre au son de la cloche, pour délibérer des affaires de leur couvent et particulièrement sur le décès, de présent arrivé de noble et religieuse dame sœur Catherine du Bouillonney, leur supérieure, ont d'un commun consentement après avoir considéré la piété et bonne conduite de sœur Suzanne Bernard, l'ont soubs le bon plaisir de monseigneur le révérendissime et illustrissime évêque de Sais, eslue et choisie pour leur supérieure, ès présentes de Me François Séguin, docteur en médecine et Me Michel Le Métayer, chirurgien, demeurant à Exmes, tesmoings ». — « Procès-verbal dressé par Gervais Basire, archidiacre du Houlme, grand vicaire de messire François de Rouxel de Médavy, évêque de Sées, de son transport au couvent d'Exmes. Auquel lieu nous aurions fait comparoistre par devant nous, sœur Louise du Buat, religieuse professe et prieure du dit monastère, afin qu'elle eût à nous dire si dans la dite communauté, on a observé la règle de saint Benoist, soubs laquelle elles ont fait leurs professions et sy ensuite le trépas arrivé de la dite du Bouillonney, leur supérieure, il n'a pas été pourveu d'une nouvelle supérieure pour régir et gouverner leur monastère. Laquelle dame prieure nous a déclaré qu'au temps mesme du trespas de la dite supérieure, elle avait convoqué le chapitre par le son de la cloche, auquel toutes les religieuses du dit couvent auraient comparu, et l'auroient avec toutes les autres officières, continuées en leurs dites charges. Et cependant, attendu qu'il est instant de pourvoire à la charge des supérieurs, et considérant que sœur Suzanne Bernard, religieuse de leur dit monastère et y ayant fait profession expresse dès il y a dix-huit ans, ayant atteint l'âge de trente-quatre ans, vescu parmy leur communauté depuis le dit temps avec toutes les marques de piété et d'une conduite des plus esclairées, et que d'ailleurs elle est fille du sieur de Courmesnil et niepce du sieur de Saint-Arnoul, auxquels le dit monastère est redevable de son institution et dotation et qu'en oultre elle est niepce très digne de la dite defunte, leur supérieure, qu'il y a toujours maintenue dans le repos régulier et agrandy notablement leur maison quant au temporel pour ces causes luy auroient donné tous leurs suffrages (16 août 1657). »

H. 4526. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

22 août-15 octobre 1657. — Mandement de François de Rouxel de Médavy, évêque de Sées, adressé aux filles religieuses du monastère de Notre-Dame et de Sainte-Opportune d'Exmes : « Nous sçavons assez combien il est plus aisé aux âmes religieuses de conserver fidèlement les vœux d'obéissance à une supérieure à laquelle leur inclination donneroit le choix et à suivre les avis dans sa direction... Nous avons nommé et nommons, establi et establissons par les présentes, la dicte sœur Suzanne Bernard, supérieure dans le dict monastère. Donné à Viney, diocèse de Langres, soubs notre seing et scel, et contre seing de Me Gilles de Guyevre, notre secrétaire, le vingt-sixième jour d'août 1657, présence de Me Antoine Nicolle, prestre, curé du dit Viney, et Me Pierre Argenton, procureur fiscal de la baronnie de Gargy ». — Procès-verbal de Robert Dufrische, prêtre, chanoine, grand archidiacre en l'église cathédrale de Sées, official, vicaire général, de la lecture par lui donnée aux religieuses d'Exmes, assemblées à la grille, des lettres de nomination décernées par l'évêque de Sées et de la prise de possession de la charge de supérieure, par sœur Suzanne Bernard « laquelle Bernard, en notre présence et des dites religieuses s'est assise, par notre ordre, dans la grande chaire, et ont ensuite les dites religieuses, chanté dans leur chœur le *Te Deum* en action de grâces, en signe de réjouissance. Lequel chant finy, la dite Bernard a pris la place et chaire du chœur destinée à la supérieure et prononcé l'oraison convenable à la cérémonie. Après quoy toutes les religieuses du monastère lui ont rendu obéissance et révérence, inclinées et prosternées à ses pieds. Lesquelles cérémonies duement accomplies, nous sommes sortis avec notre compaignie hors du cloistre des dites religieuses. Ce fait avec le concours et applaudissements de grande quantité de personnes de tous estats et qualités, présentes à la cérémonie » (2 septembre). — Certificat de Jean Cardel, avocat au parlement, banquier d'expédition en cour de Rome, demeurant à Paris, rue du Cimetière de Saint-André-des-Arts, de l'envoi par lui fait des pièces nécessaires pour faire lever les lettres de provision du dit monastère, au nom de sœur Suzanne Bernard (15 octobre).

H. 4527. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1711-1738. — Lettre de Dominique-Barnabé Turgot, évêque de Sées, conseiller du Roi en tous ses conseils et premier aumônier de monseigneur le duc de Berry, portant nomination de sœur Catherine de Montagu d'O, comme supérieure du monastère d'Exmes, à la place de sœur Suzanne Bernard, décédée (Sées, le 23 février 1711). — Procès-verbal dressé par Nicolas Ermeneult, prêtre, chanoine, grand pénitencier en l'église cathédrale de Sées, commissaire nommé par monseigneur Turgot, évêque de Sées, de la prise de possession du monastère d'Exmes, par sœur Catherine de Montagu d'O (9 mars 1711). — Lettres de Jacques-

Charles-Alexandre Lallemant, évêque de Sées, abbé de Saint-Martin de Troyes, conseiller du roi en tous ses conseils, portant nomination de sœur Marie de Hudebert, dite de la Présentation, religieuse professe du monastère d'Exmes, comme prieure, à la place de sœur Catherine de Montagu d'O, décédée. (A Sées, le 25 août 1733). — Procès-verbal dressé par Henri Drouet, curé de Chambois, doyen d'Exmes, de la prise de possession du monastère d'Exmes, par sœur Marie de Hudebert, nommée supérieure (31 mars 1733). — Procès-verbal dressé par Claude-Jacques Esnault des Hameaux, prêtre, licencié en droit civil et canon, grand chantre, second dignitaire de l'église cathédrale, et official de Sées, commissaire en cette partie, nommé par monseigneur l'évêque de Sées, en présence de Me Antoine Potier d'Yberville, notaire apostolique, demeurant à Argentan, rue du Griffon à la requête d'Anne-Françoise de Tiremois, religieuse professe de l'abbaye d'Almenêches, nommée supérieure du monastère d'Exmes, vacant par le décès de sœur Marie de Hudebert, dite de la Présentation, la dite nomination en date du 3 juin 1738, donnée par l'évêque de Sées, de l'installation d'Anne-Françoise de Tiremois, comme supérieure, en présence de Me Henry Drouet, prêtre, curé de Chambois, doyen d'Exmes, de Charles Mancel, prêtre, chapelain de la dite abbaye, de messire Pierre-Guillaume de Tiremois, chevalier, seigneur, patron de Tertu, Tournay et autres lieux, de messire Jean-François-Charles de Tiremois, chevalier, seigneur de Haute-Noë et des Champeaux, frère de la dite sœur de Tiremois, de François de Scot, demeurant à Argentan, de Jean Lucas, demeurant à Exmes : « Nous aurions enjoint à sœur Gratienne Coifferel, comme étant la plus encienne, de nous conduire dans le lieu capitulaire du dit monastère et de faire sonner la cloche pour avertir d'y faire assembler toutes les religieuses professes, composant la communauté, à savoir : Charlotte du Chemin, sous-prieure, Gratienne Coifferel, Louise de Droullin, Marie de Manoury, Marguerite Lemière, sœur des Douets, sœur Renée Brière, sœur du Pont-Chapelle, sœur Froger, sœur de Forges, sœur Boudin, sœur de Bracques, sœur de l'Ecluse et sœur Vauquelin, en présence aussi de Mme de Chambray, abbesse d'Almenêches et de sœur Marthe-Gabrielle de Chambray, religieuse de la dite abbaye (8 juin 1738) ».

H. 4528. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

29-31 décembre 1743. — Lettres de Louis-François Néel de Christot, évêque de Sées, conseiller du Roi en tous ses conseils, portant nomination de sœur Marie de Braque, religieuse professe du prieuré d'Exmes, comme supérieure du dit monastère, attendu le décès de sœur Anne-Françoise de Tiremois, nommée précédemment supérieure par monseigneur Lallemant, son prédécesseur, avec commission donnée au curé d'Avenelles, doyen d'Exmes, pour la mettre en possession du dit prieuré. (Sées, le 25 décembre 1743). — Déclaration de sœur Marie de Braque, par laquelle elle soumet à la Constitution apostolique d'Innocent X, du 31 mars 1653 et à celle d'Alexandre VII, son successeur, du 16 novembre 1656, rejette et condamne sincèrement les cinq propositions extraites du livre de Cornelius Jansenius, intitulé Augustinus, dans le propre sens du même auteur, comme le siège apostolique les à condamnés par les mêmes constitutions (28 décembre 1743). — Procès-verbal dressé par Charles-Adrien Leclère, curé d'Avenelles, doyen d'Exmes, de la prise de possession du prieuré d'Exmes par la même, en présence de Me Jean Triboust, curé de Condé-le-Butor, de Me Augustin Pillon, prêtre, vicaire d'Exmes, de Me François Belzais, prêtre, chapelain du dit monastère, témoins, après invitation donnée à sœur Louise Desdouets, comme étant la plus encienne de la maison, d'assembler les religieuses professes, à savoir : sœur Louise de Droullin, Marguerite Lemière, Renée Brière, Louise Froget, Geneviève-Elisabeth de Pontchapelle, Françoise de Forges, Barbe Boudin, Marie Boudin, Madeleine de Braque, Marguerite de l'Ecluse, Marguerite de Vauquelin, Françoise Philippe de Clos-Lange (31 décembre 1743).

H. 4529. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

6 juillet-24 août 1747. — Lettres de Louis-François Néel de Christot, évêque de Sées, portant nomination de sœur Isabelle-Jeanne-Madeleine de la Fresnaye de Saint-Aignan, religieuse professe de l'abbaye d'Almenêches, comme prieure conventuelle et perpétuelle du prieuré d'Exmes, vacant par la démission pure et simple faite entre ses mains par sœur Marie de Braque (6 juillet 1747). — Procès-verbal dressé par Jacques Badin, prêtre, licencié de Sorbonne, chanoine de la cathédrale et official de Sées, commissaire en cette partie, assisté de Me Guillaume Hoger, curé de Ginay, de François de Belzais, prêtre, chapelain du dit prieuré, de François Boudin et de Gabriel Remon de Saint-Evroul, prêtre, demeurant, le premier à Argentan, le second à Exmes, en présence de sœur Louise de Droullin, la plus encienne des religieuses, de sœurs Louise des Douets, Marguerite Lemière, Louise Froger, Françoise de Forge, Geneviève de Pontchapelle, Barbe Boudin, Jeanne Boudin, Madeleine de Braque, Marguerite de l'Ecluse, Marguerite-Elisabeth de Vauquelin, en présence aussi de Mme Marthe-Gabrielle de Chambray, abbesse d'Almenêches et de sœur Catherine Le Poitevin, religieuse de la dite abbaye, de la prise en possession du dit prieuré par Mme de la Fresnaye de Saint-Aignan, supérieure (24 août 1747).

H. 4530. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

18 août-18 novembre 1755. — Lettres de

François Néel de Christot, évêque de Sées, conseiller du roi en tous ses conseils, conseiller d'honneur du parlement de Normandie, portant nomination de sœur Marie-Louise-Françoise-Henriette de Menou de Turbilly, religieuse professe de l'abbaye de Vignats, comme prieure conventuelle et perpétuelle du monastère d'Exmes, attendu la nomination de sœur Madeleine-Jeanne-Isabelle de la Fresnaye de Saint-Aignan, dernière supérieure, au poste d'abbesse d'Almenèches (au château de Fleuré, le 18 août 1755). — Procès-verbal dressé dans le grand parloir d'en haut du monastère d'Exmes par Jacques de Brest, docteur de Sorbonne, grand chantre de la cathédrale de Sées, vicaire général de monseigneur l'évêque de Sées, en présence de Jacques-François Bertheaume, notaire royal à Argentan, notaire apostolique au département d'Argentan, de la prise de possession du monastère d'Exmes, par la même, à l'assistance de Jacques Morard, curé de Saint-Arnoul, de François Boudin, vicaire d'Exmes, de Jean-René Collet, confesseur du dit monastère, après invitation donnée à sœur Louise des Douets, de faire assembler toutes les religieuses professes, à savoir : sœur Louise des Douets, Louise Froger, Geneviève de Pontchapelle, Françoise de Forges, Barbe Boudin, Marie Boudin, Madeleine de Braque, Marguerite de l'Ecluse, Marguerite-Elisabeth de Vauquelin, Henriette de Martel, Catherine Gillain, de Prépotin, Madeleine de Manoury, Anne de Robillard, Jeanne Lecointe, Marie Lecointe, Madeleine du Bisson, Madeleine Dubois, Louise de Ruppière, après que la dite dame a fait la profession de foi dressée par Pie IV, suivant les décrets du Concile de Trente et déclaré se soumettre aux constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII et autres lois et ordonnance de l'église (18 novembre 1755).

H. 4531. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

2 septembre-23 octobre 1782. — Bulle du pape Pie VI, contenant nomination de Catherine-Elisabeth de Ruppière, au prieuré d'Exmes, vacant par la désignation de Marie-Louise-Françoise-Henriette de Menou de Turbilly, sous la réserve d'une pension de 1.200 livres, sur le prieuré d'Exmes, pour demeurer dans une autre maison, ou de 600 livres, avec le logement qu'elle occupe, dans le cas qu'elle reste dans la maison. (A Sainte-Marie-Majeure, le 4 des Nones de septembre 1782). — Formule du serment de M^me^ de Ruppière. — Commission donnée à François-Amable Dubrac, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale de Sées et promoteur du diocèse de Sées, par Jacques Dadin, syndic du clergé et official du diocèse de Sées, attendu que sa santé ne lui permet pas de se transporter au prieuré d'Exmes, pour procéder à l'installation de M^me^ de Ruppière (23 octobre 1782).

H. 4532. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1632-1639. — Professions : de sœur Suzanne de Launé (24 juin 1632) ; — de sœur Elisabeth Caval (id) ; — de sœur Anne Le Vigueur (28 octobre 1632) ; — de sœur Charlotte de Bouillonney (4 novembre 1634) ; — de sœur Françoise de Coulibœuf (6 juin 1832) ; — de sœur Marie de Giverville (id) ; — de sœur Geneviève Moreau (3 juillet 1639) ; — de sœur Suzanne Bernard (id).

H. 4533. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1640-1643. — Professions : de sœur Marie Le Roy (3 mai 1640) ; — de sœur Catherine Dubois (id) ; — de sœur Catherine de la Pallu (5 mai 1640) ; — de sœur Catherine de Guerpel (30 juillet 1641) ; — de sœur Jeanne-Louise Gay (12 octobre 1641) ; — de sœur Catherine Le Gergelier (4 avril 1642) ; — de sœur Françoise Viger (2 juin 1642) ; — de sœur Marie Viel (25 novembre 1642) ; — de sœur Renée Bouchard (11 juin 1643) ; — de sœur Jeanne Bouchard (id) ; — de sœur Claude de Mahiel (6 octobre 1643).

H. 4534. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1644-1657. — Professions : de sœur Jeanne Godet (2 août 1644) ; — de sœur Catherine Bernard (19 mars 1645) ; — de sœur Renée du Bouillonney (18 juin 1648) ; — par sœur Catherine Lepetit (id) ; — par sœur Anne de Coulibœuf (8 novembre 1648) ; — par sœur Marguerite Viel (12 novembre 1648) ; — de sœur Hélène de Pigou (25 juillet 1649) ; — de sœur Suzanne Le Conte (18 octobre 1649) ; — par sœur Marie Bernard (19 juin 1652) ; — par sœur Catherine de Hudebert (24 juin 1652) ; — par sœur Marguerite Thieulin (17 juillet 1657) ; — par sœur Charlotte de Mahiel (id) ; — par sœur Catherine Thieulin (29 septembre 1657).

H. 4535. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1660-1664. — Professions : de sœur Marguerite Parent, Jeanne Le Cerf et Charlotte Le Hure (26 septembre 1660) ; — de sœur Françoise et Renée Chéradame et Madeleine Le Marchand (27 septembre) ; — de sœur Fleurence de Droullin (8 août 1662) ; — de sœur Marguerite du Mesnil (29 octobre 1662) ; — de sœur Louise de Bois de la Ville (15 mai 1663) ; — de sœur Anne Le Hure et Charlotte de Graindorge (15 juin 1664).

H. 4536. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1666-1684. — Professions : de sœur Gratienne Coifferel (21 mars 1666) ; — de sœurs Madeleine et Marie de Guerpelle (8 août 1666) ; — de sœur Bernar-

dine de Vauquelin (28 novembre 1666) ; — de sœur Geneviève Philippe (6 mai 1668) ; — de sœur Marie de Hudebert (25 octobre 1671) ; — de sœur Catherine de Montagu (3 novembre 1675) ; — de sœur Marie Chéradame (1er août 1677) ; — de sœur Françoise de Bernard (12 septembre 1677) ; — de sœur Catherine Hersan (11 février 1680) ; — de sœur Charlotte Gautier (20 octobre 1680) ; — de sœur Louise de Droullin (13 juin 1683) ; — de sœur Barbe Gravelle (22 octobre 1684),

H. 4537. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1685-1707. — Professions : de sœur Anne-Gabrielle de Genevaux (26 août 1685) ; — de sœur Elisabeth Daupley (29 septembre 1686) ; — de sœurs Marie et Elisabeth Le François (4 avril 1688) ; — de sœur Françoise Le Tellier (21 mars 1692) ; — de sœur Marie-Françoise de Maunoury (25 mars 1696) ; — de sœur Charlotte du Chemin (13 octobre 1697) ; — de sœur Marguerite Le Mière (18 octobre 1699) ; — de sœurs Marie-Louise et Anne-Thérèse des Douets (30 novembre 1702) ; — de sœur Louise Gouhier (10 juillet 1704) ; — de sœur Marie des Douits (15 février 1705) ; de sœur Catherine d'Osmont (29 août 1706) ; — de sœur Louise-Charlotte Froger (19 juin 1707) ; — de sœur Renée-Jeanne Brière (13 octobre 1707).

H. 4538. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1710-1730 — Professions : de sœur Elisabeth Genu (10 juin 1710) ; — de sœur Suzanne Fournier (28 juin 1711) ; — de sœur Jeanne Fouet (16 octobre 1718) ; — de sœur Geneviève Elisabeth de Pontchapelle (31 décembre 1719) ; — de sœur Anne Le Saul (25 avril 1723) ; — de sœur Françoise Girard (7 juin 1723) ; — de sœur Françoise-Renée de Forge (10 juillet 1724) ; — de sœur Louise Gouhier (17 septembre 1724) ; — de sœur Barbe Boudin (3 septembre 1730) ; — de sœur Marie-Jeanne Boudin (10 septembre 1730) ; — de sœurs Marie Théron et Françoise-Madeleine de Braque (26 septembre 1730).

H. 4539. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1713-1751. — Professions : de sœur Marguerite-Françoise de l'Ecluse (23 octobre 1731) ; — de sœur Marguerite-Elisabeth de Vauquelin, dite de Sainte-Opportune, (29 septembre 1734) ; — de sœur Catherine Gislain (3 octobre 1734) ; — de sœur Françoise-Suzanne Philippe (4 juillet 1741) ; — de sœur Françoise Daguin (16 juin 1744) ; — de sœur Henriette-Marguerite de Martel, dite de Sainte-Cécile et de sœur Marguerite de Martel, dite de Sainte-Thérèse (27 octobre 1748) ; — de sœur Marie Le Marchand, dite de Saint-Benoît (27 mai 1749) ; — de sœur Catherine de Gislain de Prépotin, dite de Sainte-Angèle et de sœur Madeleine Maunoury de Préménil, dite de Sainte-Scholastique (16 décembre 1749) ; — de sœur Marie Le Cointe, dite de Sainte-Anne (18 mai 1750) ; — de sœur Jeanne Le Cointe, dite de Sainte-Agathe (26 mai 1750) ; — de sœur Anne de Robillard, dite de Sainte-Victoire (26 mai 1750) ; — de sœur Marie Madeleine du Buisson, dite de Sainte-Monique (7 décembre 1751).

H. 4540. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1753-1762. — Professions : de sœur Madeleine du Bois-Tesselin, dite de Sainte-Adelaïde (28 octobre 1753) ; — de sœur Charlotte-Victoire de Guerpel de Bar, dite de Sainte-Isabelle et de sœur Catherine de Ruppière, dite de Sainte-Fare (7 juillet 1754) ; — de sœurs Marie-Louise de Ruppière de Vaufermant, dite de Saint-Aignan, et Françoise-Félicité de Ruppière de Vaufermant (28 novembre 1754) ; — de sœur Marthe Jonceray, dite de Sainte-Madeleine (22 avril 1755) ; — de sœur Marie-Louise de Ruppière, dite de Sainte-Justine (29 juin 1755) ; — de sœur Anne Néel de Gouverville, dite de Sainte-Pélagie (7 février 1757) ; — de sœur Françoise Le Vavasseur, dite de Sainte-Véronique (3 mai 1757) ; — de sœur Catherine Bienvenu, dite de Sainte-Catherine (18 octobre 1757) ; — de sœur Françoise-Charlotte de Bernard de Courménil, dite de Sainte-Euphrasie (14 novembre 1758) ; — de sœur Henriette Crosnier, dite de Sainte-Placide (20 février 1759) ; — de sœur Marguerite-Françoise Boudin, dite de Sainte-Félicité (1759) ; — de sœur Marguerite-Alexandrine-Pélagie de Néel de la Motte, dite de Sainte-Ambroise (4 février 1762) ; — de sœur Françoise Le Moine, dite de Sainte-Louise (9 novembre 1762).

H. 4541. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1763-1777. — Professions : de sœur Jeanne-Françoise Réaure-Bouley, dite de Saint-Bonaventure (27 septembre 1763) ; — de sœur Marie-Andrée Chéron, dite de Saint-Pierre (21 août 1764) ; — de sœur Marie Duval, dite Elisabeth (7 novembre 1765) ; — de sœur Françoise Meurger, dite Sainte-Angélique (12 juin 1770) ; -- de sœur Marie Meugissier, dite Sainte-Elisabeth et de sœur Jacqueline-Marie Sagot, dite Sainte-Agathe (9 octobre 1770) ; — de sœur Angélique Robillard de Beaurepaire, dite de Sainte-Louise et de sœur Jacqueline-Eulalie Lonlay de Tesson, dite de Sainte-Claire (9 juin 1771) ; — de sœur Anne Cally Desmonts, dite de Sainte-Fare (16 juin 1771) ; — de sœur Louise Boisbunet, dite de Sainte-Marguerite (22 juin 1773) ; — de sœur Renée Jajolet, dite de Sainte-Marie (22 novembre 1774) ; — de sœur Jacqueline de Lonlay du Buisson, dite Saint-André (16 mai 1775) ; — de sœur Marie-Rosalie Robillard de Beaurepaire, dite de Sainte-Félicité (7 mai 1776) ; — de sœur Marguerite Robline, dite de Sainte-Brigite, et de sœur Marie Glatigny, dite Sainte-Angélique (21 août 1777).

H. 4542. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1779-1789. — Professions : de sœur Marie-Madeleine Caillet, dite de Sainte-Opportune (9 novembre 1779) ; — de sœur Marie Arnoulin, dite Saint-Jérôme (15 novembre 1780) ; — de sœur Anne Crosnier, dite Sainte-Marthe (2 octobre 1781) ; — de sœur Marie-Madeleine Olivier des Bois, dite de Sainte-Ambroisie et de sœur Anne-Françoise Olivier, dite de Sainte-Thérèse (5 novembre 1782) ; — de sœur Marie Crosnier, dite de Sainte-Geneviève (10 juin 1783) ; — de sœur Anne Baudouin, dite Sainte-Sophie (5 juin 1787) ; — de sœur Catherine-Françoise Le Clerc, dite de Sainte-Rose (25 octobre 1787) ; — de sœur Marie-Charlotte de Mallard, dite de Saint-Benoit (10 juin 1788) ; — de sœur Jeanne Marie, dite de Sainte-Rosalie (17 octobre 1789).

H. 4543. (Liasse.) — 13 pièces, papier,

1688-1711. — Procès-verbaux d'examens et d'émission des vœux des religieuses de l'abbaye d'Exmes ; par Louis du Prey, prêtre, licencié ès droits, bâchelier de Sorbonne, chanoine de l'église cathédrale de Sées, grand vicaire et official de Sées, le siège épiscopal vacant, des sœurs Marie et Elisabeth Le François, filles de Jacques Le François, écuyer, sieur de Saint-Nicolas, et de dame Anne Le Fèvre de Graffard, novices dans la dite abbaye depuis plus d'un an, en présence de M. Le François, curé de Congé, frère des dites sœurs (4 avril 1688) : — par Jacques Daniel, curé et doyen d'Exmes, de sœur Marie-Françoise de Mannoury, fille de feu Guillaume de Mannoury, écuyer, receveur du roi en la vicomté, et de feue noble dame Marie du Barquet, de la paroisse d'Aubry (25 mars 1692) ; — de sœur Marguerite Le Mière, fille de Pierre Le Mière, sieur des Paillières, receveur au grenier à sel d'Argentan et de demoiselle Marguerite Coifferel (15 octobre 1699) ; — par Nicolas Ermeneul, docteur en théologie, chanoine et grand prébendier de la cathédrale de Sées ; — de sœur Catherine-Charlotte d'Osmont, fille de Jean d'Osmont, écuyer, seigneur du Ménil-Froger et de dame Renée-Anne Malard (29 août 1706) ; — par César-Louis de Marivin, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale de Sées, de Catherine-Charlotte d'Osmond, fille de Me Jean d'Osmont, seigneur du Ménil-Froger et d'Anne-Renée Malard (31 mai 1706) ; — par Nicolas Ermeneul ; — de sœur Suzanne Fourrier, fille de Jean Fourrier, sieur de la Forest, notaire et chirurgien de Chambois et de demoiselle Suzanne Cercy (28 juin 1711).

H. 4544. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1734-1754. — Procès-verbal de l'examen et de l'émission des vœux des religieuses de l'abbaye d'Exmes : de sœur Marguerite-Elisabeth de Vauquelin de Bois-Roger, fille de maître Jean de Vauclin, seigneur de Bois-Roger et de dame Marguerite du Rouy (19 septembre 1734) ; — de sœur Catherine-Marie de Gislain de Prépotin, fille de feu messire Jacques-Antoine de Gislain, écuyer, seigneur de Prépotin et de dame Catherine de Janvre de Guinchamps, demeurant en la paroisse de Moulins-la-Marche (12 décembre 1749) ; — de Madeleine Mannoury de Prémesnil, fille de feu Pierre Mannoury de Prémesnil et d'Angélique Segnier, demeurant à Caen, paroisse Saint-Jean (12 décembre 1742) ; — d'Anne de Robillard, écuyer et de dame Cécile Panloup, de la paroisse de Bellou-en-Houlme, née au mois de mai 1727 (17 mai 1750) ; — de Marie-Madeleine du Bois-Tesselin, fille de messire Jacques du Bois-Tesselin et de dame Marie-Madeleine Le Maire, de la paroisse de Joué-du-Bois (2 octobre 1753) ; — de Catherine-Elisabeth de Ruppière, fille de messire Thomas Philippe de Ruppière, écuyer, seigneur de Vaufermant et de dame Marie-Louise Blanchard, de la paroisse de Saint-Pierre de Sées (16 mai 1754) ; — de Charlotte Victoire, fille de messire Jean de Guerpel, écuyer, et de dame Suzanne de Saint-Denis, de la paroisse du Sap, née au mois de septembre 1734 (16 mai 1754).

H. 4545. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1755-1771. — Procès-verbal de l'examen et de la profession des religieuses d'Exmes : de Marthe-Charlotte des Joncerès, fille de Julien et de Marthe Le Brun, de la paroisse de Saint-Pierre de Sées (7 janvier 1755) ; — de Marie-Anne-Marguerite, fille de messire Charles-Philippe Néel, écuyer, sieur de Gouberville, et de dame Marie-Anne Riquier, de la paroisse dé Giervilie, âgée de quarante-deux ou quarante-trois ans (5 novembre 1756) ; — de Marguerite-Pélagie-Alexandrine Demée, fille de feu messire Henri Demée et de dame Renée-Germaine Ricœur, née dans la paroisse de Bazoches le 22 juillet 1740 (21 janvier 1762) ; — de Jacqueline-Eulalie-Antoinette de Lonlay du Tesson, âgée de vingt-trois ans et quatre mois, de la paroisse de Saint-Arnoul, fille de feu messire Jacques de Lonlay de Sainte-Catherine, de la paroisse de Montreuil et de Louise-Jacqueline de Lonlay du Buisson, de la paroisse de Saint-Arnoul (8 mai 1777) ; — d'Angélique Robillard de Beaurepaire, fille de messire Jean-Gabriel Robillard, écuyer, sieur de Beaurepaire, et de noble dame Marie-Charlotte-Marguerite Mannoury de Prémenil, de la paroisse de la Trinité de Falaise, âgée de dix-huit ans deux mois (28 mai 1771).

H. 4546. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1772-1789. — Procès-verbaux de l'examen et de la profession des religieuses d'Exmes : de Marie-Jeanne-Cécile de Robillard, fille de Jean-Charles de

Robillard, écuyer, et de Marie-Françoise Gohérel, de la paroisse de Bellou-en-Houlme, âgée de vingt-deux ans dix mois (22 septembre 1780) ; — d'Anne-Françoise Olivier, fille de feu Jacques Olivier et feue Marguerite de Robillard, de la paroisse du Ménil-de-Briouze, âgée de vingt ans (28 octobre 1782) ; — de Marie-Madeleine-Marguerite Olivier, fille de feu Jacques et de feue Marguerite Olivier, âgée de vingt-sept ans (28 octobre 1782) ; — de Marie-Charlotte-Sophie Mallard, fille de feu François-Antoine Mallard, écuyer, et de Louise-Charlotte de Ruppière, de la paroisse de Fay, âgée de vingt-neuf ans neuf mois (14 mai 1788) ; — de Jeanne-Marie, fille de feu Pierre-Marie et de Catherine Guichet, de la paroisse de Ménil-Erreux, âgée d'environ trente ans (26 octobre 1798) ; — de Françoise-Charlotte-Opportune Than, fille de Pierre Than et d'Opportune Jajolet, de la ville d'Exmes, âgée d'environ vingt-quatre ans (26 octobre 1789).

H. 4547. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1611-1783. — Constitution de dot et admissions dans la communauté. — Avis de Me Berthelot, avocat au sujet du contrat passé devant les tabellions d'Almenèches, le 6 octobre 1602, par lequel demoiselle Catherine du Bouillonney a été reçue religieuse en l'abbaye d'Almenèches, avec 60 livres de pension viagère et 60 autres livres pour son entretien et ses vêtements et pour subvenir à ses nécessités. « Ayant été donné à entendre au « dit Conseil, que depuis le déceds de noble dame Anne « de Rouxel, dame de la Boutonnière, son aïeule et « tutrice, on avait tousjours paié et continué la dite « partie de 60 livres de pension viagère à la dite abbaye « et oultre qu'il a esté paié à la dite damoyselle, pour « son entretien, la somme de sept vingt livres. Est « d'advis que si par l'institution de la tutelle de M. du « Bouillonney, messieurs les parents n'ont réglé et « augmenté la dite pension, comme le conseil a quel- « que souvenance, qu'il en a esté faict mention tant « par la sentence et l'entérinement de la garde noble « de monseigneur de Médavy que par l'arrêt de la cour « sur ce intervenu. Sera bon de passer autre contrat « en la présence de messieurs les parents plus proches « pour bien asseurer la dicte pension lorsqu'elle fera la « dicte profession. » (Août 1611). — Acte capitulaire consenti par noble et religieuse dame Catherine du Bouillonney, abbesse de Notre-Dame d'Exmes, assistée des religieuses de la communauté, contenant accord avec Gilles Bouchard, écuyer, sieur de la Varende et de la Saussaye et demoiselle Suzanne de Lassay, son épouse, au sujet de sa dot (21 novembre 1638). — Constitution faite par Jacques du Bois, écuyer, sieur du Bois-Tesselin, de Joué-du-Bois, d'une rente de 150 livres, au capital de mille livres, pour la dot et profession de dame Marie-Madeleine du Bois, sa fille, religieuse en la communauté d'Exmes (28 octobre 1730) ; — par Louise-Françoise de Martel, veuve de M. de Morchesne, seigneur de Saint-Vigor, demeurant à Fleuré, d'une rente de 140 livres, au capital de 2.000 livres, pour la dot d'Henriette de Martel, sa nièce, qui désire se consacrer à Dieu dans la communauté d'Exmes ; — par Charles de Saint-Laurent de Gislain, chevalier, seigneur de Prépotin, la Moissière et autres lieux, demeurant à Moulins-la-Marche, d'une rente de 140 livres au capital de 2.800 livres, pour la dot de Catherine-Marie-Louise de Gislain, comme dame de chœur de la communauté d'Exmes (1745) ; — par Jean de Robillard, écuyer, sieur de la Boulaye, demeurant à Bellou-en-Houlme, au profit de l'abbaye d'Exmes, d'une rente hypothèque de 40 livres pour la dot d'Anne de Robillard, sa fille, novice au dit monastère (1750). — Contrat par lequel Michel Loisel, maçon, de la paroisse de Juvigny, par lequel celui-ci se donne et voue comme laïque à la communauté d'Exmes, pour y travailler de son métier et y vivre jusqu'à la fin de ses jours (7 juillet 1779). — Résiliation du dit contrat, consenti par les prieure et religieuses, sur la représentation faite par Michel Loisel, que lorsqu'il avait fait cet engagement, il n'avait pas prévu ni fait les réflexions qu'un âge plus avancé leur a fournies, qu'ayant d'ailleurs des vues de former un établissement, il suppliait les dites dames d'y donner leur consentement (8 juillet 1783).

H. 4548. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

6 juillet 1701. — Visite épiscopale. « L'an mil « sept cent un, Nous Louis d'Aquin, par la permis- « sion divine et par l'authorité du Saint-Siège aposto- « lique, évêque de Sées, conseiller du Roy en tous ses « conseils, continuant nos visites dans la ville d'Exmes, « nous sommes transportés dans le monastère des filles « de Notre-Dame-des-Loges dites de Sainte-Oppor- « tune, de l'ordre de Saint-Benoit ; où étant arrivés « accompagné du sieur Dumesnil Le Boucher, docteur « de Sorbonne, notre grand archidiacre et grand « vicaire, du sieur Bernard, chanoine prébendé de « Saint-Martin-l'Aiguillon, en l'église cathédrale de « Sées, notre promoteur en cette partie, de notre « secrétaire soussigné et de nos aumôniers, nous « avons été reçus à la porte de l'église par Me Guil- « laume Fontaine, prêtre, chapelain des dites reli- « gieuses et conduit par lui en l'église du dit monas- « tère, avec les cérémonies en tel cas requises et accou- « tumées où étant, après les prières ordinaires, nous « sommes avancez vers la grande grille de la dite « église, et y ayant trouvé la supérieure, avec toute sa « communauté assemblée, avons fait l'exhortation et « l'instruction aux dites religieuses, ensuite de quoy « ayant visité le Saint-Sacrement, que nous avons « trouvé en bon état et avec lequel nous avons donné « la bénédiction générale. Nous avons aussi visité les « saintes huiles que nous avons trouvé renfermées « dans une boete d'estain fin, avec des fioles propres et

« nettes et duement inscrites, nous avons dû pareille-
« ment examiner le maître autel que nous avons trouvé
« en bon ordre, decemment orné et fourni de toutes
« les choses convenables à la célébration des saints
« mystères. Nous avons encore visité dans la dite
« église une petite chapelle qui est au bas d'icelle, que
« nous avons trouvé suffisamment décorée, mais dont la
« pierre de l'autel ne nous a pas paru avoir été consa-
« crée. De là nous avons procédé à la visite de la sacris-
« tie extérieure, qui est derrière le maître autel, à celle
« du lambris, pavage, murailles et vitrages, tant
« dedans que dehors de la dite église, et nous avons
« trouvé le tout en bon état et bien entretenu. Après
« quoy nous nous sommes présentez à la grande porte
« de l'intérieur du dit monastère, laquelle nous ayant
« été ouverte, nous y avons trouvé la supérieure à la
« teste de toute sa communauté assemblée pour nous y
« recevoir ; où après avoir reçu l'eau bénite et l'encens
« de la part de la dite supérieure, laquelle nous a pré-
« senté les clefs du dit monastère, que nous lui avons
« fait reprendre, pour témoignage de notre considéra-
« tion, nous avons été conduit processionnellement au
« chœur de la dite église par toute la dite communauté
« en chantant l'hymne des confesseurs pontifes ; et étant
« arrivé au chœur, et y ayant fait les prières prescrites
« par notre ordonnance de visite et les autres cérémo-
« nies accoutuméez, nous sommes allez visiter le con-
« fessionnal que nous avons trouvé estre scitué et cons-
« truit suivant les règles de la religion. Nous sommes
« ensuite monté aux dortoirs, où nous sommes entrés
« dans les cellules de la supérieure et des autres reli-
« gieuses, où nous n'avons rien trouvé qui ne soit con-
« forme à la bienséance de l'état de religieuse. Nous
« avons en outre visité les lieux réguliers sçavoir : les
« cloitres, le chapitre, l'infirmerie, même les greniers,
« le réfectoire, la dépenserie, la cour, la boulangerie,
« la cuisine, le vestiaire, les ouvroirs, les lieux qu'occu-
« pent les pensionnaires, dit le séminaire, que nous
« avons trouvé en bon ordre, puis sommes entrez dans
« la sacristie intérieure, que nous avons trouvée bien
« fournie d'ornements de toutes couleurs, de linges de
« toutes façons, de trois calices bien dorés en dedans
« avec leurs patènes, un ciboire et un soleil de même,
« enfin les grilles du parloir les dehors des logis,
« leurs couvertures où nous n'avons trouvé que quel-
« ques réparations à faire, si ce n'est que trois fenê-
« tres, dont l'une est d'une chambre qui est au-dessus
« de la sacristie externe, l'autre de la chambre à côté et
« la troisième du grand parloir intérieur ne sont point
« grillées, quoique les vues de toutes les trois soient et
« regardent du côté immédiatement la rue, nous avons
« encore visité l'enclos que nous avons trouvé fermé en
« partie de murailles et en partie de haies vives. Après
« quoy nous nous sommes retirés, conduits comme en
« entrant, par la dite supérieure et accompagnée de ses
« religieuses, jusqu'à la grande porte de l'intérieur du
« dit monastère. Nous avons aussi conféré le sacrement
« de confirmation à la grille de l'église des dites reli-
« gieuses à quinze filles, tant religieuses que pension-
« naires. Après. nous sommes montés au parloir prin-
« cipal, qui est celui de la supérieure, auquel lieu avons
« procédé au scrutin en la manière ordinaire, en com-
« mençant par la supérieure et continuant par les reli-
« gieuses que nous avons toutes entendues chacune en
« particulier l'une après l'autre, dans lequel temps
« ayant demandé à la supérieure la représentation de
« ses provisions de l'établissement de la dite maison et
« des constitutions de nos prédécesseurs pour icelles,
« elle nous auroit véritablement fait apparoire de l'érec-
« tion et lettres d'établissement de la dite maison des
« provisions qu'elles en avoient obtenues de nos prédé-
« cesseurs ; mais ne nous auroit fait voir aucune cons-
« titution de leur part. Et lui ayant aussi demandé
« l'état des biens de la maison, elle ne nous auroit re-
« présenté que des comptes de la recette et de la
« dépense de la maison, non suivis et confondus, sur
« de simples feuilles de papier volantes et hors d'état
« d'être par nous maintenant réglées. »

H. 4549. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1741-1764. — Visites épiscopales : par Louis-François Néel de Christot, évêque de Sées : « Faisant
« notre visite épiscopale, à ce jourd'huy duement indi-
« quée, dans l'église et maisons du prieuré conventuel
« d'Exmes, dont la nomination nous appartient, en
« qualité d'évêque de Séez, assisté de Mes Henry
« Drouet, prêtre, curé de Chambois et notre doyen du
« dit Exmes, et de Pierre Louis Hue, prêtre, notre
« secrétaire, après les cérémonies prescrites dans le
« Pontificat exactement observées et avoir été reçus en
« la manière accoutumée par le sieur Pistel, confes-
« seur des dames religieuses du dit prieuré, accompa-
« gné de plusieurs prêtres et curés voisins. Les prières
« ordinaires en pareille cérémonie faites, avons pre-
« mièrement dit la sainte messe ; après quoy, nous
« avons procédé à la visite, et d'abord à celle du saint
« ciboire, qui est de vermeil et dans lequel nous avons
« trouvé les hosties renouvelées : l'autel, la contretable
« et le tabernacle sont assez propres. Le dit tabernacle
« est doublé d'une étoffe de soye rouge. La bénédic-
« tion du Saint-Sacrement, solennellement donnée,
« nous avons administré le sacrement de confirmation
« à plusieurs personnes, tant religieuses que pension-
« naires et autres fidèles qui s'y étaient assemblés ; puis
« nous avons été en la sacristie du dehors qui est située
« derrière le principal autel, dans laquelle nous avons
« trouvé un crucifix, une grande armoire, qui sert de
« table et un tour pour recevoir les ornements de la
« sacristie ; du dedans, elle est bien éclairée et assez
« belle. Des deux côtés de l'autel, sont deux portes,
« pour entrer et sortir du chœur ; il n'y a aucunes cha-
« pelles. De là nous avons continué notre visite dans le
« chœur des dames que nous avons trouvé petit, orné

« de chaque côté de stalles, bien vieux, la grille est « assez belle et bien régulière ; au bas et hors du dit « chœur, dans un enfoncement, est le confessionnal, « bien grillé de verges de fer, sur lesquelles est tendue « une toile attachée et cloûtée autour de la grille. De là « nous avons entré dans les cloîtres, dans lesquels on « enterre ordinairement les dames religieuses, n'y « ayant point de cimetière. Au bout des dits cloitres, « est la sacristie, dans laquelle nous avons trouvé deux « grandes armoires, trois ornements complets, dont « l'un est blanc, l'autre rouge et l'autre noir, onze cha- « subles, dont cinq sont blanches, deux violettes, deux « rouges, une verte et une noire, cinq chappes, dont « une est blanche, une violette et les trois autres noires, « neuf devants d'autel, conformes aux ornements, une « écharpe de satin rouge, brodé en or, pour servir lors- « qu'on donne la bénédiction du Saint-Sacrement ; « deux petites écharpes de taffetas, avec des dentelles « d'argent, pour la grille de la communion et un petit « dais de satin à fleurs pour servir aussi à la dite « grille. Pour ce qui regarde le linge, nous y avons « trouvé dix-sept aubes, dont neuf sont très belles et « les huit autres, communes, vingt-quatre nappes « d'autel, sept surplis, cent soixante purificatoires, « douze corporaux, dix palles, trente-quatre amicts, « douze ceintures, soixante et onze tours d'étole et tout « le reste du linge nécessaire ; pour l'argenterie, trois « calices, dont un est de vermeil, aussi bien que la « patène, le soleil et deux burettes, de plus une cus- « tode, une croix, deux chandelliers, un encensoir « avec sa navette, un plat et deux burettes, le tout « d'argent. Nous avons donné la permission par écrit, « aux dites dames de faire exposer le Saint-Sacrement « dans leur église, les jours des fêtes de l'Ascension, « de l'Assomption, de Sainte-Opportune, de la Trans- « lation de saint Benoit et les dimanche, lundi et « mardi gras, jours des quarante heures. Les dames de « chœur sont au nombre de seize, y comprise madame « de Tiremois, prieure, et les sœurs converses, au « nombre de six. Les réfectoires, chambres, dortoirs « et autres appartements, nous ont paru assez propres, « solidement bâtis et réguliers. Cependant en visitant « leurs clôtures nous avons trouvé que leur parc n'y « est entouré d'un côté que de fossés et de haies, mal « entretenus par certains endroits, de façon qu'on peut « y entrer ou en sortir fort aisément et que de plus « elles ont plusieurs fenêtres sur le dehors qui ne sont « point grillées ; sur quoi nous avons ordonné qu'on ne « négligera pas d'avantage de faire griller les dites « fenêtres et qu'on fera mûrer au plutôt le dit parc « conformément aux saints canons. La dite visite finie, « nous sommes sortis et avons été au parloir de « madame la prieure, dans lequel nous avons entendu « au scrutin toutes les religieuses, chacune en particu- « lier, et ensuite toute la communauté assemblée, à « laquelle nous avons donné les avis que nous avons « cru convenables. Fait à Exmes ce vingt juillet mil « sept cent quarante et un ; » — par le même : « Con- « tinuant nos visites dans la ville d'Exmes, nous sommes « transportés dans le monastère des religieuses de Notre- « Dame-des-Loges, dites de Sainte-Opportune, de « l'ordre de Saint-Benoit, dans la ville d'Exmes, où « étant accompagnés des sieurs de Brest, docteur de « Sorbonne, grand chantre de notre église cathédrale, et « de Rougé, archidiacre du Corbonnois, nos vicaires « généraux et de notre secrétaire. Nous avons été reçus à « la porte de l'église dudit monastère, par le sieur Royer, « prêtre, confesseur des dites religieuses, qui nous a « reçus avec les cérémonies accoutumées ; et ayant fait « notre prière au pied de l'autel, nous avons offert le « saint sacrifice et avons donné le sacrement de confir- « mation aux pensionnaires du dit monastère. Nous « avons trouvé la dite église en bon état, ainsi que la « sacristie qui est derrière l'autel. Etant entrés dans l'in- « térieur du monastère pour y faire notre visite, nous « avons été reçus par madame de Menou de Turbilly, « prieure perpétuelle du dit monastère, à la tête de ses « religieuses, qui nous ont conduit processionnellement « autour des cloîtres, que nous avons trouvés en bonne « réparation. Les religieuses sont enterrées dans la par « tie des dits cloîtres qui est du côté de l'église. Ensuite « nous sommes entrés dans le chœur des religieuses « dans lequel il y a un nombre suffisant de stalles pour « les religieuses et qui est séparé de l'église par une « grille fort propre. Nous avons ensuite visité les lieux « réguliers, savoir : les dortoirs et cellules des religieuses, « la chambre de communauté, l'infirmerie, le réfectoire « et la cuisine ; nous avons trouvé le tout en bon état, « Ayant ensuite visité la clôture du dit monastère, avons « trouvé quelle est en partie fermée de muraille et de « haies vives ; il nous a été représenté que la maison n'est « pas en état de fermer la clôture entièrement de mu- « railles ; nous avons remarqué que la dite clôture est « en bon état, hors une partie de muraille qui donne « dans le jardin de la boulangerie, laquelle est à demi « tombée. La prieure nous a ensuite rendu compte de sa « maison, qui est composée de vingt-trois religieuses de « chœur, huit sœurs converses, une novice de chœur et « une postulante pour être sœur converse, elle nous a « ensuite représenté les registres de la maison, savoir : « ceux de recette et de dépense, que nous avons trouvés « en bon ordre et que nous avons visés et arrêtés, les « registres contenant les prises d'habits et les profes- « sions des religieuses, sont bien tenus et en règle ; « celui des actes mortuaires n'est pas aussi en règle en « ce qu'on a omis de faire signer les actes par celuy qui « a fait l'inhumation et par les témoins, avons cepen- « dant remarqué qu'on ne tient qu'un registre des actes « de vêture et de profession, sur lequel procès-verbal, « nous avons ordonné : 1° que le mur de clôture sera « incessamment réparé dans la partie où il y a une « brèche ; 2° que le missel à l'usage du diocèse que « nous avons trouvé en mauvais état sera relié ; 3° que « conformément aux articles 25, 26, 27 et 28 de la

« déclaration de 1736, qu'il y aura deux registres des « actes de vêtures et de profession, l'un desquels sera « envoyé au greffe du bailliage du ressort tous les « cinq ans, et qu'au surplus on se conformera à ce « qui est prescrit par la dite déclaration pour la « manière et la forme de tenir les dits registres. Avons « ensuite exhorté la dite prieure à continuer de donner « tous ses soins, son attention et son zèle, pour entre- « tenir le bon ordre dans sa maison, ainsi qu'elle a « fait jusqu'à présent. Nous avons terminé notre visite « par la bénédiction du Saint-Sacrement. »

H. 4550. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1642-1723. — Fondations. — Remise faite par Jacques Brunet, prêtre, curé de Saint-Pierre-de-la-Rivière, au diocèse de Lisieux, entre les mains de Me Jacques Le Vigueur, sieur des Moulinets, commissaire examinateur au vicomté d'Exmes, de la somme de 2.100 livres, pour être employée à la fondation à perpétuité au monastère d'Exmes, d'une messe quotidienne; plus de trois messes annuelles pour son anniversaire. « Et affin que la mémoire de la dite fondation puisse être mieux conservée cy après, elle sera à la diligence des dites dames religieuses écrite et gravée en lettres visibles sur une pierre de marbre, ou d'autre matière de durée, enchâssée dans la muraille de l'église en ces mots suivans: « Messire Jacques Brunet, presbtre, curé de la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière, estant décédé l'an mil-six-cents-quarante,... et auparavant que de mourir a fondé par contract passé au tabellionnage de Saint-Pierre-de-la-Rivière, dans l'église de céans, une messe pour estre dicte à perpétuité, tous les jours à son intention, avec ung aniversaire de trois messes, dont deux desquelles seront basses et la dernière sera chantée par les dames religieuses de ce monastère, avec un Libera, vigilles et leçons contenues dans le dit contrat » (21 mars 1642). — Ordonnance de Dominique-Barnabé Turgot, évêque de Sées, portant réduction de cette fondation (10 août 1723). — Fondation de deux messes par semaine par Madeleine Renier, veuve de Charles du Bouillonney, écuyer, seigneur d'Orgères (15 octobre 1697). — Note relative à la fondation d'une messe annuelle le jour de son décès, par Suzanne Le Vigneur en 1655.

H. 4551. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1659-1775. — Permission donnée par Robert du Friche, prêtre, prévôt de la cathédrale de Sées, et par Gervais Basire, prêtre, chanoine, archidiacre du Houlme, vicaires généraux de l'évêque de Sées, aux religieuses d'Exmes, de faire dorénavant célébrer en leur église conventuelle les deux messes affectées à la chapelle ou léproserie d'Exmes, en la place de laquelle elles feront élever une croix, avec décharge de faire réédifier la dite chapelle, et autorisation d'emporter les matériaux, pour employer à la construction de leurs édifices (15 septembre 1659). — Lettres d'association accordées par sœur Mathilde-du-Saint-Sacrement, prieure des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Très-Saint-Sacrement de l'autel, à Paris, à l'abbesse et aux religieuses d'Exmes (1676). — Permission donnée par Augustin-Louis d'Erard, prêtre, prévôt du chapitre de la cathédrale et grand vicaire du dit chapitre, le siège épiscopal vacant, aux supérieure et religieuses d'Exmes, qui se sont associées aux religieuses bénédictines de la ville de Caen, pour l'adoration perpétuelle du très saint sacrement, de l'autel, d'exposer le Saint-Sacrement dans leur église le dimanche de la quinquagésime, à une des fêtes de Saint Benoît, à la fête générale de tous les Saints de l'ordre et deux jours à la discrétion de la supérieure (20 juillet 1688). — Permission d'exposer le saint-sacrement le jour de Sainte Opportune et autres fêtes, donnée par Dominique-Barnabé Turgot (1716); par Jacques-Charles-Alexandre Lallemant (1729). — Requête présentée à l'évêque de Sées par la prieure et les religieuses de Notre-Dame-des-Loges d'Exmes, pour célébrer la fête de plusieurs saints et saintes de l'ordre de Saint-Benoît, contenu dans un livre imprimé pour l'usage particulier de l'abbaye d'Almenèches (1739). — Permission donnée par Louis-François Néel de Christot, évêque de Sées, aux supérieure et religieuses d'Exmes, de faire les offices contenus dans le propre des fêtes du monastère de Notre-Dame d'Almenèches, ensemble les offices du Saint-Sacrement le jeudi, ceux de la Sainte Vierge le samedi, tels qu'ils se faisaient dans l'ancien propre du diocèse, et de faire la fête du sacré Cœur de Jésus et de Marie, la première le 20 octobre, la seconde le 8 février. Fait à Exmes le 20 juillet 1741. — Lettre de M. de Brest, vicaire général, à la prieure d'Exmes, au sujet de l'établissement d'un nouveau cimetière pour les religieuses, à la place de l'ancien, qui était dans le cloître, avec permission donnée à M. Charles de le bénir et autorisation de continuer, par exception, à faire des inhumations dans l'ancien (1775).

H. 4552. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1772-1780. — Mémoires des fournitures faites au monastère d'Exmes. — Quittance de M. Vattier, curé de Ménil-Hubert-en-Exmes, de la somme de 30 livres pour 30 boisseaux de pommes (1773); — de la somme de 45 livres 12 sols, pour un tonneau de cidre (1775); — de Perrin, de la somme de 357 livres, tant en argent comptant qu'en vieille matière, provenant de l'ancien encensoir, et de l'ancienne navette, pour fourniture d'un nouvel encensoir et d'une nouvelle navette (1775).

H. 4553. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1750-1751. — Quittance de Pierre Paron, marchand apothicaire, du bourg de Vimoutiers, de la somme de 618 livres, pour les fournitures par lui faites depuis deux ans aux religieuses d'Exmes; — de M. Des-

rotours, chirurgien juré de la ville d'Exmes, de la somme de 143 livres, tant pour honoraires que pour médicaments, fournis pendant l'année 1790.

H. 4554. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1666-1708. — Amortissement fait par Suzanne Bernard, abbesse du couvent d'Exmes, et consenti par Jean Ruel, sieur de Launay, trésorier en l'église de Saint-André d'Exmes, agissant au nom du dit trésor, d'une rente de 21 livres 8 sols, à la décharge d'Alexandre Gravelle, moyennant une somme de 300 livres, laquelle somme avait été donnée au dit trésor par feu demoiselle Suzanne Le Vigneur, femme de François de Bracques, écuyer (1666) ; — par le même couvent, avec le consentement de Gabrielle Dupuis, sieur des Vignes, trésorier principal de l'église et fabrique de Saint-André d'Exmes et de Michel Duplan, trésorier particulier de la dite église, d'une rente de 12 livres, constituée par Michel Dupuis, sieur de la Serisière au capital de 216 livres (1708).

H. 4555. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1703-1790. — Quittance donnée par M. de l'Écluse, trésorier de l'église Saint-André d'Exmes, à l'abbesse du couvent de cette ville, de la somme de 15 livres (1703) ; — par Pierre Than, trésorier (1709) ; — par Landon, trésorier (1732) ; — par R. Ragaigne, trésorier (1757) ; — par Nicolas Piquet (1770) ; — par M. Grandin, trésorier (1773) ; — par M. Benjamin, trésorier (1775) ; — par Pierre Louvet, trésorier (1783) ; — par Victor Darel (1790).

H. 4556. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1733-1739. — Assignation donnée aux abbesse et religieuses du couvent d'Exmes par Jean Lafilley, curé de la dite ville, pour avoir à lui payer une année de dîmes novales, d'un herbage nommé les Vignes (1733). — Réponse des abbesse et religieuses. — Procès-verbal d'enquête. — Accord entre les abbesse et religieuses et le dit curé, moyennant une rente de 30 livres au profit de ce dernier (1739).

H. 4557. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1737-1739. — Procédure entre les abbesse et religieuses d'Exmes et le curé de la dite ville, au profit de la dîme d'une levée de pois, excrue sur une pièce de terre nommée le Grand-Champ ; — au sujet de la dîme des brebis ; — au sujet d'une pièce de terre nommée la Fosse-Billette. « Pour l'intelligence du fait on observera que la maison et clôture des dames religieuses, ainsi que la ville d'Exmes est située sur une éminence en forme de planistre ; qu'au dessus de ce planistre, il n'y a que des côteaux au midi, au couchant et au septentrion. » — Transaction entre les abbesse et religieuses et Jean Lafilley, curé d'Exmes (17 novembre 1739).

H. 4558. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1750-1787. — Quittance donnée à l'abbesse d'Exmes, par M. Lafilley, curé de Saint-André d'Exmes, de la somme de 30 livres pour la dîme de ses herbages, réduits de labours en herbages, pour l'année 1750 ; — par M. Chausson de la Hallinière de la dite somme (1759) ; — par Jean Lucas, fermier de la dîme d'Exmes (1760) ; — par M. Bourdin, curé d'Exmes (1767) ; — par le même, de la somme de 40 livres (1784) ; — par le même de la somme de 345 livres pour onze années de novales, échues (1787).

H. 4559. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 16 pièces, papier.

1687-1734. — Sommation faite au nom de Jean Oger et de Maurice Plomelle, collecteurs porte-bourse et consorts des tailles de la ville d'Exmes, d'avoir à payer la somme de 36 livres, payée par l'abbesse du couvent de la dite ville, pour un quartier de la taille de 100 livres, à laquelle le dit couvent a été imposé (1687). — Sentence de l'élection d'Argentan qui ordonne que l'abbaye d'Exmes sera derollée des rôles à taille de la dite ville (1734). — Mémoire des religieuses contre Jean Cesny, fermier des aides et droits réunis de la généralité d'Alençon, demandeur en commandement pour la somme de 96 livres, pour droits de subvention, jauge, courtage, pour leur provision (1717).

H. 4560. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1603-1681. — Enclos d'Exmes. Procès verbal, dressé par Gilles Guérin, écuyer, licencié ès-droits, sieur de Saint-Léger, lieutenant du vicomte d'Exmes, d'une assemblée de parents, composée de René de Bracques, sieur de la Métairie, de François Perrier, sieur de la Barre, de François Cochon, avocat, sieur de Courgeron, de Jacques Cochon, sieur de la Fosse, de François Cochon, sieur de la Noë, de René Cochon, sieur de Vaulx, de Jacques Louvet, prêtre, curé de Norrey, de Jean Le Compte, sieur de Ronprey, de Jean Cavey, sieur des Bossognières, de Michel Louvet, de demoiselle Jacqueline, veuve de feu Guilbert Cochon, tous proches parents, voisins et amis de Jacques Cochon et de Marguerite Cochon, sa sœur, enfants sous-âgés du dit Guilbert Cochon et de la dite du Plessis, contenant pouvoir donné au sieur de la Fosse, de vendre une maison, cour et jardin sise au faubourg d'Exmes, joutant le cimetière de Notre-Dame (28 janvier 1603). — Vente par Jacques Cochon, sieur de la Fosse et par demoiselle Jacqueline du Plessis, veuve de feu Guilbert Cochon, sieur de Vaulx, demeurant à Montreuil, à Charles Dupuys, sieur des Chapelles, bourgeois d'Exmes, d'une maison de bois, couverte en partie de tuile tierçonnée,

l'autre partie de chaume, composée de deux aitres avec un petit bas côté, cour et jardin tant devant que derrière, joutant le cimetière de Notre-Dame, plus une masure au bout de la dite maison, sur laquelle il y a quelques pièces de vieux bois, acquise par le dit Cochon, de Guillaume Pichon (1603). — Pièces de procédure entre le sieur Dupuys et les religieuses d'Exmes, au sujet d'un droit de passage prétendu par elles sur le terrain ci-dessus désigné. — Vente par Michel Dupuys, sieur de la Férizière-Poullat d'une cour, avec plan et maison dessus, sis en la bourgeoisie d'Exmes, joutant la Grande-Rue (1681).

H. 4561. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1631-1700. — Vente faite par Messire Jean Poullain, curé d'Exmes et par Me Etienne Lucas, sieur de Mandeville, bourgeois d'Exmes, trésorier de la fabrique de la paroisse, fondés de pouvoir des autres habitants de la dite ville, en nombre de commun et général, par le consentement passé à l'issue et sortie de la grande messe paroissiale du dimanche 12 janvier 1633, à sœur Catherine du Bouillonney, abbesse d'Exmes, d'une pièce de terre en nature de chennevière, contenant une vergée ou environ, nommée le Jardin-du-Trésor, assise aux faubourgs d'Exmes, proche le monastère des dites religieuses, pour la somme de 114 livres (9 novembre 1633); — par Jacques Cosnard, bourgeois d'Exmes, d'un corps de logis situé au faubourg d'Exmes (13 février 1633) ; — par Jean Langlois et Marguerite, sa sœur, d'une masure servant de pressoir et de l'héritage sur lequel il est situé, au faubourg d'Exmes (1650); — par Gabriel Gravelle, sieur des Fontaines, d'un herbage avec les maisons qui sont dessus, nommé les Grands-Jardins, contenant 6 vergées (1658) ; — par Toussaint Duvivier, d'une maison consistant en deux aistres avec un jardin, sis en la bourgeoisie et faubourg d'Exmes (1700).

H. 4562. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1639-1699. — Vente par Jacques de Souvigny, écuyer, sieur de la Fosse, contrôleur pour le roi au grenier à sel d'Exmes et d'Argentan, à sœur Catherine du Bouillonney, abbesse d'Exmes, d'une pièce de terre en labour et en plan, nommée le Clos-des-Barres, assise en la bourgeoisie d'Exmes, contenant quatre acres, pour la somme de 900 livres (1639); — par Allain et Jacques des Buards-la-Couture, père et fils, d'une maison, sise au faubourg d'Exmes, pour la somme de 300 livres (1647). — Lots et partages faits entre Guillaume Morin et Pierre Cavey, de la succession d'Allain Cavey, leur père (1659) ; — par Jacques Hays prêtre, par Jean et Guillaume Hays, ses frères, d'une pièce de terre en labour, cour, jardin et herbe, nommée la Chennevière, contenant une acre, pour 600 livres (1681) ; — par Louis Lemesnager, fils de François, bourgeois d'Exmes, à Robert Urset, sieur de la Chesnaye, d'une portion de terre, sise au faubourg d'Exmes, joutant la rue des Quatre-Œufs, qu'il avait acquise de René Than (1691) ; — par Françoise Urset, veuve de Bertrand Jamet, d'Argentan, d'une pièce de terre, sise au faubourg d'Exmes, pour 200 livres (1695). — Echange fait entre les abbesse et religieuses et Jacques Pernelle, par lequel celui-ci cède aux religieuses, une portion d'herbage, sise à Exmes, en échange d'une autre portion (1692). — Vente par Jeanne Hays aux mêmes religieuses d'une maison et d'une masure sises à Exmes (1699).

H. 4563. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1697-1776. — Échange fait entre l'abbesse d'Exmes et Pierre Chéron, d'héritages sis en la bourgeoisie d'Exmes (1697). — Vente par Guillaume Plomelle, sieur de la Croix, de la paroisse de Chambois, et par ses cohéritiers, à Jacques Lebrun, demeurant à Exmes, d'une maison, sise en la dite ville, joutant les religieuses de cette ville (1766). — Sentence rendue par Marie-Louis-Jacques Chausson, écuyer, seigneur du Saussay et des Orgeries, lieutenant général et particulier, ancien, civil et criminel au bailliage d'Alençon pour les vicomtés d'Exmes, Argentan et Trun, contre Jacques Lebrun, au sujet d'un transport fait par lui au sieur Chéron-Plessis, bourgeois d'Exmes (1767). — Transaction entre l'abbesse d'Exmes et le sieur Chéron-Plessis, au sujet d'une usurpation commise sur le fond de l'abbaye par son fermier (1776).

H. 4564. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1657-1736. — La Boulaye. — Vente par François Broussais à Allain Chéron, bourgeois d'Exmes de trois acres de terre sis à la Boulaye, pour 250 livres (1657) ; — par Jean Plomelle, fils de Michel, à Blaise Chéron, d'une pièce de terre sise au réage de Dessus les Boullais, contenant environ une acre et demie, pour 108 livres 14 sols 8 d. (1670) ; — par Blaise Chéron à l'abbesse et aux religieuses d'Exmes, d'une pièce de terre nommée les Boullais, pour 127 livres (1680). — Cession faite par les abbesse et religieuses d'Exmes à Jacques Harel, bourgeois d'Exmes, d'une pièce de terre contenant deux acres ou environ, sise au réage du Clos Badon et d'une chennevière, sise au faubourg d'Exmes, joignant le chemin de la Briquetière et les représentants du feu sieur de Gruel, écuyer ; en récompense le dit Harel, tant pour lui que pour son frère, mineur, Louis Harel, cède aux dites abbesse et religieuses deux acres de terre au réage des Boullays (1732).

H. 4565. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1636-1662. — Clos Chandelier. — Vente faite par Jacques et Jacques Baril, de la paroisse de la Briquetière, aux abbesse et religieuses d'Exmes d'une pièce de terre en labour « avec les plantes dessus estantes »

nommée le Clos-Chandelier, contenant cinq vergées pour 90 livres (1662). — Les Costils-Cavey. — Vente par Jacques Carrey, sieur de Grand-Prey, à Vincent Guilbert, sieur de Vieux-Urou, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de monseigneur le duc d'Orléans, frère unique du Roi, d'une pièce de terre labourable, à présent en guéret, contenant cinq acres, nommée les Costils-Cavey, pour 250 livres, tenue de la franche bourgeoisie d'Exmes et de la sieurie d'Echauffour (1636). — Les Courts-Champs. — Vente par François et Charles Poitevin, père et fils, bourgeois d'Exmes, à Suzanne Le Vigneur, fille de feu Vincent Le Vigneur, sieur des Bissons, d'une pièce de terre nommée les Courts-Champs, contenant une vergée et demie, pour 48 livres (1642).

H. 4566. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1649-1760. — Le Fossé-Billette. — Vente par Pierre de Souvigny, écuyer, sieur du lieu, vicomte d'Exmes, demeurant en la paroisse de Courgeron, à l'abbesse et aux religieuses d'Exmes, d'une pièce de terre, nommée le Fossé-Billette, contenant trois acres et demie, joutant les aumônes des bénéfices d'Exmes, d'autre le sieur de Saint-Nicolas, pour la somme de 860 livres (1649). — Les Petits-Fossés. — Vente par Madeleine Son, veuve de Vincent Duvivier, bourgeois d'Exmes, aux abbesse et religieuses d'Exmes, d'une pièce de terre en labour, contenant une acre, sise au réage des Petits-Fossés, pour 76 livres (1649). — Transaction entre l'abbesse d'Exmes et messire André de Gruel, chevalier, seigneur de Bois-Gruel, au sujet de la tonture d'une haie, faisant séparation d'héritages, sis au même réage (1760).

H. 4567. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

14 mars-16 mai 1663. — Le Parc-Droulin. — Vente faite par Pierre Carrey, sieur du lieu, bourgeois d'Exmes, aux abbesse et religieuses d'Exmes, du Parc-Droulin et du Costil-Saint-Michel, contenant quatre acres, plus au réage de Dessous-les-Petites-Tours, trois acres de terre en labour et une autre pièce de terre d'une acre au réage des Petites-Tours, plus du Clos-Baudouin, contenant une acre, la Marre-des-Friches, contenant trois acres, une pièce de terre, nommée le Merouet, contenant vergée et demie et une autre au réage des Courts-Seillons, autrement la Maladerie, contenant trois vergées ; plus le jardin Grandery, contenant une vergée ; plus aux Grands-Jardins, le Champ-au-Pas, contenant vergée et demie ; plus au réage des Champs-Cosnard, une pièce de terre, contenant cinq acres ou environ, pour la somme de 6.200 livres (14 mars 1663). — Clameur lignagère, signifiée aux abbesse et religieuses d'Exmes, à la requête de Noël Cally, sieur de la Fosse et de Suzanne Carrey, sa femme, pour retirer de leurs mains les maisons et héritages, le Parc-Droulin, avec le Costil-Saint-Michel (10 mai 1663).

H. 4568. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1659-1663. — La Queurie. — Vente par Eustache Le Blanc, de Courmesnil et par Maurice Olivier Dot, de Grebert, demeurant à présent à Courmesnil, aux abbesse et religieuses d'Exmes, d'une pièce de terre en labour et plan, servant à faire chennevière, nommée la Chennevière à la Queurie, contenant demie acre, joutant les fossés d'Exmes et le chemin tendant des dits fossés à l'église Notre-Dame d'Exmes pour 90 livres (1659). — La Sablonnière. Vente par Léon Dupuys, sieur du lieu, conseiller du Roi, receveur des décimes de Seès, demeurant à la Briquetière, à l'abbesse et aux religieuses d'Exmes, de trois pièces de terre, sises en la bourgeoisie d'Exmes, l'une nommée la Sablonnière de la Heude, contenant onze acres, la seconde, sise au réage de la Marre-des-Friches, contenant deux acres et demie ; la troisième, sise au réage de Dessus-les-Buat, contenant demie acre, pour 2.850 livres (1663).

H. 4569. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1570-1589. — Sur-Cuvet, — Pièces d'une procédure relative au décret d'héritages ayant appartenu à Guillaume, Jean et Charles, dits Dupuys, au nombre desquels se trouve figurer une pièce de terre, sise au réage de Sur-Cuvet, adjugés le 8e mars 1570, à Etienne Le Grix. — Sentence rendue aux assises d'Exmes, par Jessé Delamare, licencié ès-lois, lieutenant du bailli d'Alençon, aux vicomtés d'Exmes et d'Argentan, qui ordonne une information sur le ravage des registres de Me François du Houllay, par ci-devant greffier de vicomté à Exmes, à la requête de Louis Tardif, appelant du décret de ses héritages, et noble homme Jacques Le Prévost, sieur du Boys et Jean de Saint-Vincent, sergent, fait venir au procès (9 décembre 1580). — Etat des deniers dus sur la dite adjudication (17 janvier 1588). — Sentence rendue aux plaids d'Exmes, tenus par Jacques Gaultier, écuyer, licencié ès-droits, vicomte d'Exmes et d'Argentan, contenant défaut donné à Nicolas de Saint-Vincent, qui a déclaré n'être héritier du feu sieur de Saint-Vincent, son père et aux autres descendants du dit de Saint-Vincent, au profit de Jean Dupuys, pour lui et ses frères-exécutants, pour 133 livres qu'il doit régler des prises de l'adjudication faite à feu Etienne Le Grix (14 octobre 1588).

H. 4570. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1592-1594. — Lettres de relief données par le Roi en son conseil, au profit de Jean Dupuys, contre Allain et Guillaume Le Grix. (A Caen 16 décembre 1592). —

Ajournement donné par Jacques Gaultier, écuyer, licencié ès-lois, vicomte d'Argentan et d'Exmes, à Allain Le Grix et à ses cohéritiers (7 janvier 1593). — Défaut donné par le même à Allain Le Grix, Guillaume Le Mignier et Jacqueline Le Grix, sa femme (28 janvier 1594).

H. 4571. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 26 pièces, papier.

1601-1649. — Sommation donnée à la requête d'Allain Le Grix et de ses cohéritiers, à Jean Dupuys d'avoir à rendre une minute d'expédition, entre eux exercée, en extraordinaire de vicomté, à Exmes, le 31 septembre 1588 (1601). — Sentence rendue aux assises d'Exmes, par Jacques Hérembert, écuyer, sieur de la Rivière, lieutenant civil et criminel du bailli d'Alençon et vicomtés d'Exmes et d'Argentan, contenant ajournement donné aux parties aux prochaines assises (6 juin 1603). — Nouvel ajournement donné aux parties par sentence de Pierre du Barquet, lieutenant du bailli d'Alençon, aux vicomtés d'Exmes et d'Argentan (16 janvier 1609). — Vente par Jean Langlois, bourgeois d'Exmes, aux abbesse et religieuses d'Exmes, d'une pièce de terre en labour, contenant cinq vergées, située au réage de Sur-Cuvet (1649).

H. 4572. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1659-1679. — La Tenderie. — Vente par Jessé Le Vigneur, sieur de la Ressoudière, contrôleur au grenier à sel d'Exmes, Jean Goult, écuyer, sieur de l'Aulnay, Jean de Lonlay, écuyer, sieur de Sainte-Catherine, aux abbesse et religieuses d'Exmes, d'une pièce de terre en labour, nommée la Tenderie, contenant une acre et d'une autre nommée la Petite-Tour, contenant un tiers d'acre pour 550 livres (1659). — Transaction entre l'abbesse d'Almenèches et demoiselle Charlotte de Bocquencé, veuve de feu Jacques de Guerpel, écuyer, sieur de la Gloudière, tutrice de ses enfants, au sujet de la réparation du chemin des Petites-Tenderies (1671).

H. 4573. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1654-1744. — Dessous-la-Tour. — Vente par Christophe de Guerpel, avocat, écuyer, sieur de la Fauvellière, à Gabriel Gravelle, sieur des Fontaines, bourgeois d'Exmes, d'une pièce de terre en plant et labour, nommée la pièce de Dessous-la-Tour, contenant six acres (1654). — Fieffe par Louis Girard, sieur des Mares, bourgeois de Paris, faisant pour Marie et Catherine Girard, ses sœurs, à Noël et Pierre Morin, frères, de la paroisse de la Hoguette, d'une maison, cour et jardin, contenant une acre, joutant le douit Roule-Crottes, et d'une pièce de terre, contenant une acre, au réage de Dessous-les-Tours, d'une autre, nommée les Petits-Fossés, contenant une acre et d'une autre nommée la Mare-Louvresse, contenant également une acre, moyennant une rente foncière de 40 livres (1690). — Vente par Jean Girard de Varenne, capitaine d'infanterie au régiment de Bourbonnais, seul et unique héritier de Louis Girard, bourgeois de Paris, son père, y demeurant, rue de la Harpe, à demoiselle Marie Girard, veuve de Philippe Graffet, maître peintre à Paris, y demeurante dans l'enclos de Saint-Germain-des-Prés, de tous les biens et héritages qu'il possède en Normandie (1711). — Quittance donnée par Marie Girard à l'abbesse d'Almenèches, des arrérages, tant en argent que dindes, de la rente dont elle s'est chargée pour Noël Morin, en vertu d'un échange du 29 mai 1713, par lequel elle a amorti les 40 livres de rente mentionnées dans la fieffe ci-dessus. — Procédure contre les sieurs Morin. — Quittance des droits d'amortissement (1738). — Vente par René Le Prieur, sieur de la Rivière, marchand, bourgeois d'Exmes, à l'abbesse et aux religieuses d'Exmes, de l'herbage de Sous-les-Tours, contenant deux acres, pour 500 livres (1732).

H. 4574. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1667-1769. — Les Petites-Tours. — Vente par Marguerite Le Resivemel, veuve de Gabriel Gravelle, sieur des Fontaines, à l'abbesse et aux religieuses d'Exmes, d'une pièce de terre en labour, contenant une acre, sise au réage des Petites-Tours, pour 340 livres (1667). — Echange fait par l'abbesse et les religieuses d'Exmes, avec Alexandre Gravelle, sieur des Jardins, par lequel ce dernier cède à l'abbaye, une pièce de terre en labour et en plant, au réage de Dessous-les-Petites-Tours, contenant demie acre, en échange du Clos-Baudouin, contenant cinq vergées (1669).

H. 4575. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1570-1622. — Les Vignes. — Adjudication faite aux plaids d'Exmes, tenus par Louis Quéroi, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant du vicomté d'Argentan et d'Exmes, à la requête de Pierre Marescot, bourgeois de Vimoutiers, gardien établi par justice aux biens et héritages des enfants mineurs de feu Guillaume Dupuys, bourgeois d'Exmes, les dits biens consistant en deux maisons, sises à Exmes et en une ou plusieurs pièces de terre, tenant ensemble, nommée les Vignes, tant en prés, herbages que labour (1570). — Accord par lequel Jacques de Langrais est cédé aux droits de Anne Droullin, pour avoir partage en la succession de Gaultier Droullin, père de la dite Anne, sur le procès existant entre eux, au sujet de l'adjudication ci-dessus (1622).

H. 4576. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1588-1620. — Transaction entre Jean Dupuits, Regnault Marescot, fils de feu Pierre Marescot, de

Vimoutiers, demeurant à Saint-Germain-de-Montgommery et Gilette Le Chevalier, veuve du dit Pierre, demeurant à Lisores, sur le procès pendant entre Jean, Guillaume et Charles Dupuis, fils de feu Guillaume Dupuis, et Nicolas Dubois, la ditte Gillette Le Chevallier, au sujet du compte de la tutelle qu'avait eue Pierre Marescot des biens des dits Dupuits durant douze ans (1588). — Vente par Guillaume Quéru, contrôleur des aides et tailles d'Alençon, à Lucas Baril, d'une maison, sise en la Grande-Rue d'Exmes, pour la somme de 90 livres (1608). — Adjudication provisoire aux plaids d'Exmes, par Guillanme de Vigneral, écuyer, sieur du lieu et de la Challerie, vicomte d'Argentan et Exmes, à Vincent Carré, des maisons et héritages ayant appartenu à Lucas Baril, décrétés à la requête de noble Jacques de Guerpel, sieur de Saint-Etienne (1610). — Vente par Pierre Hatesse, sieur de Croisay, bourgeois et marchand d'Argentan, à Anne Cochon, femme civilement séparée de Jean Dupuis, des deux tiers des fruits, pommes et poires, ayant excru l'année présente sur l'herbage des Vignes « pour les recueillir et faire sildres » pour la somme de 30 livres (1620).

H. 4577. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1628-1646. — Sentence rendue par Vincent Guilbert, vicomte et maire d'Argentan et d'Exmes, au profit de Jacques Le Vigueur, commissaire examinateur, en la vicomté, pour lui et ses frères, fils et héritiers de feu Vincent Le Vigueur, sieur du Buisson, cédé aux droits de Jean Dupuits, sieur des Vignes contre Pierre Le Grix, fils de feu Allain Le Grix (1628). — Accord entre Pierre Hatesse, sieur de Croisay et Zacharie Dupuits, au sujet de la reprise de la pièce des Vignes (1646).

H. 4578. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1628-1657. — Quittance générale donnée par Jacques Carrey, à Jean Dupuis, son beau-frère (1628). — Transport par André Duno, fils de feu André, bourgeois d'Argentan, à Pierre Hatesse, sieur de Crozay, d'une somme de 400 francs, à prendre sur Noël Dupuis, fils de Jean et sur Anne Cochon, mère du dit Noël, belle-mère du dit Duno, en vertu d'un contrat de mariage du 29 mai 1644 (octobre 1644). — Vente par Jessé et François Le Vigueur, à l'abbesse et aux religieuses d'Exmes, de l'herbage des Vignes, pour 5.000 livres (1656). — Accord entre Jessé Le Vigueur, sieur de la Ressondière, François Le Vigueur, conseiller référendaire en la chancellerie, à Rouen, et Pierre Le Sassier, huissier, au sujet de la propriété des Vignes (1657).

H. 4579. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1632-1657. — Transport par Jacques Le Vigueur, sieur des Moullinets, commissaire examinateur en la vicomté d'Exmes, Guillaume Le Vigueur, avocat, sieur de la Thénerie et Jessé Le Vigueur, sieur de la Rezondière, frères, demeurant à Exmes, aux abbesse et religieuses d'Exmes, d'une rente de 35 livres, 14 sols, pour la somme de 500 livres (1632) ; — par Michel Dupuis, aux mêmes, d'une rente de 21 livres 8 sols 6 d. pour 300 livres (1649). — Sentence de Pierre de Souvigny, écuyer, sieur de Courgeron, vicomte d'Exmes, qui accordé à l'abbaye d'Exmes, la préférence des fermages de l'herbage des Vignes, pour une rente au capital de 1.800 livres, affectée sur le dit herbage (1651). — Vente par Michel Dupuis, sieur des Bosches, procureur du Roi en la vicomté d'Exmes, Jacques Dupuis, prêtre, Léon Dupuis, sieur du lieu, receveur héréditaire des décimes, au diocèse de Seès, Michel Dupuis, avocat, sieur de la Serizière, ses fils, aux abbesse et religieuses d'Exmes, de l'herbage de Vignes, contenant dix acres, pour 5.750 livres (165). — Procès-verbal d'estimation de l'herbage des Vignes, vendu par Jessé Le Vigueur, à l'abbesse d'Exmes, la somme de 5.000 livres (1657).

H. 4580. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1647-1670. — Rendue faite par Pierre Hatesse, sieur du Crozay, receveur des deniers communs et d'octroi de la ville d'Argentan, à Zacharie Dupuis, fils de Vincent, de l'herbage des Vignes, contenant dix acres, moyennant la somme de 1.830 livres (1647). — Constitution faite par Michel Dupuis, sieur des Boschets, au profit de l'abbesse et des religieuses d'Exmes, d'une rente de 21 livres, 8 sols, 6 d. au capital de 300 livres (1651) ; — par Pierre Carrey, sieur du lieu, au profit de Jean Goupil, marchand, bourgeois de Paris, stipulé par Jacques Goupil, prêtre, son frère, d'une rente de 28 livres, au denier quatorze, suivant l'édit du Roi, pour la somme de 392 livres (1662). — Arrêt du parlement de Rouen, cassant une sentence rendue par le lieutenant du bailli à Exmes, qui fait défense aux religieuses d'Exmes de faire aucun contrat d'acquêt à l'avenir et ordonnant qu'il serait informé des violences faites par leurs agents, avec défense de prendre aucun transport directement ni indirectement sur aucunes personnes (1670).

H. 4581. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1657-1757. — Vente faite par René Belley, par Anne Dupuits, sa femme, et Marie Dupuits, fille de feu Vincent Dupuis, à l'abbesse et aux religieuses d'Exmes, d'une maison, sise à Exmes, de la pièce des Costils, en labour et en plant, à prendre au bout de l'herbage de Michel Dupuis (1657). — Echange par lequel Gabriel Dupuis, cède à l'abbaye d'Exmes, herbage et plant avec un vieux corps de logis, consistant en une salle basse, un cabinet et le grenier dessus, assis au lieu des Vignes ; en récompense l'abbesse lui

cède deux pièces de terre, avec plant, le premier nommé les Tenneries. La seconde nommée le Miroir (1691). — Arpentage de la pièce des Vignes, par Gaspard Leroux, arpenteur juré à Argentan (1759).

H. 4582. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1775-1783. — Fermes d'Exmes. — Plainte des religieuses d'Exmes, au lieutenant général civil au sujet des violations commises sur leurs propriétés, à savoir la pièce des Tours, en labour, contenant 28 acres, joutant la place de l'ancien château ; la Fosse-Billette, contenant, avec les champs Hardy, 8 acres, en labour, joutant l'aumône du curé, M. de Cromot, les Boullays et les Côtils de Chauffour, en labour, contenant 12 acres, le Champ-Cosnard, en labour, contenant 6 acres. « Quoique ces pièces soient très bien closes et bien fermées à clé, quantité de particuliers de cette ville sont dans l'usage de les déclore et les autres de faire des passages pour y mettre leurs chevaux et bestiaux pour les faire pâturer, de sorte qu'ils ont fait un dommage considérable aux dites dames, quelle qu'attention quelles aient d'y faire veiller et nonobstant les avertissements et défenses verbales, quelles ont fait faire à ces particuliers et notamment aux nommés Toussaint Louvet, Chéron dit Duclos et Louvet, dit Lacour, qui ne cessent de conduire leurs chevaux et vaches dans les dites pièces et autres. » (1775). — Bail pour six ou neuf ans fait par les abbesse et religieuses d'Exmes, à François, François-Michel, et Jacques Deschamps, frères, marchands, de la paroisse de Lignières, d'une ferme consistant en pièces en labour, à savoir : les Tours, la Sablonnière, les Champs-Hardy et la Fosse-Billette, les Côtils de Chauffour, le Champ-Cosnard, la Mare-Rouviesse et la Mare-des-Friches ; en herbages, les Vignes, le pré des Vignes, le pré d'Argentelles, les Londelles, les Petits-Fossés, la Filasse, situées sur les paroisses d'Exmes, Argentelles et Chauffour, plus une maison nommée la Cour-Noël, située dans la Grande-Rue d'Exmes, avec bergerie et bouverie, cave et pressoir, pour 200 livres, plus diverses faisances, estimées à 90 livres (1783).

H. 4583 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1749. — Constitution au profit de l'abbaye d'Exmes, par Louis-Robert Aubert, substitut au bailliage et vicomté d'Exmes et Trun, et procureur en la haute justice de Gacé, d'une rente hypothèque de 30 livres, au capital de 1.000 livres (1749).

H. 4584. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1614-1692. — Transport par Vincent Le Vigueur, sieur du Buisson, représentant le droit de noble Nicolas Droullin, sieur de Say et d'Urou, par contrat passé au tabellionage d'Argentan, le 4 juillet 1612, pour le principal et arrérage de 15 livres de rente, à prendre sur les héritiers de feu Allain Bernard, écuyer, Jacques Bernard, écuyer, sieur du Bois et André Gruel, écuyer, par contrat passé en ce tabellionage le 10 mai 1563, à Pierre Gravelle, bourgeois d'Exmes de la somme de 7 livres 10 sols, moitié de 15 livres de rente sur les biens de feu Jeanne Bernard, nièce de la femme du dit Gravelle (1614). — Lots et partages entre Pierre Gravelle et Marguerite Luce, sa femme, Allain Desbuats et Catherine Luce, sa femme, Louis Girard et Fleurette Luce, sa femme, de la paroisse de la Cochère, des héritages et succession de feu Jeanne Bernard, mère des dites femmes et de feu Marguerite Bernard, demoiselle, leur tante (1617). — Constitution faite par l'abbesse et les religieuses d'Exmes, au bénéfice d'Eustache Bernard, écuyer, sieur de Saint-Arnoul, d'une rente de 200 livres, au capital de 2.800 livres (1637) ; — au bénéfice de Marin Buisson, d'une rente de 4 livres, au capital de 60 livres (1656) ; — Constitution par Jean de Droullin, écuyer, et François de Droullin, écuyer, sieur de Saint-Christophe, père et fils, par Antoine Bernard, écuyer, seigneur, patron et châtelain d'Avernes, François Bernard, chevalier, seigneur de Courmesnil, Jean-Louis de Fribois, écuyer, seigneur des Ostieux (Authieux) et Gilles Chopin, bourgeois d'Argentan, au bénéfice de Marie-Madeleine de la Mondière, épouse de René de Fontenay, de lui civilement séparée et de lui autorisée, ainsi que d'Urbain de Galtey, écuyer, sieur de la Moinerie, son curateur, d'une rente de 277 livres 15 sols (1692).

H. 4585. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1626-1656. — Constitution par Léon du Mesnil, sieur du lieu, demeurant à Saint-Germain-de-Clairefeuille et par Michel Dupuis, avocat, sieur des Boschets, son gendre, demeurant à Exmes, au profit de Jean Cardel, sieur des Manettes, élu d'Alençon, de la somme de 68 livres de rente hypothèque, à raison du denier quatorze, suivant l'édit du Roi, pour 950 livres (1626). — Reconnaissance par laquelle Jean Cardel déclare qu'une partie de la dite somme appartient à Innocent Ruel, sieur de l'Aunay (1626). — Reconnaissance du seing de Jean Cardel, par Anne Duval, veuve d'Innocent Ruel, demeurant à Rouen (1653). — Amortissement de la rente de 68 livres, par l'abbesse d'Exmes, représentée par Jean Poulain, doyen et curé d'Exmes, au profit de Marie Duval, veuve d'Innocent Ruel (1656).

H. 4586. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1618-1704. — Constitution par Jacques Carrey, bourgeois d'Exmes, à Guillaume Dufour, avocat, bourgeois d'Argentan, d'une rente de 30 livres, au denier quatorze, pour 420 livres (1618) — Reconnaissance par Jacques Carrey, sieur de Grandprey, d'une somme de

700 livres, au profit de Louis Ango, sieur des Mezerets, contrôleur en l'élection d'Argentan (1632). — Amortissement de la rente de 50 livres par Léon du Mesnil, sieur d'Argentelles, à Jacques Carrey, représenté par Nicolas Ango, écuyer, conseiller du Roi (1645). — Amortissement par Jacques Goupil, prêtre, stipulant pour Jean Goupil, marchand, bourgeois de Paris, son frère, entre les mains de l'abbesse d'Exmes, d'une rente de 28 livres, constituée par Pierre Carrey (1666). Quittance donnée par Pierre Dutocq, ayant épousé Jacqueline Carrey, à l'abbesse d'Exmes, d'une rente de 300 livres, à lui promise par son contrat de mariage (1704).

H. 4587. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1608-1630. — Sentence de Nicolas Hérembert, écuyer, sieur du Pont, conseiller assesseur au vicomte d'Exmes et d'Argentan, portant entérinement des lettres de relief obtenues par noble homme Ambroise de Rupierre, seigneur du Buisson (1608). — Remise faite par Guillaume Dufour, avocat, à Charles Cavey, sieur d'Ailly, lieutenant particulier, assesseur criminel au vicomté d'Argentan et Exmes, de trois portions de rente de 50 livres (1624). — Transport par Charles Cavey, sieur d'Ailly, secrétaire de la chambre du Roi, à Jacques du Mesnil, élu d'Argentan, d'une rente de 50 livres, constituée au denier quatorze, à prendre sur Christophe et Jean Dufour, père et fils, de Vimoutiers en 1622, plus d'une autre partie de 50 livres de rente, à prendre sur les enfants et héritiers de feu Louis Cavey, le jeune, sieur de la Motte, amortissable par 320 livres (1626).

H. 4588. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1668-1772. — Transport par Pierre Bougon, prêtre de la paroisse de Champosoul, à l'abbesse d'Exmes, d'une rente de 14 livres, à prendre sur François du Chemin, écuyer, sieur de la Couture-Boschet (1668). — Transport de la dite rente par Gabriel du Chemin, sur René Le Prieur (1732). — Reconnaissance de la dite rente par René Le Prieur, fils de René (1772).

H. 4589. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1737-1777. — Fieffe faite par l'abbesse d'Exmes à François Cosnard, marchand, bourgeois d'Exmes, d'une acre de terre en labour, au réage du Cuvet, pour la somme de 100 sols (1737). — Reconnaissance de la dite rente (1777).

H. 4590. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1603-1666. — Quittance donnée par Pierre Desdouits, de la paroisse de Croisilles, à Guillaume Dupuits, curé de Gacé, de la somme de 1.060 livres qu'il s'était obligé à lui payer pour vente d'héritages (1603). — Sentence de Pierre de Souvigny, vicomte d'Exmes, rendue au profit de l'abbesse d'Exmes, contre Jacques de Droullin, écuyer, sieur de Saint-Christophe et de la Fontaine, exécutant par arrêt de deniers entre les mains de Pierre Gravelle, pour avoir son dû de la dette de Jacques Carre-Grandpré (1657). — Quittance donnée par Thomas Pitard, écuyer, sieur de la Boulaye, ayant épousé Jeanne Viel, cédé aux droits de feu Guillaume Viel, écuyer, sieur des Parquets, que lui-même représentait Pierre Hatesse, sieur de Crozay, à l'abbese d'Exmes, de l'amortissement de 32 livres 2 sols 8 d. de rente, que la dite abbesse s'était obligée de payer à l'acquit de Michel Dupuys, sieur des Boschets, procureur du Roi en la vicomté (1659). — Sentence de Jacques Dufour, écuyer, sieur de Bellegarde, lieutenant du bailli d'Alençon pour la vicomté d'Exmes et d'Argentan, qui ordonne que Thomas Pitard, exécutant pour la dot de Jeanne Bouchard, veuve de feu François Pitard, écuyer, sieur de la Boullaye, fournira une production dans huitaine (1666).

H. 4591. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1669-1760. — Signification faite à Michel Dupuits, avocat, sieur de la Sérizière, des lettres de relief d'appel obtenues par l'abbesse d'Exmes (1669). — Amortissement consenti par l'abbesse d'Exmes, d'une rente de 50 livres, amortie par Jean de Droullin, écuyer, seigneur de Saint-Christophe, moyennant versement d'une somme de 700 livres (1681). — Procédure soutenue par l'abbesse d'Exmes, contre François-Nicolas de la Pallu, écuyer, premier avocat du Roi au bailliage d'Exmes (1760).

H. 4592. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1650-1661. — Constitution par Gabriel Gravelle, sieur des Fontaines, à l'abbesse d'Exmes, représentée par Jean Poullain, curé d'Exmes, d'une rente de 14 livres 5 sols 9 d. au capital de 200 livres (1650) ; — par le même, d'une rente semblable, à l'abbesse d'Exmes (1668).

H. 4593. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1684-1774. — Constitution par les abbesse et religieuses d'Exmes, à M. Christophe de Guerpel, écuyer, sieur de la Fauvellière, stipulé par Renée de Graindorge, son épouse, d'une rente de 111 livres 2 sols 2 d. au capital de 2.000 livres (1684). — Amortissement de la dite rente par Renée de Graindorge, veuve de Christophe de Guerpel (1697). — Reconstitution par Marie-Renée de Guerpel, d'une rente de 50 livres, consentie par Louis de la Motte-Ango de Flers, enseigne des gardes du corps de sa Majesté, brigadier des armées

du Roi, chevalier de Saint-Louis, seigneur et patron de Villebadin, Barges, Chauffour, Argentelles, Beaumont, demeurant à Paris, rue de la Cuisaie, au profit de l'abbesse et des religieuses d'Exmes (1772) ; — par la même d'une rente de 50 livres, au denier vingt, au profit de l'abbesse d'Exmes, à la décharge de Charles du Hantier, écuyer, sieur du Parc (1714).

H. 4594. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1682-1765. — Transport par Michel Dupuis, sieur de la Croisière, avocat au bailliage d'Exmes, à Gabriel Hersen, sieur de Boissalle, d'une rente de 25 livres, constituée au denier quatorze, à prendre sur l'abbaye d'Exmes, suivant contrat de 1681 (1682). — Amortissement de la dite rente, consentie par Gabriel Hersent, écuyer, sieur de Boissalle, du bourg du Merlerault, moyennant versement de la somme de 350 livres (1699). — Constitution par François-Alexandre Ledoux, prêtre, et par Jacques Ledoux, sieur des Brosses, frères, à l'abbesse d'Exmes, d'une rente de 40 livres, moyennant la somme de 800 livres (1749). — Rejet de l'abbesse d'Exmes, pour être colloquée à la distribution des deniers provenant de la vente des meubles de feu François Ledoux, curé de Sevigny (1765). — Assignation donnée au sieur Legenvre (1756).

H. 4595. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1629-1697. — Constitution par François Le Renouvel, curé d'Exmes, et par Charlotte et Sabienne Le Renouvel, ses nièces, filles et héritières de feu Nicolas Le Renouvel, à François Cochon, écuyer, sieur de la Noë, demeurant à Courgeron, d'une rente de 115 sols. — Amortissement de la dite rente, consentie par M. de Souvigny, au profit de l'abbesse d'Exmes, qui s'en était chargée (1697).

H. 4596. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1648-1650. — Convention entre Thomas Le Roy, chevalier, seigneur de Heudreville et dame Marie de Rollet, son épouse, à François Le Roy, chevalier, leur fils, au sujet de l'administration de leurs biens (1648). — Lettre de M. de Heudreville, à l'abbesse d'Exmes, pour lui faire part de cet accord, dans lequel étaient intéressées sœurs Marie et Geneviève Le Roy, religieuses en l'abbaye d'Exmes, à cause de leur dot.

H. 4597. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1655-1720. — Accord par lequel Jessé Le Vigueur, sieur de la Ressondière, contrôleur au grenier à sel d'Exmes, et François Le Vigueur, sieur du lieu, conseiller du Roi, référendaire en la chancellerie, à Rouen, héritier par bénéfice d'inventaire de feu Me Jean Le Vigueur, sieur des Moulinets, commissaire examinateur au vicomté d'Exmes et Trun, frère du dit sieur de la Ressondière, ont permis à l'abbesse d'Exmes de payer dans deux ans la somme de mille livres, pour l'extinction de deux rentes, l'une de 25, l'autre de 35 livres (1655). — Remboursement consenti par François Le Vigueur, huissier audiencier au siège de l'élection de Laval, de diverses sommes prêtées à l'abbesse d'Exmes (1720).

H. 4598. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1668-1669. — Sentence de Jacques Paynel, lieutenant général, civil et criminel du bailli d'Alençon, aux vicomtés d'Exmes, Trun et Argentan, qui condamne aux dépens, Jacques de Rainville, écuyer, sieur de la Mare, héritier d'Anne de Malvoue, veuve de feu Philippe Le Hure, écuyer, sieur des Venelles, envers l'abbesse d'Exmes, pour payement d'une cédule souscrite par la dite dame (1668) ; — qui ordonne que les parties mettront leurs pièces sur le bureau (1669).

H. 4599. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1773-1775. — Réponse par M. de Martel, écuyer, héritier de Louise-Françoise de Martel, veuve de Henri de Morchesnes, sa tante, demeurant à Argentan, rue du Petit-Carrefour, à un mémoire de l'abbesse d'Exmes (1773). — Accord entre l'abbesse d'Exmes et Pierre-Louis de Martel, écuyer (1775),

H. 4600. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1659-1762. — Constitution par Louis-Olivier Poulain, de Villebadin, au profit de Jean Poulain, prêtre, curé d'Exmes, notaire apostolique et doyen d'Exmes, d'une rente de 21 livres 8 sols (1659) ; — par Jacques-François Riaux-Boulay, pour la dot de sœur Perrine Riaux-Boullay, leur fille (1762).

H. 4601. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1661-1677. — Constitution par les abbesse et religieuses d'Exmes, au profit de René de Tirmois, écuyer, sieur du Sacy, conseiller maître en la chambre des comptes de Rouen, stipulé par Jacques-Philippe, sieur du Monssel, élu en l'élection d'Argentan (1663). — Sentence rendue aux assises d'Exmes, par Antoine de Boullemer, sieur de Thiville, lieutenant général du bailli d'Alençon, qui déclare l'abbesse d'Exmes, non recevable en son opposition au décret des héritages de Pasquier Le Bienvenu, saisis à la requête de Guillaume Viel, écuyer, sieur des Parquets (1676).

H. 4602. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1659-1720. — Pièces d'un procès entre les abbesse

et religieuses d'Exmes et Gilles et Gabriel de Villac. — Copie du contrat de mariage entre Jean Allain, fils de Guillaume, et de Jeanne Thibault, de la paroisse de la Roche-de-Nonant et Marguerite de Villac, fille de Thomas de Villac, sieur de la Roche, et de Perrine Brunault (1659). — Quittance donnée par Gabriel de Villac, à l'abbesse d'Exmes, de la somme de 23 livres pour le principal de 23 sols de rente foncière dont elle était chargée envers le marquis de Nonant (1705). — Transaction entre l'abbesse d'Exmes et Marie Allain, au sujet des réclamations qu'elle élevait contre cet amortissement (1720).

H. 4603. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1683-1715. — ARGENTAN. — Constitution par l'abbesse d'Exmes, au profit de la Confrérie des prêtres, érigée sous le titre du Saint-Sacrement, en l'église paroissiale d'Argentan, représentée par Gabriel Thouin, prêtre, procureur et administrateur de la dite Confrérie, d'une rente de 50 livres (1683). — Quittance de la dite rente, au profit du trésor de l'église Saint-Germain d'Argentan, d'une rente de 30 livres 6 sols (1714). — Amortissement de la dite rente, consenti par Bouvier de Longchamps, trésorier (1715).

H. 4604. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1663-1720. — Constitution par l'abbesse d'Exmes, au profit de l'Hôtel-Dieu d'Argentan, d'une rente de 50 livres (1663) ; — d'une rente de 120 livres (1684) ; — d'une rente de 25 livres (1710). — Amortissement de la dite rente (1720). — Constitution par l'abbesse d'Exmes, d'une rente de 160 livres, au profit de l'abbaye de Sainte-Claire d'Argentan (1684). — Amortissement de la dite rente (1705).

H. 4605. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1687-1706. — Constitution par l'abbesse d'Exmes, au profit de Nicolas Hervieu, prêtre, demeurant à Argentan, d'une rente de 61 livres (1687). — Amortissement de la dite rente (1706). — Amortissement consenti par René de Fontenay, écuyer, sieur du lieu, et par Madeleine de la Mondière, son épouse, d'une rente de 277 livres 15 sols 6 d. constituée au denier 18 en 1672, par l'abbesse d'Almenèches (1720).

H. 4606. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1601-1637. — ARGENTELLES. — Transport par Guillaume Le Vigueur, avocat, sieur de la Thénerie, à l'abbesse d'Exmes, de ses droits sur deux pièces de terre, décrétées sur Allain et Jean Gaudin, faisant partie du Clos d'Argentelles, assis en la dite paroisse (1601). — Etat des fonds que possèdent les abbesse et religieuses d'Exmes, sous la mouvance de M. de Courmesnil, fief de la Bellière, en la paroisse d'Argentelles, comme représentant Léon du Mesnil (1631). — Vente à l'abbesse et aux religieuses d'Exmes, par Pierre Hatesse, sieur de Crozay, bourgeois d'Argentan, de l'herbage des Champs-Goude, avec la maison qui est dessus, contenant une acre, pour 800 livres (1647) ; — par Jacques du Mesnil, écuyer, fils et héritier, en partie de feu Jacques du Mesnil, écuyer, sieur du lieu, conseiller en l'élection d'Argentan, de deux pièces de terre, l'une en labour, l'autre en herbage, contenant en tout 3 acres et demie, pour 550 livres (1657).

H. 4607. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1661-1787. — Vente faite par Noël Dupuys, à l'abbesse et aux religieuses d'Exmes, d'une maison avec cour, en la paroisse d'Argentelles, pour 120 livres et 8 livres de vin (1661) ; — par Marguerite Prouverre, femme de Charles Gislain, porteuse de procuration de Me Thomas Prouverre, sieur de Bordeaux, curateur de Charles Gislain, à raison de son infirmité, d'une pièce de terre, sise aux Champs-Goude, contenant une acre (1666). — Transport par François Le Franc, écuyer, sieur d'Argentelles, d'une rente de 114 sous à prendre sur les héritiers de Pierre Gravelle (1669). — Accord entre Marin Delarue, marchand, au nom et comme ayant épousé Marie Gaudin, de la paroisse de Saint-Gervais de Seès, et l'abbesse d'Exmes, par lequel ceux-ci cèdent à l'abbaye, les fonds nécessaire à la construction d'un chemin sur l'herbage du clos d'Argentelles, sis en la paroisse d'Argentelles (1671). — Procès-verbal de l'état du dit chemin (1673). — Transaction entre l'abbaye d'Exmes et Jacques du Mesnil, sieur des Claires-Noës, au sujet de la vente par lui faite en 1657 (1672). — Aveu rendu par l'abbesse d'Exmes à Pierre-Philippe du Mesnil, seigneur du fief de la Badourière, portion du fief d'Argentelles, pour une pièce de terre, sise au réage des Champs-de-Planche (1768). — Bail fait par l'abbesse d'Exmes, à Jean Couture, cautionné par Charles-Jèrôme de Maurey, écuyer, demeurant au château de Saint-Arnoul, paroisse de Saint-André d'Exmes, de l'herbage des Petites-Vignes, sis à Argentelles, pour neuf ans, moyennant la somme de 200 livres (1783). — Quittance donnée par M. Goujon, curé d'Argentelles, de la somme de 24 livres, pour deux années de la dîme du pré des Vignes, qui avait coutume d'être payée en essence (1764) ; — par J. Chasles, curé, pour la somme de 5 livres, pour trois années de la dîme du Champ-de-Planche, réduit de labour en herbage (1783-1787).

H. 4608. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1667. — LA BRIQUETIÈRE. — (Ancienne paroisse réunie à Gisnay). Vente par Charles Poetevin, à l'abbaye d'Exmes, d'une demie acre de terre, sise en la paroisse de la Briquetière, au réage des Champs-Chupin (1667).

H. 4609. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1653-1778. — CHAGNY. — (Ancienne paroisse réunie au Pin au Haras). Notes de l'abbesse d'Exmes, au sujet des fermes de la Turée « La première ferme de la Turée, achetée pour 4.500 livres, 100 livres de vin, le 22 juin 1637. Un autre acquêt, par contrat passé devant François Le Sassier et Michel Louvet, le dernier octobre 1642, pour le prix de 2.400 livres, 20 livres de vin, la dite rente faite par Grandpré, réunie à la première ferme de la Turée. Un petit acquêt, réuni à la Turée, pour le prix de 162 livres. Plus un pré acheté de Marin Bisson, pour le prix de 220 livres, passé devant Charles Enriet, Pierre Hays, le 20 juin 1680. Nous ne possédons que la moitié du pré, du partage d'un frère. L'on a acquis de M. Tertu, le 13 septembre 1682, la ferme de la Turée, jointe à la nôtre, à présent ensemble pour le prix de 15 000 livres, compris un arrêt de la cour, étant condamnées de payer tout de nouveau la terre des Raussonnières, assise en Chauffour, s'étant trouvé d'anciennes dettes. Notre vendeur, nommé Vieux-Saro, qui l'avait achetée du sieur du Pin, tous deux décrétés, sans aucune récompense, 100 pistoles de frais. Le dit contrat passé devant Jouis et Pierre Chesnel : douze ans faire les arrérages des 15 mille livres. Pour cette affaire, il est sorti plus de 19.000 livres de la maison pour cette seule partie la terre estimée 9.000 livres, le reste pour le rachat de la ferme des Raussonnières, le dit contrat passé le 13 septembre 1682, devant Jouis et Pierre Pesnel, à Exmes. » — Lots et partages des héritages ayant appartenu à Barbe Gautier, veuve de Pierre Buisson, de la paroisse de Chagny, entre Thomas et Marin Buisson, frères (1653). — Aveu rendu à Louis Béchameil, conseiller du Roi en ses conseils, secrétaire du Conseil d'Etat, direction et finances de Sa Majesté, seigneur du Pin, par l'abbesse d'Exmes et par les religieuses du dit monastère, y dénommées pour la verge de Chagny du tennement de la Turée, par elles acquis d'Eustache Bernard, écuyer, sieur de Saint-Arnoul (1665) ; — à Louis de Béchameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller d'Etat, commissaire départi de Sa Majesté, pour l'exécution de ses ordres en sa province de Bretagne, intendant de police et finances, seigneur du Pin, pour la même terre (1766). — Requête des abbesse et religieuses d'Exmes, au lieutenant général du bailliage à Exmes, par laquelle elle représente qu'en 1764 elles baillèrent à ferme à Gilles Le Prince et à Jeanne Guérin, la ferme de la Turée, située paroisse de Chagny et, par extension en celles de Chauffour et de Champaubert, avec stipulation qu'ils ne pourraient mettre dans les herbages que les chevaux employés à la culture, avec un ou deux poulains d'un an et que néanmoins les dits fermiers, ont mis cinq chevaux dans les dits herbages et en outre trois chevaux dans l'herbage de l'Epinette (1776).

H. 4610. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1757-1788. — Quittance donnée par Thomas de la Barberie, curé de Chagny, de la somme de 4 livres 10 sols, pour 3 années d'une rente de 30 sous, que les abbesse et religieuses d'Exmes étaient tenues de lui faire pour novales et décimales (1757) ; — par F. Dufay, curé de Chagny (1763). — Accord entre l'abbesse d'Exmes et frère Jacques Basset de Jolimont, prieur, curé de Chagny, au sujet de l'indemnité de dîmes due pour différentes pièces de terre, conversion de labour en herbage, par lequel les dites dames s'obligent de payer au dit prieur, chaque année, la somme de 20 livres (1778). — Quittance du même prieur (1788).

H. 4611. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1609 - 1671. — CHAMPAUBERT. — (Ancienne paroisse réunie à Villebadin). Sentence rendue aux plaids d'Exmes, tenus par Guillaume des Vignerets, écuyer, sieur du lieu, vicomte d'Exmes, sur la remontrance de Me Philippe, sieur du lieu et de la Brière, conseiller au parlement de Rouen, décretant une pièce de terre, nommée le Parc-Josse, qui fut à Me Jacques du Mesnil, pour le non-payement du principal et arrérages de censives de rentes, adjugées ci-devant à Jacques Gautier, écuyer, sieur de Moutiers. Sur quoi s'est présentée Catherine Jambon, veuve d'Etienne du Mesnil, pour elle et Jacques du Mesnil, son fils, qui a déclaré renchérir la dite pièce de terre de la somme de 300 livres ; et par le sieur de Montagu, présent par Me Guillaume Le Jeune, avocat, son procureur, a été renchéri de la somme de 1.600 livres, auquel la dite pièce a été adjugée au prix de 2.500 livres (1609). — Etat et distribution des deniers provenant du décret des héritages de feu Jacques du Mesnil (1612). — Sentence rendue aux assises d'Exmes, qui déboute Jean du Mesnil, archer du grand prévôt de Normandie, Germain et Jacques du Mesnil et Jacques Costentin, de leur apposition au dit décret (1612). — Vente faite à l'abbesse d'Exmes, par Pierre de Montagu, chevalier, seigneur, marquis d'O, baron d'Aunou-le-Faucon, seigneur de Tersay, Héricourt et autres terres, d'une pièce de terre en labour et en plant, nommée le Parc-Josse, contenant 13 acres, sis dans les paroisses de Saint-André d'Exmes et de Champaubert, dont 5 acres relevant de la franche bourgeoisie d'Exmes, pour 900 livres, 8 acres, de la seigneurie de Fontaines, pour 1.600 livres (1641) ; — par Pierre de Souvigny, écuyer, vicomte d'Exmes, à Pierre de Montagu, chevalier, marquis d'O, baron d'Aunou-le-Faucon, la Pentillère et autres terres, d'une pièce de terre en labour et en plan, contenant une acre, sise dans l'enclos du Parc-Josse, pour 135 livres (1650). — Quittance donnée par Jacques de Berenger, seigneur de Fontaine à l'abbesse d'Exmes, de la somme de 260 livres, pour droits de treizième pour l'acquisition du Parc-Josse (1671).

H. 4612. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1674-1786. — Convention entre l'abbesse d'Exmes et messire Pierre de Montagu, marquis d'O, au sujet du projet d'acquisition du Parc-Josse (1674). — Bail à ferme pour six ou neuf ans, par l'abbesse d'Exmes, à Pierre Poidevin, de l'herbage du Parc-Josse pour 360 livres (1770) ; — à François Landon de Montreard, « se réservant expressement les dites dames, les prognes et émondes des hayes du dit herbage et les fruits, tant pommes que poires qui croîtront sur le dit fond, aux charges, par le dit preneur, de bien et duement tous les ans, pendant la durée du présent, faire prendre les taupes, desarter, étaupiner, ébliner, derosser et arracher toutes les ronces et épines et faire couper tous les chardrons qui pourraient croître dans le dit herbage, avant qu'ils fleurissent, de faire faire et réparer toutes les rigoles et fossés, de tirer et faire passer les eaux qui descendent de la pièce en labour des dites dames et des chemins dans le dit herbage et de les faire passer dans les endroits qui en auraient le plus besoin, en mettant par les dites dames iceluy herbage en bon état en entrant, parce que le preneur le rendra de même en fin du présent bail, ainsi que les clôtures. Et a été convenu que le sieur preneur fera exploiter le dit herbage par vaches ou bœufs de graisse, sans y pouvoir mettre qu'un seul cheval », pour la somme de 510 livres de fermage, payable en deux termes à Guibray et à Noël (1775) ; — à François, Michel, Jacques, Antoine et Nicolas Deschamps, tous cinq frères, de l'herbage du Parc-Josse et de celui de la Sablonnière et du champ d'Argentelles pour 630 livres (1786).

H. 4613. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1688-1789. — Quittance donnée par F. Sanson, curé de Champaubert, à l'abbesse d'Exmes, pour les deux dernières années de la dîme du Parc-Josse (1688) ; par le même (1698) ; — par Nicolas-Marie Leclerc, desservant le bénéfice de Champaubert, de la somme de 30 sols pour la même dîme (1711) ; — par M. de Vilade, curé de Champaubert, de la même somme (1716) ; — par le même (1737) ; — par F. de Souvigny, curé (1750) ; — par Bonnier, curé (1777) ; — par le même (1786). — Aveu rendu par l'abbesse d'Exmes, à Jacques Gravelle, écuyer, seigneur et patron de Fontaine-les-Bassets, le Fouquerant et autres lieux, pour un tenement sis en la paroisse de Champaubert, consistant en un herbage de 13 acres, nommé le Parc-Josse, dont cinq acres sont sous la franche bourgeoisie d'Exmes, en raison de quoi l'abbaye est sujette à payer à la dite seigneurie 20 d. de rente seigneuriale, et obligée aux foi et hommages, reliefs, treizièmes, aides féaux et coutumiers ; comparence aux gages pléges, curage des Molles et fossés du bief du moulin à l'amenage du tournant, pavage de la salle, corvées de bêtes deux fois l'an, quand il y a bêtes tirantes et gisantes (1781).

H. 4614. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1607-1752. — Chauffour. — (Ancienne paroisse réunie à Exmes). Aveu rendu à messire Ange-Hyacynthe de la Motte-Ango, chevalier, comte de Flers, seigneur et patron de Messei, Villebadin, Barge, Chauffour et autres lieux, par l'abbesse et les religieuses d'Exmes, comparantes, pour la terre et métairie de Villeneuve, consistant en maisons cour et herbages, acquis de François de Mallevoue, écuyer, sieur de Saint-Vincent, contenant environ quarante acres, par contrat passé devant Le Sassier et Carrey, tabellions à Exmes, le 14 avril 1640, sur lesquels quarante acres, onze sont sous l'aînesse au Greffe, la dite métairie joutant le haras du Roy. — Item la métairie de Baussonnière, contenant quinze acres. — Item un herbage enclavé dans l'herbage de Villeneuve, contenant deux acres, acquis de Michel Dupuis, le 5 février 1640 ; plus un autre herbage en élevé dans la même métairie, contenant six acres, acquis de messire Pierre de Montagu, marquis d'O, par contrat du 20 septembre 1670. — Item un autre herbage, sur lequel il y a un aitre de maison, contenant quatre acres, enclavé dans le même herbage, acquis du sieur de Villard, par contrat du 2 janvier 1671. — Item un autre herbage enclavé dans la dite métairie, échangé par les dites dames avec le sieur Chartier, alors curé de Chauffour, par contrat du 2 août 1654. — Item un autre herbage, contenant environ 5 acres, enclavé dans la dite métairie, acquis de Marin Carrey, le 24 mai 1686. — Item une pièce en labour, contenant environ trois acres, faisant partie de plus grande pièce, au réage des Cotils de Chauffour, acquise d'Isaac Carrey, par contrat du 24 janvier 1661. — Item une autre pièce en labour, au réage de la Planchette, acquise du seigneur de Tertu, le 2 février 1682, joutant le sieur de Guerpel de la Fauvellière, écuyer. — « Les dites dames ne comprendront point dans le présent aveu la pièce de terre en herbage, nommée l'Hors-du-Bois, par elles acquise de Gabriel et Gilles de Villard, contenant environ une acre et demie, par contrat passé devant Choppin et Defresnes, le deuxième jour de janvier 1607, jouxte d'un côté le haras du Roy, d'autre côté le sieur de Montchauvel, d'un bout les dites dames et d'autre bout François de Soulbau, attendu que cette pièce a été ci-devant fieffée par les dites dames ou autres qu'elles représentent au sieur de Montchauvel, écuyer, qui en est présentement propriétaire, en vertu de la dite fieffe. » — Item une pièce de terre en herbage, nommée l'Epinette, joute d'un côté et des deux bouts les chemins et d'autre côté le sieur de la Fauvellière, contenant environ sept acres. — Item une pièce de terre en labour, nommée les Longrais, contenant environ sept acres, acquise du nommé Carrey, et enfin un pré, au réage des Longrais, contenant environ demie acre. Pour raison desquelles choses elles décla-

rent être sujettes à foi et hommage, reliefs treizièmes, aides feaux et coutumiers ordinaires, comparance de gages plèges, lorsqu'ils tiennent, homme vivant, mourant et confiscant exemption du service de prévôté (1752).

H. 4615. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1631-1663. — La Boussonnière. — Vente par Robert de Pierres, chevalier, seigneur du Pin et de Chagny, à Vincent Guilbert, sieur de Vieux-Urou, conseiller du Roy, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel de monseigneur le duc d'Orléans, frère unique du Roi, vicomte et maire d'Argentan et Exmes, d'une ferme ou métairie, nommée la Boussonnière, sise en la paroisse de Chauffour, appartenant au dit seigneur, au droit de l'échange par lui fait avec demoiselle Jacqueline de Pierres, veuve de feu Louis de Mauger, écuyer, sieur du Fay et d'Abondant, sa tante, par contrat du 21 octobre 1631, pour la somme de 4.200 livres et 17 livres de vin (1631) ; — par Robert Gallot, à Vincent Guilbert, d'une vergée de terre labourable, joutant la sieurie de Chauffour, appartenant aux abbesse et religieuses de la Sainte-Trinité de Caen (1638) ; — par Vincent Guilbert, à l'abbesse et aux religieuses d'Exmes, de la ferme de la Boussonnière, pour la somme de 6.000 livres (1641). — Sentence rendue aux assises mercuriales d'Exmes, qui condamne les abbesse et religieuses d'Exmes à rapporter à Vincent Guilbert, les sommes qu'elles ont versées sur leur achat, à la poursuite de Pierre de Bellegarde, chevalier, seigneur, marquis de Montbrun, subrogé au droit de Gaspard des Mors, écuyer, sieur de Sevillé (1654). — Sentence rendue aux plaids d'héritages d'Argentan, rendue par Jacques Bellier, écuyer, sieur de Margerard, conseiller du Roi, vicomte et maire d'Argentan, qui condamne le marquis de Montbrun à restituer à l'abbesse d'Exmes, la somme de 4.200 livres.

H. 4616. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1661-1780. — Les Cotils de Chauffour. — Vente par Isaac Carrey, à l'abbesse et aux religieuses d'Exmes, d'une pièce de terre en labour, sise au réage des Cotils de Chauffour, contenant cinq acres, pour 600 livres (1661). — Accord entre l'abbesse d'Exmes et demoiselle Jeanne-Perrine Dupuy, veuve de feu Jacques-François Réaux-Boullay, avocat, au sujet d'un fossé entre la pièce des Cotils de Chauffour et sa propriété (1777). — Assignation à comparaître à la prochaine audience du bailliage d'Exmes, donnée à Gabriel et André Chéron, pour procéder sur la clameur de haro par eux criée pour empêcher le nommé Desfosses, domestique de l'abbaye d'Exmes, de passer avec ses chevaux qu'il menait pâturer dans une pièce appartenant à l'abbaye, et couchée en sainfoin (1779). — Appel par les abbesse et religieuses d'une sentence rendue contre elles au bailliage d'Exmes (1780).

H. 4617. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier ; 3 cachets.

1781-1786. — Signification des lettres d'anticipation et d'appel, obtenue par les abbesse et religieuses d'Exmes, contre Louis, Gabriel et André Chéron frères (1781). — Arrêt du parlement de Rouen, rendu en faveur des abbesse et religieuses d'Exmes, qui donne défaut sur la veuve et les héritiers de feu Gabriel Chéron, faute de défendre, et sur André Chéron et condamne les défaillants à l'amende (12 août 1785). — Lettre de M^me^ de Ruppière, prieure d'Exmes, à M. Ecolard, procureur au parlement de Rouen : « Les Cherons étant venus nous demander grâce, je vous prie Monsieur de faire taxer les dépens à l'amiable et de m'envoyer le mémoire qu'ils promettent de remplir. S'il ne tiennent pas leur parole, je vous le manderai et pour lors on agira dans la rigueur. Mais dans ce moment-ci il faut ménager leurs intérêts autant que possible. S'il vous faut encore de l'argent, faite-le-moi savoir et me donnez des nouvelles de notre procès de la veuve Chaignon » (26 août 1785). — Etat des honoraires de M. Ecolard, réglés avec le procureur, des sieurs Chéron, 192 livres. Frais du procès contre la veuve et enfants Chaignon, 345 livres. Reçu de M. l'abbé Grandin, pour les religieuses d'Exmes, 137 livres, 16 sols (1786).

H. 4618. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1755-1788. — Cotil-Robin. — Quittance donnée par Guillaume Glatigny, aîné de l'aînesse Cotil-Robin, aux religieuses d'Exmes, puinées de la dite aînesse, de la somme de 25 sols 3 d., pour leur portion de trois années échues (1755) ; — par René Duhamel, faisant fort pour ses petits-fils, sortis du mariage de Pierre Daunou et de Marie Duhamel, sa fille, le dit Daunou, acquéreur de Louis Glatigny, frère et héritier de Guillaume Glatigny, en son vivant assembleur de l'aînesse du Cotil-Robin, appartenant à M. Angot de Flers, chevalier (1765) ; — par Marie-Louise Duhamel, veuve de Pierre Daunou (1777) ; — par Martin Chérel, assembleur de la même aînesse, comme ayant épousé Françoise Daunou (1782) ; — par Pierre Glatigny (1784) ; — par Martin Chérel (1788).

H. 4619. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1666-1689. — Le Mesnil-Montchauvel. — Constitution par Pierre de Guerpel, écuyer, sieur du Mesnil-Montchauvel, Louvières et autres terres, à l'abbesse d'Exmes, d'une rente de 200 livres, à prendre sur le revenu d'une ferme et métairie dépendante du corps de la terre et sieurie du Mesnil (1666). — Obligation par laquelle Gabriel de Guerpel, écuyer, seigneur et patron de Louvières et autres lieux, demeurant en la paroisse

de Varry et manoir spécial du Mesnil-Montchauvel, étant arrivant de l'armée et camp de Lille en Flandre, s'est soumis avec Pierre de Guerpel, écuyer, sieur du Mesnil-Montchauvel, son frère aîné en la continuation de la dite rente (1672). — Opposition par l'abbesse d'Exmes au décret des fief et terre du Mesnil-Montchauvel, ayant appartenu à Pierre de Guerpel, poursuivi par le sieur de la Salle (1689).

H. 4620. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1655-1703. — Parc-Charles. Parc de la Corbette et Pré au Sage. — Remise faite par l'abbesse d'Exmes, à François Le Vigueur, sieur du lieu, conseiller référendaire en la chancellerie de Rouen, du Pré au Sage, contenant une acre ou environ, que lui avait vendue feu Guillaume Le Vigueur, sieur de la Tenderie, lieutenant général du vicomte d'Exmes, en 1640, moyennant la somme de 500 livres (1655). — Accord entre Jessé Le Vigueur, faisant fort pour François Le Vigueur, son frère, par lequel ce dernier reconnaît que Guillaume Le Vigueur, sieur de la Tennerie, lieutenant général au vicomté d'Exmes, Charlotte Le Bigot, sa femme, Suzanne Le Vigueur, sa sœur et Françoise Le Vigueur, sa fille, ont été enterrés, pour être associés aux prières de l'abbaye d'Exmes et religés dans l'église et cimetière d'icelle, et consent à ce que l'abbesse et les religieuses demeurent paisibles propriétaires du parc de la Corbette, comme de leur ancien propre (1682). — Mémoire pour les abbesse et religieuses d'Exmes, au sujet de deux chênes coupés au Parc-Charles (1709).

H. 4621. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1659-1661. — Villeneuve. — Transaction entre l'abbesse de la Sainte-Trinité de Caen et les abbesse et religieuses d'Exmes, au sujet des acquisitions faites par ces dernières, sur le territoire de la seigneurie de Chauffour, notamment pour l'acquisition de la ferme de Villeneuve, pour lesquelles elles avaient offert bailler à la dite dame de Caen, homme vivant, mourant et confiscant. « La dite dame de Caen soustenant qu'outre le dit homme, il lui estoit encore dû indemnité pour treizièmes dont elle n'estoit indemnisée par le moyen du dit homme vivant, mourant et confiscant » par laquelle Philibert Le Hardy, écuyer, sieur de la Venerie, intendant de la dite abbaye, pour éviter le douteux événement du procès consent, au nom de la dite dame, à ce que la dite réclamation soit terminée, moyennant une indemnité de 1.500 livres, à payer par l'abbaye d'Exmes, convertie en une rente de 100 livres (1659). — Amortissement de la dite rente moyennant versement d'une somme de 1.200 livres, qui sera employée à réparer les digues et chaussées de la Garenne d'Oustreham, appartenant à l'abbaye de Caen (20 mai 1661). — Ratification de la dite convention par les religieuses de la Sainte-Trinité assemblées (22 mai 1661).

H. 4622. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1669-1774. — Echange par lequel Pierre de Montagu, marquis d'O, cède à l'abbaye d'Exmes un herbage, sis en Chauffour, contenant cinq acres, par lui acheté le 24 mars 1652, de Charles Geslain. En contréchange l'abbesse lui cède une pièce de terre en herbage et labour, séparée par une haie de la cour de Villeneuve et nommée le Haut-Buisson (1669). — Vente par le même d'un herbage, sis en Chauffour, contenant six acres, pour 1.200 livres (2 septembre 1671). — Bail à ferme fait par l'abbesse d'Exmes à messire Auguste de Malbec de Mauger, chevalier, seigneur de Barges, capitaine du haras du Roi, de l'herbage de Villeneuve, contenant environ cent quatre acres pour 3.000 livres, retenue faite de tous les fruits, dans lequel herbage le prenneur ne pourra mettre que trente chevaux chaque année et où les dites dames mettoient chaque année huit veaux de l'année et deux bouvards (1771) ; — au même pour 4.000 livres (1774). — Procès-verbal dressé par François Gédéon de Garsault, capitaine du haras du Roi, y demeurant, au château du dit lieu, de l'état des fossés qu'il a fait faire au dedans du dit herbage, aux endroits ou les haies paraissent manquer de clôture « pour jouir plus commodément du dit herbage et pour que les chevaux du Roy qu'il y met, pour l'exploitation d'iceluy y soient plus sûrement et n'en puissent sortir » (1747).

H. 4623. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1667. — Ordonnance de Bernard Hector de Marle, commissaire départi pour le service de Sa Majesté, en sa province de Normandie, généralité d'Alençon, commissaire général pour la réformation des eaux et forêts en la dite généralité, portant injonction donnée aux abbesse et religieuses d'Exmes, de rapporter les titres et pièces justificatives de la propriété d'un petit bois taillis en forme de lizière, qu'elles possèdent proche le bois de la Haye d'Exmes, joignant d'un côté le dit bois, d'autre côté les héritages voisins, des deux bouts le sieur de Corday (25 septembre 1667). — Assignation donnée à Charles de la Bertherie, écuyer, sieur du lieu, tuteur des enfants sous-âgés du feu sieur de Saint-Vincent, pour avoir à représenter les contrats concernant la terre de Villeneuve.

H. 4624. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1694-1783. — Accord entre les abbesse et religieuses d'Exmes et M. Bonnet, curé de Chauffour, par l'entremise de MM. Daniel, curé d'Exmes et Chardon, curé d'Averne, au sujet de deux chemins passant devant l'église de Chauffour pour aller à la forêt d'Exmes, d'une part et joutant l'héritage du sieur de Saint-Nicolas, l'autre chemin, partant du même point

et tendant à la Briquetière (1694) ; — entre les abbesse et religieuses d'Exmes et Jacques Le Genvre-Bellecourt, au sujet de la propriété de plusieurs chênes enfermés dans la haie qui fait séparation des héritages du dit Le Genvre et de l'herbage que les dites dames ont acquis de Laurent de Tiremois, écuyer, sieur de Tertu (1720). — Reconnaissance par laquelle M. Poupelu, curé de Chauffour, déclare que c'est par la permission de l'abbesse d'Exmes qu'il a fait planter une barrière dans la haie de Villeneuve, attenant à l'herbage de son frère (1785).

H. 4625. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1710-1712. — Réponse des abbesse et religieuses d'Exmes à la requête présentée au bailliage de ce lieu par Allain Le Sage et Jacques Le Tellier, sur un haro crié par ce dernier, pour empêcher le curé de Chauffour de mettre des bœufs dans l'herbage de Villeneuve. « Les dites dames font observer que par un traité fait entre elles et le dit curé, le 4 avril 1696, sur plusieurs différents prêts à naître entre les parties pour les dîmes des terres converties de labour en herbage, il fut stipulé qu'il lui serait payé la somme de 40 livres par an, parce que si la dite dame faisait relever et mettre en labour partie des dites terres, il en seroit diminué à due estimation sur la dite somme de 40 livres. Ce traité s'est exécuté dans la même année 1696, Pierre Ledoux, fermier des dîmes du sieur curé, les ayant reçues des dites dames, et comme dans la suite on releva partie des dites terres, Jacques Chéron, fermier de la dite dîme ne toucha que 36 livres au mois d'octobre 1701. Jean Fontaine et Paul Hue, aussi fermiers reçurent 70 livres pour deux années, et enfin le dit Lesage prit le 21 juin 1709, le dit herbage, pour jouir comme il l'avait fait auparavant avec Charles Desbuards, à condition expresse de payer la dîme, tailles et autres impositions auxquelles la ferme est sujette. Sur ce principe incontestable, le sieur curé ne peut prétendre pour sa dime que la somme de 40 livres, à la charge des diminutions lorsqu'elles arrivent par le rétablissement des terres en leur première nature de labour. Et si les fermiers, de conivence avec lui ou autrement ont souffert par le passé qu'il mîst des bœufs et se fist payer en essence, les dites dames n'entrent point dans cette discussion » (1710), — Réponse du curé de Chauffour. — Estimation faite par experts des terres appartenant à l'abbaye d'Exmes, qui ont été réduites en herbage, en tout 39 acres et demie. « Pour remplir le dit sieur curé de sa grosse dîme des dits héritages où est comprise la pièce des Hauts-Buissons, quoiquelle laboure présentement deux grains, de laquelle le sieur curé ne pourra prétendre de dîme, nous sommes d'un commun avis et du consentement des parties convenus de déléguer au dit sieur curé deux acres et une vergée, à prendre au bout de la Courte-Pièce, en outre le dit curé demeurera paisible possesseur d'un tiers d'acre, qui est dans sa dite aumône et en plus, outre les dites dames ont accordé 4 pieds de terre à prendre au travers, à faire le fossé de séparation entre les dites deux acres et une vergée, il est entendu entre les parties, qu'en cas qu'on relève d'autres terres que les Hauts-Buissons d'herbages en labour, le dit sieur curé pourra rentrer en jouissance de sa grosse dîme, en restituant à proportion des dites deux acres et une vergées (1712).

H. 4626. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1757-1789. — Quittance donnée par Matifas, curé de Chauffour, à M^me^ de Prémesnil, dépositaire de l'abbaye d'Exmes, de la somme de 20 livres de dîmes novales pour les deux dernières années nommées les Longueraies, convertie de labour en herbage (1757) ; — par le même de la somme de 10 livres pour ses dîmes novales (1775) ; — par Poupelu-Dubuisson, curé de Chauffour, de la somme de 20 livres, pour deux années de dimes novales (1777) ; — par le même de la somme de 20 livres pour une année (1789).

H. 4627. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1684-1685. — Cisay-Saint-Aubin. — Amortissement consenti par Gaspard Erard Le Gris, chevalier, marquis de Montreuil et d'Echauffour, comte de Cizay, Beuville et autres lieux, fils unique et seul héritier de feu Gaspard Erard Le Grix, chevalier, marquis du dit lieu, demeurant au château de Cizay, d'une rente de 571 livres 8 sols, au denier quatorze, faisant partie de celle de 857 livres 2 sols, en laquelle demoiselle Claude de Guerpel, veuve du feu seigneur de Tertu, Laurent de Tirmois, écuyer seigneur et patron de Tertu, son fils et héritier, les feu seigneurs d'Avernes, de Boisroger et de Tournay et M^me^ Hiérome Goupil, s'obligent solidairement au moyen de la somme de 12,000 livres, qui leur fut par lui payée, suivant contrat de constitution passé à Echauffour le 9 novembre 1659, le dit amortissement fait moyennant payement fit par François de Bernard, chevalier, seigneur de Courmesnil, lieutenant-colonel dans le régiment de Grancey, agissant au nom de Suzanne de Bernard, abbesse d'Exmes (1684) ; — d'une rente de 285 livres faisant le reste de celle de 857 livres, consenti par le même seigneur (1685).

H. 4628 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1656-1687. — Courgeron (ancienne paroisse réunie au Pin-au-Haras). — Constitution par François Chartier, curé d'Echauffour et par André Chartier, sieur des Vallées, fourrier de l'écurie de monseigneur le duc d'Orléans, de la paroisse de Courgeron, d'une rente de 21 livres, assise sur leurs héritages, au profit de l'abbaye d'Exmes (1656). — Procédure au sujet du payement de la dite rente.

H. 4629. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1620-1661. — Courménil. — Echange par lequel Vincent Le Vigueur, demeurant en la paroisse de Saint-Arnoul, l'un des fils et héritiers de feu Vincent Le Vigueur, sieur du Buisson, greffier du bailli d'Alençon pour les vicomtés d'Exmes et d'Argentan, cède à Jessé et Michel Poetevin, frères, fils de feu Michel Poetevin, héritiers en partie de feu Nicole Poetevin, prêtre, et de Noël et Thomas Poetevin, leurs oncles, trois pièces de terre sises à Courménil, la première nommée les Ruisseaux, contenant demie acre, l'autre nommée les Seiglées, contenant trois vergées, la troisième, nommée le Grand-Champ, contenant une vergée. En récompense de quoi ledit Poetevin leur cèdent tout ce qui leur revient de la succession de leurs oncles (1620). — Cession par Jacques de Souvigny, écuyer, sieur de la Fosse, contrôleur au grenier à sel d'Exmes, à Jessé Poetevin de la paroisse de Courménil, de deux pièces de terre sises en la dite paroisse (1655). — Transport par François Broussois, de Courménil, à l'abbesse d'Exmes, d'une rente de 17 livres, assise sur Allain Chéron, bourgeois d'Exmes (1661).

H. 4630. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1757-1759. — Croisilles. — Requête de l'abbesse d'Exmes au bailli haut justicier de Gacé, contre François Le Gendre, sieur du Val, demeurant en la paroisse de Croisilles, au sujet d'une constitution de 50 livres de rente, faite à son profit en 1755, au capital de 1.000 livres, dont les arrérages n'ont pas été payés (1757). — Suite de la procédure pour le recouvrement de cette créance (1759).

H. 4631. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1788-1789. — Gacé. — Obligation par laquelle Marie Le Reculeur, veuve et non héritière de Louis-Joseph-Jacques-Charles Paris, notaire à Ecouché, demeurant au bourg de Gacé, reconnaît devoir aux dames bénédictines d'Exmes, la somme de 615 livres, pour pension des demoiselles Paris Duplessis, ses filles (1788). — Signification faite à la dame Le Reculeur, de la dite obligation. — Saisie des meubles de la dite dame, faite au bourg de Gacé (1788).

H. 4632. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier, dont 1 plan.

1656-1762. — Gisnay. — Vente par Pierre Gravelle, bourgeois d'Exmes, sieur des Sablons, à l'abbesse d'Exmes, d'un bois taillis nommé le Héribet, contenant environ 3 acres, sis en la paroisse de Gisnay, pour 300 livres (1661). — Quittance des droits de tiers, montant à 85 livres, dus pour l'acquisition de 8 arpens, 52 perches de bois taillis au parc d'Exmes (1678) ; — des droits d'amortissement montant à 25 livres (1702). — Aveu rendu à Charles de la Pallu, chevalier, seigneur du lieu, Ménil-Hubert, Gisnay et autres terres pour les trois acres de bois taillis nommés le Héribet, plus de trois autres acres de taillis, au même réage (1690). — Arpentement et plan du dit bois par Robert Landon, arpenteur juré (1696). — Permission de faire une coupe dans le dit bois, donnée par Gabriel François Le Roux, maître des eaux et forêts, contrôleur et commissaire examinateur en la maîtrise d'Argentan (1727). — Transaction par laquelle Michel Girard, marchand de la paroisse de Gisnay, pour se libérer envers l'abbaye d'Exmes, des condamnations prononcées contre lui, pour bois induement coupé et enlevé dans leur bois en réserve, promet de payer une somme de 215 livres (1762).

H. 4633. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

23 septembre 1763. — Orgères. — Obligation par laquelle Noël et Frédéric Douillard, père et fils, marchands, demeurant à Orgères, promettent de payer en décharge de Michel Corbon, marchand, demeurant en la paroisse du Tilleul, une rente de 300 livres aux religieuses d'Exmes, comme ayant acquis de messire Alexandre de la Mondière, écuyer, héritier de noble dame Madelaine-Françoise du Hamel, veuve et non héritière de Jacques-François de la Mondière, écuyer, sieur de Boulmer moyennant versement à eux fait d'une somme de 6.000 livres.

H. 4634. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1648-1707. — Amortissement fait par l'abbesse d'Exmes de 6 livres, 6 sols, deux gelines, un cent d'œufs d'une part, 34 sols et deux poussins de rente seigneuriale, due à la seigneurie du Pin moyennant une somme de 300 livres, payée à messire Robert de Pierre, chevalier, seigneur du Pin (1648). — Sentence rendue aux assises d'Exmes, qui distrait du décret du fief du Pin, saisi à la poursuite de messire Gaspard de Morel, chevalier, seigneur de Secqueville et des Fosses, sur messire Pierre de Belgarde, chevalier, seigneur, marquis de Montbrun, des rentes amorties ci-devant par les religieuses d'Exmes (1660). — Présentation par les dites dames, de Gilles Choppin, bourgeois d'Argentan comme homme vivant, mourant et confiscant du sénéchal de la seigneurie du Pin (1707).

H. 4635. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1748-1789. — Quittance donnée par M. Lemperrière, curé du Pin, de la somme de 24 livres, à lui remise par Louis Gautier, dit les Fourneaux, trésorier de la fabrique de la dite paroisse et payée par l'abbesse d'Exmes, pour deux années d'arrérages d'une rente de

12 livres due au trésor (1748) ; — par Lepeltier, trésorier, de la somme de 12 livres payée par l'abbesse (1751) ; — par François Chappey, trésorier (1758) ; par François Basley, trésorier (1782) ; par P. Lemignier, trésorier (1789).

H. 4636. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1665-1675. — La Roche-de-Nonant. — Copie du contrat de mariage de Gabriel de Villac, sieur des Manis, fils et héritier en partie de feu Thomas de Villac, sieur de la Roche et de Marie Bernier, de la ville d'Argentan et Catherine Cavey, fille de feu François Cavey, sieur des Costils, et de demoiselle Catherine de Coulibœuf, de la paroisse de Chauffour (1665). — Reconnaissance du dit contrat par les époux de Villac, devant les notaires d'Exmes et de la Roche de Nonant (1674). — Reconnaissance par Catherine Cavey, d'un acte de vente fait par son mari, à l'abbaye d'Exmes, des héritages qu'elle possède à Chauffour, pour l'assurance de laquelle, son dit mari a baillé des héritages assis en la paroisse de la Roche (1671). — Obligation par Gabriel de Villac, de la Roche de Nonant, au profit de Jacques Heuzé, sieur de Longauné, d'une somme de 240 livres qu'il lui a prêtée pour le tirer d'une affaire, qui lui était de conséquence pour son honneur et ses biens, sous promesse de les lui rendre sous quinzaine, « ce que n'ayant pu faire, il a prié le dit Heuzé de vouloir prendre par vente ainsi accepté, une pièce de terre sise en la dite paroisse, nommée le Sainfoin, contenant cinq vergées, pour en jouir jusqu'à ce que de Villac ait rendu la dite somme de 240 livres. » (1695).

H. 4637. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

ABBAYE DU TRÉSOR NOTRE-DAME

ORDRE DE CITEAUX

1465-1580. — Déclaration des lettres, chartes, aveux et autres enseignements de la terre et seigneurie des Ventes-de-Bourse, tant anciens que nouveaux, rendus par Jehan de Villiers aux religieuses, abbesse et couvent de Notre-Dame du Trésor-Notre-Dame, dames du dit lieu, de laquelle terre le dit de Villiers a été fermier l'espace de douze ans, échus à Noël 1464, reçue par sœur Jeanne du Mont, abbesse, scellée de son sceau et signée par messire Guillaume du Hamel, prêtre, procureur de la dite abbaye (16 janvier 1465 n. s.) — Lettre de l'official de Sées adressée au curé des Ventes-de-Bourse et à tous les autres ecclésiastiques soumis à la juridiction donnée à la requête des religieuses du Trésor, contenant ordre de publier un monitoire contre « auchuns malfaiteurs, larrons, enfans de iniquité et perdition, ne craignans offenser Dieu ny leur prochain, lesquels pays trente ans en ça ont, consellent et furtivement détyennent plusieurs lettres, escriptures, chartres, papiers, journaulx, adveuz et aultres escriptures qui font mention de leurs rentes, censives, deniers et aultres droicts et debevoirs seigneuriaulx et spécialement de tous ceulx qui puys ung an en ça et fignantement puys la mort, décès et tréspas de deffunct Greffin Bordin, en son vivant recepteur de la dite seigneurie des Ventes, ont prins, caché, retenu et encore detyennent ung ou plusieurs papiers rentyers et aultres enseignements en la maison du dit deffunct, au grand préjudice, dommaige, perte et intérest des dites dames. » (11 octobre 1550).

H. 4638. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1793. — Remise faite à l'administration du département de l'Orne par celle de l'Eure de 600 acres de terre, par Saint Louis, Roi de France, que nous avons cru nécessaires dans les circonstances actuelles. — Liasse contenant 228 pièces qui sont les titres de la propriété du fief des Ventes de Bourse.

H. 4639. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1248-1348. — Charte par laquelle Louis IX, Roi de France, pour le salut de son âme et pour le repos des âmes du Roi Louis VIII, son père et de Blanche de Castille, sa mère, et de tous ses prédécesseurs, donne à l'abbaye du Trésor-Notre-Dame, ordre de Citeaux, et aux religieuses qui y servent Dieu, en pure et perpétuelle aumône, le revenu des 600 acres de terre en la forêt royale de Bourse, qui par son ordre ont été mis en culture, a raison de 3 sous tournois par acre, qui font une somme de 90 livres tournois, et en outre sur les prés de Moulins, 6 livres, sur le moulin de Chenapes, 60 sols, sur les prés sis entre le lieu des Barils (de Barillis) et les haies de Verneuil, 27 sols, jusqu'à la valeur de 100 livres 7 sols, ne se réservant que la justice des corps des hommes et de leurs membres, les paiements des rentes ci-dessus données par elles par moitié dans l'octave de Pâques et dans l'octave de la saint Rémi. Fait au palais du Roi, à Asnières, le sénéchal absent, en présence et avec les signatures de Jean, chambellan, d'Etienne échanson, l'an 1248 (n. s.), février. Donné pendant la vacance de l'office de chancelier (fragment de sceau). — Vidimus de la même charte donne à Guillaume Postel, garde du scel de la prévôté de Vernon (le jour de la Saint-Martin d'hiver, 1348).

H. 4640. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1250. — Bulle du pape Innocent IV, adressée à l'abbesse et au couvent du Trésor-Notre-Dame, ordre de Citeaux, diocèse de Rouen, contenant confirmation de la donation faite à la dite abbaye par le Roi de France, Louis IX (s. d.) — Charte de Geoffroi de Mayet, évêque

de Sées, qui déclare qu'il attribue à l'abbesse et aux religieuses de l'abbaye du Trésor, le tiers des dîmes des 600 acres de terre des essarts de la forêt de Bourse, données à la dite abbaye par le Roi de France, en reconnaissance de quoi les dites religieuses lui ont accordé la participation à tous leurs bien spirituels et lui ont promis qu'au jour de son décès, la communauté aura une pitance spéciale fournie par le produit du tiers des dites dîmes (A Sées, le mardi après la décollation de Saint Jean-Baptiste, 1250).

H. 4641. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, fragment de sceau.

1261-XIV^e Siècle. — Charte par laquelle Louis IX, Roi de France, donne en ferme perpétuelle à l'abbaye du Trésor-Notre-Dame 46 acres de terre, situées dans les essartements (Wastinæ) de la forêt de Bourse, près des terres que les religieuses de la dite abbaye possèdent entre le bois et le dit hermitage, moyennant un cens annuel de 11 livres 10 sols, pour l'assurance duquel elles ont engagé en contre-plége 20 acres de leur terre sises près des dites 46 acres. Donné à Paris en 1261, au mois de novembre. — Copie de la dite charte donnée sous le scel de la prévôté de Vernon (s. d.).

H. 4642. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1252-1299. — Charte de Pierre de la Voulte de Verberie (*de Volta Verberiæ*) contenant donation aux religieuses du Trésor-de-Notre-Dame de Baudemont (de Bardemont) de 40 sous t. de rente en pure et perpétuelle aumône à prendre sur tout ce qu'il posséde en la forêt de Bourse, la dite rente assise en prés, terres et maisons, la moitié payable dans l'octave de Pâques, à Essay (Esseium) et à la Saint-Remi, avec concession de l'exercice de tout moyen de droit pour avoir payement de la dite rente (lundi avant la Saint-Thomas, apôtre, au mois de décembre 1252) ; — du même, vicomte de Sées, contenant cession par lui faite aux mêmes religieuses de tout ce qu'il possédait dans les essarts de la forêt de Bourse, à savoir, hebergement, maisons bâties au dit lieu, terres, prés, hommes, rentes et toutes autres choses, qu'il tenait des dites religieuses, moyennant payement fait en ses mains de 200 livres parisis (le lendemain de la purification de la Sainte Vierge, 26 mars 1256, n. s.) ; — de Jean de Vande, prêtre, contenant vente à religieuse dame, sœur Ysabelle de *Verilla*, jadis abbesse, canoniquement nommée, du Trésor-Notre-Dame, de 4 sols t. de rente que Philippe et Girard, ses frères, lui faisaient à la Saint-Rémi, à cause des héritages qu'ils tenaient de lui, en la paroisse de Saint Georges des Ventes de Bourse, pour le prix de 50 sols, 1299, le jeudi, fête de Sainte-Agathe, vierge, au mois de février (n. s.).

H. 4643. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1419-1425. — Vidimus donné par Robin de Séronne, garde des sceaux aux obligations de la châtellenie d'Essay, le 7 septembre 1425, de lettres faites et passées sous le sceau de la châtellenie de Gisors, contenant vidimus sous le scel de la dite châtellenie le 25 mars 1421, après Pâques, donné par Jehan Leclerc, commis sous Guillaume Dupré, clerc, tabellion juré en la dite châtellenie : 1° des lettres patentes de Henri IV, roi de France et d'Angleterre, seigneur d'Irlande, contenant confirmation faite à l'abbesse et aux religieuses de Notre-Dame du Trésor, au Valguessin-le-Normandlès-Baudemont, de tous leurs biens temporels, sis en son duché de Normandie. Fait au château royal de Vernon, le 9 avril, septième année du règne deHenri IV ; 2° d'un mandement de Jehan Typtoft, chevalier, président et trésorier général de Normandie, au bailli et vicomte de Gisors et de Vernon, pour l'exécution des dites lettres, avec concession d'un délai d'un mois pour bailler le dénombrement de toutes leurs terres et possessions en la Chambre des comptes de Normandie (A Vernon le 21 avril 1419). — 3° des lettres scellées par Pierre Le Verrier, licencié en droit canon, garde du scel des obligations de la vicomté de Caen, le 29 mai 1419, passées devant Colin de Bernay, tabellion du Roi à Caen, contenant vidimus d'un aveu scellé du scel des religieuses, abbesse et couvent du Trésor-Notre-Dame dont la teneur suit : « C'est la déclaration des terres, rentes, possessions, seigneuries et franchises, tant en fief que autrement, que tiennent et possèdent en la duchié de Normandie, les religieuses, abbesse et couvent du Trésor-Notre-Dame, de l'ordre des Cisteaux, de la fondation de noble et sainte mémoire mon seigneur Saint Loys, jadis Roy de France, tant au droit de leur fondation, comme d'acquisitions et augmentations faites par plusieurs gens nobles et non nobles, le tout par amortissement que baillent les dites dames, soubs le scel de leur abbesse, en l'absence du scel du dit couvent. Et premièrement leur hostel, scitué et assis en Vulguessin-le-Normant, jouxte Baudemont, avec deux cens acres de terre labourable, ou environ ; auprès du dit hostel, un pressoir avec le droit de benniers d'icelluy et six arpents de vignes, ou environ, auprès de Baudemont, que le dit fondeur leur donna franchement, sans aucune retenue, sinon sa haulte justice. Item icelluy fondeur, leur donna cinq sols de rente par chacun jour, à prendre et recepvoir en et sur la prévôté de Vernon-sur-Seine. Item icelluy fondeur en la duchié d'Alençon, en la forest de Bourse, en la paroisse Saint-Georges-des-Ventes, six cents acres de terre ; ès prés de Moulins-en-la-Marche, six livres t. de rente par chacun an ; au moulin Chenape, soixante soulz t. de rente par an ; et ès près devant Verneul-en-Perche-lès-Barils, vingt-sept sols six deniers t. de rentes par an. Es lesquelles choses et ès appartenances, ils ont toute haulte justice et toute noblece, qui à haulte justice appartient, excepté la pugnition des corps et membres des hommes. Item le dit fondeur leur bailla à fieffe ferme quarante-six acres de terre, assis en

la dite paroisse Saint-Georges-des-Ventes, où ils ont semblable justice comme dessus ; à cause de la duchié d'Alençon, onze livres sèze sols t. de rente par an, c'est assavoir, à l'Ascension cent quinze sols t. et à la fête de Toussaint, six livres douze deniers t. Item le dit fondeur leur donna ung noble fief, assis à Montmartin-en-Graine et en plusieurs villes environnants auquelles ils ont court et usaige et tout ce qui à noble fief appartient. Item le dit fondeur leur bailla une fiefferme, assise audit lieu de Montmartin et en l'environ, pour la somme de quarante livres t. de rente, pour toute rente et charge payant à luy par chacun an, moitié à l'eschiquier de Pâques et moitié à l'eschiquier de la Saint Michel, en laquelle fiefferme ils ont court et usaige et tout ce qui à noble fief appartient. Et fust par ainssy qu'ils pouvoient ou pourroient délaisser la dite fiefe ferme s'il leur plésoit, ouquel cas ils ont obligé par non de contre plège cent soulz t. de rente à prendre sur le dit fief. Item leur dit fondeur leur donna la posson de soixante pourceaulx par chacun an ès forests d'Andelys et de Vernon, de Lyons, ou en l'une d'icelles, au choys des dites religieuses. Item le dit fondeur leur donna troys cheretées de boys de rente, à prendre par chacune sepmaine en la dite forest de Vernon, pour les réparations et admélioratıons de leurs hostielx où qu'ils soient. Item le dit fondeur leur donna cinquante acres de boys en une pièce nommée le Boys-Lévesque assis en Valgaissin-le-Normand. Item le dit fondeur leur donna qu'ils peuvent mouldre vingt-cinq muys de blé par chacun an aux moullins de Bray-soubs-Baudemont, franchement et sans payer moullaige. Item ils ont de leur augmentation ung fief noble dont le chef est assis au Val-Corbon, en la haulte justice de Baudemont enquel ils ont court et usaige et tout ce qui à noble fief appartient, et vault par an, tant en deniers que en grain et oiseaulx, la somme de vingt livres t. ou environ. Item ont au dit fief soixante acres de terre labourable, lesquels ils tiennent en leurs mains. Item ung noble fief assis à la Brosse, en la paroisse du Bus et la haulte justice du dit lieu de Baudemont, ouquels ils ont court et usaige et tout ce qui à noble fief appartient, et vault par an, tant en deniers que en grain et oiseaulx la somme de dix livres t. ou environ. Item ung noble fief assis à Saint-Remy, assis en la justice de Baudemont où ils ont court et usaige et tout ce qui à noble fief appartient, tant en deniers que en grain et oiseaulx douze livres t. ou environ. Item en plusieurs villes eu bailliage de Gisors, en fieu du Roy, tant d'acquisition que comme augmentation faites à plusieurs gens nobles et non nobles, plusieurs terres labourables, rentes, diemes de grain et de vin, prés, vignes, mesons manables, illes, pècheries et autres possessions, dont ils tiennent une partie en leurs mains et l'autre partie est baillée à rente à plusieurs personnes et en sont échus deniers. Et à cause de leur dite seigneurie, ils prennent les ventes que le cas échiet ; et peut bien valoir de rente par an et par bon temps, cent livres t. ou environ. Item ils ont en la prévôté de Vernon certaine pièce de vigne dont ils doibvent au Roy, nostre sire, vingt-cinq barils de vin et trois mynes d'avoine de rente. Item, ils ont sur la prévôté d'Yvry quinze livres t. de rente par chacun an, aux octaves de la fête de Toussaint. Item ils ont sur la terre et seigneurie de Fontaines-le-Chastel, assis au bailliaige de Rouen, tant en deniers qu'en oiseaulx, grains et pourceaulx, cent soulz t. de rente par an, ou environ. Item le dit fondeur donna franc passer par tout son royaume aux dites religieuses et à leurs familiers et biens quelconque, sans payer aucun travers, acquis ou exactions séculières quelconques. Et outre ne doibvent être pugnis par la justice séculière, mes en ce cas et ne ès autres, veult le dit fondeur qu'elles jouissent et usacent de leurs privilèges. Et pour les choses dessus dites doibvent, avec les deniers dessus déclérés, faire le divin service en prières et en oraisons pour le dit fondeur, ses successeurs et bienfeiteurs et non autre chose comme il appartient apertement par les lettres sur ce faites. Ce fust fait l'an mil IIII[e] et XIX, le XI[e] jour de may. » — 4° Mandement des gens des comptes du Roy en la duchié de Normandie, aux baillis de Rouen, de Gisors, de Cotentin et d'Alençon et aux vicomtes des dits bailliages, contenant envoi du vidimus de l'aveu et dénombrement ci-dessus de l'abbesse et religieuses du Trésor, avec ordre d'informer, avec le procureur du Roi ou son substitut au lieu « se le dit aveu et desnombrement est bien baillé, se les parties d'icelluy sont duement spécifiées et declerées, se il y a aucune chose mise en escrit au préjudice du Roy et généralement sur tout ce qui en ceste partie touche ou peut toucher le proufict du Roy, nostre sire. Et se par icelle information vous trouvez icelluy adveu et dénombrement estre bien et duement baillie et qu'il n'y ait aucune chose mise en escrip au préjudice du Roy, nostre sire, comme dit est, faites, souffrez et laissez jouir paisiblement les dites religieuses et abbesses du couvent d'icelluy lieu, temporel et revenu, sans leur donner aucun destourbier ou empèchement. Donné à Caen, le XXIX[e] jour de may mil IIII[e] et XIX[e] ainsy signé H. Lebet. »

H. 4644. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1450-1452. — Charte de Jean II, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont, seigneur de la Guierche, pair de France ; en forme de mandement au bailli d'Alençon, contenant confirmation de la donation faite aux religieuses du Trésor par le Roy saint Louis, son prédécesseur, de 600 acres de terre en la forêt ducale de Bourse et du droit de haute, moyenne et basse justice dont elles ont toujours joui, soient baillis et vicomtes qui y aient tenu assises, avec« toute juridiction que hault justicier peut cognoistre, sauf et excepté la justice et punition des corps et membres des hommes. Et si autreffois leur ait esté mis sur ce empèchement, si leur fut-il osté et mis nul par arrest en nostre eschiquier d'Alençon » ; plus confirmation des 46 acres de terre

que le même Roi leur a ci-devant affermées, moyennant une rente de 10 sols par an, laquelle rente elles ont été contraintes, cy devant, de payer au capitaine anglais, occupant la ville de Vernon, ou à ses officiers, dont sur ce ont été accordées des lettres de pardon; et attendu que les dépendances de la dite abbaye ont été ruinées par la fortune des guerres de toutes parts environnées de buissons et arbres sauvaiges, tellement qu'il s'en fallait peu qu'elles ne soient desertées et mises en estat de labour » En raison de quoi il les exempte du payement de la dite rente (Alençon le 2 avril, avant Pâques, 1450 n. s.) — Mandement de Jean Broncet, vicomte d'Alençon, à Guillaume Belart pour faire jouir les religieuses du Trésor des 600 acres de terre qu'elles possèdent dans les essarts de la forest de Bourse, en exécution de la charte du duc Jean II (4 avril 1450, avant Pâques, n. s.) — Mandement du même, au bailli d'Alençon : « Reçeu avons humble supplication de nos bien amées en Dieu, les religieuses, abbesse et couvent de Notre-Dame-du-Trésor, près Vernon-sur-Seine, contenant comme de la donation et fondement de leur dit moustier leur appartient une terre et seigneurie assise ès Ventes-de-Bourse, en nostre chastellenie d'Essay, tenue en pure et perpétuelle aumosne, sans ce que nos nobles prédécesseurs, fondeurs d'icelle, y retinssent aucune chose fors de la justice et pugnition des corps et membres des hommes seulement et laquelle ait par vous ou autres nos offisiers esté prinse et mise en notre main, pour féauté non faite et dénombrement non baillé, laquelle féauté et dénombrement, ils dient qu'ils n'en sont tenus faire ne bailler et que, ès temps passés, elles et leurs prédécesseurs en ont esté exempts, au tiltre de leur dit don et n'en firent onques féauté, pour ce que le chief de leur monastère est situé et assis hors notre seigneurie et aussi n'en baillierent onques dénombrement. La quelle prinse, pour icelle cause, est en leur préjudice et dommaige, requérans humblement leur estre sur ce pourvu de notre grâce et provision. Pourquoy, nous ce que dit est considéré, qui désirons tenir les dons et augmentations qui, par nos nobles prédécesseurs, ont esté fais aux églises, et pour le divin service y estre continué, vous mandons que, appelé nostre procureur et vous vous, informiez bien et deument sur le fait de la manière de leur dite teneure, et vous deument informé de ce les faites, souffriez et laissiez jouyr d'icelle teneure en la fourme et manières que elles et leurs prédécesseurs en ont joy ès temps passés. Car ainsy le voulons et nous plaist estre fait. Donné en nostre chastel d'Alençon, le huitième jour de novembre, l'an mil CCCC cinquante deux ».

H 4645. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1460-1486. — Aveu et dénombrement rendu au Roi par sœur Jeannne du Mont, abbesse de l'abbaye du Trésor-Notre-Dame (1460) ; — par la même, à très haut et puissant prince et très redouté seigneur, monseigneur le duc d'Alençon, pour les biens que la dite abbaye possède au dit duché (3 novembre 1486).

H. 4646. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1559-1581. — Aveu et dénombrement rendu au Roy par sœur Perrette de Dampont abbesse de l'abbaye du Trésor-Notre-Dame (13 décembre 1559). — Copie des lettres patentes de François II, contenant mandement adressé aux gens des comptes et trésoriers à Paris, aux baillis de Gisors et Cotentin, d'informer sur le dit aveu (A Paris 28 novembre 1559) ; — des lettres de Jean de la Porte, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant-général du Roi au bailliage et comté de Gisors, adressées à Jean de la Fontaine, écuyer, avocat du Roi, et à Jehan Le Vacher, écuyer, procureur du Roi, au bailli de Vernon, relatives à la dite information (13 novembre 1560). — Aveu rendu à très haut et puissant prince François, fils de France, frère unique du Roi, premier pair de France duc d'Anjou, d'Alençon, Evreux et Château-Thierry, par sœur Jeanne de la Fontaine, abbesse de l'abbaye du Trésor-Notre-Dame, pour les biens que son abbaye possède au duché d'Alençon (6 novembre 1579) ; — au même, par la même (1581).

H. 4647. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1673-1781. — Quittance donnée par M. de Calmesnil, receveur du domaine d'Essay, à Paul Caget, fermier des dames du Trésor, de la rente de 11 livres 16 sols, due par la dite abbaye au domaine (1673). — Extrait du registre du centième denier du bureau de contrôle d'Essay.

H. 4648. (Liasse.) — 2 Registres in-4°, 17 feuillets.

1416-1437. — Registre des recettes de la seigneurie des Ventes-de-Bourse par Jean Dassot, à savoir pour le lieu des Ventes, nombre des censitaires, 129. Jean Levesque XVIII sols ; Robin Bedouin, pour Michel Le Fort XXX sols ; le curé de Saint-Georges, XXVI sols VII d. ; Guillot Bourgine, pour sa femme XII d. ; Jehan Collet XII d. ; Philippot Avergot XXV sols IIII d. ; les hoirs Croisilles, pour Desmares, X sols ; iceulx, pour Guillaume Olivier XXI sols — Saint-Léger-sur-Sarthe, 5 censitaires — Neuilly-le-Bisson 6 censitaires — Marchemaisons, 10 censitaires — Echuflé 3 censitaires — Essay, *id* — Terme de Saint-Jean et de Noel, 8 censitaires, — total 154 — Recette faite par messire Pierre Baconnier, prêtre en 1525 et 1526 par chacun an, aux termes de Pâques et de Saint-Remy. Nombre des censitaires des Ventes, 168, y compris le curé d'Aunay, 15 sols ; Marchemaisons, II ; Saint-Léger, 9 ; Neuilly, 15 ; Echufflé, 6. Total, 209 — Recette faite au lieu des Ventes l'an 1431, à Pâques et Saint-Michel, terme de Noel et Saint-Jean. Nombre des censitaires. Les Ventes, 152 ; Marchemai-

sons et Saint-Léger, 21 ; Neuilly et Echuflé, 17 ; Essay, 4 ; Total 194. — Fragment d'un registre de recette des cens et rentes en blé et en avoine, à la mesure de Meulan, dues à l'abbaye du Trésor.

H. 4649. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1512-1525. — Bail à ferme par les abbesse et religieuses du Trésor-Notre-Dame à Me Eustache Sereur, prêtre, demeurant aux Ventes-de-Bourse, pour douze ans, de la terre et seigneurie appartenant aux dites dames et située aux Ventes, consistant en rentes, deniers, grains, oiseaux, prés, pâtis, bois, buissons, terres, maisons, reliefs, treizièmes, amendes, sous-aveux et autres droits sieuriaux « Reservé que mes dictes dames ont retenu, les logis et hébergement de la fieffe Laurens Le Bœuf, que tient à présent Guillaume Le Bœuf, pour les loger, elles et leurs gens quant il leur plaira aller par dellà, avec le droit de patronage, se aucun en y a ». La dite ferme baillée pour 80 livres t. par an. « Et se ainsy estoit que le dit preneur failleist de paiement, ils pourroient envoier ung homme quérir leur argent à ses dépens, et paiera le dict preneur, pour chacun voiage, la somme de trente solz t. avec ses dépens sur le lieu. Et sy sera tenu le dict preneur d'aporter les pensions des deux filles de Monsieur de Chauffour, religieuses à la dicte abbaye, comme le dit argent en quoy est tenu. Et sy sera tenu faire ung registre en forme de terrier, en parchemin, dedans le dict temps, là où seront déclairées les dites rentes et héritages et les noms des tenants et le rendre en la dicte abbaye en ses propres cousts et despens. Et aussy sera tenu les descharger tant envers Monsieur d'Alençon que envers les officiers de leur dicte seigneurie, jouxte ce qu'ils ont accoustumé. Et ad ce présent Jacques de Berte, demeurant en la dicte paroisse des Ventes du dict Bourse, comme il disoit, lequel de sa bonne voullenté plega et cauptionna le dict preneur de paier icelle somme » (15 avril 1512, après Pâques) — Bail à ferme par les mêmes, représentées par « religieux homme et discrète personne damp Pierre de la Fontayne, procureur et recepveur des religieuses et honnestes dames abbesse et couvent du Trésor-Notre-Dame, près Baudemont » à noble homme Greffin Bordin, écuyer, demeurant en la paroisse des Ventes-de-Bourse, pour douze ans, de la terre et sieurie des Ventes, pour 80 livres, plus la charge d'apporter au monastère du Trésor la pension de sœur Bonne d'Aligny, religieuse du dit couvent. Fait en présence de Me Eustache Sereur, prêtre, curé des Ventes ; de Michel Bordin, écuyer, plèges du preneur et Me Jean de Hermont, écuyer, Collin Le Bœuf et Mathurin Collet (9 avril 1525. n, s. avant Pâques).

H. 4650. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1536-1543. — Bail à ferme pour douze ans par sœur Louise de Félines, abbesse du Trésor-Notre-Dame, à Greffin Bordin, écuyer, de la seigneurie des Ventes-de-Bourse, pour 80 livres t. (26 juin 1536). — Mandement donné par Juspin Perdriel, écuyer, lieutenant du bailli de Perseigne, à la requête de Greffin Bordin, écuyer, pour faire comparaître aux prochaines assises des Ventes-de-Bourse, les personnes contre lesquelles il procède (16 novembre 1543). — Sentence rendue aux assises des Ventes-de-Bourse, tenues par François Perrel, licencié ès-lois, lieutenant du bailli du dit lieu au profit du même, contre Jean Le Bœuf, au sujet d'une exécution faite sur ce dernier pour avoir payement de rente due à la seigneurie des Ventes (19 novembre 1543). — Lettres patentes de Henri, par la grâce de Dieu, Roi de Navarre, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Limoges, pair de France et de Marguerite de France, par la même grâce, Reine de Navarre, duchesse d'Alençon et dame des dits lieux, données au Conseil d'Alençon, qui ordonnent que sur le procès pendant à l'ordinaire des assises des Ventes-de-Bourse, entre Greffin Bordin, écuyer, et Jean Le Bœuf, sur une exécution faite sur ce dernier par le procureur de la seigneurie des Ventes, pour avoir payement de 10 sous t. moitié de 20 sous t. de rente pour les héritages d'un nommé Gourdane-Trousseveel, il sera procédé par briefs intervalles, au lieu d'Essay, attendu que les dites assises ne tiennent que de six en sept semaines aux Ventes. Donné à Alençon le 29 novembre 1543, par le Conseil, Le Saige.

H. 4651. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1554-1581. — Arrêt du parlement de Rouen au profit des religieuses du Trésor, contre Guillaume Morice, tant en son nom que comme tuteur des enfants de feu Pierre Jugler, en son vivant, fermier des dites religieuses en la seigneurie de Bourse (10 décembre 1554) — Bail à ferme de la dite seigneurie, au nom des dites religieuses, par Denis Damien, prêtre, curé des Ventes, à Me François Deshayes, tabellion royal à Essay (pour 80 livres (18 décembre 1554) ; — par Robert Le Duc, prêtre, au dit nom, à Loys Gendrel, de la paroisse d'Aunay, de la dite seigneurie, pour 80 livres (1er septembre 1570 ; — par Jeaune de la Fontayne, abbesse du Trésor, au même tabellion, demeurant en la paroisse d'Aunay, près Essay, de la même seigneurie, pour 26 écus 40 sols t. valant 80 livres t. (11 septembre 1581).

H. 4652. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1581-1584. — Aliénation du fief des Ventes-de-Bourse. à la suite d'une délibération tenue par « nobles et religieuses dames Madame Jehanne de la Fontayne, abbesse de l'abbaye et couvent du Trésor-Notre-Dame, Marie d'Oully, prieure, Ollive Morant, soubs prieure, Claude Felyne, Claude d'Oully, Marguerite Le Monnier, cellerières, Anne de Dampierre, secrétaire, Marthe

Le Pelletier, Jehanne Hemery, Catherine Giffard, Marye de la Fontayne, Barbette Le Vieu, Jehanne d'Achy, Estiennette Maillard, Marguerite Thomas, Marguerite Le Pelletier, Marguerite de la Fontayne, Marye Gouyn et Françoise Langlois, religieuses professes, capitulairement assemblées en leur chapitre, à son de timbre, où elles ont accoustumé, traicté affaires de leur maison. Comme en faisant la recherche des droicts et appartenances de la dite abbaye ayt esté trouvé que la terre et sieurye des Ventes-de-Bourse, paroisse de Saint-Georges, près la ville d'Essay, bailliage et vicomté d'Alençon, dépendante de leur dite abbaye, ausdites dames appartenante, ne consistoit en aucunes terres, à raison que le domaine d'icelle a, de temps immémorial esté fieffé, ains seulement en rentes assignées sur plusieurs personnes en petites parties, plustost subjectes à diminution que augmentation, que toute la dicte sieurie, circonstances et dépendances ne soit affermé que à la somme de 80 livres t., suyvant les baulx à ferme faicts depuis trente ans ou environ, le recouvrement duquel fermaige, droicts et revenus est fort difficile à faire, à raison de la longueur du chemin qu'il y a de la dicte abbaye jusque au dict lieu des Ventes, distant de ce lieu de trente lieues les debvoirs de la dicte sieurie estant de grand coust, et en outre, les dangers des personnes qu'il convient envoyer et de l'argent dont les fermiers ne se osent charger, par les dangers du temps et des passages où ils ont esté maltrètez ; considérant aussy que, par atraict de temps, les droicts et tenures de la dicte sieurie se pourroient perdre ou diminuer, tant à cause de la longue distance que par la négligence ou connivence des fermiers qu'on ne veult, comme l'on vouldrait, visiter et advertir de leur debvoir. Quoy qu'il en soit, il n'y a apparence ne espérance aulcune d'en augmenter le revenu, ne consistant, comme dict est, en terres ny domaine, ains seulement en rentes ; plus il y a que selon les occurrences et mutation des seigneurs, il faut souvent envoyer gens exprès, avec pouvoir spécial du dict couvent à Alençon, distant de trente-cinq lieues ou environ, tant pour la foy et hommage de la dicte sieurie que pour passer l'adveu et la vérification d'iceluy, comme les dictes dames ont dict estre encore de présent bien empeschées pour le faire vérifier par devant Monsieur le bailly d'Alençon ou les sieurs ses lieutenants, au siège d'Essay, pour iceluy faict, le renvoyer à la Chambre des comptes, de présent estant à Tours, que aultrement en plusieurs sortes et manières. Pour ces causes et aultres raisonables, considérant aussy pour esviter aux grands fraiz et despents que leur convient faire ordinairement et pour les delliyrer et leurs successeurs des ennuys et fascheries qui en dépendent ; considérant aussy que la présente fieffe ne tend que au bien, utilité évidente, augmentation et repos de la dicte abbaye, après avoir meurement et bien advisé, par plusieurs foys, pensé et délibéré de l'affaire présent entre elles susdites dames et après l'avoir communiqué à frère Martin Esnière, presbtre, père confesseur et soubs-prieur d'icelles maison et à discrète personne, Me Pierre Le Vasseur, prebstre, procureur et recepveur de la dicte maison et autres gens, lesquels avec elle auroient esté d'advis et trouvé bon et plus expédient pour le proffict et utilité de la dicte abbaye, de bailler icelle sieurye à fieffe et rente perpétuelle, pour faire certaine assuranrce de revenu sans aucune diminution, frais ni danger, pour eulx et leurs successeurs, à noble homme Jean Bordin, sieur de Paillerote, voulant icelle prendre et accepter. Les dites dames ont quitté, cédé, délaissé et baillé à fin d'héritage perpétuel au dit Bordin, demeurant en la dicte paroisse de Saint-Georges des Ventes-de-Bourse, la dicte terre, fieffe et sieurie de Bourse, avec toutes ses circonstances et dépendances, dignités et libertés, tant en intérêts, denrées, œufs, poulailles, droit de dixme, qui est la tierce gerbe des dixmes provenant sur les terres de la dicte abbaye, avec le droict de haulte justice, basse et moyenne juridiction de bailli vicomtal, tabellionage, sergenterie, messerie que aultrement, et tout ainsi que en ont ci-devant jouy les fermiers des dictes dames, sans qu'elles en soient garants en plus avant que ce que les dits fermiers en ont jouy ci-devant, suivant les baux de ce portés, sans rien en retenir, excepter ni réserver, hormis le patronage de la dicte paroisse. Item 60 sols t. de rente sur le moulin de Chenappes. Item 27 sols de rente sur la paroisse des Barilz, près Verneuil, sy recouvrer les peuvent, demeurant habile, le dit preneur à soy deffendre de la dite rente de 60 sols sur le dict moulin qu'il tient du Roy sans ceste charge, ainsy qu'il a dict et sans que la dicte déclaration puisse préjudicier aux dictes dames. Item la somme de 6 livres t. de rente de telle nature qu'elle est criée, à prendre sur trésor de Moullin-à-la-Marche, demeurant au dict lieu d'Amfernel. La présente fieffe faite aux charges et au moyen que le dict preneur s'est submis et obligé faire et payer, par chacun an, à la dicte abbaye la somme de 38 écus ung tiers, esvalluez à 100 livres t. de rente, payable chacun an, au terme et jour Monsieur sainct Jean-Baptiste, au dit lieu du Trésor, à ses périls, danger et fortune, en lui faisant quand il y viendra ou envoyra ses dépens en la dicte maison du Trésor seulement. En outre laquelle somme, le dicte preneur s'est obligé en deux livres de cire ou bien deux tiers d'escus, au choix du dict preneur, à la charge aussy de payer, à l'acquit des dites dames, toutes rentes et debvoirs qu'elles sont subjettes faire à cause de la dicte sieurie à la recepte ordinaire de monseigneur, frère du Roy, à Essay, ou autre lieu, qu'il sera mesme aussy tenu de faire et poursuivre les vérifications d'adveulx nécessaires de la dicte sieurie pour les dictes dames à ses propres couts et dépens. A la charge aussy, de par le dict sieur preneur, d'entretenir le bail ou baulx à ferme cy devant faicts par les dictes dames à un nommé Loys Gendrel, ou bien faire avec luy ainsi qu'il advisera bon estre. Faict et passé à l'abbaye du Trésor-Notre-Dame, au bailliage de Gisors, le mardy,

neuf heures du matin, douzième jour de septembre 1581.» — Requête des abbesse et religieuses du Trésor, au révérendissime chef de l'Ordre et père abbé de Citeaux, pour autoriser la dite fieffe. — Mandement de Nicolas Boucherat, abbé de Citeaux, conseiller au parlement de Dijon, autorisé par le chapitre général de l'Ordre, adressé à Jeau Berruyer, prieur du monastère de la Trappe et à Nicolas Blanchon, bachelier en théologie, religieux profès de la dite abbaye, pour les charger de faire une information sur l'opportunité de la vente de la seigneurie des Ventes-de-Bourse, faite par l'abbesse du Trésor (4 juin 1583). — Acte passé sous le scel de Jean de Bordeaux, écuyer, conseiller du Roi, vicomte de Vernon, garde du scel de la prévôté du dit lieu, par lequel les abbesse et religieuses du Trésor, déclarent que dans la vente de la sieurie des Ventes, au profit de Jean Bordin, écuyer, elles n'ont entendu comprendre les dimes de la dite paroisse (6 mars 1584).

H. 4653. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1599-1608. — Requête présentée aux religieuses du Trésor, par Jean Bordin; « Comme à cause de votre terre et seigneurie noble des Ventes-de-Bourse, il tienne de vous, de simple foy et hommage quelques héritages séans et assis à un hameau nommé la Cosnardière, qui s'étend depuis le hameau de la Bouyère jusqu'au village du Sable, et vous est tenu en hommages et reliefs, trezièmes, aides et sous-aides, les cas offrant, n'estant subject en aultres debvoirs, desquels héritages il demanderoit volontiers la teneure, qui est en roture et simple foy, luy estre par vous baillée à tenir en tiltre de noble teneure, soit par demi fief de haubert ou autre quantité de fief qui sera par vue advisé, en quoy tout le proffict et intérest qui à luy et aux siens en pourroit arriver, seroit de tenir les dits héritages en une pièce entière, inséparable et une seule foy et hommage, pour la conservation de sa maison » (s. d.). — Arrêt du parlement de Rouen, au profit de Jean Bordin, sieur des Ventes-de-Bourse, prenant le fait de Me Hiérôme Belier, procureur fiscal du dit lieu et de François Géroust, intimé, à l'encontre de François Houssemaine, appelant de la sentence donnée par le bailli vicomtal des Ventes, le 9 février 1584, pour les contraventions par lui commises au préjudice des défenses à lui faites de ne contracter ni faire contracter mariage de Marion et Marquise Laguette, filles mineures de Jean Laguette, pour lesquelles il avait été condamné en 6 écus deux tiers d'amende (1er juillet 1599). — Récépissé donné par Jean Bordin, sieur des Ventes, des pièces à lui remises par l'abbesse du Trésor (1608).

H. 4654. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

Vers 1615. — Copie de la déclaration baillée par Jean Bordin, écuyer, seigneur des Ventes, au procureur du Roi à Alençon, de la consistance et dépendances du fief des Ventes, contenant 600 acres de terre, situées et assises en la paroisse de Saint-Georges-des-Ventes-de-Bourse, laquelle déclaration, le dit Bordin baille, suivant qu'il a été ordonné, par acte exercé par la juridiction du bailli d'Alençon au siège d'Essay, le mardi 26e d'octobre dernier, en l'expédition de la cause y pendante entre le dit sieur procureur du Roi, demandeur ne vérification de l'aveu du dit fief des Ventes, par le dit Bordin, rendu à la Chambre des comptes. Premièrement tous les héritages situés et assis en la dite paroisse de Saint-Georges-des-Ventes-de-Bourse que joignent d'un côté, le chemin d'Essay et de Montperroux au Font-au-Chien, sur la rivière de Sarthe, et les héritages qui furent aux Collet, possédés à présent par le sieur de Rouperroux, frère du dit Bordin, d'un bout, la forêt de Bourse, au lieu et triage appelé la Vente-du-Parc, de présent en jeunes ventes, exploitées depuis vingt ans, d'autre côté, le chemin tendant de la ville d'Essay à Saint-Paul et d'autre bout, en partie deux arpents et demi et vingt perches de terre qui furent, le 8e jour de janvier 1582, adjugées au père du dit Bordin, par le sieur de Beaucher, ès lieux vains et vagues de la dite forêt de Bourse, au lieu et triage appelé communément le Grand-Bois-d'Essay, et en partie la dite forêt, vers le triage d'icelle, appelé le Bois-de-Montperroux, dans lequel enclos de terre, ainsi borné et confronté est le domaine du dit Bordin qui est tout en une pièce, contenant en tout 67 acres de terre ou environ, sur lequel sont assises ses maisons manables, granges, étables, pressoir, cour, jardin à lui appartenant et notamment le colombier, qui y est bâti par la permission portée par écrit qu'en auroient donnée les dites dames abbesse et couvent du dit Trésor-Notre-Dame, aux prédécesseurs du dict Bordin ; « les héritages duquel domaine auroient été jadis baillés par les dites dames, comme les autres terres de leur fief à rente et autres devoirs, aux prédécesseurs du dit Bordin ou autres, desquels il représente le droit. Item font partie du dict fief et des dits 600 acres, les héritages étant de présent en une seule pièce de terre et quelques haies entre deux, possédées par le dit sieur de Montperroux, frère du dit Bordin, au droit du partage fait entre les dits frères, de la succession du deffunt sieur des Ventes, leur père, lesquels héritages s'appeloient, au temps passé, divisement, le Parc-Robichon, le Parc-au-Bled, les Champs-Postel, les Prés-du-Chasble, les Marnières, les Boutières et la Cosnardière, possédés ci-devant par les Collet, y compris l'héritage des héritiers Michel Liboust et Agnès Collet, sa femme, compris aussi en le dit article, le taillis et petite troche de bois qui y est adjacent ».

H. 4655. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1615-1617. — Sentence de Jacques Barbier, sieur de Pilsul, lieutenant général en la vicomté d'Alençon pour sa Majesté et de la reine, duchesse d'Alençon, qui ordonne que Jean Bordin « fera monstrée tant des six-

cents acres de terre qu'il prétend avoir esté aumosnées à l'abbaye de Vernon par le feu Roy saint Louys, avec droit de justice que des quarante-six acres par une part et une acre par aultre, par luy prétendues avoir esté baillées à la dicte abbaye par remploy fieffé, pour en faire rente à la recette de Sa Majesté et par la dicte monstrée désignera certainement les limites et reigles de la division et séparation de la dicte aumosne d'avec les dictes fieffes, afin d'en être par nous dressé procès-verbal, avec l'assistance du procureur du Roy et du contrôleur du domaine » (16 janvier 1615). — Sentence rendue aux assises d'Essay, tenues par René d'Erard, écuyer, sieur de Mesnil-Guyon, conseiller du Roi et de la Reine, mère de Sa Majesté, duchesse d'Alençon, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel de la dite dame Reine et lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Alençon, qui ordonne que le vicomte d'Alençon s'abstienne de connaître du cas (31 janvier 1617); — par Emmanuel Mallard, écuyer, sieur des Genettes, lieutenant ancien, civil et criminel du bailli d'Alençon, au siège d'Essay, qui maintient Jean Bordin aux droits de sa haute justice (14 février 1617).

H. 4656. (Liasse.) — 2 cahiers, 16 feuillets, papier.

1630-1640. — Papiers de la recette des rentes de la seigneurie des Ventes-de-Bourse : Noble Denis de Lugerie, sieur de Bois-Gervais, comme tenant des héritages de Pierre Juglet, XXV sols. — Noble René Bordin, sieur du Parc, XXV sols.

H. 4657. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1633-1637. — Enquête faite par Louis d'Erard, écuyer, sieur de Ray, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Alençon, en présence d'Abraham Le Hayer, procureur du Roi, de Quentin Vavasseur, contrôleur, et de Guillaume Richer, receveur du domaine de la vicomté d'Alençon, commissaire du Roi et de la Chambre des comptes, pour la vérification de l'aveu présenté par Jean Bordin, écuyer, fils et héritier de feu Jean Bordin, écuyer, sieur de Paillerte. « Et pour ce qu'il y a quinze ans passés que le dit Jean Bordin a présenté son adveu et qu'il en retardera tant qu'il pourra la vérification, d'aultant qu'il fait toujours les frais, au grand préjudice du Roy et de ses subjets, nous supplions nos seigneurs des Comptes d'envoyer au substitut du procureur général, en la vicomté d'Alençon, l'arrêt qui y interviendra. » (13 août 1633). — Arrêt du Grand Conseil qui assigne le sieur de Montigny et Jean Bordin des Genettes à comparaître devant la dite cour pour se voir condamnés à se désister de la possession et jouissance scavoir le dit Montigny, de la maison et hôtel de Vermont, et le sieur des Genettes de la seigneurie des Ventes, précédemment aliénés par les religieuses du Trésor, en leur remboursant ce qu'ils justifiront avoir payé, « frais, loyaux coûts, inpenses, améliorations utiles et nécessaires, avec défenses à tout autre juge de cognoistre de ce que dessus » (13 décembre 1633). — Requête des religieuses au Grand Conseil, pour faire ordonner que, faute par François Guérard, procureur de Me Jean Bordin, du sieur Montperroux, son frère et d'Emmanuel Mallard, écuyer, sieur des Genettes de rendre les pièces à lui ci-devant communiquées, qu'il sera emprisonné par le premier huissier ou sergent, sur ce requis (20 mai 1637).

H. 4658. (Liasse.) — 1 cahier, 40 feuillets, papier.

7 mai 1638. — Addition de production pour les religieuses du Trésor, contre Nicolas Paulmier, sieur de la Messière, avocat à la cour du parlement de Rouen, demoiselle Lucrèce Bordin, sa femme et René Maillard, sieur de Barville, tuteur des enfants mineurs de feu Emmanuel Mallard, « pour faire voir que le fief des Ventes-de-Bourse, acquis par les défendeurs a été ci-devant aumôné aux demanderesses par le Roi saint Louis, avec tous droits de justice, haute, moyenne et basse, à la réserve et punition des corps et membres des hommes seulement, ce qui répond à ce que les défendeurs veulent alléguer que les officiers du Roi, en la vicomté d'Alençon, ont toujours soutenu qu'elles n'avoient point de justice pour le civil, sur les hommes tenant et possédant les 600 acres de terre mentionnés aux dons d'aumône du Roi. A joindre ce que les demanderesses ont dit, dans leurs escriptures, que lorsqu'elles auroient obtenu arrest, à leur proffict et seroient rentrées en la possession et jouissance du dit fief, terre et seigneurie dont en question, elles sauront bien jouir des droits de leur justice, haulte, moienne et basse, à la réserve de la criminelle, comme dict est, et que les défendeurs sont en ce point sans intérest, et au contraire ne doivent pas faire de difficulté de remettre au proffict des demanderesses le dict fief, s'ils voient qu'il ne leur soit pas advantageux et que les droicts, privilèges et prérogatives leur en soient disputés et contestés par les officiers du Roy. » — Pièces produites : 1° Confirmation par Pierre II, comte d'Alençon et du Perche, des dons faits à la dite abbaye, le 3 janvier 1378 (n. s.) ; 2° Main-levée accordée par le bailli d'Alençon, aux religieuses du Trésor du 4 juin 1427.

H. 4659. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1638-1640. — Contredits que baillent les religieuses du Trésor, contre Nicolas Paulmier, époux de Lucrèce Bordin et consorts. — Arrêt du Grand Conseil, rendu en faveur des dites religieuses. — Requête des religieuses du Trésor au Grand Conseil, sur l'instance de retrait qu'elles poursuivent contre Nicolas Le Paulmier, au sujet du fief des Ventes-de-Bourse (avril 1640). — Arrêt du Grand Conseil, qui condamne René Mallard, écuyer, sieur de Barville, tuteur des enfants mineurs d'Emmanuel Mallard, sieur des Genettes,

lieutenant du bailli d'Alençon, au siège d'Essay et de demoiselle Jeanne Bordin, Me Nicolas Le Paulmier, sieur de la Messière, avocat au parlement de Rouen, mari de demoiselle Lucrèce Bordin, à se désister, au profit des religieuses du Trésor, de la possession et jouissance du fief des Ventes et droits y mentionnés au contrat du 12 septembre 1581, les décharge, en conséquence, de la rente de 11 livres 10 sols, due au Roi, à cause du duché d'Alençon, et ordonne que cette rente sera payée à l'avenir par les dites religieuses, qui seront tenues de rembourser aux dits Mallard et Le Paulmier leurs frais et loyaux coûts (30 mai 1640).

H. 4660. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1649-1672. — Bail à ferme par Jacques Bougis, sieur de Courteilles, avocat au bailliage d'Alençon, demeurant à Sées, au nom et comme procureur des religieuses du Trésor-Notre-Dame, à Michel Hogais, paroissien et bourgeois de Saint-Gervais-de-Sées, pour six ans du revenu du fief noble et de la haute justice des Ventes-de-Bourse, pour la somme de 200 livres (12 août 1649) ; — par Me Alexandre Gautier, sieur de Roullard, avocat au siège d'Essay, procureur fiscal du bailliage et haute justice des Ventes, porteur de procuration de dame Adrienne de Courtils, abbesse du Trésor, à Paul Collet, garde de la forêt de Montmirel, des revenus du noble fief, seigneurie et haute justice des Ventes-de-Bourse, pour 220 livres (1672) ; — par dame Adrienne de Courtils, abbesse du Trésor, à Jean Gaultier, prieur, curé de Saint-Georges-des-Ventes-de-Bourse, faisant pour Michel Juglet, laboureur, demeurant en la même paroisse, de la seigneurie des Ventes-de-Bourse, pour 200 livres (1678) ; — par le même à Jean de Louche, sieur du lieu, bourgeois de Rouen, demeurant au palais archiépiscopal, de la même seigneurie, pour la même somme (1681) ; par dame Anne Béraud, abbesse du Trésor, à Charles Louvel, fils de Pierre, marchand, demeurant à Marchemaisons, de la même seigneurie, par la même somme (1693).

H. 4661. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1613-1682. — Dîmes — Bail à ferme par Philippe de Vieuxpont, abbesse du Trésor-Notre-Dame, pour neuf ans, à Michel Julien, de la paroisse de Ferrières, châtellenie d'Essay, du trait de dîme situé en la paroisse des Ventes-de-Bourse, consistant en la tierce gerbe des dîmes des grains croissant sur les terres tenues du fief des Ventes, anciennement appartenant à la dite abbaye et à présent à Jean Bordin, écuyer, sieur du dit lieu, pour la somme de 6 livres t. (1629). —Lettre de M. de Boishue, avocat, adressée à M. de Louche, au palais archiépiscopal de Rouen, pour faire tenir à M. Vatier, à l'abbaye du Trésor, relative à l'arrêt fait par un ancien fermier du domaine d'Essay, entre les mains du fermier, de la dîme due à Mme l'abbesse, pour avoir payement d'une somme de 25 livres.

H. 4662. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1649-1665. — Copie d'une vente faite par Me Laurens de la Touche, prêtre, écuyer, prieur de Notre-Dame-de-Mesley et chanoine de la cathédrale de Sées, fondé de procuration de J.-B. Le Paulmier, écuyer, sieur de la Moessière, son beau-frère, à Me François d'Erard, prêtre, écuyer, sieur du Buat, prieur de Planches, pour six ans, du lieu, terre et seigneurie des Ventes, consistant en maison, jardin, verger, prés, pâtures et terres labourables en un même contenant, d'une étendue de sept-vingt arpens, au dit sieur de la Moessière appartenant, comme héritier de demoiselle Lucrèce Bordin, sa mère, suivant les lots et partages faits devant les tabellions d'Essay le 16 avril 1641, pour la somme de 23.258 livres t. (7 septembre 1649). — Commandement fait à la requête de sœur Adrienne de Courtils, abbesse du Trésor-Notre-Dame, à Me Laurent de la Touche, en vertu des lettres de committimus, obtenues en la chancellerie de Rouen, relativement au droit de treizième, dû à cause de la vente précédente (4 octobre 1664). — Requête de demoiselle Jacqueline Fortin, veuve de Charles du Mesnil, écuyer, sieur de Saint-Rémy, tutrice de leurs enfants, pour être portée au rôle des créanciers de J.-B. Le Paulmier, écuyer, fils et héritiers de Me Nicolas Le Paulmier, écuyer, avocat en la cour (25 janvier 1655)

H. 4663. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier

1378-1658. — Copie de la charte de Pierre II, comte d'Alençon et du Perche, seigneur de Fougères, vicomte de Beaumont, accordée aux religieuses du Trésor-Notre-Dame : « De nostre certaine science et grâce spécial et par le conseil et advis des gens de nostre dict conseil, et aussy que voulons les dictes religieuses, estre tenues à franchises et libertez dont elles ont jouy et usé au temps passé, voulons et nous plaist et avons accordé et accordons, par ces présentes, qu'elles jouissent et puissent jouyr du don à eux fait par Monsieur saint Louys, selon la teneur des lettres et privilèges qu'elles en ont et par la manière qu'elles en ont jouy et usé au temps passé, sauf et réservé pour nous la punition et justice des corps et membres des hommes, selon ce que dessus est dit, nonobstant aucun empeschement mis sur ce par nos dits officiers, lequel ne voulons être mis et l'avons mis et mettons à néant... Donné à Alençon, le onzième jour de janvier, l'an de grâce mil trois-cent-soixante et dix-sept » (v. s.), scellé sur simple queue en cire rouge, de laçs de parchemin, et sur le reply est escript. Par Monsieur le Compte, présent Jacques Le Bris et Le Vavasseur, avec paraphe. — Arrêt du parlement de Rouen qui met à néant une sentence rendue par le vicomte d'Essay, le 16 janvier 1651,

et permet aux sergents de la haute justice des Ventes, appartenant aux abbesses et religieuses du Trésor-Notre-Dame,d'exploiter sur les resséants d'icelle, à la condition « que les dites dames pourront seulement user du pouvoir de la dite haute justice, aux termes portés par la lettre ne concession d'icelle, faicte par le Roy saint Louys de l'an 1427, et à l'exclusion de la punition sur les corps et membres des hommes, conformément aux dites lettres » (13 mars 1658); — qui ordonne que les habitants des Ventes sont exempt de moudre au moulin banal d'Essay, dépendant du domaine de la chatellenie du dit lieu appartenant à Me Louis de Rochechouart, comte de Maure, et à dame Anne Dony d'Aichy, engagiste du dit domaine.

H. 4664. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1669-1679. — Délai accordé par la Chambre des comptes de Normandie, aux abbesses et religieuses du Trésor, pour le dénombrement du fief des Ventes-de-Bourses, « à quoi ils ne pourroient quand à présent satisfaire, d'aultant que leurs lettres concernant les tenures du dit fief sont tellement dispersées de côté et d'autre, à cause du changement qui est arrivé de leur receveur, en sorte qu'elles ne pourroient facilement les ramasser » (1669). Arrêt de la Chambre des comptes de Normandie contenant pleine et entière main-levée accorée aux mêmes de leur revenu temporel, sis en la vicomté d'Alençon (1676). — Déclaration sommaire donnée par sœur Adrienne de Courtils, abbesse du Trésor, au Roi, pour la chatellenie d'Essay, à cause du dit fief de haubert, qui s'étend sur 600 acres de terre, en la paroisse des Ventes-de-Bourse (1679).

H. 4665. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1697-1707. — Assemblée capitulaire des abbesse et religieuses du Trésor, à savoir Anne de Roncherolle, abbesse, Marie de la Cour, prieur, sœur de Flavacourt, sœur Marguerite de Garville, sous-prieure, sœur Marie de Giffard, sœur Antoinette de Montfort, sœur Antoinette de Mascaranny, sœur Charlotte de Vieuxpont, sœur Marie de Rouen, sœur Louise du Bosc de Coqueraumont, sœur Antoinette du Bosc, sœur Marie Varangeville, sœur Catherine de Mouy, sœur Catherine de Vieuxpont, sœur Marie de Montenay, célérière, sœur Angélique du Bosc d'Epinay, sœur Héleine de Bouleny, sœur Anne Larchel, sœur Madeleine de Montenay, sœur Geneviève de Villon, sœur Catherine Ruault de Montmagny, sœur Madeleine Daniel du Boisdenemers, sœur Marie de Bonsens, sœur Eléonore de Villers, sœur Jeanne Collin, sœur Marthe Bernouville, sœur Lestault et sœur Madeleine de Mornay, qui déclarent avoir vendu, à titre de rente, en fieffe d'héritage, à René Toussaint d'Erard, écuyer, seigneur et patron de Bretel, conseiller du Roi, lieutenant civil et criminel au siège royal d'Essay, y demeurant, des fiefs, terres et seigneurie des Ventes-de-Bourse, à la charge de payer les rentes dues à Sa Majesté, à cause du domaine d'Essay, pour la somme de 200 livres de rente (1697). — Transaction entre noble dame Anne de Roncherolle, abbesse du Trésor et J.-B. d'Erard, seigneur et patron honoraire des Ventes, héritier de Me Toussaint d'Erard, contenant ratification du contrat de fieffe ci-dessus (1702). — Arrêt de deniers fait entre les mains des fermiers de J.-B. d'Erard, pour avoir payement de la somme de 800 livres pour quatre années d'arrérages (1707).

H. 4666. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1709-1776. — Aveu rendu au Roi par J.-B. d'Erard, écuyer, sieur des Ventes-de-Bourse, lieutenant ancien civil et criminel au siège d'Essay, pour le fief et seigneurie des Ventes (9 août 1709). — Main-levée donnée au même par la Chambre des comptes de Normandie de son fief des Ventes, relevant de Sa Majesté pour un plein fief de haubert et réception des foi et hommage qu'il a faits le 28 juillet 1708 (28 août 1711). — Reconnaissance par le même de la rente de 200 livres qu'il doit à l'abbaye du Trésor (1739) ; — par Jean-René d'Erard, seigneur des Ventes-de-Bourse, fils et héritier de J.-B. d'Erard (1776).

H. 4667. (Liasse.) — 64 fiches in-8°.

1250-1780. — Analyse littérale et chronologique de tous les titres qui ont précédé le contrat de fieffe fait à M. d'Erard et sur lesquels les abbesse et religieuses du Trésor peuvent fournir contre les dames de Cissay et de l'Hermite : Charte de Geoffroi, évêque de Sées, contenant donation aux religieuses du Trésor de la tierce partie des dîmes sur les 600 acres de terre sis en la forêt de Bourse, à la charge de faire son anniversaire tous les ans le jour de son décès (1250, mercredi après la décollation de Saint-Jean-Baptiste), — Contrat passé à Essay, le 21 novembre 1452, par lequel Jean Coulon prend à fieffe, à toujours, des dames du Trésor, une pièce de terre, sise en la seigneurie des Ventes, bornée d'un côté par la rivière de Touche, d'autre côté par le duc d'Alençon, d'un bout par le pré de la chapelle de Villeraye, pour 18 sols t. de rente, avec 12 d. de relief par chacune acre et autres droits de la dite seigneurie (21 novembre 1492). — Vers l'an 1459, Bertrand Trassard, dit Prudhomme, bourgeois de Moulins-la-Marche, a pris à bail de l'abbaye du Trésor, les prés d'Anfernet, sis en la paroisse de Saint-Nicolas-de-Moulins-en-la-Marche, pour 6 livres t. de rente.

H. 4668. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1771-1780. — Lettre de M. d'Erard à l'abbesse du Trésor : « Ne pouvant soutenir plus longtemps, Madame, les traverses et contestations que l'on me fait dans

mes demandes et recherches du fief et seigneurie des Ventes-de-Bourse, sans être pourvu de titres, soit aveux ou déclarations, comme votre communauté, en a remis très peu à M. de Bretel, mon grand-père, lors de la fieffe qui lui en a été faite, je vous supplie, Madame, si vous en avez quelqu'un de vouloir bien m'en aider de bref. Ce fief a toujours été très mal en ordre avant que d'entrer entre nos mains ; il est partout mêlé dans les mouvances directes du Roy, et si tôt que je fais quelques demandes des rentes en treizièmes, j'ai trouvé toujours en face les receveurs des domaines, vis à vis desquels il faut que j'instruise, à grands frais et hors d'espérance d'en avoir sur eux. J'ai encore un procès au Bureau des Finances d'Alençon dont je ne sais comment je m'en tirerai. Quoique je fasse grosses remises sur les treizièmes des vassaux, cela ne les empêche pas, la plus part, de porter dans leurs contrats de vente sous le Roy, ce qui est du fief des Ventes. Cela m'oblige de les perdre, n'ayant pas suffisamment de titres pour justifier ce qu'on est certain être du fief, ainsi que les peines, voyages, frais de procédure qu'il faut essuyer, lesquels constituent en de plus grands frais que le revenu des treizièmes. Quoique nous ayons toujours eu, dans notre famille, beaucoup d'atachement pour votre communauté, Madame, ayant cherché à en conserver les droits pour votre intérêt particulier, je me trouve pourtant forcé d'avoir l'honneur de vous dire, Madame, que je ne sacrifirai pas d'avantage ma santé et mes intérêts pour soutenir des procès de débats de tenures qui sont toujours dispendieux et toujours donteux vis-à-vis du domaine, n'étant point propriétaire incommutable de ce fief, à moins, Madame, que vous vouliez bien m'aider de vos titres. Vous le devez en conscience, puisque vous êtes toujours restée propriétaire de ce fief, ou autrement, si vous souhaitez, Madame, m'en renouveler la fieffe à perpétuité pour moi, mes hoirs ou ayant cause, je me chargerai personnellement, ainsi que mes héritiers, de tous les événements et je sacrifirai tout pour en soutenir les attaques et procès, à mes risques et périls. J'ai aussi des neveux qui ne négligeront rien pour les maintenir dans tous ces droits. Je pense vous offrir le meilleur parti, Madame. Voici plusieurs communautés qui alienent de leurs fiefs, ce n'est pas sans avoir des raisons. D'Erard des Ventes. A Essay, le 21 septembre 1771 » ; — du même, à M. Vatrin, directeur de l'abbaye du Trésor (22 octobre 1771) ; — du chevalier de Cissay, à l'abbesse du Trésor, pour lui faire part, au nom de sa mère et de sa tante, de la mort de M. d'Erard, leur frère, dont elles sont seules héritières (24 février 1788). — Lettre de Mme de L'Hermite, à la même : « Nous avons eu l'honneur, ma sœur de Cissay et moi, de vous faire annoncer la mort de mon frère des Ventes, dont nous sommes les seules héritières. Il tenoit un fief de vous dans la paroisse des Ventes-de-Bourse, dont il vous a passé un nouveau titre de fieffe perpétuelle de 200 livres de rente foncière, pour la propriété du dit fief, Comme l'acte passé précédemment portait la clause que vous y pouviez rentrer, faute d'hoirs mâles, quoique beaucoup de personnes nous assurent que vous n'y pouvez rentrer, nous ne voulons, Madame, le tenir que de votre bonne volonté. Je vous prie, en conséquence de vouloir bien faire assembler votre communauté pour y délibérer en chapitre, si vous êtes toutes consentantes à nous en laisser la propriété, pour les 200 livres foncières que vous faisoit feu mon frère. Ce fief a toujours été un sujet de procès. En dernier lieu, il y en avoit un au Bureau des finances, qui n'a par été jugé, parce que, dans ce temps, je trouvai une protection auprès de Monsieur, que je fis agir pour ne pas troubler la tranquillité de mon frère, qui détestoit les affaires. Monsieur à fait cesser toutes poursuite : ce n'est que partie remise, et je vous annonce, Madame, que le Conseil de Monsieur vient de donner des ordres pour se faire emparer du fief. Si vous nous le laissez, nous ferons l'impossible pour le défendre et le conserver, à moins qu'un coup d'autorité ne nous l'enlevât et nous le fit perdre ainsi qu'à vous votre rente de 200 livres. Nous attendons réponse de vous la plus prompte, Je me flatte, Madame, qu'en n'en voulant pas jouir par vous-même, vous ne nous l'ôterez pas pour la donner à d'autres. D'Erard L'Hermite. Quand vous aurez la bonté de nous faire passer le résultat de vos délibérations, vous voudrez bien, Madame, les adresser à Madame de Cissay, à Essay, où à Madame L'Hermite, à Mortagne au Perche. A Essay ce 9 mai 1780 ». — « Madame, il me semble que de la façon dont j'avais eu l'honneur de vous écrire au sujet de votre fief des Ventes, il n'étoit pas besoin de vous donner la peine de consulter des avocats pour savoir si vous y rentriez par la mort de mon frère. Je l'ai toujours compris de même et si vous voulez bien vous rappeler ma lettre, je ne vous demandais pas autre chose que de vouloir bien nous en continuer la jouissance sur le pied de 200 livres de rente foncière », A Mortagne au Perche ce 29 mars 1780. — Réponse de Mme de Ganges, abbesse du Trésor : « Le fief dont il s'agit doit être possédé par quelqu'un non seulement de la famille, mais du nom d'Erard. Or, vous avez perdu ce nom en prenant M. L'Hermite, donc vous n'êtes plus la personne habile à cette sorte du succession » (7 juin 1780). — Lettre de Mme L'Hermite ; « Je m'empresse, Madame, de vous donner la satisfaction que vous me paraissez désirer en vous envoyant les originaux mêmes des consultations que nous nous sommes procurés de trois jurisconsultes qui ont une réputation à quinze lieues à la ronde. Toute la question est de savoir si une fille perd son nom en se mariant ou, seulement si elle ajoute celui de son mari au sien, ce qui ne nous paraît pas, en effet, devoir faire la matière d'un doute » (16 juin 1780).

H. 4669. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1780-1781. — Lettre de M. de Gersant, seigneur du Pin-la-Garenne, gendre de M. de Cissay, écrite du

château de la Pelonnière, près Mortagne, à l'abbesse du Trésor, au sujet du fief des Ventes-de-Bourses. — Consultation de M. Moulin, avocat à Rouen (18 juin 1780); — de M. Deliau (19 août 1780). — Procuration générale donnée par noble dame Marie-Charlotte de Gange, abbesse du Trésor et par les religieuses du dit monastère, à M. Philibon de la Motte de Beaufort, directeur des dites dames (1781). — Mémoire et consultation pour les dames abbesse et religieuses de l'abbaye du Trésor qui constate la jouissance qu'elles ont toujours eue du fief des Ventes, par Legouvé et Verneul (29 mai 1787). —Mémoire à compléter, que donnent les dames abbesse et religieuses de l'abbaye du Trésor. — Observations.

H. 4670. (Liasse.) — 2 pièces, papier, imprimées.

17 août-6 décembre 1781. — « A Nosseigneurs les présidents trésoriers de France, généraux des finances, chevaliers, conseillers du Roy et de Monsieur fils de France, frère de Sa Majesté et grands-voyers, en Normandie, au Bureau des finances, Chambre des domaines et voierie de la généralité d'Alençon supplient humblement les dames abbesse, prieure et religieuses de l'abbaye royale du Trésor-Notre-Dame, près Vernon, Me Charpentier, avocat, Me Le Frère, procureur. » Alençon, de l'imprimerie de la veuve Malassis l'aîné, imprimeur du Roi et du Collège, 1781, in-4°, 34 p. — Observations pour Me Antoine Le Pannelier, conseiller du Roi et de Monsieur, receveur général des domaines et bois de la généralité d'Alençon et de l'apanage du prince, pour servir et valoir de réponse à la requête d'intervention des dames abbesse prieure et religieuses de l'abbaye royale du Trésor de Vernon, les dites religieuses prennant le fait et cause de noble dame Renée d'Erard, veuve de messire de Cissay et Marie Charlotte d'Erard, sa sœur, veuve de messire Hugues-Etienne de L'Hermite, toutes deux héritières de messire d'Erard, se disant seigneur des Ventes-de-Bourses. dites dames de Cissay et L'Hermite, prennent elles-mêmes le fait et cause du nommé Jacques Marie, laboureur, de la paroisse des Ventes, originairement défendeur. Me Desgenettes des Madeleines, avocat, Me Desfavris, procureur. Alençon, de l'imprimerie de Malassis le jeune, imprimeur du Roi, de Monsieur et du collège, place du Cours, 1781, in-4°, 60 p.

H. 4671. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1781-1782. — Lettre de M. de Cromot, surintendant des finances, bâtiments, arts et jardins et membre du Conseil de Monsieur, duc d'Alençon, comte de Provence, à Mme de Ganges, abbesse du Trésor de Vernon : « Madame, ce n'est qu'après un examen très attentif que j'ai autorisé le receveur général des domaines de Monsieur à suivre le procès qui intéresse votre abbaye. Je ne suis point étonné, Madame, que vous ayez bonne opinion de votre cause, vos conseils vous persuadent sans doutent que vous devez y prendre une parfaite confiance et je conviens qu'en lisant votre mémoire, on peut croire jusqu'à un certain point que vous êtes fondée à réclamer le fief des Ventes ; mais le receveur général des domaines, fait présentement imprimer une réponse qui pourra peut-être vous désabuser, ou qui, du moins, instruira les juges. Cette réponse, en développant les vrais principes sur cette matière, réfute parfaitement tous les arguments dont vos conseils cherchoient à se prévaloir, et elle prouve encore qu'il se trouve des erreurs dans les faits qu'ils citent. L'intérêt de Monsieur exige, Madame, que cette affaire soit suivie ; je ne dois pas négliger ou abandonner une mouvance de 600 acres et quand même, ce que je ne scaurois présumer, le receveur général des domaines succomberoit au Bureau des Finances, je me croirois obligé de porter cette affaire au Parlement et même au Conseil du Roi, s'il en est besoin, par ce qu'il est question de la conservation du domaine de la Couronne, confié à mes soins et à ma vigilance ». (A Brunoy, le 27 novembre 1781). — Note relative à la même affaire, communiquée par M. de Cromot : « Ce n'est point le Conseil de Monsieur qui a donné naissance à la contestation dont se plaignent Mesdames de l'abbaye du Trésor de Vernon, relativement au prétendu fief des Ventes. Ce procès étoit commencé à la requête du receveur général des domaines avant l'époque de la concession de l'apanage. Monsieur en a suspendu l'effet pendant la vie de M. d'Erard, parent de M. le marquis de Raye, en consentant que M. d'Erard continuât de jouir de la terre qu'il possédoit, de même que si elle étoit en fief. C'étoit une grâce personnelle. M. d'Erard étant mort, la question se renouvelle ; il est indispensable qu'elle soit jugée, à moins que Mesdames de l'abbaye du Trésor de Vernon, ne se désistent de leur prétention. Il s'agit de sçavoir si, au préjudice du titre primordial, une terre peut devenir fief par la seule possession. L'abbaye du Trésor produit des hommages, des aveux, des arrêts ; ces actes seroient encore plus multipliés qu'on seroit fondé à dire que ce sont des erreurs, parce qu'on leur opposera toujours avec succès l'acte de donation de 1247 qui prouve évidemment que saint Louis a donné à cette abbaye 600 acres de terre en franche aumône et non pas en fief. Cette abbaye en étoit tellement convaincue qu'en 1486, elle a donné une déclaration de ces 600 acres qu'elle possédoit comme roture. Il est vrai que postérieurement cette abbaye a fait des actes d'hommages et d'aveux qui ont été accueillis et qui deviendroient aujourd'hui des preuves ou des présomptions, si le présent écrit étoit inconnu. Une question de même nature a été jugée par le Parlement de Rouen du 26 mai 1762, contre une abbaye, dans un cas plus favorable encore que celui-ci. Cette abbaye prouvoit que les premières traces du fief qu'elle réclamoit montoient à 1202 et qu'il y avoit des aveux en 1309. On y opposoit un acte de donation de 1163, à peu près semblable à celuy qu'invoque l'abbaye de Vernon. L'arrêt

ordonne que les tenures ne seront possédées que comme rotures ». — Mémoire pour les dames abbesse et religieuses de l'abbaye du Trésor. — Arrêt du Parlement de Rouen, qui ordonne que les parties produiront leurs titres à l'audience (1er mai 1782).

H. 4672 (Liasse.) — 1 Cahier, 120 feuillets, papier.

1782. — Salvations présentées à la grand chambre du parlement de Rouen, au nom des abbesse et religieuses du Trésor, contre Monsieur, fils de France, duc d'Alençon, par Henrion de Pansey ; « Les dames du Trésor ont exposé, dans leurs premières écritures, leurs griefs contre la sentence du Bureau des finances d'Alençon du 8 mars 1782. L'instance a pour objet le point de savoir si des rentes foncières, seigneuriales et recognitives de la directe à prendre sur les 600 acres de terre, faisant autrefois partie de la forêt de Bourse, aumônées par saint Louis, aux dames du Trésor de Vernon, sont nobles et constituent un fief dans leurs mains. On dira que la donation en franche aumône a l'efficacité de désanoblir l'objet aumôné et que cet *arroturement* s'opère par le seul fait que le donateur a déclaré dans l'acte qu'il donnoit en franche aumone. Mais les cens ou droits seigneuriaux, que le seigneur donataire a droit de percevoir sur les héritages de sa mouvance, comme ces droits, sont essentiellement nobles. Il ne dépend pas de lui de les *arroturer* et de stipuler qu'ils seront tenus roturièrement. Il faut nécessairement que cette espèce de jeu de fief se fasse par la voie de l'inféodation. Non seulement la charte de 1247 ne renferme que des cens, objets essentiellement nobles, mais on y joint la haute justice sur les 600 acres de terre. Or, un droit de justice ne peut pas être attaché à une tenure censuelle. Il n'y a que les fiefs qui comportent une pareille prérogative : en donnant la justice, saint Louis a donc donné la noblesse, la directe, la féodalité. C'est donc un fief que les dames du Trésor ont reçu de leur auguste bienfaiteur. Si saint Louis se fût reservé la seigneurie, s'il eût aliéné *sans démission de foi*, peut-être y auroit-il une prétente pour contester la notabilité du cens dans les mains des dames du Trésor. Rouillé, dans le traité latin qu'il a fait imprimer à la suite de son Commentaire sur l'ancien coutumier, reconnoît bien cette faculté de sous-inféoder, au chapitre de *tenuris*. Cet auteur, après avoir parlé des quatres principales tenures, par hommages, par parage, par bourgage et par aumône, ajoute qu'il y en a de bien d'autres sortes, qu'il y a des tenures en fief, sans hommage, des tenures de rente. »

H. 4673. (Liasse.) — 2 pièces, papier imprimées.

6 mars-30 août 1782. — Plaidoyer de M. Desgenettes des Madelaines pour M. Antoine Le Pannellier, conseiller du Roi et de Monsieur, receveur général des domaines et bois de la généralité d'Alençon et de l'apanage du prince, fait aux audiences du Bureau des finances et chambre des domaines de la dite généralité d'Alençon, du 6 mars 1782 et jours suivants, contre les dames abbesse, prieure et religieuses de l'abbaye royale du Trésor de Vernon. Alençon, de l'imprimerie de Malassis, le jeune, 1782. in-4°, 70 p. — Sommaire de la replique de Me Desgenettes des Madelaines, ib. in-4°, 13 p.

H. 4674. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 44 pièces papier, dont 2 imprimées.

1782-1784. — Mémoire pour l'abbaye du Trésor-Notre-Dame, près Vernon. Me Ruel de Forges, avocat du Roi, Me Charpentier, avocat, Me Buisson Delorme, procureur. Alençon, de l'imprimerie de la veuve Malassis, 1782, in-4°, 36 p. — Replique pour les dames abbesse, prieure et religieuses du Trésor, près Vernon, contre le sieur Le Pannellier, receveur général des domaines et bois de la généralité d'Alençon et de l'apanage du prince. Ibid. 1782, in-4°, 33 p. — Arrêt du parlement de Normandie, qui met à néant l'appel interjeté par les abbesse, prieure et religieuses de l'abbaye du Trésor de Vernon, de la sentence du Bureau des finances de la généralité d'Alençon, du 1er mai 1782, sans s'arrêter aux requêtes, interventions et demandes de Monsieur, et qui maintient les dames de Cissay et de L'Hermite, tant qu'elles seront fieffataires des dites religieuses, dans le droit et possession du fief des Ventes et dans le droit de percevoir les treizièmes et devoirs féodaux dans l'étendue du dit fief (10 février 1784). — Mémoire des frais faits pour l'abbaye du Trésor, par Me Buisson Delorme (1784).

H. 4675. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 11 pièces, papier, dont une imprimée.

1784-1786. — Comparaison des principes généraux des fiefs de Paris et de Normandie, pour Monsieur, frère du Roi, duc d'Alençon, contre les religieuses de l'abbaye royale du Trésor. M. Lefevre d'Amécourt, rapporteur, Me Ferey, avocat, d'Orival, procureur. Paris, de l'imprimerie de Monsieur, 1784, in-4°, 12 p. Consultation donnée par Henrion de Pansey, ancien avocat au parlement (29 mars 1786).

H. 4676. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1er janvier-26 avril 1788. — Lettres de M. de Cissay à l'abbesse du Trésor, au sujet du procès relatif au fief des Ventes. — Lettres de M. Letard, prieur de Perseigne : « Vous n'ignorez pas, sans doute, Madame, les clauses de votre emphitéose, qui vous rend votre fief reversible à l'extinction de la famille des Ventes et dont le dernier rejeton est Mme de Cissay, laquelle n'a peut-être pas deux ans de vie » (13 février). — Lettre de M. Henrion de Pansey.

H. 4677. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1787-1788. — Consultation de M. Levillain, délibéré à Rouen le 13 février 1787, sur un procès pendant entre l'abbaye du Trésor et M. de Pontécoulant, au sujet du fief de Vaucorbon et sur la sommation faite par ce dernier au curé de Vaucorbon (1787). — Mémoire de M. Lecarel de Villesnoues, délibéré à Rouen le 7 août 1788, relatif au fief de Saint-Rémy, acquis en 1231 par les religieuses du Trésor et de l'arrière fief de la Brosse, acquis par elles peu de temps après et relevant du fief de Bois-Gautier, sur une réclamation du baron de Baudremont, au sujet des prières nominales de la paroisse de Val-Corbon, qu'il avait sommé le curé de faire faire pour lui.

H. 4678. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

22 juillet-20 août 1787. — Mémoire et consultation de MM. Le Roy et Ferey, délibéré à Paris le 22 juillet 1787, sur le procès entre l'abbaye du Trésor et M. de Leneville, seigneur du Buquet, au sujet des droits honorifiques qu'il prétend avoir dans l'église de Sainte-Geneviève-les-Gasny, au sujet de la prévôté du dit lieu et au sujet du payement par l'abbé de Saint-Oüen des droits affectés au prévôt. « Il est prouvé que les anciens seigneurs du Buquet ont eu leur sépulture dans le chœur de cette église. On voit dans les deux chapelles collatérales du chœur leurs mausolées, qui sont élevés de trois pieds au-dessus du sol et qui y subsistent depuis 1543. Leurs ceintures funèbres sont encore apparentes dans l'intérieur et au pourtour de l'église, leurs écussons et leurs armes sont sculptés et en relief dans les deux chapelle collatérales du chœur et se retrouvent, d'ailleurs, au-dessus de la porte du grand portail de l'église, vers le manoir seigneurial du Buquet. Il existe aussi, dans l'église dont il s'agit, plusieurs inscriptions sur un tableau de pierre enchassé dans un pilier qui sépare les deux chapelles d'avec le chœur, lesquels marquent, soit le décès de plusieurs seigneurs du Buquet, qualifiés aussi seigneurs de Sainte-Geneviève, soit la date des différentes fondations qu'ils y ont faites ».— Consultation de M. Lafoy, délibérée à Rouen le 20 août 1787.

H. 4679. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1405-1701. — Inventaire des aveux des Ventes-de-Bourse. — Recepissé donné par M. de Butel, des aveux de Bourse (1701).

H. 4680. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1467-1528. — Fieffes et aveux. — Fieffe par Jeanne Du Mont, abbesse du Trésor et par le couvent du dit lieu, à Guillot Allées, des Ventes-de-Bourse, d'une acre et d'une vergée de terre arable, joignant son héritage et l'héritage de Jean Badouin, l'aîné, pour 3 sols t. de rente, payable à Pâques et à la Saint-Michel, avec les services et devoirs féodaux quand ils échoient de droit. « O condition accordée que se les vrays héritiers du dit héritage vouloient recueillir lesdits héritages, le dit Allées le leur sera tenu lesser en le dédommageant des désertemens et méliorations qu'il auroit faites sur lesdits héritages. Et outre fut dit et accordé que le dit preneur sera tenu déserter et mettre en labour lesdits héritages dedens ung an prochain venant ». Scellé du sceau de l'abbaye du Trésor, le 30 septembre 1467. — Reconnaissance de la dite fieffe par Guillot Allées, passée sous le scel de Guillaume Broucet, bailli des Ventes-de-Bourse, garde des sceaux des obligations du dit lieu, devant Jean Bordin, clerc, tabellion juré au même siège. Fait en présence de Guillaume Fouqueron, prêtre, et de Pierre de Boisaubert, témoins *(id.)* — Aveu par foi et hommage, par le même (1470) ; — par Jean Allées, fils et héritier aîné de feu Denis Allées, sous le scel de Guillaume Broucet, devant messire Jean Rouxel, prêtre et Pierre Bordin, tabellions du lieu des Ventes, pour les héritages qu'il tient de l'abbaye de Vernon, en la paroisse des Ventes-de-Bourse, joignant au chemin tendant d'Essay à la Planche-à-le-Comte, et pour autres héritages, les uns joignant à la Vente-Chevalier, les autres joignant l'aumône de Villeray et les enfants de feu Louis Forget. (Fait le 9 janvier 1477. (n. s.) en présence de Jean Collet et Guillaume Lemaître, témoins ; — par Thomas Allées, sous le scel de Robert Broucet, écuyer, lieutenant général de noble homme Guillaume Broucet, écuyer, bailli des Ventes-de-Bourse, tant pour lui que pour Marion, sa femme, fille de feu Guillaume Guillays, pour divers héritages sis en la dite paroisse (3 octobre 1497) ; — par le même, sous le scel de Jean Sequot, lieutenant-général du bailli du dit lieu (1514) ; — par le même (1519) ; — par Roncin Allées (1528).

H. 4681. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1521-1579. — Aveu rendu aux assises des Ventes, tenues par Jean Sequot, lieutenant-général du bailli du dit lieu, par Jean Alleaume, pour les héritages qu'il tient des abbesse et religieuses du Trésor, joutant l'aumône du curé des Ventes (26 mai 1521) ; — par François Berthe, fils de Gratien Berthe et de Catherine Cormette, se faisant fort pour Marin et René, ses frères, pour héritages tenus des mêmes dames (15 juillet 1579).

H. 4682. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1421-1502. — Aveu rendu aux assises des Ventes, tenues par Robert Broucet, écuyer, lieutenant-général du bailli du dit lieu, par Guillot Bilaine, ayant le droit de partie des héritages qui furent à Jean Robert, fils de

feu Guillemin Robert, pour héritages tenus de l'abbaye du Trésor (7 mai 1501). — Blâme du dit aveu. — Aveu de Thienot Bilaine, fils aîné de feu Guillot, reçu aux assises des Ventes, tenues par Jean de Saint-Lou, écuyer; lieutenant-général de Lienart Broucet, écuyer, bailli du dit lieu (27 mai 1502); — de Simon de Boisaubert, pour lui et Jeanne, sa femme, fille de feu Jean Le Vigoureux, pour héritage sis aux Ventes. Scellé et signé du scel et seing manuel de Jean Broucet, le jeune, les assises du dit lieu, séantes et par lui tenues, suivant la commission à lui baillée par Guillaume Croucet, bailli (12 novembre 1421).

H. 4683. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1400-1472. — Aveu rendu à l'abbaye du Trésor par Macé Charbonne, pour un hébergement contenant demie acre de terre et pour une acre et demie de terre joignant le comté d'Alençon (12 juillet 1400); — par le même, pour le même hébergement, « ovesque le jardin et arbres estant entour » (15 novembre 1407); — par Jean Charbonnel(1466); — par Guillaume Charbonnel (1471).

H. 4684. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1455-1520. — Aveu rendu aux assises des Ventes-de-Bourse devant Robert de Séronne, par Benoist Cleray (8 juin 1499); — aux assises, devant Guillaume Broucet, écuyer, assisté de Jean Broucet, écuyer, par Robin Cleray (1465); — devant le même, bailli des Ventes-de-Bourse, par Colin et Robert Cleray, frères, faisant fort pour Etienne, Colas, Pierre et Jean Cleray, leurs frères (1477); — par Jean Cleray, fils de Benoist (1498); — par Benoist et Jean Cleray, fils de Robert (1513); — par Marin Cleray, fils de Colas (1515); — par Jean Cleray (1520).

H. 4685. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1464-1577. — Aveu rendu devant Guillaume Belart, le jeune, lieutenant-général de Guillaume Broucet, écuyer, bailli des Ventes-de-Bourse, par Thomas Collet (1464). — Fieffe par Jeanne du Mont, abbesse du Trésor, à Thomas Collet, d'une pièce de terre assise en la paroisse des Ventes-de-Bourse, contenant une acre, joignant des deux côtés messire Jean Rondel, prêtre et d'un bout Jean Camus et Jean Laguette et d'une demie acre de terre, joignant Jean Valluet et Thomas Raul et au bois des Quatre-Frères, pour une rente de 7 sols, 6 d. t. et une géline (14 janvier 1471, n. s.) — Aveu de Guillaume Collet, fils de feu Jean Collet, de la Truffetière (1534); — de René Collet, fils de Guillaume (1577).

H. 4686. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; un sceau.

1400-1567, — Aveu de Martin Corday, pour un hébergement, contenant une acre de terre, joignant, d'un côté au Brochel et d'un bout à Guillaume Couedasne (1er mars 1400, n. s.); — par Jean Corday, sous le scel de Blanchet Piffaut, clerc, garde du scel, et devant Pierre Lemercier, tabellion juré au siège d'Essay (20 octobre 1452); — par Etienne Corday, devant Robert de Seronne, bailli des Ventes-de-Bourse, tenant les assises du dit lieu (25 mai 1454); — par Jean Corday, devant Guillaume Belart, le jeune, lieutenant-général de Jean Broucet, écuyer, bailli des Ventes-de-Bourse (24 novembre 1463); — par Henry Corday, fils de Jean, devant Jean Bordin, écuyer, licencié ès lois, bailli des Ventes-de-Bourse (1561); — par Pierre Corday (1562); — par Henri Corday (1567).

H. 4687. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1400-1407. — Aveu de Guillaume Couedasne, pour un hébergement, contenant acre et demie, joutant Jehan Chéron et la forêt de Bourse, plus pour deux acres de terre, joignant aux hoirs Colin Godard, plus pour deux autres acres et demie, joignant aux terres du Trésor d'Aunay, et pour deux autres acres et demie, tant en couvert comme en découvert, joignant Jehan Juglet et d'un bout au prêtre de Saint-Georges-des-Ventes-de-Bourse, en raison de quoi il est tenu de faire aux dames du Trésor 40 sous de rente et deux poulets. Plus avoue tenir dans le même fief, à cause de sa mère, trois acres de terre, tant en couvert comme en découvert, joignant à Guillaume de Louche et à la forêt du duc d'Alençon. Item un acre de terre, joignant Guillaume Morel et la forêt. Item un arpent de pré joignant Jean Houllie et Guillaume Guyot. Item une acre de terre en deux pièces, en raison de quoi il est tenu en une rente de 24 sols 3 deniers (24 mai 1400); — de Gervèse Delacroix, pour un hébergement contenant une acre et demie de terre couverte, en deux pièces, la première joignant à Guillaume de Fontaignes et d'un bout à Perrin Delafosse, la seconde joignant aux hoirs de Jehamet Delahée. Item pour la moitié d'une vergée de terre, joignant au comte d'Alençon et à Guillaume de Fontaignes; en raison de quoi il est tenu faire aux religieuses du Trésor, une rente de 7 sols 6 d. (26 septembre 1407).

H. 4688. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1523-1579. — Aveu rendu par René Durant, devant Jean Sequot, avocat, lieutenant du bailli des Ventes-de-Bourse, pour héritages sis en la dite paroisse joignant Mahet Valluet, prêtre, en raison de quoi il est tenu payer aux religieuses du Trésor une rente de 19 sols (5 juin 1523); — par René Durand, sous le scel de Jean Bordin, écuyer, licencié ès lois, bailli des Ventes-de-Bourse, pour divers héritages qu'ils tiennent de l'abbaye du Trésor, en la dite paroisse, en raison de quoi il est tenu de payer une rente de 40 sols, plus deux

onzains, partie de 9 sols de rente, à la décharge de Mahé Bidault et autres (5 juin 1557) ; — par François Durand, devant Balthazar Lebrem, avocat, lieutenant du bailli des Ventes-de-Bourse (1577).

H. 4689. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; un sceau.

1407-1557. — Aveu rendu aux abbesse et religieuses du Trésor, par Caissot-Fritel, et sa femme, à cause d'elle, pour un hébergement, avec jardin dessus étant, tenant ensemble, contenant cinq vergées, joignant au chemin des Ventes à Marchemaisons *(Marcemaisons)*, à charge d'une rente de 10 sols 10 d. t. (22 septembre 1407) ; — par Simon Galleron, bourgeois d'Essay, aux assises des Ventes-de-Bourse, tenues par Jean Sequot, lieutenant-général du bailli du dit lieu, pour héritages sis en la même paroisse (24 mai 1519) ; — par Guillaume Galleron (7 juillet 1521). — Sentence rendue aux assises d'Essay, à la requête d'Eustache Serault, prêtre, procureur des religieuses du Trésor, contre René Galleron, prêtre, Guillaume Galleron et les enfants de feu Jean Galleron, à cause d'arrérages d'une rente de 12 sols 6 d. et une géline réclamée par les religieuses, à cause d'héritages tenus précédemment de la dite abbaye, par Jean Rondel, prêtre. — Aveu de Richard Galleron, fils de Guillaume *(id)* ; de Jean Galleron, bourgeois d'Essay, fils aîné de Guillaume (1557).

H. 4690. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1458-1464. — Aveu rendu par Jean Gautier, devant Jean Broucet, écuyer, bailli des Ventes-de-Bourse, aux assises du dit lieu (17 décembre 1464) ; — par Jean Héron, ayant le droit de Gillet Lefournier et de Robine, sa femme, fille, de feu Mauny Morel, devant Robert de Séronne, bailli des Ventes-de-Bourse (26 janvier 1458).

H. 4691. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1403-1579. — Aveu rendu par la veuve Jean Juglet (9 mars 1403, n. s.) ;— par Philippot Juglet, à cause de sa femme, pour un hébergement contenant demie acre; pour deux « saillons de terre, appelés les Vergées » ; pour une vergée de terre, joignant aux hoirs de feu Laurens Juglet; pour une demie journée de terre ; pour une acre de terre, tant couverte que découverte et pour une autre vergée et pour quatre « saillons de terre » (23 mars 1403, n. s.) ; — par la veuve de Jean Juglet, devant Robert de Séronne, bailli des Ventes-de-Bourse (11 décembre 1453) ; — par Jean Juglet, sous le scel de Blanchet Piffault, garde des sceaux de la châtellenie d'Essay, devant Jean Bordin, clerc, tabellion juré (20 mai 1466). — Fieffe faite par Jeanne du Mont, à Jean Romet, dit Juglet, de la paroisse qes Ventes-de-Bourse, des héritages qui furent à un nommé Piete, pour la somme de 12 sols *(id)*. — Aveu rendu par Eustache Juglet, fils de Guillaume, devant Jean Bordin, écuyer, licencié ès lois, bailli des Ventes-de-Bourse (3 mars 1509, n. s,) ; — par Marin Juglet, devant Jean Sequot, lieutenant-général du bailli (21 octobre 1520) ; — par Jean Juglet et Jeanne, sa femme, fille de feu Pierre Morice, devant le même (1555) ; — par Pierre Juglet, devant le même (1560) ; — par Julien Juglet, devant le même (1579).

H. 4692. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1477-1506. — Aveu rendu aux assises des Ventes-de-Bourse par Jean Laguette, devant Robert Broucet, lieutenant-général, de Guillaume Broucet, bailli du dit lieu (13 juin 1477) ; — par Jean Laguette, fils et héritier de Richard, devant Jehan de Saint-Leu, écuyer, lieutenant-général du bailli « le XVI[e] jour d'octenbre mil cinq cens et six ».

H. 4693. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 1 pièce papier; un sceau.

1417-1563. — Prise en fieffe par Jean Lebœuf, sous le scel de Guillaume Letellier, prêtre, garde du scel des obligations de la châtellenie d'Essay, devant Philippot de Perray, clerc, tabellion juré en la dite châtellenie, d'héritages à lui baillés par les religieuses du Trésor (25 avril 1417). — Aveu rendu aux assises des Ventes-de-Bourse, tenues par Robert Broucet, lieutenant-général de honnête homme et sage M[e] Guillaume Broucet, écuyer, bailli du lieu, par Michel Lebœuf (3 septembre 1478) ; — par Colin Lebœuf, devant Jean Sequot, lieutenant du bailli des Ventes-de-Bourse (1512). — Sentence rendue aux assises des Ventes-de-Bourse, contre Jean Lebœuf (1544). — Aveu de Madeleine Lebœuf (1563).

H. 4694. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1561. — Aveu rendu aux assises des Ventes-de-Bourse, tenues par Jean Bordin, écuyer, licencié ès lois, bailli du dit lieu, par Jehan Le Foullon, de la paroisse de Saint-Léger-sur-Sarthe, tant en son nom que comme héritier naturel des enfants de lui et de feu Ligère, sa femme, fille de feu Jehan Paulin, pour héritages sis aux Ventes-de-Bourse (13 novembre 1561).

H. 4695. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; un sceau.

1466-1579. — Aveu rendu aux assises des Ventes-de-Bourse tenues par Guillaume Broucet, lieutenant de Jehan Broucet, écuyer, bailli du dit lieu, par Jehan le Mesenger (1466, n. s., 10 mars) ; — aux assises tenues par Robert Broucet, écuyer, bailli du dit lieu, par Guillaume Le Mesenger (5 juin 1500) ; — Aux assises tenues par Michel Bordin, écuyer, lieutenant du bailli du dit lieu, par Simon Le Mesenger, fils de Guillaume (21 octobre 1547) ; — aux assises tenues par Jean Bordin, écuyer, licencié ès lois, bailli du dit lieu, par Pierre Le

Mesenger (5 novembre 1557). — Aveu de Morice Mesenger (1579) ; — de François Mesenger *(id)*.

H. 4696. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1502-1567. — Aveu rendu aux assises des Ventes-de-Bourse, tenues par Jehan de Saint-Lou, écuyer, lieutenant-général du bailli du dit lieu, par Michel Lépy, se faisant fort de Denise, sa femme, pour héritages joutant Pierre Bordin, écuyer (8 juillet 1502) ; — aux assises tenues par François Perrou, écuyer, lieutenant du bailli, par le même (24 octobre 1546) ; — par André Lespy (5 juin 1556) ; — par Philippe Lespy (27 février 1561) ; — par Guillaume Lespy (1564) ; — par Philippe Lespy (1567).

H. 4697. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1470-1564. — Fieffe faite par les religieuses du Trésor, à Jehan Lequeu, de la paroisse des Ventes-de-Bourse, aux assises du dit lieu, tenues par Guillaume Broucet, écuyer, bailli des Ventes-de-Bourse (13 janvier 1470, n. s.) — Aveu de Pierre Lequeu (14 avril 1564).

H. 4698. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1399-1520. — Aveu de Roch Levesque, rendu aux abbesse et religieuses du Trésor (10 septembre 1399) ; — du même (3 novembre 1407) ; — de Michel Levesque (12 avril 1520, après Pâques).

H. 4699. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1469-1566. — Aveu rendu aux abbesse et religieuses du Trésor, par Jehan Le Vigneron (6 mars 1469, n. s.) ; — par Guillaume Le Vigneron (8 juillet 1469) ; — par Macé Le Vigneron (3 octobre 1470) ; — par Jehan Le Vigneron (25 septembre 1476) ; — par Eustache Le Vigneron, fils et héritier en partie de Jehan (12 juin 1562) ; — par Jehan Le Vigneron (14 juin 1566).

H. 4700. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1405-1474. — Aveu rendu aux religieuses du Trésor par Guillaume Le Vigoureux, pour une pièce de terre hébergée et plantée d'arbres, contenant deux acres (5 mai 1466). — Cession faite par Jehan Rondel, prêtre, à Jehan Le Vigoureux, l'aîné, de deux pièces de terre, l'une en terre couverte et l'autre en terre labourable, la première contenant deux acres, la seconde un arpent, en échange d'autres héritages (6 mars 1465, n. s.) Aveu de Jehan Le Vigoureux (6 septembre 1473) ; — de Perrou Le Vigoureux (28 septembre 1474).

H. 4701. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1406-1463. — Aveu de Jehan Loreillu, pour un arpent de pré, joignant d'un bout la Commauche, de l'autre la Tanche (24 novembre 1463) ; — de Jean Macieu, pour le fief de Guillaume Renouf, contenant seize acres, dont il est ainé, à cause de sa femme (14 janvier 1406 n. s.)

H. 4702. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1434-1533. — Aveu de Jean Morice, pour divers héritages sis aux Ventes-de-Bourse (27 juin 1434) ; — de Guillot Morice (1469) ; — de Guillaume Morice (1501, 9 mars, n. s.) ; — de Jehan Morice (1513) ; — de Morin Morice (1519) ; — de Guillaume Morice (14 juillet 1533).

H. 4703. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1535-1571. — Aveu de Simonne, veuve de Jehan Morice (10 juin 1535) ; — de Marin Morice (13 novembre 1539) ; — de Pierre Morice (21 octobre 1546) ; — de Jehan Morice (16 mars 1553) ; — de François Morice, fils de Marin (17 juillet 1557) ; de Guillaume Morice (1er juin 1571).

H. 4704. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1456-1471. — Aveu de Michel Olivier, héritier en partie de feu Colin Olivier, son père, pour deux journées de terre ou environ, pour un arpent de pré, aux Noës d'Aunay, une demie acre de terre, à la Riche-Maison, une vergée de jardin à la Haye-Goude et deux arpents et demi de pré, comprix la mare de feu Jean Allées, sous la Haye-Goude, à la charge de payer aux religieuses du Trésor 75 sols (20 novembre 1456) ; — de Thomas Olivier, pour deux acres de terre sis aux Ventes-de-Bourse (1457) ; — de Thomas Olivier, fils aîné de feu Collin, pour un hébergement avec cour et issues et jardins dessus étant, contenant 9 acres et demie (17 juillet 1458) ; — de Michel Olivier (1468 ; — de Perrin Olivier (novembre 1471).

H. 4705. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1407. — Aveu rendu aux abbesse et religieuses du Trésor, par Perrot Paris, à cause de sa femme, pour un hébergement « ovesque le jardin et arbres estant entour, contenant demie acre de terre ou environ, joignant d'un costé Guillot Croisilles et d'autre au chemin tendant d'Essay au Pont-aux-Chiens ». Item une pièce de terre contenant une acre de terre ou environ ; Item une pièce de terre contenant deux acres ou environ ; item une pièce de terre et une demie acre « par faisant a dites religieuses des héritages dessus ditz quinze souls neuf deniers de rente payable as termes de Pasques, Saint-Rémy et Nouel ; et à la Confrérie de Notre-Dame-de-Montperroux, vingt-deux, aux termes Nouel. En tesmoin desquelles choses cest adveu a esté scellé à la requeste du dit Paris, par Jehan de Médavy,

bailli du dit lieu, du petit scel as causes du dit bailliage, l'an mil IIII[e] et sept le XV[e] jour de décembre ».

H. 4706. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1409-1558. — Aveu rendu aux abbesse et religieuses du Trésor par Jehan Penlou, pour leur noble haute justice des Ventes-de-Bourse, pour une acre et demie, joignant d'un côté la rivière de Tanche, d'autre, l'aumône de Villeray (*de Villeray*), d'autre, les héritages de Monsieur d'Alençon, en raison de quoi il est tenu faire aux dites religieuses une rente de 21 solz t. plus tenu aux foi et hommage et payer les reliefs et aides coutumiers de Normandie, quand ils échoient de droict. Scellé du sceau de Jean de Médavy, bailli des Ventes-de-Bourse, le 18 juin 1409. — Prise en fief sous le scel de Blanchet-Piffault, clerc, garde des sceaulx aux obligations de la châtellenie d'Essay, devant Pierre Lemercier, tabellion juré au dit siège, par Jehan Penlou, de la paroisse de Saint-Léger-sur-Sarthe, d'une pièce de terre à lui baillée « héréditamment, à tousjours mes » par les religieuses du Trésor, d'une pièce de pré, tant en haies que buissons, « assise ès Ventes-de-Bourse, en la seigneurie des dites religieuses, joignant d'un costé à la rivière de Tanche et de l'autre côté aux terres de Monsieur le duc d'Alençon et d'un bout au prey de la chapelle de Villeray-sur-Sarthé » moyennant une rente de 8 sols avec 12 deniers de relief par acre, avec les autres devoirs et services de la seigneurie. « Le dit Penlou sera tenu déserter la dite pièce de prey, en telle manière qu'elle puisse valoir la dite rente en temps advenir » (21 novembre 1452). — Aveu de Jean Penlou (6 septembre 1512) ; — de Gervais Penlou (7 juin 1552).

H. 4707. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1399. — Aveu par foi et hommage aux abbesse et religieuses du Trésor, en leur noble fief, terre et haute justice de la paroisse de Saint-Georges-des-Ventes-de-Bourse, par Almory Pierre, pour un hébergement contenant une vergée tant en maison que jardin, joignant Jehan Pierre des deux côtés et des deux bouts, item une pièce de terre arrable, contenant une acre ou environ ; item une vergée et demie de terre, « en faisant à cause de ce et d'autres héritages qu'il tient ou peu tenir des dites religieuses, par chacun an, cinq soulx dix deniers aux termes de Saint-Rémy et Pasques, par moitié, oveques tielx relief et aides coutumiers, comme il lui chiet de droit, sellon reson et la coustume du pais » (10 novembre 1399) ; — par Hamory Pierre, pour un hébergement contenant demie acre de terre, tant en jardin que terre arable, « oveques la maison dessus estante, jouxte le chemin tendant de l'église de Saint-Georges-des-Ventes d'un bout. Item un hébergement à héberger tant en jardin que terre arable, le tout tenant ensemble, contenant une acre de terre ou environ, jouxte Jehan Pierre. Item une pièce de terre contenant une acre ou environ. » En faisant aux dites religieuses 18 sols de rente. « Item demye acre de pasture ou environ, jouxte Jehan Charbonnel d'un costé et d'un bout à la forest de Monsieur le comte d'Alençon, de laquelle pièce de pré Almory Pierre poie telle rente comme l'on en puet devoir aux dites religieuses » (10 novembre 1399) ;

par Robert Pierre (11 juillet 1400) ; — par Amauri Pierre, fils de feu Macé, sous le scel aux causes de Villeray, scellé par Jean de Médavy, bailli des Ventes-de-Bourse (6 décembre 1409) ; — par Colin Pierre (16 mars 1451, n. s.) ; — par Guillot et Perrin, frères, pour une pièce de terre contenant deux acres. — pour un jardin « ovesque le reservouer, contenant demye vergée ; item une place de héritage ou soulloit avoir une maison contenant XXX piez, joignant d'un bout au boys d'Essay. Item une autre place de héritage ou soulloit avoir une maison, contenant soixante piez. Item une pièce de terre ovesque le prey, le tout tenant ensemble, contenant une acre et demye. Item une pièce de terre contenant une acre. Item une pièce de terre contanant deux acres, avec le prey. Item un jardin contenant une vergée, joignant d'un côté aux hers feu Jehan Pierre et d'un bout au chemin qui tend d'Essay à Villeray. Item une pièce de terre contenant deux acres. Item une pièce de terre contenant une acre. En raison de quels héritages, les dits frères sont tenus faire et promirent poier aux dites religieuses la somme de vingt soulx t. de rente, ovesques reliefs et aides coutumiers, selon raison et la coutume du pais. » Scellé du sceau de Robert de Séronne, bailli des Ventes, assises tenantes (14 novembre 1454). — Par Berthault Pierre, sous le scel de Robert de Séronne, bailli des Ventes (30 septembre 1460) ; — par Guillot Pierre, sous le scel de Nicolas de Séronne, lieutenant commis pour tenir les assises de Robert de Séronne, bailli des Ventes-de-Bourse (18 mai 1461) ; — par Marin Pierre, sous le scel de Guillot Belart, le jeune lieutenant-général de Jehan Broucet, écuyer, bailli des Ventes-de-Bourse (23 mai 1463) ; — par Guillot Pierre, le dit aveu baillé à Jehan de Villers, procureur, qui le reçut, sauf à blâmer (24 novembre 1463).

H. 4708. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1404-1455. — Aveu rendu aux abbesse et religieuses du Trésor par Lorens Piete, pour une acre de terre, joignant d'un côté aux dites dames et au chemin qui tend de l'Estre à Saint-Georges-des-Ventes-de-Bourse, pour une demie acre, pour une vergée, pour une acre, pour une demie acre, joignant à la Vente-du-Parc, pour une demie vergée, joignant aux Noetes-de-la-Fosse ; pour le tiers d'un arpent de pré ; pour une vergée de terre en jardin, joignant à l'Estre, pour demi arpent de pré. En raison de quoi il est tenu faire aux dites religieuses 22 sols 6 d. de rente (10 avril 1404, après Pâques) ; — par le même, sous le sceau de Jehan de Médavy, bailli des religieuses du Trésor, en leur noble

terre, haute justice, terre, fief et seigneurie de Saint-Georges-des-Ventes-de-Bourse (22 septembre 1407) ; — par Guillaume Piette, demeurant à Neuilli (*Nuillye*), sous le sceau de Robert de Séronne, bailli des Ventes-de-Bourse (9 juin 1455).

H. 4709. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1454-1468. — Aveu rendu aux abbbesse et religieuses du Trésor par Jean Pigeon, pour une pièce de terre contenant trois acres, ou il y a un hébergement assis auprès de Villeray, tenant d'un côté à l'héritage des religieuses et d'autre en chemin, tendant à la Vente-Chevalier et d'un bout au chemin qui tend de Villeray à Essay, en faisant aux dites dames 20 sols t. de rente (27 juin 1454) ; — par Jean Pigeon, fils de feu Jean (15 octobre 1468).

H. 4710. (Liasse.) — 2 pièces papier.

XIV^e^ siècle-1407. — Aveu rendu aux religieuses du Trésor par Philippot Poisson, pour un journal de terre, en raison de quoi il est tenu de leur faire 2 sols 2 d. de rente (22 septembre 1407. — Fieffe des héritages de la forfaiture de feu Robert Provez, le jeune, en terres arables et non arables, maisons, ci-devant baillées à Robert Levesque (1350 environ, pièce détériorée par l'humidité).

H. 4711. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1471-1579. — Aveu rendu aux abbesse et religieuses du Trésor, par Thomas Raoul, fils et héritier de feu Michel Raoul, pour trois journaux de terre, joignant au bois des Quatre-Frères, pour une acre de pré, joignant au chemin des Ventes, en raison de quoi il est sujet à la seigneurie des Ventes-de-Bourse en 12 sols 3 d. Item est sujet à Jean Lecamus en 6 sols t. Item il tient des dites dames deux journaux de terre, avec un jardin au bout, contenant une vergée, joignant au chemin des Ruetes ; item demie acre de terre, joignant au chemin des Ruetes, que le dit défunt Michel Raoul avait achetée de Thomas Olivier en faisant 20 sols de rente (6 mai 1471) ; — par Guillaume Raoul (2 juillet 1498 ; — par Pierre Raoul (6 novembre 1522) ; — par Jean Raoul (2 juillet 1566) ; — par Jean Raoul, fils de Pierre et par Renée Mésenger, sa femme, fille de François Mésenger (16 septembre 1579).

H. 4712. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1456-1520. — Prise en fieffe devant Jean Rondel, clerc, tabellion juré, établi au lieu des Ventes-de-Bourse, par Noël Robert, d'héritages à lui baillés par les abbesse et religieuses du Trésor, à savoir les Champs-d'Aunay, contenant deux acres pour 5 sols t. de rente. « Et s'il advenoit ou prétendeist avoir droit en iceluy héritaige des dits héritages ou demandast sur iceluy aucune rente, par quoi les dites dames, en ce cas, ne le peuvent garantir, le dit preneur le sera tenu lesser aller à icelles dames, pour en faire leur prouffict, ainsi qu'il appartiendra, moyennant récompensation raisonnable de celui qui obtiendroit ou competeroit le dit héritage (31 juillet 1456). — Aveu de Noël Robert pour les dits héritages (6 octobre 1466) ; — de Perrin Robert (13 mai 1476) ; — de Jean Robert (3 octobre 1497 ; — de Pierre Robert (12 avril 1520, après Pâques) ; — de Chardine, Marie et Renée, filles de feu Jean Robert (*id*) ; — de Guillaume Robert (*id*).

H. 4713. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1524-1572. — Aveu rendu par Antoine Robert aux abbesse et religieuses du Trésor (5 septembre 1524) ; — par Noël Robert (1526) ; — par Colin Robert (1537) ; — par Pierre Robert (1546) ; — par Jean Robert (1554, 1^er^ février, n. s.) ; par Marin Robert (1555) ; — par Jean Robert (1556) ; — par Félix Robert (1572).

H. 4714. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1399-1512. — Aveu rendu aux abbesse et religieuses du Trésor, par Jean Roger, pour héritages sis aux Ventes-de-Bourse ; consistant notamment en un hébergement, avec une maison, contenant une acre, en raison de quoi il est tenu à une rente de 25 sols 6 d. t. (10 novembre 1399) ; — par Jean Roger, le jeune, pour un hébergement contenant une acre, joignant le comte d'Alençon et la déguerpie de feu Lorent Juglet ; item une acre de terre ; item demie acre joignant aux Prés-Fort-Langis, que tient Perrin Delafosse ; item trois acres de terre, joignant le comte d'Alençon ; item demie acre de pré, à cause de quoi, il est tenu faire aux dites dames les deux parts de 43 sols 2 d. de rente (1^er^ mars 1400, n. s.) ; — par Jean Roger des Hauls-Faiz (21 septembre 1407) ; — par Jean Roger, dit Juglet (23 avril 1477, après Pâques) ; — par Guillaume Roger (23 septembre 1497) ; — par Marin Roger, dit Juglet (21 octobre 1512).

H. 4715. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1407-1579. — Aveu rendu aux abbesse et religieuses du Trésor par Robert Saillant, pour un hébergement, avec le jardin et arbres étant entour, contenant une vergée, pour une pièce de terre contenant une acre en raison de quoi il fait aux dites dames 6 sols 8 d. de rente (21 septembre 1407) ; — par Fleury Saillant (28 juin 1451) ; — par Jean Saillant (4 février 1473, n. s.) ; — par Michel Saillant (12 décembre 1502 ; — par Gervais Saillant (29 octobre 1517) ; — par Colas Saillant, fils de Jean (14 avril 1534) ; — par Robin Saillant (28 janvier 1556, n. s.) ; — par Colin Saillant (9 juillet 1557) ; — par Michel Saillant (141564, après Pâques) ; — par René et Georges Saillant, frères, en leur nom et

au nom de leurs sœurs (*id*) ; — par Marin Saillant, fils de Pierre (3 juillet 1579).

H. 4716. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1399-1416. — Aveu rendu aux abbesse et religieuses du Trésor, par Colin Souvé, pour un hébergement contenant une acre, tant en maisons, jardins et terre labourable, le tout ensemble joutant la forêt de Monsieur le comte d'Alençon, pour une vergée de pré, pour deux acres, et pour une demie acre de terre, pour une acre de pré, pour deux vergées et une vergée et demie de terre, pour une acre et pour deux acres de terre, pour demie acre de pré, pour une acre de terre et pour les deux parties d'un jardin : en raison de quoi il est tenu faire aux dites dames 36 sols de rente (10 novembre 1399) ; — par Jehan Tabouré, pour deux acres de terre, joignant Monsieur le comte d'Alençon et pour deux autres acres de terre, tenu faire aux dites dames 16 sols de rente (26 septembre 1407) ; — par Guillaume Tabouré, sous le scel de Guillaume Letellier, prêtre, garde des sceaux de la châtellenie d'Essay, devant Jean Le Forestier, clerc, tabellion juré (25 octobre 1416).

H. 4717. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1513-1537. — Aveu rendu aux abbesse et religieuses du Trésor, par Tiennot Tassel, pour trois journaux de terre, tant en pré que terre labourable « assis en un parc qui fut Macé-Le Mestre, joutant la Vente-du-Parc et messire Mahé-Valluet, prêtre, pour une acre de terre en la vente Mahé ; pour une acre de terre assise au parc de la Charbonnière, à raison de quoi, et aussi pour les héritages dont ses frères sont tenants, il est obligé faire aux dites dames 19 sols 6 d. de rente (15 juillet 1513) ; — par Guillaume Tassel (1517) ; — par Michel Tessier (1537).

H. 4718. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

3 juin 1661. — Déclaration donnée aux religieuses du Trésor par Pierre Boullenger et par Simon Cleray, trésoriers de la fabrique de l'église des Ventes-de-Bourse, des terres labourables qui appartiennent à la dite fabrique.

H. 4719. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1399-1476. — Aveu rendu aux religieuses du Trésor par Richard Trousseveel, pour un hébergement contenant une acre (10 novembre(1399) ; — par Jean Trousseveel (26 décembre 1406) ; — par Guillaume Trousseveel (5 janvier 1411, n. s.) ; — par Laurent Trousseveel (12 mars 1411, n. s.) ; — par Colin Trousseveel (27 juin 1454) ; — par Macé Trousseveel (23 mai 1463) ; — par Jehan Trousseveel (27 mai 1463) ; — par Jehan Trousseveel (16 mars 1476).

H. 4720. (Liasse.) —10 pièces, parchemin.

1518-1579. — Aveu rendu aux religieuses du Trésor par Edmond Trousseveel (5 juin 1518) ; — par Laurent Trousseveel (9 juin 1518) ; — par Louis Trousseveel (27 octobre 1544) ; — par Pasquier Trousseveel (*id*) ; — par Colin Trousseveel (7 janvier 1558, n. s.) ; — par Jean Trousseveel, fils de Colin (26 mai 1564) ; — par Edmond Trousseveel, fils d'Emond (1571) ; — par Jean Trousseveel, fils de Colin (1579).

H. 4721. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1443-1493. — Lots et partages faits sur le sceau de Blanchet Piffault, clerc, garde des sceaux aux obligations de la châtellenie d'Essay, devant Pierre Lemercier, tabellion juré au dit siège, entre Jean Vaultorte, le jeune, comme époux de la fille aînée de feu Jean Danay, en son vivant demeurant au hameau des Genestaiz, paroisse d'Essay, et Jean Durant, comme ayant épousé la fille puinée du même Jean Danay (mai 1443) ; — entre Macé Vaultorte, fils de Jean et de Jeanne, sa femme, d'une part et Jehan Brunet, le jeune et Jeannette, sa femme, sœur du dit Macé, se faisant forts pour Martin Vaultorte, leur frère, de l'heritage de leur père, consistant en deux maisons, avec des jardins, assis en la paroisse d'Essay (27 novembre 1455). — Accord entre Jean Vaultorte, fils de Macé et Jean Galleron, et Jean Levavasseur, héritiers de Macé Vaultorte, en présence de M. Jean Guillois, Philippe Gosselin, prêtres, Jean Brunet et Simon Galleron (31 juillet 1464). — Echange d'héritages passés devant Guillaume Veillon et Guillaume Brunet, tabellions à Essay, entre Michel Bouvier de la paroisse d'Essay et du hameau des Genestaiz et Jean Vaultorte (8 mars 1493, n. s.) — Vente par Richard Sedagre, fils de feu Martin Sedagre, bourgeois de Falaise et par Pierre Le Roux, son tuteur et gardien par justice, suivant l'acte de tutelle passé devant Robert Serain, lieutenant-général du vicomte de Falaise, le 10 février 1486 (n. s.), à Jean Vaultorte, le jeune, bourgeois d'Essay, d'un reste de 15 sols 6 d. de rente, à prendre sur Jean Beschet et sa femme, en vertu d'une obligation passés devant feu Pierre Beroust, tabellion à Essay, le 22 février 1486 (n. s.), pour la somme de 10 livres 15 sols, 5 sols pour vin (27 décembre 1493).

H. 4722. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1500-1505. — Vente passée devant Mahé Veillon et Guillaume Veillon, tabellions à Essay, par laquelle Jean Collet transporte à Jean Vaultorte, le jeune, demeurant au hameau des Genestaiz, paroisse d'Essay, une vergée de terre, joutant Jean Galleron et le chemin de Montperroux, au pont d'Aunay (18 mai 1500) ; — par Gillet Gille, au même, fils de Macé, d'une vergée de

terre, sise à Essay (2 janvier 1501, n. s.) ; par le même à sa sœur, veuve de Jean Galleron, de sa part de la succession de leur mère (6 mai 1501) ; par Edmond Laurilleux, de la paroisse d'Essay, à Jean Vaultorte, fils de feu Macé, d'un jardin avec les arbres et clôtures dessus étant, sis au hameau des Genestaiz, joutant l'héritage de la maison Dieu d'Essay et d'autres à la commune de l'Estre (18 octobre 1503) ; — par le même au même, d'une acre de terre appelée le Fresne-Darel, joignant Perrin Roze (5 décembre 1503). — Abandon fait par Macé Vaultorte, le fils unique et héritier présomptif de feu Jean Vaultorte, à Jeanne, sa mère, de tout ce qu'il peut réclamer sur les héritages du dit défunt, son mari, en présence d'Edmond Robillard, Olivier Drouyn et Robert Deshayes, prêtres (31 janvier 1505, n. s.)

H. 4723. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1505-1508. — Accord entre Macé Vaultorte, prêtre et Martin Le Vavasseur, se faisant fort de Jean Le Vavasseur, tuteur de Jeanne Vaultorte, sa sœur, au sujet de sa dot (10 avril 1505, après Pâques). — Vente par Colas Baillif, fils de feu Jean Baillif et de feu Jeanne, sa femme, fille et héritière de Simon Lorilleux, à Macé Vaultorte, prêtre, de tous les héritages qui lui sont échus dans la succession de sa mère (5 mai 1505). — Délivrance faite au trésor et fabrique de Notre-Dame d'Essay, du legs fait à la dite église, par Jean Vaultorte, son père, consistant en 3 sols de rente (31 mars 1507, après Pâques, n. s.). — Délai accordé par Pierre Bordin, écuyer, à Macé Vaultorte, prêtre, demeurant au hameau des Genestaiz, de se pourvoir racquitter et affranchir de la somme de 68 sols t. de rente qu'il lui a vendue (30 juin 1507). — Echange d'héritages faits entre Pierre Bordin, écuyer, et Jean Vaultorte, prêtre (11 juin 1508). — Vente par Macé Vaultorte, prêtre, à Gervais Bordin, d'un journal de terre, sis à Essay, joutant l'héritage de feu Jean du Boisaubert, pour la somme de 7 livres. Fait sous le seing de Robert Veillon, prêtre, commis à ce faire, pour le trépas de Guillaume Veillon, tabellion (2 décembre 1508).

H. 4724. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1509-1543. — Vente par Gervais Galleron, à Macé Vaultorte, prêtre, d'une acre de terre, sise aux Genestaiz, joignant la fontaine de la Maison-Dieu d'Essay, d'autre côté, Jeannette, sœur du dit prêtre, femme de Hélie Langis (9 octobre 1509). — Transport fait par Hélie Langis et par Jeannette, sa femme, à Me Pierre Gautier, prêtre d'Essay, de la faculté de rachat que leur avait accordée Pierre Bordin, écuyer, à la suite de la vente d'une acre de terre, à lui faite par Macé Vaultorte, prêtre (18 avril 1511, n. s. avant Pâques). — Vente par Macé de Vaultorte, prêtre, à Hélie Langis, son beau-frère, de deux pièces de terre assises au terrouer d'Alençon, partie en terre labourable et partie en pré (1523). — Vente par Macé de Vaultorte, prêtre, à Jean Trousseveel (1543).

H. 4725. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

3 novembre 1538. — Aveu rendu aux religieuses du Trésor, par Georgine, veuve de Jean Valluet, pour une acre de terre, sise aux Ventes-de-Bourse, à raison de laquelle elle est sujette à une rente de 3 sols, partie de 11 sols, dont les hoirs de Jean Collet sont aujourd'hui redevables.

H. 4726. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1620-1642. — Aveu rendu à Jean Bordin, écuyer, seigneur des Ventes ; par Toussaint Bedouyn et par Andrée Vigneron, sa femme (1620) ; — par Louise Belin (1621) ; — par Gillon et Jacqueline Boisaubert (*id*) ; — par Jean Brault (*id*) ; — à Emmanuel Mallard, écuyer, sieur des Genettes ; par Michel Châtillon (1637) ; — aux abbesse et religieuses du Trésor, par Robert Colas (1642).

H. 4727. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1621-1637. — Aveu rendu à Jean Bordin, écuyer, seigneur des Ventes, par Charlotte Corday, fille et héritière de feu Jean Corday (1601) ; — à Emmanuel Mallard, écuyer, sieur des Genettes, par Roger Delacour (1636) ; — par Jean Delanoue (1637).

H. 4728. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1619-1637. — Aveu rendu par Jean Bordin, par Jean Desventes (1625) ; — par Catherine Lubien, veuve de François Giroust (1619) ; — par Emmanuel Mallard, par François Hocordebourg, de la paroisse de Neuilli (1637).

H. 4729. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1614-1682. — Aveu rendu à Jean Bordin, écuyer, sieur des Ventes, par Isaac Juglet, fils d'Abraham (1614) ; — par René Lequeu, à cause de N. Juglet, sa femme (1624) ; — par Jean Juglet, fils de Jean (1626). — Quittance dounée par Bourdon à Pierre Juglet, de la somme de 115 sols, par lui payée à l'abbesse d'Essay (1682).

H. 4730. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1621-1637. — Aveu rendu à Jean Bordin, écuyer, sieur pes Ventes, par Pierre Le Boulenger (1624) ; — par René Le Boulenger (*id*) ; — par Philippe Lepy (*id*) ; — par Gervais Le Vavasseur (1621) ; — à Emmanuel Mallard, sieur des Genettes, par Jean Levesque (1637).

H. 4731. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1621-1636. — Aveu rendu à Jean Bordin, seigneur des Ventes, par Catherine Marisson, veuve de Louis Manson (1624) ; — par Jacques Mesenger (1621) ; — à Emmanuel Mallard, sieur des Genettes, par Louis Mesenger (1636) ; — par Jacques Robert (1637) ; — par François Roger (1636).

H. 4732. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1616-1637. — Aveu rendu à Jean Bordin par Guillaume Mettevin (1629) ; — par Alexandre Migner (1617) ; — par René Mignier (1624) ; — par René Morice (1621) ; — par Jean Robert (1624) ; — à Emmanuel Mallard, par Joachim Robert (1637).

H. 4733. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1613-1621. — Aveu rendu à Jean Bordin, par Pierre Roux (1621) ; — par René Saillant (*id*) ; — par Lucas Tréhard (*id*) ; — par Jean Valluet, prêtre, curé des Ventes-de-Bourse, fils de Marin, demeurant en la paroisse de Neuilli (1613) ; — par Innocent Valuet (1614) ; — par Jean Viel (1620).

ABBAYE DES BÉNÉDICTINES DE MONTSORT

H. 4734. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1720-1779. — Arrêt du Bureau des finances et de la Chambre des domaines de la généralité d'Alençon, qui déclare que la terre de la Guetterie ou Vente-Chevalier, vendue par Louis-Abraham Costard, conseiller, secrétaire du Roi, pour 10.800 livres aux abbesse et religieuses Bénédictines, établies au faubourg de Montsort d'Alençon, relève de la seigneurie des Ventes-de-Bourse et qui condamne aux dépens les dites dames, conjointement avec le sieur Costard (17 juillet 1720). — Donation faite par Me Jean René Desvaux, curé d'Alliè-res diocèse du Mans, à dame Adelaïde-Catherine-Charlotte Desvaux dite de Saint-Paul, sa sœur, religieuse professe de l'abbaye des Bénédictines de Montsort, paroisse de Saint-Pater, pour elles acceptantes, sœur de Saint-Ariste, prieure, dame de Chateauthierry, dépositaire, dame Saint-Louis du Mesnil, dame Saint-Pierre-des-Planches, dame Sainte-Scholastique, dame Saint-Joseph-des-Planches, dame Sainte-Thérèse de Vrigny, dame Sainte-Marguerite Le Paulmier de la Livarderie, dame Saint-Bernard Pavard, dame Saint-Augustin de Jupille, dame Saint-Jean Moutier, dame Sainte-Opportune de Châteauthierry, dame Saint-Benoît de Vilpail, dame Sainte-Claire de Letourville, dame Sainte-Odore de l'Aiguillon, dame Sainte-Félicité de Letourville et dame Sainte-Agathe Pavet de Courteille, de la somme de 25 livres de rente viagère, pour être employée aux menus besoins de la dite dame (28 juillet 1779).

ABBAYE DE SAINT-NICOLAS DE-VERNEUIL

(Eure)

H. 4735. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

13 mars 1779-1783. — Bail à ferme par noble dame Marie-Charlotte de Herissey, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Nicolas-de-Verneuil. pour neuf ans, à Jean-Alexandre Lucas, marchand, demeurant à Exmes, de la terre et ferme de Champaubert, située dans la paroisse du même nom et par entretien dans les paroisses voisines s'il y échoit, conformément au bail fait au même le 18 septembre 1771, à la charge de payer à la décharge de la dite abbaye, deux portions de rente, la première de 15 livres à la cure de Champaubert, la seconde 26 sols au trésor d'Exmes ; de livrer à la dite abbaye 25 livres de beurre salé, bon et bien conditionné et de payer 550 livres pour fermages. — Bail emphytéotique par la même abbesse, assistée de dame Anne Drouin, Elisabeth Le Hautier, Elisabeth Damilleville, Marie Villette, Thérèse Le Fournier, Françoise-Michelle Duval, Louise Charpentier, Françoise-Marguerite Le Bel, Marie-Charlotte Le Blanc, Charlotte-Catherine Borromée Housset, Marie-Madeleine de Valleronde, Louise-Charlotte Dumontier, Françoise Phalempin, Marie-Madeleine Née, Monique Postel, Adelaïde-Catherine Roblé, Marie-Victoire Avisse, Louise-Victoire Morin et Marie-Julie Rambourg, des Touches, dames de chœur de la dite abbaye, à Ignace Billard, marchand, demeurant à Saint-Martin-d'Apres, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, d'une ferme consistant en maison, logis, terres labourables, prés, pâtures, cour et herbage, contenant ensemble environ six acres, le tout situé en la paroisse de la Chapelle-Viel, à la charge de laisser Marguerite jouir de la dite terre à lui affermée le 27 mars 1770, jusqu'à la fin de son bail, à charge aussi d'acquitter une rente de quatre livres, due par l'abbaye au marquisat de Laigle, d'abattre les bâtiments qui sont en très mauvais état, menaçant ruine et d'en faire reconstruire d'autres à la place, s'il le juge à propos, moyennant une somme de 250 livres de rente (8 janvier 1783).

ABBAYE DE SAINTE-MARGUERITE-DE-VIGNATS

(Calvados)

H. 4736. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

3 Juin 1613. — Bulle du pape Paul V, adressée à Louise de Rouxel de Médavy, abbesse de l'abbaye de Notre-Dame d'Almenêches, pour la charger de l'admi-

nistration du prieuré de Sainte-Marguerite-de-Vignats, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Sées, vacant par la libre résignation entre les mains du Saint Père, par Jeanne de la Haye, prieure, représentée par Pierre Eschivard, secrétaire de la chambre du Roi de France, son procureur. Donné à Rome, à Saint-Mard, le 3 juin 1613.

H. 4737. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1680-1690. — Déclaration donnée à la Chambre des Comptes de Normandie, par noble et très religieuse dame Marguerite de Froulay, de Tessé, abbesse de Sainte-Marguerite-de-Vignats, en Gouffern : « L'abbaye de Sainte-Margurite-de-Vignats en Gouffer, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Sais, vicomté d'Argentan, est bastie et fondée depuis si longtemps que l'on ne peut pas certainement déclarer qui en furent les premiers fondateurs. Quelques uns veulent cependant attribuer cette fondation faite viron dans le neuf ou dixiesme siècle, sous le nom et tiltre de prieuré en la baronnie de Vignast », membre dépendant du comté de Mongommery, aux anciens comtés de Bellesme, du Perche, de Sais, d'Alençon et autres seigneuries etc., comme Chastelleraud, Mongommery. Mais il faut remarquer que le dit prieuré et terrois de Vignast ayant esté pris, pillé et ruiné par les guerres, soubs Henry premier, Roy d'Angleterre et duc de Normandie, en l'an mil cent dix-huit, le dict prieuré fust seulement restably par Guillaume de Talvaz, fils Robert, comte de Bellesme de Pontihieu en l'année mil cinq cent trente, ce qui a donné lieu de croire que les prédécesseurs du dit comté de Bellesme en estoient les fondateurs, d'autant que le terroir de Vignats estoit, pour lors, de leurs domaines. Ce fut aussi la perte que le dict prieuré auroit faite dans ses ausmômes et fondations pendant ces guerres, qui obligea ce même Roy Henry premier de confirmer aux dites religieuses quelques donations précédentes, en l'année mil cent trente-cinq. Ce dit prieuré fut dans le siècle suivant, tenu ou prétendu par une abbesse de Saint-Sulpice de Rennes et non pas uni à la dite abbaye, ce qui donna cependant occasion aux abbesses du dit lieu, en la suite des temps, de prétendre et en demander quelques recognoissance aux supérieures et religieuses de Vignats, de laquelle prétention la dite abbesse de Saint-Sulpice decheut et se départit, volontairement avec son monastère, par accord et transaction faite devant Morice, évesque de Rennes en l'an mil deux cent soixante douze. La dite abbaye qui avoit esté en ces temps fondée sous le titre de prieuré. A plusieurs fois esté pillée et presque entièrement ruynée, estant située à la campagne, esloignée des villes, les titres, papiers et chartres, concernant leur fondation et possessions des héritages, prises, emportées et dérobées, en sorte que le dit prieuré a esté réduit après ces ravages et pertes de ses tiltres et chartres de ses fondations à ne posséder que très peu d'héritages et même cela à fait que le dit prieuré a esté troublé sans cesse par leurs voisins, dans la possession de plusieurs parties de son fonds restant, comme rentes, dixmes, droits et immunités qui leur avoient esté données et accordées par nos Saints Pères les papes, nos Roys, princes, fondateur et autres fidelles, en sorte qu'ayant perdu une grande partie de leurs biens restant, peu de religieuses dans le dit prieuré, elles eurent recours à l'authorité du pape Clément sixième, qui leur donna une confirmation en générale des droits, privilèges et exemptions à elles accordées par nos Roys, princes, et autres fondateurs du dit prieuré. Après laquelle confirmation il y eut une réforme en le dit prieuré, demandée par les dites religieuses en l'année mil trois cent cinquante quatre, laquelle fut accordée et authorisée par une bulle d'Innocent sixième, laquelle réforme fut establie conformément aux règles et ordonnances qui estoient observées dans le dit prieuré, les siècles précédents et notamment par celles faites et establiés par Godefroy évesque de Saiez, dès l'année mil deux cent quarante et un. De cette ditte abbaye dépendoit et relevoit comme fillette et membre, le prieuré ou soubs prieuré de saint Estienne d'Ouville, comme il se voit par la présentation, élection, provision et prise de possession d'une prieure au dit prieuré, en l'année mil quatre cent quatre-vingt-six, du quel prieuré, la dite abbaye ne jouit point à présent. Depuis ces sus-dits temps, en partie par les guerres, en partie par la mauvaise foy et malice des hommes, la longueur des siècles et la négligence des supérieures, le dit prieuré a encore souffert de grandes pertes et changements dans le reste de ses héritages, tiltres, chartres et possessions pendant les guerres civiles qui finirent en l'année mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit et jusque en l'année mil six cent dix-huit, où la règle et constitutions furent de rechef establies par le zèle et la piété de la supérieure et religieuses du dit prieuré, qui ont persevéré dans la même règle et observance jusqu'à ce jour. Le Roy s'estant fait informer de l'état dudit prieuré, du pieux dessein et du zèle qui estoit dans ceste maison religieuse, consentit l'érection du dit prieuré, en titre d'abbaye perpétuelle, avec toute prérogatives, préminences et authorités, attribués à telle dignités, par son brévet du dernier de juin mil six cent vingt-cinq. Le dit prieuré fut donc converty en abbaye perpétuelle en l'année mil six cent vingt-cinq par la busle ou lettre apostolique, sur les terres et royaume de France, le 4e septembre ou dit an 1625. De la dite abbaye de Vignats, dépendent les héritages, rentes et revenus qui ensuivent. Premièrement les héritages de la dite abbaye de Sainte-Marguerite-de-Vignats de Gouffer, sont tenus par les dites abbesse et religieuses en domaine admorty, exemps de toutes charges et devoirs féodaux quelconques, avec privilèges, dignités, prééminences, droits et libertés sur tous les dits domaines et sur tous ceux de la dite baronnie de Vignats et comté de Montgommery. Sont aussi les dites dames abbesse religieuses, elles et leurs gens, exemptes detous droits de

coutume sur les passagers et advenues en la dite abbaye, dans les villes et bourg d'Ecouchey, Saint-Silvin, Bourloquin, Trun, Saint-Julien et autres passages. La dite abbaye de Vignats est située et assize sur une pièce de terre de son dit domaine admorty contenant viron six vingt acres de terre en bois, prez, plants, herbages, pasturages, terre de labour, estangs, mare à poisson, landes, bruières, buissons, places vagues et garennes, dont quelque partye est cultivée, et l'autre incultivée et infertles, à cause de la stérilité et ingratitude du dit fonds. Sur la dite pièce sont les anciens et nouveaux bastymens, qui consistent en deux églises, scavoir l'ancienne et la moderne qui fust bastie en l'année 1633-34 et 35 par Anne de Rouxel de Médavid, pour lors supérieure. Les dortoirs et réfectoires, cloistres clotures et ceinture de murs, infirmerie et une autre petite cour close de murailles pareillement et maisons pour les ecclésiastiques et autres domestiques, servant à la dite abbaye. Item la basse cour de l'abbaye, close de murailles et bastyments qui sont une maison manable, consistant en deux salles et deux chambres, escuries, vacherie, bergerie, granges, pressoir et un colombier qui fust rebasty par Charlotte de Falaise en l'année 1578. Sur la dite et même pièce de terre, du costé du septentrion est le chemin passant par devant la porte de la dite abbaye, tendant de Saint-Nicolas à Falaise, du levant et d'un bout le chemin ès cars, tendant d'Argentan à Caen, d'autre bout le couchant et le chemin descendant des communes du dit Vignast au hameau D'Aules et d'autre ayant le midy-est, jouxte plusieurs particuliers, partie d'iceux à cause de fieffe faite de la dite abbaye, en partie le chemin tendant et passant par devant l'église paroissiale de Vignast. Sont compris, situés et enclavés sur cette dite pièce et dernier costé regardant et tendant vers le midy, les vieilles mottes ou fossés avec quelques marques ou vestiges d'un encien chasteau ou manoir seigneurial des comtes et barons de Vignast, dont les restes ruynes et murailles avec celle d'un vieil et très ancien colombier sur les dites mottes furent destruites dans les dernières années. Sont pareillement comprizes et situées dans la dite pièce de terre et du mesme costé du midy, l'église paroissiale du dit lieu le symetière et maison presbitéralle, dont les dites dames abbesse et religieuses sont patronnes honoraires et présentatrices nomminantes et aux bénéfices du dit lieu, le cas arrivant. Les dites dames abbesse et religieuses, sont pareillement patrones et présentatrices au bénéfice de l'église ou chapelle de Saint-Nicolas-de-Vignats, lesquelles ont quitté tout le revenu à la dite église et même ont dotté et augmenté le dit bénéfice du fonds, terres et héritages de la dite abbaye, par forme de supplément. Rentes foncières appartenant à la dite abbaye, premièrement, six livres sept sols de rente foncière sur le domaine de Falaise appartenant an Roy notre sire. Item Jean Boullier, douze sols, une poule et dix œufs. Item six livres de rente sur le moulin de la Porte de Falaise, proche Saint-Laurent. Item quinze sols de rente sur le moulin de Cordey. Item en la paroisse de Vignast la ferme et terre de la Davoiserie, située proche la dite abbaye et sujette chacun an à quarante sols d'une part deux poules, vingt œufs, d'une autre part, cinq livres, deux poules, plus cinq sols, plus quatre sols, un verre à pied massif, plus deux chapons. Item la terre de la Troudière appartenant à Thomas de la Cour, escuyer, sieur de Vaudorne, est sujette en vingt sols, quatre boisseaux d'orge, mesure de Falaise, cinq poules et cinquante œufs. Item Jean Loyauté, une poule et dix œufs. Item les maisons et héritages des Vallées, appartenant à Madelaine Troterel et à Olivier, Lainé, sont fils sujets en douze sols, deux poules, boisseau et demi d'orge, dix œufs. Item appartient à la dite abbaye, une terre et fief noble situés en la dite paroisse de Vignast, qui consiste en une pièce de terre contenant viron trente acres, divisée en plusieurs pièces de haies vives et fossés, dont partie est en labour, plants, bois, herbages, pasturages, buissons et garennes, sur laquelle sont situés le manoir seigneurial, colombier et autre bastiment clos de mottes et vieils fossey avec pont levis, laquelle seigneurie est un quart de fief noble appelé le fief Daves assis et situé dans la dite paroisse de Vignats et s'étend aux environs d'icelle paroisse, consistant le dit fief en cour et usage, juridiction, droit de gage pleges et relief, treizième, aides féaux et coutumiers et tous autres droits à fief noble, appartenant selon la coutume de Normandie, rentes sieuralles, subjections, redevances deues aux dits fiefs et sieurie par les hommes et vassaux, tenant héritages en icelle, suivant les lettres, adveux et possessions accoutumées et immémoriales. Les dites rentes consistant en grains, deniers, œufs, oiseaux, subjections de corvées de harnois, de cercler, faner, cueillir et cildrer les fruits, curer les fossés, mottes et douves du manoir de la dite sieurie et autres droits à icelle appartenant, comme droit de garenne, de colombier en la cour du dit manoir, retention d'eaux, pont levant et autres droits sieuraux et coutumiers, lequel fief est relevant et mouvant de la seigneurie de Cuy et lesquelles rentes faites au dit fief annuellement sont en deniers, quatre livres, en orge, quatre boisseaux et demi, mesure de Falaise, seize poules et cent quatre-vingts œufs. Item appartenant à la dite abbaye un autre fief, nommé le fief Royauté, dont le chef est assis dans la paroisse de Notre-Dame-de-Vieil-Vignast et s'estend icellui aux environs avec droit de gage plèges, cour, usage, juridiction, reliefs, treizième, aides coutumiers à fief noble appartenant, hommes, vassaux, droit et subjections sur les dits vassaux, avec dignités et libertés à icellui fief appartenant, avec redevances et quelques rentes en deniers et oiseaux de peu de valeur qui sont soixante sols et tant deniers, quatre boisseaux d'avoine, deux chapons, une poule et vingt œufs, sur gens nommés Le Mercier, etc. La sus dite déclaration baillée et affirmée véritable par les dites dames abbesse, prieure et religieuses du dit monastère de Vignats, leur chapi-

tre assemblé au son de la cloche, au lieu accoutumé pour traiter des affaires du dit monastère selon la coutume. Laquelle déclaration elles ont aussi signées unanimement. Promettent bailler en outre et augmenter icelle, en cas d'omission, et qu'il vienne à leur connaissance, faite et signée ce 18e jour de novembre, mil six cent quatre-vingt et scellé des sceaux de la dite abbaye. Sœur Marguerite de Froulay de Tessé, abbesse, sœur Gabrielle de Frouley, prieure, sœur Jacqueline Haute-Terre, sœur Marie de Chennevières, sœur Marguerite Canal, sœur Françoise Le Junteau des Aubiers, sœur Marthe Le Hérissy de Pont-Pierre, sœur Françoise Leconte, sœur Catherine de Malicorne, sœur Marie Le Provost de Grand-Champs, sœur Catherine de Nollent Boisbanville, sœur Anne de Guerpel Boinnebost, sœur Marie-Dominique Thiron, sœur Marie de la Croix-Christ, sœur Anne de Souvré, sœur Jeanne du Val poutrel, sœur Suzanne d'Antigna, sœur Marie, sœur du Mesnil, sœur Madelaine de Gondo, sœur Marie du Parc-Auvray, sœur Anne Mallard, sœur Françoise de Morel, sœur Anne de la Haye, sœur Marie Brossard, sœur Charlotte de Ceintrey, sœur Charlotte de Morel, sœur Françoise de Saint-Pavin, sœur Charlotte d'Antignat, sœur Marie de Coulibœuf, sœur Françoise de la Dusserie, sœur Marie-Catherine de la Dusserie, sœur Catherine de Vauquelin, sœur Heleine de Mahéru, sœur Louise Piron, sœur Anne de la Dufferie et toutes les susdites, signées et scellées des sceaux de la dite abbaye et armes de la dite dame abbesse. — Copie du journal de recette et dépense des bois des communautés tenus par le sieur Edom, receveur principal, depuis le 1er avril 1790, jusqu'au 1er mai suivant. — Au 1er jour d'avril la recette et la dépense étaient de 40692.16.8. — Du 7 avril 1790, reçu du sieur Pierre Goubert la somme de deux mille huit-cent-deux livres, à compte sur le troisième terme échu de la Saint-Jean dernière, du prix de l'adjudication qui leur a été faite le 7 septembre 1787 à la maîtrise d'Argentan de trois parties du bois en réserve dépendants de l'abbaye de Vignats, sous la réserve du surplus, ainsi que du 4me terme échu de Noël aussy dernier ci : 2.802 fr. — Du 11 avril 1790, fait dépense de la somme de deux mille huit-cent-deux livres comprise dans l'enregistrement ci-dessus, laquelle somme a été payée cejourd'hui par le receveur à M. Garnier Deschesnes, suivant son récépissé n° 36, ci : 2802 fr.

COMPLÉMENT

ABBAYE D'ALMENÊCHES

H. 4738. (Liasse.) — 2 pièces papier.

13-30 mars 1663.— Assemblée capitulaire, tenue par sœur Marie-Louise Rouxel de Médavy, abbesse de de l'abbaye d'Almenêches et de Notre-Dame d'Argentan, son annexe Marie Couppel, prieure, Louise Cavey, dépositaire, Anne de Trousseauville, Catherine Girard, Elisabeth de Chalopin, Marie Viel, Anne de Marchoisne, Hélène Couppel, Esther Cartout, Françoise Dubois, Marguerite de Droullin, Elisabeth de Noguet, Suzanne de Guerpel, Catherine de Brilly, Renée Dubu, Catherine de Rupierre, Françoise Brossard, Catherine Ferault, Catherine de Bodinet, Marie de Mathan, Jacqueline Fenot, Anne Mahot, Geneviève Bertout, Jacqueline Goupil, Marie Chardon, Marie Champin, Geneviève de Mouchy, Catherine de la Présentation, Charlotte du Buat, Marie-Renée du Hamel et Louise de Pellerin, lesquelles, en vertu de la délibération capitulaire des religieuses d'Almenêches, arrêtée au chapitre de l'abbaye le 13 mars 1663 ; baillent à titre d'échange à M. Claude de la Hogue, écuyer, seigneur du Marais, de Raveton et autres lieux, conseiller du Roi et général en la Cour des Aides de Normandie, stipulé et représenté par François Letellier, les tenures mouvantes, droits et rentes seigneuriales, qu'elles peuvent avoir dans les paroisses de Crocy et du Marais, consistant en deux ainesses ou vavassories, l'une nommée l'Aînesse Bougon, composée de 21 acre, sujette en deux chapons et 21 sols de rente seigneuriale et l'autre nommée l'Aînesse à la Dame, contenant 18 acres, sujette en 3 sols de rente seigneuriale et plusieurs autres terres qui sont tenues simplement et nument sans être sous-ainés, pour lesquelles il est dû deux chapons et 31 sols de rente. En contre échange le sieur de la Hogue a baillé aux dites dames la tenure et mouvance, droits et rentes seigneuriales à lui appartenant au droit du comte de Montgommery, suivant le contrat avec lui passé, d'une aînesse ou vavassorie contenant 35 acres, au Hameau-Perret, paroisse de la Cambe et quelques autres tenues particulières nuement et sans aînesse, pour laquelle il est dû un chapon et 2 sols 6 d. de rente seigneuriale, pour être incorporée au fief et seigneurie de Camembert, dépendant de la baronnie appartenant à l'abbaye d'Almenêches. En outre le dit seigneur de la Hogue à baillé aux dites dames abbesse et religieuses la somme de 26 livres 11 sols t. de rente foncière à lui appartenant, l'une de 12 livres 6 sols, sur une maison et hébergement en labour, jardin et plan assis en la dite paroisse de Crocy, au hameau des Germains, dont

M. Etienne Fouasse, ministre de la R. P. R. à Crocy, aurait fait subrogation au dit sieur de la Hogue, par contrat du 25 juillet 1662, comme ayant le dit Fouasse traité avec Henri Poullain, héritier de feu Thomas Poullain, à cause de la fieffe faite par le dit Poullain à deffunt Michel Germain, l'autre partie, la somme de 14 livres 5 sols de rente sur les représentants de Paul Viel, pour fieffe d'une maison et héritage assis en la paroisse de Crocy, au hameau des Cordiers, par deffunt Robert des Fourneaux, transporté au dit sieur de la Hogue. Et en outre en faveur du présent, le dit sieur de la Hogue, ayant égard aux plaintes que faisaient les dites dames d'une fieffe ci-devant faite par les deffunte abbesse et religieuses du dit Almenêche à François de Vallois, écuyer, sieur de Bourneuf du droit de colombier pour le prix et somme de dix sols et 6 pigeonneaux de rente, laquelle fieffe portait grand préjudice au fief de Camembert, lequel n'ayant point de droit de colombier, que celui fieffé au dit de Vallois étoit moins estimé et de beaucoup moindre valeur que si le dit droit de colombier y étoit réuni, iceluy sieur de la Hogue, ayant le droit de Charles de Vallois, écuyer, fils du dit François, à par le présent réuni le dit droit de colombiers aux dites dames et couvent et consenti l'abbatre et démolir de fond en comble, celui qui à été construit par le dit de Valois et de présent possédé par le dit sieur de la Hogue, pour en demeurer le droit réuni au fief et seigneurie de Camembert » (30 mars 1663). — Procuration donnée par les religieuses d'Almenêches pour le dit échange.

TABLE

DE L'INVENTAIRE SOMMAIRE

Série H. — TOME III.

PAGES

ABBAYE D'ALMENÊCHES (H. 3352-3917).. 1-114
Mémoire relatif à l'histoire de l'abbaye. Inventaires 1
Bulles pontificales, exemption de l'ordinaire. Réforme 1-3
Personnel des abbesses et des religieuses ; provisions, professions, examens, pensions 3-6
Fondation du monastère d'Exmes..... 7-8
Luminaire, vestiaire, incendie de l'abbaye..... 7-8
Cures à la nomination de l'abbaye 8
Procès-verbaux de visites 8
Eglise d'Almenêches et culte de sainte Opportune 9-10
Journaux de recette et comptes de dépenses (1383-1791)..... 10-22
Chartes royales, aveux, déclarations, droits d'amortissement..... 22-24
Possessions de l'abbaye..... 24-42
Forêts..... 42-45
Argentan. Notre-Dame-de-la-Place, procès avec M. de la Pallu, titres produits, translation de l'abbaye à Argentan, acquisitions..... 45-59
Aunou-le-Faucon. Fieffes..... 60
Boissey-la-Lande. Moulin de Quéon..... 60
Boitron. Patronage..... 60-63
Chateau-d'Almenèches. Titres de propriété, décimes..... 63-64
Cochère (La). Dimes..... 64
Essay. Titres de propriété. Fief de Ville-Hâtel. Dimes..... 64-68

PAGES

Macé et Saint-Léger-de-la-Haye. Patronage, dimes, tenures roturières..... 68-75
Médavy. Banalité du moulin, droit de pâture ... 75
Pin-au-Haras (Le). Titres de propriété..... 75-76
Vieux-Urou. Titres de propriété..... 76
Baronnie de Camembert. Terrier, gages-plèges, chartes, baux à ferme 76-90
La Cambe. Dimes, vavassories 90
Les Champeaux..... 90-91
La Chapelle-Souquet 91
Crocy..... 91
Fontaine-les-Bassets..... 92
Guerquesalles..... 92
Les Lignerits..... 96-101
Le Marais..... 101
Merry..... 102
Neauphe-sur-Dives. Titres de propriété..... 103
Pont-de-Vie. Terriers, aveux..... 103-104
Saint-Germain-de-Montgommery. Patronage, dimes, tenures roturières..... 104-107
Saint-Léger-des-Arrassis. Fief Sainte-Barbe..... 107-108
Trun. Moulin de la Porte..... 108
Baronnie de Saint-Sylvain. Gages-plèges. 109-111
Titres de propriété..... 110-111
Patronage..... 111-112
Cinq-Autels. Titres de propriété, dimes..... 112-113

MOULT 113
POSSESSIONS EN ANGLETERRE 113-114
ABBAYE D'ARCISSES 114
ABBAYE DE NOTRE-DAME-DES-CLAIRETS 114-120
Cartulaire 114-115
Vêtures, professions et sépultures 115-116
Actes divers de l'état civil 116-117
Recette et dépense 117
Inventaire et sécularisation de l'abbaye 117-118
Forêts 117-118
LES AUTELS, TUBOEUF, BRUNELLES, CETON, LA CHAPELLE-SOUEF, COULONGES-LES-SABLONS, MALE 119
NOGENT-LE-ROTROU 119-120
RÉVEILLON, SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU, SAINT-PIERRE-LA-BRUYÈRE, SURÉ 120
ABBAYE ET MAISON-DIEU-D'ESSAY .. 120-190
Maison-Dieu d'Essay 120-123
Fondation de l'abbaye de la Madeleine d'Essay. 123-125
Lettres patentes 125-127
Amortissements, déclarations, visites 127-129
Nominations des abbesses 129-132
Personnel des religieuses et mémorial de l'abbaye 132-160
Associés et domestiques, administration 160-161
Forêts 161-165
Rentes dues au domaine 165-167
Franc-salé 167
CROICRIST ET PRÈS-LE-COMTE EN LA BARONNIE DE SAONNOIS 167-169
Procès contre les habitanis d'Essay et dimes dues au curé 169-170
Fondations faites dans l'abbaye 171-172
Garenne, colombier, banalité des moulins d'Essay. 172
Donations et acquisitions à Essay ; constitutions 172-178
CHASSÉ 178-179
CHENAY 179-181
COURGAINS 181-182
LA FRESNAYE-SOUS-CHEDOUET 183
LALEU, MARCHEMAISONS, MONTPERROUX 183
NEUILLY-LE-BISSON 183-185
NEUVILLE-PRÈS-SEÈS 185-187
PERSEIGNE 187
ROULLÉE 187-188
SAINT-AIGNAN-SUR-SARTHE, SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX 188
SAINT-LÉGER-SUR-SARTHE, SAINT-PAUL-LE-VICOMTE 188
SAINT-RÉMY-DU-PLAIN 188-189
SAINTE-SCOLASSE, LES VENTES-DE-BOURSES 189
ABBAYE DE STE-CLAIRE D'ALENÇON. 190-210
Bulles, chartes et lettres patentes 190-193
Fonds sur lequel l'abbaye fut bâtie 193
Déclarations 193-194
Chronique du monastère 194
Lettres d'obédience 194-195
Livre des professions 195-198
Vêtures et professions 199-201
Droits du curé d'Alençon 201-202
Culte 202
Fondations 202-203
Franc-salé 203-205
Privilèges et aumônes 205-207
Droit de chauffage 207-210
ABBAYE DE STE-CLAIRE D'ARGENTAN 210-257
Fragment de l'inventaire primitif 210
Fondation du monastère 210-211
Droits du curé d'Argentan 211
Culte de Marguerite de Lorraine 211-212
Difficultés avec l'évêque 212-214
Personnel des religieuses 214-215
Registre des possessions 215-217
Comptes, recettes et dépenses 217-218
Fonds sur lequel l'abbaye fut bâtie, dotation primimitive 218-221
Amortissements et nouveaux acquêts, déclarations 221-223
Décimes 223-225
Garde-gardienne et privilèges 225
Franc-salé, exemption des droits d'aides 225-227
Droit de chauffage 227
Possessions à Argentan 228-232
Constitutions 232
ABBEVILLE. Seigneuries du Houlme et de la Pusnaye 232-248
ALENÇON 248-249
AMMEVILLE, AUNOU-LE-FAUCON 249-252
LA CAMBE, COUDEHARD, CROUTTES 252
FLEURÉ 252-255
FRESNAY-LE-BUFFARD, MONTORMEL, MONTREUIL-AU-HOULME, NOTRE-DAME-DE-FRESNAY 256
SARCEAUX, SAY 256-257
TANQUES, TOURNAY-SUR-DIVES 257
ABBAYE DE STE-CLAIRE-DE-MORTAGNE 257-267
Fonds sur lequel l'abbaye est bâtie 257-258
Lettres patentes, privilèges 259
Vêtures et professions 259-261
Actes mortuaires 261-262
Inventaire des titres et du mobilier 262-264
Comptes 264
Propriétés et rentes à Mortagne 264-265
CHAMPEAUX 265
LOISAIL 265-266
LOISÉ 266

SAINT-HILAIRE-LES-MORTAGNE 267
ABBAYE OU PRIEURÉ DES BÉNÉDICTINES D'EXMES.. 267-300
Inventaire 267
Fondation 267-270
Lettres patentes 270
Déclarations, aveux 270-274
Décimes 274
Nomination et installation des abbesses 274-278
Profession et examen des religieuses 278-280
Constitutions de dot 281
Visites épiscopales 281-284
Fondations, cérémonies religieuses 284
Fournitures 284-285
Trésor d'Exmes, dimes, tailles 285
Propriétés à Exmes, rentes 285-293
ARGENTAN, ARGENTELLE, LA BRIQUETIÈRE 293
CHAGNY 294
CHAMPAUBERT 294-295
CHAUFFOUR 295-298
CISAY-SAINT-AUBIN, COURGERON 298
COURMÉNIL, CROISILLES, GACÉ, GINAY 299
ORGÈRES, LA ROCHE-DE-NONANT 299-300
ABBAYE DU TRÉSOR 300-312
Titres de propriété des 646 acres de terre données par saint Louis en la paroisse des Ventes-de-Bourse 300-303
Aveux rendus au duc d'Alençon 303
Rente due au domaine 303
Registre des recettes 303-304
Baux à ferme de la terre des Ventes 304-306
Tenure noble, déclarations 306-308
Baux à ferme par l'abbesse, dimes 303
Rétrocession du fief 308
Droit de haute justice 308-309
Aveux, déclarations, procès avec M. d'Erard et les dames de Cissay 309-313
Fieffes et aveux 313-321
ABBAYE DES BÉNÉDICTINES DE MONTSORT 321
ABBAYE DE SAINT-NICOLAS DE VERNEUIL (Eure) 322
ABBAYE DE SAINTE-MARGUERITE-DE VIGNATS (Calvados) 322-323
COMPLÉMENT (ALMENÈCHES) 324

ERRATA

H. 3358, p. 2, col. 1, lig. 29, 1498. — Lire 1492.

H. 3362, p. 4, col. 1, lig. 6, 1645. — Lire 1649.

H. 3383, p. 9, col. 2, lig. 15, 1636. — Lire 1736.

H. 3451, p. 21, col. 2, lig. 1, charger. — Lire change.

H. 3457, p. 22, col. 1, lig. 3, cosse. — Lire casse.

H. 3469, p. 25, col. 1, lig. 5, cient. — Lire oient.

H. 3594, p. 52, col. 1, lig. 3, trombe. — Lire trompe.

H. 3595, p. 52, col. 1, lig. 11, *effroentia libidine abitrahatur.* — Lire *effrenatâ libidine abstrahatur.*

H. 3597, p. 52, col. 2, lig. 1 et 44, 1739. — Lire 1733.

H. 3598, p. 53, col. 1, lig. 20, 20 février. — 26 février.

H. 3623, p. 62, col. 2, lig. 24, 1370. — Lire 1570.

H. 3890, p. 108, col. 1, lig. 1, 1498. — Lire 1413. — Id. lig. 14, Petronille. — Lire Raoulle. — Id. lig. 16, 1498. — Lire 1318.

H. 3891, p. 108, col. 2, lig. 6, londe. — Lire lande.

H. 3949, p. 121, col. 2, lig. 14, Malart. — Lire Guillais.

H. 3955, p. 123, col. 1, lig. 13, curé de Rocaille. — Lire juré de Cornilly. — Lig. 14, Bouriton. — Lire Bourion.

H. 3959, p. 125, col. 2, lig. 59, hôtel. — Lire conseil. — Lig. 40, chevallerie. — Lire chancellerie.

H. 3974, p. 132, col. 1, lig. 16 et 25, Cauchy. — Lire Canchy.

H. 3976, p. 135, col. 2, lig. 54, d'Aix. — Lire d'Aire. — p. 153, col. 2, lig. 47, précédé. — Lire succédé. — P. 155, col. lig. 47. — Lire Bonlieu. — Lig. 50 et 56. — Lire Beauville. — P. 157, col. 1, lig. 39, Montperrox. — Lire Montperrou.

H. 4124, p. 192, col. 2, lig. 39, loques. — Lire loquet.

H. 4133, p. 195, col. lig. 1, 1619. — Lire 1572-1619.

H. 4136, p. 199, col. 2, lig. 16, 1733. — Lire 1735. — Lig. 32, Biaz. — Lire Biars. — Lig. 34, Rimau. — Lire Riuvau.

H. 4190, p. 214, col. 2, lig. 13, 1679. — Lire 1662.

H. 4229, p. 227, col. 1, lig. 6, Faumont. — Lire Fromont.

H. 4243, p. 229, col. 1, lig. 7, momes : Lire mêmes.

H. 4470, p. 257, col. 2, lig. 1, 1519. — Lire 1510.

H. 4510, p. 268, col. 2, lig. 27, Fleury et. — Lire Fleury en.

H. 4538, p. 279, col. 1, lig. 11, Théron. — Lire Thérèse.

H. 4581, p. 289, lig. 7, herbage. — Lire un herbage. — P. 290, les Tanneries. La. — Lire les Tanneries, la.

H. 4662, p. 308, col. 2, lig. 7, pour six ans. — Lire pour lui et les siens.

H. 4663, p. 309, col. 1, lig. 10, exempt. — Lire exempts.

H. 4735, p. 321, col. 2, lig. 30, Marguerite. — Lire Jacques-Marguerite.

Alençon. — Typographie E. RENAUT-DE BROISE